This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Stanford University Libraries
3 6105 119 236 847

4
R. Savaron
CLERMONT
FERRAND

LELAND·STANFORD·JVNIOR·VNIVERSITY

330.5
J863

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

38e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 2e ANNÉE

TOME SEPTIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE 1879)

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1879

STANFORD LIBRARY

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE SOCIALISME DE LA CHAIRE [1]

M. Block vient de publier un opuscule intitulé : La quintessence du socialisme de la chaire (*Katheder sozialismus*). Or, malgré son peu d'étendue, cet opuscule, tant à cause du sujet auquel il est consacré que de la manière dont ce sujet y a été traité, mérite une attention sérieuse. Qu'est-ce que ce socialisme de la chaire qui, en Allemagne, compte des adhérents jusque dans le monde universitaire? En quoi diffère-t-il des autres socialismes? Quels en sont les caractères distinctifs? A-t-il pour racine quelque vérité nouvellement découverte ou n'est-il que le produit d'une de ces aberrations de l'esprit qui, dans le cours des âges, viennent de loin en loin en troubler et en fausser les conceptions? C'est ce que M. Block a eu à examiner et ce qu'il a éclairé par de savantes et profondes investigations.

Au fond, le socialisme n'a réellement de nouveau que le nom qu'il porte et la direction qu'il a prise. Ce qu'il a en vue, c'est une répartition des richesses qui en donne à telle ou telle partie d'une communauté politique au delà de la part que lui en confère le libre jeu des lois naturelles.

Aussi, envisagé dans son essence, indépendamment de la diversité des applications qu'il a pu recevoir, le socialisme date-t-il en réalité des temps les plus reculés. En effet, à peine y eut-il des richesses constituées et appropriables que l'égoïsme humain se mit à l'œuvre. Pas de classe, pas de groupe social qui n'ait voulu et trop souvent obtenu des règlements et des lois destinés à lui assurer des avantages particuliers, à spolier à son profit spécial les autres membres de l'association. Ainsi se passèrent les choses dans le monde ancien où l'esclavage ne cessa pas de livrer à un pe-

(1) *La Quintessence du socialisme de la chaire*, in-8 de 48 p. Paris, Guillaumin. — (Extrait du *Journal des Economistes*, numéro de novembre 1878.)

tit nombre d'hommes libres le fruit du travail des masses; elles eurent le même cours pendant le moyen âge et presque jusqu'à nos jours. Clergés et noblesses, magistrats, marchands et fabricants, corporations industrielles, tout ce qui est vie et force au sein des sociétés réclama des exemptions de charges publiques, des priviléges en matière de propriété, de fonctions, de dignités, en un mot des bénéfices exclusifs. C'était le socialisme de l'époque, et il est encore en Europe des contrées où n'en ont pas disparu tous les restes.

Aristocratique, parce que l'organisation des sociétés l'était, le socialisme a suivi les déplacements qui ont eu lieu dans la force respective des différentes fractions des populations réunies en une même association et en ont modifié les rapports. Ainsi, à mesure que, grâce aux progrès des arts et de l'industrie, à côté des populations rurales se sont formées et ont multiplié des populations vouées aux labeurs manufacturiers, celles-ci sont entrées en scène, et le moment est arrivé où, devenues puissantes par le nombre, ralliées par l'identité apparente des intérêts, elles ont fini par demander des arrangements économiques qu'elles supposaient devoir leur procurer plus ample part des richesses qui arrivaient dans leurs rangs.

Rien en cela qui doive beaucoup étonner. Les classes dénuées des avantages de la propriété ne font en réalité que céder à des tentations auxquelles, avant et comme elles, ont obéi des classes mieux pourvues et plus éclairées, et elles ont une excuse qui manquait à celles-ci. Elles sont les moins aisées; elles ont à soutenir des luttes presque incessantes contre le besoin, et il est naturel qu'en comparant leur sort à celui des autres classes, elles en veuillent un meilleur, et, faute de lumières, se méprennent sur les moyens de l'obtenir.

Il est vraisemblable, toutefois, que le socialisme nouveau n'aurait pris ni tant d'essor ni des allures si agressives si, à l'effet de l'accroissement numérique des populations qui fournissent la main-d'œuvre, n'était venu s'associer celui de conjonctures particulières au temps où nous vivons. A partir de la fin du siècle dernier, l'Europe a eu à subir plus de grandes, soudaines et fréquentes révolutions que durant les nombreux âges écoulés depuis la chute de l'Empire romain. États, gouvernements, régimes intérieurs, lois civiles et politiques, tout dans la plupart des Etats qu'elle renferme a été changé, transformé, bouleversé, et de là est née dans beaucoup d'esprits l'idée qu'il n'y a rien dans la vie et l'organisation des sociétés que les législateurs n'aient droit de régler à leur gré. Certes, les utopies ont été de tous les temps, et l'ancienne Grèce même en a enfanté plus d'une. Jamais, cependant, le passé n'en a vu surgir à la fois autant que notre époque. Sans doute, ces

utopies offrent des différences; mais il est un point sur lequel toutes tiennent le même langage. Les sociétés humaines ne sont pas ce qu'elles devraient être. Des biens qui devraient appartenir à tous sont devenus le patrimoine du petit nombre, et de là l'opulence des uns et la pauvreté des autres. Et les auteurs des plans de réorganisation sociale de déclarer chacun le sien supérieur à tous les autres et méritant à tous égards la préférence.

C'est cette apparition simultanée d'une foule de projets de réforme se bornant les uns à des combinaisons destinées à changer la distribution des richesses au bénéfice des moins bien partagés, les autres aboutissant à l'établissement d'un communisme général, qui a favorisé les conquêtes du socialisme actuel. Il était naturel qu'il acquît de nombreux partisans parmi ceux dont il promettait de servir la cause, il en a recruté jusque dans les rangs dont il menaçait les intérêts. Un sentimentalisme respectable en soi, mais inintelligent et chimérique, l'ignorance des conditions auxquelles se produit et augmente la richesse, le goût des nouveautés, des calculs de fausse politique, ont contribué à lui en assurer, et il n'est plus de contrée riche et policée où il n'en compte aujourd'hui un plus ou moins grand nombre.

Maintenant, quels sont les caractères distinctifs de ce socialisme qui, en Allemagne, porte le nom de socialisme cathédrant ou de la chaire? M. Block les a signalés, et son travail les met suffisamment en relief. Le socialisme de la chaire n'est ni le socialisme emporté et niveleur que prêchait Lassalle, il y a quarante années, ni le socialisme astucieux de Karl Marx, posant en principe qu'à la main-d'œuvre appartient de plein droit la totalité de la valeur qu'elle ajoute aux matières brutes, et partant de cette fausse donnée pour refuser toute rémunération aux autres agents de la production, aux capitaux surtout qu'il déclare n'avoir pu se former qu'en dérobant à la main-d'œuvre une partie des rétributions qui lui étaient dues. C'est un socialisme adouci, mitigé, raisonneur, ami des formes scientifiques, à doctrines diverses selon les vues personnelles de ceux qui l'enseignent; mais allant toutes aux mêmes fins, à des combinaisons destinées à amener l'amoindrissement des grosses fortunes et l'augmentation des petites. Du reste, rien de bien particulier dans ces combinaisons, rien qui ne soit de la famille de celles qui ont été imaginées partout où le socialisme compte des sectateurs.

Ce qui étonne de la part des socialistes cathédrants de l'Allemagne, c'est que, en général, hommes érudits, accoutumés aux rudes labeurs de l'esprit, patients et persévérants dans leurs recherches, connaissant les œuvres des principaux économistes de

tous les pays, ils en soient restés ou soient retournés, en ce qui concerne l'origine, la formation et la distribution des richesses, aux notions incomplètes et fausses dont se contentait l'ignorance du passé.

On le sait : avant les physiocrates et Adam Smith, on n'avait sur la richesse que des idées confuses et vagues. Ce qui prévalait cependant, c'était la croyance que la richesse existait par elle-même, que, à leur arrivée sur la terre, les hommes n'avaient eu qu'à en saisir leur part, et que les plus habiles avaient su grossir la leur aux dépens de celle des autres, fait d'où était sortie l'inégalité des conditions et du bien-être privé. Quand Montaigne écrivait que le profit des uns était le dommage des autres, il ne faisait qu'exprimer la pensée de son temps qui était aussi la sienne, et cette pensée on la retrouve vivante encore jusque dans ces écrits de Voltaire, de Montesquieu même et de la plupart de leurs contemporains. Eh bien, elle a repris place dans les théories socialistes modernes. Certes, toutes ne la lui font pas également grande; mais toutes, celles de l'Allemagne comme les autres, lui en font une, et même suivant les plus réservées, il existait à l'origine des biens auxquels tous avaient pareil droit, et à ceux qui n'en ont pas reçu leur part serait due réparation. C'est là ce qui suivant les théories justifie leurs réclamations au sujet du jeu des lois naturelles, l'intervention de la puissance publique pour déterminer une répartition des richesses qui en assure davantage à ceux qui en ont le moins.

Comme c'est ici le véritable point de départ des socialismes modernes, il importe de rappeler d'où vient la richesse et à quelles causes tient son inégale distribution. Or, un premier fait de la réalité duquel il est aisé de s'assurer en considérant ce qui se passe chez les peuplades restées à l'état le plus inculte, c'est que, comme les autres créatures, les hommes en arrivant sur la terre n'y ont trouvé que les produits bruts dont ils avaient besoin pour ne pas mourir de faim, et que pourtant dès lors a opéré la cause qui plus tard devait mettre tant de différence entre les conditions et les fortunes. Les sauvages les plus robustes, les plus adroits, les plus actifs recueillaient plus de moyens de subsistance que les autres et subissaient moins de privations. Et il en était ainsi pour eux, jusqu'au moment où l'âge venait les accabler de son poids. Alors ils ne tardaient pas à succomber au milieu de compagnons trop pauvres pour les assister durablement. Ils avaient été les moins dénués pendant une partie de leur vie; ils n'en périssaient pas moins, tantôt abandonnés à la dent des fauves, et, dans certaines tribus, tués et mangés par des proches toujours affamés.

Tel fut, dès l'origine, l'effet de la différence des facultés natives; il y eut inégalité dans l'indigence générale; et c'est cette même différence qui continua à agir quand enfin fut créée la richesse. Tout dans cette création fut l'œuvre de l'homme lui-même. C'est lui qui, en y incorporant son travail, parvint à approprier des matériaux bruts à la satisfaction de ses besoins, à les transformer en produits ayant l'utilité qui leur manquait et par conséquent offrant valeur, c'est-à-dire la qualité constitutive de la richesse. Alors, comme auparavant, aux mieux doués revinrent en plus forte quantité les choses rendues à la fois appropriables et échangeables; ils les amassèrent, et, la transmission des héritages aidant, l'inégalité des conditions et des fortunes devint de plus en plus marquée et stable.

Que durant de longs âges il y ait eu des violences et des spoliations, que les faibles aient été fréquemment opprimés, dépouillés, asservis même, l'histoire en fait foi; mais ce qu'elle démontre aussi c'est qu'en aucun temps l'inégalité des aptitudes et des qualités individuelles n'a cessé d'être efficace, et que là même où les législations ont travaillé à lui ôter son action, jamais elle n'a tardé à renverser leur œuvre.

Maintenant, pourquoi cette toute-puissance de la disparité des dons départis aux personnes? Parce que telle que l'humanité a été créée, à l'inégalité des richesses a été, dans le premier de ses intérêts, dévolue une mission que seule cette inégalité peut remplir.

Née dans l'ignorance et la misère, l'humanité ne pouvait en sortir que grâce à des forces dont l'acquisition exigeait la différence des situations parmi ses membres. Ces forces, ce sont d'abord les connaissances qui, à mesure qu'elle en amasse de nouvelles, impriment à ses déterminations et à ses actes plus de rectitude et d'efficacité; en second lieu, les réserves ou capitaux à l'aide desquels elle réalise ses découvertes, étend et perfectionne ses labeurs. Or, ces forces sans lesquelles elle n'eût pu s'élever à une plus haute et meilleure destinée, ce qui lui a permis de les obtenir, c'est uniquement l'inégale répartition de la richesse, l'existence d'hommes plus fortunés ou moins indigents que les autres.

Sans doute, on voit, de loin en loin, des hommes assez bien doués pour triompher des obstacles que l'indigence oppose aux longues et laborieuses études; mais sauf de rares exceptions, ces études ne sont faciles, possibles même qu'à ceux à qui l'aisance permet de nombreux loisirs. La culture de l'esprit leur est réservée; elle leur donne le goût des sciences et des lettres, et ce sont eux qui en déterminent et stimulent l'essor bienfaisant. Ils peuvent, dans certains

pays et à certaines époques de déchéance morale, laisser en souffrance la mission qui leur appartient; mais il n'y a qu'eux qui puissent, en l'accomplissant, faire surgir les lumières dont l'humanité a besoin pour s'élever de plus en plus au-dessus de l'animalité primitive.

De même, ce n'est que parce qu'elle se répartit inégalement que la richesse augmente et se répand au sein des sociétés humaines. Elle se proportionne au degré d'habileté porté dans les travaux qui la créent; mais, pour utiliser les découvertes qui viennent élever ce degré d'habileté, il faut des capitaux qui subviennent aux dépenses de l'application, et les capitaux, aux riches seuls appartient la faculté d'en amasser abondamment, attendu que seuls ils sont à même d'économiser en forte partie leur revenus et gains annuels. Aussi leurs épargnes sont elles le principal moyen de l'extension de la puissance industrielle et conséquemment de la fécondité qu'elle acquiert.

Aux services qui viennent d'être mentionnés, l'inégalité des richesses en joint un moins remarqué et pourtant d'une importance non moins réelle, elle appelle les arts et les industries à perfectionner sans cesse leurs œuvres. En toute chose, les hommes aspirent au mieux, et chez les riches, cette aspiration est d'autant plus constante et plus vive qu'il leur est plus aisé d'y obéir. Pas d'objet à leur usage qu'ils ne désirent plus élégamment façonné, plus commode et fini qu'il ne l'est, et leurs demandes deviennent, pour ceux qui y satisfont, une incitation continue à mieux faire. Ce n'est pas tout, c'est à eux que revient le soin d'assurer le succès des inventions nouvelles. A l'origine, le verre, l'acier, les soieries, les tissus légers, une multitude d'ustensiles, même de ménage, étaient d'une cherté telle que s'il n'eût existé quelques hommes assez opulents pour en payer les frais de revient, la production n'eût pu continuer. Mais ces hommes existaient, et grâce à leurs achats l'amélioration graduelle des procédés de fabrication a fini par mettre à la portée de tous et faire entrer dans la consommation générale des articles d'une haute utilité, mais longtemps d'un prix dont l'élévation les en excluait. On le voit, à l'inégalité des richesses a été déférée, dans l'intérêt même de tous, une mission que seule elle peut remplir. C'est elle qui donne à la civilisation les pionniers qui en éclairent, pressent et dirigent la marche. Ceux-ci entraînent les masses dans les voies qui y conduisent, et où chaque pas qu'elles y font les dégage de quelqu'une des souffrances sous le poids desquelles ont vécu les générations dont elles descendent.

Beaucoup de socialistes toutefois adressent à la civilisation un re-

proche qui n'a pas été sans écho dans les chaires de l'Allemagne. En amenant, disent-ils, l'appropriation privée du sol, elle a privé ceux qui n'en avaient eu aucune part de l'exercice du droit d'en recueillir les produits naturels; il y a eu pour eux perte, et quelques-uns ajoutent qu'une indemnité leur est due. Assurément, personne ne sait quel a été le plus ancien passé de l'humanité; sans doute elle a été longtemps trop barbare pour que de nombreuses violences n'aient pas été commises dans ses rangs; mais ce qu'atteste l'état actuel des peuplades qui abandonnent la vie nomade, c'est qu'elles disposent de plus de terres qu'elles n'en peuvent occuper et que s'il est des hommes qui ne s'adonnent pas aux œuvres rurales, c'est qu'il en est d'autres qu'ils préfèrent. Au reste, il n'y a ici qu'une question : c'est de savoir s'il est une partie de la population des contrées civilisées, aujourd'hui moins à l'aise qu'elle ne l'était avant que le sol eût des maîtres. Or, il n'y a pas à s'y méprendre, il n'y en a pas une qui n'ait gagné en bien-être. Quand Adam Smith affirmait qu'un journalier de son pays subissait moins de privations et jouissait de plus de comfort que le chef d'une tribu de sauvages, il avait raison et il l'aurait eu davantage encore si au lieu de la comparer à celle d'un chef de tribu, il eût comparé la condition d'un journalier anglais à celle d'un de ces malheureux sauvages que la faim ne cesse de poursuivre et livre à des souffrances qui souvent abrégent ses jours. La civilisation, en augmentant la fécondité des labeurs, n'a fait que du bien, et s'il est des membres du corps social qui plus que les autres ont acquis la richesse, c'est parce que la hauteur de leur situation, due à des qualités qu'ils possèdent ou que possédaient leurs auteurs, devait être la cause déterminante de progrès qui amenderaient le sort même de ceux que le sort a traités le moins généreusement. Comme les autres socialistes, ceux de la chaire pensent que, laissée à son cours naturel, la répartition de la richesse n'est pas ce qu'elle devrait être et qu'il y a moyen de la modifier à l'avantage de tous. S'ils interrogeaient les données historiques, elles leur répondraient que, de tous temps, les sociétés n'ont prospéré qu'en raison du degré de liberté pour chacun d'agrandir sa fortune personnelle et de la constituer sous la forme à son avis préférable. Quand cette liberté est entière, le sentiment le plus vif chez l'homme, le désir du mieux-être opère avec toute l'énergie qui lui est propre, et de l'ensemble des efforts de tous pour amender leur condition naît l'ordre le plus conforme à l'accroissement du bien-être général. Il en advient autrement toutes les fois que cette liberté n'est pas entière. Dans l'ancienne Europe le socialisme était aristocratique. Aux hautes classes étaient réservées la propriété exclusive de vastes portions du sol, des immunités

sans nombre, les dignités et les fonctions lucratives. Sur les autres classes, au contraire, pesaient les charges les plus lourdes. Maintenir et accroître aux mains des privilégiés la part de richesse dont ils étaient en possession, en refusant au reste de la population la faculté de leur faire concurrence, voilà ce que voulaient les institutions, et partout le mal qu'elles ont fait s'est proportionné à l'étroitesse des limites du champ qu'elles laissaient ouvert à l'emploi des activités individuelles. C'est là ce qui a retenu les nations slaves en arrière des autres. Chez elles, la noblesse et le clergé jouissaient seuls du droit de posséder la terre. Comme, hormis leurs membres, personne ne pouvait acquérir un champ, le stimulant qui plus que tout autre amène les progrès du travail manqua aux plus nombreux. La bourgeoisie des villes demeura clair-semée et languissante, les paysans ne purent rompre les chaînes du servage, et nulle part ne se perfectionnèrent les labeurs ni ne s'amassèrent les épargnes sans lesquels les sociétés ne sauraient croître en industrie et en richesse.

Le passé de l'Europe a montré comment opérait le socialisme aristocratique; l'expérience des effets du socialisme dit démocratique n'a pas été aussi complète. Si quelques villes de l'Italie du moyen âge en ont donné quelques exemples, leurs tentatives ont pris fin avec les orages politiques qui les avaient commandées et elles n'ont laissé que des enseignements de peu d'importance. Il suffit toutefois d'examiner avec quelque attention les arrangements proposés par le socialisme pour reconnaître qu'il n'en est pas un seul qui, s'il était admis, ne tournerait immédiatement contre son but et nuirait non-seulement à tous, mais davantage encore à ceux qu'il voudrait favoriser. Au dire de Bastiat, il est possible au petit nombre de spolier le grand; il ne l'est pas au grand nombre de spolier le petit. Bastiat s'est trompé : il est possible au grand nombre de spolier le petit, mais à la condition de se spolier lui-même, en se privant, au moins en partie, de ressources et de moyens de bien-être nécessaires à l'amélioration de son existence. Ce sont les capitaux et les connaissances amassées par les classes en possession de l'aisance qui fournissent au travail les forces dont il a besoin pour croître en énergie productive, et il n'est pas d'amoindrissement forcé de leur lot qui, en réduisant chez elles la faculté de réaliser et d'employer reproductivement leurs épargnes, ne deviendrait obstacle à l'accroissement de la richesse dans les rangs où il en arrive le moins aussi bien que dans tous les autres.

Rien de plus facile à constater, en suivant dans leurs effets successifs les combinaisons au moyen desquelles les socialistes proposent d'amener une distribution de richesse autre que celle qui

s'effectue naturellement. Ces combinaisons, il est bon de le remarquer en passant, le socialisme de la chaire n'a pas réussi à en inventer de particulières. Les siennes ne sont que celles des autres écoles, et, comme celles-ci, elles ne diffèrent entre elles que par les degrés de coaction et de contrainte dont leur mise à exécution nécessiterait l'emploi. Eh bien, parmi ces combinaisons, prenez les moins coercitives, celles qui en apparence laisseraient le plus de liberté à la formation des fortunes privées, vous n'en trouverez pas une qui ne doive aboutir à l'appauvrissement de ceux mêmes dans l'intérêt desquels elle est conçue. Voici, par exemple, l'impôt progressif soit sur le revenu, soit sur les héritages, soit sur les deux à la fois. Assurément, s'il était très-léger, cet impôt n'aurait que peu d'inconvénients. Elevé au taux nécessaire pour répondre à son but, il en amènerait dont les masses populaires souffriraient de plus en plus. C'est qu'il poserait une limite au delà de laquelle les additions à la richesse acquise entraîneraient des surtaxes qui les rendraient trop peu lucratives pour qu'il y eût intérêt à en faire de nouvelles. On renoncerait à des affaires dont le succès ne compenserait plus suffisamment les risques. Des capitaux chômeraient ou iraient chercher à l'étranger des bénéfices que le fisc ne pourrait atteindre ; et, faute de pouvoir mettre utilement en œuvre sur le sol national tous leurs agents de production, les sociétés languiraient et, dans tous les cas, ne prendraient pas l'essor industriel nécessaire à la hausse des salaires.

Appliqué aux successions, l'impôt progressif produirait les mêmes effets, mais aggravés encore. Il est des sentiments naturels dont les lois ne sauraient amoindrir la puissance, et du moment où les taxes croîtraient en raison de la grandeur des fortunes, le fisc entrerait en lutte avec le désir toujours ardent chez les pères de laisser le plus possible à leurs enfants. Des avances d'hoirie, des donations de la main à la main, des placements de fonds au dehors ou dissimulés au dedans combattraient ses exigences, et les gênes qui pèseraient sur l'emploi des capitaux deviendraient une cause de dommage aussi bien pour ceux dont ces mêmes capitaux rétribuent le travail que pour ceux qui les font produire.

Un des inévitables résultats des impôts progressifs serait de répandre au sein des populations l'habitude de se jouer des injonctions de la loi. La tentation de les enfreindre serait trop forte et, en même temps, trop facile à satisfaire, pour que grand nombre des intéressés n'y cédassent pas. Les fraudes, les dissimulations se multiplieraient rapidement, et deviendraient pour les sociétés la cause d'une démoralisation qui des relations des individus avec l'Etat ne tarderait pas à s'étendre à celles qu'ils ont entre eux.

Nombreuses et diverses sont les combinaisons qui, selon les différentes écoles du socialisme, celles de la chaire comprises, pourraient et devraient rendre la distribution des richesses plus favorable à la main-d'œuvre. Pour n'en citer qu'une, nous choisirons celle qui semble la plus simple et qui maintenant compte encore grand nombre de partisans. C'est la participation des ouvriers aux bénéfices des patrons. On ne voit pas ce que les ouvriers pourraient gagner à cette combinaison si elle était généralement admise, on voit bien ce qu'ils y perdraient. Ceux qui la préconisent oublient qu'à chaque époque, en tout pays, le fonds applicable au paiement de la main-d'œuvre n'existe qu'en quantité donnée, et ne saurait par conséquent être réparti entre ceux qu'il retribue qu'à raison de leur nombre. C'est l'effet de la loi de l'offre et de la demande des bras, loi immuable et régissant souverainement le prix du travail. Aussi, faudrait-il, sous peine de ruine et de destruction du capital existant, reprendre aux salaires le montant de ce qui serait alloué à titre de part aux bénéfices, et l'arrangement n'aboutirait qu'à la division en deux portions, l'une fixe et régulière, l'autre éventuelle et variable de la somme qui tout entière revient à l'ouvrier. De là pour celui-ci une cause de détresse. Non-seulement il aurait des privations à supporter toutes les fois que les bénéfices manqueraient ou seraient notablement réduits, mais ce qui lui serait bien plus dommageable, ce serait l'ignorance de ce qu'il aurait à recevoir en fin d'année. L'impossibilité de compter exactement avec l'avenir, de régler ses dépenses d'après des prévisions certaines, jetterait le désordre dans son ménage, et certes l'empêcherait d'acquérir les habitudes de réserve et de prévoyance sans lesquelles, demeurant en butte aux atteintes de l'indigence, il ne saurait travailler avec succès à l'amélioration de sa destinée.

Presque jusqu'à nos jours, ce fut afin d'avantager le petit nombre que les lois naturelles en matière de distribution des richesses ont été enfreintes, et il n'y eut pas une des infractions qu'elles ont subies qui n'ait ôté aux populations quelques moyens de prospérité et du bien-être. La violation de ces lois, dans l'espoir d'amender la condition des masses n'aurait pas moins d'inconvénients. Elle détruirait chez ceux dont les lumières et les épargnes mettent les sociétés à même d'ajouter à la puissance de leurs labeurs, la possibilité de remplir suffisamment leur tâche et, faute de force productive croissante, sur les sociétés pèseraient de plus en plus lourdement les maux inséparables de la stagnation industrielle. Il n'y a pas, il ne peut y avoir de coaction factice, d'intervention de la force en matière de répartition de la richesse qui n'entraîne des dommages sociaux et n'en entraîne d'autant plus

qu'elle attente davantage aux droits de la liberté et de la justice.

Il était naturel que les socialistes de toutes les catégories imaginassent des théories à leur usage. Les lois qui régissent la distribution des richesses ont des résultats dont ils ne veulent pas. Aussi ont-ils pris le parti : les uns, de nier l'existence de ces lois dans l'ordre économique ; les autres, de l'admettre mais en n'accordant à ces lois qu'un rôle secondaire, subordonné à celui qui appartient à des convenances sociales dont l'autorité souveraine est seule juge. M. Block a suivi les socialistes de la chaire sur ce terrain ; il en a signalé les erreurs et, pour ne laisser aucun doute sur le fond de leur pensée, il a pris le soin de citer textuellement les paroles de l'un des membres les plus accrédités de l'école.

Voici ces paroles traduites par M. Block aussi littéralement que le comporte ce qu'elles ont d'indécis et de vague.

« L'individu, dit l'auteur cité, en cultivant ses intérêts économiques, ne refuse pas d'appartenir à une organisation politique, et il n'a pas de droit naturel à opposer à ce que cette organisation peut en exiger. Aussi, la législation en vigueur doit-elle être considérée dans son ensemble et pour chaque cas particulier, comme devant exercer une influence majeure sur la vie économique. Quant aux bases sur lesquelles doit s'appuyer l'économie politique, ce sont les données historiques et statistiques. Ainsi le veulent à la fois le point de vue de la politique et le point de vue historico-légal. »

Le vrai et le faux se mêlent dans cette théorie où le faux tient de beaucoup le plus de place. Au fond, c'est l'omnipotence de l'Etat qu'elle érige en règle suprême. Dans le monde ancien on pensait ainsi. Alors les Etats étaient petits, composés en général d'une ville et des campagnes environnantes. Peu nombreuse, la population libre avait à tenir en respect des masses asservies. Alors aussi les guerres entraînaient l'expropriation et la mise en servitude des vaincus, et il était indispensable que, toujours en armes, les citoyens se soumissent aux règles nécessaires au maintien de la discipline et des qualités que requérait l'imminence continue d'invasions ennemies qu'il fallait repousser sous peine d'inévitable ruine. De ces temps ne reste qu'une chose, l'obligation pour les habitants d'un même pays d'accepter toutes les charges imposées en vue de la conservation de l'existence nationale. Il n'y a pas de sacrifices auxquels ils ne soient tenus de souscrire quand il s'agit de la défense de leur sol et de leur indépendance, et, en pareils cas, ils ne gardent d'autre droit que celui de vouloir que les sacrifices ne dépassent pas la mesure nécessaire et soient répartis avec complète équité. Quant à l'ordre économi-

que, une seule chose le tient en rapport avec la puissance militaire, la somme de ressources, de richesses que, suivant sa constitution, il peut fournir à l'entretien ainsi qu'à l'emploi des armées. Or, ce qui est certain, c'est que, comme on l'a dit déjà, on ne saurait privilégier une fraction quelconque du corps social sans affaiblir l'action productive des autres et arrêter ou ralentir, avec le développement de la richesse générale, celui de la richesse applicable aux exigences de la guerre.

En matière sociale, il est un signe auquel on reconnaît l'erreur des conceptions humaines. C'est quand il serait impossible de les réaliser sans attenter aux droits de la justice et de la liberté. Or, ce signe, tous les socialismes le portent, celui de la chaire non moins que les autres. Parmi les modes d'organisation, les arrangements sociaux qu'il propose, vainement en chercherait-on un qui ne frappe par des surcharges d'impôt et par des restrictions à quelques-uns de leurs moyens de s'enrichir la liberté des personnes et ne commette à leur égard de véritables iniquités.

Il est toutefois une réclamation du socialisme cathédrant de l'Allemagne qui est fondée. C'est la demande que l'économie politique s'appuie sur des données historiques et statistiques. En effet, ce n'est que par ses œuvres que l'humanité se dévoile, et seule l'histoire, en rappelant ce qu'elle a été et ce qu'elle a fait jusqu'ici, peut fournir aux sciences qui l'étudient des informations sûres et précises. Mais il y a différentes manières d'interroger l'histoire, et il importe de choisir la meilleure. S'il n'y a pas de faits sociaux dont il ne faille tenir compte, tous ne sont pas d'égale valeur. Ce n'est pas ce qui était à tel ou tel moment de la vie de l'humanité, ni même ce qui est aujourd'hui, qui a droit de faire règle, c'est le mouvement, la transformation successive des manifestations de l'activité sociale. Là se montrent les lois auxquelles, en vertu de sa nature même, obéit l'humanité ainsi que la direction que lui assignent ses progrès en intelligence et en sagesse, en un mot bien connu au delà du Rhin, ce qui est son devenir. Or, en ce qui se rapporte à la distribution des richesses, tout, dans les faits accomplis, atteste que l'humanité, à mesure qu'elle avance, a voulu des institutions qui cessassent de privilégier telle ou telle des classes formées dans son sein, et assurassent à chacun la liberté d'user, pour grossir sa part de biens et de fortune, de tous les capitaux et de toute la capacité industrielle à sa disposition. Telles sont assurément les principales données offertes par l'histoire et par la statistique.

A l'aspect des théories du socialisme, de l'affirmation par leurs auteurs qu'elles opéreraient mieux que les lois naturelles, revient

d'elle-même à la mémoire cette pensée de l'un des plus éminents philosophes de l'école écossaise. Après avoir dit que plus on examine le passé, plus on est frappé des nombreux outrages que, dans l'orgueil de ses propres conceptions, l'humanité a faits aux plus évidentes suggestions de la nature et de la raison, Dugald Stewart ajoute ces paroles : On « peut s'assurer du fait; non-seulement en considérant la dépravation morale des tribus sauvages, mais aussi leur disposition à déformer le corps de leurs enfants, tantôt en allongeant leurs oreilles, tantôt en arrêtant la croissance de leurs pieds, tantôt en soumettant leur tête à des pressions qui attaquent le siége même de la pensée et de l'intelligence. Laisser la forme humaine se développer au gré des lois naturelles a été l'un des derniers progrès chez les nations civilisées. Eh bien, il en a été de même pour les sciences qui ont pour objet d'aider la nature à guérir nos maladies, à améliorer nos facultés mentales, à rectifier nos erreurs, à arranger les choses de l'économie politique ».

Assurément, les socialistes de la chaire sont mus par un motif des plus louables, par le désir d'assurer plus de bien-être à ceux qui, ici-bas, en ont le moins. Ce qui les trompe, c'est l'idée qu'il serait possible de substituer aux lois naturelles des lois d'invention humaine, mieux conçues et plus sages. Eux qui, avec raison, professent le respect des données historiques, pourquoi ne tiennent-ils pas un compte plus exact et plus sévère de leurs enseignements ? Il suffit cependant de les consulter pour apprendre que née dans une ignorance et une pauvreté accablantes, l'humanité ne s'est élevée à une existence plus digne et moins rude que grâce à la naissance dans son sein d'hommes qui, mieux doués que les autres, ont réussi à acquérir peu à peu et à lui fournir les connaissances et les capitaux qui lui manquaient pour rendre ses labeurs plus habiles et plus fructueux, et que toute combinaison qui n'a pas laissé à ces hommes, dans quelque rang qu'ils naquissent, la liberté pleine et entière d'augmenter leur part de richesse, a toujours opéré au détriment de tous.

Ce qui à l'origine pesait le plus dommageablement sur le sort des hommes, c'est ce qui pèse encore sur le sort du plus grand nombre d'entre eux. Les sauvages ne savent pas calculer avec l'avenir. La proie dont ils viennent de s'emparer, ils la consomment sans songer aux besoins du lendemain. Un trafiquant leur apporte-t-il la funeste boisson qu'ils appellent l'eau de feu, ils se dépouillent de tout pour s'en procurer, et ils en boivent jusqu'à ce qu'ils tombent accablés par l'ivresse. Eh bien, il subsiste trop encore de ces restes de la brutalité première dans celle des régions sociales où l'instruction et l'aisance font défaut. On y cède trop aux

tentations présentes et on leur sacrifie des ressources qui, qu'elle qu'en soit la médiocrité, pourraient, mieux ménagées, procurer un peu de bien-être et surtout en préparer l'augmentation progressive.

L'impréyoyance, voilà l'ennemi du pauvre, et c'est à la vaincre que, avant tout, il faut aider.

Au reste c'est justice à rendre au siècle où nous vivons. Plus éclairé que ceux qui l'ont précédé, il a mieux compris de quelle nature sont les services à rendre aux classes nécessiteuses. Des institutions inconnues aux âges antérieurs sont venues, en nombre déjà considérable, signaler les bons effets de la prévoyance, en seconder les efforts, stimuler jusque chez les enfants le goût de l'épargne, en leur en montrant l'avantage, et déjà les résultats obtenus sont tels qu'il est maintenant des contrées où la plupart des familles ont part à la propriété sous ses différentes formes.

Y a-t-il à faire davantage? nous le croyons. Tout dans la condition de quelque portion que ce soit d'une population dépend de son état mental, de la connaissance chez ses membres des devoirs qu'ils ont à remplir envers les autres et envers eux-mêmes. Pas plus que les sociétés auxquelles ils appartiennent, ceux qui vivent des revenus du travail manuel ne peuvent arriver à un meilleur sort que par l'élévation des idées et du sens moral qui président à leurs déterminations. C'est à amener, à favoriser cette élévation qu'il importe de travailler. En vue de cette fin, il n'est pas de sacrifice qui doive sembler onéreux : car il n'en est pas dont l'effet ne soit aussi complétement sûr et aussi bienfaisant.

Les socialistes de toutes les sortes, ceux de la chaire aussi bien que les autres, tournent le dos au but à atteindre, en cherchant dans une répartition artificielle et coercitive de la richesse des résultats réservés à l'amélioration des esprits et des mœurs, et ce qu'il importe de remarquer, c'est que comme toutes les doctrines erronées, les leurs déjà ont été une source de maux pour ceux dont elles disent vouloir servir les intérêts. Quelque dure que soit leur situation, les hommes s'y résignent lorsqu'elle semble n'être que l'inévitable effet du hasard des destinées. Les socialistes, en venant affirmer à ceux qui se plaignent de la leur, les uns qu'il est au pouvoir de leurs concitoyens de la changer, les autres, qu'ils ont subi des spoliations dont ils ont le droit de réclamer réparation, leur ont apporté une cause nouvelle de souffrances. Aux mécontentements naturels qu'entretient chez eux l'infériorité de leur condition est venu s'ajouter celui que suscite la croyance qu'ils sont victimes de l'iniquité de ceux qui en ont une meilleure. De là, des irritations, des haines, des désirs de vengeance qui troublent leur repos en ajoutant beaucoup aux amertumes de leur existence.

Sans doute, plus d'une fois, ont apparu dans le passé des erreurs qui ont pris possession des esprits et soulevé les hommes les uns contre les autres. L'erreur moderne, c'est le socialisme. S'il fallait en juger par le mal que déjà il a fait, il serait destiné à déchaîner tôt ou tard sur le monde civilisé des tempêtes et des périls d'un éclat redoutable.

En portant l'examen sur l'une des branches, parmi nous les moins connues du socialisme, en montrant que celle-là aussi ne porte que des fruits malfaisants, M. Block a rempli une tâche d'une grande et incontestable utilité. Dans toutes les matières d'ordre économique et social, découvrir et montrer la vérité est avant tout ce qui importe, le travail de M. Block la fait d'autant mieux ressortir, que calme, raisonné, habile et persévérant, il écarte toutes les ombres qui jusqu'ici ont obscurci et caché la marche et le caractère du socialisme *cathédrant* de l'Allemagne.

H^te^ PASSY.

UN ÉCRIT POSTHUME DE JOHN STUART MILL

SUR LE SOCIALISME

« S'il fallait choisir entre le communisme avec toutes ses chances et l'état actuel de la Société avec toutes ses souffrances et ses injustices; si l'institution de la propriété particulière entraînait nécessairement avec elle cette conséquence que le produit du travail fût réparti, ainsi que nous le voyons aujourd'hui, presque toujours en raison inverse du travail accompli, la meilleure part échéant à ceux qui n'ont jamais travaillé, puis à ceux dont le travail est presque purement nominal, et ainsi de suite d'après une échelle descendante, la rémunération diminuant à mesure que le travail devient plus pénible et plus rebutant, jusqu'au point où le travail le plus fatigant et le plus fait pour épuiser les forces physiques ne peut compter avec assurance qu'il se procurera même les choses nécessaires à la vie; s'il n'y avait d'alternative qu'entre cet état de choses et le communisme, toutes les difficultés du communisme ne seraient qu'un grain de poussière dans la balance » (1).

(1) *Principes d'économie politique*, t. I, liv. II, chap. I. (3e édit., Paris, Guillaumin.)

Ce n'est ni un Saint-Simonien, ni un disciple de M. Louis Blanc qui a écrit ces ligues. C'est John Stuart Mill, c'est-à-dire un homme qui se piquait d'un grand amour de la liberté humaine, et qui dans le livre même où ce passage se rencontre se montrait à de nombreux égards un disciple respectueux et fidèle des Adam Smith, des Ricardo et des Malthus. De pareilles prémisses le Saint-Simonien avait tiré sans hésiter la conclusion qu'il fallait transporter à l'Etat, devenu *Association de travailleurs*, le droit d'héritage, aujourd'hui renfermé dans la famille domestique, annuler les priviléges de la naissance et ne plus reconnaître de droits à la richesse, en d'autres termes à la disposition des instruments de travail, qu'à la seule *capacité* de mettre ces instruments en œuvre (1). Mill n'est point à beaucoup près aussi radical; nous savons trop peu selon lui « ce que peut acccomplir l'action individuelle ou le socialisme, sous leur forme la plus parfaite, pour décider en connaissance de cause lequel des deux sera la forme définitive de la société humaine », et avant de se prononcer en faveur du communisme, il entend le comparer, *en ce qu'il a de meilleur*, avec le régime de la propriété individuelle, *non tel qu'il est, mais tel qu'il pourrait être*. La question de justice une fois tranchée, le choix lui paraît dépendre surtout d'une considération, celle de savoir lequel des deux systèmes s'accorde le mieux avec la plus grande somme de spontanéité et de liberté humaines, et comme au fond il n'est pas très-sûr que la conservation de cet attribut caractéristique serait bien compatible avec l'organisation communiste de la Société, il s'accommode assez de la propriété individuelle, sous la réserve de quelques limitations et de quelques restrictions aux lois sur l'héritage. Que personne, par exemple, ne puisse acquérir, par succession ou testament, au delà d'une certaine fortune; que la fortune d'un individu mort intestat fasse entièrement retour à l'Etat, sauf pour celui-ci à laisser aux descendants « une part juste et raisonnable, c'est-à-dire ce que le père ou aïeul aurait pu leur laisser, en tenant compte de leur état et de la manière dont ils ont été élevés » (2), cela lui suffit, et son dernier mot est que dans la période actuelle du progrès humain, « l'objet qu'on doit avoir principalement en vue n'est pas le renversement du système de propriété individuelle, mais son amélioration et la complète participation de tous les membres de la communauté à ses avantages. »

---

(1) *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, 1re année, 7e séance.
(2) *Principes*, etc., II, p. 456.

Dans ses *Principes d'économie politique*, ce n'était qu'incidemment et dans leurs rapports avec la science même qui faisait le principal sujet de son étude que l'illustre publiciste pouvait aborder les systèmes socialistes. Mais, on nous apprend aujourd'hui « que vivement frappé de l'impression profonde qu'à une époque où cependant le monde semblait entièrement occupé de toute autre chose, les idées socialistes de quelques penseurs avaient faite sur les ouvriers de tous les pays civilisés », Mill avait conçu, dès 1869, le projet de consacrer au socialisme un livre spécial. Ce devait être, ajoute miss Helen Taylor qui nous relève cette circonstance, un travail de longue haleine, où le sujet aurait été examiné point à point, épuisé sous tous ses aspects. Par malheur la mort est venue se mettre en travers de ce plan et de ce vaste travail, Mill n'avait encore écrit que quelques chapitres lorsqu'il a été prématurément enlevé à la culture de la philosophie, de l'économie politique et des lettres. Ce sont ces quatre chapitres que miss Helen Taylor vient d'exhumer, pour ainsi dire, et de livrer à la publicité sous la forme d'articles insérés dans les livraisons de février, mars et avril derniers de la *Fortnightly Review*. Ils lui ont paru mériter d'être conservés tant par leur valeur intrinsèque que par leur talent littéraire même, et assurément ils piqueront la curiosité de tous ceux, parmi les économistes surtout, qui s'intéressent aux évolutions d'un esprit supérieur, et qui aimeront à s'assurer si une réflexion plus attentive avait fortifié John Stuart Mill dans ses prédilections, discrètes mais réelles, pour une sorte de socialisme mitigé, ou bien si elle l'avait ramené, au contraire, à la conception économique de l'ordre social et des conditions essentielles de la mécanique sociale.

I

Nous passerons rapidement sur le premier de ces fragments : il est tout rempli de longues citations extraites du *Book of the moral World* d'Owen, du petit livre de M. Louis Blanc sur l'organisation du travail et de la *Destinée sociale* de M. Victor Considérant. Elles sont fort bien choisies pour donner une idée exacte des griefs qu'invoquait le socialisme militant de 1848 contre l'organisation sociale d'aujourd'hui et figuraient fort bien, à titre d'exposé de ses prétentions, en tête du travail général que Mill méditait d'écrire. Mais ces extraits ne font ressortir que la partie *négative*, pour parler comme lui-même, de la théorie socialiste, c'est-à-dire la condamnation de ce qui existe. Sur ce point, tous les socialistes, à quelque

école qu'ils appartiennent, sont d'accord; tous détestent les arrangements de l'ordre social en vigueur, tous regardent comme une iniquité le mode actuel de production et de répartition de la richesse, tous affirment que ce mode n'empêche pas une énorme quantité de mal de se produire et que le peu de bien qui l'accompagne n'est nullement en rapport avec l'effort qu'il exige, sans compter qu'il ne s'obtient qu'à l'aide de moyens féconds en pernicieux effets tant moraux que physiques.

Mais toutes ces écoles, si elles s'entendent à merveille tant qu'il ne s'agit que d'imputer à ses lois mêmes le mal dont la société souffre, cessent tout à fait de s'accorder dès qu'il est question de savoir quelle nouvelle machine construire pour remplacer l'ancienne. *Tot capita, tot sensus :* autant d'écrivains, autant de systèmes; autant de têtes, autant d'opinions. A parler d'une façon générale, on peut d'ailleurs, selon Mill, distribuer les socialistes en deux grandes catégories : il y en a, tels, par exemple Owen et Fourier, qui songent à un nouvel ordre social dans lequel la propriété individuelle et la concurrence feraient place à des communautés villageoises ou urbaines, qui se ramifiant et s'étendant peu à peu à la ronde, finiraient par couvrir toute la superficie d'un pays; mais il y en a également, qu'on peut appeler les socialistes révolutionnaires, qui se proposent un but autrement hardi. Ceux-ci tendent à placer toutes les forces productives d'une nation sous la direction d'une autorité centrale, sous la main du gouvernement, et il en est parmi eux qui ne cachent pas leur dessein d'opérer cette révolution au profit exclusif des classes ouvrières et par des procédés au besoin violents. De ces deux systèmes, le second est évidemment, aux yeux de Mill, celui dont l'application présenterait les difficultés les plus grandes et, sous le rapport moral, il le juge avec une grande sévérité. « Il faut reconnaître » écrit-il « que ceux qui seraient tentés de jouer un pareil jeu, sur le seul gage d'une opinion personnelle qui n'a été encore l'objet d'aucune vérification expérimentale, et de dépouiller leurs concitoyens de l'aisance dont ils peuvent présentement jouir, au risque de verser des torrents de sang et d'accumuler des ruines, si on ne les laissait point paisiblement faire; il faut reconnaître, dis-je, que ceux-là devraient avoir en leur propre sagesse une de ces robustes confiances et pour les souffrances d'autrui un de ces superbes mépris auxquels Robespierre et Saint-Just, le type jusqu'ici de ces deux attributs, atteignaient à peine eux-mêmes ». Mais c'est autre chose, continue-t-il, s'il ne s'agit que d'organiser la manufacture sur le modèle d'Owen ou le village sur le modèle de Fourier, et quelque opinion que l'on puisse avoir sur la valeur intrinsèque de

ces systèmes, sur leur efficacité économique, force est bien de convenir de leur *praticabilité*.

Si, par ce dernier mot, Mill a voulu dire qu'il était facile de les *essayer*, il ne s'est pas trompé à coup sûr; mais s'il l'appliquait à leur *réussite*, il commettait une grosse erreur. Owen n'a pas mieux réussi à New-Lanark que notre compatriote Cabet à Nauvoo. Le phalanstère, lui, n'a pas été même essayé et nous en avons un véritable regret, convaincu que nous sommes de l'impossibilité de ployer la personnalité humaine à des expériences qui la compriment ou la mutilent. Il ne l'a pas été, du moins, sur la lieue carrée de terrain que Fourier réclamait lui-même et avec la réunion de familles entières de cultivateurs ou d'ouvriers, composées de 1,800, de 1,200 et même de 600 personnes. Mais sur une petite échelle, notre colonie de la Nouvelle-Calédonie le vit tenter il y a quinze années. M. le capitaine de vaisseau Guillain, alors gouverneur de l'île, fonda à Yaté, du consentement de Napoléon III nous assure-t-on, un phalanstère composé de vingt colons, à chacun desquels on alloua quinze hectares de terre, en les munissant des instruments aratoires, des engrais et des avances pécuniaires nécessaires à leur mise en culture. Les bénéfices de l'association devaient se répartir la moitié par partie égale, le reste au prorata du travail de chacun. Mais les associés préférèrent bientôt travailler chacun pour son compte; l'œuvre périt d'elle-même et tout ce qui reste aujourd'hui de cet essai, ce sont les bouquets d'orangers, de mûriers et de rosiers que plantèrent les sociétaires, ainsi que les ruines des cases qu'ils occupaient et des fours à briques qu'ils avaient construits. Ces phalanstériens sans le vouloir ont été remplacés, en 1874, par une agglomération forcée de communistes d'une autre sorte, pour qui la gastrosophie et l'attraction passionnelle, sous leur nom vulgaire, de gourmandise et de libertinage, ont sans doute des charmes, mais qui n'ont jamais eu cure de l'harmonie sériaire ou des attractions proportionnelles aux destinées essentielles, et qui jamais non plus n'ont trouvé le travail attrayant (1).

En elle-même la question, pour employer les termes mêmes de Mill, est celle de savoir si ces entreprises en commun offrent des chances de bonne exploitation égales à celles des entreprises de l'industrie privée et du capital privé, et elle doit être envisagée sous deux aspects : l'efficacité de la direction et celle des ouvriers eux-

(1) Nous empruntons ces détails au travail très-intéressant et très-complet que M. Charles Lemire vient de publier sur notre colonie pénale sous le titre de *Colonisation en Nouvelle-Calédonie*. (1 vol. in-4, Paris, Challamel, 1879.)

mêmes. Pour la réduire à sa plus simple expression, Mill suppose ces associations régies par la loi du pur communisme, c'est à savoir l'égale répartition des produits entre tous leurs membres, ou encore par la loi qu'a formulée M. Louis Blanc et qu'il qualifie de plus conforme à la justice, c'est-à-dire la répartition de ces produits à raison de la différence des besoins, mais sans égard ni à la nature de l'office rempli, ni aux mérites ou aux services de la personne. Dans le système actuel, la direction d'une entreprise commerciale ou industrielle étant entièrement dans la main de la personne ou des personnes qui en possèdent le capital moteur, toute la différence de bénéfice qui résulte de sa bonne ou mauvaise gestion ne regarde qu'elle ou eux ; ils recueillent seuls le fruit de leur bonne administration, ou supportent seuls les conséquences de leur incapacité, de leur négligence ou de leur mauvaise fortune. Le mobile de l'intérêt personnel ferait défaut sous le régime communiste, et sa puissance, Mill n'est pas de ceux qui la méconnaissent. « Avec le degré imparfait de culture morale qui est encore le lot de l'humanité, l'expérience proclame que les mobiles tirés de la conscience et de la bonne réputation, même quand ils ont quelque force, agissent moins à titre de stimulants que de freins. Chez la plupart des hommes, la seule action qui soit assez constante et assez puissante pour triompher de leur indolence et de leur amour de leurs aises et les décider à s'attacher opiniâtrement à une tâche de sa nature monotone et fastidieuse est la perpective d'améliorer leur propre situation et celle de leur famille. Supposer le contraire, c'est affirmer implicitement qu'avec les hommes tels qu'ils sont à cette heure, le devoir et l'honneur sont des motifs d'activité supérieurs à l'intérêt personnel, non-seulement quant à ces actes particuliers que l'honneur et le devoir seuls régissent, mais encore dans la direction générale de leur vie, et c'est là ce que personne, je pense, n'oserait dire. »

Cette « infirmité générale » comporte, sans doute, d'assez nombreuses et éclatantes exceptions, et l'on peut bien espérer qu'avec les progrès de l'éducation, leur nombre ne fera que s'accroître. En attendant, et pour longtemps sans doute, l'intérêt personnel gardera sur la bonne conduite des affaires industrielles de la société un plus grand empire que des motifs d'un ordre plus relevé. C'est cet intérêt même qui dans une entreprise privée rend son chef non-seulement attentif et soigneux, mais encore ingénieux et attentif, tandis que dans une association communiste la routine aurait de très-grandes chances de règner. Elle les aurait d'autant plus grandes que le pouvoir de ses directeurs serait plus limité et plus dépendant, le tenant, comme ils le tiendraient, à titre précaire de la masse des

associés et obligés qu'ils seraient, par la force des choses sinon par les statuts mêmes de la communauté, de ne rien innover sans l'assentiment des sociétaires. Or, ce n'est pas chose facile que de persuader un corps nombreux d'ouvriers qu'ils doivent changer leur mode habituel de travail : ils ne voient guère dans ces innovations que le trouble qu'elles leur causent, et ils en aperçoivent moins les avantages qu'ils n'en pèsent les risques.

On objectera, peut-être, que le choix d'un directeur fait par des personnes compétentes et directement intéressées au succès de son œuvre devra, en moyenne, offrir autant et plus de garanties même que le hasard de la naissance qui préside si souvent aujourd'hui à la distribution du capital. Mill admet que cela peut être vrai ; mais il se hâte d'ajouter que sous le régime communiste les personnes le plus en état de diriger une entreprise seraient probablement celles qui se soucieraient le moins de s'en charger. « Actuellement », dit-il, « le directeur d'une usine ou d'une maison de commerce, quand même il n'en est pas le propriétaire, jouit d'une rémunération beaucoup plus forte qu'aucune autre des personnes intéressées, et il voit luire devant lui la perspective de positions sociales plus élevées auxquelles ses fonctions présentes ne sont qu'un marchepied. Dans le système communiste, il ne posséderait aucun de ces avantages ; il ne pourrait prétendre sur le dividende commun qu'à la même part que les autres membres de l'association; il n'aurait plus la chance de s'élever de la position d'agent appointé à celui de capitaliste, et tandis que sa position ne serait sous aucun rapport meilleure que celle de ses coassociés, sa responsabilité et ses inquiétudes seraient telles qu'il y aurait peu d'hommes qui aimeraient, de gaîté de cœur, à les assumer.

Passons maintenant du directeur de l'entreprise à ses ouvriers. Mill convient qu'avec le communisme ils n'auraient, leur part dans le bénéfice commun exceptée, aucun intérêt à se montrer laborieux et à remplir leur tâche en conscience. Mais les choses, ajoute-t-il immédiatement, en seraient-elles pires qu'elles le sont le plus souvent dans le système actuel, puisqu'avec le salaire fixe, la plupart des ouvriers, loin d'avoir un intérêt propre à la productivité de leur travail, restent privés même de cette part dans l'intérêt général qui écherrait à chacun d'eux dans une organisation communiste ? A la vérité, le renom de bon ouvrier n'est nullement une chose indifférente ; ce renom a sa valeur en ce sens qu'il peut ou faire rechercher de préférence celui qui le possède, ou lui valoir un plus haut salaire. Il peut encore le désigner pour l'emploi de contremaître ou pour quelqu'un de ces postes administratifs inférieurs, lesquels, outre une rémunération beaucoup plus élevée, parfois

sont une porte ouverte sur des positions supérieures. « Mais on peut répondre d'autre part que dans le système communiste, le sentiment général des sociétaires, travaillant sous les yeux les uns des autres, serait assurément favorable à ceux qui travailleraient bien et assidûment et nullement aux paresseux et aux flâneurs. Actuellement il s'en faut qu'il en soit ainsi, et l'opinion publique des classes ouvrières agit souvent dans un sens tout opposé. Les statuts de certaines unions ouvrières font défense à leurs membres de dépasser dans leur main-d'œuvre un certain niveau de productivité, de crainte de diminuer ainsi le nombre des bras employés à tel ou tel travail, et par le même motif, ces unions s'opposent à l'introduction des procédés qui économisent la main-d'œuvre. Le changement de cet état en un autre où chacun aurait intérêt à ce que tous se montrassent aussi industrieux, aussi adroits, aussi soigneux que possible, et tel serait le cas sous un régime communiste, ce changement serait à coup sûr fort heureux. »

Mill fait remarquer, cependant, que des combinaisons compatibles avec le système de la propriété privée et de la concurrence individuelle sont capables de corriger les principaux défauts du régime actuel sous le rapport de l'efficacité du travail et de réaliser ainsi les avantages que le système communiste semble offrir à cet égard. Le travail à la tâche, par exemple, a déjà fort amélioré les choses dans les industries où il s'est introduit; mais il rencontre des objections et soulève des répugnances chez le plus grand nombre des unionistes, toujours sous le coup de leur préoccupation dominante, c'est-à-dire la crainte de restreindre les débouchés du travail. Ces répugnances s'expliqueraient, d'ailleurs, très-bien par des considérations d'un autre ordre, s'il était vrai, ainsi qu'on l'affirme, « que beaucoup de patrons après s'être servis du travail à la tâche comme d'un moyen de s'assurer du *maximum* de travail qu'un bon ouvrier peut fournir, fixeraient si bas le taux de rémunération de ce genre de main-d'œuvre que ledit *maximum* ne lui rapporterait pas plus qu'une journée de travail ordinaire à taux fixe. »

Mais un remède bien plus complet aux désavantages du travail salarié, c'est selon Mill ce qu'on appelle, dit-il, la participation industrielle, — *Industrial Partnership*, — c'est-à-dire l'abandon aux ouvriers de tout ou partie des profits d'une entreprise après prélèvement d'une certaine somme en faveur du capitaliste, et la distribution de cette quote-part entre eux, au prorata de leurs salaires. L'approbation qu'il donne à cette combinaison touche vraiment à l'enthousiasme : elle a, dit-il, admirablement fonctionné

tant en Angleterre qu'ailleurs ; elle a suscité le zèle des travailleurs, rendu leur besogne plus productive et singulièrement accru leur rémunération ; elle est, enfin, susceptible d'une extension indéfinie. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que l'illustre publiciste s'abusait sur les mérites d'une mesure qui n'est pas précisément nouvelle, et qu'il s'en exagérait singulièrement la portée. Au lendemain de la révolution de Février 1848, on vit les ouvriers français refuser le compte en participation que beaucoup de patrons leur offraient, et réclamer, avec le maintien du vieux salaire, une part dans les profits, tandis qu'ils resteraient indemnes des pertes. Cette nouvelle équation s'étant introduite dans un certain nombre d'entreprises, force est bien de croire qu'elle ne blesse pas autant la justice et qu'elle n'est pas d'une application aussi impossible qu'il le semblerait tout d'abord. Mais voir dans cette combinaison toute une révolution industrielle, tout un changement radical dans les rapports de classe à classe, alors qu'il ne s'agit en réalité que d'une largesse intelligente et d'une gratification ingénieuse, ce serait, comme disait Bastiat à cette occasion même, se duper soi-même en donnant un très-grand nom à une assez petite chose.

Proudhon, avec sa puissante dialectique, a mis hors de doute une vérité déjà soupçonnée par Aristote, à savoir que la *communauté est impossible sans une loi de répartition et qu'elle périt par la répartition*. C'est une règle bien simple et à certains égards une règle juste, dit à son tour Mill, celle qui consiste à payer d'une égale façon tous ceux qui mettent la main à la même besogne. Mais si cette besogne elle-même ne se partage point par portions égales, ce genre de justice se montre très-imparfait. Or les genres de travail qui se produisent au sein de toute la société sont si nombreux et si variés, ils diffèrent tant sous le rapport de leur agrément ou de leur dureté qu'il est on ne peut plus difficile de leur trouver une commune mesure et de les égaliser de telle façon que la qualité des uns compense la quantité des autres et *vice versa*. Aussi bien la difficulté a-t-elle paru aux communistes si insurmontable qu'ils s'en tirent d'habitude en proposant une rotation qui ferait, à tour de rôle, passer chaque sociétaire par une sorte de travail donnée. Mais ce serait à peu près renoncer aux avantages économiques de la division du travail, et la combinaison même que l'on juge indispensable à une bonne distribution des profits ne pourrait guère manquer de nuire à la création des produits. D'ailleurs, exiger d'un chacun la même somme de travail, c'est s'inspirer d'un très-médiocre critère de justice, puisqu'il existe entre les hommes de grandes inégalités

soit physiques, soit morales, quant à la capacité de travailler, et que telle besogne qui n'est qu'un jeu pour l'un peut paraître bien dure à l'autre.

Il ne saurait être question pour le socialisme de s'approprier la mortification des sens, lorsqu'il a tant reproché au christianisme d'exalter outre mesure le sacrifice inutile de soi-même et qu'il s'est donné pour mission de réhabiliter la chair. Ce n'est pas la richesse en elle-même, ne l'oublions pas, qu'il proscrit : ce sont seulement ses procédés actuels de répartition, qu'il qualifie d'injustes et de meurtriers. Mais tout cela ne diminue point la difficulté qu'il éprouverait à maintenir non-seulement quelques chances de productivité, mais encore quelques éléments d'ordre et de bon accord dans une association dont l'intérêt personnel serait absent, et qui reconnaîtrait pour règle une égalité contre nature. Cette difficulté a fort préoccupé tous les utopistes : Platon s'en tire par une défaite, Morus par une naïveté, Campanella en invoquant l'amour de la patrie et Cabet en s'en rapportant à la fraternité. La vérité est que pour vaincre l'égoïsme des uns et réprimer la paresse des autres, ce ne serait pas trop dans une association communiste d'une autorité très-forte, très-concentrée, en un mot despotique. Mill ne le dit pas d'une façon expresse, mais son langage le présuppose. « Chassée de la carrière où elle s'exerce le plus habituellement, la poursuite des richesses, dit-il, l'ambition personnelle ne se rattachera que plus énergiquement au domaine qui lui reste ouvert, et les luttes pour l'influence et la prééminence ne se donneront qu'un plus libre jeu. Aussi est-il probable qu'une association de cette sorte, loin de toujours réaliser cet attrayant idéal d'amitié mutuelle, d'unité de vues et de sentiments, dont les communistes parlent si volontiers, serait le théâtre fréquent de discordes intestines et finirait souvent par y succomber.

Après cela on est quelque peu étonné d'entendre Mill déclarer qu'il « n'entend tirer de toutes ces considérations aucune induction contre la possibilité de voir la production communautaire devenir la forme la mieux adaptée aux besoins et aux circonstances de la société » et ajouter « que c'est là une question pendante, qui a besoin de recevoir une lumière nouvelle tant de l'essai de la communauté, dans des circonstances favorables, que des modifications dont le jeu de la propriété privée est graduellement susceptible. » Il confesse, à la vérité, que le communisme, pour réussir, exige un haut niveau intellectuel et moral chez ses adeptes : un haut niveau moral pour qu'ils remplissent honnêtement et sincèrement leur part de la tâche commune, un haut niveau intellectuel pour qu'ils soient capables de discerner leurs véritables

intérêts et de les satisfaire. Mais ce double niveau, il est persuadé qu'à la longue l'éducation est capable de le procurer à tout homme, bien qu'il n'appartienne qu'au communisme lui-même de montrer *de visu et de facto* que cette éducation il est en état de la donner et de la maintenir. Eh bien, notre sentiment diffère du tout au tout du sien. Même mitigé dans le sens de Carpocrate, — *omnia communa non omnes communes*, — ce système impose à la nature humaine, dans ses bons comme dans ses mauvais côtés, de telles gênes et de telles mutilations qu'il n'a nulle chance de jamais prévaloir, et si par impossible il prévalait jamais, il ramènerait peu à peu l'humanité à sa barbarie primitive. Si le communisme chrétien subsiste encore, c'est que dans la donnée de l'Evangile, comme dans la pensée de saint Basile et de saint Ephraïm, les deux Pères qui en ont tracé surtout les règles, il repose essentiellement sur le sacrifice des affections personnelles, sur le renoncement au monde, à ses biens, à ses pompes, à ses joies. Au point de vue spirituel, c'est un état privilégié, plus parfait que les autres, mais par cela même exceptionnel, un état incapable de devenir général.

Ce que disait Mill tout à l'heure de la différence des aptitudes et des forces de l'homme, de l'extrême difficulté partant d'une loi équitable de répartition communautaire, prépare encore plus mal à ce qu'il dit maintenant du principe fouriériste qu'il accuse de reposer « sur un idéal moins élevé de justice distributive que le communisme, puisqu'il admet des inégalités dans la distribution du produit et n'interdit pas la propriété individuelle, quoiqu'il n'en permette point la disposition arbitraire ». Du reste, il regarde le système de Fourier dans son ensemble, « comme un type d'ingéniosité intellectuelle tout à fait digne de l'attention de ceux qui étudient soit la société, soit l'esprit humain. » Pour porter ce jugement général sur ce système, il faut évidemment en distraire tout au moins ses divagations théologiques et ses spéculations non moins étranges, pour user d'un terme poli, sur le monde physique ou l'avenir du genre humain. Aussi bien c'est ce que fait Mill : il les déclare indépendantes de l'organisation industrielle du fouriérisme et ne cache pas son admiration pour celle-ci. Fourier lui-même n'était pas peu fier de son œuvre : « Depuis trois mille ans, » écrivait-il en tête de son gros livre : *Le monde industriel et sociétaire*, « la philosophie ne sait inventer aucune disposition nouvelle en politique industrielle et sociale; ses innombrables systèmes ne reposent que sur la distribution par famille, réunion la plus petite et la plus ruineuse. Voici enfin des idées neuves. » Elles ne l'étaient pas autant qu'il le disait. Le travail attrayant était déjà dans l'utopie de Morus ; la gastrosophie et la gourmandise ont un grand air de famille et l'attrac-

tion passionnelle ressemble fort à la luxure. Quant à la répartition des produits proportionnellement au capital, au talent et au travail, c'est un des *desiderata* de l'économie politique, et nul doute qu'il ne soit beaucoup plus difficile à réaliser dans le phalanstère, ou quelque autre combinaison artificielle que ce soit, qu'avec le jeu libre de ces formes sociales qui tiennent à l'essence même de la nature humaine et qui tendent d'elles-mêmes à devenir d'autant plus harmoniques qu'elles se meuvent dans un milieu plus large et plus élastique.

II

Tout bien pesé et bien considéré, la conclusion qui s'impose à Mill est toutefois celle-ci : c'est que la refonte entière de l'ordre social, telle que le socialisme la rêve, c'est-à-dire par l'élimination tant de la propriété personnelle que de la concurrence individuelle, *quoique valable comme un idéal et comme un pronostic de possibilités futures*, ne constitue pas une ressource immédiatement disponible « puisqu'elle exige de la part de ses promoteurs et de ses artisans une réunion de qualités intellectuelles et morales dont l'expérience resterait à faire quand même leur existence serait hors de doute. » Il estime donc que la propriété individuelle a très-probablement un long avenir devant elle, tout en se refusant à croire qu'elle ne devra point subir des modifications, et à concéder que tous les droits qu'on regarde aujourd'hui comme lui appartenant en soient réellement inséparables et soient destinés à vivre autant qu'elle-même. Il lui paraît, au contraire, que dans leur intérêt même, les personnes qui tirent le plus grand avantage des lois sur la propriété, telles qu'elles se comportent à cette heure, « devraient accorder une sérieuse attention à toutes les propositions faites en vue de rendre ces lois moins onéreuses au plus grand nombre. »

Mill fait, à ce propos, la remarque qu'une méprise souvent commise et très-fâcheuse est celle qui consiste à supposer que le même mot a toujours désigné la même réunion d'idées et à raisonner en conséquence. C'est ce qui est notamment arrivé pour le mot de propriété qui, suivant les époques, a désigné des droits identiques au fond, en ce qu'ils impliquaient toujours une idée de possession et de disposition exclusive de certaines choses, voire de certains hommes, mais très-variables quant au mode de leur exercice et aux limitations que leur apportait l'usage ou la loi écrite. Par exemple, à l'origine, le droit de posséder n'entraînait pas celui de tester, et longtemps après que le testament eût commencé de s'introduire dans les législations européennes, les effets continuèrent d'en être limités aux seuls héritiers naturels. Privée

de la puissance de tester, la propriété personnelle n'est plus cependant qu'un intérêt viager, et il est acquis aujourd'hui que cet intérêt appartenait à la famille avant d'appartenir à l'individu. Le chef de cette famille la gouvernait à bien des égards d'une façon despotique, mais il ne lui était pas loisible d'en dépouiller les membres de leur part dans le bien commun. Chez quelques peuples, pour aliéner un bien le consentement du fils aîné était nécessaire, et chez d'autres, ainsi que la parabole évangélique de l'enfant prodigue l'atteste, le fils pouvait exiger un partage et se faire adjuger sa part. Quand, à la mort de son chef, la famille, ou pour mieux dire l'association qui revêtait ce titre, persistait, ce n'était pas toujours le fils aîné de ce chef qui lui succédait : c'était parfois le plus ancien membre de la communauté, parfois encore le plus fort, ou tel autre que le choix de ses cosociétaires désignait.

En outre, ces droits en ce qui touchait la propriété des immeubles, qui était aux premiers temps la principale, variaient beaucoup dans leur étendue ou leur durée. D'après la loi juive, cette sorte de propriété n'était que temporaire, et chaque année sabatique voyait une distribution nouvelle des biens fonds, en principe du moins, car l'histoire nous apprend qu'à une époque plus voisine de nous cette règle était facilement éludée. Dans certains pays asiatiques il n'existait rien qui rappelât d'une façon exacte la propriété terrienne, telle qu'on la conçoit aujourd'hui. L'Etat avait la propriété éminente du sol, comme disaient nos anciens jurisconsultes, et à ce titre il prélevait sur ses produits une forte rente; mais il pouvait déléguer ses droits à un tiers qui devenait ainsi un intermédiaire entre l'État et les occupants réels du sol. D'ailleurs entre ces occupants et ce substitut de l'État, à titre général, il y avait bien des personnes jouissant de droits très-divers, tantôt viagers, tantôt héréditaires. Ailleurs, on trouvait des communautés villageoises, composées des descendants présumés des premiers colons, qui se partageaient le sol ou bien ses produits, selon certaines règles issues de la coutume, et qui cultivaient la terre de leurs propres mains, ou bien qui la faisaient cultiver par d'autres. Seulement, cette propriété n'était pas individuelle : elle était collective, et les droits d'un communiste ou d'un groupe quelconque de communistes ne pouvaient être aliénés, hypothéqués même qu'avec le consentement de la communauté tout entière. Enfin, dans l'Europe du moyen âge le suzerain distribuait le sol à ses vassaux, à charge de services soit militaires, soit agricoles, et aujourd'hui encore la théorie légale de l'Angleterre ne reconnaît à personne un droit

absolu de propriété terrienne. Le *freeholder*, le type de propriétaire foncier le plus complet qu'elle reconnaisse, n'a pas cessé d'être un *tenant* de la couronne, bien que depuis fort longtemps les droits réservés de celle-ci soient tombés en désuétude et aient revêtu la forme de taxes publiques.

Cet exposé par Mill des formes diverses de la propriété à travers le temps et les modifications que le législateur leur a fait successivement subir nous a constamment fait souvenir du tableau plus large et conçu, il faut en convenir, dans un esprit plus philosophique, que traçaient les Saint-Simoniens des révolutions historiques du droit de propriété. Dans l'origine, disaient-ils, le droit de propriété embrassait les choses et les hommes. Ceux-ci en composaient même la partie la plus importante et la plus précieuse, l'esclave appartenant à son maître au même titre que le bétail, la terre et les instruments de labour. Plus tard le législateur fixa des limites au droit complet d'user et d'abuser que *l'homme propriétaire* s'était arrogé sur *l'homme propriété;* ces limites se resserrèrent de jour en jour jusqu'à ce qu'enfin le législateur et le moraliste tombèrent d'accord pour poser en principe que l'homme ne pouvait être la propriété de son semblable. Le législateur est intervenu de même pour régler la manière dont la propriété devait être transmise, et, par exemple, dans la série de civilisation à laquelle nous appartenons directement, on pouvait observer, dans l'espace de quinze siècles environ, trois systèmes de transmission fort différents les uns des autres. Le législateur romain disait : *ut legassit jus esto*, et à sa mort le propriétaire disposait absolument, à sa guise et à sa façon, des biens qu'il laissait après lui. Plus tard, ces biens ne purent plus être transmis qu'à ses héritiers naturels du sexe mâle et parmi ceux-ci à l'aîné; plus tard encore, on vit le législateur changer de nouveau le règlement de l'hérédité en disposant que la fortune du père se partagerait par portions égales entre tous les enfants (1).

Les Saint-Simoniens convenaient volontiers qu'un des résultats généraux de ces révolutions avait été une *division de plus en plus grande de la richesse et l'attribution d'une plus grande partie de la propriété à un plus grand nombre de travailleurs,* de telle sorte que l'importance sociale des propriétaires oisifs s'était affaiblie de plus en plus, en raison même de celle qu'acquéraient les travailleurs. Ils avaient bien raison de parler ainsi, et l'histoire du long *processus* qui a fait définitivement sortir le tien et le mien de la communauté primitive n'est au fond que l'histoire des efforts de l'homme pour se

(1) *Exposition de la doctrine Saint-Simonienne*, 1re année, 6e séance.

développer dans les conditions mêmes de sa nature et se conquérir une plus grande indépendance morale et matérielle. Ce mouvement n'est pas terminé; il n'a pas dit son dernier mot, mais pour qu'il le dise, il s'agit tout simplement de l'affranchir des dernières entraves qui le gênent ou le paralysent encore, et la grande erreur des Saint-Simoniens, trop frappés surtout de la large part qui restait encore à l'oisiveté dans les arrangements actuels, fut d'imaginer qu'ils accroîtraient le *fond de production*, en portant, par l'abolition de l'héritage, un coup terrible à l'un des mobiles assurément les plus puissants de l'activité, de l'économie et de la prévoyance, c'est-à-dire le droit de léguer aux siens le fruit d'un travail âpre et persévérant. Ils se piquaient d'aimer la liberté, et ils ne s'apercevaient pas qu'elle sombrait tout entière dans leur nouvel ordre hiérarchique, qui devait embrasser l'ordre social tout entier et comprendre, pour parler leur propre langage, la détermination du *but* actif de la société comme celle des efforts nécessaires pour atteindre ce but; la *direction* à donner à ces *efforts* soit dans leur *division*, soit dans leur *combinaison*, comme le *règlement* de tous les actes *collectifs* ou *individuels*, ou pour mieux dire de toutes les *relations* des hommes entre eux, depuis les plus *générales* jusqu'aux plus *particulières* (1).

Il y a entre les Saint-Simoniens et Mill cette ressemblance que Mill se plaît aussi à reconnaître que les modifications dans la forme de la propriété qui ont eu lieu jusqu'ici ont été des améliorations. De ce fait, il conclut qu'il ne suffit pas d'objecter aux projets de modifications nouvelles qui peuvent naître à cet égard, à tort ou à raison d'ailleurs, qu'ils sont contraires à l'idée de propriété, « puisque cette idée n'est pas une chose identique et invariable à travers l'histoire, mais bien une chose qui a beaucoup varié, comme toutes les autres créations de l'esprit humain. » Nous ne consentirons pas volontiers à ne voir dans l'institution de la propriété qu'une création *accidentelle* de l'esprit humain. Nous la tenons pour une institution d'ordre essentiellement *naturel*, en prenant cette fois dans ce sens rigoureusement vrai ce qualificatif dont il n'est point rare qu'on abuse, et comme nous ne reconnaissons point au législateur le droit de l'abolir, nous ne consentons point davantage à croire qu'il l'ait inventée. Mais ce n'est pas le lieu d'aborder *ex cathedra* une discussion de cette espèce, et sans chicaner l'éminent penseur anglais sur cette expression, nous chercherons à dégager sur le fond même du sujet sa pensée dernière.

Dans les fragments que nous avons sous les yeux, elle ne se dé-

(1) *Doctrine Saint-Simonienne*, 2e année, 9e séance.

gage point d'une façon précise ; mais par tout ce qui précède, il est aisé de voir que le socialisme n'effrayait pas Mill, non à la vérité sous sa forme brutale qu'il exècre, mais sous la forme mitigée, et en apparence scientifique, qu'il revêt dans les conceptions de quelques-uns des réformateurs contemporains. Il s'était placé sur une pente fort glissante, et les paroles qui terminent son dernier chapitre, rapprochées surtout de celles qui ouvrent le premier, permettent de craindre qu'un jour ou l'autre il eût fini par la descendre tout entière. Assurément cette déclaration que nous reproduisons textuellement, — à savoir que les socialistes ont de trop terribles arguments (*terrible case*) contre l'ordre économique de la société pour que l'on ne prenne pas en grande considération (*full considération*) tous les moyens qui donnent à cet ordre une chance de fonctionner d'une façon plus avantageuse à cette large portion de l'espèce humaine qui actuellement en retire la moindre somme de bénéfice direct, — cette déclaration est celle de quelqu'un qui s'est aventuré déjà sur le terrain ennemi et qui ne semble pas bien loin d'y élire définitivement domicile. On risquerait, cependant, de se tromper en la prenant trop à la lettre, et lorsque l'auteur des *Chapterson Socialism* prend un à un, décompose et dissèque ces griefs qu'en bloc il a qualifiés de *terribles*, il en réduit singulièrement la portée; il en diminue tellement le volume qu'on en dirait volontiers, d'après son seul témoignage, que de loin c'est quelque chose, mais que de près ce n'est rien.

Prenons, par exemple, la question des salaires, qui a donné lieu à tant de déclamations de la part des écoles socialistes et leur a fourni le thème des plus lamentables peintures de l'état moral et matériel des classes salariées. Mill commence par admettre comme une vérité malheureuse « que la rémunération du travail ordinaire est, dans tous les pays de l'Europe, trop misérablement insuffisante pour satisfaire, à un degré un peu passable, les besoins physiques et moraux de la population ». Mais il se hâte d'ajouter immédiatement que parler comme M. Louis Blanc *d'une baisse continue des salaires*, « c'est se mettre en désaccord avec toutes les informations connues et avec plusieurs faits notoires. » Selon lui, « il reste à prouver qu'il y ait un seul pays du monde civilisé où la rémunération ordinaire du travail, qu'on l'estime en argent ou en nature, aille en déclinant, tandis qu'il est avéré qu'en beaucoup les salaires augmentent, et cela dans une proportion qui loin de se ralentir s'améliore. Accidentellement, il y a des branches d'industrie qui peu à peu font place à d'autres, et alors jusqu'à ce que la production et la demande se remettent de niveau, les salaires baissent, ce qui est un mal, mais un mal temporaire et auquel même le système écono-

mique actuel est susceptible de remédier largement. La diminution des salaires qui se produit ainsi dans telle ou telle branche du travail est l'effet et le signe de leur augmentation dans telle ou telle autre, la rémunération générale et moyenne du travail demeurant intacte ou s'accroissant même.... Ces vicissitudes assurément sont un grand mal ; mais elles n'étaient ni moins fréquentes, ni moins pénibles aux premiers temps de l'histoire économique qu'elles ne le sont aujourd'hui. L'échelle plus grande des transactions et le plus grand nombre de personnes que chacune de leurs fluctuations intéresse peuvent bien bien faire paraître cette fluctuation plus considérable; mais bien qu'une population accrue présente plus de personnes souffrantes, le mal ne pèse pas d'une façon plus lourde sur chacune d'elles prises isolément. Il y a de nombreuses preuves d'une amélioration dans les conditions d'existence de la population ouvrière de l'Europe, et on n'en connait aucune, qui soit digne de foi du moins, d'un abaissement de ces mêmes conditions. Quand les apparences semblent contredire cette assertion, ces apparences demeurent locales ou partielles, elles accusent toujours la pression de quelque calamité temporaire, ou dénotent la trace de quelque mauvaise loi ou de quelque mesure malavisée du gouvernement, sur lesquels il est possible de revenir, tandis que les causes économiques permanentes agissent toutes dans le sens du mieux. »

Plus loin, Mill félicite Owen, Fourier et M. Louis Blanc d'avoir compris que le socialisme n'aurait pas moins à compter que l'économie politique avec le rapide accroissement de la population en tant que ce fait se lie intimement à la question des salaires. Pour son compte, il est convaincu que l'action de la population sur les subsistances, *qui est la cause principale des bas salaires*, est un grand mal, mais il se demande si le système actuel favorise ce mal ou bien si, au contraire, les progrès de ce qu'on appelle la civilisation ne tendent point à le diminuer, partie par le rapide développement des moyens d'employer ou de conserver le travail, partie par les facilités nouvelles qui s'offrent aux travailleurs de se transporter en de nouveaux pays et de s'ouvrir de nouveaux moyens d'existence, partie enfin par le progrès général qui se manifeste dans l'intelligence de la population et sa prudence. C'est le deuxième terme de cette proposition que Mill adopte, et sur la question de savoir quelle est la forme sociale qui est la plus en mesure de s'opposer efficacement au surcroît de population, s'il avance « qu'à cet égard, il y a beaucoup à dire en faveur du socialisme, et que son point jugé jadis le plus vulnérable pourrait bien être réellement un de ses points les plus forts, » il nie formellement qu'il faille le considérer « comme le seul moyen de prévenir une dégradation générale et croissante de l'humanité

par la tendance de la pauvreté à produire une population surabondante. » Et il affirme même que la société, sous sa forme actuelle, « loin de descendre dans cet abîme, en émerge lentement, mais graduellement, et que ce mouvement continuera d'être progressif, pourvu que de mauvaises lois ne s'en mêlent pas. »

Sur le chapitre de la concurrence, autre sujet des invectives les plus bruyantes et les plus passionnées de la secte (1), Mill ne tient pas un langage moins explicite. « Les socialistes en général », écrit-il, « voire les plus éclairés n'ont qu'une idée imparfaite et unilatérale de la façon dont la concurrence opère; ils ne voient que la moitié de ses efforts et n'en aperçoivent pas la seconde. C'est à leurs yeux un mécanisme qui réduit au plus bas taux la rémunération d'un chacun, et qui l'oblige d'accepter un moindre salaire pour sa main-d'œuvre ou un moindre prix pour ses marchandises. Cela ne serait vrai qu'autant qu'un chacun devrait disposer de sa main-d'œuvre ou de sa marchandise en faveur d'un grand monopoleur, et que la concurrence n'aurait lieu que d'un côté seulement. Les socialistes oublient que la concurrence si elle engendre de bas prix et de basses valeurs, enfante aussi des prix et des valeurs élevées; que les acheteurs de la main-d'œuvre et des marchandises se font concurrence entre eux de même que leurs vendeurs, et que si la concurrence tient les prix du travail et des marchandises à leur bas taux actuel, c'est elle aussi qui les empêche de tomber plus bas encore. En fait, lorsque la concurrence est tout à fait libre des deux parts, sa tendance spéciale n'est pas tant d'élever ou d'abaisser le prix des choses que d'égaliser ce prix, que de niveler les rémunérations et de tout ramener à un taux moyen, résultat qui, dans la mesure d'ailleurs très-imparfaite où il s'atteint, n'est pas pour déplaire au socialisme. Mais si, laissant momentanément de côté son effet sur l'élévation des prix, on ne s'arrête qu'à son effet sur leur baisse, et qu'on ne considère cet effet que par rapport à l'intérêt seul des classes laborieuses, il nous semble bien que si, d'une part, l'action déprimante de la concurrence sur les salaires peut suggérer aux ouvriers la tentation de l'écarter du marché du travail, de l'autre, elle se recommande à eux en rabaissant le taux des marchandises au grand avantage de tous les salariés. »

---

(1) Qu'est-ce que la concurrence réalisée sinon une guerre meurtrière qui se perpétue sous une forme nouvelle d'individu à individu, de nation à nation? (*Doct. Saint-Simonienne*, 1re année, 7e séance.) — La concurrence est pour le peuple un système d'extermination, pour la bourgeoisie une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine. (L. Blanc. *Organisation du travail*, 6e édit., p. 24.)

Fort embarrassés devant ce dernier argument, les socialistes n'ont d'autre ressource que celle de soutenir que le bon marché qui naît de la concurrence est tout simplement un leurre ou, pour parler comme M. Louis Blanc, un bienfait provisoire et hypocrite. « Il se maintient », nous dit-il, « tant qu'il y a lutte : aussitôt que le plus riche a mis hors de combat tous ses rivaux, les prix remontent, la concurrence conduit au monopole; par la même raison, la concurrence conduit à l'exagération des prix » (1). La réponse à cette assertion a été mille fois faite, et Mill ne manque pas de la reproduire. « L'expérience la plus commune montre, en effet, que sous un régime de concurrence vraiment libre, cet état de choses est tout à fait imaginaire et, en fait, on n'a encore vu aucune branche d'industrie ou de commerce, d'abord exercée par un grand nombre d'hommes, devenir ensuite le monopole de quelques-uns ou d'un seul ». Quelque chose de semblable se produit cependant lorsque la concurrence, comme c'est le cas pour les voies ferrées, n'est possible qu'entre deux ou trois grandes compagnies, et c'est pourquoi Mill est d'avis que ces sortes d'entreprises, si l'Etat ne se les réserve point à lui-même, doivent du moins, dans l'intérêt commun, être placées sous sa stricte surveillance et sous son contrôle immédiat. Mais en ce qui touche les branches d'industries ordinaires, il affirme de nouveau qu'il n'est point au pouvoir d'un riche capitaliste d'en exclure ses petits rivaux. Quelques entreprises tendent, il est est vrai, à passer des mains d'un grand nombre de petits fabricants ou de petits marchands dans celles de quelques concurrents plus riches ; mais ces changements ont pour origine et reconnaissent comme explication l'introduction dans les industries qui en sont l'objet d'un outillage plus perfectionné et de quelques procédés de fabrication plus effectifs, ou de quelque appareil commercial plus économique, qui amènent finalement un meilleur marché des produits, « au grand avantage des consommateurs, partant des classes laborieuses, en même temps qu'une diminution de ces faux frais de fabrication, d'exploitation ou de distribution dont les socialistes se sont tant plaints et que Fourier appelait le parasitisme de l'industrie. Quand ils sont effectués, les plus grands capitalistes, pour peu qu'il s'agisse d'une branche d'industrie de quelque importance, sont rarement assez peu nombreux, si même ils le sont jamais, pour qu'il ne continue point d'y avoir concurrence entre eux, de sorte que la diminution du coût, qui leur avait permis tout d'abord de produire moins cher que leurs anciens compétiteurs, continue d'être acquise, sous forme d'un plus bas

(1) *Organisation du travail*, p. 58.

prix, à leur clientèle. Le jeu de la concurrence quant à la réduction des prix, y compris ceux des articles sur lesquels les salaires se dépensent, ce jeu n'est donc pas illusoire; il est bien réel, et l'on peut ajouter que c'est un fait qui s'accentue, loin de s'affaiblir. »

Mill n'hésite pas davantage à dire que les socialistes, de même que les unionistes et autres champions du travail contre le capital, s'exagèrent singulièrement les profits de ce dernier. Qu'un capitaliste, par exemple, engage 500,000 francs dans une affaire et que cette affaire lui rapporte un revenu annuel de 50,000 francs, l'impression générale est que cette dernière somme représente l'intérêt et l'intérêt seul de la première. La vérité, selon Mill, est qu'on ne distingue pas, en raisonnant de la sorte, entre l'intérêt proprement dit du capital, et la rémunération du capital lui-même, pour l'habileté et l'intelligence dont il a pu faire preuve, comme aussi en sa seule qualité de directeur de travaux. Or, dans l'état actuel du marché des capitaux, en Angleterre, il n'estime point à plus de 3 à 3 1/2 pour cent le taux de l'intérêt normal de ces capitaux, et quand certaines entreprises, telles que les chemins de fer par exemple, livrent, indépendamment de tout effort personnel, un revenu plus élevé, c'est à peine, ajoute-t-il, si ce surplus compense le risque de perdre le capital dans des spéculations aventureuses ou mal conduites. C'est ainsi que le dividende des actions du chemin de fer de Brighton, qui avait été quelque temps de 6 0/0, tomba promptement à 1 1/2 et que ces actions achetées au prix de 3,000 francs l'une n'en valaient plus finalement que 1075. Il n'y a donc nullement lieu de crier, comme on le fait, contre l'intérêt *usuraire* du capital, de le tenir pour un des plus lourds fardeaux imposés aux classes ouvrières, et s'il pouvait convenir aux entrepreneurs de travail de répartir cet intérêt entre leurs ouvriers, qui déjà participent, par les salaires, à la reproduction annuelle du capital engagé, cette addition à leurs gains totaux serait assez insignifiante.

Du bénéfice que le capitaliste obtient au delà de 3 0/0 une grande part constitue une sorte d'assurance contre les nombreuses pertes qu'il encourt continuellement, et la prudence lui conseille de la mettre en réserve. Le reste est sa récompense personnelle, le fruit de ses efforts hardis ou persévérants, et il est certain qu'en cas de réussite ce reste peut être tout à fait important et hors de toute proportion avec ce que cette même habileté et cette même industrie seraient susceptibles d'obtenir si elles étaient mises au service d'autrui. Mais, ainsi que Mill en fait la très-juste remarque, « ce capitaliste court un risque plus grand que celui de perdre son em-

ploi; il est exposé à travailler sans rien gagner, à supporter le poids du travail et ses anxiétés sans en avoir le salaire. Ce n'est pas que les priviléges de sa position n'en surpassent les inconvénients, ou qu'il ne tire aucun avantage du fait d'être à la fois un capitaliste et un entrepreneur de travail, au lieu d'être un simple directeur qui loue ses services à autrui ; mais le total de ses avantages n'a point pour mesure les hauts prix seulement. Si des gains de l'un on soustrait les pertes de l'autre et si on déduit de la balance une juste compensation pour la peine, l'habileté et le travail de tous deux, ce qui reste, sans doute, est considérable. Comparé au capital total d'un pays, tel qu'il se reproduit annuellement et se dépense en salaires, cela représente cependant un bien moindre *quantum* que l'imagination populaire ne se le représente, et ajouté à la part du travail, cela serait beaucoup moins important que ne le serait l'invention de quelque nouvel outillage ou la suppression d'un des organes parasites de l'industrie ».

Mais pour Fourier, on le sait, le seul vice du commerce tel qu'il est constitué en l'état de civilisation n'était pas le parasitime : son vice principal consistait dans l'opposition directe d'intérêt où il se trouvait vis-à-vis tant du producteur que du consommateur. Son intérêt était d'acheter au meilleur marché possible du premier, comme de revendre le plus cher possible au second, et voilà ce qui expliquait ses fraudes et ses malversations sans nombre, qui augmentaient naturellement et partout avec le nombre des commerçants eux-mêmes. Mill aussi considère que si jadis, alors que les producteurs et les consommateurs étaient relativement peu nombreux, la concurrence était une garantie du bon marché des produits et de leur bonne qualité à la fois, aujourd'hui elle ne garantit plus que le bon marché seul. Le cercle des opérations commerciales s'est tellement agrandi que les marchands n'ont plus de clientèle permanente, et dans la concurrence acharnée qu'ils se font entre eux la victoire n'appartient plus à celui qui vend les meilleurs produits, mais bien à celui qui annonce les plus bas prix et qui se rattrape sur la qualité inférieure de ses marchandises. « Il faut, d'ailleurs, constater qu'un certain nombre de marchands une fois lancés dans cette voie de vendre à faux poids ou d'adultérer leurs articles, pratiques dont on se plaint si souvent aujourd'hui, la tentation de les suivre devient immense pour leurs confrères honnêtes eux-mêmes, car le public ne s'aperçoit pas tout d'abord, si même il s'aperçoit jamais, des fraudes qui ont permis de se produire aux bas prix dont il croit bénéficier. Il ne veut plus payer plus cher un article meilleur, et le marchand honnête se trouve placé dans une position terriblement désavantageuse. C'est ainsi que des frau-

es inaugurées par quelques personnes deviennent dans le commerce des pratiques permanentes, et que le moralité des classes commerciales se détériore de jour en jour. »

Mill fait donc honneur aux socialistes d'avoir signalé sur ce point « l'existence non-seulement d'un grand mal, mais d'un mal qui croît en proportion de l'accroissement de la population et de la richesse elles-mêmes. » La question est maintenant celle de savoir si pour remédier à ce mal, il est bien nécessaire de bouleverser tout l'ordre naturel de la société, en vue d'un résultat très-aléatoire, ou bien s'il ne suffirait pas d'édicter des lois sur les fraudes commerciales plus sévères et d'obtenir des tribunaux une application plus sévère de celles qui existent déjà. Eh bien, cette fois encore, Mill hésite; ses prémisses sont d'un socialiste et ses conclusions d'un économiste. Il convient, en effet, que la société, telle qu'elle est, n'a jamais usé encore de tous les moyens pour extirper le mal ou du moins le punir et le restreindre. Il se plaint notamment de l'extrême indulgence de la loi anglaise pour les banqueroutiers; il lui reproche de considérer bien plutôt l'intérêt des créanciers que l'acte criminel de la banqueroute en elle-même, et d'une façon générale, il l'accuse de favoriser, contre son gré, sans doute, mais enfin de favoriser la perpétration de ces actes malhonnêtes. « C'est un jeu, dit-il, où le tricheur a tous les atouts; s'il réussit, il fait sa fortune ou conserve celle qu'il avait déjà ; s'il ne réussit point, le pire qui lui arrive est d'être réduit à la pauvreté, pauvreté dont, peut-être, il était menacé déjà quand il s'est décidé à courir la chance de son mauvais coup, et les personnes qui ne connaissent pas bien son affaire, voire celles qui sont bien édifiées à cet égard, le rangent parmi les gens malheureux et non parmi les malhonnêtes. »

Quelque chose qui intéresse davantage et plus directement les classes pauvres, ce sont les mille fraudes du commerce de détail, les mille sophistications surtout dont les denrées alimentaires sont devenues l'objet. Mill trouve non sans raison que les lois qui les atteignent sont très-défectueuses et que leur exécution laisse encore plus à désirer : Cela tient chez nos voisins à l'absence d'un ministère public, et chez nous, où il y en a un, à la difficulté de saisir certains de ces délits et à la mollesse qui préside trop souvent à leur constatation, ou à leur punition même. A ce point de vue, Mill se félicite beaucoup du développement de l'institution des magasins coopératifs, — *cooperative stores*, — comme on dit sur l'autre bord de la Manche, des sociétés coopératives de consommation, comme on dit sur celui-ci. « Par ce moyen », dit-il, « un groupe quelconque de consommateurs peut se passer du marchand

au détail et se procurer directement les articles dont ils ont besoin, soit chez le marchand en gros, soit, ce qui vaut mieux encore, chez le producteur lui-même, s'affranchissant ainsi de la lourde taxe que prélevaient jusqu'ici sur eux les distributeurs et du même coup se soustrayant aux fraudes dont ils étaient victimes. La distribution devient ainsi une besogne qu'accomplissent des agents choisis et salariés par ceux-là mêmes qui ont tout intérêt au bon marché des articles et à leur bonne qualité, tandis que le nombre même de ces intermédiaires peut s'adapter aisément à la quantité du travail qui leur incombe réellement. » Les sociétés coopératives de distribution, pour employer le terme même de nos voisins, — *Distributive societies*, — ont pleinement réussi, en effet; elles se heurtent à bien moins de difficultés que les sociétés de production, ou associations coopératives proprement dites, et pour peu qu'elles évitent l'écueil des fournitures à crédit, contre lequel un grand nombre ont donné, elles sont à peu près sûres de prospérer.

C'est d'ailleurs à tort que Mill les regarde « comme en partie fondées sur des principes socialistes » et, en principe, l'économiste n'a rien mais absolument rien à objecter contre cette forme de système coopératif, pas plus que contre l'autre. Il n'y a point là certainement de panacée industrielle, et la société coopérative n'a pas fait ce miracle de supprimer l'*infâme* capital. Il ne s'agit que d'une autre méthode de l'associer à la main-d'œuvre, et c'est même une illusion chez les coopérateurs de croire qu'il leur est possible de s'approprier le profit du capitaliste ordinaire qu'ils éliminent, même tout le profit net de l'entreprise, car force est bien de salarier le directeur qu'ils mettent à leur tête, ainsi que ses contremaîtres, en d'autres termes, les agents qui représentent, dans l'espèce, ce capitaliste ordinaire et ses collaborateurs. Mais tout cela, but et moyens, est parfaitement légitime, et personne n'est en droit de se plaindre de ce que les ouvriers tentent une voie où ils sont destinés à apprendre, suivant le mot de M. Forster, « qu'en utilisant de la sorte leurs épargnes, ils courent le risque d'une perte en même temps que la chance d'un gain. » C'est précisément la promesse d'éliminer le risque et du même coup d'assurer le gain qui constitue le fond du socialisme doctrinaire, et plus les ouvriers s'apercevront que c'est là un bâton à trois bouts, comme disait Lamartine, plus vite ils renonceront tout à fait à des espoirs fallacieux pour eux-mêmes et inquiétants pour la tranquilité publique.

III

En terminant cette analyse de l'œuvre posthume de John Stuart Mill, nous nous retrouvons en face de la question qui se dressait à son début même, et nous restons, après comme avant, assez embarrassé de la résoudre : évidemment dans ces *Chapters*, l'éminent penseur ressent une prédilection théorique pour le socialisme, et il admire certains de ses plus célèbres docteurs ; mais évidemment aussi, quand il pénètre dans les faits et descend au détail, le doute le prend. Il discerne fort bien le faible du système, et il met en plein relief ses difficultés intrinsèques, comme ses impossibilités relatives. Nous aurions désiré quelque chose de plus : une confirmation des tendances indiquées çà et là dans les *Principes d'économie politique* ou leur désertion, et peut être le nouveau livre que la mort a empêché Mill d'achever, s'il avait paru entièrement, aurait-il apporté l'une ou l'autre. Peut-être bien aussi eût-il laissé à son lecteur la même impression confuse qui résulte pour lui des quatre fragments publiés, et à vrai dire cette dernière supposition ne manque pas de vraisemblance. Mill a marqué de son vivant sa trace dans plus d'une voie, il s'est acquis plus d'un titre à l'attention de la postérité. Mais son tour d'esprit était surtout méditatif : il se ressentait un peu de cette discipline intellectuelle, prodigieusement encyclopédique, à laquelle son père l'avait soumis dès ses plus jeunes années, et qui fit qu'à onze ou douze ans, l'âge pour les autres enfants des rires, des jeux bruyants et des violents exercices du corps, le jeune Mill avait esquissé une *Histoire de Rome*, une *Histoire de Hollande*, une *Histoire universelle*, et se croyait en état de tracer, sous le titre d'*Histoire du gouvernement romain*, le tableau de la grande lutte du peuple et du patriciat.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

LES
BANQUES DE FRANCE ET DE BELGIQUE
LEURS OPÉRATIONS EN 1878.

Sommaire : De l'état général des affaires dans ces deux pays : Crise qui persiste. — Comment le trouble et les souffrances nés de la guerre ont eu pour effet de faire considérer comme un remède le Régime protecteur. — Langage des administrateurs de la Banque de Belgique à cette occasion. — De l'état du Commerce extérieur et du mouvement des escomptes jusqu'en 1870. — Comment, à partir de là, le progrès est à peine sensible. — Différences qu'on remarque, en France et en Belgique, dans le gouvernement de l'Escompte et de l'Emission.

La crise qui sévit « depuis cinq années » continue à faire ressentir ses funeste effets, est-il dit dans le dernier exposé des opérations de la Banque Belge. D'un autre côté, et presque à la même heure, la Banque de France, après avoir dit que cette crise sévit «sur toutes les nations de l'Europe en général» n'hésite pas à ajouter qu'on ne saurait assigner «une fin prochaine» à cet état de choses. Voilà comment s'exprime par l'organe de ses légitimes représentants le Commerce européen en ce moment même. Voilà où il en est depuis le jour où il a plu à quelques chefs d'Etat de déposer des matières incendiaires dans un coin obscur de la Turquie afin de hâter la décomposition de cet empire. « Ce sont là jeux de prince,» aurait dit, en son temps, l'humoristique auteur du *Meunier de Sans-Souci*.—Ce qui est certain, c'est que le mal dont on souffre en France, en Angleterre, de même que sur les divers marchés du continent, menace de passer à l'état normal, tant cette atonie persiste et se prolonge. Faute de savoir comment s'employer, l'Epargne afflue à la Bourse ; la hausse de nos fonds publics n'est pas un des moindres signes de la stagnation qui paralyse les affaires en général; car, en dehors des consommations courantes, on peut dire que l'esprit d'entreprise, de même que l'exportation, manque de cet élan qui sollicite l'emploi des capitaux et qui fait que l'épargne fructifie.

Il se passe alors ce qui ne manque jamais d'arriver toutes les fois qu'un mal profond, et dont chacun n'aperçoit pas clairement

la cause, vient à se produire. Au lieu de remonter à la source, de comparer des situations qui feraient voir par où cela diffère et comment la sécurité, la reprise du trafic et des grandes affaires ont soudain fait place à une stagnation à peu près complète, l'on est bien près d'abdiquer toute sagesse et de demander à l'empirisme d'impuissants remèdes.

Ecoutons là-dessus encore les signataires du rapport de fin d'année que la Banque belge vient de publier.

« Attribuant les souffrances que la crise engendre au principe *de la Liberté commerciale* qui, depuis un quart de siècle, semble prévaloir et s'affirmer de plus en plus dans les relations internationales, certains esprits demandent la guérison aux idées *restrictives*, cherchent le remède dans *le rétablissement d'un système protecteur*...

« Il serait profondément regrettable qu'aux conséquences immédiates et déjà si funestes de la crise, est-il dit plus loin, vinssent s'en ajouter *d'autres* plus persistantes encore, que l'esprit *égaré dans ses recherches* créerait en élevant de nouveaux obstacles à la liberté des échanges. »

Ainsi parlent, en dernier lieu, le gouverneur M. Pirson et les quatre directeurs, au premier rang desquels chacun peut lire les noms bien connus de MM. Anspach et Pirmez.

Tel est, il faut bien le reconnaître, le résultat le plus clair du trouble que déchaînait un jour sur l'Europe la Politique du mal en quête de nouvelles guerres. Ne sachant par où s'y prendre et comment fermer des plaies qui sont son ouvrage ; à bout de ressources, puisqu'on a follement dissipé les fruits de l'épargne que l'industrie et le travail auraient grossie en les faisant fructifier ; se débattant, depuis lors, en butte aux embarras que crée la misère avec les mécontentements qu'elle fait naître, cette ambition malsaine n'a trouvé rien de mieux, pour reconstruire la richesse perdue, que « de chercher à vendre » en achetant le moins possible de l'étranger. — C'est ce qu'on appellera « se protéger. »

En fait « de protection » les peuples, assez malheureux pour donner pareil spectacle, auraient préféré celle qui fait que chacun peut travailler en paix. Car, c'est le cas de le redire, « les nations sont plus riches de ce qu'on leur *laisse*, que de ce qu'on prétend leur *donner*. » Si quelqu'un en doutait, il n'y aurait qu'à mettre en regard de l'état présent l'ère qui a précédé immédiatement le désastreux conflit à la suite duquel la France s'est vu arracher deux de ses plus belles provinces. C'était pourtant là une suite d'années durant lesquelles le libre trafic, —*free trade*, pour parler comme nos voisins d'outre-Manche, s'étalait en pleine sève. Qu'on jette les yeux sur l'état de l'escompte, à cette époque, et sur le chiffre tou-

jours grossissant de notre exportation ; qu'on voie, que l'on examine cette situation si riche de travail exubérant, et l'on n'aura pas de peine à reconnaître d'où vient l'anémie qui lui a si brusquement succédé. Les comptes-rendus de la Banque de France sont ici d'une éloquence qui défie toute controverse. A la lenteur avec laquelle l'on essaie de marcher comme pour se reprendre à vivre ; au long chômage que subit depuis des années l'Epargne ; aux grèves qui éclatent successivement sur divers points, à l'atonie, enfin, qui se prolonge, aussi bien chez les nations voisines qu'au dedans d'un pays essentiellement actif, industrieux, il est aisé de voir que ce ne sont pas les Traités de commerce, c'est-à-dire l'entente générale des peuples travaillant en paix avec sécurité, mais bien l'esprit de « combattivité, » en d'autres termes le démon de la guerre qui a produit de tels fruits.

C'est ce que les exposés de fin d'année des Banques de France et de Belgique, si bien faits pour nous éclairer, mettent ici dans un singulier relief.

I

Pour avoir une idée exacte du mouvement de l'Escompte durant l'exercice dont la Banque publie suivant sa coutume un aperçu, il ne faut pas seulement dégager le Portefeuille de tout élément étranger, tel que les Bons de la Monnaie qui feraient là trop aisément confusion. Non ; ce serait en outre faire œuvre insignifiante et stérile que de se borner, comme le fait le rédacteur de ces comptes-rendus, à comparer le dernier exercice avec celui qui l'a immédiatement précédé. Quelle conséquence, en effet, tirer, pour l'instruction du pays et des affaires en général, de ce que par exemple le chiffre des escomptes, celui des Comptes-courants ou des Encaisses, le niveau, enfin, de l'Emission se sont élevés en dernier lieu de quelques millions ou qu'ils ont au contraire fléchi plus ou moins notablement? Ce qui est instructif et ce qui éclaire d'une vive lumière le présent, c'est de pouvoir remonter un peu loin dans le passé en considérant bien moins des exercices qui se touchent qu'une suite d'années dont l'allure et le mouvement contrastent plus ou moins avec ce qui se passe.

C'est « la série » qu'il faut voir ; car c'est de l'examen d'une période de quelque étendue qu'un mouvement ascendant ou descendant plus ou moins accentué permet de tirer, sauf d'inévitables fluctuations, des conséquences d'une certaine portée. — Ici, ce sont par exemple des séries quinquennales touchant l'Exportation et l'Importation d'où l'on pourra induire, outre l'état général du

commerce extérieur, l'intensité de son développement dans un sens ou dans l'autre. Ailleurs, ce sont les allures de l'Escompte qu'il est intéressant de pouvoir étudier à d'assez grandes distances.—Les institutions de crédit investies, comme la Banque, du monopole de l'émission et dont tout le reste relève à ce titre, nous font l'effet de phares dont l'éclat lumineux devrait être en raison de la puissance de rayonnement qu'ils possèdent.

Sans doute, on aime à pouvoir s'assurer chaque année si la matière escomptable a pris de l'extension comparativement au précédent exercice ou si, au contraire, elle a moins abondé qu'auparavant. Mais ce n'est là, on ne saurait trop le répéter, que l'aspect secondaire des choses; outre que ces mouvements partiels, pris isolément, ne sauraient le plus souvent tirer à conséquence, pour voir juste, il faut considérer les choses de loin et partant de plus haut. Or, il n'est pour cela qu'une vue d'ensemble, et ce qu'on nomme « les moyennes » fournit des points de comparaison infiniment plus lumineux, outre que d'un véritable intérêt.

Il n'y a pas d'ailleurs à s'en tenir exclusivement ici à certains chiffres. Il est tel grand événement, un trouble profond se produisant soudain, une grande réforme, celle par exemple qui devait résulter de nombreux traités de commerce, qui modifient à tel point les situations que cela constitue comme un point de départ. Il faut compter avec des événements à ce point en dehors du cours ordinaire des choses. Lorsque le gouvernement de la Banque de France prend pour point de comparaison, dans des bilans de fin d'année, l'exercice qui précède immédiatement et qu'il aura montré l'escompte en progrès sur 1877, d'environ 28 millions, non-seulement ce résultat ne dit rien ou presque rien aux esprits que doit médiocrement toucher ce maigre résultat, mais ce n'est pas sur d'aussi insignifiants emprunts faits à la statistique qu'on peut se baser pour résoudre les plus importants problèmes et faire, à l'occasion, la lumière.

Je m'explique. Aussi bien il n'est rien de tel que les circonstances avec soin spécifiées pour faire comprendre ce qu'à d'insuffisant une semblable méthode.

S'il est une question qui ait en ce moment le privilége d'attirer l'attention et dont on peut dire, tant il s'y mêle de passion, qu'elle a fini par troubler les esprits les plus fermes et les plus droits, c'est assurément celle des tarifs de douane dont le régime touche à sa fin. Les Traités près d'expirer seront-ils renouvelés, et la France est-elle notamment intéressée à revenir ici en arrière? Pour s'en éclaircir, il convient de voir ce qui est résulté pour

elle, pendant quelques années, d'un changement de système ouvrant plus qu'auparavant ses frontières à une foule de produits. Est-il vrai, par exemple, comme on le prétend, qu'au lieu de se développer, la richesse a décliné, et que la production intérieure a dû souffrir de l'action de ces mêmes tarifs ? Outre que le contraire est manifeste, et qu'il est difficile de ne pas attribuer à une expansion constante de la fortune publique l'immensité de ressources au moyen desquelles le pays a pu reconstituer ses armées, les pourvoir du nécessaire, compléter sinon même renouveler son matériel de guerre, tandis qu'à la même heure l'on fait face à une rançon de plusieurs milliards; qu'il n'y a qu'une nation rendue prospère qui puisse, en aussi peu de temps, pourvoir à cette double et lourde tâche, — c'est le cas ou jamais d'examiner comment s'est passée la période comprise entre les premiers traités de commerce, objet de si ardentes récriminations, et le désastreux conflit qui est venu brusquement arracher le pays tout entier à ses habitudes d'ordre, de travail, d'activité féconde.

Pour cela, deux éléments seront avec fruit consultés. C'est, d'une part, l'état de notre Commerce extérieur pendant cette même période et, d'un autre côté, le mouvement de l'Escompte tel qu'il vient en quelque sorte se centraliser, pour deux pays qui se touchent, dans de grands établissements faits pour en donner la plus fidèle idée. Ici les statistiques prises à la source peuvent être d'un incontestable secours; mais ce que les Directeurs de la Banque belge eurent soin de faire nous manque en France, et force sera de suppléer à ce qu'un compte-rendu de fin d'année omet ici de faire.

On n'ignore pas qu'à partir d'une époque dont plus de trente ans nous séparent, les mouvements du Commerce extérieur se sont dessinés, si l'on peut ainsi parler, en sens inverse de ce qu'ils étaient auparavant. L'Importation, qui jusqu'en 1848 avait assez notablement distancé les expéditions de notre richesse intérieure, perd insensiblement du terrain, et l'année 1847, époque cependant de suprême expansion dans le chiffre de la matière escomptable, peut être regardée comme le dernier terme de cette supériorité marquée sur notre Exportation. Bientôt, en effet, l'évolution en sens contraire s'accentue, et l'on arrivera en 1860, date d'un premier traité de commerce avec l'Angleterre, en constatant au profit de nos expéditions au dehors un avantage de plus de 300 millions de francs.

Or, qu'est-il résulté de l'abaissement général de tarifs auquel la France s'est successivement prêtée avec divers pays, en même temps qu'on abaissait par voie de réciprocité en Belgique, de même qu'ailleurs, les droits qui s'opposaient à l'introduction de certains de nos produits? Est-ce que les rôles entre l'Importation et l'Expor-

tation française ont été de nouveau intervertis? A-t-on vu, par exemple, comme avant 1848, l'importation avoir l'avantage sur nos expéditions au dehors, et celles-ci condamnées de rechef à une infériorité aussi marquée qu'elles le furent pendant une longue période constante? Voyons ce que dit, à cet égard, la statistique dans les quelques années qui précèdent la guerre.

De 1862 à 1866, c'est-à-dire pendant les cinq années qu'on peut regarder comme marquant plus particulièrement, au début, l'influence des nouveaux tarifs, le chiffre des exportations l'emporte par près de 1,500 millions sur celui des entrées. Cette supériorité ira s'accentuant; si bien que les années 1865 et 1866 donnent par environ 400 millions l'avantage à l'Exportation sur l'Importation.

Cette particularité mérite d'autant plus de fixer nos regards, que le passage d'un régime à l'autre n'a pas lieu sans secousse. Cela est fait pour suspendre toute marche en avant et produit assez généralement un recul. C'est ce qu'on put voir en 1861. Mais presque immédiatement les choses reprennent leur train ordinaire, et cette autre première période, qui ne part plus de 1862, donne une balance en faveur de l'Exportation, sinon de 1,500, mais d'environ 1,200 millions.

Pour un début, cela ne tend guère à infirmer la théorie des faciles échanges et du trafic de plus en plus exempt de droits à la frontière.

Si les années qui suivirent se trouvent former un subit contraste avec ce mouvement ascendant de l'Exportation, cela s'explique par le trouble extérieur né, comme toujours, de l'état de guerre. Nul n'ignore à quel point le conflit qui se dénouait par la défaite de l'Autriche à Sadowa, s'en vint affecter les mouvements du Commerce et le fonctionnement par suite de la fabrique. Les affaires vivent, comme toute production, de sécurité. Pour quiconque a de la mémoire et qui put voir à quel point la lutte de deux grandes puissances avait tendu tous les ressorts de la politique européenne, il restera démontré qu'au lendemain de 1866 le Commerce et l'esprit d'entreprise auront éprouvé une de ces fortes secousses dont on est longtemps à se remettre.—Les besoins du dedans continuent à s'affirmer, sans doute, et l'Importation suit une marche ascensionnelle. Mais pour ce qui est des expéditions au dehors le déclin est sensible, et ce n'est guère qu'en 1869 que les choses feront mine de remonter par plus de 3 milliards, au lieu de 2,700 millions, à leur ancien niveau. De là des plaintes, chez ceux qui ne se rendront pas compte des causes d'un tel changement, aussi aigres qu'irréfléchies. L'Exposition de 1867, sur laquelle on s'était reposé du soin de refaire une situation devenue mauvaise, aura

bien pu galvaniser le cadavre; mais il n'y avait que le temps et une longue accalmie qui pussent faire renaître la confiance au sein des peuples vivant dans la crainte de nouveaux conflits.

Et ces craintes, l'année si particulièrement néfaste de 1870 s'en vint prouver qu'elles n'étaient nullement chimériques.

On le voit donc, et il suffit ici de laisser parler l'histoire; le Commerce extérieur a tiré un notable profit, chez nous, d'un abaissement de tarifs conçu dans un esprit de sage et équitable réciprocité, ensuite des divers traités de commerce existant. Si le bien qu'on devait en attendre n'a pas été plus considérable, et s'il a subi un temps d'arrêt marqué, il faut en accuser le trouble profond qu'a répandu par toute l'Europe cette politique du mal, comme on l'a justement qualifiée, à laquelle il faut rapporter les maux dont chacun souffre aujourd'hui encore.

Si de ce tableau du Commerce extérieur l'on passe aux mouvements de l'Escompte, en Belgique de même qu'en France, il est aisé de se convaincre qu'ici encore un régime plus libéral dans l'établissement des tarifs est fort loin d'avoir nui au développement des affaires dans l'un et l'autre pays. Voici à cet égard ce que nous apprennent certains exposés de fin d'année de la Banque nationale, bien mieux ordonnés et explicites que les Comptes-rendus de la Banque de France. Prenons par exemple la période qui part de 1864-1869 jusqu'à l'année inclusivement. Voici comment l'escompte suit sans interruption sa marche ascendante.

Années.	Somme totale.
1864.....	836 1/2 millions.
1865.....	898
1866.....	940.9
1867.....	983.4
1868.....	1164.8
1869.....	1299

C'est, on le voit, assez concluant. Voyons maintenant comment se comporte, dans le même temps, le portefeuille de la Banque de France. Ici nous avons dû, faute de tableaux donnant des séries quinquennales ou autres, opérer à vue d'exposés ou bilans annuels. Remarquons à ce propos que cela offrirait au moins autant d'intérêt que les tableaux consacrés par la Banque au mouvement de ses actions et où l'on procède, depuis un temps immémorial, par séries décennales. Cela est, on en conviendra, un peu personnel et exclusif. Quoi qu'il en soit, voici comment a marché l'Escompte de 1864 à 1869 :

Années.	Somme totale.
1864.....	6449
1865.....	6040
1866.....	5556
1867.....	5717
1868.....	5605
1869.....	6675

Deux choses sont ici à remarquer. D'une part, il est sensible que dans le mouvement auquel obéit chez nous l'Escompte, la Banque belge conserve un avantage marqué. C'est ainsi que son portefeuille grossit d'année en année, tandis qu'à la Banque il perd généralement de son importance. Cela tient à des causes, telles qu'un mode de gouvernement de l'Escompte, de l'Emission et des Encaisses infiniment mieux compris par nos voisins les Belges que dans la rue de Lavrillière. Cela est pénible à dire, mais cela est. Ce n'est pas d'aujourd'hui d'ailleurs que nous en avons fait ici même la remarque, en remontant à vingt ans en arrière. Toutefois, ceci n'infirme nullement, on va voir, la conclusion qui se doit tirer, à certain point de vue, des allures de l'escompte en France comme ailleurs. La preuve, la voici. Et c'est là qu'arrive notre seconde observation.

On peut, en effet, s'apercevoir qu'au lendemain même de l'application du régime inauguré par les traités de commerce, la Banque atteignait un chiffre d'escomptes jusque-là sans précédent. Les 6,449 millions de 1864 l'emportent en effet par près de 800 millions sur l'exercice antérieur. Ce résultat est d'autant plus digne de remarque qu'il ne saurait persister. Ce n'est que plus tard, en 1869, que ce chiffre sera notablement dépassé par 6,675 millions. Mais dans l'intervalle éclatait l'ardent conflit austro-prussien qui devait, on l'a dit, porter aux affaires un de ces rudes coups dont le Portefeuille de la Banque s'est particulièrement ressenti.

Finalement, il est aisé de voir que la marche de l'Escompte conclut chez nous, de même qu'ailleurs, au maintien d'un régime qui étend la marge de l'échange; et cela concorde avec les allures du Commerce extérieur dans le même temps. Si la Banque a plus souffert qu'en Belgique du trouble qu'aura jeté dans les affaires le canon de Sadowa, on peut voir qu'à la veille de nos trop grands désastres l'Escompte avait pris un essor sans précédent. C'est ce dont témoigne le langage du Compte-rendu publié en 1870 et où il est dit que la masse des escomptes du dernier exercice représente « *le plus fort* chiffre que la Banque ait atteint depuis sa création. »

Cet aspect des choses, dans le gouvernement de deux institutions que nous avons coutume de ne pas séparer, a quelque im-

portance le jour où l'on entend remettre en question l'application de principes dont la France a autant bénéficié que les divers pays auxquels elle était liée par des Traités. Cela explique les développements où l'on entre à ce sujet. Chacun sait, d'ailleurs, à quel point la Banque nationale se montre préoccupée de l'agitation protectionniste et cela à juste titre. Le rapport des censeurs n'est pas moins explicite à cet égard que celui des directeurs plus haut cité. En voici la conclusion :

« L'on peut affirmer hardiment, remarquent les signataires de ce document, que les causes de la crise *qui partout entrave les affaires* ne peuvent se trouver dans une liberté trop grande du commerce, *dans un abaissement trop considérable* de ces droits de douane que l'on nommait encore *protecteurs*, et qui ne sont qu'une entrave et un obstacle au développement de la richesse générale de chaque peuple en vue du bénéfice *de quelques intérêts particuliers.* »

On ne saurait mieux dire.

II

Si de ce coup d'œil jeté sur l'état des affaires et sur les allures de l'Escompte, dans deux pays qui ont entre eux tant de points de contact, l'on passe à l'examen des résultats que ces exposés de fin d'année sont dans l'habitude de noter particulièrement, voici ce qui ressort d'une étude comparative.

Remarquons d'abord, qu'à la différence de ce qui est constaté chez nous par le dernier exercice clos, le chiffre des escomptes de la Banque belge se trouve avoir fléchi, comparativement à l'année précédente. Il atteint, non plus comme auparavant, 1,578 millions, mais 1,521 1/2 millions, soit 56 millions en moins. Le taux de l'escompte y ressort d'ailleurs à 3.21 en moyenne, au lieu de 2.69 0/0 comme en 1877. C'est le contraire qui se voit chez nous où, pendant la plus grande partie du même exercice, le taux de l'escompte s'est maintenu à 2 0/0. La Banque attribue, non sans raison, le mouvement plus accentué et les produits supérieurs de l'Escompte à cet abaissement du prix de ses services. Mais il ne faudrait pas s'exagérer cet avantage. Si les escomptes sont aujourd'hui en progrès, depuis deux ans notamment, cela se réduit à fort peu de chose rapproché de ce qui avait lieu la veille du jour où l'on peut dire que la paix sera pour longtemps profondément troublée. L'on a pu voir comment, après avoir atteint, en 1864, 6 1/2 milliards de francs, les escomptes avaient notablement dépassé ce chiffre cinq ans plus tard. Or, il faut bien le reconnaître, aujourd'hui même, c'est-à-dire après dix ans écoulés, c'est à peine si le chiffre de la matière escomptable a atteint le niveau où était

arrivé, malgré des circonstances qu'on sait n'avoir pas été exemptes d'anxiété, l'année 1869.

Tel a été jusqu'ici l'effet du profond ébranlement causé aux affaires en général par l'esprit de conquête en plein xixe siècle. Rien de tel pour bien juger de l'intensité d'un mal qui persiste, comme de mettre en regard de l'époque où nous sommes les résultats obtenus en 1869. On verra combien le gouvernement de la Banque semble disposé à s'exagérer le caractère et la portée du progrès que son dernier compte-rendu accuse.

« Comparé à celui de 1877, remarquent les signataires de ce document, le chiffre de l'escompte tant à Paris que dans les Succursales présente une augmentation de 28,489,000 francs».

De telle sorte que ce chiffre, au lieu de représenter comme auparavant 7,577 millions, en chiffres ronds monte à 7,606 millions. Mais remarquons que dans ces deux chiffres la Banque fait entrer un élément qui n'a nul rapport à la matière escomptable comme on l'entend à peu près partout. Jamais, on l'a dit, « les Bons de la Monnaie », qui figurent ici à côté des effets de commerce, n'occupèrent en cours d'affaires une pareille place. L'administration de la Banque le comprend elle-même, lorsqu'un peu plus loin elle fait masse de l'escompte exclusivement et qu'elle fournit des chiffres entièrement autres. C'est ainsi, par exemple, qu'abstraction faite de « ces Bons de la Monnaie », le dernier exercice donne pour l'escompte un chiffre global, non plus comme auparavant de 7,606 millions, mais simplement de 6,866 millions de francs, soit 740 millions en moins, lesquels se rapportent aux dits Bons de la Monnaie.

Cela est, on le voit, très-différent.

Si maintenant, dans le même ordre d'idées et de bonne comptabilité, l'on veut bien se reporter à l'exercice 1869, voici ce qui ressort de cet examen. La masse des escomptes proprement dits atteignit alors 6,675 millions suivant qu'il a été dit. Ce chiffre est inférieur d'environ 191 millions à celui du dernier exercice. Mais, outre qu'à ce compte le progrès serait plus que médiocre, il faut bien reconnaître que cette marche ascendante de l'escompte se mesure par des chiffres infiniment plus modestes. Ceci devient évident pour peu qu'on veuille égaliser les situations, en faisant état des changements opérés d'une époque à l'autre. C'est ainsi, par exemple, que durant la période décennale qui nous sépare de 1868, le nombre des succursales de la Banque s'est notablement accru. Il était de 61, tandis qu'en 1878 on compte 85 comptoirs en fonction. Ces succursales existant en plus à concurrence de 40 0/0 représentent quelque chose, en 1878, comme 350 millions d'es-

comptes qu'il faut naturellement défalquer des 6,866 millions ci-dessus accusés pour ce même exercice.

Mais de même qu'on tient compte de l'addition de matière escomptable due à un plus grand nombre de succursales, il est naturel de faire figurer les pertes que la guerre a infligées au gouvernement de la Banque de France par l'abandon forcé de l'Alsace-Lorraine. Ces deux provinces, et le pays tout entier, tiraient un particulier avantage du fonctionnement de comptoirs tels que Metz, Mulhouse et Strasbourg. Ce qui mesure exactement cette perte, au point de vue de l'Escompte, c'est qu'il atteindra, pour ces seuls comptoirs, en 1860, un chiffre de 223 millions. Ce n'est certes pas exagérer que d'en évaluer le mouvement ascendant, si l'on avait pu garder ces riches et nobles provinces, à 260 millions. D'où l'on voit que le retranchement à opérer sur la masse escomptée en 1878, du chef des 25 nouvelles succursales, se réduirait à 90 millions.

Or, il ressort de ces différences que le progrès dont parle l'exposé en fin d'année placé sous nos yeux, au lieu d'affecter des proportions d'environ 200 millions, après une assez longue période, se réduirait tout juste à la moitié de ce chiffre. Rien ne confirme mieux la pensée où nous sommes qu'il existe dans la situation générale de l'Europe une anxiété qui s'oppose à la reprise des affaires. Le coup qui leur a été porté depuis Sadowa, et qui devait fatalement aboutir à des conflits plus redoutables, n'est pas un de ces accidents ordinaires qui, comme une crise industrielle ou des révolutions dans un Etat tel que la France, paralysent pendant quelques heures seulement l'essor de la production. On n'a qu'à se souvenir pour avoir là-dessus un sentiment autre des maux qu'infligeaient au pays, de même qu'aux nations engagées dans la lutte, les longues et interminables guerres du premier Empire. Au lendemain de Sadowa, c'est le conflit franco-allemand qui éclate et qu'eurent à cœur de voir renaître ceux que les triomphes d'un Charles XII ou de Scanderbeg, — lisez *Georges-Castriot*, — empêcheront de dormir. A cette déplorable guerre et aux expéditions sans merci dont elle est l'occasion vient succéder la guerre faite à la Turquie, guerre fomentée, attisée de longue main en Herzégovine, où l'on sut déposer les matières inflammables qui devaient plus tard tout embraser. C'est une chaîne.

Et puisque c'est « une chaîne » dont l'un des bouts est depuis douze ou quinze ans dans la même main, comment veut-on que l'industrie, le Trafic qui vivent de sécurité, et qui doivent pouvoir compter sur un lendemain reprennent leur train accoutumé? Les hommes du Négoce, à quelque pays qu'ils appartiennent, ont à un

trop haut degré le sentiment de ce qui est ou non compatible avec l'esprit d'entreprise, pour nouer des affaires à long terme où tout leur avoir pourrait disparaître en quelques heures. Ce ne sont pas les réductions extrêmes du taux de l'escompte qui pourraient ici vaincre de trop légitimes défiances. Quand l'administration de la Banque en vient, comme elle l'a fait encore récemment, à modérer de plus en plus ses exigences, elle remplit son rôle, et l'on ne peut que la louer de ne rien épargner pour que le mouvement de reprise s'accentue. Mais ce mouvement tient à autre chose, il faut bien le dire, qu'à une réduction d'escompte de 1 0/0. S'il appartient à des institutions telles que celles dont on s'occupe ici et qui tiennent en Belgique de même qu'en France le premier rang, de ne rien négliger pour que le mal soit dans quelque mesure circonscrit; si même on y montre la confiance en une situation meilleure jusqu'à se faire illusion sur le progrès obtenu, la presse n'est pas tenue à la même réserve. Non-seulement il lui appartient de signaler où gît le mal, mais c'est en faisant tomber tous les voiles, mais c'est en dénonçant chaque jour quels en sont les artisans qu'elle peut seulement faire naître la crainte salutaire qui seule peut faire qu'on s'arrête dans cette voie.

La Banque belge en mettant comme elle l'a fait le doigt sur le mal dont on souffre depuis trop longtemps aura contribué pour sa part à hâter ce résultat. Il faut la louer de son langage, car les avertissements doivent, ici surtout, partir de haut.

III

On devine aisément ce que peuvent être les profits de l'Escompte, là ou la matière escomptable se maintient au plus bas étiage faut-il dire. Aussi, la Banque est-elle comme auparavant réduite à prendre sur « la Réserve » pour distribuer à ses actionnaires un maigre dividende de 95 francs. C'est exactement le chiffre du précédent exercice. L'on n'y voit d'autre différence que celle résultant des profits afférents à l'un ou à l'autre semestre. C'est ainsi, par exemple, que les opérations faites durant les derniers six mois donnent un bénéfice, non point de 45/36 comme en 1877, mais de 51/54. Mais cette différence n'influe pas sur le résultat final. Cela ne fait pas que l'administration de la Banque se croie dispensée de s'attaquer de nouveau à sa Réserve.

C'est là une ressource extrême dont une institution de crédit comme la Banque ne devrait jamais donner, ce semble, l'exemple. Nous nous en sommes déjà expliqué lors de l'examen des opérations ayant trait au précédent exercice (voir à cet égard le *Journal*

des Economistes, mai 1878). Nous n'avons pas à revenir sur ce qui a été dit à cet égard. Il tombe sous le sens que le prestige dont la Banque de France est à bon droit jalouse se trouve plutôt diminué par de semblables pratiques, qu'il ne se maintient et encore moins s'augmente. La Banque ne devrait rien épargner, disons mieux,— et qu'on nous permette cette liberté de langage en considération, non-seulement de l'intention qui le dicte, mais par la profonde estime qu'on ressent pour l'Institution qui pendant la dernière guerre a payé noblement sa dette envers le pays, — la Banque devrait s'ingénier à ne point user d'une telle ressource. Cela lui serait on ne peut plus facile, et elle en a le moyen, suivant qu'ailleurs on lui en donna l'exemple.

Au lieu de prendre chaque année sur « sa Réserve », comme le gouvernement de la Banque persiste à le faire, que ne donne-t-on à l'Escompte les développements, l'essor dont il est susceptible en faisant une part au papier « étranger », comme le fait depuis déjà longtemps la Banque nationale chez nos voisins les Belges? Nous avons montré, à propos du précédent exercice, que la loi de son institution laisse ici une entière liberté à la Banque de France. Et qu'on nous permette d'ajouter que ce sentiment a trouvé de l'écho chez plus d'un bon esprit.

Dans des moments où la matière escomptable se fait si particulièrement rare, que n'use-t-on de ce moyen d'étendre plus loin son action en même temps que s'accroîtraient les profits? Est-ce que les Belges sont de moins bons négociants que les membres du Conseil de Régence ou ceux qui composent chez nous le Conseil d'escompte? Personne qui le croie. Nous ne serions même pas éloigné de penser que les Directeurs de la Banque nationale, non seulement n'ont rien à apprendre comme pratique commerciale ou comme gouvernement du crédit des directeurs en titre de la Banque, mais qu'ils seraient, en plus d'un point, d'excellents guides pour cette institution d'ailleurs investie, à juste titre, d'une confiance hors ligne.

Que ne se sert-on, dès lors, de ces mêmes moyens au lieu de s'attaquer à des garanties qui eurent sans doute par ailleurs leur raison d'être? La Banque belge a pu voir ainsi grossir chaque année son portefeuille de plusieurs centaines de millions. Durant le dernier exercice, cela a dépassé 307 millions, soit le cinquième du chiffre des escomptes. Si la Banque faisait de même, ce n'est pas à 6,866 millions que se serait élevé le chiffre de ses opérations de ce chef, c'est-à-dire à 100 millions en somme au-dessus des résultats de 1869, suivant qu'on l'a fait voir. Non, cette somme serait dépassée de 12 à 1,500 millions, soit 8 milliards au lieu de 6 1/2

environ. C'est un chiffre que cela. Et l'on donne ainsi à l'actionnaire des satisfactions qui ne coûtent rien à l'autorité, au prestige dont un établissement tel que la Banque de France ne doit pas cesser d'être en possession.

Sans doute le trafic cambiste, largement représenté au sein de son Conseil, pourrait trouver médiocrement son compte à cette extension; mais le patriotisme se mettrait ici, nous aimons à le croire, aisément au niveau de celui dont l'administration de la Banque belge fait invariablement preuve. L'on ne peut supposer, au surplus, qu'il fût difficile à un Gouverneur bien inspiré de triompher ici de toute résistance. Ce point a une particulière importance dans un moment où, si nous sommes bien informé, la Banque nationale est en train d'étendre, loin qu'on songe à le restreindre, l'escompte des effets « sur l'étranger ». C'est ce qui nous fait de nouveau insister.

PAUL COQ.

LA LOI ET LA JURISPRUDENCE

DES COMMUNAUTÉS NON AUTORISÉES

La loi et la jurisprudence, en toutes matières, devraient présenter une intime connexité, comme un texte et son commentaire; c'est bien ainsi que vont presque toujours les choses; mais il n'en est pas de même ici, et il arrive qu'au sujet des communautés et congrégations religieuses la jurisprudence en est venue à critiquer la loi, à la modifier, à l'abolir même, au lieu de se borner à l'expliquer en l'appliquant.

Quelle est la cause de cette déviation juridique? On l'a cherchée dans la passion religieuse, plus intolérante et partiale, de sa nature, qu'aucune autre passion. On ne saurait nier qu'elle ne soit pour beaucoup dans ce fâcheux résultat; mais il faut aussi reconnaître que si plusieurs décisions ont été dictées aux magistrats par l'esprit clérical, quelques autres ont été inspirées par un mouvement de libéralisme et d'équité, plus ou moins bien raisonné et plus ou moins excusable, en présence de lois rigides, mais précises, abandonnées à la rouille par l'inaction du gouvernement et, il faut bien l'avouer aussi, par les hésitations de l'opinion publique.

La législation qui concerne les associations en général, et les communautés religieuses en particulier, est bien connue. Ses principales dispositions générales se trouvent dans les articles 291 et suivants du Code pénal et dans la loi du 10 avril 1834, et les dispositions spéciales dans les lois de 1790 et 1792, dans un décret de l'an XII, dans les lois de 1817 et 1825.

Les premières déclarent que nulle association dont le but est de se réunir, à des jours marqués ou non, pour s'occuper d'objets religieux, littéraires, politiques ou autres, ne pourra se former qu'avec l'agrément du gouvernement et sous les conditions qu'il plaira à l'autorité publique d'imposer à la société. Les associations contrevenantes et leurs membres sont frappés, suivant les cas, de diverses pénalités : prison, amende, dissolution, etc. — Les lois spéciales exigent, pour la formation légale de toute communauté religieuse, l'autorisation gouvernementale; elles refusent aux communautés non reconnues la capacité civile, c'est-à-dire le droit de figurer, d'ester en justice, d'acquérir, de posséder, de vendre, etc.

Si ces diverses lois étaient régulièrement, strictement appliquées, beaucoup de difficultés disparaîtraient ou ne seraient même pas nées; mais la tolérance, la faiblesse, les incertitudes de l'Etat et de l'opinion ont amené une telle confusion, de telles intermittences et de telles inégalités dans le traitement de ces sociétés, communautés et congrégations, que de graves conflits se sont élevés, conflits dont la solution a été trop souvent arbitraire et contradictoire.

Je n'ai pas l'intention de passer, ici, en revue toutes les difficultés, toutes les discussions intervenues à propos des associations et communautés, mais je veux rappeler les principales, pour donner au lecteur une idée de cette interminable lutte entre la loi, la jurisprudence et les mœurs, et pour fournir une base à ma conclusion personnelle.

On n'a pas oublié la célèbre affaire du comte de Montlosier contre la Société de Jésus; à ce propos, la Cour de Paris, par un arrêt de 1826, se fondant sur ce que les lois de 1790 et 1792 ont expressément défendu en France les ordres monastiques et religieux des deux sexes, dispositions prohibitives renouvelées par le décret du 3 messidor an XII, a décidé « qu'il appartenait à la haute « police du royaume de dissoudre tous établissements, congréga- « tions ou associations qui sont ou seraient formés au mépris des « lois et règlements. »

La Cour de Caen (arrêt du 20 juillet 1846) a reconnu « qu'aucune « congrégation religieuse ne peut s'établir en France si elle n'a été

« formellement autorisée par le gouvernement sur le vu des sta-
« tuts et règlements sous lesquels elle se propose de vivre ; qu'il
« appartient aux magistrats de rechercher et de décider si, sous la
« forme apparente d'une société purement civile, une véritable
« congrégation religieuse ne se trouve pas déguisée. »

C'est par application de ces principes que le gouvernement a prononcé, en divers temps et circonstances, la dissolution de plusieurs communautés religieuses : par exemple, en 1831, la dissolution de la communauté des Trappistes de la Mailleraye, près Nantes ; — en 1833, celle d'un établissement de capucins, à Lyon, et, en 1848, celle de diverses autres associations religieuses qui s'étaient formées sans autorisation dans le département du Rhône.

Mais, d'un autre côté, on a contesté l'exactitude de ces principes ; on a soutenu que les lois de 1790, de 1792 et le décret de l'an XII avaient été abrogés par la Charte et les lois postérieures ; on a interprété en ce sens les termes de l'exposé des motifs de la loi de 1825, qui semblent admettre que des communautés non reconnues ont pu *librement* s'établir en France et qu'il importe de leur faciliter les moyens de se pourvoir d'autorisations régulières. On a prétendu que si ces communautés n'avaient pas de situation légale elles n'en possédaient pas moins une *existence* réelle, irréprochable eu égard à l'ordre public, du moment qu'elles se conformaient, d'ailleurs, aux lois de police et de sûreté générale. Plusieurs Cours ont consacré cette opinion, notamment la Cour de Toulouse, dans un arrêt du 23 juillet 1825, et celle de Grenoble, par arrêt du 13 janvier 1841.

Mais, en admettant, d'après ces dernières décisions, que l'installation des communautés non pourvues d'autorisation ne doive pas être considérée comme radicalement nulle et traitée comme illicite, il ne paraît pas moins certain que toute communauté non reconnue n'a pas d'établissement légal, qu'elle ne constitue pas un être moral, une personne civile ; qu'elle ne saurait être admise à ester activement en justice ; qu'elle ne peut être propriétaire, acquérir, posséder, vendre, etc., puisque les communautés reconnues, elles-mêmes, ne peuvent acquérir à titre gratuit ; qu'elles ne peuvent acquérir à titre onéreux que dans certaines limites et conditions et avec l'autorisation spéciale du gouvernement. Le Conseil d'Etat, par avis du 22 avril 1831, du 26 août 1837, du 1er juin 1838, différents arrêts, notamment celui de la Cour d'Aix du 27 janvier 1825 dans l'affaire des Pénitents noirs d'Arles, la Cour de cassation, le 30 décembre 1857 (affaire Fabre), etc., ont proclamé ces principes.

Sans être directement contestés, ces principes ont été mal accueillis, on le comprend, par les communautés non reconnues, qui

ont essayé de les tourner, d'éviter leur application, pour faire fraude à la loi, et, il faut bien le reconnaître, elles y ont souvent réussi, dans ces derniers temps. Ne pouvant acquérir directement en leur nom de communauté, elles se sont servies de prête-noms, elles ont acheté, possédé, transmis des biens, par personnes interposées, et plaidé devant les tribunaux par les mêmes moyens.

Or, si la Cour de Paris (arrêt du 5 janvier 1856), la Cour de Montpellier (24 août 1856), la Cour de cassation (arrêt du 15 décembre 1856 et du 5 juillet 1842) ont décidé que tout acte, même à titre onéreux, fait au profit d'une communauté religieuse (même d'une communauté reconnue), sous le nom d'une personne interposée, est nul, par cela seul que l'interposition a eu pour objet d'éluder le contrôle et l'autorisation du gouvernement, — d'autres Cours de justice, à Grenoble (27 mars 1857), à Toulouse (23 juillet 1835), à Aix (en 1871) ont décidé le contraire. Elles ont été jusqu'à placer les propriétés non reconnues dans une situation privilégiée, préférable à celle des communautés légalement autorisées.

En effet, ces décisions prétendent que l'examen de la question d'interposition de personne est même inutile, attendu que les communautés religieuses non autorisées ne constituant pas un corps moral capable de posséder en propre, les legs ou ventes, faits à certains individus appartenant à ces communautés, sont acquis personnellement à ces individus; qu'en admettant même que ces individus ne seraient que des personnes interposées pour faire passer la donation ou l'immeuble acheté à tous les individus composant l'association religieuse, les donataires ou acquéreurs apparents étant tous personnellement capables de recevoir ou d'acheter, la donation, le legs ou la vente n'en serait pas mois valable.— La Cour d'Alger, par son arrêt du 27 mai 1868, maintenu par arrêt de la Cour de cassation du 1er juin 1870, dans l'affaire dite des Pères du Saint-Sacrement, semble se ranger aussi, plus ou moins explicitement, à cette manière de voir.

Enfin, mêmes luttes, mêmes discussions contradictoires sur la question de savoir si les communautés non reconnues peuvent ester en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les derniers arrêts cités admettent l'action et la défense en justice des communautés non reconnues, soit ouvertement, soit par représentants ayant pouvoir. Quelques jurisconsultes approuvent ces décisions et déclarent que « les communautés, tout en restant frappées des incapacités prononcées contre elles par la loi, trouveront, du moins, dans ces précédents d'une équité incontestable le moyen de se défendre sûrement contre des tentatives iniques de spoliation et

celui de faire valoir avec succès des droits inséparables de leur existence. » (V. *Gazette des tribunaux* du 17 avril 1879.)

Oui, c'est vrai, *inséparables de leur existence;* mais d'autres jurisconsultes répondent que, précisément c'est cette existence irrégulière que la loi proscrit formellement, ou regarde, du moins, d'un œil hostile; que c'est, précisément, pour la rendre difficile, impossible même, sans recourir à la violence, qu'elle a imaginé, comme sanction de ses prescriptions et de ses vœux, les obstacles et les entraves contre lesquels tentent de réagir les communautés irrégulières ; que les magistrats ne doivent pas, sous prétexte d'équité, les aider à faire fraude à la loi; qu'enfin si l'on peut admettre que les communautés non autorisées, sans pouvoir constituer des sociétés régulières, n'en existent pas moins comme sociétés de fait, il faut alors leur appliquer les principes consacrés par nos lois en matières de sociétés ordinaires et commerciales. Lorsque celles-ci ont été irrégulièrement formées et qu'elles ne constituent que des sociétés de fait, la nullité ne peut être invoquée par les membres de ces sociétés à l'égard des tiers, mais les tiers, au contraire, sont admis, soit à actionner ces sociétés sans invoquer leur formation illégale, soit à plaider leur nullité, sans que celles-ci puisse être alléguée par les sociétaires.

Ces difficultés sont graves; ce sont, en effet, pour les communautés irrégulières, des difficultés de vivre fort sérieuses, mais qui paraissent intentionnelles de la part du législateur; et les voilà tantôt sanctionnées, tantôt méconnues, par les juges chargés de l'interprétation et de l'application des lois.

Cet état de choses est fâcheux ; c'est un mal assurément.

Quel peut être le remède ?

Où l'exécution stricte, constante, impartiale de la loi, ou bien sa réforme; il faut choisir.

Eh bien, on penche aujourd'hui vers une réforme. On désire plus de liberté, et c'est là un vœu bien concevable sous une constitution républicaine ; quelques impatients déclarent même vouloir immédiatement toutes les libertés, sans exception ni conditions. On parle de la liberté de réunion en même temps et dans les mêmes termes que de la liberté d'association. On semble les mettre sur le même pied, les déclarant toutes deux de droit *naturel.*

Quant à moi, je crois qu'il importe de distinguer. Que le droit de réunion soit pour les hommes et les citoyens un droit naturel, cela peut et doit s'admettre. Le droit de se réunir et de s'assembler occasionnellement, quand on le désire, doit pouvoir s'exercer librement, à la condition, toutefois, qu'il s'exerce sans tumulte, sans

gêne sérieuse pour la circulation, sans faire obstacle à la liberté des autres.

Mais, en ce qui concerne le droit d'association, il ne paraît pas tout à fait aussi *naturel* que cela.

Songez donc : l'association n'est pas, de sa nature, purement accidentelle : elle est permanente ; l'association politique ou religieuse, notamment, n'est pas formée *à temps* comme les sociétés ordinaires ; elle tend à durer, à acquérir, à posséder pour conserver toujours, à immobiliser les biens, à s'étendre par la propagande, à utiliser et à accroître indéfiniment sa puissance. L'association c'est un *être moral*, c'est-à-dire artificiel ; ce n'est plus une individualité physique et *naturelle ;* cette personne singulière doit être créée par convention, par la loi, c'est-à-dire avec l'assentiment de la généralité, révélé par les voies constitutionnelles, par le pouvoir législatif, direct ou délégué.

Or, il n'y a qu'un être moral absolument nécessaire : c'est l'Etat, raison sociale de la patrie, de la société française. Il ne faut pas d'Etat dans l'Etat et malgré l'Etat. Les autres personnalités morales, civiles ou commerciales, ne tiennent leur existence que de lui-même, sous les conditions et la garantie des lois et de la Constitution. Il faut à ces êtres moraux secondaires l'autorisation de l'Etat ; il doit avoir sur eux droit de contrôle, de surveillance, et de dissolution. Sans cela, voyez-vous, l'Etat, la patrie, la société peuvent être mis en danger, à néant ; ce sont plus que des mots.

Ce n'est pas à dire que l'Etat puisse être un maître absolu, même en ces matières. Le rôle de l'État est celui d'un protecteur, d'un tuteur des libertés de chacun, des mineurs et des minorités, des faibles et des incapables ; c'est le rôle légitime et nécessaire de la société même. Les lois, les mœurs, l'opinion publique, la constitution générale, lui imposent certaines règles et garanties. Les lois, les mœurs, l'opinion, la raison ont établi des distinctions entre les diverses associations, suivant leur nature, leur but, leur importance, leur durée, les inconvénients et les dangers qu'elles peuvent présenter. Les sociétés ordinaires, civiles et commerciales, sont autorisées, en bloc, par nos Codes civil et de commerce, sous les conditions les plus simples de formes et de publicité ; mais les associations ayant un but politique sont assujéties à une approbation spéciale et à la surveillance continue du gouvernement. Quant aux associations religieuses, la nature particulièrement délicate de leurs discussions, les efforts naturels de leur propagande, l'accumulation et l'immobilisation inévitables, par elles, des biens, par voie de donations ou d'achats, au détriment des lois sociales et économiques, tout cela a nécessairement contribué à les faire ranger,

de tout temps, et par tous pays, dans la catégorie d'associations la plus suspecte à l'Etat : celle dans laquelle il y a lieu, le plus, de distinguer et de surveiller.

Cependant, celles-ci, comme les autres, ont le droit d'invoquer les principes de liberté qui sont de l'essence du gouvernement républicain.

Pour concilier ces principes avec la sécurité de l'État, il me semble que, par exemple, dans la matière qui nous occupe, on pourrait stipuler ceci :

Toute association se fera connaître à l'Etat par le dépôt de ses statuts et de la liste nominative de ses membres.

L'Etat aura un délai pour examiner, produire ses observations, déclarer son veto.

En cas de non-entente et de veto, renvoi devant un comité, un conseil spécial, où entreraient des éléments divers (judiciaire, administratif, parlementaire), lequel, par tiesouïes, statuerait définitivement sur les questions d'autorisation ou de retrait d'autorisation.

Les sociétés, une fois reconnues, auraient l'état civil ; constitueraient un être moral, pouvant ester en justice, en outre, acquérir, vendre, etc., dans les limites et aux conditions particulières indiquées par les lois, ou même sans autre condition que la faculté, laissée à l'Etat, de prononcer la dissolution et d'ordonner la liquidation de la société, sauf recours de celle-ci au conseil dont il vient d'être question.

Voilà, je crois, ce qu'on peut faire à l'égard de la liberté d'association. Aller plus loin, ce serait méconnaître les principes essentiels du droit politique, oublier l'histoire, négliger toutes les précautions de sûreté, nécessaires pour tout Etat, pour tout gouvernement, pour toute société, qu'ils soient monarchiques ou républicains.

Ad. Breulier.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

—

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Les congrès. — La baisse des prix et ses causes, ses effets et le remède. Discussion de ces causes. — Une histoire des famines. Causes des famines. = *The Economist*. La limitation de la responsabilité des banques. — La durée du travail et les enquêtes. = *The Statist*. Les crises commerciales et les taches solaires. — La réciprocité. — Encore la durée du travail. La lutte contre la nature des choses. = Le *Arbeiterfreund*. Les caisses de secours mutuel. L'ivrognerie. — « L'Etat socialiste de l'avenir, » où 2 et 2 font 5. = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de M. Wiss. — L'actif et le passif des sociétés commerciales. — La peste. — Les logements ouvriers en Danemark. = *Jahrbuch* de Holtzendorff et Brentano. L'Etat peut-il prévenir les crises industrielles? — Divers articles.— Protection et libre échange et bien autres choses encore. — La protection et le socialisme. — Définition du manchestérisme. — Divers articles. = *Jahrbücher* ou Annales de l'économie politique et de la statistique de J. Conrad. La compensation financière du service militaire. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique autrichienne). Les sexagénaires et les nonagénaires. L'influence de la race. On demande des solutions. = Hertzka : *Die Goldrechnung* (Les comptes en monnaie d'or). = La nouvelle publication de M. Sœtbeer sur les métaux précieux. — Le rapport entre l'or et l'argent. Le pouvoir du numéraire. = Riecke : *Die directen Stuern* (Les impôts directs, etc.). = L'*Archivio di statistica*. La distribution de l'industrie en Italie. — Les textiles, les chemins de fer, le prix des terres. — L'impôt sur le sucre et les spiritueux. — La loi sur la périodicité des crises. — Divers. = Le *Giornale della Società italiana d'igiena*. = L'*Economista*. Le congrès de bienfaisance de Naples. — L'impôt communal. — Les caisses d'épargne. — La marine marchande. — Divers. = *La statistica e la vita sociale*. = *Journal de statistique suisse*. Les finances du canton de Berne. — Les universités cantonales. — La valeur de l'argent à diverses époques. — Les finances du canton de Zurich. — Les années de cherté. = *Die Russische Revue*. — Le voyage de Pierre-le-Grand. — Quelques effets de la récente guerre. — La statistique agricole. = *Nationalœkonomisk Tidskrift* (Revue danoise d'économie politique). — Des causes de la crise, par M. W. Scharling. = La *Revista geografica y estadistica* de Barcelone. = Un essai sur l'agriculture du Chili. = *Sinopsis estadica* de l'Uruguay.

Le premier article du *Journal of the Statiscal Society*, de Londres, numéro trimestriel de mars 1879, renferme le rapport de M. Frédéric Mouat, l'aimable délégué de ladite Société de Londres à un certain nombre de congrès. Nous n'emprunterons rien à ce rapport, parce que les congrès promettent beaucoup plus qu'ils ne

tiennent. Dans ces « beaux jours d'Aranjuez » on est tout plein de bonnes intentions, on pousse même les choses jusqu'aux vœux sublimes, mais le zèle se refroidit singulièrement vite. Nous aurions préféré moins de congrès, et surtout moins de promesses, et plus de résultats effectifs. Comment veut-on d'ailleurs qu'ils aient beaucoup de résultats, quand dans une réunion de quelques heures ils prétendent résoudre une demi-douzaine de questions ardues. Ceux qui posent de nombreuses questions semblent ne pas se prendre aux sérieux eux-mêmes; n'insistons pas.

Le deuxième article est de M. Giffen ; il a pour titre : *Les récentes baisses de prix de différentes marchandises*. L'auteur se propose de montrer que ces baisses ne sont pas une de ces fluctuations qui ressemblent au jeu des vagues, où l'eau qui vient de descendre remonte aussitôt, pour redescendre et remonter encore, mais qu'elles inaugurent un temps de bas prix durable, relativement permanent. M. Giffen cite naturellement un certain nombre de chiffres à l'appui de la baisse,—chacun de nous pourrait en fournir au besoin, — et passe ensuite à l'exposé des causes des bas prix. C'est là le point important. Quelles sont ces causes? — Avant tout, il y a la cause périodique, celle qui résulte d'un excès de spéculation. Seulement, en pareil cas, la dépréciation est un état transitoire du marché, et si elle a pu persister pendant trois ans et au delà, c'est qu'il y a des circonstances accessoires, crainte de guerre et autres, qui accablent les prix. Parmi ces autres, on ne doit pas oublier l'effet sur le crédit que produisent des fraudes comme celles de la Banque de Glascow, ni la gêne qui résulte d'une série de mauvaises récoltes. Mais l'argument spécial à M. Giffen semble être celui-ci : d'une part, plusieurs pays ont adopté l'étalon d'or en droit ou en fait ; d'autre part la production de l'or a sensiblement diminué (1), et comme la population et le mouvement des affaires augmentent, la rareté relative de l'or doit produire la baisse du prix des marchandises. L'auteur examine ensuite les conséquences de la baisse, et il a montré avec raison qu'elle fait souffrir l'industrie et le commerce. Dans ses conclusions, il émet

(1) Voici les chiffres de la production de l'or :

Périodes.	Production totale. Liv. sterl.	Moyenne annuelle. Liv. sterl.
1852—56....	149.665.000	29.933.000
1857—61....	123.165.000	24.633.000
1862—66....	113.800.000	22.760.000
1867—71....	108.765.000	21.753 000
1872—75....	76.800 000	19.200.000

l'avis que, s'il arrivait encore une fois qu'une forte demande d'or se produisît, comme lorsque l'Allemagne opéra sa réforme monétaire, il pourrait bien devenir utile d'augmenter le numéraire en émettant des billets de 1 livre sterling en Angleterre (comme en Ecosse).

Le mémoire de M. Giffen a donné lieu à une intéressante discussion. M. Fordham attribue la baisse, en partie, à des faits d'une nature avantageuse, par exemple à des inventions comme l'acier Bessemer, ou à des machines plus puissantes, et autres faits analogues, — M. le professeur Jevons ne croit pas que les besoins de l'or se soient si fortement accrus, car on a multiplié les moyens de s'en passer (chèques, billets de banque); il est d'avis que la découverte des grands gisements d'or aurait produit une hausse plus considérable, si la hausse n'avait pas été neutralisée en partie par des causes agissant en sens invers, comme celle indiquée par M. Fordham. — M. Bourne, le statisticien de l'administration des douanes, parla longuement et dit beaucoup de choses sensées; il fit remarquer notamment, qu'en Angleterre, les mauvaises récoltes ont une influence moindre que dans d'autres pays, parce que la moitié du blé consommé vient de l'étranger. Il est également d'avis que le prix de l'or s'élève, mais pas autant, selon lui, que le croit M. Giffen. Nous ne savons pas si M. Bourne a raison en disant que l'or des *placers* s'est concentré en un petit nombre de mains, c'est de sa part une simple assertion, qu'aucune preuve ne soutient. En tout cas, il ne croit pas qu'on ressente déjà une disette d'or, ni qu'on ait à craindre de manquer de moyen d'échange, car les chèques et les billets suffisent aux besoins. Il appelle l'attention sur une cause de baisse à laquelle personne ne semble avoir pensé, c'est la réduction de la durée des transports; les affaires se terminent ainsi plus vite et la même somme rend plus souvent son service. Mais le point le plus original du discours de M. Bourne est celui où il constate que la décroissance de l'exportation est moins grande que l'on pense. En comparant l'exportation de 1878 à celle de 1872, on trouve une différence de 58 millions sterling. Sur ce chiffre, la diminution réelle, celle des quantités, équivaut à 13 millions, et les 45 autres millions représentent une baisse des prix. Par conséquent la consommation étrangère des produits anglais ne s'est réduit que du quart de la différence, plus des 3/4 sont imputables à des fluctuations de prix — M. Courtney attribue une part de cause à la surabondance du papier-monnaie en Amérique. — M. Walford tient à constater que la crise aurait été plus intense en Angleterre si le pays n'avait pas été sous le régime du libre-échange. — Le capitaine Craigie soutient que les

mauvaises récoltes ont une influence plus grande qu'on le dit. Il appelle l'attention sur la réduction du bétail, causée en partie par les épizooties importées; on restreint les cultures céréales, étend la superficie des pâturages, sans voir les produits animaux suppléer aux produits végétaux. Enfin, quant à la raréfaction de l'or, il relève ce détail, qu'en fait, la circulation du papier a augmenté depuis quelque temps. — M. Hepple Hall abonde dans le sens de M. Courtney. — Le président fait un intéressant résumé et montre, entres autres choses, que M. Giffen a raison de se déclarer contre l'introduction de l'étalon d'or dans l'Inde : l'étalon d'argent y est, qu'il y reste.

M. Cornelius Walford continue son histoire des famines; cette partie de son laborieux travail compte près de 200 pages, c'est dire qu'il ne nous sera pas facile d'en donner une idée complète. Rappelons seulement que dans la première partie de son histoire M. Walford examinait l'influence des *causes naturelles*, savoir : 1° les pluies ; 2° le froid; 3° la sécheresse; 4° autres influences météorologiques; 5° ravages causés par des insectes et autres animaux nuisibles. Dans la présente partie il expose les *causes artificielles :* 6° guerres; 7° agriculture défectueuse; 8° moyens de transport insuffisants; 9° intervention législative; 10° mesures restrictives concernant les monnaies; 11° spéculation (accaparement); 12° emploi abusif des grains (brasserie, distillerie). Cette seconde partie est bien supérieure à la première; elle renferme beaucoup de documents curieux, surtout au n° 9, qui est très-étendu.

The Economist va nous fournir quelques informations très-intéressantes. La première à mentionner (n° du 26 avril) concerne le projet de loi sur les banques. La banqueroute de la Banque de Glasgow a causé tant de misère imméritée, qu'on a dû songer à modifier la législation. On sait que cette banque n'était pas « limitée », c'est-à-dire que, malgré sa forme anonyme, elle était en réalité ce que notre Code de commerce appelle une Société en nom collectif. Aussi, lorsque ladite Banque s'est effondrée avec un déficit de tant de millions, comme le nombre des *parts* ou actions était petit, telle personne s'est trouvée inopinément devoir des sommes énormes, qui dépassaient même le montant de son avoir. Le projet de loi a pour but de faciliter la transformation en compagnies limitées de toutes celles qui ne le sont pas. Une compagnie qui se fonde avait toujours le choix entre la limitation et entre la non limitation de la responsabilité pécuniaire, seulement, une fois enregistrée sous un régime, c'était définitif; le bill propose de permettre la modification du régime. Pour notre part, nous ap-

prouvons hautement la mesure, et par plusieurs raisons; il suffit d'énoncer la suivante : la plupart des acheteurs d'actions ne sont pas en état de juger la solidité réelle de l'affaire, et presque jamais ils ne se préoccupent de la valeur intrinsèque (honnêteté et capacité) des personnes chargées de la direction ; ils se laissent le plus souvent déterminer par des raisons très-insuffisantes, par exemple, la hausse à la Bourse, quoiqu'ils sachent parfaitement bien que la hausse puisse être factice. Ils n'achètent pas par suite de réflexions, mais par entraînement. Ces acheteurs-là, ils sont suffisamment punis en perdant leur mise, le montant des actions, car c'étaient (ou plutôt ils ont agi comme) des enfants, des mineurs, et faute de tuteur, la loi doit leur être tutélaire.

A cette occasion nous ferons remarquer que l'idée d'étendre la responsabilité au delà des actions, en la limitant à 50 0/0, 100 ou 200 0/0 de l'action (cela existe ou a été proposé), que cette idée n'est réalisable que si les actions sont nominatives; si elles sont au porteur, la disposition n'aurait aucune utilité pour les créanciers de la banque en faillite. Il n'y a pas lieu d'espérer que les porteurs d'actions accourraient, rien que pour faire des versements à la masse. Pareille honnêteté est de ce monde, mais elle y est rare.

Le numéro du 17 nous apprend que les fabricants de lainage de Huddersfield ont commencé une agitation en faveur du retour aux 60 heures de travail, c'est-à-dire qu'ils demandent le rappel de la loi de 1874 qui réduit à 56 1/2 le nombre des heures de travail pour les femmes et les jeunes gens. Dans le meeting, on a montré une étoffe fournie à Luxembourg pour 3 sh. 3 d. par yard, que le fabricant anglais ne pourrait pas livrer à moins de 4 sh. 1, soit environ 25 0/0 en plus. On a cité à cette occasion nombre de faits curieux, dont l'un montre que les enquêtes sont devenues une formalité sans valeur et qu'il faut imaginer d'autres procédés. Nous ne faisons pas précisément allusion à ce fait bien connu que tous les témoins appelés à déposer dans une enquête ne disent pas la *tout à fait exacte* vérité, il reste toujours une certaine marge, 100 0/0, 200 0/0 et au delà pour l'erreur, on ne saurait en effet espérer que tous les fabricants fussent bien renseignés sur leurs frais de production. Non, il ne s'agit pas de cela, mais de ceci : on ouvre une enquête, on consulte les intéressés, ou aussi les experts, et puis..... on *classe* les avis, et tout est dit. Ainsi, la santé étant le prétexte de la réduction des heures de travail, une Commission recueillit les avis de 163 médecins : 131 se prononcèrent d'une façon, 32 de l'autre, l'avis des 32 l'emporta, parce qu'il cadrait avec l'opinion préconçue de l'administration. Il y a d'autres exem-

ples analogues, même en France. En fait, il s'opère une réaction dans un certain nombre d'industries : les salaires diminuent et les heures de travail augmentent, et cette réaction fait honneur aux ouvriers qui savent se soumettre de bonne grâce à l'inévitable.

Le *Statist* paraît tenir aux *Commercial cycles* de M. le professeur Jevons (numéro du 26 avril (1), car il lance un véritable coup de massue à ceux qui se sont permis des *frivolous and ignorant sneers*, il trouve que ces moqueurs sont *hardly worth noticing*. Est-il lui-même si convaincu? Mais pas du tout, il est d'avis que nous ne savons rien de la manière d'agir de la « force solaire », ni de son action sur la fertilité du sol, et nous ne le contredirons pas sur ce point. Or il ajoute : la statistique a parlé, inclinons-nous. A cela nous répondons : la statistique n'a pas parlé, car nous avons devant nous l'année 1843 du *Journal of the Statistical Society* (p. 248), et nous ne trouvons nullement cette périodicité régulière qui incombe au soleil (les années marquées d'un + sont 1768, 1777, 1787, 1798, 1807, 1815, 1823, 1830 ; et celles d'un — 1763, 1773, 1783, 1792, 1803, 1812, 1820, 1826, 1834). Que dirait-on de journées capricieuses de 23 heures, 24 heures, 25 heures, ou d'années astronomiques inégales. Mais admettons qu'il y ait le plus souvent coïncidence entre les taches solaires et une mauvaise récolte, cela ne prouverait nullement qu'il y a un rapport entre les deux faits, ce serait comme si *post hoc* était toujours *propter hoc*. Les famines sont tantôt l'effet de la pluie, tantôt l'effet de la sécheresse ; d'un autre côté, la même année peut être excellente dans une contrée et mauvaise dans l'autre, c'est pourtant le même soleil qui agit. En pareille matière le jugement n'appartient pas à la statistique ; lorsque l'astronome et le physicien auront dit qu'il est dans la nature du soleil de produire tels ou tels effets, alors le statisticien vérifie, confirme ou conteste. Jusqu'à plus ample informé, nous rejettons donc la thèse de M. Jevons(2).

Le *Statist* renferme quelques articles sur la *réciprocité*. On sait que c'est un euphémisme pour *protection*. Comme il y a des pauvres honteux, il y a des protectionnistes honteux, mais il faut moins de

---

(1) Il s'agit du rapport entre les crises et les taches solaires.

(2) Comme nous aurons à revenir sur la matière, car d'autre revues en parlent, nous n'insistons pas ici. Nous ne pouvons pas cependant nous empêcher de faire remarquer que, en supposant que les 360 taches solaires d'une année causent plus de pluie que les 24 d'une autre, cet excédant de pluie n'a tout son effet nuisible que s'il coïncide avec la floraison ou la maturation du blé. Les 360 taches d'une année ne feraient pas le même mal que les 360 taches d'une autre année si elles ne produisaient pas les pluies aux mêmes dates et avec la même intensité.

sagacité pour découvrir ces derniers, qui sont d'ailleurs moins intéressants que les autres. Aussi le *Statist* ne les ménage point, et il s'aide une fois de l'excellente lettre de sir Louis Mallet que le Cobden Club a fait imprimer en brochure et que nos lecteurs connaissent (1). L'auteur de cette lettre, à côté d'arguments topiques a su fournir un mot spirituel : « Si *un* tarif est mauvais, *deux* sont pires. » C'est une réponse à ceux qui sous prétexte de réciprocité parlent de représailles : alors, parce que vous avez le tort d'imposer nos produits, nous allons avoir le tort d'imposer les vôtres. Ce sont des « taxes de combat », expression dont nos voisins de l'Est viennent d'enrichir le vocabulaire économique. Il faut espérer que si ces tendances rétrogrades l'emportent dans les conseils des nations, de l'excès du mal sortira, par voie de réaction, un bien au moins relatif. Il nous semble impossible qu'à une époque où l'on multiplie partout les machines et les chemins de fer, on puisse longtemps rester enfermé dans une muraille de Chine.

Nous avons déjà parlé du mouvement en faveur de l'augmentation des heures de travail, ou plutôt du retour aux 60 heures (au lieu de 56 1/2). Le *Statist* reproduit deux lettres sur la matière (n° des 10 et 24 mai). Ces deux lettres étendues renferment des faits nombreux et prouvent que la réduction des heures de travail n'a profité à personne, ni aux ouvriers, ni aux patrons. Sans doute, il est à désirer qu'on gagne sa vie en 9 heures plutôt qu'en 10, mais ce résultat ne s'obtient pas par le seul effet de notre volonté. Quoi qu'on puisse dire, les circonstances, la nature des choses, l'emportent sur les plus belles phrases, et même sur les trade-unions. Chacun de nous est dominé par cette concurrence à laquelle l'histoire naturelle, — elle n'est ni socialiste, ni individualiste, celle-là, — a donné le nom significatif de *struggle for life*. Le salaire est proportionnel au travail, et le travail à beaucoup d'égard proportionnel aux besoins. Pourvu encore que le travail ne fasse jamais défaut ! C'est lorsqu'il manque qu'on voit combien il est précieux.

Le *Arbeiterfreund* (Ami des ouvriers), recueil qui paraît sous la direction de MM. Böhmert et Gneist (Berlin, chez L. Simion), continue de collectionner et de présenter à ses lecteurs tous les renseignements qu'il peut trouver sur les institutions fondées dans l'intérêt des ouvriers. Les derniers numéros s'occupent surtout des « caisses de maladies » et des « caisses des invalides, » c'est-à-dire de sociétés de secours mutuels et de caisses de retraites. M. Bœhmert cite plusieurs exemples de fabricants qui ont créé de pareilles

(1) V. le *Journal des Economistes*, mai 1879, *Le sophisme de la réciprocité*.

institutions, et d'autres encore, dans leurs établissements. Signalons aussi l'article de M. Gumprecht, député et maire d'une ville importante, sur l'alcoolisme ou l'ivrognerie, vice qu'un certain nombre d'hommes de bien combattent aussi en France, mais qu'il semble bien difficile d'extirper. Qu'on ne se décourage cependant pas ; si l'on ne parvient pas à amender beaucoup de pécheurs endurcis, on doit du moins espérer qu'on arrêtera sur la pente ceux qui auraient pu se laisser gagner par l'exemple. Répétons à satiété que les spiritueux abrégent la vie et produisent toutes sortes de maux, dont le moindre n'est pas de léguer à sa progéniture une faiblesse de constitution difficile à vaincre.

Cette année le *Arbeiterfreund* offre à ses lecteurs un numéro supplémentaire, lequel est entièrement consacré à un travail intitulé : L'*Etat socialiste de l'avenir*, par M. le syndic Barth. L'auteur, pour mieux montrer l'inanité des prétentions socialistes, suppose que les socialistes auraient réussi à dépouiller les propriétaires de leurs terres, de leurs machines, et de tous les autres capitaux ; l'Etat étant devenu le seul capitaliste, comment le grand atelier national sera-t-il organisé. Il réunit et rapppoche les propositions faites par les meneurs et agitateurs socialistes et prouve, — nous disons *prouve*, — que le système des collectivistes aurait à lutter contre deux ou trois douzaines d'impossibilités. Le régime préconisé ne pourrait s'établir que s'il réussissait à faire adopter et *appliquer* des lois réglant : 1° le nombre des mariages (1) ; 2° le nombre des enfants ; 3° la quantité de travail fourni par chacun, — travail obligatoire forcé ; 4° le choix d'une profession ; 5° les migrations ou la liberté d'aller et de venir ; 6° la nature et la quantité des aliments que chacun peut prendre, et nous abrégeons cette nomenclature, qui n'est nullement fantaisiste.

En lisant les élucubrations que cite M. Barth, ou que nous avons rencontré dans les publications qui prétendent expliquer et développer « scientifiquement » le socialisme, on se demanderait volontier qui trompe-t-on ici ? Est-il un cerveau humain qui admetmette que de pareilles idées puissent se réaliser. Elles ne pourront jamais produire une révolution, tout au plus quelques émeutes, des échauffourées. Il nous semble impossible que la masse des ouvriers puisse avoir foi dans ces folles promesses ; ils écoutent sans doute les orateurs socialistes, comme nous écoutons les comédiens, en nous abandonnant pour un moment à l'illusion de la scène, mais en rentrant dans la réalité dès que le rideau tombe. Ils aiment écouter ces falacies, parce qu'on les flatte, mais ils ne croiront ja-

(1) Du reste M. Most et autres sont contre le mariage et la famille.

mais qu'on produit plus en travaillant moins, ni que le paresseux ait autant de mérite que le laborieux.

La Revue trimestrielle d'Economie politique de M. Wiss (Berlin, Herbig), fascicule 62, renferme, en tête, un article de M. Hermann Scheffler, administrateur de chemin de fer, institulé : *Des Bilans*. Les lois de la plupart des pays imposent aux sociétés par actions l'obligation de publier périodiquement, — ou au moins de soumettre annuellement à leurs actionnaires,— un bilan, c'est-à-dire un état de situation, la mise en regard de l'actif et du passif de la société. Le législateur veut que les intéressés, public ou actionnaires, sans parler des obligataires auxquels personne ne semble penser, soient mis en état de comparer l'avoir et le devoir de la compagnie, et de se faire une idée de la situation. Les bilans se publient, mais la plupart sont rédigés avec une absence de clarté telle que « le plus grand nombre, » qu'on nous permette cette expression familière, n'y voit que du feu. Nous ne dirons pas plus que M. Scheffler que ces bilans soient rendus obscurs avec intention ; non, ils le deviennent par l'usage d'y réunir des articles ou « Items » réels avec des articles idéaux inscrits pour ordre, abstraits. Et pourquoi met-on ces articles qui manquent de réalité? C'est que le terme de bilan emporte la nécessité de *balancer* l'actif et le passif. Or le commun des lecteurs ne sait pas toujours distinguer la nature de chaque chiffre et il en résulte que satisfaction est donnée à la lettre de la loi, mais non à son esprit. Cette questions des *Banking balance sheets* est considérée comme si importante, qu'un projet de loi actuellement devant le Parlement anglais prescrit une forme de bilan, forme que les journaux anglais viennent de discuter. *The Economist* l'a même critiquée et dans son numéro du 17 mai dernier (p. 559) propose une autre formule. Les amateurs pourront étudier cette *balance sheet* à l'endroit indiqué. M. Scheffler fait plus, il étudie la valeur de tous les articles qu'on inscrit ou qu'on n'inscrit pas dans le bilan ; il examine ce qu'il faut entendre par *doit* réel et *doit* apparent, par *avoir* réel et *avoir* apparent ; il montre comment on doit indiquer le changement de valeur subit par un des articles ; comment on doit estimer cette valeur, — question bien plus compliquée, bien plus ardue qu'on ne pense,—et termine par une formule où il applique ses vues. Le travail de M. Scheffler est trop technique pour qu'on puisse utilement le résumer, sa formule est très-développée, et a besoin d'être motivée, mais si jamais la question des sociétés par actions arrive à l'ordre du jour, il conviendra de consulter ce travail d'un homme pratique et peut-être de s'en inspirer.

Le deuxième article est de M. Wiss et étudie les moyens de lutter

contre la peste. Espérons que cette terrible maladie, qu'on a heureusement combattue avec l'aide de l'élément qui purifie tout, le feu, ne sera jamais à l'ordre du jour. En attendons, passons.

M. P.-Ch. Hansen a fourni le 3e article, il traite des logements ouvriers en Danemark. C'est un très-intéressant résumé de ce qui a été fait depuis 1588 jusqu'à nos jours. On voit que les logements ouvriers ont une histoire à Copenhague, où le roi Christian IV a fait bâtir tout un quartier : larges rues et petites maisons, pour les ouvriers de la marine. Beaucoup de ces maisonnettes, d'un style uniforme, très-simple, badigeonnées de la même couleur jaune, sont encore debout. En 1850 commença la série des entreprises dues à l'initiative privée et la série en a été longue. Beaucoup a été fait, et sous différentes formes ; telle société a cherché à procurer aux ouvriers de petites maisons pour une famille en toute propriété ; telle autre a construit de petites cités ouvrières, où il s'agissait de mettre à la disposition des familles peu aisées des logements sains, composés de une, deux ou trois chambres et une cuisine, à un prix bien inférieur au cours habituel des habitations à Copenhague ou dans d'autres villes.

Nous passons les correspondances, les variétés et la bibliographie. Les comptes-rendus de livres sont souvent très-étendus et très-instructifs.

Le *Jahrbuch* de MM. de Holtzendorff et L. Brentano, 3e année, fascicules 1 à 3 (Leipzig, Duncker u. Humblot) est sous nos yeux. Nous remarquons avant tout un exellent article de l'éminent professeur de Bonn, M. Nasse, sur la question : *L'Etat peut-il prévenir les crises industrielles* ? Après avoir examiné et apprécié tout ce qui a pu être dit en faveur de l'affirmative il conclut négativement. Tout ce que l'Etat peut faire, c'est de ne pas se prêter à de trop brusques changements économiques et d'empêcher autant que possible les violentes crises politiques. Il attribue une influence un peu plus directe aux grandes banques centrales, réglant la circulation fiduciaire, ressentant rapidement les effets d'un mouvement accéléré, et pouvant, si elle y voit le symptôme fiévreux d'un état aigu du marché, immédiatement enrayer ce mouvement en faisant jouer le frein de l'escompte. Après avoir lu ce travail, écrit dans l'esprit économique le plus pur, reconnaissant l'action des lois naturelles, on se demande comment M. Nasse a pu se réunir au groupe dit des socialistes de la chaire, dont la plupart se plaisent à nier ces lois. C'est là précisément la seule différence théorique qui existe entre les Kathedersocialistes et nous : nous admettons les lois, ils les nient ; il y a ensuite quelques différences pratiques qui dépendent dans une forte mesure du tempérament d'un chacun.

Le même fascicule renferme encore une lettre à M. Cernuschi, dans laquelle M. Hertza combat le bimétallisme avec de très-bons arguments ; un article de M. Thun, sur l'industrie des soies de Crefeld et la crise, est un chapitre emprunté à un ouvrage avec lequel nous ferons plus amplement connaissance dans une prochaine revue; un article de M. F.-M. Toussaint sur l'organisation de l'arpentage et du cadastre, dans lequel l'auteur compare les procédés dans divers Etats; un article de M. L.-A. Muller sur les juridictions administratives en Bavière, deux articles sur des congrès; enfin,— c'est la bonne bouche,— un petit article de M. Held sur notre *Quintessence du socialisme de la chaire*. On se rappelle que dans ce travail nous avons profité d'un résumé des vues du socialisme de la chaire, fait par un savant autorisé comme M. Held, pour combattre ces vues. Dans le *Jahrbuch*, M. Held nous répond, mais sans succès, nous a-t-on dit, ce qui ne nous étonne pas, car il n'aborde pas les questions au fond, mais cite *mal* deux ou trois passages et se donne le plaisir de réfuter ce que nous n'avons pas dit. Nous ne voyons aucune utilité à insister sur cette polémique, car ce n'était pas la personne de l'honorable M. Held que nous attaquions, mais certaines doctrines (1); ces doctrines nous les combattrons chaque fois que nous pourrons le faire utilement, et nous distinguons tellement l'auteur de son travail que rien ne nous empêchera de louer les travaux de M. Held chaque fois qu'ils le mériteront.

Nous en avons l'occasion dès le fascicule suivant. Son article est naturellement le premier qui devait nous frapper en ce moment, puisqu'il est intitulé : *Protection et libre-échange*. La question est à l'ordre du jour dans le monde entier, et, circonstance spéciale, quelques semaines auparavant venait d'avoir lieu à Francfort un congrès organisé par le groupe de la « politique sociale », présidé par M. le professeur Nasse. Les protectionnistes ont saisi l'occasion, ils se sont entendus pour venir en masse, et ils on en effet emporté les principaux votes. Il est vrai qu'ils étaient soutenus par quelques membres de la Société, et notamment par un homme du talent de M. le professeur Schmoller, dont on pourra lire les discours dans le compte-rendu (*Verhandlungen*, etc. *Ueber die Zolltarifvorlagen*. Leipzig, Duncker et Humblot). Qu'on nous permette d'intercaller une parenthèse un peu longue, nous avons deux choses

(1) D'une phrase qui a échappé à l'auteur il résulterait que ces messieurs ne veulent pas être confondus avec nous, les économistes classiques, pour qu'on ne puisse pas dire d'eux qu'ils sont les *épigones* d'Adam Smith. Ils veulent être des *coryphées*. De qui?

à dire en passant : l'une est relative à M. Schmoller; ce savant se trompe s'il croit avoir converti les libre-échangistes parce qu'il n'est plus question de liberté *absolue* des échanges. Il est de nombreux libre-échangistes qui n'ont jamais rien voulu d'absolu, ils ont toujours tenu compte des nécessités de la pratique, qui commandent les transactions. Le second point que nous désirons relever s'applique à beaucoup de sociétés savantes : on y est trop formaliste. Qu'on imite les assemblées parlementaires pour tout ce qui concerne l'ordre et la régularité des travaux, c'est très-bien, mais qu'on n'oublie pas la différence qu'il y a entre une réunion de savants et une assemblé de législateurs, souvent divisés en partis passionnés. Nous ne citerons pas les faits que nous avons en vue, nous désirons uniquement appeler l'attention des futurs congrès scientifiques sur les inconvénients de ce formalisme exagéré et parfois ridicule. Nous fermons la parenthèse.

Nous n'avons pas perdu de vue l'article de M. Held, et nous désirons en faire l'éloge parce qu'il donne le spectacle d'efforts sérieux faits pour arriver à la vérité, malgré les liens dans lesquels on est retenu par certaines doctrines. Au point de vue de la pratique politique, administrative, commerciale ou autre, nous recommandons le procédé employé par M. Held : il fait abstraction des principes et étudie les faits dans leurs effets immédiats; or, cette étude lui montre que la protection ne fera pas le bien qu'on en attend, et même qu'elle produira souvent du mal. Cela n'empêche pas M. Held de déclarer que : « le libre-échange n'est pas un principe. » Au risque de nous faire ranger parmi les épigones, nous déclarerons qu'il y a là cependant un tout petit principe : le droit protecteur est un impôt établi sur les citoyens en faveur d'un ou de plusieurs particuliers, et les citoyens ne devraient payer l'impôt qu'à l'Etat. La cause du libre-échange en Allemagne doit être très-forte, puisque M. Held a trouvé de bons arguments en sa faveur, sans s'appuyer sur ce principe fondamental. Il n'admet d'ailleurs la protection que comme un moyen transitoire, pour permettre à une jeune industrie de grandir, et qui devra disparaître au bout d'un certain temps; mais si l'on jugeait nécessaire d'acclimater une industrie dans un pays, ne vaudrait-il pas mieux lui accorder une subvention directe, ce qui permettrait de savoir exactement à quoi l'on s'engage?

Un point sur lequel nous sommes encore relativement d'accord avec M. Held, c'est quand il s'élève contre ceux qui, dans la chaleur de la discussion, confondent la protection avec le socialisme. Qu'il y ait de la parenté, cela est évident, mais il nous semble qu'il est plus sage de se servir d'autres arguments. Le socialisme, qui

était d'abord simplement un système de vues utopiques, est devenu un parti plus ou moins politique, avec des visées pour la plupart subversives; vous ne ferez donc jamais croire à un usinier ou à un grand manufacturier qu'il est socialiste, et le public, ou le gouvernement, ne le croiront pas non plus. Il faudra employer des arguments plus topiques. On comprend que M. Held ne dise pas exactement la même chose que nous, notre mouvement est parallèle, nous marchons dans la même direction, mais sans jamais nous rencontrer. Il ne s'agit ici, bien entendu, que des choses dont il vient d'être question; mais nous sommes disposé à converger vers lui lorsqu'il dit que du *manchesterthum* il déteste jusqu'au son du mot (il n'a qu'à l'éviter). On sait qu'un certain groupe d'économistes allemands, les « socialistes de la chaire », ont donné aux économistes libéraux le sobriquet de « hommes de Manchester », terme que nous n'avons jamais pu nous appliquer, parce que, quelle que fût notre estime pour Cobden, que nous avons connu, nous n'avons absolument rien appris de lui, ni d'aucun habitant de Manchester. Par ce sobriquet on prétendait indiquer que les économistes libéraux ne sont que des libre-échangistes, et « rien que des libre-échangistes » (*Nichts als Freihändler*); c'est là encore un reproche que nous ne pouvions accepter. Eh bien, M. Held déclare la guerre à cette expression. Il trouve que le *manchestérisme* n'est nullement identique avec le libre-échange. Il en donne la définition qui suit (p. 183) : « Le *manchestérisme* (1) » complet consiste à ne pas reconnaître d'autres intérêts que ceux du capital mobilier ou qu'on puisse satisfaire par les procédés commerciaux. Le vrai manchestérien est par principe un ennemi de la grande propriété, des militaires (de l'armée), de la bureaucratie. Une intervention de l'Etat qui n'a pas pour but de favoriser les affaires des grands capitalistes, ne lui paraît jamais justifiée. Pour lui, l'honneur national n'est qu'une chimère, et il n'y a de réel que les gros profits. Le manchestérien excuse l'esclavage et se prononce contre les lois de fabrique qui protégent les femmes et les enfants. Il est contre toute activité de l'Etat qui dépasse le maintien de la sécurité publique, et cela non parce qu'il a réellement soif de liberté et qu'il

(1) Nous ne pouvons pas nous passer d'un équivalent pour le mot *Manchesterthum*, terme absurde qui ne fait pas honneur à son inventeur, mais qui existe. Ce qui est amusant pour nous autres spectateurs de la lutte, c'est que M. Held, s'étant prononcé contre la protection, semble avoir été qualifié d'homme de Manchester. Il est donc obligé de distinguer le manchestérisme du libre-échange, seulement, pour dégager ce dernier, il accumule sur le dos du premier toutes les opinions qui lui paraissent détestables. Il en résulte que ce n'est plus un portrait qu'il trace, mais une image de fantaisie qui ne ressemble à personne.

hait toute contrainte, mais uniquement parce qu'il est d'opinion que sous un gouvernement faible, le capital sera la puissance la plus forte, le pouvoir dominant, auquel, tout et tous seront soumis. » Voilà un portrait qui n'est pas flatté, on pourrait même le prendre pour une carricature grotesque, et franchement après une pareille définition un homme auquel on aurait l'audace de jeter un : *manchestérien !* à la figure aurait le droit de se considérer comme injurié. Vous direz peut-être, mais où est l'original de ce portrait, si portrait il y a ? M. Held croit vous le présenter en ces termes, car il continue ainsi la phrase ou la définition que nous venons de traduire : « Mac Culloch exprime cela (quoi ? la pensée du dernier membre de phrase ou la définition entière ?) naïvement (2) : « Les circonstances morales les plus importantes qui favorisent le *progrès des manufactures* paraissent être : la sécurité et la libre disposition de sa propriété, l'absence de monopoles et la *non-intervention du gouvernement* dans les entreprises industrielles ; la propagation de l'instruction parmi le peuple, les bons procédés envers les étrangers, l'émulation des énergies inspirée par l'*inégalité des fortunes*, et l'accroissement successif des impôts... Aucun auteur de marque n'a osé dans ces derniers temps soutenir cette doctrine arriérée et insoutenable que le gouvernement puisse régler avec succès les efforts des citoyens. Sa mission est de maintenir l'ordre, d'empêcher les uns de causer préjudice aux autres, en un mot, de maintenir à chacun les mêmes droits et les mêmes priviléges. Mais il ne peut faire un pas de plus sans abandonner le principe de la non-intervention et sans s'attirer le reproche de la partialité et de l'injustice. » Le lecteur, s'il le juge à propos, comparera cette citation avec le portrait du *manchestérien*, nous le trouvons bien peu ressemblant. M. Held a peut-être lu entre les lignes la haine de la grande propriété, l'amour de l'esclavage et le reste, car nous ne les avons pas trouvés *dans* les lignes.

Signalons dans le même numéro les articles suivants : Les institutions entretenues par les divers Etats allemands pour l'enseignement des arts, par M. Max Schasler ; analyse de la législation de l'Empire pendant les années 1877 et 1878 ; la question turque au point de vue économique et politique, par M. Lorenz de Stein.

Les Annales ou *Jahrbücher der Nationalœconomie u. Statistik* de M. J. Conrad (Jena, Fischer), 17e année, I, 4, donnent la suite du travail de M. Lesigang sur le *Wehrgeld*, c'est-à-dire la compensa-

(1) Nous prions le lecteur de ne pas oublier que nous traduisons et nous soulignons ce que M. Held a souligné. (Nous regrettons ne pas avoir sous les yeux le texte anglais, nous traduisons la traduction.)

tion à payer par celui qui, pour une raison ou une autre, est exempté du service militaire. Nous avons déjà dit que le principe de cette compensation est évidemment juste, et que la difficulté à résoudre est le taux de la somme à acquitter, ainsi que le mode de payement. On ne s'étonnera donc pas que M. Lesigang consacre près de 70 pages à l'étude des diverses circonstances qu'on doit prendre en considération pour la fixation de ce taux. Nous ne pouvons pas suivre l'auteur dans les détails de son examen très-approfondi, nous relèverons seulement ses principales conclusions. Il distingue avant tout : les inconvénients économiques du service militaire, les inconvénients non économiques et le mode de perception. Puis il veut qu'on mesure séparément la charge à supporter en temps de paix, et celle des temps de guerre. Le taux de la compensation devra en définitive être en rapport avec la fortune du jeune homme (ce point est longuement motivé); il sera relativement élevé et ne devra pas être payable en une seule fois, mais être reparti sur un assez grand nombre d'années. L'auteur aurait bien voulu établir une échelle exacte des sommes dues dans chaque cas, il cherche avec soin à établir les différents cas qui peuvent se présenter, il les étudie, les pèse et les mesure ; mais après s'être donné beaucoup de peine, il est obligé de convenir qu'on devra se contenter d'une cote mal taillée, d'un à peu près, car aucun impôt n'est parfait. Il n'a fait ainsi que confirmer une fois de plus ce que nous savions depuis longtemps, que, en matière d'impôts directs, la précision est une utopie, ou si l'on aime mieux, un idéal que personne ne peut se flatter d'atteindre. Ce à quoi il faut tendre, c'est à éviter les trop grosses injustices ; c'est déjà quelque chose, le progrès consistera à diminuer l'injustice. On ne dira pas, après cela, que nous sommes d'un optimisme exagéré.

Nous passons à la *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique) autrichienne dirigée par MM. de Neumann, Spallart et Schimmer (Vienne, A. Hölder). Nous venons de parcourir plusieurs bons articles, mais nous nous arrêterons un moment à un travail de M. Max Waldstein intitulé : *Les classes d'âge les plus élevées de la population européenne*. Tout le monde désire atteindre une haute vieillesse, bien que « l'hiver de la vie » ne soit nullement la saison la plus charmante et la plus heureuse. Le désir de « vivre longuement » est si général que les cas de longévité signalés par un journal sont infailliblement reproduits par tous les autres. L'idée de comparer la durée de la vie dans les différents pays devait venir tout naturellement à la plupart des statisticiens; seulement, par des raisons qu'il est inutile de reproduire en ce moment, on se contenta le plus souvent de comparer la vie moyenne, ce qui n'est

nullement la même chose. M. Waldstein a voulu rechercher simplement où il y a proportionnellement le plus de veillards, en insistant le plus sur le nombre d'individus âgés de plus de 60 ans. Il ne néglige pas de donner un tableau des centenaires et même des nonagénaires, mais il considère, en ce qui concerne ces deux dernières classes, les chiffres comme moins sûrs, car de même qu'à un certain âge on se rajeunit volontiers, à un autre on met un amour propre à se vieillir.

Reproduisons donc les principales colonnes d'un tableau comparatif établi d'après les recensements des années ci-après :

Pays.	Date du Recensement.	Nombre d'habitants sur 100 âgés de plus de 60 ans.	Nombre d'habitants sur 100 âgés de plus de 90 ans.
France.....	1872	11.5	0.04
Belgique.....	1872	10.0	0.05
Suisse.....	1869	9.7	0.03
Danemark.....	1872	9.7	0.07
Pay-Bas.....	1872	9.4	0.04
Italie.....	1871	9.1	0.06
Suède et Norvége.....	1872	8.9	0.05
Grande-Bretagne.....	1872	8.6	0.07
Allemagne.....	1871	8.3	0.03
Autriche.....	1869	7.5	0.04
Portugal.....	1871	7.2	0.05
Hongrie et Croatie.....	1869	6.1	0.04
Grèce.....	1870	5.5	0.09
Espagne.....	1870	5.3	0.02

Nous faisons expressément nos réserves relativement à la colonne des nonagénaires, car le nombre des individus, comme nous allons voir, est si petit, que la moindre inexactitude fausse sensiblement les proportions; en tout état de cause l'inexactitude est ici assez grande. Pour les sexagénaires elle est beaucoup moindre, et le nombre des individus étant considérable, il y a probabilité que les erreurs sont à peu près compensées. Ce qui est remarquable, c'est la prépondérance du sexe féminin dans les classes d'âge élevées, ce qui prouverait, — en partie, — que l'homme mérite le nom de sexe faible, et non la femme. Aussi, maman Nature, qui est une dame très-prévoyante, fait-elle naître plus de garçons que de filles, elle sait que la mort en moissonnera davantage. Pour qu'on puisse se rendre compte jusqu'où ce fait ou cette loi naturelle est portée, nous allons reproduire le tableau qui suit.

Pays.	NOMBRE D'INDIVIDUS RECENSÉS âgés de plus de 60 ans. Hommes.	Femmes.	âgés de plus de 90 ans. Hommes.	Femmes.
France.....	2.018.356	2.159.037	6.011	9.421
Belgique.....	248.584	269.420	1.022	1.685
Pays-Bas.....	159.069	186.407	590	936
Suisse.....	126.997	133.327	397	431
Danemark.....	80.767	96.044	563	847
Italie.....	1.252.214	1.210.137	8.413	10.154
Suède et Norvége.	234.005	303.707	987	2.193
Grande-Bretagne..	1.277.594	1.467.880	9.072	14.467
Allemagne.....	1.621.819	1.800.127	5.105	7.553
Autriche.....	744.535	763.824	3.816	4.746
Portugal.....	132.014	156.505	845	1.469
Hongrie.....	486.596	454.413	3.611	3.614
Grèce.....	42.059	38.398	677	721
Espagne.....	440.803	456.299	1.419	2.325

Nous n'avons pas besoin de dire que, s'il y a quelques doutes sur l'exactitude rigoureuse du chiffre total afférent à chaque classe d'âge, il ne peut pas en exister sur la division de ce total entre les deux sexes.

L'auteur consacre un petit chapitre à chaque Etat et entre dans des détails où l'espace ne nous permet pas de le suivre. Nous relevons cependant un point. Habitant l'Autriche, il ne pouvait pas ne pas songer à rechercher l'influence de la race. Il passe en revue les provinces ou Etats de la couronne, mais comme souvent les populations sont mêlées dans une province, il choisit quatre grandes circonscriptions à peu près pures de tout mélange et trouve que la proportion sur 100 des individus âgés de plus de 60 ans est 11.6 parmi les Allemands, de 8.3 parmi les Bohêmes (Tchèques), de 5.9 parmi les Hongrois (Magyares), de 6.9 parmis les Roumains. Dans un tableau antérieur, où l'auteur avait donné la proportion pour l'Etat ou la province entière, nous avons trouvé les rapports suivants : Allemands 11.4 0/0, Bohêmes 8.3 0/0, Hongrois 6.0 0/0, Roumains 7.3 0/0. Il y a donc évidemment une différence, mais l'explication ? *That is* précisément *the question*. L'auteur n'y répond pas. Quant à nous, nous sommes sceptique relativement à l'influence de la race (comment peut-elle avoir conservé sa *pureté* dans le *mélange*?) le climat est le même pour tout le monde. Mais l'instruction (l'éducation), le degré d'aisance, le mode d'alimentation ? Voilà ce qu'il faudrait constater. Puis encore un point. Il y a des populations plus ou moins sédentaires; il y en a qui émigrent en assez forte proportion, leurs vieillards vont donc mourir ailleurs.

Vous voyez, cher lecteur, ce ne sont pas les problèmes qui manquent, mais les solutions.

Puisque nous sommes à Vienne, c'est le moment de parler d'une publication de M. Th. Hertzka intitulée : *Die Goldrechnung* (les comptes en monnaie d'or) (1). L'Autriche se préoccupe des moyens et des procédés pour remplacer sa circulation de papier par une circulation métallique. On sait que son papier s'est déprécié, il perd jusqu'à 15 ou 16 0/0 relativement à l'or ; mais l'Autriche avait l'étalon d'argent, l'argent ayant diminué de valeur dans une proportion plus forte encore, le papier autrichien est pratiquement au pair avec la monnaie libératoire du pays. C'est de cette conjoncture qu'il faut profiter, dit M. Hertzka. Sa proposition, réduite à sa plus simple expression, revient à ceci : Notre florin-espèce vaut officiellement 2 fr. 50, notre florin papier qui était censé en valoir autant au début, ne passe plus que pour 2 francs. La valeur du métal argent ayant diminué, notre florin espèce n'est plus accepté sur le marché internationnal (où il fonctionne simplement comme lingot) que pour 2 francs ; consacrons ces faits et servons-nous en pour établir l'étalon d'or. Frappons donc des pièces de 20 francs en or, décrétons que cette pièce vaut 10 de nos florins en papier. Seulement on remplacerait les anciens billets par de nouveaux, énoncés en florins d'or. Et que fera-t-on des florins en argent réellement frappés s'il en existe encore ? On s'en servira, ce seront des dixièmes de pièces de 10 florins. Voilà *grosso modo* l'idée que M. Hertzka développe, il montre que sa réalisation coûterait très-peu de chose, et il croit qu'elle ne jetterait aucune perturbation dans les menues transactions de la vie quotidienne, car le florin serait toujours divisé en 100 kreutzers et peu importe au marchand ou à la ménagère que ces kreutzers soient des rejetons de l'étalon d'or ou de l'étalon d'argent. Le changement importerait seulement au commerce international, qui s'en trouverait bien. Nous renvoyons à la brochure celui qui voudrait étudier plus à fond la proposition, nous bornant à dire que M. Lowe vient d'émettre pour l'Inde une proposition qui semble avoir quelque ressemblance avec l'idée de M. Hertzka et nos deux contemporains ne font qu'aller un peu sur les brisées de Ricardo.

On ne peut guère parler des métaux précieux sans mentionner M. Sœtbeer qui, depuis 25 ans, a publié sur cette matière tant de bons travaux. Tout récemment encore a paru chez Justus Perthès, à Gotha (2), une publication du savant publiciste de Gœttingen

(1) Vienne, librairie Manz.

(2) Le 57e cahier supplémentaire des Mittheilungen de Petermann.

dans laquelle toutes les recherches antérieures, — de n'importe quel auteur, — ont été examinées, commentées et résumées avec l'autorité qui appartient à M. Sœtbeer. C'est tout un volume. Aussi devons-nous nous borner à lui emprunter, en les résumant, deux petits tableaux d'un intérêt général et que le lecteur trouvera sous la main avec une véritable satisfaction. Les voici :

Rapport entre la valeur de l'or et de l'argent de 1501 *à* 1878.

Périodes.	Rapport de l'argent à l'or.	Périodes.	Rapport de l'argent à l'or.
1501—1520..	10.75	1741—1750.....	14.93
1521—1540.....	11.25	1751—1760.....	14.56
1541—1560.....	11.30	1761—1770.....	14.81
1561—1580.....	11.50	1771—1780.....	14.64
1581—1600.....	11.80	1781—1790.....	14.76
1601—1620.....	12.25	1791—1800.....	15.42
1621—1640.....	14.00	1801—1810.....	15.61
1641—1660.....	14.50	1811—1820.....	15.51
1661—1680.....	15.00	1821—1830.....	15.80
1681—1700.....	14.96	1831—1840.....	15.75
1701—1710.....	15.27	1841—1850.....	15.83
1711—1720.....	15.15	1851—1860.....	15.36
1721—1730.....	15.09	1861—1870.....	15.48
1731—1740.....	15.07	1871—1875.....	15.98
En 1876, le prix de l'once était à Londres de 53 1/6 pence, rapport			17.77
1877 — —		54 3/4 —	17.22
1878 — —		52 5/8 —	17.92

Le deuxième tableau que nous avons promis est fondé sur les *Etudes économiques sur l'Alsace ancienne et moderne* de l'abbé Hanauer, il a pour but de montrer la diminution successive du pouvoir de l'argent.

Périodes.	Prix.	Pouvoir.	Périodes.	Prix.	Pouvoir.
1501—1525....	100	100.0	1701—1725....	237	42.2
1526—1550....	132	75.4	1726—1750....	235	42.6
1551—1575....	186	53.8	1751—1775....	236	42.4
1576—1600....	237	42.2	1776—1800....	348	28.7
1601—1625....	246	40.6	1801—1825....	486	20.6
1626—1650....	Guerre de 30 ans.		1826—1850....	478	20.9
1651—1675....	222	45.0	1851—1875....	578	17.3
1676—1700....	315	31.8			

Ainsi, la quantité de pain qui coûtait 100 francs en 1500 en coûterait 578 en 1875, où aussi l'argent ne vaut plus que 17. 3 0/0 de sa valeur de 1500, c'est-à-dire près de 6 fois moins.

Nous venons de recevoir un beau travail de M. Riecke, directeur de la statistique et membre à vie de la Chambre des seigneurs

du Wurtemberg, intitulé : *Die directen Steuern*, etc. (Les impôts directs sur le produit et sur le revenu. Stuttgart, Kohlhammer). Nous n'avons pu encore que le parcourir rapidement, mais nous avons vu qu'il donnait l'histoire des impôts depuis 1470 en insistant surtout sur la législation moderne et en comparant l'impôt sur les produits avec l'impôt sur le revenu. Nous n'analyserons pas cette publication, nous rappellerons seulement qu'on entend par l'impôt sur le produit l'impôt sur les sources de revenu (sur la terre, sur les maisons, sur les valeurs, etc.), tandis que l'impôt sur le revenu vise le revenu *en général*, quelle que soit sa source, le travail compris, c'est un impôt sur la situation personnelle.

Nous voici en Italie. L'*Archivio di Statistica* en est arrivé au 3e fascicule de la troisième année. M. E. Morpurgo y figure en tête avec un article intitulé : Etudes d'économie nationale italienne, à propos de quelques publications officielles. L'auteur parle d'abord de la distribution de la richesse industrielle en Italie et montre, ce qu'on savait déjà approximativement, que sous ce rapport le nord est bien supérieur au midi. Voici quelques faits :

	SOIE.		LAINE.	
	Filature et tissage.		*Filature et tissage.*	
	Italie du nord.	Italie mérid. et les îles.	Italie du nord.	Italie mérid. et les îles.
Nombre des établissements...	3.650	179	402	138
Force motrice (nomb. de chev.)	9.550	352	6.229	1.035
Ouvriers des deux sexes.....	199.524	5.970	21.839	2.718
Bassines.....	80.702	4.334	....	....
Broches actives ou inactives..	2.073.872	9.296	262.120	43.266
Métiers mécan. actifs ou non.	520	145	2.535	36
Métiers à bras actifs.....	7.091	418	5.058	931
	COTON.		LIN ET CHANVRE.	
Nombre des établissements...	465	182	200	41
Force motrice (nomb. de chev.)	11.446	1.247	2.764	190
Ouvriers des deux sexes.....	45.605	7.879	11.928	856
Broches en activ. ou en repos.	647.494	87.368	45.603	13.620
Métiers mécan. en activ. ou non	11.611	1.906	647	125
Métiers à bras en activité.....	10.631	3.669	4.149	705

Le fait est constaté, il importerait maintenant de savoir s'il a d'autres causes encore que le climat, et si l'on peut lutter contre ces autres causes. L'auteur donne encore d'autres détails sur l'industrie, puis il résume de la même façon un nouveau document sur les chemins de fer italien. Les voies ferrées ont déjà coûté 2 milliards 1/2 dans la péninsule, non sans que le Trésor se soit imposé de lourds sacrifices, mais il avait de bonnes raisons pour ce

faire. Il y a aussi de bonnes raisons pour distribuer inégalement les chemins de fer entre les diverses régions de l'Italie. Il faut en effet, d'une part, que les moyens de transport soient proportionnels aux besoins à satisfaire, et de l'autre, qu'on tienne compte des obstacles à vaincre. Du reste, ces deux circonstances agissent presque toujours ensemble, c'est-à-dire que les pays très-montagneux ont généralement une population clair-semée, par conséquent peu d'industrie. Ce qui n'empêche pas les murs des Parlements d'entendre des discours soutenant que chaque province, chaque département doit avoir à un millimètre près le même nombre de kilomètres de chemin.

Le troisième document analysé par M. Morpurgo est relatif à l'*asse ecclesiastico* (biens ecclésiastiques), il veut déduire de la vente de ces biens le prix moyen des terres en Italie. Bornons-nous à dire qu'on a vendu, du 26 oct. 1867 au 31 déc. 1877, 513,006 hectares sur une mise à prix de 397 millions, mais qu'à l'adjudication on a obtenu plus de 513 millions (513,203,239 fr. 86), que la grandeur moyenne des lots a été de 4 h. 31 a. 12 c. et la valeur moyenne de 980 fr. par hectare. Cette moyenne est prise sur un maximum de 10,115 et un minimum de 400 fr. — Tout n'est pas encore vendu.

Contentons-nous de signaler le travail étendu de M. Ellena sur l'*impôt sur les sucres et les spiritueux*. Celui qui, comme nous, a lu sur ces deux questions des milliers de pages, qui suit depuis plus de trente ans les fluctuations des lois et des théories que ces impôts ont fait naître, trouve difficile de résumer un pareil travail en une vingtaine de lignes. Il faut de la place pour les *si* et les *mais*.

Dans son travail sur *la loi de la périodicité des crises ; perturbations économiques et taches de soleil*, M. G. Boccardo aboutit aux mêmes conclusions que nous. Il ne voit pas une coïncidence suffisante entre les faits célestes et les faits terrestres, pour qu'il soit possible de conclure au « rapport nécessaire », et lors même que la concordance des phénomènes serait plus grande, comment faire abstraction des causes morales et politiques sur le commerce et le crédit des nations modernes.

Mentionnons encore le discours que M. Bodio a prononcé à la tombe du sympathique Dr P. Castiglione, l'article de M. Anziani, et les nombreux comptes-rendus de livre dont quelques-uns sont très-instructifs.

Le *Giornale della Società italiana d'igiene* est une publication qui en est à son premier numéro, et déjà nous pouvons voir qu'il tiendra dignement sa place à côté des périodiques analogues si favo-

rablement connus. Un journal d'hygiène intéresse sans doute avant tout les médecins et les administrateurs, mais le statisticien y trouve aussi à glaner. Dans ce numéro une place assez grande a même été faite à la statistique, nous aurions en effet à signaler plusieurs travaux sur la diffusion de certaines maladies, mais nous n'insistons pas de crainte qu'on ne nous reproche notre incompétence relative.

Avec *l'Economista* nous rentrons dans notre domaine, où nous trouvons d'ailleurs une riche moisson à faire. Le numéro du 6 avril rend compte d'un congrès de bienfaisance qui s'est réuni à Naples et auquel assistaient un certain nombre de personnages importants. Ce congrès a voté tout un ensemble de dispositions, qui forment presque un code économique, judiciaire et politique de la bienfaisance publique. Relevons deux ou trois de ces dispositions. L'administration des établissements de bienfaisance sera sous la tutelle d'une commission provinciale présidée par le préfet et composée de 9 membres dont 3 appartiendront à des corps administratifs légalement reconnus, 4 au conseil général de la province et 2 au conseil municipal du chef-lieu. Cette autorité révisera et approuvera le budget de l'établissement ; ses décisions auront force exécutoire.

Le numéro du 13 avril rend compte d'une « conférence » convoquée par le maire de Turin pour étudier l'amélioration du système des impôts communaux. Treize villes envoyèrent des délégués. La décision la plus importante à enregistrer ici est qu'on demande que les droits d'octroi levés au profit de l'État soient restreints aux boissons et à la viande, avec faculté pour les communes, non-seulement d'ajouter des centimes additionnels, mais encore d'imposer à leur profit exclusif toute autre matière qui y semblerait propre, sauf la farine et le pain. Ajoutons que le numéro du 18 mai montre que les propositions de la conférence ont été acceptées par le gouvernement qui a présenté un projet de loi dans ce sens.

Dans le même numéro nous trouvons qu'à la fin de 1878 les caisses d'épargnes italiennes avaient en dépôt 767,644,490 fr. qui appartenaient à 1,189,829 déposants.

Puisqu'on songe maintenant à subventionner notre marine marchande qu'on lise le premier article du numéro du 4 mai. Les plaintes des armateurs italiens peuvent se résumer ainsi. On paye 55 centimes par tonne sous le nom de droit d'ancrage et 45 centimes de taxe sanitaire, ensemble 1 franc par tonneau. Si l'on suppose qu'un navire de 500 tonneaux fasse cinq voyages dans une année, cela fait 2,500 fr., avec un autre droit qui s'élève à 400 on atteint 2,900, soit pour 15 années, durée d'un navire, 43,500 fr. A ajouter l'im-

pôt sur le revenu, 7,500 fr., ensemble 51,000 fr., soit 3,400 fr., par an. La valeur moyenne du navire étant de 110,000 fr. l'impôt équivaut à 60 ou 70 0/0 du revenu net. On trouve avec raison que cette proportion est un peu forte. Il est vrai que ces chiffres peuvent pécher par l'exactitude, nous n'avons pas le moyen de les vérifier.

Les numéros d'avril et de mai renferment des séries d'articles exposant ou résumant les projets de réorganisation des banques d'émission, les procès-verbaux de l'enquête sur les chemins de fer, une polémique entre les libre-échangistes et les protectionnistes, etc., etc. Plusieurs articles nous ont frappé par l'effort évident de rechercher la vérité, — effort, bien plus rare qu'on le croit, — et par un ton de modération qui invite à la réflexion.

Nous ne pouvons quitter l'Italie sans mentionner *La Statistica e vita sociale* (la statistique et la vie sociale), traduit de l'allemand de M. G. Mayr, par M. G.-B. Salvioni (Turin et Rome, E. Lœscher, 1879). L'auteur a ajouté une introduction et de nombreuses notes, qui confèrent à la traduction une valeur toute particulière, car M. Salvioni semble avoir fait de la statistique une étude approfondie. Son introduction résume l'histoire de la statistique, ses notes donne pour l'Italie des faits analogues à ceux que M. Mayr a présentés pour l'Allemagne. Quant au livre lui-même nous n'avons plus besoin de le louer, il est suffisamment et très-favorablement connu.

Le *Journal de Statistique suisse* renferme trois ou quatre travaux originaux qui méritent d'être signalés. L'un est de M. Chatelanat. Il est intitulé : *Études sur les finances du canton de Berne*. La partie de ces études qui figure dans ce numéro est relative à l'instruction publique et à la voirie (construction et entretien des chemins). L'auteur entre dans de nombreux détails qui montrent que les choses ne vont pas toutes seules, même dans une démocratie. Il nous semble qu'on n'a pas toujours été généreux pour l'enseignement, que l'obligation de la fréquentation de l'école primaire ne s'est établie qu'avec grande peine et que l'organisation des écoles secondaires et supérieures laissait à désirer. Et puisque nous avons la parole sur cette matière, ajoutons que la Suisse nous a toujours paru avoir trop d'universités. En y comprenant les académies de Genève et de Lausanne, il y en a cinq. Ces cinq universités sont cantonales, elles ont donc un territoire restreint et une population insuffisante, elles ne sont pas assez riches pour devenir florissantes. A côté d'elles de nombreux cantons ne contribuent en rien à l'entretien d'une école supérieure (si ce n'est de l'école polytechni-

que). Pourquoi les universités ne seraient-elles pas fédérales? Il y en aurait trois : l'une à Lausanne ou Genève, l'autre à Berne, pour faire honneur à la capitale, la troisième ailleurs, et ces universités seraient fortes. Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait actuellement dans les unes et les autres des hommes très-distingués, mais ils ne sont pas en nombre, et souvent ils sont mal rétribués. Ce n'est pas digne de la démocratie, cela. Un pays démocratique devrait faire plus qu'une monarchie. Dans une *monarchie*, il y a *un* roi, dans une démocratie, tout le monde est roi, ou souverain, et noblesse oblige. Du reste, des progrès se font, nous rendons volontiers cet hommage à la vérité, mais ils sont lents, ce qui n'empêche pas le budget, — nous parlons de celui de Berne, — de croître et de grossir tout comme celui d'un grand Etat.

Le second article à mentionner est de M. Müller, chef de la statistique de Zurich. Il s'applique à établir la valeur de l'argent aux diverses époques depuis 1150 jusqu'à l'année 1760. Nous signalons ce travail aux numismates, aux économistes et aux historiens, car il a été dressé sur les originaux et semble avoir été fait avec soin.

M. Paul Usteri-Blumer présente ensuite un tableau annoté des finances du canton de Zurich depuis 1832 jusqu'en 1877. Voici, par périodes, les sommes brutes :

	1832—1848	1849—1858	1859—1868	1869—1877
Recettes totales.....	33.087.348	26.371.107	33.554.613	42.874.131
Dépenses totales.....	36.960.908	25.624.037	32.304.496	43.777.761

De la première période à la deuxième nous voyons une diminution de recettes de près de 11 millions. Environ 5 millions proviennent de la diminution du produit des domaines, et 2 millions des « droits régaliens », c'est qu'on a diminué le prix du sel et les monnaies et poudres passent à la Confédération, le reste de la décroissance est attribuable aux impôts, sauf 3 millions 1/2 qui sont qualifiés « divers ». Aux dépenses, nous rencontrons une diminution de 6,744,807 fr. sur la construction des routes, 7 millions sur le chapitre *finances*, qui correspond sans doute aux domaines, aux monnaies et poudres. Les trois dernières périodes montrent un budget toujours croissant; nous constatons avec plaisir que l'instruction publique a absorbé, dans les quatre périodes, les chiffres qui suivent : 4,927,247 — 4;889,826 — 7,420,464 — 11,952,494 fr.

Mentionnons encore un diagramme qui montre les fluctuations du prix des grains au marché de Zurich pendant 108 années. Deux choses nous ont frappé : 1° les années de cherté (d'après les prix moyens) depuis 1770 sont : 1772, 1796, 1799-1800, 1817,

1833, 1847, 1854, 1867, 1873, 1877, ces dates ne correspondent pas aux périodes des taches solaires qui reviennent, on le sait, tous les onze ans; 2e les prix montent moins dans les années de cherté postérieures à 1850 qu'auparavant, sans doute grâce aux chemins de fer. Il y a aussi après 1860 une moins grande différence entre le prix maximum et le prix moyen qu'autrefois.

Nous voici en Russie. La *Russische Revue* de M. Carl Rœtger, Saint-Pétersbourg, VIII, 3, donne la fin du célèbre voyage de Pierre-le-Grand sur lequel nous avons déjà appelé l'attention du lecteur. Ce voyage est considéré comme le point de départ d'une nouvelle ère pour la Russie : d'asiatique la Russie va devenir européenne. Dans le même numéro nous trouvons, entre autres documents, un tableau des voyageurs entrés ou sortis de Russie. En 1876 il en est arrivé 32,331 et parti 22,270; en 1877, arrivé 21,839, parti 13,393. C'est bien peu pour un aussi grand pays. La guerre est la cause de la diminution du mouvement des voyageurs. Elle a exercé une influence bien plus grande et plus défavorable encore sur la navigation. Citons encore les esquisses du Don et l'article sur le commerce de la Russie.

Dans le numéro suivant (VIII, 4) nous aurions à signaler un article par lequel Frédéric Matthæi résume ses travaux sur la Statistique agricole de la Russie. L'auteur se borne à offrir des chiffres par gouvernements, nous avons en vain cherché un total pour l'ensemble de la Russie, mais nous avons trouvé que 24 mesures de froment et 31 mesures d'avoine font 55 mesures..... de quoi? de céréales. Les « céréales » sont une abstraction que les statisticiens doivent éviter, son emploi ne serait permis que dans un pays où l'on donne le froment aux chevaux et fait du pain d'avoine. Mais l'auteur est allé plus loin, il a dit 55 mesures de céréales et 24 mesures de pommes de terre font 79 mesures d'aliments! Est-ce qu'un hectolitre de froment et un hectolitre de pommes de terre renferment deux quantités identiques de « aliments »? 1 + 1 ne font pas 2 ici, car une mesure de blé contient le double d'éléments nutritifs de la même mesure de pommes de terre, de sorte que 5 de blé et 3 de pommes de terre ne font pas le même 8 que 3 de blé et 5 de pommes de terre. Si nous insistons tant sur ce détail, c'est que de pareils abus sont fréquents, nous en avons rencontré en France, et cela pas seulement pour les céréales. On additionnait bravement 1 cheval et 1 mouton font 2..... bêtes. Mais si pareille absurdité était permise, on pourrait tout aussi bien additionner les habitants avec le bétail. Il est d'autant plus impardonnable d'additionner des choses hétérogènes que pour les

cas où il est nécessaire d'avoir une vue d'ensemble, nous disposons d'un moyen très-approprié, l'évaluation en argent. Si l'on possède une vache valant 200 fr. et un hectolitre de froment valant 25 fr., on peut très-logiquement se dire possesseur d'une fortune de 225 fr. N'est-ce pas *shocking* que nous ayons à insister sur des choses aussi élémentaires? Quoi qu'il en soit, l'article de M. Matthæi renferme de nombreux renseignements dont l'économiste pourra faire son profit.

Les économistes danois continuent de publier leur *Nationalækonomisk Tidskrift*, dirigée par un triumvirat composé de MM. Falbe Hansen, Will. Scharling et Aleksis Pettersen. C'est ce dernier qui est le plus en avant sur la brèche où il combat avec une ardeur juvénile, et une exubérance de bonnes intentions. Il a inséré dans le dernier fascicule, la 5e livraison du tome XIII, le commencement d'un travail sur l'enseignement de l'économie politique qui promet de devenir très-complet. Dans un autre article on examine ce que c'est que le socialisme, comme si tout le monde ne le savait pas. Puisque l'auteur est d'avis qu'il faut persuader les socialistes, nous lui demanderons : comment faire pour convaincre les socialistes de leurs erreurs, s'ils ne veulent pas assister à vos conférences, ni lire vos publications? Ce n'est pas tout, nous avons fréquemment assisté à des réunions scientifiques, où des opinions opposées étaient en présence; on s'écoutait très-poliment, mais on ne se persuadait pas, chacun, en s'en allant, restait de son avis. Il est probable que d'autres personnes encore ont fait des observations analogues, mais elles ne les appliquent pas; elles pourraient cependant en conclure que la persuasion n'agit guère que sur les gens dénués d'opinion préconçue. — Signalons aussi la discussion de la Société d'économie politique de Copenhague sur la crise, discussion préparée par un mémoire de M. Oldenburg.

Sur cette même question a été publiée, par M. W. Scharling, professeur à l'Université de Copenhague, une brochure intitulée : *Aarsagerne til de daarlige Tider*, etc. (Des causes de la dépression industrielle et commerciale et des probabilités d'une amélioration prochaine de la situation). Copenhague, librairie P. G. Philipsen. Étude approfondie, dont nous acceptons l'augure.

L'Espagne voit paraître depuis quelques mois une *Revista geografica y estadistica* sous la direction de MM. E. Berrocal et D. Casanal. Elle se présente très-modestement, mais nous voudrions la voir élever ses prétentions, et ce qui vaudrait encore mieux, les justifier. Peut-être n'avons-nous pas le vrai et le bon criterium pour juger cette publication, nous voudrions une feuille qui fait progresser la science, tandis que les rédacteurs se bornent à vou-

loir la vulgariser. Mais nous osons prédire une chose : avec le nombre des abonnés, les ailes de l'ambition croîtront à la *Revista* et bientôt elle se lancera pour atteindre les hauteurs desquelles on plane sur la science.

A Santiago de Chili a paru un *Ensayo sobre el estado economica de la agricultura en Chili* signé de MM. Martin Drouilly et P. L. Cuadra. Il résulte de cet essai que sur une superficie totale de 32,146,200 hectares, 10,196,099 hectares sont exploités, et 4,720,000 hectares sont productifs sans être exploités. La valeur des terres exploitées varie considérablement, des 440,201 hectares de terres arables irriguées, le prix varie de 100 à 700 pesos (piastres fortes), en moyenne 245 pesos; des terrains non irrigués le prix moyen est de 27 pesos 50. La culture des vignes est très-répandue, puisqu'on en a compté 86,549,167 pieds. Il existe au Chili 1,528,003 têtes bovines, 446,526 chevaux, 2,344,507 moutons en chèvres, environ 250,000 porcs. La quantité de froment récoltée dépasse sensiblement 5 millions d'hectolitres. La brochure renferme encore beaucoup de renseignements, mais nous devons renvoyer le lecteur à la source, nous avons seulement voulu la lui signaler.

Pour terminer, nous appellerons l'attention sur un document abondamment pourvu de renseignements relatifs à l'Uruguay, il a pour titre *Sinopsis estadistica*, et pour auteur, M. Vaillant, directeur de la Statistique montévidéenne; il revêt la forme d'un *Memoria* présenté au ministre des finances. Il y est traité du territoire, de la population (le mouvement), de l'instruction publique, de l'agriculture, du commerce, des finances, des chemins de fer, routes, télégraphes *et de quibusdam aliis*. Nous ne pouvons entrer dans aucun détail, notre article étant déjà très-étendu, nous tenons cependant à dire que les petites républiques de l'Amérique-du-Sud font de très-louables efforts pour se tenir au niveau des progrès incessamment faits en Europe, et en prenant en considération les difficultés à vaincre, on conviendra que ce n'est pas un mince mérite de la part des courageux lutteurs d'*ultramar*.

Maurice Block.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 21 JUIN 1879.

Discours de M. VACHEROT, *président.*

SOMMAIRE. — Les pertes de l'Académie en 1878. — Les nouvelles fondations de prix. — Le rôle des Académies. — Les concours : sur la théodicée, — l'école de Padoue, — la séparation des pouvoirs, les rapports des pouvoirs judiciaires avec le régime politique, — l'influence des voies de communication, — le paupérisme, la propagation de l'instruction, — le rôle des Académies.

Messieurs, l'honneur de présider cette séance appartenait à notre éminent confrère M. Michel Chevalier. Il a espéré jusqu'au dernier moment qu'une forte volonté pourrait dominer le mal dont il souffre. C'est avec une douloureuse résignation qu'il a dû me laisser la tâche difficile de vous parler de choses sur lesquelles je n'ai ni sa science, ni son autorité, dans un compte-rendu de concours où l'économie politique a une si large part.

Je ne répondrais pas à vos sentiments de sympathie et de regret si mes premières paroles n'étaient pour les chers et vénérés confrères que nous avons perdus en cette année 1878, qui nous fut si cruelle : le marquis d'Audiffret, le savant financier, l'administrateur infatigable à qui l'administration des finances doit tant d'utiles réformes, l'homme aimable et d'un commerce charmant ; Valette, le jurisconsulte sagace et profond, le professeur aimé qui est mort en enseignant, l'amant passionné du droit, pour lequel il s'offrit un jour en victime; Naudet, l'historien érudit, l'écrivain élégant, l'homme de goût, d'esprit et de cœur, d'une sensibilité si vive que rien ne le laissait froid ou indifférent, et que vivre, pour cette âme sympathique, c'était sentir et aimer; Renouard, le digne et courageux magistrat, qui n'oublia jamais, dans ses actes comme dans ses discours et ses livres, les principes de philosophie et de morale dont l'enseignement d'un Royer-Collard et d'un Cousin l'avait muni pour les luttes du barreau et les épreuves de la vie publique.

Vous me permettrez encore de rappeler ici, comme je l'ai déjà

fait dans l'une de nos séances ordinaires, le touchant hommage rendu à notre Académie par les nobles veuves qui ont pensé à nous l'année précédente dans leurs legs et donations. Elles ont dignement porté les noms de Rossi, le rare grand esprit qui prit place parmi nous à côté des premiers hommes de notre pays, le patriote méconnu qui, en servant la France, n'a jamais oublié sa chère Italie; de Wolowski, notre savant économiste, dont le dévouement à la science a épuisé les forces; de Jean Reynaud, le philosophe des fortes pensées, le citoyen des austères devoirs, que nous serions heureux de voir au milieu de nous, s'il vivait encore. En adressant sa donation à l'Institut tout entier, sa veuve n'a pas laissé ignorer que sa première pensée fut pour notre Académie.

Le rôle de nos Académies dans l'œuvre de la science française se résume en deux grandes fonctions. Elles y coopèrent activement par leurs lectures et leurs discussions; elles y aident puisamment par leurs concours. Cette seconde partie de leur tâche n'est peut-être guère moins utile que la première. Ni l'intérêt de nos séances hebdomadaires, ni l'éclat de certaines de nos séances annuelles, ne doivent faire oublier au public savant et lettré l'importance de cette haute magistrature exercée par l'Institut sur la pensée publique, en ce qu'elle a de plus sérieux, de plus élevé, de plus scientifique. Si je n'insiste pas sur les brillants et féconds résultats de nos concours, c'est que le public est encore sous l'impression de l'intéressant tableau tracé d'une main si ferme et si sûre par le président de notre dernière séance annuelle.

Nos Académies ne se désintéressent point de la vérité dans les jugements qu'elles prononcent sur les mémoires qui leur sont soumis; mais il est vrai de dire qu'elles ne sont d'aucune école, et qu'elles n'ont de préférence que pour la science et le talent. C'est que, dans l'examen de systèmes et de théories qui se contestent, se discutent et se contredisent, la science et le talent mettent tous les juges d'accord. L'Institut les reconnaît et les proclame en parfaite sécurité de conscience. Voilà ce qui fait, devant l'opinion publique, l'autorité de nos jugements.

Sur de graves et intéressants sujets de philosophie, de morale, de législation, d'histoire nationale, d'économie politique et sociale, d'instruction populaire, treize concours, dont huit ont mérité des prix ou des récompenses, attestent la féconde initiative de notre Académie et l'ardeur des concurrents à répondre à son appel. Sur un sujet de haute métaphysique pourtant : *l'examen critique des principaux systèmes de théodicée depuis le dix-huitième siècle*, aucun mémoire ne nous a été adressé. Le goût des études spéciales et des questions d'ordre secondaire serait-il devenu dominant, dans la

philosophie contemporaine, au point de reléguer parmi les spéculations surannées des problèmes qui ont fait jusqu'ici le tourment et la gloire des plus grands esprits ? Cette indifférence serait d'autant plus regrettable, que le public n'ignore pas qnelle liberté de jugement vous apportez dans l'examen de ces problèmes.

Sur d'autres sujets de législation et d'économie sociale, les concours ont trompé les espérances de l'Académie, qui a trouvé insuffisants et inférieurs au niveau des études académiques même les mémoires sérieux où elle avait à louer quelques bonnes parties. L'intérêt et l'importance des sujets l'ont décidée à les remettre au concours, et elle a lieu d'espérer que le zèle des concurrents, stimulé par ce nouvel appel, lui renverra enfin des œuvres vraiment dignes de ses hautes récompenses.

La philosophie ancienne ne tient aucune place cette année dans nos concours. Ce n'est pas que les sujets manquent pour répondre aux vœux de l'illustre fondateur qui fut le promoteur de ces belles et sévères études. Les deux écoles les plus populaires de l'antiquité grecque et romaine, le stoïcisme dont la doctrine fit tant de grandes âmes, l'épicurisme dont la méthode fit tant de libres esprits, attendent encore un historien. Il faut espérer que le concours sur la philosophie stoïque, ajourné faute de mémoires, vengera enfin cette noble école d'un abandon que les difficultés de la tâche ne suffisent point à expliquer.

Sans offrir le puissant attrait d'une grande doctrine, *la philosophie de l'école de Padoue* avait de quoi tenter la curiosité d'un érudit philosophe. Le sujet était à peu près neuf, et c'est dans des manuscrits inédits qu'il fallait chercher la matière d'une histoire complète. Un seul mémoire nous a été remis. C'est la première grande étude qui ait été faite en France sur ce sujet. L'œuvre est très-étendue, riche de recherches, d'analyses, d'explications qui montrent une érudition sûre et variée unie à une intelligence large et profonde des doctrines de cette philosophie plus traditionnelle qu'originale, où l'on retrouve partout la pensée d'Aristote et l'interprétation de ses plus célèbres commentateurs, avec des développements que le génie du maître n'eût pas toujours désavoués.

La méthode des docteurs padouans n'est point aussi scolastique que celle des docteurs français ou allemands du moyen âge ; elle porte le cachet de l'esprit italien, lequel se plaît mieux aux recherches de philosophie naturelle et de philosophie morale qu'aux exercices d'une dialectique abstraite ou aux rêves d'une contemplation mystique. On retrouve dans toute l'école ce goût de la méthode expérimentale qui devait inspirer le génie d'un Galilée, le plus illustre de ses maîtres. Ce mémoire n'en a pas moins le mérite

d'avoir répandu sur un sujet aride un vif intérêt, et parfois un certain charme, par la clarté de la pensée et l'agrément du style. Tout s'y lie avec plaisir, particulièrement un curieux et brillant tableau de la pensée à l'époque de la Renaissance.

L'auteur éclaire toujours la route un peu longue par laquelle il conduit son lecteur et, dans ce labyrinthe de discussions subtiles, il a pour fil conducteur la pensée même d'Aristote qu'il n'abandonne jamais, et qui permet au lecteur de se retrouver dans tout le cours de cette étude. Quand il aura mis la dernière main à une œuvre considérable, mais inachevée ; quand il en aura fait une composition plus sobre de digressions, plus serrée dans son tissu, plus ferme et plus nette dans ses conclusions, de manière à donner à une excellente étude la forme et les proportions d'un livre, ce ne sera point un médiocre honneur pour notre Académie d'avoir suscité la première histoire vraiment complète d'une philosophie sur laquelle l'Italie elle-même ne peut encore nous offrir que de précieux fragments. L'auteur de ce mémoire auquel l'Académie décerne le prix est M. Mabilleau, élève de l'école française de Rome. C'est grâce à cette institution, heureux complément de l'école d'Athènes, qu'il a pu trouver dans les bibliothèques romaines jusque-là fermées à l'érudition française les meilleurs matériaux de son travail.

Ce n'est point sortir du domaine de la philosophie que d'aborder cette haute question d'esthétique proposée par notre section de morale : *Examiner et discuter ce qu'on doit entendre par la moralité dans les œuvres d'art et d'imagination*. La moralité de l'art, la liberté de l'art : voilà des thèses devenues presque banales, que des écoles exclusives s'opposent, sans pouvoir s'entendre, et que l'Académie renouvelle, en les soumettant à une sévère méthode d'observation et d'analyse.

Que la morale ait son domaine, et l'art le sien ; que celui-ci fasse appel à l'imagination, au sentiment, à la passion, et celle-là à la raison et à la volonté ; que la perfection esthétique puisse se passer des préceptes de la morale, et que la morale n'ait pas besoin des symboles de l'art : c'est sur quoi l'on tombe facilement d'accord.

L'art pour l'art est une règle qu'un véritable artiste n'oublie point dans la conception et l'exécution de son œuvre. Pour peu que la leçon de morale, ou la thèse de philosophie s'y laisse voir, l'œuvre perd de sa vive originalité et de sa libre inspiration.

Est-ce à dire que la morale et l'art n'aient rien de commun ? N'est-il point un art qui fortifie, élève et purifie la nature humaine ? N'est-il pas un art qui l'énerve, la dégrade et la corrompt ? Voilà ce qu'il fallait expliquer. A quoi tient cette influence, bonne

ou mauvaise, de l'art sur les âmes? Aux sources mêmes où puise l'artiste, aux sujets qu'il choisit, aux idées de son intelligence, aux sentiments de son cœur. Le philosophe de l'idéal, Platon, l'a dit en parlant de la beauté et du désir qu'elle éveille : il y a deux Vénus et deux Amours. Oui, il y a une Vénus des sens, aux formes voluptueuses, et une Vénus de l'âme, aux grâces divines ; il y a un Amour aux ailes pesantes qui retiennent l'âme à la terre, et un Amour aux ailes légères qui l'emportent vers le ciel.

L'art devient l'allié ou l'ennemi de la morale, selon la Vénus qu'il prend pour objet, selon l'Amour qui l'inspire. La perfection esthétique n'en change point le caractère, au point de vue de la moralité. Il est inutile de rappeler ici des œuvres d'art, de poésie, de littérature, d'autant plus malsaines que leurs auteurs y ont mis plus d'esprit, de verve, de passion, de vie et de couleur. Dans l'art que la morale avoue, les sources pures jaillissent mystérieusement du génie de l'artiste, qui fait son œuvre sans réfléchir à l'effet moral qu'elle peut produire. En représentant à notre imagination le beau sous toutes ses formes, l'art fait naître un sentiment qui se mêle, au fond de l'âme humaine, aux enseignements plus sévères de la morale, et leur prête un secours puissant, parfois merveilleux.

C'est ainsi que l'art devient moral, sans cesser d'être libre. Je ne sais quel enthousiaste a dit qu'il se sentait meilleur devant l'Apollon du Belvédère. Ce qui est sûr, c'est que, sans nous rendre peut-être plus vertueux, dans le sens strict du mot, la contemplation de certaines œuvres d'art nous laisse une de ces impressions de beauté, de grandeur, de force, de grâce, de noblesse qui rappellent au sentiment de l'idéal notre âme perdue dans la sensation des vulgaires réalités.

C'est ce qu'a fort bien compris et clairement expliqué, avec plus de force de pensée que de talent de style, l'auteur du mémoire auquel l'Académie décerne le prix. Sur un problème dont on a fait trop souvent un lieu commun d'éloquence ou un paradoxe d'école, cette œuvre a le grand mérite d'instruire et de faire penser le lecteur, de lui faire toucher le fond des choses par la profondeur de ses analyses, de lui ouvrir des perspectives nouvelles par la portée de ses explications. L'Académie a donc jugé qu'à défaut d'éclat, la clareté continue d'une démonstration méthodique et rigoureuse suffit à l'intérêt d'un mémoire académique. Cela ne suffirait point pour un livre, et l'auteur devra se souvenir, devant le public, que la philosophie n'est pas tenue d'être aride, surtout quand elle traite de l'art. L'auteur du mémoire couronné est M. Mallet, professeur suppléant de philosophie au lycée Saint-Louis.

La séparation des pouvoirs qui se partagent l'œuvre complexe du

gouvernement, de la législation, de la justice, de l'administration, n'est pas non plus une question nouvelle. L'Académie, qui n'a oublié ni les grands discours de la tribune française, ni les savantes dissertations de nos publicistes sur ce grave sujet, a pensé que le moment était venu de le remettre à l'étude, après les expériences faites, surtout dans notre pays où tant de constitutions diverses ont été mises à l'épreuve. Ici encore on peut dire que l'Académie a renouvelé la question par la manière dont elle l'a posée. C'est l'histoire même de l'institution qu'elle demandait aux concurrents, sans oublier les conclusions pratiques qu'une expérience plus ou moins heureuse des théories devait leur suggérer.

L'ancienne France n'a connu que des états généraux sans pouvoirs, des parlements qui, outre leurs fonctions naturelles, s'arrogeaient certaines attributions législatives et administratives, des rois dont l'autorité n'avait pas de limites constitutionnelles. Avec Alexandre de Lameth, l'Assemblée constituante de 89 pouvait s'écrier tout entière : « Sans la séparation des pouvoirs, il n'y a que despotisme ». Ce fut là sa constante préoccupation dans l'œuvre éphémère de sa constitution. Mais une réaction bien naturelle contre les vices et les abus de l'ancien régime l'empêcha d'écouter la voix des sages politiques qui essayaient de lui faire comprendre que l'indépendance des pouvoirs n'est pas leur isolement. Mounier avait trouvé la vraie formule de cette solution tant cherchée : « Pour que les pouvoirs soient à jamais divisés, il ne faut pas qu'ils soient entièrement séparés ». L'Assemblée constituante voulut la séparation résolue.

En conséquence, elle interdit au pouvoir exécutif de choisir les ministres dans son sein; sur une sentence de Siéyès, elle lui enleva la sanction des lois, en ne lui laissant qu'un droit de *veto* purement suspensif; elle concentra toute la puissance législative dans une assemblée unique; enfin, elle émancipa entièrement les départements et les communes de l'autorité centrale. C'était réduire la royauté à un titre et à une couronne. Ce qui faisait dire à Mirabeau, dans une de ces boutades où le bon sens éclate avec l'esprit : « Vous mettez le roi à côté de l'Assemblée, à côté du département, à côté de la commune, à côté de tout; vous le mettez partout dehors ». Nos premiers historiens de la Révolution française, MM. Thiers et Mignet, ont été de l'avis de Mirabeau et de Mounier.

Il a fallu les dures leçons de l'histoire pour éclairer nos législateurs sur les vrais principes du droit constitutionnel. L'Académie a voulu surtout une démonstration de ces principes par la théorie et par l'expérience. Dans ce concours, remarquable par le nombre, l'étendue et la valeur des travaux, plusieurs mémoires ont bien

compris la véritable doctrine de l'indépendance des pouvoirs. Ils ont montré que, si la division est une garantie nécessaire des libertés publiques et de l'ordre daus l'État, l'absolue séparation est une cause certaine d'anarchie et de despotisme : d'anarchie par les conflits qu'elle suscite; de despotisme, par les coups d'État qu'elle provoque. Nul n'a mis cette vérité en relief comme l'auteur du mémoire auquel l'Académie a décerné le prix. Nul n'a fait une étude aussi complète du sujet, une démonstration aussi nette, aussi précise, aussi concluante, du principe qui domine toute la matière; séparer les pouvoirs sans les isoler. Son sens pratique, qui révèle une véritable maturité d'esprit, l'a gardé des conséquences extrêmes d'une thèse plus logique que politique.

C'est dans leurs conditions d'exercice plutôt que dans la différence d'origine qu'il a vu les vraies garanties de leur indépendance. Il admet avec grande raison, par exemple, que les magistrats soient nommés par le pouvoir exécutif, pourvu qu'ils trouvent dans l'inamovibilité la garantie, la seule efficace, d'une libre et impartiale justice. Il comprend parfaitement que l'origine démocratique de la souveraineté ne suffit point pour assurer une direction libérale au gouvernement ou à l'administration d'un pays, et il invoque, dans la démonstration de cette vérité, l'exemple des républiques de l'antiquité et du moyen âge, où les partis ne réclamaient la liberté que pour conquérir le pouvoir. Enfin, il ne perd jamais de vue ces *droits de l'homme*, que notre Révolution a inscrits en tête d'une de ses constitutions, sauf à les oublier trop souvent dans ses actes, droits supérieurs à toute forme et à toute origine de gouvernement, monarchie ou république, aristocratie ou démocratie.

C'est un esprti droit, ferme et sensé, que la logique n'égare point, et qui, dans toutes conclusions, s'est inspiré de cette parole de M. Thiers prise pour devise : « Il n'y a qu'un législateur dans les temps modernes, c'est l'expérience ». L'auteur du mémoire est M. Saint-Girons, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Lyon. Une première mention est accordée à M. Stéphane Berge, avocat à la cour d'appel de Paris; une deuxième à M. de Ferron, préfet de l'Orne; une troisième à M. Fuzier-Hermann, procureur de la République à Baugé (Maine-et-Loire).

C'était encore un beau sujet que le problème historique ainsi posé par l'Académie : *Rechercher quelles ont été, en France, les relations des pouvoirs judiciaires avec le régime politique*. La pensée de l'Académie était d'appeler l'attention sur l'un des points les plus intéressants et les moins étudiés de notre vieille histoire parlementaire. Pourquoi nos parlements, l'unique organe indépendant des intérêts publics, depuis que nos rois avaient cessé de réunir les

états généraux, n'ont-ils pas concouru à l'établissement d'un gouvernement libre? Pourquoi n'ont-ils réclamé qu'à la veille de la Révolution la convocation de ces états, les vrais précurseurs de notre première Assemblée constituante? Un seul mémoire est entré franchement dans la question.

Son heureuse devise nous avait fait espérer une explication plus nette et plus complète de cette apparente anomalie. Comme l'a dit l'auteur, les parlements étaient de véritables *sénats judiciaires*, où se confondaient des attributions d'ordre différent. Héritiers des traditions du régime féodal sur la souveraineté, jamais les parlements n'ont compris le principe de la séparation des pouvoirs. Juger, légiférer, administrer, leur semblait des attributs inséparable de cette souveraineté. Leur puissance, d'ailleurs, étant d'autant plus grande qu'elle ne trouvait devant elle que la volonté royale, ils s'accommodaient mieux d'une monarchie absolue, forcée par les circonstances de compter avec eux et de les laisser empiéter sur son domaine. Ils jouissaient de larges prérogatives qui leur permettaient une certaine ingérence dans les choses de l'ordre législatif, et même de l'ordre administratif.

Quel intérêt auraient-ils eu à un changement qui n'eût assuré les libertés publiques qu'en dominant leur importance? Voilà pourquoi les parlements ont contracté plutôt que favorisé l'avénement des assemblées délibérantes. Un tel problème demandait une étude plus profonde et plus forte que celle des mémoires présentés cette année. Toutefois l'Académie a cru juste de récompenser un travail qui a de sérieux mérites, sans lui accorder les honneurs et les avantages du prix Bordin. L'auteur de ce mémoire est M. Daniel Toucaud, professeur à la faculté libre de droit de Toulouse.

Sur le désir exprimé par un donateur, M. Bischosffsheim, l'Académie a ouvert un concours sur la formation de la richesse et sur les causes qui la conservent ou la détruisent, en aident ou en paralysent le développement. Problème mixte, où la morale mêle ses enseignements aux leçons de l'économie politique, et dont la solution ne peut être bien appréciée que par des économistes moralistes. Ici encore, l'Académie a posé la question de manière à lui donner un intérêt nouveau. Ainsi que l'a dit un des concurrents qui a bien compris sa pensée, il faut chercher les lois du capital, non-seulement dans le monde extérieur, mais encore dans l'âme humaine.

Le courage au travail, la prévoyance dans l'emploi de ses produits, la modération dans la dépense, la sobriété dans la consommation, sont aussi des facteurs de la richesse avec lesquels la science économique doit compter. D'autre part, elle [illegible]

dire que les causes économiques et les causes morales concourent à la fois à la formation et à la conservation de la richesse, il est juste d'ajouter que les unes et les autres n'ont pas un rôle égal dans cette œuvre double. Les causes économiques interviennent plus particulièrement dans l'œuvre de création, et les causes morales dans l'œuvre de conservation. Les deux sections de morale et d'économie politique ont donc dû se réunir pour juger les mémoires qui ont traité ce sujet.

Après un premier concours sans résultat, un nouveau concours a produit de nombreux travaux, dont plusieurs sont assez sérieux pour laisser à l'Académie le regret de ne pouvoir récompenser que par des mentions d'excellentes qualités mêlées à de graves défauts. Un seul mémoire a réuni les connaissances profondes et précises en économie politique, en droit, en morale, en philosophie, qui étaient indispensables pour une large et complète solution du problème. Avec une portée d'esprit supérieure, l'auteur comprend et juge de haut ces théories qui, en expliquant l'inégale répartition de la richesse, font abstraction des causes morales et cherchent exclusivement dans des combinaisons politiques ou économiques la solution de ce qu'elles appellent la question sociale.

C'est à ce travail que, malgré quelques lacunes et quelques défauts de formes, l'Académie décerne le prix en accordant des mentions honorables à plusieurs mémoires d'un mérite réel bien qu'inférieur. L'auteur du mémoire couronné est M. Alfred Jourdan, professeur à la faculté de droit d'Aix. La première mention a été accordée à M. Paixhans, ancien maître des requêtes au Conseil d'État; la deuxième à M. Parrot-Larivière, avocat, rédacteur du *Recueil général des lois et des arrêts;* la troisième à l'auteur anonyme du mémoire inscrit sous le n° 7.

Voici un sujet dont l'intérêt ne semble pas égaler l'importance : *Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et les voies de communication par terre et par mer.* Cet ordre de question n'en a pas moins échauffé l'imagination de nos utopistes, qui ont cru naïvement à la suppression plus ou moins prochaine de la guerre et à l'absorption définitive des nationalités dans le sein d'une fraternité universelle. C'était aller un peu vite, et de récentes expériences, dont notre pays a gardé le souvenir, ont appris à tempérer cet optimisme de philosophes et d'économistes qui avaient compté sans les instincts et les passions des peuples, sans les ambitions des gouvernements.

Les rivalités nationales n'ont pas encore assez perdu de leur force pour que l'on puisse espérer que le rêve du bon abbé de Saint-Pierre se réalise de nos jours, et il est fort à craindre que la poli-

tique *de fer et de sang* ne tranche encore bien des questions d'intérêt ou d'honneur national. L'Académie n'a point entendu ouvrir de tels horizons à l'essor de la pensée, en proposant d'étudier la révolution économique et sociale opérée par les voies et moyens de communication. Qu'on lui montrât comment, depuis un demi-siècle, la navigation à vapeur et les chemins de fer ont changé la carte routière des mers et des continents, modifié la direction des courants commerciaux, étendu et multiplié les relations des peuples, stimulé la production agricole et industrielle, favorisé les déplacements et les accroissements de population : elle se tenait pour satisfaite, renvoyant à l'avenir la réalisation des rêves de paix perpétuelle et d'Etats-Unis du monde entier. C'est ce qu'elle a trouvé dans deux mémoires d'un mérite inégal, auxquels elle a décerné un premier et un second prix. Tous deux ont également insisté sur l'influence économique de cet immense réseau des voies de circulation qui couvre notre globe. Mais le premier en a tracé un tableau beaucoup plus et mieux ordonné. C'est ce qui lui assure une supériorité incontestable sur l'autre mémoire. Le premier prix a été obtenu par M. Lamane, membre de la Société d'économie politique; le second par M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'Etat.

Un autre rêve de la philanthropie, c'est l'extinction du paupérisme. M. de Morogues, un baron qui pensait aux pauvres, a légué à l'Académie un problème plus modeste, bien que très-difficile encore à embrasser dans toute son étendue, et à sonder dans toute sa profondeur : *Etudier l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*. Il serait triste de croire que ce problème de la misère, qui a suscité tant d'utopies, est réellement insoluble. S'il est douteux qu'on arrive à supprimer la misère, il est certain qu'on peut la réduire à des proportions de plus en plus rassurantes pour le salut de nos sociétés modernes, et que telle a été et telle sera l'œuvre graduelle de la civilisation.

Un pareil sujet est de ceux qu'il faut diviser pour les traiter avec succès. Nombre de concurrents, depuis l'institution de ce concours, s'y sont essayés sans pouvoir y réussir complétement. L'Académie et le public ont gardé le souvenir d'un livre, le plus considérable sur la matière, dont l'auteur, M. Modeste, ancien professeur de l'Université, a réuni, non pas les éléments d'une solution unique, mais l'ensemble des solutions partielles auxquelles peut aboutir ce grand et redoutable problème. La meilleure méthode à suivre pour un pareil sujet serait peut-être de prendre une à une les questions qu'il renferme, tantôt une question économique, tantôt une question morale, et d'en chercher une solution aussi précise et aussi

complète que possible. L'Académie n'en demanderait pas davantage aux concurrents. La science économique et sociale s'enrichirait ainsi d'une série d'études spéciales, vraiment scientifiques, sur un problème qui fait le bonheur des utopistes et le souci des esprits pratiques, et pourrait peut-être préparer cette solution générale dont la philosophie aime à ne pas désespérer.

En attendant, parmi les ouvrages ou mémoires qui lui ont été adressés, l'Académie en a distingué deux entre lesquels elle a cru devoir partager la récompense, nous ne disons pas le prix, parce que cet honneur est réservé à des études plus fortes. L'un est un livre, déjà connu et justement apprécié, sur les causes du paupérisme et les moyens d'y remédier. C'est un résumé bien fait qui, sans avoir rien de neuf ni d'original, a le double mérite d'être judicieux et complet. L'auteur ne croit pas à la vertu des panacées et ne se laisse pas séduire par les utopies. Il estime que l'économie politique, la morale, la philosophie, la religion, l'école, l'État et la commune, toutes les institutions, toutes les puissances sociales, réunies sous le régime de la liberté, ont déjà fait beaucoup, et pourront faire encore davantage pour la diminution de la misère par leur action publique et privée.

Quant à l'autre ouvrage, l'Académie a cru pouvoir, sur un sujet dont elle n'avait pas à tracer le programme, déroger à sa constante habitude de n'admettre au concours que des mémoires ou des livres d'une forme scientifique. Elle s'est donné le plaisir de couronner un roman, plein de vie et d'intérêt, où les idées du sujet ont passé de l'abstraction à la réalité, et se représentent à l'imagination du lecteur en des scènes et des tableaux aussi instructifs qu'animés. Dans le désordre apparent d'une composition libre, l'auteur poursuit une théorie à travers tous les incidents et toutes les digressions de son récit : c'est la suppression de la mendicité par l'organisation d'une caisse de secours.

Le moyen n'est nouveau que par son application à la commune. Pourvu qu'une telle institution reste l'œuvre toute volontaire de l'initiative individuelle, et qu'elle ne dégénère point en une sorte de *taxe des pauvres*, l'Académie l'accepte, comme elle admet et appelle à l'épreuve, sans les partager, les utopies qui prétendent en finir à bref délai avec la misère. Ce qu'elle repousse absolument, c'est toute utopie réalisée par l'Etat. Quoi qu'il en soit, l'Académie n'a point hésité à récompenser une œuvre où abondent les plus généreux sentiments, les observations les plus justes et les réflexions les plus sensées. L'auditoire qui nous écoute lui saurait gré de sa décision, si je pouvais relire ici quelques-unes de ces pages émou-

vantes dont le lecteur a gardé le souvenir. La récompense est également partagée entre M. Siegfried et M. de La Landelle.

J'arrive à un dernier concours d'un ordre plus modeste, mais où il s'agit d'œuvres de la plus incontestable utilité. C'est encore un sujet permanent qui nous a été légué par un ami bien connu de l'instruction primaire, M. Alphen. Notre confrère, M. Jules Simon, l'a montré dans un beau livre, l'école n'est pas le moindre côté de la question sociale, et les maîtres qui se consacrent à ses œuvres ne sont point les ouvriers les moins puissants dans la tâche qui a pour objet de réduire, sinon de faire disparaître entièrement, la lèpre du paupérisme. Le sujet est ainsi expliqué :

« Décerner un prix soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.

L'Académie ne pouvait mieux entrer dans la pensée du fondateur qu'en couronnant M. Marguerin, dont le nom est dans toutes les bouches, quand on parle d'instruction primaire et professionnelle. Ce n'est pas seulement l'auteur d'excellents livres qu'elle récompense ; c'est encore plus l'homme qui a voué sa vie entière à cette sorte d'apostolat. M. Marguerin a passé onze ans dans l'enseignement secondaire, vingt-six ans dans l'enseignement primaire.

Successivement professeur de lycée, directeur de l'école Turgot, dont il a perfectionné les méthodes, promoteur et principal fondateur des écoles Lavoisier et J.-B. Say, dont il a posé les bases, créateur d'écoles professionnelles et d'écoles normales libres, de maisons d'apprentis, vice-président des associations philotechnique et polytechnique, aujourd'hui administrateur de nos grandes écoles municipales, M. Marguerin n'est resté étranger à aucune des œuvres importantes de l'enseignement primaire dans notre pays.

Un tel dévouement à une telle cause, chez un homme qui a apporté, dans l'accomplissement de sa tâche, les plus rares aptitudes et la plus énergique volonté, ne laissaient pas de doute à l'Académie sur le choix qu'elle avait à faire.

Je n'ai fait que résumer les rapports de section que l'Académie a eu le plaisir d'entendre dans ses séances hebdomadaires. C'est là seulement que le public qui veut bien nous écouter ou nous lire pourrait saisir au vif et au vrai la pensée de l'Académie et apprécier le mérite des mémoires couronnés. C'est là qu'il jugerait de la scrupuleuse exactitude de vos examens, de la libérale impartialité de vos jugements sur les œuvres, et de vos vives sympathies pour les auteurs qui répondent à votre appel par de sérieuses études. C'est

là qu'il verrait que l'esprit vraiment académique n'a rien de l'esprit d'école, et que votre justice accorde ses récompenses à toutes les œuvres de science et de talent, comme elle ouvre ses rangs à toutes les écoles qui servent la science et honorent l'esprit humain.

Ici règne la paix, la paix des intelligences uniquement attachées aux grands objets de la pensée humaine, la justice, la liberté, l'humanité, la patrie. Ici, on ne s'anime et on ne s'enflamme que pour la vérité ; on ne lutte qu'avec les armes que la science nous met entre les mains. On préfère la lumière au bruit, et jamais ne retentit un cri de combat. On écoute sans interrompre ; on ne contredit que pour s'éclairer ; on ne discute que pour s'entendre, et l'accord des esprits se fait presque toujours dans une solution plus complète des problèmes posés. L'Institut appelle à lui les savants, les érudits, les historiens, les philosophes, les artistes, les écrivains de toutes les écoles et de tous les partis, sans regarder à la couleur de la doctrine ou de l'opinion, ni même à la forme de l'habit. Ses élus s'en souviennent ; et quand il recueille dans son sein quelques-uns des vaillants ou glorieux athlètes de la tribune, de la presse et du barreau, ceux-ci n'ont pas plus tôt respiré l'air pur de notre calme atmosphère qu'ils laissent à ce monde bruyant et agité ses préjugés, ses colères et ses haines. Que si parfois la politique commet l'indiscrétion de forcer notre porte, du moins est-il rare que la passion la suive, fort heureusement pour notre fraternité académique.

En sommes-nous moins vivants ? Peut-être le croit-on quelque part, là où la pensée, le sentiment, l'action n'ont qu'un objet, l'intérêt de parti, où l'on voit toujours un adversaire, sinon un ennemi, dans un contradicteur, où l'on ne peut croire à l'intelligence ou à bonne foi des hommes d'un camp opposé. La, on peut sourire de notre paix et de notre sagesse, en songeant à ce royaume des ombres, où, selon le poëte, les héros et les sages qui ont vécu ici-bas promènent leurs pensées et leurs souvenirs.

Nous espérons que l'auditoire très-vivant qui nous fait honneur d'assister à nos séances ne sera pas tout à fait de cet avis. Peut-être pense-t-il que la passion est une fièvre, que la fièvre n'est pas le meilleur signe de la vitalité, que si les partis en vivent, les nations peuvent en mourir. Pour nous qui ne la connaissons point, nous ne nous sentons pas pour cela de pures intelligences qui se complaisent dans une lumière sans chaleur. Ici aussi les cœurs battent, mais pour des causes et des choses qui nous émeuvent et nous ravissent, sans jamais nous diviser. Cette passion-là, si c'en est une, ne trouble ni n'agite notre république. Elle est noble, elle est pure, elle est bienfaisante. Loin d'y faire obstacle, elle concourt

à la paix des âmes, sans laquelle nulle société ne peut vivre, et dont notre France a tant besoin pour reprendre, avec des forces et des vertus nouvelles, la tradition de sa glorieuse histoire.

VACHEROT.

LE DERNIER DINER DU COBDEN CLUB

Le samedi 21 juin dernier a eu lieu, à Greenwich, le dernier dîner annuel du *Cobden Club*, sous la présidence du comte de Northbrook, assisté de M. Th. Bailey Potter, secrétaire honoraire de l'association en qualité de vice-président.

Les membres présents étaient au nombre de 200. Parmi les membres anglais, on remarquait le marquis de Ripon, lord Arthur Russell et sir Louis Mallet, sir Charles Dilke, et MM. Edward Baxter, Burt, Cartwright, Herschell, Bylands membres du Parlement ; M. James Caird et le professeur Thorold Rogers. MM. Unger et Vellère représentaient l'Autriche; sir William Milne et le professeur Pearson, l'Australie ; MM. Ruggles et Horace White, les Etats-Unis; Lalande, président de la Chambre de commerce de Bordeaux, Dognié et Simonin, la France ; Gennadius, la Grèce ; von Houten, la Hollande ; A. White, la Roumélie, et M. O. Richter, la Suède.

Lord Northbrook a bu tout d'abord à la prospérité du Cobden Club. Il ne se réunissait pas cette fois au milieu de circonstances prospères, car l'agriculture et l'industrie étaient également en souffrance, et l'on pouvait même affirmer, sans crainte d'être contredit, que n'eût été le libre-échange, la crise que traversait l'Angleterre aurait bien pu n'être pas sans dangers pour ses institutions et sa tranquilité. En de telles conjonctures, personne, en effet, n'aurait pu répondre du bon ordre public si la classe la plus nombreuse, celle qui précisément pâtissait le plus de la crise, avait pu imputer, même partiellement, son malaise à une inique répartition des impôts et des charges publiques. A ce point de vue, le libre-échange signifiait les intérêts du peuple anglais tout entier, par opposition aux intérêts d'une classe particulière, et plus que jamais on en pouvait dire ce qu'en disait déjà Cobden en 1846, qu'il serait tout aussi facile au législateur d'abolir la Grande Charte

ou le jugement par jury, ou la loi d'émancipation des catholiques que de rétablir en Angleterre le principe protectionniste.

Mais lord Northbrook a, comme tout le monde, entendu parler de réciprocité, en ces dernier temps, et il a voulu se rendre compte de ce que ce mot pouvait bien signifier dans la pensée des personnes dont il remplit la bouche et qui s'en servent à tout propos, comme hors de propos. Or, il lui a semblé que s'il signifiait quelque chose, il était synonyme de *représailles*, ce dernier mot pris cette fois dans l'acception la plus niaise qu'il puisse comporter, à savoir que les Anglais du moment que les autres nations se nuisaient à elles-mêmes, devaient à leur tour se faire du mal à eux aussi. Mais sir Louis Mallet avait fait voir, dans un vif et spirituel pamphlet, que les Anglais n'avaient pas même la ressource, sous prétexte de blesser autrui, de se blesser eux-mêmes, vu que le champ sur lequel ils pourraient tenter leurs expériences en ce sens, celui des droits de douanes, était si restreint qu'on pouvait bien dire de la tentative que le jeu n'en vaudrait pas la chandelle. Aussi bien l'orateur avait-il eu la satisfaction d'entendre récemment lord Beaconsfield « dans un des meilleurs discours qu'il lui eût encore été donné d'entendre » démolir un à un tous les arguments qu'il était possible d'invoquer en faveur de la réciprocité. Le premier ministre, allant même plus loin, avait eu le courage en pleine Chambre des lords de qualifier de phrases surannées, *musty phrases*, les objections que lui-même avait jadis opposées au triomphe du principe du libre-échange.

Et pourquoi lord Beaconsfield avait-il parlé de la sorte, et s'était-il servi, l'appliquant à lui-même, d'un pareil qualificatif? C'était évidemment parce qu'à partir de 1845 ou 1846 jusqu'à ces derniers temps, le tarif douanier de la Grande-Bretagne n'avait cessé d'être remanié, de telle sorte qu'à la place de la masse de ses anciens droits si complexes, il offrait aujourd'hui une simplicité aussi avantageuse aux Anglais eux-mêmes qu'aux autres peuples. Force était bien de reconnaître, à la vérité, qu'en ce moment l'agriculture anglaise n'était pas dans une situation brillante; mais la question véritable était celle de savoir si le rappel des *Corn Laws* était pour quelque chose dans cette souffrance. Or, en 1851, un membre du Cobden Club, économiste des plus distingués, M. James Caird, pour l'appeler de son nom, écrivait un livre où il se faisait fort de prouver qu'en dépit de toutes les prédictions sinistres qui avaient cours alors, les fermiers anglais et les intérêts agricoles anglais étaient parfaitement en mesure, les droits protecteurs une fois abolis, d'affronter la concurrence étrangère. Eh bien, M. Caird faisait paraître, il y a quelques jours, un autre volume,

où il prouvait très-distinctement et très-clairement qu'à cette époque il ne s'était pas montré faux prophète. Ainsi, le taux moyen de la rente foncière n'était que de 27 shillings en 1850, et en 1877 il a été de 30. Les prix étaient à la première de ces dates de 1 1/4 den. pour la livre de pain et de 1 1/2 den. à la seconde. De même, dans ces intervalles, la viande est montée de 5 à 9 den., le beurre de 1 shilling à sh. 8 den., tandis que les salaires hebdomadaires des laboureurs s'élevaient de 9 shillings à 14.

En ce qui concerne les propriétaires terriens, le dernier volume de M. Caird établissait que le revenu brut de la terre, qui n'arrivait pas tout à fait à 56 millions sterling en 1857, avait atteint, en 1875, le chiffre de 67 millions, soit une augmentation en capital de 300,000,000 sterling dans l'espace de 18 ans. On ne pouvait, il est vrai, regarder cette augmentation comme un effet direct du libre-échange ; mais on avait pleinement le droit de prétendre que sous ce régime les Landowners avaient vu la valeur de leurs terres s'élever grandement, et cela sous l'influence de l'accroissement général de prospérité et de bien-être dont le pays était redevable, sans contestation possible, à l'avénement du *Free trade*. Quant aux fermiers, enfin, la valeur du bétail vivant qu'ils détiennent à cette heure est supérieure de 114 millions sterling à ce qu'elle était en 1850. Ils n'avaient aucun motif de ne pas être libres-échangistes, et comme il était évident qu'ils ne réussiraient pas, fussent-ils unanimes dans cette entreprise, à ressusciter l'ancienne législation des céréales, il valait beaucoup mieux pour eux chercher à obtenir les articles qu'ils consomment à un bon marché toujours progressif que de s'attarder à des doléances chimériques et à des regrets superflus.

« Mais le Cobden Club, » s'est écrié Lord Northbrook en terminant son discours, « le Cobden Club ne restreint pas sa mission à la propagande du *Free trade*, il est encore le champion de la paix générale, et quelques mots sur ce qui s'est passé à cet égard depuis sa dernière réunion ne lui paraîtront point superflus. (Ecoutez ! Ecoutez !) Je ne dirai rien des maux généraux de la guerre, rien non plus, — d'autres probablement le feront pour moi, — de la dilapidation des ressources productives du monde qu'entraîne l'entretien daus tous les pays de grandes armées permanentes ; mais j'aimerais à m'arrêter un moment aux réflexions que le spectacle de nos dernières guerres n'eût pas manqué d'inspirer à Richard Cobden, s'il vivait encore. Il y a une singulière vitalité dans ses écrits, et telle ou telle page qu'on y rencontre sur les guerres de son temps est applicable, ligne par ligne, à notre guerre actuelle de l'Afghanistan. J'aurais aimé à le voir mettre la vigueur

de sa plume et sa puissante exposition des faits au service du petit nombre d'hommes qui ont bravé, en cette circonstance, le sentiment populaire; il m'eût plu de le voir montrer quelle folie il y avait pour ce pays à s'imaginer qu'il lui était possible de supprimer les montagnes et les déserts que la Providence a interposés, comme des barrières, entre les possessions asiatiques de l'Angleterre et celles de la Russie, et à se figurer que les deux pays avaient la possibilité de se nuire et de se heurter dans cette partie du monde..... Lui, si ardemment dévoué aux principes du gouvernement représentatif, qu'eût-il dit du mystère qui a présidé à la préparation de la guerre afghane, de sa présentation au Parlement comme un acte irrévocablement accompli et qu'il n'avait plus qu'à ratifier de ses votes et de ses subsides? Qu'eût-il dit surtout de la façon dont la guerre avec les Zoulous a été entamée et du mépris des droits de l'humanité dont elle témoigne? » (Longs applaudissements.)

M. Baxter a pris ensuite la parole, et il n'a pas caché, lui non plus, que la cause du libre-échange traversait un moment difficile, un de ces moments « où les champions des grands principes sont sujets à éprouver du découragement.» De terribles guerres dans les deux mondes ont épuisé les ressources des grandes nations, et d'autre part une certaine fausse prospérité a eu pour conséquence un excès de spéculation commerciale et les maux qui en découlent. « Puis sont venues de petites guerres, entreprises par de petits hommes, des guerres peu faites pour faire honneur aux armes britanniques et en accroître le lustre, mais tout à fait propres à empêcher la reprise des affaires. » (Applaudissements.) Aussi M. Baxter n'est-il pas trop surpris de voir des gens ignorants et peu réfléchis s'en prendre au libre-échange d'une crise dont ils souffrent depuis longtemps, et dont ils ne sont pas en état de démêler les vraies causes. Pour lui, il se sent tout à fait rassuré sur l'issue finale de la lutte, et il engage « ses impatients amis » à se souvenir « qu'il n'y a pas déjà si longtemps que les Anglais eux-mêmes sont des libres-échangistes, et qu'il ne s'est pas encore écoulé beaucoup d'années depuis l'époque où des hommes d'Etat, tels que lord Melbourne et sir James Graham, parlaient du rappel des *Corn Laws* comme d'une idée saugrenue, — *a crazy idea*.

M. Baxter est donc d'avis qu'une œuvre telle que celle que le Cobden Club s'est donné la mission de promouvoir est une œuvre de longue haleine et qu'il faut à ses agents « quelque chose de la foi qui transporte les montagnes. » Il entendait dire, il y a quelque temps, par des hommes très-distingués qu'aux Etats-Unis la cause du *Free trade* était une cause absolument perdue. Tel n'était

nullement son propre sentiment. Les libres-échangistes américains n'avaient pas eu jusqu'ici leurs coudées franches; ils avaient eu à s'occuper tout d'abord de questions sociales de la dernière importance, à trancher la question de l'esclavage et à rétablir l'union fédérale ébranlée en ses fondements mêmes. Cette lourde tâche, une fois entièrement remplie, ils concentreraient tout leur effort sur la liberté commerciale, et ce serait une chose étonnante, si la nation « la plus libre du monde, et surtout cette population toujours croissante qui vit dans le grand Ouest et qui est appelée à un ascendant politique de plus en plus sensible » ne finissaient point par s'apercevoir des méfaits du protectionnisme. En un mot, M. Baster est de ceux qui ont confiance dans la vérité et son triomphe final ; mais il est de ceux aussi qui ne s'imaginent pas que ce triomphe vienne tout seul. C'est pourquoi il engage fort les électeurs anglais à saisir la première occasion qui leur en sera offerte de se débarrasser de la politique vaniteuse, *vain, glorious,* de l'administration actuelle. Pour lui, il n'a que faire de la convention « puérile et dangereuse » que son pays a passée avec la Turquie pour la protection de celle-ci ; en Egypte, il se contenterait de veiller à la neutralité du canal de Suez, et il se hâterait de se défaire de ce *monstrueux éléphant blanc*, qui s'appelle Chypre. (Applaudissements.) Par contre, il serait assez tenté de se mêler des affaires du Canada, et puisqu'il paraîssait que trois députés du *Dominion* étaient en route pour Londres où ils venaient demander aux ministres et au Parlement de garantir tout ou partie du coût du *Canadian Pacific Railroad*, voici ce qu'il leur répondrait volontiers : « Retournez chez vous d'abord et modifiez votre tarif (Applaudissements), ce tarif conçu dans l'esprit le plus hostile à cette mère patrie que vous bénissez incessamment en parole, mais que vous trahissez en fait. Nous verrons le reste plus tard. »

Le marquis de Ripon, qui s'est levé ensuite, s'était chargé de souhaiter la bien-venue à ceux des membres honoraires du club, qui avaient cette année traversé la Manche pour assister à son banquet annuel. Il l'a fait en excellents termes, en rappelant notamment que notre compatriote M. Lalande avait été l'un des amis les plus intimes de Cobden et que M. Samuel Ruggles, qui représentait la Chambre de commerce de New-York, avait consacré une bonne partie de sa la borieuse existence à la défense de la doctrine libre-échangiste. A l'occasion de M. Gennadis, il a exprimé ses plus chaudes sympathies pour la Grèce « sympathies, fondées sur les souvenirs du passé, les titres du présent, les perspectives de l'avenir, » et il a manifesté son contentement tout particulier d'apercevoir parmi les convives M. W. A. White, le mi-

nistre de la Roumanie, « car loin d'être de ceux qui s'effrayaient, ou se montraient jaloux de ces jeunes communautés naissantes, il était bien persuadé, en bon disciple de Cobden, que l'Angleterre devait nouer avec elles d'amicales et fructueuses relations. »

Sur la question du libre-échange même, lord Ripon a confessé que les espérances de ses champions ne s'étaient pas réalisées aussi vite qu'ils le croyaient dans leur généreux enthousiasme. Mais lui aussi il se souvient que trente années ne forment pas une longue période dans l'histoire du monde, et que si ces trente années n'ont vu ni les Etats-Unis de l'Amérique ni les grands Etats de l'Europe continentale se rallier complétement à cette doctrine, elles ont été témoins toutefois de grandes modifications dans les vieux tarifs protecteurs ou prohibitifs et de ce traité de commerce avec la France qui a été l'un des traités les plus saillants de la carrière de Cobden. A la vérité, ce traité semblait aujourd'hui remis en question. Cependant rien n'était encore décidé, — ici M. Lalande confirme l'assertion de l'orateur, — et on avait toujours l'espoir qu'en France l'intérêt général des consommateurs ne serait pas sacrifié à celui de quelques petits groupes de manufacturiers (Applaudissements). Du côté de l'Allemagne, les choses avaient malheureusement pris une tournure décidément fâcheuse (Ecoutez ! Ecoutez !), et le prince de Bismarck pouvait être désormais rangé parmi ces grands hommes d'Etat protectionnistes, dont le duc de Rutland dressait l'autre jour la liste, accouplant Chatham et lord George Bentinck (Rires). Peut-être M. de Bismark, d'ailleurs, n'avait-il pas adopté cette marche rétrograde pour les beaux yeux du protectionnisme et ses beaux yeux seulement. Il avait grand besoin d'argent pour ces armements qui écrasaient l'Empire, et il allait en chercher du côté où il croyait en trouver. En tous les cas, au moment même où il faisait au socialisme une si rude guerre, et édictait contre lui une série de mesures « qui n'étaient pas toutes faites pour inspirer de la confiance, » n'était-il pas étonnant qu'il se fît le champion de la protection? « Car la racine du protectionnisme et celle du socialisme étaient les mêmes, et ces deux faux systèmes dérivaient également de l'idée exagérée qu'on se faisait de l'influence de l'Etat, de son autorité et de sa sphère d'action. Idée qui avait trouvé dans Cobden un adversaire intraitable, mais qui malheureusement grandissait aujourd'hui et se répandait dans l'Europe entière. »

C'est notre compatriote, M. Lalande, qui a répondu à lord Ripon, et dans la propre langue de ce dernier. Il a exprimé l'espoir que le traité de 1860 non-seulement serait renouvelé, mais le serait même sur des bases plus libérales, résultat dont, pour son

compte, il serait d'autant plus heureux qu'il était bien propre à cimenter les liens d'intérêt commun, d'amitié même, qui, grâce à Dieu, d'année en année, se serraient davantage entre les deux peuples (Applaudissements). La vie de Cobden s'était partagée entre deux tâches : l'établissement du libre-échange et la prédication de la paix universelle, deux choses qui au surplus découlent l'une de l'autre. En ce moment même, le libre-échange soutenait un grand choc et les peuples, loin de sembler sympathiques à une fraternité, se ruinaient en armements gigantesques. Peut-être cependant ceux qui souffrent le plus de ce militarisme, c'est-à-dire ceux qu'il force de verser leur sang et de dépenser leur argent, finiront-ils par faire entendre leurs voix et imposer leur volonté de cesser ces sacrifices aussi sanglants qu'inutiles (Applaudissements).

M. Gennadius, qui a parlé après M. Lalande, a insisté sur cette circonstance que son petit pays était un des meilleurs clients de la grande Angleterre. En 1874, son commerce avec ce pays représentait en effet une valeur de 1,827,000 liv. st. — 45,675,000 francs — pour une population de 1,457,000 habitants, alors que la Turquie, qui avait une population de 16,000,000 d'habitants, n'achetait cette année que pour 5,000,000 de liv. st. — 125,000,000 francs — de produis anglais. Puis M. Horace White, des Etats-Unis, s'est levé.

« On m'a souvent demandé, a-t-il dit en débutant, « pourquoi la doctrine du libre-échange fait si lentement son chemin aux Etats-Unis. La vraie réponse à cette question, la voici selon moi : c'est que nous autres Américains nous n'avons point été appelés comme vous autres Anglais à ressentir réellement les angoisses d'une législation protectionniste. (Ecoutez ! Ecoutez !) Nous n'avons pas vu des millions d'hommes affamés frapper aux portes de notre législature, comme ils l'ont fait chez vous, à l'époque de l'*Anti-Corn Law League*. Notre pays est trop grand, trop faiblement peuplé par mille carré, trop plein de ressources nationales pour sentir d'une façon aiguë les mauvais effets d'une mauvaise législation fiscale, j'allais presque dire d'une mauvaise législation quelconque. Recouvrant près de 60 degrés de longitude et 25 de latitude, embrassant une infinie variété de productions, il jouit de la liberté commerciale sur une aire telle qu'il n'y en a point, peut-être, de plus grande au monde. Fort heureusement, la Constitution s'oppose à ce qu'un Etat impose les produits qui lui viennent d'un autre : sans quoi, je ne doute guère que nous ne fussions affligés d'autant de tarifs intérieurs que l'Allemagne avant le Zollverein, et de bien plus que l'Angleterre vis-à-vis de ses colonies.

Aussi la *dure* nécessité de commercer librement avec les autres peuples ne s'est-elle jamais imposée à nous (rires). La pure vérité proclamée par Bastiat que 2 et 2 font 4 aussi bien en économie politique qu'en arithmétique est la dernière chose que les nations apprennent. Elles ne l'apprennent que bien rarement, pour ne pas dire jamais, sous une autre forme que celle de quelque dure expérience personnelle, et je crois bien que si les Anglais sont devenus libres-échangistes, c'est par le canal de leur estomac plutôt que de leur cerveau. » (Rires et applaudissements.)

Mais M. H. White est bien persuadé que la punition des errements protectionnistes de son pays viendra tôt ou tard, la capacité manufacturière des Etats-Unis est fort au-dessus de leurs besoins de consommation, et M. White sait de bonne source que dans la fabrique du fer et de l'acier, celle surtout des rails d'acier, les fabricants s'entendent entre eux pour qu'une partie de leurs usines chôment. Celles qui travaillent paient tant par tonne de ce qu'elles produisent aux usines oisives, combinaison qui n'est pas de nature, on le conçoit, à diminuer les prix et qui explique comment, il n'y a pas longtemps, une grande compagnie américaine de chemins de fer ayant besoin de 12,000 tonnes de rails d'acier, a trouvé plus avantageux de les faire venir d'Angleterre, malgré notre exorbitant tarif, que de les demander sur place. Ces faits et quelques autres du même genre portent avec eux un enseignement qui ne sera point perpétuellement perdu; pour mieux dire, la leçon a déjà été sentie, et M. White est persuadé que la plus prochaine session du Congrès ne se passera point sans une vigoureuse et chaleureuse attaque dirigée contre les plus saillantes des nombreuses iniquités du tarif américain.

« Et à ce propos, » a continué l'orateur, « je voudrais faire une remarque, c'est que l'Angleterre n'a pas, peut-être, toutes les raisons qu'elle croit avoir de si vivement désirer la conversion du pécheur. Tant que les Américains continueront de protéger le cuivre, la fonte de fer, les substances chimiques, les étoffes teintes, ainsi que tout l'ensemble des matières premières, ils laisseront les Anglais maîtres et maîtres sans rivaux du commerce du monde. Je ne prétends point que notre abandon des droits protecteurs ne serait point avantageux à la Grande-Bretagne ; mais j'affirme que c'est en ce moment et de ce moment, seul, qu'elle se trouvera en face de son premier compétiteur sérieux comme puissance manufacturière. Depuis que je suis en Angleterre, je ne suis pas demeuré en spectateur inerte de ce qui s'y passe. Je dois confesser que vous autres Anglais, vous nous dépassez autant sous le rapport des manufactures et de la marine marchande qu'à notre tour nous vous sur-

passons sous le rapport de l'agriculture. Là où nous avons une fabrique ou un haut-fourneau, vous en avez des centaines; là où nous avons un steamer, vous en avez une flotille. Mais nous possédons tout ce qu'il faut pour nous doter, l'heure venue, de cités manufacturières ou de flottes à vapeur, et cela sur une plus grande échelle que chez vous-mêmes; tout, dis-je, si ce n'est la connaissance que Bastiat trouvait si difficile, disais-je d'inculquer à ses compatriotes celle de l'aphorisme « que deux et deux font quatre en économie politique comme en arithmétique. »

En terminant, M. Horace White a marqué d'un trait vif et pittoresque l'état d'esprit qui a favorisé la nouvelle croisade des protectionnistes, qui explique, sans le justifier le moins du monde, le mouvement de recul économique dont l'Europe est le théâtre momentané. « Le monde souffre, depuis quelques années, des effets d'un mal qu'on pourrait appeler une carrière de débauches commerciales et financières. En tout pays, les manufacturiers font de piètres affaires, et dans quelques autres les fermiers sont malheureux. Les banquiers se plaignent et les spéculateurs sont au bout de leur rôlet. En un mot, toutes les classes qui ont de l'action sur les gouvernements pâtissent; un tel pense qu'un petit tarif lui siérait bien, et tel autre est d'avis qu'un peu d'argent l'accommoderait fort. Il ne manque pas de gens, en Amérique, qui s'imaginent que le papier-monnaie les tirerait d'affaire, et il y a aussi, me dit-on, quelques fermiers et quelques landlords anglais qui se sont mis dans la tête qu'un peu de réciprocité, en d'autres termes quelques tarifs faits pour décourager l'introduction du bétail et des blés étrangers, ferait bien leur affaire. » Au surplus, l'effort des néo-protectionnistes n'effraie pas M. H. White : ce que vaut leur prétendu remède, il le sait et il prédit que le malade qui se l'appliquera verra sa situation en devenir pire. Il est on ne peut plus convaincu que l'Allemagne porte, en ce moment même et de ses propres mains, un coup fatal à son jeune commerce et à son industrie naissante, un coup peut-être mortel, car elle ne dispose pas de ce sol vierge et de ces exubérantes ressources naturelles qui ont atténué aux Etats-Unis et surtout retardé l'inévitable effet de leur détestable politique commerciale.

M. Horace White a mille fois raison, et raison encore, quand il parle des leçons que les événements seuls sont capables de donner aux peuples à leur grand dommage : seulement ne se trompe-t-il pas lorsqu'il qualifie ces leçons d'ineffaçables et ne fait-il point ainsi aux nations même les plus intelligentes un honneur qu'elle ne méritent pas toujours? Nous devons espérer, nous croyons même à l'insuccès final de cette monstrueuse coalition de quelques

intérêts privés contre l'intérêt public, de quelques producteurs contre la masse des consommateurs que l'on a vue récemment à l'œuvre, exploitant toutes les ignorances populaires et toutes les susceptibilités nationales, dénaturant les faits, falsifiant les chiffres, calomniant les libres-échangistes, pratiquant, par parole et par écrit, le *mentiris impudentissime* du latin. Cependant quelque inquiétude était bien permise, et si nous ne la ressentons plus guère à cette heure, c'est que le protectionnisme, faisant flèche de tout bois et quêtant de toute part des complices, s'est avisé d'allécher les agriculteurs par l'appât d'un droit sur les blés étrangers, c'est-à-dire un impôt sur le pain du peuple, et qu'il a ainsi soulevé contre lui une immense clameur parmi tous ceux qui vivent du travail de leurs bras et du montant de leurs salaires quotidiens. Au fond sa doctrine, si réellement il en a une, est celle du renchérissement général de tous les produits et de toutes les denrées, par le jeu de ces tarifs iniques qui puisent dans la bourse de tous pour grossir celle de quelques-uns. C'est ce que les économistes ont vu depuis longtemps, mais c'est ce que ne voyaient pas d'ordinaire les ignorants et les innocents qui se laissent prendre à ses phrases sonores sur l'industrie nationale, le travail national, la concurrence déloyale de l'étranger. Il est bon que ce soient les protectionnistes eux-mêmes qui se soient chargés de désabuser leurs victimes, et qu'ils aient fait, de leurs propres mains, sur une des conséquences directes, immédiates, inéluctables de leurs errements une lumière aussi éclatante qu'opportune.

LOUIS KERRILIS.

BULLETIN

—

LE MOUVEMENT LIBRE-ÉCHANGISTE EN BELGIQUE
DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE VERVIERS

La Chambre de commerce de Verviers (1) déclare, dans son dernier rapport que « la Belgique peut sans inconvénients ouvrir ses frontières à tous les produits du monde, sans attendre que d'autres pays lui accordent une compensation, problématique...

« La Chambre de commerce de Verviers, dit-elle encore, éprouve le besoin de déclarer publiquement que le motif d'opportunité tiré de la situation d'une branche quelconque de l'industrie nationale

(1) Chambre de commerce de Verviers. *Projet d'union douanière de M. G. de Molinari.* Rapport du Comité spécial. (Verviers 1879; in-8 de 32 pages.)

est sans aucune valeur à ses yeux pour justifier le maintien d'un droit d'entrée. Elle estime que les motifs fiscaux que l'on peut invoquer avec une plus grande apparence de raison sont eux-mêmes caducs, que l'impôt-douane a fait son temps et doit être remplacé dans le plus bref délai par d'autres sources de revenu. En conséquence, la Chambre de commerce émet l'avis qu'au point de vue des intérêts généraux, commerciaux et industriels du pays, *le gouvernement peut réduire ou supprimer librement tous les droits d'entrée en Belgique, avec ou sans réciprocité de la part des pays étrangers.* »

Enfin, en tête des vœux qui servent de conclusion au rapport, nous trouvons :

« 1° La suppression complète des douanes et, en attendant que la situation fiscale le permette :

a. La suppression des droits d'entrée sur les matières premières suivantes : les fontes, les fers, les mitrailles de fer, les cuivres laminés, battus et étirés et les bois.

b. La suppression de tous les droits dont le produit n'est pas proportionné aux frais de perception.

c. La création d'une union douanière entre la Belgique et la Hollande. »

Ce dernier vœu a été présenté aussi à l'assemblée générale de la fédération des Chambres de commerce qui a eu lieu le 18 mai dernier, par la délégation gantoise, représentant la ville protectionniste par excellence. A la même réunion, MM. Charles Mullendorff et Duckerts, délégués de la Chambre de commerce de Verviers, ont déposé un rapport sur le projet d'*union douanière de l'Europe centrale* de notre collaborateur M. G. de Molinari, en demandant que les différentes Chambres de commerce représentées dans l'assemblée mettent ce projet à l'étude et en disent leur avis. Cette proposition a été adoptée, et il a été résolu qu'un rapport sur le projet d'*union douanière de l'Europe centrale* serait demandé à chacune des Chambres affiliées à la fédération.

On lira avec intérêt le très-remarquable rapport rédigé par M. J. Soubre au nom de la commission spéciale que la Chambre de commerce de Verviers avait chargé d'examiner le projet de notre collaborateur (1).

Messieurs,

Dans votre dernière séance, vous avez institué une Commission chargée de vous présenter un rapport sur le projet que M. de Molinari

(1) Nous avons publié le texte de ce projet dans notre numéro de février 1879.

exposait dans le *Journal des Débats* du 24 janvier dernier : vous avez composé cette Commission de MM. C. Mullendorff, M. Chatten fils, C. Centner, J. Tasté et J. Soubre.

Après avoir réfléchi à la grave question posée par M. de Molinari, après en avoir délibéré, nous venons aujourd'hui, Messieurs, nous acquitter de la mission que vous nous avez confiée.

Ainsi que vous le savez, Messieurs, le projet de M. de Molinari consiste en la formation d'une union douanière qui comprendrait la Belgique, la Hollande, la France, le Danemarck, l'Autriche, la Suisse et l'Allemagne; c'est la constitution d'un Zollverein qui ne serait pas restreint, comme l'est le Zollverein actuel, aux anciens Etats de la Confédération germanique, mais qui étendrait son régime aux nations de l'Europe centrale. Séparées aujourd'hui, au point de vue matériel, par des lignes de douane, que certains gouvernants entendent renforcer encore, elles verraient leurs produits, et tout spécialement leurs produits indigènes, circuler librement de Bayonne à Königsberg, d'Ostende, d'Amsterdam à Cracovie et Trieste... Un pas énorme serait accompli dans cette voie progressive qui nous doit mener quelque jour au *desideratum* de tous les gens de progrès, à ce libre-échange dont la personnification la plus haute préside encore, en image, à nos délibérations.

En théorie pure, ce projet ne pouvait donc rencontrer et n'a rencontré parmi nous que l'adhésion la plus unanime ; nous sommes persuadés qu'il en sera de même chez chacun d'entre vous et qu'après avoir applaudi à toutes les mesures qui ont contribué à l'affranchissement des forces intellectuelles de l'homme, votre acquiescement et vos sympathies ne seront pas moins assurés à toute idée qui tend à la liberté des transactions commerciales et industrielles.

Mais il n'y a pas qu'en théorie seulement que nous dévions souhaiter la réalisation de l'idée de M. de Molinari. Cette idée a son côté pratique et ce côté, personne ne le contestera, est éminemment avantageux à la Belgique et en général aux diverses nations intéressées.

Dans la situation présente des choses, grâce au régime douanier sous lequel nous vivons, notre marché *libre*, à nous Belges, ne comprend et ne peut comprendre que notre pays, soit 5 millions d'habitants. C'est beaucoup trop peu pour la production immense de nos centres industriels, si merveilleusement favorisés par l'affluence des richesses natives du sol, par sa fertilité, par la féconde diversité de ses produits. Nous souffrons bien plus de pléthore que de disette; ce malaise tient uniquement aux conditions prohibitives, restrictives de notre vie économique envisagée dans nos rapports avec l'étranger.

Or, supposez que ces conditions viennent à changer, que nos fils, nos tissus, nos fers trouvent du jour au lendemain à s'écouler librement, facilement sur ce marché qui ne sera plus de 5 millions de consomma-

teurs, mais qui sera 20 ou 25 fois plus considérable, et demandez-vous quelles conséquences cela produira pour l'avenir et le bien-être de notre pays.

Comme nous, vous songerez encore à l'influence que la suppression des douanes et par conséquent de ces lenteurs, de ces vexations, de cette paperasserie administrative, exercerait sur la facilité des transactions, sur les frais des transports, abstraction faite des droits mêmes, et naturellement comme corollaire sur le prix des choses consommées et sur le développement de la consommation.

Il y aurait un autre avantage et celui-là est des plus considérables.

A l'heure qu'il est et à cause même des rayons de fer qui enserrent chacune des nationalités visées par M. de Molinari, il faut bien se dire que le perfectionnement des aptitudes spéciales à chacune de ces nationalités est singulièrement arrêté dans son essor. Le marché se trouve forcément réduit pour les producteurs de chaque nation ; or, ces producteurs ont à faire face, parmi leurs concitoyens, à des besoins multiples qui reculent les prix ou devant les sacrifices qu'ils devraient subir pour aller à l'étranger chercher et trouver les produits qui les satisferont. De deux choses l'une : ou ces produits seront négligés, si on ne veut pas les payer fort cher, ou on essaiera de les contrefaire ; dans le premier cas, il y aura obstacle à la consommation; dans le second, il y a violation de cette loi, si admirablement ordonnée, de la division du travail. Or, une union douanière remédierait à cet état de choses ; les spécialistes, auxquels, il faut bien le reconnaître, l'avenir appartient, trouveraient immédiatement un champ plus vaste ouvert à leur activité : ils s'affirmeraient d'une façon plus complète.

Au lieu d'éparpiller ses forces à la production de ce que le voisin peut faire dans des conditions intrinsèquement meilleures et moins chères d'autre part, chacun s'ingénierait à créer la matière, le tissu, la marchandise qu'il peut fabriquer dans des conditions identiques, comme production, à celles du voisin. Les spécialités, l'étude de ces spécialités, prendraient un développement qui est paralysé aujourd'hui. Il en résulterait inévitablement une amélioration sensible des produits et la prospérité générale y gagnerait d'autant.

Le fait même de cette spécialisation, nous dirions plus exactement de cette localisation de l'industrie, nous semble également être de nature à conjurer les crises, tout au moins à les atténuer. Il est incontestable, en effet, qu'en aucun cas une crise ne peut sévir aussi cruellement, ni frapper aussi lourdement sur un pays qui a une industrie propre, *indispensable aux autres pays*, que sur tels centres de production qui ont donné au travail le caractère de généralisation qu'impose le régime douanier des Etats européens.

Mais ce régime n'est-il pas un des obstacles les plus sérieux à la com-

sommation ? N'est-il pas exact de dire que venant à l'encontre de ce désir, inné chez toutes les industries commerçantes, d'offrir à la clientèle un grand choix, une grande variété de produits, venant à l'encontre aussi du désir des clients de pouvoir choisir, d'avoir cette variété sous les yeux, les barrières fiscales empêchent les facilités de l'assortiment et du réassortiment... qu'elles entravent par conséquent la diversification de la production et nécessairement aussi la tentation et l'augmentation de la consommation?... Poser une telle question, c'est la résoudre.

Si l'unification des tarifs, si l'amélioration des produits doivent nécessairement sortir de l'union douanière préconisée par M. de Molinari, il est incontestable aussi que cette union déterminera une notable réduction du personnel des douanes et par conséquent aussi des frais de perception. Or, ces frais ne se chiffrent peut-être point par des sommes considérables dans les pays que des obstacles naturels protégent contre la contrebande; mais dans les pays à frontières terrestres délimitées en plaines, tels que la Belgique et les Pays-Bas par exemple, la nécessité de créer des postes nombreux de douaniers entraîne une dépense qui s'élève chez nous à 21.68 0/0, en Hollande à 23.72 0/0 du produit brut des recettes. Le pays le plus favorisé sous ce rapport, le Danemark, ne perd que 5.49 0/0 des droits qu'il encaisse : la moyenne pour les sept Etats appelés à se fondre dans l'Union est de 10.745 0/0, soit en francs la somme énorme de 59 millions environ. Nous ne croyons pas nous aventurer bien fort en exprimant l'opinion que par le fait de l'union, cette dépense pourrait être réduite de moitié en général, — de plus des 3/5 en ce qui nous concerne spécialement. En chiffres, cela se traduit par une économie de 25 à 30 millions, économie qui serait un des avantages les plus pratiques, les plus positifs du projet de M. de Molinari.

Enfin, Messieurs, ce projet a une portée d'un ordre plus élevé que l'ordre matériel : il a une portée morale et humanitaire.

Le jour en effet où une solidarité d'intérêts positifs aussi étroite que celle qui résultera de l'union douanière continentale existera entre les peuples, la solution du problème de la paix universelle, tout au moins de la paix européenne, sera bien proche.

Si les guerres occasionnent, dans l'état actuel des choses, de graves perturbations économiques, combien ces perturbations ne seraient-elles pas aggravées encore dans le cas de conflit armé entre deux ou plusieurs des participants de l'union douanière. Nous ne parlons évidemment que des plus puissants. Les autres contractants verraient alors la suppression de certains coefficients *indispensables* de leurs industries et par conséquent l'anéantissement momentané de la production, ceci bien entendu en admettant que l'union doive avoir pour conséquence la spé-

cialisation du travail. — Mais il y a plus grave : ils verraient en tous cas, ces autres contractants, se tarir une des sources les plus puissantes de la fortune publique : nous voulons parler de leur participation dans les produits de la ligne générale des douanes, produits qui subiraient inévitablement une réduction incalculable sur les frontières des belligérants dont la consommation des objets imposés se restreindrait singulièrement. Or, si certaines nations sont restées, pour des raisons que nous n'avons pas à examiner ici, spectatrices impassibles des duels de peuple à peuple qui ont ensanglanté l'Europe depuis vingt-cinq ans, cette impassibilité, ce désintéressement ne seraient plus possibles. Pourquoi? Parce que les témoins de la lutte en subiraient un contre-coup immédiat, de tous le plus sensible, puisqu'il atteindrait directement leurs finances publiques. Dès lors, l'intervention s'imposerait, et si les questions d'humanité et de justice n'ont pas toujours réussi à tirer les peuples de leur torpeur, il est incontestable qu'ils en sortiraient dès qu'ils verraient en péril l'intérêt si palpable, si facilement appréciable de la richesse de l'Etat, résumé en somme de la richesse des individus!

Enfin, et si cette intervention logiquement forcée des Etats tiers n'aboutissait pas, les belligérants rencontreraient, eux, une autre difficulté qui ne serait certes pas la moindre. Elle résiderait dans l'obligation où ils se trouveraient de reconstituer immédiatement, soit vis-à-vis l'un de l'autre, soit vis-à-vis de tous les autres contractants, leurs lignes de douanes intérieures, de réformer ce corps spécial de douaniers, dont la suppression partielle ne se fera peut-être pas sans peine, mais dont la remise en activité offrirait bien des impossibilités. Et puis, quelles seraient les bases de perception de ces douanes rétablies ?... les anciens tarifs, dont les classifications multiples rendront l'application impraticable pour un personnel fraîchement recruté... ou bien de nouveaux tarifs, dictés au milieu des préoccupations du conflit, dépourvus de sanctions réciproques... mais autant vaudrait décréter la prohibition ou la liberté absolue et alors comment ferait-on les frais de la lutte ?

Tout ceci ne démontre-t-il pas que le germe de la paix universelle se trouve déposé dans le projet de M. de Molinari ? Rapprochant les nations, associant leurs intérêts, il leur rend pour ainsi dire impossible, en tout cas fort périlleuse, la rupture du pacte douanier, rupture qui heurterait une somme immense d'intérêts coalisés, qui pèseront dans la balance et sauront imposer leur loi. Or, Messieurs, reconnaissons-le, cette loi sera la loi de paix et de travail, la loi de suppression de ces guerres que l'on n'a malheureusement pas encore su jusqu'aujourd'hui prévenir ou empêcher! Et quelles mesures seraient plus préventives que celles qui trouveraient leurs points d'appui et de départ dans cette immense solidarité d'intérêts matériels qui s'établirait entre les peuples, dans les

progrès que cette solidarité ferait faire à la civilisation générale, enfin et surtout dans les craintes que tout conflit inspirerait par les conséquences qu'il produirait au point de vue économique ?...

Les considérations que nous venons d'exposer nous ont paru trop décisives, trop sérieuses, pour que nous ayons hésité un instant à nous rallier au projet de M. de Molinari, pour que nous ne souhaitions pas de le voir réaliser dans un avenir très-prochain. Elles sont trop justes pour n'avoir pas été saisies par des gens qui peuvent exercer sur la solution de la question une influence prépondérante et qui ne sauraient se défendre, en principe, de reconnaître l'excellence du système de M. de Molinari, l'utilité pratique qui découlerait de son application pour la formation d'un Zollverein continental.

Malheureusement des exigences dérivant de la façon suivant laquelle les impôts sont assis dans les divers pays intéressés, de grandes difficultés résidant en la répartition des recettes de la ligne de douanes générales, viendront, craignons-nous, apporter des retards considérables, sinon des empêchements absolus à la réalisation de ce projet.

Nous vous parlions d'abord de l'assiette des impôts. A première vue, il semble impossible en effet de concilier les intérêts fiscaux si opposés des nations que lierait entre elles le pacte douanier.

La France tire un revenu considérable : 300 millions environ, de la ferme des Tabacs ; elle impose le sel, la Hollande impose également le sel ; la Belgique a des droits d'entrée sur le vin, mais de même que l'Allemagne, elle ne connait point le monopole des Tabacs. Nous citons quelques exemples parmi les plus saillants, pour faire toucher du doigt la difficulté. Elle réside en résumé dans l'établissement d'un système uniforme d'accises, et c'est là, en raison des circonstances économiques de la vie de chaque peuple, un obstacle que le Zollverein allemand même n'a pas franchi, mais qu'il a dû se borner à tourner.

On peut se demander cependant si cet obstacle est infranchissable, si l'assiette des impôts est fixée d'une façon qui n'offre prise ni à une saine critique, ni à de logiques changements. On peut se poser cette question, par exemple, de savoir si un dégrèvement des droits sur le vin ne serait pas largement et avantageusement compensé par une augmentation générale des droits sur les alcools et sur les tabacs, si les facilités données à la consommation de ce liquide ne seraient pas de nature à exercer une influence moralisatrice et sanitaire d'autant plus considérable peut-être qu'elle aurait pour effet d'atténuer l'influence délétère de la consommation des matières que nous venons de nommer et qui seraient frappées de droit suffisant à compenser pour notre pays particulièrement la perte résultant de la suppression des frais de douane sur le vin... Si nous avons vu abolir l'impôt sur le sel, d'autres pays ne pourraient-ils pas imiter notre exemple, et si les gouvernements pou-

vaient avoir à craindre quelque importunité en taxant d'autres denrées, —tout particulièrement les denrées de luxe, telles que le thé, le chocolat, les fruits secs, — ne trouveraient-ils pas un regain de popularité dans le dégrèvement portant sur le sel, cet agent si utile en agriculture.

Enfin, les difficultés de répartition sont-elles à ce point insurmontables qu'elles doivent faire reculer les Gouvernements devant l'étude de ces difficultés et la recherche d'en triompher?... Nous ne pouvons nous résoudre à le croire.

Nous ne nous dissimulons point, cependant, que toutes ces questions sont délicates et méritent un minutieux examen ; nous devons ajouter qu'elles ont pu ébranler certaines convictions faites quant à l'excellence intrinsèque du projet de M. de Molinari et les conduire à se demander s'il n'y avait pas mieux à faire pour notre pays que d'adopter ce projet.

Dans cet ordre d'idées on a dit, fort ingénieusement du reste, que dans la situation actuelle des choses, le rôle des producteurs belges semble singulièrement mal compris. Ils vont au loin chercher les marchés étrangers et ils se font, sur ces marchés, une concurrence souvent peu rémunératrice et quelquefois désastreuse. Pendant ce temps, les producteurs étrangers envahissent notre pays, négligé par ses régnicoles; ils y implantent leurs produits, et alors que nous songeons à l'extérieur, nous ne nous occupons pas assez activement de placer le produit à l'intérieur. C'est un danger,

Pour rester dans les principes du libre-échange, ne vaudrait-il pas mieux, au lieu de nous jeter dans un système qui peut nous amener à *créer* ou à *majorer* des impôts, ne vaudrait-il pas mieux ouvrir nos portes, supprimer nos douanes et songer à notre marché intérieur ? Une puissante voisine, l'Allemagne, va, dit-on, revenir aux idées protectionnistes; elle nous fermera donc en quelque sorte les débouchés que nous trouvions chez elle ; par contre, sa consommation restant la même ou à peu près, absorbera sa production et nous ne la rencontrerons plus sur le marché étranger. Conséquence nécessaire : cette protection servira nos intérêts, surtout à l'intérieur, en nous obligeant à soigner nos produits, à les améliorer, à les fabriquer à meilleur marché ; elle nous servira peut-être à l'extérieur en nous débarrassant d'un concurrent redoutable.

Supposons donc que nous ouvrions nos portes ; que devenons-nous ? Un pays de transit ayant une tête de ligne européenne, Anvers, si admirablement situé pour devenir le grand dépôt des marchandises importées d'outre-mer dans le continent européen. Jugez par là de l'influence des transports qui circulerait par nos fleuves, nos chemins de fer, nos canaux et de l'immense profit que nous en retirerions. En aucun cas, nous ne pourrions utiliser plus avantageusement notre position géographique ; nos forces intellectuelles, notre activité commerciale,

changeraient peut-être de but et de visées, mais si nous prenons une position spéciale, nous serions aussi les mieux à même d'en retirer tous les avantages, au lieu de continuer à lutter sur des marchés où cette lutte est difficile et périlleuse.

Ces objections ont trouvé des contradicteurs. Ils ont fait valoir, au point de vue du développement du marché, les considérations que nous vous avions indiquées précédemment. Ils ont, en outre, répondu ceci :

Vous nous parlez de la transformation de notre activité commerciale... Mais un peuple ne change pas du jour au lendemain : Notre industrie n'est pas factice ; elle dérive des conditions inhérentes à notre sol ; elle a besoin de débouchés et elle doit les augmenter bien plutôt que de renoncer à la lutte. Certes, les producteurs étrangers nous font ici la concurrence, mais il ne faut pas perdre de vue que cette concurrence est limitée, qu'elle porte sur certains objets que nous ne produisons pas, parce que la consommation en est trop limitée.

Quant à notre position géographique, elle nous est acquise, et si elle doit nous profiter davantage, c'est bien évidemment plus dans l'hypothèse d'une union douanière que dans l'hypothèse d'une suppression de nos douanes. — Anvers est déjà un point central ; il le deviendrait bien plus dans le cas où il pourrait expédier les marchandises jusqu'à la frontière de Russie, sans qu'elles eussent à passer par des douanes multiples. — Il est impossible de méconnaître que sa transformation en port franc aurait des conséquences incalculables au point de vue de sa prospérité, de celle de nos voies de transport; mais qui oserait affirmer que les autres nations verraient tranquillement notre grand port belge se constituer un pareil privilége et qu'elles ne nous le feraient pas payer plus qu'il ne nous vaudrait.

Si, renonçant à cette idée, vous exprimiez l'avis d'abandonner, à cause des difficultés et des obstacles qu'il présente, le projet d'union douanière avec tout le continent pour vous borner à soutenir l'utilité pratique d'une union douanière avec la Hollande, ceci serait plus discutable. Il est avéré, en effet, Messieurs, que ce projet n'est plus aujourd'hui à l'état de simples espérances. Il a fait l'objet des préoccupations des Gouvernements intéressés; il est bien vu dans les sphères officielles, son exécution pourrait être prompte et facile; il a déjà passé par l'épreuve des discussions politiques. Dans des circonstances récentes, au mois de janvier dernier, un écrivain hollandais a publié sur cette question une brochure qui a fait sensation ; les idées de cette brochure ont été reprises par MM. Couvreur et van Geetruyen à la séance de la Société belge d'Economie politique du 16 février 1879, et personne n'a songé à contester le mérite de cette idée.

Elle aurait, au point de vue de la Belgique, l'immense avantage de lui ouvrir les colonies hollandaises, d'augmenter la source de ses échan-

ges avec les Pays-Bas, qui traitent déjà si volontiers avec nous. Elle ne présente, en somme, qu'une difficulté, celle de déterminer quel serait le tiers arbitre appelé à vider les conflits et intérêts qui s'élèveraient entre les deux peuples.

D'autres publicistes ont aussi mis en avant l'idée d'une union douanière entre la Belgique, la Hollande et l'Angleterre. Nous ne croyons point cependant pouvoir nous ranger à cette idée, parce que nous n'en voyons pas la grande utilité. L'Angleterre a ses douanes; elle a, en quelque sorte, le monopole de l'importation de certains articles exotiques; elle est indispensable, pour ainsi dire, à la consommation européenne continentale. Certes, elle ne renoncera pas de gaieté de cœur à tous ces avantages que ne lui enlèvera pas une union douanière même en dehors de laquelle elle resterait, mais où elle aurait toujours la faculté d'entrer.

Cette faculté devrait nécessairement, en effet, être laissée à notre industrieuse voisine de crainte qu'elle ne voie, dans une restriction à cet égard, une restauration déguisée de ce blocus continental dirigé jadis contre elle. Mais, à notre avis, il suffirait momentanément de laisser la porte ouverte à l'Angleterre sans l'engager trop vivement à entrer. La raison de penser ainsi est simple.

Grâce à sa situation géographique, grâce à sa prodigieuse fécondité, grâce aux divers monopoles que ses colonies et son génie progressif lui ont assurés, l'Angleterre a pu prendre la tête du mouvement libre-échangiste,—non-seulement en théorie,—mais aussi en pratique. Les droits d'entrée dans ses ports, seuls accès de son territoire, frappent un nombre de denrées ou de produits extrêmement restreint et de provenance généralement exotique. Or, supposez que l'Angleterre entre dans le concert douanier continental, elle devra peut-être réduire,—pour uniformiser ses tarifs avec ceux de l'Union,—certaines perceptions dont elle frappe ces denrées. Mais par contre, et pour équilibrer la balance, elle pourrait se trouver dans le cas de taxer d'autres produits. Est-il bien sûr que ce ne seraient pas les nôtres, ceux que la Belgique et la France importent là-bas, et faut-il courir au devant de ce danger, alors que la situation actuelle ne nous présente que des avantages. Mais ces avantages sont tellement précieux que nous nous demandons même s'il n'y aurait pas des risques sérieux à courir si l'Angleterre se décidait à entrer dans ce mouvement, que nous croyons d'utilité bien plus pratique et bien plus fructueuse pour le continent!

Cette union douanière, nous en avons l'espoir, se réalisera quelque jour, et nous devons nous estimer fiers et heureux, Messieurs, d'avoir présidé à l'éclosion de cette idée féconde. Mais est-ce bien à nous qu'il importe ou qu'il convient de lancer cette idée dans la circulation, et notre petit pays peut-il, sans sortir du rôle modeste que lui imposent

les circonstances, se mettre à la tête d'un mouvement aussi important, aussi considérable? Nous n'hésitons pas à répondre : Oui. Si le projet de M. de Molinari doit réussir, comme il unit dans une même solidarité d'intérêts deux grands pays, encore aussi antagonistes que la France et l'Allemagne, il n'aura jamais plus de chances d'être accueilli que s'il part d'un tiers désintéressé dans la question; tout au moins ayant un intérêt bien moindre que celui de ses puissants voisins; ceux-ci se tiennent en suspicion mutuelle; quant à nous, ils n'éprouveront point ce sentiment de défiance et se montreront plus disposés à examiner les propositions.

Notre passé économique légitime, du reste, l'attitude que nous prenons dans cette affaire; notre pays a été le premier qui ait, en Europe, construit des chemins de fer, introduit la réforme de l'affranchissement postal réduit, supprimé les octrois. Il a toujours été à la tête de tous les mouvements qui ont visé à la réalisation, à la mise en pratique des idées économiques les plus progresives et les plus élevées. Il faillirait à son renom en ne patronnant pas chaleureusement le projet de M. de Molinari.

Vous aurez à examiner, Messieurs, quels sont les moyens pour que ce patronage soit efficace et de nature à nous procurer le plus tôt possible une solution qui constituera un acheminement certain vers le libre échange universel.

Agréez, Messieurs, l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Le Rapporteur, J. Soubre.

Le Président du Comité, C. Mullendorff.

Les Membres du Comité,
C. Centner, M. Çhatten fils, J. Tasté.

STATISTIQUE DU SALON DE 1879 (1).

Le Salon ouvert le 12 mai dernier est le 8e de la république actuelle, le 55e du siècle courant, le 60e depuis 1793 (2).

Le livret, de plus en plus massif (644 pages), contient la « distribution des récompenses du 11 juillet 1878, » — la « liste des artistes récompensés, français et étrangers, vivant au 15 avril 1879, » — et le « règlement *rectifié* de l'Exposition pour 1879. » De plus en plus rétréci, le caractère et l'aspect de ce triste livret font vraiment peu d'honneur à l'Im-

(1) Pour les Salons antérieurs, voir le *Journal des Economistes* numéros de mai 1874, mai 1875, mai 1876, mai 1877, juin 1878.

(2) Voir, numéro de mai 1875, les détails sur la « grave erreur officielle » qui continue à ne tenir aucun compte des Salons qui ont eu ostensiblement et officiellement leur place au Louvre.

primerie nationale, qui saisit à chaque instant l'occasion de faire pis que le dernier venu des établissements typographiques de Paris ou de la banlieue.

***

Le catalogue contient, comme les années précédentes, sept divisions, comprenant 7,895 numéros, ainsi répartis entre 4,293 artistes :

	Œuvres.	Artistes.
Tableaux	3.040	2.155
Dessins, pastels, aquarelles, porcelaines, etc.	1.706	1.367
Sculpture	672	486
Gravure en médailles et sur pierres fines	44	41
Architecture	94	79
Gravures	295	228
Lithographies	44	37
Total	5.895	4.293

En tenant compte, comme il est juste de le faire, des noms qui se répètent dans plusieurs divisions, le chiffre réel doit se réduire à 3,997 artistes, car il faut soustraire les 296 faisant double et triple emploi, savoir : 222 dans les dessins, 11 dans la sculpture, 4 dans l'architecture, 59 dans la gravure.

***

Comparé au seul point de vue numérique à tous les salons antérieurs, celui de cette année les dépasse d'un chiffre imposant.

Sans parler du salon exceptionnel de 1848, Exposition libre s'il en fut (5,180 numéros), de l'Exposition universelle de 1855 (un peu moins, 5,128 numéros) et du dernier salon de l'Empire (5,434 numéros), on ne comptait, en effet, que 11 salons ayant dépassé le chiffre, longtemps fabuleux, de 3,000 numéros.

Voici, d'ailleurs, les dates et les totaux de ces salons féconds :

Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.	Années.	Œuvres.
1831	3.211	1859	3.857	1869	4.230
1833	3.318	1861	4.099	1870	5.434
1848	5.180	1864	3.473	1874	3.657
1850	3.923	1865	3.549	1875	3.828
1855	5.128	1866	3.338	1876	4.033
1857	3.474	1868	4.213	1877	4.616

Comparé seulement aux sept derniers, le salon de 1878 présente avec eux les différences suivantes pour chacun des genres :

Années	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879
Peinture et dessins.	1.536	1.491	2.628	2.827	3.029	3.554	3.987	4.746
Sculpt. et médailles.	334	419	633	666	666	673	685	716
Architecture	55	43	104	105	76	83	56	94
Gravure et lithogr.	142	189	292	264	262	306	257	339
Total	2.067	2.142	3.657	3.862	4.033	4.616	4.985	5.895

Différence en plus :

Sur le Salon de 1878... 910 ouvrages.
Sur le Salon de 1872... 3.228 —

Total des huit salons ou des huit années, 31,257 ouvrages exposés
Moyenne annuelle : 3,907.

***

Les 3,997 artistes de 1879 présentent les variétés suivantes, comme sexe et comme origine.

Pris en bloc :

Hommes.....	3.283	3.997
Femmes.....	714	
Français.....	3.431	3.997
Etrangers....	566	

Pris en détail :

	Peinture.	Sculpture.	Architecture.	Gravure.	Total.
Hommes.....	2.533	486	75	189	3.283
Dames.....	252	11	»	»	263
Demoiselles....	415	19	»	17	451
Français.....	2.598	454	72	150	3.274
Naturalisés....	6	3	1	»	10
Etrangers.....	484	54	2	26	566
Paris.....	1 115	163	29	107	1.424
Départements..	1.472	399	46	32	1.949
Colonies.....	6	1	1	»	8

***

Les 566 étrangers appartiennent à 18 pays ou nationalités et se classent ainsi par rang d'importance :

Amérique.....	97	Autriche.....	24
Belgique.....	73	Suède et Norvége.....	23
Italie.....	69	Pologne.....	14
Grande-Bretagne.....	57	Danemark.....	9
Suisse.....	55	Turquie.....	5
Espagne.....	49	Grèce.....	3
Allemagne.....	32	Portugal.....	2
Pays-Bas.....	26	Bucharest.....	2
Russie.....	25	Luxembourg.....	1
			566

***

L'Alsace-Lorraine est représentée par 715 artistes ; — les Alpes-Maritimes par 14 ; — la Savoie par 12 ; — l'Algérie par 17; — la Corse par 2.

EDMOND RENAUDIN.

BLÉ. — VIANDE ET LAINE. — QUELQUES MOTS DE BON SENS AUX PROTECTIONNISTES.

Un questionnaire vient d'être soumis à la Société nationale d'agriculture de France par le ministre de l'agriculture et du commerce, qui tient et a raison de tenir à ce que la lumière se fasse au milieu des controverses économiques du moment.

Il demande des chiffres, il demande des preuves indiscutables, et nous espérons bien que les partisans de la protection ne seront pas en peine de lui donner complète satisfaction et d'établir que leurs adversaires ont absolument tort. Cela vaudra mieux que d'introduire de gros mots et de petites perfidies dans les discussions.

Il importe que l'on sache une fois pour toutes pourquoi certains cultivateurs affirment que, même dans la crise actuelle, ils produisent le *blé* à bénéfice, tandis que d'autres soutiennent qu'on ne peut le produire qu'à perte.

Il faut que l'on sache si ces derniers ont l'espoir d'arriver, dans un délai plus ou moins rapproché, à rendre la production lucrative, ou si, ne l'espérant pas, ils ont la prétention d'éterniser les taxes qu'ils sollicitent et d'assurer en tous temps des prix élevés.

Toutes les fois que les intérêts moraux et intellectuels d'un pays sont en jeu, il est à remarquer que les discussions s'engagent dans des termes à peu près acceptables ; quand, au contraire, nous avons affaire aux intérêts matériels, les têtes s'échauffent aisément, les colères éclatent et l'argumentation laisse toujours à désirer. Nous en savons quelque chose, nous qui voudrions que, en ce qui regarde les céréales et la viande, ces produits n'éprouvassent jamais de gêne dans la circulation. Dans cette circonstance, nous avons en vue l'intérêt général avant tout.

S'il nous était démontré qu'en faisant fléchir les principes l'intérêt général en question y gagnerait, il est évident que nous ne nous obstinerions pas à rester dans l'absolu ; mais cette démonstration n'est pas faite, et aussi longtemps qu'elle ne le sera pas et que nous croirons à la possibilité de la lutte, nous resterons partisan de la libre entrée des matières de première nécessité. Nous y serons d'autant plus autorisé, que nous n'arrivons pas à les produire en suffisante quantité pour notre consommation.

Et la preuve de ceci, c'est que, dans l'espace de dix-huit ans (1859 à 1876), déduction faite de nos exportations, les importations de grains et farines se sont élevées à près de 3,635,000 quintaux métriques, soit plus de 200,000 quintaux par année. Ce n'est guère, sans doute, mais c'en est assez pour constater l'insuffisance de notre rendement, qui ne

peut aller qu'en diminuant, attendu que depuis longtemps nos cultivateurs cherchent une voie de prospérité autre que la culture des céréales.

Dans tous ces débats économiques il y a évidemment des exagérations, et, pour en faire justice, nous attendons avec impatience les réponses au questionnaire du ministre. Il nous en coûte d'ajouter une pleine confiance aux doléances du comité central d'agriculture de Dijon, qui, de libre-échangiste qu'il était, nous assure-t-on, sous l'empire, est devenu tout à coup protectionniste sous la République, et déclare aujourd'hui qu'il s'alarme de l'importation des *viandes* fraîches ou conservées d'origine étrangère. Est-ce que, par hasard, le gros bétail de l'Auxois aurait baissé de prix ? Le même comité nous apprend que si la protection n'avait pas lieu, on verrait d'ici à trois ans, dans l'arrondissement de Dijon, des milliers d'hectares en plein rapport aujourd'hui, laissés à l'état de friches. Nous voudrions bien savoir où sont ces milliers d'hectares, ainsi condamnés d'avance.

Les protectionnistes reprochent aux libres-changistes de jouer trop facilement avec les chiffres. Ceux-ci seraient bien en droit de leur retourner le reproche, attendu qu'en fait de chiffres les partisans de la protection sont passés maîtres. Demandez plutôt à celui d'entre eux qui tout dernièrement, dans la réunion du Grand-Hôtel, attribuait aux États-Unis une production annuelle de plus de 400 millions d'hectolitres de blé, quand en réalité elle ne dépasse guère 100 millions et reste parfois au-dessous. C'est le maïs qui produit les 400 millions d'hectolitres dont il a été parlé, et non le froment. La rectification mérite la peine d'être faite.

La question des *laines* n'a ni l'importance, ni la gravité de celle des céréales et de la viande. Néanmoins, on nous permettra d'en dire un mot.

Aujourd'hui on se récrie fort contre la concurrence de l'Australie, et l'on ne paraît plus se rappeler que nos éleveurs, il y a vingt ou vingt-cinq ans, ne tarissaient pas en éloges sur ce pays, qui s'approvisionnait chez nous de ses meilleurs reproducteurs à des prix fabuleux. Alors on eût été mal venu à se plaindre de l'Australie, mais à présent qu'elle n'a plus besoin de nos services et qu'elle n'enrichit plus nos moutonniers, c'est une autre affaire. Et cependant, il faut reconnaître loyalement que la production française n'est pas en mesure de répondre aux demandes de l'industrie. Ce qui constitue le principal commerce avec l'Australie, ce sont les laines fines : or, ce sont précisément ces laines fines qui nous font défaut. Et puis, on voudra bien remarquer qu'elles ne sont pas de même nature de part et d'autre dans cette catégorie spéciale, et que souvent elles se complètent l'une par l'autre.

Depuis longtemps, d'ailleurs, les éleveurs français ont perdu tout espoir dans la rémunération par la laine, et ils se sont attachés surtout

à produire de la viande, même avec les mérinos, dont on a cherché à éclaicir les toisons et à allonger la mèche.

Au milieu de ces plaintes, de ces discussions brûlantes, nous avons le plaisir de constater qu'il se rencontre de loin en loin des hommes d'initiative qui ne perdent pas leur temps à grossir des points noirs avec leur loupe, et qui cherchent au contraire des moyens autres que les taxes pour imprimer le mouvement et augmenter la production du sol national. (*Le Siècle*).

P. Joigneaux.
Député de la Côte-d'Or.

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS FINANCIÈRES

AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS, A PROPOS DE L'EMPRUNT.

Rien n'est tenace comme une habitude, particulièrement une mauvaise habitude.

Parmi les habitudes mauvaises les plus tenaces figure celle de manger « son blé en herbe ». Je sais bien que pour corriger cette habitude il faut acquérir la vertu contraire : la prévoyance, car le milieu, qui consiste à dépenser tout son revenu, mais rien que son revenu, est difficile à garder.

Les dernières discussions financières qui ont eu lieu au conseil municipal de Paris viennent de nous montrer que la mauvaise habitude de l'imprévoyance peut sévir plus vigoureusement sur les collectivités que sur les individus. En effet, parmi les hommes qui ont proposé ou soutenu les divers projets d'emprunts débattus récemment, il n'en est pas un seul qui voudrait administrer ses affaires personnelles comme il désirerait qu'on administrât celles de Paris. Il semblerait qu'il y a quelquefois chez les êtres de raison que forment les élections une sorte de retour à l'état de nature, lequel état a, comme on sait, pour caractère principal l'imprévoyance.

On dit : les affaires d'une ville ou d'un Etat ne doivent pas être traitées comme des affaires particulières. Les gens à qui on oppose un exemple ou une comparaison répondent invariablement : Oh ! ce n'est pas la même chose ! Reste à savoir s'ils ont raison.

On sait qu'un des points du programme impérialiste de 1852 consista dans une diversion tendant à détourner l'attention publique de la politique pour la porter sur les « affaires ». Au nombre de ces affaires se trouva la reconstruction de Paris, qui avait en outre l'avantage de permettre l'exécution d'un plan de voies stratégiques, qui ont été très-utiles comme on l'a vu. Seulement

les ressources ordinaires ne pouvaient suffire à une semblable entreprise, aussi eut-on recours au système du crédit. On usa et abusa de ce système au point que vers la fin de l'empire M. Haussmann, après avoir employé tous les expédients, fut obligé de céder la place.

Il semblait que, après une semblable fin, le système devait être abandonné sans retour. Il n'en fut rien cependant. Au bout de quelques années on vit reparaître les idées de démolition et de reconstruction. Plusieurs mobiles contribuèrent à cette résurrection. D'abord il y eut les traditions administratives. Le personnel formé sous l'administration de M. Haussmann, et qui est toujours en fonction, avait fait sien le plan de reconstruction et le système de « bâtisse » à jet continu. Ensuite, il y avait les membres de la corporation du bâtiment, laquelle développée à l'excès pendant l'empire ne voulait pas décroître ; puis de nombreux propriétaires et même des locataires, particulièrement des boutiquiers, qui désiraient être expropriés avec une bonne indemnité. — Car on n'ignore pas que pendant quinze ans ce fut une bonne fortune, très-enviée, que de se trouver sur le passage d'une nouvelle voie. — D'un autre côté, des républicains peu versés dans les questions économiques assuraient qu'il fallait que la République fît travailler comme avait fait l'empire. Il y avait, enfin, des financiers dont le métier est d'émettre sur la place des titres d'emprunts ou de sociétés, et des rédacteurs et administrateurs de journaux pour qui une souscription est très-productive.

Tous ces intérêts se mirent en branle. Les financiers obtinrent tout d'abord satisfaction, parce que la ville de Paris fut obligée d'emprunter pour faire face aux conséquences de la guerre étrangère et de la guerre civile ainsi que pour liquider la situation laissée par M. Haussmann et créer le cimetière de Méry-sur-Oise. Mais, comme c'est le métier des financiers de souscrire ou de faire souscrire des emprunts, ils sont insatiables. D'autre part, les amis du « bâtiment » n'étaient pas satisfaits.

Il existe dans un certain milieu et particulièrement chez les membres des professions qui contribuent à la construction des maisons... et même à leur démolition, un préjugé qui a sa formule dans cet axiome : quand le « bâtiment » va, tout va. Seulement, au lieu de regarder la bonne marche du « bâtiment » comme un simple phénomène symptomatique qui indique qu'on place en maisons les capitaux gagnés ailleurs, ils veulent absolument en faire une cause de prospérité. De là, à vouloir faire « aller le bâtiment » par tous les moyens artificiels qu'on peut imaginer, il n'y a qu'un pas facilement franchi. Il fallut entendre les protectionnistes du bâti-

ment lorsque, en 1876, l'administration proposa un emprunt de 120 millions pour le percement de l'avenue de l'Opéra, l'achèvement du boulevard Saint-Germain et la reconstruction du marché aux vins de Bercy. Nos estimables concitoyens de la Creuse furent dans la joie et leurs représentants furent les plus chauds défenseurs du projet.

Il n'y eut, en cette circonstance, que vingt conseillers municipaux qui osèrent résister au courant ou qui ne furent pas convaincus par cet argument : il faut montrer aux étrangers qui viendront pour l'Exposition de 1878 une nouvelle merveille. L'emprunt fut voté, l'avenue de l'Opéra percée, le boulevard Saint-Germain achevé, du moins quant à la viabilité. Les choses en étaient là récemment, et personne ne pensait qu'il fût possible de contracter un nouvel emprunt, —d'ailleurs, il manquait pour cela un des éléments indispensables : des ressources pour *gager* ledit emprunt, c'est-à-dire pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement. La ville de Paris est sans doute dans une situation prospère, et ses impôts rentrent bien ; mais il lui serait difficile de trouver un produit échappant à l'octro et qu'on pourrait frapper... Si, cependant, il reste les légumes frais et secs : lentilles, haricots, pommes de terre, etc. Il serait également fort difficile d'élever le taux des droits existants. Il faut, d'autre part, se rendre compte de cette situation : sur un budget de 223 millions, la ville de Paris payait, et paye encore, 106 millions pour intérêts et amortissement de ses dettes. Les gens qui prétendent que les affaires d'une ville ou d'un Etat ne doivent pas être conduites comme celles des particuliers ont de quoi être satisfaits. Quel est le particulier qui ne serait pas pourvu d'un conseil judiciaire s'il se plaçait dans une telle situation qu'il dût affecter près de la moitié de son revenu à l'intérêt et à l'amortissement de ses dettes ?

Dans de semblables conditions on pouvait regarder sans crainte les efforts d'un conseiller municipal qui réclamait à cor et à cris un emprunt de 600 millions pour « finir Paris ».

Les choses donc en étaient là, lorsque survint un incident qui reposa la question qu'on croyait résolue. Voici ce qui se produisit : le Crédit foncier offrit de prêter 140 millions à la ville de Paris sans augmenter les charges actuelles. Les directeurs de cet établissement financier firent cette proposition parce qu'ils avaient de fortes raisons de prévoir un événement. Cet événement devait consister dans le remboursement d'un emprunt déguisé, contracté en 1867-68, au moment où le système de la reconstruction de Paris était tombé en défaveur. Cet emprunt coûtait, ou plutôt coûte encore, 5/16 0/0. Or, à l'heure actuelle, l'argent est à un taux très-bas, beaucoup plus bas que celui payé au Crédit fon-

cier. Par suite, l'administration municipale eût été fautive si elle n'avait pas profité de la clause du traité qui lui confère le droit de rembourser par anticipation. D'autres établissements financiers ou même le public auraient certainement prêté à des conditions meilleures l'argent nécessaire à ce remboursement. Mais, dans ce cas, le Crédit foncier eût dû recevoir la somme de 282,926,352 fr. 89 c. et l'employer à racheter un certain nombre de ses obligations, ce qui eût été pour lui une opération fort gênante.

Ce fut pour cette raison que le gouverneur du Crédit foncier proposa à la préfecture de la Seine de prêter 140 millions sans exiger actuellement plus que l'annuité de 19 millions environ, mais en prolongeant le paiement de cette annuité de 1908, date de l'amortissement complet, à 1938, c'est-à-dire pendant trente ans. Ainsi que le démontra M. Clamageran, cet emprunt aurait coûté 2 0/0 jusqu'en 1908, mais à partir de cette date il eût été pendant trente ans au taux de 12 0/0.

L'administration municipale ouvrit l'oreille à ces propositions.

L'idée que Paris doit être reconstruit est tellement ancrée dans les esprits que chaque préfet veut marquer son consulat par quelques travaux importants. On prétend aussi qu'il en est de même pour chaque conseil. En fait, le grand-livre de la Ville a été ouvert avec autant de facilité sous le conseil municipal élu qu'au temps de la commission que le gouvernement impérial décorait de ce nom immérité.

Expliquons-nous tout de suite sur un point important : les travaux à faire dans Paris. Il est certain que la circulation et l'hygiène réclament de nombreux percements et élargissements, en même temps que la démolition et la reconstruction d'un nombre considérable de maisons. Pour bien faire, il faudrait abattre tous les quartiers qui sont situés entre la rue de Rivoli et les boulevards de la rive droite. Il y a là en effet nombre de rues trop étroites pour la circulation et beaucoup de ces carrefours que le populaire désigne, dans son langage imagé, sous le nom de « rendez-vous des écrasés ». Il y a en outre, dans les quartiers de la Banque, des Halles, Saint-Denis, Saint-Martin, du Temple, du Marais, des maisons véritablement dangereuses au point de vue de l'hygiène. On aurait bien fait de consacrer à ces travaux les centaines de millions qu'on a employés pour créer des quartiers luxueux ou percer des voies qui n'avaient rien d'indispensable. On prête à l'ancien préfet, dont le nom est devenu celui d'un système, un mot qui n'est peut-être pas vrai, mais qui est très-exact comme peinture de l'état d'esprit des hommes de cette époque :

— Faisons d'abord le superflu, le nécessaire se fera toujours.

Or, c'est justement ce nécessaire qu'on ne peut pas faire aujourd'hui. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler ces chiffres : 106 millions absorbés par la dette sur un budget de 223 millions.

Cette fois, le conseil municipal paraissait ne pas devoir se laisser facilement entraîner dans la voie des emprunts. Aussi le préfet de la Seine, l'honorable M. Hérold, usa-t-il de douceur dans l'introduction de son projet de convention avec le Crédit foncier. Il se borna à indiquer sa préférence pour une solution qui lui mettrait en main une somme de 140 millions. Avec cet argent, on devait compléter le réseau des égouts, celui de la distribution des eaux et faire des écoles pour recevoir tous les enfants de Paris. Cette dernière proposition devait toucher le conseil sur son côté faible. L'honorable souci de l'instruction populaire est en effet celui qui a occupé la plus large place dans les préoccupations de nos conseillers élus depuis que nous en avons, c'est-à-dire depuis 1871. A cette époque il manquait dans les écoles de la place pour 60,000 enfants, et aujourd'hui il n'en manque plus que pour 22,000.

Cependant l'idée d'un emprunt fut mal reçue par le conseil. Un des membres, M. Leneveux, adressa à la commission des finances un mémoire fortement motivé, où il démontrait que ce serait folie que de rouvrir le livre des emprunts.

Il établissait le chiffre réel de la dette municipale. Ce chiffre est nominalement d'environ 2 milliards, mais en réalité il serait, d'après M. Leneveux, de 4 milliards et demi. Pour arriver à ce résultat, l'honorable conseiller emploie un procédé qui n'est pas de mise parmi les financiers ni parmi les « paniers percés ». Il compte comme dette tout ce que l'on aura à payer, intérêt et principal. En ce qui concerne le projet d'emprunt dont nous parlons, il disait : Nous emprunterons 140 millions et nous ou nos enfants en payerons 500. Doit-on tout ce que l'on a à payer, que ce soit maintenant ou plus tard ? Voilà toute la question.

A cette manière d'établir les comptes, un grand journal, un très-grand journal, qui a une réputation de gravité des mieux établies et des plus méritées, a répondu en citant l'exemple des compagnies de chemin de fer qui ont emprunté 8 milliards et qui en paieront 35. Le grave journal commettait, en tenant ce raisonnement, une faute de logique et une étourderie. Il ne réfutait pas, puisqu'il ne démontrait pas que les compagnies de chemins de fer ne doivent pas ce qui reste à échoir des 35 milliards qu'elles se sont engagées à payer. La preuve qu'elles le doivent, c'est que, si elles ne payaient pas, l'Etat paierait pour elles. Quant à l'étourderie, elle consistait à comparer des choses dissemblables. Les ca-

pitaux que les compagnies de chemins de fer se sont procurés par l'émission de leurs obligations sont des capitaux commanditaires; ils ont été employés à créer des voies ferrées et un matériel de transport qui travaillent et rapportent non-seulement l'intérêt et l'amortissement, mais en outre un dividende pour les actionnaires. Qui pourrait prétendre qu'il en est de même pour l'argent prêté à une ville et employé par elle en percements de rues et en construction de maisons? Sans doute, on invoque le produit que les matériaux donnent à l'octroi et l'augmentation de la contribution mobilière dans les quartiers transformés. Mais ces produits de l'octroi sont essentiellement passagers, et, d'autre part, l'augmentation de la contribution mobilière constitue un accroissement de charges pour les habitants, qui ont déjà vu monter les loyers; enfin, argument qui dispense de tous autres, tous ces produits nouveaux sont absolument insuffisants pour payer l'intérêt et l'amortissement du capital ainsi dépensé.

Donc, les dépenses de reconstruction ne doivent pas être considérées comme des placements de capitaux, mais comme des moyens d'améliorer, de rendre plus confortable et plus luxueuse la vie des Parisiens.

Relativement aux égouts, M. Leneveux faisait observer que les travaux de ce genre ne pouvaient, sans causer une gêne trop considérable, être entrepris sur une grande échelle, que par conséquent ils ne réclamaient pas de grosses sommes d'un coup. Pour les eaux, il y avait deux réponses : la première était, que le développement de la canalisation des eaux est lié au développement des égouts; la seconde était, que la compagnie des eaux offre de se charger des travaux en acceptant à titre de remboursement le supplément de bénéfices que l'extension de la canalisation produirait pour la Ville, jusqu'à complet payement, et sans intérêts.

Enfin, quant aux écoles, dont M. Leneveux ne saurait être accusé d'être l'adversaire, pas plus qu'aucun de ses collègues, il y avait une triple réponse. D'abord, la Ville a, en ce moment, déposé au Trésor une somme de 12 millions, provenant d'un emprunt précédent et à ce destinée. Ces 12 millions rapportent 1 pour 100 et en coûtent 4. D'autre part, avec ces 12 millions et le concours que peuvent fournir les ressources ordinaires de la Ville, on pourrait, à la condition de ne pas faire des monuments, par exemple en louant des maisons particulières et en les agençant convenablement, fournir de la place aux 22,000 enfants qui attendent. Enfin, un troisième procédé consisterait à placer, en payant, des enfants dans des écoles libres. Les instituteurs laïques libres sont en général amis du régime actuel, et celui-ci a une singulière

manière de se montrer reconnaissant en leur enlevant un grand nombre d'élèves. Le moyen en question ménagerait la transition.

La commission des finances du Conseil municipal n'osa pas prendre sur elle d'accepter ou de refuser la combinaison avant d'avoir tâté l'opinion du Conseil tout entier. Pour cela, elle demanda à toutes les autres commissions quelles pourraient être, dans le ressort de leurs attributions, les dépenses urgentes. Toutes les commissions répondirent qu'elles ne voulaient demander aucune ressource à un nouvel emprunt.

En présence d'une semblable situation, la commission, au sein de laquelle plusieurs membres, — notamment MM. Clamageran et Ernest Brelay, — avaient nettement pris parti contre l'emprunt se résolut à proposer tout simplement la réduction à 17 millions de l'annuité de 19 millions que l'on payait au Crédit foncier. Celui-ci acceptait. On pensait même que, sous le coup des offres que faisaient d'autres établissements financiers, il consentirait à une réduction de 2 millions 200,000 francs.

Pendant que cette question s'agitait à la commission, les financiers et les journaux avaient pris position. Les financiers faisaient des offres diverses. Les uns proposaient, pour 19 millions par an, jusqu'en 1938, une somme supérieure à celle du Crédit foncier. Les autres proposaient de capitaliser l'économie de 56 millions résultant d'une diminution de l'annuité et de donner entre 35 et 44 millions. Les journaux, sauf deux ou trois qui restèrent silencieux, combattirent le projet de simple réduction du montant de l'annuité. Les uns, qui défendent d'habitude le Crédit foncier, soutinrent le projet d'emprunt de 140 millions; les autres, qui sont au service d'une influence rivale, appuyèrent énergiquement les propositions d'un syndicat financier. Les plus réservés se contentèrent de déclarer qu'il fallait faire un emprunt public pour procurer les ressources nécessaires au remboursement du Crédit foncier. Lors d'un précédent emprunt les frais d'émission s'élevèrent à 860,000 francs, somme sur laquelle la presse eut une large part. On ne saurait, en conséquence, s'étonner de cette attitude des journaux, ni même la blâmer chez ceux qui se maintinrent dans les limites de la discussion. Mais il y en eut dont la polémique eut un caractère qui sentait l'escopette. On alla jusqu'à menacer les conseillers de leurs électeurs s'ils ne votaient pas l'emprunt.

La discussion eut lieu. Elle fut vive; toutes les forces donnèrent des deux parts et jamais il ne fut si bien prouvé que « l'éloquence brutale des chiffres » est aussi captieuse que toutes les autres.

M. Clamageran démontra que, en quatre ans, la Ville pourrait consacrer 122 millions à des travaux publics, ce qui fut contesté par l'administration. On invoqua l'éternel argument: que la République devait donner du travail comme l'avait fait l'empire. A quoi on répondit qu'en ce moment le « bâtiment » marche admirablement tout seul, et que l'entreprise de nouveaux travaux par la Ville, en dehors de ceux que permettent les 8 à 10 ou 12 millions que fournit le budget, aurait pour conséquence de renchérir inutilement les matériaux et la main-d'œuvre.

Quand on en vint au vote la question fut posée à peu près dans ces termes : Faut-il greffer un emprunt quelconque sur la conversion de la dette envers le Crédit foncier ? 42 voix répondirent non, et 31 oui.

Mais une nouvelle complication surgit alors, qui amena la défection de ceux des adversaires de l'emprunt qui n'avaient pas le parti absolument pris d'en finir avec le système. On proposa d'élever l'économie de 2 millions par an à 7, en réduisant l'annuité à 12 millions, mais en en prolongeant l'échéance jusqu'en 1938.

La commission des finances se rallia à cette idée, M. Germer-Baillière rédigea un nouveau rapport. Ce rapport contient un frappant exemple de la manière dont les hommes d'affaires, — car on ne saurait contester ce titre à l'éminent rapporteur, — s'embrouillent quelquefois dans les chiffres. Il y est dit : que la Ville va avoir une disponibilité de 7 millions *pendant cinquante-huit ans*, ce qui lui fournira une somme de 406 millions. Or, la disponibilité n'est réelle que pour *vingt-huit ans* et ne représente par conséquent qu'un total de 196 millions. Quant aux trente années qui s'écouleront de 1908 à 1938, loin d'avoir une disponibilité de 7 millions, elle supporteront une charge de 12 millions, soit en tout 360 millions, en remboursement des 140 millions d'économie réelle, effectuée par la réduction de l'annuité à 12 millions au lieu de 17. C'est encore, comme on le voit, le système de la consommation du blé en herbe, c'est pis que cela : c'est la mise à la charge de nos descendants d'une somme considérable en échange d'un rogaton pour la génération présente.

Tel est le système qui a cependant prévalu. Il ne s'est plus trouvé que 25 voix pour repousser cet emprunt déguisé.

Déjà, les financiers, qui ne se découragent pas facilement, sont à l'œuvre pour profiter de cet acte de faiblesse. Ces 7 millions d'économie effective jusqu'en 1908 et d'économie apparente jusqu'en 1938, peuvent, dit-on, servir à *gager* un emprunt. Il est fort à craindre que cela soit fait.

Charles-M. Limousin.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1879.

COMMUNICATIONS : Campagne au nom de l'Association pour la défense et la liberté commerciale. — Mouvement libre-échangiste en Suisse et en Belgique. — Progrès des classes ouvrières en Russie.

DISCUSSION : Ce qu'il y a à faire pour développer le crédit agricole.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. le comte d'Esterno a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. Benjamin Rampal, publiciste, et M. Edmond de Molinari fils, ingénieur, et à laquelle assistaient M. Brock, ancien ministre en Norvége, et M. Ducrocq, doyen de la Faculté de Poitiers, membre de la Société.

Divers ouvrages sont présentés par M. le secrétaire perpétuel et par M. Frédéric Passy. (Voyez plus loin.)

En présentant le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association de la réforme de la liberté commerciale, M. le secrétaire perpétuel entretient la réunion de la brillante campagne que viennent de faire à Bordeaux, à Saint-Etienne, à Lyon et à Louviers deux orateurs de l'Association, M. Edgar-Raoul Duval, ancien député, et M. Octave Noël, secrétaire de l'Association ; dans ce compte-rendu se trouvent exposés les efforts de l'Association et les manœuvres des protectionnistes.

M. GUSTAVE DE MOLINARI annonce que, tandis que les libre-échangistes français se contentent, avec une modération peut-être excessive, de demander le maintien du *statu quo*, ceux de Suisse et de Belgique se montrent plus exigeants. Il vient de se fonder à Zurich un comité d'industriels et de négociants, sur l'initiative de M. Ch. Dreyfus, pour étudier le projet d'une union douanière Franco-Suisse. — En Belgique, la Chambre de commerce de Verviers déclare dans son dernier Rapport que *le gouvernement peut réduire ou supprimer librement tous les droits d'entrée en Belgique, avec ou sans réciprocité de la part des pays étrangers.*

M. le Président propose à la Société, avant de passer à la discussion d'une question du programme, de demander à M. Edmond de Molinari, qui habite la Russie méridionale, quelques

renseignements sur l'industrie, l'agriculture et les classes ouvrières de cette région de l'empire russe.

M. Edm. de Molinari, après avoir adressé à la Société ses remercîments pour l'honneur qu'elle veut bien lui faire, exprime d'abord toute la sympathie qu'il éprouve pour le grand pays où il demeure depuis douze ans. Il regrette, dit-il, que ce pays soit si peu connu en France, si mal connu et surtout si injustement jugé. L'attention publique, ajoute-t-il, s'est particulièrement portée vers la Russie depuis quelques années, mais le public français, de même que le public allemand et anglais, est bien mal renseigné. Presque tous les écrits qui se publient sur la Russie sont, à quelques exceptions près, l'œuvre d'hommes qui ne connaissent pas le pays dont ils parlent ou qui le connaissent pour l'avoir traversé à toute vapeur, car aujourd'hui la Russie peut se traverser à toute vapeur ! En lisant ces nombreuses publications, ces descriptions des mœurs, des habitudes, des institutions, l'orateur se demande souvent s'il s'agit bien du pays *européen* qu'il habite, car toutes ces descriptions, ornées de détails à effet et toujours erronés, s'appliqueraient avec beaucoup plus de justesse à une peuplade éloignée de l'Asie centrale.

M. Edm. de Molinari essayera, dit-il, de donner à la Société une idée générale des progrès qui s'accomplissent dans l'industrie, l'agriculture et des transformations qu'a subies l'ancienne classe des serfs ; comment de cette classe surgit une petite bourgeoisie, plus intelligente, plus active, plus économe et pleine du désir d'améliorer sa condition.

Il y a vingt ans, quand le servage était encore une institution de l'empire, l'industrie n'existait qu'à l'état de germe et se trouvait concentrée dans les mains de quelques riches propriétaires. Depuis une quinzaine d'années il n'en est plus de même. La Russie méridionale s'est couverte d'usines, toutes outillées d'après les systèmes mécaniques les plus perfectionnés. Grâce à l'initiative de capitalistes, de propriétaires, de gens d'affaires russes et étrangers, un grand nombre de sociétés par actions se sont constituées. L'industrie, qui était peu représentée à l'époque du servage, l'est aujourd'hui par de nombreuses sucreries, des raffineries monstres, des distilleries, des fabriques de papier, des établissements métallurgiques, des ateliers de machines, des brasseries, etc., etc.

Toutes ces industries, bien outillées, fabriquent des produits de qualité supérieure. Le sucre extrait de la betterave, par exemple, est d'une qualité plus belle que celle des sucres travaillés dans les fabriques françaises et allemandes, par la raison que les consom-

mateurs russes sont plus exigeants. Cette belle qualité du sucre atteste l'état de perfection de l'industrie ; aussi serait-il bien regrettable que celle-ci fût entravée dans sa première période de développement et de prospérité, par une aggravation des charges de l'impôt.

Passant ensuite à la question agricole, M. Edm. de Molinari dit que les progrès de cette branche importante de la production sont dus principalement à la culture de la betterave. Le sol de la Russie méridionale est riche et essentiellement propre à la culture des céréales. Avant l'établissement des fabriques de sucre, avant que la betterave fût cultivée, quelques grands propriétaires avaient fait venir d'Angleterre et de Belgique des instruments perfectionnés pour le travail du sol, des machines pour battre le blé. Ces instruments et ces machines ne fonctionnèrent malheureusement pas longtemps. Les ouvriers russes ne savaient pas s'en servir et après quelque mois d'essais infructueux le nouvel outillage se détériorait et demandait des réparations. Les mécaniciens étaient rares, les ateliers plus rares encore, aussi les réparations coûtaient-elles fort cher. Les propriétaires de ce matériel agricole préférèrent renoncer à s'en servir plutôt que de se ruiner en réparations. Ce n'était pas de cette manière que l'agriculture pouvait prospérer. Aujourd'hui les choses ont bien changé. Toutes les grandes exploitations possèdent des instruments perfectionnés dont on sait parfaitement faire usage ; les ouvriers russes sont devenus plus habiles, les mécaniciens plus nombreux et les ateliers se sont multipliés. Toutes les grandes fermes ou *économies* se servent pour la culture de la betterave des instruments employés en France. Les autres machines telles que faneuses, faucheuses, machines à battre, etc., sont devenues d'un usage plus général. Les soins qu'on apporte à la culture de tous les produits sont beaucoup plus grands, et ce bon exemple donné primitivement par les fabricants dans la culture de la betterave a été imité pour toutes les autres cultures. L'emploi du fumier, qui était chose inconnue, est devenu général et de grandes quantités d'engrais artificiels, de chaux, de noir animal, de phosphates, sont employés pour la reconstitution du sol. Voilà les éléments principaux de transformation qui placeront bientôt la Russie parmi les nations agricoles les plus progressives.

M. Edm. de Molinari aborde la question ouvrière. L'ouvrier russe est doux, soumis, intelligent, essentiellement honnête et désireux d'améliorer son sort, qualité qu'il possédait à peine du temps du servage. C'était à cette époque une espèce d'automate qui travaillait pour son seigneur, sans songer à autre chose. Aujourd'hui, sous le régime salutaire de la liberté, il travaille pour subvenir à ses

besoins, pour entretenir sa famille et élever ses enfants. L'influence du servage ne se détruit pas en vingt ans, aussi les paysans qui viennent chercher du travail dans les fabriques sont-ils encore bien gauches, bien lourds et peu développés. Les premiers jours, ces ouvriers sont craintifs, ne savent comment se retourner et donnent beaucoup de mal aux contre-maîtres, mais au bout de quelques semaines ils sont déjà faits au travail et leur transformation est rapide.

Les besoins de l'ouvrier ne sont pas grands, car surchargé comme il l'est d'impôts, il ne pourrait parvenir à s'acquitter de ses charges.

Les dépenses nécessaires d'un ouvrier sont plus considérables qu'on ne le croit généralement.

L'ouvrier rangé a une garde-robe qui lui coûte plus cher que celle des ouvriers français. A Paris, l'ouvrier peut se vêtir à la *Belle Jardinière* pour 75 francs, tandis que l'ouvrier russe a besoin, pour l'achat d'une chemise, d'un pantalon, d'une paire de bottes, d'une *padiofka* ou pardessus, de sa peau de mouton ou *touloupe*, de son bonnet fourré, d'environ 150 francs. Certainement il n'est question ici que des ouvriers qui reçoivent un salaire moyen de 18 roubles par mois c'est-à-dire environ 54 fr. L'ouvrier des campagnes ne fait pas tant de frais de toilette. Si à ces dépenses on ajoute les impôts et redevances qui sont à la charge de l'ouvrier, on reconnaîtra qu'il lui reste bien peu de chose pour subvenir à ses besoins, très-heureusement limités.

Le travail dans les fabriques est plus prolongé en Russie qu'en France, mais pour l'ouvrier le travail est moins dur. La main-d'œuvre étant moins chère, une usine russe qui travaille la même quantité de matière première qu'une usine française emploie plus de bras, ce qui compense la plus longue durée de la journée.

Une excellente institution qui existe en Russie c'est l'association coopérative pour l'alimentation des ouvriers ou *artelles* de consommation. Ces associations ont le grand avantage de fournir aux ouvriers la nourriture à bon marché, de les exempter du soin de la préparation de leurs aliments, de leur épargner beaucoup de temps. Les ouvriers qui forment l'*artelle* se réunissent deux fois par an pour délibérer avec les fournisseurs de provisions et débattre les prix. Un ouvrier est nommé par la majorité pour s'occuper exclusivement et spécialement des soins du ménage, du réglement des comptes et de la surveillance dans la préparation des aliments. Il est également chargé de vérifier la qualité des produits livrés à l'artelle. En cas de contestations avec le fournisseur, une délégation spéciale qui se compose ordinairement d'une dizaine d'ouvriers

est appelée à décider et à défendre les intérêts communs, tandis que le fournisseur appelle de son côté le directeur de la fabrique, qui sert d'arbitre. Les bonnes provisions sont acceptées, les mauvaises retournées au fournisseur. Les aliments sont préparés par des cuisinières spéciales et les repas toujours très-exactement servis se font en commun. Ce système procure donc aux ouvriers des avantages importants.

Les ouvriers fixés depuis plusieurs années dans les fabriques, dont la position s'est améliorée grâce à leur assiduité, leur travail et leur bonne conduite, se détachent peu à peu de la foule des ouvriers ordinaires pour former un groupe à part, une petite bourgeoisie, peu nombreuse encore mais qui s'accroît chaque jour. La formation de cette petite bourgeoisie se remarque principalement dans les fabriques situées dans les villes ou dans leur voisinage. Cette classe nouvelle fait société à part et se considère comme appartenant à un degré supérieur de la hiérarchie sociale. Les petits russiens qui recrutent cette nouvelle classe changent volontiers leur costume national, la blouse et les bottes traditionnelles, pour le costume européen, tandis que les ouvriers venus de la grande Russie conservent plus longtemps leur vieux costume. Cette élite de la classe ouvrière semble avoir à cœur de donner à ses enfants l'instruction dont elle a été privée ; elle paraît en apprécier l'utilité et surtout elle la considère comme un moyen d'élever leur condition au-dessus de son propre niveau. C'est un nouvel élement social d'une valeur incontestable qui est en voie de formation.

M. le Président demande à M. de Molinari à quoi il attribue l'habitude de l'ivrognerie qui paraît être générale chez le peuple russe. M. de Molinari l'attribue principalement au climat et aux longues privations que le paysan supporte pendant le carême dont l'observation est extrêmement rigide. Pendant ce temps le paysan ne mange pas de viande, pas de laitage, pas d'œufs et prépare ses gruaux avec de l'huile de chanvre dont l'odeur seule donne des nausées ; à quoi il faut ajouter que l'eau-de-vie russe est d'une qualité fort appréciée par les ouvriers étrangers eux-mêmes. L'orateur a pu constater que les Anglais venus en Russie pour monter des machines avaient pour elle une estime particulière. L'usage de la bière qui s'est répandu depuis quelques années contribue d'ailleurs à diminuer la consommation de l'eau-de-vie.

M. Frédéric Passy demande comment font les ouvriers mariés pour se nourrir à l'artelle. M. de Molinari répond que les ouvriers mariés font ménage à part. M. le président adresse au nom de

l'assemblée ses remercîments à M. de Molinari fils pour l'intéressante communication qu'ilvient de faire.

Après ces diverses communications, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité de la réunion se prononce pour la question suivante :

QU'Y A-T-IL A FAIRE POUR DÉVELOPPER LE CRÉDIT AGRICOLE?

M. **Jacques Valserres** prend le premier la parole.

Il vient de rédiger un projet de loi sur le crédit agricole, il ne peut mieux faire que de donner connaissance des principales dispositions du projet présenté à la dernière séance par M. le secrétaire perpétuel.

M. Jacques Valserres dit d'abord que si le crédit agricole n'est point encore fondé, il faut l'attribuer aux rédacteurs du Code civil, qui sous prétexte d'une protection mensongère ont rendu immeuble par destination tous les objets qui garnissent la ferme ainsi que les récoltes tant qu'elles ne sont point détachées du sol. Ces valeurs étant immobilisées ne peuvent faire l'objet d'une saisie-exécution. Comme conséquence, elles ne peuvent être données en gage d'un emprunt, car le créancier ne pourrait les faire vendre qu'avec la ferme elle-même.

M. Jacques Valserres porte à 20 milliards toutes les valeurs que détient l'agriculture et dont il lui est impossible de se faire un instrument de crédit. Ces 20 milliards se décomposent de la manière suivante : animaux domestiques, 4 milliards ; matériel agricole, 6 ; récoltes sur pied, 8 ; approvisionnements divers, 2. Total égal, 20 milliards.

Si tous ces objets n'étaient point immeubles par destination, en offrant une garantie double, les cultivateurs pourraient facilement emprunter 10 milliards. Or, avec cette somme, il compléteraient leur capital d'exploitation et pourraient ainsi faire une culture remunératrice. Pour atteindre ce résultat, que faudrait-il faire ? Réformer quelques articles du Code civil et rendre aux 20 milliards, que l'agriculture détient, leur caractère mobilier.

Le système proposé par M. Valserres est fort simple. Son projet de loi distingue :

1° Les prêts à court terme ;

2° Les prêts à long terme.

Les prêts à court terme sont au nombre de trois : ceux qui sont faits en espèces ; ceux qui sont faits en nature ; enfin, les avances de bestiaux. Tous ces prêts garantis par des valeurs mobilières

devront être essentiellement consacrés à compléter le capital d'exploitation. Dans le cas où ils viendraient à être détournés de cette destination, le créancier pourrait en exiger le remboursement immédiat. Cette disposition, on le voit, répond d'une manière péremptoire aux objections que l'on fait contre le Crédit agricole. On dit, en effet, que bon nombre de cultivateurs, s'ils pouvaient emprunter, mésuseraient de ces emprunts et fatalement courraient à leur ruine. En les obligeant à faire l'emploi des sommes prêtées sur leurs fermes, on remédie à cet inconvénient.

Les prêts en espèces ne sont pas les seuls qui puissent être faits aux cultivateurs. On peut aussi leur confier à crédit des objets en nature, tels que : instruments aratoires, semences, engrais, effets mobiliers, etc., etc. Et comme tous les prêts à court terme peuvent avoir une durée de deux ans, ce délai est assez long pour permettre à l'emprunteur de recomposer, pour la vente de ses récoltes et par des économies de main-d'œuvre, le capital emprunté.

Relativement aux prêts de bestiaux connus sous le nom de cheptel, M. Jacques Valserres, sans tenir compte des dispositions du Code civil, laisse aux parties le soin de régler les conditions de ce contrat et de fixer leur part dans les bénéfices. Lorsqu'il y a perte totale ou partielle du fond de bétail, elle est partagée également entre les parties. M. Jacques Valserres ne reconnaît qu'une espèce de cheptel, celui par association, qu'il distingue des simples prêts de bétail. Les règles de ce contrat sont assimilées à celle des prêts en nature.

Comme garantie accordée aux prêteurs, M. Jacques Valserres exige que tous les objets servant de gage à une créance soient assurés contre les risques qui pourraient les détruire, tels que : incendies, grêles, épizooties, etc.

Ainsi, dans son système, le prêteur a d'abord une double garantie mobilière. A cette double garantie vient s'en ajouter une troisième, c'est l'obligation imposée à l'emprunteur d'appliquer sur sa ferme les sommes qu'il reçoit. Les prêteurs se trouvent donc suffisamment couverts de leurs avances. Ils n'ont, pour ainsi dire, aucun risque à courir, car si les objets qu'ils reçoivent en garant sont si périssables, ils se trouvent couverts par une police d'assurance. Avec ce système, les capitalistes pourront, sans crainte, confier leur encaisse aux cultivateurs, qui leur payeront une rémunération convenable.

Maintenant, quels sont les avantages que le crédit agricole offre aux cultivateurs? Ceux-ci, pouvant compléter leur capital d'exploitation, sans un notable accroissement de dépenses, pourront doubler leurs récoltes. Alors, la moyenne du rendement des cé-

réales, qui est aujourd'hui de 13 hectolitres par hectare, s'élèvera au double de ce chiffre. Avec un rendement de 14 hectolitres, le blé coûte fort cher au producteur. Le prix de revient est aujourd'hui de 20 à 24 francs, suivant qu'il s'agit du nord, du centre, ou du midi. Ce chiffre est beaucoup trop élevé. Ainsi, durant toute cette campagne, les blés américains se sont vendus de 17 à 19 francs l'hectolitre. Nos cultivateurs sont donc en perte. En serait-il de même si, au lieu de récolter 14 hectolitres par hectare, ils pouvaient en récolter 28? Alors le blé, au lieu de leur coûter de 20 à 24 francs l'hectolitre, ne leur reviendrait plus qu'à 12 à 14 francs. Au prix où s'est vendu le blé américain, il leur resterait encore une marge suffisante. Reste à savoir si les cultivateurs peuvent doubler leur rendement en céréales? Ils le pourront, le jour où ils disposeront de ressources suffisantes, c'est-à-dire lorsqu'ils trouveront à emprunter de l'argent et que les constructeurs d'instruments aratoires, les fabricants d'engrais, les fournisseurs de semences et les éleveurs leur feront des prêts en nature. Ils pourront ainsi faire de la culture intensive et obtenir 28 hectolitres à l'hectare. C'est là le chiffre réalisé en Angleterre, où les capitaux abondent. Avec un climat plus favorisé que celui de nos voisins, disposant des mêmes ressources, nous pourrions obtenir les mêmes rendements.

Pour compléter son système, en ce qui concerne les prêts à court terme, M. Jacques Valserres accorde aux porteurs d'objets en nature un privilége sur les choses livrées tant qu'ils ne sont point rentrés dans leurs avances. Il établit également un système de pénalité pour empêcher les fraudes, soit de la part des porteurs, soit de la part des emprunteurs. Il rend ces derniers séquestres des choses qu'ils ont reçues, et en cas de détournement ou de détériorations, il leur impose la peine de l'emprisonnement. Enfin, pour simplifier les contestations en matière de prêts agricoles, il les défère au juge de paix. Seulement, il laisse à la juridiction consulaire les emprunts qui seront constatés par billets à ordre.

Il ne suffirait pas d'avoir pris toutes ces précautions pour prévenir les abus. Ce qu'il importe surtout en ces matières, c'est d'avoir un moyen de publicité qui sauvegarde les prêteurs contre la mauvaise foi des emprunteurs. Dans ce but, M. Jacques Valserres établit au greffe de la justice de paix des registres sur lesquels seront mentionnées toutes les transactions intervenues en matière de crédit agricole. Cette mention servira de boussole aux capitalistes. Lorsqu'on viendra leur demander de l'argent, ils pourront visiter les registres tenus à la justice de paix et connaître immé-

diatement la position de l'emprunteur. La fraude deviendra donc très-difficile. Dans le cas où l'emprunteur aurait donné comme libres des choses déja engagées, il pourrait être poursuivi et condamné à l'emprisonnement.

Tel est à peu près l'ensemble du projet de loi rédigé par M. Jacques Valserres en ce qui concerne les prêts à court terme. Relativement aux prêts à long terme, ils doivent surtout être consacrés aux grands travaux d'améliorations agricoles, tels que drainages, colmatages, irrigations, desséchements, endiguements, etc.... Les emprunts relatifs à ces travaux auront lieu sur hypothèques. Seulement, M. Jacques Valserres voudrait que les frais de ces sortes d'emprunts fussent considérablement réduits. Il voudrait aussi que la loi du 31 juin 1865 sur les associations syndicales fût remaniée, de manière qu'elle s'appliquât à tous les travaux d'utilité collective et que la majorité des membres obligeât toujours la minorité.

La durée des prêts pour travaux d'amélioration agricole n'est point fixée par M. Jacques Valserres, ainsi qu'il le fait pour les prêts à court terme. Il laisse le soin aux parties, qui pourront en déterminer la durée suivant que les entreprises reproduiront plus ou moins vite le capital dépensé.

MM. d'**Esterno** et **Victor Borie** expliquent comment la première réforme à faire pour laisser le crédit agricole se développer avant tout, ce serait la simplification et la révision du Code civil en ce qui concerne le cheptel, afin d'assurer la liberté et la garantie des contrats, conditions fondamentales de la facilité des prêts et des emprunts.

M. Joseph Garnier ne pense pas qu'il faille songer à organiser le crédit agricole par voie gouvernementale d'une manière quelconque.

On se figure généralement, bien à tort, qu'une institution d'Etat créée par une mesure législative est capable de donner du crédit, c'est-à-dire la facilité d'obtenir des capitaux circulants aux habitants des campagnes, aux cultivateurs des champs. Le crédit agricole ne diffère pas des autres crédits; il ne peut résulter d'une combinaison administrative ou législative, mais premièrement de la solvabilité des agriculteurs, deuxièmement de la facilité de se faire payer, troisièmement de la concurrence des capitalistes et de la liberté de l'industrie des prêteurs.

Ce qu'il y a à faire, en France surtout, c'est la réforme du Code civil en ce qui concerne les diverses règles de prêts et de

louage, le cheptel notamment, ainsi que viennent de le dire les orateurs précédents; c'est, avant tout, l'abrogation de la loi de 1807 qui fixe un maximum pour l'intérêt et punit l'habitude d'usure avec prêt au-dessus du taux légal, et l'abrogation de la loi de 1850 qui punit le simple fait d'usure et qui heureusement n'a pas été appliquée, parce qu'elle atteint toute espèce de transaction commerciale avec bénéfice au-dessus de 5 et 6 p. 100. A ce sujet, M. Garnier rappelle que cette loi de 1850 a été le résultat des efforts réunis des philanthropes religieux, dont M. de Saint-Priest, auteur de la proposition, fut l'interprète, des divers socialistes de l'Assemblée, et des députés ayant à compter avec les électeurs des campagnes qui n'aiment pas les prêteurs auxquels il faut payer des intérêts et qui ont l'esprit hanté par le préjugé de l'usure.

Les Chambres actuelles seront-elles plus éclairées, plus courageuses que l'Assemblée de 1850?

M. **Ducrocq**, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, dit que la réunion pense sans doute qu'il y a lieu de ne pas laisser sans réponse le résumé du vaste système de crédit agricole qui vient d'être exposé par M. Valserres. Nouveau venu dans la Société d'économie politique, il répondra cependant avec la doctrine des anciens.

Sans chercher à suivre dans ses différentes parties le projet de loi en 25 articles né des méditations approfondies du préopinant, il s'attache à l'ensemble et signale une contradiction entre le point de départ et les résultats. C'est en effet au nom de la liberté que M. Valserres critique les dispositions du Code civil relatives aux intérêts agricoles; et cependant sa proposition de loi consiste principalement à substituer à la réglementation de 1804 et de 1807 une réglementation nouvelle très-dure et très-oppressive en certains points. L'orateur comprend M. d'Esterno demandant l'émancipation des règles actuelles en matière de cheptel; il comprend M. Joseph Garnier réclamant la liberté du prêt dans ses applications diverses; il ne comprend plus M. Valserres faisant appel à une nouvelle loi civile restrictive et à une extension de la loi pénale en cette matière.

Bien que professant un grand respect pour le Code civil qui consacre les bases de la société civile, M. Ducrocq enseigne aussi que ce Code gagnerait à être aujourd'hui révisé dans les restrictions qu'il apporte à la liberté des conventions par certaines de ses dispositions qui ne tiennent ni à l'état des personnes ni au régime successoral. La solution de la question posée relativement au crédit agricole doit être demandée à cette grande loi économique de

la liberté de convention; le Code civil la consacre en édictant, par son article 1134, que« les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites » ; il faut voir dans ce texte la vérité économique, la loi naturelle, recevant la consécration de la loi positive.

Il s'agit d'y revenir en matière agricole et civile aussi bien qu'en matière commerciale; il s'agit de faire disparaître des exceptions, des restrictions, des dérogations à ce principe fondamental, qui nuisent à l'agriculture sous le prétexte de la protéger. Mais à quoi bon remplacer les restrictions existantes par des restrictions nouvelles? A qui bon écrire dans la loi, comme le propose M. Valserres, la déchéance du terme au cas de non-emploi des fonds prêtés dans le but agricole prévu? Laissez aux parties le soin de stipuler ce qu'elles jugeront conforme ou nécessaire à leurs intérêts ! Laissez faire la convention ! A quoi bon aussi appeler en cette matière la loi pénale au secours de la loi civile, créer de nouveaux délits, multiplier les entraves avec les menaces ? C'est à la liberté des conventions qu'il faut demander la solution du problème, et nous sommes dans le vif de la question en sollicitant le législateur actuellement saisi de l'éternelle question du prêt à intérêts, de ne pas s'arrêter, comme on l'annonce, à une demi-mesure, en n'abrogeant qu'une partie des lois de 1850. Les lois économiques du crédit ne sont pas autres en matière civile qu'en matière commerciale, et ce qu'on veut appeler le crédit agricole ne peut tirer profit de restrictions surannées, reconnues préjudiciables au commerce et aux industries autres que l'industrie agricole.

M. **Alfred Droz**, entrant dans le détail des dispositions proposées par M. Valserres, critique l'œuvre savante, mais complexe de M. Valserres; il signale notamment comme un des plus fâcheux obstacles au développement du crédit agricole le système des créances privilégiées, qui ont bientôt fait d'absorber le gage du prêteur.

M. **Limousin**, qui prend le dernier la parole, se borne à exprimer le regret que la discussion de la question au point de vue juridique et législatif n'ait point laissé, cette fois, à la Société le temps d'examiner ce que pourrait faire pour le crédit agricole l'initiative privée, soit individuelle, soit surtout collective par voie de coopération; — car il semble à M. Limousin que c'est ici ou jamais le cas de recourir à ce puissant instrument qu'on nomme l'association. Il espere que la Société d'economie politique reviendra sur ce sujet dans une autre séance.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Association pour la défense de la liberté commerciale, etc. Assemblée générale tenue le 26 mai 1879 (1).

Travaux de l'Association, par M. Noël.—Manœuvres des protectionnistes, par M. Edgar-Raoul Duval. — Leur patriotisme, par M. Nottelle. — Leur grand argument de la balance du commerce, par M. F. Passy.

Concours ouvert par le Conseil général de Seine-et-Oise pour la composition d'un Manuel d'économie politique *à l'usage des écoles primaires*. Rapport du jury (2).

Rapport de M. Frédéric Passy.

Chambre de commerce de Verviers. *Projet d'union douanière de M. G. de Molinari*. Rapport du comité spécial (3).

Voyez au Bulletin, p. 112.

Le Tasse maritime, par JACOPO VIRGILIO.

Extrait des « Annali dell' industria e del commercio » (4).

Mémoire écrit par un économiste sur la demande du ministre du commerce sur une situation et des lamentations analogues à celles de France.

Le Code civil et les droits des époux en matière de succession, par M. JULES LIÉGEOIS, professeur à la faculté de droit de Nancy (5).

Extrait de la « Revue générale d'administration ».

Projet de loi sur le Cheptel de fer, par M. D'ESTERNO (6).

Théorie d'histoire des conversions de rentes, suivie d'une étude sur la conversion au 5 0/0 *français, par* M. LABEYRIE (7).

Etude sérieuse et de circonstance.

---

(1) Paris, 1879. In-8 de 28 p.
(2) Paris, 1879. Delagrave. In-12 de VIII-16 p.
(3) Verviers, 1879. In-8 de 32 p.
(4) Roma. In-8 de 144 p.
(5) Paris, 1879. Berger-Levrault. In-8 de 22 p.
(6) Autographie de 6 p. in-8.
(7) Paris, 1878. Guillaumin. In-8 de 538 p.

CORRESPONDANCE

LA LOI DU PROGRÈS SOCIAL

A M. J. Garnier, Rédacteur en chef du JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

Cher Monsieur, permettez-moi quelques objections au très-remarquable article de M. de Fontpertuis, inséré dans le fascicule d'avril du *Journal des Economistes*.

M. de Fontpertuis part de ce principe, qui lui semble un axiome, que le progrès des institutions humaines est nécessairement rectiligne, sans retour possible vers le passé, et, qu'en conséquence, tout ce qui a été est mauvais, par cela même, et condamné à ne plus être et à ne jamais reparaître.

Rien n'est plus douteux que ce point de départ. La vérité, c'est que rien n'est absolu dans les conditions du devenir humain, que tout change nécessairement, mais non sans que ces changements puissent parfois produire des recommencements.

Qui détermine tout changement des lois, des mœurs, des institutions dans l'évolution progressive de l'espèce ? C'est toujours un besoin, une utilité. C'est la nécessité pour chaque groupe social de se soumettre à ses conditions de vies locales et temporaires. Tout ce qui a été fait, fondé, institué, réformé, dans le passé, l'a été sous l'empire de cette loi de nécessité, comme la réalisation d'un mieux actuel qui se présentait aux générations contemporaines comme un remède, toujours relatif à quelque chose de pire. Mais ce mieux, qui souvent, plus apparent que réel, a été parfois un mal absolu, dû à l'erreur, à l'ignorance, à la force, d'ailleurs toujours relatif au temps, au lieu, à la race, à ses conditions économiques, géographiques ou climatériques, a ses aptitudes morales, intellectuelles ou industrielles, était fatalement condamné à devenir, en d'autres circonstances, également temporaires et locales, un mal amenant forcément de nouvelles réformes qui pouvaient n'être que des retours vers le passé.

C'est ainsi, par exemple, que l'état démocratique est bien réellement un retour vers la liberté et l'égalité sauvages, sur lesquelles les oligarchies patriarcales primitives ont été un progrès momentanément nécessaire. S'ensuit-il que la liberté et l'égalité démocratiques soient un mal pour l'humanité transformée, vivant sous des conditions nouvelles. Nullement, car cette oligarchie patriarcale, qui a été elle-même un remède à des maux pires, est devenue un mal absolu en cessant d'être,

non-seulement nécessaire, mais utile. Elle est devenue nuisible par ses abus, parce que toute institution humaine tend fatalement à l'abus par le développement de son principe même, comme je l'ai établi, il y a dix ans, dans mon livre de *l'Origine de l'Homme et des Sociétés* (1). Il est vrai que ce livre étant écrit par une plume française, M. de Fontpertuis peut l'ignorer, aujourd'hui qu'il semble de mode de ne lire ou même de ne connaître que les livres des étrangers et que tout ce qui n'est pas anglais ou allemand est comme non-avenu pour notre génération contemporaine.

Si M. de Fontpertuis avait daigné lire tout ce qu'on a publié en France depuis dix ans sur les questions qu'il aborde, il aurait vu, par exemple, dans le chapitre que j'ai consacré aux diverses formes de la famille, avant que plusieurs Anglais ou Américains eussent abordé le même sujet, que les formes successives du mariage étaient intimement liées, par des relations nécessaires, aux diverses phases sociales et stases économiques que les diverses souches ethniques ont traversées (2). Des phases nouvelles peuvent donc exiger de nouvelles institutions familiales qui pourraient sembler des retours vers les formes les plus primitives de la famille, si ces formes se trouvaient adaptées aux besoins, aux conditions de vie et de progrès de notre monde moderne (3).

Ainsi M. de Fontpertuis aurait eu la prudence de ne pas déclarer inférieur en soi, et mauvais à jamais dans l'avenir, le *Mutter Recht*, par exemple, par ce seul fait qu'il a précédé le patriarcat (4). Car si le patriarcat, dont il nous reste tant de vestiges, se montre évidemment en contradiction avec notre droit moderne, avec nos besoins actuels, il faudra bien y renoncer et revenir vers l'ancien droit primitif, en le modifiant et en l'adaptant aux conditions de la vie sociale contemporaine (5).

J'en dirai autant au sujet de la propriété, partout collective et nationale à l'origine, chez les peuples chasseurs ou pasteurs, comme je l'ai remarqué (6) avant les Anglais ou les Belges, mais devenue nécessairement individuelle dans la phase agricole embryonnaire que nous traversons depuis plusieurs milliers d'années. Car si l'impossibilité de pourvoir aux besoins nutritifs des peuples modernes, sans revenir à l'exploitation et à l'appropriation collectives était démontrée ; si le travail agricole, devenu trop onéreux, ne pouvait plus nourrir l'agriculteur et l'ouvrier

(1) Guillaumin et V. Masson, in-8, 1870, p. 493.

(2) *Les Phases sociales des Nations*, « Journal des Economistes », juillet 1876.

(3) *Moyens d'améliorer le sort des classes ouvrières*, « Journal des Economistes », mars 1869, p. 418 et suiv.

(4) *Origine de l'Homme et des Sociétés*, p. 492 et suiv.

(5) *Moyens d'améliorer*, etc., p. 418 et suiv.

(6) *Origine de l'Homme*, etc.

urbain ; si la vie à bon marché pour tous ne pouvait être réalisée que par la grande culture, opérée avec de puissantes machines et peu de bras; si enfin pour échapper au fléau de la grande propriété terrienne, résultant de la grande exploitation, il n'y avait d'autres moyens que le retour graduel à l'Etat du domaine du sol, il en faudrait bien prendre son parti ; lors même qu'il serait démontré que nous revenons ainsi à certaines formes du droit primitif qui ont jailli les premières de l'instinct social humain, justement parce qu'elles leur étaient plus naturelles.

Sans vouloir aujourd'hui aborder ces problèmes au fond et dans tous les détails qu'ils comportent, je tenais seulement à faire quelques réserves, quant au point de départ même de l'argumentation de votre savant collaborateur et quant aux conséquences qu'il paraît vouloir tirer de faits que les étrangers n'ont pas aperçu seuls ni même les premiers; mais qu'ils semblent avoir révélé à la France surprise qui, depuis dix ans, ne daigne lire que ses journaux, coupe à peine même les fascicules de ses Revues, et semble croire qu'un livre français ne peut rien avoir à lui apprendre.

Agréez, etc.

Paris, le 26 juin 1879.

CLÉMENCE ROYER.

COMPTES-RENDUS

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE, années 1877-1878. 2 vol. grand in-8°.

ANNUAIRE DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE, 1877-1878. 2 vol. grand in-8°. Paris, Cotillon.

La Société de législation comparée est entrée dans sa dixième année d'existence. Elle continue à tenir le public français au courant du mouvement législatif de l'Europe et presque du monde entier; du monde civilisé s'entend.

Il faut espérer que quelque jour un de ses membres voudra bien nous parler aussi des coutumes, mœurs et législation embryonnaires des peuples sauvages, — qu'il cherchera par cette étude à éclairer le problème des origines du droit.

Il pourra s'inspirer pour ce travail du livre *l'Ancien Droit* de Summer Maine, traduit par notre éminent collaborateur, M. Courcelle-Seneuil; il pourra même prendre pour épigraphe cette pensée de notre auteur : Les idées rudimentaires du droit sont pour le jurisconsulte ce que les

couches primitives de la terre sont pour le géologue : elles contiennent en puissance toutes les formes que le droit a pris plus tard; — ou cette àutre : Etudier les sociétés primitives n'est pas peine perdue, car il s'agit de trouver le germe d'où sont sorties toutes les restrictions morales qui limitent nos actions et dirigent notre conduite dans le temps présent.

Quoi qu'il en soit, la Société n'en travaille pas moins avec ardeur et c'est avec raison que le jury de l'Exposition universelle lui a accordé une haute distinction, un diplôme d'honneur.

Nous allons passer rapidement en revue les annuaires de législation étrangère de 1877 et 1878 et le Bulletin de la Société de la même année. Les bulletins contiennent les travaux lus en séance. Les annuaires contiennent les principales lois votées à l'étranger, commentées, traduites in extenso ou analysées par les membres de la Société.

Il a été déjà parlé dans le *Journal des Économistes* (n° de mars 1877) des annuaires et bulletins des années antérieures à 1877.

Nous remarquons dans l'annuaire de 1877 qui résume le mouvement législatif de 1876 : L'acte sur la marine marchande provoqué par M. Plimsoll.

L'acte sur les chèques barrés. Barrer un chèque c'est écrire en travers entre deux barres et in extenso à quelle banque particulière ou à quelle catégorie de banque le bénéficiaire entend toucher son chèque. Les voleurs ne peuvent aisément profiter de chèques pareils depuis ce nouvel acte qui établit avec certitude la responsabilité du banquier qui paye à tort.

L'acte du 15 août 1876 est une loi de salubrité publique édictée pour prévenir la corruption de l'eau des rivières par les égouts ou les travaux de l'industrie ou des mines. Plusieurs gouvernements se sont préoccupés de ces questions de salubrité.

L'acte sur l'éducation élémentaire réalise un progrès important au point de vue de l'obligation et même de la gratuité.

L'annuaire contient d'ailleurs un grand nombre de lois sur ces questions d'instruction, notamment : la loi saxonne sur les gymnases, écoles réelles et écoles normales, qui sera pour l'enseignement secondaire classique ou spécial ce qu'a été la loi si féconde de 1873, pour l'enseignement primaire.

La loi d'avril 1876 promulguée en Hollande modifie une organisation qui datait de 1815 et qui fut excellente en son temps. Elle maintient à l'Etat la collation des grades et ne fait une exception qu'en faveur de l'Athenœum illustre, établissement communal d'Amsterdam qui a deux siècles et demi d'existence.

La Belgique qui a fait beaucoup d'expériences en matière de collation des grades réserve par la loi de mai 1876 ce droit de collation aux gran-

des universités constituées (il y en a quatre: Louvain, Bruxelles, Liége et Gand), l'enlève par conséquent aux simples facultés et crée un jury spécial pour les candidats qui ne sont d'aucune Université.

Une commission composée de hauts personnages est chargée d'entériner les diplômes après s'être assurée qu'ils ont été obtenus dans des conditions sérieuses (?). Comment s'assurera-t-elle de cela?

L'Etat de New-York a aussi une loi sur l'instruction.

La Hongrie se distingue. Elle a fait 51 lois qui sont analysées dans l'annuaire par M. le Dr Paul Hoffmann professeur de droit romain à l'Université de Buda-Pest, parmi lesquelles une loi sur le règlement des relations entre les domestiques et leurs maîtres (donneurs de service), ainsi que sur les ouvriers et journaliers de la campagne. Le maître a des obligations en ce qui concerne les gages, le logement, la nourriture, l'habillement, les jours de maladie, l'école...

Le domestique doit être fidèle, ponctuel... dénoncer les vols, ne pas sortir sans permission ni recevoir de visites de jour et de nuit, laisser sa malle dans la maison..., etc.

Le maître peut réprimander et retenir des gages sauf recours à l'autorité.

En France une pareille législation serait peut-être fort utile. Nous en sommes encore au droit coutumier, aux usages locaux.

La Hongrie a elle aussi une loi sur le règlement du régime sanitaire qui est un véritable Code de 176 articles dont nous n'avons malheureusement qu'une analyse.

Le Wurtemberg a une loi sur les droits et les devoirs des fonctionnaires. Est fonctionnaire toute personne nommée à un emploi public par le roi ou les autorités supérieures à l'exception des militaires et des instituteurs primaires. Est-ce qu'en Wurtemberg les instituteurs sont soumis à l'obéissance passive et n'ont pas de droits? mystère! Pourquoi ne sont-ils pas fonctionnaires. Il est question dans cette loi des modes de nomination, de révocation, des garanties, du traitement... etc. Mieux vaut des lois en ces matières que le bon plaisir de l'administration ou des partis.

Mentionnons aussi trois lois sur la pêche ou la conservation des phoques, en Allemagne, Hollande et Norvège. Pourquoi ne fait-on pas une législation internationale sur ce sujet et même sur toute question de pêche maritime en général. Il est temps de songer à la mise en culture des océans.

La table chronologique de cet annuaire ne comprenant pas moins de 9 pages on nous excusera de ne pas chercher à citer toutes les lois même les plus intéressantes. On légifère d'ailleurs sur tout, sur les phoques, les domestiques et les fonctionnaires. Au Canada sur les sauva-

ges, en Hongrie sur les législateurs eux-mêmes pour les obliger à siéger.

L'annuaire de 1878 a 900 pages.

Il contient une loi anglaise très-importante sur les prisons.

Une loi Hongroise modifiant la loi de 1868 qui avait supprimé les dispositions restrictives du taux de l'intérêt. Cette nouvelle loi fixe le taux légal à 8 p. 100.

Diverses lois sur les eaux et forêts édictées en Suisse, Belgique et Italie.

La Suisse a fait un grand pas dans le sens de la réglementation avec une loi sur le travail dans les fabriques.

Le grand-duché de Luxembourg est entré dans la même voie en ce qui concerne le travail des femmes et des enfants.

Comme dans le précédent annuaire il y a divers lois sur la propriété artistique, littéraire, et artistico-industrielle.

Mentionnons aussi une disposition curieuse de la loi du canton de Schaffouse sur l'exercice des droits du peuple qui rend le vote obligatoire. C'est une expérience que fait Schaffouse et qui sera curieuse à suivre.

La Constitution de la Géorgie est in extenso dans l'annuaire. C'est la première Constitution américaine dont la Société donne la traduction.

Le Bulletin nous fait connaître bien des discussions intéressantes.

Parmi les questions à l'ordre du jour nous remarquons:

En 1877, l'expropriation pour cause d'utilité publique en divers pays. — Les conclusions du congrès de l'Association anglaise pour la réforme et la codification du droit des gens. — Le vote des lois de finances en Angleterre. — Le droit public et l'administration en Louisiane. — La loi Plimsoll sur l'organisation de nouveaux tribunaux égyptiens.

En 1878, le projet de réforme du Code de commerce italien. Le Homestead aux Etats-Unis. — La loi de mai 1877 relative aux brevets d'invention en Allemagne. — La propriété immobilière en Angleterre. — L'utilité d'une unification des diverses législations relatives aux lettres de change. — La législation hypothécaire de la ville de Brême.

Cette énumération rapide suffit à montrer l'intérêt des séances de la Société. Les économistes en entrant dans cette association fort hospitalière, outre l'avantage qu'ils auront de profiter de ses travaux, pourront prendre part aux débats et aider à éclaircir maintes questions qui ne peuvent l'être sans le secours de l'économie politique.

LÉON ROQUET.

PROTECTION ET LIBRE-ÉCHANGE, par M. E. FAUCONNIER, docteur en droit. Paris, Germer-Baillière, 1879, in-8° de 144 pages.

M. E. Fauconnier, auteur d'un livre socialiste, dont nous avons récemment entretenu nos lecteurs, publie aujourd'hui une brochure protectionniste, ce qui est bien naturel. En effet, socialisme et protectionnisme ont un même point de départ, savoir : qu'il appartient au pouvoir politique de diriger l'activité industrielle et commerciale de la société, parce que, si l'on abandonnait cette activité à elle-même, la nation ne saurait éviter la décadence et la ruine. Cette proposition, que nous ne trouvons exprimée nulle part dans les publications socialistes et protectionnistes, y est constamment sous-entendue, comme une vérité première indiscutable.

L'auteur de la brochure qui nous occupe procède à cet égard comme ses devanciers et ses maîtres, Sismondi, Lisdt et Carey. Il nous expose comment, d'après lui, doit être dirigée l'industrie nationale, ou plus exactement, comment la direction de cette industrie ne doit pas être abandonnée à l'initiative des particuliers. Son œuvre est surtout, comme celle de ses devanciers, une œuvre de critique et de négation.

Cette œuvre, nous n'essayerons pas de l'analyser, parce que, n'ayant rien de scientifique, elle échappe à toute analyse : c'est l'improvisation d'un esprit honnête, habitué à lire et à sentir, plus qu'à penser et à réfléchir sur les matières dont il s'occupe. Il y a des citations, il y a des chiffres, il y a des fleurs de rhétorique en abondance et pas mal de contradictions, mais quant à des principes, quant à une analyse rigoureuse quelconque, quant à une déduction un peu correcte, on l'y chercherait vainement.

Dans les publications de ce genre, ce qu'il importe le plus de remarquer, ce sont les postulats sous-entendus. Nous avons exprimé plus haut celui qui se trouve à la base de toute conception socialiste et protectionniste. Signalons-en quelques autres dont la présence se révèle dans cette brochure, comme dans la plupart des publications des mêmes écoles.

M. Fauconnier, qui nous fait l'honneur d'adresser sa brochure aux journalistes économistes, raisonne contre nous comme si nous avions proposé de détruire les branches d'industrie protectionnistes, qui veulent bien faire notre fortune en prenant notre argent. Nous lui ferons remarquer qu'aucun journaliste économiste, à notre connaissance, n'a fait une proposition semblable, bien que tous aient pu dire que la France serait plus riche, si ces branches d'industrie n'avaient jamais été protégées. Il y a dans cette manière de présenter les choses une inexactitude qui est une injustice.

Comme les autres protectionnistes et socialistes, notre auteur ne tient

pas plus compte du progrès industriel que s'il n'existait pas : il suppose toujours que la supériorité industrielle dans telle ou telle branche tient à je ne sais quelle fatalité qu'il ne songe pas à définir. Il lui arrive aussi de mêler les choses les plus disparates, de se plaindre, par exemple, des dépenses causées par les guerres de Crimée, du Mexique et autres, des emprunts témérairement souscrits à l'étranger, de la concurrence faite à la navigation et à la batellerie par les chemins de fer, comme si tout cela avait un rapport quelconque avec la liberté des échanges.

Lorsqu'il aborde plus directement la question qui fait l'objet de sa brochure, il revient timidement à la vieille théorie de la balance du commerce et suppose qu'un peuple peut se ruiner en important trop et en exportant son argent. Il fait aussi des suppositions étranges et bien gratuites, celle de trois artisans, par exemple (p. 12), qui, achetant au dehors les marchandises dont ils ont besoin, ne se fourniraient pas de débouchés l'un à l'autre. Mais il est clair que dans cette hypothèse les trois artisans ne pourraient continuer leurs achats au dehors, puisqu'ils n'auraient rien à donner en échange. S'il n'y avait qu'eux dans la nation, l'importation s'arrêterait, faute d'exportation. L'hypothèse a le défaut d'être impossible.

M. Fauconnier craint que si on nous abandonne le soin de nos intérêts privés, nous allions vendre tout ce que nous possédons à vil prix, contre des marchandises que nous consommerons aussitôt et que nous ne soyions bientôt ruinés. Si nous ne sommes pas réduits à cette extrémité, c'est grâce à la sagesse de nos gouvernants, grands économes, comme chacun sait, incapables de la moindre légèreté financière, du moindre écart et de la moindre erreur dans l'administration de nos intérêts ! Il est difficile de voir les choses d'une façon plus opposée à la réalité des faits.

Nous ne faisons certes pas un crime de tous ces écarts à M. Fauconnier. Nous voyons qu'il est docteur en droit, peut-être docteur de la Faculté de Paris, qui n'a jamais abusé de la méthode scientifique moderne et qui lui préfère les traditions de l'enseignement théologique. Nous devons nous attendre à voir venir en grand nombre des docteurs imbus des sentiments et des idées répandus dans la brochure qui nous occupe, et qui ne seront pas toujours peut-être exprimés avec la même honnêteté.

Mais puisque ces messieurs possèdent le secret, inconnu des économistes, de la meilleure direction à donner au travail d'un pays, nous les prierons de négliger un peu les critiques et les récriminations dans lesquelles ils se sont complu jusqu'ici pour nous apprendre une bonne fois :

1° La définition économique de l'État et de la nation ; 2° le catalogue non-seulement par genres, mais par espèces concrètes, des industries

qui conviennent au pays et de celles qui ne lui conviennent pas, de celles qu'il faut encourager et de celles qu'il faut décourager; 3° comment le gouvernement maintiendra l'égalité de condition et l'équité de rémunération entre les individus d'intelligence, de force et de moralités diverses qui sont occupés dans l'atelier industriel; 4° de nous définir de même, en détail et par le menu, le commerce extérieur qu'il convient de faire ou de ne pas faire.

Une fois ce travail fait et établi par raison démonstrative, il est clair que les économistes n'auraient plus rien à dire et ne seraient plus admis à soutenir que la direction de l'industrie excédant la capacité de la science et du gouvernement, doit être abandonnée à l'initiative individuelle et à l'échange libre.

En attendant que ce grand travail soit terminé, nous engageons M. Fauconnier à négliger un peu les lectures protectionnistes et à creuser davantage sa pensée, de façon à ce qu'après l'avoir lu on sache s'il croit l'agriculture meilleure que l'industrie, ou au contraire. Nous le voyons quelque part soutenir que dans le commerce international l'avantage est à celui qui fournit les produits dont on peut le moins se passer, qui sont, sauf erreur, les produits agricoles, et soutenir ailleurs qu'il vaut mieux vendre des objets manufacturés, qui donnent à l'ouvrier un salaire plus élevé, et ailleurs se plaindre de l'intermittence du travail des manufactures. Entre tant d'affirmations divergentes, nous demeurons perplexes.

COURCELLE-SENEUIL.

LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET LA DISTRIBUTION DE LA RICHESSE. Etude par M. TH. MANNEQUIN, membre de la Société d'Economie politique de Paris, ancien membre du comité international des poids, mesures et monnaies à l'Exposition universelle de 1867. — Paris, Guillaumin, 1 vol. in-8°, 1879.

M. Th. Mannequin n'est pas de ceux qu'on présente aux lecteurs du *Journal des Economistes*. Loin de là. Son nom compte au contraire parmi ceux qui ont le plus souvent frappé leurs yeux. Outre qu'il a souvent figuré, et toujours avec grand profit pour la science, dans les discussions mensuelles de la Société d'Economie politique, un assez grand nombre de publications l'ont signalé, presque d'année en année, de la façon la plus honorable. *Travail et Liberté*; *Les lois naturelles de la propriété et de la Justice*; *Les provinces argentines et Buenos-Ayres depuis leur indépendance*; *La liberté civile et la justice criminelle*; *Le problème démocratique ou la politique du sens commun* sont autant de titres qui, après lui avoir conquis nombre de suffrages des plus autorisés, l'ont aussi

successivement recommandé à l'attention d'une portion plus étendue du public.

A côté de ces ouvrages, quelques écrits spéciaux : *la question de la monnaie d'or* ; *l'uniformité monétaire ; la monnaie et le double étalon* avaient révélé la compétence spéciale aussi de M. Th. Mannequin en ces matières. Cette compétence, l'ouvrage qu'il publie aujourd'hui la confirme encore plus hautement, et il n'est que vrai de dire qu'il assure tout à la fois à son auteur, dans cet ordre de faits, deux avantages précieux : l'autorité et la notoriété.

Cette autorité, le livre nouveau la mérite à tous égards.

Et d'abord, point capital, plus capital même que d'ordinaire on ne l'imagine, ce livre est un livre bien fait, clair, méthodique, absolument dépourvu de digressions inutiles ou lourdement disproportionnées, qui prend pour lui d'un bout à l'autre le conseil du poëte : « Semper ad eventum festinat », et dont le pas est aussi éclairé, mesuré et sûr que l'allure en est rapide.

Après une spirituelle *dédicace* où, en des termes excellents et qu'on voudrait citer, il fait figurer le peuple anglais comme collaborateur anonyme de la solution de l'étalon d'or, persuadé que, suivant un autre conseil, le sujet n'est jamais assez tôt expliqué, il aborde dès son premier chapitre : *La position du problème monétaire*. « Problème bien posé, dit-il avec raison après les mathématiciens, est à moitié résolu, et ce qui est vrai pour les sciences exactes doit l'être à plus forte raison pour les sciences morales et politiques . » Et en effet, malgré sa complexité, à l'aide tour à tour du raisonnement, d'un savoir étendu et précis, de la logique, de l'histoire aussi, cette clairvoyante institutrice, il le pénètre, le circonscrit, le divise pour l'approfondir, de telle sorte que finalement, il semble qu'on le voit sortir du fond des choses ainsi formulé sous la plume de l'écrivain :

« Etant donné le besoin universel et permanent de monnayer au moins trois métaux différents, trouver le moyen de les faire circuler conformément au besoin qui en réclame le monnayage, sans altérer ni troubler la monnaie dans sa nature métrique et dans sa fonction d'instrument des échanges, ni provoquer des désordres dans l'économie de cette fonction ».

Mais ce n'est pas tout que de poser nettement un problème ; il en faut définir et apprécier les termes. C'est ce que fait immédiatement l'auteur dans son second chapitre. « La monnaie, dit-il, dont tout le monde fait usage, que tout le monde connaît *comme sa poche*, c'est le cas de le dire, est pourtant fort mal connue scientifiquement ». Et alors il s'attache à la faire connaître. Monnaie, régime monétaire, monnaie marchandise, monnaie de papier, de banque, monnaie fiduciaire, équivalence, utilité, richesse, valeur sont autant de notions tour à tour discutées, redressées, simplifiées avec habileté et bonne foi aussi bien qu'avec

originalité et finesse. Un point de cette vive discussion, croyons-nous, frappera particulièrement les lecteurs, c'est celui qui est relatif à la valeur. M. Th. Mannequin consacre quelques pages remarquables à établir que la valeur et le prix sont une seule et même chose. Que de problèmes arides et de solutions douteuses, que d'obscurités, de difficultés rébarbatives, que d'arguties de mine scolastique disparaîtraient de la science économique, à la singulière satisfaction de ceux qui la cultivent ou l'enseignent et surtout de ceux qui l'étudient, le jour où l'assimilation proposée par M. Th. Mannequin y recevrait droit de cité!

C'est après ces débats, en quelque sorte préjudiciels, que pouvait être et qu'est effectivement abordée l'une des grosses discussions du livre : celle du *double étalon*. On la trouvera traitée ici de main de maître. Après avoir marqué la justesse de la qualification d'étalon appliquée à la monnaie, l'auteur expose comment, d'accord avec le bon sens, la science se refuse à admettre simultanément deux étalons différents; comment, en fait, il n'y en a jamais eu qu'un seul. Il soumet à un juste examen la théorie de M. Wolowski sur le prétendu *mécanisme compensateur* du double étalon et la proposition plus récente et plus bruyante de rendre le *double étalon universel* par voie de négociations diplomatiques. Etablissant la nécessité de concilier le monnayage de plusieurs métaux avec une seule valeur de la monnaie, il fait ressortir que la transaction universellement admise à cet égard pour le cuivre est aussi nécessaire pour l'argent. Il prouve enfin comment, à côté de l'inanité du double étalon, il faut placer de sa part non des services mais ses obstacles et des préjudices : exagération des variations monétaire, mouvements de bascule d'un métal à l'autre au point de vue de la valeur, sorties alternatives, le tout accompagné d'effets politiques de toute gravité jusqu'à l'impulsion à la fausse monnaie et au papier monnaie. Il conclut enfin et de la façon la plus résolue contre le double étalon monétaire.

Ce point acquis, le choix restait à faire. Il ne faut qu'un seul étalon, mais lequel ? Lequel ? l'*étalon d'or*, répond M. Th. Mannequin avec la grande majorité des économistes, des commerçants, des financiers, des industriels, sans compter le sentiment moins raisonné mais aussi décidé de l'opinion publique, et alors le judicieux économiste d'établir par l'histoire, par le raisonnement, par la pratique des divers Etats, que la transaction qui concilie la circulation de plusieurs métaux monnayés avec une seule valeur de la monnaie n'est possible qu'avec l'étalon d'or; que l'étalon d'argent et le billon d'or sont impraticables; qu'enfin l'étalon d'or, au lieu d'être plus instable, serait au contraire plus favorable à la stabilité de la valeur monétaire et aurait même ce résul-

tat, peut-être inattendu pour plusieurs, de constituer une monnaie moins coûteuse.

Entre-temps, au cours de cet ouvrage, il faut citer plusieurs chapitres pleins d'intérêt que M. Th. Mannequin consacre, — ici à l'*Histoire de la monnaie dans l'antiquité*, racontant comment la monnaie a passé alors par les mêmes épreuves que dans les temps modernes, au sein des sociétés les plus disparates; comment les mêmes erreurs ont enfanté les mêmes dommages, les mêmes solutions droites, assuré des avantages à peu près semblables, — là à l'examen de *quelques solutions proposées* et que connaît bien le monde économiste: monnaies désignées par leur poids, monnaie à valeurs variables; monnaie signe, proposition soumise au Sénat par l'honorable sénateur, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*. Parmi ces chapitres logiquement échelonnés, sur la route, on ne peut se refuser à donner une mention à part à celui que l'auteur intitule : *La mesure monétaire et la distribution de la richesse.* Là, les principes prennent place hautement à côté des considérations de l'histoire et l'on se plaît à les entendre dicter à un esprit distingué et instruit, avec des vérités éprouvées, renouvelées par le talent, un certain nombre de vues originales et nouvelles.

Vient enfin ce dernier chapitre qui, dans toute publication bien entendue, forme comme le sommet de l'œuvre. Ce chapitre a ici pour titre : *Solution nécessaire.* C'est là que M. Th. Mannequin, en même temps qu'il insiste par vingt raisons sur la nécessité de prendre un parti, propose ses vues sur la réformation de nos monnaies. On lira avec curiosité avec intérêt ces propositions qui embrassent les trois métaux en usage, or, argent et cuivre, le premier à l'état d'étalon, les deux autres à celui de billon, réalisant leur vie côte à côte suivant les termes rapporté plus haut de la *position du problème monétaire*; propositions partout conformes au système décimal; soigneusement dressées pour tenir compte des besoins du public et particulièrement du commerce, et garanties par une habile mesure d'alliage, de manière qu'aucune monnaie ne se trouve jamais ni en excès ni en défaut.

Nous ne reproduirons pas en détail ces propositions qu'il conviens d'aller retrouver dans le livre lui-même. Ajoutons que le lecteur sera heureux de s'arrêter, en terminant l'ouvrage, sur un résumé de toutes les considérations et propositions qu'il contient présentées sous la forme d'un *projet de loi* avec ses attendus multipliés et divers. Pour un livre dont le but est d'aboutir à une solution pratique, il est peu de choses qui vaillent cette forme rapide où les idées et les faits se ramassent sous le regard et revêtent en quelque sorte la forme exécutoire : moyen d'exposition excellent en même temps que souveraine pierre de touche. Le livre de M. Th. Mannequin a eu raison de rechercher cette épreuve. Elle lui profite etil en sort à merveille.

On voit par tout ce qui précède si nous avons eu raison de dire, au début de ces quelques pages, que le livre de M. Th. Mannequin est un livre bien fait. Nous ne lui aurions pas, toutefois, rendu complète justice si nous ne donnions pas une mention méritée à d'autres qualités qu'il réunit au même degré : l'exactitude du savoir, l'habile observation des faits, la parfaite connaissance de l'Economie politique et, pardessus tout, une dialectique remarquable qui en est peut-être le trait dominant et la qualité maîtresse.

Quant au style, c'est celui qui convient à ces sortes de sujets et en général à l'Economie politique, il est sobre, clair, sans prétention ni ornements, mais net, ferme, précis.

Est-ce à dire que le livre de M. Th. Mannequin clôt le grand et long débat de la monnaie ? est-ce à dire que le gouvernement se décidera dans un court délai à la refonte de nos monnaies sur le plan proposé ; qu'un projet de loi, dressé cette fois et pour tout de bon par les Chambres elles-mêmes, va donner satisfaction à celui que le livre développe et qui se montre prêt à passer de la discussion économique dans les faits ? Non ! ce serait à coup sûr trop demander et trop se promettre, et l'auteur lui-même n'espère certainement pas un résultat si prochain. Mais ce qu'il est naturel de croire et juste d'affirmer, c'est que si la question monétaire n'est pas mûre encore, l'ouvrage de M. Th. Mannequin comptera aux premiers rangs parmi ceux qui lui auront fait faire les pas les mieux dirigés; qu'il prendra place au milieu des meilleures publications sur la matière; qu'il donne, dans cette importante lutte d'opinions diverses, une note originale et nécessaire, et qu'à n'en pas douter, personne, sans l'avoir lu, ne pourra désormais se flatter d'avoir une idée complète de la question monétaire.

VICTOR MODESTE.

HISTOIRE DE FLORENCE, par M. F.-T. PERRENS. Paris, 1877-1879. Hachette, 4 vol. in-8.

Dans un rapide « Avant-propos », M. Perrens donne à la fois le plan de son volumineux ouvrage, dont le 4e volume sera suivi de plusieurs autres, et le curieux historique d'une œuvre qu'il a tour à tour prise, quittée, reprise, en cela guidé par les plus honorables scrupules. En effet, dès 1838, le *Journal des savants* avait annoncé, par la plume de M. Villemain, qu'un « homme d'Etat célèbre se reposait du ministère et de la tribune en écrivant l'histoire de Florence ». Il en fut de ce travail comme de la fameuse Pucelle de Chapelain, promise vingt ans d'avance; en 1855, M. Thiers caressait encore ce projet et disait à M. Perrens : Vous êtes jeune, attendez ! Mais bientôt ressaisi par la politique qui

finit par l'absorber presque jusqu'à la dernière heure, il y renonça e consacra ses suprêmes loisirs à des travaux de science et de philosophie M. Perrens était libre ; il se mit ou plutôt il se remit à l'œuvre, et termina son *Histoire de Florence* dont les quatre volumes sont dès aujourd'hui publiés.

Il est admis, et à peu près incontestable, que le monde vise actuellement à la démocratie ; il est assez naturel que les études se portent de préférence sur les modèles que l'histoire peut offrir de ce régime tant de fois victorieux, tant de fois comprimé. Florence présente, à cet égard, un type de gouvernement démocratique des plus complets, le seul longtemps vivace et prospère dans cette péninsule qui a compté en moins de cinq siècles le chiffre presque fabuleux de 7,000 révolutions, révoltes, émeutes ou esclandres de toute espèce.

Pour nous, si tant est que les peuples modernes doivent demander autre chose que des enseignements dans les leçons du passé, il est certain que la France républicaine ira moins chercher son idéal dans les lois austères de Sparte que dans les mœurs aimables d'Athènes et de Florence. L'histoire de cette république, la première entre les cent et une républiques italiennes du moyen âge, est donc un sujet heureusement choisi, presque d'à propos, et de nature à plaire à ceux qui préfèrent encore la vie de Platon et la gloire du Dante aux mœurs de Diogène et à la torche d'Erostrate.

M. Perrens nous montre très-judicieusement les débuts de Florence dans la sagesse, l'ordre et l'intelligence de ce peuple de marchands, qui, à l'instar des nautes Parisiens, arriva bientôt à se faire le centre et le foyer de la plus brillante civilisation. De bonne heure, *il commune*, « le commun », car on ne pourrait traduire « la commune », devient ce que fut chez nous, en effet, la commune : une réunion, ou plutôt une fusion d'individus et d'intérêts groupés dans le même but et le même désir, la richesse et la grandeur de la cité. Ainsi en sera-t-il tant que Florence restera démocratique, c'est-à-dire ville libre ; avec les Médicis, elle deviendra résidence princière, autant dire ville morte. Sous ce principat, comme il arriva à Rome sous celui d'Auguste, comme en Gaule après la conquête romaine, le génie national et libre se réfugiera dans les lettres et dans les arts, laissant quelque temps encore son empreinte forte et virile ; car, dans les pays soumis ou conquis, les pères regrettent et gémissent, les fils admirent et respectent la tradition si fraîche encore.

Dans chacun de ses volumes, M. Perrens a pris à tâche de séparer complètement du récit la discussion, réléguant celle-ci dans les appendices ou pièces justificatives. Il entre fréquemment dans force détails qui complètent ses exposés, et sans lesquels ceux-ci seraient eux-mêmes incomplets. A ceux qui critiquent cette « minutie », le président Hénault,

un maître en fait d'histoire, a depuis longtemps répondu par son heureuse traduction d'une phrase de Pope : *Indocti discant, ament meminisse periti.*

Pour arriver à ce résultat, on comprend que l'auteur ait dû, comme il l'a fait sur place, à loisir à la fois et avec passion, dépouiller les *Capitoli*, les *Consulte*, les *Provisioni*, triant, écrémant le meilleur de ce véritable fouillis de documents presque tous manuscrits. Etudiant et contrôlant en même temps tous ses devanciers fort nombreux, sauf pour les premières époques, il a très-bien distingué, classé et apprécié les chroniqueurs et les copistes, depuis Villani jusqu'à Gino Capponi, et la liste est longue de tous ces compétiteurs, plus ou moins doués de talent et d'impartialité, qui ont jeté çà et là les bribes ou fragments d'une histoire qui n'avait pas était faite jusqu'ici, au grand regret comme de l'aveu des Italiens eux-mêmes, et qui se trouve aujourd'hui faite et presque achevée.

Inutile d'indiquer ici les divisions de ces quatre volumes, comprenant déjà huit livres, subdivisés en un nombre irrégulier de chapitres ; mais c'est un devoir de signaler des morceaux comme celui du tome II (livre VII, chap. I), traitant des arts et métiers, et des conditions sociales, comme le dernier surtout (livre VIII, chap. VII) consacré aux « conditions économiques ».

Chaque volume est terminé par un *Index* particulier, ne contenant pas moins de 2,000 et quelques noms ; c'est assez pour dire ce que renferme chacun de ces tomes compacts. L'auteur promet, pour la fin de l'ouvrage, « si la vie ne lui fait défaut d'ici-là », un *Index* général. Il nous donnera l'ouvrage, il nous donnera l'*Index* et prendra bientôt place parmi ces historiens que revendiquent à la fois le pays qui les possède et celui dont ils débrouillent et fixent les annales.

EDMOND RENAUDIN.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Dislocation ministérielle en Allemagne. — Elections en Autriche. — Changement de ministère en Italie produit par l'impôt de mouture. — Le retour à Paris voté par les Chambres françaises. — Le programme de la commission des finances pour le budget de 1880. — La commission des tarifs en fièvre de rehaussement des droits. — Brillante campagne des orateurs de l'Association de la défense de la liberté du commerce. — Symptômes favorables. — Banquet de la presse libre-échangiste. — Banquet des ouvriers amis de la paix à Belleville. — Les délégués des ouvriers anglais amis de la paix chez Victor Hugo. — La destitution du Khédive.

Il y a des tiraillements politiques dans trois grands pays : en Allemagne où M. de Bismarck a « lâché » le parti national libé-

ral, ce qui a amené la démission de trois membres importants du cabinet (MM. Hobrecht, Friedenthal et Falk), pour évoluer vers le parti clérical dont il espère tirer meilleur parti en vue de ses plans financiers protectionnistes ;— en Autriche, où des élections générales ont lieu depuis trois semaines, mettant en lutte à la fois, dans chaque pays, les diverses nationalités, les fédéralistes, les constitutionnels, les cléricaux, etc.; — en Italie, où le ministère Depretis est tombé sous l'effort d'une coalition de quelques groupes de gauche réunis avec la droite, absolument comme il avait lui-même remplacé le ministère Cairoli (1).

Ce dissentiment a aussi pour point de départ une cause économique, l'impôt sur la mouture, créé pour faire face aux dépenses de l'unification. La Chambre des députés, d'accord avec le ministère, avait voté : 1° la suppression de l'impôt sur les céréales inférieures (maïs, seigle, orge), produits du nord, à partir du 1er juillet; 2° la réduction d'un tiers sur le blé, qui est plus particulièrement la nourriture du sud et de la Sicile; 3° enfin, la suppression totale à partir du 1er janvier 1883. Mais le Sénat n'ayant adopté que la première partie, la suppression de la taxe sur les céréales inférieures, et M. Depretis ayant dû défendre ce vote à la Chambre, celui-ci a été battu par 251 voix du midi et de la droite contre 159.

— En France, les deux Chambres délibérant séparément et réunies en Congrès ont décidé quelles viendraient siéger à Paris, à partir du 3 novembre, l'une au palais Bourbon, l'autre au Luxembourg. Il serait à désirer que, dans un avenir peu lointain, elles rapprochassent les lieux de leurs séances. L'expérience du séjour à Versailles pendant les trois dernières années a montré qu'il résulte de grands avantages matériels et moraux de la facilité que les membres des deux Chambres avaient à se rencontrer et à se connaître, à se concerter tant pour les questions générales que pour les affaires départementales.

— La Chambre des députés, qui a consacré à discuter sur l'enseignement des jésuites trois semaines qu'on aurait pu mieux

(1) Il vient d'être formé un nouveau cabinet (12 juillet), ainsi composé : MM. Cairoli, président, affaires étrangères; Grimaldi, finances; Perez, instruction publique; Vare, justice; Bonelli, guerre; Baccarini, travaux publics; Tilla, intérieur. Restent à désigner les ministres de l'agriculture et de la marine. — MM. Bonelli et Baccarini sont d'anciens collègues de M. Cairoli au ministère. Il est à remarquer que ce dernier remplaçait M. Depretis à la fin de mars 1878, pour être remplacé par lui à la fin de décembre de la même année.

employer, a enfin commencé, il y a trois jours, la discussion du budget, examiné d'ailleurs avec soin par la commission de finances.

Dans un remarquable exposé, M. Brisson, député de la Seine, président de la commission des finances, a dit que le but de la commission a été de dégrever graduellement les contribuables des impôts extraordinaires résultant de la guerre. M. L. Say, ministre des finances, n'est en désaccord avec elle que sur la répartition des dégrèvements pour ne pas nuire à l'équilibre des budgets. Il y a dans ces deux tendances qu'on peut facilement faire concorder un excellent programme pour les budgets ultérieurs à celui de 1880 qui va être voté.

— La commission des tarifs, qui pourra s'appeler la commission du prix de revient, n'en finit plus ; la voilà en plein dans la fièvre des relèvements des droits. Jusqu'à ces derniers temps, les commissaires libéraux ont pu tenir tête aux protectionnistes, en leur faisant toutefois des concessions peu motivées, mais ils sont tout à fait neutralisés, par suite du remplacement de quelques rapporteurs devenus ministres ou sénateurs et qui ont eu pour successeurs des protectionnistes, grâce à la vigilance des partisans de ceux-ci et à l'absence de leurs contradicteurs.

Nonobstant, le mouvement libre-échangiste s'accentue, grâce aux efforts des amis de la liberté et à la logique des faits. Deux orateurs libre-échangistes, M. E. Raoul Duval et Noël, sont allés, au nom de l'Association pour la défense de la liberté du commerce, faire une brillante campagne à Bordeaux, à Saint-Etienne, à Lyon, à Louviers. Les agriculteurs commencent à comprendre leur rôle de dupes; ils commencent à voir combien il serait préférable pour eux d'obtenir des réductions sur les objets qu'ils consomment, les houilles, les fers, les cotons, les tissus, plutôt que de demander des droits sur les blés et les bestiaux qu'ils obtiendront d'autant moins que la récolte sera plus médiocre, comme elle menace de l'être. On ne constate pas cette inondation des produits anglais ou américains dont ils ont voulu effrayer l'opinion ; il paraît même que les filatures de coton reprennent leur activité.

L'Association de la liberté commerciale offrait le 25 juin à l'hôtel Continental un dîner aux écrivains de la presse quotidienne défenseurs de la même cause. Nous y avons entendu les paroles sympathiques de MM. A. d'Eichthal, de Molinari, E. Raoul Duval, F. Passy et Jules Simon. L'esprit et le nombre des assistants nous font bien augurer de la campagne d'automne.

En résumé, le thermomètre de la liberté commerciale remonte et il faut espérer qu'il en sera de même à la rentrée des Chambres quand la question viendra enfin sur le tapis parlementaire; car il faut renoncer à l'y voir pour cette fin de session.

— Le 15 juin dernier nous assistions à Belleville à une intéressante réunion organisée par la jeune société des « Travailleurs amis de la paix » qui s'est fondée il y a un an et qui se compose en grande partie d'ouvriers d'élite. C'était un banquet de deux cents personnes, à l'occasion de l'arrivée à Paris des délégués des sociétés ouvrières de la paix en Angleterre qui comptent en ce moment six cent mille membres ; ces délégués étaient venus apporter une adresse de remerciements à M. Victor Hugo. Il s'y est dit d'excellentes choses dans cette agréable réunion ; nous voulons seulement remarquer que deux députés, MM. Laisant et Naquet, ont expliqué en très-bons termes comment la généralisation du service militaire qui a pour premier avantage la diminution de ce service pour chaque homme, doit contribuer à la paix universelle en faisant bien comprendre aux populations, désormais maîtresses de la politique par leur suffrage, les déplorables conséquences de la guerre.

Le lendemain six délégués de la *work's man peace association* présentaient l'adresse dont nous venons de parler à M. Victor Hugo, et M. Cremer, secrétaire général, expliquait à l'illustre défenseur de la paix que cette adresse était signée par 432 représentants des sociétés ouvrières habitant 207 villes, bourgs ou villages de la Grande-Bretagne.

— Nous avons dit au début de l'aventure du khédive Ismaïl qu'il jouait gros jeu. — Il vient de quitter le Caire destitué par son souverain le sultan, sur la demande des gouvernements d'Europe. Son fils Tewfick, âgé d'environ trente ans, lui succède; puisse la dure leçon infligée à son père lui profiter ! Espérons aussi que les gouvernements de France et d'Angleterre saisiront l'occasion de se dégager de l'imbroglio dangereux dans lequel ils se sont laissé entraîner, et qui, en d'autres temps, aurait pu les brouiller soit entre eux, soit avec M. de Bismarck, lequel jouissant de son reste, continue à jouer le rôle de croquemitaine de l'Europe.

Paris, le 14 juillet 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUIN 1879.

ANCEAU (G.), DALIFOL, DELAPORTE, DUFRENÉ (H.) et DUPUIS. *La métallurgie à l'Exposition universelle.* In-8, VIII-432 p., avec 17 planches et figures. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Archives des Corporations des Arts et Métiers. Documents collationnés et réimprimés par les soins de Georges-Claudius Lavergne. Premier fascicule. Mémoire à consulter sur l'existence des six corps et la conservation de leurs priviléges. (Delacroix, 1776). In-8, 39, pages. Paris, librairie Charavay frères.

AT (le R. P.). Saint-Joseph ou la *question ouvrière d'après l'Evangile.* Nouvelle édition revue et augmentée. In-18 jésus, XXIV-370 p. Paris, lib. Vivès.

AUBIN (l'abbé Victor). Actualités ou *réponses aux objections de la science antichrétienne.* In-18 jésus, XIV-484 pages, 3e édition. Paris, imp. et lib. Roussel.

BARRIÉ DU BOCAGE. *Sur l'épuisement des bois d'œuvre* dans la zone tempérée du Nord. In-8, 16 p. Paris, imp. Tremblay.

BEAUGÉ (L.). *Manuel de législation, d'administration et de comptabilité militaire* à l'usage des officiers et des sous-officiers de toutes armes. 5e édition, in-12, XLI-1396 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

BÉGUÉ, serrurier-mécanicien, délégué de Bagnères de Luchon à l'Exposition universelle de Paris (1878). Rapport. In-8, 31 p. Saint-Gaudens, imp. Tajan.

BELIN (Camille). *Turgot, intendant de Limoges.* Discours prononcé le 4 novembre 1878 à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Limoges. In-8, 56 pages. Limoges, imp. Ve Ducourtieux.

BERTHIEU (DE) et Galtigny. *L'art naval à l'Exposition universelle de 1878.* Architecture navale et machines à vapeur marines. In-8, 238 pages et 16 planches et figures. Paris, imp. et lib. Lacroix.

BERTIN (Jules). Annexe de l'*Etude sur la réorganisation de l'administration des forêts.* In-8, 15 pages. Lille, imp. Lefebre-Ducrocq.

BIOLLAY (Léon). *Règlement du commerce du bétail* dans les marchés d'approvisionnement de Paris. In-8, 37 pages. Imp. et lib. Berger-Levrault.

BLANCSUBÉ (Jules). Notes sur les réformes les plus urgentes à apporter dans *l'organisation des pouvoirs publics en Cochinchine* (31 décembre 1878). In-8, 100 p. Aix, imp. veuve Remondet-Aubin.

BLUNTSCHLI (Dr J.-C.). L'Etat roumain et la *situation légale des juifs en Roumanie*, consultation. Traduit de l'allemand. In-12, 23 pages. Paris, imp. Maréchal.

BOULNOIS (C.). *Traité méthodique de l'industrie lainière*, ouvrage destiné aux contre-maîtres et aux ouvriers intelligents qui s'occupent de la préparation, de la filature et de la fabrication du mérinos. In-8, 39 p. Reims, imp. Matot-Braine.

BRADIER (A.), ouvrier typographe et CUMINGE (Maurice). S. M. l'Empereur. *Les bienfaits de l'empire.* In-8, 168 pages. Paris, lib. Guérard.

CARREL (J.). *La filature du coton* en France et les traités de commerce. In-8, 15 p. Lyon, imp. Prat aîné.

CERNATESCO (Nicolas). *De la condition des enfants naturels* en droit romain et en droit français. In-8, 238 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

CERNIÈRES (Albert de). *Le propagateur encyclopédique des sciences commerciales*, industrielles et législatives, avec la collaboration de plusieurs savants. In-8, IV-748 p. Paris, lib. Tramblay.

CHANDÈZE (G.). Rapport sur un ouvrage de M. Manguin intitulé : *Etudes historiques sur l'administration de l'agriculture* en France. In-8, 11 pages. Lib. Ve Bouchard-Huzard.

COMBET (L.). *Les souffrances de la*

fabrique lyonnaise, ses causes. In-8, 14 p. Lyon, imp. Albert.

Conférences du Palais du Trocadéro à l'Exposition universelle internationale de 1878. Première série, *Industrie, Chemins de fer, Travaux publics, Agriculture*. In-8, 406 pages et figures. Paris, imp. Nationale.

Congrès international de météorologie tenu à Paris, du 24 au 28 août 1878, au Palais du Trocadéro à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 278 p. Paris, imp. Nationale.

Courcy (Alfred de). *Les doctrinaires du libre-échange*. In-8, 15 p. Paris, lib. Gervais (Douniol).

Cruchon (Gustave). *Le droit de défense devant les tribunaux de commerce*. 2e édition. In-8, 32 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Damourette (Emile). *L'agriculture et le crédit*, deuxième article. Gr. in-8 à 2 colonnes, 4 pages. Paris, imp. Tolmer et Ce.

Delolme (J.-L.). *Le socialisme par excellence*; exposé en quatre lettres sur la réorganisation gouvernementale et sociale de la France et du monde entier. In-12, 187 p. Paris, lib. J. Bonhoure et Ce.

Descamps (Ange). *Lille*; un coup d'œil sur son agrandissement, ses institutions, *ses industries*. Gr. in-8, xi-119 p. Lille, imp. Danel.

Doussaud (Alfred). *L'Etat assureur* et un projet de crédit agricole. In-8, 32 p. Paris. imp. Langelier et Larguier.

Duluc (L.). *France physique, administrative, militaire et économique*. 2e édition revue et augmentée. In-18 jésus. xiv-300 pages. Paris, lib. et imp. Dumaine.

Dumont (Georges). Hydraulique. *Les distributions d'eau et les canaux d'irrigation* à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-8, 126 pages, 59 figures et 12 planches. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Duprat (Pascal). *L'Esprit des révolutions*; t. II. In-18 jésus, 234 p. Lib. Marpon et Flammarion.

Duroselle (E.). *Etude sur les comptes de la France agricole*. In-8, 16 p. Nancy, imp. Crépin-Leblond.

Dutilleux (A.). *Le département de Seine-et-Oise à l'Exposition universelle de* 1878. Etude administrative. In-8, 51 p. Versailles, imp. Cerf et fils.

Espiard (baron d') de Colonge. Situation astronomique, *Utilité publique des mers à créer dans le Sahara et autres lieux*. In-8, 8 pages. Paris, imp. Collombon et Brûlé.

Exposé des travaux de la Chambre de commerce de Nancy. *Statistique des principales industries du département de Meurthe et Moselle* (1877-1878). In-8, 244 pages et tableaux. Nancy, imp. Réau.

Fabien (Jacques). *L'impôt au profit du travail*. Projet de loi précédé de l'exposé des motifs; 2e édition. In-8, 32 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Feldmann (Armand). De l'action exercitoire en droit romain *Des armateurs* en droit français. In-8, 143 pages. Lib. Challamel aîné.

Félizet (Ch.-L.). *Petit Berquin agricole*. Dialogues ruraux entre un fermier, sa famille, etc. In-18 jésus, viii-407 pages. Paris, librairie agricole.

Fontaine (Hippolyte). *Eclairage à l'électricité*. Renseignements pratiques; 2e édition. In-8, xvi-304 p. avec 81 vignettes. Paris, J. Baudry.

Fontane (Marius). *Le canal interocéanique et le canal de Suez*. Rapport présenté à la première commission du Congrès international d'étude du canal interocéanique, le 17 mai 1879. In-4, 22 pages. Paris, imp. Mouillot.

Frochot (A.). *Sylviculture*. Exploitation des forêts, travaux forestiers, endiguement des torrents, reboisement à l'Exposition universelle de 1878. Gr. in-8, 52 pages et figures et une planche. Paris, imp. et lib. E. Lacroix.

Fouquet (F.). *Question ouvrière*, étude sociale. In-4 2 colonnes, 4 pages. Montpellier, imp. Navas et Waré.

Goffard (Auguste). *La crise agricole, industrielle et commerciale*. In-8, 42 p. Lib. G. Masson.

Hayem (Julien) et Jules Périn. *Législation protectrice de l'enfance ouvrière*. Traité du contrat d'apprentissage, commentaire de la loi du 22 février-4 mars 1851. Précédé d'une introduction historique sur le travail et l'apprentissage. In-8, vii-

280 pages. Paris, lib. Marchal, Billard et Cᵉ.

Herbert Spencer. *Essai de morale, de science et d'esthétique.* III. Essais scientifiques, suivis de : réponses aux objections sur les premiers principes. Traduits de l'anglais, par M. A. Bureau, professeur agrégé de philosophie. In-8, xv-415 p. Paris, libr. Germer-Baillière.

Heybrard (E.), écrivain, et Pech (J.), imprimeur-lithographe, délégués de la Haute-Garonne et de la ville de Toulouse à l'Exposition universelle de Paris (1878). *Rapport.* In-8, 50 p. Toulouse, imp. Hébrail, Durand et Delpuech.

Jacquillou. *Cinq lettres sur la crise agricole.* 31 p. Paris, imp. Dubuisson et Cᵉ.

Junqua (Dʳ). De la justice dans l'exercice de la souveraineté ou *Contrat social des Républiques de l'avenir.* In-18 jésus, 478 p. Paris, lib. Sandoz et Fischbacher.

Lacroix (E.), *L'Angleterre et les Indes anglaises à l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 72 p. Paris, imp. et lib. E. Lacroix.

Lebeuf (F.-V.). *Du travail des boissons.* Ce qui est permis ou défendu dans la manipulation des vins, alcools, eaux-de-vie, bières, eaux gazeuses, liqueurs, etc. Deuxième édition, augmentée de la manière de doser l'extrait sec des vins, de la détermination du degré de leur coloration, etc., suivie des lois, arrêts, jugements, etc., concernant cette matière. In-18 jésus, 240 p. Paris, lib. Roret.

Le Blant (Edmond). *De quelques principes sociaux* rappelés dans les conciles du ivᵉ siècle. In-8, 17 p. Orléans, imp. Colas.

Lebon (Dʳ Gustave). *L'homme et les sociétés, leurs origines et leur histoire.* Première partie. Développement physique et intellectuel de l'homme, avec 87 gravures. Série 3. In-8°, pages 120-192. Paris, lib. Rothschild.

Lenthéric (Charles). *Les villes mortes du golfe de Lyon* : Illibéris, Ruscino, Narbon, Agde, Maguelone, Aigues-Mortes, Arles, les Saintes-Maries ; 3ᵉ édition. In-18 jésus, 528 pages et 15 cartes et plans. Paris, imp. et lib. Plon et Cᵉ.

Letourneau (Ch.). *Science, matérialisme.* In-18 jésus, vii-470 p. Lib. Reinwald et Cᵉ.

Levasseur (Emile). *La terre* (moins l'Europe). Géographie et statistique. La planète et son atmosphère, etc. Troisième édition, entièrement refondue. In-18 jésus, 618 pages avec figures. Paris, lib. Delagrave.

Liotard (Charles). Note sur *le dénombrement de la population de la ville de Nîmes* en 1876. In-8, 19 p. Nîmes, imp. Clavel, Ballivet et Cᵉ.

Lubomirski (le prince J.). *Le nihilisme en Russie.* In-32, 93 p. Paris, lib. Dentu.

Lunéville et ses environs. III. *L'économiste Arthur Young*, Devaux-Pampan, le fédéré Lazowski. In-8, 66 p. Lunéville, imp. George.

Mézon. *Rapport général sur l'Exposition scolaire universelle de* 1878. In-8, 48 p. Cahors, imp. Pignères.

Montagu (A.). *Cours de philosophie scientifique et ses conséquences sociales.* In-8, 272 p. Paris, imp. Masquin.

Moulle (A.). Rapport à l'appui du *projet de desséchement* et de la mise en culture *du lac Copaïs* (Grèce). In-8,, 107 p. Paris, imp. Lahure.

Muller (Emile) et Cacheux (Emile) *Les habitations ouvrières* en tous pays. Situation en 1878. Avenir. In-8, viii-415 p. Avec un atlas. Paris, imp. et lib. Dejey et Cᵉ.

Péreire (Isaac). *Politique financière.* La conversion et l'amortissement. In-8, iii-192. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

Petit (Th.). *Appréciation de la valeur intrinsèque du vin.* Gr. in-8, à 2 colonnes, 8 p. Lib. agricole.

Plocque (Alfred). *Des cours d'eau navigables et flottables.* Troisième partie. In-8, 684 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Porteu (F.). de la Morandière. *Des chemins de fer en France*, de l'administration des grandes compagnies et de leurs rapports avec leurs actionnaires. In-12, 20 p. Rennes, imp. Vatar.

Quelques mots sur *les souffrances des classes ouvrières*, leurs causes et leurs remèdes, par M. D. In-12, 23 p. Lyon, les principaux libraires.

Question douanière. Lettre savoi-

sienne à l'Abeille du Bugey et du pays de Gex, par Ernest P. In-12, 15 p. Nantua, imp. Arène.

Rapport des délégués de la chambre syndicale des *ouvriers tisseurs* en tous genres (Exposition universelle de 1878). In-16, 15 p. Paris, imp. Masquin.

Rapport des délégués *ouvriers de la bijouterie* à l'Exposition universelle de Paris 1878. In-8, 32 p. Paris, imp. Masquin.

Rapport des délégués ouvriers sur *l'orfévrerie à l'Exposition universelle de Paris*, 1878. In-8, 38 p. Paris, imp. Masquin.

Reclus (A.). *Le canal interocéanique* et les explorations dans l'isthme américain. Conférence faite à la société de géographie commerciale. In-8°, 31 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et C°.

Renouard (Alfred). *Les arts textiles à l'Exposition universelle de* 1878. Première partie : la soie, le coton, la laine, le chanvre, le phormium, le jute. Deuxième partie : les tissus réticulaires. In-8°, 217 p. avec 6 planches et 9 figures. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Renouard (G.). *La crise agricole et la concurrence américaine.* In-8, 35 p. Paris, Dentu.

Résumé des séances du *Congrès littéraire international de Paris*, 1878. In-8, 43 p. A la société des gens de lettres.

Raynaud (Léonce). *Les travaux publics en France.* Routes et ponts, chemins de fer, rivières et canaux, ports de mer, phares et balises, par MM. les ingénieurs des ponts et chaussées Félix Lucas, Ed. Collignon, de Lagrené, Voisin-Bey, E. Allard. Ouvrage publié sous les auspices du ministre des travaux publics et sous la direction de M. Léonce Raynaud, inspecteur général des ponts et chaussées ; contenant 250 planches, de nombreuses gravures dans le texte et 5 cartes en chromo-lithographie. Livraisons 31 à 45, formant les livraisons 7, 8 et 9 de chaque partie. In-folio, 180 pages et 75 planches. Paris, lib. J. Rothschild.

Rousseau (Rodolphe) et Laisney. *Dictionnaire théorique, pratique de procédure* civile, *commerciale*, criminelle et administrative, avec les formules de tous les actes, avec la collaboration de plusieurs magistrats, avocats et avoués. T. II. Com. Des. In-8. 652 p. Paris, lib. Rousseau.

Sauriac (le citoyen Xavier). *Un système d'organisation sociale.* 4me édition. In-18 jésus, 252 p. Paris, lib. Cinqalbre.

Selfridge (Thomas O.). *Une discussion* de la route Napipi-Atrato *pour un canal sans écluse.* In-8, 6 p. Paris, imp. Mouillot.

Stoecklin. Création d'un port en eau profonde à Boulogne. In-8, 4 p. Paris, 76, rue de Rennes, à l'Association française pour l'avancement des sciences.

Stoecklin et Laroche. *Des ports maritimes* considérés au point de vue des conditions de leur établissement et de l'entretien de leurs profondeurs. Rapport fait à la suite d'une mission en Belgique, en Hollande et en Angleterre. In-8, 138 pages et 15 planches. Boulogne-sur-Mer. Imp. Simonnaire et C°.

Tolain. *De la république du travail*, conférence faite au Cirque américain, le 20 avril 1879. In-8, 15p. Paris, 7, rue Blaise.

Tourmagne (A.). *Histoire du servage ancien et moderne.* In-8, VIII-612 p. Paris, lib. Guillaumin et C°.

Verdure (A.) de Béthomé. Canal maritime de Paris au Havre, système Mainfroy, permettant aux navires du plus fort tonnage d'arriver librement jusqu'aux murs de Paris. In-8°, 31 p. Paris, au bureau du Journal des Valeurs non cotées. Avec plan.

Véret (Paul). *De la conservation indéfinie des grains et des liquides* sans manutention, détérioration et déchet. In-8, 12 p. Amiens, imp. Sorel.

—Le Christianisme en action ou le triomphe de l'humanité par *la suppression des abus civils et religieux.* In-8, 63 p. Amiens, imp. Sorel.

Vuitry (Adolphe). *Les monnaies sous Philippe-le-Bel* et ses trois fils (1285-1328). In-8°, 65 p. Orléans, imp. Colas.

Paris. — Typ. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES SOCIALISTES CLÉRICAUX

LE PÈRE FÉLIX ET M. DE MUN.

I

Lorsque la révolution de Février découvrit au gros du public l'existence politique du socialisme, la nation presque entière fut prise d'une panique sans exemple dans l'histoire. Les propriétaires et capitalistes surtout montrèrent un véritable effarement, comme s'ils s'étaient trouvés à la veille de voir supprimer, par un décret dictatorial, la propriété et la famille. Dans cet état étrange des esprits, les contes les plus ridicules trouvèrent créance : tous les utopistes se crurent à la veille de réaliser leurs rêves et le dirent bien haut, tandis que les habiles, feignant une peur qu'ils étaient loin d'éprouver, se présentèrent comme les sauveurs des institutions menacées.

Entre les habiles, les meneurs du parti clérical furent les plus habiles. Poursuivant le système de calomnie qu'ils n'avaient cessé de pratiquer contre la Révolution française, ils s'écrièrent que le socialisme était le dernier mot, la conséquence logique de cette révolution, à laquelle on ne pourrait résister, si l'on n'élevait au plus vite et par tous les moyens une dictature cléricale. Vainement la population de Paris avait eu la naïveté de faire bénir par le clergé les arbres de la liberté et d'applaudir toutes les manifestations des catholiques libéraux existant à cette époque : M. de Falloux et les siens mettaient en quelque sorte ce peuple en demeure de s'insurger, sous la direction de l'état-major préparé par le bonapartisme pour les journées de juin. Plus tard, le clergé applaudit au grand assassinat du 2 décembre et l'archevêque qui était allé en novembre complimenter et bénir les associations ouvrières, chantait en décembre un *te Deum* en l'honneur de celui qui, dans ses

listes de proscription, avait réservé une large place à ces associations.

Alors, et pendant tout l'Empire, il fut convenu que la société ne pouvait être préservée du croquemitaine socialiste qu'en s'agenouillant bien bas devant les prêtres catholiques, sans sourciller ni dire un mot, même lorsqu'ils ajoutaient à l'ancienne religion l'immaculée conception, le syllabus et l'infaillibilité du pape. C'est pendant cette période que nous avons vu la mode pousser aux pratiques catholiques maints voltairiens endurcis, qui ne voulaient pas se séparer du troupeau des riches et qui feignaient de croire, comme les gens de leur condition, que quiconque avait une fortune à conserver devait se joindre aux adversaires radicaux du socialisme et s'enrôler sous la bannière cléricale. Nous sommes encore sous l'empire de ce courant d'opinion ; mais les meneurs du parti clérical ont commencé depuis quelque temps une évolution qui pourra le modifier et qui mérite d'être signalée. Cette évolution se manifeste par l'œuvre des cercles catholiques et les manifestes prononcés en leur nom devant les évêques par M. le comte de Mun. On en trouve la formule oratoire dans six conférences du R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus, qui viennent d'être publiées en un volume digne d'attention (1).

Ce volume est écrit en forme oratoire, ce qui en exclut la précision: il est écrit par un jésuite, ce qui nous avertit de suivre avec attention la filiation des idées qu'il expose, de rechercher si les mots n'y sont pas détournés de leur sens et si des notions très-distinctes n'y sont pas confondues sous les mêmes formules.

Dans les trois premières conférences, le P. Félix décrit, à sa façon, le socialisme comme idée, comme passion et comme action; puis il entreprend de le réfuter en lui imputant une erreur radicale au point de départ, une erreur au point d'arrivée et une généalogie d'ensemble.

Dès les premières pages on s'aperçoit que le prédicateur, au lieu de décrire les faits existants et de préciser avec soin, décrit une conception artificielle et purement subjective. Loin de définir l'idée socialiste et de la distinguer des idées différentes ou opposées qui se sont manifestées en même temps, le P. Félix se borne à dire: « Ce fut d'abord l'idée de réforme, puis l'idée de la transformation, et aujourd'hui, c'est l'idée de la destruction sociale. » — Cette formule, il faut en convenir, n'est guère propre à nous éclairer.

En effet, si socialisme et réforme sont mots synonymes, toute

(1) Le Socialisme devant la Société, par le R. P. Félix, de la Compagnie de Jésus. — Paris; Roger et Charnoviz, éditeurs. Un vol. in-8.

proposition ou tentative de réforme sera socialiste et l'on peut en concevoir un nombre infini de caractères divers et même opposés. Certes, le P. Félix voudrait réformer bien des choses dans la société actuelle, autant ou plus à coup sûr que les socialistes les plus renommés, et cependant il prétend bien n'être pas socialiste. Il reconnaît donc des idées de réforme qui sont socialistes et des idées de réforme qui ne le sont pas. Pourquoi ne distingue-t-il pas les unes des autres ? Quand le socialisme réclame une transformation de la société, veut-il autre chose que lorsqu'il réclame une réforme ? Pas du tout, puisque toute réforme implique transformation. Pourquoi le P. Félix, après avoir confondu sous un même nom des choses différentes, donne-t-il des noms différents à une seule idée ? Enfin, quand il nous dit que le socialisme veut la destruction sociale, il se livre à une hyperbole dangereuse, car elle laisserait supposer que les socialistes veulent supprimer tout rapport entre les divers individus et les maintenir en état d'isolement, ce qui ne peut être soutenu. Que les socialistes veuillent la destruction de la forme actuelle de la société et des rapports sur lesquels elle est fondée on peut, à tort ou à raison, l'affirmer, parce que cela est concevable, sinon possible ou vrai, mais l'idée même de la destruction de la société est une idée absolument inconcevable.

L'examen des termes de cette thèse fondamentale du P. Félix nous avertit qu'il faut nous tenir sur nos gardes. Il poursuit et affirme que le socialisme veut, selon la formule consacrée, détruire la propriété, la famille et la religion. Malheureusement il se borne à faire de fort belles phrases sur ces trois mots, sans les définir avec précision, ce qui ne nous instruit guère.

Serons-nous plus éclairés par la lecture de la seconde conférence sur la « haine socialiste » ? Mais quoi ! les socialistes ne sont-ils plus des hommes comme les autres ? Ont-ils une façon particulière de haïr et n'aiment-ils rien ? Où le P. Félix a-t-il rencontré des hommes pareils, qui veulent l'inconcevable et éprouvent des passions inconnues au reste des mortels ? Evidemment, il y a dans cette partie de sa thèse un jeu de fantaisie. Les socialistes, ce nous semble, comme tous les hommes, aiment qui les aide à atteindre leur but et haïssent qui les empêche. Haïssent-ils plus ou moins que les autres ? Nous ne savons, parce qu'ils sont trop nouveaux dans l'histoire. En tout cas, leurs haines ne sauraient être ni plus violentes, ni plus persistantes, ni plus implacables que les haines des prêtres catholiques, haines incomparables et les premières de toutes les haines.

La troisième conférence est plus prodigieuse encore : elle nous

affirme qu'il existe dans le monde entier une conspiration socialiste; que cette conspiration dispose de la presse, de la richesse, des multitudes et qu'elle est supérieure surtout à toutes les conspirations connues jusqu'à ce jour par la puissance de son organisation et par ses trois caractères d'universalité, de perpétuité et d'implacabilité. Voilà qui est bien étrange! Quoi! Tous les journaux, tous les livres, tous les discours publics, ou du moins la majorité d'entre eux, sont inspirés par une même direction et cette direction décide les actes par lesquels se manifestent les sentiments socialistes, commande et modère à son gré les révolutions! C'est là un miracle plus incroyable que tous ceux que contient la légende dorée. Le P. Félix a bien raison de dire qu'on n'a jamais, en aucun lieu et en aucun temps, vu chose semblable. Nous trouvons même la chose inouïe à ce point qu'il eût été prudent de bien examiner les faits, avant d'affirmer qu'une conspiration dont le but est de dépouiller les propriétaires aurait pour elle la puissance des richesses, qui ne saurait évidemment lui être acquise que par le concours et la complicité des propriétaires, surtout des riches. Cette affirmation est tellement invraisemblable que lorsqu'on y réfléchit, on se demande, non si elle est exacte, mais si son auteur lui-même la croit exacte? Que les foules pressées autour de sa chaire, habituées de longue main à croire les choses les plus incroyables, ajoutent foi à cette affirmation, nous n'en sommes pas étonné, mais qu'un prédicateur instruit et éloquent y croie, voilà qui nous semble véritablement prodigieux!

Toutefois, nous nous rappelons qu'un grand nombre des contemporains de la Révolution française, ne comprenant absolument rien aux événements dont ils étaient témoins, les attribuaient à une grande conspiration; comme si la vie du genre humain était dominée par quelques personnages obscurs qui disposent des mouvements historiques de la même façon que l'auteur dramatique dispose des personnages et des incidents de son drame! Le parti réactionnaire a même écrit l'histoire de la révolution à ce point de vue, plus naturel chez un jésuite que chez tout autre, puisque la société à laquelle il appartient a été fondée précisément pour acquérir par cette voie la domination du monde. Il ne faut donc pas trop nous étonner de rencontrer cette idée chez le P. Félix et de le voir, après qu'il a montré à ses auditeurs les perspectives les plus terrifiantes, conclure dans les termes suivants : « Mais, me demandez-vous, pour sauver la société et vous-mêmes avec elle, que faut-il faire? Ce qu'il faut faire? Je ne le sais pas, *si vous voulez, et ce n'est pas ici le lieu de vous le dire avec la dernière précision*; ce qui est manifeste, ce qui est évident, c'est qu'il y a quel-

que chose à faire, et que vous n'avez plus de temps à perdre. En toute hypothèse, il faut se compter, il faut s'unir, il faut s'*organiser*, il faut combattre... Quoi ! vous me demandez ce qu'il faut faire ? Eh bien, vos adversaires vous donnent l'exemple : imitez-les et que, sauf les moyens illégitimes, la défense soit faite à la ressemblance de l'attaque. — Donc, qu'elle soit, elle aussi, universelle, permanente, résolue, et résolue jusqu'à mourir ! Mais surtout qu'elle soit fraternelle et vraiment *unitaire*... Que de tant de forces se compose *une seule force.* »

Cette conclusion fait rêver. Que propose-t-elle, en effet, sinon d'établir dans la réalité des faits une conspiration semblable à la conspiration imaginaire dont on a tracé le plan. On appelle les fidèles à apporter à la direction, dont on ne peut parler en public avec la dernière précision, une activité aveuglément obéissante et l'or nécessaire pour conduire à bonne fin une œuvre immense, mais peu définie sur laquelle les conférences suivantes jetteront un peu de lumière. Avant d'aller plus loin revenons un peu sur nos pas et, maintenant que nous entrevoyons le but du prédicateur, voyons si nous avons suffisamment compris ses premières assertions.

L'orateur nous dit (page 111) : « L'idée socialiste et la passion socialiste ne sont que l'idée et la passion révolutionnaires élevées à leur plus haute puissance ; le socialisme est le dernier mot du génie de la révolution ; c'est la révolution arrivée à son plus haut période. Or, la conspiration est l'œuvre nécessaire du génie révolutionnaire. » Ainsi, sous le nom de socialisme, c'est la révolution que le P. Félix désigne et poursuit de ses anathèmes ; c'est elle qu'il représente comme le but et l'œuvre d'une conspiration colossale et impossible. Son thème est donc le même que M. de Mun a posé à Chartres avec plus de franchise et de sincérité. M. de Mun nous dit : « Toute l'œuvre de la révolution est détestable et nous voulons la détruire. C'est la révolution que nous voulons combattre à mort. » Le P. Félix, lui, ne prétend s'attaquer qu'au socialisme, pour la défense de la société contre un monstre inouï. Puis quand on a écouté cette belle déclaration, il se trouve que le monstre n'est autre que la révolution elle-même et les principes sur lesquels se trouve fondée la société moderne ! Mieux vaut la façon de parler de M. de Mun.

En effet, en confondant la révolution et le socialisme, le P. Félix confond deux choses très-différentes. Qu'a voulu, qu'a établi la révolution ? La liberté du travail et la propriété individuelle. Elle a détruit pour cela les priviléges féodaux, provinciaux et locaux, les corporations industrielles ; elle a déclaré les citoyens égaux, sans autre distinction que celles de la vertu et des talents ; elle a dégagé

la propriété individuelle des liens de toute sorte et des charges qui pesaient sur elle. Est-ce là œuvre socialiste? Non; c'est même tout le contraire; car, si les mots n'ont pas changé de sens, les socialistes sont ceux qui, à divers titres et sous des dénominations diverses, voudraient augmenter les attributions de l'autorité politique et introduire son ingérance? dans les fonctions industrielles d'où la révolution l'a exclue avec le plus grand soin. S'il est un fait historique constant, indéniable, c'est que les législateurs de la révolution ont voulu dans les fonctions industrielles et commerciales une liberté complète et que, sous l'empire de leurs lois, ces fonctions étaient beaucoup plus libres qu'elles ne le sont aujourd'hui, tandis que les socialistes voudraient tous, à un degré quelconque, introduire dans ces fonctions la main de l'autorité politique.

On a vu des socialistes, non-seulement de notre temps, mais dans toute la durée des temps historiques. Ce sont des hommes dans l'esprit desquels règnent des idées archaïques, conservées par la culture de l'antiquité. On en a vu pendant la Révolution et dans la révolution; mais ce ne sont pas eux qui l'ont conduite; ce ne sont pas eux assurément qui ont édicté la peine de mort contre quiconque parlerait d'abolir la propriété; ce ne sont pas eux qui ont établi cette institution toute nouvelle et moderne de la propriété individuelle.

Lors donc que M. de Mun accuse la révolution d'avoir introduit le principe d'individualisme, nous croyons qu'il accuse à tort et exagère tout au moins; mais assurément il ne ment pas. La liberté du travail, c'est bien l'individu responsable et seul responsable (autant qu'il est possible) de sa destinée dans ce monde. Mais que l'on confonde, comme le P. Félix, ce régime de liberté avec le socialisme, qui est son contraire, voilà qui est décidément trop fort.

Quant à l'idée qui consiste à considérer la révolution française et sa préparation et ses suites pendant notre temps comme l'œuvre d'une conspiration, c'est une idée bien étrange et presque impossible à concevoir. Cependant le P. Félix en est animé, il voit cette conspiration partout et en admire l'organisation. « Cette organisation, dit-il, elle éclate dans toutes les sphères de la vie intellectuelle, littéraire, politique, sociale, elle éclate dans la presse, partout attentive et fidèle au mot d'ordre de ses créateurs et de ses chefs; elle éclate dans les systèmes d'éducation et dans les ligues de l'enseignement; elle éclate dans les agissements identiques de tous les hommes portés à un poste quelconque par le souffle de l'idée ou de la passion socialiste; elle éclate surtout à l'heure décisive des scrutins, où mille hommes votent comme un homme.

Ainsi, il y aurait une conspiration dont les créateurs et les chefs

dirigeraient tout le mouvement intellectuel, littéraire et politique du pays, inspireraient les savants et les inventeurs, les écrivains, les hommes d'Etat, tous privés d'initiative personnelle et obéissant sans mot dire à des chefs inconnus ! Nous savons bien que c'est ainsi que la Société de Jésus considère l'action sociale et entreprend de la dominer. C'est là son roman et sa raison d'être. C'est par une organisation purement artificielle, par l'application de la discipline militaire à l'intelligence et à la volonté des peuples que cette société s'est efforcée d'établir sa domination. C'est par ce moyen qu'elle a acquis de grandes richesses et un crédit considérable, mais sans obtenir sur la société d'autre influence que celle d'une force perturbatrice et malfaisante. Lorsque le P. Félix compare cette organisation cléricale à celle qu'il attribue à la conspiration révolutionnaire, il semble effrayé de la supériorité de celle-ci et son effroi n'est pas, peut-être, entièrement simulé. Faut-il s'en étonner? La société moderne (qu'il qualifie de socialiste) agit sous l'empire de pensées et de sentiments exprimés devant tous, délibérés par tous et communs à tous, tandis que les cléricaux agissent sous l'impulsion d'un petit nombre ou d'un seul, chargés de penser et de vouloir pour tous.

Ce qui est étrange, c'est qu'un homme d'ailleurs aussi éclairé que le P. Félix ne puisse comprendre que des hommes qui vivent ensemble et communiquent ensemble constamment puissent penser et sentir ensemble, de manière à se trouver d'accord sans s'être entendus ! Pour nous et pour le public, rien de plus simple ; pour lui et les siens, c'est un fait incroyable, si bien qu'il en vient à prendre pour l'effet d'une conception individuelle et d'une petite conspiration le fait le plus considérable dont les hommes puissent être témoins, un changement de forme dans la pensée humaine.

Lorsqu'on commet une erreur aussi énorme, on peut bien en commettre dans les choses de moindre importance. Le P. Félix, poursuivant sa marche, tâche d'établir, dans sa quatrième conférence, ce qu'il appelle l'erreur fondamentale ou du point de départ du socialisme. Il la trouve dans cette proposition de J.-J. Rousseau : « L'homme naît bon, la société le rend méchant. » Il part de là pour établir en opposition la proposition : « L'homme naît méchant, » sans aller plus loin.

En fait, le P. Félix dit encore autre chose que la vérité. Il n'est pas vrai du tout que la proposition de Rousseau ait été adoptée ou professée par tous les hommes de la révolution, ou même par la majorité de ceux qui en soutiennent les principes. Loin de dire que l'homme naissait bon, ils ont dit qu'il naissait perfectible,

c'est-à-dire assez imparfait pour pouvoir beaucoup s'améliorer. Ils ont ajouté que, s'il était certain que l'individu pouvait et devait s'améliorer par lui-même, il était certain aussi que sa tâche deviendrait plus facile, s'il marchait dans la société de ses semblables et ne rencontrait pas d'obstacle dans les institutions. Ils ont pensé, en outre, que les institutions de l'ancien régime, et à plus forte raison les institutions archaïques antérieures, empêchaient les hommes d'améliorer leur condition matérielle et leur condition morale; qu'elles s'opposaient aux progrès de la richesse, de la population et plus encore aux progrès de la moralité des individus. Ils accusaient ces institutions de conférer à un petit nombre d'hommes un pouvoir excessif et mal défini sur les multitudes, de conférer à ce petit nombre des attributions dont il était difficile qu'il n'abusât pas, tandis qu'elles avilissaieut le grand nombre par des obligations abrutissantes. Ils voulurent remédier à cet état de choses par la liberté de conscience, de culte et de travail, par la liberté des personnes, des écrits et des contrats assurées à tous les citoyens. Nous croyons qu'ils ont eu raison.

Nous admettons très-bien que le P. Félix trouve qu'ils ont eu tort; mais avant tout il devait se garder de travestir leur pensée et leurs actes, de les représenter autres qu'ils n'étaient. Il a commis la même faute lorsqu'il les a accusés de vouloir réaliser le paradis sur terre. Cette idée saugrenue du paradis sur terre ne s'est manifestée que chez quelques rares utopistes. La majorité des hommes de la révolution en était et en est encore si éloignée qu'elle a une peine infinie à comprendre le paradis, même dans la vie au delà.

Le procédé du P. Félix dans l'exposition des faits est fort commode. Il consiste à choisir dans un nombre presque infini de manifestations de la pensée celles qui conviennent à sa thèse et à les relever avec soin, sans tenir compte de leur peu d'importance dans l'histoire, ni des manifestations qui leur sont opposées. Que dirait-il si, en faisant un choix dans les écrits des prédicateurs hérétiques de tout temps, ou même orthodoxes, on en tirait des accusations qui représenteraient le christianisme comme une monstruosité inhumaine? La chose ne serait pas bien difficile; mais il faut convenir que ce procédé ne serait pas fort honnête, particulièrement aux yeux de ceux que le P. Félix accuse de vouloir détruire toute honnêteté.

Procédons autrement et ne cherchons la doctrine du P. Félix que dans les conférences que nous étudions, c'est-à-dire dans ses propres paroles. L'homme naît pécheur, nous a-t-il dit, et doit être corrigé. Par qui? Par une autorité supérieure à l'homme, qui est

celle de Dieu. Fort bien ! Mais comment se manifestera cette autorité? Sera-ce par les lois naturelles que la science nous révèle incessamment? Pas du tout; c'est là une opinion bonne pour les savants mondains. Sera-ce par la révélation biblique interprétée par la raison et la conscience de chacun? Pas du tout; c'est une opinion bonne pour les protestants. Qui donc nous fera connaître les commandements de l'autorité divine? Les prêtres, et les prêtres catholiques exclusivement.

Vous vous récriez peut-être et vous demandez si les prêtres catholiques ne sont pas des hommes nés pécheurs, comme tous les autres, et ayant reçu tout leur enseignement d'autres hommes nés pécheurs, comme eux. Oui, sans doute; mais leurs représentants ont déclaré en 1870 que le pape, par lequel les prêtres catholiques sont dirigés, était infaillible. Vous voyez d'ici le mécanisme : Dieu dirige le pape, qui dirige tous les prêtres catholiques, lesquels dirigent tous les fidèles. Il est impossible d'imaginer une machine plus facile à concevoir. Seulement son moteur est invisible et les transmissions de mouvements sont nombreuses et difficiles. Mais c'est bien là, ce nous semble, la doctrine du P. Félix, telle que nous l'inférons de ses paroles, car il n'a garde de l'exposer.

Que nous propose-t-il? Une contre-conspiration réelle qui, sous prétexte de s'opposer à la grande conspiration socialiste qu'il a imaginée, dirigerait toutes les manifestations de la pensée humaine, c'est-à-dire cette pensée. Pour assumer une telle direction, ce n'est pas trop d'être infaillible et, en vérité, il faudrait être Dieu lui-même, ou du moins un être infiniment supérieur à tous ceux que nous connaissons. Reste à savoir si ceux qui seraient disposés à croire et faire tout ce que diraient leurs chefs, sans murmure, ni hésitation, ni doute intérieur, seraient des hommes? Cette question ne semble pas s'être présentée à l'esprit de notre prédicateur, pas plus que quelques autres. Il est orateur et parle en orateur sans trop de mesure ni d'exactitude : mais la recherche du mouvement lui fait quelquefois trouver des paroles d'une singulière précision :

« Messieurs, dit-il (p. 95), il est dans la société un homme auquel le socialiste voue une haine à part, une haine de choix, une haine réservée; haine complexe et profonde, qui semble en elle-même résumer toutes les autres : cet homme, c'est celui qui, sous une forme ou dans une autre, *représente directement Dieu même;* l'homme qui apparaît *dans sa personne comme une incarnation*, et dans son ministère *comme l'action de Dieu* dans l'humanité; cet homme, vous l'avez nommé déjà, c'est le prêtre. » Voilà donc, selon le P. Félix, l'incarnation et l'action de Dieu ! Et il s'étonne qu'en présence de

prétentions aussi monstrueuses les consciences se révoltent et les haines s'accumulent! Ce qui serait étonnant, ce serait de voir accueillir de sang-froid des personnages qui prétendent nous enlever à leur profit toute personnalité sous prétexte qu'ils représentent Dieu. Ne discutons pas; poursuivons et cherchons l'idéal social auquel on nous convie.

Certes, il y a une belle page (32-33) en l'honneur de la propriété privée et du respect qui lui est dû : « Que tous, par le travail, par la persistance et par la vertu, montent, s'ils le peuvent, jusqu'à cette souveraineté qui fait à l'homme sa propriété : soit. Ce n'est pas nous qui viendrons élever ici, devant nos frères les prolétaires, une insurmontable barrière... L'ambition de posséder quelque chose, ne fût-ce qu'une parcelle de terre, pour la féconder de sa sueur et en faire l'héritage d'une postérité enrichie par le travail et le dévouement personnel, certes c'est une légitime et noble ambition; et c'est l'un des signes qui distingueront à jamais la vie des peuples civilisés de la vie des peuples sauvages. » — On ne saurait mieux dire, ni mieux justifier toutes les libertés économiques. Mais l'idéal du P. Félix est ailleurs, et il sait bien nous l'indiquer lorsqu'il oppose le tableau de la société chrétienne à celui de la société révolutionnaire.

« Au lieu d'un 93 élevant sa tête sanglante au milieu d'une civilisation devenue barbare, vous pourrez voir une société sortant de la barbarie elle-même briller au soleil de l'histoire, couronnée des plus pures gloires de la civilisation... Un jour le ciel a pu contempler quelque chose de cet idéal réalisé sur la terre. Du sein de la Céleste patrie, en abaissant leurs regards sur cette vallée de l'exil, les anges avaient aperçu dans les solitudes jadis témoins des opprobres de la vie sauvage, une société, la plus pacifique, la plus fraternelle, la plus libre et la plus prospère dont l'histoire ait gardé le souvenir; c'était le reflet le plus beau de la société du ciel entrevu sur la terre! — La voyez-vous d'ici cette société s'élevant, elle aussi, du fond du désert, dans sa fraîcheur virginale et dans sa beauté immaculée? Quelle paix! quelle harmonie! quelle liberté! quelle fraternité! quelle félicité! quel chef-d'œuvre de civilisation sortant, après quelques années, de la barbarie et même de la sauvagerie, si soudainement et si parfaitement transformés! Quel type de grandeur et de beauté sociale apparaissant tout à coup, là même où hier encore se montrait, avec la misère matérielle et la corruption morale, le spectacle de la dégradation et de la laideur sociale! Quel modèle sans second, quel exemplaire sans pareil du *règne de Dieu dans l'humanité!* — Ce qui a fait en si peu de temps ce chef-d'œuvre de civilisation et de progrès si tôt réalisé et si tôt, hé-

las! anéanti par une autre barbarie, ah! je vais vous le dire : c'est le génie du vrai christianisme, ce génie divin qui révèle et fait pratiquer aux hommes la souveraine loi de la vie : réagir au dedans de soi et autour de soi contre les courants déchaînés par la chute; se vaincre soi-même... — O sainte et virginale société, éclose au sein des déserts, sous le radieux soleil du Paraguay, je vous salue... »

Le Paraguay, c'est-à-dire la société dirigée et réglée dans tous les détails de la vie par les jésuites, obéissant au signal de leur cloche pour aller à la prière, au travail, au repas, à la récréation, au lit et même à l'accomplissement du devoir conjugal, voilà la société où se trouve « la fleur éclatante et parfumée de la vraie civilisation! »

Sans doute le P. Félix, qui sait devant quel auditoire il parle, représente la civilisation extérieure du Paraguay jésuitique comme un résultat de la liberté. Mais cette appréciation, un peu plus que hardie, est contredite par tous les témoignages contemporains et surtout par l'histoire postérieure de la société paraguayenne. Une société fondée sur la libre volonté des individus qui la composent ne se laisse pas transformer en peu d'années et plusieurs fois au gré de toutes les tyrannies; elle a des volontés propres et témoigne par des œuvres de sa civilisation supérieure. Ce qui a fait disparaître si vite la société organisée par les jésuites, c'est justement la soumission absolue des sujets, leur défaut de volonté propre. L'absence de toute volonté, voilà ce que le P. Félix appelle du nom de liberté! Il y a évidemment dans le tableau que nous venons de reproduire un de ces travestissements de la vérité trop familiers aux bons pères en général, et en particulier à l'auteur des conférences. Nous le relevons en passant, sans insister d'ailleurs, parce que ce n'est pas à nos yeux le fait important; le fait important, c'est de voir l'auteur de belles phrases en l'honneur de la propriété privée, le maudisseur éloquent du socialisme conclure par un idéal qui est la forme la plus complète du communisme.

Ce n'est pas que cette conclusion nous offusque ou nous étonne; nous l'attendions, au contraire, parce que la logique des doctrines du prédicateur la lui imposait. N'est-ce pas d'ailleurs la forme de société établie par les apôtres dans la première église chrétienne, dans l'église de Jérusalem? Mais lorsqu'on veut en venir à ce point, on a tort de déclamer contre le socialisme, parce que le communisme, et particulièrement celui du Paraguay, est la forme la plus parfaite, la forme historique du socialisme. L'Icarie n'est, en comparaison du Paraguay, qu'une ébauche grossière et fort incomplète.

Il est inutile de rechercher si les auditeurs du P. Félix ont compris comme nous ses tirades éloquentes. Nous sommes persuadés qu'ils n'ont vu qu'une chose : l'image colossale et effrayante qu'on leur présentait du socialisme et n'ont compris que l'exhortation qu'on leur adressait : de mettre leurs fortunes et leurs personnes sous la direction des RR. PP. afin d'organiser une conspiration gigantesque contre la société laïque du XIXe siècle. Il nous est permis de constater que cette tentative d'embauchage manque absolument de franchise.

II

M. de Mun marche au même but que le P. Félix : ce qui le prouve, c'est que le prédicateur recommande chaudement l'œuvre de l'orateur des cercles catholiques. Celui-ci ne dit pas non plus bien clairement où il veut conduire ses auditeurs; mais le cuirassier est plus franc que le jésuite. Ce n'est pas le socialisme qu'il maudit devant les cercles catholiques, c'est la révolution, et il emprunte pour la combattre toutes les déclamations du vieil arsenal socialiste. Il convient d'ailleurs d'assez bonne grâce que les mêmes reproches sont adressés à la société moderne par les socialistes non catholiques et par ceux dont il est l'organe.

«Nous avons vu, disait-il en juin 1878, des hommes de tous les âges et de toutes les conditions, des ministres de Dieu, les habitants de la ville et de la campagne, les chefs d'usine et les grands industriels, les patrons et les chefs d'atelier, venir les uns après les autres, charger la Révolution française du poids de leurs condamnations ; nous avons entendu s'élever du sein de cette assemblée cette voix accusatrice qui proclame le crime et l'impuissance de la révolution : son crime, parce qu'elle a tout détruit; son impuissance parce qu'ayant tout promis au peuple, elle n'a rien fait pour lui. — Ah ! vous n'êtes pas les seuls et ce n'est pas seulement ici que cette voix se fait entendre ! Il y a d'*autres assemblées* qui sont placées sous d'autres patronages, qui donnent asile à d'autres sentiments et à d'autres discours, d'où elle s'élève avec une formidable éloquence. Mais ce n'est plus la voix calme et recueillie d'hommes qui cherchent un remède, c'est la clameur sauvage et passionnée d'hommes qui souffrent et qui se plaignent! Chaque jour leur nombre s'augmente, et les fils de la révolution se retournent vers leur mère et lui demandent ce qu'elle a fait pour eux. »

Ailleurs il dit : « Il n'y a plus de travail national; la concurrence effrénée, non pas celle qui stimule, mais celle qui tue, règne sur ses ruines. — La révolution a été la destruction systématique

de toutes choses, dans l'ordre social, comme dans l'ordre politique, accomplie au nom du bien public, pour la satisfaction d'un système de philosophie ou d'une école économique... Le principe d'autorité qu'elle a mis à néant... tout ce qui avait un corps, tout ce qui participait de cette autorité, tout ce qui représentait un organe hiérarchique s'écroule en un jour et une large plaie s'ouvre au cœur du pays, la plaie de l'individualisme et de l'isolement... Le libéralisme a fait la révolution dans l'ordre religieux, politique et économique : il l'a faite à son profit et, après l'avoir déchaînée, il a prétendu lui mettre des bornes et la contenir à la limite de son ambition ; mais il a compté sans la logique du peuple... »

Il y a beaucoup de déclamation dans tout cela; mais au moins les faits, mal appréciés, à notre avis, ne sont pas travestis. Il est vrai que la révolution a été inspirée par une école économique lorsqu'elle a renversé ce que ses adversaires appellent le principe d'autorité, c'est-à-dire la domination héréditaire de certaines familles sur d'autres familles; il est vrai qu'en proclamant la liberté du travail elle a abandonné à chaque famille le soin de sa destinée en dehors de toute autre hiérarchie que celle qui résulte du concours ou, comme on dit, de la concurrence. Mais il n'est pas vrai qu'elle ait « tout promis » au peuple; elle lui a promis seulement de mettre fin à l'oppression sous laquelle le tenaient ce que M. de Mun appelle « les organes hiérarchiques » et elle y a mis fin. C'est bien le libéralisme ou le désir de liberté qui a fait la révolution; seulement il est difficile de comprendre comment, n'étant ni une personne ni une collection de personnes, il l'aurait faite *à son profit*. Cette dernière expression est empruntée aux anciens socialistes, à ceux qu'excommunie le P. Félix; seulement là ou M. de Mun dit « le libéralisme » ils disaient : « la bourgeoisie. » Ils parlaient plus correctement et plus clairement.

En réalité, quel est le but proposé par M. de Mun aux cercles catholiques? Il ne le dit pas, au moins en public. Evidemment il ne va pas jusqu'à l'idéal du P. Félix : il est trop difficile de faire accepter aux gens de notre temps le régime du communisme théocratique, c'est-à-dire un mouvement en arrière de quarante ou cinquante siècles; mais on peut leur proposer le régime renversé par la révolution, la corporation ouvrière. M. de Mun semble y penser quand il dit : « Les mœurs chrétiennes sont bannies de l'atelier, la simplicité de relations qui en était un fruit naturel disparaît à leur suite; l'ouvrier n'a plus sa place au foyer commun, ce n'est plus qu'un étranger de passage, inconnu du patron qui l'emploie... L'intérêt individuel domine désormais la société tout entière... » En effet, l'ouvrier n'a plus de place au foyer commun;

à ce foyer du patron, héritier des pouvoirs du père de famille romain, parce qu'il n'y a plus de foyer commun pour des adultes en tutelle. L'ouvrier a son foyer à lui; il est père de famille, comme son patron et responsable au même titre de la satisfaction de ses besoins et de ceux de sa famille. Il nous semble que sa dignité n'a rien perdu à ce changement d'état et qu'elle diminuerait étrangement si l'ouvrier pouvait redevenir ce compagnon de l'ancien régime, incapable de s'établir pour son compte et même de contracter mariage afin de porter, lui aussi, la responsabilité d'une famille.

Tout ce socialisme clérical ne nous paraît pas bien redoutable. Cependant il est digne d'être signalé à plusieurs titres et surtout parce qu'il atteste l'affinité naturelle et nécessaire des régimes d'autorité économique, que l'on nous présentait comme un progrès, un développement de la révolution et le christianisme dans sa forme la plus autoritaire. Lorsque nous avions affirmé cette affinité, au nom de l'histoire, on s'était récrié de part et d'autre : Comment pouvait-on être d'accord? Ne se maudissait-on pas réciproquement? Oui sans doute, comme des frères ennemis qui, tout ennemis qu'ils sont, n'en sont pas moins frères et dont la communauté d'origine ne peut manquer d'apparaître.

Il y a dans l'évolution cléricale que nous signalons quelque chose qui doit étrangement surprendre les bons bourgeois voltairiens qui, depuis 1848, se sont faits dévots dans l'espoir de mieux sauvegarder par ce moyen, non le principe de la propriété individuelle, dont ils se soucient peu, mais leurs biens. Ces biens, leurs sauveurs leur en demandent aujourd'hui une large part, afin de pouvoir se rendre maîtres du reste. Nos pieux bourgeois ont imité le personnage qui se mettait à l'abri de la pluie en plongeant dans la rivière.

Enfin il importe de relever de temps en temps ces attaques violentes dirigées par des conspirateurs contre la révolution et la société moderne. A qui en ont-ils quand ils déclament contre la concurrence et le libéralisme? A la liberté du travail, déjà diminuée par les lois de tant de gouvernements réactionnaires qui se sont succédé depuis le commencement du siècle. Ce qu'ils ne peuvent supporter, c'est que chaque individu soit libre de se faire, par son effort propre, et sous sa responsabilité personnelle, sa destinée, sans rencontrer d'autres obstacles que ceux qui, naissant de la nature des choses, ne peuvent être supprimés par aucune loi. Ce qu'on décrie dans les cercles catholiques, c'est ce régime qui place, autant qu'il est possible, chaque individu dans les conditions où se trouve le genre humain sur la planète, conditions qu'on ne peut rendre meilleures pour les uns sans les rendre pires pour les autres.

Ce que l'on cherche, ce sont les moyens de soumettre le personnel de l'industrie à la domination de gens étrangers à l'industrie.

Il est facile d'insulter la révolution en disant qu'elle a promis le bonheur aux hommes, parce que les hommes ne sont ni ne sauraient être heureux; il est facile de montrer et d'exagérer les désordres partiels et les souffrances nés de l'exercice de la liberté, des progrès même de l'industrie et de la population; il est facile de faire un tableau plus que flatté de cet ancien régime que n'a connu aucun des hommes qui vivent aujourd'hui, et si on laissait passer sans contradiction ces assertions contraires à la vérité, il ne serait pas impossible qu'elles finissent par aboutir à des actes punissables. Il ne faut donc pas se lasser de dire et de prouver que ces assertions sont fausses.

Quoi! l'on oserait encore vanter les mérites de l'ancien régime, lorsque tous les hommes qui y avaient vécu et grandi l'ont renversé avec une ardeur d'enthousiasme dont il n'y a pas d'autre exemple dans l'histoire! A qui persuadera-t-on que ces hommes, ennemis de l'ancien régime, ne le connaissaient pas mieux que nous? Se seraient-ils soulevés avec un tel ensemble contre toutes les autorités constituées, s'ils n'avaient senti cruellement et pendant plusieurs générations les méfaits de ces autorités? Le personnel de l'industrie notamment, enchaîné par les corporations et les règlements qui ne permettaient aucune amélioration ni dans les produits ni dans les procédés du travail, pouvait-il ne pas bénir la liberté, qui lui permettait d'agir et d'enfanter ce géant, qui est l'industrie moderne?

Et quand on accuse la société actuelle sous toutes les formes est-on plus juste? Certes nous ne la considérons pas comme parfaite et nous avons plus d'une fois été les premiers à signaler ses imperfections. Mais comment ne pas reconnaître qu'elle est à tous égards très-supérieure à celle de l'ancien régime? Nul ne contestera sans doute que la France actuelle ne soit beaucoup plus peuplée et plus riche que celle d'il y a cent ans. C'est quelque chose d'avoir fait vivre un plus grand nombre d'hommes qu'autrefois et dans des conditions matérielles meilleures qu'autrefois : en présence d'un tel fait, ceux qui ont étudié les conditions générales de la vie dans les sociétés humaines pourraient conclure sans autre examen. Mais ce n'est pas tout et l'on peut soutenir hardiment que les hommes de la société actuelle, tout imparfaits qu'ils soient, ont de meilleures mœurs que leurs aïeux, qu'ils sont animés d'un sentiment plus vif de la responsabilité et de la dignité personnelle, qu'ils sont tout aussi prompts au sacrifice que l'ont été leurs devanciers. On les accuse de vouloir s'enrichir; mais les hommes de

l'ancien régime ne le voulaient-ils pas avec autant d'ardeur? Oui, sans aucun doute, et mille témoignages l'attestent. Seulement les hommes de l'ancien régime, entravés par vingt autorités établies au-dessus d'eux, ne pouvaient ni s'enrichir autant, ni s'enrichir par les mêmes moyens. Aujourd'hui un travail intelligent et assidu suffit, autrefois il ne suffisait pas et n'était pas même toujours le meilleur moyen de faire fortune.

D'ailleurs, sous la classification rigide de l'ancien régime, l'espérance était interdite au grand nombre, tandis que sous le régime de la liberté du travail, chacun espère ou peut espérer, parce que l'avancement n'est fermé pour personne. De là vient que l'effort vers la richesse et le bien-être est infiniment plus grand aujourd'hui qu'autrefois. Tous ces hommes que l'ancien régime tenait en tutelle, comme des enfants, vivaient avec l'insouciance des enfants; ils n'avaient pas, comme nos contemporains, la gravité qui résulte du sentiment de la responsabilité, ni la préoccupation que cause la poursuite d'un dessein soutenu. Valaient-ils mieux pour cela? Evidemment ils valaient moins.

N'insistons pas sur ces considérations qui devraient être passées depuis longtemps à l'état de lieu commun et qu'on n'accepte pourtant qu'avec quelque répugnance. Confions-nous dans la résistance inconsciente qu'oppose à toute entreprise socialiste la constitution même de la société. Ayons confiance aussi dans le caractère étroit du socialisme clérical, dans les contradictions et les sophismes qu'il est obligé d'accumuler pour se présenter en public. Contentons-nous de rappeler la vérité pour empêcher que la prescription s'établisse contre elle.

COURCELLE-SENEUIL.

LA LOI ALLEMANDE
CONTRE LES SOCIALISTES
ET LA LOI FRANÇAISE
CONTRE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE [1]

SOMMAIRE : Similitude apparente entre la loi française contre l'*Internationale* et la loi allemande contre les socialistes. — En réalité les deux lois diffèrent. —Examen de la loi française; sa teneur, les causes qui l'ont fait rendre, ses suites. — La loi allemande, son texte; exécution qu'elle reçoit. — Ce n'est point par une répression violente que l'on peut combattre les doctrines socialistes.— Véritable remède indiqué au Parlement allemand par un député de Mulhouse. — M. de Bismarck cite l'exemple de la France afin de démontrer que l'on peut par force détruire les doctrines socialistes. Erreur de ses allégations. C'est l'expérience que l'on a fait de ces doctrines et leur mauvais succès qui ont changé les idées. En Allemagne cette expérience n'a pas été faite. — Vrai caractère du socialisme allemand; c'est plutôt une ligue du mécontentement qu'un système arrêté. — Effet probable de la loi; elle détruira l'organisation du parti socialiste sans altérer ce qui fait sa force et son fonds.

Lorsque fut votée en 1872 la loi contre l'*Association internationale des travailleurs*, nombre de gens étaient convaincus que la puissance qu'ils attribuaient à cette Société ne menaçait pas la France seulement, mais les principaux États de l'Europe, et plusieurs journaux, qui s'étaient fait les organes de ces plaintes, parlaient volontiers d'une sorte d'alliance qu'allaient former dans ce but les gouvernements menacés. La politique cette fois n'était plus en jeu, il s'agissait, pour ces divers États, de conjurer un péril qui, dans tous également, mettait en question les principes sur lesquels repose par toute l'Europe l'organisation politique et économique des sociétés.

L'alliance annoncée n'eut pas lieu, et le silence se faisait déjà sur les menées socialistes lorsque les nouvelles de Russie et d'Allemagne sont venues réveiller les anciennes terreurs. En Russie, la police redouble une vigilance qui s'est souvent trouvée en défaut. En Allemagne, le Reichstag vient de voter une loi contre les so-

1) La loi française est du 23 mars 1872, la loi allemande du 23 octobre 1878.

cialistes. Faut-il voir là une mesure semblable à celle qui avait été prise dans notre pays six ans plus tôt? Le Parlement allemand n'a-t-il pas obéi au motif qui avait déterminé le gouvernement français? N'est-ce pas la considération d'un même danger qui a fait édicter deux mesures différentes dans la forme, mais semblables quant au but poursuivi?

Cette similitude que d'abord on s'attend à rencontrer presque nécessairement n'existe pas en réalité, et il suffit d'un examen attentif pour s'en convaincre. Les causes qui ont amené le vote de ces deux lois ne sont pas les mêmes, les textes sont distincts, mais surtout les suites qui leur ont été données ne se ressemblent en aucune manière. Voilà bien des différences, il reste à faire voir qu'elles existent vraiment et à indiquer la portée de l'une et de l'autre de ces deux lois.

I

La loi française (c'est par elle que je commence, parce qu'elle est première en date et d'un examen plus bref) est fort limitée quant à ses effets. Elle proscrit « toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit et notamment sous celle d'*Association internationale des travailleurs*, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie, de la religion ou du libre exercice des cultes. » Ainsi, pour qu'une société soit punissable aux termes de cette loi, il faut qu'elle réunisse deux conditions; d'abord qu'elle se propose le but qui vient d'être indiqué au texte, ensuite qu'elle ait des membres à l'étranger, car si elle poursuivait, étant société nationale, le but proscrit, elle ne tomberait pas sous le coup de la loi, pas plus qu'elle n'y tomberait, si étant formée d'éléments internationaux elle s'attachait à un autre objet.

Quel a donc été le motif d'une loi aussi restreinte quant à sa portée et d'une exécution tellement rare qu'on peut compter facilement les poursuites auxquelles, depuis sept ans, elle a donné lieu Ce motif on le comprendra facilement si l'on veut se reporter à la date où a été votée cette loi et plus encore à la date où elle a été proposée. On a voulu atteindre une société fameuse et à laquelle on attribuait une puissance et en même temps un rôle dans 'insurrection de 1871 qu'elle n'a, en réalité, jamais eu.

C'est l'opinion publique qui réclamait cette loi, au moins l'a-t-elle vue avec faveur. Mais le public, qui n'a pas coutume d'approfondir, a été trompé ici par un éclat sans consistance et par une fausse apparence de grandeur. La Société internationale, qui s

proposait d'abord un but tout économique, n'avait guère plus de six cents membres inscrits (1) et beaucoup moins de membres payants (c'est à la cotisation que l'on reconnaît les membres sérieux) lorsque le gouvernement impérial, se voyant repoussé dans le dessein qu'il avait eu d'abord de faire servir cette société à ses fins, se décida à la poursuivre. C'était une idée fâcheuse, car tous les efforts de ses membres pour lui gagner des adhérents avaient été suivis de peu de succès. Déjà elle déclinait, lorsque cette heureuse poursuite vint la tirer de l'oubli.

Son procès ou plutôt ses deux procès (car la société, condamnée en première instance, se hâta de former appel et vit sa condamnation maintenue par la Cour) lui donnèrent dans le monde ouvrier et même dans le public une réputation qu'elle n'aurait jamais eue si on ne l'avait pas inquiétée. Son troisième procès, où le procureur impérial déclara que la société constituait une puissance occulte et redoutable et disposait de quatre cent mille membres, augmenta l'engouement. On ne savait ce qu'était cette société, à peine connaissait-on quelques noms, les noms de ceux qui avaient paru dans les divers procès; mais elle était persécutée par l'empire, on la croyait toute-puissante, animée d'une force et d'une science mystérieuses pour améliorer le sort des travailleurs, c'était assez pour enchanter les esprits et lui gagner la masse ouvrière toujours crédule et facile à l'enthousiasme à l'endroit de ce qui est inconnu et bruyant.

Pourtant, dans le temps même où on la déclarait si puissante, l'Association internationale perdait la seule véritable force qu'elle ait jamais eue : une doctrine précise et un projet de conduite bien arrêté. Ses fondateurs, qui avaient une ligne économique sinon bien pratique du moins bien tracée, se trouvèrent exclus et furent remplacés par des hommes d'un caractère tout politique ou par des faiseurs de systèmes qui cherchaient leur élévation en adhérant à une société fameuse. En sorte qu'à la fin de l'empire l'*Association internationale* avait un grand nom, elle voyait venir à elle des sociétés et des individus qui adhéraient à ses « principes » sans savoir quels étaient ces principes et tout cela cachait un grand vide. Il n'y avait point d'unité dans la doctrine, ou plutôt il n'y avait point de doctrine, car les politiciens ou les ambitieux qui formaient la matière de quelques congrès tenus à l'étranger n'apportaient que des vœux de destruction ou des idées particulières,

(1) Je ne crois pas que ce chiffre ait jamais été donné par aucun document émané de la société, je le donne de souvenir comme résultant de la déclaration faite par les accusés à l'audience, lors du premier procès.

ils ne savaient ni s'entendre ni organiser, encore moins construire. Mais ce manque de consistance ne paraissait pas au dehors et ce qui maintenait la société, c'était la puissance que lui attribuaient les ignorants et les effrayés. Rien ne servit plus la société que ces déclarations, elle savait bien que l'on va toujours à la force et on la croyait forte parce qu'on entendait dire chaque jour qu'elle l'était.

Vinrent les événements de 1871. Plusieurs membres de l'Internationale firent partie de la Commune ou du Comité central, mais sans posséder autre chose qu'une influence individuelle. Ils ne semblent même pas avoir jamais tenté d'agir avec l'unité que suppose l'affiliation à une société commune. Et toutefois, le public qui aime le mystérieux, qui suppose volontiers des sociétés secrètes et attribue à leur irrésistible puissance les plus graves événements, se plut à prêter à la Société internationale une influence décisive sur les événements survenus le 18 mars et ceux qui en ont été la suite.

Lors donc que cette insurrection eut été réprimée, et tandis qu'on s'occupait d'en juger les complices, on pensa de suite à proscrire cette société à laquelle on attribuait une action si décisive; d'où la loi du 23 mars 1872.

On eût mieux fait sans doute d'agir comme en Angleterre, où le Parlement, saisi l'année suivante (avril 1873) d'un projet de loi dû à l'initiative privée et proscrivant l'Association internationale, refusa de voter le bill en disant que la législation existante suffisait à défendre tout ce que l'on accusait cette société de combattre et qu'il ne fallait pas lui fournir, en la persécutant, un éclat qu'elle n'aurait jamais sans cela. Et, en effet, l'Internationale née en Angleterre, y ayant toujours eu son bureau central, n'étant point poursuivie, est aujourd'hui sans force et sans éclat dans ce pays où la presse et la parole sont libres, où les associations, surtout les associations ouvrières, se fondent librement de tous côtés. D'où vient cette situation de l'Internationale? Du mépris que les sociétés et les ouvriers anglais ont conçu pour elle, lorsqu'ils lui ont demandé de joindre les effets aux paroles et qu'elle n'a pu tenir les promesses pompeuses de ses programmes. L'expérience que l'on a fait de sa valeur pratique lui a porté un coup dont il n'est pas probable qu'elle se relève.

Ainsi serait-il très-vraisemblablement arrivé en France, si l'on avait laissé vivre cette association. L'obligation où elle se serait trouvée de faire montre de ses efforts et de mettre ses engagements à effet, aurait fait voir la pauvreté de son personnel et le vide de son fonds. Elle a d'ailleurs disparu sans aucun bruit, et tandis que

certains journaux avaient été jusqu'à écrire qu'il y avait là une seconde révocation de l'édit de Nantes, peu de lois ont été aussi rarement appliquées que celle qui punissait les membres de cette société. On a bien vu à la facilité avec laquelle on l'a exécutée que l'on avait frappé non une institution vive et puissante, mais une société sans force réelle et sans racines profondes.

II

Venons maintenant à l'Allemagne. Ici le spectacle est tout autre. La loi du 23 octobre n'a pas été réclamée par l'opinion publique, mais voulue par le gouvernement. Repoussée une première fois par le Reichstag (mai 1878), elle amena la dissolution du Parlement. Le grand chancelier, qui attachait la plus extrême importance au vote et le montra en intervenant lui-même et à plusieurs reprises dans le débat, arriva à ses fins auprès d'une nouvelle Assemblée, en exploitant contre les socialistes que visait la loi, l'horreur causée dans le pays par le second attentat commis contre l'empereur d'Allemagne.

La loi est intitulée: « Loi contre les menées dangereuses pour le bien public de la démocratie socialiste. »

Voilà qui manque de précision ; le texte de la loi ne dissipe pas ces obscurités. L'article 1er est ainsi conçu :

« Les associations dont le but est d'arriver à saper l'ordre actuel de l'État ou de la société au moyen de menées démocratiques-socialistes, communistes ou socialistes sont prohibées.

« Il en est de même de toutes sociétés où se produisent au jour, d'une façon dangereuse pour la tranquillité publique et spécialement pour l'union des classes de la société, les agitations socialistes-démocratiques. »

Puis, après avoir proscrit les associations, on frappe les écrits par un article exactement copié sur celui qui précède, où les mots d' « imprimés » remplacent seulement ceux d'association, ensuite on défend toute réunion (le premier article visait les *associations* lien permanent, il s'agit ici des *réunions* groupement accidentel), qui aurait pour but ou pour résultat de répandre ces doctrines, enfin ce sont les personnes qui sont soumises à l'action discrétionnaire de la police.

La loi, à vrai dire, n'a effet que pour deux ans et demi (jusqu'au 31 mars 1881), mais M. de Bismarck sait parfaitement qu'il est bien plus facile de faire renouveler une loi existante que d'obtenir une loi nouvelle. Il pourrait fort bien en être de cette loi sur les socialistes, comme il en est de quelques autres lois, de celle par

exemple qui concerne le budget de la guerre, lequel budget est voté non pas annuellement, mais pour une période de plusieurs années. Lorsque finit une période on en accorde une nouvelle sans autre modification qu'un accroissement de subsides toujours demandé par le gouvernement. Ainsi en sera-t-il de la loi sur les socialistes, à moins que le gouvernement allemand ne pense plus en avoir besoin dans deux ans à raison du parti qu'il en a déjà tiré, car, à la différence de notre loi sur l'Internationale qui est si peu appliquée qu'elle semble être là *in terrorem*, le grand chancelier fait de la loi que lui a votée son Reichstag l'usage le plus énergique.

Au commencement de janvier, c'est-à-dire en deux mois et demi, on avait déjà supprimé 186 sociétés (*vereine*), 54 journaux périodiques et 220 publications non périodiques. Il faut ajouter que la loi permet, au lieu de supprimer une association, de la placer sous l'autorité de la police qui en prend la direction; les associations ainsi traitées ne sont pas comprises dans le chiffre ci-dessus. Voici du reste, à titre de document, l'*exploit* (comme on aurait dit au temps de Racine) qui fut signifié au député saxon Kayser (député de Frieberg) au moment où il sortait de prison :

« Il vous est interdit de séjourner à Dresde (où Kayser était rédacteur d'une feuille locale), sous peine d'emprisonnement. Si vous désiriez être autorisé exceptionnellement et pour éviter la prison, vous devrez, toutes les fois que vous mettrez le pied sur le territoire de Dresde, vous rendre aussitôt au premier poste de police, vous y munir d'un papier attestant que vous avez annoncé votre arrivée, aller ensuite sans retard au bureau de la section criminelle (police centrale, troisième étage), pour obtenir l'autorisation de séjour, quitter ponctuellement la ville à l'expiration de votre autorisation et remettre le papier constatant votre arrivée au poste de police du quartier par lequel vous quitterez la ville.

« Vous êtes également averti que vous serez puni de la même peine si vous êtes trouvé en état de vagabondage, si vous vous introduisez dans la propriété d'autrui pour y passer la nuit sans autorisation, si vous vous enivrez ou que vous vous montriez inconvenant, désobéissant et récalcitrant envers les fonctionnaires de la police dans l'exercice de leurs fonctions. On vous fait savoir, en outre, que si vous vous trouvez sans asile et sans moyen de subsistance, vous devrez vous adresser immédiatement au bureau de l'assistance publique de la localité où vous résiderez et accepter sans difficulté les secours qui vous y seront offerts. »

Signé : « La direction de la police royale. »

On voit jusqu'à quel point le gouvernement allemand use du pouvoir dont il a été armé.

Il y a toutefois dans cette loi si rigoureuse (et dont pour cette raison j'ai tenu à donner le texte) un point qui a sans doute frappé le lecteur. Que sont ces socialistes dont on poursuit la personne, les paroles et les écrits et qui ne peuvent s'assembler sans tomber sous le coup de la loi ? Notre loi sur les associations internationales désigne parfaitement, par la composition de leur personnel et par leur but, les société frappées; ici nulle définition, et si le texte est muet, ni le discours qui a servi d'exposé des motifs, ni les débats qui ont suivi ne contiennent d'éclaircissement en un point aussi essentiel. Que sont donc ces doctrines socialistes si rigoureusement condamnées sans avoir été définies ?

A prendre le mot dans sa rigueur, il nous faudrait chercher quelles écoles dominent de l'autre côté du Rhin, car le mot doctrine fait, de suite, penser à un ensemble de règles, à des principes posés, à des conséquences déduites, à un système enfin qui en résulte. Mais le mot pris ainsi aurait un sens trop restreint. Il n'y aurait alors qu'un très-petit nombre de socialistes, car il n'y a que bien peu d'hommes qui raisonnent avec connaissance sur les questions économiques et l'on ne fait pas une loi contre quelques hommes sans puissance matérielle. Si l'on a pris des dispositions si rigoureuses contre les socialistes, c'est qu'on les croit nombreux. On l'a dit, du reste, leur nom est légion.

Qui donc alors forme les soldats de cette légion ? Ce sont ces hommes sans principes et sans doctrines économiques, car leurs connaissances ne vont pas si loin, qui n'ayant ni avenir assuré, ni croyances solides se laissent, aux jours de crise, entraîner par un petit nombre d'agitateurs et servent des doctrines qu'ils ne comprennent pas, des systèmes dont ils ne sauraient rendre raison. Les voilà ces socialistes inconscients, foule immense aujourd'hui, et que l'on croit parfois unis entre eux par un lien secret, parce que, par toute l'Europe, de la Méditerranée à la Baltique, sur les bords de la Sprée comme sur les rives de la Seine, on leur voit les mêmes desseins ou plutôt les mêmes appétits. Comme si à une époque où l'industrie est partout semblable, les besoins et les souffrances pareilles partout, avec d'incessantes communications entre les peuples, on ne devait pas s'attendre à voir les mêmes causes produire en tous lieux les mêmes effets ?

Pourquoi imaginer entre ces hommes une discipline secrète et forte, même en la restreignant aux limites d'un seul pays ? Croit-on que la discipline nécessaire soit si facile à obtenir ? Croit-on que de tels liens soient si faciles à former ? Et si l'on voit ces hommes

se lever tous en un même jour, ne suffit-il pas pour l'expliquer des excitations de la faim qui disposent les cœurs à l'audace et les oreilles aux faciles promesses que feront entendre des hommes toujours prêts à faire tourner au profit de leur ambition la crédulité et les souffrances de la foule ?

Est-ce donc par une loi de répression que l'on fera disparaître cette situation qui donne vraiment aux doctrines de bouleversement social leur soldats et leurs heures de puissances? que l'on rendra prévoyant l'ouvrier habitué à vivre au jour le jour ? qu'on l'empêchera cet homme d'attendre de l'Etat qu'on lui dit tout-puissant sa subsistance et celle de sa famille? Est-ce par des lois qu'on l'empêchera de rêver une nouvelle forme de la société et de vouloir sa part des richesses qu'il voit s'étaler partout et que lui-même contribue à produire? Et lorsque trompé par les promesses qui retentissent de tous côtés, dans les feuilles qu'il lit, dans la bouche de ses camarades, dans son propre cœur déjà dominé par la haine et l'envie, il en vient à considérer sa situation présente comme plus insupportable que celle qu'il espère, quelle loi alors l'empêchera de se porter aux excès ?

« Le meilleur moyen de combattre le socialisme disait au Reichstag (séance du 17 septembre) un député alsacien, M. Dolfus, est d'améliorer la condition morale et matérielle des ouvriers. Nous ne faisons pas assez dans ce but. L'ouvrier qui voit son patron incessamment appliqué à rendre meilleure la situation de ceux qu'il emploie et s'occupant d'eux comme on s'occupe des membres de sa propre famille, cet ouvrier ne sera pas accessible aux haines sociales.

« Nous n'avons pas à Mulhouse, ajoute-t-il, de socialistes et pourtant la population ouvrière y est nombreuse, mais voici ce que nous faisons pour elle. » Et M. Dolfus énumère ces fondations si nombreuses qui ont fait de Mulhouse une ville à part, écoles pour les enfants, asiles pour les orphelins, instruction professionnelle aux adultes, bains, lavoirs, magasins, restaurants à prix réduits, hôtelleries gratuites pour les ouvriers de passage, salles de réunion et bibliothèques pour les moments de loisirs, salaires assurés pendant six semaines aux femmes en couche, assurances contre les accidents, caisse de retraite et, par-dessus tout, construction de maisons ouvrières (à chaque maison est attenant un petit jardin qui en fait partie) du prix moyen de 2,800 marcks (le marck vaut 1 fr. 25) payable en quinze annuités au moyen de sommes qui ne dépassent guère le prix d'un loyer ordinaire. » 970 de ces maisons sont déjà vendues et les ouvriers ont déjà versé environ 3,000,000 fr. C'est donc un millier d'ouvriers chefs de famille qui sont propriétaires et peu accessibles par suite aux doctrines socialistes; aussi

sont-elles inconnues parmi nous. Voilà le vrai moyen d'en préserver les ouvriers. »

Cette manière de voir n'était point celle du prince de Bismarck. Pour lui, la répression était le seul procédé efficace et il alla jusqu'à déclarer que le moyen avait été employé en France et avec succès.

Répondant, dans la séance du 9 octobre, au député de Francfort, M. Sonnemann, qui avait soutenu, par une erreur assez peu explicable, que les insurgés de la Commune avaient été, après la défaite de l'insurrection, renvoyés devant la juridiction ordinaire, c'est à-dire devant le jury, il prenait avantage de cette erreur pour exposer sa thèse.

« M. Sonnemann n'ignore pourtant pas que tous les communards ont été jugés par des conseils de guerre et qu'ils ont été fusillés ou déportés... Par là, les Français se sont guéris pour un temps de cette maladie et l'Allemagne y a gagné de devenir le champ clos de ces agitations avec lesquelles la France en a fini. Le préopinant ignore-t-il toutes ces choses ? »

Il s'exprimait dans une autre séance avec encore plus de force.

« Nous n'avons pas besoin d'employer en Allemagne les moyens terribles qu'on a employés en France. Si la France n'est plus l'avant-garde du socialisme, si le socialisme y occupe une situation dont le gouvernement et la société peuvent s'accommoder, comment y est-on arrivé? Par la persuasion ? Non par une répression violente. »

Voilà donc l'idée de M. de Bismarck : l'insurrection de 1871 représentait le triomphe des doctrine socialistes et le gouvernement français en réprimant ce mouvement en a fini avec ces doctrines. On peut assurément, sans contester les hautes qualités politiques du grand chancelier de l'empire d'Allemagne, s'étonner de la façon dont il traite notre histoire contemporaine.

III

L'insurrection de la Commune a eu un caractère tout politique, et sans rappeler au long toutes les causes qui l'ont fait naître : irritation de la population de Paris contre les auteurs d'une capitulation à laquelle on ne s'attendait pas, projets de restauration monarchique prêtés à l'assemblée de Versailles, désordre moral et matériel résultant d'une longue interruption de la vie ordinaire et d'une longue cessation de travail, il suffit de considérer qui composait le gouvernement de la Commune et quels ont été ses actes,

pour se convaincre que la question sociale est restée étrangère au mouvement.

Les meneurs d'abord. C'étaient d'anciens conspirateurs politiques : un Blanqui, un Félix Pyat, un Delescluze, qui non-seulement n'étaient pas socialistes, mais tenaient la question sociale pour importune, parce qu'elle était propre, disaient-ils, à détourner les esprits des préoccupations politiques.

Les actes ensuite. Si le gouvernement insurrectionnel avait été occupé surtout des questions sociales, il avait toute puissance pour appliquer ses théories, or que dit-il et que fait-il ?

La seule déclaration de principe que l'on puisse relever est une « proclamation au peuple français » du 19 avril 1871. Elle est toute politique. On y réclame l'autonomie des communes en ajoutant seulement ces promesses bien vagues :

« Paris se réserve (une fois l'autonomie obtenue) d'opérer comme il entendra chez lui des réformes administratives et économiques que réclame la population ; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit ; à universaliser le pouvoir et la propriété suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience. »

Comment donc, si l'on tient son pouvoir d'électeurs socialistes, se contente-t-on, sur la question sociale, de déclarations aussi vagues ? Ces électeurs qui sont maîtres absolus, qui donnent le pouvoir et qui l'ôtent, exigeront bien autre chose ; ils voudront mettre au premier rang ce qui fait à leurs yeux l'essentiel du régime nouveau.

Loin de là, on est net sur le côté politique et puis, arrivé à la question sociale, on ne précise rien et au lieu de se hâter d'agir on renvoie à d'autres temps le peu que l'on propose. Assurément, électeurs et gouvernants avaient de toutes autres préoccupations que la question sociale.

Voilà pour les déclarations, voyons les actes.

Il y en a d'abord plusieurs qui ont bien par leur objet un caractère économique, mais qui ne sont que des mesures de circonstances et non l'exécution d'une doctrine. Tels sont :

Un décret du 29 mars, qui fait remise des termes de loyer d'octobre, janvier, avril et qui déclare les baux résiliables dans les six mois.

Décret du 8 avril fixant le prix du pain, « attendu que la taxe a été rétablie le 4 septembre 1870. »

Décret du 16 avril prorogeant les échances.

Décret du 25 avril portant réquisition des appartements vides,

pour les mettre à la disposition des habitants des quartiers bombardés.

Décret de mai qui restitue aux déposants tous les objets engagés au mont-de-piété, pour une somme au-dessous de 20 francs.

Le gouvernement régulier a dû lui même prendre des mesures sur la plupart de ces objets. Il a lui aussi rendu des lois pour proroger les échéances, faire remise de portion des termes de loyers échus, il a porté des décrets pour requérir les logements vacants au profit des habitants bombardés et pour rétablir la taxe du pain.

Les seules décisions de l'autorité insurrectionnelle qui aient un caractère social, sans être des mesures de circonstances, sont les trois suivantes :

Décret du 16 avril 1871. « Considérant qu'un grand nombre d'ateliers ont été abandonnés par ceux qui les dirigeaient, que des travaux se trouvent interrompus et l'existence des ouvriers compromise.

« Les chambres syndicales ouvrières sont convoquées pour faire une enquête sur : 1° La statistique des ateliers abondonnés. 2° Le mode possible d'exploitation de ces ateliers par les ouvriers qui y sont occupés actuellement, organisés en sociétés coopératives. 3° Le meilleur mode de constitution de ces sociétés. 4° L'indemnité à fixer en faveur du patron pour lui être payée à l'époque de son retour par la société coopérative mise en possession de ses ateliers. »

Ce décret est resté sans effet.

Décret des 20 et 28 avril 1872, « qui sur les justes demandes des ouvriers boulangers, » supprime pour eux le travail de nuit à partir du 3 mai. Le travail ne pourra commencer avant 5 heures et demie du matin.

Sont supprimés aussi les placeurs « institués par l'ex-police impériale. » Des registres tenus dans les mairies contiendront les offres et les demandes de travail.

Décret du 27 avril rendu sur la proposition de la « commission du travail, de l'industrie et de l'échange. »

Aucune administration publique ou privée ne peut imposer d'amendes à ses employés. Les amendes payées depuis le 18 mars seront rendues.

On remarquera le caractère absolument restreint et particulier de ces deux derniers arrêtés, les seuls qui ordonnent, car le premier ne fait que désigner une commission d'enquête et la charger d'une étude.

Ce n'est pas ainsi que procède un pouvoir établi pour faire

triompher la question sociale. Aucun des grands principes que cette question met d'abord en cause : attribution de la propriété, intervention de l'Etat pour assurer du travail ou régler les salaires n'est posé ici. Peut-on dire avec le prince de Bismarck que l'on ait vaincu les doctrines socialistes en triomphant d'un pouvoir qui s'est aussi peu occupé de la question sociale ?

Il y a, dans notre histoire, une époque non encore éloignée où la question sociale a été la principale préoccupation des gouvernants, c'est la période du gouvernement provisoire en 1848.

La déclaration de principes qu'il fit paraître (26 février 1848) contenait des déclarations socialistes très-nettes :

« Le gouvernement provisoire s'engage à garantir l'existence de l'ouvrier par le travail.

« Il reconnaît que les ouvriers doivent s'associer entre eux pour jouir du bénéfice légitime de leur travail. »

Ensuite vinrent des mesures qui confirmaient ces paroles.

On organisait la fameuse « commission permanente de gouvernement pour les travailleurs » dont on donnait la présidence à un homme qui devait sa réputation au système socialiste dont il était l'auteur, M. Louis Blanc, et la vice-présidence à l'ouvrier Albert.

Puis, deux décrets du gouvernement provisoire (2 mars 1848) réduisaient d'une heure la journée de travail et abolissaient le marchandage.

Le préfet de police, de son côté, supprimait les bureaux de placement de telle ou telle corporation. Il fixait, par arrêté, le salaire des boulangers, puis celui des paveurs, celui des couvreurs. Autant en faisaient certains préfets ou commissaires du gouvernement, à Lyon, au Creuzot, à Marseille.

Je laisse en dehors les mesures qui, tout en ayant un caractère social, se pouvaient justifier par la nécessité de pourvoir aux besoins du moment : prorogation des échéances, limitation des remboursements de fonds versés aux caisses d'épargne, fondation d'établissements de crédit, création d'ateliers de travail pour les bras inoccupés, etc.

Voilà bien du socialisme, en donnant à ce mot son sens courant d'intervention de la société dans les matières économiques ordinairement réglées par la libre volonté des citoyens.

Ces tendances à faire partout intervenir l'Etat et à attendre de lui toute organisation et toutes réformes étaient, en 1848, très-répandues et très-fortes. Elles sont aujourd'hui bien moindres, non point sans doute dans la foule qui est toujours disposée à tourner les yeux du côté du pouvoir, mais parmi ceux qui, même dans le monde ouvrier, s'occupent de ces questions et rédigent des pro-

grammes. M. de Bismarck a constaté un fait vrai en disant que le socialisme (entendu dans le sens d'un recours à l'Etat pour régler les questions économiques) avait fort diminué en France. Il s'est trompé seulement sur la raison de ce fait et sur sa date.

Ce n'est point la répression de l'insurrection de 1871 qui a ruiné ces tendances, c'est l'expérience, « cette dure maîtresse des peuples, » comme parle Bossuet qui, depuis un demi-siècle, n'a cessé d'instruire notre pays. Tant d'entreprises tentées sans succès ont eu ce bon effet du moins, de montrer combien vides et combien impraticables étaient les doctrines que l'on prétendaient faire triompher.

Au début du siècle dernier et au commencement de celui-ci il n'était question que de refaire complétement la société, d'abord sur le plan de la République de Salente ou sur le modèle de Sparte, ensuite sous forme de phalanstère ou d'une Icarie.

Les essais malheureux de Ménilmontant, de New-Harmony, de Novoo et de Condé-sur-Vesgres ont fait voir qu'on ne pouvait forcer la nature, ni accommoder les caractères au gré des utopies même les plus attrayantes.

On a délaissé alors l'idée d'une société imaginaire et on s'est résolu, pour arriver à une solution prochaine, à se servir de l'Etat tel qu'il existe. Ainsi, toujours l'idée du recours à l'autorité était le fonds de ces doctrines. C'était au gouvernement que s'adressaient les faiseurs de système pour lui demander de mettre à exécution leurs idées et de plier les volontés particulières au moyen de la force qu'il avait entre les mains; la libre volonté des citoyens n'était pas comptée.

C'est ainsi qu'en 1848 l'Etat, pour obéir aux idées courantes, a organisé le travail, il a même tenté d'organiser l'association avec les tailleurs de Clichy et par le subside de trois millions aux associations ouvrières, auxquelles on imposait, pour avoir droit à l'argent voté, une constitution déterminée; on lui demandait même d'organiser le crédit.

Le mauvais succès de ces tentatives et les changements survenus dans la forme du pouvoir ont enlevé cette dernière illusion du recours à l'Etat, et aujourd'hui si on lui demande encore beaucoup trop, du moins n'est-il plus sollicité d'organiser le travail et de remplacer par des institutions d'un infaillible effet les vertus de bon accord, d'initiative et d'épargne que l'on désespère de trouver chez les citoyens. C'est aux associations libres, chambres syndicales, sociétés coopératives que l'on demande aujourd'hui cette transformation du sort de l'ouvrier que l'on attendait autrefois des institutions économiques, mais le moyen que l'on propose pour les faire

aboutir est du moins équitable, la dépense de ces essais ne sera plus supportée que par ceux qui la voudront faire.

IV

Les Allemands n'en sont pas à ce degré, ils en sont encore où nous en étions il y a trente ans, disposés à tout attendre de l'Etat. C'est là du moins ce qui semble être l'idée courante parmi eux, car il est assez difficile de trouver dans les programmes de leurs chefs quelque chose de net et de précis.

Le chef du mouvement en Allemagne, qui a eu de son vivant une réputation sans égale et dont la mémoire vénérée sert encore de drapeau, Ferdinand Lasalle, était un homme de nulle doctrine qui a dû ses succès à ses qualités personnelles d'orateur ou plutôt de flatteur de la foule. Il était fécond en critiques et abondant en déclamations sur le sort malheureux de l'ouvrier, mais que proposait-il pour remède? Car c'est là l'écueil des déclamateurs, il est aisé de critiquer, plus difficile de bâtir, c'est où les hommes de travail et d'expérience se discernent des faiseurs de systèmes ou des agitateurs qui ne veulent que brouiller et s'agrandir.

Lasalle n'a jamais rien apporté de précis, il gardait le rôle plus commode de frondeur, et pour le reste renvoyait à l'Etat auquel incombait, disait-il, le devoir de soulager et même de prévenir tous les maux. C'est d'ailleurs vers 1848 qu'il commença à remplir son rôle de tribun et il était naturel que, n'ayant point de fonds par lui-même, il se fît l'apôtre des idées dominantes qui étaient les idées françaises d'alors. Aussi bien, est-ce à cette période de 1848 que les Allemands font remonter l'existence parmi eux d'un parti socialiste ou, comme parle un de leurs chefs actuels Hasenclever, l'avénement du « quatrième ordre. »

On ne doit pas, au surplus, s'étonner de cette tendance du recours à l'Etat, ce n'est pas seulement chez le parti turbulent qu'elle existe en Allemagne, elle se trouve chez les hommes de science. Les *Socialistes de la Chaire* doivent leur nom à la tendance qu'ils ont de faire une part très-large à l'intervention de l'Etat. Dans la discussion même de la loi qui fait l'objet de ce travail, le ministre d'Etat de la chancellerie de l'empire, Hoffmann, chargé de présenter au Reichstag le projet de loi, disait dans son discours de présentation, que nous appellerions en France son exposé des motifs :

« On m'objectera que ce n'est pas par des prohibitions que l'on combat une idée, que c'est ici l'affaire de l'Église, de l'école, etc., dans une limite restreinte, de la presse et de la parole, mais tous

ces moyens sont illusoires tant que l'Etat ne prend pas part à la lutte. »

Disposition, certes, bien naturelle dans un pays où l'État est puissant et tend à empêcher que rien se fasse en dehors de lui. C'est cette considération de l'absolu pouvoir de l'Etat qui avait poussé nos socialistes français, tant sous l'ancienne monarchie que dans la première moitié du siècle, à demander le concours de cet être tout-puissant. Habitués à voir l'Etat tout entreprendre ou tout contrôler, ils n'imaginaient pas que rien de sérieux ni de fort se pût faire en dehors de lui et ils le chargeaient d'abord de mettre à exécution leurs systèmes.

Il en est autrement en Angleterre, en aucun pays les associations privées ne sont aussi fortes, aussi les ouvriers anglais font des sociétés (*Trades Unions*) pour arriver à leurs fins et ne demandent au gouvernement qu'une seule chose, l'abolition des lois qui les gênent. Jamais ils n'ont songé à le prier de se faire entrepreneur d'industrie pour leur distribuer l'ouvrage, ou constructeur de phalanstère pour leur procurer des logements.

Chez les socialistes allemands, la conquête du pouvoir politique est donc la condition première de toute réforme sociale, ainsi leur parti est autant politique que socialiste, et il est difficile de démêler si les chefs recherchent la puissance politique comme moyen d'arriver aux réformes sociales ou s'ils la veulent pour elle-même. Le nom même qu'ils ont pris marque cette confusion, ils se qualifient de démocrates-socialistes. Ils forment d'ailleurs un véritable parti qui se compose ou plutôt se composait, car depuis la loi d'octobre la police a bien su y mettre ordre, de groupes nombreux réunis par un lien d'affiliation, qui a (ou plutôt qui avait) sa caisse formée par les cotisations de ses membres, ses journaux et même ses agitateurs, c'est-à-dire ses émissaires payés par le parti pour lui recruter des adhérents et répandre ses idées.

On serait tenté d'abord de chercher la marque de l'unité du parti dans sa doctrine, puisqu'il se présente comme poursuivant l'accomplissement d'une réforme sociale, mais il n'y a aucun programme du parti démocrate-socialiste. Dans les documents émanés de lui et dans les professions de foi de ses principaux chefs, on trouve de longues récriminations contre l'ordre de chose existant, de sombres tableaux de la misère et du défaut de sécurité des classes laborieuses, mais rien pour y remédier qu'un appel vague à l'intervention de l'Etat.

Où l'unité se trouve, c'est dans le scrutin qui a permis au parti d'avoir au Reichstag une représentation à lui, sans que toutefois il faille compter comme démocrates-socialistes toutes les voix

données à ses candidats. Parmi les suffrages qu'ils recueillent se trouvent bon nombre de voix purement politiques et opposantes. Il y a en Allemagne, comme chez nous, assez de braves bourgeois qui votent pour le candidat socialiste afin de « donner une leçon au gouvernement, » et qui seraient consternés si quelqu'une des idées du candidat qu'ils ont élu venait à être mise en pratique.

C'est précisément l'existence et la force de ce parti qui ont déterminé M. de Bismarck à entrer en guerre, joint à l'espoir de trouver dans une loi aussi commode des moyens de contrainte contre tous les opposants quels qu'ils soient. Aussi le centre tout entier a voté contre et l'un de ses orateurs, M. de Reichensperger, en donnait la raison :

« Nous voterons contre le projet de loi, parce qu'il soumet la nation allemande à l'arbitraire de la police, en permettant de frapper toute tentative faite pour modifier l'état de chose existant et de confisquer les droits d'association, de réunion et de la presse. »

Il avait bien pénétré les motifs du grand chancelier qui veut détruire tout ce qui fait obstacle à son absolu pouvoir. Après les catholiques qui étaient une puissance, il fallait frapper cette autre puissance qui existait en dehors de son contrôle, je veux dire le parti démocrate-socialiste.

Ainsi c'était comme force organisée, comme parti politique que les démocrates-socialistes étaient odieux au prince de Bismarck. Mais en homme habile, ce fut à raison de leur couleur socialiste qu'il les attaqua devant le Parlement. Là il fut peu question des socialistes comme démocrates et comme opposants, beaucoup comme perturbateurs de l'ordre social, redoutables par leur nombre et leur propagande. Mais ne fallait-il pas présenter cette loi, rejetée une première fois, par le côté qui pouvait décider les esprits ? Ne fallait-il pas fournir le prétexte désiré à cette fraction du Reichstag qui soumise d'avance veut encore cacher sous une apparence plausible la honte de sa sujétion ? En présentant les démocrates socialistes non comme les soutiens d'un parti politique gênant, mais comme des hommes de désordres, on entraînait l'opinion publique hésitante et on mettait à l'aise les nationaux-libéraux. Ne s'était-on pas déjà servi avec succès de l'attentat de Nobiling pour obtenir, après la dissolution du Reichstag, une majorité plus commode que celle qui avait d'abord rejeté le projet de loi ?

Quel sera, maintenant, le résultat probable de cette loi ? Son premier et certain effet sera d'augmenter le pouvoir du grand chancelier; déjà il a usé de la loi nouvelle contre des associations qui n'avaient rien de socialiste. Mais quel sera son effet à l'égard

de ces socialistes contre qui elle est surtout dirigée et qui sont seuls nommés dans son texte? S'il s'agit des socialistes en tant que parti organisé, il leur sera bien difficile de subsister avec une telle rigueur d'exécution. Déjà les sociétés qui le composent sont détruites, ses journaux supprimés, ses réunions défendues, ses chefs et ses agents proscrits. Mais ce ferment d'irritation et de haine répandu dans les masses qui fait tout leur socialisme et les rend dociles à la voix des meneurs, cette amertume contre toute supériorité de richesse ou de puissance, ces dispositions redoutables qui sont le vrai péril de notre époque, tomberont-elles devant les prohibitions de la loi? N'est-il pas d'expérience, au contraire, que des rigueurs nouvelles excitent encore ces esprits aigris? C'est par d'autres moyens que l'on combat de tels dangers, et l'avenir fera voir si le député de Mulhouse n'avait pas ici raison contre le grand chancelier de l'Empire.

Quoi qu'il en soit, la recherche des résultats que produira cette loi de compression contre les doctrines socialistes est une des plus curieuses études que l'on puisse indiquer au zèle de ceux que préoccupent ces redoutables questions.

P. HUBERT-VALLEROUX.

CONTROLE DE L'ÉTAT

SUR LES TARIFS DE CHEMINS DE FER

RÉFORMES EN COURS D'EXÉCUTION.

MONOPOLE ET CONCURRENCE.

Enquête de 1872 devant la Chambre des Lords et des Communes.— Projets de M. de Bismark. — Enquête Dietz-Monnin, Chambre des députés.— Circulaires récentes du ministre des travaux publics. — Conseil supérieur des voies de communication, session de 1878. — Enquête parlementaire devant le Sénat (fin de 1877 et commencement de 1878). — Rapport fait au nom de la commission des chemins de fer d'intérêt général, par M. Georges, sénateur, inséré au *Journal officiel* des 18 et 20 janvier 1879.

Dans une lettre écrite au commencement de cette année à un de ses collègues du Reischtag, M. de Bismarck annonce l'intention de soulever devant l'empire d'Allemagne la question de savoir si, en dehors de la loi des chemins de fer, il ne convient pas de faire une

loi spéciale pour régler les tarifs. En Prusse, dit-il, toute modification aux droits de péage et de pontage exige le consentement du roi ; l'administration de la poste ne peut régler ses tarifs que suivant les prescriptions de la loi ; les priviléges des services des postes particuliers comme celui de Tour et Taxis ont fait leur temps, un besoin public reconnu par tous commande leur suppression : et les intérêts bien autrement graves et multiples qui dépendent des chemins de fer sont abandonnés à la longue à l'exploitation de l'intérêt privé par des compagnies locales ! Un tel contraste étonne le tout puissant chancelier. Il ne voit d'analogue au régime actuel des tarifs des chemins de fer allemands, dans l'histoire économique des Etats modernes, que l'institution des fermiers généraux pour la perception des impôts. Si, ajoute-t-il, comme pour corroborer cet aperçu déjà fort par lui-même, si la perception des impôts et des droits de douane était abandonnée, ainsi que le sont les chemins de fer, à des compagnies par actions, ces compagnies seraient liées par le taux de la loi, tandis que les tarifs des chemins de fer manquent de garanties légales. Aussi M. de Bismarck juge-t-il urgent d'examiner, avant tout, s'il ne convient pas de régler les tarifs généraux de chemin de fer, d'une manière légale et autant que possible uniforme, en les rattachant à la constitution de l'Empire. Ce but atteint, les tarifs exceptionnels ne pourraient être introduits que par une loi.

En conséquence, le grand maître des postes, M. Stéphan, avait été chargé d'élaborer le nouveau tarif qui devait être imposé aux compagnies. Depuis, un silence plus ou moins volontaire s'est produit sur ce projet qui avait un instant occupé les Allemands. A-t-on rencontré des résistances parmi les Etats confédérés, notamment en Bavière? L'idée elle-même de substituer l'Etat aux compagnies dans le règlement des prix de transport ne s'est-elle pas heurtée contre des difficultés insurmontables ? C'est ce qu'il n'est pas facile de démêler.

Quoi qu'il en soit, la question des tarifs n'en a pas moins été posée, dans sa plus haute généralité, par une forte main, sinon de main de maître. M. Pouyer-Quertier, qui pourtant n'a pas non plus la main légère, frappait moins fort dans ses vives attaques, si souvent renouvelées depuis 1863, contre ce qu'il appelait les grands monopoles. Or pourquoi, en tête d'une étude relative au contrôle de l'Etat sur les tarifs de chemin de fer, plaçons-nous cette allusion à des projets d'apparence assez radicale, et dont l'application en France ne serait pas moins menaçante pour les grandes compagnies que pour le contrôle exercé sur elles par l'Etat ? Est-ce dans un but hostile à ces compagnies ? Non : depuis 25 à 30 ans,

elles sont liées à l'Etat, et elles ont montré, pendant la redoutable épreuve de 1870, une vitalité égale sinon supérieure à celle des autres rouages de la puissance publique : leur affaiblissement serait un affaiblissement de l'Etat. Est-ce dans une intention compromettante pour le ministère des travaux publics? Encore moins : les projets du Ministre sont, il est vrai, très-larges; mais ce sont des projets d'ensemble; ils comprennent l'achèvement de tous les travaux d'intérêt national; leur exécution est subordonnée aux Chambres et répartie sur un temps proportionné à leur étendue. — Le temps et moi,— a dit un ministre de l'ancien régime. — Le temps, le Parlement et moi, — dit M. de Freycinet.

D'ailleurs l'esprit d'entreprise n'est pas tel en France, après tant de déceptions militaires et politiques, qu'il faille décourager ses rares audaces. « Non, je n'ai pas fait un pacte avec la Providence, répondait l'année dernière le Ministre des travaux publics aux adversaires de ses vastes conceptions. Non, elle ne m'a pas garanti les quinze années de prospérité nécessaires à l'exécution de mes projets, mais je crois que la Providence vient en aide à la bonne conduite. » Noble confiance déjà justifiée par le succès, et à laquelle s'associeront volontiers, sans parti pris comme sans esprit de parti, les honnêtes gens et même les têtes politiques ; car, suivant un mot profond de M. Guizot, l'avenir appartient aux optimistes. La vaste entreprise de l'achèvement des voies de communication et des ports français réussira à la condition qu'on n'ira pas trop vite, qu'on ne devancera pas les besoins. Si juste et si grave que puisse être l'idée d'acclimater la république en France par le travail, les ports, les voies d'eau et de fer n'en sont pas moins des organes et des outils : il faut que les organes soient proportionnés aux fonctions et les outils au travail.

Mais le détail successif de la dépense n'échappe pas plus que la conception d'ensemble au vote du Parlement. Son contrôle nécessaire et très-franchement accepté garantit la prudence. Notre allusion aux projets non moins vastes de M. de Bismarck est donc étrangère à toute pensée de blâme, et tend seulement à montrer que si les questions de tarif sont vivement agitées en France, elles sont encore plus loin d'être résolues en Allemagne, et à faire sentir leur importance par le caractère de haute généralité qu'elles prennent sous la plume d'un grand politique.

Comme la plupart des difficultés politiques, les questions de tarif peuvent être prises par le gros bout comme vient de le faire M. de Bismarck, ou par le petit bout suivant la pratique des bureaux au sein des compagnies. On peut les envisager dans leurs rapports avec l'histoire et les notions les plus élevées de l'économie

politique, avec la liberté des échanges, la douane, la liberté du travail, les abus du monopole, ou bien dans le détail des modifications incessantes que motivent la variété indéfinie et la nature essentiellement mobile des concurrences industrielles et des concurrents commerciaux. Le dernier point de vue place l'observateur trop près des objets pour lui laisser les perspectives d'ensemble; le premier, trop loin pour lui permettre le discernement précis des difficultés; l'un laisse flotter son regard dans le vague des théories, l'autre disperse son attention sur le détail ; l'un ne lui donne que l'expression des *desiderata* et le pressentiment des solutions, l'autre paralyse en lui l'esprit de recherche et le retient dans les obscurs sentiers de la routine.

Le vrai moyen d'atteindre les solutions cherchées serait, suivant la pensée exprimée par le ministre des travaux publics dans sa circulaire du 29 août dernier, de réunir la théorie et la pratique, de faire descendre les notions générales dans la sphère des faits, en un mot de faire l'économie politique et même la politique des tarifs, tentative à peine essayée jusqu'à ce jour, sans doute à cause de la répulsion que l'énormité du recueil très-improprement appelé *Livret-Chaix*, — car il a plus de 2,000 pages in-4, —inspire, non-seulement aux lettrés, mais à l'esprit scientifique si dignement représenté par les ingénieurs du contrôle. On a parlé avec autorité et compétence de la situation légale des grandes compagnies, de leur régime administratif, de leurs rapports avec la topographie et la puissance économique de la France. On a jeté de vives lumières sur les cahiers des charges, les conventions financières, les garanties d'intérêt qui les unissent au public et à l'Etat. Mais c'est à peine si on a abordé la question épineuse du contrôle exercé par l'Etat sur la formation incessante de leurs tarifs.

C'est ce contrôle que nous allons examiner. Avant de chercher ce qui devrait être, il faut voir ce qui est. Examinons donc les faits actuels et les difficultés qu'ils soulèvent. Nous indiquerons après les solutions. Autant la spécialité des tarifs est ingrate lorsqu'on l'envisage seule suivant les procédes insipides d'une routine trop suivie jusqu'à présent, autant elle se vivifie et s'éclaire à la lumière de l'économie politique. Aussi élaguerons-nous les détails à l'intelligence desquels les notions élémentaires de cette science ne suffiraient pas ; et peut-être réussirons-nous à dégager d'un examen relativement simple les solutions raisonnables, sinon faciles, d'un problème compliqué.

I

Au premier abord, pour le public, en matière de tarif de chemin de fer (1), le fait palpable, beaucoup trop palpable même, c'est cet énorme recueil Chaix, qui est indispensable au règlement des cinq à six cents millions de recettes dues chaque année au transport des marchandises, et dont un esprit d'étroite spécialité a comparé, non sans orgueil, la forte et solide contexture et les 2,000 pages in-4, aux misérables plaquettes de 96 pages in-18, premier essai de ce genre sur le continent, publié en septembre 1845, et qui suffisait aux 1,300 kilomètres alors exploités en France. Produit d'une élaboration de 33 ans, poursuivie dans les bureaux des compagnies, c'est-à dire au contact des réalités économiques les plus vivantes, sous le contrôle de cette forte hiérarchie des ponts et chaussées, ardente au travail, indifférente à la spéculation, dont on peut dire encore sans amertume que le monde nous l'envie, ce recueil mérite l'attention de l'économie politique malgré son énormité singulièrement confuse au premier abord. Si quelqu'un doit le comprendre, c'est assurément le chef suprême de tous les contrôles exercés par l'Etat sur tous les chemins de fer, le Ministre des travaux publics. Eh bien, pas toujours, «j'avoue que moi, tout le premier, je n'y verrais pas clair » (2), disait à la tribune, avec une sincérité de bon goût, l'un des précédents ministres des travaux publics. Le livret Chaix n'est pas d'une lecture facile. Le livret Chaix est un dédale.

Tout le monde en convient et nul n'y contredit.

Le savant auteur lui-même du Code et du Bulletin annoté des chemins de fer, M. Lamé-Fleury, tout en maintenant qu'on parle trop de sa fameuse complication, n'est pas plus fier, en définitive, que son ministre. « Je ne ferai aucune difficulté d'avouer, » écrit-il dans ses observations annexées en 1878 à une notice de la librairie Chaix, que quand, par hasard, j'ai à consulter le *Recueil Chaix* pour élucider quelque espèce un peu obscure, je ne me fais pas faute de m'adresser à quelqu'un plus habile que moi et extrêmement complaisant. » Si tel est l'embarras du ministre, quel ne doit pas être celui du commerce ? S'il faut à M. Lamé-Fleury un fil d'Ariane pour trouver son chemin à travers les obscurités du recueil Chaix, comment feront les profanes pour ne pas s'y perdre?

(1) On sait que les recettes annuelles des compagnies approchent de 900 millions et que les charges imposées au Trésor public par la garantie d'intérêt ont varié entre 30 et 60 millions.

(2) Séance du 20 mars 1877.

Or quelles sont les causes de cette complication? Elles peuvent se ramener à deux: l'une naturelle, procédant de la force des choses, l'autre artificielle, produite par une faute de conduite. La cause naturelle est le caractère essentiellement *différentiel* des tarifs de transport. La cause artificielle est l'absence de tout concert entre les grandes compagnies à l'époque de la formation de leurs tarifs généraux et, par suite, l'incohérence de ces tarifs.

Quant à la nature différentielle des tarifs de transport, elle a été discernée et caractérisée, dès 1843, avec une haute justesse par M. Legrand, alors sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics: « Les entreprises de transports par terre, par eau et par chemins de fer, disait-il devant la Chambre des pairs, ne vivent et ne prospèrent que par les tarifs différentiels. C'est en différenciant sagement leurs tarifs, qu'elles savent se prêter et satisfaire aux besoins du public; c'est en différenciant leurs tarifs qu'elles attirent sur la voie qu'elles exploitent les marchandises et les voyageurs pour lesquels cette voie deviendrait inutile sans cette flexibilité des tarifs. » Une expérience de 36 ans a pleinement justifié cette appréciation à laquelle se rallièrent immédiatement M. le comte Daru devant la Chambre des pairs, et M. Dufaure devant celle des députés.

Contestée une dernière fois à fond devant le Sénat, en 1857, par M. Charles Dupin, la nécessité des tarifs différentiels est actuellement admise par tous les bons esprits. Elle a été pleinement reconnue, l'année dernière, devant le conseil supérieur des voies de communication par MM. Allain Targé et Pouyer-Quertier, et, cette année, par M. Georges, dans son rapport devant le Sénat au nom de la sous-commission des tarifs. La concurrence des intérêts produira toujours des mécontentements et des jalousies. Il en sera de la liberté des tarifs différentiels comme de la liberté politique. Chacun la voudra pour lui-même et la refusera à son voisin. Chaque négociant demandera des abaissements de prix pour sa marchandise et sa maison, et des relèvements pour la marchandise similaire de la maison concurrente, et ce conflit d'intérêt produira une étrange unanimité de plaintes contradictoires. Mais la nécessité théorique des tarifs différentiels ne sera plus constatée. L'éducation économique du pays est enfin terminée sur ce point. Sous tous les régimes, on respectera cette flexibilité nécessaire que le bon sens profond du langage usuel a si bien nommée le *jeu des tarifs différentiels*.

Il s'en faut de beaucoup, en effet, que les attractions commerciales soient régies par une loi absolue comme la gravitation universelle. Tandis que, dans l'indéfini de l'espace et du temps, tous les corps s'attirent en raison directe de leur masse et en

raison inverse du carré des distances, dans la sphère bornée des besoins matériels de l'homme, sur la surface si diversement productive du globe terrestre, et avec les génies si inégaux des races humaines, les attractions commerciales sont loin de varier uniquement en raison des masses et des distances. Pour les mêmes poids et les mêmes distances, elles sont aussi inégales que la fécondité du sol, que les climats, que les aptitudes des habitants et que la valeur des services rendus par le transporteur. La variété des prix de transport est en raison de la variété indéfinie de ces éléments. Avec une formule unique applicable à tous les transports indépendamment de leur nature et de leur direction, il suffirait de multiplier cette formule par les distances pour calculer tous les prix. Les tarifs se réduiraient ainsi à un barême des distances. On aurait la simplicité, mais une simplicité anti économique et ruineuse.

Les ingénieurs font ressortir la flexibilité nécessaire de leurs voies ferrées par une gracieuse image. De celui qui sait infléchir et modeler pour ainsi dire les mille combinaisons des courbes et des pentes suivant les mille sinuosités des vallées et des montagnes, de manière à surmonter la nature sans l'opprimer, à la dominer sans la juguler, et à satisfaire en même temps les lois de la pesanteur et celles de l'esthétique, car le beau est la splendeur du vrai : — de ce savant et de cet artiste, ils disent qu'il sait *épouser* son terrain. De même, les tarifs différentiels *épousent*, par la variété indéfinie de leurs prix, la variété plus grande encore des combinaisons industrielles, des courants commerciaux et des besoins de l'homme. Ce caractère essentiel impose des complications nécessaires.

Est-ce à dire que tout soit pour le mieux dans la meilleure des réglementations possibles? Qu'il faille renoncer à tous projets de réforme? Qu'aucun principe d'unité ne puisse être dégagé de ces complications nécessaires? Et que les compagnies n'aient qu'à percevoir leurs tarifs sans souci des plaintes qu'ils soulèvent et des améliorations projetées, à peu près comme Candide cultivait son jardin? Nullement, la conclusion serait trop naïve. Depuis 1862, date des premières applications générales du cahier des charges, des plaintes de plus en plus vives s'élèvent contre la complication, l'obscurité, l'incohérence des tarifs. Le 24 janvier 1877, à la Chambre des députés, après l'enquête Dietz-Monnin, une commission des chemins de fer porte la difficulté sur le terrain du droit par la résolution suivante : « Le ministre tiendra compte du devoir qui incombe à l'Etat... de faire disparaître les *inégalités et l'arbitraire* des tarifs. » Interrompu par le 16 mai, le travail de

cette commission est repris en 1878, au ministère des travaux publics, par le conseil supérieur des voies de communication et par le comité consultatif des chemins de fer, et, au Sénat, par l'enquête résumée dans le rapport de M. Georges. En présence d'un si gros appareil de travaux bien faits, de tant de plaintes attentivement examinées, le maintien du *statu quo* ressemblerait à la ridicule impuissance de la montagne en travail d'enfant qui ne produit qu'une souris.

Mais comment accoucher la montagne? En supprimant la cause artificielle d'incohérence, celle qui procède d'une faute de conduite. Or, quelle est cette faute. C'est une circulaire du Ministre des travaux publics en date du 11 septembre 1861, qui laisse en blanc les colonnes relatives aux éléments essentiels de ces tarifs, à savoir, la nomenclature des marchandises, leur classification en séries, et les bases de ces séries, et qui ne prescrit aux compagnies aucun concert préalable quant à la détermination de ces éléments. Un tel acte était un blanc-seing offert à l'organisation du chaos. Conçus et exécutés isolément, les tarifs généraux des grandes compagnies manquent d'unité. Chef-d'œuvre de typographie, le recueil Chaix n'est pas, tant s'en faut, un chef-d'œuvre de conception. Longtemps inaperçue, cette lacune préoccupe depuis quelques années la tardive sagacité des hommes spéciaux. Elle est l'objet principal du rapport de M. Georges qui l'a fait ressortir, sans toutefois en apercevoir la cause originelle, avec un grand luxe de faits techniques et d'observations justes. Mais la reproduction de tout ce détail, qui remplit 10 ou 12 colonnes du *Journal officiel* (1), lasserait la patience du lecteur dont nous craignons déjà d'avoir abusé. Les questions de tarifs, et surtout de classification, sont ingrates. Elles ont besoin d'être éclairées de haut par l'économie politique. Bornons-nous donc à l'énoncé des traits caractéristiques et dégageons les principes supérieurs d'ordre et d'unité.

Autant les faits ultérieurs ont été compliqués, autant le problème initial était simple. De quoi s'agissait-il? La nomenclature évidemment insuffisante du cahier des charges ne dénommait que 66 marchandises (2) et les divisait en 4 classes, avec des bases respectives de 0,16, 0,14, 0,10, 0,08, et une loi plus ou moins bien conçue de décroissance à raison de la distance pour la 4e classe. Il s'agissait, 1° de faire une nomenclature assez large pour comprendre

(1) Numéro du 18 janvier 1877, p. 352 à 356.

(2) D'après le décret du 9 février 1867, la nomenclature des canaux comprend 105 marchandises.

toutes les marchandises transportables ; 2° de classer ces marchandises suivant leur valeur présumée, en un nombre de séries suffisant pour se prêter à toutes les graduations raisonnables de prix ; 3° d'attribuer sa base à chaque série ; 4° de trouver la meilleure loi de décroissance à raison des distances, et de désigner les séries placées sous cette application. Mais ce type uniforme, vrai tarif commun pour toutes les grandes lignes, si large et si bien conçu qu'on le supposât, ne pouvait comprendre une variété indéfinie des tarifs différentiels. Seul, il eût été, si on nous permet cette image dans un sujet peu favorable à l'imagination, comme un lit de Procuste coupant les ailes du commerce et paralysant son essor. Il fallait donc envisager ce tarif général comme un cadre assez vaste pour servir de tarif commun sur toute la surface du territoire, assez flexible pour admettre les exceptions nécessaires.

Sous l'empire de ce tarif commun, presque toutes les causes de différence qui sont le poids, la vitesse, les degrés de responsabilité, la direction, l'importation, l'exportation, le transit, les conventions des compagnies françaises avec les compagnies étrangères, enfin l'intensité des courants commerciaux, intensité aussi variable que le niveau des fleuves et des rivières ; presque toutes ces causes de différence auraient trouvé leur satisfaction naturelle dans de simples abaissements de série ou des réductions de tant pour cent sur les prix afférents à chaque série.

Mais aucune des conditions, pas même l'unité si facile de la nomenclature des marchandises, n'a été remplie. Autant de compagnies, autant de nomenclatures différentes. Considéré isolément chacun de ces système a sa valeur, mais leur emploi simultané est aussi contraire au jeu régulier des tarifs différentiels que le serait aux calculs ordinaires l'emploi simultané de plusieurs systèmes différents de numération.

Faute de cette unité nécessaire, on a un recueil qui ne comprend même pas toutes les relations dans ses 2,080 pages in-folio et ses 3 à 4 millions de prix ; et, lorsqu'on recourt aux tarifs des compagnies, l'énormité matérielle le dispute à la contradiction théorique. Ceux d'Orléans et de Paris-Lyon à la Méditerranée n'ont pas moins de 8,410 et 4,055 pages, ceux de l'Ouest et de l'Est 548 et 545, ceux du Midi 989, et ceux du Nord 844 ; soit en tout 33 volumes et 15,391 pages. La patience des hommes spéciaux s'use à surmonter cette complication dans les bureaux des compagnies et du contrôle de l'Etat. Le commerce n'y arrive pas. Ces 35 volumes, y compris le recueil Chaix, sont pour lui des livres fermés. Il lui fallait un instrument commode de ces mille comparaisons et combinaisons de prix qui sont l'essence du génie commercial et qui font rayonner

au loin sa puissante activité. Cet instrument n'existe pas. Il était cependant d'autant plus nécessaire que le principe supérieur de nos tarifs, à savoir, *la taxe considérée comme le prix d'un service*, se prête, par son étendue, à un système d'ensemble plus rationnel; et que, par la variété indéfinie de ses applications, il pousse dans le chaos tout système mal conçu.

Tel est l'état actuel de nos tarifs de chemin de fer. Leur simplification s'impose comme le premier problème à résoudre, car la clarté est la condition de la bonne conduite. Pour bien faire, il faut voir ce qu'on fait. Nous aborderons plus loin les gros reproches d'inégalité et d'arbitraire avec les questions de publicité et de permanence auxquelles ils sont liés. Précisons maintenant la nature du contrôle exercé par l'Etat sur le jeu des tarifs différentiels.

« Nous sommes, en définitive, des marchands de transport, » répondent souvent les chefs des grandes compagnies aux objections théoriques qui les assiégent de tous côtés. Ces compagnies sont en effet des entreprises commerciales et les plus grandes entreprises commerciales du siècle. Mais il s'en faut de beaucoup qu'elles possèdent toutes les attributions légitimes de la liberté commerciale. Que deviendrait en effet le commerce, depuis les forges du Creusot et les magasins du Louvre jusqu'à l'échoppe du maréchal-ferrant et du savetier, si, au lieu de faire varier leurs prix, les uns d'après la concurrence du marché universel, les autres d'après celle de l'échoppe voisine, les commerçants étaient liés par des tarifs invariables ou ne pouvant être modifiés que suivant des formes rigoureuses, après certains délais, et avec l'autorisation du gouvernement? Dans ces conditions, le commerce serait tout simplement impossible. Sous le régime de concurrence universelle qui tend, à travers des phases diverses, mais en somme avec une énergie croissante, à devenir la situation normale du commerce dans un monde économique sans cesse agrandi par l'abaissement des barrières d'origine humaine telles que les douanes, et par les victoires de l'industrie sur les obstacles de la nature, sous un tel régime économique, la libre variation des prix suivant les mille péripéties de la lutte entre l'offre et la demande est non-seulement un droit, mais une nécessité.

Tout autre pourtant est la situation légale que le régime actuel de leurs tarifs fait aux grandes compagnies. Non-seulement elles sont soumises au contrôle de l'Etat pour les tracés de leurs lignes, leurs ordres de service, les règles et les procédés techniques de leurs exploitations; non-seulement elles ne peuvent élever leurs prix au-dessus des *maxima* fixés par le cahier des charges, mais elles n'ont pas même la liberté de leurs mouvements au-dessous de

ces limites; il leur est interdit de faire varier l'offre suivant la demande, de s'emparer des transports par le bon marché, en un mot de profiter des occasions. Aux termes des articles 49 de l'ordonnance de 1846 et 48 du cahier des charges, toute modification, addition ou suppression, pardon de ces consonnances techniques, doit être annoncée un mois d'avance par affiches; la perception des taxes modifiées est subordonnée à l'*homologation* ou plus simplement à l'approbation de l'administration supérieure; les taxes abaissées ne peuvent être relevées qu'après un délai de trois mois au moins pour les voyageurs, et d'un an pour les marchandises, et tout traité particulier est formellement interdit. Pourquoi ces précautions jalouses, cette surveillance et ces freins? Parce que les grandes compagnies disposent du monopole des transports, monopole nécessaire, mais d'une puissance incomparable, et qui, il ne faut pas se le dissimuler, *met entre leurs mains, par le jeu des tarifs différentiels, la fortune ou la ruine des industries et des négoces.*

Des usines fondées parce qu'un chemin de fer avait réduit ses prix à 0 fr. 02, se sont fermées parce qu'ayant trouvé cette réduction excessive il les a relevés à 0 fr. 03. Des abaissements ou des relèvements de 1 ou 2 centimes suffisent pour allumer ou éteindre les hauts fourneaux. Au prix de 0 fr. 03 l'agriculture enlève et transforme en moissons magnifiques les détritus des grandes villes, qu'au prix de 0 fr. 05 elle laisserait pourrir dans leurs faubourgs où ils n'enfanteraient que des miasmes délétères. A des prix de 2 à 3 centimes suivant les cas, la marne et la chaux amendent et vivifient la stérilité séculaire des sables de la Sologne, et la froide impuissance des landes argileuses de la Bretagne. D'autre part, le marché des extracteurs de matière première, des producteurs d'engrais artificiel, de fonte, de betteraves, de fourrages, de pailles, en un mot, des matières encombrantes, s'étend ou se rétrécit avec la hausse ou la baisse des tarifs. D'après une remarque familière à M. de Bismarck, la taxe de chemin de fer est un élément du prix de revient souvent plus important que le droit de douane.

On n'exagère donc pas lorsqu'on présente les grandes compagnies comme les dispensatrices des prospérités et des ruines industrielles et commerciales, puissance de dispensation variable suivant la part des prix de transport dans les prix de revient, mais presque toujours considérable et souvent décisive.

Mais tout pouvoir sans contre-poids abuse. Que de ressources offertes par le jeu tout-puissant des tarifs différentiels à l'exploitation de l'intérêt général par l'intérêt particulier, aux mille ruses de la cupidité et aux collusions coupables! Il est si facile de dissi-

muler sa participation dans les entreprises commerciales ! Maîtresses des tarifs différentiels, les compagnies ne les différencieront-elles pas au profit de leurs entreprises contre les entreprises concurrentes? Il serait puéril de croire que des hommes disposant de tels moyens, et libres des freins ordinaires de la concurrence, n'auront pas la tentation de s'en servir, et de faire, de l'instrument de la richesse publique, un moyen de richesse individuelle. Il faut donc des garanties: quelles sont-elles? Ce sont les conditions de permanence et de publicité qui viennent d'être indiquées, l'impartialité des compagnies et le contrôle de l'Etat.

La permanence relative des tarifs prévient les abus d'influence. Leur publicité donne accès aux réclamations. L'impartialité est la disposition normale d'un monopole que son importance et l'honorabilité considérable de ses administrateurs élève à la hauteur d'un rouage de la puissance publique. Enfin l'œil du contrôle, toujours ouvert sur la conduite des compagnies, écarte les tentations mauvaises. Un tel contrôle agit, il est vrai, par la voie préventive plutôt que par la voie répressive ; mais ne vaut-il pas mieux prévenir que réprimer? La nature de tout pouvoir administratif n'est-elle pas essentiellement préventive?

En résumé, le contrôle de l'Etat a pour objet l'examen scrupuleux de toutes les plaintes, l'arbitrage impartial de tous les débats, la protection désintéressée et même la pondération supérieure de tous les intérêts contradictoires dans la mesure de la justice ; et, dans les dernières enquêtes, les chefs des compagnies, notamment MM. Vuitry et Rothschild, pour celles de Lyon et du Nord, ont accepté cet arbitrage ainsi que les restrictions qu'il impose à leur liberté commerciale. Si les difficultés à résoudre contenaient des points de droit commercial où administratif, elles pourraient être déférées aux tribunaux de commerce ou au Conseil d'Etat jugeant au contentieux: mais il ne s'agit presque toujours que de la pondération et de l'équilibre des intérêts dans les rapports des compagnies avec le public, et dans la lutte des concurrences industrielles et commerciales. C'est donc, en principe, à l'État qu'il appartient d'intervenir à un point de vue supérieur, celui de l'intérêt général.

Toutefois, ce principe lui-même est-il absolu? Ne comporte-t-il pas des exceptions? Cette pondération administrative des intérêts est-elle bien conforme aux lois normales de la concurrence? Le devoir de la jouissance publique n'est-il pas de *garantir* les droits plutôt que de *pondérer* les intérêts? L'état actuel du contrôle constitue-t-il un correctif suffisant du monopole? N'y a-t-il pas quelque élément supérieur de droit à dégager des rivalités commerciales et à porter devant une juridiction conforme à leur nature?

II

On vient de discerner, dans nos tarifs de chemin de fer, les complications nécessaires des complications artificielles. Deux difficultés plus graves et plus intimement liées au fond des choses consistent, l'une dans la nature négative du contrôle de l'État, l'autre, dans le caractère anormal de l'action exercée par la concurrence sur les variations des prix.

Quant à la nature négative et à l'impuissance plus ou moins réelle du contrôle de l'État, l'objection a été formulée avec force par M. Allain Targé, dans la séance du 8 mars 1878 : « Je vou-« drais, disait-il, parlant au nom de l'État, je voudrais un tarif « pour mon port du Havre qui ne peut pas lutter avec le port « d'Anvers ; je voudrais un tarif pour mon port de Marseille contre « les ports italiens. Eh bien, l'Etat n'a pas le droit de prendre « l'initiative de cette mesure ; en tout cas, il n'a pas le droit de « l'imposer. » L'Etat pourrait ajouter : il me faut des combinaisons de tarif pour le cabotage qui est la pépinière de mes matelots, pour la petite navigation maritime qui est la semence de la grande, pour la marine marchande qui est l'école primaire de l'esprit d'entreprise, pour l'expansion au dehors de l'activité française qui est, à la fois, ma dernière chance de grandeur et le meilleur dérivatif contre la maladie des subversions. Eh bien, le régime actuel des tarifs me refuse, à moi, le représentant de l'intérêt général, l'initiative nécessaire au succès de combinaisons d'un intérêt aussi général.

Il importait de préciser cette idée, car elle a été, l'année dernière, le principal argument des adversaires des grandes compagnies lorsqu'ils ont posé devant la Chambre des députés la question du rachat de tous les réseaux. Rendre les chemins de fer à l'Etat afin de lui rendre la liberté des combinaisons de tarif : tel aurait été, en trois mots, l'exposé du projet de rachat général. Les combinaisons seraient le but. Le rachat serait le moyen.

Pour éclaircir ce point et réduire à sa portée vraie la prestigieuse grandeur de ces aperçus, il faudrait pénétrer dans le détail indéfini des tarifs qui intéressent la grandeur économique de la France, tarifs communs, tarifs de transit, tarifs d'importation, tarifs d'exportation, tarifs internationaux, tarifs de concurrence avec la petite navigation maritime, tarifs conçus dans le but de provoquer vers les ports le mouvement *du fret de sortie* dont l'absence impose de si cruelles pertes à nos armateurs, etc., etc. Mais nous avons des solutions à offrir à l'incertitude publique. Tout ce détail surchargerait la pensée du lecteur. Constatons seulement, qu'en

effet, comme le disait le ministre de la marine, l'amiral Jauregui-berry, dans la discussion relative à la subvention de 10 millions votée tout récemment en faveur de la marine marchande, ces tarifs peuvent fausser le jeu naturel de la concurrence au préjudice de la marine marchande qu'ils étreignent dans les grands bras du monopole; et qu'il y a des combinaisons de tarifs d'intérêt national dont l'initiative devrait appartenir à l'Etat, mais que ces combinaisons sont moins nombreuses que ne le supposent leurs promoteurs, et que, si graves que puissent être les intérêts qui en dépendent, ils sont hors de proportion avec l'énormité d'une mesure aussi colossale que le rachat général des chemins de fer.

Quant au caractère anormal de la concurrence, tout le monde a répété après l'illustre inventeur de la locomotive, Stephenson :— Lorsque l'accord est possible, la concurrence est impossible.—En effet, la concurrence étant une lutte, l'accord la fait cesser. Mais personne ne s'est avisé de dire : —Lorsque la puissance de production excède la demande, la concurrence est, sinon impossible, du moins anormale.—Et pourtant cet aphorisme serre de plus près que celui de Stephenson la question de la concurrence sur les voies ferrées. Que se passe-t-il, en effet, sur les voies ordinaires, sur les routes, sur les canaux, sur les fleuves, sur la mer? Des entreprises de transports, depuis le petit voiturier et le patron de barque jusqu'aux chargeurs réunis du Havre et aux compagnies transatlantiques, se disputent, par l'offre du bon marché, un trafic supérieur aux facultés individuelles de chacun des concurrents. Partout la demande du transport excède l'offre individuelle du transporteur.

La puissance hors ligne de la voie ferrée produit un fait inverse. Sur toutes les lignes, en effet, depuis celle de Saint-Brieuc à Pontivy dont les recettes et les transports kilométriques annuels atteignent à peine 5,000 francs et 30,000 tonnes, jusqu'à celle de Lyon à Marseille dont les mêmes recettes et les mêmes transports dépassent de 200,000 francs et approchent de 3 millions de tonnes, la puissance du moyen de transport excède l'intensité de la demande. A 200 tonnes en moyenne par train, 80 trains par jour à l'aller et au retour, nombre déjà réalisé en Angleterre, transporteraient dans l'année 5,840,000 tonnes. De longtemps il n'y aura pas en France un seul courant commercial d'une telle intensité; car, dans l'état actuel, le plus fort est celui qui existe entre Lyon et Marseille. Il n'y a donc pas, sauf des exceptions très-rares et qui ne se sont pas encore produites en France, de courant commercial assez fort pour qu'une seule compagnie n'y puisse pas satisfaire au moyen d'une seule ligne à deux voies desservies par un nombre suffisant de trains.

Dans ces conditions d'excès nécessaire de l'offre individuelle sur tous les besoins réunis de la demande, tous les transports se font par un seul entrepreneur, fait qui déroute le jeu de la concurrence normale. Car cette concurrence suppose au moins deux concurrents du côté de la demande et autant du côté de l'offre. Sur les voies ferrées, s'il y a beaucoup de concurrents du côté de la demande, il n'y en a le plus souvent qu'un du côté de l'offre ; si beaucoup d'expéditeurs courent après le transporteur, un seul transporteur court après les expéditeurs. La concurrence est ainsi anormale et boiteuse.

S'ensuit-il qu'elle perde tous ses aiguillons et tous ses freins dans cette branche si importante de l'activité économique, et que le contrôle de l'Etat soit ainsi le seul palliatif contre la somnolence et l'arbitraire du monopole? Non : la puissance hors ligne du moyen de transport, qui produit le mal, produit aussi le remède, car elle oblige ce concurrent unique à courir aussi vite et même plus vite que si d'autres lui disputaient le prix du bon marché. En effet, les compagnies de chemin de fer obéissent à la loi commune de toute entreprise commerciale ; elles tendent au maximum de recettes, et elles y tendent par la recherche, pour chaque marchandise et chacun des mouvements de cette marchandise, de prix satisfaisant à la double condition du maximum de bénéfices et du maximum de circulation.

Par exemple, au prix kilométrique de 0,06 c., les chemins de fer ne transporteraient ni pierre de taille, ni chaux, ni plâtres, ni moellons, ni engrais ; au prix de 0,04 c. ils en transporteraient des quantités médiocres à 100 kilomètres ; au prix de 0,02 c., ils en feraient rayonner des quantités considérables à 300 et 500 kilomètres ; enfin au prix de 0,01 c. dans le sens des ports, ils en feraient du fret de sortie pour la marine marchande. Mais 1 million de tonnes dû à des transports au prix de 0,04 c. peut être plus rémunérateur que 10 millions dus à des transports à 0,02 c., et, sauf le cas où il s'agit d'utiliser des retours de vagons vides, des transports à 0,01 c. ne produiraient que des pertes. Deux intérêts sont ainsi en présence, celui de la circulation générale et celui des compagnies. Au-dessous de certains prix, cette circulation est satisfaite, mais les compagnies souffrent, car, s'il y a plus de trafic, il y a moins de bénéfices. Au-dessus de ces prix, les deux intérêts sont en souffrance par la réduction simultanée du trafic et du bénéfice. Il y a donc, dans la fixation des prix, un tâtonnement nécessaire et difficile tendant à concilier, suivant la diversité si grande des marchandises et la variété indéfinie de leurs mouvements, le maximum de bénéfices avec le maximum de circulation.

Ce tâtonnement explique les modifications perpétuelles des tarifs. Pour les quatre compagnies qui y ont recours, c'est la garantie de l'Etat qui paie l'erreur soit en plus soit en moins, avec cette différence essentielle toutefois, que l'erreur en moins profite au public, tandis que l'erreur en plus nuit en même temps au public et aux compagnies.

Mais qu'est cette poursuite nécessaire d'un maximum de recettes grâce à un maximum de circulation, si ce n'est l'effet naturel des freins et des aiguillons ordinaires de la concurrence, reproduits sous une forme particulière, au sein même du monopole, par la puissance colossale de l'instrument de travail, et par la nécessité de faire face aux charges, sinon proportionnelles, du moins très-considérables du capital? Telle est la concurrence au point de vue de l'offre, concurrence anormale, car il n'y a presque toujours qu'un concurrent; mais réelle, car le bon marché, but définitif de la concurrence, s'impose à ce concurrent unique par l'effet d'une loi économique supérieure à sa volonté.

La concurrence n'est pas moins anormale en ce qui concerne la demande, car elle s'exerce par voie de *sollicitation*. Voici comment: les tarifs spéciaux, communs, internationaux, d'importation, d'exportation, de transit, etc., subissent des transformations incessantes, réflétant la mobilité des faits commerciaux et chaque jour soumises au contrôle de l'Etat qui en a examiné l'année dernière environ 500. Or, d'où procèdent ces transformations? D'abaissements de prix accordés sur la demande des négociants. On remplirait des volumes avec les exemples de ces abaissements dont l'esprit se résume dans une seule idée : autant de combinaisons commerciales, autant de demandes adressées aux compagnies par les négociants intéressés à leur succès, et autant d'abaissements de tarifs appropriés par la bienveillance des compagnies à la variété indéfinie de ces demandes.

Mais ces réductions accordées à des sollicitations individuelles ne faussent-elles pas le jeu de la concurrence entre les industries similaires? N'introduisent-elles pas, au profit des industriels qui les ont obtenues, un élément d'inégalité préjudiciable à ceux qui ne les ont pas obtenues?

Là est le point le plus sensible des tarifs différentiels. Que répondent les compagnies? Elles répondent tout simplement avec la sécurité d'une bonne conscience : Les industries similaires sont informées des réductions par un système de publicité très-complet. Qu'elles viennent à nous, qu'elles justifient de l'importance de leurs transports ; nous apprécierons leurs demandes, et le jeu naturel de la concurrence subsistera, car nous ne refuserons jamais des

prix équivalents aux situations équivalentes. Ne sommes-nous pas, en définitive, des marchandes de transport? Notre intérêt n'est-il pas une garantie de notre bonne conduite vis-à-vis des sollicitations du négoce et de l'industrie? D'ailleurs quel est, en définitive, le but de la concurrence? N'est-ce pas le bon marché? Eh bien, ce but est atteint : notre prix moyen de petite vitesse est de 0,06 c., tandis que celui du roulage était d'au moins 0,30 c.; et, quant à la comparaison avec les chemins étrangers, ce prix est à peu près égal à la moyenne allemande avant les nouvelles réformes que l'expérience n'a pas encore sanctionnées; et d'après M. Kopp (1), directeur des chemins autrichiens, il est inférieur de 14 0/0 à la moyenne autrichienne. L'application du tarif autrichien à la France aggraverait de 80 à 100 millions les charges annuelles du commerce français.

Cette réponse a évidemment sa valeur. Même, elle serait péremptoire si tous les négociants étaient des solliciteurs aussi habiles et aussi accrédités que tels et tels; si tous jouaient également bien le jeu des tarifs différentiels; et si, de leur côté, les compagnies tenaient la banque avec une égale impartialité pour tous les joueurs.

C'est ainsi, nous n'en doutons pas, qu'elles se comportent en règle générale. Chargés d'affaires, allant au plus pressé, maintenus par les freins de la publicité et par la haute honorabilité des administrateurs, obligés d'ailleurs de compter avec le contrôle de l'Etat dont l'œil est ouvert sur tous leurs actes, leurs bureaux de tarif satisfont de leur mieux aux mille compétitions du négoce; ils n'ont pas le temps de concerter les sacrifices de l'intérêt général à l'intérêt particulier et les collusions coupables. Toutefois, il est bien difficile d'admettre que cette règle ne souffre aucune exception. Comment croire, en effet, que, parmi tant d'hommes mêlés à tant d'affaires, sûrs de l'impunité, aux prises avec les étreintes de la concurrence et les suggestions de l'intérêt, aucun ne succombera à la tentatation malsaine, mais naturelle, de diminuer ses prix de revient par des réductions de taxes obtenues pour son entreprise au détriment de l'entreprise rivale? Comment se persuader qu'il n'y aura pas d'abus d'influence? Comment admettre que personne ne recommandera ou ne fera recommander son affaire? Comment supposer qu'aucun intéressé ne passera dans les bureaux de tarifs pour faire aboutir telle ou telle demande de réduction? L'expérience de la nature humaine n'interdit-elle pas une si naïve confiance? Une telle situation légale n'implique-t-elle pas des abus?

(1) Enquête devant le Sénat, p. p. 386 à 391.

Et les voies purement administratives suffisent-elles à leur répression ? Il est permis d'en douter. En tout cas, alors même que le contrôle de l'Etat l'affirmerait, le public ne croirait ni à tant de puissance, ni à tant d'innocence.

Et que prouvent tous ces faits ? Que le monopole des chemins de fer est loin d'exclure toute concurrence; qu'il tend au bon marché avec une force dépassée seulement par la batellerie et les transports maritimes; que toutefois, pour être très-réelle, cette concurrence n'en est pas moins anormale parce qu'elle s'exerce, non par une lutte publique entre l'offre et la demande, mais par des sollicitations plus ou moins occultes dans les bureaux des compagnies. La fixation administrative des prix qui en est la conséquence prête ainsi au soupçon d'arbitraire, et provoque des réclamations d'autant plus vives que le mécontentement est une forme de sollicitation plus efficace que la prière. Y a-t-il des remèdes à ce mal ? C'est ce qui nous reste à examiner.

III

On sait maintenant les faits ainsi que la nature et la portée des plaintes qu'ils soulèvent. Nous n'avons plus, pour achever cette délicate étude, qu'à indiquer ce qu'il faut faire, tâche heureusement simplifiée par la forte impulsion que le Ministre des travaux publics imprime à ses réformes. Car tandis que nous signalions l'absence initiale de concert entre les compagnies, par suite de l'incohérence de leurs tarifs, et l'utilité d'un tarif général autant que possible uniforme, commun à tous les grands réseaux, et destiné à remplir, dans l'économie générale de nos transports, la même fonction qu'un bon système de numération dans les sciences exactes, le Ministre rétablissait entre les six grandes compagnies le concert si imprudemment négligé au début, et obtenait d'elles un retour sérieux vers l'unité.

Ces compagnies se sont déjà accordées pour la proposition d'un projet de classification uniforme de petite vitesse. Ce projet répartit, pour tous les réseaux, un même nombre de marchandises ayant les mêmes noms, sous les mêmes numéros, en un même nombre de séries. Il a été adopté, le mois d'avril dernier, par le comité consultatif des chemins de fer. En conséquence, les compagnies ont été priées de procéder au remaniement de leurs tarifs généraux de petite vitesse. De plus, elles ont été invitées : 1° à indiquer explicitement en tête de leurs tarifs les formules expliquées au calcul de leurs taxes; 2° à opérer ces calculs d'après la loi kilométrique de décroissance belge, loi différente de celle qui figure dans

notre cahier des charges (1), et qui a déjà été imitée par la compagnie du Nord; 3° à exclure de leurs formules les distances *facultatives* d'application pour n'employer que les distances *réelles*.

Tel est l'état des réformes en cours d'exécution. Elles introduisent dans nos tarifs le principe d'unité qui leur manque, et elles ne sont, en définitive, que l'accomplissement des vœux exprimés, le 24 janvier 1877, par une commission de la Chambre dissoute après le 16 mai, et le 13 décembre 1878, par les conclusions de l'enquête devant le Sénat (2). Il est vrai que de graves difficultés techniques sont encore à surmonter. Par exemple, le classement uniforme des marchandises en 6 séries avec une même loi de décroissance kilométrique suffit-il ? Ne faut-il pas encore, pour compléter l'unité, attribuer les mêmes prix aux mêmes séries, sauf à rétablir les différences nécessaires pour les tarifs spéciaux ? La réalisation de cette unité, si bien conçue qu'on la suppose, produira des relèvements et des abaissements inévitables, les premiers aussi nombreux ou même plus nombreux que les seconds si les moyennes ne sont pas abaissées; en tout cas, autant on réclamera contre les relèvements, autant on remerciera peu des dégrèvements : a-t-on tenu un compte suffisant de ce gros obstacle dans le contrôle du travail déjà fait ? Un déluge de plaintes plus ou moins mal fondées suivra les premières applications de la réforme même bien faite. Quelle conduite suivra le ministère dans cette délicate occurrence ? Il est vrai que les compagnies ne seront peut-être pas fâchées de cette multiplicité de plaintes parce qu'elle semblera donner tort à des réformes qui les gênent. Il est vrai aussi que le ministère sera couvert par le Parlement comme les compagnies par le ministère. Mais il ne faut pas que le désir, naturel d'ailleurs, d'échapper aux responsabilités et aux contrôles nuise à l'esprit de suite et de transaction qu'exige l'achèvement d'un travail long, méticuleux et compliqué. Au surplus l'examen détaillé de ces difficultés techniques fatiguerait le lecteur. Il suffit de marquer les points sensibles. *Fortiter et leniter* : c'est d'une heureuse alliance entre la fermeté et la douceur que naissent les transactions fécondes. La République atteindra-t-elle par la persuasion un but qui, de l'autre côté du Rhin, semble échapper aux prises d'un pouvoir semi-absolu ? Nous le souhaitons pour l'honneur du gouvernement libre.

Sous la modeste apparence d'un rétablissement de symétrie, ces réformes cachent des questions d'ordre et de clarté qui intéressent

---

(1) Article 42.

(2) Rapport de M. Georges inséré au *Journal officiel* les 18 et 20 janv. 1879.

à un haut degré le rayonnement de la marchandise, le bon marché des transports, l'égalité dans la concurrence et la loyauté dans le jeu des tarifs différentiels. — Il faut laisser jouer cela, — disent tous les hommes pratiques à propos de ces tarifs. Oui, et le jeu sera d'autant plus loyal qu'une conception plus intelligente éclairera l'ensemble et le détail, qu'on pourra toujours se référer à un type unique dans le travail des abaissements partiels, et qu'il y aura ainsi moins de dessous de cartes, exploités par les forts et les habiles, inconnus des petits et des simples.

Il ne faut pas toutefois se le dissimuler, notre système de tarifs porte des complications inévitables dans la plénitude de sa publicité (1), dans la graduation de ses prix suivant la variété indéfinie du service rendu, et dans la défense du groupage qui est la conséquence de cette graduation. Car, sans cette défense, au lieu de confier directement la marchandise aux compagnies, les expéditeurs la remettraient à des intermédiaires qui la grouperaient d'après son poids, abstraction faite de sa valeur, de manière à éluder la graduation vis-à-vis des compagnies, sauf à la reproduire au mieux de leurs intérêts contre le public. Les réformes entreprises n'en sont pas moins des éléments considérables de simplification.

Mais les principes généraux de l'économie politique n'offrent-ils pas des moyens plus efficaces? Oui, et voici comment. En France comme en Angleterre, la première démarche de l'esprit a été de considérer la taxe de chemin de fer comme un prix composé de deux éléments, l'un, le *péage*, toujours perçu par les compagnies, l'autre, le *transport*, pouvant être perçu par des agences intermédiaires entre les compagnies et le public. Tel est l'esprit de l'article 42 de notre cahier des charges, organique de la matière, qui stipule, pour chaque nature de marchandise, un prix de péage et un prix de transport. Les *maxima* légaux sont la somme de ces deux prix. Mais, en France, cette division est purement théorique, parce que les compagnies transportent avec leur propre matériel à des prix comprenant le péage et le transport, et parce que, dans le cas où les vagons ne leur appartiennent pas, le droit de leur propriétaire se réduit à une indemnité de location payée par les compagnies. D'après la loi anglaise, au contraire, les compagnies doivent laiser circuler sur leurs lignes des voitures ne leur appartenant pas, moyennant le prix de péage fixé par les actes de concession. En combinant ce régime avec le tarif allemand qui taxe la marchandise par chargements complets de 5,000 à 10,000

(1) Cette publicité n'existe pas en Angleterre où, sous le nom de *private*, un grand nombre de tarifs échappent au contrôle des intéressés.

kilogrammes, on réaliserait une transformation plus radicale et d'une plus grande portée économique que la réforme actuellement élaborée à notre ministère des travaux publics : plus radicale, parce qu'elle supprimerait la principale cause de complication qui est la graduation des prix suivant la valeur présumée de la marchandise; d'une plus grande portée économique, parce que, à côté de la concurrence anormale signalée plus haut, elle introduirait une concurrence normale entre des entreprises de transporteurs qui attelleraient leurs vagons aux trains des compagnies, et qui se disputeraient le trafic par l'appât du bon marché, au moyen de prix débattus de gré à gré avec les expéditeurs, dans les conditions ordinaires de l'offre et de la demande.

Contraire au monopole, favorable à la libre concurrence, cette conception plaît à l'économiste par sa conformité avec des principes dont il connaît la force. Elle tient une grande place en Amérique et ne doit pas être absolument exclue. Toutefois, même en Angleterre, elle est plus théorique que pratique.

Quant au tarif allemand, appliqué seulement depuis le 1er janvier 1878 à l'ensemble des chemins de fer, le directeur des chemins autrichiens, M. Kopp, et le très-habile chef de l'exploitation de notre compagnie du Nord, M. Mathias, ne se croyaient pas, l'année dernière, à l'enquête devant le Sénat (1), en mesure de le juger, par la très-bonne raison que l'expérience n'avait pas dit son dernier mot ; et les nouveaux projets de M. de Bismarck, sans contester d'ailleurs leur portée politique, — après les unités, douanière, militaire, diplomatique, parlementaire, l'unité des chemins de fer,— ces nouveaux projets font douter de la valeur de ce tarif.

Quoi qu'il en soit, ce tarif fait, en Belgique et en Allemagne, la fortune des commissionnaires de roulage. Ils l'avouent naïvement : « C'est, disent-ils, l'âge d'or qui nous revient. » Pourquoi en est-il ainsi ? Parce que, pour l'expédition des charges incomplètes, le négoce est obligé de s'adresser à des entreprises de roulage qui *groupent* les marchandises de nature différente et reproduisent ainsi à leur profit la graduation des taxes au moyen de prix débattus de gré à gré.

Pour juger le résultat définitif de ce tarif en ce qui concerne le public, il faudrait comparer le surcroît de profit que lui doivent les intermédiaires aux pertes qu'il inflige aux compagnies ; et, faute d'une expérience suffisante, les éléments de cette comparaison n'existent pas. On est donc réduit aux conjectures. L'accroissement

(1) Pages 391 et 700.

de trafic dû à une application plus complète du principe de la concurrence compensera-t-il la perte? Réalisera-t-on l'idéal si cher à l'économie politique d'une recette plus grande avec des prix moindres? Les économistes seraient portés à le penser au premier abord; mais un examen plus approfondi des faits dissipe cette illusion.

La graduation des prix suivant la valeur de la marchandise est une source normale de recettes; on n'accroît pas les recettes en supprimant leurs sources. Quant à l'introduction de nouveaux intermédiaires, serait-ce un si grand bienfait? Il est permis d'en douter. Que n'a-t-on pas dit contre le rôle parasite des intermédiaires, et en faveur de ces bureaucraties relativement désintéressées qui tendent à les remplacer sous la forme semi-administrative, semi-commerciale, des sociétés de consommation? Eh bien, les compagnies réalisent ce problème avec une rare puissance pour les transports; et on sacrifierait ce résultat acquis à une expérience douteuse, pouvant aggraver de 40, 60, 80 millions peut-être, les charges de la garantie! Et cela, pour livrer le public à ces intermédiaires tant et parfois si justement décriés! Non, alors même que le cahier des charges la permettrait, que les compagnies y consentiraient, ou qu'on pourrait la leur imposer, la prudence interdit une expérience aussi téméraire. On pouvait concevoir au début, et imprimer ensuite, d'autres directions économiques. Mais au point où des contrats inviolables et les actes du contrôle ont mis le régime de nos chemins de fer, la seule conduite raisonnable est d'achever les réformes bien engagées par le ministère des travaux publics de concert avec les compagnies, de supprimer les incohérences, de simplifier les tarifs en les rectifiant, de les améliorer en rétablissant l'unité.

Cette solution d'ensemble facilitera les solutions de détail, et contribuera au rayonnement de la marchandise; car la lumière et l'unité sont les premières conditions de l'ordre et de l'activité.

Ce que l'on comprend bien s'exécute vivement.

Les moyens pour le faire arrivent aisément.

Cette question préliminaire de symétrie et d'unité une fois résolue, les deux grosses difficultés pendantes sont, on l'a vu: 1° ces combinaisons de tarif d'intérêt général dont les partisans du rachat des chemins de fer se font un argument contre les compagnies; 2° cette concurrence anormale qui s'exerce par voie de sollicitation.

Quant aux combinaisons d'intérêt général, la pensée de leur promoteurs se réduit au motif suivant: il faut remettre les chemins de fer à l'Etat pour lui rendre la liberté des combinaisons de tarifs qui intéressent la grandeur nationale. On a indiqué par quelques

aperçus combien le moyen est disproportionné au but. Ces combinaisons n'en sont pas moins prestigieuses, dans leur vague généralité, à cause des vastes intérêts d'expansion maritime et de concurrence internationale qu'elles envisagent. Mais il existe un moyen aussi efficace et mieux proportionné à l'importance assez problématique des résultats poursuivis : c'est la restitution à l'Etat de l'initiative des tarifs qui intéressent la marine marchande. Cette restitution, stipulée des compagnies dans les contrats nouveaux ou dans la révision des anciens, se produirait tout simplement sous la forme d'une modification au cahier des charges. Telle est la solution, théoriquement facile, de cette question compliquée. A l'Etat, non-seulement le contrôle, mais l'initiative des tarifs qui intéressent directement la puissance de l'Etat. Aux compagnies, et au négoce, les combinaisons purement commerciales sous le contrôle de l'État.

Quant à cette concurrence réelle, mais anormale, qui s'exerce par voie de sollicitation, et qui aboutit, sans lutte publique entre l'offre et la demande, à une pondération administrative des prix, concurrence et pondération dans lesquelles nous avons discerné et la force motrice et le point sensible des tarifs différentiels, ces éléments suffisent-ils à la régularité et à la loyauté du marché des transports ? Ils suffiraient, on l'a vu, si, dans la concurrence entre industriels similaires, tous les concurrents jouaient également bien le jeu des tarifs différentiels, et si, de leur côté, les compagnies tenaient la banque avec une égale partialité pour tous les joueurs. Mais, alors même qu'il en serait toujours ainsi, on ne le croirait pas, tant cette absence des conditions normales de la concurrence prête aux abus d'influence et aux soupçons d'arbitraire.

Or quels sont, en définitive, les juges de l'arbitraire ? Ce sont les tribunaux. Telle a été la conclusion de l'enquête de 1872 devant la Chambre des Lords et des Communes (1). « Il doit, dit la commission chargée de résumer cette enquête, être institué un tribunal d'au moins trois personnes de haut rang, dont l'une sera un jurisconsulte éminent, l'autre une personne très au fait de l'exploitation des chemins de fer ; la procédure devra être aussi simple et peu coûteuse que le permettra la nécessité de donner des avertissements utiles et d'instruire complétement les affaires. » Après quelques années de tâtonnements, ce tribunal a pris consistance, il fonctionne activement et fonde une jurisprudence. La marche des choses est la même de l'autre côté du Rhin. L'un des quatre projets actuellement élaborés en Allemagne sur le régime des voies de communica-

(1) 2 août 1872.

tion tend également à l'institution d'un tribunal. Ces faits ne prouvent-ils pas qne la pondération administrative des prix ne suffit plus au marché des transports par chemins de fer? Partout on cherche à opposer les tribunaux aux abus d'influence, le droit à l'arbitraire.

Mais où finit la sphère administrative? Où commence le domaine judiciaire? Quand y a-t-il violation du droit? Comment discerner le droit de l'intérêt? En un mot, quelle serait la formule du nouveau tribunal? Les esprits politiques savent l'importance de ces formules simples, longtemps pressenties, lentement précisées, mais que tout le monde accepte lorsqu'elles ont été produites sous leur vraie forme. Trouverons-nous la formule du nouveau tribunal? Peut-être.

L'égalité devant la concurrence est un droit pour les industries similaires. L'inégalité viole ce droit. Or, comment se manifeste cette inégalité? *Par le refus infligé à un négociant, d'une réduction accordée à un négoce similaire concurrent placé dans les mêmes conditions.* C'est sous cette forme que l'expérience pose la question, sans toutefois en déduire encore la solution. En Autriche, disait à l'enquête, devant le Sénat, le directeur des chemins autrichiens, M. Kopp, nous avons la liberté des tarifs, et tandis qu'en France cette liberté est soumise à l'homologation, le seul frein imposé aux compagnies autrichiennes, en cas d'avantage accordé à un expéditeur, « c'est de l'étendre aux autres aux mêmes conditions; mais, ajoute-t-il, ces derniers mots sont tellement élastiques que, si on le veut bien, jamais les mêmes conditions n'existent (1). »

Là est le nœud de la difficulté. Car où réside le vrai correctif des inégalités introduites dans la concurrence par les tarifs différentiels, si ce n'est dans l'extension des avantages obtenus par quelques-uns à tous leurs concurrents placés dans des conditions équivalentes. Si ce correctif est paralysé par la mauvaise volonté des compagnies toujours plus ou moins maîtresses de nier cette équivalence, le commerce est livré à leur bon plaisir. Et qu'on ne prétende pas, suivant l'opinion exprimée dans la discussion du 8 au 11 mars 1878, par un des hommes d'Etat les plus considérables du second Empire, qu'il n'est aucune de ces difficultés qui ne puisse être résolue dans le cabinet d'un bon ministre des travaux publics. Non : les meilleures conduites gouvernementales laisseront toujours planer sur leurs auteurs le soupçon d'arbitraire, lorsqu'elles résoudront administrativement les points de droit. L'égalité ou,

(1) Enquête devant le Sénat, p. 388.

au moins, l'équivalence des prix est un droit pour les industries similaires concurrentes placées dans des conditions équivalentes ; l'appréciation de cette équivalence est donc plutôt judiciaire qu'administrative ; et le négociant victime d'un refus injuste est fondé à réclamer des juges.

Mais quelle serait la formule et la juridiction de ce recours? Cette formule serait la suivante : tout négociant lésé par le refus d'une réduction de prix accordée à un négoce similaire concurrent et se prétendant placé dans des conditions équivalentes, aura le droit de faire juger si cette équivalence existe, et, en cas d'affirmative, une réduction équivalente devra lui être accordée. — Quant à la juridiction : l'expérience manque aux tribunaux ordinaires et aux tribunaux de commerce, et le gros appareil d'un recours devant le Conseil d'Etat dépasserait le but. Un tribunal composé d'au moins trois membres, à l'exemple du tribunal anglais, dont deux choisis par le ministre des travaux publics, le troisième par les compagnies, remplirait mieux les conditions de spécialité requises. Cette substitution de la forme judiciaire à la forme administrative pour la solution des points de droit relèverait l'efficacité du contrôle, efficacité pleinement reconnue dans l'ordre technique, mais fort contestée au point de vue commercial ; et, tout en maintenant au ministre l'intégrité de ses pouvoirs, elle le dégagerait d'une responsabilité étrangère à la nature de ses attributions.

Quant aux compagnies, loin d'ébranler dans leurs mains la propriété de leurs tarifs, ce progrès du droit sur l'arbitraire ne pourrait que l'affermir ; car, ou les recours seraient rares et rarement fondés, ou ils seraient nombreux et bien fondés : dans le premier cas, de beaucoup le plus probable à nos yeux, la publicité judiciaire ferait ressortir leur impartialité ; dans le second, les réductions prononcées par la justice montreraient l'opportunité de la réforme : dans les deux cas, l'action judiciaire serait le correctif de cette *concurrence anormale* dont on a signalé les caractères ; elle dissiperait les soupçons d'arbitraire et de collusion que l'état actuel fait planer sur l'administration des compagnies, et elle abriterait leur responsabilité dernière une jurisprudence féconde en avertissements utiles.

Quand au partage des attributions entre les compagnies et l'Etat, les hommes les plus compétents se sont demandé s'il était de la dignité de l'État de se faire appréciateur de tarifs commerciaux : doute grave, peu favorable à notre contrôle, et que motivent les lois anglaises et autrichiennes et la loi encore en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, lois qui ne subordonnent la formation

et la transformation incessante des tarifs à aucun contrôle gouvernemental. Ne ferait-on pas cesser ce doute, ne satisferait-on pas la préoccupation publique, ne couronnerait-on pas dignement les réformes si bien engagées par le ministère des travaux publics, en discernant, dans le travail des tarifs, le droit, de la sollicitation intéressée, et en faisant la part de chacun? Aux compagnies, organisations intermédiaires entre les services privés et les services publics, le soin de pourvoir aux âpres sollicitations des concurrences commerciales; à l'État, défenseur de l'intérêt général, le devoir de prévenir et de réprimer par l'action, non-seulement administrative, mais judiciaire, de son contrôle, les atteintes au droit et les collusions coupables, et de réaliser ainsi, autant que le permettent l'infirmité humaine et la nature évasive et compliquée des tarifs, l'harmonie des intérêts par la justice.

J. Paixhans.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE

AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION

Sommaire : Le libre échange dans l'ancienne France. — Les États de Tours et le droit de *marchander* par terre et par mer.— Le protectionnisme du Languedoc en 1483. — Les traités de commerce antérieurs et la Renaissance : Venise, Aragon, Angleterre, etc. — Doléances aux Etats-d'Orléans : le Tiers et la doctrine de réciprocité. — Les Etats de Blois et l'anarchie économique. — La pratique d'Henri IV et la théorie de Sully. — Où vint aboutir le protectionnisme de Colbert. — La science au XVIIIe siècle. — Les traités de commerce avec l'Angleterre et les Etats-Unis. — Violences et affirmations libérales de la Convention.— Napoléon Ier et la prohibition du coton. — M. de Martignac et le libre-échange. — Soyez forts, je vous soutiendrai. — Les traités de 1860. — Qu'il faut se souvenir des traditions nationales.

Une des conséquences économiques les plus fâcheuses de la guerre avec l'Allemagne, est certainement le retard apporté au renouvellement des traités de commerce. Ils sont arrivés successivement à échéance, mais les soins à donner à une sorte de reconstitution de notre pays, le temps consacré aux luttes politiques ont empêché la conclusion de conventions nouvelles. Dans la pensée des inspirateurs des traités de 1860, il s'agissait alors d'une première étape dans les voies de la liberté; après le succès qu'on espérait,

on devait faire disparaître définitivement les barrières s'opposant à la libre extension des relations commerciales entre les nations. Le succès est venu, indiscutable, éclatant comme le soleil. Et pourtant sous le régime républicain il y a, dans certaines sphères politiques, comme une hésitation à reconnaître, à admirer cette confirmation de la science par les données de la pratique.

Les grandes vérités n'ont jamais triomphé qu'après des luttes prolongées, après des batailles gagnées et des batailles perdues. Il peut être utile de le rappeler au moment présent; de rappeler que le libre-échange est autre chose qu'une idée spéculative. Il a été proclamé dans l'ancienne France par les Etats généraux, il a triomphé sous l'ancien régime, et la longe éclipse subie par lui de 1793 à 1860 n'a eu d'autre origine que les violences internationales qui ont accompagné la Révolution. Le second triomphe fut précédé d'une lutte continue comme le premier. Ce sont ces phases diverses et surtout celles peu connues qui se développèrent au sein des Etats généraux qu'il peut être utile de retracer ici à la veille de solennels débats au sein du Parlement sur notre régime commercial avec l'étranger.

I

Les premiers vœux des Etats généraux ayant trait au libre échange datent de 1483. A ce moment on est à la fin du moyen âge et sur le seuil de l'ère moderne. Il n'est pas douteux que le souffle de régénération qui se faisait sentir alors et créa la renaissance ne fut pour beaucoup dans le mouvement d'opinion qui amena les vœux formulés aux Etats de Tours réunis au lendemain de la mort de Louis XI. Le Tiers consigna dans ses cahiers ce qui suit:

«Le commerce est cause et moyen de faire venir richesse et abondance de tous biens en tous royaumes, et sans lui la chose publique ne se peut bonnement entretenir. Semble en conséquence, aux gens des dits Etats que le cours de la marchandise doit être entretenu franchement et libérallement partout en ce royaume, et qu'il soit loisible à tous marchans de pouvoir marchander, tant hors le royaume, ès pays non contraires au roi, que dedans par mer et par terre.»

Voilà la doctrine libérale clairement exprimée. Le Tiers comprend dans ses vœux l'abolition non-seulement des douanes intérieures instituées la plupart, à l'origine, entre les fiefs qui étaient des sortes de royaumes quasi indépendants, mais encore les douanes extérieures séparant la France des autres Etats. La liberté commerciale semble à ce point nécessaire aux hommes du

Tiers qu'ils n'en font pas une question d'intérêt personnel, mais pour ainsi dire d'intérêt social : « Sans elle la chose publique ne se peut bonnement entretenir. » En même temps que la doctrine était si bien comprise, deux partis existaient, et déjà libre-échangistes et protectionnistes se mesuraient au sein de la représentation nationale. Le Languedoc jouait le rôle rempli depuis par la Normandie. Ecoutons ses doléances. Il voulait que « toutes espiceries, drogues et autres denrées, qui viennent du levant ne puissent entrer ne estre vendues ne distribuées en ce royaume sinon tant seulement celles qui seront mises et entrées par les ports et passages maritimes du dit royaume, et ce sous peine de confiscation des dites denrées qui seront trouvées estre mises où portées au contraire. » On voit que les commerçants du Languedoc visaient les étrangers qui introduisaient en France des marchandises par le nord et les écoulaient aux foires de la Champagne. La royauté se trouvait donc en présence de deux demandes bien différentes ; la première tendait à une réforme générale, trop considérable pour le temps, la seconde concernait un intérêt particulier et elle avait grande chance de réussir.

On sait quelle situation la royauté avait faite à la France au point de vue commercial. Aussitôt que la lutte avait été possible entre les descendants de Hugues Capet et les grands vassaux, l'envahissement lent et patient du pouvoir royal s'était étendu aux choses du monde économique comme au reste. Louis IX dans le but de modérer l'intensité des famines avait empêché la sortie des grains et des vivres en général. Philippe-le-Bel et Philippe-le-Long allèrent plus loin, ils établirent la prohibition absolue pour toute espèce de produits; mais des nécessités invincibles firent que les souverains d'alors, de même que plusieurs siècles plus tard Napoléon Ier furent contraints de violer leurs propres ordonnances ; la prohibition est incompatible avec l'existence des sociétés. Napoléon Ier donnait des licences pour importer, les Valois sous le nom de *haut passage* de *rêve*, d'*imposition foraine* permirent l'exportation. Ces licences se vendaient suivant un tarif ; elles étaient délivrées au nom de la Chambre des comptes. Il y avait là une source de bénéfices considérables. La royauté prêta plus volontiers l'oreille aux vœux restrictifs et spéciaux de ses sujets du Languedoc qu'à la demande générale du Tiers Etat tout entier. On continua du reste à ne pouvoir marchander hors le royaume qu'en payant un droit de rêve ou de haut passage, exceptionnellement accordé, et les denrées du Levant ne purent désormais entrer que par les ports du Languedoc, cette province ayant affirmé que : « la marchandise estait sa nourrice. » En somme les Etats de Tours, s'ils

avaient eu pour résultat moral la première affirmation officielle en France de libre-échange, n'en avaient pas moins amené une mesure rétrograde considérable. On avait jusqu'alors apporté des restrictions à l'exportation ; et Charles VIII s'attaquait à l'importation. L'ordonnance royale rendue dès le mois de mars 1483, aussitôt la séparation des Etats, en donnant gain de cause aux députés du Languedoc reproduit exactement les termes de leurs cahiers. Dans tous les cas des idées libérales ont été émises, la tradition va se former et nous mènera d'étape en étape, de cette première défaite sous Charles VIII, à la victoire complète qui illustrera la période heureuse du règne de Louis XVI.

Les longues guerres soutenues par la France en Italie, furent sans nul doute les causes qui empêchèrent le pouvoir royal d'étudier et d'appliquer dans la mesure possible alors, les idées adoptées désormais par la nation. Cependant il faut dire que Louis XII se préoccupa de ce qu'on a appelé depuis le libre-échange à l'intérieur. Il supprima les péages établis depuis cent ans par les seigneurs sans autorisation royale. Il fit réviser tous les titres et rendit la juridiction du Parlement supérieure à toute autre en pareille matière. On s'efforça d'empêcher la création de péages nouveaux. Il faut remarquer encore que dans les ordonnances relatives à ces derniers objets, Louis XII emploie parfois les termes mêmes qu'on trouve dans les cahiers produits par le Tiers aux Etats de Tours. Il n'est pas douteux que le mouvement intellectuel de la renaissance, faisant passer la théorie dans les faits, aurait amené de nombreuses modifications aux relations commerciales entre les peuples si la réforme de l'Eglise avait pu s'opérer pacifiquement. Vers la fin du moyen âge de nombreux traités de commerce avaient eu lieu entre la France et divers pays, il n'est pas inutile de les énumérer : avec l'Aragon, en 1415, 1454, 1498 ; avec le Danemark en 1456 et 1498 ; avec l'Angleterre en 1475, 1477, 1447 ; avec Venise en 1499. Dans les premières années du vxie siècle on avait passé d'autres traités avec le Danemarck, l'Angleterre, Venise ; des conventions avaient eu lieu encore avec la Pologne, la Navarre, l'Espagne. On sait combien étaient rares sous l'ancienne monarchie ces réunions de la nation autour du souverain que l'on nommait : Etats généraux. Plus fréquentes, elles eussent amené les progrès économiques aussi bien que les progrès politiques. Il nous faut arriver aux Etats réunis à Orléans en 1560 pour retrouver le Tiers faisant de nouveau entendre sa voix et demandant qu'il fût permis d'échanger plus librement avec les autres nations les produits de l'agriculture et de l'industrie de la France. Voici quel était à ce

moment l'état un peu confus de l'opinion ; nous laissons parler les cahiers.

« Les dits du Tiers Etat remontrent : que la marchandise a été ci-devant favorisée, comme non-seulement utile, mais nécessaire à ce royaume, pour transporter ce qui est du crû et manufacture du pays, et tirer l'or et l'argent de l'étranger; le seul moyen pour enrichir la France en laquelle il n'y a ni minières d'or et d'argent. Toutes fois est maintenant grandement foulée, au moyen des impositions et subsides que l'on a mis sur toutes sortes de marchandises, ce qui empêche le commerce et trafic que les marchandises de ce royaume avaient accoutumé de faire; parce que des dites impositions, les étrangers ne paient aucune chose, au moyen des lettres qu'ils ont ci-devant obtenues du dit seigneur (le roi) et néanmoins les sujets en payent; et par ce moyen les étrangers emportent le profit que les dits marchands français doivent avoir. »

On voit que le Tiers ne comprenait pas encore que, si avec l'or on peut obtenir toutes sortes de marchandises, le même but est tout aussi bien et mieux atteint en échangeant des produits contre des produits. Le commerce était accablé d'impôts à l'intérieur et s'il réclamait contre les exemptions accordées à l'étranger, c'était pour faire disparaître une inégalité dangereuse pour l'intérêt national. Les inconvénients de la fiscalité que l'on rencontrait à l'intérieur du royaume et au delà, quand on voulait en sortir, faisaient suffisamment désirer la disparition des entraves. On voulait d'abord l'abolition des droits de sortie. « Qu'il soit loisible, disaient les cahiers, pour conduire en pays étranger le tout, tant par mer, terre qu'eaux douces sans pour ce, être contraint de payer aucuns subsides et impositions. » Traverser la frontière française sans payer d'impositions entre les mains des gens du roi c'était un grand point, mais de l'autre côté de la frontière le fisc étranger guettait le marchand. En présence de cette double exigence, le sentiment de la réciprocité se faisait sentir et l'on comprenait qu'il fallait la liberté pour soi-même comme pour autrui. Les députés demandaient au roi que : « par ses embassadeurs il fît prier les princes étrangers qu'au regnicole fût donnée pareille liberté que les étrangers ont en France. » Ces vœux sont dignes de remarque, ils indiquent que le sentiment de la réciprocité industrielle et commerciale pénétrait dans les esprits par le fait même de la nécessité. Nous allons le voir bientôt arriver à l'état de conception philosophique et religieuse. Un grand homme l'exprimera dans un langage élevé, mais avant cela la France doit traverser près d'un demi-siècle de calamités.

Les Etats généraux d'Orléans se séparent au moment où la con-

juration d'Amboise commence cette série d'événements lamentables qui ne se terminera qu'à l'avénement d'Henri IV et de Sully. Pendant les longues guerres religieuses, la circulation cesse, on détruit les ponts et les routes, la fiscalité écrase la production. Les Etats généraux réunis deux fois à Blois montrent qu'au point de vue commercial un désarroi complet dans les esprits. Le courant d'idées qui apparaissait à Orléans a disparu à Blois. On ne songe plus qu'à lutter contre le mal et la misère. On demande qu'on répare les routes; qu'on désencombre les rivières; mais on se défie des étrangers. Le commerce avec l'extérieur est presque oublié; on a assez de s'occuper des maux intérieurs. Aux premiers Etats de Blois les idées prohibitionnistes se font jour contrairement aux traditions précédentes de la représentation nationale. Aux seconds Etats de Blois, la noblesse ne craint pas de réclamer la prohibition des étoffes à l'entrée du royaume; la prohibition des soies et laines non ouvrées à la sortie. La noblesse réclame encore pour la ville de Marseille la confirmation d'un privilége prétendu qui montre l'état de désordre où l'on était arrivé. Les Marseillais avaient, paraît-il, le droit de sortir de leur port, de saisir les cargaisons de blé sous n'importe quel pavillon et de les vendre au plus haut prix du marché. Le motif était, dit la noblesse, que la ville de Marseille « est située en pays si infertile qu'elle n'a moyen d'avoir des blés. » L'analyse des cahiers de 1588 montre que les marchands et les manufacturiers sont également atteints, les deux sources de la prospérité nationale sont taries. On oublie la solidarité entre les nations pour ne songer qu'aux moyens de terminer l'horrible guerre religieuse; on y arriva. Ce fut une sorte de transaction que l'avénement d'un prince protestant converti au catholicisme et donnant pour administrateur à la France un ministre huguenot. Sully reprit la tradition nationale et en exprima le sens dans un admirable langage.

« Autant il y a de climats, régions et contrées, dit-il, autant semble-t-il que Dieu les ait voulus diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts, métiers précieux et particuliers, qui ne sont point communs, où pour le moins de telle bonté aux autres lieux; afin que, par le trafic et le commerce des choses dont les uns ont abondance et les autres disette, des fréquentations, conservations et sociétés humaines soient entretenues entre nations. »

II

L'idée libérale est donc née chez nous de la nécessité; elle est maintenant arrivée à l'état de conception philosophique. Nous

allons la suivre sous cette double forme jusqu'à l'heure de son premier triomphe. L'industrie française si prospère pendant la renaissance s'était effrondrée durant les guerres civiles..Fallait-il pour la reconstituer faire disparaître la concurrence étrangère en fermant la frontière, ou bien suivant la doctrine de Sully préparer par le trafic la fréquentation entre les nations? L'assemblée des notables réunie à Rouen en 1597 obéit comme les Etats de Blois à un courant d'idées créé par la misère des temps. Voici comment fut libellée son opinion. «Que l'entrée des fils, draps et passements d'or et d'argent, ensemble toute sorte de marchandises de soye et laine manufacturées hors le royaume, soient défendues en icelui; et que les soyes et laines crues soient deschargées de l'impôt et droit de douane qu'elles payent, et que les monopoles soient empêchés et défendus de transporter les laines et autres étoffes non manufacturées hors le royaume. » Cette fois ce fut la royauté qui comprit le mieux les inconvénients de la prohibition. Henri IV attendit deux ans avant de faire exécuter « ce qui avait été arrêté à l'assemblée de Rouen.» Mais une année s'était à peine écoulée depuis son ordonnance, qu'il prit prétexte des premiers désordres causés par la prohibition pour revenir le plus possible vers l'état ancien. Il substitua la protection à la prohibition et c'était un grand progrès pour le temps. Il lui arriva de s'approprier les idées de Sully en disant que: « la liberté du trafic que les peuples et sujets du royaume font avec leurs voisins et étrangers est un des principaux moyens de les rendre assez riches et opulents. » Il y eut un traité avec l'Angleterre, un avec l'Espagne, un troisième avec le sultan. La protection avait désormais remplacé cette prohibition féodale barbare qui était devenue royale sous les Valois. Il va de soi que l'accroissement de la richesse commerciale avait été la conséquence de cette application mesurée des doctrines de Sully; lorsqu'en 1614, pour la dernière fois sous l'ancienne monarchie, la royauté s'entoura des représentants de la nation, les idées acquises s'étaient affermies. On émet bien certaines doctrines prohibitives, mais le sentiment de la réciprocité entre les nations est proclamé avec énergie. On demande que les commerçants français soient mis sur le même pied que les « naturels » des pays où ils trafiquent. Une ordonnance décida bientôt que les étrangers payeraient dans nos ports des droits égaux à ceux que leur nation aurait imposés aux Français. Cette date de 1614 est considérable dans notre histoire. Désormais la couronne s'occupera peu des opinions de la nation; plus d'Etats généraux. L'absolutisme va s'incarner en la personne de Louis XIV qui trouvera un grand ministre cherchant à faire violemment ce qu'il croit être le bien. On sait que dans une

lettre aujourd'hui égarée, mais qui au commencement de ce siècle passa sous les yeux de Mollien, Colbert prévint les échevins de Lyon que ses faveurs à l'industrie étaient des béquilles qu'il lui prêtait momentanément et avec lesquelles elle devait se hâter d'apprendre à marcher seule. Mais, en somme, le système de Colbert c'était la guerre industrielle; si nous fermions nos frontières les autres pays nous fermaient les leurs. L'absolutisme, en présence d'un instant de prospérité factive chèrement achetée, put croire au triomphe du système. La décadence vint et d'autant plus vite que la politique personnelle de Louis XIV acheva de ruiner l'œuvre de son ministre. Le grand règne s'acheva au milieu de la dépopulation et des famines. Le contre-coup du désastre allait amener cette belle période de spéculation intellectuelle du XVIIIe siècle qui, entre tant d'autres résultats magnifiques, amena le premier triomphe de la liberté commerciale.

La France fut prise d'une indicible tristesse après cette fin misérable du plus grand règne de la monarchie. De 1684 à 1715, le chiffre de la population était tombé de 21 millions à 16, le paysan désertait la terre. Vauban, Boisguillebert ont décrit toutes ces misères, chacun cherchait à guérir sans bien en connaître la cause le mal dû au régime financier et économique. Plus tard d'Argenson, en homme d'Etat et en philosophe, chercha le remède aux maux du temps. C'est de ce courant d'idées que s'inspira le groupe d'hommes éminents qui régna un instant sur la France en la personne de Turgot, et auquel l'histoire a conservé l'appellation de physiocrates. Lorsque Quesnay écrivit cet aphorisme dans ses maximes générales : « Qu'on maintienne l'entière liberté du commerce, car la police du commerce intérieur et extérieur la plus sûre, la plus exacte, la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans la pleine liberté de la concurrence, » il ne faisait qu'établir scientifiquement ce qu'avait demandé le Tiers Etat à Tours, en s'inspirant empiriquement des enseignements résultant de la pratique des affaires, « qu'il fut loisible de marchander tant hors le royaume que dedans par mer et par terre. » L'instant était venu au cours de ce puissant XVIIIe siècle de réaliser enfin les vœux tant de fois exprimés durant les âges précédents.

Il est remarquable que le premier traité consacrant la liberté naquit au siècle dernier par suite du coup le plus violent qui ait été porté au système colonial. La Grande-Bretagne abusait étrangement de ses droits sur celle de ses colonies que l'on appelait la Nouvelle-Angleterre. Des ports, importants déjà, de Boston ou de New-York, on ne pouvait commercer librement avec les Antilles françaises ou espagnoles, les droits équivalaient à une prohibition.

Non-seulement les belles colonies fondées par les vaincus des guerres religieuses ne devaient commercer qu'avec la mère patrie, mais encore celle-ci les jalousait quand, imitant l'Europe, elles prétendaient être autre chose qu'une vaste plantation offrant des débouchés à l'industrie britannique. Un instant il fut interdit aux colons d'avoir aucune forge, aucun fourneau à traiter l'acier, aucune usine à fondre le fer. On prit des mesures pour empêcher la formation au delà de l'Atlantique d'une marine marchande. L'esprit de conciliation amena pourtant l'Angleterre un instant dans une meilleure voie, ces lois iniques disparurent, mais pour être suivies bientôt après de droits d'importation sur les marchandises anglaises à leur arrivée dans les colonies. C'était une sorte de douane intérieure entre une partie et l'autre de la Grande-Bretagne; de plus la situation se compliquait d'une question politique: les colonies prétendaient avoir seules le droit de se taxer. On sait comment le gouvernement anglais restreignit les droits sur le thé seul, voulant sur ce terrain, suivant lord North, premier ministre, tâter l'Amérique. On sait aussi comment le pillage d'un vaisseau chargé de la précieuse denrée et la destruction de sa cargaison dans le port de Boston fut le signal de la guerre de l'indépendance. Les colons insurgés apprirent de bonne heure que la plupart des nations de l'Europe leur étaient sympathiques. Un agent français, M. de Bonvouloir, fut envoyé à Philadelphie par M. de Vergennes, chargé des affaires étrangères, dans le ministère que dirigeait Turgot. Mis en rapport avec Franklin par l'intermédiaire d'un libraire français établi en Amérique, il entendit poser ces premières conditions: la France enverra-t-elle des armes de guerre en échange de denrées coloniales; accordera-t-elle aux Américains la libre pratique de ses ports? Bientôt, sur des renseignements arrivés d'Amérique, Turgot fut invité par Louis XVI à consigner par écrit ses opinions sur la question. A son avis le triomphe probable des Américains devait amener « la plus grande des révolutions dans le système commercial et le système politique, non-seulement de l'Angleterre, mais de toute l'Europe. » Le système colonial allait être ruiné. Turgot prévoyait même l'émancipation des Amériques Espagnoles. L'Angleterre cherchait peut-être aux dépens de la France et de l'Espagne des compensations aux pertes qu'elle allait faire, mais la France trouverait des *consolations :* la liberté générale de la navigation et du commerce. L'année suivante Franklin débarquait à Nantes et bientôt on arrêtait la base d'un traité avec la Confédération américaine. Au point de vue commercial, les deux nations s'accordaient les franchises mutuelles les plus larges, et cela offrait surtout un avantage considérable en ce qui concernait la prospérité des An-

tilles françaises. Franklin, après la signature du traité, fut reçu par Louis XVI, et son passage à travers les rues de Versailles fut un véritable triomphe; il arriva au palais au milieu des applaudissements et des vivats. A l'audience royale, suivant un écrivain contemporain, « ses cheveux plats sans poudre, son chapeau rond, son habit de drap bleu, contrastaient avec les habits pailletés, brodés, les coiffures poudrées et embaumantes des courtisans. » Mais il manquait un autre triomphateur, c'était Turgot sur les conseils duquel le traité avait été signé et qui frappé de disgrâce ne pouvait mener à fin son œuvre. Comme les conditions étaient doubles, comme il y avait deux traités : l'un d'amitié et de commerce, rendu public, l'autre d'alliance tenu secret mais dont l'existence n'était pas difficile à soupçonner, l'Angleterre se prépara à la lutte. On sait qu'elle fut longue et glorieuse et qu'elle eut pour résultat la fondation définitive de cet Etat dont les citoyens en moins d'un siècle ont défriché tout un monde et rendu des déserts comparables à ces vieilles contrées de l'Europe et de l'Asie où l'on rencontre depuis des milliers d'années tant de grandes cités. La cessation des hostilités devait avoir pour conséquence un traité de commerce et d'amitié avec l'Angleterre. Chacun le pressentait, le courant d'opinion était tellement prononcé à ce point de vue, que Dupont de Nemours affirma depuis, que la perspective de la signature du traité avait abrégé la guerre de plus de deux ans. La conclusion en fut pourtant retardée pour des motifs politiques, puis on craignait une opposition violente de certaines villes manufacturières et notamment de la ville de Rouen. Les négociations furent entourées d'un grand mystère et ceux qui représentaient les intérêts protectionnistes apprirent, sans qu'il y eût eu d'enquête préalable, l'existence du fait accompli. Ce second traité était encore l'œuvre du ministre Vergennes. En Angleterre, il fut connu sous le nom de traité d'Eden à cause du nom du plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, qui l'avait revêtu de sa signature.

Avant de voir quelles furent au point de vue de l'extension de la richesse les conséquences du premier triomphe de la liberté commerciale, il faut signaler les réclamations violentes du protectionnisme dans l'un ou dans l'autre pays. Les chefs de l'opposition au sein du Parlement d'Angleterre, Fox et Burke, virent là un thème à de violents discours. Suivant ce dernier le traité avec la France ressemblait au cheval de Troie apportant l'ennemi dans ses flancs et le déposant dans la ville assiégée. La production vinicole de la France était l'objet d'une grande terreur de la part des réclamants; les brasseurs affirmaient qu'ils seraient ruinés par l'importation des vins de France. Les armateurs redoutaient avant tout les eaux-

de-vie destinées à remplacer le rhum des Antilles. La chambre générale des manufactures voyait l'Angleterre submergée par « l'inondation » imminente des produits français. Il fallut qu'au sein du Parlement. Pitt prit la question de haut et déclarât que les rapports réciproques basés sur la liberté pouvaient seuls amener une tranquillité durable. En France, les réclamations ne furent pas moins vives. Il fallait renouveler tout le vieil outillage, l'Angleterre étant seule munie de machines d'invention nouvelle. La chambre de commerce de Normandie déclara que les Français avaient le goût dépravé, puisqu'ils recherchaient les étoffes anglaises. La Champagne et la Picardie se mêlèrent à ce concert de réclamations. Il est bon de connaître l'état de nos relations commerciales sous le régime de la restriction. Avant les traités dont les dates coïncident avec l'indépendance de l'Amérique, les marchés étrangers devenaient d'autant plus importants pour nous qu'on s'avançait davantage dans l'intérieur du continent et qu'on s'éloignait de l'océan Atlantique. On importait pour 46 millions de marchandises en Hollande, on en recevait pour 33. Les échanges étaient autrement considérables avec l'Italie dont les grandes villes produisaient des objets de luxe très-appréciés à Paris et à Versailles, on achetait pour 82 millions, on vendait pour 78. L'Allemagne recevait de nous 95 millions contre 64. Les contrées du Nord 80 contre 31, enfin l'islamisme donnait 37 et recevait 25. Le commerce avec l'Angleterre n'atteignait pas des chiffres aussi considérables que ceux que l'on vient d'énoncer, il comprenait 9 millions d'objets manufacturés, 2 de matières brutes, 10 de vins et eaux-de-vie, 2 de produits alimentaires. L'Espagne nous donnait pour 33 millions de marchandises consistant surtout en bois précieux et denrées exotiques ; on lui en rendait pour 44 millions. Le Portugal recevait 10 et nous rendait 4. La théorie de la balance commerciale était, on le voit, appliquée avec un grand soin, et l'Allemagne et les pays du Nord, auxquels nous fournissions surtout des denrées coloniales, nous envoyaient une grande quantité de cet or qu'à une certaine époque une flotte spéciale allait régulièrement chercher à Cadix, en échange de marchandises françaises. Il peut être curieux de connaître quelles furent les quantités entrées depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'au premier traité, en voici le tableau :

1716 à 1720	40.538.000 livres.	1740 à 1749	79.536.000 livres.
1721 à 1732	36.567.000 —	1749 à 1755	141.754.000 —
1733 à 1735	47.910.000 —	1756 à 1763	77.038.000 —
1736 à 1739	40.973.000 —	1764 à 1776	144.081.000 —

Au lieu de cet or, il eût certainement mieux valu importer des

machines anglaises, ou du coton en laine et des soies gréges de l'extrême Orient.

Sous ce régime caduc, quel était le mouvement commercial? Le tableau suivant nous l'apprendra.

	Importations.	Exportations.
1717 à 1720	65.678.000 livres.	106.716.000 livres.
1721 à 1732	80.198.000 —	116.765.000 —
1733 à 1735	76.550.000 —	124.460.000 —
1736 à 1739	102.472.000 —	143.445.000 —
1740 à 1748	112.805.000 —	192.331.000 —
1749 à 1755	115.551.000 —	257.309.000 —
1756 à 1763	133.757.000 —	210.895.000 —
1764 à 1776	165.164.000 —	309.245.000 —

Cette situation était certainement prospère, l'ascendance se maintint presque toujours. La liberté fit-elle mieux que la protection? Evidemment, comme on va le voir par le tableau suivant qui se réfère aux périodes quinquennales qui ont précédé le premier traité et aux suivantes jusqu'à l'année qui a précédé la Révolution.

	Importations.	Exportations.
1764 à 1776	165.164.000 livres.	309.245.000 livres.
1777 à 1783	207.536.000 —	259.630.000 —
1784 à 1788	301.717.000 —	354.183.000 —

Le traité de commerce et d'amitié entre la France et les Etats-Unis porte la date de 1775, et celui entre la France et l'Angleterre la date de 1786. On voit quelles modifications ils avaient apportés dans les échanges. Les importations pendant la période quinquennale de 1777 à 1783 subirent une augmentation qui compense la diminution de l'exportation. Le traité de commerce avec l'Angleterre ne fut pas une mesure isolée, des conventions semblables ayant eu lieu ensuite avec les divers pays. De 1777 à 1788 on apperçoit de suite le résultat des nouvelles mesures, il y a cent millions de plus d'importation. Les chiffres dépassent tous ceux des périodes précédentes sans exception. En ce qui concerne l'Angleterre seule, on échangeait avec elle pour 24 millions de produits en moyenne avant le traité de 1786 ; dès 1787 les importations de France en Angleterre arrivent à 58 millions et celles d'Angleterre en France à 37 millions. La balance du commerce fut encore, suivant les vieux errements, à notre avantage, mais on voit évidemment que le système faiblit, car avant 1786 notre récolte d'or avait été de 144 millions en cinq ans et qu'elle descendit dans les deux périodes suivantes à 50 millions environ.

III

C'est ainsi que grâce aux travaux spéculatifs des hommes du XVIIIe siècle, grâce au soulèvement contre l'Angleterre des descendants des puritains du temps de Cromwel occupés à mettre en valeur le nouveau monde, on assistait à la réalisation des vœux de la France si souvent exprimés dans les Etats généraux. Qui eût songé alors que la conquête de la permanence des Assemblées et des libertés politiques allait être la cause indirecte de la perte des libertés économiques, et qu'on assisterait bientôt à des prohibitions violentes dignes des temps de barbarie? L'Assemblée nationale de 1789, en touchant à toutes les questions politiques et sociales, rencontra nécessairement les échanges internationaux, elle ratifia les faits accomplis; mais déjà l'orage grondait à l'extérieur, la guerre sur le continent mit un obstacle au commerce sans que dès l'abord on ait touché à la question de principe. Il en fut autrement quand l'Angleterre entra dans la coalition. En commençant les hostilités le 12 février 1793, elle saisit les marchandises françaises transportées sous pavillon neutre. En réponse à cet acte de violence, la Convention vota un acte de navigation imité de celui de Cromwel. Une fois cette voie ouverte, on se livra même à des actes odieux; tout individu ayant facilité l'entrée des marchandises étrangères fut condamné à 20 ans de fer; celui qui s'en était servi était déclaré suspect; or, c'était le premier degré menant à l'échafaud. L'homme qui s'empara des destinées de la France au milieu du conflit général continua les mêmes errements. En 1806, il fut présenté au Corps législatif un décret écrasant l'industrie cotonnière par un droit brutal de 800 francs par 100 kilogrammes de coton. C'était une prohibition absolue. Quand je parlai au Conseil d'Etat, racontait Napoléon à Sainte-Hélène, de prohiber le coton, on pâlit. Au cours de la discussion, un orateur du Tribunal avait dit : « Il n'y a plus désormais ni principe, ni règle. » On s'en aperçut bientôt par le décret de Berlin, dépassant de bien loin tout ce qu'avaient imaginé Cromwel et Colbert. Les considérants du décret affirment que le but poursuivi par l'Angleterre d'interrompre les relations commerciales « est digne en tout des premiers âges de la barbarie. » On s'empresse pourtant de l'imiter: tout bâtiment neutre qui rompt le blocus fictif des Iles Britanniques est saisi, et devient la propriété du gouvernement français. Nous avons vu sous les Valois ceux mêmes qui édictaient des mesures prohibitives prêter la main à leur violation. S'ils ne l'eussent fait, la contrebande, cet indice des besoins absolus des populations, eût bientôt servi de protesta-

tion. Au lendemain du traité de Berlin 100,000 contrebandiers cernèrent l'immense frontière française, et, en présence de 20,000 douaniers seulement, eurent, suivant Mollien, 80 0/0 de chance de réussite. La contrebande put donc s'organiser régulièrement et devenir une véritable industrie. Jersey, Heligoland, la Sardaigne, la Sicile, Malte, protégées par les croisières anglaises, formaient d'immenses entrepôts, où puisaient indirectement les négociants et les manufacturiers de Paris, de Bruxelles, de Gand, d'Anvers.

Les poursuites, les confiscations n'aboutissaient à rien; les coupables se sentaient soutenus par les populations. Alors un décret tenta de régulariser la contrebande; on pouvait violer le blocus, rapporter des marchandises anglaises si on avait exporté pareille quantité de marchandises françaises. Comme nul contrôle n'existait, on partait avec une cargaison de marchandises qu'on précipitait dans la mer aussitôt qu'on s'était éloigné des côtes de France. On noyait des produits dont les Anglais n'auraient pas voulu; mais on rapportait des leurs. Les tissus destinés à la noyade étaient rendus plus pesants au moyen d'un fort encollage, de sorte que les certificats de sortie portaient un chiffre plus élevé et permettaient au retour une importation plus considérable. Les conséquences immorales de la prohibition s'accentuaient comme on le voit, elles arrivèrent à la dernière limite quand le chef de l'Etat se fit lui-même contrebandier. Pendant qu'il faisait brûler les marchandises anglaises partout où il arrivait avec ses armées, il bénéficiait lui-même des opérations pratiquées au moyen des licences. Mollien en a fait implicitement l'aveu, lorsqu'il a dit dans ses mémoires : « Il dissimulait encore une intention que sa politique tenait en réserve : celle de s'approprier indirectement aux dépens du continent, par ses licences, une part dans le monopole de l'Angleterre. » Cet étrange régime s'étendait du Tage au Niémen. Fallait-il désespérer de l'avenir? Avait-on perdu pour jamais le bénéfice d'études et d'efforts séculaires en faveur de la liberté des échanges entre les nations? Non! Il restait une espérance inscrite en ces termes dans le décret de la Convention des 9-12 mai 1793, qui brisa les traités. « C'est à regret que le peuple français ne peut remplir le vœu qu'il a si souvent manifesté et qu'il formera constamment pour la pleine et entière liberté du commerce et de la navigation. » Ces quelques mots sont une transition entre le passé et l'avenir; mais on est revenu bien violemment en arrière, il faut recommencer les conquêtes d'autrefois, et les efforts ne seront pas moins nombreux et moins continus sous le régime nouveau qu'ils n'ont été dans l'ancienne France.

IV

Le gouvernement de la Restauration devait, s'il s'inspirait d'une sage politique, prendre en matière de douane un rôle diamétralement opposé à celui de l'Empire. C'était le moyen d'acquérir la popularité et de réparer les ruines accumulées par le système excessif du précédent régime. Une autre raison militait en faveur de ce parti à prendre : la liberté commerciale n'avait-elle pas été le vœu de la France? Rarement les représentants de la nation s'étaient réunis sans affirmer leur désir à cet égard. N'était-ce pas la gloire de Louis XVI d'avoir réalisé ce vœu séculaire, qui était devenu celui de la science pendant le laborieux XVIIIe siècle? Evidemment il y avait là une tradition propre à la maison de France. Le comte d'Artois, qui fut chef du gouvernement pendant quelques jours, supprima au moyen de deux ordonnances les cours prévôtales qui connaissaient des faits de contrebande, fit disparaître les obstacles mis au commerce maritime, et remplaça par des taxes modérées les prohibitions qui atteignaient certains produits exotiques de première nécessité, tels que le sucre et le coton.

Ces premiers actes furent populaires. Les doctrines qu'on était décidé à appliquer apparurent bien davantage, quand, à l'ouverture des Chambres, le baron Louis, ministre des finances, posa ce principe : « que les prohibitions absolues détruisent l'émulation. On allait bien fermer par certains droits les frontières nouvelles de la France, mais seulement pour compenser le désavantage actuel. Des réductions de tarif seraient demandées au cours des sessions les plus prochaines. » Mais il fallut s'arrêter dans cette voie pour des motifs qui tenaient à l'essence même du régime politique. Autrefois, dans les Etats, le Tiers était appelé d'une façon absolument démocratique, la base était le suffrage universel et les électeurs au moyen des deux degrés se faisaient représenter par qui bon leur semblait. Tel choisi au premier degré dans la plus humble paroisse ou communauté pouvait arriver à siéger aux Etats. Sous le régime nouveau, la Chambre basse, la plus puissante comme il arrive toujours sous le régime constitutionnel, était nommée par des électeurs censitaires obligés encore de choisir leurs représentants parmi d'autres censitaires plus fortement imposés qu'eux. Un système fort ingénieux de double vote, de double collége faisait que la Chambre des députés, en fin de compte, ne représentait point la nation. Aussi les grands propriétaires et les grands manufacturiers furent surtout les élus du corps électoral.

Dès le mois de décembre 1814, le rapporteur d'une loi douanière fort modérée et votée du reste par la Chambre, dit son fait au gouvernement en déclarant, « que les douanes devaient désormais sauver les fabricants et les ouvriers par des prohibitions nécessaires.» Après l'aventure militaire des Cent jours, la Chambre introuvable apparut et pour prix de son dévouement dynastique exigea des mesures réactionnaires. N'était-ce pas l'époque des choses excessives, violentes. L'aristocratie anglaise considérait la production du blé de ses domaines comme une industrie nationale qu'il fallait protéger ; quitte à affamer le pauvre.

Le gouvernement de Louis XVIII ne capitula devant la majorité parlementaire qu'avec répugnance. Dans l'exposé des motifs de la loi de 1816, un des ministres, M. Saint Criq, tout en cédant, confessa les principes avec un grand courage. Il fit l'éloge de la concurrence étrangère qualifiée d'heureuse rivalité, et pour l'avenir déclara qu'il viendrait un temps où la liberté aurait pour point d'appui l'opinion publique. Le ministre trouva cet appui près d'un membre de la minorité, M. Beugnot, affirmant : que la concurrence étrangère ne pouvait être sérieuse, puisque le génie de la France était propre à toutes les productions et que les produits de notre sol, recherchés partout, ne pouvaient s'imiter nulle part. En protégeant l'industrie comme on le fit en 1816, on s'exposait aux exigences des grands propriétaires. L'un d'eux, M. de Puymorin, s'attaqua au thé, boisson antipathique au caractère national puisque le Français boit du vin. Il parla des droits du sol, lequel produit le lin, la laine et la soie. La politique personnelle avait pour représentant M. Decazes, qui succomba finalement, sous les efforts des ultra-royalistes. Les libertés politiques et économiques reçurent alors un coup violent et l'on abandonna toute tentative pour revenir au système douanier qui avait triomphé à la fin de l'ancien régime.

On devait promptement arriver à la plus grande exagération, c'est-à-dire aux droits protecteurs sur la viande et le blé. Pourtant on se souvenait toujours des horribles famines du temps passé. Un membre de la minorité, Voyer-d'Argenson, présenta un herbier formé de vingt-deux espèces de plantes sauvages, qui de temps immémorial, quand le blé manquait, avaient servi de nourriture aux habitants pauvres des Vosges. Il eut pour contradicteur Bourrienne, cet ancien camarade de Napoléon Ier passé dans le camp royaliste et qui dit, « il importe par des droits sur les blés et les bestiaux d'empêcher une abondance funeste.» Les ultra-royalistes poussèrent à une telle limite leur système que les relations entre la France et les autres pays en furent altérées. Les Allemands menacèrent de

fermer leur frontière et d'arrêter le transit de nos marchandises vers les pays du Nord. M. de Villèle, l'âme damnée de la réaction politique et économique, chercha vainement à les intimider, ainsi qu'à tenir tête à l'Angleterre et aux Etats-Unis.

Il fallut mettre moins d'âpreté dans les relations commerciales et spécialement établir la réciprocité en matière maritime avec les deux dernières nations dont on vient de parler. Les destinées de la liberté commerciale semblaient donc plus que jamais liées à celle de l'extension des libertés politiques. Un instant la dynastie bourbonnienne eut la pensée de suivre le courant électoral, et de tendre vers le libéralisme. Le ministère Martignac fut un retour vers les saines doctrines politiques, il le fut aussi vers les saines doctrines commerciales. Le discours de la couronne à l'ouverture de la session de 1828 contenait ces mots : « Le premier besoin du commerce et de l'industrie est la liberté. » Comme conséquence de ce changement de front, on décida une grande enquête sur la situation de la France industrielle. On sait que le ministère Martignac passa comme une échappée de soleil et qu'on reprit promptement la marche en arrière. Que fût-il arrivé si la Restauration eût suivi franchement la voie libérale, dans laquelle elle venait de s'engager pour la seconde fois ? On se serait évidemment heurté aux difficultés précédentes, qui prenaient racine dans la composition du corps électoral, et dans celle de la Chambre élective. Vainement une enquête eût établi l'infériorité du vieil outillage industriel, la nécessité de son renouvellement pour rendre possible la concurrence, vainement on eût démontré que la libre sortie des produits agricoles de la France devait avec le temps en augmenter la quantité; les grands propriétaires et les grands industriels, toujours maîtres de la majorité, auraient protesté contre la pensée gouvernementale.

Une révolution vint, elle réalisa dans une certaine mesure les vœux de la France d'alors, qui n'allaient pas au delà de la réalité du gouvernement parlementaire. Le double collége disparut, le cens fut abaissé, mais il n'en est pas moins vrai qu'avec un corps électoral comprenant les 200,000 citoyens les plus imposés, la grande propriété et la grande industrie conservaient leur prépondérance. On peut affirmer que la représentation nationale fut plutôt celle des producteurs que des consommateurs. Il y eut pourtant cette différence au point de vue qui nous occupe entre la Restauration et le régime de Juillet, que ce dernier en présence des mêmes oppositions dues au mêmes motifs ne retourna jamais en arrière, et considéra la liberté commerciale comme un objectif qu'il lui serait donné tôt où tard d'atteindre. On a vu qu'en 1814 le rapporteur de la première

loi douanière présentée par le gouvernement qui succédait au gouvernement impérial avait fait très-habilement intervenir dans la question l'intérêt des ouvriers à côté de celui des patrons; cet argument allait prendre pendant de longues années une importance considérable à raison des émeutes qui éclatèrent sur divers points du territoire et spécialement à Lyon, où le soulèvement formidable de 1832 eut des causes absolument étrangères à la politique.

On devait au reste assister à une lutte analogue à celle soutenue par le gouvernement pendant la période qui s'écoula de 1814 à la chute du ministère Decazes. Les doctrines du gouvernement de Juillet apparurent nettement dès les premiers jours du nouveau règne dans ces paroles d'un jeune ministre du commerce, M. Duchâtel, adressées aux drapiers d'Elbeuf : « Nous avons fait une révolution pour détruire les priviléges; il faut vous familiariser avec l'idée de voir tôt ou tard l'abrogation de celui qui vous protége, c'est un canonicat dans lequel vous ne pouvez demeurer éternellement. » Comme en 1814, le gouvernement commença à appliquer ses idées par des ordonnances et dans la limite constitutionnelle. Il diminua certains droits qui atteignaient les matières premières, mais les choses devinrent moins faciles quand on arriva devant le Parlement. Un projet de loi tendait à diminuer les droits sur les bestiaux et à effacer ceux véritablement illusoires atteignant des objets d'une grande valeur sous un petit volume et d'un transport par trop facile pour la contrebande. Le projet souleva de tels orages dans les bureaux que, n'osant affronter la discussion, le gouvernement le retira. Postérieurement, un projet analogue présenté par un autre ministre du commerce, M. Thiers, n'eut pas un meilleur sort. Le gouvernement tenta d'une enquête. C'était hardi, il n'en avait pas été fait depuis celle ordonnée jadis par la Constituante. Les résultats en furent curieux : les villes du centre déclarèrent que la plupart des professions industrielles devaient leur prospérité à la suppression des maîtrises et des jurandes et qu'une prospérité non moins grande résulterait de la disparition des priviléges conservés par les lois douanières. Du reste les contrées non industrielles voulaient des mesures transitoires pour empêcher toute crise. Les ports de mer voulaient la liberté absolue. Quant aux centres manufacturiers, leur opposition fut aussi habile que violente. Le gouvernement de juillet était, suivant l'expression de ce temps-là, en dehors du concert européen, et n'avait de cordiale entente qu'avec l'Angleterre.

On fit courir le bruit qu'il voulait vendre la France à l'Angleterre, en ouvrant nos ports aux marchandises de cette nation, ce

qui ruinerait évidemment l'industrie nationale. La Chambre de Rouen dit : que l'Angleterre avait du envoyer dans le Midi des agents secrets chargés de répandre les doctrines de la liberté commerciale. Enfin les fabricants de Roubaix portèrent le dernier coup, et faisant allusion à des émeutes qui avaient ensanglanté les premières années du règne, ils dirent : Souvenez-vous qu'un salaire abaissé a deux fois soulevé la ville de Lyon. Le gouvernement recula sans pourtant abandonner ses tendances qui revêtirent une forme nouvelle, celle d'un projet d'union douanière entre la Belgique et la France. Les négociations étaient fort avancées quand les villes manufacturières envoyèrent des représentants se former en congrès à Paris, pendant que le projet de traité était dénoncé à la tribune de l'une et de l'autre des deux Chambres comme antinational. En présence d'un vote hostile qui l'aurait renversé, le ministère laissa de côté son plan. Ce fut le dernier effort du gouvernement de Juillet pour reconquérir cette liberté des échanges qu'avait emportée la tempête révolutionnaire, et que le régime constitutionnel tentait vainement de nous restituer.

A partir de ce moment la question fut, comme à pareille époque du dernier siècle, cantonnée dans les régions théoriques. De grands exemples venaient de l'autre côté du détroit. La situation créée par l'odieuse réaction économique qui avait dominé en Angleterre après 1815 était ruinée par la base. Cobden achevait cette mémorable campagne, qui força l'aristocratie anglaise à briser elle-même les barrières s'opposant à l'entrée des céréales. Une association se forma en France pour reprendre par la propagande l'entreprise que le gouvernement n'avait pu mener à bonne fin. Ce serait se répéter que de raconter dans cette revue la campagne entamée alors par Rossi, Blanqui aîné, Léon Fauchet, MM. Michel Chevalier, J. Garnier. L'association nouvelle tint des meetings, eut des ramifications dans les principales villes. Une contre-ligue se forma dans les centres manufacturiers. C'était une agitation féconde, et ceux qui luttaient ainsi entendirent cette parole gouvernementale, qui avait un sens essentiellement constitutionnel : Soyez forts, nous vous appuierons.

Le développement de cette magnifique agitation fut brusquement interrompu par une révolution nouvelle. La Révolution de 1848, outre qu'elle amena la chute d'une dynastie, renversa le système censitaire d'où étaient issues depuis 1814 les majorités protectionnistes ; l'aristocratie des grands manufacturiers et des grands propriétaires ne devait plus dominer dans le Parlement. L'organisation politique reposait désormais sur le suffrage universel. On sait quelle crise effroyable subirent les affaires après fé-

vrier 1848; on alla jusqu'à la guerre civile. La nation était préoccupée de questions plus immédiates que celles de l'abaissement des barrières de la douane. Un instant pourtant, en 1850, l'Assemblée législative s'occupa de la liberté commerciale; on vit alors un des soutiens de la doctrine libérale sous le régime de Juillet, M. Thiers, prendre rang comme chef des protectionnistes. Son affirmation fut nette, il déclara : que la liberté commerciale ferait tomber en un instant la prospérité du pays aussi promptement qu'on avait vu tomber naguères en quelques heures un gouvernement. Quant bien même cette affirmation n'en eût pas imposé à une Assemblée formée pourtant des élus du suffrage universel, la lutte des partis était trop violente, rien de calme ne pouvait être tenté. La nation souffrante, affolée, devint la proie du pouvoir absolu.

IV

Bien des faits prouvent que le chef du nouveau gouvernement eut, dès le début, la pensée de trancher ce nœud gordien de la liberté des échanges. Le Sénat, organe de sa volonté, vota une disposition constitutionnelle qui étendait les prérogatives du souverain en matière de traité de commerce en déclarant : « qu'elles auraient force de loi pour les modifications qui y sont stipulées. » Ainsi, désormais, il était interdit à la Chambre basse de mettre, comme autrefois, une entrave aux volontés gouvernementales en ces matières. Le souvenir des majorités aristocratiques de la Restauration et du régime de Juillet portait ses fruits. Le gouvernement impérial débuta comme les autres en usant de ses pouvoirs de prendre, dans une certaine mesure, des dispositions en dehors des Assemblées législatives. Dès 1853, il abaissa, temporairement il est vrai, à la suite d'une mauvaise récolte, toutes les barrières de la douane s'opposant à l'entrée des substances alimentaires, notamment en ce qui concernait les bestiaux. Il changea les zones d'entrée des houilles, adoucit les droits sur les cotons, les laines, les fers, les machines; fit disparaître 200 articles divers des tarifs. Enfin, un projet de loi s'attaquant aux prohibitions fut envoyé au Corps législatif. A en juger par le passé, un accueil bienveillant ne lui était point réservé, il alla rejoindre dans les archives parlementaires ses devanciers, mais une Note du *Moniteur universel* prévint bientôt l'industrie française des intentions bien arrêtées du gouvernement, et compta le nombre d'années que devait vivre encore le système protecteur. En 1860, pour la seconde fois parmi nous, les doctrines libre-échangistes triomphèrent.

On vient de résumer brièvement la double lutte soutenue par

l'idée scientifique avant d'arriver dans le domaine positif, avant de devenir un fait accompli. On peut remarquer, dans cette longue série de faits, combien était différente l'attitude de la représentation nationale sous l'ancien régime, et sous la France issue de la Révolution. Dans les États généraux, le Tiers issu d'un mode électoral absolument démocratique, d'instinct se déclare de bonne heure, sous l'empire des nécessités, pour la liberté. Ces idées ne se démentent point, excepté lorsque la misère engendrée par les guerres religieuses est telle qu'on se réfugie dans l'égoïsme national. Les saines doctrines reprennent bientôt le dessus et sont encore proclamées au sein des derniers Etats tenus sous la monarchie avant la Révolution de 1789. Si l'absolutisme n'eût pas suspendu l'action de la représentation nationale, les idées du Tiers n'eussent pas attendu 150 ans encore l'heure du triomphe. Durant la phase historique qui aboutit au second traité de commerce l'attitude des Assemblées est toute différente. La base démocratique a disparu, les privilégiés seuls font entendre leur voix. Un instant arrive, où le cens électoral disparaît, où les élections se font suivant un mode encore plus libéral que du temps de la monarchie. Mais le changement a été si brusque que le régime nouveau n'a pas le temps de s'établir. Comme au siècle précédent, le progrès ne triomphe que par le fait du pouvoir absolu. Les traités, ceux de 1786 et ceux de 1860, furent aux deux époques précédés de travaux spéculatifs, savoir : ceux des physiocrates au siècle dernier, et, durant ce siècle, ceux du groupe qui commença, en deçà du détroit, une agitation pareille à celle que Cobden développa en Angleterre. En 1786 comme en 1870, le traité avec les Anglais fut préparé secrètement, tant on redoutait, à une époque comme à l'autre, une opposition violente. Louis XVI écouta seulement la lecture qui lui fut faite par M. de Castries d'un rapport défavorable au projet et donna sa signature. Les traités de 1786 disparurent dans une effroyable tempête, mais leur souvenir survécut dans une de ces affirmations de principe comme savait les faire la Convention nationale.

Aujourd'hui la situation se présente devant le Parlement sans complication ; il s'agit de renouveler les conventions anciennes déjà vieilles de quinze ans. Démontrer par des chiffres, comme on l'a fait pour la période voisine de 1789, que la liberté a été féconde serait chose inutile, les résultats acquis sont connus de tous et indiscutés. On a voulu seulement, dans la présente étude, prouver que la nation et le gouvernement ont toujours considéré le libre-échange comme une tradition nationale. Il est bien permis de croire que cela ne sera pas mis en oubli par les Chambres républicaines.

Achille Mercier.

LA TRAITE DES NOIRS
ET
L'ESCLAVAGE DES AFRICAINS

SOMMAIRE : La traite et l'esclavage des noirs dans l'antiquité. — La traite de la découverte de l'Amérique aux traités de 1815. — L'abolition de l'esclavage colonial.— L'esclavage à Cuba et au Brésil. — Les foyers de la traite.— Les expéditions de sir Samuel Baker et du colonel Gordon dans le Soudan.— La côte de Zanguebar et le sultan Bargash.— La côte de Mozambique et la reine de Madagascar. — Les marchés de la traite. — L'esclavage et ses caractères. — Les aptitudes à la civilisation de la race nègre.— Les noirs du Soudan et du Zanguebar. — Les noirs affranchis de l'Union américaine.

Parmi les objets exposés en 1878 au palais du Trocadéro par l'*Association internationale africaine* que préside Léopold II, roi des Belges, et qui compte tous les souverains du monde civilisé parmi les membres de son comité directeur, les moins intéressants n'étaient point assurément les tableaux représentant une caravane de nègres emmenés en esclavage.

La meilleure légende à leur donner eût été cette lettre datée du 28 octobre 1876, mais qui ne parvint en Europe qu'un an plus tard, dans laquelle Henri Stanley, l'intrépide et habile continuateur des Livingstone et des Cameron, raconte comment il a croisé « des centaines de créatures humaines, marchant en file indienne, attachées par le cou, dont les faces hâves trahissaient les angoisses de la faim et qui à chaque étape de leur lugubre parcours jalonnaient le terrain d'un nouveau cadavre. » Ces malheureux sont le fruit des razzias systématiques que, sous l'inspiration des traitants arabes et à leur solde, des bandits font dans les villages qu'ils saccagent et dont ils enlèvent les adultes, les femmes, les enfants, après avoir généralement massacré les vieillards, dont ils n'ont nul souci de s'embarrasser parce qu'ils ne constituent pas un article vendable. D'autres fois, lorsque la *demande* est en hausse, on voit des chefs indigènes inviter leurs parents et amis à une battue générale de noirs, « tout comme un *nobleman* anglais convoque les siens à une courre au daim ou bien à une chasse au coq de bruyère.» Ces captures en masse et ces massacres, les petits potentats de l'Afrique centrale les décorent du nom d'ex-

péditions de guerre, et Dieu sait s'ils manquent jamais de prétexte pour guerroyer!

Ces horreurs ne datent pas d'hier : elles remontent sans doute à une époque fort ancienne, puisque les plus vieux témoignages qui nous sont venus de la terre des noirs nous les montrent trafiquant d'eux-mêmes et font allusion aux caravanes d'eclaves africains. Les vieux monuments de l'Egypte attestent ce trafic : ils nous montrent des noirs enchaînés, tantôt entre eux, tantôt accouplés à des asiatiques (1). Hérodote le mentionne, et parmi les nombreux esclaves attachés à leur personne, les riches patriciens d'Athènes ou de Rome en eurent certainement qui étaient noirs. Ses annales régulières ne commencent toutefois qu'aux environs de l'année 990, époque où des marchands barbaresques atteignirent pour la première fois les villes de la Négritie, et instituèrent un troc régulier des marchandises de luxe de l'Orient et de l'Europe avec l'or et les esclaves de l'Afrique centrale. Tant que les navigateurs européens n'eurent pas étendu leurs courses au delà du cap Blanc, la traite des noirs resta le monopole des Maures; mais, en 1443, le Portugais Antonio Gonzalez revint à Lisbonne avec des nègres, et quelques années plus tard les esclaves africains abondaient à Séville.

On a calomnié Barthelemy de Las Casas en lui imputant la première pensée du transport d'esclaves de race africaine dans le nouveau monde. Dans sa généreuse sympathie pour les indigènes d'Hispaniola et de la Côte ferme, qu'il voyait assujettis aux travaux les plus durs et en butte aux plus mauvais traitements, il eut le tort assurément de suggérer leur remplacement par les nègres qu'il regardait sans doute comme plus robustes de corps et en même temps inférieurs d'esprit. Mais l'évêque de Chiapa ne vint en Amérique qu'en 1502, et l'année précédente un édit royal avait autorisé l'esclavage des noirs en Amérique. Quoiqu'il en soit, dès les premières années du XVIe siècle, la traite des Africains avait pris les caractères d'un commerce régulier auquel le goût des établissements d'outre-mer, si vif pendant deux cents ans chez les nations européennes, vint communiquer un puissant essor. Les armateurs de bâtiments négriers fondèrent des factoreries et ouvrirent des comptoirs; les navigateurs sondèrent tous les replis du littoral africain, non plus dans l'espoir, comme aux glorieux temps des prince Henri, des Colomb, des Gama, pour ajouter de

(1) Voir notament dans les *Monuments de l'Egypte et de la Nubie*, d'après les dessins de Champollion, le bas-relief du grand *speos* d'Ibsamboul et les sculptures du montant du grand colosse de Louqsor.

nouveaux continents à la carte du monde, mais bien de découvrir les marchés de bétail humain les mieux approvisionnés, et, dans l'espace de deux siècles et demi, neuf ou dix millions d'Africains furent enlevés à leur terre natale et transportés dans les possessions transatlantiques des Anglais, des Espagnols, des Français, des Hollandais et des Portugais pour y vivre et mourir, eux, leurs femmes et leurs enfants, dans la plus dure des servitudes.

I

En principe, l'honneur d'avoir porté le premier coup à cette monstrueuse institution appartient à la France, puisque notre première Constituante, cette grande Assemblée dont il est heureusement moins facile d'entamer l'œuvre que de calomnier les intentions et de travestir les actes, décréta l'émancipation de tous les nègres des colonies françaises d'outre-mer. Mais chacun sait que Bonaparte, devenu premier consul, s'empressa de révoquer cette mesure, et qu'en fait les premiers esclaves qui aient vu tomber leurs fers, par un acte solennel et irrévocable de la nation européenne à laquelle ils appartenaient, ont été les esclaves des colonies anglaises de la Guyane et du golfe du Mexique.

Aussi bien peut-on dire, en altérant quelque peu un mot célèbre, qu'en cette occasion la Grande-Bretagne, si elle fut la première à l'honneur avait été aussi la première au *déshonneur*. Par une clause honteuse du traité d'Utrecht, elle avait obtenu de l'Espagne, qui n'avait plus assez de marine pour ce transport, le monopole de l'importation des noirs dans les colonies américaines de S. M. Philippe V (1), et dans une période d'une centaine d'années, ses navires n'embarquèrent pas moins de 3,000,000 de ces colis vivants, tandis que ses armateurs et ses marchands n'encaissaient pas moins de 2,000.000,000 de francs du fait de ce trafic. Ces faits sont incontestables; mais ils ne diminuent en rien, ils rehaussent même dans une certaine mesure le mérite de la généreuse initiative qu'a prise l'Angleterre pour la suppression de l'esclavage lui-même, après avoir obtenu des puissances signataires, avec elle, des traités de 1814 et de 1815, une déclaration abolitive de la traite des nègres, *ce fléau qui avait*

(1) Il faut dire qu'avant de passer dans des mains anglaises, ce monopole était affermé à une compagnie française, qui en tirait de gros bénéfices. Ménager, notre négociateur à Utrecht, fit de grands efforts pour le lui conserver.

si longtemps désolé l'Afrique, dégradé l'Europe et affligé l'humanité. L'abolition de la traite ne tranchait pas directement la question de la suppression de l'esclavage lui-même : elle la préparait, néanmoins, d'une façon indirecte, en fermant à l'esclavage colonial le marché où il s'était jusqu'alors librement alimenté. Il était d'ailleurs difficile que deux régimes aussi différents que l'esclavage d'une race et sa liberté pussent longtemps coexister à côté l'un de l'autre; qu'il y eût à perpétuité des noirs esclaves à la Martinique et à Surinam, des noirs libres à la Jamaïque et à Demerara, sans parler du mouvement lent et souvent contrarié, mais irrésistible en somme, des idées libérales et généreuses parmi les hommes et les peuples de ce temps.

Aboli en 1848 dans nos colonies, l'esclavage disparaissait quelques années plus tard, à la suite d'une lutte gigantesque, d'un pays chez qui une immense liberté politique et des institutions franchement républicaines en faisaient mieux ressortir le caractère odieux, et à cette heure il n'y a plus nulle part d'esclaves africains dans aucune possession européenne d'outre-mer si ce n'est l'île espagnole de Cuba. Une loi, connue sous le nom de loi Moret, a bien décidé que tous les enfants qui naîtraient après le 17 septembre 1868 de parents esclaves seraient eux-mêmes de condition libre, en même temps qu'elle émancipait immédiatement les esclaves âgés de 60 ans, à la date de sa promulgation. On a calculé que dans l'espace d'une dizaine d'années, 63,000 individue sont devenus ainsi libres; mais à la date du 1er mai de l'an dernier, M. le consul général Cooper estimait encore à 360,753 le nombre de ceux qui demeurent esclaves. Ce n'est point assurément la faute du parti qu'on appelle dans l'île le parti cubain, par rapport au parti dit espagnol, et dont les membres, avant de se soulever en 1868 contre le détestable régime imposé par la métropole à sa colonie, s'étaient empressés d'émanciper leurs nombreux esclaves. Mais ce parti a été vaincu, et l'Espagne qui, durant dix années, a opposé son insurrection à toutes les instances tant des Etats-Unis que de l'Angleterre pour qu'elle émancipât les esclaves de Cuba, comme elle avait fait pour ceux de Porto-Rico, l'Espagne semble avoir entièrement oublié aujourd'hui que l'esclavage subsiste à Cuba, et qu'elle avait promis jadis de l'en faire disparaître. Cette puissance, il est vrai, semble assez coutumière de pareils manques de mémoire : elle avait reçu, en 1818, du Trésor anglais une somme de 400,000 liv. sterl. (10,000,000 de francs) comme compensation au tort que la suppression de la traite devait lui causer, disait-elle, et s'était engagée en retour à l'abolir dans toutes ses possessions pour la date du 30 mai 1820. Or, on affirme que depuis 1820 l'importation des

nègres à Cuba représente, au plus bas taux, un nombre plus que double du chiffre officiel des esclaves qui s'y trouvent (1).

La seconde nation chrétienne qui ait conservé l'esclavage est le jeune empire du Brésil. Une opinion qui ne laisse pas d'être assez répandue, lui accorde le mérite de l'avoir aboli d'ores et déjà, parce qu'une loi dite d'émancipation a été rendue sous la date du 28 septembre 1871. Cette loi a bien stipulé l'affranchissement immédiat des esclaves appartenant à l'État et aux congrégations religieuses, comme celui des enfants qui naîtront désormais de parents esclaves; mais elle laisse ceux-ci jusqu'à l'âge de vingt et un ans sous l'autorité de leurs anciens maîtres, et ne touche en rien à l'état des esclaves adultes qui sont la propriété des simples particuliers. Si le mécanisme de cette loi n'est pas modifié, l'esclavage peut encore durer au Brésil quelques quarante ou cinquante ans. Il ne manque pas heureusement de Brésiliens, et parmi eux l'empereur Don Pedro, qui détestent l'institution en elle-même, et qui n'ignorent pas que l'immigration qu'appellent les terres vierges du Brésil et ses immenses ressources naturelles, fuit le contact du travail servile, et l'on peut raisonnablement espérer qu'ils feront de leur mieux pour devancer ce terme. En attendant, la population esclave s'y chiffre par environ 1,500,000 personnes, et elle était de 2,000,000 il y a soixante ans. L'écart entre ces deux nombres, quelque considérable qu'il soit, est loin d'être d'ailleurs la mesure de la diminution véritable. De 1818 à 1851, la traite en dépit de tous les traités a été très-active au Brésil, et un Anglais, qui était au Brésil en 1839, assurait qu'en cette année 78,331 Africains avaient été débarqués à sa connaissance personnelle dans cinq des ports brésiliens.

Il ne répugne nullement de croire qu'elle s'est singulièrement ralentie depuis, et la cote très-élevée des Africains sur le marché de Bahia, — 3,235 à 4,150 francs pour les hommes, et 2,075 à 3,075 pour les femmes, — qui nous est fournie par un document très-intéressant et sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, cette cote atteste qu'il ne s'agit plus maintenant que d'un trafic tout à fait interlope et sporadique (2). A parler d'une façon générale, on peut même dire que la traite des noirs, par la voie de l'océan Atlantique

(1) On lit ce détail dans le *Mémoire* présenté, le 28 février dernier, au marquis de Salisbury par un grand nombre de membres du Parlement et de la *British and Foreign Anti-slavery Society*, mémoire reproduit dans le numéro du 31 mars 1879 de l'*Anti-slavery Reporter*, journal de cette association.

(2) *Correspondence with british Representatives and Agents abroad, and Reports of naval Officers relating to the Slave Trade.* Londres, 1878.

a cessé ou peu s'en faut. Mais, de ce fait, il faudrait bien se garder de conclure qu'elle ne désole plus le continent africain. Elle s'exerce au contraire et sur la plus vaste échelle au nord, au centre, au sud de ce continent, sur une aire presque égale à celle de l'Europe, qui va de la mer Rouge, à l'est, à l'océan Atlantique, à l'ouest, et qui est peuplée de 80,000,000 d'habitants. Au témoignage du préfet apostolique des missions de l'Afrique centrale, elle prélève sur ces 80,000,000 d'hommes un tribut annuel de 1,000,000 de victimes, et, chose épouvantable, un sur cinq, parfois même un sur neuf, de ces malheureux arrive à sa destination.

C'est le calcul de Livingstone, qui dans ses courses incessantes à travers l'Afrique centrale avait vu la traite sous tous ses aspects, et l'avait contemplée dans toute son horreur. Les souvenirs qu'il en conservait étaient toujours présents à sa mémoire : ils hantaient ses nuits et peuplaient ses rêves. L'un de ses voyages l'avait conduit dans la vallée du Chiré : il l'avait trouvée alors couverte de cultures et de riants villages. Il y revint, dix-huit mois plus tard, mais que le spectacle était changé ! « Tous les habitants », lit-on dans son dernier journal, « avaient passé la rivière pour la mettre entre eux et les traqueurs d'esclaves. Ils étaient partis à la hâte, sans vivres, et la famine avait achevé l'œuvre de désolation commencée par leurs ennemis. Les cadavres que l'on voyait flotter sur le Chiré ne représentaient qu'une faible portion des personnes qui avaient péri. Les survivants n'avaient pas eu assez de force physique pour les enterrer toutes : ils avaient jeté de nombreux corps à l'eau, et les crocodiles, gorgés de nourriture, ne les avaient pas dévorés. » Le voyageur avait été prévenu du désastre qui venait de fondre sur cette vallée jadis si paisible et si heureuse ; mais, comme il le confesse, il soupçonnait quelque exagération de s'être glissée dans les récits qu'on lui en avait faits. A la vue de ces lieux déserts et jonchés, à la lettre, d'ossements humains, de ces esclaves abandonnés qu'il rencontrait, chemin faisant, si exténués par le besoin qu'ils pouvaient parler à peine, ou dont il apercevait les cadavres pendre aux arbres, le voyageur dut revenir de cette impression et s'avouer que les abominations de la traite défiaient toute exagération de plume ou de langage.

Le commandant Cameron, dans la relation de sa traversée du continent africain de Zanzibar à Saint-Paul de Loanda (1), ne donne pas des détails moins navrants. Il nous dépeint les marchands d'esclaves comme des bandits, souillés de tous les vices, vrais

(1) *Across Africa* (à travers l'Afrique). Londres, 1877.

rebuts de l'espèce humaine, dont la cupidité et la cruauté marchent de front. Il vit un jour arriver à son campement une troupe de cinquante-deux femmes liées ensemble par groupes de quinze à dix-sept : elles étaient chargées d'énormes fardeaux et couvertes de cicatrices qui attestaient, trop éloquemment, l'inhumanité de leurs possesseurs. Les cordes qui les attachaient étaient parfois si étroitement serrées qu'elles entraient dans leurs chairs, et l'une d'entre elles portait encore dans ses bras son enfant mort d'inanition. Pour réunir ces cinquante-deux malheureuses, une dizaine de villages au moins avaient été mis à sac, et leurs habitants tués pour la plupart, tandis qu'ils cherchaient à protéger leurs femmes et leurs enfants. Pour échapper à un pareil sort, les autres s'étaient réfugiés dans la jungle, où ils n'avaient guère d'autre alternative que de mourir de faim ou de tomber sous la dent des bêtes fauves. A chaque instant le voyageur rencontrait sur son chemin des villages ruinés par les traitants, et plus il avançait dans l'intérieur du pays, plus il acquérait la conviction que l'infâme trafic tendait à s'y ramifier et dépeuplait de plus en plus le théâtre de ses opérations.

Ce n'est point, en effet, sur le littoral, dans le voisinage des comptoirs et des croiseurs européens, que la traite étale ses plus horribles aspects. Il faut, comme le disait déjà Stanley, dans sa lettre du 28 octobre 1876, écrite des lieux mêmes, et comme il le confirme dans le récit du grand voyage qui l'a conduit des rivages de l'océan Indien aux bouches du Congo, il faut pour la contempler telle, s'enfoncer dans la région des grands lacs et pénétrer dans ces royaumes de l'Afrique centro-orientale, où l'on rencontre des royaumes tels que l'Ouganda et le Rouanda, qui comptent, dit-on, 5,000,000 d'habitants, l'Urundi, l'Unyoro et le Karagoué auxquels on en accorde 3,000,000. Tous ces États sont centralisés et gouvernés despotiquement par des princes, dont quelques-uns tels que Roumanika, « le bon vieux roi du Karagoué, » qui fit un si bon accueil à Speka et Mteça, le puissant potentat de l'Ouganda, que Stanley se flatte d'avoir conquis à la foi chrétienne, ne laissent pas de montrer du goût pour les Européens et quelque penchant à sortir leurs sujets de leur barbarie séculaire. Aussi Stanley est-il d'avis que dans l'Afrique orientale le rôle d'initiateur de la civilisation appartient surtout au missionnaire, pour peu qu'il sache gagner la confiance du prince, tandis que dans l'Afrique occidentale la Bible et l'Évangile n'ont provisoirement rien à faire. Ici les conditions politiques et sociales ne sont plus du tout les mêmes que sur le versant oriental. Du lac Tanganyka aux bouches du Livingstone, pour appeler le Congo de son nouveau nom, on ne rencontre qu'une foule de tribus et de villages indé-

pendants et obéissant à des centaines de petits chefs. Ceux-ci sont plus orgueilleux, plus superstitieux, plus sanguinaires les uns que les autres ; tous aussi, ils montrent pour le troc un goût très-vif, passionné pour mieux dire. C'est sur le pas du porte-balle que la civilisation prendra pied sur les rives du grand fleuve pour le remonter ensuite et gagner de proche en proche le cœur de la Péninsule.

Tout ce que Cameron avait annoncé des richesses de l'Afrique centrale, Stanley le confirme. Les marchés de l'Oudjiji qui centralisent tous les produits du bassin du Tanganyka regorgent de bœufs, de moutons, de chèvres, de poissons salés, de beurre, d'huile, de maïs, de millet, de sésame, d'orge, de Sorgho, de cannes à sucre. L'Ouvinza envoie son sel, l'Ouvira ses fils de fer, les Vouadjiji leurs filets de pêche, leurs arcs et leurs flèches. Le fer abonde et l'art du forgeron est tenu en haute estime parmi toutes les populations ; le cuivre abonde également : les indigènes en garnissent les hampes de leurs lances, et ils en font des bracelets, des colliers, de petites balles qu'ils fixent dans leurs cheveux. Voilà bien des éléments d'une vie stable, à laquelle les Africains ont prouvé, dans divers milieux, qu'ils étaient beaucoup plus propres que les Peaux-Rouges de l'Amérique du Nord ou que les Insulaires océaniens. Par malheur, la traite est là : elle tient les habitants paisibles en une haleine perpétuelle, et, sous le coup de ses dévastations incessantes, ils ne se fixent sur le sol que d'une façon précaire, ils ne le cultivent qu'à la volée, pour ainsi dire. Ils campent plutôt qu'ils ne résident.

On a fait assez grand bruit, dans le temps, des expéditions armées que le dernier khédive d'Egypte envoya dans le Soudan, à diverses reprises, pour l'extermination de la traite et par la même occasion des traitants aussi. Sir S. William Baker assurément a détruit plusieurs repaires de chasseurs d'esclaves, mais il y a gros à parier qu'immédiatement après son départ les choses ont repris leur vieux cours, et ce résultat éphémère n'a pas été obtenu sans faire couler beaucoup de sang et sans causer de grands maux parmi les indigènes. Ces derniers virent souvent leurs prétendus défenseurs brûler leurs villages et saisir leurs bestiaux quand ils ne les massacraient pas eux-mêmes.

Depuis, un autre Anglais, le colonel Gordon est apparu sur ce même théâtre. Militaire énergique, et pourvu d'ailleurs de moyens d'action qui avaient manqué à son prédécesseur, il s'est fort bien acquitté de sa tâche et, dans une seule campagne, l'un de ses lieutenants n'a pas délivré et renvoyé dans leur pays moins de dix mille esclaves arrachés aux traitants du Bahr-el-Ghazal. Mais ce

succès ne sera évidemment qu'éphémère si on n'établit pas dans le Soudan un certain nombre de stations militaires, assez rapprochées les unes des autres pour intercepter les convois d'esclaves que leurs chefs savent au besoin fractionner en groupe de quatre ou cinq, pratique à laquelle ils ont eu soin de recourir dès qu'ils se sont aperçus que les grandes caravanes ne trouvaient plus le chemin libre. D'ailleurs tant vaut l'ouvrier, tant vaut l'œuvre, et le colonel Gordon était la cheville ouvrière de celle-ci. Aussi longtemps qu'il restera sur les lieux, tout ira bien ; mais voilà qu'on annonce qu'il est parti ou qu'il va partir pour le Caire, et il est fort à craindre que dès son départ la traite ne recommence à frais nouveaux dans le Soudan et tout le bassin du Haut-Nil (1).

Dans le voisinage immédiat de la côte occidentale on ne rencontre ni traitants ni marchés d'esclaves ; mais dès qu'on remonte un peu les fleuves qui viennent y déboucher, c'est autre chose. L'année dernière, un missionnaire suisse eut l'occasion de visiter Salaga, ville d'environ 20,000 habitants située sur le Haut-Volta, non loin de la Côte d'Or ; à peine arrivé, il se rendit au marché, et s'aperçut que la marchandise qui s'y recherchait et s'y débitait le plus était la marchandise humaine. « Je ne savais pas », écrit-il, « ce que l'esclavage voulait dire avant d'avoir vu ce marché. Dix ou quinze personnes sont attachées ensemble, exposées à toutes les ardeurs du soleil tropical ; une poignée de légumes est leur seule nourriture sans cause aucune ; le fouet tombe sur leurs épaules, en guise de passe-temps et pour la seule raison, peut-être, qu'ils ne se vendent pas bien. Qu'un esclave se trouve mal, par manque de nourriture, on le jette dans un coin, où il guérit ou meurt, sans que personne s'en préoccupe. Qu'un acheteur se présente, tous lui font signe de les acheter ; ceux qui sont souffrants lui crient : « Achetez-moi ; je ne suis point malade, mais à moitié mort de faim ; donnez-moi une bonne nourriture, et je vous serai un serviteur diligent et fidèle. » Le prix moyen d'un esclave est de 37 francs ; il y en a beaucoup qui se troquent contre une pièce de cotonnade, ou quelque bagatelle (2).

Sur l'autre versant de la Péninsule, la côte de Zanguebar a été longtemps l'un des repaires de la traite et l'un de ses plus importants débouchés. Sir Bartle Frère a conclu, il y a quelques années, avec le prince Bargash, seyeyid ou sultan de Zanzibar, une convention pour sa répression, et cette convention n'a pas été sans produire quelques heureux résultats. Stanley se montre très-

(1) *Anti-slavery Reporter* de juin 1879.
(2) *Anti-slavery Reporter*, novembre 1878.

persuadé de la bonne foi de ce souverain, et c'est assurément un spectacle très-intéressant que celui de ce sultan arabe, élevé dans les principes les plus stricts de l'islamisme, habitué à regarder les nègres comme la proie légitime de la force ou de la lubricité, à les considérer comme des objets de trafic honnête, qui tout d'un coup, à la requête d'Européens philanthropes, change de manière de voir et devient l'un des adversaires les plus actifs du commerce d'esclaves. Par malheur, le prince Bargash a peu de pouvoir effectif; dans le rayon immédiat de l'île de Zanzibar où il réside, il est obéi sans doute; mais aux extrémités de son littoral, qui se développe sur seize cents kilomètres, de même que dans la zone intérieure de ses Etats, qui embrassent une aire de cinquante mille kilomètres carrés et ne sont pas peuplés de plus de 500,000 habitants, sa voix n'a guère chance de se faire entendre et son autorité est toute nominale. Stanley confesse que les Arabes de l'intérieur pourront toujours braver ses menaces; seulement il sait aussi qu'ils respectent « Bargash comme leur seyeyid et leur père, » et cela lui donne l'espoir « qu'une fois convaincus de la sincérité de ses déterminations ils écouteront ses conseils et ses ordres. » Mais les traits sous lesquels il dépeint lui-même un trop grand nombre de ces Arabes de l'intérieur permettent de soupçonner son appréciation d'optimisme. Il y en a parmi eux qui avaient emprunté de fortes sommes à des Banians ou à des Hindis crédules et qui, leur affaire manquée, préfèrent rester en exil que de revenir à Zanzibar, où ils seraient arrêtés pour dettes. D'autres ne sont pas seulement des banqueroutiers, mais des gens qui ont fui les atteintes de la loi pour des crimes d'ordre politique et même de droit commun.

Parmi ces gens-là il s'en trouve qui sont à la tête d'une centaine d'esclaves, et celui qui n'en aurait qu'une dizaine serait regardé comme très-pauvre. Ces esclaves ont construit pour leurs maîtres des maisons à toit plat, spacieuses et confortables, ou bien de grandes cases bien aérées, souvent entourées de fortes estacades. Dans l'Ounyanyemmbé seulement on compte soixante ou soixante-dix de ces clôtures, appartenant chacune à un traitant et renfermant sa demeure personnelle, ses magasins, les huttes de ses nombreux esclaves, et la côte de l'Oudjidji n'est qu'un long village composé des *tombés* épars des Arabes. De grandes constructions de cette sorte s'élèvent maintenant sur le lieu où l'intrépide Stanley rencontra, en 1871, Livingstone que le monde civilisé croyait mort. Elles ont remplacé la maison modeste qu'il avait habitée avec lui et dont il ne restait plus, lorsque Stanley revint sur les rives du Tanganyka, que quelques chevrons noircis par le feu qui l'avait dévorée. C'était toujours le même site; les eaux du lac

brillaient au soleil en 1871 comme en 1875, et elles battaient encore la rive d'un ressac aussi rapide ; le ciel n'était pas d'un azur moins splendide, les palmiers moins gracieux, la végétation moins opulente. Mais « le vieil héros » n'existait plus, et maintenant pour Stanley cette scène avait perdu tout son charme, elle était comme vide.

Il y a des années que la girofle, la cannelle, le poivre, l'écaille, l'ivoire, l'orseille, le caoutchouc, le copal, les peaux s'exportent des ports du Zanguebar. Mais, dans l'intérieur du pays, et dans la zone maritime elle-même, que de richesses restent encore inexploitées ! C'est à peine si le caoutchouc est recueilli ; les forêts d'acacias où la gomme abonde sont à peu près intactes ; le coton réussirait à merveille dans toutes les parties basses des vallées fluviales et dans l'intérieur l'élève du bétail prospérerait à merveille. Le difficile pour le commerce est d'accéder dans un pays qui n'a ni chemins ni rivières navigables, et dont le climat n'est point moins fatal au portefaix qu'à la bête de somme. Ouvrir des routes à travers les jungles et se servir de chariots, il n'y faut point songer ; à peine défriché, le sol se recouvrirait, tant il est fécond, d'herbes grosses comme des cannes à sucre, et une seule saison détruirait le travail du pionnier pendant de longs mois. D'ailleurs, en maints endroits, la mouche qu'on appelle *Tetzé* tourmente les bœufs jusqu'à les faire mourir, et certaines plantes les empoisonnent. Ce qu'il faudrait là-bas, c'est le chemin de fer ; il y fera son apparition un jour ou l'autre, la chose est certaine, et déjà nos voisins d'outre-Manche ont conçu le projet de fonder une *Corporation of Africa*, au capital de 10,000,000 sterling, ainsi que de construire une voie ferrée qui relierait la région du Tanganyka et celle du Victoria Nyanza d'un côté à la côte de Zanguebar, de l'autre au cours supérieur du Livingstone à l'ouest et peut-être à l'Égypte au nord-est.

La section de ce chemin de la côte orientale à l'extrémité méridionale du Victoria Nyanza mesurerait environ 800 kilomètres ; elle mettrait ces deux points à une distance de quarante-huit heures seulement, alors qu'aujourd'hui les caravanes ne mettent pas moins de cinq mois à franchir cette même distance ; elle pousserait enfin en plein cœur de la traite, et y ferait sentir la bienfaisante action du commerce. Mais cette action à elle seule ne suffirait pas pour anéantir la traite dans ces régions ; tant que l'esclavage sera une institution domestique au Zanzibar elle persistera, et il est douteux que le prince Bargash eût la puissance de proclamer l'émancipation des esclaves que possèdent ses riches sujets arabes. La reine de Madagascar Ranavalo-manjaka l'a osé, elle ; elle a rendu, sous la date du 20 juin 1877, un édit qui affran-

chissait instantanément tous les Mozambiques esclaves dans ses États. Ainsi que leur nom même l'indique, ils provenaient tous ou presque tous de la côte de Mozambique, qui a été jusqu'à ces derniers temps un des foyers les plus actifs de ce commerce, car c'est seulement vers la fin de 1876, ou dans les premiers mois de 1877 que le gouverneur général de Mozambique a officiellement interdit la vente publique, à Quilimané (1), des esclaves venus du bassin du Zambèse.

Nul doute que le gouvernement portugais n'eût donné à cet égard à ses agents sur les lieux des instructions précises, et personne n'a le droit de soupçonner la sincérité de M. d'Andrada-Corvo, alors ministre de la marine, lorsqu'il s'écriait à la tribune des députés, le 15 février 1877 : « Qu'en cette affaire de la suppression « de l'odieux trafic des noirs, le Portugal et l'Angleterre devaient « se donner étroitement la main. » Mais, il en est un peu, paraît-il, de l'obéissance comme du mensonge : à distance, elle se sent les coudées assez franches. On l'a bien vu par ce qui se pratiquait encore à Quilimané, en 1876, librement et ouvertement sous les yeux et avec la connivence du gouverneur local, qui avait même l'habitude, quand un traitant se présentait dans le comptoir avec sa marchandise humaine, de recevoir de lui pour prix de sa complaisance un lot de petits noirs (*negrinhos*), comme de lui offrir en échange un peu d'eau-de-vie et de tabac.

Ce qu'il y a de certain, ce dont la correspondance du vice-amiral Macdonald, du contre-amiral Corbett, du capitaine Sullivan, des commandants Boyle, Crohan, Hand, Ommaney, Washington, Wodehouse, des lieutenants Keene, Streeten, Williamson et Wright ne permet pas un instant de douter, c'est la continuation de la traite dans l'île de Pomba, sur la côte de Zanguebar, et, en remontant plus au nord, dans le golfe d'Aden, la mer Rouge et le golfe Persique. En ce qui concerne la côte des Somalis, depuis le cap Guardafui jusqu'à Berbera et la côte des Danakils, et depuis Perim jusqu'à Amphilla, sur la mer Rouge, on nous donne même les noms des tribus qui fournissent les esclaves ; on nous renseigne sur leur nombre, sur leur aspect physique, sur leurs prix et leur nourriture; on nous décrit, enfin, le genre de navires qui les transportent. Comme race, ce sont des Gallas musulmans, des Shengallas, des Guraguis et des Ludâmas chrétiens, tous gens nous dit-on, plus grands, mieux faits et de meilleure apparence

(1) Lettre du consul Elton au comte de Derby du 2 février 1876. Ap. : *Correspondence with british Representatives, etc., and relating to the Slave Trade.*

que les nègres de la côte, dont ils ne comprennent pas le langage. Comme prix, ils valent selon la taille et selon l'âge, de 60 à 600 francs, les hommes, et de 250 à 500 francs les femmes, celles-ci allant jusqu'à 900 francs quand elles sont bien grosses, — *Flat breasted*, — et ceux-là de 750 à 1,250 francs quand ils sont eunuques. Comme nombre, ils représentent annuellement 5,000 ou 6,000 personnes que l'on embarque sur des navires d'un faible tirant d'eau de l'espèce que l'on appelle des *Dhwos*, des *Zaïmahs*, des *Sambouques*, et que l'on nourrit à bord avec du millet, du riz et des dattes.

Voilà ce que nous apprend M. Hunter, *Assistant Resident* à Aden, et voici maintenant ce qu'écrit M. Morice, officier de marine anglais au service du dernier khédive, officiellement chargé par lui de la répression de la traite dans les parages égyptiens de la mer Rouge. Dans sa double traversée de Suez à Souakim et de Souakim à Massaouah, il a soigneusement fouillé le littoral, et il s'est aperçu que s'il n'y avait plus de traite à Souakim même ou à Massaouah, elle florissait toujours au nord et au sud de ces deux points. Les esclaves provenaient à l'est, les uns de l'Abyssinie, les autres du bassin du Nil Bleu, et à l'ouest des régions situées au S. et à l'O. du Darfour et du Korfodan (1). Quant à leur destination, ce sont les ports arabes de Confidah, de Hodeïdah, de Jeddah, de Leat, de Lohenkah, d'Yambo, et une fois débarqués, on les dirige sur la Mecque, Medine et Sanna, la principale ville de l'Yemen. On les y emploie comme domestiques, ou bien comme jardiniers dans les plantations de dattes ou les caféières de l'Hedjaz septentrional et de l'Yemen, tandis que d'autres sont attachés aux pêcheries de perles ou bien encore envoyés à Constantinople, après avoir été mutilés. De la Mecque même, il part fréquemment des convois d'esclaves qui se dirigent sur le Nedjed et de là gagnent les bords du golfe Persique, où l'*article* est fort en hausse depuis qu'il est plus difficile de se le procurer du Zanzibar même.

II

Et maintenant si l'on s'étonnait du faible succès de tant d'efforts, les uns sincères, les autres au moins apparents, pour l'abolition de la traite des noirs, nous répondrions avec M. Joseph Cooper, le vénérable secrétaire honoraire de la *British and Foreign Anti-Slavery Society*, que ce grand but n'est pas susceptible d'être vraiment atteint tant que l'esclavage continuera de subsister comme

(1) Lettre de Morice Bey à Khairey Pacha du 9 mars 1877.

institution légale chez diverses nations telles que la Turquie, l'Egypte, les anciens États Barbaresques, les khanats encore indépendants de l'Asie centrale, l'Arabie, la Perse et l'Afghanistan (1).

« Il est difficile,» écrivait sir Bartle Frère, en Egypte même, où il s'était arrêté avant de se rendre à Zanzibar, « il est difficile qu'un homme d'Etat aussi clairvoyant que le khédive ne se soit point aperçu que l'esclavage est par lui-même un chancre rongeur pour un pays tel que l'Egypte, dont la prospérité dépend essentiellement de son agriculture. Sa Hautesse paraît croire, il est vrai, que la suppression de la traite en Egypte entraînerait graduellement l'extinction de l'esclavage lui-même, mais je suis très-persuadé qu'il se trompe, *et que tant que la demande des esclaves subsistera, il sera matériellement impossible d'en arrêter l'offre.* » Nous ne rechercherons point ici si le khédive déchu était sincère, ou s'il jouait seulement une de ces comédies où il était passé maître, quand il proscrivait officiellement la traite et passait même à cet effet avec la Grande-Bretagne la convention du 4 août 1877, par laquelle la vente de famille à famille des esclaves nègres ou abyssins demeurait prohibée en Egypte d'une façon absolue sur tout le territoire compris entre Assouan et Alexandrie, sept ans après la promulgation de ladite convention et douze ans pour le Soudan et les autres provinces égyptiennes. Sur ce point délicat, les avis sont très-partagés, et s'il fallait émettre personnellement le nôtre, nous dirions volontiers que la philanthropie d'Ismaïl Ier allait de pair avec sa probité politique, et ce n'est pas faire un grand éloge de cette philanthropie.

Aussi bien de l'aveu d'un écrivain anglais, très-favorable à Ismaïl Ier et à son système gouvernemental, la traite des noirs, si elle est abolie officiellement en Egypte, y continue d'une façon *subreptice*. Quoique bien traités en général, les esclaves noirs importés en Egypte souffrent beaucoup plus des affections pulmonaires que les natifs ou les Européens : peu d'entre eux atteignent l'âge moyen, et tous ceux qui naissent dans le pays meurent de bonne heure. Telle est, fait remarquer M. Coan, la double cause qui alimente la traite des noirs en Egypte et qui fait qu'elle se pratique toujours, *sub rosa*, malgré la fermeture, remontant à plusieurs années déjà, des bazars à esclaves du Caire, d'Alexandrie, de Tanta et de plusieurs autres villes de l'intérieur. Les principales sources où elle puise maintenant sont la grande oasis du Darfour, le pays des Chilouks, et les pays situés plus au sud qu'arrosent le Bahr-el-

(1) *The lost Continent, or Slavery and Slave Trade in Africa.* 1 vol. in-8. Londres, 1875.

Gazal, le Sobat et le haut Nil Blanc. Après une longue traversée du désert, les caravanes d'esclaves venant du Darfour traversent le Nil à Chendy ou à Dongola, selon qu'elles ont pour destination Sonakim et l'Hedjaz, ou bien l'Fgypte même. Quant à celles qui viennent du sud-ouest, c'est à Dongola qu'elles franchissent le fleuve. Les unes et les autres, d'ailleurs, éprouvent en route les plus cruelles souffrances et n'arrivent point aux frontières égyptiennes sans avoir jonché de nombreux cadavres les étapes de leur lugubre parcours.

M. Coan confesse que dans ces provinces reculées les lois contre la traite sont une lettre tout à fait morte, et que les autorités locales loin de l'empêcher y concourent et en retirent un bon bénéfice. En aval de la première cataracte, la surveillance devient plus sévère : les fonctionnaires, placés plus près de l'œil du maître, se croient tenus d'y mettre plus de façons, et aux approches du Caire la surveillance paraît être très-rigide. Mais, chemin faisant, la caravane s'est égrenée un peu partout et les *Djellabs* (marchands d'esclaves) n'ont guère de peine à introduire frauduleusement à Boulak les quelques malheureux qui la composent encore, ou bien à les débarquer un peu plus bas. Une fois au Caire, ils distribuent leur stock vivant dans les divers quartiers, et trouvent parfaitement à les vendre, sans que la police y voie jamais quelque chose. Les prix vont de 250 à 300 francs pour un enfant noir d'une douzaine d'années; de 1,750 à 2,500 pour une jeune fille abyssinienne; de 12,500 à 20,000 et même 25,000 pour une Circassienne *premier choix*. Les prix des adultes mâles varient de 500 à 750 francs, et de 2,250 à 2,500 francs, selon âge et qualité. Les eunuques sont cotés à une valeur plus haute et inabordable si ce n'est pour les plus riches musulmans, depuis que leur *fabrication* sur le sol égyptien est sévèrement interdite. Il n'y a pas bien longtemps encore que de jeunes enfants nègres étaient achetés aux djellabs et mutilés à Siout et autres lieux par la main d'opérateurs *ad hoc*, parmi lesquels les prêtres coptes s'étaient acquis une réputation particulière; mais aujourd'hui l'article arrive tout fait du Darfour ou du Kordofan, et coûte naturellement plus cher, parce qu'il vient de plus loin (1).

En somme, il y a peu d'eunuques à entrer au Caire, et sur ce petit nombre, la plupart sont achetés pour Constantinople, où il n'y a pas de riche musulman qui regarde sa maison comme complète et son harem en sûreté sans l'accompagnement de ces larves humaines. Le Coran a eu beau condamner expressément cette in-

(1) *Egypt as it is*, chap. XV.

fâme dégradation de notre nature et une loi récente en prohiber absolument le trafic, ces malheureux se rencontrent partout dans Constantinople : dans les rues, au milieu de la foule affairée des bazars, près des mosquées, sur les paquebots et les caïques. « Il n'y a pas besoin de se les faire montrer, on les reconnaît à leur aspect. Ils sont presque tous de haute taille, gros, mous, avec le visage imberbe et flétri, le buste court, les jambes et les bras très-longs. Ils portent un fez, un long paletot foncé, un pantalon à l'européenne et un fouet de cuir d'hippopotame qui est l'insigne de leurs fonctions. Ils marchent à grands pas, mollement, comme de grands enfants... Il y en a de très-jeunes qui paraissent cinquante ans ; il y en a de vieux qui ont l'air d'adolescents vieillis en un jour; il y en a qui sont gras, mous, lourds, luisants, qui semblent enflés et engraissés tout exprès comme des porcs pour les charcutiers; tous vêtus de draps fins, propres et parfumés comme des petits maîtres vaniteux (1). »

Après cela, on peut concéder sans la moindre crainte de diminuer l'odieux qui pèse sur l'institution que l'esclavage en Egypte et en Turquie, mais en Egypte surtout, n'affecte pas le caractère brutal, voire cruel qu'il avait revêtu aux Antilles et dans les Etats du Sud de l'Union américaine. L'intérieur d'un riche Egyptien est resté tel que Lane le décrivait, il y a environ quarante-cinq ans, ou pour mieux dire tel qu'il était au temps des Mille et une nuits, et le sort qu'y goûte l'esclave ne diffère guère de celui d'un domestique bien traité. Cela ne l'empêche pas d'être une chose et non un homme, une chose que l'on pourra encore se passer de famille en famille pendant cinq ans en Egypte même et dix dans les provinces nouvellement annexées, une chose dont les tribunaux disposent au profit d'un créancier et au détriment d'un débiteur (2).

On se tromperait, d'ailleurs, singulièrement en supposant que chez tous les musulmans l'esclave jouit du sort relativement doux que les mœurs lui ont fait en Egypte. Les fanatiques et farouches Wahabites de l'Asie centrale sont les maîtres les plus cruels qui

(1) Edmondo de Amicis. *Constantinople.*

(2) Au mois de mai 1877, le sieur Ramasso Chiani ayant fait banqueroute, se vit citer en justice par une dame Lacroix, sa principale créancière, à l'effet d'être forcé de restituer à celle-ci certains bijoux dont il avait fait cadeau à une négresse son esclave. Le tribunal décida que cette femme, étant une esclave, tout ce qu'elle possédait appartenait à son maître et en conséquence fit vendre tous ses effets et *elle-même* « pour l'argent résultant de cette vente être divisé entre la dame Lacroix et les autres créanciers de Chiani. » (*Anti-slavery Reporter*, juillet 1877.)

se puissent imaginer, et quelque jugement que l'on puisse porter sur les motifs politiques qui ont poussé la Russie à s'annexer une portion du khanat de Khiva, il est certain qu'elle a rendu *pro tanto* un vrai service à l'humanité, en restituant leur liberté à des milliers et des milliers d'esclaves qui gémissaient dans la servitude la plus intolérable. Lorsque en 1839 le capitaine Abbott, de l'artillerie du Bengale, résidait à Khiva, il n'y avait pas dans la principauté moins de 700,000 esclaves d'origine étrangère, dont 30,000 Taldjicks ou Persans. Il a décrit, et notre compatriote Ferrier a décrit après lui, les traitements atroces que les Khivains infligent à leurs esclaves. Ils les tuent parfois quand ils commettent une faute; mais le plus souvent ils se contentent de leur crever un œil, de leur couper les oreilles, ou encore de leur faire avec le couteau qu'ils portent toujours à la ceinture des blessures qui ne sont jamais mortelles. On a vu les Khivains, au témoignage d'un Européen de passage dans leur capitale en 1819, enterrer vivants les captifs persans ou russes qui refusaient d'abjurer leur religion, et il n'y a point dans l'histoire d'exemple d'une atrocité plus grande que celle dont fut victime, en 1771, le général russe Beckewich, qu'ils écorchèrent vif du haut de la tête aux genoux (1).

Tout le code du prophète, à part de nombreuses réminiscences des traditions judaïques ou chrétiennes, peut se résumer dans la polygamie, l'esclavage et la guerre sainte. Le *Ghazou* fut aux yeux de Mahomet le premier devoir de ses sectateurs, la condition essentielle de leur vie nationale. A cet effet, il identifia la guerre avec la religion, il proscrivit la navigation et le commerce, et peu s'en fallut que l'agriculture elle-même ne succombât sous le même anathème : « Les anges ne visitent pas une maison qui renferme une charrue, disait le fils d'Abdallah à sa favorite Eyshah. » Le fanatisme religieux qui animait Mahomet II, ses pachas, ses spahis, ses janissaires, ses comparadjis ne gît plus qu'au fond du cœur, peut-être, de quelque vieux turc, qui subit, avec amertume et indignation, l'avilissement de sa patrie et sa grotesque accoutumance aux mœurs d'une race à ses yeux inférieure. Mais les Turcs ont gardé leur vieille habitude de vivre sans travailler, et à défaut des esclaves que leur procurait jadis la guerre, ils n'ont nullement renoncé à s'en pourvoir dans les marchés africains. Les races turcomanes de l'Asie, quand elles capturent des esclaves, ou bien quand elles en achètent, obéissent, elles, à un double mobile : elles

(1) *Narrative of a journey from Heraut to Khiva, Moscou and Saint-Petersbourg during the late Russian Invasion;* Voyages et aventures dans la Perse, l'Afghanistan, le Bélouchistan et le Turkestan.

satisfont à la fois leur horreur du travail manuel et leur fanatisme. Et ce fanatisme est aussi méticuleux et hypocrite que cruel : Vambéry et Palgrave nous l'ont appris. A Riad, la capitale du Nedjed et l'une des cités saintes du wahabitisme, l'absence des prières du soir, l'usage du tabac sous une forme quelconque, les conversations, le jeu d'instruments, après la prière du soir, le port de la soie et de l'or sont autant de graves délits, dont le censeur qui parcourt, armé de son redoutable fouet, les quartiers de la ville fait sur le champ bonne et prompte justice. A Bokhara le *reis*, ou gardien de la religion, interroge sur le Coran tous les passants qu'il rencontre dans la rue. S'il ne répondent pas d'une façon satisfaisante, il les conduit pour quinze jours à l'école, eussent-ils quatre-vingts ans, non sans leur avoir au préalable infligé sur le dos une correction aussi verte que paternelle. Mais avec le ciel il est des accommodements, en Arabie et en Boukharie aussi bien qu'en Europe, et dans ces cités pharisaïques le vice s'étale volontiers sous ses formes les plus honteuses. Un jour Palgrave demandait à Abdud-Kérim, docteur célèbre de Riad, quel était le plus grand péché. C'est l'idolâtrie, répondit sans hésiter le wahabite. — Et le second? — Boire la honte, c'est-à-dire fumer. — Et le meurtre, l'adultère, le viol ? — Dieu est miséricordieux, répondit simplement Abdul-Kérim (1).

S'imaginerait-on, par hasard, que le sort des Africains transplantés sur les champs de cannes des îles du golfe du Mexique ou sur les plantations de coton de la Géorgie fût très-enviable ? Ce sort, les théoriciens de l'esclavage en ont souventes fois tracé un tableau dont la fausseté ressortait des seules couleurs idylliques qu'il revêtait sous leur plume menteuse; mais à supposer l'esclave aussi bien nourri, aussi bien traité qu'il leur plaisait de le dire, son bonheur après tout n'eût été, suivant l'heureuse expression d'un pair de France, que le bonheur du bœuf à l'étable. M. le comte d'Harcourt, qui parlait ainsi, aurait pu ajouter et du bœuf au travail. L'esclave du planteur des Antilles n'était, en effet, qu'une bête de labour, tout comme cet esclave du patricien romain que la loi des Douze tables rangeait expressément à côté des bœufs, des chevaux, des mulets et de tous autres animaux se domptant par le cou et par le dos, *cæterique animali quæ collo dorsove domantur*. Le fouet du commandeur complétait la ressemblance, le fouet qui excitait l'esclave au travail, de même qu'il y excite la brute, le fouet qui présidait à son départ pour les champs comme à son re-

(1) Gifford Palgrave : *A Narrative of a year's Journey through central and eastern Arabia.* — Vamberq : *Reisen in mittel Asia.*

tour, le fouet qui lui donnait jusqu'au signal de sa prière. Aussi bien cette honteuse et cruelle discipline est-elle la seule qui se puisse concevoir sur l'atelier servile. On a dépouillé l'esclave des attributs les plus nobles de sa nature; on l'a ravalé au niveau de la brute : il est logique, il est indispensable de le traiter comme celle-ci, plus durement même, parce qu'il regimbe davantage et que ses velléités de résistance sont plus redoutables.

Cela est vieux comme l'esclavage et doit durer autant que lui ; mais cela est aussi, pour tout esprit droit, sa condamnation absolue et, pour tout cœur honnête, sa flétrissure indélébile. Il est facile, écrivait en 1875 un officier anglais qui visitait les habitations de Cuba, et les visitait, de son propre aveu, avec un certain penchant préconçu en faveur du système, « il est facile d'affirmer que l'esclave est bien portant et gras, qu'on a bien soin de lui et qu'il est plus heureux dans sa condition que s'il était libre. Mais ceux qui parlent ainsi, et ils ne laissent pas d'être nombreux, devraient faire attention à la triste contenance de l'esclave et à sa mauvaise mine ; ils devraient ne pas oublier la quantité d'esclaves blessés, estropiés, à demi affamés et prématurément vieillis qui se rencontrent à Cuba, jusque dans les rues de la Havane. » Sur une plantation des environs de cette ville, le capitaine E. Trench Townshend fut très-frappé de la vue que lui offrirent les abords du moulin à broyer les cannes à sucre. Il y avait là une cinquantaine ou une soixantaine de négrillons des deux sexes âgés de dix ou douze ans, qui entassaient des cannes sur l'élévateur destiné à les transmettre au moulin; tous tenaient les yeux fixés sur un nègre armé d'un formidable fouet en cuir de vache, dont il se tenait prêt à cingler leurs épaules nues, pour peu qu'ils fissent mine de se reposer un instant ou de grignoter un bout de canne. Du moulin, le visiteur se rendit aux cases des nègres, amas de constructions basses en briques, formant un carré fermé auquel donnaient accès deux doubles portes grillées. Comme il les passait, deux énormes molosses enchaînés s'élançèrent de leurs niches et se mirent à flairer ses mollets d'une façon fort suspecte; mais habitués à poursuivre et à chasser les nègres seuls ils lui ne firent aucun mal. Le capitaine Townshend entra dans l'une des cases, « et se trouva dans un des plus horribles trous qui se puissent imaginer : des murs noirs de crasse, une argile mal battue pour plancher, pas de fenêtre, une table en bois, un banc et un cadre de lit, pour tout mobilier, voilà leur apparence. On voyait sur le lit des lambeaux de couverture, des ordures jonchaient le sol et la vermine courait sur les murs. Chacun de ces trous pestifères renfermait une fa-

mille entière, vivant dans une condition plus misérable et plus dégradée que celle de la bête (1). »

Pour justifier cette monstrueuse iniquité de l'asservissement de toute une race, à quels sophismes tour à tour puérils ou odieux n'a-t-on pas eu recours ! Des gens, qui se disaient chrétiens, n'ont pas craint d'invoquer la *malédiction* de Cham, comme s'ils ne se souvenaient plus de la *bénédiction* postérieure du Christ, et d'autres sont allés chercher leurs arguments dans l'anthropologie. Ceux-ci ont présenté la branche noire de l'espèce humaine comme frappée d'une sorte de temps d'arrêt intellectuel ; certains même ont été jusqu'à faire des nègres une sorte d'anneau de la chaîne qui relierait l'homme blanc au pithécoïde, son prétendu ancêtre. Depuis les explorations de Barth dans l'Afrique septentrionale, il n'est plus permis pourtant de contester la capacité du nègre le mieux caractérisé, du nègre type, de s'élever par lui-même à un état social assez avancé. Il n'est pas vrai que sans être *sauvage* il soit resté *barbare*, comme l'était le Germain ou le Gaulois, notre ancêtre : les annales d'Ahmed Baba démontrent qu'au moyen âge le bassin du Niger a contenu des empires fort peu inférieurs sous certains rapports à bien des souverainetés européennes du même temps. La race noire a donc eu son histoire *politique*, et si elle n'a pas eu jusqu'ici d'histoire *intellectuelle*, si elle n'a point accusé ce mouvement général et progressif qui se traduit par un ensemble de monuments littéraires, artistiques et achitecturaux, ce n'est pas une raison de conclure qu'elle est condamnée, mais irrémissiblement condamnée, à ne pas s'élever au-dessus de sa condition première, condition qui n'a été que le résultat de son long isolement et de l'action prolongée, pendant des siècles, de certaines actions physiques, intellectuelles et morales (2).

On conviendra sans peine que cette élévation, elle ne devait pas l'attendre de l'esclavage. Mais sur leur propre sol ces nègres d'Arda et de Juida, que Barth nous a fait connaître, ont montré un penchant et une aptitude à recevoir les germes d'une civilisation supérieure, et les compare-t-on aux populations Koluches que Cook, La Pérouse, Meares, Marchand, le Dr Scouler ont décrites, à ces pêcheurs *blancs* dont les femmes portent la botoque et se barbouillent de graisse ou de suie, ce ne sont pas les premiers qu'on qualifiera de sauvages. Peu d'explorateurs, suivant la remarque de Stanley, ont été justes pour les noirs. Mais lui, qui a vécu pendant sept années parmi les nègres du Zanzibar, lui qui se pique

(1) *Wild Life in Florida and a Visit to Cuba.* Londres, 1875.
(2) De Quatrefages. *L'espèce humaine*, chap. XXXIII.

d'être libre de tout préjugé de couleur, de race ou de nationalité leur accorde le sentiment de la reconnaissance; il ne leur conteste ni le goût du travail, ni l'esprit d'entreprise, ni le courage, ni l'honnêteté. Il admet bien qu'ils ont les vices de l'homme à l'état barbare; mais il ajoute qu'ils comprennent l'infériorité de cette condition, qu'ils en sentent la bassesse. Il se souvient qu'ils viennent à peine d'entrer dans l'âge du fer, et il ne lui plaît pas de les voir l'objet des jugements dédaigneux de nations « qui possèdent sur eux une avance de quatre mille ans » et de gens trop fiers de leur degré actuel de civilisation, trop oublieux « des com-« mencements de leur propre race, de l'état du Breton avant les « missionnaires chrétiens de la sauvagerie calédonienne, de la con-« dition et du milieu enfin de l'homme primitif. »

Rien ne vaut sur un pareil sujet le témoignage d'hommes impartiaux qui ont vu de leurs propres yeux et entendu de leurs propres oreilles. Que ceux qui croient les nègres affligés d'une stupidité organique, d'une sorte d'incurable idiotisme, qui les déclarent incapables de tout travail régulier, si ce n'est sous le coup d'une contrainte, accompagnent par la pensée M. Gifford Palgrave dans sa visite aux noirs émancipés de Munnickendam, de la rivière Cottica et de Para, près de Paramaribo dans la Guyane hollandaise. Munnickendam est un village peuplé de 260 travailleurs, tous nègres-créoles. Ces nègres possèdent en propriété personnelle 84 hectares de terre; ils produisent annuellement 750 boucauts de sucre, sans parler des rhums et des mélasses. La sucrerie se compose d'un vieil édifice à trois étages dans le style hollandais, et son outillage est resté tout primitif. Le jardin qui l'entoure est aussi dessiné à la mode hollandaise: il est tout rempli de plates-bandes de fleurs; d'avenues de palmistes, d'aréquiers et de sagoutiers; pour arrière-plan des champs de cannes et de sombres forêts. Voilà le paysage vers lequel, par une magnifique soirée des tropiques, M. Palgrave se dirigeait, au mois d'août 1875, accompagné de M. Van Sypestein, gouverneur de la colonie. A peine arrivés, de magnifiques nègres, « dont les membres vigoureux et la puissante stature rappellent les statues des salles égyptiennes du Muséum britannique » et des négresses aux formes accusées, les entouraient et les conduisaient à des siéges d'honneur improvisés. Le tam-tam résonna bruyamment et des danses s'organisèrent. « Vous voyez dans ces travailleurs, dit M. de Sypestein au voyageur anglais, un bon échantillon de nos nègres créoles. Dans toute la colonie ils sont essentiellement les mêmes, assez amis, comme vous le voyez, du plaisir quand l'occasion leur

en est offerte, mais sobres, vigoureux, pleins de bonne volonté quand ils sont à la besogne (1). »

On ne compte point aux États-Unis moins de 5 à 5 millions 1/2 de nègres pur sang ou de métis, dont la guerre de sécession a fait tomber les fers, et que le quinzième amendement à la Constitution fédérale a élevés au rang de citoyens actifs. Eh bien, on nous montre dans les anciens États à esclaves de l'Union des noirs déjà riches et instruits, des noirs avocats ou prédicateurs; on nous introduit dans ces écoles d'anciens esclaves où le vieillard de soixante ans s'essaye à l'écriture, tandis qu'à ses côtés le gamin de dix ans épèle son A B C. Il y avait en 1865, dans un hôtel de Richmond, un garçon de salle nommé Elie Brown; étant encore esclave il apprenait à lire en cachette et sous la crainte perpétuelle du fouet suspendu sur ses épaules, et dès qu'il a été libre il s'est mis à l'écriture. On lui demandait un jour s'il ne désirait pas devenir électeur. « Non pas encore, » répondit-il, « je ne sais pas encore assez de choses, nous verrons dans une vingtaine d'années (2). »

Nous craindrions naturellement de prêter à tous les anciens esclaves émancipés la sagesse politique d'Elie Brown, laquelle de ce côté de l'Atlantique pourrait lui être enviée par plus d'un blanc, et nous n'ignorons pas les railleries ou les clameurs que le rôle des affranchis dans les élections américaines a soulevées. Il y a cependant le témoignage d'un homme politique anglais qui ne semble donner raison ni aux unes ni aux autres. « Dans le cours de ces douze dernières années, » écrit sir George Campbell, que ses hautes fonctions dans l'Inde ont familiarisé avec d'autres races inférieures, « les nègres ont largement participé à l'éducation politique, et si l'on tient compte des hauts et des bas qu'ils ont traversés pendant cette période, c'est merveille, selon moi, jusqu'à quel point cette éducation leur a profité, et jusqu'à quel point aussi ces gens, dont la condition était récemment si avilie, ont acquis des notions indépendantes, et loin de tomber dans l'anarchie, sont devenus des citoyens familiers avec les idées de propriété et d'ordre légal. Les serfs blancs de l'ancienne Europe ont mis des centaines d'années à s'élever au niveau que les anciens esclaves noirs ont atteint dans une douzaine. » A la vérité, les affranchis des États du Sud ne se sont pas encore familiarisés avec les choses du négoce, et sir George Campbell n'en a pas rencontré un qui se soit élevé dans le monde commercial au-dessus de la position d'un étalagiste dans les marchés. Il s'est également assuré qu'ils n'ont guère

(1) *Dutch Guiana*, chap. VII.
(2) Hepworth Dixon. *New-America*, II, chap. VII.

réussi dans les arts manuels d'une espèce supérieure, ni dans aucune besogne qui exige une exactitude ou un soin particuliers. Mais à cela, les négrophiles répondent que même dans les Etats du Nord, les noirs étaient l'objet d'une sorte d'ostracisme social qui leur interdissait tout succès dans le commerce, et que dans le Sud, leur émancipation date d'une époque encore trop récente pour qu'ils aient bien donné la mesure de ce qu'ils sont réellement capables de faire.

Il y a du vrai dans cette réflexion, et l'on serait en droit d'ajouter que bien des races, fort bien douées par ailleurs, ne montrent pas de grandes aptitudes mercantiles, et que dans le Sud même les Américains de race blanche sont supplantés par les Allemands dans le commerce de détail. Quoi qu'il en soit, force est bien de convenir que pris dans leur ensemble les noirs ne constituent pas une race remarquable par son énergie native, une race bien propre à lutter contre un obstacle et à en triompher. Par contre ils possèdent une grande force physique et la nature les a rendus éminemment propres aux gros travaux. Il n'y a qu'une voix pour reconnaître que sur les chantiers de travaux publics et aux champs ils font d'admirables travailleurs, pour peu qu'ils soient bien surveillés. Bon nombre d'entre eux cultivent une terre qui leur appartient en propre, et il y en a plus encore à posséder, surtout dans le voisinage des villes, des maisonnettes et des jardinets. Quelques planteurs sont assez bien avisés pour favoriser cette tendance de leurs anciens esclaves, ils leur vendent de petits lots de terrain et leur laissent de grandes facilités pour en payer le prix. « Les noirs une fois engagés dans cette voie, » dit sir George Campbell, « il n'est pas difficile de conserver de bons rapports avec eux ; ce sont des gens d'un bon naturel, faciles à conduire et toujours prêts à donner un bon coup de main, pour quelques jours du moins. Les planteurs, dans cette situation, sont sûrs de ne jamais manquer de main-d'œuvre sur leurs propres terres, et ils sont à l'aise pour y entreprendre tels travaux et telles améliorations qu'ils désirent ».

HENRY TACHÉ.

BULLETIN

CONVENTION ET ARRANGEMENT RELATIFS A L'UNION MONÉTAIRE LATINE.

Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères, président du conseil, décrète :

Art. 1er. — Une convention monétaire et un arrangement relatif à l'exécution de l'article 8 de cette convention ayant été signés, le 5 novembre 1878, entre la France et la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, et un acte additionnel audit arrangement ayant été signé, le 20 juin 1879, entre les mêmes États, ces actes, dont les ratifications ont été échangées à Paris, le 1er août 1879, recevront leur pleine et entière exécution.

I. — *Convention.*

Le Président de la République française, Sa Majesté le roi des Belges, Sa Majesté le roi des Hellènes, Sa Majesté le roi d'Italie et la Confédération suisse,

Désirant maintenir l'union monétaire établie entre les cinq États et reconnaissant la nécessité d'apporter à la convention du 23 décembre 1865 les modifications réclamées par les circonstances, ont résolu de conclure à cet effet une nouvelle convention, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Le Président de la République française, M. Léon Say, ministre des finances; M. Charles Jagerschmidt, ministre plénipotentiaire; M. Paul-Auguste-Gabriel Musnier de Pleignes, directeur du mouvement général des fonds au ministère des finances, et M. Jean-Louis-André Ruau, directeur de l'administration des monnaies et médailles;

Sa Majesté le roi des Belges, M. Eudoxe Pirmez, membre de la Chambre des représentants; M. Auguste Garnier, conseiller de la légation de Belgique à Paris, et M. Adolphe Sainctelette, commissaire des monnaies;

S. M. le roi des Hellènes, M. Nicolas-P. Delyanni, chargé d'affaires de Grèce à Paris;

S. M. le roi d'Italie, M. le comte Charles Rusconi, référendaire au Conseil d'Etat; M. le commandeur César Baralis, directeur de la Monnaie de Milan, et M. Constantin Ressman, secrétaire de légation de 1re classe;

Le conseil fédéral de la Confédération suisse, M. Charles Feer-Herzog

membre du conseil national, et M. Charles-Edouard Lardy, conseiller de la légation suisse à Paris,

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants:

Art. 1er. — La France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse demeurent constitués à l'état d'Union pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs espèces monnayées d'or et d'argent.

Art. 2. — Les types de monnaies d'or frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes sont ceux des pièces de 100 francs, de 50 francs, de 20 francs, de 10 francs et de 5 francs, déterminés, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit:

Pièces d'or. Francs.	Titre droit. Millièmes.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Poids droit. Grammes.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Diamètre. Millimèt.
100	900	1	32.258 06	1	35
50	900	1	16.129 03	1	28
20	900	1	6.451 61	2	21
10	900	1	3.225 80	2	19
5	900	1	1.612 90	5	17

Les gouvernements contractants admettront sans distinction dans leurs caisses publiques les pièces d'or fabriquées, sous les conditions qui précèdent, dans l'un ou l'autre des cinq Etats, sous réserve, toutefois, d'exclure les pièces dont le poids aurait été réduit par le frai de 1/2 p. 100 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 3. — Le type des pièces d'argent de 5 francs, frappées à l'empreinte des hautes parties contractantes, est déterminé, quant au titre, au poids, à la tolérance et au diamètre, ainsi qu'il suit:

Pièces d'argent. Francs.	Titre droit. Millièmes.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Poids droit. Grammes.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans. Millièmes.	Diamètre. Millimètr.
5	900	2	25	3	37

Les gouvernements contractants recevront réciproquement dans leurs caisses publiques lesdites pièces d'argent de 5 francs, sous la réserve d'exclure celles dont le poids aurait été réduit par le frai de 1 p. 100 au-dessous de la tolérance indiquée plus haut, ou dont les empreintes auraient disparu.

Art. 4. — Les hautes parties contractantes s'engagent à ne fabriquer des pièces d'argent de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes que dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées ci-après:

Pièces d'argent.	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	Diamètre.
Francs.	Millièmes.	Millièmes.	Grammes.	Millièmes.	Millimètr.
2 »	835	3	10 »	5	27
1 »	835	3	5 »	5	23
0 50	835	3	2 50	7	18
0 20	835	3	1 »	10	16

Ces pièces devront être refondues par les gouvernements qui les auront émises, lorsqu'elles seront réduites par le frai de 5 p. 100 au-dessous des tolérances indiquées plus haut, ou lorsque leurs empreintes auront disparu.

Art. 5. — Les pièces d'argent fabriquées dans les conditions de l'article 4 auront cours légal entre les particuliers de l'Etat qui les a émises, jusqu'à concurrence de 50 fr. pour chaque payement. L'Etat qui les a mises en circulation les recevra de ses nationaux sans limitation de quantité.

Art. 6. — Les caisses publiques de chacun des cinq États accepteront les monnaies d'argent fabriquées par un ou plusieurs des autres Etats contractants, conformément à l'article 4, jusqu'à concurrence de 100 fr. pour chaque payement fait auxdites caisses.

Art. 7. — Chacun des gouvernements contractants s'engage à reprendre des particuliers ou des caisses publiques des autres Etats les monnaies d'appoint en argent qu'il a émises, et à les échanger contre une égale valeur de monnaie courante en pièces d'or ou d'argent fabriquées dans les conditions des articles 2 et 3, à condition que la somme présentée à l'échange ne sera pas inférieure à 100 fr. Cette obligation sera prolongée pendant une année à partir de l'expiration de la présente convention.

Art. 8. — Le gouvernement italien ayant déclaré vouloir supprimer ses coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 francs, les autres Etats contractants s'engagent, pour lui faciliter cette opération, à retirer de leur circulation et à cesser de recevoir dans leurs caisses publiques les monnaies italiennes d'appoint en argent.

Ces monnaies seront admises de nouveau dans les caisses publiques des autres Etats contractants, dès que le régime du cours forcé du papier-monnaie aura été supprimé en Italie.

Il est entendu que, lorsque les opérations relatives au retrait de la circulation internationale des monnaies italiennes d'appoint en argent auront été déterminées, l'application des dispositions de l'article 7 sera suspendue à l'égard de l'Italie.

Art. 9. — Le monnayage des pièces d'or fabriquées dans les conditions de l'article 2, à l'exception de celui des pièces de 5 francs d'or qui de-

meure provisoirement suspendu, est libre pour chacun des Etats contractants.

Le monnayage des pièces de 5 francs d'argent est provisoirement suspendu. Il pourra être repris lorsqu'un accord unanime se sera établi, à cet égard, entre tous les Etats contractants.

Art. 10. — Les hautes parties contractantes ne pourront émettre des pièces d'argent de 2 francs, de 1 franc, de 50 centimes et de 20 centimes frappées dans les conditions indiquées par l'article 4, que pour une valeur correspondante à 6 francs par habitant.

Ce chiffre, en tenant compte des derniers recensement effectués dans chaque Etat, est fixé :

Pour la Belgique, à.....	33.000.000
Pour la France et l'Algérie, à...	240.000.000
Pour la Grèce, à.....	10.500.000
Pour l'Italie, à.....	170.000.000
Pour la Suisse, à.....	18.000.000

Seront imputées sur les sommes ci-dessus les quantités déjà émises jusqu'à ce jour par les Etats contractants.

Art. 11. — Le millésime de fabrication sera inscrit, en conformité rigoureuse avec la date du monnayage, sur les pièces d'or et d'argent frappées dans les cinq Etats.

Art. 12. — Les gouvernements contractants se communiqueront annuellement la quotité de leurs émissions de monnaies d'or et d'argent, ainsi que toutes les dispositions et tous les documents administratifs relatifs aux monnaies.

Ils se donneront également avis de tous les faits qui intéressent la circulation réciproque de leurs espèces d'or et d'argent, et spécialement de tout ce qui parviendrait à leur connaissance au sujet de la contrefaçon ou de l'altération de leurs monnaies dans les pays faisant ou non partie de l'Union, notamment en ce qui touche aux procédés employés, aux poursuites exercées et aux répressions obtenues ; ils se concerteront sur les mesures à prendre en commun pour prévenir les contrefaçons et les altérations, les faire réprimer partout où elles se seraient produites et en empêcher le renouvellement.

Ils prendront, en outre, les mesures nécessaires pour mettre obstacle à la circulation des monnaies contrefaites ou altérées.

Art. 13. — Toute demande d'accession à la présente convention, faite par un Etat qui en accepterait les obligations et qui adopterait le système monétaire de l'Union, ne peut être accueillie que du consentement unanime des hautes parties contractantes.

Art. 14. — L'exécution des engagements réciproques contenus dans la présente convention est subordonnée à l'accomplissement des formalités

et règles établies par les lois constitutionnelles de celles des hautes parties contractantes qui sont tenues d'en provoquer l'application, ce qu'elles s'obligent à faire dans le plus bref délai possible.

Art. 15. — La présente convention, exécutoire à partir du 1er janvier 1880, restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1886.

Si, un an avant ce terme, elle n'a pas été dénoncée, elle sera prorogée de plein droit, d'année en année, par voie de tacite reconduction, et demeurera obligatoire jusqu'à l'expiration d'une année après la dénonciation qui en serait faite.

Art. 16. — La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de huit mois, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 5 novembre 1878. (Suivent les signatures.)

II. *Arrangement relatif à l'exécution de l'article* 8 *de la convention monétaire du* 5 *novembre* 1878.

Les gouvernements de France, de Belgique, de Grèce, d'Italie et de Suisse, ayant résolu d'un commun accord d'exécuter avant l'entrée en vigueur de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre les cinq Etats les dispositions contenues dans le § 1er de l'article 8 de ladite convention, dispositions ainsi conçues :

« Le gouvernement italien ayant déclaré vouloir supprimer ses coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 francs, les autres Etats contractants s'engagent, pour lui faciliter cette opération, à retirer de leur circulation et à cesser de recevoir dans leurs caisses publiques les monnaies italiennes d'appoint en argent. »

Les soussignés, dûment autorisés, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. — Le retrait des monnaies italiennes de 20 centimes, 50 centimes, 1 franc et 2 francs, qui existent en Belgique, en France, en Grèce et en Suisse, devra être achevé le 31 décembre 1879.

A partir de cette date, ces monnaies cesseront d'être reçues dans les caisses publiques des Etats susmentionnés.

Art. 2. — Les pièces retirées de la circulation en Belgique, en Grèce et en Suisse seront, dans le mois qui suivra la clôture du retrait, remises au gouvernement français qui, se chargeant de les centraliser pour les transmettre au gouvernement italien, en effectuera le remboursement au comptant, aux gouvernement des trois Etats précités, en y ajoutant les frais.

Art. 3. — Le compte des pièces retirées de la circulation en Belgique,

en France, en Grèce et en Suisse sera arrêté, entre la France et l'Italie, au 31 janvier 1880.

Les gouvernements français et italien ayant évalué le montant des pièces divisionnaires italiennes existant dans les quatre Etats à la somme de 100 millions, dont 13 millions en Belgique, en Grèce et en Suisse, et 87 millions en France, ce compte comprendra, d'abord, jusqu'à concurrence de 13 millions au maximum, les pièces provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, et jusqu'à concurrence de 87 millions au maximum, les pièces retirées de la circulation en France.

Il comprendra ensuite, et séparément, l'excédant de ces sommes, s'il y a lieu.

Ladite somme de 100 millions et l'excédant éventuel prévu au paragraphe précédent seront portés au débit du gouvernement italien dans un compte courant dont les intérêts seront réglés au taux de 3 p. 100 l'an, payables, en numéraire, à partir du jour où les pièces retirées auront cessé d'avoir cours dans les quatre Etats.

Art. 4. — Le gouvernement français transmettra au gouvernement italien dans les localités que celui-ci désignera sur la frontière française ou à Civita-Vecchia, les pièces qui auront été centralisées conformément aux articles précédents. Les monnaies provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse seront comprises dans ces envois jusqu'à concurrence de 13 millions, et celles provenant de la France jusqu'à concurrence de 87 millions.

Art. 5. — Le remboursement par le gouvernement italien des pièces qui lui auront été remises jusqu'à concurrence des 100 millions formant la première partie du compte prévu à l'article 3 aura lieu à Paris. Il s'effectuera, soit en or, soit en pièces de 5 fr. d'argent, soit en traites sur Paris, soit en bons du Trésor italien payables à Paris, et se fera dans les conditions suivantes :

1° Au comptant :

Pièces provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse	13,000,000	30,000,000
Pièces provenant de la France . .	17,000,000	
2° Dans le courant de l'année 1881.		23,300,000
Dans le courant de l'année 1882.		23,300,000
Dans le courant de l'année 1883.		23,400,000
Total.		100,000,000

Le gouvernement italien se réserve, d'ailleurs, la faculté de se libérer par anticipation.

Art. 6. — S'il s'est produit des excédants de retrait en sus des 13 et 87 millions dont il est question aux articles 3 et 4, les pièces composant ces excédants seront tenues à la disposition du gouvernement italien,

qui en remettra la contre-valeur au comptant lorsqu'il en prendra livraison.

Il est toutefois entendu que la livraison et le remboursement s'effectueront au plus tard en même temps que la dernière des annuités spécifiées à l'article 5.

Dans le cas où, au contraire, la totalité des pièces retirées n'atteindrait pas la somme de 100 millions, la diminution dans les payements à effectuer portera sur la dernière des annuités ci-dessus spécifiées.

Art. 7. — Le gouvernement italien s'engage, conformément à sa déclaration énoncée au paragraphe 1er de l'article 8 de la convention monétaire conclue en date de ce jour, à retirer de la circulation et à détruire, au plus tard dans les six mois qui suivront la remise de la totalité des pièces divisionnaires visées à l'article 5, la totalité de ces coupures de papier inférieures à 5 francs. Il s'engage, en outre, en vue de rétablir définitivement sa circulation métallique, à n'en point émettre de nouvelles.

En exécution de l'article 12 de la convention monétaire précitée, le gouvernement italien communiquera aux autres gouvernements de l'Union un état des retraits et des destructions qu'il aura effectués, et ce, dans le délai de quatre mois après l'accomplissement de ces opérations.

Art. 8. — Le gouvernement italien remboursera au gouvernement français, en même temps que la première des annuités spécifiées à l'article 5, les frais de toute nature y compris les frais de transport à la frontière, auxquels donneront lieu les opérations prévues par le présent arrangement, ces frais ne pouvant dans aucun cas dépasser la somme de 250,000 fr.

Art. 9. — Le présent arrangement sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris, en même temps que celles de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre les cinq Etats.

En foi de quoi, les soussignés ont signé le présent arrangement et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en cinq expéditions, à Paris, le 5 novembre 1878. (Suivent les signatures).

Protocole. — Au moment de procéder à la signature de l'arrangement relatif à l'exécution de l'article 8 de la convention monétaire conclue à la date de ce jour entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse, les plénipotentiaires soussignés du Président de la République française et de S. M. le roi d'Italie voulant fixer, d'un commun accord, le sens précis des mots « au comptant » insérés aux articles 5 et 6 dudit arrangement, ont, au nom de leurs gouvernements respectifs, décidé et arrêté ce qui suit :

1° En ce qui concerne l'article 5 :

Le remboursement, par le gouvernement italien, des 13 millions représentant le montant des pièces divisionnaires provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, s'effectuera dans les quinze premiers jours du mois de janvier 1880.

Le remboursement des 17 millions représentant le montant des pièces provenant de la France s'effectuera dans le courant de l'année 1880.

2° En ce qui concerne l'article 6 :

Le remboursement au comptant de la somme représentant la contre-valeur des pièces composant l'excédant éventuel des 100 millions s'effectuera, comme il est stipulé à l'article 5, à Paris, soit en or, soit en pièces de 5 francs d'argent, soit en traites sur Paris, soit en bons du Trésor italien payables à Paris.

Le présent protocole, qui sera considéré comme approuvé et sanctionné par les gouvernements respectifs, sans autre ratification spéciale, par le seul fait de l'échange des ratifications sur l'arrangement monétaire auquel il se rapporte, a été dressé en double expédition, à Paris, le 5 novembre 1878.

III. *Acte additionnel relatif à l'exécution de l'article* 8 *de la convention monétaire du* 5 *novembre* 1878.

Les gouvernements signataires de la convention monétaire conclue à Paris, le 5 novembre 1878, ayant cru devoir laisser à l'Italie la faculté d'ajourner à l'époque qu'elle jugerait convenable la suppression des coupures divisionnaires de papier inférieures à 5 francs, prévue à l'article 8 de ladite convention,

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Art. 1er. — Les pièces italiennes d'appoint en argent, retirées de la circulation en Belgique, en France, en Grèce et en Suisse, et centralisées par le gouvernement français conformément à l'article 2 de l'arrangement annexé à la convention monétaire du 5 novembre 1878, seront tenues à la disposition du gouvernement italien.

Le compte de ces pièces sera arrêté entre la France et l'Italie au 31 janvier 1880.

Art. 2. — Le gouvernement français transmettra ces pièces au gouvernement italien, dans les localités que celui-ci désignera, sur la frontière française ou à Civita-Vecchia.

Les monnaies provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, dont le montant est évalué à la somme de 13 millions, seront transmises jusqu'à la concurrence de ladite somme dans les quinze premiers jours du mois de janvier 1880.

Le solde des pièces retirées d'après le compte arrêté entre la France et

l'Italie sera transmis dans les six premiers mois de la même année 1880.

Art. 3. — Le remboursement par le gouvernement italien des pièces qui lui auront été remises, s'effectuera, soit en or, soit en pièces de 5 francs d'argent, soit en traites sur Paris, soit en bons du Trésor italien payables à Paris, et se fera aux époques suivantes :

1° Dans les quinze premiers jours du mois de janvier 1880, la somme de 13 millions représentant la contre-valeur des pièces provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse ;

2° Dans le courant de l'année 1880, une somme de 17 millions ;

3° Dans le courant de chacune des années 1881, 1882 et 1883, le tiers de la somme représentant le solde du montant des pièces retirées, ladite somme portant un intérêt maximum de 3 pour 100 l'an, payable en numéraire à partir du jour de la remise des pièces.

Le gouvernement italien se réserve, d'ailleurs, la faculté de se libérer par anticipation.

Art. 4. — Dans le cas où le gouvernement italien manifesterait le désir d'ajourner la réception des pièces autres que les 13 millions provenant de la Belgique, de la Grèce et de la Suisse, le gouvernement français, sur l'avis qui lui en sera donné avant le 31 décembre 1879, s'engage à les garder, en totalité ou en partie, pour les tenir à toute époque à la disposition du gouvernement italien, jusqu'aux échéances fixées par l'article précédent pour le remboursement, et ce, moyennant un intérêt maximum de 1 1/2 pour 100 payable en numéraire, à partir du 1er janvier 1880 jusqu'au jour de la livraison des pièces.

Art. 5. — La circulation effective, tant en monnaies d'appoint en argent qu'en coupures de papier inférieures à cinq francs, ne pourra pas dépasser le chiffre de 6 francs par habitant, stipulé à l'article 10 de la convention du 5 novembre 1878.

En conséquence, les pièces qui auront été remises au gouvernement italien, ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 4 du présent acte, ne seront livrées à la circulation que pour servir à l'échange des coupures de papier inférieures à cinq francs, lors de la suppression légale desdites coupures.

Art. 6. — Le gouvernemeut italien remboursera au gouvernement français, en même temps que le solde du montant des pièces qui lui auront été remises, les frais de toute nature, y compris les frais de transport à la frontière, auxquels donneront lieu les opérations prévues par le présent acte additionnel, ainsi que par les articles 1 et 2 de l'arrangement annexé à la convention du 5 novembre 1878 ; ces frais ne pourront, dans aucun cas, dépasser la somme de 250,000 fr.

Art. 7. — Le présent acte additionnel est destiné à remplacer les articles 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrangement du 5 novembre 1878, dans le

cas où le gouvernement italien en réclamerait l'application au moment de l'échange des ratifications de ladite convention.

Art. 8. — Le présent acte additionnel à l'arrangement monétaire du 5 novembre 1878 sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris en même temps que celles dudit arrangement.

En foi de quoi les soussignés ont dressé le présent acte qu'il ont revêtu du cachet de leurs armes.

Fait à Paris, le 20 juin 1879. (Suivent les signatures.)

Art. 2. — Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 1er août 1879,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre des affaires étrangères, WADDINGTON.

LOI DU 31 JUILLET 1879 CONCERNANT LA SUBSTITUTION DU SYSTÈME DE LA RÉGIE AU SYSTÈME DE L'ENTREPRISE DANS LA FABRICATION DES MONNAIES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — La fabrication des monnaies est exécutée par voie de régie administrative, sous l'autorité du ministre des finances. Cette régie sera organisée dans un délai de six mois à partir de la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Un décret, rendu en forme de règlement d'administration publique, détermine les conditions d'admission, au bureau du change, des matières propres à la fabrication des monnaies, ainsi que le mode d'émission des bons de monnaie et de délivrance des espèces.

Il fixe les frais de fabrication conformément au principe posé par le paragraphe 1er de l'article 11 de la loi du 7 germinal an XI.

Art. 3. — Le bon de monnaie délivré contre le versement des matières d'or ou d'argent forme titre contre le Trésor, à la charge, toutefois, par la partie versante, de le faire visiter immédiatement et séparer de son talon par le contrôle spécial de la régie.

Ce bon de monnaie est, comme les effets négociables du Trésor, exempté du droit et de la formalité du timbre.

Art. 4. — Il est créé une « commission de contrôle de la circulation monétaire » composée de neuf membres, désignés : un par le Sénat, un par la Chambre des députés, un par le Conseil d'Etat, un par la Cour

des comptes, un par le conseil de la Banque de France, deux par l'Académie des sciences, et deux par la chambre de commerce de Paris.

La commission élit son président; elle le choisit parmi ses membres.

Les nominations sont faites pour trois ans; les membres sortants sont rééligibles. Leurs fonctions sont gratuites.

Art. 5. — La commission s'assure de la régularité de l'émission des pièces au point de vue du poids et du titre, et, à cet effet, elle fait vérifier, à la fin de chaque année, des échantillons prélevés sur chacune des brèves admises en délivrance dans le cours de cette année.

Cette vérification porte également sur des pièces extraites de la circulation.

Le nombre et le mode de prélèvement de ces échantillons, ainsi que les mesures nécessaires pour garantir leur identité, seront déterminées par le règlement d'administration publique.

Art. 6. — Dans le premier mois de chaque année, la commission remet au Président de la République un rapport sur les résultats de la fabrication effectuée pendant l'année précédente et sur la situation matérielle de la circulation.

Ce rapport est publié et distribué au Sénat et à la Chambre des députés.

Art. 7. — Le compte détaillé des opérations de la régie est joint chaque année au compte général de l'administration des finances.

Art. 8. — Les lois actuellement en vigueur sont abrogées en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions qui précèdent.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 31 juillet 1879,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances, LÉON SAY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Amédée Mangin. — Les examens d'économie politique dans les écoles de la ville de Paris. — Campagne contre la loi des faillites.

DISCUSSION : Qu'y a-t-il à faire pour développer le crédit agricole ? (Deuxième discussion.)

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Benjamin Rampal, publiciste.

En ouvrant la séance, M. le président entretient la réunion de la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Amédée Mangin, mort subitement à Vittel (Vosges).

Elève de l'École polytechnique, M. Amédée Mangin a suivi la carrière du génie militaire dans laquelle il avait acquis une grande réputation par ses talents et ses services. Il inventait en 1854 l'hélice à quatre ailes ou à deux ailes doubles qui a été adaptée à plusieurs grands bâtiments. Il avait été chargé par le ministère de la marine de diverses missions en Angleterre; il a été un des juges les plus compétents dans les expositions; et c'est en cette qualité de directeur des constructions navales qu'il venait de prendre sa retraite.

M. Amédée Mangin, frère aîné de notre confrère M. Arthur Mangin, publiciste, n'avait que 61 ans. Il appartenait à la Société d'économie politique depuis 1872; il en était un des membres les plus zélés et les plus sympathiques. (Vive adhésion.)

En présentant divers ouvrages (voyez plus loin), M. le secrétaire perpétuel signale particulièrement un volume de M. le comte Jean Arrivabene, ancien ami de Silvio Pellico et le doyen des économistes, volume intitulé : « Memorie delle mia via », — et la deuxième édition du Traité de la science des finances, par M. Leroy-Beaulieu. M. Joseph Garnier cite comme un fait sans précédent en librairie économique, le succès de cet ouvrage en deux gros volumes, dont la première édition s'est écoulée en un an. Cela tient à la fois au talent et à la science de l'auteur et au besoin d'instruction financière qui s'impose à notre génération.

Après cette présentation, M. le PRÉSIDENT dit que lui et M. Joseph Garnier ont été appelés, ces jours-ci, à faire subir aux élèves de plusieurs cours et écoles de la ville de Paris des examens portant sur l'économie politique. La plupart des personnes interrogées par les deux savants académiciens, et parmi lesquelles il y avait des jeunes filles, ont répondu d'une manière satisfaisante; c'est un symptôme de l'état présent de l'enseignement populaire de l'économie politique, et un heureux pronostic de son état à venir.

M. Ch. LIMOUSIN annonce qu'un certain nombre de commerçants de Paris et d'ailleurs ont entrepris une campagne très-active dans le but d'obtenir la réforme de la loi actuellement en vigueur sur les faillites et les banqueroutes: loi défectueuse, dit-il, qui trop souvent atteint l'honnête homme malheureux et laisse échapper le coquin. La campagne a commencé par un éloquent exposé devant une nombreuse assemblée par M. Pascal Duprat, député de Paris et membre de la Société.

Le choix du sujet de l'entretien de la soirée ne donne lieu à aucune contestation. On continue la question suivante:

QU'Y A-T-IL A FAIRE POUR DÉVELOPPER LE CRÉDIT AGRICOLE?

Dans la dernière séance on a plus particulièrement parlé des changements que réclame la réglementation du cheptel et du prêt dans le Code civil, et M. Jacques Valserres a exposé tout un système d'organisation.

M. Limousin avait, à la fin de la séance, exprimé le désir de voir la question examinée au point de vue du rôle que peut jouer l'initiative privée dans la création d'institutions de crédit destinées particulièrement aux agriculteurs. Sur sa proposition, c'est ce côté nouveau du problème qui est choisi comme sujet de discussion.

M. **Rampal**, publiciste, qui a publié une traduction du Manuel de M. Schultze-Delitzsch (1), est prié de prendre la parole:

M. Rampal ne croit devoir parler que des banques agricoles par association fondées en Allemagne.

Il rappelle que M. Schulze-Delitzsch, dans la partie de son Manuel des sociétés coopératives de production relative à l'agriculture, a renvoyé le cultivateur aux *Banques du peuple*, si nom-

(1) Manuel pratique des Sociétés coopératives. Paris, Guillaumin, 1876. 5 vol. in-18.

breuses en Allemagne, pour le crédit et les avances dont il pourrait avoir besoin.

Le mécanisme de ces banques a été expliqué dans le volume publié par M. Seinguerlet.

M. Rampal expose qu'il a été de plus fondé en Allemagne, et notamment dans les provinces rhénanes, par M. Raffeisen, d'autres banques spécialement agricoles, qui diffèrent principalement de celles dites Banques du peuple, en ce que, repoussant la solidarité illimitée qu'imposent celles-ci à leurs sociétaires, elles ne les astreignent réciproquement qu'à une responsabilité limitée au chiffre de leur cotisation annuelle capitalisée. Sur les autres points, les Banques Raffeisen diffèrent peu de celles dues à l'initiative de M. Schulze-Delitzsch.

L'idée a franchi le Rhin sous la forme que lui a donnée M. Raffeisen, comme nous l'apprenait récemment M. de Cherville dans sa chronique agricole du journal *le Temps*. « C'est à Visker, dit-il, un simple chef-lieu de canton de l'arrondissement de Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, que fonctionne la mutualité de crédit que nous avons signalée. » L'initiative de cette institution a été prise par un propriétaire de la localité, M. Carret, qui en a fait l'objet d'un rapport présenté au comice agricole de l'arrondissement de Tarbes.

D'autre part, M. Schulze-Delitzsch nous parle d'une Ligue agricole qui s'est formée dans la Prusse rhénane et nous cite avec éloges un opuscule de M. de Landsdorff, intitulé les Sociétés agricoles de crédit et de consommation. Il nous dit que ce mouvement s'étend des simples cultivateurs aux propriétaires fonciers.

Le Crédit agricole qui vient d'être mis à l'ordre du jour en France, sous la forme d'une banque d'Etat et sous celle de banques individuelles, gagnera certainement à être étudié au point de vue des formes pratiquées par nos voisins avec la double autorité de la science et des faits ? (Page 3 du Manuel ci-dessus indiqué.)

M. **Boucherot** trouve ces indications un peu vagues et se demande s'il ne serait pas possible de préciser plus en détail l'organisation des banques non pas tant populaires qu'agricoles.

M. **Joseph Garnier** constate qu'en effet M. Rampal a dû se borner à quelques indications sur les banques coopératives agricoles.

Quel parti l'agriculture peut-elle tirer de ces institutions ? Est-il possible de grouper sous une direction intelligente les petits cultivateurs, de façon à former des associations de crédit mutuel ?

Voilà ce qu'il faut savoir. En tout cas, il doit être établi *à priori*, qu'on n'a rien à attendre de l'Etat et du gouvernement pour l'organisation du crédit agricole. Lorsque en France le gouvernement a voulu encourager et diriger les opérations de drainage, il n'a pu aboutir à aucun résultat. Il faut donc laisser le gouvernement de côté, et voir ce qui peut être fait sans lui.

M. **Richard** (du Cantal) veut faire remarquer qu'avant de songer aux moyens de prêter de l'argent à des gens qui ne sauront l'employer, il faut songer à l'impôt agricole.

M. le comte d'**Esterno**, répondant à l'honorable agronome, fait remarquer, à son tour, que parce qu'il y a des agriculteurs ignorants, ce n'est pas une raison pour que les autres, ceux qui savent leur métier, se voient refuser le crédit. C'est à la banque, quelle qu'elle soit, à apprécier la valeur intellectuelle ou matérielle de ceux qui ont recours à ses services, et elle est toujours libre de ne point prêter à ceux qui ne lui offrent pas de garanties suffisantes.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy**, administrateur de l'Agence centrale des Banques coloniales, dans tout ce qu'on dit voit bien le crédit personnel, le crédit mobilier, le crédit hypothécaire, mais il ne voit pas le crédit agricole. Ce dernier ne peut en effet exister réellement que par l'affectation spéciale d'un gage au prêteur. Quel peut être ce gage ? La récolte pendante. Cette affectation est-elle possible? Il est inutile d'aller chercher des précédents généraux et peut-être douteux dans les pays étrangers alors que nous possédons en France, ou du moins dans les colonies françaises, ce qu'on peut appeler le *type accompli* du crédit agricole tel qu'il vient d'être formulé. Il suffit en effet d'ouvrir la loi organique des banques coloniales de juillet 1851 pour se rendre compte d'un mécanisme qui en est arrivé à fonctionner d'une manière tout à fait exemplaire. Prenons, pour exemple, la colonie de la Guadeloupe, celle qui distribue le plus largement le crédit agricole. Là, presque toutes les plantations, grandes ou petites, sont classées dans la clientèle de la Banque, et en tirent régulièrement ce qu'on peut appeler le capital de fructification.

Comment procède-t-on ? De la manière la plus simple. A une époque déterminée de l'année les planteurs viennent réclamer l'avance qu'ils ont reçue les années précédentes. La Banque, dont les inspecteurs ont visité leur plantation, sur pied, leur *récolte pendante*, accorde, ou réduit, ou refuse suivant la connaissance qu'elle a de l'état des plantations. Aussi, l'intéressé qui sait à quoi

s'en tenir là-dessus a-t-il grand soin de ne rien négliger pour maintenir le bon état des cultures qui doivent servir à mesurer son crédit. Il ne puise pas en une fois la totalité du crédit consenti, parce que cela le grèverait d'intérêts onéreux; non, le crédit accordé devient l'objet d'un compte courant, et l'intérêt ne court que sur les sommes utilisées.

Que se passe-t-il au moment de l'enlèvement de la récolte, ce qu'on appelle aux colonies la raulaison? Que fait la Banque pour éviter le détournement du gage? Il y a déjà bien des années qu'elle n'a plus rien à faire. Au début il y a eu, comme on dit, du tirage. Certains emprunteurs ont voulu aliéner les produits récoltés sans faire honneur à leur engagement; on a demandé contre eux l'application de l'art. 408 du Code pénal visé par une disposition de la loi de 1851. D'autres ont fait intervenir des créanciers qui ont soutenu que le privilége résultant de ladite loi de 1851 n'en était réellement pas un, et ont trouvé des tribunaux pour donner raison à leurs prétentions. Mais est arrivé le tour de la Cour de cassation qui a tout infirmé et rendu un arrêt de principe, par lequel se sont trouvées déterminées une fois pour toutes les véritales règles de la matière. En sorte qu'aujourd'hui il n'y a pas plus de tiraillements de ce côté que pour les escomptes ordinaires.

En un mot, il se passe là ce que nous voyons se passer ici en matière de crédit commercial. Quand un négociant a un effet à la Banque de France, chacun sait qu'il n'est pas d'efforts et de sacrifices qui ne soient faits pour éviter que cet effet tombe en souffrance. Pourquoi? Parce que le crédit de l'avenir en dépend. Eh bien, le planteur qui sait que s'il ne fait pas honneur à son engagement il peut se voir rayé de la clientèle de la Banque, agit absolument de même, et le *prêt sur récoltes* est de toutes les opérations de la Banque que nous prenons pour type celle qui donne le moins de pertes.

M. Le Pelletier de Saint-Remy n'entrera pas dans de plus grands détails, le caractère général de la discussion ne paraît pas le comporter. Ce qu'il a voulu faire ressortir, c'est qu'au lieu d'invoquer des précédents tirés de l'étranger comme on est un peu trop porté à le faire, il y aurait d'abord lieu d'étudier ce qui se passe chez nous, sur notre propre territoire national, ce qui a été imaginé par nos hommes d'État, élaboré par nos Parlements à deux reprises différentes (puisque la révision de la législation organique des Banques en question a eu lieu en 1874) et enfin appliqué couramment par et pour nos concitoyens.

Quant à l'observation de M. Richard (du Cantal), consistant à dire qu'avant de recourir à des institutions de crédit agricole, on

doit commencer par faire l'éducation agricole des campagnes qui seraient aujourd'hui hors d'état de les comprendre, M. Le Pelletier de Saint-Remy répond que c'est surtout par la pratique que se fait ce genre d'éducation là. On n'a pas fait des conférences aux paysans pour leur enseigner le régime hypothécaire, l'une des parties les plus compliquées de notre législation, et ils sont devenus là-dessus beaucoup plus forts que plus d'un citadin. On vient de voir ce qui s'est passé aux colonies à l'origine du fonctionnement des banques, et on voit ce qui s'y passe maintenant : qui a fait l'éducation des intéressés en matière de droit agricole ? La pratique. Il y a commencement à tout.

M. **Boucherot**, qui a, comme M. Le Pelletier de Saint-Remy, habité les colonies françaises, apporte sur la manière dont le crédit agricole y est pratiqué des renseignements différents de ceux qui ont été donnés par son honorable collègue.

Il y a, dit-il, un personnage dont M. Le Pelletier de Saint-Remy n'a point parlé : c'est l'*agent de change*, qui ne ressemble point du tout à celui que l'on connaît en France. L'agent de change, aux colonies, notamment à la Réunion, est presque toujours le premier créancier du planteur. Celui-ci est tellement grevé qu'il est constamment sous le coup de l'expropriation, et lorsqu'il s'agit de rembourser la banque, c'est l'agent de change qui se substitue à lui, qui se charge du payement, afin de ne pas perdre sa propre avance. Au moment de l'émancipation des noirs, les planteurs se sont trouvés réduits aux derniers expédients ; ils ont vendu leurs coupons d'actions de la Banque coloniale, non parce qu'ils n'avaient pas confiance en cette banque, mais parce qu'ils avaient besoin d'argent pour acheter du riz, qui, là-bas, tient lieu de pain. En réalité, ni les Banques coloniales, ni le Crédit foncier n'auraient donné, aux colonies, de bon résultats.

Ici on a une maison ; on veut l'exhausser d'un étage ; on emprunte pour cela au Crédit foncier ; c'est fort bien : on a créé une valeur nouvelle qui est une garantie solide pour le prêteur. Aux colonies, on a surfait la valeur des propriétés ; le Crédit foncier à prêté sur cette estimation fantastique ; l'emprunteur, au lieu d'accroître la valeur de sa propriété, a mangé l'argent ; la dette s'est accrue sans compensation, et le Crédit foncier a été victime. Voilà quels ont été les résultats de l'intervention de l'Etat.

M. **Le Pelletier de Saint-Remy** répond que les choses ont pu se passer ainsi à la Réunion, mais que dans les Antilles, à la Guadeloupe et à la Martinique, les « agents de change » sont inconnus, et

le crédit agricole fonctionne le plus régulièrement du monde. Le planteur demande à la Banque, chaque année, si elle lui continue son crédit de l'année précédente. La Banque fait examiner l'état de la plantation, et selon les renseignements qui lui sont fournis par les experts, elle maintient le crédit, elle le réduit ou elle le supprime. A l'échéance, l'emprunteur paye, parce que sans cela il perdrait le crédit dont il a besoin.

Les banques coloniales, du reste, ne sont point des banques d'Etat, ce sont des sociétés anonymes et autonomes, qui ne font pas seulement du crédit agricole, mais se livrent, à leur guise et selon qu'elles le jugent avantageux, à d'autres opérations financières.

M. Robinot, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs, constate qu'en dehors de son honorable ami M. Le Pelletier de Saint-Remy, la plupart des orateurs semblent parler surtout de garanties personnelles et morales, de la bonne réputation des emprunteurs qui s'adressent aux banques des bords du Rhin, des Pyrénées ou des Alpes.

Il lui paraît donc qu'ils ont traité surtout la question du crédit personnel.

Il pense, cependant, comme M. Le Pelletier de Saint-Remy, que la vraie base du crédit agricole largement entendu, c'est le gage.

Il faut organiser le gage : il faut le régler, vaincre les habitudes séculaires des paysans d'être inexacts dans leurs échéances. L'un va-t-il sans l'autre ? crédit et échéances régulières, cela est acquis dans les colonies françaises des Antilles et de la Réunion. Il ne faut pas désespérer d'atteindre ce résultat dans les compagnies françaises. Il faut dégager le gage : quand ce sera fait, ceux qui en disposent pourront recourir au crédit et en goûter les inconvénients et les avantages.

Ils pourront même jouir des découverts si les détenteurs de capitaux veulent bien en consentir ; et notre cher trésorier en sera satisfait.

Toute la catégorie des propriétaires cultivateurs a, déjà, la libre disposition du gage. Et ils sont nombreux et ils sont les principaux instruments des derniers progrès.

Il n'en est pas de même des fermiers, cela est vrai. Le privilége légal du propriétaire tient en échec le gage. L'idéal, dans ce cas-ci, serait l'entente entre propriétaire et fermier, contrôlant l'un et l'autre l'emploi du crédit obtenu.

M. Alph. Courtois, tout en reconnaissant qu'il y a d'excellentes

choses dans les idées que M. Robinot vient d'émettre, doit néanmoins protester contre l'exclusion absolue qu'il vient de faire du crédit personnel.

L'office du crédit n'est pas de ne faire circuler le capital que sous forme matérielle. Il livre également à l'activité des transactions industrielles, commerciales et agricoles le capital sous forme immatérielle; en d'autres termes, il n'y a pas que le crédit réel, il y a aussi le crédit personnel, et ce serait rétrograder que de ne se servir que du premier. Une institution qui a son objet spécial peut ne s'attacher qu'au gage matériel; mais dans l'ensemble il serait inexact de ne voir que le crédit sur nantissement. L'intelligence, l'expérience, l'honnêteté sont, bel et bien, des éléments que celui qui escompte le papier comprend dans ses appréciations. Il y aurait des inconvénients à user de ces éléments d'une manière exclusive; il n'y en aurait pas moins à les mettre absolument de côté.

M. Limousin dit qu'il importe de bien distinguer les deux aspects de la question. Il y a le côté législatif qui a été traité dans la précédente séance et sur lequel tous les membres de la Société sont d'accord. Il est indispensable, en effet, d'obtenir du législateur qu'il fasse de l'agriculteur un industriel comme un autre, soumis aux mêmes règles que les autres, présentant les mêmes garanties que les autres à son prêteur. Mais cela fait, il n'y aura que la moitié de la question de résolue. Il faut que l'agriculteur obtienne le crédit dont il a besoin. Pour cela l'Etat n'a rien à faire, mais l'initiative privée peut beaucoup, particulièrement l'initiative des intéressés : les agriculteurs.

Les agriculteurs peuvent constituer des banques coopératives analogues aux banques populaires, qui, en Allemagne et dans divers autres pays, permettent aux petits industriels et aux commerçants d'obtenir du crédit. Ces banques ne sont pas à l'usage exclusif des habitants des villes. Ainsi que vient de le dire M. Rampal, dans la Prusse Rhénane, il en existe pour le service de l'agriculture. En Italie, il en est de même. La banque de Lodi prête sur récolte sur pied. L'orateur a visité l'année dernière, en compagnie de M. Vigano, la banque de Merate di Brianza, la plus jeune enfant du zélé promoteur de la coopération en Italie. Dans la Brianza, avant la création de cette banque, les agriculteurs et principalement les sériciculteurs qui avaient besoin d'argent l'empruntaient au taux de 30 0/0 à des usuriers, qu'on appelle des *Indiens*. Aujourd'hui ceux de ces agriculteurs qui sont honnêtes et prévoyants obtiennent de la banque des avances à 6 0/0 et la banque fait bien ses affaires

En Russie, après l'abolition du servage, des banques populaires

ont été établies. Les paysans les ont d'abord vues avec défiance parce qu'elles étaient une importation allemande, parce que les importateurs étaient des boyards et qu'ils craignaient qu'il y eût là un piége de leurs anciens seigneurs. Mais les paysans n'ont pas tardé à comprendre tous les avantages de l'institution, et ces banques fonctionnent aujourd'hui admirablement. Les paysans d'un district se connaissent tous les uns les autres et savent réciproquement quel est l'état de leurs affaires; les comités d'administration commettent peu d'erreurs en accordant du crédit.

Ce qui est possible en Allemagne, en Italie et en Russie, l'est certainement en France. On ne peut pas prétendre que les paysans français sont rebelles à l'association, puisque, dans beaucoup de départements montagneux, on a institué des fromageries coopératives sur le modèle de celles du Jura.

La principale difficulté est celle du gage du crédit. En Allemagne, excepté dans les provinces rhénanes, on a résolu cette difficulté en instituant la solidarité et la responsabilité illimitée. Les associés souscrivent une action de faible valeur et dont le versement ne contribue pas beaucoup à la création du capital qui travaille. Ce capital est en majeure partie formé par des dépôts. De véritables capitalistes placent leur argent dans les banques populaires. Cet argent est prêté aux sociétaires, et si l'un d'eux ne paye pas, le prêteur a pour garantie l'avoir de tous les associés. C'est le communisme pour le crédit.

Ce système ne réussirait pas dans les villes françaises, encore moins dans les campagnes. On ne trouverait que fort peu de paysans s'exposant à perdre tout ou partie de leur avoir parce qu'un de leurs voisins n'aurait pas fait face à ses engagements. Mais la solidarité et la responsabilité illimitée ne sont pas des conditions indispensables pour le bon fonctionnement du crédit populaire. En Belgique, lorsque M. Léon d'Andrimont créa la première banque populaire à Liége, il introduisit le système allemand; mais au fur et à mesure que l'institution s'étendit, ce principe perdit du terrain. Aujourd'hui, les sociétaires de la banque de Liége ne sont engagés que pour cinq fois la valeur de leurs actions; dans d'autres villes, à Anvers par exemple, M. Berdolt a fait prévaloir le principe de la société anonyme; on n'est engagé que pour le montant même de ses actions. La banque d'Anvers est cependant très-prospère.

En Italie, dès l'origine, malgré les efforts de M. Viganò et probablement aussi ceux de M. Luzzatti, on dut adopter le principe de la société anonyme. Cette responsabilité restreinte oblige les directeurs et les prêteurs à plus de prudence. Elle exige en outre

la constitution de fonds de réserve, servant de capitaux d'assurance, plus considérables. Le récent sinistre de la Banque de Glascow, constituée comme toutes les banques dites « écossaises », sur la base de la solidarité, est venu probablement donner le coup de grâce à ce système.

Mais la solidarité et la responsabilité illimitée ne sont pas deux conditions *sine qua non* des banques de petit crédit; l'exemple de la Prusse rhénane, de la Belgique et de l'Italie le prouve. Il serait possible de faire en France ce qui se fait ailleurs, et pour cela, il suffirait que quelques hommes de bonne volonté prissent l'initiative sur un point ou l'autre du pays.

La question des fermiers et de la précarité du gage qu'ils offrent, par suite du privilége du propriétaire, est sans doute un obstacle ; mais en France, il y a beaucoup plus de petits propriétaires que de fermiers, et les banques coopératives agricoles ne fussent-elles utiles qu'à la première catégorie, il en résulterait toujours un grand bienfait.

Répondant à M. **Clamageran**, conseiller d'État, qui voudrait être éclairé sur la part faite au privilége du propriétaire dans une organisation semblable, M. **Lepelletier de Saint-Remy** fait remarquer, d'accord en ceci avec M. d'Esterno, que le fermage n'est pas un mode de tenure général : on peut même dire qu'il est l'exception, car il y a beaucoup de localités en France où grands et petits propriétaires exploitent d'eux-mêmes. Pour ce qui est des colonies, il faut dire très-franchement que les législateurs de 1851 n'avaient en rien travaillé pour les fermiers, par la bonne raison que le fermage des sucreries était alors chose à peu près inconnue. Mais depuis lors, sans s'être beaucoup généralisé, le fermage s'est établi. Eh bien, que se passe-t-il ? C'est que dans la pratique, c'est le propriétaire lui-même, ou au moins son fondé de pouvoirs (car il est presque toujours en France) qui accompagne le fermier à la Banque et rend l'opération possible en renonçant à son privilége. La raison en est bien simple : la Banque ne prêtant pas au delà de la valeur du tiers de la récolte, le propriétaire a intérêt à renoncer à son privilége sur ce tiers en vue de laisser améliorer par les capitaux prêtés la fructification des deux autres tiers qui restent sa garantie.

M. Clamageran se déclare satisfait de l'explication fournie.

La réunion se sépare avec cette conclusion expérimentée par M. **Joseph. Garnier**, que la première condition pour que le crédit agricole s'organise, c'est que le législateur s'étudie à dégager le gage du cultivateur, c'est-à-dire à le rendre disponible entre les mains de celui-ci.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Memorie della mia vita. 1795-1859, par M. Giovanni ARRIVABENE, sénateur (1).

L'autenr, sympathique à tous ceux qui le connaissent, a aujourd'hui 92 ans. Ses souvenirs comprennent une période de 60 ans, les deux premiers tiers de ce siècle.

Elementi di Scienza economica, coordinati al loro principio ed armonnizzati colle altre Scienze morali, di Nicola SIMONI. (Indroduzione — Economia teorica.) (2).

Modificazioni alle lege sulla tassa del macinato. Discorsi del Senatore Gioachino PEPOLI, pronunziati al Senato nelle tornate del 17, 18 e 19 giugno 1879 (3).

M. Pepoli a été l'un des principaux adversaires de l'impôt de mouture. Voyez une lettre de l'auteur sur le même sujet dans le numéro de janvier 1879.

Meeting libre Cambista Sobre la importacion de cereales (4).

Meeting tenu le 8 juin par une vaillante association, qui se remet en campagne, sous la direction de MM. Gabriel Rodriguez, Figuerola, Moret y Prendergast Sanromà, Bona, Echegaray, etc., dont les noms sont connus des lecteurs du *Journal des Economistes*.

La reciprocidad arancelaria, por si Luis Malet, traducido del inglès, par Antonio RODRIGUEZ VILALONGA (5).

Publication de l'association que nous venons de nommer contenant le travail que nous avons traduit dans le numéro du mois dernier.

Traité de la Science des Finances, par M. Paul LEROY-BEAULIEU, membre de l'Institut. 2e édition (6).

Voyez ce qui est dit p. 285

Les grandes routes du globe. Le canal interocéanique (Nicaragua et Panama), par Prosper BOUNICEAU, ingénieur en chef (7).

Congrès et conférences du Trocadéro. *L'enseignement élémentaire de l'économie politique*, par M. Frédéric PASSY (conférence du 25 août 1878) (8).

Un des meilleurs discours de l'auteur.

---

(1) Firenze, 1879. Barbera. In-12 de XVI-326 p., avec le portrait de l'auteur.
(2) Chieti, 1878. Ricci. In-8 de XXIV-306 p.
(3) Roma, 1879. In-8 de 70 p.
(4) Madrid, 1879. In-8 de 80 p.
(5) Madrid, 1879. In-8 de 16 p.
(6) Paris 1870. Guillaumin et Cie. 2 forts vol. in-8 de 764 et 712 pages.
(7) Angoulême, 1879. In-8 de 24 p.
(8) Paris, 1879. Imprimerie nationale. In-8 de 32 p.

COMPTES-RENDUS

SOUVENIRS DE NASSAU W. SENIOR SUR LE TRAITÉ DE 1860. CONVERSATIONS WITH : M. THIERS, M. GUIZOT, and others distinguished persons (1848-1860), by the late Nassau, William Senior, edited by his daughter, Mrs C. M. Simpson. 1re série (1848-1852), 2 vol. in-8 ; — 2e série (1852-1860), 2 vol. in-8 ; Londres, Hurst and Blackett, 1878.

M. Nassau William Senior est assez connu des économistes et du monde politique pour qu'il ne soit pas nécessaire d'entrer à son sujet dans de longs détails biographiques. Nous croyons suffisant de rappeler, comme préface aux quelques pages que nous empruntons à ses souvenirs, les faits principaux de sa vie publique.

Né en 1790 à Compton (Berks), M. N. W. Senior fut élevé aux colléges d'Eton et de Magdalen (Oxford); à 21 ans il recevait le diplôme de bachelier ès arts (*Bachelor of arts*), et en 1818 il se présentait au barreau; mais il ne poursuivit pas longtemps la carière pratique du jurisconsulte. Les questions de législation générale l'attirèrent de préférence et il ne tarda pas à y joindre l'étude de l'économie politique, qui à mesure qu'il avança dans la vie, prit une part de plus en plus large dans ses travaux. Du reste, il fortifia ainsi l'une par l'autre cette double poursuite et ses écrits sur l'économie politique se ressentirent heureusement de ses connaissances en législation. C'est à ce titre que M. N. W. Senior fut désigné pour rédiger, en 1832, le rapport du projet de loi sur les pauvres (*poor law*) ; en 1838, on lui confia également la rédaction du rapport relatif à la condition des ouvriers tisseurs : il montra dans ces deux rapports une compétence spéciale, une science et une élévation d'esprit qui le placèrent au premier rang des publicistes anglais.

Dès 1827, M. N. W. Senior s'était fait remarquer par son *Introduction à l'Économie politique*, essai traduit en français par M. Arrivabene en 1835, et qui forme une page intéressante de l'histoire de l'Economie politique. Nous citerons encore parmi les nombreux travaux qu'il publia jusqu'en 1863, son *Essai sur la science économique*, dont Mac Culloch a dit : « C'est un travail solide, clair et remarquablement écrit »; ses lettres à Malthus sur la population (1829) ; trois lettres sur le taux des salaires (1830) et plusieurs articles dans la *Revue d'Edimbourg*, la *Revue du nord de l'An-*

gleterre, dans la *Gazette littéraire*, etc. Nous mentionnerons enfin son journal d'un voyage en Turquie et en Grèce, de 1857 à 1859, et ses essais biographiques sur Berryer, Tronçon du Coudray, lord Campbell et M. King, qui parurent en 1863, et furent son dernier ouvrage. M. N. W. Senior est mort à Oxford, au mois de juin 1864, à l'âge de 74 ans.

En 1836, sa juste réputation de légiste lui avait valu les fonctions de secrétaire (*Master of chancery*) à la Chambre des Lords ; de 1825 à 1830 et de 1840 à 1845, il occupa la chaire d'économie politique à l'Université d'Oxford, où plus tard il fut choisi comme examinateur pour cette partie de l'enseignement.

Sa situation officielle ainsi que ses ouvrages sur l'Economie politique avaient mis M. N. W. Senior en relations avec la plupart de ses contemporains les plus éminents, en Angleterre et en France. Il vint plusieurs fois dans notre pays, et à partir de 1847 il visita régulièrement Paris chaque année ; durant ses séjours il allait volontiers dans les salons politiques, et il eut alors avec tous les personnages considérables de son temps des conversations fréquentes, presque quotidiennes, sur les incidents les plus marquants de la situation politique. Il avait l'habitude de mettre chaque soir, par écrit, en conservant la forme du dialogue, les renseignements et les informations qu'il avait ainsi recueillis dans la journée. Ces souvenirs se rattachent surtout à la politique générale ; toutefois M. N. W. Senior ne pouvait demeurer indifférent aux questions d'économie politique et, lors de la conclusion du traité de 1860, il eut plusieurs entretiens à ce sujet avec MM. Michel Chevalier, Thiers, le duc de Broglie, etc. Il nous a paru intéressant de reproduire pour les lecteurs du *Journal des Economistes* ces entretiens, particulièrement curieux par la comparaison des jugements portés sur le libre-échange avec les résultats réalisés par la mise en pratique.

Les souvenirs de M. N. W. Senior, on pourrait presque dire ses mémoires, ont été mis en ordre et publiés par sa fille Mrs Simpson sous ce titre : *Conversations avec MM. Thiers, Guizot et autres personnages*, etc., ils forment deux séries : la première comprenant la période de 1848 à 1852 et la seconde celle de 1852 à 1860.

L. MICHELANT.

Nous extrayons de ces conversations qui attirent l'attention à cause du nom de l'auteur et du sujet, ce qui concerne le traité de commerce, bien que ces remarques ne soient ni bien précises ni bien intéressantes.

10 *mai* 1857. — J'allai visiter Thiers dans la matinée ; il revenait précisément des mines d'Anzin, dont il est un des directeurs;

il donna à ce sujet libre cours à ses préjugés protectionnistes.

Thiers : Si j'étais dans la position de Louis Napoléon, c'est-à-dire si j'avais un pouvoir absolu, je voudrais dès demain doubler, quadrupler les droits sur le charbon.

Senior : Quels sont-ils actuellement ?

Thiers : Ils diffèrent selon le lieu d'origine et le lieu de consommation : et dans ce but le pays est divisé en zones. En effet, quand on transporte des charbons au sud de la France, le point de consommation s'éloignant du point de production, le profit du producteur étranger diminue et le droit est réduit proportionnellement. Ainsi, le droit est plus bas à Bordeaux qu'à Boulogne, par exemple et à Marseille qu'à Bordeaux. Il est sur les charbons belges, dans le nord de la France, de quinze centimes par hectolitre (à peu près un *sack* anglais); sur les charbons anglais, il est de trente centimes l'hectolitre, environ deux shillings et six pence la tonne (3 fr. 10 c.).

Senior : Que coûte le charbon anglais à Paris ?

Thiers : Soixante francs la tonne.

Senior : A Londres, je la paie à peu près vingt-quatre francs.

Thiers : La preuve que le droit n'est pas trop élevé, c'est que nous ne l'emportons qu'avec difficulté sur le charbon belge. Si tout charbon étranger était prohibé, cela donnerait une telle impulsion aux mines françaises qu'en dix ans la houille serait aussi bon marché en France qu'en Angleterre. Si au contraire nous abaissions nos droits, vous hausseriez bientôt vos prix, et si nous en venions à souffrir que nos mines fussent abandonnées, comme ce serait le cas, si nous ne frappions pas d'un droit les charbons anglais, vous ne tarderiez pas à nous faire payer un prix de monopole, et quelle serait notre situation en temps de guerre ? Les guerres maritimes dans l'avenir seront des guerres de charbon ; or, si la guerre éclatait brusquement aujourd'hui, nous manquerions de charbon. Nos mines toutefois se développent; dans quelques années nous serons hors de votre dépendance; il paraît qu'à Saint-Etienne il existe de grands bancs de charbon, au-dessous de ceux qu'on exploite maintenant.

Je ne répondis pas à Thiers. Il est rarement utile de discuter avec qui que ce soit, et jamais avec Thiers.

12 *mai* 1860. — J'ai passé la soirée chez M. Steiner, un ardent libre-échangiste; la réunion avait lieu en honneur du traité de commerce. Je trouvai là Cobden, Michel-Chevalier, Péreire, Dussard, Circourt et quelque cinquante autres libre-échangistes, à peu près tout ce que Paris en peut fournir. Passy avait été invité ;

mais il m'avait dit la veille : « Je crains d'y trouver Baroche, Rouher, Fould et tout ce monde-là », et il ne vint pas.

Je priai Michel Chevalier de me raconter l'histoire du traité de commerce.

Michel Chevalier : Cobden et moi nous avons été longtemps en correspondance, quant aux moyens d'accroître les relations commerciales entre les deux pays, et je lui ai toujours dit que cela ne saurait s'effectuer que par un traité de commerce, la Chambre des députés étant ultra-protectionniste. M'ayant rencontré à la station du chemin de fer lorsque j'arrivai à Londres, en octobre dernier, pour me rendre au meeting de Bradfort, il m'annonça que l'heure était venue de faire une tentative. L'emprunt des longues annuités (*the long annuities*), me dit-il, vient d'être complétement remboursé; j'ai vu Gladstone et il m'a déclaré qu'il était résolu à ne pas laisser les ressources financières ainsi rendues disponibles se perdre dans le gouffre des dépenses qui augmentent sans cesse.

Il me présenta à Bright et à Gladstone que je trouvai, tous deux, parfaitement disposés en faveur de notre projet; à mon retour à Paris je consultai Rouher, Fould, Baroche : ils étaient également prêts à agir. Cobden vint alors à Paris; il fut convenu que le 24 octobre j'aurais une entrevue avec l'empereur, à onze heures du matin, que je lui soumettrais l'affaire et que Cobden le verrait le même jour à trois heures.

Je fis connaître à l'Empereur la substance de mon entretien avec Gladstone ; j'ajoutai que, jusque-là, je n'avais eu d'entente préalable avec aucun des ministres, que ma démarche n'avait nul caractère officiel et qu'elle tomberait d'elle-même sans inconvénient si Sa Majesté la désapprouvait.

L'Empereur accueillit favorablement le projet et il fut décidé que de ce côté du détroit personne ne serait initié au secret, excepté l'Empereur, Rouher, Fould, Baroche, moi-même, Cobden et lord Cowley ; Walewski en fut spécialement exclu. Lorsque nous eûmes arrêté les articles du traité, il devint indispensable d'en parler à Walewski ; mais il était trop tard pour qu'il pût intervenir efficacement.

Senior : Il n'est pas vrai, alors, ainsi qu'on l'a prétendu, que l'Empereur nous ait proposé le traité, dans l'espoir de nous faire accepter l'annexion de la Savoie.

Michel Chevalier : Cela est inexact ; l'Empereur n'avait jamais songé à un traité de commerce, jusqu'au moment où Cobden et moi nous lui en avons suggéré la pensée. Peut-être a-t-il reçu nos ouvertures avec plus d'empressement qu'il n'en eût montré autrement, en supposant que cela plairait à l'Angleterre ; mais je

ne doute pas qu'il ne soit en même temps convaincu que ce traité sera utile à la France. N'ayant pas étudié la question, il est naturellement libre-échangiste, car le libre-échange est évidemment la doctrine du sens commun, tandis que la protection n'est qu'un système artificiel.

6 *mai* 1860. — Je suis allé aujourd'hui voir Madame Mohl; on avait abordé divers sujets, quand l'arrivée de M. de Rémusat amena la conversation sur la politique extérieure et sur la guerre. A la suite de quelques observations concernant l'attitude de l'Angleterre, Madame Mohl poursuivit ainsi :

Le prestige de l'Angleterre a été regrettablement atteint par le traité de commerce. Dans notre ignorance générale de l'économie politique, nous supposons que vous allez gagner énormément à ce traité, et que nous, nous devons y perdre. Aussi tous les fabricants, tous les propriétaires de bois et de mines sont vos ennemis décidés; ici même, vos meilleurs amis vous en veulent de vous être faits les complices d'un tour qui a permis au maître de bouleverser tout notre système commercial, sans nous consulter.

Senior : Je ne sais si le traité peut avoir beaucoup accru votre haine contre nous.

Mme Mohl : Jusqu'ici, du moins, il y avait en France un parti, le plus intelligent, le plus libéral chez nous, dont vous étiez respectés et qui admirait vos institutions. Tout en considérant, peut-être, votre politique extérieure comme trop envahissante, il la tenait cependant pour honnête ! Maintenant ce parti vous accuse d'avoir vendu la Savoie pour un intérêt commercial et d'avoir été gagnés par le traité à accepter l'annexion.

Senior : L'accusation est complétement fausse ; le traité n'a pas été un acte de corruption. La modification de nos tarifs, tendant à nous permettre de recevoir vos produits sous un droit moindre, c'est-à-dire à meilleur marché, est le seul avantage réel qui nous soit accordé et que nous poursuivions. Nous aurions pu, et c'est probablement ce que nous aurions fait, apporter des changements à nos tarifs, sans le traité, et nous l'avons consenti autant pour votre avantage que pour le nôtre. Quant à l'annexion, il ne faut pas nous accuser d'y avoir adhéré, comme condition d'un marché, bien que nous n'ayons pas jugé à propos de faire la guerre sur cette question.

Mme Mohl : Vous devez admettre néanmoins que l'arrangement prête au soupçon. J'aurais souhaité si vous deviez faire un traité que vous eussiez choisi une autre occasion. Nous n'aimons pas à être menés comme des enfants, et que vous ou notre maître vous

prétendiez nous signifier que nous ignorons ce qui nous convient ou non.

Senior : Et quelle influence tout cela a-t-il sur la situation de Napoléon ?

Rémusat : En définitive, elle s'en est fortifiée. Bien que les généraux raillent ses prétentions militaires, l'armée ne voit que ses succès; elle est charmée, en somme, d'être caressée, flattée, d'obtenir de l'avancement. Le peuple, de son côté, se soucie médiocrement de la liberté; il a oublié Louis-Philippe; il est mieux que sous la République et il demeure satisfait. Nos industriels désapprouvent vivement le traité; mais bien qu'ils soient fort influents dans les Chambres, bien que le Corps législatif et le Sénat en renferment plusieurs, ils ne comptent après tout que pour peu dans le pays. Les salons de Paris détestent le gouvernement autant qu'avant le traité. Mais ils ne sont rien; ils n'ont pas plus d'action que n'en avaient ces *frondeurs* du premier empire, que Napoléon avait l'habitude de désigner sous le nom d'*idéologues*.

Senior : On m'a assuré cependant que l'empereur Napoléon III était très-préoccupé de se concilier l'opinion publique.

Mme Mohl : il y a en cela quelque vérité: seulement l'opinion publique dont il s'inquiète est toujours la plus vulgaire, celle de l'ordre le plus inférieur: c'est la seule qu'il comprenne. N'ayant le sentiment ni du juste, ni de l'injuste, il ne le soupçonne pas chez les autres, et il cultive les penchants les moins élevés de la nation, non pas tant par calcul que par une sympathie naturelle.

19 *mai* 1860.—J'ai passé la soirée chez Thiers; j'y ai rencontré Duvergier de Hauranne, Roger du Nord, Barthélemy Saint-Hilaire et trois ou quatre autres visiteurs autour de la table à thé...

Comme je m'en allais, Thiers m'accompagna jusqu'à l'antichambre et nous nous promenâmes de long en large, pendant une demi-heure, causant du traité de commerce.

Thiers : Aucun événement dans les temps modernes ne vous a fait autant de tort; pas même votre opposition au canal de Suez. Tous nos industriels sont impatients d'échapper à cet arrangement, même au prix de la guerre; je crois moi-même que le traité leur sera profondément nuisible; ils s'attendent à la ruine et beaucoup, en effet, seront ruinés; l'industrie métallurgique sera anéantie.

Je reconnais, toutefois, que le libre-échange vous convient: vous êtes entreprenants, hardis; vous avez de l'initiative et une pleine confiance dans l'essor du crédit. Nous, au contraire, nous sommes timides, réservés, nous aimons l'argent comptant et les espèces sonnantes. Le commerce français ne se fiera jamais comme vous aux

billets, aux opérations de banque, aux escomptes, au papier-monnaie. Au surplus, notre théorie protectionniste n'est pas une théorie née d'hier comme votre libre-échange. La protection s'est graduellement développée chez nous et elle est conforme à notre situation industrielle et commerciale. L'erreur des économistes est de se préoccuper exclusivement du consommateur ; un véritable homme d'Etat songe bien plus aux producteurs. Rien n'est plus facile que de trouver des consommateurs et rien de plus difficile que de former des producteurs. Le traité de commerce ne tient aucun compte de notre fabrication économe, intelligente, créée péniblement, ou il la considère purement et simplement comme une proie légale. Il est vrai que les producteurs sont la minorité et que la tendance de notre époque tend à sacrifier, partout et toujours, chacun et toutes choses, à la majorité, à la puissance du nombre. Ici nous avons une monarchie à genoux devant la démocratie ; en Angleterre, c'est une aristocratie également à genoux devant la démocratie. En Amérique, du moins, il n'y a ni monarchie ni aristocratie; la démocratie trône seule, et toute l'Europe devra quelque jour se conformer au type américain.

Encore si la combinaison avait été réalisée régulièrement, par la loi. Si les Chambres avaient été appelées à émettre un vote, nous pourrions l'avoir regretté, mais nous n'aurions eu à nous en prendre qu'à notre propre gouvernement. Aujourd'hui, c'est surtout contre vous que nous sommes irrités; nous estimons que vous vous êtes unis à notre despote dans une conspiration conduisant à la ruine de l'industrie française par une interprétation frauduleuse de la Constitution : nous vous tenons pour les complices d'un tyran et d'un malhonnête homme.

J'apprends que les lords sont résolus à maintenir le droit sur le papier : cela implique-t-il, à votre avis, la démission de Gladstone ?

Senior : Je ne saurais exprimer d'opinion à cet égard.

Thiers : J'admire, comme tout le monde, le génie et le caractère élevé de Gladstone; mais sa politique budgétaire me remplit d'épouvante. Quoi ! vous êtes à la veille d'une lutte pour la vie ou la mort et vous abandonnez légèrement 3,000,000 de livres sterling, alors que chaque *farthing* économisé peut vous être si précieux. La guerre est principalement, à cette heure, une question d'argent et nous sommes deux fois plus riches que vous. Déduction faite de l'intérêt de votre dette, vous n'avez au budget des recettes que 36,000,000 L. de revenu annuel, tandis que nous en avons 60,000,000. En outre, nous sommes en mesure d'emprunter annuellement 30,000,000 L. pendant cinq années, et si nous en avons besoin nous le ferons : notre maître ne se préoccupe pas plus de

ses dettes que de ses dépenses. Vous, vous avez à compter avec le contrôle d'une Chambre des communes; vous pensez à l'avenir et celui-ci ne voit que le moment présent.

Senior : Est-il, avec cela, plus fort que lorsque j'étais à Paris, au mois de mai dernier?

Thiers : En somme, il l'est; mais le traité de commerce, cependant, lui a fait grand tort près des classes commerçantes. Il leur aura, d'ailleurs, pratiquement enseigné que sous un despote, complétement dégagé de la contrainte des lois et des principes qui n'a aucune règle fixe de conduite, et qui peut changer le système politique, territorial, manufacturier et commercial de la France, au gré de son caprice, il n'existe ni stabilité, ni sécurité.

20 *mai* 1860. — Dans une visite faite à cette date au duc de Broglie, la conversation, après avoir porté sur Garibaldi et sur diverses combinaisons de la politique extérieure, prit le tour suivant :

Le duc de Broglie : .... Le plan favori, aux Tuileries, serait à cette heure de défaire tout ce qui a été accompli, au prix de tant de terribles sacrifices, par la campagne de Crimée.

Senior : Et que gagnera Napoléon à cela ?

Le duc de Broglie : Que gagne un fou à se jeter par la fenêtre? Il ne faut pas raisonner sur les projets de cet homme comme s'il avait du bon sens. Et dites-moi, votre dernier budget est-il populaire à Londres?

Senior : Je ne crois pas qu'il le soit beaucoup, ni à Londres, ni dans la Chambre des communes, il a été emporté de haute main à la Chambre des communes, grâce à la merveilleuse puissance de discussion de Gladstone et par une pression du dehors, provenant principalement des intérêts manufacturiers et commerciaux qui attendent du traité un grand mouvement commercial et qui y voient une garantie de la paix.

Le duc de Broglie : Je pense que c'est une erreur, au moins quant aux effets immédiats. Nous ne vous demanderons pas beaucoup plus que maintenant, et comment alors seriez-vous en mesure de votre côté de nous prendre plus.

Senior : Si le monde entier ne comprenait que deux peuples, il est clair que la puissance d'acheter de l'un dépendrait de la puissance de vendre de l'autre et réciproquement. Mais il n'en est pas ainsi : quand bien même vous prohiberiez toute marchandise anglaise, nous pourrions encore avoir, indirectement il est vrai, un grand commerce avec vous. Nous dirigerions par exemple nos cotons sur l'Allemagne, et nous prendrions vos vins en payement.

Nous possédons, du reste, une marchandise pour laquelle votre demande est insatiable, que vous ne pouvez ni prohiber ni taxer, et que nous produisons chaque année en quantité dépassant de beaucoup nos besoins : c'est l'or.

En résumé, je conviens avec vous de ce fait, c'est que l'accroissement de nos transactions avec vous ne sera, sans doute, pas aussi considérable qu'on le présume.

Le duc de Broglie : Et encore moins le traité n'est-il pas une garantie de la paix, en tant que celle-ci ait pour base une bonne volonté mutuelle.

De la Conversion des rentes projetée en 1824. Le 3 p. 100 de M. de Villèle, par M. Paul Coq, professeur d'économie industrielle à l'école municipale Turgot, extrait du *Journal des Economistes*. Paris, Guillaumin, 1879, in-8° de 24 pages.

En 1824, l'idée de convertir les rentes sur l'État en rentes nouvelles à intérêt amoindri n'avait pas encore fait son apparition en France. Deux ans auparavant, cependant, cette idée avait été réalisée en Angleterre. Mais à cette époque on se préoccupait peu dans notre pays de ce qui se passait hors de ses frontières, en matière d'administration financière; et quand M. de Villèle vint proposer de convertir les rentes 5 p. 100 en rentes 3 p. 100, à l'étonnement général ne tarda pas à succéder une opposition qui ne cessa de grandir à la fois dans les Chambres et hors de leur enceinte.

Le projet de M. de Villèle était simple. Aux titulaires de rentes était offerte l'option entre le remboursement au pair et l'acceptation de rentes nouvelles dites 3 p. 100, mais qui délivrées à raison de 75 fr. seulement, devenaient, en réalité, pour les preneurs du 4 p. 100. Le ministre pensait que ceux-ci trouveraient, par la hausse progressive des cours, une augmentation graduelle de la valeur vénale, en d'autres termes du capital de leurs titres. Les circonstances du moment autorisaient-elles l'opération ? Le ministre le croyait. Le 5 p. 100 venait de dépasser le pair. Quant aux moyens d'exécution, des traités passés avec de puissantes maisons de banque les garantissaient suffisamment, et M. de Villèle put se bercer de l'espérance d'un succès qui devait, d'une part, réduire les charges du Trésor, de l'autre, comme il le disait avec raison, imprimer à l'activité industrielle du pays un surcroît d'essor en y faisant refluer une partie des épargnes qui continuaient à aller chercher à la Bourse des placements attirés par des intérêts d'une élévation excessive, vu l'abondance des capitaux disponibles.

Naturellement ce fut à la Chambre des députés que d'abord fut porté le projet et qu'eurent lieu les premiers débats. Quand on lit aujourd'hui les discours prononcés à la tribune ainsi que les commentaires des jour-

naux de l'époque, ce qui frappe, c'est à quel point manquaient alors les connaissances financières dans notre pays. A l'exception de M. Laffite, de M. Humann, du rapporteur de la commission, M. Masson, et d'une dizaine d'autres députés, la grande majorité semble n'avoir pu saisir nettement le caractère de l'opération proposée. Les meilleures raisons, les arguments les plus topiques glissaient sans y pénétrer sur la plupart des esprits; en revanche les assertions les plus erronées, de quelqu'une des extrémités de l'Assemblée qu'elles vinssent, obtenaient un accueil souvent favorable. Ce fut là le principal des obstacles contre lesquels M. de Villèle eut à lutter. L'ignorance, en ce qui touche les questions sur lesquelles les Assemblées ont à statuer, laissa à la politique du jour, aux passions haineuses qu'elle suscite, aux convoitises des ambitions privées d'autant plus de jeu qu'elle est plus grande. Faute de ces convictions raisonnées que seule amène l'étude approfondie des choses, les hommes ne résistent pas aux entraînements de l'esprit de parti, et leurs décisions ne s'éloignent que trop souvent de celles que commanderait le bien public.

Ce n'est que justice de dire que M. de Villèle ne fut pas au-dessous de la tâche qu'il avait à remplir, il soutint les luttes à la tribune avec la plus habile fermeté. Aucune des objections qu'on lui opposa ne resta sans réponse, et l'influence du pouvoir ministériel aidant, il vint à bout de rallier à la Chambre des députés la majorité des suffrages.

Il n'en advint pas ainsi à la Chambre des pairs. Là, régnait plus d'indépendance dans les rapports avec le personnel gouvernemental; il s'y trouvait plus d'un homme aspirant au ministère des finances, et, malgré la persistance de ses efforts, M. de Villèle, mal soutenu par des adhérents peu écoutés, ne parvint pas à vaincre l'opposition que rencontrait son projet de conversion.

Evidemment, M. de Villèle ne s'était pas suffisamment préoccupé des effets de l'esprit de routine, de la difficulté de faire bien accueillir une conception qui, qu'elle qu'en peut être la valeur intrinsèque, arrivait en étrangère dans un monde auquel elle inspirait d'autant plus de méfiance qu'il la connaissait moins. A tout considérer, ce fut un échec fâcheux que celui du projet de conversion soumis aux Chambres en 1824. Quels qu'aient pu être ses regrets, l'auteur a dû se rappeler qu'il n'était pas le premier homme d'Etat qui avait rencontré l'opposition de ceux mêmes dont il voulait servir les intérêts, et que parmi les ministres ses prédécesseurs dont les plans avaient été repoussés avait figuré Turgot.

C'est, en réalité, une histoire à la fois curieuse et instructive que celle du projet de conversion de M. de Villèle. Déjà, M. Labeyrie lui avait donné place dans un très-bon traité des conversions de rentes, publié l'année dernière; M. Paul Coq l'a résumée et commentée de nouveau dans l'opuscule dont j'entretiens l'Académie en ce moment. Ce qui carac-

térise l'œuvre de M. Paul Coq, ce n'est pas seulement la connaissance raisonnée des questions de crédit et de trésorerie, c'est de plus l'art de démêler jusqu'à quel point les maximes, en pareil nature, doivent s'incliner devant des possibilités d'application qui peuvent varier selon l'état momentané des conjonctures et des esprits.

Au fond, parmi les controverses auxquelles donna lieu le projet de conversion de 1824, il n'y en eut qu'une qui divisa à bon droit les hommes en très-petit nombre alors aptes à émettre un avis éclairé. Valait-il mieux, ainsi que le proposait le Ministre, émettre du 3 p. 100 à 75, ou, comme le demandaient plusieurs financiers d'une incontestable compétence, émettre du 4 p. 100 au pair. Sans nul doute, au point de vue purement théorique, ceux-ci avaient raison : car, au 4 p. 100 appartenait la chance de dépasser un jour le pair, et de devenir par là susceptible de conversion nouvelle ; or cette chance, le 3 p. 100 ne l'avait pas. M. Coq, néanmoins, s'est rangé à l'opinion de M. de Villèle; voici pourquoi. L'opération était neuve ; elle semait de nombreuses inquiétudes ; avant tout, il importait qu'elle réussît, et elle ne pouvait réussir que par l'aide d'intermédiaires qui, prenant les titres nouveaux à leur charge, rembourseraient ceux des ayants droits qui n'en voudraient pas. Or, pour couvrir les risques des intermédiaires, ce n'était pas trop de la marge laissée à la hausse par la différence entre le taux de l'émission du 3 p. 100 et le pair. En tout temps, en matière de finances d'Etat, comme en toute autre, force est de compter avec les idées, les impressions, voire même les erreurs et l'ignorance du public, et cela, sous peine d'échecs inévitables. On en a eu une preuve remarquable, lors des arrangements au moyen desquels a été payée la rançon imposée à la France en 1871. Pourquoi le Trésor a-t-il recouru alors aux services de la Banque? N'était-il pas plus simple, puisque le remboursement des centaines de millions qu'il lui empruntait n'était garanti, en réalité, que par sa propre solvabilité, qu'il les émît lui-même en son propre papier, s'engageant à en reprendre et à en anéantir pour une somme donnée chaque année? Cela eût été et plus conforme aux principes et plus économique. Eh bien, le gouvernement n'en eut pas moins raison, en méconnaissant l'autorité des principes ordinaires. Il savait que la Banque inspirait une confiance dont les circonstances du moment le privaient lui-même, et que les billets de celles-ci entraient dans la circulation sans que personne, bien que leur cours fût forcé, songeât à en contester la valeur. Il était plus que probable, au contraire, que pareils billets signés par le Ministre ou ses agents auraient subi une dépréciation, et que dans ce cas des embarras dangereux, désastreux même n'auraient pas tardé à surgir. En 1824, M. de Villèle, en convertissant le 5 p. 100 en 3 p. 100 à 75 obéissait aussi aux nécessités de son temps, et peut-être même ne leur fit-il pas toutes les concessions qu'elles réclamaient. .

Entre autres mérites, l'opuscule de M. Coq en a un qu'il est bon de signaler, c'est l'impartialité envers les choses et les personnes. On n'y trouve que des considérations exemptes de toute partialité à l'égard des idées et des hommes qui s'entre-choquèrent à l'occasion du projet de conversion. L'opération proposée y est envisagée à raison de ce qu'elle valait en elle-même et des résultats qu'elle aurait produits si elle eût été adoptée et exécutée, et si de fréquents éloges sont adressés à M. de Villèle, c'est qu'il suffit d'examiner de près son plan et son langage dans la discussion pour être conduit à reconnaître que, en réalité, il voyait en 1824 de plus haut, plus juste et plus loin que ceux de ses contemporains dont il rencontra l'opposition. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

Hte Passy.

La Question des impots, par M. Victor Bonnet. Paris, Guillaumin, Plon, 1878, un vol. in-8.

M. Victor Bonnet, déjà connu de l'Académie, m'a chargé de lui présenter un petit volume intitulé : *La question des impôts*, dont il a lu ici quelques parties. Pour signaler l'intérêt de ce livre, il me suffira d'énumérer les sujets qu'il embrasse :

L'impôt progressif, qu'il repousse énergiquement, comme faux dans son principe, injuste dans son application, funeste dans ses effets.

Les impôts indirects, qu'il défend avec vivacité, en distinguant les taxes perçues sur les objets de consommation des droits établis sur les actes et sur les successions; parmi ces derniers, il relève des inégalités et des exagérations, et il indique les réformes dont ils lui paraissent susceptibles.

L'impôt direct, qu'il suit dans ses différentes branches : la contribution foncière, dont il constate le chiffre relativement modéré, mais dont la répartition, devenue illégale par l'effet du temps et des changements survenus dans la valeur des propriétés foncières, exige, suivant lui, une *peréquation* et la confection d'un nouveau cadastre; la contribution des patentes, celle des portes et fenêtres, la taxe personnelle et mobilière; enfin, l'*impôt sur le revenu* qu'il recommande comme un complément légitime, à condition qu'il soit léger, des autres contributions directes.

On peut ne pas partager entièrement l'opinion de l'auteur sur quelques points : ainsi, on peut regretter qu'il ne présente pas les impôts indirects comme étant d'autant plus justes qu'ils frappent des objets qui soient d'une consommation générale sans être de première nécessité; on peut éprouver des doutes sur l'opportunité et même sur la justice de la peréquation de l'impôt foncier; on peut, tout en admettant le

principe d'un impôt sur le revenu, être plus frappé que ne l'est M. Bonnet des difficultés et des dangers que présente son assiette.

Mais ces dissidences, ou plutôt ces réserves, ne sauraient empêcher de reconnaître le mérite sérieux du livre. C'est l'œuvre d'un esprit modéré et sensé qui, sans parti pris, étudie les impôts avec une grande pénétration et une parfaite sincérité : s'inspirant des grands principes posés par Adam Smith, il recherche et conseille les solutions qui concilient le mieux la juste répartition des charges publiques entre les contribuables, la *facilité de la perception*, et l'intérêt du Trésor. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

A. VUITRY.

DU RÔLE SOCIAL DES IDÉES CHRÉTIENNES, par M. PAUL RIBOT, Paris, Plon et Cᵉ, 1879. 2 vol. gr. in-8°.

C'est une épineuse et vaste tâche, disions-nous ici-même à l'occasion du livre de M. Charles Périn (1), que celle de développer les lois de la société chrétienne, ces lois, sous le rapport du dogme ou de la discipline et, par contre-coup au point de vue social, présentant de fortes différences, suivant qu'on les apprécie d'après le critère protestant ou selon le critère catholique. L'auteur des *Lois de la société chrétienne*, ajoutions-nous, avait restreint d'ailleurs sa tâche à la conception de l'ordre social, telle que le néo-catholicisme la formule chaque jour, et, à son tour, après deux chapitres d'un caractère moitié philosophique, moitié historique, où il envisage l'action de la religion sur les païens et celle du christianisme sur les peuples modernes, M. Paul Ribot se place résolument sur le terrain des doctrines qu'on appelle ultramontaines et dévoile son dessein de reconstituer la société moderne plus ou moins accommodé d'après l'idéal qu'il qualifie de chrétien.

Cet idéal, c'est dans le passé que M. Paul Ribot le retrouve, et l'une de ses premières déclarations, qui lui fournit l'objet de tout un très-curieux chapitre, est que notre société actuelle *ne repose pas sur la religion*. Il en était tout autrement avant 1789 : « L'ordre social alors, » nous dit-il, « reposait tout entier sur le christianisme, c'est-à-dire que « le christianisme lui avait fourni les principes sur lesquels il était « établi. Aussi, le clergé était-il un ordre de l'Etat au même titre que « la noblesse et le tiers état. La noblesse défendait le pays contre les « attaques des ennemis extérieurs; le tiers état lui procurait la richesse « et la prospérité, en s'adonnant à l'agriculture, au commerce, à l'in- « dustrie; le clergé était chargé de former l'esprit public, de former les « mœurs; il représentait l'intelligence, il avait en mains le gouverne-

(1) Voir la livraison du 15 août 1875 du *Journal des Economistes*.

« ment intellectuel et moral de la société. » Il va de soi qu'il élevait la jeunesse, qu'il était le distributeur de la charité publique et qu'il était protégé contre les attaques de ses ennemis et de ses adversaires. Et rien de moins étonnant, selon notre auteur, puisque la société reposait sur la religion, comment l'Etat aurait-il pu ne point la protéger et la défendre? Les choses vont, par malheur, tout différemment aujourd'hui. La société, en effet, « repose sur la raison générale, sur l'opinion publique; elle ne « s'inspire plus d'aucune doctrine révélée qui lui donne les principes « sur lesquels elle est établie et qui demande une organisation parti- « culière, mélange d'aristocratie et de monarchie pour la répandre « et la faire valoir. » On traite sur le même pied que le catholicisme « non-seulement les autres religions, telles que le protestantisme et le « judaïsme, ce qui peut s'admettre, étant donnée la division des esprits, « mais encore les systèmes philosophiques qui lui sont le plus contrai- « res, c'est-à-dire le matérialisme, le positivisme, l'athéisme ». En un mot, on ne *protége* point la religion; on la laisse déchirer dans les chaires publiques, dans les livres, dans la presse; enfin, la société a son enseignement particulier, souvent contraire à celui de l'Eglise, de même que ses propres bureaux de bienfaisance, « et c'est ainsi que tout en « donnant à l'Eglise la liberté, elle annule son action en accaparant à « son profit toutes les fonctions qui lui appartiennent en propre. »

Voilà ce qu'affirme M. Ribot, en le délayant, en le ressassant dans de nombreuses pages, car, pour le dire en passant, ni la concision du style, ni la concentration des idées ne sont précisément le fort de son talent littéraire. Quoi qu'il en soit, le fond de sa pensée est très-clair : c'est que l'Eglise doit être tout, et la puissance séculière rien ou presque rien. Son principal rôle est de protéger l'Eglise et d'assurer la liberté, celle du *bien* s'entend. A cet égard, notre auteur est fort explicite : il se pique d'une entière franchise et ce n'est pas nous qui lui en saurons un mauvais gré, tant s'en faut. Il nous dira sans hésiter, par exemple, que Dieu seul a le droit de commander aux hommes et que l'autorité est toujours de droit divin; et il ajoutera presque immédiatement que l'Eglise n'admet ni la liberté de l'erreur, ni la liberté du mal, en d'autres termes ni la liberté de la presse, ni la liberté de conscience et des cultes. Lorsqu'elle est faible, elle tolère cette liberté « parce qu'elle ne peut faire autrement, » et lorsqu'elle est dominante, elle la tolère encore « parce qu'elle ne se sépare jamais d'un esprit de mansuétude et de douceur. » Mais dans un cas comme dans un autre elle ne lui reconnaît aucun droit, et persuadée que le mal est en lui-même plus puissant que le bien, elle invoque l'aide des gouvernements contre cette puissance, « qui sous un régime de complète liberté demeurerait triomphante. »

L'histoire, en effet, est pleine de ces appels de l'Eglise au bras séculier pour combattre la liberté du mal : ils s'appellent la guerre des Vaudois,

l'inquisition d'Espagne, les massacres des Pays-Bas, les dragonades des Cévennes, les bûchers de Savonarola, de Jean Huss, de Dolet, de Bruno, de Vanini et de tant d'autres. Dire que l'église romaine ne tolère pas l'erreur lorsqu'elle est triomphante et parler à ce propos de sa mansuétude constante, c'est beaucoup oser avec l'histoire, et M. Ribot n'en semble guère plus respectueux lorsqu'il accuse la Réforme d'avoir mis le catholicisme dans la nécessité de s'allier au pouvoir absolu et d'avoir été ainsi la véritable cause de l'établissement du despotisme chez les peuples européens. La vérité est que cet accord du bras séculier et de la puissance spirituelle, comme Bossuet lui-même le confessait dans une circonstance mémorable, remonte au temps de Théodose, et que la papauté n'avait attendu l'apparition de Luther pour affirmer d'une façon solonnelle que si César tient le glaive temporel, il le tient dans la dépendance du prêtre et sous sa direction. Cela se lit en toutes lettres dans la bulle *Unam sanctam* de Boniface VIII, et il n'est point à croire que M. Ribot ne la connaisse pas. Mais les docteurs de son école ont une façon toute à eux d'écrire l'histoire, et qu'à l'occasion il s'approprie, paraît-il : ils ne l'explorent que d'un œil et encore, par grâce d'état, cet œil louche-t-il.

A la façon dont M. Ribot parle dans une page de son livre de Lacordaire, du sentiment très-vif qu'il avait « des grands côtés de la nature humaine et des nobles aspirations de notre temps, de la grandeur morale de la science, de la liberté politique, des améliorations sociales, » il est permis de penser qu'il fut un temps où il appartenait lui aussi à cette classe de catholiques dits libéraux, qui ne s'enorgueillissaient pas seulement de l'éloquent prédicateur de Notre-Dame, mais encore des Chateaubriand, des Montalembert, des Ozanam, des Bordas-Demoulin, des Gratry. Mais si jadis il fut l'un des leurs, il a certainement cessé de l'être aujourdhui, ainsi qu'on a pu déjà s'en convaincre et ainsi que l'attesterait, elle seule, cette déclaration qui vient quelques lignes après l'éloge de Lacordaire, que *l'État doit être chrétien comme les individus* et *qu'on ne peut rester catholique en soutenant qu'il ne doit pas employer la force pour défendre la religion.* M. Ribot a courbé la tête sous le *syllabus* et il est d'avis que loin d'appuyer sur les contradictions qui existent entre ce texte fameux et certaines théories modernes, il vaudrait beaucoup mieux y chercher les moyens d'acquérir les biens qui nous manquent et que les principes révolutionnaires nous ravissent. De même, s'il se sent naturellement bien disposé, croirait-on, en faveur de la science économique; si à un moment donné il rend même une ample justice à quelques-uns de ses effets et de ses résultats, tels que la supression des douanes intérieures, l'abolition des règlements qui entravaient l'industrie et le commerce, l'immense essor de la production, le libre-échange, il ne tarde pas à l'accuser d'avoir « un caractère relativement matérialiste »; il lui

reproche d'avoir, par le régime du *laissez faire et du laissez passer*, produit l'antagonisme social, le paupérisme, et finalement le socialisme, « c'est-à-dire le bouleversement de tous les principes sociaux. » Aussi M. Ribot rêve-t-il une autre Economie politique, et il ne néglige pas de lui tracer son programme. Elle ne sera point déductive comme l'ancienne, mais inductive seulement ; elle sera une science morale reposant sur la morale ; elle n'abandonnera point les salaires à la loi de l'offre et de la demande seule et rétablira l'antique patronage ; elle affirmera la doctrine de l'Eglise sur la population ; elle montrera enfin que dans la société moderne, c'est la religion qui conserve la richesse, empêche la corruption, maintient les sociétés, et quand elles déclinent, les relève.

Ajoutez-y quelques objets, tels que le travail, source de la richesse, la liaison qui existe entre le développement de cette richesse et le respect de la propriété, la confiance, base du crédit, et vous aurez une idée de la future Economie chrétienne. Il n'y a rien de bien nouveau dans tout cela. M. Ribot confesse lui-même qu'il a emprunté ses critiques contre ce qu'il appelle l'ancienne économie politique, c'est-à-dire celle qu'Adam Smith, Turgot, Malthus, Say, Dunoyer, Rossi et Bastiat, pour ne parler que des morts, personnifient, à M. Le Play, aux *Socialistes de la Chaire* allemands, et aux néo-économistes de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Italie, tandis que M. Charles Périn et son livre de *la Richesse dans les Sociétés chrétiennes* lui ont fourni le reste. Nous ne croyons pas bien nécessaire de réfuter des critiques surannées, ou de discuter un programme rempli sans doute d'excellentes intentions, mais assez peu scientifique et qui, épluché dans ses détails, révèlerait une conception confuse, sinon incohérente, et nous avons une meilleure pierre de touche du système économique de notre auteur dans les portions de chapitres qu'il a consacrées à la charité et à la question ouvrière.

M. Ribot reconnaît sans peine que de grands, d'immenses abus s'étaient glissés dans les corporations ouvrières, et que cette organisation ne favorisait nullement ni l'esprit d'initiative, ni l'essor de l'industrie ; mais il estime qu'il était facile, quels que fussent ces abus, d'y porter remède sans recourir au moyen violent de la suppression. Il avoue bien que, malgré les efforts qui ont été faits dans ce sens, la corporation chrétienne n'a pu se réaliser ; mais il ne s'ensuit pas, ajoute-t-il, qu'on ait renoncé à prendre modèle sur les corporations de l'ancien régime, et pour son compte il énumère, d'après un *excellent* petit livre de M. Léon Gautier, les emprunts qu'il serait possible et utile de leur faire : division de chaque corps de métier en apprentis, compagnons, maîtres et jurés ; rétablissement de la maîtrise et des jurés ; remise en vigueur du chef-d'œuvre ; observation rigoureuse du repos dominical ; mise de chaque confrérie sous le patronage d'un saint. M. Ribot

se doute bien un peu qu'il faudrait pour cela que la société fut tout d'abord rétablie sur ses bases chrétiennes et, à la façon dont il entend dans l'ordre social et politique ces bases, il ne se fait pas sans doute l'illusion de croire que ce jour soit prochain. Il a beau dire que les caisses d'épargne, les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite pour la vieillesse, les sociétés coopératives sont autant de vains palliatifs contre la liberté *absolue* du travail et que la vraie liberté n'est pas fille de l'antagonisme, naît de l'autorité et de la tradition ; il a beau vanter l'œuvre des Cercles catholiques « comme un vaste système de régénéra- « tion sociale, montrant aux différentes classes que le bien ne peut se « trouver que dans l'union, la subordination, et non dans l'antagonisme « et dans la révolte, » il ne convaincra point les économistes, et il ne convaincra point les ouvriers eux-mêmes, dans leur grande masse, des bienfaits d'un système dont l'expérieuce n'a été dans le passé que trop concluante au point de vue de la production, et dont le retour ne paraît si vivement désiré aujourd'hui, en certains lieux et par certains hommes, que comme un moyen d'asservissement des petits aux grands et de restauration d'odieux privilèges politiques.

M. Ribot n'en paraît pas moins convaincu que l'Eglise est destinée à résoudre la question ouvrière et cela par le même procédé, ajoute-t-il, qui lui a servi à résoudre la question de l'esclavage. Le malheur est que ce n'est pas l'Eglise qui a supprimé l'esclavage ; elle l'a toléré pendant les derniers siècles de l'Empire romain et l'a fort bien laissé revivre après la découverte de l'Amérique. Elle a, sans doute, tenu aux propriétaires de nègres le langage que saint Paul tenait à son ami Philémon en lui renvoyant son esclave fugitif ; mais les planteurs des Antilles faisaient la sourde oreille, et il a fallu les forcer, par voie législative, d'affranchir leurs esclaves, qu'ils n'auraient jamais songé d'eux-mêmes à libérer. Aussi bien, lorsqu'il nous montre l'Eglise s'attachant exclusivement à prêcher la soumission et l'obéissance aux subordonnés, en même temps qu'à révéler aux supérieurs toute l'étendue de leurs devoirs, M. Ribot nous fait-il lui-même toucher du doigt son insuffisance à résoudre les questions sociales dans le sens de la vraie justice. En ne reconnaissant aux petits que des devoirs, elle risque de dépouiller à leurs yeux les croyances qu'elle enseigne de leur caractère stimulant ou consolateur, pour ne laisser l'apparence que d'un frein obéissant ou d'un leurre à la souffrance. D'autre part, elle a eu le tort d'attribuer aux droit des grands une sanction *terrestre*, alors qu'elle n'attribuait à leurs devoirs corrélatifs qu'une sanction *céleste ;* et nul doute que cet oubli, ce dédain des fins humaines ici-bas même n'ait merveilleusement servi le despotisme, qui se fût arrêté peut-être devant la menace d'une responsabilité immédiate, mais qui s'effrayait peu de la lointaine perspective de la justice de Dieu, tempérée par sa miséricorde immense.

Sur la question de la bienfaisance, notre auteur se montre assez perplexe. Dans la compendieuse analyse des travaux de M. Le Play, qu'il a jointe à son œuvre propre et qui en forme presque tout le deuxième volume, il le félicite « du véritable service qu'il a rendu en prouvant par « des faits concluants que le véritable remède à la misère n'est pas dans « les œuvres de bienfaisance, mais dans le développement de la mo- « ralité et de l'esprit de famille, par le patronage volontaire des classes « dirigeantes, » et quelques lignes plus bas, il le plaint de son manque de justice envers ces mêmes œuvres et les congrégations qui les font vivre. Ces hospices, ces hôpitaux, ces crèches et ces ouvroirs, sont à ses yeux autant de véritables fonctions sociales, autant de gloires pour l'Eglise, et maintenant il trouve qu'elles ne sont pas, tant s'en faut, contraires à l'esprit de famille. A l'égard de certaines œuvres du moins, tels que les asiles d'enfants et les ouvroirs de jeunes filles, ce n'était nullement l'opinion d'un homme de talent, mort vicaire-général de l'archevêché de Paris, M. l'abbé Bautain, qui déclarait « que franchement, il ne connaissait rien de *plus immoral et de plus attentatoire aux droits et aux devoirs de la famille* que ce calcul, favorisé par une charité aveugle, d'après lequel les familles pauvres plaçaient leurs enfants d'un côté ou de l'autre, sans qu'il leur en coûtât rien, en se réservant, bien entendu, de les reprendre dès qu'ils seraient assez forts ou assez adroits pour leur rapporter quelque chose. »

Mais à quoi servirait-il d'opposer un catholique de 1850 à un catholique de 1879 ? M. Ribot récuserait M. Bautain : dans cet espace de vingt-neuf ans, l'immaculisme de Marie et l'infaillibité personnelle du pape ont bouleversé l'ancienne théologie, et le *syllabus* a fait rétrograder le concept politique de l'Eglise de saint Thomas d'Aquin à Bellarmin, et ce nouveau concept, c'est l'oppression des consciences comme celle des esprits.

Nous n'avons plus grand chose à dire du livre de M. Paul Ribot. Dans la forme, il gagnerait à être plus condensé et assurément l'auteur ne s'est point assez défié de sa facilité à écrire. Dans le fond, il atteste de grandes lectures, faites dans des sens divers et qui ne semblent pas s'être bien fondues dans l'esprit du lecteur. Cet esprit lui-même semble hésiter encore entre une conviction nouvelle, sincère, mais plutôt réfléchie que spontanée, et de vieilles aspirations d'une autre nature. Ce n'était peut-être que des velléités, mais des velléités assez vivaces pour qu'à certains moments les idées de M. Ribot paraissent, pour employer l'expression pittoresque d'une de nos anciennes provinces, « se faire les cornes les unes aux autres. » Il est clair que s'il fut jadis libéral, l'auteur du *Rôle social des idées chrétiennes* s'en repent fort à cette heure et en fait un gros *mea culpa;* mais son nouveau sentiment semple participer plutôt de l'attrition que de la contrition, et

à l'entendre terminer son premier volume par un éloge de l'Angleterre, de sa liberté et de son bon gouvernement, on se prendrait facilement à douter de cette attrition elle-même.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

NOUVEAU DICTIONNAIRE DE GÉOGRAPHIE UNIVERSELLE ET ATLAS UNIVERSEL DE GÉOGRAPHIE ANCIENNE, MODERNE ET DU MOYEN-AGE, PAR M. VIVIEN DE SAINT-MARTIN. Paris, Hachette, 1878, 2 vol. in-4°.

Sous le nom d'*Histoire de la Géographie*, M. Vivien de Saint-Martin, donnait, il y a quelques années, un tableau aussi intéressant que savant des travaux mathématiques et astronomiques, des voyages et des découvertes qui, se succédant depuis le XVIIe siècle avant notre ère, ont eu pour résultat une carte de la Terre, sinon entièrement achevée dans tous ses détails, du moins une carte complète dans ses grandes parties constitutives et ne montrant plus que çà et là quelques vides, comblés d'ailleurs de jour en jour par une phalange d'explorateurs, insoucieux de toutes les fatigues et dédaigneux de tous les périls.

Le travail que l'illustre géographe poursuit aujourd'hui sera plus utile encore et constitue par ses dimensions, comme par sa nature même, un labeur vraiment colossal : il s'agit, en effet, d'un *Dictionnaire de Géographie*, dont dix fascicules ont déjà paru et dont l'ensemble formera 2 volumes grand in-4°, chacun de 1,600 pages à trois colonnes et de l'impression la plus compacte. Il y aura bientôt dix-huit ans que M. Vivien de Saint-Martin commençait à mettre en œuvre les matériaux de toute sorte,—notes, extraits, références, livres, cartes, —qu'il avait accumulés, et ces matériaux eux-mêmes il y avait alors plus de trente ans qu'il s'occupait à les réunir, puisque dès 1825 il avait contracté l'habitude de lire jour par jour et la plume à la main tout ce qui touche de près ou de loin aux sciences géographiques et historiques. Ces dépouillements quotidiens, il les avait longtemps suivis, sans un but bien déterminé, pour satisfaire l'un de ces entraînements involontaires qu'on appelle une vocation, comme il dit lui-même, et dans le fait, ils sont devenus le travail préparatoire du dictionnaire actuel. De pareilles œuvres ne sauraient en effet être entreprises *ex abrupto* : elles exigent une préparation de longue main, une préparation systématique et incessante, tant est prodigieuse la masse de matériaux géographiques qui s'est formée en Europe depuis la seconde moitié du XVIIIe siècle et surtout dans le cours de ces quarante dernières années. Cette masse défierai tous les efforts de quiconque, quelque bien doué qu'il pût être, qui voudrait en aborder l'analyse en bloc et en essayer le classement d'un seul coup.

Pour un travail de cette sorte, la première condition de valeur scien-

tifique, c'est cependant de puiser directement aux sources : autrement ce peut être une nomenclature, une compilation, faite avec plus ou moins de conscience et d'habileté, mais ce n'est point un dictionnaire dans le vrai sens de ce terme, c'est-à-dire la réunion, sous forme alphabétique, de toutes les données et de tous les faits, quelque nombreux qu'ils puissent être, qu'embrase une science ou un groupe de sciences. Dans son état d'élaboration actuelle, la géographie forme un corps dont les divers parties ne se séparent pas les unes des autres : la géographie proprement dite et la géographie usuelle, celle des intérêts et des affaires, ne vont point désormais sans l'*histoire géographique* et l'*ethnologie*. L'une suit pas à pas les mouvements des peuples, la formation des territoires, les changements politiques des Etats, tandis que l'autre s'attache à la description des diverses races répandues sur le globe, de leurs caractères physiques, de leurs aptitudes morales, de leurs mœurs, de leurs coutumes et de leurs usages. Il y encore la *géographie économique*, dont l'existence était à peine soupçonnée il n'y a pas bien longtemps encore, mais qu'après les mémorables expositions de 1852, 1867, 1873 et 1878, il n'est plus permis de négliger à cette heure.

Cette dernière remarque appartient à M. Vivien de Saint-Martin lui-même, et de fait, il a toujours accordé dans ce qui a déjà paru de son *Dictionnaire* une attention particulière à cette branche de la géographie générale. Dans la partie ethnologique, il ne s'est pas contenté d'inscrire les peuples qui ont joué ou jouent encore un grand rôle historique dans le monde ; il a également donné partout une nomenclature développée des peuples dits sauvages ou demi-civilisés et des tribus entre lesquelles ils se divisent. La géographie d'étude, que tous les dictionnaires antérieurs traitaient fort mal, quand ils ne l'omettaient pas tout à fait, occupe donc une grande place ici, et la même pensée a inspiré une innovation qui sera fort appréciée, croyons-nous, à savoir l'indication des sources à consulter, au bas des articles généraux et même de certains articles particuliers. Les premiers de ces articles tiennent dans le Dictionnaire un espace relativement considérable et cette circonstance corrige, dans la mesure du possible, l'inconvénient des morcellements. Ceux que l'ordre alphabétique a rangé dans les livraisons déjà parues, — Afrique, Angleterre, Asie, Australie, Austro-Hongrie, Brésil, Canada, Chili, etc., etc., — sont tout simplement des chefs-d'œuvre monographiques, et chacun d'eux publié isolément, dans un format ordinaire, constituerait une compendieuse notice sur chacun de ces différents pays.

Nous ne manquions pas moins d'un bon atlas universel que d'un véritable dictionnaire géographique. M. Vivien de Saint-Martin a entrepris l'un aussi bien que l'autre. C'était, pour se servir de ses expressions mêmes, un grand honneur, mais aussi une lourde responsabilité, et à

l'âge déjà avancé où il est parvenu, cette responsabilité bien d'autres à sa place auraient hésité à l'assumer. Qu'on songe, en effet, à ce que présente d'écrasant, au seul point de vue matériel, la construction de 110 cartes, car l'*Atlas universel* n'en aura pas moins! Qu'on songe encore à l'immense quantité de matériaux dont un pareil labeur exige la réunion, la comparaison et la coordination! A la vérité, les divers Etats de l'Europe, sauf la Turquie, de même que plusieurs contrées étrangères où la civilisation et l'influence européennes ont pénétré, possèdent aujourd'hui leurs grandes cartes topographiques, et ici le travail a été surtout une affaire de rédaction, dont le mérite consiste principalement dans le choix des indications, joint à l'exactitude du dessinateur et à l'élégance du burin. Mais, pour la plupart des contrées situées hors de l'Europe, tout ce qu'elles offrent, ce sont des descriptions et des cartes partielles, des itinéraires de voyageurs, des déterminations astronomiques, et la part d'une critique difficile devient prépondérante. Il faut trier ces données et les discuter. La géographie historique, enfin, exigeait la concentration et la comparaison d'une foule de recherches éparses, d'investigations et de découvertes. Au siècle dernier, d'Anville en avait défriché avec une sagacité profonde le champ tout entier; mais depuis notre grand géographe ce champ s'est singulièrement transformé et agrandi. De son temps, en effet, les hiéroglyphes égyptiens restaient muets ; ni les textes sanscrits de l'Inde, ni les écritures cunéiformes de la Babylonie n'avaient parlé. La géographie biblique n'était pas entièrement fixée, et la Grèce, l'Italie, la Gaule réservaient encore les plus abondantes moissons aux numismates, aux épigraphistes et aux archéologues.

Ce n'était pas sous le seul rapport de l'élaboration scientifique, c'était aussi sous le rapport de leur exécution matérielle, qu'en cartagrophie nous nous étions laissés tout à fait dépasser par l'Allemagne. Avec M. Vivien de Saint-Martin et M. Collin, l'éminent artiste qui a exécuté ou dirigé la gravure de l'*Atlas*, nous reprenons aujourd'hui nos distances, nous relevons « notre vieux drapeau géographique », nous reprenons le rang dont des causes étrangères à la science nous avaient fait déchoir. L'*Atlas* tenait une place importante dans l'ensemble de publications géographiques qui valurent à la maison Hachette la première mention d'honneur, lors de l'Exposition géographique de 1875, et à en juger par les cartes déjà livrées au public, ou exposées en épreuves dans diverses circonstances, on peut dire que jamais la gravure topographique, à l'échelle d'un atlas usuel, n'avait atteint ce degré de perfection artistique.

A.-F. DE FONTPERTUIS.

L'Année géographique, par MM. C. Maunoir et Duveyrier; tome II de la 2e série. Paris, Hachette, 1879.

Il y a trois ans que l'*Année géographique*, parvenue à son treizième volume, cessait de paraître. Absorbé par les immenses travaux par lesquels il couronne une vie toute consacrée à la science,—le *Dictionnaire de géographie moderne*, *l'Atlas universel* et le *Dictionnaire de Géographie ancienne*,—M. Vivien de Saint-Martin se voyait obligé de ne pas pousser plus avant une œuvre qu'il avait conçue lui-même et qu'il avait menée à bonne fin pendant quatorze ans et qui lui avait conquis une belle place parmi les premiers géographes de ce temps. Ce n'était pas, pour employer ses expressions mêmes, « sans un profond regret et un véritable sentiment de tristesse qu'il prenait cette résolution, et il exprimait l'espoir que quelque nouvel athlète, avec sinon plus de zèle, du moins avec plus de jeunesse et de loisir, » reprendrait la tâche que personnellement il lui était impossible de continuer.

Cet appel a été entendu, ce vœu exaucé, et la deuxième série de l'*Année géographique* a été inaugurée par MM. C. Maunoir et H. Duveyrier, dont les noms sont une garantie pour le public de plus en plus nombreux qui s'intéresse aux choses géographiques, que ce recueil continuera fidèlement, sous ses nouveaux rédacteurs, l'esprit et la tradition qui l'avaient placé si haut sous son fondateur lui-même.

Nous avons sous les yeux le tome II de cette nouvelle série, qui représente la seizième année de la collection; il s'applique au mouvement géographique de l'année 1877 et forme un gros volume in-18 de près de 600 pages, d'un caractère très-compacte. Comme d'habitude, les explorations africaines y tiennent une grande place et ce n'est que justice, car l'intérieur de ce vaste continent constitue toujours la plus grande des lacunes de la mappemonde, et les grandes découvertes qui ont été déjà faites, ou qui s'y poursuivent à cette heure même, n'intéressent pas seulement la géographie, elles concernent encore la philantrhopie et l'économie politique. L'Europe qui a si longtemps exploité et opprimé la race noire, lui doit bien, en compensation, de lui communiquer les premiers germes de sa régénération, et le commerce voit s'ouvrir devant ses efforts une carrière immense dans des pays que l'ancienne géographie assimilait à des déserts, mais que la nouvelle nous présente comme semée de grands lacs, sillonnée par de puissants cours d'eau. Abondante en terrains fertiles et renfermant dans son sous-sol d'immenses richesses en fer, en cuivre, en houilles, cette *terra incognita* est aujourd'hui entamée de toutes parts, au nord comme au sud, à l'ouest comme à l'est, et l'année 1877 a vu précisément l'Américain Stanley, émule et continuateur des Livingstone et des Cameron, traverser le continent africain de l'océan Indien à l'océan Atlantique et s'assurer

le Loualaba, dans lequel Livingstone avait cru voir, bien à tort et algré les plus fortes présomptions physiques, la tête du Nil, n'était itre que la partie supérieure du Congo ou Zaire, l'un des trois grands ours d'eau africains, qui portera désormais sur nos cartes le nom du grand explorateur écossais. Depuis sa source la plus éloignée, qui est celle de la rivière Tchambézi jusqu'à son embouchure dans l'Atlantique, le Livingstone a un cours de 4,325 kilomètres, et son bassin, entièrement situé sous la zone équatoriale et tropicale, arrosé de pluies périodiques qui fertilisent les terres, offre une aire de 2,700,000 kilomètres carrés, c'est-à-dire qu'il a plus du double de l'étendue du bassin au Gange et plus de trois fois celle du bassin du Danube.

A la vérité, M. Stanley a trouvé cette longue ligne continue d'eau mouvante interceptée, sur une grande partie de son cours, par des cataractes et des rapides qui le privent actuellement de la majeure partie des avantages qu'il pourrait autrement offrir au commerce. Mais, vienne l'heure de la science européenne, cette science qui a creusé le canal de Suez et perforé le Mont-Cenis, et les obstacles qui embarrassent la navigation du Livingstone disparaîtront sans trop d'efforts. En attendant, M. Stanley est dans le vrai lorsqu'il affirme que sa plus grande découverte est celle d'un champ presque illimité qui attend les entreprises des nations de l'Europe et des Etats-Unis. Déjà les Anglais agitent des profits de colonisation pour l'Afrique équatoriale ; ils parlent de relier par un système de tramways et de railways la côte du Zanguebar au lac Nyassa de Livingstone, et le Nyassa lui-même aux lacs Tanganyka, Victoria Nyanza et Albert Nyanza. Ces projets paraissent déjà sortis de la sphère de la spéculation pure, et nul doute que sous une forme ou sous une autre, à une époque plus ou moins rapprochée, ils n'entrent dans le domaine de la pratique.

Pendant que M. Stanley descendait le cours du Livingstone, M. l'enseigne de vaisseau Savorgnan de Brazza, accompagné de M. le docteur Ballay, médecin de la marine et du quartier-maître Hamon(1), attaquait l'Afrique intertropicale par l'Ogôoué, un des grands cours d'eau africains, qui débouche près de notre colonie du Gabon. Au moment où paraissait l'*Année géographique* pour 1877, on n'avait encore que des données partielles sur l'expédition. Aujourd'hui les intrépides voyageurs sont en France, et ils racontaient eux-mêmes, il y a quelques semaines, les émouvantes péripéties de leur voyage devant la *Société de géographie* de Paris. Ils n'ont pas réussi à remontor l'Ogôoué jusqu'à sa source ; mais ils se sont assurés qu'au point où ils l'ont laissé il ne formait

(1) M. Marche, naturaliste, qui avait fait partie avec M. le marquis de Compiègne de la première expédition de l'Ogôoué, partie avec eux. Mais sa mauvaise santé l'a contraint de revenir.

plus qu'un cours d'eau insignifiant et que partant, il ne pénétrait pas dans l'intérieur de l'Afrique et formait un demi-cercle concave et situé tout entier dans le repli qui entoure le golfe de Guinée. Mais ils sont restés trois ans en route, dont quinze mois passés sans aucune relation avec le monde civilisé, et le seul itinéraire de M. de Brazza comprend 1,300 kilomètres en pays inconnu. Ils ont souffert toutes les souffrances et lutté contre tous les dangers. C'en est bien assez pour que la France ne leur marchande ni sa reconnaissance, ni ses éloges. Ce n'est point à elle à diminuer les mérites de ses explorateurs : d'autres se chargent volontiers de ce soin, entre autres le capitaine Burton, qui ne se contente pas d'avoir pour son compte découvert le Tanganyka et qui mord ses successeurs, sans doute un peu par anglomanie.

A. F. DE FONTPERTUIS.

ANNUAIRE DE LÉGISLATION ÉTRANGÈRE, publié par la Société de législation comparée. Paris, COTILLON, 1878, 1 fort vol. in-8°.

Cet ouvrage, qui compte 900 pages, est l'œuvre de soixante-deux collaborateurs, magistrats, avocats, professeurs de droit, fonctionnaires de l'administration. Plusieurs d'entre eux sont étrangers et envoient leur travail du Brésil, de l'Espagne, de la Grèce, de la Hongrie, des Pays-Bas, du Portugal, de la Roumanie, de la Suisse et de la Turquie. On aperçoit immédiatement les garanties précieuses que donne ce grand nombre de collaborateurs au point de vue de la compétence et aussi au point de vue de la régularité d'une publication périodique.

L'*Annuaire* de 1878, fait sur le même plan que les précédents, comprend pour tous les pays de l'Europe et pour plusieurs Etats de l'Amérique du Nord et de l'Amérique du Sud une notice sur les travaux de la session parlementaire de 1877, suivie du texte des principales lois avec des commentaires qui les expliquent ou de l'analyse des lois qui paraissent avoir un intérêt moindre. Quatre cent soixante lois sont ainsi reproduites ou analysées. Elles touchent à toutes les branches du droit. On me permettra de faire remarquer que le droit public et administratif y occupe une grande place : je puis signaler notamment des lois sur les élections, sur l'instruction publique, sur l'organisation municipale, sur les travaux publics, les chemins de fer, les cours d'eau. La loi allemande sur les brevets d'invention a aussi un intérêt considérable.

Quant aux lois de l'Allemagne sur l'organisation judiciaire, sur la procédure civile et criminelle, qui sont des codes étendus, elles feront l'objet d'une publication spéciale.

La collection publiée par la Société de législation comparée peut rendre de grands services à un double point de vue. Il est très-utile de

comparer les lois étrangères avec les lois françaises et de voir si les réformes adoptées dans les pays étrangers peuvent être introduites avec profit dans notre législation. Tout n'est pas à imiter dans les lois que donne ce recueil. J'avoue que j'ai été préoccupé en étudiant par exemple la loi fédérale suisse, du 23 mars 1877, sur le travail dans les fabriques, qui règle non-seulement le travail des femmes et des enfants, mais celui des hommes, dans des conditions qui n'ont jamais été réalisées nulle part jusqu'ici.

On pourrait faire aussi un autre travail d'un grand intérêt, ce serait de suivre la série des mesures prises depuis plusieurs années dans le même pays : de voir ainsi comment les transformations se sont accomplies sous l'impulsion d'une pensée dominante, par exemple comment l'Angleterre et la Suisse ont marché dans la voie de la centralisation, comment l'Allemagne et l'Italie sont successivement arrivées à unifier leur législation. Peut-être entreprendrons-nous un jour cette étude.

En ce moment nous nous bornons à appeler l'attention de l'Académie sur le nouveau volume de la Société de législation comparée, qui justifie amplement la grande réputation conquise en peu d'années par cette Société. AUCOC.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Effets de la canicule sur les affaires politiques. — Meilleurs symptômes pour les récoltes. — Prorogation des Chambres françaises. — Questions ajournées.—Les orateurs libre-échangistes, MM. Raoul Duval et Pascal Duprat, dans l'Orne et à Lyon. — Le vote de la loi des six mois, — succès ministériel et libre-échangiste. — Renouvellement de la convention internationale monétaire. — Affluence des pièces divisionnaires italiennes au Trésor et à la Banque. — Substitution de la régie à l'entreprise pour la fabrication des monnaies.

Comme tous les ans, à pareille époque, la canicule est venue tempérer les ardeurs de la politique; souverains et parlements, ministres et diplomates ont pris, prennent, ou se disposent à prendre la clef des champs. La plupart des questions sont ajournées, et souvent l'expérience a démontré qu'avec l'ajournement se produisaient des éléments de solutions d'abord inaperçus ou considérés comme impossibles.

Le retour du beau temps, après plusieurs mois de pluie et d'humidité, a remis du baume dans le sang des producteurs agricoles. Les récoltes ne sont pas généralement mauvaises; peut-être seront-elles généralement bonnes; ce dont la politique pourra se ressentir.

—Comme les Chambres ne rentreront que vers la fin de novembre, elles n'ont pas voulu se séparer sans avoir fini leur principale besogne. Les députés ont voté les diverses parties du budget sur lesquelles le Sénat n'aura qu'à exercer son rapide contrôle. Le Sénat a voté toutes les lois d'affaires et d'intérêt local qui lui ont été présentées.

La délicate question de l'enseignement par les congrégations non autorisées est renvoyée à la rentrée.

Il en est de même de la question des tarifs et des traités de commerce.

—En attendant, deux des plus éminents orateurs de la liberté commerciale ont fini la campagne d'une manière brillante. M. Raoul Duval est allé évangéliser, avec son intrépidité habituelle, à Argentan, dans l'Orne, en plein protectionnisme. Il a obtenu, mais non sans peine, un vœu en faveur de la liberté commerciale.

M. Pascal Duprat est allé à Lyon, le 27 juillet, parler dans une réunion organisée par le comité libre-échangiste lyonnais et par la chambre syndicale des tisseurs. Inutile de dire la nature du vote de la nombreuse assemblée, en partie composée d'ouvriers, à laquelle M. Duprat a pu dire que les protectionnistes qui invoquent les intérêts des ouvriers sont des « Tartufes socialistes et humanitaires. »

A la suite de cette conférence, M. Arlès Dufour recevait M. Pascal Duprat, les maires de la ville de Lyon, les conseillers généraux et les membres du syndicat ouvrier. Après le banquet, les portes du charmant hôtel étaient ouvertes pour une brillante soirée, pendant laquelle le spirituel orateur a pu faire entendre aux patrons et aux ouvriers des paroles d'union et de solidarité.

—La question des tarifs et des traités de commerce a fait un pas notable à la fin de la session des Chambres, avec l'adoption du projet de loi présenté par le gouvernement, tendant à proroger les effets du tarif conventionnel actuel, six mois après le vote du tarif général soumis à l'examen de la Chambre des députés, depuis son entrée en fonctions.

Malgré les efforts des protectionnistes de cette Chambre, M. Keller en tête, le ministre du commerce n'a pas eu grand'peine à obtenir la majorité, et même une assez grande majorité; non que cette majorité soit franchement acquise à la liberté du commerce, mais parce qu'elle comprend qu'il faut en finir avec cette affaire pendante depuis des années. La vraie difficulté était au Sénat, où siégent, à gauche comme à droite, les principaux meneurs de la protection; il était à

craindre que les libre-échangistes de droite ne voulussent faire échec au ministère et voter avec les protectionnistes des gauches, et en fait nous avons remarqué avec peine plus d'une défaillance. Mais comme tout est bien qui finit bien, nous avons aussi à constater un vote de succès ; le Sénat a repoussé dans la séance du 31 juillet, à une majorité de 39 voix, la proposition de la commission, qui voulait que la durée de cette prorogation ne pût excéder le 30 juin 1880.

Ce résultat n'a pas été atteint sans lutte. MM. Feray, Testelin, Pouyer-Quertier, ont fait de leur mieux pour donner la victoire au projet de la commission. Ce projet avait pour but apparent de presser la commission de la Chambre des députés qui examine le futur tarif général. Mais il avait aussi l'inconvénient, si ce tarif n'était pas voté le 30 juin prochain, de nécessiter une nouvelle prorogation ou de nous faire retomber sous l'application du tarif général ancien, hérissé de prohibitions qui ne se comprennent plus aujourd'hui, — ce que veulent les protectionnistes.

Ce sont là les inconvénients que M. le Président du conseil et M. Tirard ont fait ressortir avec beaucoup de force et de raison. M. Tirard a harangué le Sénat avec habileté et a prouvé qu'il avait une parfaite entente du sujet.

Il y a eu ceci de caractéristique dans cette séance, que les orateurs protectionnistes n'ont pas été écoutés avec la faveur qu'ils obtiennent quand ils parlent sur d'autres sujets. Quand M. Pouyer-Quertier, après force préparations oratoires, a fait surgir l'argument des « souffrances de l'agriculture », on a entendu une exclamation générale qui semblait vouloir dire : « Nous y voilà » ; et quand, quelque temps après, il a produit l'argument des « ouvriers », une nouvelle exclamation nous a semblé signifier : « autre rengaîne. » En somme, cette séance a été un succès libre-échangiste relatif et un succès ministériel très-positif.

— Nous reproduisons la convention qui renouvelle et continue l'union entre la France, la Belgique, la Grèce, l'Italie et la Suisse pour ce qui regarde le titre, le poids, le diamètre et le cours de leurs monnaies d'or et d'argent, convention qui a été signée le 5 novembre 1878 et qui vient d'être sanctionnée par une loi. Cette convention est suivie d'une autre dite « arrangement » et relative à l'exécution de l'article 8 de la convention concernant le retrait, en France, des pièces des autres pays de 20 et 50 centimes, de 1 et de 2 francs qui sont au titre inférieur de 835. M. le Ministre des finances a dit au Sénat que le Trésor et la Banque se trouvent, pour ces pièces, dans une position assez fâcheuse, car ils ont pour

80 millions de francs de la monnaie divisionnaire italienne. L'arrangement a pour but de faire retourner ces 80 millions en Italie où ils remplaceront autant de petites coupures de papier-monnaie.

En France, on se propose de frapper pour 10 millions de monnaies divisionnaires afin de retirer une certaine quantité de monnaies subdivisionnaires à 900, qu'on ramènera au type actuel, et de remplacer une certaine quantité de roupies qui servent au commerce avec l'Inde.

Il eût certainement été préférable que cette convention ne fût pas renouvelée et que les divers gouvernements reprissent leur liberté; mais ce n'est plus le moment de formuler une critique qui ne deviendra opportune que dans quelques années ; car la convention restera en vigueur jusqu'en 1886.

— Ce n'est pas tout pour la monnaie.

M. le ministre des finances a obtenu des Chambres, sans discussion et sans observation, la substitution du système de la régie au système de l'entreprise de la fabrication. A partir de janvier prochain, les monnaies seront fabriquées par voie de régie administrative, en vertu de la loi du 31 juillet 1879 que nous reproduisons, et qui sera suivie d'un décret réglementaire déterminant les conditions d'admission des métaux au Bureau du change, du mode d'émission des bons de monnaie, de la délivrance des espèces, du contrôle, etc.

La situation de l'entreprise actuelle, la vétusté du matériel, l'aventure récente de l'entreprise de Bordeaux, l'altération des pièces divisionnaires, par suite de la convention, les incertitudes qu'occasionne le prix de l'argent, ont amené le ministre des finances à cette modification. Elle n'est pas un progrès à nos yeux, car elle crée une nouvelle branche administrative; elle complique le travail du ministre, déjà si complexe et si absorbant. Mais, de même qu'on vient de procéder par la substitution de la régie à l'entreprise, on pourra ultérieurement procéder à la substitution de l'entreprise à la régie.

Paris, le 14 août 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUILLET 1879.

ACLOCQUE (P.). *Conférence sur la situation économique de la France*, les traités de commerce et les tarifs de douane. In-8, 79 p. Foix, imp. Pomiès.

ADRIAN (G.). *Quelques mots sur la question israélite en Roumanie.* In-8, 16 p. Paris, imp. Parent.

ALLAIN (E. M.). Droit romain : De *la venditio bonorum* ; droit français: *De la déconfiture* pendant la vie du débiteur. In-8, VII-152 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Annuaire de l'enseignement libre pour 1879, avec calendrier et carte de la France ecclésiastique. In-18, 376 p. Paris, lib. Gaume et Cie.

Annuaire statistique de la France. 2e année 1879, (ministère de l'agriculture et du commerce.) Grand in-8, XXVI-601 p. Paris, imp. nationale.

BARBIER (Georges). *Des pactes sur successions futures* en droit romain et en droit français. In-8, 238 p. Paris, imp. Moquet.

BASTIAT (F.). *Œuvres complètes* de Frédéric Bastiat, mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur, 3e édition, t. II. *Le libre-échange.* In-18 jésus, 491 p. Paris, lib. Guillaumin et Cie.

BLANCHARD (Emile). *Le Conseiller des propriétaires et des locataires* ; traité pratique, suivant la jurisprudence actuelle, de toutes les questions relatives à la propriété. In-8, VIII-267. Paris, lib. Bernard ; l'auteur, 39, rue de Turenne.

BLERZY (Henri). *Les colonies anglaises.* In-32. 199 p. Lib. Germer-Baillière et Cie.

BONNEVILLE, PAUL, A. et L. JAUNEZ. *Les arts et les produits céramiques.* La fabrication des briques et des tuiles. Suivi d'un chapitre sur la fabrication des pierres artificielles et d'une étude très-complète des produits céramiques, poteries communes, porcelaines, faïences. In-8, VIII-186 p. avec 8 planches et figures. Paris, imp. et lib. Eugène Lacroix.

BOTTARD (E.). *Le prolétariat et l'Instruction.* In-8, 35 p. Châteauroux, imp. Nuret et fils.

BOULAN (A.). *Les chemins de fer d'intérêt local.* Imp. et lib. Berger-Levrault et Cie.

BOURDAIS (J.). et E. MONCHELET. Visites des ingénieurs, anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures, à l'Exposition universelle de 1878. *Visite au palais du Trocadéro.* In-8, 22 p. Paris 18, rue Lafayette.

BRAU DE SAINT-POL LIAS. *Percement de l'isthme de Panama ;* le Congrès de Paris, présidée par M. le comte Ferdinand de Lesseps. In-8, 60 p. avec vig., cartes et portraits. Paris, lib. Dentu.

BRENAC (V.). *Lettre sur l'agriculture en Limousin.* In-8, 20 p. Limoges, imp. Chapoulaud frères.

BROCHER (G.). *Notice sur le projet de code de commerce italien* et plus spécialement sur le titre se rapportant à la lettre de change. In-8, 20 p. Paris, lib. Larose.

BROGLIE (duc DE). *Le libre-échange et l'impôt* ; études d'économie politique, publiées par son fils. In-8, XLIII-434 p. Paris, lib. C. Lévy.

Bulletin de la Société de l'industrie minérale. 2e série. T. VII, (1878). 979 p. et pl. Saint-Etienne, au siége de la Société.

CALDERON (F.-G.). *Diccionario de la legislacion Peruana* ; por Francisco Garcia Calderon. Segunda edicion, corregida y aumentada con las leyes y decretos dictados hasta 1877, tomo II, gr. in-4, à 3 col., p. 935 à 1845, Paris, lib. Laroque jeune.

CAMBERLIN (E.), R. ROUSSEAU et P. CAMBERLIN. *Manuel pratique des tribunaux de commerce*, à l'usage des magistrats, des justiciables,

des officiers ministériels et des divers auxiliaires de la juridiction commerciale, en six parties. In-8, xv-898 p. Paris, lib. Marescq aîné.

CAPOL (DE). *Traités de commerce.* Nécessité d'un tarif de douanes spécial à l'industrie chanvrière. In-8, 29 p. et tableau. Angers, lib. Germain et Grassin.

Catalogue spécial de l'Exposition des sciences anthropologiques à l'Exposition universelle internationale de 1878 à Paris. In-8, 95 p. Paris, impr. nationale.

CERISE (G.). *L'Etat et les Rentiers*; in-8, 23 p. Paris, imp. Mouillot. (Extrait de la Revue de France).

CHARNEAU (J.). Etude sur la règle: *Per extraneam personam nihil adquiritur*, en matière de propriété et de créances, en droit romain; *Des effets de l'adjudication sur surenchère*, en droit français. In-8, 210 p. Paris, imp. Blanpain.

CLÉMANDOT. Visites des ingénieurs, anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Visite de la cristallerie et de la verrerie.* Paris, 18, rue de La Fayette.

Comptoirs (les) français de l'Afrique orientale. In-8, 16 p. et carte. Paris, imp. Morris, père et fils.

COUSSEMAKER (I. DE). *Compte de la ville de Bailleul* (1556-1557). In-8, 53 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

DABOS (H.). *La théorie de la valeur.* Etude économique sur la notion de la valeur; qu'est-ce que la valeur? In-8, 61 p. Paris, lib. Guillaumin et Cie.

DAGUILHON-PUJOL (G.). *De l'influence de la convention sur le transport du droit de propriété* en droit romain et en droit français. In-8, 270 p. Toulouse, imp. Douladoure.

DUFRÉNOIS et VAVASSEUR.—*Traité pratique et formulaire général du notariat* de France et d'Algérie, suivant une méthode nouvelle plaçant la formule à côté de l'explication théorique. Divisé en quatre parties comprenant: 1° la législation spéciale au notariat; 2° le droit civil expliqué selon l'ordre du droit civil; 3° le droit fiscal (enregistrement et hypothèques;) 4° un traité spécial sur la responsabilité des notaires; 5e tirage de la 3e édition, 4 vol. in-8, xxv-1905 p. Paris, lib. Delamotte et fils; administration du *Journal des notaires et des avocats*, 52, rue des Saints-Pères

Délégation ouvrière libre des relieurs à l'Exposition universelle de Philadelphie (1876.) In-18, jésus, 251 p. Paris, imp. Masquin.

DÉSERT (E.). *Les réformes financières de la République d'Haïti.* In-8, 244 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

DESCHARD (A.). *Notice sur l'organisation du corps du commissariat de la marine française*, depuis l'origine jusqu'à nos jours, suivie d'une liste chronologique des anciens intendants de la marine et des colonies. Gr. in-8, 141 p. imp. et lib. Berger-Levrault et Cie.

DESNOS (C.). *Résumé des législation française et étrangères sur les brevets d'invention.* (Annuaire des inventeurs.) In-16, 63 p. Paris, imp. Desnos.

— *Résumé des législations française et étrangères sur les marques de fabrique modèles et dessins.* In-16, 71 p. Paris, imp. Desnos.

DOLLET (P. N. R.). *Les droits d'usage.* In-12, 28 p. Wassy, imp. ve Guillemin.

ENTZ (H.). *Les chemins de fer et les transports militaires.* In-8, 100 p. Saint-Arnaud, imp. Destenay.

FÉRON-VRAU. *Rapport sur les fêtes patronales des métiers et corps d'état*, à l'assemblée générale des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais en 1878. In-8, 14 p. et pl. Lille, imp, Lefebvre-Ducrocq.

FÈVRE (Mgr.). *Le budget du presbytère.* Traitement, retraites, inamovibilité. Lettre à M. Gambetta, président de la Chambre des députés; 2e édition, revue, corrigée et augmentée. In-8, xv-334. Paris, libr. Vivès.

FOLLEVILLE (D. DE). *Des Français par droit de naissance*, et situation juridique des individus nés en France d'un étranger. In-8, 64 p. lib. Marescq aîné.

FIGUIER (L.). *L'Année scientifique et industrielle*, ou exposé annuel des travaux scientifiques, des inventions, etc., qui ont attiré l'attention publique en France et à l'étranger, accompagné d'une nécrologie scien-

tifique, 22e année (1878), contenant le compte rendu de l'Exposition universelle de 1878, avec un plan de l'Exposition. In-18 jésus, 345 p. avec vue du palais de l'Exposition. Paris, lib. Hachette et Cie.

Fleury. *De quelques lacunes dans l'enseignement secondaire.* In-8, 12 p. Douai, imp. et lib. Crépin.

Garrioz (S.). *Protection et libre-échange.* In-3, 13 p. Lyon, imp. Pastel.

Gauldrée-Boileau (A.). *L'administration militaire dans les temps modernes.* In-8, ix-523 p. Paris, lib. Dumaine.

Gerville-Réache (G.). *Banquet commémoratif de l'abolition de l'esclavage* (3e anniversaire,) donné à Paris, le 18 mai 1879, sous la présidence de Victor Hugo ; compte-rendu. In-18. p. 34 p. Paris, imp. Brière.

Gibert (E). *Hygiène publique.* Influence du commerce des chiffons et vieux vêtements non désinfectés sur la propagation de la variole et autres maladies contagieuses. In-8, 16 p. et planche. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

Guéroult (G.). *Réflexions philosophiques et philanthropiques sur les trois grands moralistes* considérés au point de vue de l'amélioration sociale : étude suivie d'un exposé tendant à démontrer l'influence que peuvent exercer la littérature et les arts sur la moralisation. In-8, 143 p. Paris, lib. Dentu.

Guesde (J.). *Collectivisme et Révolution.* In-12, 33 p. Paris, librairie des publications populaires.

Guignard (C.) *L'Hygiène des tanneurs*, étude d'hygiène professionnelle. In-8, 85 p. Paris, lib. Ve Henry.

Haussonville (vicomte d'). *L'enfance à Paris.* In-8, 477 p. Paris, lib. C. Lévy.

Hayem (Julien). *Etude sur l'apprentissage dans l'antiquité et dans les temps modernes*, au triple point de vue historique, législatif et judiciaire. In-4 à 2 col., 23 p. Paris, impr. Maréchal (Extrait du *Dictionnaire de l'industrie et des arts industriels.*)

Hérelle (G.). *Documents inédits sur les Etats généraux* (1482-1789), tirés des archives de Vitry-le-Français et publiés avec une introduction et des notes. In-8, 264 p. Paris, libr. Champion.

Horric du Fraisnaud de la Motte (A.). Des intérêts en droit romain ; des rentes perpétuelles sur les particuliers et sur l'Etat en droit français. In-8, 456 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

Lacroix (J. A.). *Du rétablissement des tours* ; lettres pour servir à l'étude de cette question. Avec une préface de M. Frédéric Passy, de l'Institut. In-8, xv-224 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Lamiche (A.). Droit romain : *Qui potiores in pignore vel hypotheca habeantur et de his qui in priorum creditorum locum succedent* ; Droit français : *De l'ordre entre créanciers* au point de vue du juge-commissaire. In-8, 298 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et Ce.

Lajoye (R.). *Etudes sur le Code pénal.* Nouvelle édition, suivie d'un aperçu historique sur l'ordonnance criminelle de 1670. Première partie. In-18 Jésus, viii-250 p. Paris, libr. Pedone-Lauriel.

La Rivière (A). *Les exposants de l'Eure à l'Exposition universelle de* 1878. In-18 jésus, 160 p. Evreux, imp. Hérissey.

Legrand (Louis). *Le mariage et les mœurs en France.* In-8, 365 p. Libr. Hachette et Ce.

Lescarret (J. B.). *La protection et le libre-échange à Bordeaux.* Réponse au discours de M. Pouyer-Quertier. In-8, 15 p. Bordeaux, imp. Durand.

— *Un milliard perdu, retrouvé* ; deuxième lettre adressée au rédacteur du journal *le Soleil.* In-8, 9 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Lucas (Ch.) *Observations sur la colonisation agricole pénitentiaire*, supplémentaires à celles présentées à la séance du 4 mars 1879 de la Société générale des prisons. In-8, 12 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Marteau (A.). *L'industrie, l'agriculture et la viticulture devant l'impôt.* In-4, 12 p. et tableau. Paris, lib. Larose.

Martin (L. E.). *Législation comparée.* Les Conseils principaux en Italie comparés aux Conseils géné-

ux en France. In-8, IV-128 p. aris, lib. Pedone-Lauriel.

MASSON (A.). *Exposé de la législation rurale* et de quelques améliorations dont elle paraît susceptible. In-8, 204 p. Epernay, imp. Doublat.

MATHIEU (J.). Marseille : Statistique et histoire, population, consommation, commerce et industrie. Institutions, mœurs et coutumes. Petit in-8, IV-361 p. avec tabl. Marseille, lib. nouvelle.

MAYER (G.). Droit romain : *Des actions exercitoria et institoria*, et de l'idée romaine qu'un contrat ne peut être conclu par représentant. Droit français : *De la concurrence déloyale* et de la contrefaçon en matière de noms et marques. In-8. 230 p. Paris, lib. Baudry.

MÉDECIN (A). *Etude historique sur la condition des enfants nés hors mariage* à Rome et dans l'ancien Droit français, et sur la condition des enfants naturels reconnus d'après le Code civil. In-8, 543 p. Paris, imp. Moquet.

MONTAGNE (G.). *De l'action en revendication* en droit romain; *De l'action en revendication des immeubles* en droit français. In-8. 260 p. Poitiers, imp. Dupré.

Œuvre générale des cercles catholiques d'ouvriers. Assemblée générale de 1879. In-18 jésus, 559 p. Paris, imp, Mersch, aux bureaux de l'Association catholique.

PHILOUZE (Paul). *Manuel du contrat d'assurance*; assurances contre l'incendie, assurances sur la vie. Principes et jurisprudence. In-8, 468 p. Paris, lib. Larose.

Protection et libre-échange; réflexion d'un producteur. In-8, 27 p. Bordeaux, imp. Durand.

POUYER-QUERTIER. *Conférence économique faite à Lille*, dans la salle de l'Hippodrome, le 2 juin 1879. Compte-rendu textuel. In-32, 62 p. Rouen, imp. Lapierre.

Premier Congrès international de sauvetage réuni à Marseille, en octobre 1879, par l'initiative de l'Institut de sauvetage de la Méditerranée. In-8, XVI-259 p. Marseille, imp. Samat.

Rapport général sur les travaux des *Conseils et Commissions d'hygiène publique et de salubrité du département de l'Aisne* pendant l'année 1877. In-8, 90 p. et tableaux. Poissy, imp. Rousset et Cᵉ.

Rapport des délégués de la corporation des chapeliers de Paris à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-8, 64 p. Paris, imp. Masquin.

Rapports des délégués du Comité départemental de la Savoie à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-8, 111 p. et tabl. Chambéry, imp. Chatelain.

Rapport des ouvriers *délégués de la ville de Maringues* (Puy-de-Dôme) à l'*Exposition universelle de Paris* (1878). In-4, 7 p. Clermont-Ferrand, impr. Mont-Louis.

Rapports de délégués du *département du Rhône à l'Exposition universelle de Paris* (1878). In-8, 167 p. Lyon, impr. Gallet.

RAVERET-WATTEL (G.). Rapport sur *la pisciculture à l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 10 p. Paris, au siége de la Société d'acclimatation.

REYNIER (J.). La crise ouvrière : travail et capital ; dédié aux Chambres syndicales. In 8, 16 p. Lyon, l'auteur, 59, Grande-Côte.

ROUSSEAU (R.) et LAISNEY. Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative, avec les formules de tous les actes. T. III, Des—Ext. In-8, 626 p. Paris, lib. Rousseau.

SAINT-FERRÉOL (A.). *Histoire de l'ancien régime*, féodalité et monarchie. In-18 jésus, VIII-184 p. Paris, lib. Fayard.

Sauvegarde (la) du commerce, par un ancien négociant. In-8, 32 p. Paris, libr. Le Campion.

SICARD (l'abbé Augustin). *La question de l'enseignement* et les Congrégations religieuses au dernier siècle. In-8, 34 p. Libr. Gervais.

SIMESON (E.). *L'épargne à sa plus haute puissance;* nouvelle combinaison économique. In-8, VI-18 p. Limoges, impr. Dumont.

VACHER-LAPOUGE (G.). *Du patrimoine*, en droit romain et en droit français. In-8. 134 p. Poitiers, imp. Marcireau et Cᵉ.

VALLET (Ad.). *Souvenirs de l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 24 p. Lunéville, impr. George.

WALLON (H . *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité.* T. I. In-8. CLXVII-492 p. Paris, imp. Lahure; lib. Hachette et Ce (le tome II a paru).

WERNER KAMPS. *Correspondance commerciale allemande*, contenant les formules de toutes espèces de lettres, billets, contrats, quittances, etc., avec un dictionnaire des termes de commerce usuels, à l'usage des commerçants et des écoles de commerce. In-12, XXVI-281 p. l lib. Leroy frères.

WINTREBERT (Dr L.). *De la ralité des enfants* du premie dans la ville de Lille. De ses ses et des moyens d'y rem Etude d'hygiène locale, In-8, et 3 tableaux. Lille, impr. I

WYSE (L.-N.-B.), A. RECL P. SOSA. *Canal interocéanique.* ports sur les études de la con sion internationale d'explorati l'isthme américain. Accomp de cartes de profils et d'un ta synoptique (1877-1878). In-4, Paris, imp. Lahure.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES FINANCES DE LA VILLE DE PARIS

DETTE ET EMPRUNTS.

SOMMAIRE : I. L'emprunt municipal et la rente d'Etat.— Emprunts avec primes. II. La Ville de Paris et sa dette.— Les emprunts municipaux.— Les emprunts directs et les emprunts indirects. — Le taux d'intérêt par la capitalisation. — Le passif de la Ville de Paris. — III. Conditions du traité avec le Crédit foncier. — Concessions financières. — Combinaisons d'emprunts. — Rachat ou conversion. — IV. Le conseil municipal et le Crédit foncier. — Les emprunts publics. — La Ville de Paris et les établissements financiers. — Concessions du Crédit foncier. — L'émission publique et l'intervention financière. — La capitalisation des titres. — L'emprunt direct. — VI. La résolution du Conseil municipal. — La conversion et l'emprunt jugés au point de vue économique et financier.

I

Nous avons eu occasion, à propos de l'émission de la rente de 3 0/0 amortissable, d'examiner dans un article publié dans ce journal (1), la nature des rentes qui constituent notre dette d'État. Une proposition récente, dont le conseil municipal vient d'être saisi, mérite de fixer l'attention sur un dérivé de la dette d'État, qui a plus d'une connexité avec elle ; nous voulons parler de la dette locale, de l'emprunt municipal que chaque ville peut émettre, quand elle est autorisée à s'imposer extraordinairement.

Abordant d'abord la question à un point de vue général, nous établirons une distinction entre la rente d'État, considérée comme dette perpétuelle (consolidée quand elle est arrêtée à un chiffre déterminé, flottante quand elle ne l'est pas), et l'emprunt municipal contracté avec condition de remboursement, par voie d'amortissement.

La différence entre les deux modes d'emprunt, est que l'État peut

(1) Numéro d'octobre 1878.

emprunter plus aisément que la commune, parce que ses exigences s'adressent à des besoins plus généraux, et de ce fait, ses ressources sont plus grandes. Quant à la commune, ses exigences doivent se limiter aux besoins purement locaux.

L'emprunt municipal peut être classé dans la catégorie des rentes par annuités, appelées aussi rentes à termes, puisqu'il est remboursé au moyen d'un certain nombre de paiements successifs, comprenant à la fois l'intérêt échu, et une partie du capital, et se trouve ainsi éteint dans un nombre d'années déterminé. Ce système de remboursement convient particulièrement aux grandes entreprises qui veulent avec le temps désintéresser leurs créanciers, grâce au profit qu'elles retirent de leur exploitation. Non seulement ces Compagnies le peuvent, mais elles le doivent, parce que le capital qu'on leur confie est pour elle un agent productif, nous dirons plus, c'est le principal agent. Mais pour un Etat, pour la commune, c'est un système onéreux dont l'unique avantage, qu'on peut invoquer comme excuse, est qu'il sert à l'amortissement d'une dette. On peut également classer l'emprunt départemental dans la catégorie des emprunts aléatoires, quand le gouvernement offre en primes, comme appât, le remboursement des titres par la voie du tirage au sort avec primes plus ou moins fortes, pour les premiers numéros sortants.

Ce dernier système est celui qui a prévalu dans toutes les délibérations des administrations municipales qui se sont succédé depuis 1855, époque de la conclusion du premier emprunt jusqu'en 1876. Nous n'avons pas, pour le moment, à discuter la question d'avantage comme placement à l'égard du prêteur, pas plus que la condition de succès en faveur de l'emprunteur par cette promesse de primes. L'aléa du gain est l'appât pour l'un et le sacrifice pour l'autre, afin de forcer en quelque sorte la main du prêteur en attirant son gage; cela n'est donc pas discutable au point de vue économique et financier. C'est une question de pure appréciation morale, en dehors des faits ordinaires, et, par conséquent, qu'on ne peut proposer ou adopter comme règle, comme principe, ou même comme exemple à suivre dans des opérations ultérieures.

Le remboursement avec primes peut s'expliquer dans les grandes entreprises, parce que la prime peut être considérée en quelque sorte comme une participation des prêteurs dans les bénéfices; mais dans un emprunt municipal le cas n'est pas le même. Si l'entreprise prélève sur ses profits une somme déterminée pour ses amortissements, plus une autre somme pour le remboursement des primes, il n'y aura de réduction que sur le bénéfice net. Tandis que la commune qui emprunte pour couvrir une dette, pour ache-

ver des travaux, ou mieux encore pour satisfaire aux exigences des charges que son budget régulier ne lui permet pas de satisfaire, elle ne retirera de cet emprunt aucun profit, qui lui permette d'offrir à ses prêteurs une rémunération au delà du taux légal. Si elle procède par remboursement à primes, elle doit faire entrer alors dans ses évaluations une surélévation du taux de l'intérêt auquel elle emprunte. On a quelquefois soulevé cette objection, qui au fond n'est qu'un sophisme, c'est que la commune, pour équilibrer son budget, établit les impôts directs d'après son passif, parmi lequel figure bien entendu ses emprunts, et la somme amortissable dans l'année courante. Quant aux primes, elles peuvent être considérées dans cette évaluation pour mémoire, et couvertes par l'excédant de recettes qu'on ne peut prévoir dans la perception des contributions indirectes.

Si on se basait sur cette étrange théorie, rien ne serait plus faux et plus dangereux. Ce serait un raisonnement faux, en ce qu'une somme disponible a toujours son remploi et que l'excédent de recettes d'une année sur l'autre servirait au dégrèvement d'une des charges les plus onéreuses qui pèsent sur le contribuable. Le danger d'une pareille obligation serait, en outre, qu'en matière financière administrative, il n'est pas permis de se baser absolument sur des éventualités comme règle. Il se peut que plusieurs années accusent un excédent qui permette le remboursement des primes, mais il se peut aussi qu'une année la différence se trouve en moins, et alors, la commune sera obligée de recourir à des moyens qui pourront nuire à son crédit, et éveiller la défiance, aussi bien des administrés que des prêteurs, qui souvent sont la même personne.

C'est pourquoi l'emprunt avec primes peut, à certains égards, être considéré comme onéreux pour la municipalité. Nous reconnaissons néanmoins, qu'en certaines circonstances, ils ont pleinement réussi, et que la ville de Paris notamment a pu, par le profit qu'elle a tiré de ses premières expropriations, couvrir et au delà les frais onéreux des primes qui ont assuré le succès de ses premiers emprunts. Seulement, c'est là un cas exceptionnel dont malheureusement on a voulu faire une règle, et en procédant ainsi sans mesure, on a contracté emprunt sur emprunt, primes sur primes, et d'une opération heureusement combinée, on est arrivé à créer une dette considérable, un passif tel, que les générations chargées de le liquider ne le pourront qu'en s'imposant extraordinairement. Dans l'impossibilité de supporter de nouvelles charges, elles devront alors émettre de nouveaux emprunts pour amortir les anciens. A quelles conditions trouveront-elles alors à emprunter ?... Voilà où paraît s'être arrêté la perspicacité des édiles, qui n'ont pas craint

d'avancer que les générations futures devront payer à leurs prédécesseurs la somme de jouissances que ces derniers leur auront assurées. C'est là une phrase banale, une excuse futile, mais non une raison plausible, attendu que cet argument ne prend aucune considération des charges qui peuvent incomber à l'avenir. Et d'ailleurs convient-il, en fait de bonne administration, de léguer après soi un passif dont on ignore l'importance et les moyens de liquidation ? D'autre part, à qui fera-t-on croire, qu'un Etat ou une ville obérée outre mesure soit un Etat ou une ville dans des conditions prospères? Nous admettons, nous dirons même, nous reconnaissons l'utilité, la nécessité du crédit, nous comprenons que la ville en use, qu'elle escompte ses recettes, qu'elle dépense même au delà de son budget pour des nécessités impérieuses, mais nous doutons que, lorsque ses emprunts successifs viennent engager toute une série de générations, on puisse admettre que ce soit là de bonnes finances. On ne saurait mieux comparer l'administration financière d'une ville qu'à la gestion d'une société anonyme. Le capital social de la ville peut être représenté, comme actionnaires, par la masse des contribuables, et à ce sujet, nous dirons que les emprunts municipaux de 1855-60, 1865, 1869 peuvent être considérés comme d'heureuses spéculations, en ce sens que leur emploi a été consacré à l'extension et aux embellissements de la Ville. La plus value qui en est résultée pour elle, par la surélévation du prix du terrain, et par l'augmentation du rendement des contributions indirectes, couvrait surabondamment les conditions élevées de ses emprunts.

Malheureusement à côté de ces emprunts officiels, dont en somme bénéficiait le public, il y a eu des prêts entre l'administration et des établissements de crédit, dont les conditions ont absorbé ce qui pouvait constituer le bénéfice de ces emprunts, et le budget municipal n'en a pas moins continué à être obéré. Voulant suivre l'exemple du passé, les administrateurs de la ville de Paris qui se sont succédé depuis 1870, ont cru qu'il n'était plus possible d'émettre un emprunt sans la perspective des lots, et que l'émission des titres sans condition de remboursement à primes serait un échec pour le crédit. Nous n'avons pas pour le moment à examiner cet argument, mais nous constaterons simplement que les conditions du crédit en 1871, 1875, 1876, n'étaient plus les mêmes qu'en 1869 et que le taux auquel la Ville a emprunté dans cette période est certainement onéreux, eu égard au prix de l'argent; et ensuite en considération de l'état stationnaire au point de vue du rendement auquel est condamnée une ville pressurée de tous côtés, par les charges considérables qui incombent à ses contribuables.

II

Aujourd'hui, la ville de Paris a un passif considérable avec lequel elle doit compter. Comme nous le disions plus haut, et ainsi que le reconnaissent nos édiles, il est impossible qu'elle amortisse, par ses seuls revenus, les sommes qu'elle a à payer pour éteindre le dernier de ses emprunts en 1950. Elle ne le pourra qu'au moyen d'emprunts ultérieurs, qui reculeront d'année en année l'amortissement successif, sans en préciser la fin. Cela, bien entendu, sans préjudice d'autres emprunts, qu'elle pourra être appelée à contracter pour des causes qu'il nous est actuellement impossible de prévoir. Le cas qui se présente aujourd'hui peut nous servir d'exemple, comme inconvénients probables, incombant aux générations successives, pour l'extinction d'un passif dont elles ne seront pas l'auteur, et dont les jouissances matérielles dont elles auront le bénéfice seront, selon elles, amplement payées par les charges dévolues à chaque contribuable. Nous sommes aujourd'hui la génération qui succède à l'administration impériale, et, bien que cette administration ait fonctionné pendant une période de prospérité et d'abondance de capitaux, elle nous a légué avec une ville transformée, il est vrai, un passif considérable, divisé en emprunts municipaux que nous connaissons, et en emprunts contractés directement avec des établissements de crédit, que nous ne connaissions pas. Il s'agit, aujourd'hui, de racheter par anticipation le dernier emprunt contracté avec le Crédit foncier, et la nouvelle charge officielle que la Ville va s'imposer n'aura d'autre objet que d'amortir une ancienne dette. Si la Ville emprunte directement, ce sera une substitution de créancier, si elle modifie son contrat avec le Crédit foncier, en prenant pour base le taux actuel de capitalisation de l'argent, ce sera une simple conversion.

L'intérêt auquel reviennent les divers emprunts, contractés de 1860 à 1876, au cours de l'intérêt actuel, est d'environ pour la Ville de 5 à 6 0/0. Ce taux est onéreux, si l'on songe surtout qu'il est payé par les contribuables, c'est-à-dire prélevé comme une charge d'impôt. En examinant les différents cours, il est aisé de se rendre compte que le taux de la capitalisation de l'argent est actuellement à 3 0/0; c'est donc le double que paye la Ville pour servir ses intérêts.

On a pu, dans le principe, alléguer que le surcroît de charges qui incomberait aux contribuables serait largement compensé par l'augmentation des revenus ou des profits; malheureusement, les événements ont démontré le contraire; si l'argent par son abondance

a fait diminuer le taux de l'intérêt, il faut considérer que l'inactivité des capitaux qui se sont rejetés sur les valeurs mobilières, tout en étant une cause de la diminution de l'intérêt, n'en accusait pas moins une absence de profit qui aurait pu être réalisé ailleurs. Il n'y a donc pas eu compensation évidente entre la série d'emprunts qui se sont succédé à des périodes très-rapprochées, et l'excédent de rendement d'impôts, qui devait accuser une progression relative de bien-être par la consommation. Il se peut que l'équilibre du budget se soit maintenu, grâce à la surélévation des impôts sur les vins et les alcools, mais ce n'est pas là une preuve de prospérité matérielle mais de nécessité budgétaire.

Le passif de la ville de Paris s'élève à un chiffre considérable, et on verra que, dans la série des emprunts que nous allons exposer, certains d'entre eux n'ont eu pour objet que d'éteindre des dettes contractées en dehors des nécessités ordinaires de l'édilité. Le premier emprunt émis en 1855 a été confondu dans celui de 1860.

L'emprunt de 1855-60, qui se compose de 287,618 obligations remboursables à 500 fr. en 37 années, représente un capital de.	fr.	143.809.000	»
L'emprunt de 1865, qui se compose de 600,000 obligations remboursables à 500 fr. en 63 années, représente un capital de.	fr.	300.000.000	»
L'emprunt de 1869 se compose de 753,623 obligations remboursables à 400 fr. en 38 années, et représente un capital de.....	fr.	301.449.200	»
L'emprunt de 1871 se compose de 1,263,537 obligations émises à 277 fr. remboursables à 400 en 79 ans, et représente un capital de	fr.	505.414.800	»
L'emprunt de 1875, émis en vertu de la loi du 24 décembre 1874, se compose de 500,000 obligations remboursables à 500 fr. en 75 années, et représente un capital de.....	fr.	250.000.000	»
Enfin en 1876, il y eut une nouvelle émission de 258,065 obligations remboursables à 500 fr. en72 années, lesquelles représentent un capital de	fr.	129.032.500	»
Total.....	fr.	1.629.705 500	»

Le passif actuel de la ville de Paris s'élève donc, d'après ses emprunts municipaux, à la somme de : un milliard six cent vingt-neuf millions sept cent cinq mille cinq cents francs !... Ce qui n'empêche pas qu'on songe encore à grever l'avenir de nouveaux emprunts. Malheureusement, nous devons reconnaître que certains de ces

emprunts ont été contractés (en dernier lieu principalement) pour couvrir des dettes de l'ancienne administration. Cette dernière elle-même n'émettait des emprunts que pour exécuter en apparence des projets d'édilité, mais en réalité pour éteindre des dettes contractées sans autorisation législative. C'est ainsi que l'emprunt de 1860 a été conclu : 1° pour se substituer à l'emprunt de 1855 (50 millions) devenu insuffisant; 2° pour rembourser une somme considérable de bons municipaux, dont le chiffre élevé dépassait les prévisions budgétaires de ceux qui les avaient émis, et qui se voyaient dans l'impossibilité de les rembourser.

Les emprunts qui suivirent durent être affectés à la transformation de la Ville, mais grâce au système déplorable de la création facultative des bons remboursables de la Caisse des Travaux, et des bons municipaux, on créa un passif inconnu à côté d'un passif connu, et l'administration qui succéda à celle de l'empire dut conclure un nouvel emprunt pour amortir une dette qui, quoique légalement reconnue, n'était cependant pas classée.

L'administration municipale fut autorisée en 1871 à emprunter 350 millions pour payer des dettes dont le remboursement était devenu exigible. Ce passif se décomposait ainsi :

1° Dette envers la Banque de France.....	210.000.000	»
2° Bons remboursables de la Caisse des Travaux.....	34.888.000	»
3° Bons remboursables de la Caisse de la boulangerie	18.000.000	»
4° Bons remboursables de la Caisse municipale.....	63.000.000	»
5° Dépenses urgentes extraordinaires.....	19.318.730	»
6° Frais de l'emprunt	4.793.270	»
Total..... fr.	350.000.000	»

Sans entrer dans d'autres considérations sur la nature de ce passif, on voit que c'est à une consolidation de dette qu'a abouti cet emprunt qui vient augmenter l'ancienne, sans créer pour cela plus de ressources à l'administration en faveur de l'imprévu. Par cette raison, il fallait s'attendre à de nouveaux emprunts, et ceux de 1875 et 1876, qui sont venus augmenter notre passif de 379,032,500 francs, ont été en partie consacrés à la continuation des entreprises les plus urgentes, et à l'amortissement d'une quantité de bons sur la caisse municipale.

III

Un passif aussi considérable devait, à un moment donné, attirer l'attention d'administrateurs intelligents sur la situation financière de la Ville. Cette situation, pour être régulière, devait comprendre comme actif tout le revenu des impôts, et comme passif les charges de ses obligations, l'élément constitutif de sa dette légalement reconnue. Mais si, à côté d'un actif certain, on trouve un passif incertain augmentant sans cesse, alors l'équilibre est rompu, il n'y a pas d'économies possibles; on contracte une dette plus forte pour éteindre une dette plus faible, on augmente le passif sans profit pour l'actif. En un mot, on grève l'avenir au détriment du présent. Souvent même pour une réalisation immédiate, on contracte des traités onéreux, et c'est précisément le cas, pour la ville de Paris, dans le traité que l'administration municipale a passé avec le Crédit foncier.

Cette opération est actuellement l'objet d'une étude approfondie par le conseil municipal, et nous croyons que dans l'intérêt bien entendu des finances de la ville de Paris, il serait résolu à consolider cette dette, par un emprunt, afin de se soustraire aux exigences des capitalistes, et surtout afin d'arriver à l'unification de la dette communale d'une manière définitive. Les conditions principales du traité stipulaient que la ville de Paris, qui doit au Crédit foncier la somme de 283,000,000, de francs, lui rembourserait cette somme au moyen de vingt-huit annuités de 19,061,570 francs chacune, intérêts et amortissement compris, ce qui représente un intérêt à 6.72 0/0. Ce taux, étant donnés les charges considérables dont la Ville est grevée et le bas prix de l'argent, suscita l'idée de revenir sur ce traité, éveilla l'attention du conseil municipal, et on se demanda s'il ne serait pas plus avantageux d'emprunter à 4 ou 5 0/0, pour rembourser le Crédit foncier.

L'administration financière, comme il fallait s'y attendre, alla au devant de la proposition qui pourrait lui être faite, et offrit l'annulation du traité moyennant certaines conditions. L'administration municipale avait projeté de conclure un emprunt assez élevé qui lui permît d'amortir sa dette envers le Crédit foncier, en même temps qu'elle pourrait faire achever d'importants travaux d'édilité.

Le Crédit foncier proposa au conseil de prolonger de trente annuités le service du remboursement en échange d'une somme de 420 millions qu'il remettrait à la Ville, laquelle somme serait destinée à éteindre par compensation la dette actuelle, et le solde servi-

rait à l'achèvement de grands travaux. En résumé, la Ville retirerait de cette combinaison une somme de 137 millions et une quittance définitive pour l'emprunt des 283 millions. Quant à l'administration financière, elle aurait augmenté de trente années le crédit accordé à la Ville, bénéficiant de l'intérêt composé sur les années restant à courir pour l'amortissement du solde des 283 millions. Nous ne pouvons malheureusement pas préciser exactement le chiffre à amortir actuellement faute de documents officiels, mais en prenant une différence de 2 0/0 sur 180,000,000 de francs que nous estimons devoir être à rembourser, cela représente une différence de 3,600,000 fr. par an!... A un taux si avantageux pour un concessionnaire, on devait trouver des concurrents et, comme il fallait s'y attendre, un syndicat de banquiers s'est aussitôt formé pour faire des offres plus avantageuses. Il convient de dire cependant que ce syndicat s'est renfermé dans la même combinaison; c'est-à-dire prendre à son compte le remboursement intégral de la dette municipale au Crédit foncier, moyennant le service d'annuités conclu avec la précédente administration et, comme enchérisseur, le syndicat offrait une différence de 16,500,000 en plus que la somme proposée par le Crédit foncier.

Ce dernier établissement se plaça au pair avec le syndicat en offrant de rembourser 17 millions depuis longtemps en litige. Voilà donc la concurrence financière en présence, sans que le conseil municipal ait décidé à laquelle des deux offres il devait s'arrêter.

Dans cette conjoncture, et avant que toute décision soit prise, il y a deux cas à examiner : la concession apparente que font à la Ville les établissements financiers, le bénéfice qui résulterait pour eux de l'opération s'ils la concluaient; et en second lieu, quels avantages résulteraient pour la Ville de cette anticipation de payement. Ensuite, et comme conséquence, nous examinerons si la Ville n'aurait pas plus de profit, et si ses intérêts ne seraient pas mieux sauvegardés, en refusant le concours desdits établissements et en opérant elle-même son emprunt. Dans quelle mesure alors et sous quelle forme devra être contracté cet emprunt? Tel est l'ensemble des questions que nous tenterons d'analyser.

Si la Ville de Paris avait consenti à traiter avec le Crédit foncier, il n'y avait alors qu'une simple conversion de dette, mais si elle avait conclu avec le syndicat de banquiers, il y avait substitution de créance.

Quant aux établissements financiers qui auraient pu faire accepter un pareil traité par la Ville, ils auraient certainement fait une excellente opération financière dont tout le profit qui devait aller

aux contribuables, en cas d'emprunt direct, se serait arrêté à eux.

Racheter ou plutôt convertir une dette par une prolongation d'annuités nous paraît une opération douteuse pour la Ville, en ce sens qu'elle engage l'avenir, et que cette prolongation d'annuités, établie sur le taux d'intérêt d'un emprunt antérieur plus élevé que le taux actuel, constitue pour l'établissement financier qui profite d'une pareille combinaison un bénéfice considérable. L'avantage apparent qui résulterait pour elle, c'est qu'elle convertirait sa dette, et qu'elle se trouverait en possession de 137 millions sans contracter d'emprunt direct, et sans faire appel au crédit. Le préjudice réel, au contraire, qui résulterait de cette conversion au profit de l'établissement financier, c'est que ce dernier, en ne payant comme espèces que 137 millions et en percevant les annuités futures au même taux que les anciennes, ferait un placement à 6.72 0/0, quand le taux de l'intérêt de la Banque de France est à 2 0/0, la rente se capitalise à 5 1/2 0/0 et les valeurs de tout repos entre 3 et 4 0/0. Nous comprenons l'empressement des établissements financiers à offrir leur concours à l'administration municipale, mais nous comprenons également l'hésitation de cette dernière à accepter une offre sans avoir préalablement étudié d'autres combinaisons.

Etant donné que la Ville ait traité avec un établissement financier aux conditions stipulées précédemment, il est certain que ce dernier aurait créé une émission de valeurs à un taux déterminé. La spéculation se serait emparée des titres, et le public aurait certainement payé une négociation quelconque à l'établissement. De sorte que, d'un côté, l'établissement aurait eu le bénéfice d'une excellente émission de valeurs, et de l'autre, aurait fait une opération qui lui permettait de percevoir pendant cinquante-huit années un intérêt de 6.72 0/0 sur 420 millions de francs, alors qu'il n'en payait que 2 ou 3 0/0 à ses dépositaires. Il est vrai que ce projet d'entente n'ayant pas eu de solution immédiate, les pourparlers entre le Crédit foncier et l'administration municipale ont été repris; et devant l'hésitation du conseil municipal à accepter son offre, le Crédit foncier, voulant éviter le remboursement par anticipation de sa créance, a proposé à la Ville une réduction de 2,061,570 fr. sur ses annuités sans prolongation, et par conséquent sans prêt; de sorte que la somme annuelle à lui rembourser ne sera plus que de 17 millions. De plus, le Crédit foncier n'exigera pas l'idemnité d'un 1/2 0/0, qui devrait lui être payé en cas de remboursement anticipé. Enfin, la question des 17 millions de commissions illégalement perçues suivant la Ville, sera réservée.

L'importance de la concession démontre suffisamment combien

le Crédit foncier tient à conserver sa créance, et la réduction considérable qu'il consent à subir sur les annuités est une preuve que cette combinaison d'emprunt a été pour lui une source de bénéfice. Il empruntait à 3 0/0 au public et il prêtait à 6 0/0 à la Ville.

Selon nous, l'administration municipale aurait tort de considérer comme une sorte de bénéfice, de boni si l'on veut, la différence résultant sous forme d'excédent de la réduction des annuités. En somme, il n'est pas de bonne administration qui ne contrôle les actes soumis à sa gestion, et le conseil municipal était en droit de considérer les conditions d'emprunt adoptées avec le Crédit foncier comme excessives. Il s'agit donc de les réviser dans les limites qui sauvegardent les droits des contractants.

En cette occurrence, il est certain que la différence résultant de la révision du susdit traité sera en faveur de la Ville; mais, d'autre part, est-il démontré que le Crédit foncier, consentant à réviser le traité passé avec la Ville, accorde à cette dernière tous les avantages qu'elle peut retirer de son crédit? Voilà ce qu'il importe d'examiner, le Crédit foncier, comme tout autre établissement financier qui fait des offres à la Ville, suppute le bénéfice de son opération, en le faisant reposer sur l'intérêt composé des annuités qui, lorsqu'elles se chiffrent comme dans le présent cas, par millions, constituent une différence à leur profit de 2 à 3 0/0. L'intérêt de l'argent est bas, on empruntera au public à des conditions avantageuses comme bon marché, lui offrant comme garantie sérieuse la créance de la ville de Paris. Si dans l'avenir, le taux de l'intérêt venait à s'élever, la progression atteindrait la valeur des titres, de sorte qu'il y aurait toujours, entre la valeur nominale du titre et le taux de l'intérêt, sa capitalisation normale à 3 ou 4 0/0 suivant le cours du marché.

IV

Plusieurs considérations doivent cependant faire hésiter ceux qui sont chargés de traiter au nom de la Ville, avant de s'engager avec une société financière. L'emprunt qui a été conclu avec le Crédit foncier l'a été vraisemblablement sans autorisation législative; il s'est agi sans doute purement et simplement de la négociation de bons municipaux, escomptables, portant intérêt avec faculté de renouvellement. Ainsi qu'il fallait s'y attendre, les événements, au lieu de réduire les charges les ayant augmentées, et la Ville ayant l'emploi de ses revenus pour le service de ses obligations, le remboursement des bons négociés au Crédit foncier était impossible; on a procédé par renouvellements, et ces renouvelle-

ments entraînaient de nouveaux frais de négociations, ce qu'en banque on appelle « agio ». Il en est résulté un accroissement de dette, qui a forcé les deux contractants à l'arrêter d'un commun accord, en fixant son amortissement au moyen d'annuités convenues entre les parties. Nous ne pouvons nous expliquer la dette envers le Crédit foncier que de cette manière, et, du reste, le reliquat de 17 millions en litige qu'on nous présente comme étant illégalement perçu, représente assez l'escompte ou plutôt l'intérêt et la commission prélevés sur des renouvellements.

En somme, le Crédit foncier a agi en cette circonstance comme toute société financière aurait fait. Un établissement de crédit ne réalise de bénéfices qu'autant qu'il peut louer l'argent qu'il emprunte lui-même le plus cher possible. Quand on ne considère que l'intérêt ordinaire de l'argent, les frais paraissent peu de chose, mais quand il faut y ajouter 1/2 0/0 de commission, ou même 1/4 0/0, plus un escompte quand il s'opère des payements anticipés, et que ces menus frais, en apparence, s'appliquent à des centaines de millions, on peut se rendre compte de l'importance du bénéfice.

Quant aux frais qui incombent ou qui ont dû incomber au Crédit foncier dans la négociation des bons municipaux, ils se réduisent à peu de chose, relativement aux conditions dans lesquelles il a prêté son concours à la Ville. Cette dernière lui demandait de l'argent, et lui remettait en couverture des bons négociables, l'établissement de crédit lui remettait les fonds disponibles qu'il pouvait tenir de ses déposants, et elle couvrait ces derniers par la négociation des bons municipaux qu'il mettait immédiatement sur le marché. L'intérêt qu'il recevait de la Ville, il le payait aux porteurs de titres, il est vrai, mais il lui restait : les frais de négociation et l'écart entre le prix des bons municipaux, lors de la remise par la Ville, et leur prix de vente sur le marché. Or, on sait combien les bons du Trésor et les bons municipaux ont été recherchés par l'épargne et les capitaux disponibles, il est donc certain que sur cette négociation le Crédit foncier a dû réaliser d'importants bénéfices. On nous objectera, non sans quelque raison, que la Ville émettant elle-même un emprunt ne peut, après la souscription publique, se livrer à des négociations pour élever la valeur de ses titres, spéculant ainsi sur son crédit, et, d'autre part, il n'est pas possible qu'une émission d'aussi bonnes valeurs que les obligations municipales ne soient pas assujetties aux fluctuations de la spéculation.

Nous comprenons cette objection, mais nous y répondons qu'au moyen de l'émission publique, ce sera le public qui bénéficiera le premier des fluctuations de cours, au lieu et place des intermé-

diaires entre la Ville et lui, et il nous semble à cet égard que ce ne serait que justice, attendu que le public, devant au fond supporter toutes les charges résultant des emprunts, doit être le premier à profiter des avantages qui peuvent résulter de leur émission.

Telle est une des principales raisons qui devraient déterminer la Ville à s'adresser de préférence au public qu'à une société financière. Bien que nous ayons jusqu'ici envisagé la question générale au point de vue public, il nous reste à démontrer que le concours des établissements financiers aux émissions municipales, non seulement n'est pas gratuit, mais fait encore courir à la Ville une sorte de responsabilité en garantie, en cas de liquidation ou de faillite de l'établissement avec lequel elle se trouve engagée. Tout établissement de crédit, aussi prospère qu'il soit au jour où il traite une opération, est plus susceptible que toute entreprise commerciale ou industrielle de sombrer au milieu d'événements imprévus, parce que la base de ses opérations repose sur « l'aléa », sur la spéculation. Que ferait la Ville, si jamais un pareil sinistre arrivait avec tous les créanciers qui seraient porteurs de titres qu'elle aurait autorisé le susdit établissement à émettre en son nom ? Elle serait dans une alternative terrible, il faudrait ou qu'elle refusât de rembourser les tiers-porteurs qui ne seraient pas ses créanciers directs, ou, pour maintenir la confiance à l'égard de son crédit, qu'elle les désintéressât intégralement, se substituant en leur nom créancière principale de l'actif de ladite société. Voilà ce que nous souhaitons ne jamais voir réaliser, mais qui cependant est dans les choses possibles. Malgré les objections que nous avons présentées contre l'intervention des sociétés financières dans les emprunts d'État (municipaux ou rentes), soit au point de vue de la spéculation au détriment du public, soit au point de vue de la sécurité que les sociétés sont impuissantes à garantir au delà d'un terme plus ou moins rapproché, nous devons reconnaître que le conseil municipal a paru séduit de la dernière proposition du Crédit foncier. Réduisant ses prétentions primitives, cet établissement, pour conserver son contrat avec la Ville, lui proposait à titre de concession une réduction de 2,061,570 francs sur les annuités sans prolongation, renonçait à l'indemnité de 1/2 0/0 en cas de remboursement anticipé, et enfin la question des 17 millions de commissions illégalement perçus suivant la Ville demeurait réservée; d'où on peut en inférer implicitement qu'ils feront retour à l'administration municipale.

Ainsi, pour conserver sa créance sur la Ville, en la transformant, le Crédit foncier abandonne sur l'ancien traité qui sera an-

nulé par de nouvelles conventions établies sur la base des annuités :

1° Sur la totalité des remboursements annuels à titre de concession	fr.	57.723.960 »
2° A titre d'indemnité, à raison de 1/2 0/0 en cas de remboursement anticipé		1.415.000 »
3° Restitution des droits de commission		17.000.000 »
Total	fr.	76.138.960 »

L'importance de cette réduction sur une créance aussi élevée, il est vrai, peut donner une mesure du bénéfice qu'a dû produire au Crédit foncier une opération de cette nature.

Nous disions plus haut que le conseil municipal, sans se prononcer, avait néanmoins paru accueillir favorablement cette proposition et aurait été assez enclin à accepter une conversion afin de ne pas recourir à une nouvelle émission directe. Pour nous, il y a dans l'opinion favorable à cette proposition une tendance à l'erreur; l'avenir ne se trouvera pas plus réservé, alors que les annuités à payer au Crédit foncier subsisteront sous une autre forme, ou plus réduites, et nous ne voyons pas en quoi le crédit de la Ville serait atteint, si la nécessité la contraignait à recourir à un nouvel emprunt public pour amortir une dette aussi onéreuse que celle contractée avec le Crédit foncier aux conditions que nous avons exposées. Après avoir analysé les nouvelles offres du Crédit foncier, le rapporteur de la commission des finances du conseil municipal paraît les approuver et conclut en disant : « L'avenir se trouve complètement réservé, notre crédit reste intact, et vous serez toujours libres d'en user plus tard, si les circonstances l'exigent. » Le crédit dans de pareilles conditions est payé trop cher, et la ville de Paris peut emprunter dans de meilleures conditons.

Pour apprécier les conditions en vertu desquelles le Crédit foncier a traité de l'emprunt de 283 millions avec la ville de Paris, il faudrait connaître les circonstances qui l'ont motivé, car ce n'est pas avec un crédit aussi puissant que le sien qu'on emprunte à un taux aussi élevé ; ou alors, il faudrait admettre que l'administration municipale a traité, sans se rendre compte exactement de ce que lui coûterait l'amortissement par annuités fixes, le bénéfice des intérêts composés restant acquis à l'administration financière.

Nous ne partageons pas l'avis du rapporteur du conseil municipal, s'il admet que l'adoption des concessions du Crédit foncier soit une compensation suffisante, laissant à la ville de Paris sa liberté d'action devant l'éventualité d'un emprunt. Il faut admettre ou que la Ville sera forcée d'emprunter sous peu, ou que rien ne la

contraint d'user de son crédit. Dans le premier cas, son passif augmentera sans que ses annuités diminuent ; dans le second, elle peut emprunter, de manière que ses annuités se trouvent amorties, au moyen de combinaisons qui annulent la convention excessive passée avec le Crédit foncier. Ce serait là une augmentation de passif, il est vrai, mais qui aurait cet avantage sur le cas précédent de consolider sa dette et de lui laisser le bénéfice des intérêts composés compris dans le payement des annuités au Crédit foncier. Ces annuités, comme nous l'avons démontré, lui laissaient un profit assez élevé puisqu'il abandonnait plus de 76 millions sur un principal de 283 millions.

V

Il nous reste à examiner quel parti la Ville peut tirer de son crédit, et cela au mieux des intérêts qui lui sont confiés. L'idée dominante dans la majorité du conseil municipal est qu'il faut réviser le contrat passé avec le Crédit foncier, établi sur des bases onéreuses. La meilleure combinaison pour annuler le contrat entraîne nécessairement le remboursement du gage, et le Crédit foncier a fait lui-même des propositions que le rapporteur de la commission des finances a fait connaître, mais devant lesquelles la majorité du conseil hésite à se prononcer.

Nous restons alors en présence de deux combinaisons : la première, celle que nous préférerions voir adopter, est l'émission publique de titres représentant une somme déterminée par le conseil au taux actuel de l'intérêt. Ce système qui, nous l'avouons à regret, ne paraît pas devoir prévaloir aujourd'hui, deviendra un jour la base des emprunts d'Etat, et évitera pour le public une dépréciation possible du titre par la limite étroite et forcée dans la variation des cours, en même temps qu'il dispensera l'Etat d'accorder des conditions onéreuses pour le placement immédiat de son émission. L'abondance des capitaux a produit sur l'ensemble des valeurs mobilières un déclassemement tel, que l'argent ne se capitalise plus aujourd'hui qu'entre 3 ou 4 0/0, suivant le crédit dont jouit l'emprunteur.

A cet égard, l'Etat peut offrir plus de garantie que n'importe quelle entreprise, et la preuve de la confiance qu'il inspire est qu'un emprunt émis il y a six ans au taux de 6 0/0 est arrivé par le déclassement du titre 5 0/0, qui est coté à 116.50, au taux de 4 1/2.

Dans de pareilles conditions, il nous semble que continuer de payer des annuités qui coûtent 6.72 0/0, ou contracter un emprunt

qui, avec les frais de négociation, reviendrait à 5 ou 5 1/2 0/0, serait des combinaisons aussi onéreuses que préjudiciables aux intérêts multiples de la ville de Paris.

Une objection qui parait devoir prévaloir au sein du conseil municipal est qu'une émission publique, faite directement par la Ville, et prenant pour base de capitalisation l'intérêt de l'argent au cours actuel, sans perspective de remboursement à primes, pourrait amener un préjudice qui serait des plus préjudiciables au crédit de la Ville si elle échouait.

Nous reconnaissons que l'absence des primes, en présence des précédents, créerait peut-être à la Ville une situation différente de celle de ses emprunts antérieurs, mais, quant au taux d'émission, il ne nous paraît pas que la municipalité doive tenir compte des concessions qu'elle a été obligée de faire à une époque antérieure, pour attirer vers elle les capitaux qui avaient ailleurs un autre emploi. Il y avait alors une question de concurrence, aujourd'hui il y a une question d'opportunité, c'est aux plus habiles à savoir en tirer le plus grand profit possible. Au cours actuel du jour, les obligations municipales émises en 1855-60 à 450 fr., remboursables à 500 fr. sont cotées 525 fr.

Celles de l'emprunt

1865, émises à	450 fr.,	remboursables à 500 fr.,	sont cotées 535 fr.
1869	350	400	417
1871	277	400	412
1875	465	500	528 50

et enfin celles de l'emprunt de 1876, émises au même taux, remboursables à 500 fr., sont cotées à 521 fr. 50.

Il nous paraît difficile de trouver à la fois un crédit mieux coté et une occasion plus favorable pour lui demander son appui. Mais nous devons ajouter que, pour tirer tout le profit qu'elle peut de sa situation de place, il faut que l'administration évite de favoriser la spéculation en invoquant l'intervention des tiers. Pour cela, il n'y a que l'émission publique qui peut être un obstacle à l'empiètement de la spéculation. Il est certain qu'à un moment donné, l'Etat en arrivera à faire toutes ses émissions lui-même, et l'expérience qui en a été faite l'an dernier, lors de l'émission du 3 0/0 amortissable, a démontré que le public savait se passer d'intermédiaires pour devenir créancier de l'Etat. Si nous tenons compte, suivant l'usage de place, que le succès d'une émission dépend surtout de la rapidité avec laquelle s'enlèvent les titres, nous en concluons que l'émission du 3 0/0 amortissable n'a pas eu immédiatement le succès qu'on était en droit d'attendre, mais cela tenait

moins à l'absence du concours financier d'un syndicat quelconque, qu'à l'éventualité d'une conversion du 5 0/0, qui jetait une certaine appréhension sur le marché des fonds publics. L'enlèvement rapide des titres, lors d'une émission, a moins pour but d'affermir le crédit d'une affaire que de provoquer des primes entre acheteur et vendeur; c'est alors le premier bénéfice de l'intermédiaire entre l'intéressé et le public. Celui qui lance l'émission est, en général, preneur ferme au pair ou au-dessous, suivant le crédit de l'affaire qu'il patronne ; et la différence entre le pair et le prix de vente, suivant l'affluence des demandes, constitue un profit dans lequel n'entre pas le principal intéressé. Voilà pourquoi on prépare une émission afin de provoquer les demandes.

L'administration municipale paraît s'être arrêtée à cette solution : le concours d'un établissement financier qui ferait une offre en réponse à cette proposition : remboursement des annuités au Crédit foncier, et une somme à fixer pour l'achèvement des travaux indispensables de la ville de Paris.

En présence de cette opinion, l'espoir d'un emprunt public émis directement par la Ville nous paraît donc écarté, bien qu'aucune résolution définitive n'ait été prise; mais quelle que soit la combinaison à laquelle s'arrête le conseil municipal, elle sera toujours moins onéreuse que celle adoptée par l'ancienne administration avec l'établissement financier en question.

Toutefois, nous souhaiterions que le Conseil appelé à examiner les offres qui lui sont faites prenne en considération : 1° l'intérêt du taux actuel de l'argent; 2° les éventualités de profits considérables qui peuvent résulter, pour l'intermédiaire qui lui assurera son concours, d'une émission de valeurs aussi appréciées que celles de la ville de Paris; 3° la faculté de réduire le taux de l'intérêt de l'argent suivant le cours, et de n'en pas accepter l'élévation, quoi qu'il arrive, au-dessus de 4 0/0; 4° la participation dans le bénéfice de l'opération d'émission, dans une proportion à déterminer entre les parties. Il n'y a dans ces propositions rien d'arbitraire, quoique cela paraisse excessif, mais ce qui peut lui donner ce caractère, c'est que les administrations municipales se sont toujours désintéressées avec un empressement regrettable des opérations financières auxquelles donnaient lieu leurs contrats avec des tiers. Ce qui les préoccupaient avant tout, c'était le succès et la réalisation de l'émission, et grâce à cette indifférence, elle a favorisé une spéculation dont nous ne nous plaignons pas, puisqu'en somme elle n'a pu qu'affermir le crédit de la Ville, tout en procurant des bénéfices à ceux qui la provoquaient. Mais ce que nous eussions trouvé plus conforme au désir de sauvegarder les intérêts municipaux,

c'est que l'administration financière de la Ville puisât dans ces exemples l'expérience nécessaire pour pouvoir faire profiter, dans des emprunts ultérieurs, la masse contribuable des profits qui sont la résultante de la confiance qu'inspire une ville comme Paris, au point de vue des ressources dont elle dispose.

Nous sommes convaincu, d'après les travaux préliminaires du conseil municipal relativement à la nécessité de contracter un nouvel emprunt, qu'il s'inspirera de cette idée. Quant à nous, notre opinion est que les avantages qui résulteront de la conclusion d'un contrat établi sur la concurrence provoquée entre les établissements financiers qui proposent leur concours n'équivaudront jamais à un emprunt directement conclu entre la ville et le public. L'emprunt direct, basé sur le taux de l'intérêt de l'argent, tel est le seul et unique système que nous reconnaissons comme avantageux. En supprimant les intermédiaires, il fait bénéficier le prêteur et l'emprunteur du profit qu'ils tiraient de la confiance de l'un, et de la nécessité de l'autre.

Ce système, nous le croyons, ne sera pas encore adopté prochainement, non parce qu'on le croit mauvais, mais parce qu'on doute de son efficacité pour une première application, ou l'expérience fait défaut. Il importe néanmoins qu'il soit mis à l'étude, et que nos édiles chargés de l'administration financière soient convaincus que le succès d'une émission offrant des garanties, comme la ville de Paris seule peut en donner, dépend moins du concours des établissements financiers que de la confiance que peut offrir l'ob- et de l'emprunt. Pour nous la science financière, moins abstraite qu'on ne croit, aura dans un avenir rapproché fait assez de progrès pour mettre un frein à des spéculations qui n'ont pas de raison d'être, et pour permettre aux administrateurs publics de pouvoir gérer eux-mêmes nos propres fonds d'Etat. Ce sera pour eux une légitime satisfaction, et pour le pays un grand avantage.

VI.

Nous terminerons cette série d'appréciations sur l'état financier de la ville de Paris, par quelques réflexions sur la résolution du conseil municipal à l'égard de cette question pendante avec le Crédit foncier. Nous devons à l'obligeance de M. Brelay, notre excellent collègue à la Société d'économie politique, d'avoir pu prendre connaissance de toutes les pièces qui ont servi de base à la discussion publique au sein du conseil Nous n'avons rien à modifier dans ce que nous avons dit précédemment au sujet de la situation financière municipale; mais dans la condition où s'était placé le

conseil municipal de Paris, il fallait qu'il prît une détermination. Or, deux courants d'idées différentes dominaient dans le conseil. 1° L'opinion de M. Hérold, partagée par une partie de la commission, qui concluait à une conversion avec emprunt, ou à un emprunt direct, facilitant le remboursement et la continuation de travaux d'édilité. 2° L'opinion de la minorité du conseil, demandant purement et simplement le remboursement de la dette contractée avec le Crédit foncier, au moyen d'un emprunt direct ou, à défaut d'emprunt, la révision du traité et la réduction des annuités à payer au Crédit foncier. Dans ce dernier ordre d'idées, nous reconnaissons que l'opinion de M. Leneveux a été des plus sages, et si elle n'a pas prévalu, c'est que l'honorable conseiller a tout simplement signalé le mal, sans y proposer de remède. Selon nous, la proposition la plus pratique que nous partageons absolument, bien qu'elle n'ait pas eu plus de succès que celle de M. Leneveux, est celle de M. Engelhard. L'honorable conseiller nous a paru envisager froidement le passé aussi bien que l'avenir, et en l'état, nous approuvons sa résolution de rompre avec les usages qui consacrent les abus, en empruntant directement une dernière fois pour amortir les erreurs du passé. Son idée n'a pas prévalu, non parce qu'elle n'a pas paru pratique, mais parce que nos conseillers sont avant tout des édiles, et qu'ils veulent construire. Or, pour construire, il faut des ressources et, grâce aux charges accablantes qui pèsent sur le contribuable, on ne peut guère espérer les accroître, comme il n'est pas permis davantage de supputer sur les excédents annuels de recettes pour entreprendre des travaux importants.

Ces excédents, nous ne craignons pas de le dire, ne peuvent et ne doivent être considérés que comme de pures éventualités, leur augmentation comme leur diminution ne doivent être envisagées non pas au point de vue d'un remploi de fonds, mais à titre de dégrèvements. A ce sujet, nous devons dire que nous avons étudié attentivement les chiffres présentés au cours de la discussion, notamment par M. Clamageran, et que nous n'avons pas trouvé la même conformité dans les rapports, d'où nous concluons que ce sont là des appréciations purement approximatives. En résumé, le conseil municipal a fait de cette question du remboursement au Crédit foncier une question non seulement financière, mais en quelque sorte une question d'édilité. Cette dernière n'entrant pas dans notre appréciation, nous n'avons pas à la juger ; mais quant à la question première, il nous est permis de l'examiner sous un double aspect : au point de vue économique et financier. A cet égard, si on nous demande si la Ville par l'organe de ses manda-

taires a agi pour le mieux des intérêts de ses administrés, nous répondrons catégoriquement : non... et nous tenterons de le démontrer.

Le conseil n'a pas voulu emprunter de peur d'augmenter un passif considérable, mais il a préféré augmenter le nombre des annuités à payer pour se créer des ressources immédiates. Il y a là une anomalie; si vous ne voulez pas emprunter par raison d'économie, n'augmentez pas votre dette par des conditions onéreuses, ou alors si vous croyez devoir emprunter pour désintéresser un créancier exigeant, faites en sorte que l'emprunt soit contracté à des conditions moins onéreuses que celles que vous subissez de l'emprunt que vous voulez amortir, il n'y a pas à sortir de ce dilemme.

Dans la conjoncture présente, le sentiment de la majorité du conseil municipal était celui-ci : réserver l'avenir pour des emprunts nécessaires, et profiter du présent pour trouver une combinaison qui permette à la fois le remboursement facultatif de l'emprunt fait au Crédit foncier, et la diminution des annuités qu'on lui paie depuis dix ans, avec l'affectation de la différence de ces annuités aux travaux d'édilité tant caressés par nos mandataires. D'après la nouvelle combinaison adoptée par le conseil municipal avec le Crédit foncier, il s'agit d'établir quel est l'avantage (dans le sens économique) qui résulte de l'annulation de l'ancien traité, et de la conclusion du nouveau. Aux termes du premier, la ville de Paris devait au Crédit foncier la somme de 282,926,352,89, qu'elle s'engageait à rembourser en 28 annuités de 19,061,570,10, l'intérêt étant stipulé à 5,16 0/0, la différence représente le taux de remboursement, soit environ 1,60 0/0. La Ville avait donc emprunté à 6,72, 6,76 0/0, tandis que ses emprunts municipaux lui reviennent tous frais compris de 5,50 à 5,80 0/0. Or, les vingt-huit annuités à 19,061,570,10 donnent un chiffre total de : fr. 533,723,962,80.

Le nouveau traité annulant l'ancien conclut à l'amortissement de la somme de 282,921,352,89 en 58 ans et demi, au moyen du paiement d'annuités de 12,000,000 chiffres ronds, ce qui donne un total de fr. 702 millions que la Ville aura à rembourser au Crédit foncier, dans l'espace d'un demi-siècle, et donne un taux d'intérêt et d'amortissement de 4,25 0/0. Pour une telle prolongation, ce taux nous paraît d'autant plus élevé, que le Crédit foncier bénéficiera dès la première année de l'intérêt composé des sommes amorties, et que dans un sens économique, il eût été préférable que la Ville en jouît elle-même, ce qu'elle était en droit d'espérer avec un emprunt direct.

En somme, nos édiles ne paraissent être préoccupés que d'une

chose : la possession de ressources nécessaires pour continuer de grands travaux. Ces ressources, il ne leur était pas permis de les prévoir par l'élévation des charges dont les contribuables sont frappés, et par les sommes considérables dont le budget municipal est grevé. Toutefois l'annuité inscrite à l'actif du Crédit foncier, pour une somme de 19,061,570,10, pourrait par sa réduction laisser un disponible qui resterait acquis aux entreprises. De là, les négociations qui ont amené la réduction des annuités à 12,000,000 et leur prolongation pendant 58 ans, au lieu de 28. La différence, comme quotité disponible est de 7,061,570,10 qui resteront pour l'achèvement des travaux, mais pris dans l'ensemble, sans nous préoccuper du long terme de remboursement, nous constatons que le premier emprunt contracté avec le Crédit foncier revenait intérêts et amortissement compris à 6,72 0/0 environ, et que le second coûtera 8,50 0/0.

Nous ne voyons donc pas que le conseil municipal ait fait une opération si avantageuse. On nous objectera certainement que, dans le second traité, nous devons l'intérêt de la prolongation des annuités, et que ces intérêts, par les services qu'ils peuvent rendre, sont de nature à donner des profits plus grands que la somme qu'il coûteront. C'est là une question trop hypothétique pour que nous nous y arrêtions, ce qui est pour nous un fait incontestable, c'est que pour une redevance de 7 millions par an la Ville a augmenté son passif de 12 millions pendant 30 ans. Au point de vue économique, c'est une opération qui est contestable.

De deux choses l'une, ou l'administration municipale avait le désir de réviser le traité avec le Crédit foncier, qui lui paraissait contraire aux intérêts dont elle avait la gestion ; alors elle n'avait qu'à user de la faculté que lui accorde une des clauses de ce traité : le remboursement pur et simple, au moyen d'un emprunt spécial, qui lui aurait coûté de 5 à 5.50 0/0, intérêts et amortissement compris. De 5.50 à 6.72, cela fait un écart de 1.22 soit 3,452,600 sur la somme totale, sans compter le profit résultant des intérêts composés annuels, pour l'amortissement des titres remboursés. Ou alors, le remboursement anticipé au Crédit foncier n'était qu'un prétexte pour obtenir les ressources nécessaires à la continuation des travaux d'édilité ; dans ce second cas, alors on aura engagé l'avenir de la Ville pour bien peu de choses. Pour 7 millions par an !... mais c'est ce que de bonnes années ordinaires doivent produire comme excédent de recettes. Il eût peut-être été plus logique d'avouer franchement sa préférence, et de faire appel au crédit : 1° pour rembourser le Crédit foncier ; 2° pour constituer un capital suffisant à l'achèvement des travaux, qui, au fond,

a été le vrai prétexte de la discussion qui vient d'avoir lieu au conseil municipal.

C'est pourquoi de toute cette intéressante discussion, nous n'avons retenu que l'argumentation de M. Engelhard, comme la seule logique conséquente avec les principes économiques, et reposant sur une véritable statistique de chiffres et de précédents. Partageant l'opinion de cet édile, que d'ailleurs nous avons développée antérieurement, nous ne sommes pas partisan d'un emprunt, et nous en avons donné la raison. Cependant, convenait-il de continuer à payer au Crédit foncier des annuités aussi élevées, quand on pouvait faire autrement? Non, alors comment se liquider? On était en présence de deux combinaisons, l'emprunt direct et la conversion. On a repoussé le système de l'emprunt direct parce qu'on voulait réserver l'avenir. Espère-t-on être encore obligé d'emprunter? Nul ne peut le dire, et en tous cas il ne nous est pas permis d'incriminer nos édiles d'avoir eu cette intention de réserver l'avenir. Reste donc la question de conversion, qui en somme a prévalu, mais non dans un sens de réduction de dette, mais dans un sens de prolongation. Nous laisserons de côté les arguments spécieux, produits au cours de la discussion du conseil municipal, en faveur de la prolongation, ce qu'on paraît avoir recherché avant tout c'est un excédent, ou plutôt une différence, qui permît de continuer certaines entreprises, et dès lors il n'était plus douteux que le principe économique fût sacrifié à une idée préconçue.

L'application de ce principe consistait à examiner quel était le système le plus avantageux d'un remboursement anticipé au moyen d'un emprunt, ou d'une conversion pure et simple avec diminution sans prolongation d'annuités. Nous avouons que ce dernier système n'était guère réalisable, en ce qu'il attaquait des droits acquis à la société financière, en vertu d'une loi spéciale. Donc il faut nous arrêter au premier système, celui du remboursement au moyen d'un emprunt direct, et sous ce rapport, M. Engelhard nous paraît avoir envisagé la question sous son vrai jour.

L'administration financière de la Ville eût certainement pu se flatter d'avoir fait une bonne opération, si elle avait pu amener le Crédit foncier à revenir sur son traité de 1868-69 qui, à plus d'un égard était attaquable, et de lui faire accepter un remboursement pur et simple, avec l'allocation d'un 1/2 0/0 à titre d'indemnité. L'emprunt de la somme stricte eût pu, il est vrai, grever le budget municipal de 2 ou 3 0/0 de plus par année, mais puisqu'on se flatte tant du rendement des impôts, on eût pu se libérer par ce moyen dans un nombre d'années déterminées. Au lieu de cela

que va-t-il se produire? on sera en présence chaque année d'une différence de 7 millions qui resteront acquis pour les travaux d'édilité, mais qui n'auront pas leur emploi immédiat, parce que cette somme est insuffisante pour de grandes entreprises, et trop importante pour des travaux secondaires; on perdra sur cette différence l'intérêt légal de l'argent, tandis que le Crédit foncier bénéficiera de l'intérêt composé des sommes perçues d'année en année. Voilà en quoi le principe économique a été sacrifié à une idée préconçue.

La raison prédominante dans le Conseil a été, surtout, de ne pas être contraint de recourir à la nécessité d'un emprunt, afin de laisser intact le crédit de la Ville. Les événements donneront peut-être raison aux défenseurs de ce système, car le hasard est un grand maître, dont le rôle consiste principalement à déjouer les calculs des plus hardis, comme les projets des plus simples, mais il peut aussi faire que la nécessité force nos édiles futurs à emprunter, et alors ceux qui auront encouru la plus grande responsabilité appartiendront certainement à la série qui a jugé à propos de prolonger, pendant cinquante-huit ans, une dette qui leur était facile d'amortir en vingt. Voilà pour le côté économique, nous examinerons à présent le côté financier. Après une série de discussions pour et contre le remboursement, sur le moyen duquel l'entente a été des plus difficiles, la majorité du conseil municipal s'est rallié à la proposition de M. Mallet qui dit : « Il y a lieu de rembourser le Crédit foncier, en bornant l'opération à ce remboursement, et de l'effectuer au mieux des intérêts de la Ville.

« Le nombre des annuités sera porté à 58, destinées à faire face aux intérêts et à l'amortissement de la somme de 282,926,352 fr. actuellement dus par la ville de Paris au Crédit foncier.

« La préférence sera donnée à la combinaison qui réduira au chiffre minimum le montant de chacune de ces 58 annuités et les frais de l'opération. »

Cette délibération du conseil, a donné lieu à un rapport supplémentaire, dans lequel M. Germer-Baillière examine les différentes combinaisons de remboursement, tant au point de vue économique que financier. Considérant l'emprunt public, direct, l'honorable rapporteur établit une série de frais d'emprunt, qui, d'après lui, se chiffrent par 7,915,000 francs que nous contestons absolument; puis abordant l'emprunt, il constate que pour éteindre la dette du Crédit foncier, il faut emprunter 286 millions.

Or, en établissant un emprunt sur la base du traité conclu avec l'établissement financier en question, il faudrait émettre 733,300 obligations au taux de 390 francs, remboursables à 400 francs, et

rapportant 12 francs d'intérêts avec des lots d'une importance égale (l'amortissement calculé à 58 ans).

L'annuité calculée avec l'intérêt et l'amortissement revient à 4.1235 0/0 et donne un chiffre net de . . . . . Fr. 11.793.210 »

Si on y ajoute les frais annuels y compris l'abonnement au timbre . . . . . 400.000 »

La charge annuelle pour la Ville, sera de . 12.193.210 »

Voilà selon le rapporteur ce que coûtera un emprunt.

Tandis que, se conformant au vœu exprimé dans la proposition Mallet, le Crédit foncier a fait au conseil municipal la proposition suivante, qui du reste a été adoptée :

1° L'annuité à servir par la Ville pendant 58 ans sera de 12,000,000 francs.

2° Le point de départ de la convention sera fixé au 31 juillet 1879, soit pour la demi-annuité du 2e semestre de 1879 un bénéfice de 3,500,000 francs. M. le rapporteur considère également comme un bénéfice les 193,210 fr. d'écart entre les annuités de l'emprunt, et en examinant cette différence calculée pendant cinquante-huit ans avec les intérêts composés, il trouva un boni de 11,194 mille francs qui, avec la demi-annuité de 3,500,000 fr. concédée par le Crédit foncier, constitue une différence selon lui de 14,694,000 francs sur l'emprunt au profit de la Ville. L'évaluation de M. Germer-Baillière n'est pas exacte de tous points; puisqu'il a fait ressortir les avantages de la combinaison avec le Crédit foncier, sans prendre en considération ceux qui résultaient de l'emprunt direct en le grevant au contraire de frais éventuels, approximatifs, et au fond très contestables, nous allons les établir.

Pour conclure un emprunt de 286 millions, représenté par 733,300 titres, aux mêmes conditions que les antérieurs, nous avons calculé que l'intérêt serait de 3 0/0, et l'amortissement et prime de 1,235 0/0. Or, le susdit emprunt devant être amorti en cinquante-huit ans, chaque exercice annuel doit rembourser environ 12,500 titres. En réservant sur l'ensemble des annuités, 1,235 0/0, et en déduisant 3 0/0, montant des coupons qu'on n'aura pas à payer dès la seconde année, cela fait donc déjà pour la fin de la première année une soulte de 150,000 fr, et à la fin de la seconde année, la Ville aura une diminution de 304,500 fr. au lieu de 193,000 fr. soit 111,500 fr. de plus que l'évaluation du rapporteur sur la prétendue différence de 193,210 fr., qu'en tout cas, nous acceptons comme sincère, sous les plus expresses réserves. Quant à notre calcul, nous en garantissons l'authenticité, parce qu'il repose sur l'intérêt des annuités ; intérêts composés, qui servent en

général de base aux opérations financières. Par le système d'amortissement annuel, on eût évité : 1° d'engager l'avenir au delà de 28 ans; 2° de trouver chaque année une différence d'intérêts, par suite de l'amortissement, qui serait venue grossir l'actif de la Ville.

L'opération, selon nous, n'a pas été faite au mieux des intérêts de la Ville ; ou il fallait réviser le traité avec le Crédit foncier dans un sens restrictif, où il fallait, en cas d'impossibilité eu égard aux droits acquis et reconnus, le rembourser au moyen d'un emprunt strict, dans les conditions que nous avons analysées. Comme opération financière, le Crédit foncier a été plus heureux que la ville de Paris, il a adopté la proposition de M. Mallet, et en basant sur cette proposition l'offre d'un nouveau contrat, il a obtenu l'assentiment du Conseil municipal. De sorte qu'une somme de 283 millions, solde d'un compte remontant à dix ans, assure au Crédit foncier un revenu annuel de 12 millions, intérêt et amortissement compris, soit 4,22 1/10 0/0. Au moyen de cette annuité, assurée pendant cinquante-huit ans, le Crédit foncier fait appel au crédit public pour reconstituer un capital de 485 millions, auquel il promet un intérêt de 3 0/0 et 1,200,000 fr. d'amortissement et primes, ce qui représente une somme annuelle d'environ 16 millions! D'où nous concluons que pour un emprunt de 283 millions, la Ville paiera 12 millions par an et que l'établissement financier, empruntant au public la somme de 202 millions, ne déboursera que 4 millions et quelques centaines de mille francs. Nous comprenons le Crédit foncier qui, au début de la discussion, réduisit ses prétentions de 19 millions à 17 millions, puis à 12 millions et nous sommes convaincu que, malgré ses réductions successives, il a encore fait une excellente opération. Mais nous regrettons profondément, dans l'intérêt de la ville de Paris, que ses mandataires n'aient pas été frappés de ce que l'importance d'une telle réduction pouvait dissimuler de profit. Le bénéfice est tout dans la série des intérêts composés, et dans la combinaison du remploi des sommes disponibles. Ces deux questions ont été, nous le constatons à regret, écartées des délibérations du Conseil, et cependant c'est sur elles que reposaient ou plutôt devaient reposer le fond de la discussion.

Puisse l'expérience éclairer nos conseillers à ce sujet. Eu égard au passif considérable de la ville de Paris, nous ne sommes pas partisan d'un emprunt, mais au point de vue économique et financier, nous le sommes encore moins de la dernière combinaison adoptée d'accord avec le Crédit foncier. On n'a pas voulu grever l'avenir, dit-on, mais il nous semble qu'on l'a engagé à des con-

ditions plus dures que celles qu'imposait l'emprunt. On a voulu réserver l'avenir, disent certains mandataires, donc on suppose qu'un jour on sera forcé d'emprunter; où sera alors l'avantage de la dernière combinaison?

En somme, on a voulu éviter de recourir à de nouveaux impôts, les charges des contribuables étant déjà excessives, et on n'aura abouti à rien moins qu'à une prolongation d'impôts, sans dégrèvements probables d'ici à une génération au moins, et sans garantie d'achèvements de travaux, dont les devis dépassent de beaucoup les prévisions de la dernière combinaison. Par contre, on aura contribué à la consolidation d'un établissement financier, en lui permettant de reconstituer un capital, au moyen d'annuités énormes, qui, dans une dizaine d'années, constitueront un chiffre respectable de bénéfice net, grâce aux intérêts composés, dont nous le répétons on n'a pas tenu assez compte.

Eugène PETIT.

PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX

VARIATIONS DE LEUR VALEUR

DEPUIS LA DÉCOUVERTE DE L'AMÉRIQUE (1)

C'est en 1811 qu'Alexandre de Humboldt a posé le premier, dans son *Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*, les bases d'une statistique vraiment scientifique des métaux précieux. Les évaluations fantaisistes et exagérées qui avaient cours antérieurement ont dès lors été écartées, et les chiffres proposés par Humboldt, pour la production de l'Amérique jusqu'en 1803, sont devenus classiques : « Lorsqu'on veut, disait-il, se rendre compte d'une longueur qui ne peut être exactement mesurée, il y a avantage, pour diminuer les chances d'erreur, à diviser cette longueur en plusieurs parties et à les comparer séparément avec des objets

(1) Les pages suivantes sont extraites d'une note dans laquelle M. le Dr Sœtbeer, de Gottingue, a résumé le beau travail qu'il vient de publier sur la production de l'or et de l'argent et sur les variations de leur valeur relative : « Production des métaux précieux et valeur relative et de l'or et de l'argent, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours », par le Dr Sœtbeer. Avec trois diagrammes. — Gotha, Justus Perthes; 1879.

s dimensions connues ». C'était aussi, suivant lui, et c'est encore aujourd'hui la meilleure méthode à suivre pour l'évaluation des quantités d'or ou d'argent produites à des époques plus ou moins lointaines. Humboldt avait rassemblé des indications aussi exactes, aussi complètes que possible sur les impôts payés par les exploitations minières des diverses régions, sur les quantités de monnaies fabriquées, sur les omissions probables des statistiques locales. Mais, quelques soins et quelque prudence qu'il eût apportés à ces délicates investigations, Humboldt savait mieux que personne que les résultats de ses calculs ne pouvaient constituer que des approximations, alors même qu'ils se présentaient avec l'apparence de la précision. Il en est de même pour tous ceux qui, après lui, ont entrepris des recherches du même genre, et ils n'ont même pas eu besoin de renouveler constamment cette réserve qui s'impose d'elle-même.

Ce que M. Sœtbeer s'est proposé, c'est de compléter le travail de Humbold, de le rectifier sur certains points et de l'étendre aux autres parties du monde, ainsi qu'à la période comprise entre le commencement du siècle et l'époque actuelle. On ne peut évidemment mener à bien une si vaste et si laborieuse enquête, qu'en s'aidant des nombreux ouvrages et documents publiés sur la matière depuis une cinquantaine d'années. Ces publications ont été provoquées par des circonstances très diverses.

Le grand ouvrage de William Jacob a paru en Angleterre en 1830, époque où la production de l'or et de l'argent s'était réduite au point de faire craindre une baisse génerale de tous les prix. MM. Michel Chevalier et Danson, au contraire, écrivaient sous l'influence de l'augmentation considérable qui venait de se manifester dans la production de l'or en Sibérie et en Californie. La découverte des mines d'or de l'Australie et le renchérissement général qui suivit contribuèrent ensuite à retenir l'attention publique sur la production des métaux précieux, et à provoquer, à ce sujet, de nombreuses publications. Enfin, dans ces dernières années, les fluctuations violentes de l'exportation de l'argent vers l'Orient d'une part et, d'autre part, les discussions et les réformes dont le regime monétaire de plusieurs pays a été l'objet, ont encore donné un caractère tout particulier d'actualité aux études relatives à la proportion dans laquelle l'or et l'argent se présentent sur le marché et au rapport de leurs valeurs. On en trouve la preuve dans les nombreux documents qui accompagnent le rapport de la commission anglaise chargée, en 1876, de rechercher les causes de la dépréciation de l'argent et le rapport de la commission monétaire nommée, en 1877, par le Congrès des États-Unis. Ces documents fournissent des éléments d'une grande valeur pour la sta-

tistique des métaux précieux, et font connaître notamment les évaluations proposées pour la production de l'or et de l'argent, depuis 1850, par les hommes les plus compétents. On a aussi publié, dans ces derniers temps, en dehors des enquêtes officielles, beaucoup d'autres renseignements plus ou moins exacts. En présence de tant de données éparses, souvent discutables et parfois contradictoires, on ne saurait méconnaître l'opportunité d'un nouveau travail d'ensemble, et il convient même de faire remonter ce travail au delà de 1803, jusqu'à l'époque de la découverte de l'Amérique.

Deux exemples suffiront pour montrer la nécessité de ce retour en arrière.

Dans un rapport présenté au Congrès de Washington en 1830, par le Secrétaire du Trésor, se trouve un tableau synoptique par périodes de la production probable de l'or et de l'argent. La production annuelle y est évaluée pour l'argent à 66,600 marks de Castille et pour l'or à 12,500 marcs, pour la période qui s'étend de 1493 à 1545, soit environ 15,321 kilogrammes d'argent et 2,875 kilogrammes d'or. Or, pour la même période, M. Stœbeer, en étudiant avec soin la question et en se défendant contre toute exagération, arrivé à un chiffre annuel de 65,370 kilogrammes d'argent et 5,702 kilogrammes d'or, de sorte que la production totale de 1493 à 1545 ressort dans le document américain à 571 millions de marks et dans le travail de M. Sœtbeer à 1,467 millions, presque le triple !

Autre exemple plus récent. Dans l'évaluation la plus généralement admise aujourd'hui, c'est-à-dire dans celle de M. Hector Hay, citée dans le rapport de la Commission anglaise de 1876, la quantité d'argent acquise de 1851 à 1875 par tous les pays, autres que la Russie et l'Amérique, est fixée à près de 2 millions de livres sterling, soit 220,000 kilogrammes par année ; d'après les recherches de M. Sœtbeer, ce chiffre s'élève, pour les mêmes années, de 196,000 à 387,000 kilogrammes.

De pareilles erreurs constatées dans des documents qui ont un caractère presque officiel, suffiraient pour justifier le travail de révision entrepris par le savant économiste de Gottingue. Il s'est d'ailleurs entouré, pour augmenter la valeur de son œuvre, de tous les éléments possibles d'informations et des avis de beaucoup de spécialistes. Outre les documents imprimés que la bibliothèque commerciale de Hambourg et la bibliothèque de Gottingue ont mis à sa disposition, le ministère des affaires étrangères lui a communiqué, de Berlin, tous les renseignements fournis sur la production des métaux précieux dans les dernières années par les agents con-

aires de l'Allemagne à Mexico, Lima, Cochambamba, Santiago Saint-Pétersbourg.

Après ces observations préliminaires, disons quelle a été la marche suivie par M. Sœtbeer dans son ouvrage; il traite, dans la première partie, de la production des métaux précieux, depuis la découverte de l'Amérique jusqu'à nos jours et, dans la seconde, du rapport des valeurs de l'or et de l'argent depuis l'antiquité.

L'Introduction (chap. I à III) passe en revue les recherches dont la production des métaux précieux a été l'objet jusqu'à ce jour, discute les sources où l'on a puisé, formule les réserves nécessaires, et enfin explique le mode de division adopté soit pour les pays, soit pour les époques.

La première période comprend les vingt-huit années 1493-1520, commençant ainsi au lendemain de la découverte de l'Amérique (1492), au moment où les premières parcelles de métal américain arrivent en Europe, et finit à la veille du jour où le produit des mines du Mexique va commencer à figurer aussi dans les importations de l'Europe. La seconde période embrasse les vingt-quatre années 1521-1544, et s'arrête ainsi à la découverte des mines d'argent du Potose. C'est à cette époque que se produit une véritable révolution dans la production de l'argent, et que les prix commencent à en subir l'influence. La troisième période, 1545-1560, correspond au maximum de production des mines d'argent du Potose. De 1561 à la fin du XVIIIe siècle, on a jugé convenable d'établir quatre périodes de vingt années chacune. En revanche, la première moitié de notre siècle a été divisée en cinq périodes de dix ans; les époques les plus récentes comportant une analyse plus minutieuse. Il n'eût pas été opportun, par exemple, de réunir les deux périodes décennales 1801-1810 et 1811-1820, auxquels correspondent des productions très différentes. Le chiffre moyen qu'on aurait obtenu n'aurait été en rapport avec la réalité des faits, ni pour la première décade ni pour la seconde. De 1851 à 1875, on a procédé par périodes quinquennales.

Au point de vue géographique, voici les divisions adoptées.

Pour l'or : Autriche-Hongrie, Afrique, Indes occidentales (jusqu'en 1545), Mexique, Nouvelle-Grenade, Pérou, Bolivie, Chili, Brésil, Russie, États-Unis, Australie, divers.

Pour l'argent : Allemagne (c'est-à-dire les États qui forment actuellement l'Empire allemand), Autriche-Hongrie, autres pays d'Europe, Russie, Mexique, Pérou, Potose (Bolivie), Chili, Etats-Unis, divers.

La quantité de métaux précieux produite par chaque pays est d'abord donnée en poids et unités de valeurs, telle que l'ont fournie

les documents employés; ensuite, elle est uniformément réduite en kilogrammes et en marks.

Avant de présenter les résultats généraux des recherches de M. Sœtbeer, on peut donner, comme spécimen de sa manière de procéder, la production de l'argent en Allemagne et celle de l'or au Brésil.

Au commencement du XVIe siècle, on exploitait des minerais d'argent, dans le Harz et en Alsace. Que produisaient ces premières mines il y a trois siècles? On possède à cet égard quelques renseignements numériques, parmi lesquels il en est dont l'exagération dépasse toute mesure. Voici ce qu'en dit maître Albinus : « La production des mines de Schneeberg se serait élevée au total de 1474 à 1536, à 16,446,600,000 thalers ou florins d'or, la moyenne annuelle de la production ressortant de 1471 à 1,500, à 311,940,000 thalers et, de 1501 à 1537, à 196,900,000 thalers. »

Pour justifier ces résultats aux yeux de ceux « qui, dit-il, se sont fait un malin plaisir d'en contester l'exactitude », Albinus invoque et cite textuellement le témoignage de Philippe Melanchton, « homme digne de foi, dit-il, et incapable de plaisanter. » A ce compte, les mines de Schneeberg auraient produit, de 1470 à 1537, plus de 450 millions de kilogrammes d'argent fin, quelque chose comme 80 milliards de marks, c'est-à-dire plus du double de la production totale de l'argent dans le monde entier depuis la découverte de l'Amérique.

D'après les documents recueillis dès 1511, la véritable quantité d'argent extraite des mines de Schneeberg doit être évaluée, tout au plus, à 20,000 kilogrammes d'argent fin.

Quant à la production du district de Freiberg, on possède à partir de 1524 des renseignements positifs sur les dividendes distribués et les capitaux remboursés.

Relativement à la production de l'argent dans le reste de la Saxe, on a aussi obtenu quelques indications pour des périodes plus modernes.

Pour le Harz, les renseignements positifs ne remontent pas aussi loin que pour la Saxe, mais on trouve pourtant à partir de 1599 beaucoup de données numériques qui peuvent servir de point de départ à une évaluation approximative.

En ce qui concerne les autres parties de l'Allemagne, on n'a au sujet de la production de l'argent jusqu'au commencement de notre siècle que des données isolées et des indications générales.

Depuis 1851, au contraire, on sait que l'on détermine annuellement la quantité de métal sorti des mines et des fonderies, dans

toute l'étendue du Zollverein, c'est-à-dire de l'empire d'Allemagne.

C'est au moyen de ces éléments que M. Sœtbeer, dans son livre, évalue la production probable de l'argent en Allemagne, pendant les vingt-cinq périodes déterminées plus haut, et voici à titre d'exemple les résultats obtenus pour quelques périodes isolées.

La production annuelle de l'argent en Allemagne a atteint en moyenne.

Pendant les années	1493-1520.....	11.000 kilog.
—	1521-1544.....	15.000
—	1545-1600.....	19.400
—	1601-1620.....	6.000
—	1801-1810.....	20.900
—	1841-1850.....	36.000
—	1861-1865.....	68.320
—	1866-1870.....	89.125
—	1871-1875.....	143.080

En somme, d'après ces évaluations approximatives, pendant les trois cent quatre-vingt trois années comprises entre 1493 et 1875, l'Allemagne a produit un peu plus de 7,900,000 kilogrammes d'argent, soit, en monnaie, environ 1,423 millions de marks. D'ailleurs, au commencement du XVIe siècle, ce n'était pas seulement en Saxe que l'exportation des métaux précieux prospérait, mais aussi dans la Bohême, dans le Tyrol et à Salzbourg, qui dépendait alors de l'empire d'Allemagne. L'auteur avait donc à utiliser les statistiques publiées en Autriche et les documents manuscrits provenant des archives de Vienne. Il a pu calculer ainsi que le poids de l'argent obtenu pendant les cinquante-deux années 1493-1544 s'était élevé en Bohême à environ 2,150,000 marcs de Cologne, et dans le Tyrol-Salzbourg à 2,620,000 marcs, ce qui donne, comme moyenne actuelle, environ 21,500 kilogrammes. A la même époque, Salzbourg produisait des quantités d'or importantes.

On doit admettre que dans les quarante ou cinquante premières années qui suivirent la découverte de l'Amérique, l'Allemagne, en y comprenant les pays de l'Autriche allemande, resta le principal centre de production des métaux précieux. Les premières importations de l'Amérique, même en tenant compte du butin fait au Mexique et au Pérou, semblent avoir été d'une importance secondaire en comparaison de la production allemande. Si déjà en 1533

on se plaignait de la hausse excessive des prix, autrement dit de la dépréciation des monnaies, c'est aux mines de Schneeberg, Freiberg, Joachimsthal et Schwaz, que ce résultat était surtout imputable. La plus grande partie de l'argent produit en Allemagne et en Autriche passa du reste très vite à l'étranger, principalement en Italie, dans les Pays-Bas et en Angleterre.

Comme second exemple, prenons la production de l'or au Brésil pendant le XVIIIe siècle. Dans son ouvrage, M. Sœtbeer a soumis à une discussion approfondie les évaluations antérieures, qui s'appuyaient sur les données empruntées à l'abbé Raynal par Humboldt. D'après les registres des flottes, le Brésil aurait produit 2,400 millions de livres d'or pendant les soixante années commençant en 1756.

M. Sœtbeer a soumis à une étude attentive : les états annexés au célèbre « Bullion Report » de 1810 et cités depuis par Echswege, relativement aux quantités d'or extraites du Quinto, fleuve célèbre pour sa richesse en métal; les renseignements donnés dans les publications de Santarem et dans les rapports de l'ambassade anglaise sur les quantités d'or que les flottes transportaient chaque année du Brésil à Lisbonne; les registres du monnayage de l'or à Rio de Janeiro et à Lisbonne, et autres documents propres à permettre de fixer le chiffre probable de la véritable production de l'or au Brésil.

Les évaluations sommaires de Raynal à cet égard donnent, pour les soixante années 1696-1755, environ 700,000 kilogrammes d'or fin, tandis que l'évaluation de M. Sœtbeer, fondée sur les renseignements spéciaux qu'on vient d'énumérer, n'arrive qu'à un chiffre total de 539,000 kilogrammes pour les soixante-dix années 1691-1760 (qui comprennent cependant les années fort productives 1756-1760).

La production de l'or au Brésil de 1600 à 1848 est fixée par Danson à 1,605,000 kilogrammes, tandis que l'évaluation motivée de l'économiste allemand ne la porte pour le même laps de temps qu'à 986,100 kilogrammes, ce qui fait en monnaie une différence de 1,727 millions de marks.

Pour la production de l'or au Brésil, pendant les dernières périodes décennales, on a trouvé des renseignements précieux dans les rapports annuels des grandes sociétés d'exploitation de mines.

Voici maintenant les deux tableaux par lesquels M. Sœtbeer résume ses conclusions relativement : 1° à la production totale depuis 1493; et 2° à la production annuelle du monde entier pendant les diverses périodes comprises entre 1493 et 1875.

Production des métaux précieux par pays depuis 1493.

Pays.	Argent.	Or.	Valeur totale en millions de marks.	Valeur totale en millions de francs.
	kilog.	kilog.		
Allemagne.....	7.904.910	»	1.422. 9	1.778. 6
Autriche-Hongrie....	7.770.135	460.650	2.683. 8	3.354. 7
Divers pays d'Europe.	7.382.000	»	1.328. 8	1.661. 0
Empire russe.....	2.428.940	1.033.655	3.321. 1	4.151. 4
Afrique.....	»	731.600	2.041. 2	2.551. 3
Mexique	76.205.400	265.040	14.456. 4	8.070. 5
Nouvelle-Grenade....	»	1.214.500	3.388. 5	4.235. 6
Pérou.....	31.222.000	163.550	6.076. 8	7.596. 0
Potose (Bolivie).....	37.717.600	294.000	7.609. 4	9.511. 7
Chili	2.609.000	263.000	1.205. 1	1.506. 0
Brésil.....	»	1.037.050	2.893. 4	3.616. 7
États-Unis	5.271.500	2.026.100	6.601. 7	8.252. 1
Australie	»	1.812.000	6.055. 4	6.319. 2
Divers.....	2.000.000	151.600	783. 0	978. 7
Total.....	180.511.485	9.453.345	58.867. 0	73.583. 8

Ainsi la production totale des deux métaux ressort ici à 58,867 millions de marks, dont 32,492 millions de marks d'argent et 26,375 d'or.

Production annuelle du monde entier à diverses époques.

Périodes.	Argent.	Or.	Valeur totale en millions de marks.	Valeur totale en millions de francs.
	kilog.	kilog.		
1493-1520.....	47.000	5.800	24. 6	30. 7
1521-1544.....	90.200	7.160	36. 2	45. 2
1545-1560.....	311.600	8.510	79. 8	99. 7
1561-1580.....	299.500	6.840	73. 0	91. 0
1581-1600.....	418.900	7.380	96. 0	120. 0
1601-1620.....	422.900	8.520	99. 0	124. 9
1621-1640.....	393.600	8.300	94. 0	117. 5
1641-1660.....	366.300	8.770	90. 4	113. 0
1661-1680.....	337.000	9.260	86. 5	108. 1
1681-1700.....	341.900	10.765	91. 6	114. 5
1701-1720.....	355.600	12.820	99. 8	124. 7
1721-1740.....	431.200	19.080	130. 8	163. 5
1741-1760.....	533.145	24.610	164. 6	205. 7
1761-1780.....	652.740	20.705	175. 3	219. 1
1781-1800.....	879.060	17.790	207. 9	259. 9

1801-1810.....	894.150	17.778	210. 6	263. 2
1811-1820.....	540.770	11.445	129. 3	161. 6
1821-1830.....	460.560	14.216	122. 6	153. 2
1831-1840.....	596.450	20.289	164. 0	205. 0
1841-1850.....	780.415	54.759	293. 3	366. 6
1851-1855.....	886.115	197.515	710. 6	888. 2
1856-1860.....	904.990	206.058	737. 8	922. 2
1861-1865.....	1.101.150	198.207	714. 7	893. 4
1866-1870.....	1.339.085	191.900	776. 4	970. 5
1871-1875.....	1.969.425	170.675	830. 7	1.038. 3

Comparons la production des métaux précieux dans les dernières périodes, avec celle des années 1493-1524. Une augmentation énorme s'est produite : la production de l'argent est devenue plus de trente fois ce qu'elle était, et celle de l'or n'a guère moins augmenté. Autrement dit, la production annuelle des métaux précieux en monnaie, a passé de 25 à 831 millions de marks.

Répétons encore, bien que cela ne puisse faire doute pour aucun de ceux que la statistique des métaux précieux intéresse, que les 6 ou 700 éléments différents qui entrent dans la confection de ces tableaux ne reposent malheureusement pas, pour la plupart, sur des données certaines, et n'ont que la valeur de présomptions plus vraisemblables que d'autres. Mais, sans cette part faite à l'hypothèse, il faudrait renoncer à toute grande vue d'ensemble sur la production des métaux précieux. D'ailleurs, si l'on compare l'importance relative des évaluations hypothétiques, et de celles qui ont pour base des renseignements positifs ou des indications suffisamment précises, on voit que ces dernières sont toujours prépondérantes.

Malgré l'incertitude que M. Sœtbeer signale dans les résultats afférents à un grand nombre de périodes ou de pays, il n'a pas présenté les résultats de ses recherches sous forme de nombres ronds. Ce n'est pas avec l'intention de donner à ses calculs l'apparence d'une précision qu'ils ne comportent pas. Mais les chiffres publiés étant pour la plupart directement calculés sur des unités de poids et de monnaies étrangères, il n'y avait pas de motifs pour arrondir arbitrairement les nombres.

Que d'autres statisticiens puissent ultérieurement modifier sur certains points les évaluations dont il s'agit, soit en combinant d'une autre manière les mêmes éléments, soit, mieux encore, au moyen d'éléments nouveaux, c'est ce que M. Sœtbeer admet très volontiers. Il est clair cependant qu'il n'y aurait pas lieu de s'ar-

rêter, en pareille matière, à des rectifications qui ne porteraient que sur des écarts minimes.

Quand on est en présence d'une production d'or s'élevant pour le monde entier à 170,675 kilogrammes par an, il n'y aurait pas grand intérêt à demander qu'on mette 2,500 ou 5,000 kilogrammes pour les « Pays divers », alors que le chiffre de 3,500 kilogrammes a paru acceptable.

En calculant la production totale des métaux précieux aux diverses époques, M. Sœtbeer a naturellement indiqué partout la proportion respective de l'or et de l'argent produits, de sorte que la première partie de son ouvrage prépare la seconde. Les chiffres ci-dessous montrent combien l'importance relative des deux productions a varié à certaines époques.

Le kilogramme d'or valant 2,790 marks, et celui d'argent 180, on a les proportions suivantes :

Périodes.	Argent.	Or.
1493-1520.....	34.3 p. 0/0.....	65.7 p. 0/0
1521-1544.....	44.9.....	55.1
1545-1560.....	70.3.....	29.7
1661-1680.....	70.1.....	29.9
1741-1760.....	58.3.....	41.7
1801-1810.....	76.4.....	23.6
1831-1840.....	65.5.....	34.5
1841-1850.....	47.9.....	52.1
1851-1855.....	22.4.....	77.6
1871-1875.....	42.7.....	57.3

Arrivons à la seconde partie, c'est-à-dire aux variations du rapport des valeurs de l'or et de l'argent, — sujet qui de nos jours a acquis une importance toute particulière au point de vue des intérêts généraux des nations civilisées.

M. Sœtbeer avait déjà publié à cet égard des chiffres qui avaient été souvent reproduits et utilisés. Mais les investigations nouvelles qu'il s'est imposées l'ont amené à corriger lui-même, dans certains cas, ses calculs primitifs.

On n'examinera d'ailleurs ici que quelques côtés de la question.

Les types monétaires soigneusement travaillés, qu'on a trouvés dans les fondations du palais construit à Khorsabad par le roi assyrien Sargina, 708 ans environ avant J.-C., et les plus anciennes monnaies de l'Asie Mineure et de la Perse, permettent d'affirmer que, dans la plus haute antiquité, la valeur de l'or était à

celle de l'argent en Asie comme 13 1/3 est à 1. En Grèce, le rapport oscille entre 12 et 10, et à Rome, au temps de la République, il est également fixé à 11.91. Il s'est du reste peu écarté de ce chiffre dans les premiers siècles de l'empire romain, et les indications qui diffèrent notablement des précédentes ne se rapportent qu'à des cas exceptionnels et tout à fait passagers.

Les renseignements que l'on trouve dans les ordonnances impériales des années 397 à 422 (Cod. Theodos. XIII, 2, 1 et VIII, 4, 27), sur l'acquittement en sous d'or d'obligations contractées en argent, sont vraiment surprenants, en ce sens qu'on y voit le rapport des deux valeurs porté à 14.4, et même 18. Mais on paraît s'être exagéré l'importance de ces deux textes. Une telle dépréciation de l'argent, à cette époque, ne peut se justifier par aucun autre témoignage, et tout tend à prouver qu'avant comme après la période dont il s'agit, le rapport de la valeur de l'or à celle de l'argent n'a pas dépassé 12. Les ordonnances citées plus haut ont sans doute autorisé le mode de remboursement qu'elles indiquent avec l'intention de soulager exceptionnellement les débiteurs, et elles n'avaient pas pour but d'établir d'une façon générale un rapport entre la valeur des deux métaux. L'argent en barres pouvait aussi ne pas avoir le même degré de pureté que l'*aurum obrizum* des sous (*solidi*).

Au moyen âge, les principales indications recueillies jusqu'à présent proviennent des ordonnances relatives aux monnaies, et M. Sœtbeer les a utilisées. Il faut cependant prévenir ici le lecteur qu'on ne déduit pas aisément le rapport cherché des anciennes ordonnances sur le titre des monnaies d'or et d'argent, à cause de la diversité des droits de monnayage, et aussi parce que le législateur qualifie souvent d'argent fin, de l'argent contenant une petite dose usuelle d'alliage; pour l'or, au contraire, la plus grande pureté est de règle. Pour fixer à une époque donnée le rapport des deux valeurs, il n'y a pas de base plus sûre que les renseignements fournis çà et là sur le prix de l'or et de l'argent achetés à cette époque, soit par les administrations des monnaies, soit par le commerce.

A partir du moyen âge, on possède une foule de renseignements sur le rapport des valeurs des métaux précieux dans le nord et le sud-ouest de l'Allemagne, dans les Pays-Bas, en Angleterre, en France et en Italie. De ces documents, il résulte que le rapport des valeurs de l'or et de l'argent a constamment varié selon les pays et les époques. En jetant un coup d'œil d'ensemble sur les résultats trouvés, on voit qu'au moyen âge l'argent était encore plus recherché que dans l'antiquité, et qu'on pouvait alors acheter une livre d'or avec un poids d'argent variant de 9 livres à 10 1/2.

Après la découverte de l'Amérique et pendant les trente années qui suivirent, le rapport réel ressort à 10 1/2 ou 11, d'après des renseignements qui se trouvent concorder en Allemagne, à Florence, en Castille et ailleurs. Nous croyons pouvoir accepter cette proportion, malgré le témoignage contraire de Copernic, qui, dans un travail sur le système monétaire des Etats prussiens en 1526, s'exprime ainsi : *Invenimus communiter apud omnes gentes libram unam auri puri tantum valere quantum argenti puri libræ XII.*

Sans entreprendre ici l'examen critique des éléments dont M. Sœtbeer s'est servi pour établir le rapport des valeurs de l'or et de l'argent, depuis 1493 jusqu'à nos jours, occupons-nous seulement de quelques époques particulièrement remarquables. Les notes bi-hebdomadaires publiées par le *Bulletin des cours*, à Hambourg, de 1687 à 1832, et les renseignements fournis par les courtiers en métaux précieux de Londres, de 1833 à 1878, ont permis d'établir, avec toute l'exactitude et la certitude désirables, la statistique des variations de la valeur des deux métaux sur le marché. Quant aux époques antérieures, depuis la fin du xve siècle jusqu'à l'époque où commence la publication du *Bulletin* de Hambourg, les données obtenues reposent sur des bases plus solides que pour le moyen âge.

Le tableau suivant résume cette partie de l'ouvrage de M. Sœtbeer :

Variations du rapport des valeurs de l'or et de l'argent de 1501 *à* 1878.

Périodes.	Rapport des deux valeurs.	Périodes.	Rapport des deux valeurs.
1501-1520.....	10.75	1741-1750.....	14.93
1521-1540.....	11.25	1751-1760.....	14.56
1541-1560.....	11.30	1761-1770.....	14.81
1561-1580.....	11.50	1771-1780.....	14.64
1581-1600.....	11.80	1781-1790.....	14.76
1601-1620.....	12.25	1791-1800.....	15.42
1621-1640.....	14.00	1801-1811.....	15.61
1641-1660.....	15.00	1811-1820.....	15.51
1661-1680.....	15.50	1821-1830.....	15.80
1681-1700.....	14.96	1831-1840.....	15.75
1701-1710.....	15.27	1841-1850.....	15.83
1711-1720.....	15.15	1851-1860.....	15.86
1721-1730.....	15.09	1861-1870.....	15.48
1731-1740.....	15.07	1871-1875.....	15.98

Depuis trois ans, la valeur relative de l'or s'est élevée comme

elle ne l'avait jamais fait, car voici quel a été en moyenne le rapport des deux métaux :

Années.	Prix de l'argent à Londres.	Rapport des deux valeurs.
1876.....	53 1/16 pence.	17.77
1877.....	54 3/4 —	17.92
1878.....	52 5/8 —	17.22

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur ces variations de la valeur relative de l'or et de l'argent pendant plus de vingt-cinq siècles (de 708 avant J.-C. à 1878), variations qui ont exercé la plus grave influence sur la situation économique des peuples civilisés, on est tout d'abord frappé de fixité du rapport depuis l'origine jusque vers 1620. Jusque-là ce rapport reste toujours compris entre 43 1/3 et 10, et aucune dépréciation durable et persistante ne se manifeste ni pour l'or ni pour l'argent. Plus tard on verra, avec les progrès de la civilisation, la valeur de l'argent diminuer à plusieurs reprises indépendamment des variations de la production et du stock existant, par cette seule raison que l'or est un instrument d'échange plus perfectionné pour les grandes transactions. Mais autrefois, rien de semblable. C'est dans la moitié du XVIIe siècle que la valeur de l'argent s'est mise pour la première fois à baisser avec une extrême rapidité. Un phénomène analogue semble avoir commencé depuis environ cinq ans.

Le tableau précédent montre que, dans la première moitié du XVIIe siècle, le rapport des valeurs de l'or et de l'argent a baissé de 11.80 à 14.50, c'est-à-dire de 12 p. 0/0; il fait voir aussi que le prix de l'argent à Londres de 62 pence qu'il était en moyenne en 1859, est tombé à 52 5/8 pence en 1878, ce qui porte à 17.92 le rapport de deux valeurs.

Parmi les causes de la dépréciation actuelle de la valeur de l'argent, tout le monde a signalé avec raison l'influence de l'accroissement énorme des envois d'argent d'Amérique. On ne doit pas oublier toutefois que les mines du Potose avaient déjà donné jadis une énorme quantité d'argent, et que la production de l'or dans la Nouvelle-Grenade et dans le Chili ne semble pas avoir diminué à cette époque. La cause principe de la hausse considérable de l'or, de 1621 à 1650, doit être attribuée non pas tant à l'immense quantité d'argent produite, qu'à l'accroissement de la demande de l'or. Ce besoin d'or s'explique, d'abord par les nombreuses guerres soutenues en Europe, ensuite par l'activité du commerce international au XVIIe siècle. Dans ces temps de guerre, l'or, comme on pourrait l'expliquer facilement, était plus demandé, plus recher-

ché, et voilà surtout pourquoi sa valeur relative augmentait. Bien que l'usage des lettres de change se fût déjà répandu, l'or s'appropriait mieux encore que l'argent aux besoins du commerce au comptant, en permettant plus facilement d'éluder les lois sévères édictées contre les exportateurs de métaux précieux.

Mais on peut objecter que, si l'influence du commerce international sur la hausse de l'or était aussi grande que nous le disons, elle aurait dû se continuer pendant le XVIIIe siècle. Rappelons seulement que, depuis la fin du XVIIe siècle, l'immense production de l'or au Brésil a presque doublé chaque année la quantité d'or employée dans le commerce. Pendant les années 1521 à 1680, la production total des métaux précieux se compose de 73 p. 0/0 d'argent environ et de 27 p. 0/0 d'or, contre 60 et 40 p. 0/0 de 1701 à 1760.

On trouve dans différents documents officiels, par exemple dans les rapports présentés au Congrès de Washington en 1830 et 1878, des indications sur le prix moyen de l'argent à Londres et la valeur relative qui en résulte pour les deux métaux de 1760 à 1829.

On a considéré jusqu'ici ces renseignements comme absolument exacts, bien qu'aucune preuve nouvelle ne soit venue les confirmer, et on en a tiré des conclusions. Pour prouver qu'ils ne peuvent avoir aucune prétention à l'exactitude, et qu'ils ne servent qu'à égarer, il suffira de citer quelques exemples. De 1781 à 1783, le rapport des valeurs de l'or et de l'argent y est fixé à Londres comme il suit :

1781 : 13.33, c'est-à-dire que le prix de l'argent est de	70 3/4	pence.
1782 : 13.54.....	69 3/8	—
1783 : 13.78.....	68 1/2	—

Ces résultats éveillent déjà des doutes, car on trouve dans des tableaux analogues le rapport fixé pour les années voisines à 14.90 (63 1/4 pence), et rien n'indique que, de 1781 à 1783, une pareille hausse de l'argent se soit subitement produite. L'erreur n'est plus douteuse, si l'on compare ces données à celle qu'on a tirées du *Bulletin des cours* publié à Hambourg. Voici ce qu'on y trouve :

1781 : 14.78, c'est-à-dire que le prix de l'argent est de	63 3/4	pence.
1782 : 14.42.....	65 3/8	—
1783 : 14.48.....	65 1/8	—
1784 : 14.70.....	64 1/8	—

La dépréciation de l'argent continuera-t-elle et dépassera-t-elle celle du XVIIe siècle? La valeur relative des deux métaux restera-

t-elle longtemps la même, ou bien le rapport entre la valeur de l'argent et celle de l'or reviendra-t-il, une fois la réforme monétaire allemande terminée, à son taux normal de 1 à 15 1/2?

Ce sont des questions que M. Sœtbeer n'a pas cru devoir aborder dans son ouvrage, à cause de leur caractère plutôt économique que statistique. Ce qu'il souhaite, c'est que les renseignements qu'il a recueillis contribuent à provoquer d'utiles discussions monétaires et à en écarter les hypothèses erronées; il souhaite aussi que de nouveaux travaux historiques et statistiques viennent plus tard compléter et rectifier ceux qu'il publie aujourd'hui.

A son livre sont annexés trois grands diagrammes coloriés qui permettent de suivre aisément l'ensemble de la production métallique dans quatorze pays différents pendant vingt-cinq périodes consécutives. On peut ainsi comparer l'accroissement gigantesque que la production de l'or et de l'argent a pris dans les temps modernes, avec la faible production du commencement du XVIe siècle. Ces tracés graphiques montrent, mieux que de longues suites de chiffres, les variations successives du rapport entre les quantités existantes de deux métaux, et l'état de leur valeur relative depuis 1500 jusqu'à 1878; au commencement le prix de l'argent était de 88 pence, et à la fin il est de 52 5/8.

L'ouvrage de M. Sœtbeer est suivi de trois suppléments. Le premier traite des anciennes monnaies espagnoles et portugaises, dont il a paru utile de fixer la valeur pour établir exactement la production des métaux précieux en Amérique.

Le deuxième contient quelques renseignements sur l'importation des métaux précieux dans l'Asie orientale, évaluée en kilogrammes et en monnaies allemandes.

Dans le troisième supplément l'auteur examine, depuis 1851, l'état du monnayage dans les douze principales nations ou circonscriptions monétaires. Il s'est servi pour cela des documents officiels publiés à ce sujet. Un lien étroit unit cette sorte de statistique à celle de la production et de la valeur relative des deux métaux. Les renseignements publiés jusqu'à ce jour sur le monnayage sont très incomplets; M. Sœtbeer les a rendus fort clairs par ses tableaux d'ensemble. Quand il s'agit d'années isolées, les résultats sont calculés avec les unités de valeur de chaque pays, tandis que les résultats généraux sont évalués en kilogrammes et en monnaie allemande. D'après les renseignements les plus récents, il a été frappé de 1851 à 1875, c'est-à-dire en vingt-cinq ans, en Grande-Bretagne, en Australie, aux Indes anglaises, aux Etats-Unis, en France, en Belgique, en Italie, en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Russie, en Suède et Norvége et dans les Pays-Bas:

Or.....	5.785.580 kilog.	Valeur..	16.142 millions de marks.
Argent.	42.098.340.....	.....	7.578

L'or est donc entré pour 68. 1 p. 0/0 dans le monnayage, et l'argent pour 31. 9 p. 0/0. Pour ce dernier métal, ce sont les Indes anglaises qui occupent la première place, avec 17,258,000 kilogrammes (3,106 millions de marks), tandis que pour l'or, c'est la France qui l'emporte sur les autres pays avec 1,958,390 kilogrammes (5,464 millions de marks).

La production totale d'or et d'argent, dans ce même laps de temps de 1851 à 1875, a été notamment moindre que la quantité de métal monnayé; car, rien que pour les douze États dont on a parlé plus haut, on trouve une plus-value qui n'est pas inférieure à 1,029,000 kilogrammes pour l'or, et 11,100,000 pour l'argent (en tout, environ 4,800 millions de marks). Ceci s'explique par la grande quantité d'anciennes monnaies qui ont été refondues. Cette énorme fabrication peut paraître exagérée ; en tout cas, on voit clairement que jusqu'ici la quantité de métal employé chaque année à faire autre chose que la monnaie a toujours eu une importance secondaire.

Il est probable que dans l'avenir, comme dans le passé, la plus grande portion de l'or et de l'argent extraits annuellement des entrailles de la terre sera convertie en monnaie, mais il est difficile de croire qu'on puisse revoir de sitôt des opérations de monnayage comparables à celles de la période 1851-1875. S'il devait en résulter une plus grande stabilité pour la valeur du signe monétaire, qui a tant baissé de 1850 à 1873, il n'y aurait pas à regretter ce ralentissement général du monnayage. (*Bulletin de statistique et de Législation comparée*, publié par le ministère des finances).

LA 49e SESSION

DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES

SOMMAIRE : L'*Inaugural Adress* du Dr G. Allman. — L'antiquité de l'homme. — La section de géographie et ses travaux : la traversée de l'Afrique australe par le major Sepa Pinto, le bassin de l'Ogôoruée et son exploration par M. de Brazza ; — les reconnaissances cotières ; l'île de Chypre et ses besoins. — La section d'économie politique : le mémoire de M. Shaw Lefèvre sur la crise agricole ; la crise industrielle et ses causes ; les caisses d'épargne ; l'état sanitaire de Sheffield ; les aliénés ; le crédit des jeunes Etats ; les sociétés savantes et leur statistique.

L'*Association britannique pour l'avancement des sciences* est une société de péripatéticiens. Elle tient chaque année ses assises scientifiques, mais ce n'est jamais deux fois de suite dans le même lieu. L'an dernier, elle s'était transportée à Dublin, et les années précédentes, elle siégeait à Plymouth, à Brighton et à Edimbourg.

En 1879, c'est à Sheffield qu'elle a tenu sa session. Comme ville Sheffield n'offre point assurément les agréments de Dublin, de Plymouth, ou de Brighton, encore moins elle ne saurait rivaliser avec l'*Athènes du Nord*, la pittoresque Edimbourg. Mais ce que les habitants de Sheffield ne pouvaient offrir, ils l'ont compensé par une réception particulièrement empressée. Ils ont mis à la disposition des savants dont ils recevaient la visite la salle de conférences du *Firth College*, afin qu'en dehors du local de leurs travaux, ils pussent librement se réunir dans une pièce aussi belle que spacieuse. La Société des couteliers, *Cutler's company*, les a gratifiés de soirées et le maire de la ville les a conviés à un splendide banquet. On a organisé enfin pour eux toute une série d'excursions dans les environs de Sheffield, qui ne laissent pas de mériter d'être parcourus; ils renferment en effet de fort jolis sites, ainsi que de belles résidences, telles que Chatsworth, Haddon-Hall, Hardwicke, Thoresby, l'abbaye de Beauchief et le chateau de Coninsgbrough que Walter Scott a immortalisé dans les magnifiques pages de son *Ivanhoë*. Voilà pour l'agrément, mais dans ces courses, la science avait aussi sa part. Sheffield est le centre d'une grande industrie, la coutel-

lerie; dans son enceinte ou dans ses environs, on rencontre des charbonnages, avec de nombreuses usines qui fabriquent l'acier Bessemer. Les mécaniciens, les géologues et les économistes ont pu ainsi mêler l'utile à l'agréable et, comblés d'attentions, voiturés au milieu d'une belle nature, nos savants auraient éprouvé une satisfaction complète, si le soleil avait daigné se montrer davantage et être moins avare de ses vivifiants rayons.

Comme d'habitude la réunion s'est divisée en sept sections : sciences mathématiques et physiques; sciences chimiques; géologie; biologie; géographie; science économique et mécanique, lesquelles, après la séance générale d'ouverture qui a eu lieu le mercredi 20 août, se sont immédiatement constituées et se sont mises à leurs travaux respectifs *sine mora*. Cette séance générale a été présidée par le Dr Allman, ancien *professeur royal* d'histoire naturelle à Edimbourg et président de la Société linnéenne. Le Dr Allman a surtout consacré ses études aux recherches délicates qui ont illustré chez nous le nom de Claude Bernard; en d'autres termes, c'est un biologiste et très-naturellement, selon nous, il a entretenu son auditoire de sa science favorite. Il l'a fait longuement, mais nous nous hâtons d'ajouter d'une façon très intéressante, comme en ont témoigné les bravos multipliés de ses auditeurs. Par malheur le sujet même de ce discours échappe au cadre de ce recueil, et nous ne saurions songer à suivre ici le savant biologiste dans ses remarquables développements sur le *sarcode* de notre compatriote Dujardin, le *protoplasme* de Hugo von Mohl, le *bathybius* de Huxley, les *amybes* d'Haeckhel, pas plus que dans ses remarques sur les expériences de Claude Bernard, de Nægele et de Shutzemberger.

L'anthropologie, envisagée du moins sous son aspect philosophique, s'écarte moins des conditions spéciales de ce journal, et nous nous arrêterons, en passant, sur une très-intéressante communication de M. E.-B. Tylor, l'auteur bien connu d'un beau livre sur la culture primitive. La question qu'il se posait était celle de savoir quelle idée on devait se faire de l'espèce humaine à l'époque de ces monuments et ces hiéroglyphes égyptiens dont l'antiquité remonte à quelque 5000 ans, et il se la posait pour en arriver à l'antiquité de l'homme lui-même. Il est évident, d'après ces monuments mêmes, que l'on connaissait dès lors plusieurs des plus grandes races humaines, le sémite blanc foncé de l'Assyrie et de la Palestine, l'Egyptien bronzé et au moins deux variétés de noirs, c'est-à-dire le nègre proprement dit et le négroïde au teint cuivré, tel que le Bongo ou le Nyam Nyam de nos jours. Ces races existaient depuis longtemps sans doute, car l'unité originelle de l'espèce humaine, qui ne fait pas doute pour M. Tylor, d'accord en cela avec

les anciens comme les nouveaux monogénistes, avec notre compatriote M. de Quatrefages comme avec le transformiste Hœckel, l'unité de l'espèce humaine exige un long temps, un très long temps même pour l'explication de ces différences de crâne, de chevelure, de peau, de constitution qui caractérisent à cette heure les divers types. La diversité des idiomes tendait à une conclusion analogue. L'antiquité nous offrait déjà deux grandes familles de langues, la famille aryane et la famille sémitique, et dans les temps modernes, à mesure que les voyageurs ont poussé plus avant, de nouvelles familles linguistiques, telles que la famille bantou ou cafre, la famille algonquine, la famille malao-polynésienne, la famille dravidienne surgissent de jour en jour, pour ainsi dire. Aucun de ces groupes de langues ne pouvait, d'ailleurs, être qualifié de vraiment *primitif*, et cette qualification n'appartenait pas davantage à l'homme quaternaire. Il n'y avait pas de raison suffisante, en effet, pour affirmer que les restes trouvés dans les dépôts du drift ou les cavernes à ossements représentent l'homme tel qu'il était lors de sa première apparition sur la terre, et quelques-uns de ces vestiges dénotaient même un art remarquable à un certain point de vue et relativement trop élevé pour être un commencement véritable.

***

Les travaux de la section de géographie ont emprunté, cette année, un intérêt tout particulier à la présence parmi ses membres de trois explorateurs africains dont deux, le commandant Cameron et le lieutenant de vaisseau Savorgnan de Brazza étaient déjà célèbres et dont l'autre, le major Serpa-Pinto, est en voie de le devenir, grâce à sa traversée de l'Afrique centrale et australe de Benguela sur la côte occidentale de la Péninsule à Natal sur la côte occidentale.

Le major Serpa Pinto est portugais et il s'est très-heureusement souvenu de cette origine lorsqu'il a rappelé à Sheffield que ses compatriotes avaient été les premiers explorateurs de cette immense zone et qu'il avait lui-même rencontré à Tumpel, à 700 lieues de l'embouchure du Zambèse, les ruines d'un établissement de missionnaires portugais. C'est aussi à Lacerda que l'on doit les premières déterminations de latitude exactes qui aient été faites en Afrique méridionale ; mais Lacerda n'eut pas de successeurs parmi ses concitoyens, et le soin de compléter son œuvre est échu ultérieurement aux voyageurs anglais, notamment à Livingstone. Celui-ci a révélé au monde pour ainsi dire, l'existence du Zambèse « ce fleuve énorme qui est le rival du Congo et du Nil » ; mais Livings-

tone « incontestablement le premier des explorateurs africains » a fait preuve d'une partialité très-décidée contre le Portugal. Ainsi, lorsque dans son premier voyage il reconnut le cours supérieur de ce fleuve, il négligea de faire connaître qu'il avait rencontré sur ses bords un Portugais, le vieux Silva Porto, et si plus tard il fit allusion à cette rencontre, ce fut de fort mauvaise grâce et comme un homme qui ne peut faire différemment. Il s'en fallait de beaucoup que Livingstone n'eût rien laissé d'ailleurs à glaner après lui, et pour n'en citer qu'un seul exemple, nous dirons que là où le grand Écossais n'avait compté sur le haut Zambèse que cinq cataractes, M. Serpa Pinto en a, de ses propres yeux, vu jusqu'à soixante-douze.

« On prétend que certaines femmes », a dit le voyageur au cours de son récit, « aiment d'autant mieux leurs maris qu'elles en sont maltraitées d'avantage, et c'est pourquoi peut-être le Zambèse m'attire tant. Je n'étais encore qu'un enfant, lorsque je pris pied pour la première fois sur le sol africain : ce fut précisément près de ses bouches et nous faillîmes y naufrager. Un peu plus tard, un éminent médecin portugais m'arrachait près de Senna à une mort que les terribles fièvres du pays semblaient rendre certaine, et enfin, en 1869, je voyais les eaux du fleuve toutes teintes du sang de mes camarades tombés dans un combat contre les indigènes, à l'endroit même où s'était livrée, l'année précédente, la bataille d'Arnanha où 2,000 Portugais trouvèrent la mort. » Cette fois encore, ni les souffrances, ni les périls n'ont manqué au vaillant explorateur. Atteint à trois reprises par la fièvre, il eût succombé au milieu de sa course, s'il n'avait pas été recueilli par le pasteur français Coillard, dont la femme eut pour lui des soins tout maternels, ainsi qu'il le rappelait lui-même, le 21 juillet dernier, dans l'enceinte de notre Sorbonne. Mais c'était le destin du major Serpa Pinto, paraît-il, d'intéresser les dames, en tout bien et en tout honneur s'entend ; il se loue beaucoup des attentions qu'eut pour lui miss Taylor, dans le district de Mangnato, et il nous raconte qu'il n'a dépendu que de lui seul de devenir un roi africain : la fille du roi Cuchiba, jeune personne âgée de dix-sept ans à qui son père avait confié 600 hommes pour lui servir d'escorte, lui ayant fait très gracieusement l'offre à la fois et de son cœur et de sa main.

Au point de vue géographique, le grand résultat de cette nouvelle exploration est la lumière qu'elle jette sur la constitution hydrographique de l'Afrique subéquatoriale. C'est entre le 12e et le 13e degré de latitude sud que se trouve la ligne de partage des eaux du Zambèse et des eaux du Congo, et le faisceau des sources

du Cubango, du Cuenza, du Cumène, du Cuito, des affluents septentrionaux du premier de ces grands fleuves comme des affluents méridionaux du second. Au point de vue de la colonisation, le voyageur croit le bassin du Zambèse appelé à jouer un rôle prééminent : ce cours d'eau, à la vérité, offre çà et là des cataractes et des bancs de sable; mais il est, en même temps, navigable en beaucoup d'endroits et sur de longs parcours. Plusieurs des régions qu'il arrose sont pauvres, mais il en est aussi de riches, et le climat, très mal sain sur certains points, est relativement très bon sur d'autres. La grande plaine du fleuve n'est pas susceptible de culture ; mais tout autour des lacs et dans les parties montagneuses, les céréales viennent bien et on remarque de beaux pâturages, où errent des troupeaux de bœufs ou de moutons. Quant aux populations, les Luinas étaient bergers et les Barotzés cultivaient le maïs et les patates; ceux-ci avaient une belle race de chiens, avec lesquels ils chassaient l'antilope et leur territoire était très-propre à l'élève du cheval. Ils ne manquaient pas d'une certaine industrie et tannaient bien le cuir notamment. La polygamie prévalait partout, mais les femmes jouissaient d'une haute considération et parfois même on leur confiait des fonctions publiques.

Deux découvertes particulièrement intéressantes attendaient le major Serpa Pinto dans le cours de son aventureuse expédition. A l'est du lac Ngami, signalé par Livingstone, il trouva une autre nappe d'eau très-étendue, souvent à sec et qui dans cet état laisse à découvert une épaisse couche de sel. Que la pluie tombe pendant quelques heures dans le lac Macaricari, on peut y puiser de l'eau potable; mais cette eau ne tarde pas à devenir saumâtre et au bout d'un jour au plus, elle est entièrement salée. La deuxième rencontre du voyageur, et celle-ci le surprit énormément, fut celle d'une peuplade au teint tout à fait blanc, au milieu de peuplades tout à fait nègres. Ces Mucassequeres, comme ils s'appellent, ont d'ailleurs la chevelure très frisée et très laineuse; ils ont des nez épatés et des yeux à la mongole. Essentiellement nomades, ils errent perpétuellement dans les solitudes qui s'étendent entre le Cuando et le haut Zambèse, se nourrissant de racines ou du rare gibier qu'ils rencontrent et n'ayant pas même d'ustensiles pour faire cuire leur nourriture.

Le Gabon, on le sait, est un petit comptoir français, situé sur la côte occidentale de l'Afrique, qui n'a pas une grande importance commerciale, mais qui intéresse au point de vue géographique, parce qu'il est situé dans le proche voisinage d'un des grands cours d'eau africain. On ne connaissait de l'Ogôouée jusqu'à ces derniers temps que sa partie tout à fait inférieure et tout ce que les

géographes pouvaient dire de ses sources, c'est qu'elles devaient se cacher avec celles du Nil, du Chari, de la Binoué, du Congo, du Zambèse, dans ce vide large de cinq cents lieues, la moitié occidentale du continent africain qui s'étalait encore sur la carte il y a trois ans. L'exploration de M. Savorgnan de Brazza et du chirurgien de la marine Ballay, qui l'accompagnait, a fait le jour sur ce mystère, et, ainsi que M. de Brazza l'avait déjà dit devant un auditoire français, il y a quelques mois, et qu'il le répétait l'autre jour devant la réunion de Sheffield, il est certain aujourd'hui que l'Ogôouée n'est pas, comme on l'avait cru, en communication avec les grands lacs de l'intérieur, le Nyassa, le Tanganyka, le Victoria et l'Albert. Les intrépides voyageurs n'ont pu pousser jusqu'aux sources de l'Ogôouée elles-mêmes; mais à un point de son cours supérieur, les chutes de Ponbara, ils purent constater qu'en amont, il ne roulait plus qu'un volume d'eau insignifiant. La fin propre de leur expédition était donc atteinte, et nos compatriotes, perdus depuis quinze mois dans le bassin moyen et le bassin supérieur du fleuve, en pleine sauvagerie, auraient pu terminer là une périlleuse campagne; mais ils ne croyaient point avoir encore assez fait pour la science, et au mois de mars 1874, ils s'enfonçaient hardiment dans l'intérieur du continent.

Dans le *paper* qu'il a lu à Sheffield, M. de Brazza paraît avoir plus particulièrement insisté sur cette seconde partie de son expédition, qui n'en a été ni la moins pénible, ni la moins fructueuse. Un cours d'eau qui allait vers l'est le conduisit sur une importante rivière, l'Alima, un affluent, selon toutes les probabilités du Congo, dont les eaux, malgré leur direction, auraient pu s'il les avaient suivies le ramener aux rivages de l'Atlantique. Mais sans aucune nouvelle depuis un an du monde civilisé, M. de Brazza ne savait rien de la grande découverte de Stanley : quittant l'Alima, il se dirigea vers le Nord et traversant d'autres cours d'eau qui inclinaient à l'est, il poussa jusqu'à un endroit nommé Okanga, au-dessous de l'équateur. Là, manquant de tout, marchant nu-pieds depuis cinq mois et ayant les jambes toutes couvertes de plaies, il dut enfin battre en retraite devant la saison des pluies qui s'avançait et qui, en inondant le pays, menaçait de lui fermer tout moyen de retour.

Un mémoire du lieutenant de marine Temple a engendré une discussion sur un point très intéressant pour la marine marchande qui perd annuellement bon nombre d'hommes et de navires sur des côtes mal sondées ou mal reconnues. Ces sondages et ces reconnaissances sont confiés en Angleterre à un service spécial nombreux et qui disposait jadis d'un grand nombre de bâtiments

disposés *ad hoc*; mais aujourd'hui, ils ne sont plus que cinq et l'on peut dire que pratiquement le *Surveying Service* a cessé de fonctionner. Sa besogne était cependant fort loin d'être achevée, et il lui restait beaucoup à faire sur de nombreux points du globe, notamment sur les côtes des Antilles, de l'Australie, de la Tasmanie, des Fidji, de la Nouvelle-Zélande, sur les côtes ouest et est de l'Amérique du Sud et de l'Amérique centrale, sur les routes entre l'Australie et la Chine ou le Japon, le littoral ouest de Siam, les deux côtes de l'Afrique méridionale, y compris la colonie du Cap, dans la mer Rouge et même certaines parties de la Méditerranée.

M. Brown est alors venu lire un mémoire sur Chypre où il venait de faire un séjour de trois mois et qu'il avait parcouru à peu près dans tous les sens. Le tableau qu'il trace de l'île dans sa situation actuelle n'est pas brillant à coup sûr : elle n'a que point ou peu de routes praticables; les campagnes ne sont guère qu'un immense marécage et elles manquent presque absolument d'eaux courantes. Si les Anglais veulent donc conserver Chypre et y faire bénir leur domination, il faut qu'ils se préparent à entreprendre de grands travaux de voirie, de drainage et d'irrigation. Ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent se flatter de restaurer son agriculture, tuée par les Turcs, comme ils tuent tout ce qu'ils touchent, et d'en rendre l'habitat moins malsain. Aujourd'hui, pour employer les termes mêmes de M. Brown, « l'état sanitaire des campagnes était mauvais et celui des villes ne valait guère mieux. » Tout cela ne le décourage pas d'ailleurs et si tout est à faire à Chypre, selon la remarque de M. Clément Markham, l'éminent géographe qui présidait la section, il est bien d'avis que ce tout, ses compatriotes le fassent. Il leur conseille en conséquence de s'approprier tout à fait l'île « car, à supposer de nouvelles com- « plications, elle deviendrait entre leurs mains une position très forte et qui leur assurerait le commandement du canal de Suez. »

***

Les discussions de la section d'économie politique ont été quelque peu languissantes, tandis qu'elles promettaient au contraire d'être très-animées. M. Shaw Lefèvre, membre du Parlement et président de la *Statistical Society* de Londres, devait en effet ouvrir ses travaux par un discours sur la crise agricole et ce que nos voisins appellent la question de la terre, *Land Question*. Malheureusement, une cruelle perte de famille, la mort inopinée de son père, l'a empêché d'assister aux réunions de la section, et ce n'est qu'inci-

emment, sans méthode que ce grave sujet y a été abordé. L'*Inaugural Address* de M. Shaw Lefèvre, convertie en mémoire, a bien été lue dans la séance du mardi 26 août; mais, à en juger du moins par les comptes rendus des journaux anglais que nous avons sous les yeux, elle n'a donné lieu qu'à un échange d'observations assez insignifiantes. Ces mêmes comptes rendus ne donnent aussi que des extraits du mémoire même trop écourtés pour qu'on en puisse apprécier la valeur. Ils permettent cependant de juger de son esprit général; M. Shaw Lefèvre s'est proposé de rechercher « si un système de tenure qui semble calculé pour pré-« venir la réunion dans les mêmes mains de la propriété du sol et « de son exploitation, pour empêcher le tenancier de recueillir le « fruit des améliorations faites de ses propres deniers, comme « aussi pour favoriser la concentration de la terre dans les mains « de gens fréquemment incapables de s'associer pécuniairement « aux progrès de la culture; si un pareil système est bien celui « qui convient le mieux à l'industrie agricole d'un grand pays. »

La réponse de M. Shaw Lefèvre à cette question est connue depuis longtemps déjà. L'éminent homme politique, tout en admirant beaucoup « les merveilleuses habitudes d'épargne du paysan français », ne va point jusqu'à demander que l'on transplante dans son pays le partage égal de notre Code civil. Il se contenterait du système terrien des Etats-Unis et serait heureux de voir en Angleterre, comme au Massachusets, au Maryland, dans le New-York et en Pensylvanie, toute une population de *farmers*, comme on les appelle aussi là-bas, mais en réalité de propriétaires terriens, qui exploitent des domaines d'une quarantaine et d'une soixantaine d'hectares. Il voudrait supprimer la *Law of Primogeniture* et abroger ces *Land Laws* qui ont tout fait pour rendre si difficile le transport du sol et tout à fait onéreuse l'acquisition des petits fonds. Il ne répugnerait nullement enfin à favoriser l'apparition dans chaque paroisse rurale d'un certain nombre de paysans propriétaires, qui y trouveraient fort bien à vivre et qui, en outre, seraient fort appréciés des consommateurs, en tant que maraîchers, laitiers, éleveurs de volailles.

La crise industrielle et l'état actuel du commerce d'exportation de la Grande-Bretagne ont donné lieu à un débat mieux nourri, bien qu'à vrai dire il ne s'y soit dit rien de bien nouveau. Les orateurs qui s'y sont mêlés peuvent se ranger en deux grandes catégories, les pessimistes et les optimistes : MM. Bourne et Brittain d'une part, MM. Léone Levi et Mundella de l'autre. M. Bourne est très-effrayé de la diminution qu'a subie le commerce d'exportation de son pays dans le cours de ces cinq dernières années, et il

a essayé d'établir par des chiffres qu'on était bien en face ici d'un déclin réel, persistant et progressif de ce commerce. Dans ce qui s'est passé, le professeur Leone Lévi ne voit, au contraire, rien que d'accidentel; l'avenir lui paraît même tout à fait rassurant, car les débouchés commerciaux de la Grande-Bretagne s'augmentent, et il n'en est pas un qui se ferme qui ne soit à l'instant remplacé par un ou plusieurs autres. A la vérité les exportations des Etats-Unis croissaient; mais elles se composaient presque exclusivement, pour ne pas dire entièrement, ou de matières premières que l'industrie anglaise mettait plus tard en œuvre, ou bien d'articles alimentaires qui venaient fort heureusement en aide à l'insuffisante production agricole du Royaume-Uni. Et que deviendrait-il s'il ne pouvait tirer du dehors les 90,000,000 quintaux de blé qu'il en a fait venir en 1878, sans parler du bétail sur pied, de la viande, des œufs, du beurre et du fromage?

M. Mundella ne s'effraie pas plus que M. Leone Lévi des futures destinées commerciales de son pays; si les gouvernements voulaient bien faire moins de folles dépenses militaires et le peuple anglais ne plus consommer d'aussi énormes quantités de liquides, il se sentirait tout à fait à son aise. Ce dernier vœu revient souvent dans la bouche des publicistes ou des moralistes d'Outre-Manche; mais l'ouvrier anglais y fait la sourde oreille : *guarda e passa.* Avec cela, il épargne cependant, et même les années pénibles qu'il a récemment traversées n'ont pas arrêté le mouvement ascendant des *Savings-Banks* ou caisses d'épargne, ainsi que le démontre le tableau suivant de leurs dépôts à huit ans d'intervalle, dressé par M. Leone Lévi et communiqué par lui au Congrès de Sheffield:

	Angleterre.	Ecosse.	Irlande.
1870.....	46.229.000 liv. st.	4.132.000 liv. st.	2.636.000 liv. st.
1878.....	64.433.000 »	6.726.000 »	3.546.000 »

C'est un accroissement de 24 0/0 pour l'Angleterre, de 50 0/0 pour l'Ecosse et de 32 0/0 pour l'Irlande. M. Leone Lévi n'est pas entièrement satisfait de ce résultat, du moins pour l'Angleterre proprement dite, parce que les salaires, s'ils ont périclité dans ces dernières années, avaient haussé de 20, 40 et même 50 0/0 pendant les années 1871-73. La réunion a paru se ranger à cet avis, et plus d'un membre a exprimé le regret que nulle part les ouvriers n'épargnassent moins peut-être qu'en Angleterre, où leurs salaires étaient précisément le plus élevés.

Les ouvriers de Sheffield ne feraient pas, paraît-il une exception à cette règle; mais ils ont, d'après le Dr Hyme, officier médical de

cette ville, l'avantage sur la plupart de leurs camarades des autres centres manufacturiers, de vivre dans un milieu salubre et d'habiter des logements convenables. Sheffield n'offrait pas beaucoup de beaux édifices publics, mais elle se distinguait par sa bonne architecture domestique. Les entassements d'ouvriers y étaient rares ; on n'y connaissait pas les logements souterrains, et presque chaque famille avait sa maison à elle, condition très-importante tant au point de vue moral que sous le rapport physique. La mortalité était bien moindre qu'à Manchester, Liverpool, Glascow, et elle ne dépassait guère celle de Birmingham, la plus favorisée à cet égard des grandes villes de l'Angleterre ou de l'Ecosse, la métropole exceptée. Les phthisiques, cependant, étaient plus nombreux à Sheffield qu'ailleurs et leur taux de mortalité dépassait de 0,364 0/0 celui des phthisiques de l'Angleterre et du pays de Galles pris ensemble.

M. Neilson Hancock a fait connaître que d'après un document officiel, le nombre des aliénés abandonnés par leurs familles en Irlande aurait augmenté de 1,500 à 3,000, dans le cours de ces vingt dernières années, fait qu'il qualifie de renversant, *startling*, et qu'il attribue à la non-extension à l'Irlande de l'*Act* de 1853 sur la *Lunacy*, tandis que M. Thompson s'est occupé de nos écoles d'apprentis et M. Hyde Clarke du crédit dont jouissent les Colonies anglaises et les républiques de l'Amérique Centrale ou Méridionale. M. Thompson s'est déclare des plus satisfaits de nos écoles d'apprentis : elles lui paraissent avoir résolu le difficile problème de l'éducation professionnelle qui était né de l'abandon du vieux système d'apprentissage. M. Hyde Clarke, lui, est persuadé que c'est l'œuvre propre du crédit international de venir en aide aux efforts des jeunes communautés d'habitants et de leur faciliter les moyens d'explorer tous les éléments de propriété et de richesse qu'elles renferment inertes dans leur sein. Comment mettraient-elles en valeur leurs terres, leurs pâturages, leurs forêts et leurs mines ; comment utiliseraient-elles leurs forces hydrauliques et se doteraient-elles de moyens de transport perfectionnés sans le secours des capitaux étrangers ? A la vérité, elles ne s'étaient pas fait faute de faire à ce secours de pressants appels, que les capitalistes étrangers n'avaient pas laissé sans réponse, avec plus d'empressement que de prudence. Pour quelques-uns de ces jeunes Etats, tels que la Bolivie, Costarica, la République de l'Equateur, le Guatémala, Haïti, le Honduras, le Mexique et le Venezuela, par exemple, les capitalistes européens et américains ont dû faire leur deuil de l'argent qu'ils leur avaient prêté, et le crédit extérieur de ces pays est réduit à zéro aujourd'hui. Mais il n'en est

point ainsi des colonies anglaises ; M. Hyde Clarke estime que les capitalistes pourraient sans inconvénient prêter au Canada 50,000,000 de liv. st.; 30,000,000 à la Nouvelle Galles du Sud et à Victoria; 20,000,000 à Queesland; 15,000,000 à l'Australie Méridionale ; 5,000,000 à la Tasmanie et 4,000,000 à Natal.

Enfin, M. Leone-Lévi a fourni une intéressante statistique des Sociétés savantes du Royaume-Uni. La *Royal Society* de Londres compte 549 membres, celle d'Edimbourg, 428 et la *Royal Irish Academy* de Dublin, 328. Quant aux autres Sociétés, celles qui s'occupaient des sciences mathématiques et physiques comptaient 5,406 membres contre 5,308 pour les Sociétés d'archéologie ou de géographie, 17,354 pour les Sociétés consacrées aux sciences naturelles et 21,497 pour les Sociétés dont l'objet était la science appliquée. Ensemble, elles avaient dépensé en 1878, une somme de 8,540,000 liv. st. dont 3,807,000 pour le développement de l'instruction primaire, ressources qui leur provenaient des souscriptions annuelles ou viagères de leurs membres, de leurs rentes mobilières ou immobilières et de quelques subventions de l'État.

*
* *

Dans les autres sections, nous ne trouvons rien de particulier à signaler, à notre point de vue spécial, si ce n'est le mémoire du professeur Ayrton sur l'électricité considérée comme pouvoir moteur, dont nous ne pouvons d'ailleurs, et pour bonne cause, citer que le titre, ainsi qu'une communication de M. H. W. Watson sur les falsifications du lait, qui ne semblent pas moins nombreuses et moins habituelles chez nos voisins que chez nous-mêmes. M. Watson est d'avis que les moyens employés jusqu'ici par les chimistes pour discerner ces fraudes, dont la santé publique a tant à souffrir, doivent être examinés à nouveau parce qu'ils reposent sur la donnée que la composition chimique de tous les laits est identique, tandis que l'analyse lui a démontré à lui-même que, suivant la race même des vaches, le choix et la quantité de leur nourriture, les diverses époques de l'année, cette composition présentait de très notables différences.

La séance de clôture a eu lieu le mercredi 27, sous la présidence du Dr Allman. Le capitaine Galton a lu la liste des récompenses pécuniaires accordées par l'Association aux auteurs des divers travaux qu'elle veut encourager, récompenses représentant cette année une somme d'environ 25,000 francs (965 liv. st.), et il a fait connaître que 1,404 personnes avaient suivi les travaux des diverses sections. Il n'y en avait pas eu plus de 1,217 à Plymouth en 1877;

ais l'année précédente à Glasgow, ce même nombre avait été de ,652, et de 2,578 à Dublin, l'année dernière. La veille, un ouble spectacle avait attiré les membres de l'Association : ils avaient pu assister dans les usines — *The Cyclop's steel and iron Works* — de MM. Cammell et Cie, à la préparation d'une plaque de vaisseau cuirassé et à la fonte, dans l'établissement de MM. Frith, d'un canon d'acier. Ce même jour, dans la soirée, une « conversazione », organisée par les soins du comité local de l'Association, avait réuni une nombreuse assistance : elle était riche, en *attractions* diverses, comme disent nos voisins. M. Crosley, d'Halifax y montrait son téléphone transmetteur opérant concurremment avec un téléphone Bell comme récepteur, et M. Hunnings un téléphone de sa façon pour lequel il réclame le mérite d'avoir corrigé les défauts et remédié aux imperfections que l'on signale dans tous les autres appareils similaires. MM. Home et Thornewaite de Londres avaient envoyé toute une collection d'appareils, parmi lesquels on remarquait un nouveau régulateur électrique et M. Cowper son télégraphe à écrire — writing telegraph — déjà expérimenté chez le Président de la *Société Royale* de Londres. Cet appareil remarquable transmet à destination l'écriture même de l'expéditionnaire, et la seule différence qui se remarque entre l'écriture manuscrite et l'écriture télégraphiée, c'est que les lettres diminuent un peu de hauteur à mesure que la distance parcourue s'allonge.

L'an prochain, l'Association se réunira à Swansea, sous la présidence de M. le professeur Ramsay.

HENRY TACHÉ.

LE XIe CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS

TENU A GLOUCESTER LES 14, 15 ET 16 AVRIL 1879.

SOMMAIRE : Discours du professeur Stuart : le problème de la répartition. — Rapport du Central Co-operative Board : Etat actuel de la coopération dans la Grande-Bretagne. — Discussion sur la coopération de production. — Echec des *Joint stock Companies*.

Cette année, les délégués des sociétés coopératives adhérentes à l'Union, se sont réunis à Gloucester. Ils étaient au nombre de 112. L'éloignement de Gloucester, ville du sud de l'Angleterre, de la

région de la coopération, qui est au nord, avait probablement contribué à réduire le nombre des délégués.

Le président de la première séance, celui qui a prononcé l'*inaugural address*, a été comme d'habitude un homme n'appartenant pas au mouvement. Cette fois c'était au professeur Stuart, de Cambridge, qu'on s'était adressé.

Dans la préface du compte rendu, M. Vansittart Neale, secrétaire général du Central Co-operative Board, explique que cette année il n'y pas eu de service dans une église, ni de sermon destiné à rappeler aux coopérateurs qu'ils accomplissent un acte religieux, parce qu'il n'a pas été possible de trouver, la veille de l'ouverture du congrès, un temple ou une chapelle disponible. M. Neale exprime son regret de ce contre-temps. Les coopérateurs doivent, selon lui, éviter de se laisser trop entraîner dans l'utilitarisme, ou se laisser corrompre par le succès. Les vieilles cathédrales, et particulièrement celle de Gloucester, nous rappellent, a-t-il dit, que nos pères ont travaillé pour nous et nous enseignent que nous devons, à notre tour, travailler pour les générations futures. Rien ne se fait sans le temps.

Le professeur Stuart a commencé son discours en rendant hommage aux vétérans de la coopération, à ces hommes qui travaillaient pour le bien-être de l'Angleterre et de l'humanité avant que lui-même fût né. Puis, abordant son sujet, il a déclaré qu'il faut être un optimiste endurci pour trouver que tout est bien dans la société présente et ne pas admettre qu'il y a de nombreuses améliorations à introduire. L'orateur ne croit pas à la possibilité d'une panacée pouvant guérir tous les maux sociaux; il croit même que si l'on attaquait tous ces maux à la fois, on ne ferait rien de pratique. Mais, il est certaines questions d'une importance particulièrement vitale et qui, d'ailleurs, sont aujourd'hui bien près d'être mûres pour la solution.

La question de la distribution des richesses est une de ces dernières. Sans doute, il existera des différences entre les hommes tant que ceux-ci différeront les uns des autres en intelligence. Mais un des motifs de plainte c'est justement que ce n'est pas cette différence entre les intelligences qui détermine les différences de fortune. Une des causes de différence réside dans ce fait: que l'habileté et l'intelligence d'un grand nombre ne sont pas employées ou sont employées insuffisamment, et que la société ne fait rien pour tirer le meilleur parti possible de chacun de ses membres. D'autre part, le fruit de beaucoup d'industries est mal réparti et mal employé.

Notre siècle a fait beaucoup plus de progrès dans la voie de la

production que dans celle de la distribution. Le nombre de choses utiles produites est, proportionnellement au nombre des individus, bien plus considérable qu'il y a un siècle. La question actuelle est celle de la bonne distribution de ces choses. Cette question est aujourd'hui en plein chaos. Ce n'est ni l'industrie, ni le mérite qui procure la plus grosse part : c'est une combinaison de bonne chance, de naissance, et quelquefois de manque de scrupules, même d'égoïsme.

Il ne s'agit pas seulement du pauvre ou du très pauvre, le riche aussi souffre du mauvais système de distribution. Nous voyons aujourd'hui le coton, le lin, le fer, produits en immenses quantités, manquer d'acheteurs, ce qui entraîne la ruine des riches industriels. D'un autre côté, nous voyons de nombreux individus manquer de pain, manquer de fer, manquer de vêtements, être nus et affamés, et ne pas pouvoir obtenir, en échange de travail, ces choses dont les possesseurs ne demanderaient qu'à se débarrasser contre une valeur équivalente. Quand on voit de semblables faits, on ne peut comprendre que l'on puisse parler de surproduction à notre époque. Le mal est tout entier dans un système vicieux de distribution.

Il ne s'agit pas, bien entendu, d'une nouvelle distribution des richesses existantes. Si l'on procédait aujourd'hui à une distribution égalitaire des richesses, cet état de choses ne durerait pas; il n'en résulterait que du mal ; de nombreux capitaux seraient détruits en passant à des mains incapables de les employer. Or, nous sommes séparés de la barbarie par notre richesse accumulée, qui nous permet de réaliser le conseil que donna Joseph au Pharaon qui avait rêvé de sept vaches grasses et de sept vaches maigres.

La richesse peut être comparée à une rivière coulant dans une vallée: tout d'un coup la vallée se divise, le courant se porte du côté où l'entrée est le plus facile, et il continue à le suivre alors même que cette nouvelle vallée est encaissée entre des rochers à pic et que la puissance fertilisante de l'eau reste sans emploi. Mais si l'on essaye de changer le lit de la rivière en enlevant l'obstacle qui fermait l'autre subdivision de la vallée, il se peut que l'eau, au lieu de porter la richesse aux fertiles terrains qui s'y trouvent, n'y porte que l'inondation. L'accumulation des débris ne tarderait pas dans ce cas à reconstituer le premier obstacle et la rivière reprendrait son ancien cours. Il faut, avant de détourner la rivière, préparer les canaux qui la recevront et en distribueront les bienfaits.

Ceux qui demandent une meilleure distribution ne demandent pas pour cela une répartition égalitaire, ils la désirent plus équi-

table seulement. Ils désirent surtout la disparition de l'affreuse misère dans laquelle vit un trop grand nombre d'êtres humains.

Les coopérateurs ont entrepris l'établissement d'un meilleur système de distribution des richesses, mais au lieu de songer à une nouvelle répartition des richesses existantes, ils se proposent d'amener les déshérités à créer un nouveau capital. Ils y arrivent par les sociétés de consommation. La consommation a non seulement créé un capital, elle a crée aussi les habitudes d'épargne ; elle a substitué l'achat au comptant à l'achat à crédit, ce qui est un premier pas dans la voie de l'épargne. Elle a appris, à des collectivités nombreuses, la puissance de l'association, non seulement pour la création du capital, mais aussi pour son emploi.

Il y a actuellement, dans la coopération, deux systèmes en présence : celui de Rochedale, pratiqué par tous les anciens coopérateurs, et celui des sociétés fondées à Londres par les employés du Gouvernement. Le premier consiste à vendre au prix courant et à réaliser, sous forme d'épargnes, les bénéfices que font habituellement les marchands ; le second consiste à vendre les marchandises au prix de revient augmenté des frais. Ce second système constitue un meilleur emploi de l'argent, mais il ne provoque pas une augmentation du capital. Il a été établi au moment où l'on voyait augmenter le prix des objets nécessaires à la vie, au profit de personnes ayant des gains ou des revenus fixes. Certainement, l'intermédiaire est un agent dispendieux et on a raison de le supprimer quand on le peut, mais cette suppression ne change rien aux relations du travail et du capital. Les sociétés pratiquant ce système ont à rendre un service qui consiste dans la substitution de l'achat au comptant à l'achat à crédit, mais ce service rendu par l'adoption générale du procédé de l'achat au comptant, elles sont appelées à disparaître.

Certaines personnes considèrent l'accumulation des capitaux dans les sociétés coopératives comme un danger. Cela peut être si les sociétés déposent leur argent chez les banquiers, qui ne leur donnent pas un intérêt égal à celui qu'elles payent elles-mêmes ; mais cela n'est pas si les sociétés emploient leurs capitaux dans des entreprises de production.

Un danger réel pour la coopération réside dans l'ignorance des coopérateurs en matière économique et industrielle, ignorance qui peut amener des échecs dans la coopération de production, et tou[illegible] échec dans ce champ ébranle la confiance dans le principe. O[illegible] voit sans doute des ignorants réussir dans le commerce et l'indu[illegible]trie, mais les coopérateurs ne peuvent-ils pas courir ce risqu[illegible] ; doivent-ils procéder théoriquement dans leurs entreprises, et [illegible]

théorie repousse la direction par des ignorants. Les coopérateurs ont par conséquent à faire une œuvre d'éducation.

Une autre question se présente : comment doit être entreprise la coopération de production ? Si elle est entreprise par les sociétés de consommation et qu'on se place uniquement au point de vue de l'intérêt de celles-ci, les réclamations des travailleurs seront perdues de vue. Les petits capitalistes deviennent des employeurs comme les gros. Il y a deux situations : le travailleur peut devenir un capitaliste comme un autre, plaçant son argent et en retirant le plus gros profit possible, ou il peut être son propre employeur. Une autre question encore est celle du maintien, à côté de la coopération, du système de la concurrence ou de sa disparition. Actuellement, cette concurrence est utile aux coopérateurs eux-mêmes. En effet, ils vendent au prix courant, mais qui établit ce prix courant? la concurrence. Si elle disparaissait, qui l'établirait? M. Stuart est d'avis que le système de l'entreprise individuelle et de la concurrence ne doit pas disparaître, mais que les termes doivent être renversés : la concurrence, au lieu d'être la règle, doit devenir l'exception qui corrige les écarts de la règle.

Cet autre point de la question ramène l'orateur à la nécessité de l'éducation. Ces questions ne peuvent pas être discutées sans une connaissance complète de l'histoire et de la science économique. Il est nécessaire de connaître les systèmes déjà essayés et les causes de leur succès ou de leur insuccès. Sans la connaissance de l'histoire, on ne peut pas éviter les erreurs du passé; sans la science, on ne peut pas préparer un système d'avenir.

Les hommes qui veulent une meilleure distribution de la richesse doivent tendre, pour une autre raison encore, à la diffusion de l'éducation. L'éducation répandue, c'est une meilleure distribution des moyens de satisfaction morale qui préviennent le mauvais emploi de la richesse et du loisir.

L'orateur trouve que les coopérateurs ne prêtent pas assez d'attention à l'éducation. Sans doute de grosses sociétés consacrent deux et demi pour cent de leurs bénéfices à l'éducation de leurs membres; sans doute on a créé le *Co-operative News* et le Central Co-operative Board, qui sont de puissants instruments d'éducation. Il faut augmenter la puissance éducatrice de ce dernier; il faut permettre aux membres des petites sociétés de jouir des mêmes avantages que ceux des grandes, par exemple, par la création d'une bibliothèque circulante et par l'établissement de cours d'instruction supérieure.

M. Stuart est ensuite entré fort avant dans l'étude de la question de l'éducation. Il a terminé en disant que la fin morale de la coo-

pération est l'éducation. L'éducation est donnée par le mouvement coopératif lui-même. Une nation devient grande, non parce qu'elle contient un grand homme, mais parce que dans son ensemble elle est animée d'un grand et commun dessein, lorsque les membres d'une nation, pauvres et riches, hommes et femmes, ont conscience qu'ils travaillent tous à élever le niveau moral de l'ensemble.

Mais, lors même que les coopérateurs auraient élevé le niveau moral de la nation, répandu l'éducation, organisé un nouveau système de distribution des richesses, le grand problème social ne serait pas résolu. Le grand ennemi de l'homme réside dans ses mauvaises passions. Travaillez à réformer ces passions et combattez sans cesse le mal.

***

Le discours de M. Stuart a obtenu un grand succès; on a voté des remerciements au président et décidé l'impression de son *address* en brochure spéciale.

Dans une séance ultérieure, il a été donné lecture du rapport du Central Co-opérative Board. Ce document est moins complet que d'habitude, car il ne contient pas de renseignements généraux sur l'état de la coopération, le parlement ayant décidé que les rapports, publiés autrefois tous les ans, ne le seraient plus que tous les trois ans. Heureusement, le Central Co-opérative Board a fait lui-même une enquête, et a été en outre autorisé à fouiller dans les documents parvenus au *registrar*. Le tableau récapitulatif de cette enquête se trouve dans les annexes du compte-rendu ; voici d'après lui l'état de la coopération à la fin de 1877 :

Sociétés, 1,274 (1,022 en Angleterre et 253 en Ecosse).

Sociétés ayant envoyé des rapports : 697.

Nombre total des membres : 418,909 (Angleterre : 473,472, fr. Ecosse : 45,437).

Capital total : 138,663,150 fr. (Angleterre : 132,367,350 fr., Ecosse : 6,295,800 fr.).

Capitaux en dépôt : 7,626,125 fr. (Angleterre : 5,974,450 fr., Ecosse : 1,651,675).

Ventes : 399,605,600 fr. (Angleterre : 351,630,750 fr., Ecosse : 47,974,850 fr.).

Valeur des marchandises en magasin à la fin de l'année : 44,055,290 fr. (Angleterre : 39,186,125 fr., Ecosse : 4,869,175 fr.).

Somme représentée par les bâtiments et l'outillage : 53,405,900 fr. (Angleterre : 49,826,375 fr., Ecosse : 3,579,525 fr.).

Bénéfices de l'année (intérêts, dividendes et *surplus*) : 35,121,275 fr. (Angleterre : 31,066,675 fr., Ecosse : 4,054,600 fr.).

Dépensé pour l'instruction : 266,455 fr. (Angleterre : 253,150 fr., Ecosse ; 13,325 fr.).

Les tableaux dont sont extraits les chiffres ci-dessus ne contiennent pas de renseignements sur les fonds de réserve, qui doivent être probablement confondus avec le capital action.

Le rapport donne des chiffres se rapportant à la situation, en 1878, de quelques sociétés importantes. Au premier rang parmi celles-ci figure les Wholesale Societies ou sociétés de vente en gros, de Manchester et de Glascow. La première avait pour adhérentes 583 sociétés; son capital était de 3,523,825 fr,; les fonds qu'elle avait en comptes courants atteignaient 7,249,625 fr.; le montant de ses ventes dans l'année avait été de 68,489,500 fr.; enfin ses bénéfices avaient atteints 808,900 fr.

Les usines de la Société avaient produit : la manufacture de souliers de Leicester, pour 1,834,425 fr.; la fabrique de savon de Durham, pour 293,375 fr.; la fabrique de savon sec de Crumpsall pour 151,875 fr.; la fabrique de biscuits également établie à Crumpsall, pour 286,925 fr.

Le département de banque de la même Société présentait un chiffre d'affaires de 132,032,500 fr. et un bénéfice de 36,150 fr.

La société analogue établie en Ecosse, mais qui n'a ni usine ni banque, avait pour actionnaires 138 sociétés, son capital était de 413,675 fr., ses fonds en comptes courants s'élevaient à 1,576,900 fr., le montant de ses ventes de l'année avait été de 15,014,750 fr.; enfin, ses bénéfices atteignaient 299,200 fr.

Une autre Société non moins curieuse à connaître comme moyen d'informations générales, c'est la compagnie d'assurances mutuelles pour les sociétés coopératives. Le nombre des polices de cette Société était de 844 et le montant des primes qui lui avaient été payées, de 158,550 fr.

Cette Société assure en outre la fidélité des employés des sociétés coopératives. Le nombre des polices de cette nature était de 235, et le montant des primes atteignait 9,975 fr.

Le rapport du Central Co-opérative Board nous apprend que la coopération dans la Grande Bretagne a beaucoup moins souffert qu'on aurait pu le penser de la crise économique. Il s'est cependant formé moins de sociétés qu'en 1877. Le nombre n'a été que de 48, sur lesquelles 16 spéciales, c'est-à-dire de production ou de construction de maisons. D'un autre côté cependant, on a vu s'étendre plusieurs sociétés existant dans de grands centres, lesquelles

ont établi des succursales dans les environs des villes où elles sont situées. Un *directory* des sociétés coopératives, récemment publié, contient les noms de 153 sociétés anglaises ayant 630 succursales et de 29 sociétés écossaises qui en ont 62.

La crise économique a exercé son influence sur la coopération productive, qui ne s'est pas développée. On a même vu crouler deux associations, dont une société minière. Ces entreprises ont péri faute d'un capital suffisant pour supporter la tourmente, et parce que les importantes sociétés coopératives qui étaient actionnaires n'ont pas compris leur devoir.

Le projet de coopération internationale, par une entente avec l'ordre des *Grangers* d'Amérique, a échoué. M. Holyoake a terminé son histoire de la coopération, et il a été fait et publié un manuel de la coopération.

La Société de vente en gros, malgré son grand développement, ne rencontre pas, auprès des sociétés coopératives, tout l'appui auquel elle a droit. Elle a été obligée d'adopter le système, peu coopératif, des commis-voyageurs. La coopération a fait peu de prosélytes parmi les membres des *trade unions*, quoiqu'une résolution favorable ait été votée dans le Congrès de ces sociétés tenu cette année à Bristol.

La circulation du journal le *Co-operative News* est de seize mille exemplaires, ce qui n'est rien, étant donné le nombre des coopérateurs ; enfin, le Central Co-opérative Board a reçu des contributions s'élevant à 56,298 fr.

***

Le rapport du Board a donné lieu, comme d'habitude, à une discussion. Au cours de cette discussion, on a constaté la nécessité de l'intervention du gouvernement pour établir la statistique de la coopération, et on s'est plaint amèrement de la décision du Parlement portant que le rapport du registrar ne doit plus être publié que tous les trois ans.

On a voté une résolution invitant le Central Board à désigner et à payer un comptable expert pour donner des conseils aux sociétés et vérifier au besoin leurs écritures.

Le Parlement a pris une autre décision qui provoque les réclamations des coopérateurs. Il a ordonné une enquête pour savoir si l'exemption de l'income tax doit être maintenue aux sociétés coopératives. Cette décision a été provoquée par les protestations des boutiquiers de Londres contre les sociétés coopératives d'employés du gouvernement. Ces réclamations, quand elles portent sur ce fait : que les boutiquiers payent l'impôt quand les sociétés coopé-

ratives, qui font des millions d'affaires, ne le payent pas, sont incontestablement justes. Les coopérateurs cependant sont d'un avis opposé et le Congrès a chargé le Central Board de soutenir cette opinion devant la commission parlementaire.

La question de la Société de vente en gros a amené un débat sur l'obligation morale qu'on voudrait imposer aux sociétés de détail de se fournir chez celle-ci. Un membre a fait observer que cela n'est pas toujours possible, et il a cité l'exemple de la Société de Derby. Il existe dans cette localité une fabrique de savon dont presque tous les ouvriers sont coopérateurs ; la société est par suite forcée de s'approvisionner à cette fabrique.

*
* *

La première question qui soit venue en discussion a été celle de l'Union des coopérateurs et de son organisation. MM. Borrowman, Robert Kyle et Vansittart Neale ont lu des mémoires où ils ont particulièrement parlé des détails d'organisation.

Le morceau de résistance a été, cette année comme les précédentes, la question de la coopération de production. Nous rappellerons brièvement le point sur lequel les coopérateurs anglais sont partagés en deux camps.

En Angleterre, la coopération de production est, en règle générale, entreprise par les sociétés de distribution ou de consommation, soit que celles-ci aient été simplement mues par le désir de se procurer des marchandises meilleures ou à meilleur marché, soit qu'elles aient voulu employer les capitaux qu'elles ne pouvaient utiliser dans leur commerce. Des sociétés qui vendent des habits emploient des ouvriers tailleurs, d'autres des cordonniers ou des ébénistes. D'autre part, il y a les moulins à farine possédés par des fédérations.

Enfin, il y a la Société de vente en gros de Manchester, la plus importante des fédérations de sociétés coopératives, qui a créé des fabriques de chaussures, de savon et de biscuits qui ne travaillent que pour elle. Or, les sociétés de distribution qui occupent non seulement des employés, mais en outre des ouvriers, traitent ceux-ci exactement comme le font des industriels ordinaires, c'est-à-dire leur payent le salaire convenu et s'en tiennent là. Cette conduite est absolument en contradiction avec les principes owenistes professés par les théoriciens de la coopération. Ces théoriciens réclament depuis nombre d'années, mais leurs adversaires ne tiennent pas compte des résolutions votées successivement dans les Congrès. Quand on serre de près ces derniers, ils répliquent que l'ouvrier ne courant aucun risque, n'a droit à aucun bénéfice. (Il est vrai

que dans le cas qui nous occupe le capitaliste non plus ne court aucun risque, puisque la production est toujours proportionnée à la demande.) Si on leur parle de l'intérêt des travailleurs, ils répondent que leurs actionnaires aussi sont des travailleurs, et ils concluent en disant qu'il ne faut pas faire la part trop belle aux ouvriers. C'est en vérité une situation bizarre que celle de ces hommes, qui, comme capitalistes, se montrent sévères envers leurs ouvriers et qui, sans doute, comme ouvriers employés chez des industriels ordinaires sont certainement très-ardents dans la défense de leurs intérêts de salariés. Ajoutons que les défenseurs de ce système affirment que les ouvriers des sociétés coopératives sont mieux payés et mieux traités que ceux de l'industrie ordinaire.

Il y a quelques années les *fédéralistes*, ou partisans du système que nous venons d'exposer, étaient soutenus par un autre parti, celui des *joint stockists* d'Oldham. Les *joint stock companies* sont comme on sait des sociétés anonymes. Or, à Oldham, pendant la récente grande période de prospérité de l'industrie du coton, alors que les Anglais, avec une légèreté bien extraordinaire chez un peuple qui se prétend si pratique, créaient fabrique sur fabrique, il s'était fondé des usines appartenant à des compagnies dont les actions étaient d'une livre sterling ou 25 fr. Naturellement beaucoup d'ouvriers devinrent actionnaires de ces usines; ils devinrent même très-agioteurs, vendant ou achetant des actions, jouant à la hausse et à la baisse. Naturellement encore, les ouvriers employés dans ces usines n'avaient aucune part dans les bénéfices.

Cette situation devait attirer l'attention des coopérateurs. Elle l'attira d'autant plus qu'Oldham est comme Rochedale une ville voisine de Manchester, la capitale de la coopération, qu'il y existe beaucoup de coopérateurs et qu'enfin quelques hommes importants du mouvement s'étaient lancés à corps perdu dans le *joint stockism* et le jeu sur les actions d'une livre. Les objurgations proférées dans divers congrès furent absolument impuissantes.

Mais les événements se sont chargés de donner raison aux coopérateurs de la vieille roche; la crise industrielle que traverse l'Angleterre a fait crouler un grand nombre d'établissements industriels et notamment beaucoup d'établissement cotonniers d'Oldham. Aujourd'hui, les *joint stockists* n'ont plus le verbe haut et évitent l'affirmation de leur principe propre. Ils sont devenus de purs et simples *fédéralists*.

***

La discussion, à Gloucester, a commencé par la lecture d'un mémoire par M. Odgers, dans lequel il était déclaré carrément que

les ouvriers des sociétés coopératives n'avaient droit à aucun profit. Cette conclusion a été soutenue par quelques orateurs, mais elle a été combattue par presque tous les membres éminents du Congrès, notamment par MM. Holyoake, Lloyd Jones, le professeur Stuart, Greening, Greenwood.

M. Holyoake, historien de la coopération, le dernier Anglais qui, dit-on, ait été mis en prison, il y a une trentaine d'années, pour athéisme, a dit que la manière dont la Société de vente en gros traite ses ouvriers a produit un déplorable effet à Leicester, où est établie la fabrique de souliers. Les amis de la coopération dans cette ville avaient espéré que cette Société ferait participer ses ouvriers aux bénéfices et que cet exemple entraînerait les industriels. Bien au contraire, ces industriels ont été encouragés dans leurs anciens errements par l'exemple de cette manifestation supérieure des sociétés coopératives. On a vu se produire une grève des ouvriers de cette fabrique.

M. Lloyd Jones, qui est un ancien oweniste, un ancien ouvrier coupeur de lisière, un Irlandais chaud comme écrivain et comme orateur, un homme d'un véritable talent en outre, prenant texte de ce qui avait été dit : qu'il ne fallait pas trop faire pour les ouvriers, s'est écrié : « Mais qu'êtes-vous donc vous-mêmes? Etes-vous manufacturiers, commerçants, quelques-uns des *dix mille*? (grands propriétaires fonciers). Vous refusez la justice à la véritable source de votre vie ! »

Le professeur Stuart a insisté sur l'idée développée dans son discours : que les qualités de capitaliste et de travailleur devraient être réunies dans la même personne et qu'ainsi l'ouvrier pourrait être son propre employeur. Il a ajouté que, en attendant, il fallait faire participer tous les collaborateurs aux bénéfices. Enfin, il a fait remarquer que le système pratiqué par la société de vente en gros, c'est-à-dire la subordination de la production à la consommation, préviendrait les crises industrielles.

M. Greening, directeur d'une société pour la vente des fournitures et outils agricoles, a raconté ce qui se passe en ce moment à Londres. Une des sociétés coopératives des employés du gouvernement a adopté le système de la fabrication. Elle emploie des ouvriers qu'elle paie le moins possible en leur demandant le plus de travail possible. Les bénéfices ainsi réalisés ne vont pas, comme le prétendent les fédéralistes, dans les poches des travailleurs ou des consommateurs, mais dans celles des employés de la reine actionnaire de ces sociétés.

M. Greenwood, l'un des directeurs de la Société de vente en gros, de Manchester, s'est tiré d'affaire avec habileté et bon sens.

Il a déclaré être en principe partisan de la participation des ouvriers aux bénéfices. La participation est un système plus équitable que celui du simple salariat. Il est en même temps plus élastique et établit entre l'employeur et l'employé une solidarité favorable à la paix. Les ouvriers profitant des bons temps comprennent d'autre part qu'ils doivent supporter les conséquences des moments de crise et accepter à l'occasion la diminution de leurs salaires. La participation n'est pas un cadeau de l'employeur, l'ouvrier doit la gagner. D'autre part, elle ne saurait être un droit, ce n'est qu'un expédient, un moyen. Mais pour que la participation soit mise en pratique, il faut qu'elle soit comprise par les deux groupes d'intéressés. Or, l'expérience a enseigné à M. Greenwood qu'aujourd'hui les ouvriers n'ont pas grand souci des bénéfices qu'ils pourraient réaliser, et que les actionnaires regardent toujours comme un détournement de ce qui leur appartient la fraction du bénéfice donnée aux ouvriers.

Un orateur, ambassadeur au Congrès coopératif de la puissance rivale, l'Unionisme, a déclaré que la manière dont les sociétés coopératives traitent leurs ouvriers est la cause de la défiance d'un grand nombre d'*unionistes* envers la coopération. A Bristol, lorsqu'il a été proposé de voter une résolution en faveur de la coopération, un des délégués des tailleurs a fait observer que, dans une récente contestation, les sociétés coopératives s'étaient montrées plus résistantes que les entrepreneurs individuels.

La résolution votée unanimement à la fin de cette discussion est étrange. Elle ne conclut en faveur d'aucun des deux parties et se borne à recommander l'établissement de la production par les sociétés de distribution.

La question de la coopération dans les campagnes a donné lieu à une discussion et à une résolution sur l'organisation de la propriété foncière existant en Angleterre, organisation vivement critiquée par les coopérateurs.

La question des rapports entre les sociétés coopératives et les *trade unions* n'a provoqué qu'un simple échange de compliments. Nous rappellerons, à ce propos, ce que nous avons déjà dit ici : le personnel des deux groupes d'associations est, sur beaucoup de points, formé des mêmes hommes ; ce qui diffère ce sont les états majors, entre lesquels il existe une rivalité latente.

M. Vansittart Neale a lu un mémoire, qui n'a donné lieu à aucune discussion sur un sujet curieux : les relations des sociétés de distribution avec les commerçants ordinaires. M. Neale a soutenu cette opinion, en apparence paradoxale : que ces relations doivent être bonnes et même qu'elles le sont lorsque les sociétés pratiquent

le système de Rochedale, c'est-à-dire vendent au prix courant. Il en est tout autrement quand elles pratiquent le système des sociétés des employés du gouvernement, c'est-à-dire vendent à prix coûtant. Avec le système Rochedale, ce qui se produit c'est le non-développement du commerce ordinaire plutôt que sa diminution. L'existence d'une importante société coopérative dans une localité empêche que de nouveaux commerçants s'établissent et viennent faire concurrence et partager la clientèle des anciens. Ceux-ci peuvent conserver des acheteurs en donnant quelques petits avantages que les sociétés ne peuvent pas accorder : légers crédits, fermeture plus tardive des magasins, plus grande obligeance, etc.

M. Neale a ensuite abordé une grosse question économique : les dangers qui menacent le petit commerce. Ces dangers, selon lui, sont de deux natures : il y a les sociétés appliquant le système de celle des employés du gouvernement, puis les magasins de vente établis par les manufacturiers, qui, en vendant à meilleur marché que les marchands intermédiaires, réalisent cependant de plus gros bénéfices.

***

Le Congrès s'est terminé comme d'habitude, par un banquet. Dans ce banquet on a porté la santé de la reine et du parlement, ce qui prouve qu'on n'a pas bu que de l'eau, comme il y a deux ans à Leicester. L'orateur qui a répondu au toast à la reine, M. Holyoake, a déclaré qu'il n'était qu'un royaliste de courtoisie; ce qui ne l'a pas empêché de faire l'éloge de sa gracieuse majesté la reine. On s'est séparé après avoir chanté la chanson écossaise *Auld lang Syne* et le *God save the Queen*.

Une exposition des produits des sociétés coopératives de production avait en outre été organisée avec accompagnement de lumière de Jabloshkoff. Les membres du Congrès s'y sont rendus processionnellement et en ont fait l'ouverture, ce qui leur a fourni l'occasion de prononcer quelques discours. D'autres discours encore ont fait l'aliment du meeting public tenu le soir d'un des trois jours du Congrès.

CHARLES-M. LIMOUSIN

LES
PROGRÈS DES SCIENCES APPLIQUÉES

SOMMAIRE : Le chauffage des villes au moyen de la vapeur et de l'eau chaude. — La reproduction artificielle des pierres précieuses. Les nouveaux procédés de gravure sur verre. — Les nouveaux métaux. — Les explosions occasionnées par les poussières. — L'audiomètre de M. Hughes. — Le crayon voltaïque et la plume mécanique. — Le labourage électrique.— Le nouvel éclairage de la Compagnie parisienne du gaz. — L'allumage des becs de gaz à Londres au moyen de l'électricité. — Le calorifère à la lumière de M. Clamond.

I

Un Américain, M. Holly, vient d'inventer un système de chauffage des maisons à la vapeur qui est applicable aux grandes villes, et il a fait mentir le proverbe « nul n'est prophète en son pays » en obtenant la concession du chauffage de sa ville natale, Lockport, dans l'Etat de New-York.

Nous n'avons pu nous procurer la description détaillée du procédé employé, nous savons seulement que la vapeur provenant d'un générateur situé à un point central est distribuée dans toutes les parties de la ville, au moyen de tuyaux placés dans le sol exactement comme les conduits d'eau et de gaz.

La longueur des tuyaux entre le générateur et le point extrême de la ville est d'environ 6 kilomètres et cependant le fonctionnement est régulier sur tout le parcours.

Cet essai a donc très-bien réussi, et les abonnés de la compagnie prétendent qu'il leur est plus facile d'obtenir ainsi une température égale dans leurs habitations que par l'emploi de cheminées ou de poêles ; la disposition qui permet de régler l'entrée de la vapeur et d'augmenter ou de diminuer la quantité de chaleur fournie est du reste très-simple, un enfant peut faire fonctionner l'appareil.

L'inventeur, encouragé par le succès qu'il a obtenu à Lockport, a adressé une demande au *Common Council* de New-York afin d'obtenir la concession du chauffage d'une partie de cette ville. Une compagnie a été fondée à cet effet et il paraitrait que la concession demandée a été accordée.

En Amérique, dès qu'il paraît une inovation, on voit immédiatement surgir un concurrent qui vient lutter avec le premier inventeur, après avoir légèrement modifié l'idée primitive ; c'est ce qui a eu lieu pour l'invention qui nous occupe. Dès que la concession a été accordée, une autre compagnie s'est formée à l'effet d'obtenir le chauffage au moyen de l'eau chaude et a également sollicité une concession. Le projet de cette nouvelle compagnie serait d'établir de distance en distance, dans l'intérieur de la ville, des générateurs permettant de distribuer l'eau chaude au moyen d'une canalisation identique à celle employée pour la vapeur.

En l'absence de renseignements nous ne pouvons faire de choix entre ces deux systèmes, il nous semble cependant que si, ainsi que le prétend M. Holly, la vapeur peut être fournie au consommateur à un certain degré de pression et employée par suite, non seulement au chauffage des appartements, et à la cuisson des mets, mais encore à la production de force motrice, c'est à cette dernière que doit revenir la palme.

Le journal américain *The Spectator*, numéro de février 1879, dans lequel nous avons trouvé la description du système, recherche les avantages que pourront avoir ces deux modes de chauffage au point de vue de la sécurité des bâtiments contre l'incendie. Il semblerait que le nombre de feux de charbon ou de bois étant diminué, pour être remplacé par de simples bouches de chaleur, le danger d'incendie serait moins grand ; la conclusion du journaliste américain est toute différente, il prétend que le nouveau chauffage présenterait moins de danger, sinon plus, que le chauffage ordinaire. D'après lui, il serait démontré que les conduits à vapeur sont souvent la cause reconnue des incendies ; cela tiendrait à leur proximité des charpentes, dont le bois, sous l'influence d'une chaleur relativement faible mais continue, se dessèche, puis se carbonise peu à peu et devient enfin susceptible de s'embraser à une température peu élevée. A l'appui de sa thèse il cite l'opinion de M. Braidword, l'organisateur du corps des sapeurs-pompiers de Londres, telle qu'elle a été émise devant une commission d'enquête nommée par la Chambre des lords. « Je pense que par suite de l'action prolongée d'une température peu supérieure à celle de l'eau bouillante, le bois se modifie de telle sorte qu'il devient apte à s'embraser spontanément sans l'approche d'une flamme. Le temps nécessaire à cette modification varie de huit à dix ans, de sorte que le feu peut couver dans le magasin d'un négociant pendant toute la durée de son bail sans donner signe de sa présence. »

Nous ne voulons pas discuter cette question, que des expériences pourront seules résoudre, mais nous pensons que si les résultats

du chauffage des villes à la vapeur sont bien tels qu'on le prétend, on trouvera un moyen pour éviter les dangers d'incendie en prenant les précautions que la pratique fera connaître, et que ce ne sera pas là un motif sérieux d'exclusion. Nous souhaitons donc un succès complet aux nouveaux essais que M. Holly va entreprendre à New-York.

II

Si le rêve des alchimistes a été la transmutation des métaux, c'est-à-dire la transformation, par des procédés chimiques ou autres, des métaux ordinaires tels que le plomb, l'étain, etc., en métaux précieux, c'est-à-dire en or ou en argent, on peut bien dire que le rêve des chimistes modernes a été la reproduction artificielle des minéraux cristallisés que l'on trouve dans la nature, en un mot des pierres précieuses.

Les chimistes qui se sont occupés de cette question avaient incontestablement un grand avantage sur les alchimistes leurs prédécesseurs ; en effet, loin de n'être guidés dans leurs travaux que par des suppositions ou des hypothèses, ils connaissent la composition exacte des corps naturels qu'ils cherchent à reproduire, et c'est par le contraire de l'analyse, c'est-à-dire par la synthèse, qu'ils cherchent à imiter la nature.

Quelque ridicules que puissent nous paraître aujourd'hui les données sur lesquelles les alchimistes basaient leurs suppositions, et quelque absurde que nous semble le désidérata de leur sexpériences, il est constant que c'est à leurs recherches que l'on doit, non seulement la connaissance de presque tous les corps simples, mais encore l'étude d'un grand nombre de corps composés dont on a su apprécier les qualités et les propriétés longtemps avant de connaître leur composition réelle.

De nos jours les travaux des chimistes qui s'occupent de créer de toutes pièces les minéraux rares ont un autre but ; ces corps, à côté d'une valeur intrinsèque, due à leur rareté plus ou moins grande, sont tous également susceptibles d'emplois spéciaux qui les font rechercher pour certaines industries, telle par exemple que l'horlogerie.

Les premières expériences qui aient réellement donné des résultats sérieux ont été entreprises par M. Hautefeuille et ont fait l'objet d'un rapport à l'Académie des sciences (séance du 19 novembre 1877). Elles avaient pour objet la reproduction artificielle de l'*orthose*, qui est un silicate double d'alumine et de potasse, et de l'*albite*, silicate double d'alumine et de soude. M. Hautefeuille

a préparé ces deux corps en chauffant pendant une vingtaine de jours à une température d'environ 1000 degrés un mélange de silice, d'alumine et de tungstate acide de potasse ou de soude, suivant que l'on désire reproduire le premier ou le second de ces deux minéraux. Au bout de ce laps de temps la réaction est terminée; on traite alors la masse obtenue par l'eau bouillante, les tungstates basiques en excès sont éliminés et l'on obtient l'orthose ou l'albite sous forme de cristaux identiques, quant à la forme et la composition, avec ceux que l'on rencontre dans la nature.

Mais ce n'était là qu'un pas fait dans cette voie, il était réservé à MM. Fremy et Feil de continuer ces recherches, et de prouver que l'alumine, ce corps amorphe par excellence des laboratoires, pouvait être reproduit artificiellement sous les mêmes formes cristallines qu'il possède naturellement. On n'ignore pas que le rubis, le saphir et le corindon, pierres assez estimées dans la bijouterie à cause de leur brillant et dans l'horlogerie grâce à leur dureté, sont composés d'alumine pure, colorée par des quantités infinitésimales de matières étrangères. C'est à la reproduction de ces pierres que se sont attachés MM. Fremy et Feil et les résultats qu'ils ont obtenus sont très-remarquables.

La difficulté de l'opération consistait dans la lenteur avec laquelle elle devait être conduite, de façon à permettre à l'alumine, dégagée de sa combinaison, de se déposer lentement sous forme de cristaux; on sait en effet que plus un corps cristallisable se dépose lentement plus il est apte à donner des cristaux volumineux et réguliers.

Les expériences ont été faites dans les fours à glaces de l'usine de St-Gobain où l'on a pu obtenir une température très-élevée et égale pendant un laps de temps assez long. Le corps sur lequel on a opéré a été l'aluminate de plomb qui, chauffé au rouge vif avec de la silice, se décompose en formant du silicate de plomb et en mettant en liberté de l'alumine pure. Dans la pratique l'opération est conduite de la façon suivante: on introduit dans un creuset en terre réfractaire un mélange de minium et d'alumine et l'on chauffe jusqu'au rouge vif, l'expérience terminée, la masse restant dans le creuset se compose de silicate de plomb et d'alumine cristallisée. Le creuset lui-même a fourni la silice nécessaire pour la formation du premier de ces corps, aussi a-t-on soin d'opérer dans un double creuset, le creuset intérieur étant presque toujours percé après l'expérience; quant à l'alumine, elle se dépose en cristaux qui sont aussi réguliers que les cristaux naturels.

On obtient ainsi le corindon qui n'est autre chose que l'alumine blanche cristallisée; le rubis se prépare en ajoutant une petite quantité de bichromate de potasse au mélange primitif, quant au

saphir on obtient sa coloration propre à l'acide de l'oxyde de cobalt.

Pour débarrasser ces cristaux de la masse du silicate de plomb dans laquelle ils sont enchevêtrés, on les traite soit par l'acide fluorhydrique, soit par la potasse fondue, et ensuite par un lavage dans les acides.

La durée de l'opération est d'environ vingt jours, et les produits sont en tous points semblables aux corps naturels, c'est-à-dire qu'ils ont la même composition, la même densité, le même éclat et la même dureté que les mêmes pierres naturelles.

Les plus beaux échantillons présentés par les deux chimistes que nous avons nommés n'ont toutefois pas été obtenus par ce procédé, mais au moyen de la décomposition du fluorure d'aluminium par la silice à une température élevée, la réaction chimique est toutefois la même en principe.

Ajoutons que cette découverte a été mise dans le domaine public par ses auteurs, et qu'elle ne fait l'objet d'aucun brevet, il est donc à supposer que le commerce pourra en tirer parti.

III

Nous devons signaler une nouvelle méthode de gravure sur verre au moyen de l'électricité, et qui est due à M. Gaston Planté.

Ce physicien a trouvé que lorsqu'une plaque de verre humectée d'une solution saline est exposée à l'action d'un courant électrique, c'est-à-dire lorsqu'elle est disposée de façon à faire communiquer les deux pôles de la pile au moyen de la dissolution saline répandue à sa surface, elle est attaquée et corrodée aux points de contact de l'électrode.

Cette expérience se réalise de la manière suivante : sur une plaque de verre disposée dans un plan parfaitement horizontal on répand une solution alcaline (la pratique a démontré que l'on obtenait les meilleurs résultats avec une solution aqueuse de nitrate de potasse), et l'on fait communiquer cette liqueur, à l'une des extrémités de la plaque de verre, avec le pôle positif d'une pile formée d'un assez grand nombre d'éléments Bunsen. Si maintenant on promène l'autre pôle de la pile formé d'un fil de platine sur la solution saline, la lame de verre sera corrodée à chacun des points de contact, ou si le contact n'est pas interrompu, la corrosion se produira sur toute la longueur du parcours du fil.

Inutile de dire que l'effet sera d'autant plus sensible que la pile sera plus forte et que l'épaisseur des lignes produites sera en raison de la grosseur du fil. On peut obtenir de cette façon soit des dessins,

soit des pointillés, suivant la volonté de l'opérateur. Il est préférable d'employer le pôle négatif pour faire les dessins, on obtient ainsi un effet supérieur avec une quantité d'électricité moindre.

Voilà pour la partie pratique et industrielle de l'expérience, mais M. Gaston Planté a continué ses expériences sur le phénomène de l'étincelle électrique agissant sur les lames isolantes en mica des condensateurs, et il est arrivé à des résultats qu'il décrit lui-même de la manière suivante :

« Les condensateurs à lames de mica qui entrent dans la construction de la machine rhéostatique se percent quelquefois quand les lames de mica sont trop minces, sous l'action du courant de 800 couples secondaires, de même que le verre d'une bouteille de Leyde trop fortement chargée par une machine électrique. Cet accident m'a donné l'occasion d'observer un fait très-curieux, qui consiste dans une marche lente et progressive de l'étincelle électrique, et permet d'assister au développement successif de ses capricieuses sinuosités.

« L'un de ces condensateurs étant posé sur un plateau métallique isolé, en relation avec un des pôles de la batterie secondaire, si l'on touche l'armature supérieure avec l'autre pôle, une étincelle éclate sur un des points du condensateur où le mica est trop mince, ou présente d'avance quelque fissure. Cette étincelle se met en mouvement sous forme d'un petit globule lumineux très-brillant qui est accompagné d'un bruissement particulier et trace lentement, sur la lame d'étain du condensateur, un sillon profond, sinueux et irrégulier...

« Pendant que ce phénomène se produit, on ne peut prévoir d'avance par quels points passera l'étincelle; rien n'est plus bizarre que la marche de ce petit globule éblouissant, que l'on voit cheminer lentement et choisir les points sur lesquels il doit se diriger, suivant la résistance plus ou moins grande des divers points de la lame isolante.

« Le condensateur se trouve découpé à jour sur le trajet de l'étincelle, et l'étain forme un double chapelet de grains fondus autour des bords du mica consumé. C'est une sorte d'arc voltaïque qui se produit successivement, aux dépens de la matière du condensateur, comme dans les bougies électriques de M. Jablochkoff; mais le mica contribue ici à l'éclat du globule, plus encore que l'incandescence du métal, en produisant, comme le quartz et les silicates, la lumière *électrosilicique* (1). »

---

(1) *La Nature*, numéro du 7 décembre 1878.

M. Planté tire de cette expérience une explication assez plausible, sinon de la composition de la foudre globulaire, au moins de la marche capricieuse et lente de la foudre lorsqu'elle affecte la forme d'une sphère, phénomène qui n'avait pas encore été expliqué d'une façon satisfaisante.

IV

Dans notre article sur le Progrès des Sciences appliquées en 1877, nous avons annoncé la découverte d'un nouveau métal, le *daryum*. Depuis lors la science s'est enrichie de deux nouveaux corps simples, le *philippium* et le *décipium* que M. Delafontaine a extraits de la gadolinite et de la samarskite, minéraux assez rares.

M. Louis Figuier consacre à ces deux corps, dans son *Année scientifique pour* 1878 (1), un article très intéressant que nous reproduisons en entier.

« Les caractères du décipium sont analogues à ceux des métaux qui l'accompagnent dans le minerai d'où il a été retiré; mais il présente des caractères propres très-tranchés. Son oxyde diffère par sa couleur blanche de l'oxyde de philippium qui est jaune. En l'étudiant, M. Delafontaine est parvenu à reconnaître des rapports excessivement intéressants entre son équivalent et celui des autres métaux du même groupe.

« En effet :

L'équivalent de l'yttrium étant égal à			58
On trouve pour le philippium.	74	ou	$58 + 2 \times 8$
— pour le terbrium...	98	ou	$58 + 5 \times 8$
— pour le décipium...	106	ou	$58 + 6 \times 8$
— pour l'erbium.....	114	ou	$58 + 7 \times 8$

« Il résulte de ces nombres que les idées d'après lesquelles les métaux ne seraient pas précisément des corps simples, mais plutôt des produits de condensation d'un ordre de corps que nous ne connaissons pas encore, sont très-fortifiées par ces rapprochements.

« D'un autre côté, on voit que la série n'est pas complète; il manque un terme entre l'yttrium et le philippium, et il en manque deux entre celui-ci et le terbrium, sans compter qu'il peut en exister à la suite de l'erbium. Aussi M. Delafontaine insiste-t-il sur ce point, que le didyme paraît être un mélange de plusieurs corps qui seraient encore à isoler.

(1) Un vol. Hachette, 1879.

« On voit aussi que les métaux de la gadolinite, dont plusieurs étaient révoqués en doute par quelques chimistes, et qui, en tous cas, paraissaient dénués de tout intérêt, acquièrent une importance considérable puisqu'ils nous fournissent l'un des plus beaux exemples de familles naturelles de corps simples que nous connaissions.

« M. Dumas a donné sur l'auteur de la découverte du décipium des détails intéressants. M. Delafontaine, petit paysan dans son enfance, devint maître d'école à Céligny, près de Genève, et remplit ce modeste métier pendant des années. Il vint alors à Genève, où il donna des répétitions tout à fait élémentaires, et il prit goût à la chimie, en suivant les cours de M. Plantamour et de M. Marignac. Actuellement, il est fixé en Amérique, à Chicago, où il s'était installé un laboratoire complet, lorsque le grand incendie qui ravagea cette ville anéantit sa petite fortune. Obligé de recommencer sur de nouveaux frais, M. Delafontaine, privé de la plupart des grands moyens d'action dont dispose la science moderne, vient néanmoins de mener à bien des travaux qui présentent des difficultés exceptionnelles. »

Depuis que ces lignes ont été publiées, et dans les séances du 30 juin et 7 juillet de l'Académie de Sciences, on a annoncé la découverte de l'*ytterbrium* et du *norivégium*. Le premier de ces métaux, découvert par M. de Morignac dans les minéraux qui avaient fourni le décipium à M. Delafontaine, a vu son existence confirmée par M. Leroy de Boisbaudran, qui avait déjà découvert le gallium; quant au second, il a été trouvé par M. Daffl, chimiste suédois. Nous reviendrons sur ces derniers métaux, dès que ces savants auront publié des renseignements plus complets sur leurs propriétés.

V

Nous devons signaler un fait assez remarquable, mais heureusement assez rare, qui s'est passé le 2 mai 1878 à Minneapolis, (Etats-Unis) et qui a produit une certaine émotion parmi les industriels qui s'occupent de la mouture, soit des céréales, soit des matières colorantes végétales.

Un moulin connu sous le nom de Wasburn Mill, et situé à Minneapolis, a été complètement détruit par suite d'une explosion. Toutes les personnes qui se trouvaient dans l'établissement ont été tuées, soit par l'explosion elle-même, soit par la chute des murs qui avaient jusqu'à sept pieds d'épaisseur à la base. Deux témoins de l'accident, qui se trouvaient à une petite distance du moulin, ont déposé dans l'enquête qu'ils avaient vu une petite flamme

jaillir d'une des fenêtres du rez-de-chaussée de l'usine, puis que cette flamme avait subitement disparu comme si elle eût été attirée à l'intérieur par un fort courant d'air. Une seconde après il se produisit une très-forte lueur qui parcourut tout le moulin jusqu'au sixième étage, le toit fut soulevé, deux violentes détonations retentirent coup sur coup, enfin une terrible explosion fit trembler toute la construction qui s'abîma au milieu des flammes. Ce ne fut l'œuvre que de quelques secondes, et, ainsi que nous l'avons dit, aucun des ouvriers ne survécut pour indiquer la cause de la catastrophe.

Ce moulin était assuré à un grand nombre de compagnies américaines différentes, les unes payèrent de bonne grâce les dégâts causés, d'autres refusèrent le payement sous prétexte que l'immeuble avait été détruit par une explosion et non par un incendie. Cette controverse, qui vient de se terminer tout récemment à l'avantage de l'assuré, a donné lieu à une série d'expériences entreprises en vue de rechercher la cause de l'explosion et qui ont démontré le danger que présentait la dissémination dans l'air de substances combustibles en poussière très-fine.

On avait déjà remarqué qu'il se produisait parfois dans des mines de houille des explosions sans que la présence du grisou ait été constatée; on les avait attribuées à la présence du charbon en poudre très-fine dans l'air, les expériences faites en Amérique ont démontré la justesse de ces suppositions.

Toute explosion est le résultat d'une combinaison brusque d'un corps combustible, quel qu'il soit, avec l'oxygène nécessaire à sa combustion; cette combinaison se fait d'autant plus rapidement que le corps combustible est plus intimement mélangé avec celui qui fournit l'oxygène, c'est-à-dire que les molécules combustibles sont plus rapprochées des molécules comburantes. Dans la poudre, par exemple, les corps combustibles qui sont le charbon et le soufre sont intimement mélangés au salpêtre qui fournit l'oxygène nécessaire à la combustion, par un triturage très-long et très-minutieux, qui a pour but de rapprocher davantage les molécules de ces divers corps. Aussi vient-on à enflammer une traînée de poudre à une de ses extrémités, la combustion du soufre et du charbon aux dépens de l'oxygène du salpêtre se fait si rapidement qu'il semblerait que toute la masse a pris feu en même temps. Partant de ce principe que plus l'accès de l'oxygène autour d'un corps en combustion est facile, plus ce corps brûle rapidement, il est facile de concevoir qu'il vient un moment où ce corps étant divisé en poudre très-fine, état dans lequel il se rapproche le plus de la forme moléculaire, et placé en suspension au milieu de l'air,

sa combustion se fait tellement rapidement qu'elle prend tous les caractères d'une explosion.

Le professeur L. W. Peck s'est chargé de démontrer la vérité de ce fait dans une conférence faite à Minneapolis le 1er juin 1878, et il a accompagné ses explications des curieuses expériences que nous allons résumer.

Si l'on place sur une table, à proximité d'une flamme, telle que celle d'une bougie ou d'un bec de gaz, une petite quantité de poussière combustible (l'expérience a été faible avec de la sciure de bois très-fine) et que l'on souffle violemment sur cette poussière à l'aide d'un soufflet ordinaire, dès que le nuage qui s'élève aura rencontré la flamme, il se produira une combustion immédiate de la sciure de bois en suspension dans l'air et la lueur s'étendra dans l'espace occupé par le nuage. Il est, du reste, facile à chacun de répéter cette expérience en projetant dans l'air, au-dessus d'une lumière, quelques pincées de poudre de lycopode, ce corps prendra feu immédiatement et la flamme produite aura un développement considérable.

Voilà pour la rapidité de la combustion, mais pour montrer les effets produits par cette combustion lorsque l'expérience se fait dans un espace restreint, M. Peck opère de la manière suivante :

Dans une boîte carrée en bois d'une capacité de 2 pieds cubes environ et percée dans un de ses angles d'une ouverture destinée au passage du tuyau d'un soufflet, il place un bec de gaz allumé, puis, après avoir disposé quelques pincées de farine ordinaire en face de l'embouchure du soufflet, il recouvre la boîte d'un couvercle en bois sur lequel il fait monter son préparateur. Dès qu'il actionne le soufflet de façon que la farine en poudre se répande dans l'atmosphère de la boîte, il s'ensuit une explosion, le couvercle et la personne qui se trouve dessus sont soulevés violemment et la flamme jaillit de tous côtés.

En employant une boîte de 3 pieds cubes de capacité portant à sa partie supérieure une ouverture munie d'une sorte de bonde pesant 6 livres environ, l'explosion produite par la combustion de la farine est assez forte pour projeter violemment la bonde jusqu'à une hauteur de plus de 20 pieds. Si au lieu de boucher l'ouverture avec cette bonde on se sert de papier en feuilles superposées ficelées autour de l'ouverture, il se produit une violente détonation et le papier vole en fragments.

Enfin, en opérant de la même manière dans une boîte cubique entièrement fermée dont cinq faces ont 5 centimètres d'épaisseur et la sixième quelques millimètres seulement, les planchettes qui forment cette dernière face sont violemment brisées et projetées

en avant au moment de l'explosion qui est accompagnée d'une forte détonation.

Ces expériences ont été répétées avec des corps combustibles de différentes natures, avec des poussières déposées sur les charpentes des moulins, de l'amidon en poudre, du charbon, etc.; les résultats ont toujours été les mêmes.

M. Peck a également essayé si les mêmes effets se produiraient sous l'influence de l'étincelle électrique, mais ses expériences à cet égard n'ont donné que des résultats négatifs, il semblerait donc qu'une flamme seule puisse déterminer l'inflammation des poussières dans ces conditions.

Nous traduisons textuellement la fin de la conférence d'après le *Review*, numéro du 7 mai 1879.

« 1 livre de carbone et 2 livres 2/3 d'oxygène, lorsqu'ils se combinent pour produire de l'acide carbonique, sont susceptibles de fournir une quantité de chaleur suffisante pour élever 562 tonnes à 10 pieds de hauteur; si donc on suppose que la farine contienne 40 0/0 de carbone pur il n'en faudrait que 2 livres et demie pour obtenir le même effet. Voyons maintenant combien il faudrait d'air pour fournir la quantité d'oxygène nécessaire. Dans les conditions ordinaires, 100 pouces cubes d'air renferment 7,13 grains d'oxygène, 151 1/2 pieds cubes d'air pourront fournir les 2 livres 1/3 d'oxygène. Les 2 livres 1/2 de farine devront donc être disséminées dans 151 1/2 pieds cubes d'air pour donner le mélange détonant le plus puissant....

« Il est bon de faire remarque que dans toutes les explosions de poussières une flamme doit nécessairement précéder cette explosion. Il faut également que la poussière soit depuis quelque temps en combustion pour que la chaleur développée devienne suffisante pour déterminer l'expansion de la masse totale. On ne saurait donc prendre trop de précautions contre l'incendie dans toutes les usines où il y a production de poussière combustible, surtout lorsqu'elle est soumise à l'influence de courants d'air, soit qu'elle se trouve à l'état libre dans les ateliers, soit que son élimination s'opère au moyen de conduits spéciaux. »

VI

Nous trouvons dans le journal anglais *The Lancet* une note relative à l'audiomètre, nouvel appareil destiné à mesurer le sens de l'ouïe. Comme cet instrument dérive du téléphone et du microphone, nous avons cru devoir en comprendre la description dans cette revue.

Dans la dernière séance de la Société Royale, le docteur Richardson a fait fonctionner un nouvel appareil auquel on a donné le nom d'audiomètre et qui a été imaginé par le professeur Hughes, l'inventeur du microphone. L'audiomètre sert à mesurer d'une manière précise le sens de l'ouïe. Il se compose d'une petite pile formée d'un ou deux éléments Leclanché, d'un microphone, de deux bobines entourées d'un fil isolé et fixées aux deux extrémités d'une tige horizontale graduée, d'une troisième bobine entourée d'un fil destiné à recevoir le courant induit communiquant avec le fil de cette dernière bobine.

Le principe de l'instrument est basé sur ce fait que lorsque la pile est en activité et qu'un courant parcourt le fil des deux premières bobines, il se manifeste un courant induit dans la troisième chaque fois qu'on la rapproche de l'une des premières ; mais si on la place à distance égale des deux bobines, c'est-à-dire au centre de la règle graduée, on observe qu'il existe un point mort où l'influence électrique ne se fait pas sentir. En disposant un microphone entre la pile et l'une des bobines, M. Hughes a pu, chaque fois qu'il rapprochait la bobine intermédiaire de l'une de celles situées aux extrémités, reproduire par le téléphone les sons émis dans le voisinage du microphone. Lorsque la bobine induite est très rapprochée de l'une des deux autres, le son émis par le microphone est très-distinct, mais à mesure que l'on éloigne cette bobine, en la faisant glisser le long de la tige, le son perçu s'affaiblit jusqu'au centre où il devient nul. La tige est graduée de 0 à 200, chaque division représentant une unité de son. A 200 toute personne non affligée de surdité peut entendre distinctement les sons rendus par le téléphone, à 0, on n'entend plus absolument rien ; entre ces deux points extrêmes il existe donc 200 graduations de l'intensité du son perçu. Pour se servir de l'instrument, on place le téléphone à l'oreille, tandis que l'opérateur d'une main excite le microphone et de l'autre fait glisser la bobine induite le long de la règle en la rapprochant du centre, dès que la personne qui écoute déclare ne plus entendre aucun son, l'opérateur cesse de faire avancer la bobine et le chiffre correspondant à sa situation sur la règle indique le degré d'acuité du sens de l'ouïe chez la personne qui s'est prêtée à l'opération.

Le docteur Richardson a présenté en même temps à la Société Royale un rapport préliminaire sur les premières expériences qu'il a faites à l'aide de cet instrument, et a démontré qu'on avait déjà pu par ce moyen découvrir des faits aussi curieux qu'utiles. Citons entre autres les recherches sur la matière la plus propre à employer pour la fabrication des tympans artificiels dans le cas de

surdité ou de maladie de la membrane naturelle. Il aurait trouvé que l'or remplissait parfaitement le but proposé.

On voit que l'audiomètre est un de ces instruments dont l'utilité peut être constatée immédiatement et desquels on dira plus tard : « Comment faisait-on avant cette découverte ? »

VII

Nous avons rendu compte dans la livraison de juin 1878 du *Journal des économistes* de la *plume électrique* de M. Edison; quelques autres inventeurs ont cherché à obtenir les mêmes résultats par des procédés sensiblement différents, nous allons décrire leurs appareils suivant l'ordre chronologique dans lequel ils ont été présentés au public.

Le premier de ces appareils, dû à MM. Bellet et Hallez d'Arros, et auquel ils ont donné le nom de *crayon voltaïque*, est fondé sur le principe de l'instrument dont on se sert dans les cours de physique et qui est connu sous le nom de *perce-carte*. On sait qu'une carte à jouer ordinaire, placée entre deux pointes métalliques, dont l'une est mise en communication avec le sol et l'autre avec l'armature intérieure d'une bouteille de Leyde, est percée lors du passage de l'étincelle électrique. L'appareil de MM. Bellet et Hallez d'Arros est très simple ; la feuille de papier destinée à être percée est placée sur une feuille métallique communiquant avec l'un des fils d'une petite bobine de Rhumkorf, le second fil de cette bobine vient se souder à une tige de cuivre rigide terminée en pointe et entourée d'un tube de verre formant isolateur. Dès que l'on promène la pointe sur la feuille de papier, le passage du courant se traduit par une série d'étincelles qui laissent toutes un trou dans le papier. Pour rendre ces trous nets et empêcher que les bords n'en soient déchiquetés, on a soin d'employer un papier préalablement trempé dans une dissolution de sel marin afin de le rendre plus conducteur. Le tracé ainsi obtenu se compose donc d'une série de trous plus ou moins rapprochés, suivant la vitesse avec laquelle on a promené le crayon sur le papier. Une fois le dessin terminé, on place cette feuille ainsi percée sur le papier blanc qui doit recevoir le tirage, et le tout une fois maintenu dans un cadre, on promène sur la feuille supérieure un rouleau imbibé d'encre à imprimerie; cette encre, en passant à travers les trous, donne l'impression demandée. Ce mode de tirage est du reste identique à celui dont on se sert pour le tirage des épreuves obtenues au moyen de la plume électrique d'Edison. Constatons pour mémoire quelques petites modifications apportées par les inventeurs à la ma-

chine de Rhumkorf employée et l'on aura une idée du crayon voltaïque.

Dans le second appareil qui porte le nom de *crayon pneumatique*, le principe général est le même, c'est-à-dire que le but est toujours de représenter un dessin sur une feuille de papier par une série de petits trous, mais ici l'inventeur, au lieu de s'adresser à l'électricité pour obtenir ce résultat, a employé l'air comprimé. Le crayon se compose d'un tube creux dans lequel peut se mouvoir une aiguille extrêmement ténue, maintenue en place par un petit ressort à boudin. La partie supérieure de cette aiguille porte un tampon mobile qui ferme hermétiquement l'ouverture supérieure du tube ; au-dessus de ce tampon, et dans une petite boîte cylindrique disposée à cet effet, se trouve placé un diaphragme flexible sur lequel on agit au moyen d'une pompe. Une disposition spéciale de soupapes à la partie supérieure de la boîte renfermant le diaphragme produit une raréfaction intermittente de l'air renfermé dans cette boîte et par suite une série de vibrations dans le diaphragme. Ce sont ces vibrations qui, agissant sur le tampon qui forme la partie supérieure de l'aiguille, communiquent à cette dernière un mouvement de va et vient, le ressort à boudin servant à ramener l'aiguille à sa position première après chaque vibration du diaphragme. C'est ce mouvement de va et vient de l'aiguille qui donne la série de trous successifs formant le dessin, et le tirage au moyen du rouleau à encre se fait comme dans l'appareil précédent.

Nous trouvons dans le journal *la Nature* (1) la description d'un autre système de plume métallique inventée par M. Picou et qui se recommande par sa simplicité. Nous laissons la parole à l'inventeur.

« Cet appareil peut se monter sur le bâti de n'importe quelle machine à coudre. Voici de quoi il se compose : un tube en laiton, vertical, se tient à la main ; à son extrémité supérieure, une fourche porte l'arbre moteur. Celui-ci porte, d'une part, un petit volant, d'autre part un petit excentrique calé sur lui. Le collier qui embrasse cet excentrique se prolonge dans le tube par une petite tige dont l'extrémité porte l'aiguille. On comprend que la rotation de l'arbre déterminera le va et vient de l'aiguille, et que l'on peut régler la saillie de cette aiguille, car l'extrémité est faite exactement comme un porte-crayon. » Le mouvement est communiqué au petit volant par une corde recevant directement le mouvement

(1) Numéro du 5 juillet 1879.

d'un grand volant actionné par une pédale exactement comme dans une machine à coudre.

Dans ces trois systèmes le principe d'impression est le même, et le patron une fois obtenu il est facile d'obtenir un nombre considérable de tirages du dessin tracé par le crayon. Ce mode d'impression peut être employé pour les lettres circulaires, les fac-simile d'autographes, les dessins de broderie, etc. Il est largement usité aux Etats-Unis et commence à être apprécié par les commerçants français dont quelques-uns ont adopté la plume Edison pour leurs circulaires. Le prix élevé de ce dernier appareil a peut-être retardé sa vulgarisation, mais celui de M. Picou que nous venons de décrire ne présente pas le même inconvénient, et nous le croyons appelé à rendre de grands services au commerce parisien.

VIII

L'attention des physiciens a été depuis longtemps attirée par ces deux questions : 1° transformation du mouvement en électricité et 2° transformation de l'électricité en mouvement. La première de ces questions est à peu près résolue par les appareils fournissant l'électricité nécessaire aux bougies Jablochkoff, la seconde vient de donner lieu à de très-curieuses expériences faites à Sermaize (Marne).

Il s'agissait du labourage au moyen de l'électricité, le procédé employé était dû à MM. Chrétien et Félix, et le jour de l'Ascension un certain nombre de savants étaient invités à venir constater sur les lieux les résultats obtenus.

Nous trouvons dans la *Lumière électrique*, numéro du 15 juin 1879, le compte-rendu de ces expériences et nous en extrayons le passage suivant :

« Les labours mécaniques qui, jusqu'à présent, ont donné les meilleurs résultats comportent l'emploi de machines routières à vapeur actionnant des tambours sur lesquels s'enroule un câble d'acier qui remorque une charrue à socs multiples. Cependant ces appareils sont d'un prix élevé, leur conduite et leur entretien sont coûteux et exigent des soins spéciaux. Le poids est très-considérable et la manœuvre difficile dans les champs par un temps de pluie; enfin, en dehors du combustible, le système nécessite un grand approvisionnement d'eau souvent fort incommode, et dispendieux au point qu'en réalité les gens techniques estiment que cette eau arrive à coûter aussi cher que le charbon. Avec l'électricité ces exigences disparaissent, les chariots complets pèsent environ deux tonnes au lieu de dix-huit, peuvent passer par tous les

chemins, se manœuvrent avec une grande facilité, toujours à l'électricité; plus d'approvisionnement à transporter, ni charbon ni eau. On détermine la traction en tournant un simple conjoncteur métallique qui ferme le courant sur le moteur électrique; le sillon déterminé, une autre touche de commutateur ouvre le circuit et envoie le courant au second charriot, rendant ainsi impossibles les avaries consécutives d'un malentendu non sans exemple qui a pour effet de mettre simultanément en action les deux locomobiles...

Les données de l'expérience à laquelle nous avons assisté étaient les suivantes: deux machines Gramme ordinaires à lumière, dites du type A, étaient actionnées par le moteur de l'usine exportant leur électricité par un conducteur de cuivre de 3 millim. et faisant tourner à 400 et 620 mètres de là deux autres machines Gramme identiques. Ces machines placées sur leurs charriots respectifs, aux deux extrémités du rectangle de terrain mis en labour et successivement animées par le courant, tiraient à elles, avec une vitesse de 40 à 50 mètres par minute, une charrue Brabant double, traçant des sillons larges de 30 centimètres et profonds de 20. La longueur des sillons était de 220 mètres, les deux charriots étant reliés par une longueur de 250 mètres de fil conducteur. En supposant la moyenne du sillon d'aller égale à celle du sillon de retour, on peut regarder les travaux des machines comme proportionnels à l'inverse du temps, et la durée du retour étant d'un cinquième moindre que celle d'aller, il en résulterait que le rendement en travail des machines Gramme, distantes électriquement de 650 mètres, serait les 80 p. 100 de celui des machines distantes de 400 mètres.

Avec les mêmes machines et du fil de 10 millim. carrés de section, on a exporté le travail de l'usine à une distance de deux kilomètres.

D'après les mesures dynamométriques prises par MM. Chrétien et Félix, tant à l'usine que sur le terrain, la moitié de la puissance empruntée à l'usine serait en moyenne transmise à la charrue, et nous avons estimé à environ trois chevaux de 75 kilogramètres par seconde le travail moyen absorbé par le labour exécuté sous nos yeux. Les ingénieurs de l'usine auraient trouvé plusieurs rendements supérieurs à 50 p. 100, mais il y a lieu de remarquer que les mesures dynamométriques étaient prises au frein de Prony, méthode qui procède par voie de substitution et ne comporte pas généralement une extrême précision. D'après les données théoriques actuelles, le rendement maximum ne peut dépasser 50 p. 100, rendement qui doit correspondre au point où la machine élec-

tro-motrice est animée d'une vitesse égale à la moitié de la vitesse de la machine électrique mécaniquement actionnée. D'ailleurs, pour le cas actuel, M. Tresca, rendant compte à la Société nationale d'agriculture de l'examen que cette Société l'avait prié de faire des applications de Sermaize, a dit qu'il allait expérimenter aux Arts-et-Métiers le rendement de la machine Gramme du type A; nous allons donc bientôt être positivement fixés.

Quoi qu'il en soit, un rendement de 50, de 30, même de 25 p. 100 serait encore très-beau industriellement, si l'on réfléchit aux pertes énormes qui sont imposées par les transmissions usuelles et par la plupart des organes mécaniques avant d'arriver au travail effectif proprement dit qui est la raison d'être de ces organes. Il faut remarquer aussi que la force motrice prise à l'usine y est produite dans les conditions les plus économiques par des machines fixes puissantes, qui peuvent facilement ne dépenser que un kilogramme de combustible par heure et par cheval, au lieu de consommations de locomobiles variables de 6 à 15 kilogrammes de houille. On réalise encore l'économie sur le personnel et l'économie de tout l'approvisionnement d'eau sur le terrain dont il faut organiser et payer si cher le transport. Je ne parle pas de la mobilité absolue que le transport électrique du travail réalise d'emblée au point d'arrivée, quel qu'il soit. »

Nous partageons entièrement la manière de voir de M. Gené, l'auteur des lignes ci-dessus; nous avons eu l'occasion de voir à plusieurs reprises, notamment en Algérie, des labourages à la vapeur, mais le mauvais état des routes, la difficulté d'approvisionner les locomobiles étaient autant de causes qui tendaient à rendre impossible ce mode de labourage, bien qu'en principe il soit moins coûteux que le labourage ordinaire. En arrivant à la transmission du travail à distance par l'emploi de l'électricité MM. Chrétien et Félix ont supprimé ces inconvénients, ils ont donc fait faire un grand pas à la question du travail économique des terres; leurs essais ne se sont pas pourtant arrêtés au labourage, car dans la même usine, pendant la fin de la belle saison, une grue, commandée électriquement de l'usine prenait les betteraves dans les bateaux et les chargeait sur les wagons. D'après les renseignements donnés à M. Gené, cet appareil a ainsi déchargé 4,000 tonnes de matière première, réalisant, d'après le calcul du directeur, une économie de 40 p. 100 sur la main-d'œuvre ordinaire.

IX

Dans nos deux derniers articles (1) nous avons décrit le système de lumière électrique de M. Jablochkoff. Depuis lors un grand nombre de nouveaux procédés ont été présentés au public. La description de ces appareils a été faite d'une façon très-complète par M. le comte du Moncel, membre de l'Institut, dans sa récente publication sur la lumière électrique (2), nous recommandons cet ouvrage à nos lecteurs qui y trouveront l'explication des principes scientifiques sur lesquels sont fondés les nouveaux appareils d'éclairage.

Pour le moment, nous nous bornerons à dire que les divers essais d'éclairage électrique tentés par la ville de Paris ont pleinement réussi, et que ce n'est plus actuellement qu'une question de prix de revient qui puisse retarder l'emploi de ce système pour l'éclairage des places et des grandes artères de la ville. A cet égard les avis sont partagés, la Compagnie parisienne actuellement en possession du monopole de l'éclairage prétend volontiers que l'éclairage électrique est d'un prix très-élevé, la Compagnie fondée par MM. Jablochkoff et Denayrouse soutient au contraire que son système est plus économique que l'éclairage au gaz.

La réunion des actionnaires de cette dernière société a eu lieu le 6 mai dernier ; nous extrayons du compte-rendu les quelques lignes suivantes relatives au prix de revient.

« Chaque foyer de l'avenue de l'Opéra équivaut, non pas à 11 becs de gaz, comme on l'a dit, mais bien à une moyenne de 26 becs de gaz, au minimum avec les globes en verre opalin, et à 40 becs à feu nu.

26 bec de gaz à 0 fr. 0210 l'heure égalent.....	0.5460
1 foyer électrique	0.30
Différence en faveur de l'électricité.....	0.2460

0.246 divisé par 0.546 = 45 0/0.

« Si donc nous comparons la somme qu'il faudrait dépenser en gaz à 0 fr. 15 le mètre cube, c'est-à-dire moitié du prix exigé des particuliers, pour produire sur la voie publique une lumière égale à celle fournie par un foyer électrique, nous sommes autorisés à affirmer que cette dernière lumière, qui n'a imposé à la ville ni

(1) Voir livraisons de juin et novembre 1878 du *Journal des Economistes*.
(2) L'éclairage électrique, par M. Dumoncel. 1 vol., Hachette, 1879.

dépenses d'installation, ni frais de surveillance ou d'entretien, lui coûte 45 0/0 moins cher que le gaz. »

Tels sont les chiffres officiels de la Compagnie, ils ont été souvent contestés, aussi nous nous abstiendrons de nous prononcer sur l'éclairage électrique, quant à son prix de revient; nous pensons en effet que ce ne sera que par une suite d'essais successifs et prolongés des différents systèmes proposés actuellement que le Conseil municipal pourra décider de l'adoption de ce système. Nous croyons toutefois qu'après les résultats déjà obtenus, ce serait un tort de s'arrêter dans cette voie et de ne pas continuer les essais commencés avec tant de succès. Un certain nombre de nos grandes artères, comme l'avenue de l'Opéra et les boulevards, ont besoin d'un éclairage supérieur, et le public verrait certainement aujourd'hui avec peine disparaître l'éclairage électrique alors surtout qu'il paraît devoir être adopté à l'étranger.

Nous reviendrons du reste dans un prochain article, consacré à l'Exposition industrielle des sciences, sur les différents systèmes proposés à l'essai, ainsi que sur les diverses machines destinées à fournir l'électricité nécessaire ; nous étudierons également dans le même travail les progrès faits dans le cours de cette année par la *téléphonie* et la science des télégraphes.

X

Les résultats obtenus par la Compagnie d'éclairage électrique à Paris et dans les autres villes où des expériences ont été faites à cet égard, ont été cause que les actionnaires des Compagnies du gaz se sont émus et que des tentatives ont été faites en vue d'obtenir, au moyen du gaz, un éclairage public supérieur à celui qui existait jusqu'alors.

Les essais ont été faits par la Compagnie parisienne, rue du 4 Septembre et place de la République, en augmentant le nombre de becs à chaque candélabre et la somme de lumière obtenue a été très-satisfaisante. L'appareil brûleur dans ces nouvelles lanternes est assez ingénieux, il diffère sensiblement des becs ordinaires, aussi allons nous donner quelques explications sur son mode de construction.

On avait reconnu depuis longtemps que deux flammes *mariées*, c'est-à-dire brûlant à une très-courte distance l'une de l'autre, donnaient une lumière plus grande que la somme de lumière fournie par les deux mêmes flammes situées à distance l'une de l'autre. C'est de ce principe que sont partis les ingénieurs de la Compagnie du gaz en vue d'établir l'éclairage actuel. Chacune des nouvelles

lanternes porte six becs papillons disposés en couronne de manière à fournir six flammes verticales différentes et tangentes à un cercle de 15 centimètres de diamètre. L'air qui vient alimenter la combustion de ces six becs est amené à la flamme au moyen d'un conduit annulaire formé par deux cheminées en cristal dont le diamètre va en s'élargissant comme celui d'une coupe. L'espace annulaire qui se trouve entre ces deux cheminées et qui communique avec l'air extérieur est muni d'une toile métallique qui a pou but, tout en tamisant l'air, de le faire arriver avec la vitesse voulue et d'obtenir ainsi le maximum de combustion. La partie supérieure de la lanterne est en outre disposée en forme de réflecteur, elle est peinte en blanc et a pour effet de renvoyer la lumière sur un assez large espace autour du candélabre. On conçoit que la chaleur développée par les six flammes doive être assez considérable, aussi a-t-on eu soin de ménager dans le chapiteau de la lanterne un certain nombre d'ouvertures qui ont pour but, non seulement de laisser passage aux gaz produits, mais encore d'établir des courants d'air destinés à refroidir la lanterne elle-même.

En plus de ces six flammes disposées circulairement, il existe deux autres becs, dont l'un se dresse au centre de la lanterne, et dont l'autre, situé presqu'au niveau de la couronne, est muni d'une ouverture relativement très-faible. Le premier sert, lorsque l'heure de la circulation active est passée, c'est-à-dire après minuit, à remplacer la couronne alors éteinte, le second, que l'on appelle bec veilleuse, brûle jour et nuit et sert à l'allumage du candélabre. Un robinet à jeu très-simple permet, sans ouvrir la lanterne, soit d'allumer la couronne, soit de l'éteindre et d'allumer le bec unique au moyen du bec veilleuse. L'allumage se fait donc automatiquement, simplement par l'ouverture d'un robinet et d'une façon beaucoup plus rapide que pour les candélabres ordinaires.

Voyons maintenant quelle est la somme de lumière produite par un de ces candélabres et la dépense occasionnée. Chacun des six becs de la couronne brûle environ 233 litres de gaz par heure, soit 1,400 litres pour la totalité. Si chacun des becs était isolé, la lumière produite par ces 233 litres de gaz serait équivalente à celle fournie par les 183 centièmes d'une lampe Carcel brûlant en une heure 42 grammes d'huile de colza épurée, mais, ainsi que nous l'avons dit au début, le mariage des flammes augmente singulièrement leur pouvoir éclairant, de sorte que le système entier donne une lumière égale à celle de 13 lampes Carcel au lieu de 11, chiffre donné par le calcul.

Quant au prix de revient il a été donné comme suit :

« Les 62 appareils à gaz du nouveau système placés dans la

rue du 4 Septembre ont été combinés de manière à dépenser pour 11 fr. 40 centimes de gaz par heure au prix municipal, mais ils offrent une intensité lumineuse de treize lampes Carcel chacun, au minimum, et équivalent à 806 Carcel, tandis que 19 foyers électriques coûtant le même prix n'en fourniraient que 230. On peut donc dire, qu'à dépense égale, l'éclairage au gaz de la rue du 4 Septembre, ramenée au mètre superficiel de chaussée, procure une lumière trois fois et demie plus forte que l'éclairage électrique de l'avenue de l'Opéra. »

Ce sont là les chiffres donnés par la Compagnie parisienne, nous laissons au lecteur le soin de les comparer avec ceux fournis par la Société d'éclairage électrique comme prix de revient de son système.

Quant à l'aspect de la lumière produite, elle est incontestablement très-belle, mais elle parait moins naturelle que celle de l'avenue de l'Opéra, elle ressemble trop à une illumination et doit à la longue fatiguer la vue ; nous ne pouvons toutefois nier que les résultats ont dépassé notre attente.

Ajoutons cependant que si l'invention de M. Jablochkoff n'était pas venue montrer la possibilité de faire servir l'électricité à l'éclairage public, la Compagnie du gaz, confiante dans son monopole, n'aurait certainement pas pris l'initiative de ces expériences et que nous aurions pu être encore condamnés pendant de longues années à cette demi-obscurité que l'on connaît.

XI

Une nouvelle application de l'électricité, due à M. Fix, a été faite à Londres pour l'allumage instantané des becs de gaz ; nous reproduirons la description du procédé employé d'après l'Année scientifique de M. Louis Figuier (1878).

« Les courants électriques ouvrent les becs, allument le gaz et ferment les becs. Un fil est disposé le long d'une file de becs de gaz et mis ensuite en communication avec le sol. On peut également relier le fil à un circuit de becs, et, sans le faire communiquer avec le sol, le faire revenir à son point de départ pour fermer le circuit. Cette sorte de station électrique est pourvue d'un appareil magnéto-électrique. L'employé qui se trouve à cette station commande plusieurs circuits, dont chacun est formé d'à peu près 300 becs.

« Dans les expériences qui ont été faites à Londres, une seule ligne de fil, d'un demi-mille de longueur, a été disposée en zigzag le long d'une série de 23 becs. Le fil traversait l'air, suspendu aux

poteaux des lanternes à gaz, et attaché aux constructions qui se trouvaient sur le trajet. On avait eu seulement la précaution de l'isoler aux points où il aurait pu se trouver en contact avec des corps conducteurs.

« Le curieux appareil mécanique qui sert à allumer chaque bec est renfermé dans une petite boîte circulaire. Voici les dispositions de cet appareil : une soupape ou robinet, mû par un levier, laisse arriver le gaz et l'arrête par le moyen suivant : deux pièces fixées sur la partie supérieure d'un aimant permanent en fer à cheval porté sur un point fixe commandent le levier qui doit faire arriver le gaz ou l'arrêter. L'aimant est mobile horizontalement, et l'une des deux pièces fixées sur ce même aimant fait aller le levier en avant ou en arrière sur un petit espace. Ce mouvement, dans un sens ou dans l'autre, ouvre ou ferme le passage du gaz. L'aimant se meut en vertu d'un changement dans la polarité d'un électro-aimant formé d'un faisceau de fils de fer doux dans une bobine ; suivant le sens du courant, la polarité du fer doux est changée, et fait tourner l'aimant permanent dans un sens ou dans un autre. Le courant est conduit de la machine magnéto-électrique placée à la station, par un fil qui communique, comme nous l'avons dit, avec tous les becs.

Supposons que le courant soit disposé de manière à ouvrir le passage au gaz, l'opérateur transmet dans le fil une forte décharge produite par un condensateur animé d'une force électro-motrice de plusieurs milliers d'unités, au moyen d'une bobine d'induction. Autour de l'hélice primaire est enroulée une hélice secondaire, composée d'un fil fin beaucoup plus long. La décharge du condensateur produit un courant secondaire dans le fil, lequel fait jaillir une petite étincelle juste au dessus du bec d'où se dégage le gaz. La décharge qui passe dans le fil primaire produit le même effet simultanément pour tous les becs du circuit, en sorte que le passage du gaz étant ouvert, tous les becs sont allumés en même temps.

Si le premier et le dernier bec du circuit peuvent être vus de la station, la continuité du circuit est prouvée à l'employé par la lumière de ces deux becs.

Quand il s'agit d'éteindre les becs, on fait passer un courant inverse par le fil primaire ; ce courant fait tourner l'aimant permanent et ferme le passage du gaz, par le mécanisme expliqué plus haut. »

Tous les appareils d'éclairage électrique sont plus ou moins susceptibles d'être appliqués à l'éclairage des rues ou des monuments publics, mais comme ils nécessitent l'emploi d'une force motrice considérable, leur introduction dans les petits ateliers et les maisons d'habitation est loin d'être pratique. Les actionnaires de la Compagnie du gaz peuvent donc être assurés et la panique, qui s'est produite parmi eux et qui s'est traduite lors de la première apparition de la lumière électrique comme éclairage public, par une forte baisse sur les actions de la Compagnie parisienne du gaz, n'a pas plus de raison d'être que n'avait celle des marchands d'huile à brûler lors de la première apparition du gaz d'éclairage. Le gaz a fait les frais de notre éclairage public et privé depuis longtemps et cependant la consommation de l'huile à brûler a été loin de diminuer.

Il a toutefois été présenté à l'Académie des sciences, dans sa séance du 5 mai dernier, un nouvel appareil, inventé par M. Clamond, qui aurait pour but de rendre possible et économique l'éclairage électrique des habitations. Nous laissons la parole à l'inventeur.

« La nouvelle pile thermo-électrique que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie réalise, dans l'ensemble et les détails de sa construction, des dispositifs très-importants qui ont complètement changé le rendement obtenu jusqu'alors de ce genre d'appareils et en font de puissants générateurs d'électricité capables de produire économiquement la lumière électrique.

Les piles thermo-électrique construites jusqu'ici étaient un assemblage de prismes ou barreaux qui, après avoir été fondus dans des moules spéciaux, étaient ensuite réunis et soudés les uns aux autres.

La chaleur était communiquée aux soudures chaudes des couples par le contact de flammes, combiné parfois avec le rayonnement de surfaces chauffées par ces mêmes flammes. Les prismes se refroidissant progressivement sur toute leur longueur, par le rayonnement et le contact de l'air, on obtenait la différence de température nécessaire entre les deux séries de soudures.

Les appareils ainsi compris présentent dans leur principe même des imperfections radicales au point de vue du rendement.

1° Ils entraînent la nécessité de donner aux couples une certaine longueur pour qu'ils puissent se refroidir suffisamment et maintenir la différence de température indispensable entre les deux

séries de soudures. Cette longueur crée une résistance électrique considérable du couple et, partant, une faible intensité du courant produit.

2° Ils comportent une consommation inutile du calorique, car le calorique qui, par le rayonnement et le contact de l'air, s'échappe des surfaces latérales du prisme, se trouve ne pas avoir parcouru toute la longueur du barreau, et, par conséquent ne donne pas le maximum d'utilisation dont il est susceptible au point de vue de sa transformation en électricité.

3° L'emploi des flammes ou des surfaces rayonnantes rend le chauffage des couples très-difficile à régler et n'est guère pratique qu'avec le gaz pour combustible et des appareils de petite dimension. De plus, comme les surfaces de chauffe, représentées par les sections des couples ou des appendices polaires dont ils sont quelquefois munis, sont très-faibles, une petite portion du calorique développé par la combustion est seulement recueillie, les produits de la combustion se dégageant à une très-haute température.

Dans le nouveau système, je me suis attaché à éviter les vices précités. A cet effet, l'appareil est composé de trois parties entièrement distinctes :

1° Le collecteur est un assemblage de pièces de fonte de fer légères, de formes telles qu'elles présentent une suite de carneaux dans lesquels circule l'air brûlé provenant d'un foyer quelconque. Ces pièces offrent une très-grande surface au mouvement des gaz chauds qu'elles n'abandonnent qu'à une température très voisine de la leur; elles emmagasinent la chaleur qu'elles communiquent ensuite aux couples.

2° Le diffuseur de calorique qui forme l'extérieur de l'appareil est constitué par des lames métalliques présentant à la circulation de l'air ambiant une surface considérable.

3° Le thermo-électrique proprement dit qui est placé entre le collecteur et le diffuseur, de manière que les séries opposées des soudures participent aux températures différentes de ces deux organes. L'écoulement de la chaleur se produit du collecteur au diffuseur, au travers des couples, parallèlement à leur longueur, sans perte appréciable de calorique par les surfaces latérales, réduisant ainsi le maximum du rendement de transformation dont les substances employées sont susceptibles.

Le système thermo-électrique est combiné de manière à rendre sa construction économique et pratique, sa manipulation facile et sûre, et sa résistance intérieure aussi faible que possible. La longueur des prismes est très-faible et n'est pas la plus grande des trois dimensions.

Les lames métalliques qui les relient présentent un dispositif particulier qui a pour effet de répartir les points de soudures ou contacts sur toute la section du barreau. Enfin, dans les moules dont l'emploi est très-simple, on coule d'un seul jet, un grand nombre de ces couples, qui par l'opération même se trouvent réunis en tension et constituent une chaîne flexible, aussi longue que l'on veut, dont les extrémités sont les deux pôles d'une pile élémentaire thermo-électrique.

Ces chaînes, pressées entre le collecteur et le diffuseur, desquels elles sont convenablement isolées, peuvent être reliées les unes aux autres par leurs extrémités libres, ce qui permet de réaliser à volonté tous les accouplements et combinaisons que l'on se propose.

En résumé, l'appareil peut être assimilé à un calorifère échauffé par un foyer ordinaire dans lequel est brûlé un combustible quelconque et dont les parois, par suite des systèmes de construction précédemment exposés, transforment en électricité une portion du calorique qui s'écoule au travers. L'extérieur du calorifère présentant une très-grande surface diffusante, rend ces appareils éminemment propres au chauffage et leur permet de remplir la double fonction d'eclairer et de chauffer...

Les expériences ont été faites sur un appareil dont la surface de chauffage est de 20 mètres carrés, qui mesure 1 mètre de diamètre et peut faire marcher simultanément deux lampes, système Serrin, avec un pouvoir éclairant variant de 30 à 50 becs Carcel pour chaque lampe, le foyer ayant été soumis à différentes conditions de tirage et de chauffage...

La force électro-motrice équivaut à celle de 121 couples de Bunsen fraîchement montés et la consommation en chauffe normale est en moyenne de 9 kilogrammes de coke à l'heure. »

D'après cela la force motrice est complètement supprimée, aussi nous ne doutons pas du succès qui attend la découverte de M. Clamond, et de son emploi pour l'éclairage des maisons d'habitation, si les résultats en sont bien tels qu'il le prétend. Nous n'avons pu juger par nous-même du fonctionnement de son appareil, aussi ne pouvons-nous donner une opinion personnelle à cet égard; nous nous bornerons donc à reproduire les détails sur sa construction tels que nous les trouvons dans le n° 3 de *la Lumière électrique*, nouveau journal qui vient de paraître sous la direction de M. du Moncel et qui s'occupe spécialement de tout ce qui a trait aux nouvelles expériences d'éclairage au moyen de l'électricité.

Il y a deux modèles de la pile Clamond, l'une qui fonctionne depuis plusieurs mois rue Saint-Ambroise pour l'éclairage d'un ate-

lier, l'autre qui a été combiné de manière à occuper moins d'espace et qui était destiné à l'exposition de lumière électrique d'Albert Hall à Londres.

Le premier modèle a 2 mètres 50 de hauteur sur 1 mètre de diamètre, le second a 1 mètre 50 de hauteur sur 80 centimètres de côté. Ce dernier modèle, au lieu d'être cylindrique, est carré, de même puissance électrique, et plus ramassé, comme on le voit.

Le premier modèle comporte deux piles distinctes superposées, et le fourneau est au-dessous ; il se compose essentiellement d'une carcasse de fonte dont la partie extérieure constitue une surface polyédrique. L'ouverture à travers laquelle circule le courant d'air chaud produit par le fourneau se replie trois fois sur elle-même, de manière à échauffer le plus complètement possible toute la carcasse métallique, qui forme, en quelque sorte, un réchaud un peu analogue à celui qu'on emploie pour chauffer les fers à repasser. C'est sur les faces de ce polyèdre que sont appliquées les chaînes thermo-électriques qui se composent de petits cubes d'antimoine et de zinc réunis les uns aux autres par des lames de fer-blanc qui s'y trouvent soudées.

Pour chaque moitié de l'appareil, il y a 30 chaînes de 100 éléments ou 3000 éléments ; soit en tout, pour les deux appareils superposés 6000 éléments. C'est sur les faces extérieures de ces chaînes que se trouvent fixées les lames de cuivre à feuillets qui constituent les refroidisseurs ou diffuseurs.

Chacune des parties de cette grande pile peut fournir un bec de lumière électrique équivalant à 40 becs Carcel. La force électromotrice totale est environ 120 éléments Bunsen et la résistance totale de 3100 mètres de fil télégraphique. Cette grande pile n'exige que 10 kilogrammes de coke par heure pour le modèle cylyndrique et environ 6 kilogrammes et demi pour le modèle carré.

Il est facile de comprendre que le courant d'air chaud qui détermine l'échauffement de l'appareil peut se combiner à une disposition de calorifère, afin d'utiliser au chauffage des appartements la chaleur nécessitée pour la production de la lumière électrique. Le problème ne présente aucune difficulté, et l'appareil peut même être disposé dans les caves comme les calorifères ordinaires.

Dans l'appareil destiné à l'exposition anglaise, l'espace est considérablement réduit et les chaînes sont disposées de manière à pouvoir constituer quatre piles différentes, donnant chacune un courant capable de produire une lumière de 15 à 20 becs de gaz. De cette manière on obtient quatre foyers lumineux au lieu de deux.

Tels sont les renseignements fournis sur le nouvel appareil par

le journal de M. du Moncel; d'autre part il a paru en feuilleton dans *la France* du 2 juin 1879 un article de M. Vignes sur le même sujet, nous y renvoyons le lecteur.

LIONEL BÉNARD.

BULLETIN

CONCOURS DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (1).

DONT LES TERMES EXPIRENT EN 1879, 1880, 1881 ET 1882.

SECTION DE PHILOSOPHIE (*Prix du budget*).

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Exposer et discuter les doctrines philosophiques qui ramènent au seul fait de l'association les facultés de l'esprit humain et le moi lui-même. — Rétablir les lois, les principes et les existences que les doctrines en question tendent à dénaturer ou à supprimer. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie le remet au concours pour l'année 1881.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 10 décembre 1880.

SECTION DE MORALE (*Prix du budget*).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour le concours de l'année 1880, le sujet suivant :

« Exposer et apprécier la doctrine morale qui ressort de l'analyse comparée des Morales d'Aristote. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1879.

SECTION DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE (*Prix du budget*).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant : « De l'extradition. »

Programme. — « Exposer la matière de l'extradition des malfaiteurs.

(1) Voyez dans le numéro de juillet 1879, p. 90, le discours de M. Vacherot, président, et l'annonce des prix décernés pour les années 1878 et 1879 dans la séance solennelle du 21 juin 1879.

Rechercher comment le principe de l'extradition s'est successivement développé en restreignant dans des limites plus étroites le droit d'asile.

« Examiner dans quels cas il doit y avoir lieu à l'extradition et quelles sont les limites qui doivent être assignées à cette mesure.

« Etudier au point de vue du droit pénal et du droit international les différents traités d'extradition ; et rechercher s'il ne serait pas possible d'établir par une loi les cas et les formes de toutes les extraditions.

« Etablir quelles garanties et quelles formalités doivent les accompagner.

« Examiner quelle doit être la compétence des tribunaux pour apprécier : 1° les irrégularités de l'extradition et surseoir, s'il y a lieu, au jugement ; 2° les fins de non-recevoir ainsi que les exceptions présentées par la défense, et fondées soit sur les irrégularités et la violation des traités, soit sur la chose jugée en pays étranger. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1879.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET FINANCES, STATISTIQUE (*Prix du budget*).

L'Académie avait proposé, pour l'année 1878, le sujet suivant :

« Du cours forcé des émissions fiduciaires et de ses effets en matière économique et commerciale. »

Programme. — « Le cours forcé existe maintenant dans plusieurs des grands États du monde civilisé, et les effets qu'il y produit sont devenus assez distincts pour offrir, en ce qui les concerne, des informations suffisamment exactes et précises.

« Les concurrents auront à étudier ces effets, à tenir compte des circonstances particulières dont ils peuvent avoir subi l'influence, à signaler ce qu'ils ont de constant et de général, et à ne rien négliger pour en constater et en faire connaître le véritable caractère. »

Deux mémoires ont été adressés à ce concours. Le premier de 140 pages in-4, avec l'épigraphe : « Perseverando » ; le second, de 158 pages in-4, avec l'épigraphe : « Cours forcé, emprunt forcé. » Dans l'un et dans l'autre le sujet n'a pas paru traité suffisamment. En conséquence, l'Académie remet la question au concours pour l'année 1881.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

L'Académie propose en outre, pour 1881, le sujet suivant :

« La main-d'œuvre et son prix. — Rechercher et constater : 1° de quelles circonstances économiques dépend le prix de la main-d'œuvre ; 2° quelle influence ont exercée et exercent sur ce prix les progrès successifs du travail et de la richesse ; 3° quels effets a sur ce prix l'état des esprits et des mœurs chez ceux dont il rétribue les services.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 novembre 1880.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE (*Prix du budget*).

L'Académie a proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Rechercher les origines et les caractères de la chevalerie ainsi que les origines et les caractères de la littérature chevaleresque. »

Programme. — « Déterminer, dans la chevalerie et dans la littérature qui en est l'expression, quelle part peuvent avoir eue : 1° l'élément celtique (gallois, breton et gaëlique); 2° l'élément germanique et scandinave; 3° le christianisme et l'esprit religieux.

« Examiner si une part d'influence doit être aussi attribuée à la civilisation arabe et moresque, au moins sur la branche méridionale de la littérature chevaleresque.

« Etudier l'influence qu'ont exercée la chevalerie et la littérature chevaleresque sur les mœurs et les idées de la France et de l'Europe depuis le XIe siècle jusqu'à la dernière période de la chevalerie caractérisée par le chevalier Bayard.

« Déterminer les rapports et les oppositions entre la morale chevaleresque, telle qu'elle se dégage des « Chansons de geste » et de l'ensemble de cette littérature, et, d'autre part, la morale de l'Eglise et l'esprit de la législation féodale.

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1878.

L'Académie propose en outre, pour l'année 1882, le sujet suivant :

« Etudier l'origine et la nature du pouvoir royal à l'avènement de Hugues Capet. Exposer l'histoire de ce pouvoir sous les six premiers capétiens et particulièrement sous Louis VI et sous Lous VII.

« Les concurrents rechercheront comment, à une époque où le domaine royal fort restreint ne s'agrandit guère d'une façon durable et où la puissance matérielle de ces rois était fort inférieure à celle de quelques vassaux, cependant un pouvoir supérieur à l'autorité féodale se forme, se fortifie, augmente ses attributions, son influence, ses droits et sa sphère d'action en France.

« C'est surtout dans les rapports de ce pouvoir avec la féodalité, avec l'Eglise, avec les bourgeois des villes et les communes des campagnes, et en s'appuyant toujours sur des documents originaux publiés ou inédits, que les concurrents s'efforceront de traiter ce sujet. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

PRIX VICTOR COUSIN (SECTION DE PHILOSOPHIE.)

L'Académie avait proposé pour l'année 1877 le sujet suivant qu'elle a

remis au concours, pour l'année 1879, en élevant la valeur du prix à la somme de *cinq mille francs* :

« De la philosophie stoïcienne. »

Programme. — « 1° Rechercher les origines de la philosophie stoïcienne dans les systèmes de morale, de physique ou de métaphysique qui l'ont précédée ;

« 2° Exposer la philosophie stoïcienne dans son ensemble, en marquant avec soin, d'après les témoignages et les documents les plus dignes de foi, ce qu'elle doit à chacun des philosophes qui ont concouru à la former.

« 3° Faire connaître l'influence qu'elle a exercée dans l'antiquité et dans les temps modernes, non seulement sur les systèmes de philosophie, mais sur la science du droit et sur les mœurs ;

« 4° Montrer la part de vérité et d'erreur qu'elle renferme et mettre en lumière, s'il est possible, ce qui en subsiste et ce qui doit en subsister encore aujourd'hui. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er juillet 1879.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant : « La philosophie d'Origène. »

Programme. — « Exposer la doctrine philosophique d'Origène. Recueillir les idées philosophiques répandues dans les Commentaires sur toute l'Ecriture et dans l'Apologie du christianisme contre Celse. Examiner s'il y a lieu d'attribuer les Philosophoumena à Origène.

« Remonter aux différentes sources de la philosophie d'Origène, particulièrement à Philon et à Clément d'Alexandrie. Signaler l'influence que la philosophie d'Origène a exercée sur les doctrines philosophiques et religieuses de la seconde moitié du IIIe siècle et celles des siècles suivants.

« Apprécier la valeur de cette philosophie au point de vue métaphysique et moral. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

PRIX ODILON BARROT (SECTION DE LÉGISLATION).

Par son testament olographe, en date du 4 juillet 1869, M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'Etat, ancien garde des Sceaux, membre de l'Institut, a légué à l'Académie des sciences morales et politiques, dont il faisait partie, une somme de *cinquante mille francs* destinée à fonder un prix qu'elle décernera tous les deux ou trois ans alternativement soit au meilleur ouvrage sur le jury et sur la procédure tant civile que criminelle, soit au travail le plus libéral et le plus pra-

tique sur l'émancipation de nos administrations municipales et départementales, et sur une vraie décentralisation.

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

« Quels ont été les vicissitudes et le caractère de la procédure civile et de la procédure criminelle en France et en Angleterre depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, et quelles améliorations pourraient être adoptées en France par suite de cette comparaison ?

Programme. — « Quoique restreinte, en apparence, à la procédure civile et à la procédure criminelle, la question proposée embrasse en réalité l'histoire comparée de la jurisprudence anglaise et de la jurisprudence française, depuis le XIIIe siècle jusqu'à nos jours, avec l'indication de l'utilité que la législation française contemporaine peut retirer de cette comparaison. Le point de départ du XIIIe siècle est d'un intérêt spécial pour les concurrents; en effet, la science et la pratique du droit se manifestent, à cette époque, avec un éclat particulier dans les deux pays; et, quoique les notions de droit romain qui furent apportées de l'école de Bologne, en France et en Angleterre, au siècle précédent, y aient eu des destinées fort différentes, elles semblent, à ce moment, y avoir exercé, tout comme le droit canonique, une influence égale. La jurisprudence a des représentants illustres des deux côtés du détroit, au XIIIe siècle, et les monuments en sont parvenus jusqu'à nous. Dans les deux pays, le droit commun a de tels caractères d'affinité, qu'il semble être l'expression d'un même fonds d'idées juridiques et de sociabilité. Les institutions féodales et civiles apparaissent de chaque côté avec des principes presque identiques, et avec des formes analogues de procéder en justice ; et, ce qui est plus à remarquer, la langue juridique était la même dans les deux contrées, comme pour attester une communauté d'origine de la loi et les conformités de son application.

« Tel est l'intéressant tableau que présentera aux concurrents la recherche historique des éléments de la procédure civile et criminelle en France et en Angleterre au XIIIe siècle. Les concurrents exposeront en détail les règles qui leur sont communes et les diversités qui les distinguent ; la constitution de la propriété du sol, le droit qui régit les personnes et les contrats, l'organisation de la justice, le formalisme de son action, les causes des similitudes, et les divers monuments juridiques où l'on peut constater le lien qui les unit, ainsi que les divergences qui préparent leur séparation. Malgré tous les travaux accomplis, à cet égard, en Angleterre, en France et en Allemagne, depuis le commencement du siècle, il reste encore, dans les archives, des documents à produire et des nouveautés à signaler. L'Académie les attend du zèle éclairé des concurrents.

« Sur cette première assise de l'état du droit au XIIIe siècle, les concur-

rents établiront le point de départ de la direction postérieure de la science et de la pratique dans les deux pays et reproduiront pour chaque âge subséquent, jusqu'à nos jours, le tableau comparé de la marche de l'esprit juridique en France et en Angleterre ; ils expliqueront comment l'écart des deux jurisprudences est devenu de jour en jour plus marqué, malgré leur parenté originaire. A chaque siècle ils assigneront sa littérature juridique. Les vicissitudes et les destinées diverses du droit français et du droit anglais, ainsi que des institutions qui s'y rattachent, feront donc, pour chaque époque, l'objet de leur investigation approfondie. Ils mettront en regard les réformes successives de l'ordre judiciaire en France, et la persistance des coutumes normandes ou angevines, en Angleterre, sans oublier les systèmes politiques qui ont prévalu dans les deux pays, et qui ont exercé une si notable influence sur les évolutions du droit.

« Ce sujet d'étude n'est point nouveau en France, mais la chaîne en a été interrompue. Il est de l'honneur de la science française de la renouer, et les matériaux se retrouveront facilement sous la main des concurrents déjà préparés par la culture générale de l'histoire du droit. L'Académie leur demande une grande et complète exposition de ces voies différentes suivies à travers les siècles, par la procédure civile et criminelle, dans deux Etats qui ont eu jadis tant de rapports intimes et qui présentent aujourd'hui tant de dissemblances. Ils chercheront si l'influence du droit romain si profonde et si universelle en France, surtout au XVIe siècle, si altérée, si effacée graduellement en Angleterre depuis le moyen âge, n'a point de part à ce résultat. Le développement spécial des deux nationalités anglaise et française leur fournira sans doute d'utiles observations, qui seront complétées par le rapprochement des mœurs judiciaires si diverses chez les deux peuples, par la comparaison des grands établissements de justice dans l'une et l'autre contrée, et par l'examen du mode d'action de l'esprit philosophique chez les deux peuples. »

Deux mémoires seulement ont été adressés à l'Académie sur cette question si importante sous le rapport historique et sous le rapport juridique. Le mémoire inscrit sous le n° 1 avec l'épigraphe : « La justice et la vérité ne rencontrent que des obstacles temporaires ; il faut que la vérité perce, il faut que la justice triomphe, » n'a que cent vingt-neuf pages in-4°. Le mémoire inscrit sous le n° 2 avec la devise : « Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares, sed omnes omnium caritates patria una complexa est (Cic. de Officiis) », est encore plus court. Il n'a que soixante-neuf pages in-4°.

Le sujet n'est traité ni dans l'un, ni dans l'autre de ces mémoires, qui sont de tous points insuffisants.

L'Académie remet cette question au concours pour l'année 1880.

Le prix est de la valeur de *sept mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut avant le 1er octobre 1880.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1880 le sujet suivant :

« De l'institution du jury en France et en Angleterre. »

Programme. — « L'intitulé seul de la question en marque l'étendue et les limites. Laissant toute liberté aux concurrents, l'Académie désire trouver, dans les ouvrages qu'ils soumettront à son jugement, une notion complète de l'institution du jury en Angleterre, en face de l'histoire de son importation en France, des vicissitudes qu'elle y a éprouvées, et des destinées qui lui sont encore réservées parmi nous. Mais il est évident que, pour traiter un pareil sujet, les concurrents devront présenter à l'Académie une idée juste de l'organisation judiciaire en Angleterre et tracer un tableau exact de la procédure suivie devant les diverses juridictions britanniques. L'origine, les changements et les améliorations des institutions judiciaires de l'Angleterre jusqu'à nos jours entrent donc dans le cadre du travail des concurrents, avec une juste mesure de développement. D'un autre côté, l'état de la procédure criminelle en France, avant l'importation du jury, est un préliminaire forcé à l'histoire de cette introduction qui a été un grand événement, dont les phases successives ne sauraient être négligées. Comment le jury a fonctionné chez nous depuis son introduction dans nos mœurs et dans nos lois ; quelle est la sphère d'application qui lui est ouverte dans le présent et dans l'avenir ; quelles ont été les conditions successives de son organisation ; quelles sont les théories, les extensions et les aspirations auxquelles il a donné lieu ; en quoi il s'est rapproché, en quoi il s'est éloigné de l'institution anglaise ; enfin les résultats généraux de son admission dans nos pratiques judiciaires et le profit qu'en a tiré la société comparativement aux pratiques anciennes : tel est le plan sommaire du travail demandé aux concurrents. La rémunération qui est offerte à ce travail indique surabondamment la nécessité d'une étude sérieuse et approfondie. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1880.

PRIX LÉON FAUCHER (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE).

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

« Vie, travaux et œuvres de Louis Wolowski. En marquer les traits distinctifs et signaler les services dont le droit et l'économie politique lui sont redevables. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 décembre 1879.

PRIX WOLOWSKI (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE).

Madame veuve Wolowski, voulant honorer la mémoire de son mari, M. Louis Wolowski, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et perpétuer le souvenir de son dévouement à la science, a, par acte notarié, en date du 1er mars 1878, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de mille francs pour la fondation d'un prix triennal de *trois mille francs* qui devra porter le nom de « Prix Wolowski. »

L'Académie a décidé que ce prix serait décerné, sur la proposition des sections d'économie politique et de législation réunies, à l'ouvrage imprimée ou manuscrit, soit de législation, soit d'économie politique que les deux sections auront jugé le plus digne de l'obtenir.

L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant:

« Des rapports entre le droit et l'économie politique. — Constater ces rapports, en préciser le caractère, étudier et signaler les causes qui les déterminent. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1881.

PRIX DU COMTE ROSSI (SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE).

Madame la comtesse Rossi, veuve de M. le comte Pellegrino Rossi, membre de l'Académie, a, par testament olographe, en date du 1er décembre 1876, légué à l'Académie des sciences morales et politiques une somme de cent mille francs, à la condition que le revenu de ce capital serait consacré à fonder un prix annuel sur une question d'économie politique et sociale choisie par l'Académie et que ce prix porterait le nom de « Prix du comte Rossi. »

L'Académie propose, pour l'année 1881, le sujet suivant:

« Du rôle de l'État dans l'ordre économique. »

Programme. — « Rechercher et montrer quels sont, dans l'ordre économique, les besoins dont la satisfaction requiert le concours de l'État et quelles règles doivent présider à ce concours.

« On aura à constater ce qu'a été ce concours aux diverses époques du passé ; quel a été et quel est, en ce qui concerne ce concours, l'influence de la civilisation, et quelles limites lui assigne l'intérêt public chez les nations qui aujourd'hui ont réalisé les plus grands progrès. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, le 30 décembre 1880. L'Académie propose en outre, pour la même année 1881, le sujet suivant:

« Des coalitions et des grèves dans l'industrie, et de leur influence. »

Programme. — « Les concurrents devront traiter, non seulement au point de vue théorique mais encore au point de vue historique, la question des coalitions et leur influence soit sur l'industrie, soit sur la situation des travailleurs manuels.

« Ils devront nettement distinguer les diverses catégories de coalitions et de grèves correspondant aux différents mobiles des parties, à savoir : la modification des salaires ou de la journée de travail, les changements demandés dans l'organisation des tâches, dans la police des ateliers, dans le mode de payement du travail, etc.

« Les concurrents devront dresser autant que possible la statistique des coalitions survenues au XIXe siècle soit dans la grande, soit dans la petite industrie, en France, en Angleterre, en Amérique et dans les principaux pays.

« Ils devront rechercher les dépenses causées par les grèves, les résultats de la plupart d'entre elles, examiner jusqu'à quel point les avantages obtenus par l'une et l'autre des parties ont été définitivement acquis et quelle a été l'influence des grèves sur la stabilité, la régularité du marché du travail et sur l'état de l'industrie générale.

« Les concurrents devront enfin comparer le mouvement des salaires dans les professions où il n'y a pas eu de grèves et dans les professions où elles ont été fréquentes. »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1881.

PRIX QUINQUENNAL (FONDÉ PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR).

L'Académie avait proposé, pour le concours de 1878, le sujet suivant :

« De l'indigence aux différentes époques de la civilisation. »

Programme. — « Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès croissants de la richesse, et signaler les principales d'entre les causes qui ont pu contrarier ou amoindrir l'effet de ce progrès.

« Quatre mémoires ont été déposés sur ce sujet fort important, mais peut-être trop vaste, et que les concurrents ont traité d'une manière diversement insuffisante dans leurs recherches comme dans leurs appréciations. Le mémoire inscrit sous le n° 1 est le plus faible de tous. L'auteur est trop bref sur le sujet, trop étendu dans ses digressions et trop contestable dans ses jugements.

« Dans le mémoire inscrit sous le n° 2, l'auteur ne manque pas d'idées, mais il est trop dépourvu de connaissances sur la question. Il néglige l'histoire, l'économie politique, la statistique ; il s'égare dans de pures spéculations philosophiques et ne traite sérieusement la question dans aucune de ses parties.

« Le mémoire inscrit sous le n° 3 a un tout autre caractère. Le point de vue principal de l'auteur est religieux. L'auteur recherche surtout quels sont les caractères de l'indigence dans les civilisations de l'antiquité et dans les civilisations plus récentes qui ne suivent pas les directions du christianisme. Chrétien ardent et enthousiaste, il expose avec admiration l'économie chrétienne, s'étend sur ses effets à l'égard du paupérisme, voudrait la rétablir pleinement et se montre contraire à la bienfaisance exercée à divers degrés par l'État pour venir au secours de la misère. Il y a dans ce mémoire des confusions fréquentes sur l'origine et la nature de la misère ; des idées fausses sur la manière d'y remédier et sur la mission de l'État, ainsi que des invocations mystiques qui ne devraient pas trouver place dans un mémoire académique.

« Le mémoire inscrit sous le n° 4 est fort supérieur aux autres en étendue comme en mérite. Il se recommande par des recherches considérables et par une connaissance complète des auteurs qui se sont voués aux études d'économie charitable. L'auteur ne s'est malheureusement pas conformé aux prescriptions du programme. La partie historique fait presque complètement défaut, et il n'y a pas assez de méthode et d'ordre dans la partie pratique où l'indigence dans les villes n'est pas distinguée de l'indigence dans les campagnes et où l'auteur laisse beaucoup d'incertitude sur l'état de l'indigence dans les pays étrangers. »

L'Académie ne décerne pas le prix. Elle maintient le sujet au concours en le restreignant et en le modifiant de la manière suivante :

« De l'indigence depuis le XVIe siècle inclusivement jusqu'à la révolution de 1789.

« Rechercher, en ce qui concerne l'indigence, l'influence exercée par les progrès de la civilisation et de la richesse et signaler les principales causes qui ont pu contrarier ou amoindrir les effets de ces progrès. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1882.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

« Histoire des établissements de charité avant et depuis 1789 en France. »

Programme. — « 1° Retrouver, jusqu'en 1789, l'histoire des établissements hospitaliers, ecclésiastiques ou laïques, et des mesures prises par la royauté pour réprimer la mendicité ou pour soulager la misère.

« 2° Indiquer les principaux systèmes de bienfaisance publique proposés à la suite de la révolution de 1789, et expliquer l'organisation de la charité en général depuis cette époque.

« 3° Comparer les principes qui ont présidé aux établissements et aux

œuvres de la charité avant et depuis 1789, et apprécier les résultats obtenus pour le soulagement de l'indigence. »

Le prix est de la valeur de *cinq mille francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1881.

PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES (*commission mixte*).

Feu M. le baron de Morogues a légué par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 francs, placée en rente sur l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement, par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et par l'Académie des sciences, à *l'ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs*.

Les *ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1882.

PRIX STASSART (SECTION DE MORALE).

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement :

« Au meilleur éloge d'un moraliste désigné par l'Académie, ou au meilleur mémoire sur une question de morale. »

L'Académie a proposé, pour le concours de l'année 1879, le sujet suivant :

« Chercher les raisons de la diversité qui peut exister dans les opinions et les sentiments moraux des différentes parties de la société. »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1878.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1881, le sujet suivant :

« Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes ? »

Le prix est de la valeur de *trois mille francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1880.

PRIX BORDIN (SECTION DE MORALE).

L'Académie avait proposé, pour le concours de l'année 1878, le sujet suivant :

« Examen des systèmes sur la part et le rôle de l'élément moral dans l'histoire. »

Programme. — « Les concurrents auront à examiner :

« 1° Le système de l'indifférence sur la valeur morale des moyens (Machiavel, etc.);

« 2° Les systèmes qui donnent une prépondérance trop marquée aux circonstances physiques et physiologiques (climat, race, etc.);

« 3° Les systèmes qui exagèrent l'action des lois abstraites et générales, et, entre autres, la théorie qui aboutit, avec Hegel, à la légitimité du succès;

« 4° La théorie qui, avec Thomas Buckle, posant en principe la suppression absolue du libre arbitre, conclut à la prédominance de l'élément intellectuel et scientifique sur l'élément moral.

« On recommande aux concurrents de ne pas négliger, dans l'examen de l'élément moral, la part si importante de l'individu dans l'histoire. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1881, en la modifiant de la manière suivante :

« Examiner et discuter les systèmes qui depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours nient ou limitent à l'excès le rôle de la liberté humaine et de l'individu dans l'histoire. »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1880.

Section de législation. — L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à l'année 1880 le sujet suivant, qu'elle avait proposé pour le concours de 1877 :

« Exposer les modifications qui, depuis le commencement du siècle, ont été introduites, en France et à l'étranger, dans les lois relatives aux titres négociables par la voie de l'endossement et aux titres aux porteurs.

« Comparer à cet égard les diverses législations et en faire ressortir les avantages et les inconvénients. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 *décembre* 1879.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1879, le sujet suivant :

« Exposer l'histoire de l'ordonnance criminelle de 1670; rechercher quelle a été son influence sur l'administration de la justice et sur la législation qui lui a succédé à la fin du XVIIIe siècle. »

Deux mémoires trop courts, très-faibles et fort insuffisants, ont été déposés sur ce sujet. L'Académie remet la question au concours.

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er octobre 1880.

Section d'économie politique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1880, le sujet suivant :

« Les grandes compagnies de commerce. »

Programme. — « Indiquer brièvement les origines des compagnies de commerce et des corporations commerciales avant le XVIe siècle ; exposer l'organisation et l'histoire des compagnies privilégiées fondées depuis le XVIe siècle en vue du commerce extérieur dans les principaux Etats de l'Europe et notamment en Hollande, en Angleterre et en France ; discuter les principes économiques sur lesquels elles étaient fondées ; rechercher les résultats qu'elles ont obtenus pour elles-mêmes, et l'influence, utile ou nuisible, qu'elles ont pu exercer sur le commerce de leur propre nation et sur le développement général de l'industrie et du commerce dans le monde. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.* Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 15 octobre 1880.

SECTION D'HISTOIRE. — L'Académie propose, pour l'année 1882, le sujet suivant :

« De l'origine de la pairie en France, de ses développements, de ses transformations et de ses attributions successives, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1780. »

Programme. — « Les concurrents devront rechercher quelle peut être la valeur historique des traditions répandues dans les vieux romans de chevalerie touchant les pairs de Charlemagne.

« Quel lien on peut reconnaître entre l'ancienne pairie française et les *pares* des capitulaires, et les *pares* dont il est question dans les *Libri feudorum* ou coutumes lombardes.

« Les concurrents pourront aussi indiquer les institutions analogues, que fournissent les coutumes d'outre-Rhin au moyen âge, jeter un coup d'œil sur la pairie britannique, déduire ses traits originaires de ressemblance avec la pairie française et montrer comment l'une et l'autre cependant ont eu des destinées si diverses.

« Les concurrents rechercheront quels ont été les grands fiefs de France au sein desquels on trouve la pairie. Ils examineront si les pairs du vieux duché de France ont été transformés en pairs du royaume après l'élévation de leur suzerain Hugues Capet ou s'ils ont cédé la place à une pairie nouvelle relevant du roi féodal et composée des grands vassaux de la couronne.

« Comment s'explique la pairie ecclésiastique en face de la pairie laïque ?

« Comment le nombre primitif de douze a-t-il été successivement étendu ?

« Les concurrents devront surtout s'appliquer à faire connaître comment l'ancienne pairie de Philippe-Auguste et de saint Louis s'est unie

d'abord, puis confondue avec le Parlement devenu sédentaire, et quelles ont été les attributions de la pairie unie au Parlement.

« Les règles constitutives de la pairie proprement dite, depuis le XVIe siècle jusqu'en 1789, devront aussi fixer l'attention des concurrents. Ils examineront quel rôle politique lui a été réservé, les honneurs et privilèges dont elle a été l'objet, la condition des terres auxquelles la pairie était attachée.

« Ils suivront enfin les vicissitudes de la pairie dans les derniers siècles, sous l'aspect de sa composition, de sa compétence et de sa transmission. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs*. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1881.

PRIX HALPHEN.

Feu M. Achille-Edmond Halphen, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament, en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques une rente annuelle de *cinq cents francs*, pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les trois ans, savoir : par l'Académie française, « à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral ; » et par l'Académie des sciences morales et politiques, « soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire. »

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui est de la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur. Le concours sera clos le 31 décembre 1881.

PRIX CROUZET (SECTION DE PHILOSOPHIE).

M. Crouzet (Jean-Pierre), dit Dupuy, par son testament public, en date du 10 novembre 1873, léguait à l'Académie la somme nécessaire pour racheter une rente de *mille francs* 5 pour 100 sur l'Etat, cette somme devant servir à la fondation d'un prix biennal de *deux mille francs* à décerner au meilleur mémoire « traitant des questions philosophiques ou de la question religieuse. »

Ce legs ayant été réduit de telle sorte que le montant du prix biennal était, contre le vœu du testateur, inférieur à la somme de *deux mille francs*, l'Académie, voulant se conformer à l'intention principale de M. Crouzet, a décidé que le prix serait triennal, afin que le revenu de la

somme réduite pût s'élever à *deux mille francs*, et elle a fixé le terme du premier concours à l'année 1879.

L'Académie a proposé le sujet suivant :

« Examen critique des principaux systèmes de Théodicée depuis le XVIIIe siècle. »

Programme. — « Les concurrents auront à rechercher ce que sont devenus pendant le XVIIIe siècle les systèmes de Théodicée qui avaient eu cours au siècle précédent. Ils devront pousser leur étude jusqu'à notre temps, et ils auront à comparer les théories et les expériences de la science contemporaine avec les vérités de Théodicée qu'on peut tenir pour certaines. »

Aucun mémoire n'ayant été déposé sur cette question, l'Académie la remet au concours pour l'année 1881. Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut au 31 décembre 1880.

PRIX JEAN REYNAUD.

Madame veuve Jean Reynaud, « voulant honorer la mémoire de son mari et perpétuer son zèle pour tout ce qui touche aux gloires de la France », a, par un acte en date du 25 mars 1879, fait donation à l'Institut d'une rente de *dix mille francs* destinée à fonder un prix annuel qui sera successivement décerné par chacune des cinq Académies.

Conformément au vœu exprimé par la donatrice, « ce prix sera accordé au travail le plus méritant, relevant de chaque classe de l'Institut, qui se sera produit pendant une période de cinq ans.

« Il ira toujours à une œuvre originale, élevée et ayant un caractère d'invention et de nouveauté.

« Les membres de l'Institut ne seront pas écartés du concours.

« Le prix sera toujours décerné intégralement.

« Dans le cas où aucun ouvrage ne paraîtrait le mériter entièrement, sa valeur serait délivrée à quelque grande infortune scientifique, littéraire ou artistique.

« Il portera le nom de son fondateur Jean Reynaud. »

Ce prix sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1883.

Conditions communes à tous les concours.

L'Académie n'admet à ses concours que des mémoires écrits en français ou en latin, et adressés, francs de port et brochés, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie ne rendra aucun des mémoires qui lui auront été envoyés; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces mémoires à indiquer formellement, dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.

LES RAVAGES DU PHYLLOXÉRA ET LES MOYENS DE LES COMBATTRE.

La question du phylloxéra est probablement aujourd'hui la plus importante de celles dont la France ait à se préoccuper au point de vue de ses intérêts matériels; c'est certainement la plus importante pour le département de la Gironde.

Sur l'ensemble des vignobles de la France, dont la superficie totale est d'environ 2 millions d'hectares, des documents officiels établissent qu'il y en a actuellement près de 400,000 de détruits et plus de 200,000 très gravement attaqués; c'est une perte que l'on doit évaluer au moins à 3 milliards, et le fléau poursuit rapidement sa marche dévastatrice.

En ce qui concerne la Gironde, il n'est probablement pas exagéré d'évaluer que le mal fait à nos vignes par le phylloxéra doit dès à présent causer une diminution de récolte de 50,000 tonneaux de vin au moins, représentant un produit annuel de 15 à 20 millions.

En présence de tels désastres déjà éprouvés chez nous et de ceux bien autrement considérables que nous avons à redouter et qui ont été éprouvés dans le midi de la France, où les efforts faits pour arrêter le mal ont été trop longtemps impuissants, faut-il se laisser aller au découragement? Je ne le pense pas et crois au contraire que nous pouvons nous défendre. A la vérité, ce ne peut être qu'au prix d'efforts très énergiques, intelligents et coûteux, mais auxquels nous devons nous résoudre, sous peine d'arriver à une ruine totale.

Nous avons aujourd'hui l'avantage de pouvoir profiter de l'expérience acquise, des résultats constatés dans les pays de vignobles qui ont été attaqués plus tôt que nous. A cet égard, il me semblerait utile, et je fais pour cela appel à votre obligeance, de porter à la connaissance du public la lettre suivante qui m'a été adressée il y a quelques jours par l'honorable M. Léonce Guiraud, président de la Chambre de commerce de Nîmes, grand propriétaire, négociant très important et dont les assertions méritent la plus entière confiance.

Nîmes, le 30 juillet 1879.

Je réponds à votre lettre du 26 courant que notre satisfaction des cépages américains continue à s'affirmer au point de vue de leur résistance. — Comme production directe, le Jacquez est en première ligne; l'Herbemont, le Black-July viennent après; puis le Chalander, le Norton, le Cynthiana. Ces derniers donnent d'excellents vins, mais en petite quantité, ce qui les fait délaisser. Les études, quant à la production directe, sont loin d'être complètes : celles sur les meilleurs porte-greffes se poursuivent avec persévérance; on enregistre jusqu'ici peu de mécomptes, et les Riparias ou Cordifolias paraissent jusqu'ici les meilleurs à choisir. Je crois que les plantations vont se continuer sur une grande échelle cette année, parce que le bois sera plus abondant et, sans doute, moins cher. Notre département compte déjà 5 ou 600 hectares plantés en américains. Dire que ces vignes donneront la même satisfaction que nos anciens vignobles, je ne le crois pas; mais dans les terres pauvres la culture des américains donnera plus que toute autre culture.

J'ai employé le sulfure de carbone avec succès. Je l'ai abandonné parce qu'il me coûtait trop cher pour le produit que je pouvais espérer. Partout où la vigne donnera plus de 40 hectol. à l'hectare partout où le vin est d'un prix élevé, et lorsque le terrain se prête à ce traitement, je suis convaincu que l'on conservera les vignes avec le sulfure de carbone appliqué avec intelligence. Pour 250 à 300 fr. par hectare, on peut donner deux pansements doubles à un hectare de vigne. Le rapprochement des ceps ne fait rien : des trous à 50 ou 60 centimètres purgent tout le sol.

Le vin de Jacquez est bon; je vous envoie trois bouteilles de vin de ce cépage, provenant de vignes très jeunes (2 et 3 ans). Ce vin, laissé sans boucher depuis le mois d'octobre, et sans soutirer, n'est pas ce qu'il serait si on l'avait soigné; mais il lui reste une belle couleur, de la vinosité et assez de franchise de goût; je crois que ce sera un vin d'une grande solidité et d'une grande ressource comme belle couleur.

Vos amis, MM. X..., seront toujours les bienvenus et leur visite me fera le plus grand plaisir. Pour bien juger du développement et de la qualité du fruit des américains, leur visite serait bien placée du 5 au 10 septembre, mais s'ils ne sont pas libres dans ce moment, ils pourront toujours juger en venant plus tôt de la végétation et des progrès sur ce qu'ils ont vu l'an passé.

Signé : Léonce Guiraud.

Les résultats mentionnés par M. Guiraud dans la lettre qui précède, et ceux qui ont été constatés par ailleurs d'une manière certaine, me pa-

raissent permettre de conclure que dans le département de la Gironde nous avons pour lutter contre le phylloxéra trois moyens efficaces :

1° La submersion dans les nombreux et si importants vignobles situés le long de nos rivières ;

2° Le sulfure de carbone là où les produits de la vigne permettent de supporter la dépense que ce mode de traitement exige ;

3° Les céphages américains dans les vignobles où ils ne serait possible d'employer ni la submersion ni le sulfure de carbone.

Permettez-moi de dire quelques mots de ces trois moyens.

1° *La submersion.* — Les bons effets de la submersion sont aujourd'hui démontrés d'une manière certaine, et surtout dans la Gironde, où les eaux limoneuses de nos rivières produisent l'effet inappréciable de fertiliser le sol par le limon qu'elles déposent, en même temps qu'elles détruisent le phylloxéra, en sorte qu'il y a lieu d'espérer que l'accroissement de produit résultant de cette fertilisation payera la totalité et peut être plus que la totalité des frais nécessaires pour effectuer la submersion.

2° *Le sulfure de carbone.*— La lettre ci-dessus de M. Guiraud et les résultats obtenus dans le midi de la France, notamment par les soins si intelligents et si dignes d'éloges de la Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, paraissent devoir donner confiance dans l'emploi du sulfure de carbone.

Dans la Gironde également quelques résultats remarquables ont été obtenus ; et, comme ils ne sont pas connus généralement, il est peut-être bon de les porter à la connaissance du public. Ces résultats m'ayant été signalés, j'ai voulu m'en rendre compte sur les lieux mêmes et voici ce que j'ai constaté :

1° Chez M. Giraud, de Libourne, propriétaire du cru de Trotanoy, à Pomerol. J'ai visité avec lui les diverses parties de son vignoble qu'il traite depuis trois ans par le sulfure de carbone. La végétation est assez belle, la couleur des feuilles d'un beau vert qui indique un état sain de la vigne ; il y a une assez grande quantité de raisins ; et de toute manière, les vignes de M. Guiraud présentent le plus satisfaisant contraste comparées aux vignes voisines qui n'ont pas reçu le même traitement. On m'a assuré que M. Piola, propriétaire à Saint-Emilion, qui a fait aussi les plus grands et les plus intelligents efforts pour combattre le phylloxéra, avait obtenu des résultats analogues à ceux de M. Giraud.

2° J'ai visité avec M. Boiteau, de Villegouge, les vignes d'un de ses voisins, M. Dumay, propriétaire à Camelot, commune de Villegouge. M. Dumay cultive lui-même ses vignes : il les a soignées sous la direction de M. Boiteau, et depuis trois ans il leur a appliqué chaque année, par lui-même, un traitement de sulfure de carbone et un badigeonnage

avec une substance que lui a indiquée M. Boiteau. Là, les résultats sont éclatants. Ce ne serait pas assez de dire que les vignes de M. Dumay sont aujourd'hui dans un bon état de végétation, il faut dire qu'elles sont dans un état de végétation luxuriante; les pousses sont vigoureuses jusqu'à 3 ou 4 mètres de longueur ; le feuillage et les raisins abondants, et ce résultat est d'autant plus remarquable que toutes les vignes environnantes qui n'ont pas reçu le même traitement et qui se trouvent placées dans une situation semblable et un sol identique sont mortes ou mourantes.

M. Dumay et M. Giraud m'ont dit l'un et l'autre que le traitement de leurs vignes par le sulfure de carbone leur avait coûté chaque année 180 francs environ par hectare, chiffre qui concorde à peu près avec celui mentionné par M. Guiraud, qui parle de 300 fr. pour deux traitements, tandis que M. Giraud et M. Dumay n'ont donné qu'un traitement par année.

A ce que je viens de dire des résultats favorables obtenus de l'emploi du sulfure de carbone, on pourra répondre que d'autres propriétaires en traitant leurs vignes par le même procédé les ont détruites, cela est vrai, mais ces faits contradictoires paraissent seulement prouver qu'il est indispensable de savoir employer le sulfure de carbone, car il est inadmissible que si ce moyen présentait des dangers réellement inévitables son emploi, judicieusement fait, ait produit le rétablissement des vignes, comme chez M. Giraud et chez M. Dumay

Dans l'état actuel de la question, *il paraît probable que c'est par l'emploi intelligent du sulfure de carbone qu'on pourra défendre et, j'espère, très certainement sauver les vignobles du Médoc.*

3° *Emploi des cépages américains.*— En ce qui concerne les vignobles déjà détruits, ou si avancés vers leur destruction qu'il ne faille plus songer à les défendre par le sulfure de carbone, il est probable que la meilleure ressource, mais ressource efficace, est le recours aux cépages américains. C'est l'opinion la plus généralement répandue aujourd'hui en Languedoc; c'est aussi celle qui a été apportée à la tribune du Sénat par deux viticulteurs éminents : M. Issartier, sénateur de la Gironde, et M. Gaston Bazille, sénateur de l'Hérault, grand propriétaire et président de la Société d'agriculture de ce département.

Dans ce moment-ci, un mouvement très considérable et presque général se produit en Languedoc et dans le reste du midi de la France pour y reconstituer les vignobles par l'emploi des cépages américains, et ce mouvement aurait déjà pris de bien plus grandes proportions si l'on n'était arrêté par la difficulté de se pourvoir de plants de vignes américaines dont le prix jusqu'ici a été excessif.

Dans la Gironde, il paraît probable qu'on devra surtout employer les

cépages américains comme porte-greffes pour conserver à nos vins le caractère particulier de délicatesse et de charme que leur donnent les raisins de ce pays-ci. — Toutefois, il est probable que pour nos vins de palus ordinaires et de petites côtes, le Jacquez pourrait entrer sans inconvénient et même avec avantage comme élément dans la production, pour un quart ou pour un tiers. Les vins de Jacquez, que j'ai goûtés, ont beaucoup de corps, beaucoup de couleur, une grande richesse alcoolique et ont un goût certainement moins commun que les vins produits dans la Gironde avec quelques-uns de nos cépages indigènes.

A. Lalande,
Président de la Chambre de commerce de Bordeaux.

CORRESPONDANCE

SOCIALISME ET CATHOLICISME.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Voulez-vous me permettre de vous adresser, comme catholique, une réclamation au sujet de l'article de M. Courcelle-Seneuil inséré dans votre dernier numéro? Je n'ai point l'intention de réfuter cet article, ce qui serait par trop long, ni de défendre le R. P. Félix et M. de Mun qui sont assez défendus par leur notoriété et par leurs œuvres, je tiens seulement, mais j'y tiens beaucoup, car je me trouve en face d'un économiste très autorisé, a réfuter cette assertion que les socialistes et les catholiques sont des frères qui « tout ennemis qu'ils sont, n'en sont pas moins frères et dont la communauté d'origine ne peut manquer d'apparaître. » C'est contre cette fraternité prétendue que je m'élève, car si j'examine la religion dans laquelle j'ai été instruit, je ne trouve rien de si opposé aux doctrines socialistes que la doctrine et le perpétuel enseignement de l'Eglise catholique.

Et d'abord, entendons-nous bien sur le sens qu'il faut attacher à ce mot de « socialiste. » En théorie on peut discuter beaucoup, mais si l'on recherche le sentiment public (et c'est là qu'il faut toujours en venir, puisque c'est l'usage qui donne aux mots leur valeur), on s'apercevra bien vite que l'on attache à ce mot une idée de transformation de l'ordre social actuel et de transformation par la force, et, comme il ne s'agit pas ici de renverser en passant, mais de fonder et de maintenir un état nouveau, la force qui peut

accomplir pareille œuvre ne peut être que la force publique. Les socialistes sont donc des hommes qui veulent, en usant de la force que donne la possession du pouvoir, imposer un système préconçu, que ce système porte sur le mode d'appropriation des biens, sur l'organisation du travail, ou sur le genre de vie imposé aux citoyens.

Cette définition s'applique fort bien aux modernes *collectivistes* français, ainsi qu'aux *communistes* de tous les pays, puisque les premiers veulent mettre les communes en possession de tous les instruments de travail, tandis que les seconds réclament la même attribution pour le gouvernement central. Mais, chez les uns comme chez les autres, l'idée de contrainte est très-nette, car on sait assez que les propriétaires ne se prêteront pas volontiers à l'établissement de ces systèmes et ceux qui les préconisent entendent bien les imposer.

Les socialistes allemands, qui sont à la fois les derniers en date et les plus puissants comme parti, sans être bien arrêtés sur les réformes à introduire, sont toutefois nets sur ce point qu'ils ne peuvent réformer sans être d'abord maîtres du pouvoir public ; aussi travaillent-ils à l'acquérir.

Venons maintenant à l'Eglise, et puisque l'origine est la même, puisque le fonds est semblable, sans doute nous allons retrouver dans sa doctrine ces deux caractères qui font l'essentiel du socialisme : système économique novateur et résolution de l'introduire au moyen de la force publique.

Mais, au contraire, l'Eglise n'a jamais soutenu ni un système économique, ni une forme de gouvernement quelconque. Ses fidèles peuvent, à volonté, tenir pour le libre-échange ou pour la protection, pour la république ou pour la monarchie. Les vérités qu'elle enseigne et qu'on doit croire sous peine de n'être plus catholique ont un tout autre caractère. Elles regardent l'homme privé, et après qu'elles ont marqué ses devoirs envers Dieu et envers son prochain — respecter la personne et les biens d'autrui — elles lui laissent toute liberté pour organiser le mode de gouvernement et le système économique qui lui plaisent. Ce sont choses livrées aux disputes des hommes.

Voilà donc la doctrine constante de l'Eglise en matière économique ou politique; c'est l'abstention. Et toutefois son enseignement et ses préceptes ont pour fin de faire des citoyens paisibles et réglés, car elle commande la soumission aux pouvoirs établis quels que soient ces pouvoirs, le respect de la propriété d'autrui, quel que soit le mode de propriété existant. Elle commande au maître de traiter ses subordonnés avec douceur, elle commande

à celui qui obéit le respect et la fidélité envers son maître, sans lui ôter l'espoir de l'égaler un jour et par là elle met la paix dans l'atelier comme elle l'a mis dans l'Etat. Voilà les doctrines que les catholiques doivent suivre, que peut-on trouver de plus opposé aux systèmes socialistes qui veulent s'imposer par contrainte et qui, pour y arriver, aigrissent les ouvriers contre leurs maîtres et excitent à la guerre sociale ?

Qu'on n'allègue point, après cela, que ces maximes ont été méconnues et parfois par ceux-là même qui étaient chargés de les faire observer. Il est juste de juger une doctrine par elle-même et non par les violations qui en ont été faites, d'autant que la force de la doctrine subsiste toujours, malgré les erreurs ou les fautes des particuliers. On voit les catholiques des États-Unis aussi bons citoyens que les chrétiens d'il y a dix-huit siècles étaient sujets fidèles des empereurs qui les persécutaient. Quant aux systèmes sociaux, l'Eglise, tout en préconisant le renoncement aux biens de ce monde comme le mode de vie le plus parfait, a toujours protégé de son autorité la propriété privée de ceux qui n'en voulaient pas faire le sacrifice. La communauté des couvents est un état volontaire et exceptionnel, tout comme la communauté qui régnait dans ces admirables missions du Paraguay, fondées par la parole des missionnaires et le libre consentement des Indiens et détruites par le gouvernement espagnol. C'était si peu un idéal dans l'opinion même de leurs fondateurs que la célèbre compagnie qui l'avait établie comme plus appropriée que tout autre aux mœurs et à l'état social des indigènes, prêchait alors, en Europe, le respect de la propriété individuelle qu'elle y avait trouvé en vigueur.

Voilà, si l'on veut approfondir, où se ramène la doctrine de l'Eglise. Défense d'employer la force pour changer les règles établies et, au surplus, liberté la plus entière pour maintenir ou pour modifier par les voies légales les systèmes politiques ou économiques en vigueur.

Veuillez agréer, avec mes remerciements, etc.

P. Hubert-Valleroux.

Observation du rédacteur en chef.

Pour bien comprendre les réflexions que suscite la lettre de M. Hubert-Valleroux, il faudrait relire l'article qui commence le

numéro de juillet 1878 et qui est intitulé : « Les diverses définitions du socialisme. »

La définition de M. Hubert-Valleroux n'est pas bien exacte, en ce sens qu'elle n'est pas complète et qu'elle ne s'applique qu'à une espèce de socialisme, le socialisme révolutionnaire; car toutes les écoles socialistes ne sont pas révolutionnaires et violentes, et encore faut-il remarquer, premièrement : que parmi les révolutionnaires, il y a à distinguer ceux qui sont socialistes et ceux qui ne le sont pas; — deuxièmement, que la qualification de révolutionnaire s'applique aux partisans mêmes des bienfaits de la révolution qui seraient mieux appelés, si l'usage le permettait, les « révolutionnistes. »

Plusieurs variétés de communistes, par exemple, procédant de l'Evangile et de la charité, ne veulent point faire appel à la violence, et ils n'en sont pas moins socialistes au premier chef, c'est-à-dire méconnaissant l'intérêt individuel comme force naturelle sociale, en d'autres termes, la propriété et la liberté.

Tous ceux qui veulent faire sortir l'Etat de ses attributions normales sont des socialistes, qu'ils veuillent ou non faire appel à la force du Pouvoir ou à celle du Suffrage universel.

Il serait donc intéressant et utile de débrouiller le chaos des écoles catholico-révolutionnaires et christiano-socialistes qui se sont produites depuis cinquante ans ; il serait nécessaire de dégager le catholicisme et le christianisme du reproche de socialisme.

Il ne me semble pas que M. Hubert-Valleroux l'ait fait. Sans doute l'organisation sociale et la religion sont choses différentes ; mais les ministres des religions ne peuvent rester indifférents aux questions sociales; ils sont forcément mêlés à la vie et aux mœurs des populations. Il est bon, il est nécessaire qu'ils n'ignorent ni ne méconnaissent les conditions de la vie sociale, pour ne pas tomber dans les erreurs du Syllabus et les sottises économiques du prône, comme c'est le cas le plus général.

Voilà pourquoi on ne saurait trop enseigner l'économie politique dans les séminaires, comme le disait M. Rossi au pape Pie IX.

Jph G.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Hennessy. — Le phylloxéra et l'intervention du gouvernement. — Une adresse malthusienne. — Un projet de Banque et de monnaie universelle.
DISCUSSION : La liberté de l'enseignement.
OUVRAGES PRÉSENTÉS :
ADDITION A LA SÉANCE DU 5 AOUT : Une banque populaire à Angers.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, sénateur, a présidé, en sa qualité d'un des vice-présidents de la Société, la réunion du 5 septembre, assez nombreuse relativement à cette époque de l'année, et à laquelle avait été invités M. Vessélovski, secrétaire du comité scientifique du ministère des finances de Russie, M. Kaufmann, rédacteur au comité central de la statistique de Russie, M. Sach, directeur de la banque d'escompte de Saint-Pétersbourg, et M. Edmond Van Geetruyen, de Bruxelles.

En ouvrant la conversation M. le président annonce la mort de M. Aug. Hennessy, sénateur, membre de la Société. M. Hennessy, chef de l'une des principales maison de commerce en cognacs, avait fait partie de la Constituante de 1848 et dès cette époque il avait assisté aux réunions de la Société. Réélu en 1871 par la Charente, il a fait partie de l'Assemblée constituante et ensuite du Sénat, d'où la maladie n'a pas tardé à l'éloigner. M. Hennessy appartenait au centre droit; il était un des fermes soutiens de la liberté commerciale.

M. NOTTELLE appelle l'attention de la réunion sur la direction du gouvernement dans son intervention à propos du phylloxéra; il en fera l'objet d'une communication au *Journal des Economistes*.

M. LIMOUSIN signale à la réunion une adresse de la Ligue malthusienne de Londres au futur congrès ouvrier de Suisse. Nous la reproduirons dans un prochain numéro.

M. VAN GEETRUYEN profite de sa présence au sein de la Société pour lui recommander l'étude d'un projet de Banque européenne qui résoudrait la question monétaire et qui fait l'objet d'une brochure qu'il dépose sur le bureau.

Il pense que pour résoudre la question monétaire il faut revenir à la *Monnaie Banco*, basée sur le système des deux métaux, son rapport légal, qu'on a appelé l'*étalon parallèle*.

Un taux d'escompte spécial pour chacun des étalons doit, selon lui, régulariser par ses fluctuations le rapport entre les métaux précieux.

D'autre part, une Banque d'émission, reposant sur le système de la Monnaie Banco avec adoption de l'étalon parallèle, émettant des billets portant, et sur 1,000 grammes d'or fin, et sur 1,000 grammes d'argent fin, rendant ces billets payables dans les quatre grandes places de Banque du monde, soit Berlin, Paris, Londres et Amsterdam, réaliserait l'unité monétaire de l'Europe occidentale et préparerait l'unité monétaire du monde.

M. le PRÉSIDENT, en présentant quelques ouvrages, appelle plus particulièrement l'attention sur l'*Annuaire de l'économie politique* qui est arrivé à sa 36e année et sur l'*Annuaire des finances russes* qui en est à sa 8e année. Il fait remarquer qu'il a à ses côtés deux auteurs de cette importante publication : M. Vessélovski qui la dirige et M. Kaufmann, qui fournit tout ce qui est relatif aux institutions de crédit. M. le président ajoute que l'on a toujours remarqué que la statistique suivait le développement des institutions politiques et que l'Annuaire russe, par la publicité et l'enseignement qu'il répand, lui paraît être un excellent symptôme. (Vive adhésion.)

Après ces communications, M. le président procède au choix d'un sujet conversation générale pour la soirée.

LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

La question est inscrite au programme en ces termes : « En quoi consiste la liberté d'enseignement. » Mais dans la discussion le sujet perd son caractère de neutralité et les diverses personnes qui prennent la parole visent particulièrement la loi votée par la Chambre des députés, soumise au Sénat, et ayant pour objet la suppression de l'enseignement dans les congrégations religieuses non autorisées.

M. de Molinari est prié de prendre la parole.

M. G. de Molinari passe rapidement en revue les arguments des adversaires de la liberté de l'enseignement.

Le principal de ces arguments est tiré de la nécessité de maintenir « l'unité morale » de la France. En laissant aux jésuites et aux autres ennemis de la société moderne la liberté de former les

jeunes générations en concurrence avec l'Université, on créerait deux Frances ennemies l'une de l'autre, on ouvrirait la porte aux révolutions et on préparerait l'affaiblissement de la patrie. L'orateur constate d'abord que la France a fait trois ou quatre révolutions sous le régime du monopole universitaire le plus pur; ce qui ne semble pas attester que ce monopole ait eu la vertu d'établir l'unité morale. Il n'est pas convaincu que cette unité soit indispensable, mais en admettant qu'elle le soit, il ne suffira pas de supprimer la liberté de l'enseignement, il faudra supprimer aussi la liberté de la presse. Qu'est-ce que la presse? C'est l'enseignement des adultes, l'enseignement passé à l'état de nourriture quotidienne. Est-ce un enseignement unitaire? Non! rien de plus divers, de plus opposé que les doctrines de *l'Univers*, de *l'Union*, du *Journal des Débats*, de *la Marseillaise* et du *Rappel*. Il y a là une demi-douzaine de Frances de couleurs différentes et qui se livrent à une lutte acharnée. Si l'on veut arriver à l'unité, il faut donc supprimer la liberté de la presse avec la liberté de l'enseignement, et remplacer tous les journaux par le *Journal officiel*.

Voilà pour l'argument des deux Frances.

Que dire de celui qu'on va chercher dans la pratique de l'ancienne monarchie? Parce qu'on a expulsé les jésuites, et aussi les protestants, sous l'ancienne monarchie, est-ce que cela excuserait la République d'expulser de nouveau protestants et jésuites? L'orateur va plus loin : l'ancienne monarchie se montrait conséquente avec son principe en prohibant des doctrines religieuses ou autres qui lui paraissaient pernicieuses; à cette époque, les Français étaient considérés comme des mineurs, incapables de discerner ce qui leur était utile ou ce qui leur était nuisible, la France était en tutelle. Aujourd'hui, au contraire, elle est émancipée, elle est majeure, et tous les Français sont supposés capables de s'occuper des affaires publiques. Ils choisissent librement les membres de leur gouvernement, et voici qu'on les déclare incapables de choisir les maîtres chargés de l'éducation de leurs enfants. S'ils le sont en effet, s'ils sont assez ignorants et assez pervers pour confier leurs enfants à des maîtres indignes, à plus forte raison sont-ils incapables de pratiquer la liberté politique et de supporter la république. S'ils sont mineurs qu'on les ramène à un seul gouvernement qui convienne à un peuple incapable de se conduire, à la monarchie absolue.

L'orateur n'a du reste pas plus de goût pour l'enseignement des jésuites que pour celui de l'Université, mais il est profondément humilié d'être déclaré impropre à choisir les éducateurs de ses enfants, et il regrette de voir un gouvernement qui avait toutes ses

sympathies s'aliéner de gaîté de cœur les esprits libéraux. Ce ne sont pas les autoritaires qui feront vivre la République. Ils ont un autre idéal. La République ne peut subsister qu'à la condition d'être libérale.

M. Boucherot dit que l'exposé présenté par l'honorable M. de Molinari lui fait supposer qu'il a bien mal compris les récentes discussions de la Chambre au sujet de la loi sur l'enseignement. Or, en faisant la synthèse de tous les discours qui ont été prononcés à ce sujet, l'idée qui domine est celle-ci : Liberté pour tous, autant que cette liberté ne sera pas une croisade organisée contre l'ordre social dont l'Etat est le protecteur forcé. Pourquoi alors M. de Molinari réclame-t-il une liberté absolue, quand elle n'est refusée à personne? On cherche les opprimés, on ne les trouve pas: il en est qui se prétendent hors la loi par la loi Ferry, mais cette accusation est toute fantaisiste, car il n'a été écrit nulle part que telle ou telle corporation religieuse ou société soit tenue de vivre pieds et poings liés. Seulement pour certaines sociétés, celles qui forment le camp des prétendus opprimés, il a été dit: « Vous produirez vos statuts, nous les examinerons, et le droit commun vous régira comme le droit commun dictera notre décision. » C'est dans cette obligation qui s'impose à tous que réside toute la difficulté. Produire des statuts est chose facile pour nous tous, mais il n'en est pas de même quand on s'appelle jésuite. Les jésuites sont nos ennemis déclarés, la lutte est de vieille date, ils ont juré de la continuer de toute éternité, d'écraser tout ce qui n'est pas eux, de pareils statuts méritent examen. L'Etat cependant répond : « Si je vous permettais de tourner la loi ce serait faire une loi d'exception en votre faveur, et quand vous m'apporterez l'aveu sincère de votre haine, il n'est pas permis à l'Etat, conservateur de l'ordre social, de fournir des armes à ses adversaires. Qui dit liberté dit justice pour tous, obéissez à la loi et vous aurez et liberté et justice. »

M. Boucherot signale la difficulté comme il la comprend et il dit : « La loi est bonne non seulement parce qu'elle proclame la liberté de l'enseignement et permet alors de faire des citoyens de nos enfants, mais parce qu'elle éloigne ceux qui voient dans l'éducation de l'enfant, son accaparement, le moyen de grossir les ennemis de tout gouvernement qui n'est pas le leur et de former ainsi une pépinière de mauvais citoyens.

M. Ernest Brelay, membre du conseil municipal, répondant à M. Boucherot, fait d'abord remarquer que dans le grand débat sur la liberté de l'enseignement, le préopinant, comme la plupart

de ceux qui tiennent un langage analogue au sien, paraît avoir confondu deux choses qu'il importe de maintenir distinctes, savoir les droits de l'Etat et ceux du gouvernement.

Ce dernier représente un élément trop souvent passager, éphémère, transitoire; aujourd'hui bon, demain médiocre, plus tard, peut-être, tout à fait mauvais. En ce moment, selon l'orateur, il est en de bonnes mains où il semble désirable de le voir demeurer ; mais rien de moins impossible qu'un jour ou l'autre, par suite de commotions, de phénomènes politiques difficiles à prévoir avec exactitude, le pouvoir ne passe en des mains réactionnaires et cléricales, c'est-à-dire n'échoie à un groupe d'hommes tels que ceux qui régnèrent pendant la période du 16 mai. L'Etat, au contraire, est la représentation permanente de la collectivité nationale et sociale ; c'est l'union sans acception d'opinion, sans spécialisation étroite, de tout ce qui constitue la vraie force, la vraie grandeur de la patrie; les gouvernements se succèdent avec des alternatives de progrès ou de recul, mais l'Etat, lui, persiste dans son unité supérieure et grandiose.

C'est un tout, un faisceau que peut rarement désagréger l'émiettement des partis ; il survit aux dissensions intestines, et, témoin du développement historique où, trop souvent, les agitations stériles prennent la place des réformes salutaires, il semble justifier bien mieux que les gouvernements ce que le père de l'Eglise dit de Dieu : « Le peuple est patient, car il est éternel. »

On invoque les droits de l'Etat en matière d'enseignement, et en réalité ce sont les droits du gouvernement de l'heure présente qu'on revendique ; ce qui le prouve, c'est qu'en défendant la loi actuellement en discussion on a dit fort nettement qu'on faisait de la politique. Mais en agissant ainsi on se borne à imiter ses adversaires ; ce qu'on aura tenté contre eux, ils pourront le recommencer en sens contraire à l'encontre de ceux qui, en ce moment, prétendent agir au nom du libéralisme en interdisant l'enseignement à une certaine catégorie d'individus, et l'on aura donné un démenti aux doctrines qu'on avait affecté de professer toute sa vie.

On s'appuie, il est vrai, sur un magnifique prétexte; on entend, par l'éducation, créer des générations nouvelles d'hommes et de citoyens. Rien de mieux ; mais nos adversaires, de leur côté, en disent autant ; c'est aussi le salut public qu'ils désirent obtenir par des moyens autres que les libéraux, et nous ne pouvons cependant être juges et parties dans un tel procès.

C'est une sorte de guerre qu'on déclare, et pour quels résultats ? Atteindra-t-on au moins le but qu'on s'est proposé ? Nullement. Les jésuites, auxquels on s'en prend, et qu'on n'ose pas frapper d'ostracisme en vertu de lois surannées, les jésuites, ou autres con-

grégations non autorisées, se diront persécutés, mais en seront quittes pour changer de noms ou d'habits et pourront reprendre paisiblement leur œuvre à peine interrompue. N'avons-nous pas lu naguère ce qu'on a dit judicieusement en chaire : « L'unité catholique est faite et parfaite depuis Pie IX ; les jésuites la représentent éminemment, et tous les catholiques militants sont désormais des jésuites. » Donc, en attaquant les congrégations non autorisés on aura atteint tous les catholiques fervents, et l'on n'aura apporté à la situation qu'on déplore aucun remède efficace. C'est le cas de s'écrier avec Shakespeare : « *Much ado about nothing.* »

Et encore, est-ce réellement beaucoup de bruit pour rien ? Non, car il y a à tenir compte d'un contingent considérable, prépondérant peut-être ; celui que M. Littré qualifiait hier en termes originaux de « suffrage universel catholique. »

Il n'est pas permis d'analyser en peu de mots un travail de l'illustre philosophe, mais on peut, en lui empruntant une idée, reconnaître qu'il existe réellement une multitude, peut-être une majorité dans l'Etat, qui, sans ferveur, par habitude, est catholique d'une façon passive, c'est-à-dire fait baptiser ses enfants, les envoie à la communion, reçoit les sacrements au mariage et à la mort et ne se passionne à ce sujet en aucun sens. Mais qu'on persuade à ces gens que la persécution va atteindre les ministres, petits ou grands, de leur culte, et l'on sait que les intéressés ne se font faute de ces excitations ; qu'on leur prouve qu'un certain genre d'enseignement qui les laissait froids est prohibé ; ils s'irriteront, ils se croiront attaqués dans leur foi latente ou banale, et seront tout à coup comme la vieille femme qui, au moment où vous allez ramasser sur le fumier les pantoufles hors de service qu'elle y laisse volontairement tomber, s'élance, les reprend à la hâte, et vous en demande dix ou vingt francs.

Le suffrage universel catholique, alors, méritera peut-être son nom ; il pourra se retourner contre le gouvernement libéral, contre les institutions républicaines, et c'est peut-être à bref délai que le scrutin montrerait d'affligeants déficits.

Ainsi la proscription contre les ennemis de la liberté morale dans l'enseignement atteindrait bientôt la liberté de l'enseignement proprement dite ; ses véritables adversaires, les jésuites revenus au pouvoir, se montreraient plus âpres que jamais contre les libéraux et, cette fois, pourraient leur reprocher hautement leur passé.

Eh bien, ce passé, il vaut mieux ne pas l'avoir, et rester ce que nous sommes. L'orateur appartient à un culte dissident ; il est de ceux dont les ancêtres ont été persécutés, spoliés, massacrés, et

certes il serait de ceux qn'on molesterait encore si l'absolutisme clérical pouvait reprendre un pouvoir sans frein. Mais son choix est fait, et au risque de passer pour dupe, laissant à l'histoire, c'est-à-dire au temps et à l'amélioration de la conscience humaine, le soin de rendre un jour la vérité plus éclatante; en présence des ennemis de la raison, méprisant et détestant les oppresseurs, il a fait son choix d'avance et préfère être parmi les opprimés. C'est pourquoi il se rallie à l'opinion exprimée en si bons termes par M. de Molinari, et condamnant comme lui les idées des jésuites, il entend qu'on leur laisse, aussi bien qu'à d'autres, la pleine liberté d'enseigner. La presse, a dit l'éminent rédacteur des *Débats*, n'est pas un sacerdoce; on peut en dire autant de l'enseignement; et, de même que l'écrivain, quel qu'il soit, ne peut se vanter d'avoir le dépôt de la vérité politique absolue, le gouvernement, détenteur passager des intérêts généraux, n'a pas qualité pour imposer des vérités historiques ou scientifiques, proscrire les unes ou recommander les autres. Emettre la prétention d'agir dans l'un de ces deux sens est le contraire du libéralisme. L'Etat, en cette matière, ne saurait avoir, comme on l'a dit, que des attributions de police limitées au maintien de l'ordre et de la liberté qui sont le commun patrimoine.

La loi projetée, et déjà même votée par la moitié du Parlement, est une loi politique; on s'en est vanté sans s'apercevoir que c'est là un défaut capital qui empêche beaucoup de bons esprits de l'accepter. Une transaction paraît nécessaire; on la recherche, et il ne semble pas impossible de trouver un terrain sur lequel les dissidences momentanées puissent s'accommoder.

Le gouvernement, libre dans son action, et soutenu par les Chambres, a affirmé récemment son droit de choisir ses agents, ses fonctionnaires principaux parmi les élèves anciens ou nouveaux des établissements d'instruction qu'il dirige et qu'il contrôle. Rien de mieux, car ceux qui auront plus tard en main les pouvoirs publics pourront agir de même, dans tel ou tel sens selon l'opinion alors prédominante. Si l'enseignement officiel est le meilleur, la comparaison le fera d'autant mieux ressortir, à la condition que la concurrence soit illimitée, et qu'en aucun cas on n'interdise à autrui ce qu'on aura fait soi-même. Peut-être la paix que chacun désire est-elle en germe dans cet expédient.

L'Etat continuerait à délivrer des brevets, des diplômes, des certificats d'études, mais chacun en pourrait délivrer dans toutes les branches de l'enseignement libre, à tous les degrés, à la condition que chacun respecte sa marque de fabrique, l'affirme ce qu'elle est, et qu'il n'y ait d'aucun côté de tromperie sur la qualité de la

marchandise vendue. Le public serait seul juge de ce qui lui conviendrait, et nous éviterions ainsi la plupart des froissements dont nous sommes menacés.

M. Ernest Brelay ne prétend pas avoir résolu le problème, mais il se sent guidé par le sentiment de la justice et par l'amour de la liberté; il espère se trouver d'accord avec beaucoup de ses collègues.

M. Limousin, publiciste, n'est pas plus partisan de l'enseignement des jésuites que les précédents orateurs, cependant s'il eût été appelé à voter sur le projet de loi du ministre de l'instruction publique, il aurait beaucoup hésité, et il ne l'aurait fait que pour ne pas se séparer de son parti. Il ne croit pas que l'interdiction d'enseigner infligée aux membres des congrégations religieuses non autorisées puisse donner les résultats qu'on en attend. L'esprit de ces congrégations existait chez beaucoup de membres de la magistrature, du barreau, de l'administration, de l'armée et chez beaucoup de médecins avant 1875, à l'époque où l'Université avait le monopole de l'instruction supérieure.

M. Limousin pense, d'autre part, qu'il faut distinguer entre l'enseignement donné aux adultes, qui sont en état de comprendre, de raisonner, d'accepter ou de refuser les idées qu'on développe devant eux, et l'enseignement donné aux enfants, qui sont hors d'état de comprendre et qui doivent tout accepter de confiance. L'important, c'est l'enseignement primaire et l'enseignement des filles. L'enseignement primaire, à notre époque du moins, doit être organisé par l'Etat, payé par l'Etat; mais cela n'empêche pas qu'on puisse lui accorder aussi la liberté. Pourquoi enfermer les instituteurs dans un programme dont ils ne peuvent pas s'écarter, dans des méthodes qu'ils doivent appliquer. Qu'on indique les grandes lignes d'un programme, qu'on exige un enseignement *minimum*, mais qu'on laisse les instituteurs libres de se réunir en congrès pour y discuter les questions pédagogiques, comme le font les instituteurs belges et suisses. En Belgique, les instituteurs, nommés par les communes, sont plus libres que ceux de France, mais ils doivent, d'après la loi récemment votée, sortir des écoles normales de l'Etat, ce qui constitue un privilège qui tourne contre d'autres que les congréganistes.

M. Limousin pense qu'il eût fallu donner le pas sur la loi relative à l'enseignement supérieur, aux projets de loi de M. Paul Bert sur l'enseignement primaire, et de M. Camille Sée sur l'enseignement secondaire des filles, enseignement qui n'existe pas en France. Qu'on fasse des citoyens qui n'ont pas reçu l'enseignement

supérieur, qui composent la grande majorité, des libres penseurs, non dans le sens spécial qu'on donne aujourd'hui à ce mot, mais dans le sens le plus large et le plus compréhensible, c'est-à-dire qu'on en fasse des personnes habituées à se rendre compte, à penser et à raisonner, des personnes qui n'admettent plus que Josué ait pu arrêter le soleil, et les conséquences de l'enseignement des jésuites pour les fils de la bourgeoisie seront beaucoup moins à craindre.

M. Limousin pense également que ce qui contribue à donner à la lutte entre les deux enseignements un caractère d'acuité, c'est la prétention qu'ont les deux partis de former les mandarins français, c'est-à-dire de délivrer les diplômes qui constituent des titres aux fonctions publiques. Qu'on conserve les diplômes comme des certificats d'études, mais que, pour admettre un candidat à une fonction, on lui fasse passer un examen portant sur les matières qu'il est utile de connaître pour cette fonction, sans s'inquiéter de savoir s'il est ou non bachelier. Il y a des hommes qui acquièrent l'instruction d'une manière irrégulière, sans passer par les collèges ou les universités. Pourquoi leur fermer les portes s'ils sont capables et instruits?

M. **Alph. Courtois** n'émet pas la prétention de traiter la question en son entier; il tient seulement à dire son opinion sur quelques détails.

Comme M. G. de Molinari, il considère l'enseignement comme une industrie qui ne doit pas plus se soustraire que les autres industries à l'influence des lois économiques, particulièrement à la liberté du travail. Il reconnaît d'ailleurs que la question est complexe et qu'elle ne relève pas seulement de l'économie politique. Ainsi, dans les régions supérieures de la politique, la liberté de l'enseignement n'est, en ce moment, que le champ de bataille sur lequel sont descendus pour combattre les adversaires et les partisans de l'ingérence du clergé, comme un corps, dans les affaires politiques. C'est même là le point le plus en relief de la question posée et le préopinant n'y voit de solution que dans la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Ce point établi il s'étonne que, dans cette discussion, un mot, important pourtant, n'ait pas été prononcé : ce mot est l'Université. Il pense qu'une industrie ne peut être réputée libre si l'Etat, avec son gros budget, sans calcul sérieux du prix de revient, sans préoccupation réelle du prix de vente, entreprend cette nature d'industrie et apporte ses produits sur le marché en concurrence avec ceux dus à l'industrie privée. Donc, tant que l'Université

existera en France, on aura beau faire et beau dire, l'enseignement ne sera que nominalement libre.

M. Courtois tient à répondre à une proposition de M. Boucherot. Cet honorable membre ne veut pas que l'on puisse autoriser les jésuites à enseigner tant qu'ils n'auront pas communiqué leurs statuts, c'est-à-dire exposé leurs procédés pédagogiques. Eh! depuis quand exige-t-on des industriels qu'ils fassent part à qui que ce soit de leurs procédés de fabrication avant de produire? on les juge sur leurs produits et non sur leur manière de produire qui est leur secret, leur propriété. Or, encore une fois, l'enseignement est une industrie. Les chefs d'institution publique ou privée, en effet, se préoccupent à juste raison du quantum de leurs recettes et de leurs dépenses, de leur budget, en un mot, ou, tout au moins, de leur produit net. Les professeurs, eux-mêmes, ne vivent pas de l'air du temps quoiqu'en général moins bien rémunérés qu'ils ne le méritent et, partant, qu'ils ne le seraient sous le régime de la liberté de l'enseignement. Pour tous ces producteurs les questions de prix de revient ou de vente sont capitales. Or, ne sont-ce pas là les caractères essentiels auxquels se reconnaît toute industrie?

M. Victor Borie, maire du VIe arrondissement, déclare qu'il a toujours évité, pendant sa longue carrière de journaliste, de faire ce qu'on appelle le jeu de ses adversaires. Or, en 1871, pendant le siège de Paris, les cléricaux demandaient déjà la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Donc il faut bien se garder de l'accorder, le moment est loin d'être venu de dire : « l'Eglise libre dans l'Etat libre », il se déclare nettement partisan du Concordat.

Quant à la question de la liberté d'enseignement, qui a été souvent mise en avant dans la soirée, il pense que, pour qu'il y ait liberté sincère, loyale, effective, il faut qu'il y ait liberté pour tout le monde. Or, tant qu'il y aura une religion de la majorité des Français; tant qu'on ne sera pas libre de discuter librement, ouvertement toutes les religions, il n'y aura pas de liberté réelle, de liberté pour tout le monde. Donc, jusqu'au moment, encore très-éloigné, où tout pourra être discuté, l'Etat doit avoir la main sur la religion comme sur l'enseignement.

M. Victor Borie déclare en terminant qu'il se rallie complètement, quant à l'article 7, à l'opinion très-sage, très-politique exprimée, avec un heureux choix d'expressions, par M. Boucherot.

M. Boucherot répond à M. Courtois qu'il avoue ne pouvoir saisir le rapport qui peut exister entre un produit fabriqué et l'instruction de l'enfant. J'entre, dit-il, dans un magasin de con-

fiance, j'achète une paire de bretelles, c'est un produit fabriqué, je l'achète persuadé qu'elle sera de longue durée, je la paye. Peu de temps après je vois que j'ai été indignement trompé, quel est le résultat? Je vais ailleurs acheter une autre paire de bretelles espérant cette fois être mieux servi ; quelques francs de perdus, rien de plus. Mais quand je livre mon enfant à telle ou telle personne, si les tendances du maître sont de conduire l'élève à la haine de l'ordre social existant, au mépris de toute autorité autant que cette autorité n'émane pas du monde religieux, à ne croire à la science qu'autant qu'elle accepte les miracle, quand mon enfant aura reçu ces principes, je n'aurai pas la faculté de dire je vais aller dans un autre magasin changer d'enfant. Non ; je devrai le garder et refaire alors toute une instruction faussée ; rude tâche quand on veut l'entreprendre, car les premières impressions sont durables et il faut plus que le temps pour les effacer, il faut encore de la part de celui qui comprend l'erreur dont il a été nourri la ferme volonté d'arriver jusqu'à la vérité, le mouvement de la vie, ses obligations de tous les jours paralysent souvent la bonne volonté et le passé a ainsi gain de cause. M. Boucherot croit donc que M. Courtois n'est pas dans le vrai en assimilant deux choses qui n'ont aucun point de contact.

En ce qui touche la séparation de l'Eglise et de l'Etat, M. Boucherot la repousse non plus au nom de la liberté qui n'est pas exclue pour cela, mais au nom d'une raison puissante qui domine toutes les subtilités que l'on pourrait fournir sous forme d'argument. Je suis contre la séparation de l'Eglise et de l'Etat parce que l'Eglise est une force, et toute l'habileté d'un gouvernement, quelle que soit sa forme, est dans le continuel équilibre de ces trois puissances, qui ont nom : l'Eglise, l'armée et le peuple. Un gouvernement ne doit jamais oublier que tous ses efforts doivent toujours tendre vers ce but : tenir en équilibre ces trois forces. J'ai posé le principe, je m'arrête à cette observation, la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'étant pas en discussion.

M. Arthur Mangin croit, comme M. Limousin, que la question de la liberté d'enseignement se rattache de très près à celle du droit d'association, et il est d'avis qu'en parlant de cette liberté en général et de ce droit en particulier, on perd de vue trop souvent, si tant est qu'on la connaisse, la définition de ces choses, et l'on tombe ainsi dans des confusions comme celle que MM. Boucherot et Limousin ont justement reprochée à M. Courtois.

Les industries doivent être libres, dit M. Courtois, sans doute ; mais sous la réserve de l'observation des lois. Même en ce qui

concerne les procédés industriels, qui sont tout autre chose que les méthodes pédagogiques, l'industrie n'est pas, autant que le croit M. Courtois, dispensée de rendre des comptes à l'Etat. La police a parfaitement à s'inquiéter de savoir si une industrie est insalubre ou dangereuse, si tel procédé de fabrication est de nature à compromettre la vie ou la santé de ceux qui le pratiquent ou de ceux qui en consommeront les produits. A plus forte raison l'Etat a-t-il le droit d'examiner si les établissements où l'on fabrique des hommes et des femmes ne verseront pas dans la société des produits malsains et malfaisants. La liberté du père de famille, que revendiquent les partisans de l'enseignement clérical, n'est pas plus absolue que les autres; ou plutôt ce n'est pas, au sens vrai du mot, une liberté, non plus que le droit d'enseigner ou le droit de s'associer. La liberté, il faut bien qu'on le sache, est essentiellement personnelle et subjective; l'homme libre est maître de lui-même, mais il n'est pas le maître des autres, et l'action protectrice de l'Etat doit intervenir dès qu'une personne prétend disposer peu ou prou de la liberté ou de la propriété d'autrui. Le père de famille n'est pas le maître de ses enfants : il n'en est que le tuteur, et à ce titre il est soumis, lui aussi, au contrôle de l'État, car ses enfants seront des citoyens, et il importe beaucoup que ce soient de bons citoyens.

De même, les hommes ont le droit de s'associer. Mais encore faut-il savoir si le but de leur association, — car une association a toujours un but, — est ou non licite. On a légiféré au même titre contre les jésuites et contre la fameuse « Internationale » ; non parce que c'étaient des associations, mais parce qu'elles poursuivaient un but réputé subversif. Est-ce à dire pour cela que l'orateur soit d'avis d'attribuer à l'Etat le monopole de l'enseignement? Oh ! que non pas ! S'il ne demande point la suppression de l'Université, des lycées de l'Etat, des facultés de l'Etat, c'est qu'il n'aurait aucune chance d'être écouté, et que d'ailleurs cette suppression, brusquement effectuée, causerait une perturbation plus nuisible peut-être qu'utile. Mais si l'Université n'existait pas, il ne voudrait pas l'inventer, et il croit qu'on ferait bien de procéder à sa démolition graduelle, en commençant par le haut, bien entendu, c'est-à-dire par les facultés et les grandes écoles.

M. Mangin est donc partisan de la liberté de l'enseignement, en ce sens qu'il ne veut pas plus d'une science ou d'une littérature d'Etat que d'une religion d'Etat, et qu'il croit que l'enseignement gagnerait à être livré à la concurrence. Mais ce qu'il réclame nettement pour l'Etat, c'est le droit de surveillance, de contrôle, c'est la police non seulement répressive, mais même préventive

des établissements d'instruction élémentaire et secondaire, c'est le droit pour l'Etat d'interdire cette « industrie » à ceux qui en font notoirement une arme de combat et un instrument de domination.

Une assimilation qui, pas plus que celle des procédés manufacturiers aux méthodes pédagogiques, n'est du goût de l'orateur, c'est celle que M. de Molinari a établie entre l'enseignement et la presse, qu'il appelle « un enseignement prolongé. » Le journal s'adresse à des hommes, qui savent ou sont censés savoir ce qu'ils font, et qui sont responsables de leurs actes. Mais encore la liberté de la presse n'est-elle pas et ne saurait-elle être absolue. L'écrivain est responsable de ce qu'il écrit, et si l'on a écarté avec raison, dans les pays libres, la censure et les mesures préventives en ce qui concerne la presse, c'est qu'ici le délit ou le crime peut être saisi et réprimé dès qu'il se produit. Il n'en est pas de même dans une école, où les maîtres sont plus ou moins enfermés avec leurs élèves, et exercent sur eux une autorité salutaire quand elle est honnête et éclairée, mais fort dangereuse dans le cas contraire.

Que si l'on objecte que l'enseignement supérieur et le haut enseignement, s'adressant déjà à des hommes, pourraient jouir sans danger d'une très grande liberté, l'orateur n'y contredira point, car c'est aussi son sentiment. Il est, encore une fois, autant que personne libéral ; seulement, et à cause de cela même, il ne veut point que sous prétexte de liberté on fournisse aux ennemis irréconciliables de la liberté des cordes pour l'étrangler.

M. le **président** estime qu'il a été fait de part et d'autre de justes appréciations. On pourrait, en rapprochant les opinions, qui ne sont pas absolument divergentes, en formuler une qui interprèterait bien les sentiments libéraux de la réunion.

Mais la question est des plus complexes en France. Outre la question de liberté d'enseignement proprement dite, il y a une question philosophique pour les uns, religieuse ou plutôt cléricale pour les autres, qui se traduit en question politique et même en question ministérielle à cause de la situation des partis. C'est cette question politique qui motive les votes des Chambres et qui fait sacrifier la liberté au monopole universitaire par crainte de l'invasion des idées cléricales. C'est ainsi que des amis de la liberté se trouvent conduits à voter pour l'article 7 qui viole la liberté ; c'est ainsi que l'enseignement libre proprement dit se trouve depuis longtemps étranglé entre l'université de l'État ou les écoles des communes et les établissements des congrégations religieuses.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER, MAURICE BLOCK. 36e année (1879), par M. MAURICE BLOCK (1).

Contient plus de documents qu'à l'ordinaire et plus de 900 pages.

Annuaire des finances russes, par M. A. VESSÉLOVSKY. 8e année (2).

Voyez plus haut l'appréciation du secrétaire perpétuel.

Exposé élémentaire de l'économie politique à l'usage des écoles, par M. EMILE WORMS, professeur à l'Ecole de droit de Rennes, correspondant de l'Institut, avec une introduction de M. EM. LEVASSEUR, membre de l'Institut (3).

L'auteur, est devenu professeur d'économie politique.

Projet de loi sur le crédit agricole, par M. JACQUES VALSERRES (4).

L'auteur, parti d'un projet sur le Crédit agricole, est arrivé à un projet de banques cantonales et de crédit mutuel agricole.

Les Traités de commerce, par M. FERDINAND DREYFUS (5).

Œuvre de vulgarisation publiée par la Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs.

Projet d'une banque internationale à Bruxelles, basée sur l'application du système de la monnaie banco ayant pour unité le kilogramme d'or ou d'argent fin (6).

Idée qui mérite de fixer l'attention des hommes entendus.

Addition à la séance du 5 *août* 1879.

UNE BANQUE POPULAIRE A ANGERS.

La lettre suivante a été adressée à M. le secrétaire perpétuel à propos de la discussion du 5 août.

Monsieur, j'ai vu avec le plus grand plaisir, en lisant le dernier numéro du *Journal des Economistes*, que l'on remettait à l'étude la question des *Banques populaires* et que la Société d'économie politique en faisait l'objet de ses intéressantes discussions.

---

(1) Paris, Guillaumin et Ce. In-18 de 914 p.
(2) Saint-Pétersbourg, 1879. In-4 de VIII-524 p.
(3) Paris, Marescq aîné. Fort in-18 de XVI-704 p.
(4) Argenteuil, 1879. In-8 de 16 p.
(5) Paris, 1879. In-8 de 30 p.
(6) Bruxelles, Nisot, 1877. In-8 de 72-24 p.

Il vous paraîtra peut-être utile de savoir, Monsieur, qu'à Angers nous nous sommes préoccupés de ces mêmes questions il y a dix-huit mois, et que nous avons fondé, le 27 janvier 1878, une Banque populaire qui fonctionne très bien et produit d'excellents résultats. Après avoir lu avec la plus grande attention Singuerlet et L. d'Audrimont, après être entré en correspondance avec des économistes belges et allemands, après avoir réuni les plus précieux documents, et préparé longtemps nos statuts et nos règlements d'administration, nous avons créé, mes amis et moi, une Société coopérative dans les termes de la loi de 1867, et nous avons fait appel aux ouvriers. Au début nous étions 15, notre petit capital était de 4,000 fr. Un mois après nous étions 30 et notre capital était porté à 50,000. Aujourd'hui il y a plus de 100 sociétaires, et il va falloir doubler encore le capital. La Société a prêté 68,000 francs : elle n'a pas perdu *un centime* et cependant elle n'exige aucune garantie réelle. Nous n'avions pas rêvé un tel succès.

Nous avons modifié les statuts belges. En France, avec la responsabilité indéfinie, on n'aurait pas un sociétaire. Donc la responsabilité est limitée aux parts d'actions souscrites. L'intérêt que nous prenons et le droit de commission sont peu élevés, et nul ne s'en est plaint. Nous avons cependant distribué un dividende de 6 1/4 0/0 pour la première année.

Nous n'avons pas cru davantage devoir absolument repousser le *capital*, c'est-à-dire que nous avons refusé d'admettre ces statuts allemands et belges qui obligent l'actionnaire à se contenter d'une action. Nous n'avons pas eu à nous en plaindre, au contraire.

Nous prêtons sur *crédit personnel*. Donc, il faut que le candidat soit sérieux, mais confier cette recherche au conseil d'administration nous a paru dangereux. Les ouvriers qui se présentent sont donc reçus *par leurs pairs*, réunis en conseil de quartier. Ce sont aussi les sociétaires qui se recrutent eux-mêmes, en petit comité et au scrutin secret, sauf adhésions de l'assemblée générale et de l'administration.

Dans ces conditions nous avons rendu de vrais services. Nous avons prêté jusqu'à cinq fois l'action souscrite et même plus, avec cautionnement. Il serait trop long, Monsieur, de vous expliquer le mécanisme ingénieux et simple dont nous faisons emploi. Qu'il me suffise de vous dire que nous avons prêté plus de 60,000 francs dans une première année, et que nous sommes rentrés dans tous nos fonds, sans aucune perte.

Il me semblerait facile d'appliquer ces principes au Crédit agricole. A mon avis, la solution de toutes ces questions est dans la dissémination des efforts localisés.

Si ces renseignements vous semblent intéressants pour la Société, vous pouvez, Monsieur, les lui transmettre et je vous prie de me croire tout disposé à lui faire connaître les détails de notre organisation. Veuillez excuser, Monsieur, mon indiscrétion et agréer l'hommage de tous mes respects.

HERVÉ-BAZIN,

Professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit d'Angers.

COMPTES-RENDUS

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE LA STATISTIQUE, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER et BLOCK. — 36e année. — 1879, par M. MAURICE BLOCK et MM. LOUA, de BOISJOLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS, JOSEPH LEFORT, JOSEPH CLÉMENT, VESSÉLOVSKI. — Paris, Guillaumin, 1879, un très fort vol. in-18 de 914 pages.

La publication de cet Annuaire, toujours impatiemment attendu, s'est trouvée retardée cette année et le retard a donné le temps de se produire à un plus grand nombre de publications qui à leur tour ont grossi le volume.

En sus des documents habituels, pour les divers pays, ce recueil contient cette année: — le résumé du commerce extérieur de la France pendant une période de cinquante ans, de 1827 à 1876; — la situation financière des communes françaises en 1878; — la composition de la circulation monétaire, un des éléments de la question compliquée qu'occasionne l'abondante production des métaux précieux; — des documents relatifs: à l'Exposition universelle qui occupait le monde l'an dernier, à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, qui sont l'objet des préoccupations politiques, aux forêts qui sont la principale richesse publique de la France.

Il y a trente-six ans M. Guillaumin créait cette utile publication; les hommes d'étude qui y trouvent un commode instrument de travail lui doivent un bon souvenir; ils doivent des remerciements à M. Joseph Garnier, qui en a créé le cadre et élaboré les onze premières années, ainsi qu'à M. Maurice Block qui depuis plus de vingt ans consacre sa science et ses soins à cette œuvre méritoire et aussi à l'habile direction de la librairie qui ne recule pas devant la dépense pour continuer à mériter l'estime des lecteurs du *Journal des Economistes* dont l'*Annuaire* est le complément naturel.

Les annuaires se multiplient, officiels et autres, plus ou moins bien conçus; mais l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique conserve sa supériorité par la qualité et la variété des informations relatives à la France et aux autres pays. Sacollection est la plus riche collection de documents et de faits que nous possédions, en volumes maniables et faciles à loger, ce qui n'est pas une mince considération, bien appréciée des auteurs et des amateurs de livres.

E. R.

LA MORALE D'ÉPICURE ET SES RAPPORTS AVEC LES DOCTRINES CONTEMPORAINES, par M. GUYAU. Paris, Germer-Baillière, un vol. in-8°.

La lecture de ce livre nous a doublement et agréablement étonné. Il a été écrit sur un plan proposé par l'Académie des sciences morales et politiques et sur ce plan, non conçu, mais accepté par lui, l'auteur a fait une œuvre très originale, chose bien rare. Cette œuvre originale, dans laquelle la philosophie d'Epicure est étudiée directement, en dehors des banalités de Cicéron et de l'école, a été couronnée par l'Académie, chose non moins rare. Nous avons rencontré l'originalité du meilleur aloi dans un mémoire couronné par l'Académie! cela prouve qu'il n'y a rien qui puisse empêcher certaines énergies de se produire, ni la vérité de se faire jour.

M. Guyau a abordé le sujet qui lui était proposé avec franchise et modestie. Il s'est posé d'abord la question de méthode : comment doit-on procéder quand on expose une doctrine? Faut-il la considérer du dehors en quelque sorte, et la juger, d'après la conviction philosophique dont on est animé, ou se placer, autant qu'on le peut, au centre de cette doctrine, dans la pensée de celui qui l'a conçue? La première méthode ne saurait donner au lecteur une idée exacte du sujet. Ajoutons que l'exposition ainsi faite serait étroite, injuste et pédantesque. La seconde méthode, au contraire, permet de donner au lecteur une idée aussi exacte que possible de la doctrine exposée et lui laisse le soin de la juger. M. Guyau a donc choisi la première et abandonné la seconde, si familière à Cousin, à Hamilton et à quelques autres.

Mais ce n'est pas tout de se définir une méthode, ni même de choisir la meilleure : il faut encore être capable de l'appliquer. Il n'est pas donné à tout le monde de pénétrer dans la pensée d'autrui et surtout dans la pensée d'un grand philosophe, dont nous sommes séparés par une vingtaine de siècles, des écrits duquel il ne reste que quelques fragments et trois lettres conservées par Diogène de Laërte. Il est vrai qu'à ces monuments on peut joindre l'exposition passionnée d'un disciple, qui fut le plus grand des poètes latins, et deux expositions moins

recommandables faites par deux grands hommes de lettres, médiocres penseurs.

Voilà les matériaux que la littérature classique offrait à M. Guyau et en dehors il ne trouvait que des travaux de seconde ou de troisième main, dont les meilleurs, quoique non sans valeur, étaient insuffisants. Il fallait s'attacher à ce qui restait des œuvres du philosophe antique en les éclaircissant par l'interprétation de Lucrèce et reproduire, d'après ces témoignages, critiqués par ceux de Cicéron et de Plutarque, mais surtout par le travail tout personnel d'une pensée pénétrante, le système entier d'Epicure. C'est ce qu'a fait M. Guyau avec une sûreté de jugement qui ferait honneur à un vieux philosophe et qui, chez un débutant, nous semble attester des facultés supérieures.

Le premier volume de ce travail, le seul que nous connaissions actuellement, est divisé en quatre livres, dont trois sont employés à l'exposition de la philosophie d'Epicure : le quatrième traite des successeurs modernes d'Epicure pendant les siècles qui ont précédé le nôtre, notamment pendant le dix-septième et le dix-huitième. Nous ne parlerons pas de l'introduction, ni de la conclusion de ce volume, l'une et l'autre trop courtes et trop peu explicites pour fixer longtemps l'attention.

La partie vraiment originale et supérieure de ce grand travail se trouve dans les trois livres qui contiennent l'exposition de la philosophie d'Epicure. M. Guyau, en effet, ne s'est pas borné à étudier séparément la morale d'Epicure, comme il y était invité par le programme et par la routine : il a tenu à montrer comment cette morale se rattachait à une conception générale du monde et de la place qu'occupait le genre humain dans cette conception. C'était, en effet, le meilleur moyen de la bien comprendre, de constater et de suivre le développement et le travail de la pensée d'Epicure. Après avoir lu cette exposition on ne peut plus se refuser à reconnaître dans la philosophie d'Epicure un des systèmes les plus vastes, les plus étudiés que l'esprit humain ait enfantés ; on ne peut méconnaître la puissance avec laquelle les différentes parties de ce système sont liées ensemble et se soutiennent les unes les autres. Après avoir lu ce livre il semble qu'on voie s'élever un bel et grandiose monument, vu et compris par quelques rares voyageurs seulement, mais caché en partie jusqu'à ce jour par des constructions informes élevées autour de lui et qu'on aurait fait tout à coup disparaître.

Epicure est, on peut le dire, le plus moderne des philosophes anciens, celui dont la pensée est la plus vivante de notre temps et a plus gagné que perdu peut-être aux progrès de la science moderne. Ce point de vue n'a pas été négligé par M. Guyau, qui, suivant l'indication que lui offrait le programme, a fait plusieurs fois, quoique avec une grande et juste réserve, des rapprochements fort instructifs.

Nous n'entreprendrons pas la tâche fort difficile de résumer en peu de mots la belle exposition de M. Guyau et nous nous bornerons à la recommander à ceux de nos lecteurs qui s'intéressent plus spécialement aux doctrines morales et à leur histoire. Est-ce à dire que nous considérions ce travail comme le dernier mot? Non, sans doute, car le dernier mot n'est dit par personne. Nous regrettons même que notre auteur n'ait pas tenté d'éclairer davantage son sujet en montrant bien les bornes étroites dans lesquelles se trouvait enfermée la pensée des anciens privés des ressources qu'ont mises à notre disposition les découvertes de la science moderne. Lorsque l'on considère les obstacles que rencontraient devant eux les penseurs antiques, on ne saurait trop admirer celui qui a vu distinctement la pluralité des mondes, le progrès des connaissances humaines et l'éternelle évolution des choses. Seulement il est juste de tenir compte d'une multitude de travaux antérieurs, dont nous ignorons les détails, et de cette pleine liberté de pensée, perdue il y a environ onze cents ans et que nous n'avons pas encore reconquise.

Il eût aussi été utile, ce nous semble, d'éclairer l'exposition de l'épicuréisme par celle du stoïcisme. Les deux doctrines ont été contemporaines et rivales ; elles se différencient le plus qu'elles peuvent, ce qui ne les empêche pas de se ressembler le plus souvent au point de se confondre. Elles nous donnent le dernier travail et la conclusion finale de la philosophie gréco-romaine dont elles sont en quelque sorte le testament; ensuite viennent les thaumaturges. Mais le programme de l'Académie avait omis le stoïcisme et M. Guyau a suivi le programme. Espérons qu'il donnera quelque jour un complément à son œuvre.

Le quatrième livre du volume qui nous occupe traite de ce qu'on pourrait appeler l'épicuréisme intermédiaire de Gassendi, de Hobbes, de Larochefoucauld, de Spinoza, d'Helvetius et de ses contemporains. C'est ce que, n'était notre respect pour les grands noms de Hobbes et de Spinoza, nous appellerions volontiers l'épicuréisme superficiel. Cet épicuréisme a obtenu peu d'attention de M. Guyau et n'en méritait pas davantage comme corps de doctrine. Si on le considérait historiquement et comme sentiment on en ferait peut-être un plus grand cas, mais ce point de vue ne rentrait pas dans le cadre de l'ouvrage de M. Guyau.

Maintenant nous attendons avec une curiosité intéressée le second volume du mémoire, qui nous donnera, nous l'espérons, une exposition sérieuse des travaux d'Auguste Comte et de la grande école anglaise contemporaine, qui a si complètement transformé l'antique épicuréisme. C'est à la fin de cet exposé que nous attendons la conclusion définitive de l'auteur, s'il lui convient de la donner. En attendant, nous ne pouvons que le féliciter d'avoir enrichi notre littérature d'un volume

où brillent également l'honnêteté, l'érudition, l'intelligence et la modestie.

COURCELLE-SENEUIL.

HISTOIRE DE L'AUTRICHE-HONGRIE, depuis les origines jusqu'à l'année 1878, par M. LOUIS LÉGER. Paris, Hachette, 1879, 1 vol. in-18.

« Les historiens antérieurs de l'Autriche se sont montrés en général plus préoccupés de la politique extérieure des princes autrichiens que de la destinée des peuples soumis à leur domination. Le titre d'empereur d'Allemagne a trop souvent fait oublier les titres moins sonores, mais plus réels des rois de Bohême et de Hongrie. On a été chercher l'histoire de l'Autriche en Suisse, en Allemagne, en Italie, dans les Pays-Bas, partout enfin, sauf chez les nations et dans les pays sans lesquels il n'y aurait pas eu de puissance autrichienne. »

Ces paroles, qu'on lit en tête de l'avant-propos de l'*Histoire de l'Autriche-Hongrie*, indiquent suffisamment le plan que M. Louis Léger a suivi et l'esprit qui domine la rédaction de son livre. L'un et l'autre sont conformes à la nature des choses, car l'empire austro-hongrois n'est qu'un composé de peuples de souche et de langue différentes, juxtaposés, par la force des faits historiques, mais mal fondus encore. L'empire austro-hongrois n'a point de frontières naturelles, et la région naturelle si mal délimitée qu'il occupe est peuplée de quatre races différentes : la race slave, la race germanique, la race finnoise, la race latine. Numériquement, ces races sont loin, d'ailleurs, d'offrir la même importance. Ainsi contre 17,000,000 de Slaves de toute sorte, — Tchèques, Slovaques, Polonais, Ruthènes, Slovènes, Serbo-Croates, — et 7 ou 8,000,000 d'Allemands, on n'y compte que 5,500,000 Magyars et 3,240,000 Latins (Roumains et Italiens). Ce dénombrement atteste à lui seul qu'on accorde généralement une trop grande importance à l'élément allemand en Autriche, et M. L. Léger a bien raison de dire que considérer ce pays comme un État allemand, c'est mystifier son lecteur. En y ajoutant le million de Juifs dont l'allemand est la langue maternelle, on arrive à recenser 9,000,000 d'individus de souche allemande qui sont sujets de l'empire austro-hongrois et c'est tout. Les Slaves s'y trouvent donc en nombre à peu près double et d'ailleurs ces 9 millions d'Allemands sont loin de former un groupe compact et homogène. Les seules provinces entièrement allemandes sont les deux Autriches et le duché de Salzbourg ; ailleurs les Allemands sont mêlés à d'autres races dans la Styrie et la Carinthie aux Slovènes et dans le Tyrol aux Italiens, en Bohême et en Moravie aux Tchèques, en Gallicie et en Transylvanie aux Serbo-Croates, en Hongrie, enfin, aux Magyars. Le groupe qui peut

être considéré comme se rattachant à la grande Allemagne des pangermanistes ne comprend, en réalité, que 3,500,000 personnes, et c'est tout ce que M. de Bismarck pourrait un jour réclamer en vertu de ce prétendu principe des nationalités si menaçant pour la paix du monde.

Dans une série de livres, M. Louis Léger étudie séparément la formation des trois grands groupes — Hongrois, Bohême, Autrichien — dont la réunion devait former plus tard l'Autriche de Marie-Thérèse et de Joseph II et qui constituent à cette heure l'empire austro-hongrois de François-Joseph. Il nous décrit les premières migrations des Slaves, sortant probablement des bassins du Dnieper et du Danube et venant s'installer dans la Gallicie; il nous fait assister aux déplacements des Magyars, qui erraient primitivement dans les régions de l'Oural, non loin du Volga, se rapprochant peu à peu de l'occident, s'établissant d'abord vers les rives de la mer Noire et finissant, en 894, par immigrer en masse, guerriers, femmes et enfants, dans la Moravie. Il nous montre, au xe siècle, saint Vojtech, plus connu sous le nom de saint Adalbert, organisant l'Église de Bohême, les monastères et les écoles faisant leur apparition et la civilisation latine chrétienne se répandant de plus en plus dans le pays. Quant au groupe autrichien, son nom paraît pour la première fois, en 996, dans un document signé de l'empereur Othon III : *in regione vulgari nomine ostirrichi*, et territorialement, ce n'était autre chose que la partie est de la région érigée en *Marche*, après la destruction de l'empire des Avares, et qui comprenait le Frioul, la Pannonie, la Carinthie, l'Istrie, la Dalmatie continentale. Au commencement du XIIe siècle c'était encore un fief bavarois, nominalement du moins; mais en 1156 un rescrit impérial érigea l'Autriche en duché particulier et héréditaire, dans la famille des Battenberg, d'abord, puis dans celle des Habsbourg.

C'est du règne de l'empereur Maximilien Ier (1493-1519) que date la véritable grandeur de la maison d'Autriche. Il fut heureux dans ses guerres et plus heureux encore dans ses illustres alliances matrimoniales et dans celles des siens (1). Roi de Bohême et de Hongrie, en 1526, Ferdinand Ier, son successeur, fut élu roi des Romains en 1531 et, malgré son catholicisme, ne put empêcher la réforme de faire de grands progrès dans ses États. Ce n'était pas, au surplus, un fanatique, et Maximilien II, son héritier, fut même libéral et très tolérant pour son époque. C'est lui qui appelait la Saint-Barthélemy un *affreux bain de sang*, et qui déclarait que « les choses de la religion ne devaient jamais se trancher par le glaive. » Mais ses successeurs ne s'inspirèrent pas de cet exemple, et Ferdinand II, disciple des jésuites, n'appliqua que trop à la lettre, en Styrie comme archiduc, puis dans tous ses États comme empereur, le conseil farouche qu'un de ses maîtres adressait à Rodolphe II, son père :

Utere jure tuo, Cæsar ; servosque Lutheri
Ense, rota, ponto, funibus, igne, neca.

« Use de ton droit, César, et par l'épée, la roue, l'eau, la corde, le feu extermine les serviteurs de Luther. »

« Ferdinand II, dit M. Léger, fut le premier représentant de ces monarques autrichiens, dévots et despotes, dont le type s'est perpétué — Joseph II excepté — presque dans la première moitié de notre siècle. » Comme toutes les généralités, celle-ci n'est absolument vraie que sous le bénéfice de certains correctifs, car Joseph II, s'il n'était pas dévot, ne laissait pas d'être despote, et Marie-Thérèse, qui était fort dévote, ne l'était pas cependant de la même façon que Ferdinand II. Elle abolit, en effet, la torture, et restreignit beaucoup, si elle ne les supprima point entièrement, les procès pour sorcellerie ; elle abrogea les peines ecclésiastiques que les curés imposaient arbitrairement et interdit aux prêtres de prendre part à la rédaction des testaments. Elle avait trouvé les jésuites entièrement maîtres de l'enseignement public, qu'ils avaient laissé tomber au niveau le plus bas : elle le leur arracha, pour en remettre la direction à des hommes tels que le médecin Van Swieten, le publiciste Sonnenfels, l'archéologue Eckhel. Elle fut la véritable fondatrice de l'enseignement primaire dans ses États héréditaires et sa restauratrice en Bohême, d'où la réaction jésuitique du XVIIe siècle l'avait chassé. Sous son règne, enfin, le port de Trieste prit un grand essor et l'industrie des draps de Moravie une extension considérable ; les routes et les canaux furent améliorés, les postes perfectionnées, les douanes intérieures abolies ou restreintes.

Nous sommes bien de l'avis de notre historien « que Marie-Thérèse a certainement plus de droits que Catherine de Russie au titre de grande, qui pourtant ne lui a pas été décerné. » Son fils Joseph II était un disciple de nos encyclopédistes et de nos physiocrates, et il se piqua d'être un grand réformateur. Par malheur il voulut tout embrasser et tout à la fois, de telle sorte qu'il échoua presque partout, ne justifiant que trop le mot du prince de Ligne, quelques semaines avant son avènement, à savoir « qu'il aurait des velléités, mais sans les satisfaire jamais et que son règne serait une continuelle envie d'éternuer. » Dès le début de ce règne il déclarait la guerre au pape, ainsi qu'aux ordres religieux, et publiait un édit de tolérance qui accordait aux luthériens, aux calvinistes, aux grecs non unis la faculté d'avoir des écoles et des églises, mais sans tours, sans cloches, sans portes sur la rue. Depuis un siècle et demi on ne savait plus en Autriche ce que c'était que la tolérance, et on vit tout à coup reparaître en Bohême des hussites, des utraquistes, des frères bohêmes. Mais ce prince, comme dit M. Léger, avait une façon à lui d'entendre la liberté de conscience : il voulait la renfermer dans les cadres officiels qu'il avait lui-même tracés, et une secte de

déistes s'étant formée en Bohême, il édicta contre ses adeptes la peine immédiate de vingt-quatre coups de bâton, *non pas parce qu'ils étaient déistes, mais parce qu'ils prétendaient être quelque chose qu'ils ne comprenaient pas.*

Un code pénal inspiré des idées philosophiques du siècle; un code civil qui abolissait le servage et accordait aux serfs émancipés la pleine possession des terres qu'ils cultivaient; la confection d'un cadastre général; la tentative de rendre la navigation de l'Escaut libre; la conclusion, enfin, de traités de commerce, tant avec le Maroc qu'avec la Turquie et la Russie, sont autant de mesures de meilleur aloi et qui font honneur à Joseph II. Il ne faudrait pas croire pour cela que même sur le seul terrain administratif ou économique toutes ses réformes aient été prudentes et bien avisées. Le fils de Marie-Thérèse n'était physiocrate qu'en matière d'impôts, et en fait d'industrie et de commerce c'était un protectionniste résolu. Par sa patente douanière du 27 août 1784 il prohiba entièrement l'importation des produits étrangers, sauf certains comestibles, qu'il frappa d'ailleurs d'un droit de 60 p. 100, et dans l'application de ce système, qui naturellement avait développé une large contrebande, Joseph ne montra pas moins de rigueur et d'acharnement que Napoléon n'en mit à faire respecter son blocus continental.

Dans un chapitre final, M. Léger retrace le tableau de l'Autriche actuelle, et il rend tout d'abord justice aux efforts qu'a faits le gouvernement central depuis une trentaine d'années pour développer sa prospérité économique. De nombreuses lignes ferrées ont mis Vienne, Pesth et Prague en communication avec les points les plus éloignés de l'empire, et l'industrie autrichienne s'est signalée dans les récentes expositions internationales, notamment dans celle qui eut lieu en 1873, à Vienne même, et qui a été l'une des solennités les plus intéressantes de ce genre. D'autre part les écoles ont pris un rapide essor, depuis qu'elles ont été soustraites au joug de l'Église, et les idées libérales se sont fait jour dans l'enseignement. La noblesse a perdu le privilège qui la dispensait du service militaire, et les derniers liens de sujétion du paysan ont été rompus. La Constitution de décembre 1867 a eu pour corollaires toute une série de lois qui établissent le mariage civil et qui garantissent la liberté individuelle, la liberté de conscience, le droit d'association et de réunion. Assurément ce sont là des réformes tout à fait considérables, des réformes qui établissent une différence du tout au tout entre l'Autriche d'aujourd'hui et l'Autriche de François II et du vieux Metternich. M. Léger n'estime pas pourtant qu'elle soit un empire réellement libéral : il lui refusera cette qualification « tant qu'elle n'aura point trouvé le secret d'accorder à tous ses peuples l'usage loyal des mêmes libertés et de les grouper dans un harmonieux équilibre. » Il pense aussi que jusque-là, l'Autriche-Hongrie « restera

n État provisoire et jouera un rôle plutôt négatif que positif dans la politique européenne, » et c'est sur cette opinion, qui est aussi la nôtre, que nous finirons le compte-rendu trop sommaire de son très intéressant volume.

Ad.-F. DE FONTPERTUIS.

L'ESPAGNE, par EDMONDO DE AMICIS, ouvrage traduit de l'italien par Mme J. COLLOMB. Paris, Hachette, 1879, 1 vol. in-18.

M. Edmondo de Amicis vient d'ajouter un nouveau volume à la série de ses impressions de voyage. Naguère, il nous parlait de son séjour en Hollande ou nous retraçait les splendeurs de Constantinople doublées hélas de tant et de si profondes misères. Aujourd'hui il nous conduit en Espagne, et grâce au coloris de sa plume, comme à ses habitudes d'observateur exact et pénétrant, on ne le suit pas avec moins de plaisir et de profit sur ce nouveau terrain que sur les autres.

L'Espagne, si misérablement divisée aujourd'hui contre elle-même et si déchue sous le rapport politique, l'Espagne n'en est pas moins un des pays les mieux faits pour attirer un voyageur, sinon pour le retenir. Elle se drape avec fierté dans sa misère actuelle, comme jadis dans sa gloire, ou pour mieux dire « l'orgueil national des Espagnols est tel aujourd'hui encore, après tant de malheurs et une chute si profonde, qu'il fait douter aux étrangers qui vivent parmi eux s'ils sont des Espagnols d'il y a trois cents ans ou des Espagnols du XIVe siècle. » Après avoir ainsi caractérisé la superbe Espagnole, M. de Amicis ajoute de suite qu'elle n'a rien d'offensant et qu'elle ne dénigre pas les autres nations pour se grandir elle-même. Non : les Espagnols rendent volontiers justice aux autres peuples; ils les louent et au besoin les admirent, mais en laissant transparaître l'intime sentiment de leur supériorité propre. Leur histoire les enivre et ils en sont fiers à un point incroyable. « Le gamin qui vous cire vos chaussures, le portefaix qui se charge de votre valise, le mendiant qui demande l'aumône lèvent la tête et ont des éclairs dans les yeux aux noms de Charles-Quint, de Philippe II, de Fernand Cortès, de Don Juan d'Autriche, comme si c'étaient des héros de leur temps et qu'ils les eussent vus la veille entrer triomphalement dans la ville. On prononce le mot *Espana* du même ton dont les Romains devaient prononcer *Roma*, aux temps les plus glorieux de la République. » Avec cela ce peuple est bon, loyal et aimable même. Il est toujours enclin à ces emportements sauvages de la passion qui trahissent le mélange de sang arabe et de sang latin qui coule dans ses veines, mais il est capable de sentiments magnanimes et d'élans d'enthousiasme sublimes. Et quels cœurs ardents, quelles âmes juvéniles que ces hommes qui s'appellent Tamayo, Hartzenbusch, Guerra, Saavedra, Rodriguez, Castelar! Et comme

voyageur se réjouissait « en les voyant et en les écoutant d'appartenir cette pauvre race latine dont on dit aujourd'hui tant de mal, et de penser que nous sommes tous plus ou moins taillés sur ce patron, et que nous finissons par prendre le caractère des autres, nous ne pourrons jamais perdre le nôtre. »

Pas un étranger ne passe quelques jours à Madrid sans aller voir l'Escurial, qui n'est qu'à huit lieues de là par la voie ferrée. M. de Valicis n'a pas manqué de le visiter lui-même : c'est un édifice terrible, terrible comme l'homme qui le fit bâtir et qui voulut, dans sa sombre imagination, toute obsédée des terreurs de l'enfer, qu'il eut la forme d'un gril pour rappeler le martyre de Saint-Laurent. Le lieu explique le monarque, et l'ombre de celui-ci remplit encore celui-là. L'Escurial est Philippe II : il vous enveloppe, il vous écrase de ce que vous avez vu de lui et de ses échafauds, de l'inquisition et de ses bûchers. « Le froid de ses pierres pénètre dans vos os, la tristesse de ses labyrinthes sépulcraux vous envahit l'âme. Si vous êtes avec un ami, vous lui dites bas ; si vous étiez avec votre bien-aimée vous la serreriez sur votre cœur en tremblant, si vous étiez seul, vous prendriez la fuite. Enfin, vous montez un escalier, vous entrez dans une chambre, vous vous jetez à une fenêtre et vous saluez avec un élan de reconnaissance les montagnes, le soleil, la liberté, le Dieu grand et bienfaisant, qui aime et qui pardonne. »

Ce même Philippe II, dans un jour de bonne humeur, fit édifier par le célèbre architecte Herrera le palais d'Aranjuez, entouré de jardins, de bois, de vignobles et de prairies, véritable oasis au milieu des plaines jaunâtres et desséchées que l'on trouve en quittant Madrid pour aller vers le Sud. Castelar a écrit que l'antique monarchie espagnole fut frappée à mort le jour, — c'était le 17 mars 1808, — où la populace, l'injure sur les lèvres et la haine sur le cœur envahit le palais qu'habitait alors le pauvre Charles IV. Ces événements furent le prologue de cette grande guerre de l'indépendance pendant laquelle l'Espagne dépensa tant d'héroïsme et saigna de toutes ses veines au profit d'un prince imbécile et ingrat. Depuis on sait trop qu'elle n'a fait que se traîner de révolution en révolution, semblable à un malade qui s'agite sur sa couche et change incessamment de posture, sans trouver celle qui lui procurerait un moment de repos. Elle n'a plus qu'une marine de quatrième ou de cinquième ordre ; elle a perdu toutes ses grandes colonies, ses finances sont dans un délabrement complet. Elle a bien encore des soldats sobres et vaillants, mais elle n'a plus d'armée, parce que les révoltes perpétuelles des généraux contre le pouvoir civil ont tué la discipline militaire et que des soldats indisciplinés forment bien des bataillons, mais ne constituent pas une armée.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

La question des chemins de fer par M. Isaac Péreire, avec 5 cartes coloriées. Paris, Guillaumin, 1879, in-8° de 216 pages.

Dans ces nouvelles études, non moins dignes que les précédentes, dont nous avons rendu compte, de l'attention de nos lecteurs, plus étendue même sinon plus importante, M. Isaac Péreire aborde, avec la haute compétence qui lui est reconnue, l'une des questions qui préoccupent le plus, en ce moment, l'opinion publique, — la question des chemins de fer.

La partie la plus considérable de ces études est consacrée à l'histoire de l'établissement en France de notre réseau ferré qui comprend aujourd'hui près de 23,000 kilomètres. Cette histoire est divisée par M. Péreire en trois périodes distinctes : celle de 1835 à 1848; — celle de 1848 à 1858, — et la dernière celle de 1858 à 1870.

Comme tous les grands changements qui ont le plus exercé d'influence sur la société et le plus contribué à son amélioration, les chemins de fer ont rencontré, dans la première période de leur établissement, même en Angleterre, les plus grandes difficultés ; les tramways les plus grossiers ont en réalité précédé les chemins de fer. Les rails ont été d'abord faits en bois, sur ces rails de bois la traction ne s'opérait qu'avec des chevaux, « l'emploi des machines, dit M. Péreire, paraissait chimérique et dangereux. En Angteterre, dans la classe même la plus éclairée, les propriétaires fonciers, ceux qui devaient tirer le plus large profit des chemins de fer, s'effrayaient à l'idée seule de locomotives portant le feu à travers les forêts et les moissons, épouvantant les troupeaux et pouvant causer les plus funestes accidents. » Ce ne fut que grâce à la conviction profonde et à la persévérance de George Stephenson que l'on obtint des fondateurs du chemin de fer de Liverpool à Manchester d'instituer un concours important pour la construction de la meilleure locomotive. Comment ne pas rappeler à ce sujet les malheurs de Denis Papin et la destruction du premier bateau à vapeur par les marins de l'Yssel ? Les plus hautes intelligences hésitèrent longtemps. Arago disait qu'on ne ferait rien porter à des wagons glissant sur deux tringles de fer.

C'est l'honneur de M. Péreire, et de son frère Emile Péreire, des ingénieurs éminents associés de bonne heure à leurs travaux, comme de tant d'autres esprits distingués, M. de Rothschild, M. d'Eichthal, M. Dassier, M. Legrand, d'avoir entrevu de bonne heure toutes les conséquences de l'établissement des chemins de fer et de s'être voués, sans hésiter, à cette grande œuvre. En rappelant la part que son frère et lui ont prise depuis le chemin de fer de Saint-Germain jusqu'aux transactions inportantes auxquelles donna lieu la constitution des grandes Compa-

nies du Nord, de l'Ouest, de Lyon et du Midi, M. Péreire rend à chacun, vec une loyale impartialité, la justice qui lui revient.

A propos de ces transactions qui ont été accompagnées parfois d'incients presque dramatiques, M. Péreire insiste avec raison sur l'insuffiance des connaissances économiques de nos hommes d'Etat et sur les ésultats politiques et sociaux que cette insuffisance a eus sur les desinées de la France. C'est une des parties les plus intéressantes de cette étude.

L'histoire de l'établissement du réseau actuel conduit naturellement M. Péreire à examiner les conditions du réseau futur, celui dont le gouvernement a proposé l'adoption au Parlement, et qui ne comprend pas moins de 17,000 kilomètres environ. Sans se faire illusion sur les dépenses et surtout sur les revenus de ce nouveau réseau, M. Péreire en accepte le principe. Il se trouve ainsi, en réalité, d'accord sur le fond avec l'honorable M. de Freycinet. Mais il fait, à propos des moyens d'exécution, des réserves et des critiques dont il n'est pas possible de méconnaître la portée; notamment il n'évalue pas à moins de 430 millions l'économie qui pourrait être réalisée dans le coût de ce nouveau réseau, avec une diminution de droits sur les fontes, les fers, les aciers, les tôles, les machines, etc., en un mot quelques-uns des éléments de la construction.

Les droits d'entrée sur les fontes, les fers et les aciers avaient été calculés, en 1860, de manière à garantir à l'industrie nationale une protection de 30 0/0: c'était exagéré ; mais, comme depuis 1860, fontes, fers et aciers ont sensiblement baissé, ce n'est plus à 30 0/0 que la protection s'élèvera mais à 50, à 60 0/0. C'est cette situation exceptionnelle, généralement peu connue, qui a empêché les maîtres de forges, dans l'enquête dont nous avons rendu compte, non pas de s'associer aux doléances des filateurs de coton et de lin, mais de réclamer un encaissement de droit. Le cœur leur a fait défaut. Ils se contentent du présent, mais tel qu'il est ce présent imposera à l'Etat les plus lourds sacrifices. C'est ce que relève M. Péreire avec infiniment d'à-propos.

Ajoutant à l'économie évidente à réaliser sur les fers, les fontes, les aciers, 250 millions provenant d'un classement différent d'une portion de lignes secondaires du réseau, et 143 millions provenant d'un autre mode d'emprunt par l'Etat, M. Péreire constitue un ensemble de ressources de plus de 800 millions, suffisants pour établir 3,000 kilomètres de voies ferrées d'intérêt local.

En terminant, M. Pereire s'élève à des considérations d'un ordre supérieur, et prouve que les économies à réaliser par l'Etat pour les chemins de fer ne sont qu'un exemple de celles à réaliser par la société au moyen d'une législation douanière plus libérale et plus progressive.

La liberté des échanges facilite aux peuples comme aux individus la

formation et l'accroissement du capital, c'est là son plus précieux bienfait, c'est la conclusion scientifique des études remarquables de M. Péreire, fondées non point seulement sur des vues théoriques, mais sur les résultats d'une haute expérience remontant à près d'un demi-siècle.

E. Fournier de Flaix.

La réforme de l'enseignement public en France, par Th. Ferneuil. 1879, in-12. Hachette.

Les questions qui se rattachent à l'enseignement continuent à préoccuper les esprits et à provoquer beaucoup de travaux et de livres. A bien des égards, en effet, sous l'influence de la réaction contre les idées de 1848, la France s'est laissée devancer, quand elle n'a pas reculé. Si des progrès considérables ont été obtenus dans l'enseignement primaire de 1850 à 1870 et de 1870 à 1878, les conditions actuelles, l'organisation ultérieure, les procédés, les méthodes, les classifications de l'enseignement secondaire sont inférieurs à ceux qu'ont connus les générations élevées de 1835 à 1848. D'où un moment de recul sensible que constatent aujourd'hui tous les documents. Mais, d'un autre côté, l'enseignement supérieur, notamment pour le droit et les sciences, a maintenu sinon élevé son niveau.

M. Th. Ferneuil aborde successivement, dans un livre composé avec soin et bien écrit, l'examen des diverses réformes nécessaires pour développer l'enseignement primaire, relever l'enseignement secondaire et fortifier l'enseignement supérieur. La partie du livre consacrée à l'enseignement primaire, est particulièrement remarquable. Au courant des travaux de MM. Gréard et P. Bert en France, H. Spencer en Angleterre, l'auteur résume l'ensemble des divers changements à accomplir dans l'enseignement populaire. Nous aurions désiré qu'il donnât plus d'importance aux notions d'économie politique et sociale à introduire dans l'enseignement primaire. Pour nous, en effet, la direction de l'instruction publique, à tous ses degrés, doit recevoir une direction et prendre une teinte plus économique que littéraire. A Paris on ferme les théâtres pour y installer des banques. C'est un symptôme. Il faut en tenir compte.

De même, pour l'enseignement secondaire, les huit années classiques de grec, de latin avec narrations, discours et versifications, nous paraissent des fossilisations, à une époque où la lutte pour l'existence devient fort ardente, et où il vaut mieux savoir par cœur son Adam Smith que son Virgile. Il ne s'agit plus d'hexamètres, il s'agit de changes, de machines, de calicots et d'acide sulfurique.

Mêmes réflexions en ce qui touche à l'enseignement supérieur, trois

années de droit romain dans les facultés de droit, quelquefois quatre, quelquefois cinq, sont du luxe, du superflu, prodigalité de temps, d'argent, de travail, d'esprit. Demandez à bien des docteurs à quelle époque a vécu et écrit Ricardo? Ils en sauraient peut-être davantage sur les auteurs des XII tables.

E. Fournier de Flaix.

Notice sur M. Ortolan, par M. Antony Roulliet, avocat, lauréat de l'Institut. Cette notice a remporté le prix du Conseil municipal à l'Académie de législation de Toulouse. Paris, Guillaumin, 1878, in-8° de 64 pages.

Ortolan n'a pas été seulement un légiste remarquable et l'un des plus éminents professeurs de la Faculté de droit de Paris; il nous appartient, car il a été économiste et il a joué un rôle relativement important de propagateur à une époque où il y avait quelque courage à se déclarer partisan des idées de libre-échange et à s'en faire l'avocat. Ses élèves de 1847 et de 1848 n'ont point perdu le souvenir de la manière enthousiaste dont Ortolan parlait du libre-échange; il y voyait pour tous un moyen de vie moins coûteuse et même un motif de paix internationale; il célébrait aussi Frédéric Bastiat, alors peu connu, et, à ce titre, la *Notice sur M. Ortolan* nous appartient.

M. Antony Roulliet nous le présente encore sous un autre aspect qui rentre dans notre sphère, c'est comme statisticien. Ortolan fut, en effet, des premiers à comprendre l'importance que le droit peut tirer des faits statistiques judicieusement constatés.

Ajoutons que M. Antony Roulliet a su mettre en relief la véritable physionomie, à la fois si variée et si homogène, d'Ortolan et qu'il a passé soigneusement en revue tous les écrits de ce savant professeur qui croyait que l'étude du droit est inséparable de celle de l'histoire, comme Wolowski pensait que l'économie politique est non seulement une science de faits, mais une science historique et morale.

La *Notice sur M. Ortolan* est donc plus qu'une biographie, c'est en quelque sorte une revue de tous les faits législatifs, administratifs et économiques qui se sont accomplis pendant la longue carrière d'Ortolan; faits à la plupart desquels il a été mêlé et au milieu desquels il a laissé une trace des plus honorables.

Voir notamment les *Lettres sur l'Ecole d'administration*, par M. Antony Roulliet (Paris, 1876) pour la part qu'Ortolan prit à la création, en 1848, de l'*Ecole d'administration*.

J. C.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : La récolte. — La reconstitution des ministères en Hollande et en Roumanie. — Voyage de M. Boresco, pour la question des juifs. — Diminution de l'enthousiasme belliqueux au Chili, au Pérou et en Bolivie. — L'usine Krupp fait de la propagande pacifique à sa façon. — Une spirituelle conversation de M. de Bismarck au sujet des économistes.

Ainsi que nous pouvions déjà le constater, il y a un mois, le déficit général des récoltes ne sera pas aussi considérable qu'on l'avait redouté. L'année pourra être classée dans les mauvaises moyennes. On a maintenant des données presque complètes de la récolte des céréales en Europe et aux Etats-Unis. Ces renseignements permettent d'établir un relevé d'ensemble, et il en résulte que les appréciations de la presse et des grandes maisons de commerce peuvent être considérées comme empreintes d'exagération. L'Amérique a d'importantes quantités disponibles, et le courant de l'importation maintient les cours. Les blés sont offerts en Angleterre et sur le port du Havre entre 18 et 19 fr. 50 l'hectolitre. Il n'y a pas là, on le voit, cette inondation annoncée par les protectionnistes, qui perdent ainsi un de leurs plus forts arguments.

—Plusieurs cabinets des gouvernements européens ont été disloqués ; mais ils se reforment, quoique lentement. En Hollande, il vient de se constituer un nouveau ministère sous la présidence de M. Walynden, ministre des affaires étrangères, caractérisé pour nous, par la présence de M. Wissering, professeur à l'université d'Utrecht, qui prend le portefeuille des finances. Outre que M. Wissering est une des notabilités parlementaires de son pays, il est professeur d'économie politique.

— En Roumanie, M. Bratiano s'est adjoint de nouveaux collègues pour arriver à résoudre l'éternelle question des Juifs, remise sur le tapis diplomatique par le traité de Berlin. L'article 44 de ce traité stipule que les croyances religieuses ne pourront être opposées comme motif d'exclusion; d'autre part, la constitution roumaine est tout à fait opposée à la naturalisation des Juifs. Or, les Juifs convergent vers la Roumanie, où ils sont mal vus, mais où ils se trouvent encore mieux qu'en Russie, en Autriche, en Pologne et en Allemagne. M. Boresco, ministre des affaires étrangères, vient de faire le tour de l'Europe pour expliquer aux autres

ministres des affaires étrangères la difficulté dans laquelle se trouve le gouvernement roumain, placé entre le sentiment populaire que représentent les Chambres et celui de l'Europe civilisée qui a inspiré les auteurs du traité de Berlin.

— Les nouvelles qui sont venues de l'Amérique du Sud n'ont rien appris de décisif sur la stupide guerre qui se poursuit entre le Chili d'une part, la Bolivie et le Pérou de l'autre. Leurs marines expérimentent le peu de navires cuirassés qu'elles possèdent et travaillent à les ruiner. Par suite de la crise les pertes subies par le commerce sont excessives. Les amours-propres respectifs reçoivent des humiliations ; les illusions et l'enthousiasme des premiers jours se sont refroidis, et on parle d'une mission entreprise pour amener une cessation d'hostilités entre les belligérants. Encore une preuve en faveur de l'arbitrage que conseillait la Société des amis de la paix de Paris au début des hostilités, dans une adresse dont se sont probablement moqués les fiers conquérants des trois peuples, obligés d'en rabattre au bout de quelques mois à peine. Mais à tout prendre, les hommes d'Etat de ces trois républiques peuvent répondre qu'elles ne sont pas plus insensées que les grandes puissances d'Europe, dirigées par des empereurs.

En attendant, M. Krupp, fabricant de canons et d'engins de destruction, travaille à sa façon à la cessation de la guerre, à la diminution de la durée des opérations militaires ; il vient de faire à son usine, en présence des spécialistes ébaubis, des expériences desquelles il résulte qu'à mesure que les cuirasses des navires augmentent d'épaisseur, on peut faire des canons et des boulets qui les perforent.

Avec un canon de 24 centimètres et une charge de 75 kilogrammes de poudre, un projectile d'acier de 160 kilogrammes a perforé à 60 mètres deux cuirasses juxtaposées, une de 0,305 millimètres, l'autre de 0,205, en tout plus de 1/2 mètre, en allant à 2,200 mètres plus loin.

MM. les ministres de la marine devront maintenant songer à réformer le matériel et à obtenir des Chambres des crédits en proportion. M. Prudhomme ne manquerait certainement pas de raison en proposant de revenir simplement au procédé des Horaces et des Curiaces.

— Les journaux protectionnistes se sont hâtés de mettre en lumière une conversation économique de M. de Bismarck, qui a récemment viré à la protection pour un besoin quelconque de sa politique, parce que le plus grand des chanceliers a adressé aux

libre-échangistes une épithète de sa façon. Eh bien! nous aussi nous voulons consigner ici l'échantillon de ce beau langage et l'emprunter au *Soleil* (1) lui-même, un des organes de la protection qui l'a pris dans le *Times* de Philadelphie.

La conversation a eu lieu avec M. Kelly, envoyé du gouvernement américain. M. de Bismarck a d'abord parlé de ses insomnies causées sans doute par d'atroces cauchemars, « mais voici (c'est le *Soleil* qui parle) qui est autrement important et qui mérite de fixer l'attention de nos gouvernants au point de vue économique. Cessant de parler de lui-même, M. de Bismarck dit à M. Kelly : »

« En Russie et en Hongrie, on dépense moins pour produire 200 « kilos de blés que le fermier allemand ne paie d'impôts pour le « terrain qui lui donne la même quantité de blé. Aussi, après « toutes les expériences des dernières années, me suis-je convaincu « que l'Allemagne ne pouvait plus se passer de droits protecteurs « pour la défendre contre une pareille concurrence. »

« Ce qui a surtout frappé M. Kelly dans les paroles du prince, ajoute le *Soleil*, c'est le sans-gêne avec lequel il s'exprime sur le compte des économistes. M. de Bismarck professe « un mépris indicible » pour les gens qui ont la présomption de considérer les principes de l'école de Manchester comme inattaquables. Voici comment le chancelier s'est exprimé au sujet des économistes : »

« Ce sont un tas de doctrinaires et de savants de cabinet; ils ont « pour adhérents des médecins, des avocats, qui n'entendent rien « à la pratique des affaires publiques. Que d'ennuis j'ai éprouvés « de la part de ces *imbéciles*, qui demandent des réponses à leurs « questions ineptes et cherchent, comme disent les Français, midi « à quatorze heures. »

C'est en effet bien remarquable ; les économistes pourront se le tenir pour dit. Toutefois, vérification faite, le grand chancelier n'aurait parlé que des libre-échangistes. Il y a une nuance; mais l'écrivain du *Soleil* a pensé que la qualification adressée à la plus grande généralité ferait mieux dans le paysage. Va pour les économistes en bloc.

Paris, le 14 septembre 1879.

Jrh G.

(1) *Soleil* du 8 septembre 1879.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'AOUT 1879.

Annuaire administratif, *statistique* et commercial *de la Mayenne*, pour 1879. In-12, 438 p. Laval, imp. Moreau.

AGNUS (H.). *Guide de l'acheteur*, ou Almanach et Annuaire des fabricants et des commissionnaires en marchandises de Paris et du département de la Seine. Edition de juillet 1879. 25e année. Grand in-8, 1660 p. Paris, lib. Agnus; Marchal, Billard et Ce; Hennequin; Samson.

Archives parlementaires de 1787 à 1860. Recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé sous la direction de M. J. Mavidal et de M. E. Laurent, 2e série (1800 à 1860). T. 43, du 4 février au 14 mars 1825. Gr. In-8, à 2 col., 770 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont

Association française pour l'avancement des sciences. Compte-rendu de la 7e session, Paris, 1878. In-8, LXXX - 1249. p. Paris, au secrétariat de l'Association, 77, rue de Rennes.

AUCOC (F.). *Rapport sur le concours relatif à la séparation des pouvoirs.* In-8, 30 p. Orléans, imp. Colas.

AUDIER (J.). *Modifications à apporter au Code de procédure civile* relativement à la distribution par contribution et à l'ordre entre créanciers. Etude critique du projet de loi présenté au Sénat le 7 novembre 1878. In-8, 20 p. Paris, imp. Donnaud.

BAIN (A.). *La science de l'éducation.* In-8, VII-328 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

BANÉAT (P.-J.-T.). *De la théorie des rapports* en droit romain et en droit français. In-8, 177 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

BARDIN (G.). *Le vêtement*, habillement des deux sexes, produits, procédés de fabrication, etc., à l'Exposition universelle de 1878. Rapport. In-8, VLII-114 p. avec 48 fig. et 1 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

BARINE (Arvède). *L'œuvre de Jésus-ouvrier*; les Cercles catholiques, origines, organisation, action. In-18 jésus, II-176 p. Paris, lib. Fischacher.

BARRY (C.). *Commentaire des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux du service du génie* (cahier du 25 novembre 1876), suivi du devis général des travaux du génie, etc. In-16, LXXX-422 p. Paris, lib. Dumaine; Marchal, Billard et Ce.

BASTIDE-STUART. *La question des tours.* In-8. 33 p. Rodez, imp. Broca.

BEAUVISAGE (E.). *Guide du déposant à la caisse des retraites pour la vieillesse*, suivi des tarifs à 5 0/0 et de calculs détaillés pour tous les âges. Modifié conformément à la loi du 20 décembre 1872 par G. Beauvisage, employé à la caisse des Dépôts et Consignations, 21e édition. In-8, 32 p. Paris, imp. P. Dupont.

BERNARD (Frédéric). *Vie d'Oberlin*, 2e édition. In-18 jésus, 220 p. L. Hachette et Ce.

BERTIN. *La fin des inondations* par l'aménagement des eaux. In-4, 15 p. Melun, l'auteur 54, avenue Thiers.

BERTRAND (A.). *Guide pratique de l'employé pour la constatation des recélés en matière de boissons.* In-32, 24 p. Rennes, Oberthur et fils.

BOINVILLIERS (E.). *Les chemins de fer désastreux.* In-16, 31 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

BONALD (DE) *Résumé sur la question du divorce* considéré, au XIXe siècle, relativement à l'état domestique et à l'état public de la société; suivi de la proposition faite à la Chambre des députés pour l'abolition du divorce en France, à la séance du 26 décembre 1815. In-16, VI-56 p. Paris, lib. Reichel.

BONNEMÈRE (L.). *Voyage à travers*

les Gaules 56 ans avant Jésus-Christ. In-18 jésus, XXVIII-381 p. Paris, lib. Dentu.

BOUNICEAU-GESMON. *Projet d'un canal de jonction occidental de la Garonne à la Loire*, par la Drôme, la Charente et le Clain. Nouvelles observations. In-8, 23 p. Angoulême, imp. Chassaignac et Ce.

BOURGADE. *Précis de législation sur les titres des sociétés financières*, industrielles, commerciales et civiles françaises et étrangères, précédé d'une table analytique. In-64, XI-50 p. Paris, lib. Delamotte fils et Ce.

BRESSON (A.). *Les Narrow-Ganges;* étude pratique des voies étroites américaines, leur application aux « voies ferrées sur route. » In-8, 32 p. avec 2 fig. et planche. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Bulletin de la Société d'agriculture et de commerce de Caen, 116e année. Nouvelle série. Année 1877. In-8, 191 p. Caen, imp. Le Blanc-Hardel.

CAMBIER (Ad.). Guide pratique pour *les études, les expropriations et la construction d'un chemin de fer*. In-8. VII-158 p. Bernard.

CARDEVAQUE (A. DE). *Histoire de l'administration municipale de la ville d'Arras*, depuis l'origine de la commune jusqu'à nos jours. In-8, V-147 p. et 4 pl. Arras, imp. et lib. Sueur-Charruey.

CARLET (J.). *Quelques généralités sur les voies de terre de la France*, avec une description sommaire des routes situées dans l'arrondissement de Beaune et une description sommaire des quatre grandes voies romaines, dites d'Agrippa, établies dans la Gaule, etc. In-8, 32 p. Beaune, imp, et lib. Batault-Morot.

Chemins (les) *de fer allemands* et les chemins de fer français au point de vue de la concentration des armées. In-8, 40 p. et 2 cartes. Paris, imp. et lib. Dumaine.

CLAVIER (A.). *Le tarif général des douanes et les traités de commerce*. In-8, 28 p. Bureaux de la Revue Britannique.

Code des comptes de gestion. Répertoire des règles relatives à la présentation, aux justifications, au jugement et à l'apurement des comptes d'exercices de receveurs remplacés, intérimaires et installés, en ce qui concerne les communes, établissements de bienfaisance et associations syndicales. In-18 jésus, 336 p. Lib. Berger-Levrault et Ce.

COMMAILLE (L.). *Traité d'économie spéculative*, premier volume. Vins et spiritueux. Méthode nouvelle et raisonnée pour prévoir la hausse et la baisse des marchandises. In-8, 243 p. Mâcon, imp. Protat frères.

Compte-rendu analytique des séances de l'année 1878-1879 *de la Société d'économie politique de Lyon*. In-8, 368 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Cette de 1877-1878. In-8, 80 p. Nîmes, imp. Clavel-Ballivet et Ce.

Congrès universel pour *l'amélioration du sort des aveugles et des sourds-muets*, tenu à Paris du 23 au 30 septembre 1878 au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 543 p. Paris, imp. nationale.

CONSTANTIN (Eugène). *De l'hypothèque des légataires* en droit romain, dans les coutumes et en droit français. In-8, 231 p. Paris. imp. Blanpain.

COURCELLE-SENEUIL (J.G.). *Cours de comptabilité*. Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial (3e année). 4e édition. In-18 jésus, IV-120 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

DAVANNE (Ch.). *L'octroi envisagé aux points de vue historique, actuel et économique* en droit français. In-8, 207 p Paris, imp. Blanpain.

DEBAINS (F.). *Les questions agricoles au Parlement allemand*. In-8, 20 p. Paris, à la Société des agriculteurs de France.

DEBAUVE (A.). *Dictionnaire administratif des travaux publics*. In-8, à 2 col. p. 1 à 480. Paris, lib. Dunod.

DECROIX (E.). *L'Hippophagie et les viandes insalubres*. In-8, 16 p. Paris, lib. Asselin.

DEGHILAGE. *Note sur les locomo-*

tives à grande vitesse et sur les locomotives-tenders pour lignes d'embranchements, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 11 p. avec fig. Paris, imp. Capiomont et Renault.

DEJAMME (F.-H.). *Du payement de l'indû* en droit romain et en droit français. In-8, 246 p. Paris, imp. Moquet.

DELACOURTIE (E.). *Eléments de législation commerciale et industrielle.* Ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels pour l'enseignement secondaire spécial. 4e année, 4e édition. In-18 jésus, xx-308 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

DELVAILLE (G.). *Notes* d'un visiteur *sur l'Exposition universelle* de 1878. In-16, 302 p. Paris, lib. Delagrave.

DEMOULIN (G.) *De l'enseignement mutuel* à propos de l'instruction obligatoire. In-8, 40 p. Saint-Quentin, imp. Poette.

DES ÉTANGS (E.). *De la remise de la dette*, en droit romain et en droit français. In-8, 303 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

DRUON (Raoul). *Des voies d'exécution sur les biens*, en droit romain. *De l'ordre*, en droit français. In-8, 232 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

DURNERIN (A.-P.). *De l'établissement des servitudes* prédiales, en droit romain. *Du régime des cours d'eau non navigables ni flottables*, spécialement au point de vue des irrigations, en droit français. In-8, 146 p. Paris, imp. Le Clerc et Ce.

DUSUREAU et PERRET. *Rapport* à la Société d'agriculture, etc., de Lyon, *de la Commission des soies* sur ses opérations de l'année 1878. Suivi du compte-rendu des opérations de la Commission des soies de Lyon pendant l'année 1878. In-8, 26 p. et tabl. Lyon, imp. Pitrat aîné.

EVENAS (P.). *Des donations entre époux* en droit romain. De la quotité disponible entre époux en droit français. In-8, 202 p. Rennes. imp. Oberthur et fils.

FABRE (A.-H.) *De l'action publicienne* en droit romain ; *des droits de succession* qui ont leur fondement dans la parenté naturelle en droit français. In-8, 206 p. Paris, imp. Noblet.

FÉLIX. *Christianisme et socialisme* ou le remède au mal social par la charité chrétienne. Conférence prêchée au Mans en 1879. In-8, xvi-359 p. Paris, lib. Roger et Chernoviz.

FRÉNOY (G.). *Condition des pérégrins* à Rome, en droit romain; *De l'effet en France des actes passés par le Français à l'étranger* en droit français. In-8, 309 p. Paris, imp. Noblet.

GANDAILLER (T.-C.). *Ce que coûtent les révolutions.* Lettre aux républicains de la Saintonge et du Marais. In-8, 60 p. Niort, imp. Morin.

GARLANDAT (J.). *L'Engrais marin*; ses gisements inépuisables; facilité de le prendre, de le transporter et de le répandre; sa valeur. In-8, 28 p. Paris, l'auteur, 23, boulevard des Batignolles.

GAUCHE (L.). Rapport sur le *Congrès international de numérotage des fils*, tenu à Paris les 25 et 26 juin 1878. In-8, 7 p. Lille, imp. Danel.

GAUDRY et LUCHARD. *Machines à vapeur*; locomotives et machines pour tramways à l'Exposition universelle de 1878. Rapport. Grand in-8, viii- 206 p. Paris, imp. et lib. Lacroix.

GAUSSEN (M.). *L'Idée socialiste*, ses erreurs philosophiques. Discours prononcé à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale, séance du 30 mars 1879. In.8, 29 p. Paris, imp. P. Dupont.

GÉLY (V.). *Parias parmi les parias.* Suivi de l'appel aux employés publié par la presse. In-12, 34 p. Paris, lib. des publications populaires.

GOELZER (Philippe). *Histoire de la société des sauveteurs de la Seine*, fondée en 1845. In-8, viii-551 p. au secrétariat de la Société.

GORY (A.). *De l'organisation du sauvetage moral* (refuges, secours, patronage), conférence donnée à Lyon le 25 juin 1879. In-12, 36 p. Paris, lib. J. Bonhoure et Ce.

JOLY (N.). *L'homme avant les métaux.* In-8, viii-358 p. avec 150 fig. Lib. Germer-Baillière et Ce.

JUNG. *Notice descriptive et statistique sur le département du Nord.* In-16, 273 p. Paris, imp. Nationale.

LABUSQUIÈRE (John). *Le tiers-état et le peuple ouvrier.* In-8, 8 p. Paris, lib. des publications populaires.

LACOMBE (H. MERCIER DE). *La li-*

berté de l'enseignement devant le Sénat. In-8, 52 p. Lib. Gervais.

LANCIER (A). *Etude et projet sur l'extension de la compétence des juges de paix.* In-8, 40 p. Le Cateau, imp. Samaden.

LE BON (G.). *La méthode graphique et les appareils enregistreurs*, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, VIII-104 p. avec 63 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

—*L'homme et les sociétés*, leurs origines et leur histoire. Première partie, développement physique et intellectuel de l'homme, avec 87 fig. Séries 4 et 5. In-8, p. 195 à 320. Paris, imp. Chamerot, lib. Rothschild.

LECOUTEUX (E.). *Cours d'économie rurale.* T. I. La situation économique. T. II. Constitution des entreprises agricoles. 2 vol. in-18 jésus, XIX-964 p. Paris, lib. agricole de la Maison rustique.

LEMERCIER (M.). *De l'échange* en droit français. In-8, 226 p. Paris, imp. Chaix et Cᵉ.

LENEPVEU BOUSSAROQUE DE LA FONT. *De la transcription des actes translatifs de propriété immobilière*, d'après le Code civil et la loi du 23 mars 1855, précédé d'une étude sommaire de la tradition en droit romain. In-8, 221 p. Paris, imp. et lib. Noblet.

LESCŒUR (DE P. L.). *L'Etat maître de pension*, étude sur les internats universitaires. 3ᵉ édition, revue, augmentée et précédée de l'Etat père de famille, examen de la loi Ferry. In-18 jésus, VIII-254 p. Paris, lib. Sauton.

LEYSSENNE (P.) et E. BOUSQUET. *Exercices et problèmes d'arithmétique* de première année, empruntés à la vie pratique, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, composés ou recueillis. Livre de l'élève, 2ᵉ édition. In-12, 120 p. Paris, lib. Colin et Cᵉ.

— *Le deuxième année d'arithmétique*. Révision; arithmétique commerciale; notions de tenue des livres en partie simple; géométrie pratique; dessin linéaire à l'usage des candidats au certificat d'étude primaires. Partie du maître contenant: 1° la solution simple ou raisonnée des exercices et des problèmes; 2° un grand nombre de nouveaux problèmes propres à être donnés comme sujets de composition. In-8, 412 p. Paris, lib. Colin et Cᵉ.

Lois usuelles et usages locaux dans l'arrondissement de Saint-Omer. In-8, 28 p. Saint-Omer, imp. d'Homont.

MAGEN (E.) *La Nouvelle Calédonie.* In-8, 30 p. Agen, imp. Lentuéric.

MAYET (Ch.). *La Machine industrielle* et son rôle dans l'économie sociale. In-12, 20 p. Reims, imp. Justinart.

MAZÉQUETTE (P.). *La Libr' ésanche*, causerie économique en patois de Lille. In-18, 14 p. Lille, imp. Mage.

MÉRAN (G.). *De l'organisation du pouvoir judiciaire et du principe de l'inamovibilité.* In-8, 123 p. Paris, lib. Ghio.

MERLE (Isidore). *Suite des réflexions d'un ouvrier.* In-8, 22 p. Marseille, imp. Doucet.

MEYER (F.). *Le percement de l'isthme américain* et le Congrès géographique de 1879. Conférence faite le 23 juin 1879 à la Société de géographie commerciale de Bordeaux. In-8, 16 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

MÉTRAL (P.). *A bas la faillite!* Suppression des lois concernant les faillites. In-8, 30 p. Paris, lib. Ghio.

MICHELIN (E.) et A. LEGRAND. *Etude sur la condition des personnes* d'après le Koran. In-8, 47 p. Lagny, Imp. Aureau.

MOLLIN (G.). *Le dessous du positivisme;* lettre à M. le docteur Robinet. In-18 jésus, 304 p. Paris, lib. des publications populaires.

— *Les Jobards et les Roublards du positivisme;* lettres au citoyen Isidore Finance. In-18 jésus, 60 p. Paris, lib. des publications populaires.

MONICAULT (C. DE). *De l'adpromissio* en droit romain; *Du cautionnement civil et commercial* en droit français. In-8, 152 p. Paris, imp. Blanpain.

MUGNIER (B). *Rapport* au Comice agricole de Moutiers *sur la machinerie agricole* à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-18, 18 p. Moutiers, imp. Casse sœurs.

NOEL (O). *Libre-échange et pro-*

tection; l'industrie et les traités de commerce. Nouvelle édition. In-18 jésus, 48 p. Paris, lib. Rouveyre.

Notices sur les objets et documents exposés par les divers services *de la Ville de Paris* et du département de la Seine à l'Exposition universelle de 1878, 2e édition. In-8, 883 p. Imp. Chaix et Ce.

Nouvelle (la) presse hebdomadaire instituée en dehors des partis politiques, pour la restauration de la vie locale. Extrait d'une *Conférence faite à la Société internationale des études pratiques d'économie sociale*, le 16 mars 1879, par un des vice-présidents de la Société, et complété par les observations de deux de ses membres voués à l'enseignement public. In-8, 31 p. Paris, librairie Dentu.

Olibo. *Codes des contributions indirectes et des octrois* ou Lois organiques annotées: 1° des lois subséquentes qui y ont apporté des changements; 2° des instructions explicatives de l'administration; 3° des arrêts de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, interprétatifs du texte; 4° enfin des décisions émanant du Conseil d'administration et d'une application générale. Cinquième édition, tome I. In-8 à 2 colonnes, 678 p. Lyon, l'auteur, 56, rue Sala.

Pagat (H.). *De l'indivisibilité* en droit romain et en droit français. In-8, 314 p. Paris, imp. et lib. Pichon.

Passy (Frédr.), *La liberté du travail et les Traités de commerce.* Etude faite à l'assemblée générale de la Société protestante du travail. In-8, 68 p. Paris, imp. Ve Ethiou-Pérou et Klein.

Planiol (Marcel). *Des bénéfices accordés aux héritiers* (droit romain); *Du bénéfice d'inventaire* (droit français). In-8, 208 p. Paris, imp. Donnaud.

Pouillet (E.). *Traité théorique et pratique de la propriété littéraire et artistique* et du droit de représentation. In-8, x-741 p. Paris, libr. Marchal, Billard et Ce.

Traité théorique et pratique des brevets d'invention et de la contrefaçon. 2e édition, mise au courant de la jurisprudence. In-8, xxiv-856 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Poulain (César). *Tableau synoptique de l'industrie lainière* (1780-1879). In-folio, 3 p. et tableau. Reims, imp. Matot-Braine.

Pouyer-Quertier. *Conférence économique* faite à Bordeaux dans la salle de l'Alhambra, le 15 juin 1879. Compte rendu sténographique. In-18, 73 p. Paris, imp. Rousset et Ce.

Pret (C.-A.). *Du droit de rétention.* In-8, iii-360 p. Paris, impr. Parent.

Puydt (L. de). *La vérité sur le canal interocéanique de Panama.* In-8, 52 p. Paris, imp. Schiller.

Recueil des usages ayant, en dehors du Code civil, *un caractère légal dans le canton de Belleville* (Rhône). In-8, 22 p. Lyon, impr. Goyard.

Reinaud (F.-A.). *Des conditions impossibles, illicites ou immorales dans les dispositions à titre gratuit* en droit français et en droit romain. In-8, 198 p. Paris, imp. Blanpain.

Renucci. *De la méthode d'action que les ouvriers doivent employer* pour arriver le plus promptement à une solution théorique et pratique de la question sociale. In-8, 16 p. Marseille, lib. Camoin.

Ringuier (E.). *Etude sur la suppression des octrois* et de leur remplacement par un impôt plus équitablement proportionnel aux services qu'en tire chaque contribuable. In-8, 2. p. Soissons, imp. Fossé-d'Arcosse et fils.

Rougier (P.). *Les conditions du travail en France* et les syndicats professionnels. Etude sur le rapport présenté par M. Ducarre, député du Rhône à l'Assemblée nationale au nom de la Commission d'enquête sur les conditions du travail en France. In-8, 31 p. Lyon, imp. Riotor.

Rousselot (P.). *L'Ecole primaire.* Essai de pédagogie élémentaire. 3e édition, revue et corrigée. In-12, vii-118 p. Paris, lib. Delagrave.

Sargent (G.). *Arnold Leslie*; vie et expériences d'un ouvrier. Traduit de l'anglais par H. Fargues. In-12, 232 p. avec grav. Paris, les lib. protestantes.

SERRE (G.). *Du fidéicommis de famille*, en droit romain ; *De la distinction entre le legs conditionnel et la substitution prohibée*, en droit français. In-8, 244 p. Paris impr. Blanpain.

Souvenirs du Congrès pour le droit des femmes tenu à Paris (en août 1878). In-18 jésus, 134 p. Paris, lib. Ghio.

STRONG (D.). *Les Progrès les plus nécessaires à réaliser* pour le bonheur de l'homme. In-8, 60 p. Marseille 332, rue Paradis.

SUDRE (Alfred). *Le libre-échange et la dépopulation de la France*. In-8, x-83 p. Paris, Garnier frères.

TAILLANDIER. *Rapport d'un serrurier* à Forcalquier, délégué ouvrier à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 14 p. Forcalquier, imp. Masson.

Tarif général des douanes. Traités de commerce; dépositions des délégués de la Société des agriculteurs de France devant la commission parlementaire du tarif général des douanes. In-8, 96 p. Paris, Société des agriculteurs de France, 1, rue Le Pelletier.

THUREL (A.). *Recueil alphabétique de législation et de jurisprudence* concernant les affaires qui se présentent le plus souvent dans le service des ponts-et-chaussées. In-8, 480 p. Lons-le-Saulnier, imp. Damelet.

Travaux d'instituteurs français recueillis à l'Exposition universelle de Paris (1878) et mis en ordre par MM. de Bagnaux. Berger, Brouard, Buisson et Defodon. In-18 jésus, VIII-312 p. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

TRÉMAUX (J.-M.). *Alimentation des villes et des villages* par les procédés hydrologiques de J.-M. Trémaux. In-8, 56 p. et 2 pl. Alger, imp. Jourdan.

VALORI RUSTICHELLI (de). *Etude sur la question ouvrière en Belgique*. In-18 jésus, 69 p. Paris, lib. Lepin.

VERBRUGGHE (L.). *A travers l'isthme de Panama*. In-8, 180 p. avec carte générale de l'isthme américain et tracé interocéanique par MM. L.-V.-B. Wyse et A. Reclus. Paris, imp. Quantin et Cᵉ.

VÉSIN. *La colonisation algérienne*. In-8, 64 p. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

VOSSION (L.). Rapport sur la possibilité d'établir des *relations commerciales entre la France et la Birmanie*. In-8, 7 p. Paris, Société académique indo-chinoise de Paris.

WAHU (A.). *Le Pape et la société moderne*, suivi du célibat ecclésiastique et monacal. In-18 jésus, 444 p. Paris, lib. Rouff.

WALLON (H.). *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*. T. II, 2ᵉ édit. In-8, 523 p. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME SEPTIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 19. — *Juillet* 1879.

LE SOCIALISME DE LA CHAIRE, par M. H. PASSY, membre de l'Institut. 5

UN ÉCRIT POSTHUME DE JOHN STUART MILL SUR LE SOCIALISME, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. 19

LES BANQUES DE FRANCE ET DE BELGIQUE ; leurs opérations en 1878, par M. PAUL COQ..... 43

LA LOI ET LA JURISPRUDENCE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES NON AUTORISÉES, par M. AD. BREULIER..... 56

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER, par M. MAURICE BLOCK..... 63

SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES (21 juin 1879).— Discours de M. VACHEROT, président. 90

LE DERNIER DINER DU COBDEN-CLUB, par M. LOUIS KERRILIS..... 103

BULLETIN. — I. Le mouvement libre-échangiste en Belgique.— Déclaration de la Chambre de commerce de Verviers..... 112

II. Statistique du Salon de 1879, par M. EDMOND RENAUDIN..... 122

III. Blé, viande et laine. — Quelques mots de bon sens aux protectionnistes, par P. JOIGNEAUX, député de la Côte-d'Or..... 125

LES DERNIÈRES DISCUSSIONS FINANCIÈRES AU CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS A PROPOS DE L'EMPRUNT, par M. CHARLES-M. LIMOUSIN..... 127

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *juillet* 1879. — COMMUNICATIONS : Campagne au nom de l'Association pour la défense de la liberté commerciale. — Mouvement libre-échangiste en Suisse et en Belgique. — Progrès des classes ouvrières en Russie. — DISCUSSION : Ce qu'il y a à faire pour développer le crédit agricole. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 135

CORRESPONDANCE. — La loi du progrès social, par Mme CLÉMENCE ROYER..... 147

COMPTES-RENDUS. — *Bulletin de la Société de législation comparée et Annuaire de législation étrangère* (1877-1878) ; compte-rendu par M. LÉON ROQUET. — *Protection et libre-échange*, par M. E. FAUCONNIER ; compte-rendu, par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Le problème monétaire et la distribution de la richesse*, par M. TH. MANNEQUIN ; compte-rendu par M. VICTOR MODESTE. — *Histoire de Florence*, par M. F.-E. PERRENS ; compte-rendu par M. EDMOND RENAUDIN..... 149

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Dislocation ministérielle en Allemagne. — Elections en Autriche. — Changement de ministère en Italie produit par l'impôt de mouture. — Le retour à Paris voté par les Chambres françaises. — Le programme de la Commission des finances pour le budget de 1880. — La Commission des tarifs en fièvre de rehaussement des droits. — Brillante campagne de deux orateurs de l'Association pour la défense de la liberté du commerce. — Symptômes favorables. — Banquet de la presse libre-échangiste. — Banquet des ouvriers amis de la paix à Belleville. — Les délégués des ouvriers anglais amis de la paix chez Victor Hugo. — La destitution du Khédive. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef..... 161
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 165

N° 20. — *Août* 1879.

LES SOCIALISTES CLÉRICAUX : le Père Félix et M. de Mun, par M. COURCELLE-SENEUIL, conseiller d'Etat..... 169
LA LOI ALLEMANDE CONTRE LES SOCIALISTES ET LA LOI FRANÇAISE CONTRE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE, par M. HUBERT VALLEROUX. 185
CONTROLE DE L'ÉTAT SUR LES TARIFS DE CHEMINS DE FER ; réformes en cours d'exécution ; monopole et concurrence, par M. J. PAIXHANS, ancien maître des requêtes..... 201
LA LIBERTÉ COMMERCIALE AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION, par M. ACHILLE MERCIER..... 226
LA TRAITE DES NOIRS ET L'ESCLAVAGE DES AFRICAINS, par M. HENRI TACHÉ..... 247
BULLETIN. — I. Convention et arrangement relatifs à l'union monétaire latine..... 270
II. Loi du 31 juillet 1879 concernant la substitution du système de la régie au système de l'entreprise dans la fabrication des monnaies..... 279
SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *août* 1879. — COMMUNICATIONS : Mort de M. Amédée Mangin. — Les examens d'économie politique dans les écoles de la ville de Paris. — Campagne contre la loi des faillites. — DISCUSSION : Qu'y a-t-il à faire pour développer le crédit agricole (2e discussion). — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 281
COMPTES-RENDUS. — *Souvenirs de* NASSAU W. SENIOR, *sur le traité de* 1860. *Conversations with* : M. Thiers, M. Guizot ; compte-rendu par M. MICHELANT. — *De la conversion des rentes projetée en* 1824. Le 3 0/0 de M. de Villèle, par M. PAUL COQ ; compte-rendu par M. H. PASSY, membre de l'Institut. — *La question des impôts*, par M. VICTOR BONNET ; compte-rendu par M. A. VUITRY, membre de l'Institut. — *Du rôle social des idées chrétiennes*, par M. Paul RIBOT. — *Dictionnaire de géographie universelle et atlas universel de géographie ancienne et moderne du moyen âge*, par M. VIVIEN DE

SAINT-MARTIN; — *L'année géographique*, par MM. C. MANOIR et DUVEYRIER; comptes-rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — *Annuaire de la législation étrangère*, publié par la Société de législation comparée; compte-rendu par M. AUCOC..... 292

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Effets de la canicule sur les affaires politiques.— Meilleurs symptômes pour les récoltes.— Prorogation des Chambres françaises. — Questions ajournées. — Les orateurs libre-échangistes (MM. Raoul Duval et Pascal Duprat) dans l'Orne et à Lyon. — Le vote de la loi des six mois, succès ministériel et libre-échangiste.— Renouvellement de la convention internationale monétaire.— Affluence des pièces divisionnaires italiennes au Trésor et à la Banque. — Substitution de la régie à l'entreprise pour la fabrication des monnaies. Par M. JOSEPH GARNIER..... 316

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 320

N° 21. — *Septembre* 1879.

LES FINANCES DE LA VILLE DE PARIS; DETTE ET EMPRUNTS, par M. EUGÈNE PETIT..... 325

PRODUCTION DES MÉTAUX PRÉCIEUX. Variations de leur valeur depuis la découverte de l'Amérique, par M. le Dr SŒTBERR (de Gottingue)..... 350

LA 49e SESSION DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES, par M. HENRI TACHÉ..... 366

LE 11e CONGRÈS DES COOPÉRATEURS ANGLAIS, TENU A GLOUCESTER, LES 14, 15 ET 16 AVRIL 1879, par M. CHARLES-M. LIMOUSIN..... 377

LES PROGRÈS DES SCIENCES APPLIQUÉES, par M. LIONEL-BÉNARD.... 390

BULLETIN. — I. Programmes des concours de l'Académie des sciences morales et politiques, dont les termes expirent en 1879, 1880, 1881 et 1882..... 418

II. Les ravages du phylloxéra et les moyens de le combattre, par M. A. LALANDE, président de la chambre de commerce de Bordeaux..... 431

CORRESPONDANCE. — Socialisme et catholicisme, par M. P. HUBERT-VALLEROUX. — Observations du rédacteur en chef..... 438

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.— *Réunion du 5 septembre* 1879. — COMMUNICATIONS : Mort de M. Hennessy. — Le phylloxéra et l'intervention du gouvernement. — Une adresse malthusienne. — Un projet de banque et de monnaie universelle. — DISCUSSION : La liberté de l'enseignement. — OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Addition à la séance du 5 août* 1879 : Banque populaire à Angers..... 439

COMPTES-RENDUS. — *Annuaire de l'économie politique et de la statistique*, par MM. GUILLAUMIN, JOSEPH GARNIER et BLOCK.—36e année.|—1879, par M. MAURICE BLOCK et MM. LOUA, DE BOISJOSLIN, PAUL BOITEAU, ALPH. COURTOIS JOSEPH LEFORT, JOSEPH CLÉMENT, VESSÉLOVSKI; compte-rendu par M. E. R. — *La morale d'Epicure et ses rapports avec les doctrines contemporaines*, par M. GUYAU;

compte-rendu par M. Courcelle-Seneuil. — *Histoire de l'Autriche-Hongrie*, depuis ses origines jusqu'à l'année 1878, par M. Louis Léger; — *L'Espagne*, par Edmondo de Amicis, traduit de l'italien par Mme J. Collomb; comptes-rendus par M. Ad.-F. de Fontpertuis. — *La question des chemins de fer*, par M. Isaac Péreire; — *La réforme de l'enseignement public en France*, par M. Th. Ferneuil; comptes-rendus par M. E. Fournier de Flaix. — *Notice sur M. Ortolan*, par M. Antony Rouillet; compte-rendu par M. J. G. 4

Chronique économique. — La récolte. — La reconstitution des ministères en Hollande et en Roumanie. — Voyage de M. Boresco pour la question des juifs. — Diminution de l'enthousiasme belliqueux au Chili, au Pérou et en Bolivie. — L'usine Krupp fait de la propagande pacifique à sa façon. — Une spirituelle conversation de M. de Bismarck à propos des économistes. — Par M. Joseph Garnier 46

Bibliographie économique 471

Table des matières du tome VII, 4e série 477

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VII, 4e SÉRIE.

Paris. — Typ. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

CONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

38e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 2e ANNÉE

TOME HUITIÈME

(OCTOBRE A DÉCEMBRE 1879.

PARIS

GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

lection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains,
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
nomie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1879

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

EFFETS

DES VOIES DE COMMUNICATION

Rapport sur le Concours du prix Léon Faucher (1).

Le 22 janvier 1876, l'Académie avait mis au concours pour ce prix la question des moyens et des voies de communication dans les termes suivants : « Rechercher l'influence économique qu'ont exercée depuis un demi-siècle les moyens et voies de communication par terre et par mer. » S'il y a un fait patent aujourd'hui, c'est que pendant le cours du demi-siècle environ qui s'est écoulé entre l'affermissement de la paix après les luttes sanglantes de la Révolution et de l'Empire, et le moment où le sujet que je viens d'indiquer était mis au concours, le monde civilisé avait considérablement accru la masse de ses richesses. Les peuples, et surtout ceux qui sont dans le giron de la civilisation occidentale embrassant l'Europe et le nouveau monde, ont, pendant cet intervalle, augmenté leurs capitaux dans une proportion inusitée et énormément multiplié la masse des produits nécessaires à la satisfaction de leurs besoins. Un grand nombre de causes diverses ont contribué à ce résultat dont l'humanité s'applaudit. Les unes sont de l'ordre moral, les autres de l'ordre matériel. La paix, qui est pour le genre humain un souverain bien, a régné pendant la presque totalité de cet intervalle semi-séculaire; je parle de la paix générale, car il y a eu des guerres locales restreintes à un petit nombre de grandes nations, et quelques-unes de ces guerres ont été très douloureuses. La propriété a été beaucoup plus respectée ; la

(1) Rapport de M. Michel Chevalier, à l'Académie des sciences morales et politiques, au nom de la section d'économie politique, statistique et finances.

justice a été mieux rendue. Les classes médiocrement aisées ou pauvres ont été mieux assurées de jouir du fruit de leur travail. L'instruction s'est beaucoup répandue, et elle a largement contribué à développer la fécondité du travail de l'homme. La politique, dans la plupart des Etats, s'est inoculée des principes nouveaux qui ont déterminé l'adoption successive, dans les différents Etats, du système représentatif, source de sécurité pour les intérêts présents et futurs. Telles sont les plus actives des causes morales auxquelles on doit le grand changement qui s'est accompli. Parmi les causes matérielles, le perfectionnement et la multiplication des voies de communication ont eu une influence remarquable.

Jusqu'au XIXe siècle les peuples semblent n'avoir eu qu'une idée confuse des bienfaits à attendre des voies de communication, et pendant les premières années de notre siècle l'énergie des peuples et les ressources de leurs budgets étaient réservées pour la guerre, la part attribuée aux travaux publics était réduite à la plus simple expression. Jusqu'au moment où commence la période qui fait l'objet du concours, pour se procurer des moyens de transport en quantité et en qualité qui répondissent aux nécessités d'une industrie florissante, les Etats modernes n'ont fait que de faibles efforts, et encore ceux-ci étaient intermittents. C'était tantôt un canal admirable comme le canal du Languedoc, tantôt un réseau des routes mal tracées, mal entretenues, comme celles de la France sous Louis XIV et Louis XV. Mais quant à un déploiement continu d'entreprises de communications destinées à activer de plus en plus les échanges entre les hommes, ou en d'autres termes, à favoriser la marche ascendante de la richesse, c'est ce qui ne se rencontrait nulle part en dehors de l'Angleterre.

Tel était l'état des choses sur le continent européen et en Amérique lorsque les peuples, rendus à eux-mêmes par la paix, se livrèrent avec ardeur, postérieurement à 1815, aux arts utiles et à la poursuite du bien-être par un travail honnête, infatigable et intelligent. A partir de là, l'urgence d'un système général de plus en plus parfait et de plus en plus complet de moyens de communication se révéla à la sagacité des classes éclairées et à l'instinct des populations moins cultivées. On se mit à améliorer ce qu'on en avait, et tout ce qu'on possédait consistait à peu près uniquement dans des routes; à multiplier celles-ci dans les principales directions indiquées par le commerce. Puis on voulut des canaux et des rivières redressés et perfectionnés. Enfin, la vapeur apparut comme un moteur nouveau applicable au transport par eau d'abord, par terre ensuite, sous la figure du bateau à vapeur et de la locomotive du chemin de fer.

L'Académie, dans son programme du concours, avait particulièrement recommandé aux concurrents de traiter de cette force de la vapeur, afin qu'ils fissent connaître les services divers qu'elle rendait. Les peuples civilisés, voyant quelle était la puissance de ces nouveaux instruments, se passionnèrent pour en avoir. On peut juger de leur enthousiasme et de leur ardeur par ce fait que les chemins de fer ont absorbé jusqu'ici un capital, en France, de onze à douze milliards; en Angleterre, de dix-sept; l'Allemagne a dû dépenser autant sinon plus que nous.

Fait remarquable et qui montre avec quelle vigueur et quelle résolution les nations cultivées se consacrent aux labeurs productifs de la richesse sous toutes les formes, c'est qu'aussitôt que des moyens de transport nouveaux étaient créés ou que les anciens étaient perfectionnés, une clientèle importante accourait pour s'en servir. C'était une provocation directe à les multiplier et à les améliorer par un redoublement de soins et par des inventions nouvelles.

Si l'on fait l'histoire des divers moyens et voies de communication pendant le demi-siècle et un peu plus qui s'est écoulé depuis l'affermissement de la paix générale qui suivit 1815, on constate avec satisfaction, non seulement qu'il en a été imaginé et établi qui jusque-là étaient inconnus, mais encore que toutes les autres sans exception ont reçu des perfectionnements considérables, de manière à diminuer successivement les frais de transport et à en accroître la célérité.

C'est ainsi que, en France, la loi de 1836 sur les chemins vicinaux a ouvert pour ces chemins une ère nouvelle et a rendu aux habitants de nos campagnes un service incalculable. Ils étaient jusque-là bloqués chez eux pour ainsi dire, cette loi leur a rendu la liberté.

Cette observation s'applique aux routes ordinaires, aux canaux proprement dits, à la canalisation des rivières, au perfectionnement des grands fleuves, à la navigation maritime, à la télégraphie, qui est un des moyens de communication les plus remarquables et les plus utiles qu'aient jamais imaginé les hommes. Le progrès s'est manifesté aussi dans les lois et règlements auxquels sont soumises les diverses communications. Les peuples principaux ont concouru chacun à sa manière à ces inventions et à ces améliorations.

La France y en a eu sa bonne part. C'est ainsi qu'entre autres choses on est redevable à nos ingénieurs de l'invention de plusieurs barrages mobiles qui permettent d'améliorer à peu de frais la navigation des rivières; et celle non moins curieuse des énormes

blocs de béton dont on fait des digues à la mer, qui par leur volume et leur poids défient la fureur des flots soulevés par la tempête. De même l'Angleterre a montré les services que peut rendre le fer dans les grandes constructions, et depuis un nombre restreint d'années a trouvé le procédé de faire l'acier à vil prix, meilleur marché que le fer commun, d'où des conséquences indéfinies aux yeux de l'homme réfléchi. C'est elle aussi qui a donné au monde la locomotive, courant plus vite qu'un cheval de race dans les courses d'apparat, et qui dans l'exploitation des chemins de fer tient le premier rang d'une manière éclatante pour la plus grande utilité des voyageurs et du commerce. De même les Etats-Unis se sont distingués dans la navigation artificielle à l'intérieur des continents, et ont, dans la construction des chemins de fer, offert des modèles d'économie que l'Europe n'a pas assez remarqués.

Outre le devoir de dresser des relevés statistiques exacts des divers moyens de communication que possèdent les peuples civilisés et des résultats de plus en plus avantageux qu'on en retire, les concurrents avaient à discuter des questions de l'ordre financier et de l'ordre économique, concernant quelques-unes des voies de communication, et surtout les chemins de fer. Telle est l'appréciation des systèmes financiers adoptés pour la construction des lignes ferrées dans les différents Etats. Telle celle de l'application du principe général, cher à l'économie politique, de la concurrence à l'industrie des chemins de fer.

Une des recherches les plus intéressantes auxquelles les concurrents pussent se livrer était de comparer, tout spécialement pour les chemins de fer, dont l'usage est entré déjà si profondément dans la vie des peuples, les modes d'exploitation suivis dans les grands Etats. Il devait ressortir de là pour les différents peuples une sorte d'enseignement mutuel profitable à tout le monde.

Trois mémoires ont été présentés au concours. Le numéro 1 atteste que l'auteur est un homme intelligent, mais qu'il a très peu élaboré le sujet. C'est une œuvre tellement incomplète, que l'Académie ne pouvait à aucun degré l'admettre aux récompenses du concours.

Le numéro 3 est une œuvre soignée, écrite avec élégance, où les exposés sont lucides et méthodiques ; la statistique, celle des chemins de fer surtout, y est bien arrangée pour la commodité du lecteur. Il intéresse par un certain ensemble de chiffres bons à garder en mémoire. Mais, peut-être parce que le temps a manqué à l'auteur, les études auxquelles il s'est livré sont incomplètes et ses recherches, quoique dirigées le plus souvent par un bon esprit,

sont demeurées insuffisantes. En ce qui concerne les chemins de fer qui occupent la plus grande place dans son mémoire, il a négligé la comparaison entre les différents Etats, comparaison très propre à répandre de vives lumières sur le sujet et à instruire le lecteur avantageusement pour la Société elle-même, si ce lecteur est un publiciste ou un administrateur ou un membre d'une Assemblée législative. En ce qui concerne la navigation intérieure des Etats, il a médiocrement connu ce qui s'est fait même en France, et presque complètement passé sous silence le tableau si remarquable que présente en ce genre l'Amérique du Nord. Les principes financiers et les règles d'économie politique qui ont des rapports directs avec le sujet du concours paraissent l'avoir effrayé, et au lieu d'en entretenir mûrement le lecteur, il s'est dérobé.

Le mémoire numéro 2 est l'ouvrage d'un homme qui n'a épargné aucun labeur pour se bien renseigner sur les diverses faces du sujet du concours. Il a mis à contribution tous les peuples à peu près et surtout les Anglais et les Américains. Il a tracé le tableau des entreprises hardies de navigation intérieure conçues, exécutées ou projetées par les Etats et par les Compagnies dans l'Union américaine. Il s'est donné beaucoup de peine pour établir une comparaison impartiale entre la France et l'Angleterre, au sujet de l'exploitation des chemins de fer et des résultats obtenus de part et d'autre, et il a réussi à rendre cette comparaison concluante, de manière à déterminer la conviction du lecteur français ami du progrès. Il a examiné la question délicate des accidents quelquefois terribles par le nombre des victimes dont les chemins de fer et la mer sont le théâtre, et indiqué d'après les meilleures autorités les moyens destinés à y parer autant que possible. Il a mis un soin particulier à discuter les plans financiers adoptés pour la construction des chemins de fer. Il a habilement fait ressortir par des preuves de fait les puissants effets que rend le système de la concurrence convenablement introduit dans l'industrie des voies ferrées. S'il prête à la critique, c'est surtout par la longueur excessive de quelques-uns de ses exposés. Il semble avoir été mainte fois dominé par la crainte de ne pas donner assez de détails. C'est ainsi que, à propos de la canalisation de la France, il a fait la description de chacun de nos canaux, ce qui l'a conduit à donner à ce chapitre une longueur de 240 pages. C'est au delà du double de ce qu'il fallait. Du reste un pareil défaut est facile à corriger par le moyen de suppressions.

Par ces motifs, la section d'économie politique et finances et de statistique a l'honneur de proposer à l'Académie de décerner au numéro 2 le prix de 3,000 francs offert par le programme du con-

cours. De plus, rendant justice aux qualités remarquables du mémoire numéro 3, elle propose de créer en sa faveur, sous la dénomination de second prix, une récompense de 1,000 francs à laquelle il sera pourvu par le moyen des fonds que l'Académie a en réserve.

MICHEL CHEVALIER.

L'Académie ayant approuvé les conclusions du rapport, les plis attachés à chacun des mémoires sont décachetés, et ils apprennent que l'auteur du mémoire numéro 2 est M. Henri Lamane, membre de la Société d'économie politique, et l'auteur du mémoire numéro 3, M. Alfred de Foville, ancien auditeur au Conseil d'Etat, chef de bureau au ministère des finances.

L'AFRIQUE CENTRALE

SON EXPLORATION ET SA COLONISATION

SOMMAIRE : Les trois grandes traversées de l'Afrique centrale; voyages de Cameron, de Stanley, du major Serpa Pinto et leurs résultats. — L'exploration de l'Ogôouée : voyage de M. de Brazza et ses résultats. — Les ressources naturelles de l'Afrique et les routes actuelles pour y accéder. — Les routes nouvelles : projets de Cameron et du Dr Atherstone, la colonie du Cap, Natal, le Transvaal et les Boërs; le Meeting de Manchester et le projet d'une voie ferrée du Zanguebar aux lacs intérieurs. — Le Portugal et son rôle dans la colonisation africaine. — Les explorations françaises du Sahara. — Le chemin de fer transsaharien.—Le Soudan et ses ressources. — Le Sénégal et sa situation.

Afrique centrale et colonisation, voilà deux mots qui, il y a une quarantaine d'années, auraient hurlé de se rapprocher. De même que les anciens, Cicéron, Pline, Strabon lui-même, les géographes modernes se représentaient encore l'intérieur de la grande péninsule comme une suite de déserts brûlants, à peine sillonnés, de loin en loin, par quelques maigres filets d'eau : de montagnes et de lacs il n'était pas question, et c'est tout au plus si le savant et consciencieux Adrien Balbi accordait au Soudan quelques-unes de ces nappes d'eau.

Et voilà qu'aujourd'hui, pour parler comme Livingstone, ce désert brûlé, ce sable aride, cette zone fabuleuse de l'Afrique tropicale est une région féconde qui ressemble à l'Amérique du Nord par ses grands lacs, et à l'Hindoustan par ses jungles, ses basses terres hu-

mides et chaudes, ses plateaux élevés où l'on respire un air frais et salubre. Sur cet espace jadis teinté en blanc sur les meilleures cartes, Burton, Livingstone, Speke, Baker, ont écrit les noms de plusieurs grands lacs, le Maravi, le Tanganyka, le Victoria, l'Albert, sans parler d'une multitude de moins importants, quoique considérables encore. Sur cette surface unie, au fond du golfe de Guinée et à quelques lieues de la côte, se dressent les hautes cimes du mont Cameroun et sous l'équateur même, le Kilimandjaro et le Kenia élèvent dans les nues leurs sommets chargés de neiges perpétuelles. Au centre, d'immenses plaines se relèvent en un plateau élevé, autour duquel se dessine une ceinture de montagnes, peut-être les *Lunæ Montes* de Ptolémée ou les *Soma Giri* des anciens géographes hindous. Ces prétendues solitudes renferment une faune et une flore vivantes d'une richesse inouïe : l'éléphant vagabond se plaît à détruire sur son passage tous les jeunes arbres qu'il rencontre ; le rhinocéros farouche se cache dans les épais fourrés de la jungle, et l'hippopotame montre sa large tête partout où l'eau peut le porter. Sur les bords du Maravi, comme sur les rives du Zambèse, l'indigotier croit à hauteur d'homme et recouvre de vastes surfaces. Le coton croit spontanément ainsi que le tabac et le ricin ; il est d'une excellente qualité et d'une venue magnifique. La canne à sucre pour prospérer n'a pas besoin du guano, qu'on est obligé de lui prodiguer ailleurs, et elle paraît très riche en matière saccharine. Enfin, dans toute la région du Tanganyka, des conglomérats de gravier rouge, mêlés à des blocs de quartz et autres roches plutoniques, révèlent la présence du fer, et dans le bassin moyen du Zambèse, on rencontre la houille.

I

L'honneur d'avoir le premier traversé l'Afrique équatoriale d'une mer à l'autre appartient au lieutenant, aujourd'hui commandant, Verney Lovett Cameron, de la marine anglaise. Parti de Bagamoyo en mars 1875, il arrivait au mois de novembre 1875 à Katombela sur l'océan Atlantique, après un voyage dont la première étape, longue de 900 kilomètres, l'avait conduit sur les bords du grand lac Tanganyka. Découvert en 1857 par Burton et Speke, puis visité par Livingstone à quinze ans de distance, sa rive méridionale demeurait encore à peu près inconnue lorsque Cameron l'atteignit. Il fit le tour entier du lac et le résultat de toutes ces courses aventureuses a été très considérable. La forme du Tanganyka, son étendue et son altitude ont été déterminées, pour la première fois, d'une façon précise, et le voyageur s'assura que le lac, s'il re-

cevait quatre-vingt-seize affluents, n'avait qu'un effluent, le Loukouga, que la pente du terrain force de couler vers cette rivière, le Loualaba, dans laquelle Livingstone s'est obstiné jusqu'au dernier moment à voir, malgré les plus fortes présomptions physiques, le *caput* tant cherché du Haut Nil. En vertu de ces mêmes présomptions, et d'après les rapports de marchands arabes, Cameron jugeait que ce devait être bien plutôt le Congo ou Zaïre, et l'événement lui a donné raison. Seulement, il ne lui fut pas donné d'en acquérir personnellement la certitude. Après avoir parcouru plus de 5,500 kilomètres au milieu de populations en général assez paisibles, mais fétichistes et coutumières des sacrifices humains, qui tantôt le prenaient pour un revenant, tantôt craignaient qu'il ne jetât un sort sur leurs pêcheries ou ne fît tarir leurs sources, l'aventureux voyageur dut changer ses plans primitifs, et, au lieu d'explorer, en remontant vers le nord-ouest, les cinq cents lieues de terres inconnues qui s'étendent entre le Tanganyka et la côte occidentale, descendre vers le sud-ouest et gagner par Bihé les établissements portugais de la côte de Benguela.

Cameron avait traversé l'Afrique dans toute sa largeur, du 4e degré de latitude australe au 13e, et revenait émerveillé de la richesse *indescriptible* des régions qu'il avait parcourues du Tanganyka à la côte occidentale. Parmi les métaux, on trouvait le fer, le cuivre, l'or, l'argent, la houille et parmi les produits végétaux, l'huile de palme, les *nutmegs*, le coton, le café, divers sortes de poivre et de nombreuses plantes oléagineuses, telles que l'arachide et le *seni-seni*. Aussi loin que les Arabes avaient pénétré, ils avaient introduit le riz, le froment, l'oignon, avec quelques arbres fruitiers qui paraissaient fort bien réussir. La contrée de Bihé et celle de Baïliûnda pourraient produire tout ce qui peut être cultivé dans le midi de l'Europe. Les orangers que le senhor Gonçalvès avaient plantés à Bihé l'emportaient en beauté sur tous ceux que le voyageur avait vus auparavant en Italie ou en Espagne ; ses rosiers et ses vignes avaient poussé d'une manière exubérante, et son potager renfermait de belles pommes de terre. Certains cantons contenaient des quantités étonnantes d'ivoire, et chez les marchands musulmans de Nyangouée le prix du kilogramme n'était que de 215 milligrammes de verroteries ou de 143 milligrammes du coquillage marin qu'on appelle *Cyprea Moneta*. Les caravanes qui partaient de ce point, en quête d'ivoire, achetaient une dent d'éléphant, quel qu'en fût le poids, pour un vieux couteau, un bracelet de cuivre, ou toute autre bagatelle capable de séduire les indigènes (1).

(1) Cameron a raconté son voyage dans deux volumes intitulés *Across Africa*. A travers l'Afrique.

Cameron se proposait bien de revenir dans l'Afrique centrale et en remontant, cette fois, le cours du Congo d'établir son identité avec le *Loualaba* de Livingstone. Mais tandis qu'il préparait cette nouvelle expédition, l'américain Henry Stanley lui en ravissait le fruit promis. Dans le vaste champ de ces explorations, celui-ci n'était d'ailleurs ni le premier venu, ni un nouveau venu. Ce fut lui, on le sait, qui en 1869, n'étant encore qu'un simple rédacteur du *New-York Herald*, reçut de M. Gordon Bennett, le créateur de ce journal, la mission de retrouver Livingstone qu'on avait trop de raisons, après son long silence, de croire mort, ou tout au moins malade et en proie au plus cruel dénûment au sein de quelque peuplade africaine. Cette mission échéait à Stanley de la façon la plus imprévue ; elle avait quelque chose d'étrange et se présentait sous l'aspect le plus périlleux. Il ne songea point un instant à la décliner toutefois : « Tout ce que la nature humaine est capable de faire, » dit-il à M. Bennett, « je le ferai, » et personne n'ignore qu'il le fit comme il le promettait. Le 10 novembre 1871, parvenu à Ouijidji, sur le Tanganyka, il retrouvait, en effet, le grand voyageur dans un homme blanc, à barbe grise, vêtu d'une jaquette rouge et coiffé d'une casquette à galon d'or terni, dont les traits amaigris et les yeux creusés trahissaient une fatigue profonde.

Cette seconde traversée du continent africain, de l'est à l'ouest, n'a pas duré moins de 999 jours, et elle représente un parcours de 11,511 kilomètres. La première partie de sa course conduisit Stanley sur les bords de Victoria Nyanza, qu'il contourna, et de là sur ceux du Mouta-Nzighé, l'Albert de Baker, dont il découvrit le bras. Dans la seconde, il atteignait le Tanganyka et, à peine arrivé, lançait sur ses eaux la *Lady Alice*, « cet insolent petit bateau de construction anglaise » qui avait déjà vogué sur le Victoria, fait sa trouée parmi les papyrus de la Kaghira, que les indigènes appellent la mère du Nil, franchi les plaines inondées de l'Oussagouri et qui allait bientôt flotter sur le Loualaba. Le tour du Tanganyka achevé, la conviction de Stanley fut complète. Il ne douta plus que le Loukouga de Cameron ne portât le trop plein du lac au Loualaba, et il acquit bientôt la certitude que ce dernier cours d'eau, après avoir d'abord coulé au nord, traçait à l'ouest une courbe majestueuse. Stanley était en face de mille difficultés, de mille périls ; la famine, l'hostilité des indigènes, les maladies pouvaient contrarier ses desseins : il poussa droit devant lui néanmoins. « Avançons, » dit-il à Francis Pococke, le seul de ses compagnons blancs qui eût survécu : « Avançons, Dieu nous conduira, » et le 23 décembre 1874 il s'embarquait sur la *Lady Alice*, « son vaisseau amiral, » tandis que ses gens se répartissaient entre vingt et un

canots baptisés des noms d'*Amérique*, *Daphné*, *Livingstone*, *Mteça*, etc. Un épais brouillard planait sur le paysage, la brise le chassa, le soleil parut, et les rives du fleuve, couvertes de bois, émergèrent tristes et solennelles. Le tambour battit et la trompette résonna. « En barque, mes amis, » cria Stanley, « et que notre voyage soit heureux ! » Mais quel pâle sourire répondait à ses paroles ! Quelle faiblesse dans les coups d'avirons de ses gens ! Presque tous sanglotaient, et ce qui allait le plus à leur cœur, ce n'étaient pas les vaillantes exhortations de leur chef, c'était le chant doux et plaintif des compagnons laissés derrière eux, qui leur arrivait par-dessus la jungle, mêlé aux senteurs des bois.

On sait comment ces funèbres pressentiments furent trompés et comment au prix, il est vrai, d'incroyables souffrances et de périls toujours renaissants, le 12 avril 1877, Stanley atteignait Kabinda ou Cabenda, village situé près des bouches du Congo, avec une suite de cent quinze personnes, hommes, femmes et enfants, échappés aux périls de trente-deux combats soutenus contre les indigènes, mais exténués de fatigue, malades pour la plupart du scorbut ou de la dyssenterie et se mourant presque de faim. A la vue du riz, du poisson salé, du *pombé* (rhum) que deux traitants d'Emboma, MM. Motta Viega et Harrison, s'étaient hâtés de leur expédier, ce furent chez eux des transports qui tenaient à la frénésie. « Maître, nous sommes sauvés; la nourriture vient, » s'écriaient-ils, levant au ciel leurs mains amaigries; « nous pensions que ce grand fleuve ne finirait jamais! Mais, Dieu soit loué ! nous reverrons demain des hommes blancs; nos peines sont finies et nos souffrances terminées. » Ces élans naïfs, mais si naturels en pareille occurrence, avaient tellement ému le voyageur, qui se tenait en ce moment au milieu de ses gens, qu'il dut regagner sa tente, sentant les larmes monter à ses yeux, et il confesse sans fausse honte que sa propre guenille tressaillit d'aise et de gratitude devant les amas de pêches et de raisins, devant le pain blanc, les sardines et les trois bouteilles de *pale ale* qui lui étaient personnellement réservés.

Faire le tour des lacs Tanganyka et Victoria, compléter et au besoin rectifier les découvertes de ses prédécesseurs dans l'immense zone qui s'étend du 12° parallèle sud à l'Equateur, tel était l'objectif de l'expédition anglo-américaine (1) de 1874-77. Cet objectif,

(1) Nous nous servons de cette expression parce que cette fois le journal anglais *the Daily Telegraph* s'est associé pour les frais au directeur du *New-York Herald* et que Francis Poarke, le second de M. Stanley, était Anglais. Il n'est pas revenu.

M. Stanley se flatte, avec un légitime orgueil, de l'avoir accompli : sous le rapport géographique, les résultats obtenus ont été immenses, et au point de vue économique, tout ce que Caméron avait dit des richesses naturelles de l'Afrique équatoriale s'est trouvé confirmé. Les marchés de l'Oudjidji, qui centralisent tous les produit du Tanganyka, regorgent de bœufs, de moutons et de poisson salé; de beurre et d'huile; de maïs, de millet, de manioc et de riz; de sorgho, de cannes à sucre, de fruits et de légumes, enfin, de toutes sortes et de toutes qualités. L'Onvinza envoie son sel, l'Ouvira ses fils et ses bracelet de fer ; les Vouadjidji leurs filets de pêche, leurs arcs et leurs flèches ; l'Ouregga ses larges fers de lance et ses couteaux de toutes dimensions, depuis le couteau d'un pouce et demi, qui se passe à la ceinture, jusqu'au lourd fendoir en forme de glaive romain (1). Aussi bien l'art du forgeron est-il tenu en haute estime parmi toutes ces populations. Déjà Schweinfurth avait signalé le fer très pur et très homogène que fabriquent les Mombouttons des bords de l'Ouellé, et Cameron avait parlé des boucliers et des lourdes piques des Manouyéma en un fer dont le minerai est d'un noir très brillant.

Mais les habitants de l'Ouregga ne sont point anthropophages, tandis que Livingstone affirme que les Manouyéma le sont, et que les récits de Schweinfurth ne laissent aucun doute sur le cannibalisme des Mombouttous, tout habiles à fabriquer le fer et le bois qu'ils puissent être, et quoique leur architecture témoigne d'une véritable science et d'une grande habileté industrielles (2). Ils ne sont pas d'ailleurs, tant s'en faut, les seuls Africains qui pratiquent cette abominable coutume : il est certain qu'au cœur même du continent, un peu au nord de l'équateur, il y a un vaste foyer de populations cannibales. Il rayonne à la fois de l'occident à l'orient de la péninsule; à l'occident, les Fans ou Pahouins du Gabon et les Osyeba ; à l'est, les Niams-Niams et les Mombouttous. Cette grande famille s'est démembrée sous l'empire de causes qu'il est impossible de préciser avec certitude, mais parmi lesquelles il n'est pas téméraire de ranger la densité toujours croissante de la population, la destruction du gibier et le désir de se rapprocher des établissements commerciaux de la côte. Mais les preuves de l'identité ethnique de ces peuplades sont nombreuses. Les couteaux de forme très compliquée que le Dr Schweinfurth a rencontrés sous le nom de *Trumbaches* ressemblent énormément

(1) *A travers le continent mystérieux*, 2 vol. gr. in-8. Paris, Hachette, 1879.

(2) Voir dans *le Tour du monde* la relation de M. Schweinfurth sous le titre : *Au cœur de l'Afrique.*

à ceux que notre compatriote M. de Compiègne a vus en usage chez les Fans et les Oseyba, et les Niam-Niams, de même que les Fans, se liment les incisives en pointe, se teignent la peau avec un extrait de bois rouge, portent la chevelure en longues nattes et se livrent, lors de la pleine lune, aux mêmes danses et aux mêmes orgies.

A vrai dire, l'Afrique est une terre qui réserve aux ethnographes d'incessantes surprises, et il semble que dans cette voie leur mission soit de rectifier de jeunes erreurs et de rétablir d'antiques vérités. Schweinfurth, en dépouillant les Niams-Niams de ce prétendu appendice caudal qui en faisait déjà, aux yeux de certains anthropologistes trop crédules, le type intermédiaire et vivant entre l'homme et le singe, Schweinfurth n'a-t-il pas également retrouvé les *Pygmées*, nom sous lequel Aristote désignait le petit peuple d'Ethiopie? Bien des fois, couché à l'arrière de son bateau en naviguant sur le Nil, il avait écouté les merveilleux récits des Nubiens ses rameurs, récits qui le rappelaient par la pensée, par delà les *Mille et une Nuits*, au merveilleux d'Homère. A les entendre, le grand fleuve, qu'on voyait s'élargir de jour en jour, sortait de l'Océan et conduisait à un pays où, de même que les grues, ils allaient avoir à combattre des hommes tout petits, pourvus de barbes qui leur descendaient jusqu'aux genoux et armés de lances formidables. Plus le voyageur écoutait leurs histoires, plus il était frappé des souvenirs qu'elles évoquaient. Cyclopes, Automoles, Pygmées revenaient sans cesse sous des noms différents dans leurs discours, et il se demandait si c'était leur esprit inventif qui était seul ici en cause ou si bien s'ils étaient les interprètes de cette tradition qui jadis avait inspiré le chantre de l'Odyssée, Ovide, Juvénal, Stace Nonnus et Oppien. N'était-il pas étrange que ces Nubiens du XIXe siècle, racontassent les combats des *Chebbers Dighiutons* (nains à longue barbe) avec les grues, attribuant la victoire un jour à celles-ci, une autrefois aux nains? Le docteur Schweinfurth ne pouvait douter qu'il n'y eût là un fait réel; il crut seulement qu'il ne s'agissait que de cas pathologiques recherchés par les princes africains à titre de curiosité, et il ne lui entrait pas dans l'idée qu'il pût y avoir au cœur de l'Afrique toute une série de tribus d'une taille très inférieure à celle de la moyenne de notre espèce.

Son incrédulité cessa lorsque, entré dans les domaines du roi Mounza, il vit son hôte Abd-el-Samate arriver portant sur son épaule une étrange petite créature, dont la tête s'agitait convulsivement et qui jetait tout autour d'elle des regards effarés. C'était un Akka, chef d'une petite colonie située à une demi-lieue de la rési-

dence royale, et plus tard Mounza troqua avec le voyageur, contre un de ses chiens, un autre Akka du nom de Nsévoué, qui allait avoir dix-sept ans et qui ne mesurait pas plus de 1 mètre 40 de hauteur. C'était l'un des types les mieux caractérisés de sa race : il en avait la couleur d'un brun mat assez clair, celui du café peu brûlé, la barbe rare, la chevelure courte et laineuse, la tête grosse et hors de toute proportion avec le cou mince et faible qui la supportait, l'œil bien fendu, la mâchoire prognathe, les bras longs et grêles, le buste d'une longueur disproportionnée, la poitrine plate et resserrée dans le haut, le dos fortement arrondi, la panse énorme, les genoux gros et noueux, les pieds tournés en dedans. Ces Akkas habitent le pays au sud des Montbouttous et sont partout répandus dans la zone comprise entre le deuxième et le premier parallèle nord. Ils semblent appartenir à une longue série de peuples nains qui offrent tous les caractères d'une race aborigène se rencontrant sous l'équateur d'un village à l'autre, dont l'existence a été attestée par de nombreux témoignages à tous les voyageurs dans l'intérieur de l'Afrique.

Livingstone, lors de ses premiers voyages, ne fut pas peu surpris de rencontrer, parmi les populations du Haut-Chiré, des hommes dont les traits offraient une ressemblance frappante avec les figures décoratives des anciens tombeaux égyptiens, et l'on sait malgré tout ce que Volney a pu dire et quel qu'ait été son teint, que ce peuple célèbre appartenait incontestablement à la race blanche. Voici maintenant que le major portugais Serpa Pinto, qui vient de traverser l'Afrique centrale et australe de Benguéla à Natal sur la côte orientale de la Péninsule, s'est croisé sur sa route avec une peuplade qu'il nomme Mukambères ou Mukassequères, et qu'il décrit comme réunissant la peau blanche de l'Européen aux touffes laineuses qui tiennent lieu de chevelure au nègre pur, comme aux yeux obliques du Mongol, à son nez camard et à ses pommettes saillantes. Ces Mukassequères vivent à l'état tout à fait nomade ; ils parcourent incessament par groupes de quatre à six familles le pays compris entre le Cuchi et le Cubando, deux grands affluents du Zambèse, et tel est leur état de sauvagerie qu'ils n'ont aucun vase pour faire cuire les racines et le rare gibier dont ils se nourrissent.

C'est Livingstone qui a pour ainsi dire révélé le Zambèse, ce fleuve énorme qui est le rival du Congo et du Nil ; mais il s'en fallait de beaucoup que ce grand explorateur n'eût rien laissé à glaner après lui, et pour n'en citer qu'un seul exemple, nous dirons que là où Livingstone n'avait compté sur le haut Zambèse que cinq cataractes, le major Serpa Pinto en a vu, de ses

propres yeux vu, ce qui s'appelle vu, jusqu'à soixante-douze. Sous le rapport géographique, la nouvelle exploration fait le plus grand honneur au voyageur qui l'a entreprise, et qui ne l'a pas menée à bonne fin sans courir les plus grands dangers, qui y aurait même infailliblement trouvé la mort, ainsi qu'il le rappelait le 21 juillet dernier dans l'enceinte de notre Sorbonne et, deux mois plus tard, au congrès scientifique de Sheffield, sans le dévouement de deux femmes, Miss Taylor et Mme Coillard, notre compatriote, femme d'un ministre protestant. Elle a jeté une vive lumière sur la constitution hydrographique de l'Afrique subéquatoriale, et l'on sait désormais que c'est entre le 12e degré et le 13e de latitude sud qu'il faut placer la ligne de partage des eaux du Zambèse et du Congo, ainsi que le faisceau des sources tant des affluents septentrionaux du premier de ces grands fleuves, que des affluents méridionaux du deuxième. Au point de vue de la colonisation, le voyageur croit le bassin du Zambèse appelé à jouer un rôle prééminent. A la vérité, le fleuve offre çà et là des cataractes et des bancs de sable, mais il est en même temps navigable en beaucoup d'endroits et sur de longs parcours. Plusieurs des régions qu'il arrose sont pauvres, et sa grande plaine ne paraît pas généralement susceptible de culture, mais tout autour des lacs dont cette plaine est parsemée ou dans les districts montagneux, les céréales viennent bien; il y a de beaux paturages où l'on voit errer des troupeaux de moutons et de bœufs et dont certaines parties conviendraient très bien à l'élève du cheval.

Jusque-là, les tentatives pour gagner le cœur de l'Afrique par la côte occidentale n'avaient guère été heureuses. Ainsi, en 1872, le lieutenant Grandy atteignit bien les bords du Congo, bien au delà du point où le capitaine Tuckey s'était arrêté en 1816, mais il ne put pousser en avant et fut forcé, devant d'infranchissables obstacles, de rebrousser chemin. Ni l'allemand Lenz, ni nos compatriotes le marquis de Compiègne et M. Marche n'ont été plus heureux dans leurs tentatives successives par l'Ogôouée, grand cours d'eau qui se déverse dans l'Atlantique près de notre comptoir du Gabon. M. Marche pénétra dans l'inconnu : au prix des plus grandes fatigues et au milieu des plus grands dangers, il remonta le fleuve jusqu'à ses premiers rapides, et se trouva parmi les Auzianas, population nombreuse et douce, quoique malheureusement adonnée à la traite des esclaves. Mais ni ses forces physiques, ni l'effectif de sa suite, réduite à six personnes par suite de désertions successives, ne lui permirent de s'aventurer plus loin au milieu de peuplades guerrières et que l'on dit anthropophages.

Tout ce que les géographes pouvaient dire des sources de l'Ogôouée, c'est qu'elles se cachaient, avec celles du Nil, de la Binoué, du Congo et du Zambèse dans ce vide large de cinq cents lieues, la moitié occidentale du continent africain, qui s'étalait sur la carte il y a trois ans encore. Mais il y a quelques mois, la Société de géographie de Paris, réunie à la Sorbonne, recevait en audience solennelle MM. le lieutenant de vaisseau Savorgnan de Brazza et le médecin de la marine Ballay, de retour d'un voyage de trois ans, dont quinze mois passés en pleine sauvagerie dans la région de l'Ogôouée moyen et de l'Ogôouée supérieur. Les intrépides explorateurs n'avaient pu pousser jusqu'aux sources du fleuve, et force leur avait été de s'arrêter aux chutes de Poubara, si fameuses dans le pays; seulement ils avaient pu constater *de visu* qu'en amont de ce point le fleuve ne formait plus qu'un cours d'eau insignifiant, et par cela seul la question de savoir si l'Ogôouée communiquait, comme on l'avait cru, avec les grands lacs de l'intérieur se trouvait résolue négativement. La fin principale de l'expédition était donc atteinte, et nos compatriotes avaient bien le droit de regarder leur campagne comme terminée; mais ils ne croyaient point avoir assez fait encore pour la science, et au mois de mars 1878, sortant du bassin de l'Ogôouée, ils s'enfonçaient plus avant dans l'intérieur.

Un cours d'eau infléchi vers l'est les conduisit sur une importante rivière, l'Alima, qui est une nouvelle acquisition géographique et qui n'est autre chose, selon toute apparence, qu'un affluent du Congo. Sans nouvelles depuis un an du monde civilisé, nos voyageurs ne savaient rien de la grande découverte de Stanley : ils ne se doutaient pas que les eaux de cette rivière auraient pu, en dépit de leur direction, les ramener sur les rivages de l'Atlantique. Ils résolurent néanmoins de suivre le cours de l'Alima, tantôt par terre, tantôt en pirogue; mais l'hostilité des indigènes ne leur permit pas de suivre ce dessein jusqu'au bout, et, changeant leur route, ils se jetèrent dans la direction du nord. Ici, les naturels se montraient moins inhospitaliers; par malheur l'expédition n'avait plus de vivres et elle se divisa. Le docteur Ballay et le quartier-maître Hamon regagnèrent l'Ogôouée, tandis que M. de Brazza continuait seul sa reconnaissance au delà de l'équateur. Manquant de tout, marchant nu-pieds depuis cinq mois, ayant les jambes couvertes de plaies, il ne battit néanmoins en retraite que devant la saison des pluies qui s'avançait et menaçait, en inondantle pays, de lui fermer tout retour. En septembre, il put rejoindre ses compagnons sur l'Ogôouée, qu'il descendit avec eux, et le 30 novembre il arrivait au Gabon, après avoir parcouru pour

son propre compte plus de 1,300 kilomètres en pays tout à fait inconnu.

Géographiquement, le problème de l'Ogôouée est résolu. Ce fleuve ne pénètre point au cœur de la Péninsule : il décrit une sorte de demi-cercle dont la concavité est tournée vers le sud, et il est renfermé tout entier dans le repli de terrain qui enveloppe le golfe de Guinée. Mais il arrose un bassin fertile dont l'étendue équivaut au tiers de la France et confinant, comme il le fait, aux afflents supérieur du Congo, il ouvrirait à notre commerce d'exportation, s'il n'était pas aussi timide et aussi routinier, une voie très fructueuse. Le malheur est que là où le terrain est le plus fertile, le climat est aussi le plus malsain, alors que là où le pays s'assainit, le sol est médiocre. Sous ce ciel incessamment parcouru par les vents humides de l'Atlantique, le thermomètre ne dépasse pas 32 degrés, mais jamais non plus il ne tombe au-dessous de 25 : la température est donc de celles qui associent l'humidité à la chaleur, combinaison énervante et qui éprouve particulièrement les Européens.

II

Un continent presque aussi grand que les deux Amériques, dix fois vaste comme l'Inde, est nécessairement appelé à devenir l'un des grands débouchés d'un commerce toujours croissant et d'une production de plus en plus élastique, et les seules régions qu'a traversées Stanley leur ouvriraient une aire d'au moins 600 milles carrés, soit de 154,800,000 hectares.

Il prédit un grand succès à la nation qui saura se créer des comptoirs centraux vers la limite extrême de la portion navigable du Bas-Congo et y fixer une population de nègres affranchis, car c'est le commerce qu'il croit tout particulièrement destiné à jouer vis-à-vis de ces races déshéritées le grand rôle de rédempteur et d'initiateur aux bienfaits de la civilisation chrétienne. « Autant que j'ai été à même d'en juger, » écrivait-il dans sa lettre du 13 août 1877, « selon qu'il s'agit de l'Afrique orientale ou de l'Afrique occidentale, il faut agir d'après des principes différents. Sans doute, tous les Africains, en tant que sauvages, préfèrent le négociant au missionnaire ; néanmoins dans l'Afrique orientale, celui-ci aura plus d'action que celui-là : la Bible doit y précéder les ballots de marchandises, tandis qu'à l'Ouest, c'est tout le contraire. » Dans l'Afrique orientale du centre, il y a des royaumes très populeux, tels que l'Ouganda et le Rouanda qui comptent 5,000,000 d'habitants ; l'Uurundi auquel on en accorde 3,000,000 ; l'Ousagara, l'Unyoro et le Karagoué que l'on sait

aussi très peuplés. Tous ces Etats sont centralisés et despotiquement gouvernés par des princes dont quelques-uns, tels par exemple que Roumanika, « le bon vieux roi » du Karagoué et Mtéça, le potentat puissant de l'Ouganda, ne laissent pas de montrer du goût pour les Européens et quelque penchant à sortir leurs peuples de leur barbarie séculaire. Speke, qui avait été son hôte, nous a dépeint Mtéça comme un jeune prince vaniteux et sans cœur, un tyran voluptueux et sanguinaire qui, entre deux libations de pombé ordonnait, par pur caprice, la mort d'un homme, quand il ne se donnait pas le passe-temps de le prendre pour cible et de l'abattre lui-même d'un coup de sa carabine anglaise. Speke n'a raconté évidemment que ce qu'il a vu, mais les temps ont changé et le portrait que trace Stanley de ce prince est tout différent. Au physique, il le représente comme un homme de haute taille, svelte, à la peau d'un brun rouge, d'une figure intelligente et dont les traits rappellent les colosses de Thèbes. Au moral, il croit voir en lui « la lumière qui dissipera la nuit de ces régions, » un prince digne de toutes les sympathies de l'Europe et capable de réaliser les plus ardentes espérances de Livingstone, car avec lui la civilisation de l'Afrique devient possible.

D'idolâtre, Mtéça s'est d'abord fait musulman, et Stanley a réussi à le gagner au christianisme. Nous ne serions pas très étonnés d'apprendre qu'il fait, en somme, une assez singulière sorte de chrétien, comme le disait Montalembert de Clovis et de ses Francs; mais il n'en paraît pas moins acquis que dans la zone orientale de l'Afrique le rôle d'initiateur de la civilisation appartient surtout au missionnaire, et que s'il sait se concilier la faveur du prince et, par une conduite prudente, la sympathie de ses sujets, il est en position de faire un grand bien. Dans l'Afrique occidentale les conditions changent du tout au tout. Du Tanganyka au bouches du Congo, et surtout en se rapprochant de ses bouches, la population se fractionne en une foule de tribus et de villages, indépendants et obéissant à des centaines de petits chefs, plus orgueilleux, plus superstitieux, plus vaniteux les uns que les autres, mais tous également passionnés pour la troque. Ici la Bible et l'Evangile n'ont provisoirement rien à faire: c'est sur les pas du porteballe que la civilisation prendra pied sur les rives du grand fleuve, pour le remonter ensuite et gagner ainsi de proche en proche le cœur même du pays.

Un immense champ s'ouvre au commerce et à la civilisation sur ses pas ; mais actuellement il est peu accessible. Les routes par l'est sont entre les mains du sultan de Zanzibar, de Brava au cap Delgado, et celles des Portugais, du cap Delgado à la baie Delagoa,

et ce ne sont pas des routes commerciales, dans le sens du moins que les Européens attachent à ce mot. Cela est encore plus vrai des routes qui partent de la côte occidentale, passant par Bihé et Kassengi, et si la route qui, débouchant de la colonie anglaise de Natal, gagne par le Transvaal les plateaux de l'intérieur, semble appelée à un grand avenir, pour l'instant elle n'a qu'un transit médiocre et tout local. Quant à la route du Nil, les *Ghellabs* ou marchands d'esclaves y ont marqué leur trace par de tels actes de cruauté et de pillage que, suivant les expressions du colonel Gordon, il est impossible à un explorateur de s'y avancer, si ce n'est de vive force, tant les indigènes suspectent les intentions de tout étranger. Aussi, dès que la question de la future colonisation de l'Afrique centrale a semblé s'ouvrir, l'attention s'est-elle portée sur le bassin du Congo ou celui du Zambèse et Cameron écrivait, des lieux mêmes, que pour utiliser les immenses ressources naturelles de la région du Tanganyka, il suffirait de creuser un canal de 37 à 56 kilomètres de longueur dans la plaine sablonneuse et unie qui sépare les hauts affluents du Congo des affluents du Zambèse, la rivière Tchambési étant d'autre part navigable jusqu'à une distance de 370 kilomètres de l'extrémité septentrionale du lac Maravi.

Ces plans, M. Cameron les a depuis développés à diverses reprises notamment au sein du *Royal Colonial Institute* de Londres, puis au mois d'octobre 1877 devant le Congrès des sciences sociales réuni à Plymouth. Il lui paraissait alors qu'une somme de 25 à 50,000,000 de francs et un espace de trois ans suffiraient à l'ouverture commerciale de l'Afrique centrale, et dans l'une comme dans l'autre de ces enceintes, il n'a pas manqué d'auditeurs sympathiques quand il parlait soit de se placer au cœur même du bassin du Congo, soit de partir de la côte orientale, auquel cas il suffirait, à son sens, de pousser des tramways de Combas et de relier par des stations commerciales, échelonnées de distance en distance, le système du Tanganyka à celui du Victoria. Parmi ces auditeurs se trouvaient beaucoup de personnages considérables et compétents, entre autres le duc de Manchester, l'évêque de Melbourne, M. Michie, ancien attorney général de Victoria, et tous parurent fort goûter cette perspective en elle-même, mais sur les voies et moyens quelques divergences se manifestèrent. Ainsi le docteur Atherstone recommanda un plan qui aurait consisté à prolonger les voies ferrées de la colonie du Cap jusqu'aux chutes du Zambèse et à pousser ses lignes télégraphiques des gîtes diamantifères de Kimberley, où elles vont déjà, jusqu'à Khartoum, par la vallée des lacs et la région du Haut-Nil.

A priori la conception du docteur Atherstone avait pour elle que ıt était à faire du côté du Congo ou du Zambèse; tandis que du é du Cap on pouvait profiter des ressources d'une colonisation à florissante. Dans le vaste périmètre que délimite au nord le npopo et le pays des Hottentots ; à l'ouest l'Atlantique, et à l'est éan Indien, on trouve, en effet, des établissements européens, Cap, Natal, l'ancienne république du Transvaal et la république fleuve Orange, qui se sont fort développés en ces derniers nps et qui, en s'agrandissant peu à peu vers les confins de la ıe centrale, paraissent destinés à fournir un point d'appui x futurs colons de cette zone, comme au besoin ils leur servi- ient de refuge. Le plus ancien et le plus important est la colonie Cap : elle tire son nom de l'important promontoire qui forme xtrémité sud de la Péninsule, et que Barthélemy Diaz reconnut premier, vers la fin d'août 1486. En souvenir de la tempête qu'il vait essuyée, il lui donna le nom de cap des tempêtes, *Cabo de Tormentos;* mais le roi Dom Jao II, par une heureuse inspira- ı, rejeta ce nom de mauvais augure. Le promontoire, s'écria- , nous ouvre la route de l'Asie : il sera nommé le cap de NNE-ESPÉRANCE, et de fait douze autres années ne s'étaient pas ore écoulées que Vasco de Gama abordait à Calicut, et jetait les clements de cet empire portugais des Indes, que le génie du nd Albuquerque devait étendre et consolider.

Découverte par Gama, le jour de Noël 1497, la terre de Natal st devenue définitivement une possession britannique qu'à la te de luttes contre ces mêmes Zoulous qui ont donné tout ré- ıment aux Anglais tant de tablature, luttes dont M. Henry oks racontait naguère les péripéties dans un très intéressant ıme (1). Cette annexion date de 1843, et celle de la république Transvaal est pour ainsi dire d'hier. Elle avait été fondée, ainsi l'Etat d'Orange, par ces Boërs, issus d'un mélange des Hollan- s et des indigènes qui, s'accommodant mal de la domination laise et surtout de l'émancipation des noirs, ont émigré dans térieur du pays. Ce sont assurément des gens de mœurs rudes l'habitudes assez grossières ; avec cela fort hospitaliers et fort aux, ayant peu de besoins et travaillant énergiquement pour satisfaire, nous dit un voyageur que le goût de la chasse et la sion des aventures avaient poussé parmi eux et qui, dans un al ou au fond d'un chariot, quelquefois avec de l'encre, sou- ıt au crayon et plus souvent encore avec un mélange de poudre

---

) *Natal : a history and description of the colony, including its natural ures, productions, industrial condition and prospects.* Londres, 1876.

de thé et de café, a écrit les impressions que ce séjour lui a laissées pour son frère et sans jamais penser qu'elles formeraient un livre (1). Ces Boërs sont fort haïs de leurs voisins du Cap et de Natal : vers la fin de 1858, les journalistes de Durban s'écriaient en chœur qu'il fallait détruire leurs deux Etats, et ils en donnaient pour motifs leurs abominables pratiques esclavagistes. A la vérité, la nouvelle de la découverte de vastes gisements aurifères dans le Transvaal s'était répandue depuis quelques mois, et l'on a soupçonné que cette circonstance n'était pas demeurée étrangère à la bruyante indignation des journalistes nataliens. Leur conseil fut suivi d'ailleurs et le Transvaal, un pays dont la superficie n'embrasse pas moins de 22,000,000 d'hectares, est maintenant, nous le répétons, un territoire anglais. Il avait dû, pendant quelque temps, une prospérité factice à l'afflux sur les mines d'or de Leydenburg d'une foule de mineurs Hollandais, Anglais et Allemands, mais son avenir véritable n'est point là. Le Transvaal est comme la sentinelle avancée de la civilisation européenne dans l'Afrique méridionale; il s'était d'abord contenté d'occuper quelpoints du littoral, mais peu à peu il a poussé jusqu'au 26e degré 42' de latitude sud, et Poëtchefstrom, son chef-lieu, n'est séparé des chutes de Zambèse que par un millier de kilomètres seulement. Un chemin de fer doit, d'ailleurs, relier prochainement les gîtes de Leydenburg à la baie Delagoa, et il y a là, si nous ne nous trompons, des jalons pour la future colonisation de l'Afrique équatoriale. Après la grande découverte de Stanley, qui a remis cette colonisation à l'ordre du jour, ce n'est pas cependant de ce côté que se sont portés les yeux des Anglais, et dans le grand meeting qui a eu lieu, dans les premiers mois de cette année, à Manchester, la préférence a été donnée à la côte orientale, comme celle qui permettrait le mieux au commerce et à l'industrie britannique d'accéder à ce cœur de l'Afrique que quelques-uns, dans leur enthousiasme, saluent déjà du nom de *deuxième Inde*.

M. Grafton, qui présidait la réunion de Manchester, a de suite posé la question sur son vrai terrain, en déclarant que l'Angleterre avait un urgent besoin de remplacer les marchés qu'elle avait perdus, par suite des progrès industriels de divers pays, jadis tributaires de ses manufactures et destinés à devenir ses rivaux, s'ils ne le sont déjà. Or l'intérieur de l'Afrique, a-t-il ajouté, se prêterait merveilleusement à l'exécution d'un pareil plan; l'opinion publique l'adopterait, avec ardeur, dès qu'elle serait édifiée sur les ressources naturelles du pays et saisirait bien les moyens

(1) Baldwin. *Du Natal au Zambèse.*

de les mettre en œuvre. Ces moyens consistaient à réunir par une voie ferrée le littoral aux grands lacs. Cette voie partirait d'un point quelconque de la côte de Zanguebar, et parcourrait les 800 kilomètres qui la séparent de l'extrémité méridionale du Victoria Nyanza. Le commerce une fois installé sur les rives du Victoria, une autre voie ferrée, celle-ci longue de 240 kilomètres, se dirigerait sur le Tanganyka. Celui-ci offre une voie navigable de 528 kilomètres, prolongée par un troisième chemin de fer de 320 kilomètres; elle atteindrait le Maravi ou Nyassa de Livingstone, qu'un petit tronçon, se détachant de sa côte méridionale, relierait enfin aux systèmes navigables du Zambèse et de son affluent le Chiré (1), sur les bords duquel les Anglais ont établi, depuis 1876, une mission appelée *Livingstonia*. Tout cela serait, d'ailleurs, facile à faire, puisque le bois abondait sur tout le parcours de ces voies, qu'il n'y avait pas de travaux d'art à faire, que la main d'œuvre se réduirait, pour ainsi dire, à rien, et tout cela ne reviendrait point à plus de 10,000,000 de livres sterling ou de 250,000,000 de francs.

C'est un fort beau denier, s'écriera peut-être le lecteur, et pareille somme, comme dit le proverbe populaire, ne se trouve pas sous les pieds d'un cheval. Mais il n'est pas Anglais, il n'est pas citoyen de Manchester, il n'est pas fabricant de cotonnades. S'il portait l'un de ces titres, la perspective de faire des 30,000,000 d'hommes qui peuplent la région où pénétrerait ce chemin de fer les tributaires de la fabrique anglaise, cette perspective le ravirait d'aise. Songez-y bien: 2,400,000,000 *yards* de calicots expédiés dans l'Afrique centrale, — c'est juste l'importation de l'Inde, — ce serait de l'ouvrage assuré à 30,000 ouvriers, dans le seul comté de Lancastre, sans parler de l'immense impulsion imprimée aux manufactures de Sheffield, de Birmingham et de tout l'Yorkshire. « Et quelle différence cela ne ferait-il point à la Bourse de Manchester, » s'est écrié l'un des orateurs dans un mouvement moitié lyrique, moitié commercial, « si ses fabricants disposaient d'une trentaine de millions de nouveaux consommateurs qui, en échange de leurs cotonnades auraient eux-mêmes tant de choses à offrir ! » des *Hear! Hear!* (Ecoutez! Ecoutez!), vigoureusement poussés, ont bien fait voir à l'orateur que son auditoire était monté à son propre diapason, et si l'on s'est séparé cette fois sans rien

(1) Le Chiré sert d'écoulement au Nyassa. Il se jette dans le Zambèse, à mi-distance environ du delta et de Senna. La vallée qu'il arrose, se déployant entre deux chaînes de montagnes qui lui laissent une largeur de 25 à 30 kilomètres, est d'une énorme fertilité.

conclure, on avait la ferme confiance que du plus prochain meeting sortirait une compagnie, et que celle-ci s'occuperait sans retard des moyens financiers de cette vaste entreprise.

Stanley avait été même invité à figurer dans cette nouvelle réunion, à laquelle devaient être conviés également tous les hommes marquants de ce grand centre industriel et commerçant qui s'appelle Manchester. Elle n'a pas eu lieu, que nous sachions, et la crise industrielle que subit toujours l'Angleterre peut bien n'être pas demeurée étrangère à ce retard. Peut-être aussi la politique *impériale* de lord Beaconsfield y est-elle pour quelque chose. Napoléon Ier disait de l'un de ses lieutenants en Espagne qu'il faisait marcher son corps d'armée de surprise en surprise, et l'on peut bien dire de la politique de l'ex-romancier Disraeli qu'elle fait marcher le Royaume-Uni d'expédition en expédition. La guerre des Zoulous, si gratuitement entreprise et si mal conduite tout d'abord, vient de finir ; mais celle de l'Afghanistan se rallume, et ne parle-t-on pas de mettre à la raison le roi des Birmans? En cherchant bien, en trouverait-on encore, sans trop de peine, quelque autre coin du globe où l'auteur de *Tancred* médite d'employer la valeur de cette armée anglaise, qui ne lui paraît guère faite, ainsi qu'il l'avouait il y a quelques jours, au grand banquet agricole et conservateur d'Aylesbury, qu'à guerroyer incessamment, un jour en Afrique, un jour en Asie et quelque autre jour ailleurs. C'est un moyen de donner du lustre au quadruple sceptre qui ceint le front de la reine Victoria ; mais il n'est pas économique : à ce jeu ce n'est pas le sang seul de nos voisins qui coule, c'est aussi leur bourse qui se vide, et lors des élections générales qui se préparent ils pourraient bien en témoigner quelque humeur.

Sondé sur le projet d'un chemin de fer entre Zanzibar et le lac Victoria, le sultan Bargash a spontanément offert, nous assure-t-on, une subvention de 2,500,000 francs à la compagnie européenne qui l'entreprendrait, et, de son côté, le gouvernement portugais fait de son mieux, en ce moment même, pour relier par des voies navigables la colonie de Mozambique sur l'océan Indien et la colonie du Congo sur l'Atlantique, que ne sépare pas une distance plus grande que celle qui existe entre l'Algérie et le Sénégal. Chose remarquable, cette puissance est maîtresse des bouches des deux grands cours d'eau qui sillonnent en sens contraire l'Afrique du sud, et dont les bassins en occupent la partie la mieux connue. Cette circonstance semblerait lui assigner un grand rôle dans la vaste entreprise qui s'impose désormais au monde civilisé: ayant les clefs pour ainsi dire de cet immense bassin du Congo, inférieur seulement comme superficie à ceux du Mississippi et de

nazone, ce serait au Portugal, ce semble, de prendre l'initiative travaux propres à débarrasser le cours moyen du fleuve de ces ides et de ces cataractes qui lui enlèvent aujourd'hui la mare partie de ses avantages commerciaux, mais qui ne sauraient ister, le moment venu, à la science de l'ingénieur moderne, ıable de couper les isthmes et de percer les montagnes. Par lheur, ce pays n'est ni assez riche, ni assez populeux pour coloer à lui seul ses possessions africaines, et ce n'est pas quand, ıte de bras, la moitié de son sol en Europe demeure inculte, and, par manque d'argent, il laisse en souffrance ses voies fers et ses voies ordinaires, qu'il pourrait songer à entreprendre, ec ses seules forces, la tâche colossale de la mise en culture de ı domaines africains.

Ce qu'il peut faire et ce qu'il fait réellement, c'est d'améliorer ı voies de communication naturelles de l'Afrique équatoriale; st de prêter aux étrangers et à leurs capitaux l'appui de ses anmnes relations avec les indigènes ; c'est de leur offrir les garans d'une bonne administration et d'un régime libéral ; c'est enfin leur concéder des terres et de provoquer leur immigration. Au ngrès de Sheffield, le major Serpa Pinto rappelait avec un légine orgueil que dans ces régions, Livingstone, Burton, Grant et meron avaient été précédés par son compatriote Lacerda, qui le emier en établit correctement les latitudes, et que dans le bassin Zambèse les Portugais avaient fait, de bonne heure, de si aucieuses poussées qu'il avait lui-même retrouvé à Zambel, 700 kinètres plus haut que les bouches du fleuve, les ruines d'une misn. Abandonnée depuis deux cent sans, la ville de Sao Salvador, uée à 170 kilomètres à vol d'oiseau à l'est des bouches du Congo, redevenue une *banza*, c'est-à-dire une ville exclusivement nègre: n'est plus qu'un amas de huttes en terre, à demi cachées dans herbes et au-dessus desquelles des bouquets de palmiers épauissent leurs têtes. Mais, au commencement du XVIIe siècle, elle comptait pas moins de 40,000 habitants ; outre une vaste et lle cathédrale, elle avait un évêché, dix églises, un collège de uites et un couvent de capucins. Des familles portugaises s'y ient fixées et elle avait revêtu un aspect semi-européen. Mais un cle et demi plus tard, lorsque notre D'Anville réunissait les ments de sa grande carte de l'Afrique, le Portugal, dégénéré, ccupait si peu de ses possessions africaines qu'il ne possédait ı les données les plus imparfaites sur les vastes régions dont il tendait à la suzeraineté.

Que de richesses naturelles sont ainsi demeurées stériles ! Dans e zone qui, sous l'appellation collective de Congo, réunit quatre

principautés nègres, — le Loango, le Congo propre, le Loanda et l'Angola,— on trouve du fer et du cuivre, il y a des montagnes entières de granit oriental, d'autres de porphyre, de jaspe et de marbres divers ; sur plusieurs points la houille affleure. Le cotonnier prospère, le caféier, la canne à sucre, le tabac croissent presque sans culture. Le maïs donne trois récoltes par an, le sarrazin deux, et beaucoup de champs produisent des variétés de grains inconnus en Europe, tels que le *Luno* ou *Luço*, qui fournit un pain très-blanc et non moins agréable au goût que celui de froment. Les forêts sont remplies d'essences précieuses parmi lesquelles on cite des cèdres et le gigantesque baobab. Ses fruits offrent un aliment aux nègres ; ils extraient de ses cendres une sorte de savon, et son écorce sert à faire des cordes, de la grosse toile, des étoffes communes et des mèches à canon. Deux choses essentielles, les bras et les voies de communication avaient fait obstacle jusqu'ici à tout développement agricole; mais le gouvernement actuel du Portugal vient enfin d'entrer dans la bonne voie. Il appelle des colons, il favorise les planteurs, il fait explorer le pays, il crée des écoles. Il a relié ses possessions de la côte occidentale à Lisbonne, par un service régulier de bateaux à vapeur qui vont de Saint-Paul de Loanda en Angleterre, et il construit un chemin de fer de Dombo, sur le Coanza inférieur, à Ambaca. Autant d'efforts intelligents et très méritoires, qui lui assignent d'ores et déjà un rôle honorable dans les merveilles de la future colonisation africaine.

III

Et la France qui occupe, depuis une quarantaine d'années, le sommet du triangle dont la Nigritie forme la base, du Sénégal au lac Tchad, et dont les côtés sont les routes des caravanes du Soudan, quel rôle a-t-elle joué jusqu'ici dans cet ensemble d'explorations et quel rôle l'avenir lui destine-t-il dans l'œuvre qui se prépare ?

Nous racontions tout à l'heure l'expédition dans le bassin de l'Ogôouée de MM. de Brazza et Ballay, mais, dès 1850, d'autres explorateurs, mus par le patriotisme et l'amour de la science, avaient tenté d'ouvrir à l'Algérie les voies du Sahara et du Soudan. A cette date, Berbrugger, après avoir visité les oasis de Nefta et de Touggourth, arrivait à Ouargla; en 1856, le capitaine Bonnemain parvenait jusqu'à Ghadamès, et deux ans plus tard l'interprète Ismaïl Bouberda, après une marche pénible de cinquante-trois jours, se trouvait devant Ghat, où l'annonce de sa venue causait un grand trouble. En 1859, M. Henri Duveyrier

s'avançait jusqu'à Goléah dans le dessein de pénétrer dans le Touat ; mais, arrêté par le fanatisme musulman, il dut rebousser chemin pour échapper à la mort. Plus heureux deux ans après, il pouvait gagner Ghadamès, mais sans pouvoir entrer dans Ghat, et depuis on a eu dans la même direction les expéditions, patronnées par le gouvernement, de MM. Dournaux-Duperré, Joubert, Soleillet, Largeau, Faucheux, Lemay, Say. Mais aucun de ces hardis voyageurs n'a pu dépasser Insalah, et M. Soleillet renonçant, après deux tentatives infructueuses, à franchir l'immense oasis du Touat, qui s'interpose du nord au sud sur une longueur de 300 kilomètres entre notre colonie et la Nigritie, M. Soleillet a pris dernièrement la voie du Sénégal. Le 19 avril, il partait par terre de Saint-Louis pour Bakel, distant de 850 kilomètres, et il se proposait de passer l'hiver à Ségou sur le Dhioliba pour de là descendre jusqu'à Tombouctou. Arrivé à Segou, il y reçut un parfait accueil du roi Ahmadou, mais ce chef, dominé par les préoccupation sreligieuses ou politiques qui déjà, dix-huit ans plus tôt, lui avaient fait barrer le chemin au lieutenant de vaisseau Mage, lui refusant le passage de ses Etats pour entrer dans le Macina, force lui fut de rebrousser chemin, et le 5 août dernier il rentrait à Saint-Louis.

En l'état actuel des choses, l'unique route du Sahara au Soudan part de Ouargla : elle court sur la bande de terre solide connue sous le nom d'El-Gassi, où elle franchit les dunes de sable au nord du Sahara, passe par le puits d'Agalaschem, suit un long défilé entre le plateau des Azdfer et celui des Agaddar et, après avoir traversé l'oasis d'Air, aboutit finalement sur la côte occidentale du lac Tchad. Mais, il y a deux ans, un ingénieur en chef des ponts et chaussées, M. Duponchel, se rendait en Algérie afin d'y coordonner les notions topographiques et géologiques que l'on possédait déjà sur le Soudan et le Sahara, et il en est revenu avec un mémoire très intéressant dont la conclusion formelle est qu'il n'y a nulle impossibilité de relier l'Algérie au Niger par une voie ferrée ininterrompue de 2,000 kilomètres. Quelque hardie qu'une pareille conception puisse paraître tout d'abord, il n'est pas permis, pour employer les expressions mêmes de M. de Freycinet, notre ministre des travaux publics, de la qualifier de chimérique en présence des merveilleux travaux récemment exécutés par le génie de l'homme, de cette voie ferrée surtout qui joint San Francisco à New-York, à travers mille obstacles, sur un parcours d'environ 6,000 kilomètres. La question de dépense elle-même ne doit pas constituer une objection dirimante, car ce chemin de fer coûterait certainement moins cher que le percement de l'isthme de Panama,

décidé cependant par le congrès international tenu récemment à Paris. Le tout serait de savoir s'il est exécutable, et les plus récentes études tendent à lui donner ce caractère. On sait que dans le Soudan on rencontre de grandes agglomérations d'hommes qui vivent dans un état plus ou moins voisin d'une demi-civilisation, et que sur les bords des grands cours et des lacs s'élèvent des villes considérables par leur nombre d'habitants. Jadis on aurait considéré les sables mouvants du Sahara comme une barrière infranchissable, parce qu'on les supposait répandus sur d'immenses étendues; mais aujourd'hui on sait qu'ils ne sont, à vrai dire, qu'un accident local, et que presque partout le sol saharien a une consistance qui ne le différencie essentiellement pas du sol européen.

Ces considérations ne permettaient plus au ministre « de rester inactif. » Il saisit une commission, composée de membres de son administration, du rapport de M. Duponchel et la consulta sur la valeur de ses idées. Cette commission se les appropria et, persuadée de l'existence dans le Soudan de populations nombreuses, d'un sol fertile et de richesses naturelles inexploitées, émit l'avis qu'il fallait ouvrir à l'Algérie et au Sénégal des débouchés commerciaux dans cette direction, et que le seul moyen propre à obtenir ce résultat était de relier nos deux possessions au bassin du Niger (1) par une voie ferrée. En même temps, un courant d'opinion se manifestait dans les deux Chambres en faveur de ce projet : à la Chambre des deputés, le rapporteur de la commission du budget, M. Rouvier, déclarait « que le souci de la grandeur de notre patrie et de ses intérêts nous obligeait, maîtres que nous étions déjà de l'Algérie, du Sénégal et du Gabon et plus rapprochés du continent africain que la plupart des autres nations, de participer à sa colonisation, » tandis qu'au Sénat, M. Pomel, organe de la commission de classement des chemins de fer, mettait en relief « l'intérêt national et patriotique qu'il y avait à résoudre à notre profit le problème de l'accès au bassin du Niger et de nous tenir à l'avant-garde de la civilisation dans les contrées que nous ouvrait notre France algérienne. » Dans ces conditions, les hésitations de M. de Freycinet, s'il en avait eu, auraient disparu; mais il n'en avait pas, et un décret présidentiel, rendu sur sa proposition, a institué une grande commission dont la mission est des plus étendues, puisqu'elle doit arrêter le cadre des études à entreprendre, rédiger des instructions pour les explorateurs, centraliser les

(1) C'est le nom vulgaire de ce cours d'eau, son nom indigène et géographique est le *Kouara* ou *Djoliba*.

résultats obtenus et chercher enfin à dégager de l'ensemble des vues nettes sur la possibilité de mener à bonne fin cette grande entreprise.

« Quelle qu'en soit l'issue, » disait M. de Freycinet en terminant son rapport au Président de la République, « ce serait toujours pour la France un grand honneur de l'avoir tentée, et elle ne serait pas sans profit pour l'avenir auquel elle léguerait de précieux éléments. » Au point de vue commercial, on n'est point parfaitement fixé sur les ressources du Soudan que Barth, Vogel, Richardson paraissaient tenir pour assez restreintes, tandis que Gerhard Rohlf et MM. Largeau et Soleillet regardent au contraire comme fort considérables. Des *lettres*, écrites de Tripoli en 1866, feraient envisager au commerce européen, une fois mis en contact direct et permanent avec les marchés soudaniens, une brillante perspective. La grande foire annuelle de Ghat était très importante : il y arrivait d'habitude jusqu'à 30,000 chameaux chargés de marchandises diverses provenant de l'Egypte, de Tripoli, de l'Algérie méridionale, du Fezzan, du Maroc, de Tombouctou et de tout le Soudan. Ce dernier pays renfermait des ressources qui ne demandaient que d'être exploitées pour y apporter la richesse : des céréales, des laines, de l'indigo, de la poudre d'or, de l'or en lingots, des plumes d'autruche, de l'ivoire, de la cire, du séné, du benjoin, des cuirs secs et ouvrés, des peaux de bêtes pour tapis. Les négociants musulmans qui se livraient au commerce de l'intérieur de l'Afrique et qui résidaient surtout à Ghadamès, faisaient en général fortune. Les Européens en rapport d'affaires avec eux leur faisaient crédit d'une année à l'autre, et les marchands indigènes en revanche s'obligeaient à fournir aux Européens les produits de l'intérieur. Enfin, les principales marchandises européennes entrant dans le pays étaient des cotonnades, des toiles de coton dites de Malte, des draps en poil de chèvre, de la soie, des satins, des verroteries de Venise, des peignes, de petits miroirs, des papiers communs, des armes blanches, des armes à feu et de la poudre (1).

Si on attribue au Soudan l'Ouaday et le Darfour, qui sont récemment devenus des annexes de l'Egypte, et si l'on étend son aire des monts Kongs au Nil Blanc et du Sahara à la chaîne équatoriale, on délimite une vaste zone, peuplée peut-être de 40 à 50,000,000 d'habitants, pour qui la traversée de leur pays par un chemin de fer serait, au point de vue social, un bienfait immense. Car le Soudan est un des foyers les plus actifs de cette infâme

(1) *Année géographique*, V^e vol.

traite qui, depuis tant de siècles, ensanglante l'Afrique et qui maintient encore tant de ses populations dans la barbarie, quand par un phénomène de régression heureusement assez rare elle ne les fait point décheoir d'un premier degré de culture. Au moyen âge le bassin du Niger renfermait des empires qui n'étaient guère inférieurs, sous plusieurs rapports, à certaines principautés contemporaines de l'Europe. Les annales d'Ahmed Baba en témoignent, et les noms des Ghanata, des Sourhaï, des Melle que Barth a fait connaître attestent que de nos jours encore on peut rencontrer en ce pays des nègres *purs* capables de s'élever par eux-mêmes à un état social assez avancé. L'évêque protestant du Niger, M. Crowther, en est une autre preuve bien décisive : c'est en effet un nègre de pure race ; il a été esclave avant de devenir chrétien et de recevoir l'instruction qui lui a permis d'évangéliser ses compatriotes, de rédiger la grammaire de leur langue et plus tard de siéger dans un synode. C'est en outre un érudit géographe et il donnait, il y a deux ans, devant la Société géographique de Londres une vue d'ensemble des conditions physiques du bassin du Niger et du bassin de la Binoué, ou mieux Bénoué, le grand affluent de gauche du fleuve. Par une particularité singulière, tandis qu'on commence à connaître passablement son cours principal, depuis sa source au mont Loma jusqu'à l'embouchure de la branche de Non dans l'Atlantique, les cartes de son delta laissent beaucoup à désirer. Mais songe-t-on à la nature particulière de ce delta et à son origine, l'étonnement cesse; c'est une plaine basse composée de sables, de marnes, de boues, apportées par les eaux du fleuve et qu'elles continuent de charrier. Elle est traversée en tout sens par des canaux qui se ramifient à l'infini, et dont les replis ont offert jusqu'ici aux bâtiments négriers un asile impénétrable. Il se développe sur une profondeur de 280 kilomètres et une largeur de 233, ou en d'autres termes embrasse une superficie de 6,244,000 hectares (1).

La commission n'a point perdu de temps pour se mettre à l'œuvre, et elle s'est saisie d'un coup de tous les éléments du problème. Dans l'ordre d'idées où elle paraît s'être placée, le chemin de fer transsaharien suivrait le tracé de la route actuelle, sauf à partir d'El-Goléah au lieu d'Ouargla, ainsi que des personnes compétentes le demandent, et de la saline d'Amagdhor il enverrait vers le nord-est un embranchement qui déboucherait sur le grand coude du Niger, dans le voisinage de Tombouctou. En même temps qu'on pénétrerait ainsi au cœur du Soudan par le nord, on y acco-

(1) L'*Année géographique*, XVIe vol.

derait aussi par l'ouest et le sud, en s'appuyant d'une part sur le Sénégal et de l'autre sur le Gabon. Un chemin de fer est déjà décidé entre Saint-Louis et Dakkar, dont on veut utiliser le port si magnifiquement situé pour en faire la station naturelle des navires qui suivent la route d'Europe au cap de Bonne-Espérance et *vice versa*. On va y mettre activement la main. On en détacherait un embranchement jusqu'à Medine sur le Haut-Sénégal, que l'on pousserait plus tard jusqu'à Bamanakou sur le Haut-Niger, et l'on examinerait en dernier lieu s'il ne serait pas possible de le prolonger soit vers Tombouctou ou vers le lac Tchad.

Le Sénégal n'a été longtemps entre nos mains qu'un marché de gomme et surtout d'esclaves. Nos départements du Midi commencent à beaucoup rechercher son huile d'arachide, qui trouve son emploi dans la savonnerie, le graissage des étoffes, l'éclairage, et qui sert même comme huile comestible soit à l'état pur, soit mélangée à l'huile d'olive. Comme tous les terrains lui conviennent, principalement les plus secs, comme elle réclame peu de soins et qu'en trois ou quatre mois sa récolte est prête, l'arachide est une culture éminemment propre à favoriser la transition de la vie vagabonde à la vie agricole chez des populations naturellement enclines à la paresse et peu persévérantes. Le cotonnier croît spontanément dans toute la vallée du Sénégal, et depuis peu d'années on le cultive à Dakar. L'indigo s'y passe de soins : il résiste à toutes les intempéries, peut donner jusqu'à trois récoltes par an et fournit une teinture du plus bel éclat. Le fer abonde, et dans son *Voyage* le lieutenant de vaisseau Mage raconte que les soldats d'Ahmadou, manquant un jour de balles, ramassèrent du minerai à fleur de terre et fabriquèrent en une nuit plusieurs milliers de projectiles. Les gîtes aurifères du Bambouk sont fort riches, et le massif dont ils font partie doit recéler de vastes champs d'or, à en juger par la quantité du précieux métal que, depuis quatre siècles, les indigènes fournissent aux Européens, sans autre manipulation qu'un grossier lavage.

Trois races vivent côte à côte sur ce sol : ce sont les Maures, les Européens et les Noirs; ceux-ci se divisent en une multitude de groupes que l'on peut ramener cependant à cinq grandes variétés : Les Yolofs, les Sérères, les Sarakoles, les Mandingues et les Peuls. Ces derniers, venus de l'Abyssinie vraisemblablement, envahirent la vallée du Sénégal vers le XIIe siècle de notre ère, et s'y comportèrent d'abord en conquérants; mais, ils s'allièrent bientôt aux indigènes et de leur croisement est sorti un type mixte, les Toucouleurs, comme on les appelle, des mots anglais *two* (deux) et *colour* (couleur). Eux-mêmes, par leur teint rougeâtre, leur front

proéminent se rapprochent plutôt du type sémitique que du type noir, auquel les rattache seulement leurs cheveux laineux, et paraissent des *témoins*, comme on dit en langage ethnographique, de cette formation sinon blanche, du moins métisse, dont les voyageurs suivent la trace avec surprise non seulement dans l'Afrique du Nord, mais encore dans celle du Sud, chez les Cafres et les Saouhélis. Longtemps nos négociants montrèrent du mépris aux nègres ; ils se mirent même contre eux avec les Maures et s'attirèrent leur haine par une opiniâtre opposition à l'abolition de l'esclavage. Celui-ci aboli, cette haine s'est émoussée et un libre commerce a rapproché les deux races. D'intelligentes mesures politiques, dont l'initiative revient surtout au général Faidherbe, qu'on peut bien appeler le deuxième fondateur de la colonie, sont venues activer ce rapprochement et le fortifier. Plusieurs et belles provinces, — l'Oualo, le Dimar, le Rio-Nunez et la Mellacorée, — se sont données à nous. Le bassin entier du Sénégal est placé sous notre action immédiate et elle a pénétré dans celui du Niger. Le commerce extérieur enfin, qui dans la période décennale 1826-1836 ne représentait que 7,000,000 de francs, est parvenu, par des bonds successifs, à 10, à 12, à 14 et finalement à 20,000,000 de francs.

Quant au Gabon, il servira de base d'opérations pour la reconnaissance du pays encore inexploré qui s'étend entre le Congo et le Benoué. On ferait partir de Libreville une voie ferrée ; elle suivrait l'équateur en remontant l'Ogôouée, traverserait ce cours d'eau à Lope et atteindrait le Congo dans son bassin moyen. Elle s'arrêterait là provisoirement, jusqu'à ce qu'on ait pu jalonner la direction à lui donner de façon à lui faire rejoindre, sur les bords de Benoué, les prolongements de la ligne transsaharienne et de la ligne sénégalienne.

IV

Ce sont là de grands, de beaux projets. Nul ne saurait prédire dès à présent qu'ils s'exécuteront un jour, ou bien qu'au contraire, ils seront arrêtés dans leur germe par des impossibilités techniques, ou encore par quelques-unes des complications sans cesse renaissantes de cette politique européenne qui a perdu son centre de gravité, et à qui les ambitions princières et la folie des peuples ne permettront point par malheur de le reprendre, c'est fort à craindre, sans quelque nouvelle secousse. Avons-nous besoin d'ajouter que nous aimerions, avec tous les économistes et les philanthropes, à soulager notre esprit du poids de ces pressentiments sinistres et qu'il nous plairait d'autant plus de voir la locomotive franchir le désert saharien et siffler le long des grands lacs de l'Afrique équa-

toriale, que cette fois du moins elle traînerait derrière soi non des instruments de ruine et de carnage, mais des ballots de marchandises, avant-garde de la civilisation et du progrès? Pendant plus de trois siècles la cupidité des blancs a été pour le continent noir une source d'immense désolation. Qu'aujourd'hui leur commerce aidé par leur science s'attache à réparer les maux dont il a été jadis l'artisan, ce ne sera que justice, et la compensation pour être tardive n'en sera pas moins la bienvenue de ces pauvres Africains, longtemps pourchassés comme la bête fauve et comme elle demandant merci, mais sans l'obtenir.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

HISTOIRE DE LA POPULATION (1)

LES ÉGYPTIENS

« La force des États, a dit Rossi, ne se mesure pas seulement au nombre des hommes (2). » L'Égypte en offre la preuve.

L'histoire de ce pays nous apprend que les rapides conquêtes et les travaux si remarquables dont on garde le souvenir ont été surtout le résultatd'une direction éclairée, et que c'est moins au chiffre de la population qu'à une politique habile ainsi qu'à une organisation sérieuse que cette contrée doit sa grandeur.

I. — On est d'accord pour fixer le chiffre de la population de l'Égypte à 7 millions environ d'habitants ; tel est le nombre que donnait Diodore (3) sous Jules César. Un siècle plus tard, sous le règne de l'empereur Vespasien, Josèphe parlait de 7 millions 1/2, sans compter Alexandrie qui comptait certainement 700,000 habi-

(1) V. Joseph Lefort. *La population à Rome* (*Journal des Economistes*, 1870, t. XX, p. 190), et *la population chez les Hébreux* (ibid, 1871, t. XXI, p. 82).

(2) Introduction au *Principe de la population*, de Malthus (édit. de M. Joseph Garnier), p. XXXI-15.

(3) Diod., I, 1.

tants à peu près (1). Malgré Pline, qui sur ce point est d'accord avec Josèphe, M. Moreau de Jonnès (2) trouve ce chiffre trop élevé ; il croit avec Volney que Pline et Josèphe ont tous les deux manifestement accru le nombre réel des habitants de l'Égypte en y joignant ceux des oasis et de quelques parties de la Nubie et de la Cyrénaïque.

Nous ne citons que pour mémoire les nombres de Goguet (3) et de Pauw car ils sont en contradiction avec toutes les évaluations. Ces auteurs ont porté la population de l'Égypte, l'un à 27 millions, l'autre à 3 millions seulement. Pour reconnaître combien ces termes sont éloignés de la vérité, il suffit de constater que le premier n'aurait laissé que 7 ares du domaine agricole, en terre cultivée et en pâturages, à chaque égyptien, ce qui aurait été manifestement insuffisant pour la subsistance. Le deuxième terme n'est pas moins contraire à toute vraisemblance, car il suppose que sur 5 personnes il y en avait 2 appartenant aux castes privilégiées et 3 seulement à la masse du peuple. Les besoins de la société exigeaient évidemment que les classes inférieures fussent dans une proportion beaucoup plus grande; le calcul nous donne les rapports suivants : caste sacerdotale... 1 individu sur 12; caste militaire 1 sur 3 1/2; prolétaires 6 sur 10 (4).

En adoptant le chiffre de 7 millions, qui est le plus vraisemblable, nous trouvons pour une surface totale de 3,500 lieues carrées moyennes une proportion de 2,000 personnes pour chacune.

Sans vouloir insister sur la division de la population égyptienne en castes, division bien connue, nous dirons, avec M. Moreau de Jonnès, que la caste sacerdotale pouvait compter (y compris les femmes et les enfants) 600,000 personnes au moins, soit 8 0/0 de la population totale; la caste militaire était formée de deux corps de troupes, l'un de 250,000 hommes, l'autre de 160,000. En comptant au minimum 5 personnes par famille, l'on arrive au chiffre de 2,250,000 (32 0/0). Enfin la classe la plus nombreuse, celle des prolétaires, comprenait 4,150,000 individus (60 0/0) (5).

---

(1) *Statistique des peuples de l'antiquité*, t. I, p. 27.

(2) *Origine des lois, des arts et des sciences*, 2e partie, t. I, p. 3.

(3) Jos., II, 16. — A l'époque arabe, si nous en croyons une dissertation de Jomard, s'appuyant sur Abou-l-Mahsen et Ibn-Kethyr, la population aurait été de 4,630,000. (*Description de l'Egypte*, t. IX, p. 175.)

(4) V. Moreau de Jonnès. *Statistique des peuples de l'antiquité*, t. I, p. 32.

(5) Après avoir prétendu qu'il serait difficile de trouver pour l'ancienne population de l'Egypte beaucoup au delà de 5 millons 1/2 à 6 millions d'habitants, Jomard (*Mémoire sur la population comparée de l'Egypte ancienne et mo-*

Le nombre des lieux habités était considérable : d'après Hérodote (1), on en comptait 20,000 sous les Amasis; plus tard, Diodore (2) signalait l'existence de 18,000 villes et villages considérables à une époque antérieure et celle de 30,000 villes sous Ptolémée Lagus et de son temps. Cette multiplicité n'a rien qui doive surprendre; comme on l'a judicieusement fait observer les inondations périodiques du Nil obligeant les populations à s'établir dans des lieux exhaussés artificiellement, les habitants se concentraient au lieu de se disséminer.

Théocrite a parlé de 33,333 villes (XVII, 82), mais nous croyons avec David Hume, MM. Moreau de Jonnès et Lumbroso, que ce chiffre ne saurait être admis. Nous pensons avec ce dernier auteur (3) que le poète nous fournit simplement un exemple de la manière que les anciens, amis des chiffres sacrés, employaient pour arrondir un nombre indéterminé et que 33,333 est précisément le chiffre rond de « plus de 30,000 villes. » Du reste, un poète qui chantait en Égypte la grandeur d'un héritier des Pharaons pouvait fort bien employer la *triplicité* qui dans la langue des hiéroglyphes était une expression figurative du pluriel (4).

II. — En Égypte la population était exposée à des causes qui tendaient à en restreindre le développement.

Il convient en effet de citer, outre l'obligation imposée à une partie de la nation de nourrir les descendants de l'autre, les disettes très-fréquentes (5) et qui survenaient toutes les fois qu'il se produisait une variation trop forte dans la crue des eaux du Nil, la polygamie des riches qui condamnait beaucoup de pauvres au

---

lerne. — *Description de l'Egypte*, t. IX, p. 161, 192) fournit les nombres suivants :

Soldats	41.000	Femmes adultes	232.000
Prêtres, interprètes, artisans, etc	500.000	Enfants mâles	660.000
Cultivateurs et porteurs	1000.000	— féminins	740.000
Marchands	120.000	Vieillards (hommes)	94.000
Pilotes ou mariniers	50.000	— (femmes)	106.000
			6.000.000

(1) Hérod., II, 177.

(2) Diod., I, 31.

(3) Lumbroso. *Economie politique des Egyptiens*, Turin, 1870, p. 71. V. notre notice sur cet ouvrage dans le *Journal des Economistes*, t. XLVII (1877), p. 295.

(4) V. Th. Deveria. *Revue archéologique*, 1862, t. VI, p. 253 et suiv.

(5) V. Brugsch. *Hist. d'Eg.*, p. 56; Appien. *Bel. civ.*, 59, 61, 63, 74, 82; Strabon, XVII, 1.

célibat, qui donnait lieu à une caducité précoce et conduisait à avoir des eunuques pour garder le lieu où les femmes se retiraient (1). Mentionnons encore la prostitution qui était très pratiquée (2), le développement des vices les plus contraires à la nature et tellement énorme que Martial pouvait dire de l'Égypte : *Nequitias tellus scit dare nulla magis* (3). D'autre part les suicides étaient fréquents, d'autant plus que les noms de ceux qui mettaient fin à leurs jours étaient entourés d'une grande considération; ainsi le grand Sésostris fut, après son décès, célébré pour s'être volontairement donné la mort (4), et Hérodote nous apprend que lorsque la fille de Mycérinus se fut étranglée on lui éleva des statues et on fit brûler des parfums pour elle dans le jardin royal.

Ajoutons enfin que sous ce climat la mortalité des enfants était considérable et n'oublions pas de signaler le grand nombre des esclaves ; la légende d'Aristée nous montre 100,000 juifs esclaves répandus dans toute l'Égypte au service de la population civile et militaire (5).

III. — Telles étaient les causes qui tendaient à amener un ralentissement dans le mouvement de la population. Empressons-nous de reconnaître qu'elles étaient contre-balancés par des influences très favorables, au contraire, à l'accroissement de la population. Il y avait, pour ainsi dire, équilibre entre les causes de diminution et d'augmentation de la population; de là le chiffre à peu près stationnaire des habitants.

C'était d'abord la fécondité du sol, tant est fondée la loi proclamée par les économistes qui fait dépendre le nombre des individus de la fertilité de la terre ainsi que de l'accroissement des moyens de subsistance. Diodore prétend que le chiffre élevé de la population provenait de ce que chaque enfant jusqu'au sortir de l'enfance ne coûtait pas à sa famille plus de 20 drachmes d'argent.

---

(1) Il est singulier que dans un pays où l'adultère était réprimé (Diod., I, 78) la polygamie (strictement interdite aux prêtres, selon Diodore), ait été, non seulement pratiquée d'une façon très générale, mais même permise par la législation, sous la simple condition d'élever tous les enfants.

(2) Hérod., II, 121 ; Athénée, XIII, 7 ; Sextus Empiricus, *Hypotyp.*, III, 24. — Le concubinage était pratiqué à la cour des Pharaons (Hérod., II, 130).

(3) M. Robiou (*Mém. sur l'économie politique, l'administration et la législation de l'Egypte au temps des Lagides*, imp. Nat., 1876, p. 60) tend à croire que les actes hideux contre la nature ont été assez rares.

(4) Diod., I, 58.

(5) V. Athénée, 4, 11, 8; 5, 2, 11; Josèphe, *Ant. jud.*, 12, 9, etc.

De plus, d'après Hérodote (1) et Strabon (2), le climat et le régime hygiénique des Égyptiens en faisaient un peuple très sain, et permettaient d'arriver à un âge avancé. Quant à la constitution physique elle exerçait une action non moins forte; Jomard nous apprend que les Égyptiens des deux sexes étaient nubiles de très bonne heure, que les femmes commençaient à l'âge de 12 ans à mettre des enfants au monde et que leur fécondité était extrême pendant les six premières années de leur mariage (3).

Les naissances multiples étaient très fréquentes; Columelle prétend que les femmes égyptiennes donnaient communément deux jumeaux; Strabon (4) nous parle de quatre enfants venant au monde à la fois; Aristote donne le chiffre de cinq (5); Strabon et Pline citent même des femmes mettant au monde jusqu'à sept enfants en même temps. Il y a là une évidente et manifeste exagération; néanmoins, suivant Jomard (6), en rapprochant ces récits de ce qui se voit de nos jours, on peut affirmer que de tout temps les femmes ont été plus fécondes en Égypte que partout ailleurs (7).

Ajoutons que non seulement la religion et l'Etat, au dire d'Hérodote et de Diodore de Sicile, considéraient une population nombreuse comme un élément de prospérité, mais que la législation cherchait par tous les moyens possibles à restreindre les causes de mort. C'est ainsi que les attentats à la vie étaient très sévèrement réprimés; le parricide était puni de mort et le même châtiment atteignait tous les assassins, quelle qu'eût été la victime (8). Bien mieux, l'on considérait comme un complice celui qui n'empêchait pas de commettre un crime alors qu'il le pouvait; l'homme qui ne dénonçait pas un crime était puni de la bastonnade (9). La vie de l'esclave était protégée; il est singulier de voir à une époque où presque toutes les législations accordaient au maître un droit de vie et de mort, les lois égyptiennes interdire le meurtre de l'es-

---

(1) Hérod., II, 87.

(2) Strab., I, 82.

(3) *Description de l'Egypte*, t. IX. — D'après Jomard, les naissances des filles étaient plus nombreuses que celles des garçons. Ajoutons que les naissances illégitimes atteignaient un chiffre élevé.

(4) Strab. XV.

(5) *Hist. anim.*, VII, 5.

(6) *Loc. cit.*, p. 130.

(7) Toutefois, il est à noter que par cela même que les Egyptiennes étaient très fécondes elles cessaient d'enfanter de bonne heure.

(8) Diod., I, 97.

(9) V. *Lettres de Champollion sur l'Egypte*,, p. 82, 265.

clave et prescrire au maître qui avait de justes motifs de plaintes de livrer son esclave aux magistrats.

Si la puissance paternelle était très fortement organisée comme dans toutes les sociétés antiques (1), elle avait des limites et elle se distinguait par un caractère de modération assez rare à ce moment. La loi imposait aux parents des devoirs à l'égard de leurs enfants et reconnaissait des droits à ces derniers. Ainsi l'exposition des enfants, si usitée dans l'antiquité, n'était pas admise en Egypte; le meurtre de l'enfant était réprimé d'une manière singulière : les parents coupables de ce crime devaient, durant trois jours et trois nuits, rester près du cadavre et tenir ce dernier embrassé sous la surveillance d'une garde publique (2).

La loi encourageait les mariages : le père devait doter sa fille et la femme n'était point achetée par le mari comme dans la plupart des législations orientales. De plus, nous trouvons en vigueur chez les Egyptiens une pratique curieuse : lorsqu'un mari décédait laissant une veuve sans enfants, en cas d'existence d'un frère, celui-ci devait suppléer à la stérilité du défunt et rendre un époux à la veuve (3). C'est la *léviration* que les Hébreux empruntèrent à l'Egypte et qui permettait de perpétuer le nom du défunt, l'enfant né de la seconde union étant considéré comme le descendant du défunt et devant en porter le nom (4).

Faisons remarquer que rien ne permet de croire que le divorce fût permis; les historiens ne signalent même aucun exemple de répudiation avant le règne des Ptolémées.

Après avoir mentionné, d'après Hérodote (5) et Diodore (6), les prescriptions hygiéniques et médicales au moyen desquelles on cherchait à restreindre la mortalité et qui, au dire de certains savants (7), allaient jusqu'à écarter les personnes atteintes de maladies dangereuses et contagieuses, nous dirons quelques mots sur la situation des étrangers.

Si l'émigration était interdite aux Egyptiens (8), en revanche

---

(1) V. Diod., I, 90.

(2) Diod., I, 80.

(3) V. 3 Reg., IX, V, 6.

(4) V. *Deutéronome*, XXV et Joseph Lefort : *Histoire de la population. — Les Hébreux* (*Journal des Economistes*, 1871, t. XXI, p. 84).

(5) Hérod., 2, 37, 84.

(6) Diod., 1, 72, 82.

(7) V. Brugsch. *Lettre à M. de Rougé*, p. 43.

(8) Ch. Hérod., 2, 30; Egger, *Etude hist. sur les traités publics*, p. 242. Selon M. Lumbroso, citant sur ce point Strabon, sous les Lagides cette tyrannie se

les étrangers étaient fort bien accueillis. Aussi leur nombre était-il considérable. D'après M. Lumbroso (1) les Lagides trouvèrent l'Egypte (surtout le Delta) déjà bien *hellénisée;* les Grecs prirent une telle influence que leur langue devint très usitée, même parmi les Egyptiens et les étrangers, tels que les Perses, les Juifs, les Arabes, et que certaines villes (Ptolémaïs, Naucratis, Hermopolis, Lycopolis et Alexandrie) possédèrent une administration totalement hellénique. A côté des Grecs mentionnons les Phéniciens établis à Migdol, Baal Zéphon, Liebris, Canope et Nisib, des Perses, des Indiens, des Arabes, des Ethiopiens, des Juifs en Thébaïde (2). La colonisation juive s'accrut encore sous les premiers Ptolémées; la Cyrénaïque et les parties habitables de la Libye reçurent un grand nombre d'Israélites (3).

Telle était la situation de l'Egypte dans les temps anciens au point de vue qui nous occupe. Actuellement sa population n'augmente que très lentement. Lors du recensement du 16 décembre 1846, d'après M. de Régny, elle s'élevait à 4,463,224 habitants : au 1er janvier 1871 elle atteignait environ 5,195,293 habitants (dont 85,000 étrangers). L'on ne saurait dire que la décadence de ce pays est la suite du faible accroissement de sa population; la vraie cause, ainsi que l'a justement fait remarquer Malthus (4), c'est l'affaiblissement du principe d'industrie et de prévoyance.

JOSEPH LEFORT.

---

serait peut-être transformée en de simples conditions administratives imposées à ceux qui partaient.

(1) Lumbroso, *op. cit.*, p. 58 etc.

(2) Josèphe. *Ant. jud.*, 11, 8, 6.

(3) V. Grætz. *Gesch. d. jud.*, 3, 26; Ebers, *Ægypten*, p. 110.

(4) Malthus. *Principe de la population*, p. 98.

LA
CRISE AGRICOLE EN ANGLETERRE
ET LA CONCURRENCE AMÉRICAINE

D'après M. SHAW-LEFÈVRE, membre du Parlement.

Ainsi qu'on le disait récemment ici même, c'était M. Shaw-Lefèvre, membre du Parlement et l'un des *leaders* du parti libéral qui devait prononcer au Congrès scientifique de Sheffield l'*Inaugural Adress* de la section d'économie politique, et il avait choisi un sujet très intéressant : la crise agricole en Angleterre et la concurrence américaine (1).

Empêché par un deuil de famille, la brusque mort de son père, l'éminent homme politique ne put assister aux séances du Congrès; toutefois, on y donna lecture de son *Adress* transformée en *Paper*, et les journaux anglais l'analysèrent dans les comptes-rendus du Congrès. Seulement ce fut d'une façon si sommaire qu'elle ne disait rien ou presque rien. Mais M. Shaw-Lefèvre vient de publier *in extenso* son étude (2), et l'on peut maintenant parler en connaissance de cause de la manière dont il envisage cette double et grave question.

M. Shaw-Lefèvre part d'un premier fait, c'est qu'à dater de 1849, la production du froment n'a cessé d'aller en décroissant dans le Royaume-Uni, tandis que sa consommation croissait avec la population elle-même, et que dès lors l'importation de cette céréale n'a pu que s'accroître. Il a dressé, sous la forme du tableau suivant, la marche de ce double mouvement.

(1) Voir dans la livraison de septembre du *Journal des Economistes* le *compte-rendu* du Congrès de Sheffield.

(2) Sous le titre : *Adress to the Economic Science and statistical section of the British Association* (Sheffield, août 1879).

odes ans.	Population.	Production annuelle du froment (en *quarters*) (1).	Importation annuelle (en *quarters*).
–54....	27.666.000	14.763.000	11.207.000
–60....	28.688.000	13.812.000	5.873.000
–66....	29.760.000	13.052.000	7.760.000
–72....	31.370.000	12.343.000	9.667.000
–78....	33.102.000	10.089.000	13.050.000

ɜut dire que dans l'espace d'une trentaine d'années la ɔn annuelle du froment a baissé d'environ 2/7 et que son on a plus que triplé, la population elle-même ayant aug- › 1/5. Quant aux prix, on les a vus, pendant la période à 1868, généralement varier en raison inverse des produites; mais à partir de 1873, on assiste à deux nes concomitants: les mauvaises récoltes se succèdent ɛ fléchissent; le déficit moyen de la récolte est de 13 0/0 ɛ moyens descendent de 55 shellings 5 deniers le *quarter*, de la période précédente, à 49 sh. 7 den.

ultat veut être envisagé d'un double point, par rapport cteur et au consommateur. Le prix moyen du froment de 1873 à 1878, moindre de 6 shellings par quarter qu'il pendant les six années antérieures, celui-ci, sur une con- ɔn annuelle de 23,000,000 de quarters a fait une économie 6,900,000 liv. st. par an (173,500,000 francs). Ce n'est à supposer que ce prix eût crû, en raison inverse de la produite, comme cela avait eu lieu pendant la période il serait devenu de 62 sh. 6 den. par quarter, au lieu de , soit une différence de 13 sh. et c'eût été pour le con- ur un accroissement annuel de charges qu'on peut éva- 000,000 liv. sterling (375,000,000 de francs). Il est évident ue le bas prix du blé a été très avantageux à la commu- général, et M. Shaw-Lefèvre ne doute pas qu'il ne faille là le motif pour lequel les classes ouvrières ont traversé vec si peu de souffrance générale. C'est aussi pourquoi, l, les garçons de ferme ont joui pendant ces six dernières 'une aisance plus grande qu'à aucune autre période du siècle. Non seulement ils ont réussi à obtenir, en 1872, mentation de leurs salaires; mais grâce au bas prix du › augmentation leur a été *réellement* plus profitable qu'elle *nominalement*.

s maintenant quel a été l'effet de ces mêmes phénomènes

---

it que le *quarter* vaut 291 litres.

pour le producteur. Un prix de 49 sh. 6 den., au lieu de 55 sh. 5 den., fait ressortir à 7 liv. 9 sh. le produit par acre, soit 2 liv. 8 sh. 6 den. de moins que pendant la période 1853-1872, et ces chiffres font assez voir quelle perte les producteurs ont eu à subir. L'aire actuellement emblavée en froment dans le Royaume-Uni est de 3,300,000 acres, et à raison de 2 liv. seulement par acre, la diminution de produit brut se chiffre par 6,600,000 liv. st. (165,000,000) par an, ou par 39,600,000 liv. st. pour six ans (990,000,000 de francs). Evidemment, la situation de ceux des fermiers qui regardent le froment comme leur principale source de bénéfice doit être très ébranlée, et c'est avec un découragement extrême qu'ils doivent envisager la perspective, ou pour mieux dire, la certitude aujourd'hui acquise d'une mauvaise récolte venant s'ajouter à six autres.

Mais quelles causes ont donc empêché la vérification de la loi économique des prix, alors qu'une série de mauvaises récoltes semblait assurer une hausse très considérable de ceux du froment? M. Shaw-Lefèvre, en se posant la question, ne croit pas très difficile d'en discerner une, qu'il tient pour la principale et qui lui paraît intimement liée à la principale cause aussi de la crise générale du commerce et de l'industrie. On sait que les années 1869-1872 virent aux Etats-Unis un énorme excès de production industrielle, due surtout à l'énorme extension des voies ferrées dans les Etats de l'ouest, extension qui venait elle-même, en partie, de la libéralité imprudente avec laquelle le Congrès distribua des millions et des millions d'acres de terres domaniales aux concessionnaires de ces lignes, partie aux prêts inconsidérés des capitalistes anglais ou allemands. Dans l'espace de quatre ans, il ne se construisit pas moins de 17,000 milles de ces voies, et leur installation, dont la spéculation ne manqua point de se mêler, eut pour conséquence un développement extraordinaire et anormal des industries du fer et de la houille en Amérique, ainsi qu'une immense importation de rails anglais en ce même pays. Cette circonstance stimula également les prix en général et fut la principale cause de l'excès de production d'alors.

Le résultat immédiat de cet accroissement du réseau ferré des Etats de l'ouest fut l'apport au marché d'une grande quantité de blés, jusque-là inaccessibles aux consommateurs anglais, et dès l'année 1873 on ressentit en Angleterre l'effet de cette offre nouvelle. La deuxième conséquence fut une réaction telle qu'il n'y en avait pas eu d'exemple dans le cours de ces trente dernières années, et dont les Etats-Unis souffrirent plus que tout autre. En 1873, 7,000 milles ferrés tombaient en déconfiture et étaient mis en vente

par leurs créanciers ; la moitié des fabriques de fer de l'Union suspendait ses travaux, l'importation des rails anglais cessait totalement et des milliers de travailleurs étaient mis sur le pavé. En une seule année, les importations américaines déclinaient d'une valeur de 40,000,000 sterling (1,000,000,000 de francs). Mais la meilleure mesure de la crise qui fondit alors sur l'Amérique, c'est la cessation complète de l'immigration : à un moment donné, il fut plus difficile de trouver de l'ouvrage à New-York, à Philadelphie, voire à Chicago, qu'à Liverpool ou en Irlande, et tandis qu'en 1872 et 1873 l'afflux des immigrants avait été de 230,000, en 1876 et en 1877 il y eut plus de départs que d'arrivées nouvelles.

Pendant ces cinq dernières années toute la main-d'œuvre, ainsi rejetée par les manufactures, s'est portée vers les débouchés que les nouveaux chemins de fer venaient d'ouvrir, et la culture du blé prit dans le grand ouest des proportions jusqu'alors inconnues, ainsi qu'on peut en juger par le tableau de la production du froment seul, depuis 1849 :

Etats.	1849 (Boisseaux).	1859 (Boisseaux).	1869 (Boisseaux).	1877 (Boisseaux).	1878 (Boisseaux).
De l'Atlantique.	51.657.000	53.294.000	57.476.000	64.344.000	65.000.000
Du centre.	43.522.000	94.458.000	140.877.000	147.890.000	150.000.000
De l'ouest.....	5.306	25.352.000	89.392.000	152.860.000	215.000.000
Totaux. ...	95.284 306	173.104.000	287.745.000	365.094.000	430.000.000

Ainsi, dans l'espace de trente ans, la production du froment a quadruplé aux Etats-Unis : elle est restée à peu près stationnaire dans les Etats du bord de l'Atlantique ; mais elle a plus que triplé dans les Etats du centre et dans les Etats au delà du Mississipi; elle est actuellement quatre-vingts fois plus forte qu'elle ne l'était en 1849. L'aire cultivée en froment s'est élevée de 19,000,000 d'acres (7,600,000 hectares), en 1870, à 30,000,000 d'acres (12,000,000 d'hectares, et celle de l'*indian corn* ou maïs de 38,000,000 à 50,000,000 d'acres (15,200,000 hectares à 20,000,000). Enfin, depuis dix ans, l'exportation des froments américains est montée de 50,000,000 de boisseaux à 90,000,000, quantité dont l'Angleterre prend plus que la moitié. De 1854 à 1866, la proportion de ces froments importés en Angleterre n'était que de 35 centièmes de l'importation totale de ce pays ; elle tomba même à 24 0/0 durant les six années suivantes ; mais elle s'est relevée de 44 et même de 50 p. 0/0, de 1873 à 1878, si aux blés des Etats-Unis on joint les blés canadiens.

Pour tout dire, les États-Unis et le *Dominion* produisent à cette

heure assez de céréales pour être en mesure, leurs propres besoins satisfaits, de couvrir à eux seuls tout le déficit alimentaire de la Grande-Bretagne et la superficie qu'on y cultive en froment est à peu près décuple de celle de ce dernier pays.

Le grand abaissement des tarifs de chemins de fer pour le transport des produits agricoles des Etats de l'ouest aux ports d'embarquement et la faiblesse des frets de ces ports en Angleterre a, d'ailleurs, presque annihilé les distances, et arrivés sur les marchés anglais ces produits y sont devenus les régulateurs du prix. Ils les ont rabaissés et la question maintenant est de savoir si cette baisse doit revêtir un caractère permanent et tel que le travail du *farmer* ne pourra plus être rémunérateur en Angleterre, si ce n'est sur les sols les meilleurs et les plus fertiles. Une pareille conclusion paraîtrait à M. Shaw-Lefèvre très prématurée. La concurrence américaine, dit-il, ne s'est encore fait sentir en Angleterre qu'à la suite d'une série de mauvaises récoltes dans ce pays ; il reste à juger de son effet dans le cas où ces récoltes seraient moyennes ou riches, et l'on ne sait rien non plus des suites d'une récolte médiocre aux Etats-Unis mêmes. En Angleterre, un boisseau de moins par acre représente une diminution totale d'environ 500,000 quarters ; aux Etats-Unis elle équivaudrait à une perte de 3,500,000 quarters, soit au tiers de leur capacité d'exportation ; une ou plusieurs mauvaises récoltes sont également possibles de l'autre côté de l'Atlantique ; c'est ce qu'on a vu en 1859, puis en 1865 et en 1866, à diverses époques, l'exportation américaine devint insignifiante ; et il est très-possible, pour ne pas dire très probable, que cette éventualité se réalisant de nouveau et coïncidant avec une bonne récolte en Angleterre, les prix se relèveraient fortement et assureraient de nouveau aux fermiers de forts beaux bénéfices.

Quand on raisonne sur l'avenir de la production agricole aux Etats-Unis, partant sur l'avenir de leur exportation elle-même, il y a, d'ailleurs, divers éléments dont il importe de tenir compte. La population y croît d'une façon très rapide ; des Etats qui jadis exportaient beaucoup de grains suffisent à peine aujourd'hui à leur consommation intérieure ; d'autres sont obligés d'importer des blés et chaque année le centre de la culture du froment se déplace davantage vers l'ouest. Avec la reprise générale des affaires, les tarifs de transport des chemins de fer de l'ouest se relèveront probablement, de même que les frets maritimes, et ces causes, concurremment avec quelques autres tendront, dans l'avenir, à augmenter les prix du blé et des autres produits agricoles. Ainsi, conclut M. Shaw-Lefèvre, « s'il me fallait risquer une prédiction

« sur un sujet aussi obscur et aussi difficile, j'inclinerais à croire « que les prix du froment sont tombés, l'an dernier, à leur taux « minimum et qu'avec la renaissance du commerce aux Etats-Unis, « leur accroissement de population et le nôtre, et la tendance chez « nous à restreindre la production du froment, les prix de cette « céréale se rehausseront. Viennent quelques belles récoltes, ou « du moins quelques récoltes moyennes, et les fermiers pourront « bien se trouver dans cette situation qu'il suffira d'une diminu- « tion comparativement faible des redevances qu'ils payent et des « salaires pour compenser la différence entre le présent et le « passé. »

La concurrence du Far west n'a point éprouvé que le Royaume-Uni seul, elle s'est fait sentir beaucoup plus près, les Etats de la nouvelle Angleterre et quelques autres de la zone de l'Atlantique en ont beaucoup souffert en ces dernières années. La valeur de la terre, dans ces Etats éloignés des plus grands centres populeux, a beaucoup diminué, et beaucoup de *farmers* du New-Hampshire ou du Maine, du Connecticut, ont émigré pour aller s'installer sur les nouveaux terrains à blé du Far west. Leur place a été prise partie par des Irlandais, partie par des Franco-Canadiens, qui se contentent de pratiquer l'agriculture sur une petite échelle et qui prodiguent au sol ces soins minutieux que leurs prédécesseurs dédaignaient assez volontiers de lui donner. En même temps, un grand changement s'est opéré dans l'industrie manufacturière de la Nouvelle-Angleterre. Il y a peu d'années encore que leurs ouvriers et leurs ouvrières étaient du pays même; maintenant ces ouvriers sont presque tous des Irlandais ou des Français et constituent une vraie classe manufacturière. Aussi bien la baisse dans la valeur du sol ne s'est-elle point étendue aux autres sortes de propriété; le bas coût de la vie a été pour les classes ouvrières un grand bienfait, et jamais, en bloc, la richesse de ces Etats n'a été plus grande qu'aujourd'hui.

Quand on éprouvait les effets de la grande production des terres à blé du Far west en Amérique même, il fallait bien s'attendre à en voir quelques-uns affecter l'Angleterre. Bien que dans les vingt années antérieures à 1873 la situation de l'agriculture y fût assez satisfaisante, elle n'était certainement pas progressive. La culture du froment avait diminué pour faire place à l'élève du bétail; le pays était, d'année en année, plus dépendant de l'étranger pour sa nourriture et le nombre des agriculteurs était demeuré stationnaire, tandis que dans les autres industries il s'accroissait avec la population elle-même. En 1832, les 28 centièmes des habitants de l'Angleterre proprement dite et du pays de Galles se livraient à des

occupations agricoles ; il n'y en a plus à cette heure que les 10 centièmes et quelque place que l'intérêt agricole tienne encore dans le pays, son importance par rapport à l'intérêt manufacturier ou à l'intérêt commercial s'est grandement modifiée. Il n'est pas impossible que l'énorme développement de la production américaine, si rien ne vient y faire échec, diminue encore cette importance ; mais M. Shaw-Lefèvre ne s'en effrayerait pas; et en présence de cet essor général de la fortune publique qui a permis au paupérisme de diminuer, malgré cinq ans de souffrances industrielles, et d'alimenter une population qui croît d'environ 3,000,000 tous les dix ans, sans accroissement territorial et même avec une production alimentaire en déclin, il se sent tout à fait rassuré ; il a foi dans la bonté du système économique de son pays envisagé dans son ensemble.

M. Shaw-Lefèvre considère donc la crise industrielle et la crise agricole comme assez étroitement liées l'une à l'autre et les rattache dans leur origine essentielle « à des causes qui ont agi sur une aire vaste et durant un long temps, et qui indiquent la marche de ce grand flot de population et de culture que l'on voit s'avancer vers les grandes plaines de l'Amérique. » Il lui paraît certain, d'ailleurs, que la France exceptée, de tous les pays, c'est l'Angleterre qui a le moins souffert de cette perturbation économique, dont la maligne influence s'est, au contraire, donné une pleine carrière sur l'autre bord de l'Atlantique. On peut en juger par ce seul fait que les importations de marchandises anglaises aux Etats-Unis, qui eurent une valeur de 36,000,000 st. (900,000,000 francs) pendant la période triennale 1870-1872, descendirent à 16,000,000 st. (400,000,000 francs) pour les trois années suivantes. Mais de toutes parts, des symptômes d'amélioration se manifestent aux Etats-Unis et l'énorme essor de l'agriculture y produit déjà son effet habituel, celui de raviver la demande industrielle, demande que bientôt ses propres manufactures seront incapables de satisfaire. Il est impossible que les Etats-Unis continuent d'approvisionner le monde de grains sans rien lui acheter à leur tour, et d'autre part, l'expérience a fait voir qu'en dépit de leurs hauts tarifs douaniers et de leurs droits protecteurs, un vaste commerce d'exportation peut s'établir avec eux. Déjà une commande de 20,000 tonnes de rails est arrivée de New-York à Sheffield, bien que les droits que ces 20,000 tonnes auront à supporter, une fois rendues à destination, doivent dépasser le coût de leur fabrication à Sheffield, et les plus récents états de la douane attestent un accroissement dans l'exportation de tous les articles anglais pour l'Amérique.

Les Etats-Unis, qui ont été la grande cause originelle du mal, paraissent ainsi destinés à devenir le principal agent de sa guérison. Il va sans dire que M. Shaw-Lefèvre rejette bien loin l'idée de renverser le système commercial inauguré par Robert Peel, en 1846, et de revenir, de près ou de loin, franchement ou hypocritement, aux détestables pratiques du protectionnisme. Des enquêtes dirigées en ce dernier sens lui paraîtraient aussi nuisibles qu'inutiles; par contre le moment lui paraît venu et bien venu « de rechercher si les conditions faites à l'agriculteur anglais sont faites pour encourager et développer à son *maximum* l'emploi du capital et du travail à la culture du sol, et si un système de tenure, dont l'objet unique paraît être de séparer la propriété du sol de son occupation, comme d'empêcher les améliorations que le tenancier pourrait être tenté de faire de ses propres deniers et de concentrer le sol dans des mains fréquemment incapables de rien dépenser pour sa bonification, si ce système est le plus favorable à l'essor de l'industrie agricole qui se puisse imaginer. »

Cette enquête, on le sait, est officiellement ouverte, ou pour parler plus correctement une Commission royale a été constituée pour la recherche des causes qui ont placé l'agriculture anglaise dans la pénible situation d'aujourd'hui. Mais, il pourrait bien advenir que cette Commission, si elle ne se sentait surveillée et quelque peu dirigée par l'opinion publique, s'endormît dans ses méditations ou passât à côté des vraies causes du mal sans les voir. Personne ne sera donc tenté, de ce côté du détroit du moins, de taxer M. Shaw-Lefèvre d'avoir voulu, pour son compte, jeter quelque lumière sur un sujet dont l'intérêt est évident et dont l'importance ne se renferme pas dans les limites de la seule Grande-Bretagne. De pareilles investigations, entreprises par des hommes aussi éclairés et aussi compétents qu'il l'est lui-même ne sont pas toujours, ainsi qu'il en fait la remarque, des résultats immédiats ; elles n'affectent pas d'elles-mêmes le cours des prix, mais elles peuvent préparer les esprits à d'heureux changements dans l'avenir, et c'en est assez pour qu'elles soient les bienvenues non seulement chez les personnes que ces changements affectent le plus directement, mais encore chez tous ceux que les questions économiques intéressent ou préoccupent.

Nous n'ajouterons rien à cette analyse fidèle, quoique un peu sommaire de cette substantielle étude, et nous emprunterons seulement pour la clore quelques chiffres à l'*appendice* qui termine le texte original, et présente sous forme de tableau les vicissitudes de la production agricole en Angleterre, année par année, à partir de 1849 :

Périodes de six ans.	Production moyenne de l'acre de froment (en quarters).	Prix moyen.	Valeur moyenne de de la récolte par acre.
1849—1854.....	3.6	51 sh. 0 den.	9 liv. 1 sh.
1855—1860.....	3.5	54 10	9 7
1861—1866.....	3.9	49 0	9 2
1867—1872.....	3.6	55 5	9 9
1873—1878.....	3.2	49 7	7 9

On voit par là que la diminution moyenne de la valeur de la récolte par acre est de 1 liv. st. et 9 sh., soit 36 francs, si l'on compare la dernière période à la première. Mais cet écart devient de 6 liv. 4 shillings, soit de 157 fr. 50 c., si la comparaison se fait entre l'année la plus favorisée de toute la période 1849-1878, qui est 1854 et l'année la moins favorisée qui est 1875 (15 liv. 8 sh. et. 6 liv. 2 sh.). Il est vrai qu'en 1852 ce bas taux s'était déjà présenté (6 liv. 4 sh. 10 den. et que le taux de 1878 l'emporte sur celui de 1850.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

AU CONGRÈS DE MONTPELLIER

SOMMAIRE : Constitution du Congrès. — Effets économiques des fêtes publiques. — L'importation des blés américains. — Les octrois et leur remplacement. — La balance du commerce. — La circulation internationale des monnaies. — L'esclavage en Afrique. — Les traités de commerce et le tarif des douanes. — Les vœux de la section d'économie politique.— Les excursions; l'accueil fait au Congrès.

Reprenant après le Congrès de Paris, motivé par l'Exposition universelle, le cours de ses réunions sur les différents points de notre territoire, l'Association française pour l'avancement des sciences a tenu cette année à Montpellier, du 28 août au 4 septembre, sa huitième session. Cette ville se trouvait naturellement désignée par son importance comme centre scientifique, pour être le siège d'un congrès, mais nous devons dire que ce qui en avait déterminé le choix de préférence à ses concurrentes, c'était l'esprit d'initiative dont avaient fait preuve ses habitants. Ils avaient de leur propre mouvement souscrit entre eux une somme de 20,000 francs pour subvenir aux dépenses qu'entraînerait la venue de l'Association, et n'avaient adressé leur invitation que la somme réalisée.

Montpellier fut choisi à une immense majorité (session du Havre). Le Congrès de Montpellier promettait donc d'être brillant; il a tenu parole. Nous regretterons seulement en ce qui concerne la section d'économie politique que l'invasion toujours croissante des travaux relatifs à la pédagogie l'ait souvent détournée de l'objet de ses études. Nous avons lieu d'espérer que cet inconvénient ne se renouvellera pas et qu'un local distinct sera mis à la disposition des personnes qui s'occupent spécialement d'instruction et d'éducation. De notre côté, dans ce compte-rendu, nous n'insisterons pas sur les travaux de cette nature.

La session a été ouverte le 28 août par un discours de M. Bardoux, ancien ministre, sur les *méthodes d'enseignement et d'éducation*. M. Laissac, maire de Montpellier, a souhaité la bienvenue aux membres du Congrès ; M. le Dr Cazelle, préfet de l'Hérault, a traité de l'*Esprit scientifique*, et a terminé en assurant l'Association que la plus entière liberté serait laissée à ses travaux, le gouvernement ayant des aspirations franchement en harmonie avec les véritables tendances de celle-ci, et se trouvant porté naturellement à encourager l'exercice de la fonction sociale qui appartient aux savants : faire l'éducation de l'opinion. M. de Saporta, secrétaire général, a lu le compte-rendu de la session de 1878 à Paris et a énuméré les récompenses décernées à des membres de l'Association. Puis M. Masson, trésorier, a exposé la situation financière : notons que le capital actuel représente aux prix d'achat 255,000 fr., et aux cours actuels 330,000 fr. placés en rente sur l'Etat.

Après la séance d'ouverture, les différentes sections se sont réunies dans les locaux qui leur avaient été assignés, et ont procédé à la constitution de leur bureau. La section d'économie politique, présidée par M. Frédéric Passy, nommé l'année dernière, a élu pour président d'honneur M. d'Eichthal, pour vice-président M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, et pour secrétaire M. Ch. Breul, avocat.

Le lendemain, 29 août, les lectures ont commencé. M. Mismer, directeur de la mission égyptienne à Paris, a traité de la *réforme des méthodes d'enseignement:* il recommande ce qu'on a appelé ailleurs l'enseignement intégral. M. Groult, fondateur des musées cantonaux, dans une note sur le *progrès dans les cantons ruraux* par l'initiative privée, voudrait voir la littérature pénétrer dans les campagnes par des représentations théâtrales dont les acteurs se recruteraient sur place et sollicite l'éclosion d'une littérature spéciale en vue de ce résultat. Puis M. Frédéric Passy aborde les questions économiques en traitant des *fêtes publiques et particuliè-*

rement des fêtes locales. Il s'élève contre la tendance qu'ont ces dernières à se multiplier : chaque pays, si petit qu'il soit, veut aussi avoir sa fête. Cela fait gagner de l'argent, dit-on. Erreur, car il y a réciprocité entre toutes les communes voisines. Tout le monde y perd son temps et son argent, sauf les cabaretiers et les aubergistes. C'est l'occasion de spectacles plus ou moins mauvais : les théâtres forains se livrent à une parade stupide et immorale devant des enfants, des ouvriers, des ignorants. Il faudrait réagir contre ces habitudes qui entretiennent une population interlope, malpropre, sans mœurs, transportant facilement le germe des maladies contagieuses. Dans cet ordre d'idée M. Passy est amené à déplorer la tolérance de la police à l'égard de certains dessins, de certaine littérature qui sont un cours public de démoralisation, et de certains étalages... vivants. On ne peut, dit-il, empêcher ce qui relève du for intérieur, mais on devrait supprimer ce qui se montre sur la voie publique. M. Rozy s'associe aux paroles de M. Passy, et revenant à la question des fêtes publiques, il établit le droit de la puissance publique, conservatrice du capital humain, à fixer des jours de repos, notamment en ce qui concerne le repos hebdomadaire. Quant aux fêtes, il faudrait rechercher un criterium entre les bonnes et les mauvaises. M. Grasset, président honoraire à la Cour de Montpellier, insiste surtout sur le résultat déplorable des fêtes rurales au point de vue de la famille. Le mari et les fils quittent le foyer où ils laissent la femme et les filles. Non seulement il y a dépense d'argent, absence de revenus, mais ils rapportent des habitudes que sans cela ils n'auraient pas connues. M. Usquin, directeur des postes et télégraphes de l'Hérault, voudrait que dès à présent on fît exception pour les concours de tir et de gymnastique (Approbation). M. Kownacki, chef d'institution à Paris, ne croit pas que l'Etat puisse fixer un jour obligatoire de repos. On pourrait alors lui demander une indemnité pour suspension de travaux, et ce serait ouvrir la porte à ce qu'il y a de pire dans le socialisme. M. Frédéric Passy estime que l'Etat peut bien arrêter à jour fixe la grande machine administrative, mais qu'on ne peut empêcher un particulier ou un entrepreneur de faire travailler s'il en a besoin. Enfin, M. d'Eichthal fait observer que cette question revient à déterminer où s'arrêtent le droit individuel et le pouvoir de l'Etat. Il ajoute qu'en Angleterre le repos du samedi s'est ajouté à celui du dimanche non par la loi, mais par les mœurs, et qu'on en est arrivé à se demander si ce n'était pas une cause d'infériorité pour l'industrie anglaise que ce chômage de cent quatre jours par an. Il termine en indiquant le besoin de distraction des populations rurales, et l'utilité des fêtes pour éveiller et

dégrossir l'esprit du paysan. Il faut seulement éviter l'abus.

Dans cette même séance, M. d'Eichthal a fait une intéressante communication sur l'*importation des blés américains*. Frappé de l'augmentation rapide de cette importation, il a soupçonné qu'il devait y avoir là une question de transports. Renseignements pris, voici ce qu'il en était: quatre chemins de fer transportent les blés de Chicago vers la mer, sans compter les bateaux à vapeur qui leur font concurrence par les lacs et le Saint-Laurent. En général, au commencement de l'hiver, les chemins de fer, d'accord entre eux, relèvent leurs tarifs (dont ils sont maîtres), pour profiter de la gelée des lacs qui les délivre de leurs concurrents. Mais depuis dix-huit mois environ, il s'est établi une lutte entre ces compagnies jadis coalisées, et le prix de transport est tombé de 65 cents à 5 cents. Il s'est relevé successivement à 10 et 15 cents, et depuis le 1er août à 25 cents. On avait profité de la baisse pour conduire les blés à la mer, et l'exportation avait monté de 2 millions à 6 millions 500,000 boisseaux, mais l'Amérique y a perdu sa réserve de blé et de pareils transports ne pourraient longtemps durer. Il n'y a donc là rien de bien inquiétant pour l'avenir, et la panique a été singulièrement exagérée.

Le 30 août, M. Courty, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier, a lu un long mémoire sur la *nécessité de suivre, dans l'organisation des premières études, l'ordre physiologique de développement des circonvolutions cérébrales et des diverses facultés intellectuelles*. Après une discussion occasionnée par cette communication et à laquelle prennent part MM. Passy, Glaize, juge suppléant à Montpellier, Kownacki et Rozy, M. Yves Guyot donne lecture au nom de M. Menier, d'un important mémoire sur les *finances municipales*. Dans ce travail, l'honorable député rappelle la supériorité des impôts directs sur les impôts indirects: perception moins coûteuse, proprotionnalité et répartition plus équitable, avantage pour le contribuable de savoir ce qu'il paie et pourquoi il paye. Or les villes ont établi des octrois, véritables impôts indirects, qui s'opposent à leur développement, obligent les intermédiaires et le consommateur à faire à la commune et à l'Etat l'avance d'un impôt dont ils ne se rembourseront peut être pas en cas de vente difficile des marchandises ou de chômage: c'est encore la prospérité industrielle d'une ville soumise à l'arbitraire souvent très mal éclairé de l'administration locale. On cherche des débouchés nouveaux: supprimez les octrois, vous en aurez immédiatement de considérables. L'auteur cite les heureux résultats qu'a produits en Belgique cette suppression.

Chez nous, presque tous les revenus de la ville sont fournis par cet impôt qui grève le consommateur. La ville de Paris devrait y renoncer et donner l'exemple d'une réforme. Pour remplacer l'octroi, M. Menier propose un impôt sur la fortune assise, sur la propriété. C'est elle, dit-il, qui profite de tous les avantages de la ville, il est juste qu'elle en subisse les charges. Les propriétaires se couvriraient de ce nouvel impôt par une élévation de loyers que le locataire pourrait supporter lorsqu'il n'aurait plus à payer de taxe sur tous les objets de consommation. M. Menier propose donc pour Paris un impôt de 4 p. 1000 sur la propriété bâtie, et il voudrait qu'en tout cas : 1° les communes soient autorisées à remplacer leur octroi par des taxes directes ; 2° qu'elles puissent déterminer elles-mêmes l'assiette de ces taxes; 3° que ces taxes soient toujours proportionnelles ; 4° que les communes puissent à l'aide de centimes additionnels ajoutés au principal de ces taxes, se rédimer envers le Trésor des droits perçus pour son compte à l'entrée des villes. Ces ont les conclusions de son travail.

Une discussion s'engage immédiatement. M. Rozy se déclare adversaire des octrois, mais il combat l'établissement d'un nouvel impôt foncier pour les remplacer. Les services étant rendus à une collectivité, la propriété foncière ne doit pas être seule à en supporter le poids. M. Guyot se montre au contraire partisan de la manière de voir de M. Menier, maintient que les propriétaires sont plus directement que tous autres intéressés au développement des villes et que d'ailleurs ils récupèreront par répercussion le montant de cet impôt. Il rappelle qu'en Belgique on a déplacé l'assiette de l'impôt lors de la suppression de l'octroi, et que cela s'est traduit par un avantage, les taxes se trouvant réparties sur tout le territoire. M. Bouvet, de Lyon, croit qu'on a bien exagéré les inconvénients des octrois dont le consommateur ne supporte pas seul les charges, car il fait payer plus cher son travail ou son industrie, et celles-ci se distribuent d'elles-mêmes. Mais il se montre l'adversaire de l'impôt proposé par M. Menier. Rien n'est difficile, dit-il, pour l'ouvrier et le petit commerçant comme de payer une somme un peu forte à échéance fixe, et dans ce système l'impôt viendrait encore s'ajouter au loyer et en grossir le montant. L'octroi a du moins cet avantage de percevoir l'impôt au jour le jour et sur les ressources actuelles. D'ailleurs il ne faut pas s'adresser à une seule classe de contribuables, car le fléchissement pourrait se produire; en s'adressant à tout le monde rien de semblable n'est à craindre. M. Guyot reconnaît que la répercussion de l'impôt continue au-delà du consommateur, mais la question est de savoir qui doit faire l'avance de l'impôt.

Dans le système actuel ce sont les classes pauvres, et pour pouvoir récupérer sur le salaire l'impôt qu'elles ont payé, il leur faut lutter, recourir à des grèves. Et puis, qu'un chômage survienne, l'impôt reste tandis que le salaire est supprimé. M. Muller, professeur au lycée, fait remarquer qu'en adoptant le mode de perception indiqué par M. Menier, on ferait aux propriétaires une situation analogue à celle des *curiales* à la fin de l'empire romain. En outre, une semblable mesure exciterait immédiatement les populations contre une seule classe, à cause de l'élévation immédiate des loyers. M. Passy condamne absolument les octrois dont il rappelle les nombreux inconvénients, mais il approuve les conclusions du travail de M. Menier laissant les villes libres de pourvoir au remplacement de leur octroi par une taxe appropriée à leur situation financière ou à leurs ressources, à condition de respecter certains principes généraux fixés par la loi, comme le respect de la libre circulation, la prohibition de la progressivité dans un sens ou dans l'autre. Il ne voit pas d'inconvénients à laisser, dans ces limites, les villes libres de se chercher des ressources. Enfin M. Guyot constate l'accord presque unanime de la section à condamner les octrois, et montre l'utilité que peuvent trouver les villes à les remplacer par des taxes variant suivant les pays et les ressources locales.

Le même jour, M. le Dr Drouineau, chirurgien adjoint des hospices civils de La Rochelle, lit une note sur le *budget de l'hygiène publique en France* où il propose d'établir, sur des bases qu'il indique, une légère taxe dont le produit, mis à la disposition des conseils d'hygiène, permettrait de donner satisfaction aux plus pressants besoins.

Dans une séance générale tenue la veille au théâtre, M. Fréd. Passy avait traité une question autour de laquelle les protectionnistes mènent assez grand bruit : *la balance du commerce*. Il avait montré que si elle n'était pas en notre faveur, ce n'était pas un signe de décadence et l'indice d'une ruine prochaine ; l'encaisse de la Banque dépassant par moments la circulation de son papier serait une première réponse à laquelle se joindrait la vue de la prospérité générale malgré la crise que nous avons subie. Revenant sur cette question dans la séance de la section d'économie politique, M. F. Passy ajoute que les importations sont naturellement supérieures aux exportations parce que les premières arrivent avec la plus-value normale des frais de transport, d'assurance, de douane, etc., sans compter les bénéfices légitimes des intermédiaires, tandis que pour les exportations ce n'est qu'à l'étranger que cette plus-value peut être comptée. D'ailleurs, qu'on examine les livres d'une.

maison de commerce : si elle est prospère, la différence s'accusera dans ce même sens. M. Rozy dit à ce propos qu'il voudrait savoir quels sont les objets pour lesquels les protectionnistes regrettent de voir la France s'approvisionner à l'étranger, en être *tributaire*, comme ils disent. Est-ce pour les objets de consommation ? On obéit à une nécessité pressante, et doit-on trouver malheureux qu'on importe du blé quand nous en manquons ? Est-ce pour les matières premières ? S'il en entre, c'est qu'on travaille en France, et il ne faut pas regretter d'en avoir les moyens. Et puis, somme toute, si l'on achète, c'est qu'on peut payer, c'est qu'on s'est enrichi, c'est qu'on a travaillé. Il ne peut rien y avoir là d'inquiétant, car l'achat est la constatation d'une richesse acquise ; en achetant, on échange, et on ne s'appauvrira pas plus en achetant à l'étranger qu'en achetant une maison ou un champ dans son pays.

Au début de la séance du 1er septembre, M. le président donne lecture d'un travail adressé par M. Cacheux, ingénieur, sur les *habitations ouvrières en* 1879. Après avoir indiqué les types de construction qui lui semblent les meilleurs, il conclut à ce que le gouvernement, suivant l'exemple donné par d'autres pays, avance aux sociétés qui se chargeraient de construire des habitations de ce genre une somme assez forte, remboursable en trente ans, et à ce que d'autre part il se forme des sociétés soit pour construire d'abord et louer ensuite, soit au contraire pour bâtir au gré de l'ouvrier en lui permettant de se libérer par annuités. M. Cacheux joignait à son envoi le projet de statuts d'une société de ce genre qui doit se fonder prochainement. M. Passy rappelle à ce sujet qu'un concours a été ouvert il y a deux ans à Genève et qu'un volume a été publié, indiquant les meilleurs procédés à employer. M. Rozy fait remarquer qu'au congrès de Clermont la section, à la suite d'une communication de M. Lefort, en était arrivée à cette conclusion, qu'il valait mieux laisser l'ouvrier libre de choisir sa demeure que de le parquer dans certains locaux ou certains quartiers. Mais tout en laissant l'ouvrier libre de choisir, on peut toujours lui offrir des habitations saines, commodes et appropriées à ses besoins.

Une autre note adressée par M. Valat, ancien élève de l'École polytechnique, ancien recteur, et relative à la *création d'une monnaie spécialement internationale*, amène une discussion fort intéressante. M. Bouvet y rappelle les motifs qui ont fait échouer en 1867 l'adoption d'une monnaie internationale ; aucun État n'a voulu modifier la valeur de ses pièces pour accepter un système qui n'était pas supérieur au sien et était basé sur un rapport arbitraire et même fictif entre l'or et l'argent. Actuellement il y aurait lieu de s'appuyer sur un autre principe et le terrain se trouve en quelque sorte dé-

blayé de ce côté. Le système métrique, adopté dans un grand nombre d'États, est reconnu légalement en Angleterre et aux Etats-Unis. Il faut profiter de ce fait pour mentionner sur les pièces de monnaie leur poids en grammes et centigrammes. Pourvu que toutes fussent au même titre peu importerait leur dénomination locale ; on n'aurait qu'à réunir un certain poids pour effectuer les paiements et les pièces circuleraient ainsi dans le monde entier. L'inscription du poids dispenserait de faire la pesée. Il suffirait donc d'inscrire au revers des pièces leurs poids d'une manière apparente; quant au titre, il a été constaté que le meilleur alliage était à 11/12 de fin, mais on a employé presque universellement celui de 9/10 et les Anglais n'ont pas fait d'objection contre l'adoption définitive de ce titre.

Si la France prenait l'initiative de cette mesure, son exemple serait rapidement suivi par les quatre autres nations; enfin le système proposé serait le meilleur moyen de préparer les populations à des améliorations ultérieures.

Après quelques observations de MM. Yves Guyot et Rozy, M. Fréd. Passy fait remarquer que M. Bouvet n'a pas demandé la création d'une monnaie nouvelle, mais seulement *la constatation de ce qui est*. Il n'y a pas de la sorte de superposition de deux systèmes monétaires, mais une facilité nouvelle pour les transactions avec les pays agissant de même ; on aurait ainsi une *monnaie de compte* qui en peu de temps obtiendrait un cours universel. Les autres progrès suivraient d'eux-mêmes. M. Bouvet ne demande même pas l'établissement d'un étalon unique, le choix d'un métal unique. Ce qui est seulement à désirer, c'est que l'une des monnaies-métal seule soit supposée stipulée dans le silence des contractants, et que l'autre ou les autres ne servent que d'appoint au cours du jour. La proposition de M. Bouvet, conforme à celle de M. Joseph Garnier au Sénat, aurait aussi ce grand avantage de faire l'éducation du public et de lui rappeler que la monnaie est une marchandise et non un signe fiduciaire que l'Etat peut modifier à son gré.

La séance a été terminée par une communication de M. Kownacki sur la *question des maîtres d'études*, qui a donné lieu à quelques observations de MM. Grasset, Rozy, Passy et Muller.

M. Paul Soleillet, explorateur du continent africain, s'est fait écouter avec le plus vif intérêt à la séance du 3 septembre en parlant de *l'esclavage dans l'Afrique occidentale*. La suppression de la traite, dit-il, qui a été un bienfait pour la race blanche, n'en a pas été un pour les noirs, au contraire. En effet, de tout temps les tribus africaines ont été en guerre pour se procurer des captifs. Autrefois, les adultes étaient tués et mangés ; lorsque les Euro-

péens ont fait la traite, on les leur a vendus. Depuis l'abolition de la traite on les tue, mais sans les manger. On ne garde que ceux qui ont douze ans au plus parce qu'on peut les dresser, mais ils tombent dans un état complet d'anéantissement intellectuel. M. Soleillet a vu enlever à une mère l'enfant qu'elle allaitait et le vendre sans que cette mère ait pleuré! Dans le Soudan, malheur à l'homme libre, à moins qu'il ne soit puissant. Sa préoccupation est de se mettre à la suite d'un maître et de se faire son captif, et il va jusqu'à séduire une captive pour que du moins ses enfants ne subissent pas le malheur de la liberté. L'orateur expose les différentes conditions des captifs : captifs de case, captifs domestiques et captifs-monnaie; puis, cherchant les améliorations à apporter à un pareil état, il repousse la traite et l'engagement libre qui n'est qu'une traite déguisée, mais voudrait qu'on accordât à une société ni religieuse ni commerciale, mais philanthropique, un droit de quasi-paternité sur cette race faible et déshéritée; qu'alors elle se chargeât de racheter les esclaves qu'on ne tue que pour ne pas s'en embarrasser, et se présentât comme *le patron* des hommes libres cherchant un appui; et en second lieu qu'on s'habituât à prendre pour domestiques des noirs élevés dans ce but. Cette situation rentre absolument dans les instincts et le caractère du nègre. Ce serait un moyen de relever cette race et de la civiliser. D'un autre côté, le développement des relations commerciales contribuerait forcément à son éducation; mais pour cela il faut autant que possible respecter la manière d'agir des noirs, et ne pas vouloir leur imposer brusquement des habitudes nouvelles. M. Renaud dit qu'il résulte de la communication de M. Soleillet que dans un but philanthropique on en est arrivé à remplacer la vente par le massacre et qu'il faut donc se garder de traiter ces sujets à la légère, sans quoi on s'exposerait à de cruels mécomptes. Il ne faut pas non plus vouloir lutter contre la loi climatérique. On ne peut opérer par voie d'extermination des peuplades indigènes : il faut au contraire acquérir une action sur elles et les civiliser dans la mesure du possible. M. E. Trélat appuie vivement la proposition de M. Soleillet de faire en Europe des domestiques de ceux qui ne peuvent rester libres en Afrique. Enfin M. Soleillet, répondant à une question de M. Passy, lui dit qu'avant la traite on faisait déjà des captifs et que ces chasses à l'homme n'ont pas été imaginées en vue de la vente aux Européens. Il pense qu'en intervenant intelligemment et activement on arrivera bien plus rapidement à une amélioration que si on laissait faire et si on s'en remettait à l'influence seule des relations futures.

M. Georges Renaud appelle l'attention de la section sur *la question des traités de commerce*. La lutte entre protectionnistes et libre-échangistes s'est engagée sur le point de savoir si, le nouveau tarif général une fois voté, on devra ou non renoncer au régime des tarifs conventionnels. Le gouvernement s'est prononcé pour le maintien, et il faut le soutenir dans cette lutte. M. Renaud indique les avantages de ce régime qui assure au commerce international une période de stabilité. On a essayé de créer un antagonisme entre l'industrie et le commerce, mais cela ne soutient pas la réflexion, le commerce ne faisant que transporter et distribuer les produits fabriqués. Plus le commerce est prospère, plus il demande d'aliments à l'industrie. Il faut donc au minimum maintenir l'état de choses existant, et les agriculteurs devraient le demander aussi, car les aggravations de taxes réagissent également sur eux.

M. Wartelle, industriel à Lille, fait remarquer que c'est surtout dans la région du nord que se produit la résistance aux idées libre-échangistes, parce qu'on y a peur de crises chaque fois qu'un traité doit se conclure ou se renouveler. Ce n'est ni logique, dit-il, ni exact au point de vue économique. Il faudrait seulement ménager les intérêts existants. Toute industrie amortissant son capital en quinze ans environ, il faudrait lui laisser le temps nécessaire : en diminuant, par exemple, les droits d'un vingtième par an pendant vingt ans. M. Yves Guyot montre que si les protectionnistes se remuent plus que les libre-échangistes, c'est que comme producteurs ils sont directement et personnellement intéressés, tandis que ceux qui ont intérêt au libre-échange sont les consommateurs, c'est-à-dire tout le monde et personne en particulier. Il explique ensuite que les gros industriels ont bien plus d'intérêt que les petits à être protectionnistes, parce que, en cas d'élévation des prix, les petits succomberaient en face de la diminution de la consommation, tandis que les grandes maisons triompheraient de la ruine des autres. Quant aux agriculteurs, ils se mettraient tout le monde à dos s'ils voulaient *faire payer le pain plus cher*. L'orateur insiste ensuite sur le phénomène de la diminution constante du prix du blé en ayant égard à l'avilissement de l'argent et sur la nécessité d'avoir des tarifs peu élevés pour le transport de la houille et la franchise pour son entrée. Le droit de 1 fr. 20 existant actuellement a été abrogé en fait, les compagnies ayant abaissé leurs tarifs de cette somme. En écoutant les protectionnistes on n'arriverait qu'à créer une cherté factice en frappant toutes les industries et à entraver la fabrication en imposant les matières premières. L'intérêt national est au contraire qu'on abaisse les tarifs de douane pour faciliter le travail.

Les questions d'enseignement sont revenues à l'ordre du jour de la dernière séance (4 septembre). M. Valat avait envoyé une note sur l'enseignement de la géométrie dont il a été donné lecture, puis M. le Dr Dally a traité *du mobilier scolaire et des attitudes vicieuses*, et M. le Dr Sicard de *l'Éducation physique et morale de la première enfance*. La section a passé ensuite à l'examen des vœux qui lui avaient été proposés. Comme les années précédentes, elle a demandé avec persévérance qu'une section spéciale de pédagogie fût constituée. Puis M. Glaize ayant fait observer que les sciences morales et politiques n'étaient représentées que par une seule section et qu'à sa connaissance des travaux juridiques n'avaient pas été produits parce qu'aucune section ne paraissait appelée à les examiner, elle a demandé également la création d'une section de droit, législation et jurisprudence. La veille un vœu de M. Bouvet, tendant à ce que les pièces de monnaies *à frapper* portassent *à l'avenir* l'indication de leur poids et de leur titre, avait été adopté à l'unanimité. A l'unanimité aussi la section vote un vœu déposé d'accord par MM. Renaud et Wartelle ainsi conçu : « La section émet le vœu que les traités de commerce actuellement existants soient renouvelés pour la plus longue durée possible, avec atténuation du tarif conventionnel dans la mesure où le gouvernement pourrait la faire accepter, et comme moyen de réaliser ces atténuations et d'arriver le plus promptement possible à la liberté complète des échanges qui est le but à atteindre, demande que les droits protecteurs actuellement existants soient réduits d'année en année, de façon à disparaître complètement dans un laps de temps déterminé, qui ne devrait pas dépasser vingt ans, période la plus longue qui puisse être réclamée pour l'amortissement des capitaux et du matériel. » Aux termes du règlement les vœux des sections doivent, avant d'être proposés à l'assemblée générale, être soumis au conseil d'administration. Nous devons constater qu'il s'est montré peu bienveillant pour notre section. La lecture du vœu relatif aux traités de commerce a été interrompue à plusieurs reprises par des exclamations et il a été rejeté *parce que son objet était du ressort du Parlement!* Quant au vœu relatif à la constatation du poids et du titre sur les pièces de monnaie, il n'a été guère mieux accueilli, et un professeur à l'Université catholique de Paris a pu, sans être repris par le président, traiter de *puérilité* un vœu émis à l'unanimité par une section, tandis qu'un professeur de mathématiques considérait la chose comme superflue parce qu'il l'enseignait en cinquième. A une faible majorité le vœu n'a pas été admis.

Nous devons ajouter que ce même conseil venait cinq minutes

avant d'approuver un vœu tendant à donner à des rues de Paris les noms de Cauchy et de Sophie Germain, ce qui est du ressort de l'autorité municipale et non du Congrès, et qui, tout en étant un hommage mérité, n'est pas de nature à développer la prospérité du pays.

La section d'économie politique après avoir émis ces vœux, dont nous venons de faire connaître le sort, s'est séparée sans avoir épuisé son ordre du jour. Elle avait choisi pour la présider au Congrès de 1880, à Reims, M. Rozy, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, son vice-président à la présente session.

Citons comme ayant quelque rapport avec l'économie politique les communications de M. Paul Soleillet et de M. Duponchel sur *le chemin de fer transsaharien* (section du génie civil), de M. Castanier sur un *tunnel transmarin* (même section), de M. Rœhrig sur un *projet d'organisation des musées des matières premières et des produits fabriqués* (section de géographie), de M. Soleillet sur *le peuplement et la fertilisation du Sahara* (même section), de M. Convert sur *les variations de prix provoquées dans l'Hérault par le développement de la maladie des vignes* (section d'agronomie). Enfin la section d'agronomie s'est largement occupée du *phylloxéra* et des moyens de le combattre en reconstituant la richesse des départements vinicoles.

Nous devons mentionner également les conférences de MM. Emile Trélat sur *l'hygiène de l'école* et Barral sur *le canal d'irrigation du Rhône*.

Nous ne pouvons rendre compte aussi des excursions qui ont eu lieu pendant le Congrès à Nîmes, à Aigues-Mortes, à Balaruc et à Cette, mais nous devons constater la splendide réception qui nous a été faite dans cette dernière ville et dont aucun des assistants ne perdra la mémoire. Nous devons reconnaître aussi que partout, jusque dans les plus petits villages, l'Association a été reçue avec la plus grande sympathie; son passage était considéré comme une fête, et beaucoup de membres ont été vivement touchés de l'accueil que ces paysans faisaient non pas à quelques personnes illustres, mais à tous ceux qui s'occupaient de science et parce qu'ils s'en occupaient. Les économistes en particulier en ont été frappés et y ont vu un heureux symptôme pour le développement de l'instruction.

Nous avons dit que la prochaine session aurait lieu à Reims, en 1880 ; avant de se séparer le Congrès a décidé qu'il siégerait à Alger au mois d'avril 1881.

CHARLES BREUL,
Avocat à la Cour d'appel de Paris.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. La colonie de Victoria. — Quelques nouveaux points de vue concernant l'or et l'argent. — L'instruction obligatoire en Irlande et la laïcité de l'enseignement. = *The Economist*. Une enquête agricole et les expériences qui s'y rattachent. — Difficulté de se former une idée sur les mesures à prendre. = *The Statist*. Encore l'enquête. — Mongredin, *Free trade and english commerce*. — Les intérêts économiques et les autres intérêts. = *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle d'économie politique). Parcellement des grandes propriétés. — Un auxiliaire de Cobden. — L'hygiène publique. — La situation agricole de la Russie blanche. = *Jahrbücher* (Annales de l'économie politique). La situation monétaire. — La bibliographie du libre-échange et de la protection. — La réforme des impôts en Saxe. — L'Etat et les chemins de fer. = *Le Arbeiterfreund* (ami des ouvriers). L'influence de la religion, rapports bienfaisants des patrons, etc. — Caisses de retraites. = *Hirth's Annalen*. Les mémoires 6 et 7 sur la réforme monétaire. — Les droits de succession. — *Bremer Handels-Blatt*. Le tarif de 1818 (discours de M. Nasse sur les effets merveilleux de ce tarif libéral). = *Prince-Smith*, ses œuvres. = *Kremp*, de l'influence du rendement sur le prix du blé, etc. = *M. de Miaskowski*. L'Allmend suisse. — Toujours les inductions et les déductions. = Les lois écononomiques, ou ce qui change et ce qui ne change pas. = *M. Stieda*. Les mariages. = *Zeitschrift* ou Revue du bureau de statistique de Prusse. Qui est consommateur et qui est producteur? = Revue du bureau de statistique impérial. = Revue statistique autrichienne. Une influence de la Bourse sur les lycées. Le chiffre de la population dans l'intervalle entre les recensements. Les suicides. = *L'Archivio di statistico*. La logique et le sentiment. — L'accroissement des budgets dans l'Europe moderne. Les enquêtes de la république de Venise. Mouvement de l'état civil. = L'*Economista*. L'enseignement de l'économie politique. = *Journal de la statistique suisse*. Résumé de la statistique suisse. = *La Russische Revue*. La circulation monétaire en Russie.

Le *Journal of the statistical Society* de Londres, juin 1879, renferme, en tête, un très intéressant article sur la *Colonie de Victoria, ses progrès et sa position actuelle*, dû à M. H. Heylyn Hayter, le statisticien officiel de Victoria. Les colonies anglaises de l'Australie sont des merveilles d'une nature bien autrement saisissantes que celles dont l'antique Grèce était si fière, aussi aurions-nous volontiers analysé l'article de M. Hayter, mais notre espace est mesuré, nous nous bornerons à le signaler pour aborder une matière qui nous touche de plus près, qui est même brûlante.

Cette matière a été traitée par M. Stephen Bourne dans le second

article du *Journal*, il est ainsi intitulé : *Sur quelques phases de la question de l'argent*. Dans chaque travail de M. Bourne, qui dirige la statistique des douanes, on est sûr de trouver quelque aperçu nouveau, il a son point de vue à lui, et ce point de vue est toujours remarquable, même s'il renferme des erreurs de détail. Pour rechercher les relations de valeur qui existent entre l'or et l'argent, il examine d'abord si la production de l'or a assez sensiblement diminué pour qu'il en résulte une baisse générale des prix. Nous trouvons ici un tableau curieux fondé sur le mouvement commercial d'un grand nombre de pays. Ce tableau se présente ainsi (en millions de livres sterlings) :

Années.	Quantité d'or existant. Millions de liv. st.	Or transporté. Mill. liv. st.		Marchand. mises en mouv. Millions de liv. st.	
1860	814	84	soit 10 0/0	629	soit 77 8/0
Moy. de 1865—66	876	94	11 0/0	717	82 0/0
— 1867—72	996	89	9 0/0	941	94 0/0
1873	1.072	149	14 0/0	1.165	109 0/0
1874	1.089	88	8 0/0	1.154	106 0/0
1875	1.106	102	9 0/0	1.158	105 0/0
1876	1.125	96	9 0/0	1.146	102 0/0
1877	1.145	110	10 0/0	1.124	98 0/0

D'après ce tableau, l'or existant en Europe et en Amérique serait plus que suffisant pour satisfaire aux besoins du commerce. D'ailleurs, le mouvement du commerce n'a fait que diminuer dans ces dernières anées, tandis que le stock de l'or a constamment augmenté, et nulle part on ne se plaint du manque d'espèces. M. Bourne cite, au surplus, l'accroissement extraordinaire de l'encaisse des banques de France et d'Angleterre, et rappelle l'extension qu'à pris l'emploi des moyens de payement qui se passent de l'or. D'après les renseignements qui ont été fournis à M. Bourne par un important banquier, les payements s'effectueraient à peu près ainsi :

Par lettres de change.....	8.6 0/0
chèques.....	88.5
billets de banque.....	2.6
En espèces.....	0.3
	100.0

Ce tableau n'a pas besoin d'être expliqué, on voit bien clairement que dans le (grand) commerce les espèces jouent un rôle très secondaire. L'auteur dresse ensuite un autre tableau qui tend à prouver qu'après avoir passé par une période de hausse, nous sommes depuis quelque temps dans une période de baisse générale, mais ce tableau est fondé sur un trop petit nombre de données

pour emporter conviction ; aussi l'auteur ne s'y arrête pas, il apporte de nouveaux documents et arrive ensuite à ce résultat que le prix des denrées de consommation a un peu augmenté depuis 1872, mais que le prix des autres marchandises (textiles, etc.) a beaucoup diminué. M. Bourne tire de l'inégalité de ce mouvement cette conséquence, que le changement de valeur doit être moins attribué à l'or qu'aux denrées ou marchandises, qui subissent chacune l'influence de causes qui lui sont propres. Puis vient un chapitre sur les variations de la valeur de l'or, dans lequel l'auteur prétend mettre ces variations en rapport avec le mouvement du taux de l'escompte, et après avoir donné encore d'autres renseignements statistiques, il passe aux conclusions.

Il rappelle d'abord que le comité d'enquête de la Chambre des communes avait attribué la baisse de l'argent principalement : 1° à l'abondance du produit des mines de Nevada ; 2° à l'introduction de l'étalon d'or en Allemagne, ce qui a fait vendre beaucoup d'argent (30 à 35 millions sterling sur un ensemble des 48 millions dont il s'agirait de se défaire); 3° à la décroissance de la demande d'argent dans l'Inde. Subsidiairement trois autres causes : 1° l'adoption de l'étalon d'or dans les États scandinaves ; 2° la suppression de la frappe de monnaies d'argent dans l'Union latine, et 3° dans les Pays-Bas, ont également produit un certain effet. M. Bourne reconnaît l'influence de ces causes, et il ajoute les suivantes :

1° On ne thésaurise plus, on place son argent.

2° Les commerçants n'ont plus autant de numéraire en caisse, le système des chèques s'étend de plus en plus.

3° L'abondance de l'or, — qui dépasse les besoins, — fait de plus en plus dédaigner l'argent. Nous sommes heureux de retrouver ici une idée que nous avons déjà exprimée ailleurs, M. Bourne la formule ainsi : « Loin qu'il y ait une rareté d'or susceptible de faire hausser sa valeur comparativement à l'argent, il y a de bonnes raisons pour croire qu'il en existe une surabondance (*that a plethora of it exists*). Et si néanmoins l'or ne se déprécie pas, c'est qu'il expulse (*thrusts out*) l'argent de la circulation et tend à le réduire à l'état de marchandise. C'est probablement là une cause puissante de l'encombrement du marché d'argent et la diminution de la quantité d'or qu'il faut pour l'acquérir. »

Connaît-on un remède à ce mal. Il ne consiste toujours pas dans le bi-métallisme, dit l'auteur. C'est une pure fallacie : jamais les gouvernements ne s'entendront pour établir le 15 1/2 universel, et s'ils le tentaient, les faits seraient plus forts qu'eux. N'y a-t-il donc absolument rien à faire? — Je ne vois aucun remède qui ne

soit pire que le mal. — Est-il donc bien nécessaire d'agir? L'auteur croit que le temps à lui seul guérira tout ce qui est guérissable, en apportant une période où le prix des marchandises s'élèvera ce qui ferait monter aussi le prix du métal argent. L'accroissement de la population des colonies contribuera également à la hausse de l'argent, plus tard on verra.

La discussion du *paper* de M. Bourne a été très intéressante, très instructive, et, si nous lisons bien entre les lignes, très vive. Nous ne pouvons citer ici que quelques détails critiques, mais avant tout constatons que MM. Giffen, Jevons, Leone Levi, le président (M. Brassey, M. P.) et autres se sont exprimés avec énergie en faveur de l'étalon unique (expression plus correcte et par conséquent plus intelligible que le mot mono-métallisme). M. Brassey (1) dit en propres termes qu'il faut être en démence pour vouloir introduire le double étalon en Angleterre (*anybody who ventured to propose it here would be almost worthy of a place in a lunatic asylum*). Mais relevons quelques-uns des points qui nous ont frappés.

M. Giffen avait dit antérieurement, on se le rappellera peut-être, que la production de l'or ayant diminué, le prix des marchandises a baissé; il fait observer que l'abondance apparente actuelle peut être le résultat de cette baisse même et qu'ainsi elle ne contredit pas le fait de la rareté relative antérieure. M. Giffen est d'avis, en outre, que M. Bourne a trop restreint l'usage de l'or en ne parlant que du commerce extérieur : le commerce intérieur est bien autrement important. (C'est là un point que nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'établir par des chiffres.) Enfin M. Giffen insiste sur ce fait que l'emploi des chèques et autres suppléants de l'or est déjà ancien, que l'effet est produit depuis longtemps. La lettre de change et le chèque, en effet, ne datent pas d'aujourd'hui (les mandats de payement étaient déjà connus à l'époque des croisades).

M. Jevons dit de son côté que depuis des siècles l'argent a une tendance à baisser; il trouve absurde de croire que des arrangements arbitraires puissent influer sur la nature des choses. Selon lui, on devrait cesser de faire tant de vacarme (*hubbub*) autour du bi-métallisme. Plusieurs orateurs se sont élevés contre toute immixion dans le mouvement de la circulation aux Indes. M. Mur-

(1) Si c'est lui qui a présidé la séance en question. La Société de statistique de Londres devrait indiquer le nom du président en tête de la discussion. Si c'est un homme spécial, son autorité sera plus grande dans les questions rentrant dans sa compétence.

ray, qui a habité cette grande possession anglaise, raconte qu'originairement l'or était la monnaie dominante dans l'Inde, que les populations acceptent volontiers l'or, que de 1864 à 1866 le gouvernement indien avait nommé des commissions pour rechercher s'il ne conviendrait pas d'introduire l'étalon d'or. Lorsque la dépréciation de l'argent a commencé à se faire sentir, M. Murray était président de la Chambre de commerce, il parla en faveur de l'introduction de l'or, mais on croyait alors qu'il n'existait pas assez d'or pour approvisionner tous les pays. M. Bourne l'a rassuré sur ce point, mais il ne propose pas de substituer l'étalon d'or à l'étalon d'argent; il voudrait seulement que le pays possédât l'or nécessaire pour ses transactions internationnales.

Le troisième article de fond du *Journal* est un *paper* de M. Neilson Hancock sur *la possibilité d'introduire en Irlande l'instruction obligatoire* qui existe déjà en Angleterre et en Écosse. L'auteur conclut en faveur de la possibilité et de l'utilité de l'obligation en se servant uniquement d'arguments statistiques. C'était la tâche qu'il s'était posée, parlant à une société de statistique. On n'a pas manqué cependant, surtout dans la discussion qui a suivi la lecture du mémoire, de faire ressortir les difficultés religieuses et même politiques de l'obligation. Cela n'a pas empêché l'Assemblée de se prononcer, — en grande majorité, — pour la laïcité de l'enseignement. Sans prendre parti, car l'espace nous manque pour exposer notre opinion, nous dirons seulement que nous avons eu l'occasion de visiter de nombreuses écoles où la religion était enseignée, nous avons observé les enfants pendant les prières par lesquelles on commence ou termine la classe, et nous en avons reçu l'impression que ces prières ne faisaient sur l'esprit et sur le cœur de l'enfant pas même l'ombre d'un effet. Les enfants répètent ces prières absolument comme l'orgue répète un air, sans rien penser et sans rien ressentir. Nous considérons l'influence religieuse comme salutaire, mais cette influence n'est pas exercée dans l'école, les parents seuls peuvent inspirer aux enfants le *sentiment* religieux. Cela est si vrai, — on va crier au paradoxe, mais cela ne nous empêchera pas de dire, — que nous connaissons des personnes qui ont cessé de croire en Dieu et qui ont gardé de leur enfance un sentiment religieux très vif et très actif. Ce sentiment leur vient de leurs parents. Si nous faisions ici de la psychologie ou de la pédagogie, nous motiverions cette proposition, mais comme économiste nous devons nous borner à constater le fait.

Parmi les questions économiques qui préoccupent actuellement l'Angleterre, la situation de l'agriculture est une des plus délicates. *The Economist* aussi bien que le *Statist* consacrent des articles à

l'enquête qu'on va faire à ce sujet. Car on va faire une enquête, une commission royale est nommée, le pays est divisé en districts, etc., etc., et vous pouvez vous attendre à voir publier une série de volumes peut-être aussi nombreuse que celle qui a paru en France à partir de 1868. Le ministre de l'intérieur dit qu'on fera « des investigations sous toutes les formes et de toutes les manières pour reconnaître les causes des souffrances de l'agriculture et découvrir, s'il est possible, les remèdes à appliquer. » Et ailleurs : « l'enquête pénètrera jusqu'au fond et sera complète. » Instruit par l'expérience, nous n'attendons pas de grands éclaircissements de l'enquête, mais *The Economist* (23 août) a meilleure confiance, comme l'indique le passage que nous allons traduire littéralement. Nous prions le lecteur de faire attention aux mots que nous soulignons :

« Une enquête de cette nature, entreprise *en ce moment*, paraît devoir aboutir à de très importants résultats. Il importe peu ce que les commissaires diront dans leur rapport, *il est en effet improbable qu'ils pourront jamais se mettre d'accord sur un point quelconque.* Mais l'immense masse de dépositions qu'ils vont réunir jettera une lumière extraordinaire sur la condition économique et sociale de l'Angleterre agricole. Quelle que soit la chose qu'ils recommanderont ou qu'ils s'abstiendront de recommander, les faits sur lesquels leurs conclusions reposeront seront connus de tous, et la possession d'une telle masse d'informations mettra tous ceux qui y sont intéressés à peu près au niveau des commissaires. Que les conclusions qui *semblent* résulter de ces faits (*that seem to follow*) soient acceptées par un gouvernement bien disposé (*willing*), ou qu'on doive les imposer à un gouvernement récalcitrant (*reluctant*), ce sera un avantage incalculable que d'avoir les faits sous les yeux.... »

Notre critique sera courte : d'abord, « en ce moment, » on apprendra beaucoup moins de vérité qu'en des temps moins excités, les dispositions sont viciées *avant* d'avoir été émises. Puis (voy. les mots soulignés) si les commissaires ne peuvent se mettre d'accord, pourquoi le gouvernement, pourquoi le public, y parviendraient-ils? Enfin les faits disent tout ce que l'on veut leur faire dire, loin d'être brutaux ils sont d'une souplesse exemplaire. D'ailleurs, dans cette masse de renseignements, *chacun ne prendra que les faits qui sont favorables à son opinion.* Nous paririons que le lecteur en a fait l'expérience? Toutes ces enquêtes à grand apparat et à grand fracas ne valent pas, dans leurs résultats, les recherches patientes qui seraient poursuivies sans bruit par deux ou trois hommes bien choisis.

Que la patience soit nécessaire pour se former une idée juste de la situation agricole, nous en trouvons une des mille preuves dans le numéro du 26 juillet, où l'on voit une série de comptes de recettes et dépenses d'une ferme : en voici les balances :

Années.	Bénéfices.	Pertes.
1860.....	194 liv. st.	» liv. st.
1869	»	459
1870.....	1.[illegible]	»
1871.....	[illegible]	»
1872.....	[illegible]	»
1873.....	»	100
1874.....	[illegible]	»
1875.....	»	204
1876.....	[illegible]	»
1877.....	[illegible]	»

En cas d'enquête, est-ce que le fermier donnerait en 1880 la même réponse qu'en 1870, c'est douteux, mais le patient investigateur additionnera les années de bénéfices (4,308) et les années de pertes (763), défalquera celles-ci de celles-là et trouvera, pour 10 ans, un bénéfice total de 4.045 L, soit de 404 L en moyenne par an. On répondra que, lorsqu'on souffre, la patience des autres nous irrite, mais ne nous guérit pas. Prenez le *Statist* du 21 juin on vous démontrera que Lord Derby a parlé d'or en disant que le mal est temporaire, et que les choses s'arrangeront au profit des fermiers; mais voilà trois années de suite que la récolte est mauvaise, les fermiers n'en peuvent mais, quelques-uns sont positivement ruinés. Et le *Statist* de citer les chiffres de M. Caird. M. Caird a raison, le *Statist* aussi, tout le monde a raison : quelque irrité qu'on soit, on ne peut pas aller plus vite que les violons. Ne cherchons pas à prévoir non plus les résultats de l'enquête, d'après ce que nous lisons des projets on veut faire quelque chose de profondément approfondi, on irait jusqu'en Amérique et en Australie, littéralement jusqu'aux antipodes, on irait partout, et nous aurons la totalité des renseignements existants. Ayons la patience d'attendre ce qu'on fera de ces renseignements, *what they will do with it* ?

Signalons une publication du Cobden-Club de Londres, intitulée: *Free trade and english commerce*, par Auguste Mongredien (Londres, chez Cassell Petter et Gulpin, 1879.) L'auteur se propose de démontrer un certain nombre de vérités économiques, et il y réussit. Mais nous n'avons pas besoin de lui emprunter des arguments en faveur du libre-échange, nos lecteurs sont tout convertis, nous nous bornerons à citer un passage, qui ne dit rien de nouveau, mais qu'il est bon de mettre encore et encore sous les yeux de certains

professeurs, parce qu'il nous reprochent de ne voir dans le monde, dans l'Etat, dans la société, que l'économie politique, et rien que l'économie politique, bien que presque chacun d'entre nous ait déclaré expressement le contraire. Nous traduisons le commencement du chapitre XII (p. 45).

« On fait quelquefois au libre-échange des objections qui ne sont pas fondées sur quelque imperfection de la théorie même, mais qu'on déduit de considérations qui lui sont étrangères. De pareilles objections ne portent pas. Chaque science a son propre domaine, et ses conclusions ne sont applicables qu'aux sujets sur lesquels les recherches se sont concentrées. La tâche de l'économie politique est la constatation des lois de la production la plus avantageuse, ou l'étude des moyens par lesquels « la richesse des nations » est le mieux développée; mais on n'affaiblit aucunement les vérités qu'elle enseigne, en soutenant qu'il peut y avoir des considérations étrangères à la science qui rendent inopportun d'agir conformément à ses conclusions. Au point de vue esthétique, des usines peuvent paraître trop laides (*hideous*) pour être tolérées, et il peut paraître préférable de ne pas exploiter telle mine de houille afin de pouvoir maintenir les arbres ravissants qui en ornent la surface. Au point de vue politique, il peut être désirable que chaque contrée s'isole, se rende indépendante de tout commerce extérieur, afin d'être préparée, à tout moment, de se passer du commerce et de faire la guerre. Au point de vue théologique... » Arrêtons-nous; nous ne voulions qu'une chose, donner un exemple de plus, — émanant pour ainsi dire de Manchester même (puisqu'on en fait une école), — montrant que les économistes savent très bien qu'à côté de l'économie politique il y a encore d'autres intérêts, d'autres principes, d'autres mobiles. Les socialistes de la chaire affectent de nous croire frappés de cécité sur ce point.

Passons en Allemagne et commençons par la *Vierteljahrschrift* (Revue trimestrielle) d'économie politique de M. E. Wiss. (Berlin, Herbig, tome 63.) Ce numéro renferme, outre les correspondances et la critique, quatre articles de fond. Le premier, de M. Henri Janke, développe une idée qui mérite d'être prise en considération dans les contrées où domine la grande propriété, comme dans la Prusse orientale. Le propriétaire ne peut pas tirer de son domaine tout le parti désirable; d'un autre côté, il est nombre de journaliers et de petits cultivateurs qui ne peuvent utiliser toutes leurs forces, faute de terre pour les y appliquer. Que le propriétaire divise donc la plus grande partie de son domaine en petites exploitations et en parcelles, qu'il les loue annuellement (!) et tout le monde s'en trouvera bien. L'idée est certainement applicable dans

une certaine mesure, mais non dans l'étendue que croit l'auteur qui fait beaucoup trop intervenir le gouvernement, les mesures de salut public et autres moyens au moins discutables. Nous ne retenons de cet article que l'idée fondamentale (1).

Le deuxième article, dû à M. Max Wirth, est consacré à Georges Thompson, qui fut un des auxiliaires les plus actifs de Cobden et qui a rendu de grands services en répandant des idées économiques saines parmi le peuple. C. Thompson est mort le 7 octobre 1878 à un âge très avancé et l'article que lui consacre M. Max Wirth est très intéressant. M. Wiss, auquel est dû le troisième article, expose ce qui a été fait pour la salubrité et l'hygiène publiques dans un certain nombre de pays, et ce qui reste à faire. C'est un travail très substantiel. Le quatrième article, de M. Alphonse Thun, décrit la situation financière de la Russie Blanche, c'est-à-dire des deux gouvernements de l'est de la Pologne, Mohilew et Witebsk (entre Wilna et Smolensk). C'est un travail très complet, qui paraît avoir été fait sur les lieux et avec un très grand soin. L'auteur peint la situation bien en noir et pourtant elle est encore meilleure que celle d'autres parties de la Russie. Selon l'auteur, le pays est écrasé d'impôts, et avec cela l'émancipation charge les cultivateurs pendant 49 ans d'un fardeau supplémentaire considérable, le rachat des terres. M. Thun décrit plus particulièrement deux districts ou cantons, habités, l'un, Mankowitschi, de 6,238 âmes (hommes, femmes et enfants), l'autre, Luzk, de 5,057 âmes. Or Mankowitschi paie annuellement pour le rachat 8,785 r., et en impôts directs 7,871 r., ensemble 16,656 r. Ces deux cantons comprennent l'un 424 exploitations, l'autre 356. La charge moyenne est assez élevée, mais ce qui est bien pire, elle est très inégalement repartie, grâce au mauvais système de répartition en usage et surtout à cause de la corruption qui règne dans le pays. L'auteur fait de cette corruption un tableau dont on se détourne avec dégoût. La misère qu'il a scrutée le porte à parler avec indulgence d'une forte consommation d'eau-de-vie, de l'ivrognerie même. Avec cela la population est très dense, et comme l'industrie domestique a été écrasée sous la concurrence de la grande industrie, il y a peu de ressources et l'on entend les paysans dire : Nous sommes trop nombreux, il faudrait une guerre, pour que notre nombre se réduise. M. Thun n'a pas beaucoup de remède à offrir. Que les grandes propriétés pas-

(1) Encore convient-il de faire une distinction. Qu'on crée de petites exploitations *com lètes*, soit, mais qu'on ne pousse pas le parcellement trop loin pour ne pas produire une Irlande, où beaucoup de petits cultivateurs se contentent de vivre de pommes de terre.

sent une partie de leurs terres à ceux qui pourraient les mettre en valeur, ou que les cultivateurs s'associent pour cultiver leur champ en commun pour en tirer ainsi un rendement supérieur, qu'on trouve autre chose encore, mais qu'on agisse, car il y a péril en la demeure. On est en train de réformer profondément le système financier, cela pourrait alléger le paysan, mais réussira-t-on avec des fonctionnaires tels que l'auteur les décrit?

Les *Jahrbücher* (Annales de l'Economie politique et de la Statistique) de M. J. Conrad (Iena, G. Fischer), 17e année, I, 5 et 6, renferment d'abord un grand article de M. Burckhard-Bischoff sur la situation monétaire de la Suisse et la convention monétaire de Paris du 5 novembre 1878. Cet article est excellent, mais la matière a été assez souvent traitée dans des publications françaises pour que nous nous dispensions, non sans regret, de l'analyser.

Le deuxième article embrasse dans une revue d'ensemble l'analyse d'un grand nombre de publications parues dans les deux dernières années sur le libre-échange et la protection. Sauf le livre de M. Fawcett, toutes ces publications sont en langue allemande, elles témoignent de la vivacité de la lutte et de la variété des procédés de polémique, sinon des arguments. Quelques-uns de ces écrits étaient purement théoriques, mais la plupart prenaient la chose au point de vue pratique, se bornant parfois à ne plaider que la cause d'une industrie déterminée ou à s'élever contre l'augmentation des droits. L'auteur de l'article, M. Ritschl, expose et discute avec calme, il semble être un libre-échangiste modéré, c'est-à-dire admettant de faibles droits de douane..... bien placés.

Signalons un exposé développé et très bien fait de la réforme des impôts dans le royaume de Saxe. C'est l'histoire d'une série d'années que M. J. Conrad nous présente, et quoiqu'il ne s'agisse que de l'impôt sur le revenu, nous affirmons que cette histoire est très intéressante, la lutte entre les dispositions justes et les dispositions injustes ou nuisibles participe du drame. Prenons le fabricant ou l'industriel obligé de déclarer son revenu, et supposez qu'il soit en perte : voilà un conflit entre l'intérêt (le crédit) et le devoir, est-ce le bon ou le mauvais sentiment qui l'emportera? D'un autre côté, voici un homme riche, qui n'a pas eu de revenu cette année, ne contribuera-t-il pas aux dépenses de l'Etat? et mille autres situations pareilles. Toutes les thèses et tous les modes d'applications ont été discutés, et à diverses reprises, car on a réformé plusieurs fois la législation en Saxe. Eh bien, la chose est tellement difficile que la nouvelle loi sera à son tour amendée,

car ni le gouvernement, ni les députés marquants en sont satisfaits, ajoute M. J. Conrad.

Le tome II, livré 1, renferme un article étendu de M. Gustave Cohn intitulé : l'*Etat et les chemins de fer*. M. Cohn est l'auteur d'un livre sur les chemins de fer en Angleterre où la thèse de la construction et l'exploitation des chemins de fer par l'Etat a été défendue avec talent ; d'un autre côté, M. Emile Sax a fait un ouvrage dans lequel la thèse opposée a été mise en lumière. M. Sax a pris M. Cohn à partie et M. Cohn répond. Il prouve une fois de plus qu'il a « bec et ongles, » seulement il le montre un peu trop durement. Dans quelle mesure il a raison dans sa critique de l'ouvrage de M. Sax, nous ne pouvons l'apprécier, n'ayant pas encore lu le livre attaqué, nous devons nous borner à dire que M. Cohn est convaincu qu'au point de vue économique et social la préférence doit être donnée aux chemins de l'Etat, mais il admet qu'il peut y avoir des objections au point de vue politique. Ce qui est utile ou faisable dans un Etat peut être nuisible dans l'autre. Or, en matière politique, l'appréciation joue un très-grand rôle.

M. Cohn a raison dans ce qu'il dit des actionnaires, il faut ajouter qu'ils ne sont pas soutenus par la législation, et il a raison dans plus d'un autre point. Il a encore raison de rejeter les « lois naturelles » qui n'en sont pas, mais à sa manière de s'exprimer on est autorisé à penser qu'il les nie en bloc. Nous croyons que sa pensée ne va pas jusque-là. Et il importe de veiller à l'expression, car ce qu'il a dit à la fin de son ouvrage sur les chemins de fer a donné lieu à un malentendu, par suite duquel il déclare ne pas rejeter les exposés systématiques. On avait donc pu croire qu'il leur était opposé. S'il est d'avis que les « lois naturelles » ne suffisent pas, il est parfaitement dans le vrai. Les quatre murs ne sont pas encore une maison habitable, il faut encore autre chose pour cela. D'ailleurs, il faut savoir appliquer les lois et ce savoir là est bien plus difficile à acquérir que la connaissance des quelques formules qu'on a le droit de qualifier de loi. Celui qui ne sait que ces formules ne sait pas grand'chose, mais celui qui prétend les ignorer quand même manque de point d'appui, et ses doctrines n'ont pas de solidité.

Nous venons de relire avec attention le 2e et le 3e fascicule du *Arbeiterfreund* (Ami des ouvriers) que dirige, avec un véritable dévouement, M. Bœhmert, actuellement chef de la Statistique à Dresde. Il y a là dix ou douze articles qui tendent tous au même but et qui ne resteront pas, il faut l'espérer, sans produire un effet salutaire. Dans ces articles on revient plusieurs fois sur l'influence de la religion ; nous le voulons bien, cette influence est

grande, mais sortons du vague des phrases sentimentales, et précisons. Connaît-on le moyen, le moyen efficace, de faire naître le sentiment religieux dans un homme qui l'a perdu, s'il l'a jamais eu ? Ce sentiment naît dans l'enfance, c'est surtout à ne pas le détruire qu'il faut s'appliquer ? Une autre chose fort désirable c'est que les rapports entre patrons et ouvriers s'améliorent ; ici on donne des conseils directs, excellents, il faut, dit-on, que le patron montre de l'intérêt pour ses collaborateurs. Ce moyen ne réussit pas toujours, mais il réussit assez souvent, — on cite des faits, — pour qu'il n'y ait jamais lieu de se décourager. On recommande aussi d'établir des caisses de retraite pour la vieillesse. Et l'on fait très bien. Si c'était matériellement possible, il faudrait obliger, contraindre, forcer tous ceux qui n'ont pas de fortune, à déposer à la caisse de retraite. Seulement, nous ne pouvons pas approuver la tendance de multiplier ces caisses ; en devenant nombreuses elles perdent de leur solidité et deviennent inefficaces. Nous préférons une caisse générale de retraite administrée par l'Etat ; mais rien n'empêche les fabricants, les sociétés, etc., d'encourager les ouvriers à faire des versements, en leur accordant des primes et peut-être même en faisant des retenus sur les salaires. En somme le *Arbeiterfreund* entretient de bons sentiments et donne de bons conseils.

Hirth's *Annalen des deutschen Reichs* (Annales de l'Empire allemand), n° 11, 1879, reproduit le 6e et 7e Mémoire (ce dernier est du mois de février 1879) sur les résultats de la Réforme monétaire allemande. Nous y trouvons le bilan de l'opération, arrêté au 31 mars 1878. Jusqu'alors la dépense totale avait été de 99,580,249 marks, la recette de 81,412,724 marks, la perte de 18,167,525. Sur ces 99 millions de dépenses, 65 millions environ représentent la perte subie sur l'argent et plus de 20 millions le frai, l'usure, etc. Sans la dépréciation de l'argent l'Allemagne eût fait une brillante affaire, car elle a gagné sur la frappe de l'or 9.0 millions de marks, sur l'argent 41.5 millions, sur le nickel 22.3 millions, sur le cuivre 5.4 millions. D'un autre côté, la fonte des monnaies et l'affinage des lingots a produit une quantité d'argent fin de 6,727,151 kil. ayant coûté à l'Etat 628,689,648 marks (93 m. 45 le kil.), la vente a produit 539,205,575 marks, perte 89,484,073 marks (80.15 par kil.) de l'usure, plus les frais d'affinage. Cette perte, nous le répétons, est le résultat de la dépréciation de l'argent et elle a été compensée en grande partie par le gain fait sur la frappe des monnaies divisionnaires. Pour terminer l'opération, il y aurait à se défaire d'environ 160 millions de thalers, et si la dépréciation est d'un septième ce serait une nouvelle perte de 23 millions de thalers, soit

86 millions de francs. On dit que le gouvernement allemand recule devant ce dernier sacrifice. Nous le verrons bien.

Un second article analyse la législation sur le timbre et sur le droit de succession en Allemagne. Nous nous bornons à dire que les descendants, même naturels, les ascendants, et généralement aussi les époux ne paient pas de droit de succession. En France l'épouse paie 9 0/0 ; comment justifier que la femme est considérée par le fisc comme une étrangère?

Nous trouvons dans le *Bremer Handelsblatt* un fragment du discours prononcé le 3 août dernier devant l'université par M. le professeur Nasse, qui y enseigne, avec une grande autorité, l'économie politique. Le 3 août est l'anniversaire du roi Frédéric-Guillaume III qui a fondé l'université et c'est son éloge que l'éminent professeur avait à faire : il choisit pour thème le tarif douanier de 1818. On sait que ce tarif était, pour l'époque, extrêmement libéral. Il ouvrit le marché intérieur à la concurrence internationale, laissant une industrie élevée au biberon se débattre contre des concurrents qui étaient protégés chez eux par des prohibitions ou par des droits équivalents, et tendant à s'élever encore. On s'était réservé sans doute d'établir des représailles, d'élever les droits sur les marchandises provenant de pays où les produits prussiens subissaient des taxes onéreuses. Mais on n'en fit usage qu'une seule fois et tout à fait temporairement. Les hommes qui étaient alors à la tête du gouvernement reconnurent bientôt qu'une guerre douanière est rarement efficace, et lorsqu'elle ne l'est pas, elle aboutit simplement à surélever les droits à son propre détriment.

« Mais, quelque grande qu'ait été l'audace du législateur, le succès couronna la mesure prise par lui, » et M. Nasse entre dans beaucoup de détails, signalant l'accroissement rapide de la population, la prospérité « tout à fait inouïe en Europe, » l'augmentation constante du produit des impôts. On avait promis de venir en aide aux ouvriers des industries les plus menacées et ce furent précisément ces industries qui prirent le plus vigoureux essor. Le nombre des métiers pour tissus de coton pur et mélangés augmenta de 60 0/0 dans la période de 1819 à 1825, les métiers à soie et mi-soie doublèrent en nombre. Mais l'effet le plus important de ce tarif libéral fut l'exemple donné au monde entier. L'exemple, pensait-on, serait plus efficace que toutes les mesures de rétorsion, et cette prévision s'est réalisée dans une plus grande étendue que pouvait se l'imaginer, encore en 1833, l'historien Ranke qui faisait ressortir alors, dans un travail resté célèbre, les avantages des relations commerciales plus étroites entre l'Allemagne et l'Angle-

terre. Depuis lors les barrières douanières ont été abaissées dans le Royaume-Uni, et tel produit allemand qui était encore prohibé en 1817 entre maintenant en franchise et s'y consomme peut-être en plus grandes quantités qu'en Allemagne même, son pays d'origine.

Sur les luttes ou les « guerres de plume » que la question douanière a suscité en Allemagne il faut lire le nouveau volume de Prince-Smith qui vient de paraître à Berlin, à la librairie F. A. Herbig. On sait que cet Anglais naturalisé Prussien a été, pendant une série d'années, à la tête des économistes allemands, il présidait les congrès, ses écrits étaient lus et commentés à l'égal de ceux d'un maître. Mais il n'avait pas publié de livre, ses écrits étaient dispersés dans des journaux et revues. Ses amis en ont recueilli les principaaux et ils les publient en trois volumes sous le titre de : *Prince-Smith's gesammelte Schriften.* Nous avons déjà annoncé le tome Ier, nous avons devant nous le tome II qui renferme un certain nombre d'articles en faveur du libre-échange et contre les droits différentiels, contre les représailles. C'est peut-être ce qu'il y a de plus fort parmi ce qui a été dit sur ces matières. On trouve aussi, dans ce volume, un article étendu sur « le Progrès politique de la Prusse. » Cet article a été écrit en 1843, il est rédigé avec une liberté d'esprit qui étonne. C'est un travail très remarquable qui montre bien la faiblesse du pouvoir exécutif sous un gouvernement absolu, même lorsque ce gouvernement est rempli des meilleures intentions, qu'il n'abuse pas de sa puissance et que le peuple n'est rien moins que révolutionnaire.

Sous la direction de M. J. Conrad, professeur à l'Université de Halle, travaillent un groupe de jeunes économistes qui publient tous les ans une ou deux études sérieuses qui réussissent toujours à conquérir une place dans la bibliothèque des hommes spéciaux. Aujourd'hui nous avons à annoncer un travail de M. J. H. Kremp, intitulé : « De l'influence de la récolte sur le prix du blé dans les principaux pays, de 1848 à 1875 » (*Ueber den Einfluss des Ernteausfalls auf die Getreidepreise*, etc., Iena, G. Fischer, 1879). Le titre ne répond pas complètement au véritable but de l'auteur : il voulait savoir dans quelle mesure l'influence locale (l'influence de la récolte) a été neutralisée, dominée, par celle du marché universel. L'auteur a réuni de nombreux renseignements et les a présentés sous la forme d'une narration, d'une « Histoire des prix, » mais il nous semble qu'il n'a pas assez clairement dégagé les résultats. Il a divisé les années 1846 à 1875 en cinq périodes, nous ne savons si ce plan est le bon ; il nous semble qu'il aurait mieux valu étudier chaque pays pendant une série d'années. Nous avons tenté ce travail pour la France (années 1841-1857), et nous avons pu en

condenser les résultats en un tableau d'un quart de page (voy. notre *Statistique de la France*, t. II, p. 49). Il est regrettable que l'auteur n'ait pas joint un diagramme à son travail, le mouvement des prix et des récoltes se prête tout particulièrement à une représentation graphique. Tel qu'il est, ce travail ne donne pas une vue assez nette de l'ensemble, il nous apprend seulement dans ses conclusions qu'il n'y a pas de périodicité régulière dans les récoltes et dans les prix; que les prix du blé sont surtout influencés par la récolte locale; mais que le commerce international empêche ces prix locaux de s'élever au-dessus d'un certain taux.

Comme M. Conrad à Halle, M. Schmoller à Strasbourg groupe autour de lui de jeunes travailleurs et publie leurs meilleurs travaux dans un recueil presque périodique (*Staats- u. socialw. Forschungen;* Leipzig, Duncker et Humblot). La publication la plus récente de la série est de M. Aug. de Miaskowski, actuellement professeur à l'Université de Bâle. L'auteur est déjà favorablement connu par une étude sur l'*Economie rurale, alpestre et forestière de la Suisse allemande* (Bâle, H. Georg., 1878), et le nouveau travail est intitulé: *Die schweizerische Allmend*, etc. (Leipzig, Duncker et Humblot). C'est l'exposé du droit et de la coutume concernant les pâturages communaux dans les Alpes, dans leur développement historique. L'auteur s'est donné une peine infinie pour être exactement renseigné, et les faits qu'il a recueillis il les a présentés sous une forme agréable; nous pouvons donc recommander ce livre et nous le faisons avec plaisir. Nous regrettons seulement que le jeune et savant auteur se soit cru obligé de lancer des pierres dans le jardin des économistes qui ne se sont pas laissés enrôler sous le drapeau du socialisme de la chaire. Comme il ne semble pas connaître toute la portée de cette doctrine, nous croyons devoir en dire deux mots. Les coryphées du socialisme de la chaire semblent avoir pour but d'ébranler la foi dans le droit de propriété et dans l'utilité de ce droit. Pour la plupart de ces savants il n'y a là qu'un intérêt purement théorique. Ils ne feraient en aucun cas cause commune avec les « démocrates-socialistes, » ils se bornent à répandre des idées fausses. Il y eut une époque où la terre était, relativement au nombre des hommes, tellement en abondance, qu'elle n'avait aucune valeur, c'est sur ce fait qu'on se fonde pour parler avec mépris du droit de propriété actuelle. Ce mépris prend des formes diverses, quelquefois assez singulière, par exemple, on s'imagine que les Romains ont inventé la propriété individuelle, et on vous dit: mais n'avez-vous donc pas honte de posséder la terre selon le droit romain, selon le droit quiritaire? Et si, étonné vous demandez, mais comment faut-il

donc la posséder? Selon le droit germanique exposé par Tacite, et tel qu'il existe encore à peu près dans le *mir* russe et avec les nuances voulues jusque dans l'Inde. Voilà la réponse, et, à écouter les ardents de l'école, c'est à cet état primitif qu'il faudrait retourner, quoique l'état actuel soit le résultat « d'une série de progrès, » comme l'a si bien constaté M. de Laveleye. C'est à cette tendance que, peut-être sans le savoir, M. de Miaskowski doit l'idée première de son travail; s'il en est ainsi, la propriété collective aurait un attrait mystérieux pour lui. Mais la science doit lui en être reconnaissante, car il ressort de son récit que la propriété est devenue individuelle, parce que cela était dans la nature des choses.

On n'aurait donc eu qu'à louer, si l'auteur s'était abstenu de mettre dans sa préface-introduction des passages comme celui-ci (p. IX) : « Il y eut un temps où l'on a voulu persuader à l'économiste qu'il pouvait, sans égard pour la vie économique, se tisser, au métier de la logique, et avec les fils ténus de l'égoïsme son système broché de lois naturelles.... » C'est le langage des professeurs de l'école dite socialisme de la chaire. Ces messieurs n'auraient-ils pas lu Adam Smith ou J.-B. Say qui dit que l'Economie politique est une science d'observation, les autres économistes qui tous tiennent le même langage? Nous conseillons à M. de Miaskowski de lire le cours complet d'économie politique de J.-B. Say, il trouvera dans les *Considérations générales*, entre autres, ce passage-ci: Or, c'est la connaissance de ces lois naturelles et constantes sans lesquelles les sociétés humaines ne sauraient subsister, qui constitue cette nouvelle science que l'on a désignée sous le nom d'*Economie politique*. C'est une science parce qu'elle ne se compose pas de systèmes inventés, de plans d'organisation arbitrairement conçus, d'hypothèses dénuées de preuves; mais *de la connaissance de ce qui est, de la connaissance de faits dont la réalité peut être établie*. C'est J.-B. Say qui souligne. Désirant nous « démolir, » on commence par nous attribuer des idées qui ne sont pas les nôtres, elles sont plus faciles à réfuter. Ainsi notre science consiste en déductions et la « jeune génération » allemande va ouvrir la voie des inductions. Eh bien la « jüngere Generation » qui, comme nous venons de le voir, a été mal renseignée sur les chefs de files de notre science, ne semble pas avoir été mise en garde contre les dangers de l'induction. Des inductions! Vous n'avez donc pas écouté ce que l'on dit autour de vous? Ecoutez parler le premier venu dans la rue, sur dix propositions, il y a neuf inductions et une déduction; et sur ces neuf inductions il y en a souvent huit de fausses. Pourquoi? parce que l'immense majorité des hommes voient mal, ils croient en toutes choses que le soleil tourne autour de la terre;

avant tout, c'est d'après l'apparence que l'on juge. Mais continuons. L'induction est formulée, et après, qu'en fera-t-on? Car enfin de l'induction il faut tirer une déduction, ce sont les deux jambes de la logique, en marchant, elles avancent alternativement, on s'appuie tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre (1). Or de la même induction, selon l'opinion religieuse, politique, économique, etc., etc., à laquelle vous appartenez vous prouvez noir ou blanc. On parle de l'histoire, qui a-t-elle converti? ou de la statistique, les libres-échangistes et les protectionnistes puisent avec une égale ardeur à cet immense réservoir d'inductions. Arrêtons-nous, car nous aurions l'air d'en vouloir à M. de Miaskowski que nous désirons au contraire encourager, nous voudrions seulement qu'il se défît de ses langes cathédro-socialistes et qu'il suive sa propre raison.

Puisque nous avons abordé cet ordre d'idées nous citerons une feuille chargée de défendre les intérêts du commerce qui consacre plusieurs articles à l'analyse du Traité d'économie politique de M. Wagner et en signale avec éloge des passages où ce savant attaque les bénéfices commerciaux et s'élève contre les *hasards* de « l'offre et de la demande. » Cela ne dénote-t-il pas une confusion ou une anarchie dans les idées qui dépasse ce que le sens commun permet? Si M. Wagner a raison, le commerce et l'industrie ont tort, qu'ils creusent leur tombe. Ajoutons en passant que, si quelqu'un n'a pas le droit de parler de « hasard » c'est M. Wagner. Ce savant professeur a fait naguère un livre pour prouver la régularité (*Gesetzmaessigkeit*, conforme à une loi) avec laquelle se reproduisent certains faits relevés par la statistique. Et cette régularité est en effet merveilleuse? Pour n'en citer qu'un seul exemple : dans tout pays il naît annuellement environ autant de garçons que de filles. Et voyez, on compte à peu près 105 naissances de garçons contre 100 de filles; or il meurt aussi plus de garçons que de filles et à l'âge où l'on se marie l'égalité de nombre entre les deux sexes est à peu près rétablie. La volonté humaine n'est pour rien dans ce résultat, car personne n'y peut rien, le fait se produit en vertu de lois naturelles qui échappent complètement à notre contrôle ; nous ne pouvons même pas l'expliquer. En présence de ce fait et d'autres, est-il permis de nier l'action des lois naturelles sur la société? On répond : la société change et ce qu'on appelle des lois change en même temps. Nous avons déjà répondu à ce prétendu argument; nous reproduisons aujourd'hui la réponse donnée par M. Valbert dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er septembre 1879, p. 217.

(1) Il faut dire que cette vérité commence à être admise dans le camp que nous combattons.

«..... M. Hellenbach en conclut que parmi les institutions sociales qui nous paraissent les plus sacrées et les plus nécessaires, il n'en est pas une qui ne soit destinée à périr. Le sauvage se tatoue et se passe une arête de poisson dans le nez ; nous avons renoncé à nous tatouer, mais nous avons un code civil qui oblige celui qui veut avoir des enfants légitimes à se marier. Le jour viendra où un civilisé qui se marie paraîtra aussi ridicule qu'un sauvage qui se tatoue, M. Hellenbach s'en porte garant. Il confond comme à plaisir les choses qui changent et les choses qui ne changent pas, il se donne l'air d'ignorer qu'il y a dans l'humanité civilisée, au milieu des vicissitudes de ses destins, des lois aussi permanentes que celles qui président au cours des astres. Un enfant intelligent, qui avait lu un résumé de l'histoire universelle, s'écriait en fermant le livre : « Du commencement à la fin, c'est toujours la même chose. » Dans une certaine mesure il avait raison. On n'a pas toujours porté des pantalons, Périclès et César s'en passaient ; mais dans tous les temps l'homme s'est servi de ses jambes pour marcher, parce qu'il avait découvert qu'elles étaient destinées à cela, et il est difficile de croire qu'un jour il marchera sur la tête. » (Comparez notre *Quintessence du socialisme de la chaire.*)

M. Stieda, actuellement professeur à Dorpat en Russie, sa patrie, a, pendant qu'il était privat docent à Strasbourg, fait un travail sur les mariages en Alsace Lorraine (*Die Eheschliessungen*, etc., Strasbourg, Schultz, et Cᵉ). Ce travail, qui est tout un volume, est fondé sur les relevés du bureau de statistique de Strasbourg, et s'applique aux années 1872 à 1876. Il a été fait avec beaucoup de soin, l'auteur compare fréquemment ses chiffres avec ceux des pays étrangers, mais il discute certaines questions avec des idées préconçues, et quoique nous ayons toujours été d'avis que Quételet avait exagéré son principe, nous trouvons que M. Stieda l'attaque avec trop d'acharnement. M. Quételet n'a jamais nié que la volonté de l'homme fut pour quelque chose dans le mariage, et il ne prétendait pas non plus qu'il y eût tous les ans un nombre identique de mariage. En fait, les chiffres varient d'une année à l'autre, et Quételet n'ignorait nullement que la cherté, les guerres et les autres calamités exercent leur influence. L'on ne peut pas non plus lui reprocher de s'être servi de petits nombres, faute de grands. Pour obtenir de grands nombres il a créé le congrès de statistique et puis, dans le Congrès, la « Statistique internationale. » Il a fait ce qu'il a pu. En somme, malgré les objections qu'on peut soulever contre le système qu'il a préconisé, il renferme beaucoup de vérités, ce n'est du reste que le développement des idées de « l'école mathématique, » à laquelle appartenait par un certain côté même

Süssmilch, l'auteur de l'*Ordre divin* dans le mouvement de la population. Du reste on commence par s'élever contre Quételet, et on finit par faire à peu près comme lui.

Nous allons parcourir maintenant les principales revues de statistique en commençant par celle de M. Engel, *Zeitschrift* ou *Revue du bureau royal de statistique de Prusse*, 1879, I et II. Parmi les articles de ce double numéro, le plus intéressant est sans aucun doute un travail de M. Engel intitulé : *Qui est consommateur, qui est producteur?* C'est un simple essai, qui avait pour but de constater quelles réponses les diverses statistiques pouvaient donner à cette question. Ce travail est remarquable et du genre suggestif, c'est-à-dire qu'il n'aboutit à aucune conclusion pratique, mais on le lit avec agrément et il fait penser. On assiste pour ainsi dire à un spectacle statistique, applaudissant ici, sifflant là. Nous regrettons de ne pas avoir vingt pages à consacrer à cet essai, en ne lui donnant que quelques lignes, nous n'en fournissons qu'une bien maigre esquisse. — L'auteur, faute de mieux, suit l'exemple déjà donné par plusieurs autres statisticiens, consulte l'âge pour savoir qui produit (et consomme) et qui consomme (sans produire). Il compte donc les individus âgés de 15 ans et au-dessous comme ne produisant pas encore, ceux de 65 ans et au-dessus comme ne produisant plus, avec cette différence théorique, mais répondant suffisamment à la réalité, que les jeunes n'ont pas encore produit, qu'ils sont par conséquent à la charge des gens âgés de 15 à 65 ans, tandis que les vieux ont produit de quoi vivre pendant leur vieillesse. M. Engel ne cache pas qu'il y a des réserves à faire, nous ajoutons les nôtres et continuons.

Voici donc, réduit à sa plus simple impression, le tableau à faire dans ces données :

Pays.	Sur 100 habitants on comptait : Enfants (0 à 15 ans).	Adultes (15 à 65 ans).	Vieillards (plus de 65 ans).	Rapport 0/0 du nombre de jeunes gens au nombre des adultes.
Allemagne	34.68	60.96	4.36	56.89
Autriche	33.85	62.70	3.45	53.99
Hongrie	37.22	60.24	2.54	61.79
Suisse	31.49	63.59	4.92	49.53
Pays-Bas	33.40	61.75	4.85	54.10
Belgique	31.68	62.76	5.56	50.48
France	27.06	66.18	6.77	40.89
Italie	32.47	62.60	4.93	51.87
Espagne	34.87	62.21	2.92	56.06
Portugal	33.73	62.48	3.79	53.99
Grèce	38.12	58.75	3.13	64.89

Angleterre (Galles)...	36.14	59.52	4.35	60.72
Ecosse.....	36.78	58.42	4.80	62.97
Irlande.....	35.45	58.22	6.33	60.89
Danemark.....	33.39	61.67	4.95	54.14
Norvège.....	36.06	58.48	5.46	61.67
Suède.....	34.10	61.09	4.82	55.82
Finlande.....	33.92	62.56	3.53	54.21
Etats-Unis.....	39.20	57.79	2.83	67.83

Ajoutons (compris dans Allemagne).

Prusse.....	35.41	60.49	4.10	58.54
Bavière.....	32.36	62.51	5.13	51.76
Saxe.....	34.84	61.41	3.75	56.73
Wurtemberg.....	34.61	60.51	4.89	57.19
Bade.....	34.35	61.22	4.44	56.11

M. Engel nomme les chiffres de la colonne de droite *Arbeitsbelastungsziffer*, nombre indiquant la charge du travail, il vaudrait peut-être mieux dire, coefficient de la charge de famille. Mais peu importe le nom qu'on donne au chiffre, M. Engel le montre dans des combinaisons intéressantes, nous aurions cependant des réserves à faire, car nous sommes de l'avis d'un auteur anonyme (M. Mayr ?) qu'il çombat; cet auteur croit que la multiplication de la population allemande va plus vite que ne le comportent les progrès industriels et agricoles du pays; delà le mécontentement qui règne dans certaines classes, les individus se sentent à l'étroit.

Le tableau qui précède est un moyen indirect d'établir le rapport numérique entre les producteurs et les consommateurs, M. Engel relève ce même renseignement plus directement sur la statistique des professions. Plusieurs pays, notamment la France et l'Allemagne, indiquent en effet, pour chaque profession, le nombre des personnes qui travaillent et ceux qui sont à la charge des travailleurs. D'après cette statistique, sur 100 personnes en Allemagne, 61,9 sont des non-producteurs, en Prusse 62,2. Mais ce chapitre renferme encore bien des données hypothétiques.

Le troisième mode d'établir le même chiffre ne présente rien de clair à l'esprit. L'auteur nous promet d'établir : Les consommateurs et les producteurs « d'après la statistique des *besoins de la vie* et de la consommation. » C'est d'ailleurs, M. Engel le dit expressément, une évaluation purement subjective, c'est-à-dire arbitraire. Dès la première ligne nous pourrions arrêter l'auteur. Nous nous arrêtons nous-même, car nous n'avons pas l'espace nécessaire pour discuter. En somme, nous ne voulions que signaler un article que tout statisticien et économiste étudiera avec intérêt.

Nous devons, avant tout, annoncer le tome II du catalogue de la bibliothèque du bureau de statistique de Prusse. C'est un travail considérable, qui fait bien valoir cette riche bibliothèque, seulement le tome II nous semble inférieur au tome I. Celui-ci avait classé les livres par matières, le tome II les classe par pays, or il y a ici des doubles emplois très nombreux et ce nous semble sans utilité. Pour toutes les généralités, nous aurions purement et simplement renvoyé au tome I. Cependant on peut nous répondre : Abondance de bien ne nuit pas, et en effet, quand on cherche des sources on n'en trouve jamais de trop, rarement assez ; et le *Catalogue* de MM. Engel et Lippert (ce dernier est le bibliothécaire du bureau) en indique, pour l'économiste et le statisticien, plus que tout autre recueil analogue.

La statistique impériale, dirigée très habilement par M. Becker, est la sœur cadette de la statistique royale, mais elle perd de plus en plus les défauts de la jeunesse, et si la royale ne se tient pas bien l'impériale la dominera bientôt. C'est que cette dernière embrasse l'Allemagne entière et dans ses *Monatshefte* (fascicules mensuels) on trouve des résumés généraux très précieux. Ainsi dans le fascicule de juin, une statistique des élections entre dans de nombreux et intéressants détails sur les élections au Reichstag, en indiquant les partis ou « fractions, » le nombre des inscrits et des votants, etc. L'Allemagne avait dans la dernière élection 9,124,311 électeurs, dont 5,811,159 ont voté.

Le fascicule de juillet renferme un article sur les recensements allemands depuis 1816. Le chiffre de 1816 est de 24,831,396 âmes, le chiffre actuel de 42,727,360, accroissement total 17,896,954 habitants, ce qui fait une augmentation moyenne annuelle de 0,90 0/0. Par périodes, l'accroissement est : de 1816 à 1834, I,16 0/0 ; de 1834 à 1852, 0,88 0/0 ; 1852 à 1867, 0,75 0/0 ; de 1867 à 1875, 0,80 0/0. Ici comme ailleurs, le taux de l'accroissement baisse, à mesure que la population augmente « et remplit le pays. » Si l'on remarque une certaine reprise dans les dernières années, c'est que l'industrie a pris en Allemagne un essor un peu tardif, comme le prouverait au besoin la statistique des machines à vapeur. Le même fascicule donne aussi de nombreux renseignements sur l'agriculture et le commerce, qui ont déjà été partiellement résumé par nous.

La publication antrichienne, *Statistische Monatschrift*, établit par la plume de M. Schimmer, au mois d'août 1879, le nombre proportionnel des jeunes gens qui entrés dans les gymnases (lycées et collèges) y restent jusqu'à la fin des études. Ce nombre varie beaucoup : dans la période 1849-1878, les 30 0/0 ont été dépassés 8 fois ; dans la plupart des autres années la proportion est de 27, 28, 29 0/0,

mais dans les années 1872 à 1875 le chiffre oscille seulement entre 22 et 25 0/0. C'est dans l'année scolaire 1872-73 qu'on a relevé le minimum de 22 0/0 et on l'attribue à l'influence des nombreuses fondations d'entreprises qui eurent lieu alors, beaucoup de jeunes gens purent se placer plus tôt et n'achevèrent pas leurs études. Après la crise, la durée des études se prolongea de nouveau. Dans le deuxième article, M. J. Kleczynski examine comment on doit calculer le chiffre de la population d'une année qui se trouve entre deux recensements. La méthode ordinaire est d'ajouter l'excédant des naissances ou de défalquer l'excédant des décès. Si l'on veut en même temps tenir compte de l'émigration et de l'immigration, on prend la différence entre le résultat, — pour la période, — du mouvement de la population et les chiffres produits par les deux recensements. Par exemple, si les excédants des naissances réunis donnent pour la période (mettons qu'elle ait 10 années) un total de 100,000, et que le dénombrement postérieur dépasse le précédent de 120,000, la différence imputable à l'immigration est de 20,000 pour 10 ans, soit 2,000 par an. On peut aussi calculer ce dernier chiffre d'après le principe de l'intérêt composé. M. J. Kleczynski propose une formule plus rigoureuse encore, mais comme les dénombrements ne sont jamais tout à fait exacts et que cette formule basée sur le passé doit parfois prophétiser l'avenir, nous préférons les procédés arithmétiques plus simples, par la double raison : 1° que la différence du calcul arithmétique et du calcul algébrique est par sa petitesse pratiquement sans importance, et 2° parce que l'emploi de ces formules cause des illusions ; on s'imagine être plus près de la vérité, ce qui est douteux. Or, quand la chose est douteuse, il vaut mieux qu'on doute que d'affecter la certitude.

Dans la livraison de septembre, nous signalons un travail sur les suicides (1851-1878) par M. S. Sedlaczek; il montre qu'en Autriche aussi les suicides s'accroissent d'une manière inquiétante. De même que le nombre des procès est un indice de richesse, de même les suicides sont l'accompagnement du progrès de l'instruction, de la culture intellectuelle et peut-être même du bien-être. C'est là le fait. L'explication ne paraît cependant pas trop difficile. La culture intellectuelle rend les sentiments plus délicats, on devient plus susceptible, et si l'on manque de caractère on est un peu plus souvent tenté d'en finir avec la vie. Il n'y a pas de rose sans épines.

Voici l'*Archivio di statistica*, 3e année, fascicule IV. Le premier article est du sympathique professeur A. Messadaglio, c'est le discours d'ouverture d'un concours de statistique criminelle. C'est un brillant résumé de ce qui a été dit sur cette importante matière,

et celui qui le parcourt est frappé de la lutte qui a lieu dans l'esprit de l'auteur : en fait, les crimes se reproduisent (au moins dans les pays qui ont une bonne statistique) avec une régularité étonnante, « *stupenda* », comme sous l'effet d'une loi naturelle. Mais cette pensée d'une loi naturelle poussant au crime est désagréable à M. Messadaglio (et à nous aussi), il s'en défend, la rejette, la reprend, car elle l'obsède ; s'écrie *e pur si muove* et de nouveau cherche à réfuter, pour terminer par un mélancolique : prenons les faits tels qu'ils sont et ne cherchons pas trop à les expliquer, faisons de la statistique pure. Dans cette lutte entre l'esprit sentimental et l'esprit logique qui l'emportera ? De nos jours, la lutte entre la science et la foi a pénétré partout.

Cette vérité ressort aussi du deuxième article, qui est également un discours d'ouverture, celui du cours de législation et d'économie financière professé à l'université de Rome par M. Antonio Salandra ; il s'agit de l'*accroissement des budgets dans les Etats modernes*. Cet accroissement est facile à prouver, et il n'est pas difficile non plus de montrer que la cause en est, d'un côté, dans les besoins nouveaux créés par la civilisation, et de l'autre, dans la multiplication des richesses. Jusque-là l'éloquent professeur n'a pas eu de peine à tracer magistralement son tableau, les couleurs ne lui manquant pas, car nous l'avons constaté, il est en état de puiser aux sources française, anglaise, allemande et autres. La difficulté ne commence que lorsque, cherchant ce qu'il faut faire pour éviter les abus, il met dans la balance, sur un plateau, la doctrine qui prône la non-intervention de l'Etat, sur l'autre, celle qui multiplie l'intervention. Il paraît d'avis que la première, ayant fait disparaître les anciens abus, a fait son temps ; une nouvelle ère commence, laissons venir maintenant l'intervention. Eh bien, non : lors qu'une pareille tendance s'élève, ce n'est pas le moment de désarmer. Il est une chose qu'on oublie trop : il est dans la tendance de tout gouvernement (les meilleurs compris) d'exagérer son intervention; il faut donc des hommes qui l'avertissent, qui mettent un frein aux empiètements. On peut se demander d'où il vient que les doctrines aient une tendance à alterner, et que les hommes vont d'une organisation à l'autre ne trouvant la satisfaction nulle part ? C'est que toute chose à un bon et un mauvais côté, c'est le bon qu'on voit le premier, mais à l'usage le mauvais ressort de plus en plus. On n'est pas reconnaissant envers le bien auquel on est habitué, mais on ne se reconcilie jamais envers le mal. La liberté, l'initiative individuelle, la lutte des intérêts ont leurs inconvénients, il en résulte que beaucoup de personnes sont assez oublieuses de leurs bienfaits, assez ingrates pour se jeter dans les bras de la protection,

de l'intervention gouvernementale, de l'autorité quand même.

D'un autre côté, et c'est la lecture des deux discours d'ouverture qui nous inspire cette seconde observation, tantôt on est d'accord sur les généralités, mais on diffère sur les applications, tantôt on trouverait bien des gens qui voteraient ensemble les mesures que la pratique inspire, sans pouvoir se mettre d'accord sur la manière de formuler la théorie.

Signalons l'intéressant travail de M. Morpurgo sur les *Enquêtes de la République de Venise* qu'on devra consulter lorsqu'on écrira une histoire de la Statistique, et une note de Bodio sur la Statistique des mariages civiles et des mariages religieux, documents qui avaient été comparés lors de la discussion récente d'un projet de loi. M. Bodio prouve victorieusement que le mouvement de l'état civil relevé par le bureau de Statistique mérite plus de confiance que tout autre document.

L'*Economista*, qui suit au jour le jour les événements économiques, consigne dans ses colonnes les dispositions législatives et les principales statistiques, expliquant, commentant, discutant; il renferme de nombreux articles intéressants ou utiles sur les finances, le commerce, les chemins de fer, etc., nous ne signalerons cependant entre tous que certains articles insérés dans les numéros des 24 août, 14 et 21 septembre 1879. L'auteur y recommande d'introduire un minimum d'enseignement économique dans l'école primaire. Certaines personnes se récrieront... l'auteur ne l'ignore pas, mais il sait répondre. Il démontre d'abord par des faits qu'il cite, que les connaissances à acquérir ne sont pas au-dessus de l'intelligence des enfants de 10 à 15 ans, et nous pourrions au besoin ajouter d'autres faits dans le même sens. Il répond ensuite à l'objection tirée du grand nombre de matières déjà enseignées, en conseillant de réviser la liste de ces matières. Il y aurait peut-être d'utiles substitutions à faire. « Quoi, s'écrie-t-il, un gamin devra savoir qui a coupé la tête à Holopherne, ou qu'il y eut deux Gracques, ou que l'histoire parle de deux Brutus, et il n'aura pas besoin de connaître les causes qui font changer les prix, ni de savoir ce qu'est la monnaie dont il se sert, ni ce que signifient les morceaux de papier qu'on appelle billets de banque...? »

C'est que la société humaine ne se gouverne pas en tout selon la raison, recherchant l'utile plutôt que l'agréable. Il y a quelque jours, nous avons entendu un savant académicien démontrer que notre orthographe, qui a tant de lettres inutiles et autres défauts, a été conservée jadis comme « signe de culture, » on a l'air plus savant quand on sait vaincre les difficultés grammaticales. On trouve préférable de faire fixer dans la mémoire telle date histo-

que, tel enseignement géographique qui ne contribueront ni à clairer l'intelligence, ni à fortifier les bons sentiments, ni à rendre plus productive l'industrie que l'élève choisira, tandis que telle notion économique aurait pu être utilisée dans cette triple direction. Mais qui est-ce qui s'occupe de pédagogie? Il faut dire qu'elle exige trop d'études et une attention observatrice trop soutenue pour être du goût de tout le monde. On aime mieux s'en moquer.

La Société de statistique suisse a eu une bonne idée; son *Journal de statistique* renferme dans le double fascicule des deux premiers trimestres 1879 un « Manuel statistique de la Suisse » avec une carte des chemins de fer. Ce Manuel (190 pages in-4°) qui ne s'annonce que comme un premier essai est divisé en 16 chapitres. Puisons-y quelques renseignements. La superficie de la Suisse est de 41,390 kilomètres carrés, dont 7,714 en bois, 305 en vignes, 21,648 en terres arables, prés et jardins; le sol productif atteint donc 71.61 0/0 de la superficie totale. — La population de la république s'est élevée en 1850 à 2,390,116 hab., en 1860 à 2,507,170 et en 1870 à 2,669,157 hab. On estime que la Suisse a aujourd'hui, 1879, 2,808,509 habitants et qu'elle en aura l'année prochaine 2,824,762. Veuillez noter ce chiffre, car l'année prochaine il y aura un dénombrement et vous pourrez contrôler l'évaluation. — La Suisse compte 3,052 communes, dont 759 de moins de 250 hab., 834 de 251 à 500 ; 735 de 501 à 1,000, 312 de 1,004 à 1,500; 243 de 1,501 à 2,500, 169 de 2,501 et au-dessus. — Les existences en chevaux et bétail sont (1876): chevaux, 100,933; bêtes à cornes, 1,035,856; porcs, 334,507; bêtes à laine, 367,549; chèvres, 396,001; enfin 177,120 ruches.

Le chapitre VI est consacré à la politique. Nous trouvons qu'il y a eu depuis 1830 (l'auteur ajoute entre parenthèses : respectivement depuis 1814, cela veut-il dire que pour quelques cantons les renseignements remontent à 1814) (1) 115 révisions de Constitutions cantonales, dont 75 révisions totales. On compte 3 révisions de la Constitution fédérale. En nous donnant ce renseignement, savez-vous ce que fait l'auteur? Il jette un défi aux « journalistes chauvins de l'étranger » de citer le moindre assassinat commis lors de ces révisions et dit que ce calme « relatif », c'est « l'effet adoucis-

(1) Cela peut vouloir dire aussi qu'il n'y en a pas eu de 1814 à 1830. L'auteur n'explique pas sa pensée.

sant de la liberté » (*die mildernde Macht der Freiheit*). L'auteur non chauvin de ce défi ne prétend pas, il faut l'espérer, que la liberté date en Suisse de 1830 ou même de 1848? Elle est beaucoup plus jeune que cela. Un citoyen d'Uri a été condamné, il y a une dizaine d'années, à subir une peine afflictive, sinon infamante, pour avoir douté de la divinité de Jésus-Christ. — Nous ne toucherons pas au reste des opinions politiques exprimées, de crainte d'être marqué du sceau des « journalistes chauvins de l'étranger, » car nous aurions à contredire plus d'une fois l'auteur. — Les cantons envoient au « Conseil national » (Chambre des députés fédérale) 1 député sur 20,000 habitants, ensemble 135. Il y a 642,552 électeurs. L'auteur passe ensuite en revue la situation de l'instruction publique dans chaque canton, mais sans résumer les chiffres. — Nous arrivons à un chapitre très curieux, qui mériterait d'être étudié à fond, on y expose la répartition des charges entre l'Etat et les communes en ce qui concerne le culte, l'instruction publique, la bienfaisance, les routes et chemins, etc.

Un chapitre spécial est consacré à la bienfaisance, mais la statistique n'est pas résumée. — Les chemins de fer se divisent en lignes normales (d'intérêt général), longueur 2,528 kilom., et en lignes spéciales (d'intérêt local), longueur 83 kilom. Recettes totales 53,849,000 fr. en 1877 et 51,857,000 fr. en 1878. — La poste entretient (1878) 799 bureaux et 2,820 « offices » (boîtes aux lettres?) et un personnel total de 5,391 individus. Nombre des lettres intérieures 47,330,000 (dont 5,282,000 cartes), internationales 20,200,000 (dont 1,200,000 cartes). — Journaux suisses : en 1855, 10,735,894 numéros; en 1878, 50,787,000.— Télégraphe : longueur des lignes 6,523 kilom., des fils 15,960 kilom. Nombre des dépêches pour l'étranger 589,040, total général des dépêches 2,476,988. — Le commerce de la Suisse ne peut être résumé, parce qu'on ne publie que les quantités. — Les 35 banques suisses ont ensemble un capital versé de 108,870,000 fr., elles ont émis pour 108,820,000 fr. de billets, mais la circulation réelle a été en moyenne, en 1878, de 82,582,000 fr.— Armée : ligne, 119,748 hommes; réserve, 95,430 hommes. — Finances : recettes nettes des cantons 39,300,000 fr., recettes fédérales 17,200,000 fr., ensemble 56,500,000 fr., soit 14.24 + 6.25 ou 20.49 par tête. Les dépenses se sont élevées, dans les cantons à 44 millions, dans les caisses fédérales à 18,400,000 fr., ensemble 62,400,000 fr.

Nous venons de donner une vague idée des renseignements nombreux et variés accumulés dans ce recueil, et nous n'avons pas besoin de dire que souvent les détails présentent plus d'intérêt que le total ; seulement le total prend une ligne et les détails

prennent dix ou vingt pages. Cette raison nous dispense d'en donner une autre.

La *Russische Revue* nous donne plusieurs articles très intéressants, mais nous n'en analyserons qu'un (année VIII, fasc. 5), nous réservant de revenir sur les autres en une prochaine occasion. Cet articlé traite : *De la circulation monétaire, particulièrement en Russie*. Cet article n'est pas signé, il est extrait du *Otgoloski* (les Echos) et s'applique à défendre 21 thèses que nous allons résumer, en ajoutant au besoin de courtes explications empruntées à l'auteur, mais sans les apprécier (faute d'espace).

1. L'expérience a démontré qu'il n'y a pas de rapport direct entre le cours du rouble-crédit et le montant de ces billets en circulation (tableaux).

2. Il est démontré par l'expérience que la baisse ou la hausse du papier ne dépend pas de la quantité des billets rachetés par la caisse de remboursement.

3. Que les efforts faits pour améliorer le cours, en retirant de la circulation une quantité notable de billets, sont restés sans effet, si ce n'est celui de diminuer les espèces dans la caisse de remboursement.

4. Que la banque impériale a pu augmenter son encaisse métallique en émettant des billets.

5. En Russie, la circulation fiduciaire domine et doit prédominer. (Parce que le commerce a lieu surtout entre producteurs et consommateurs. Dans les relations entre négociants, les métaux sont indispensables. L'auteur cite Bagehot à l'appui de son opinion.)

6. Une circulation de 800 millions en billets de crédit ne constitue pas une circulation exagérée en Russie.

7. Le pouvoir (*Zahlungskraft*) du rouble-crédit n'est pas le même à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ; il est supérieur à l'intérieur (parce qu'il est reçu dans les caisses de l'Etat).

8. Les comptes internationaux sont soldés par des marchandises ou des espèces.

9. Lorsque les comptes ne peuvent pas être réglés d'une de ces deux manières, le papier des pays débiteurs n'a plus une valeur constante, et il faut faire entrer dans les prix une assurance contre les variations des cours à la bourse. Il en résulte une baisse de la valeur du papier.

10. Le rouble baisse, parce que la dette (commerciale) de la Russie augmente constamment.

11. Cette dette est actuellement dix fois plus forte que la somme

ɜ billets retirés de la circulation dans les deux tentatives de re monter les cours.

12. Une hausse durable des cours ne peut être produite que r l'emploi des moyens opposés à ceux que nous avons vus causer baisse.

13. La baisse des cours est l'équivalent d'un renchérissement crédit à l'étranger.

14. Le crédit extérieur ne peut diminuer que par la diminution la dette commerciale.

15. Il est évident que la diminution de la dette ne peut pas être ɪtenue par des emprunts.

16. La diminution de la dette ne peut s'opérer que successivement et par l'établissement d'un rapport plus avantageux entre ɜ dépenses à l'extérieur et les exportations. Ce résultat ne peut re obtenu que par l'essor des forces productives du pays.

17. La situation financière de la Russie dans l'avenir n'est pas ɪssi défavorable que cela pourrait paraître. (L'auteur donne quelɪes chiffres sur les progrès de la production.)

18. Le système financier d'un État doit être en rapport avec la ɪture du pays et l'organisation politique.

19. La circulation fiduciaire de la Russie est un moyen de donɜr l'essor à l'industrie; on ne doit pas affaiblir la confiance qui ɪ est due.

20. Toute réduction de la circulation diminuera la production produira, par conséquent, des effets tout opposés à ceux qu'on ɪudrait obtenir.

21. La question de la différence entre les dépenses productives les dépenses improductives exerce une influence sur l'avenir nancier de la Russie et sur le développement de ses productions. ɹ'auteur veut sans doute dire qu'il faut diminuer les dépenses imroductives. Convenons que l'auteur ne brille pas toujours par la arté.)

Quelques mots seulement, avant de terminer, sur l'*Annuaire des nances russes*, par M. A. Vesselovsky (8e année). C'est une publiɪtion qui, depuis longtemps, offre bien plus qu'elle ne promet, ɪr, outre les finances, elle traite du commerce, des chemins de ɜr, des banques, etc. Cette fois-ci, le volume a été augmenté de ɔois nouveaux documents, tous les trois très importants : l'un onne toutes les pièces relatives à une nouvelle législation finanère; l'autre renferme un tableau de la fabrication des monnaies endant la période 1800-1878; le troisième se rapporte à la circuɪtion des personnes entre la Russie d'Europe et les pays étraners. La valeur des monnaies d'or frappées dans les 78 premières

années de ce siècle s'élève à 890,065,648 roubles; la valeur des monnaies de platine à 4,251,843 roubles (pièces de 3, 6 et 12 roubles) ; la valeur des monnaies d'argent à 348,013,361 roubles. Ensemble plus de 1,242 millions de roubles. Que sont devenus ces espèces? — Dans notre précédente revue nous avons fait connaître le mouvement des voyageurs dans la Russie d'Asie, voici ceux de la Russie d'Europe, pour 1876 : Russes, entrées 302,653, sorties 347, 297 ; étrangers, entrées 557,495, sorties 472,502. L'Annuaire de M. Vesselovsky est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le louer, mais comme il nous a souvent rendu service, nous nous acquittons simplement d'un devoir en disant qu'il fait honneur à son auteur.

MAURICE BLOCK.

CHEMINS DE FER EXCEPTIONNELS

SOMMAIRE : Chemin routier de Rueil à Marly. — De Lyon à Saint-Just. — Du Vésuve. — Du Giessbach. — Des Andes. — Sur la mer à New-York.

Nous avons publié jadis, dans le *Journal des Économistes*, quelques notices sur un certain nombre de chemins se distinguant par les conditions particulières de leur exécution (1).

Depuis de nouvelles études ont été faites soit pour l'ascension des rampes, soit pour l'utilisation des routes ordinaires et nous décrirons quelques lignes typiques.

I. — LE CHEMIN DE FER ROUTIER DE RUEIL A MARLY-LE-ROI.

Comme le système du chemin de fer du Righi, celui du tramway de Rueil à Marly est dû aux Américains. C'est vers la fin de 1873 que le docteur E. Lamm appliqua au tramway de New-Orléans à Carrolton les premières locomotives sans feu et sans fumée,

(1) Nous avons parlé successivement du chemin de fer provisoire sur le mont Cenis (3e série, mars 1869, p. 458, t. XIII), du tunnel sous le mont Cenis (février 1871, p. 273, t. XXI), de la ceinture de Paris, du chemin de fer mixte provisoire à un seul rail (juin 1869, p. 420, t. XIV), des chemins de fer projetés dans Paris (août 1872, p. 348, t. XXVII), du railway du Pacifique (juin 1871, p. 359, t. XXIII), du chemin de fer du Righi, de celui de la Croix-Rousse (avril 1872, p. 106, t. XXVI).

ci qu'elle est l'organisation de la ligne. Nous empruntons ces ıils à notre ami et collaborateur à la *Nature*, M. Gariel. « A la ion de départ, il y a un générateur à vapeur qui sert à remplir haudière de la locomotive d'eau chaude à chaque voyage. Le plissage de la chaudière dure à peu près quatre minutes. La ssion est de huit atmosphères et demie et la température de degrés environ. Le trajet aller et retour est approximativement 5 kilomètres, il s'effectue avec une vitesse plus grande que celle chevaux et la machine peut traîner jusqu'à soixante voyageurs; ıs une heure à peu près, la locomotive est revenue à son point épart, la température de l'eau est descendue à 155°, et la pres-, qui n'est plus que de cinq atmosphères et demie, est très suf-ıte pour faire mouvoir la machine. »

ans les premières machines il y avait un inconvénient grave ltant de ce qu'au fur et à mesure que la chaleur accumulée se ınsait en vapeur actionnant les pistons, la pression baissait ı la chaudière et sur ces derniers. M. L. Franck a apporté un ectionnement important, consistant à intercaler un détendeur e le réservoir de vapeur et les pistons; ce détendeur est séparé ı chaudière par des soupapes dont la pression variable est ée à volonté par un ressort de telle façon que la pression fixe ı le détendeur (égale à celle que l'on veut obtenir sur les pis-) étant ajoutée à la pression variable du ressort forme un total à la pression dans le réservoir. Quant à la pression du res-, on la modifie une seule fois à la main pour l'amener à la dif-ıce existant entre la pression maxima dans la chaudière et ırt plus faible ou tout au plus égal qui doit être exercé les pistons; à partir de ce moment, la pression du ressort réglée et graduellement diminuée par l'action du mano-re qui toujours mesure la pression de la vapeur dans le ré-oir, et celle du ressort diminue comme elle. Lorsque la vapeur it marcher le piston dans le cylindre, il faut qu'en s'échappant soit condensée. A cet effet la moindre partie de la vapeur sort la cheminée et détermine ainsi un tirage qui n'a plus pour but tiver un foyer qui n'existe pas, mais de produire un courant froid qui lèche un condenseur de surface et y liquéfie la plus ıde partie de la vapeur d'échappement, empêchant celle-ci de se ıger avec un bruit et en un volume capables d'effrayer les che-:. Le réservoir à eau chaude de la machine contient 1,700 litres, st en tôle d'acier recouverte d'une couche non conductrice de aleur de matières pulvérulentes solidement bourrées entre le voir et une enveloppe extérieure de tôle recouverte de bois, la ıine en charge pèse 8,315 kilogrammes et vide 6,500.

Le vieux chemin américain de Rueil à Port-Marly, récemment transformé en chemin de fer sur route et prolongé jusqu'à Marly-le-Roi, dépend aujourd'hui de la Compagnie de Paris à Sèvres, Versailles et extensions, il s'étend sur une longueur de 9,279 mètres et est exploité à l'aide de quatre machines sans foyer du système Lamm et Franck. Deux générateurs fixes gémellés, dont un seul à la fois est en feu, sont établis sur la berge de la Seine à Port-Marly. C'est dans cette usine de force vive que les machines sont chargées d'eau chauffée à la température correspondant à la pression de 15 atmosphères. L'unique foyer de la chaudière fixe donne ainsi la force et le mouvement aux trois locomotives qui sont constamment en service actif.

La ligne, dont les courbes descendent jusqu'à un rayon minimum de 20 mètres, se divise en deux parties distinctes, l'une de Rueil à Port-Marly dont les rampes ne dépassent pas 19 millimètres, l'autre de Port-Marly à Marly-le-Roi, s'élevant de 78 mètres par une rampe de 40 à 60 millimètres. Les deux sections sont exploitées isolément. Les trains partant de Port-Marly peuvent sans renouveler leur pression d'eau chaude, avec le calorique accumulé, fournir la vapeur nécessaire au double trajet de l'usine à la gare de Rueil et retour, soit 15 kilomètres, avec une pression sur les pistons de 4 à 2 atmosphères et une pression dans la chaudière s'abaissant de 14 1/2 à 2 atmosphères, soit de 200 à 120 degrés centigrades. Dans ces conditions la machine remorque un wagon de 1re classe, un wagon de 2e classe à impériale et un fourgon de messagerie. A Port-Marly on change de train pour remonter les 1,855 mètres qui séparent Port-Marly de l'abreuvoir de Marly-le Roi par une rampe qui excède en certains points de 25 millimètres la célèbre rampe de Saint-Germain ; la machine, attelée alors à un seul wagon de 1re classe, marche à une pression de 9 à 7 atmosphères sur les pistons et, à la montée, la pression s'abaisse dans la chaudière de 14 à 7 atmosphères dans les 6 minutes que dure le trajet. Le retour en descente s'effectue presque sans dépense de vapeur.

Par ce système on se met à l'abri de toute chance d'explosion des locomotives ou d'incendie causé par elles, on supprime en partie le bruit et la fumée et l'on ne consomme de charbon que dans un foyer de chaudière fixe surveillé par un seul chauffeur, au lieu d'avoir cet employé et de brûler du combustible sur toutes les machines en service.

Un autre chemin de fer routier à vapeur existe dans les environs de Paris, il monte de la gare de Villiers-le-Bel-Gonesse à Villiers le-Bel, vers Ecouen, sa longueur est de 4 kilomètres, il est exploité à l'aide de petites locomotives chauffées au charbon traînant trois

omnibus sans impériale mais avec plateformes. La même compagnie doit construire un tramway à vapeur semblable de Versailles à Epône.

II. — LE CHEMIN DE FER DE LYON A SAINT-JUST.

A la fin de l'article jadis consacré par nous au chemin de fer de Lyon à la Croix-Rousse nous annoncions qu'un chemin de fer semblable était projeté entre Lyon et Fourvières (avril 1872, t. XXVI, p. 113) ; ce chemin de fer a été terminé le 8 août 1878, mais il ne s'arrête pas à Fourvières, on l'a prolongé jusqu'à Saint-Just, et c'est ce prolongement qui constitue la différence entre les deux plans inclinés ; celui de la Croix-Rousse a une pente uniforme et n'a pas de station intermédiaire, celui de Lyon à Saint-Just, presque toujours en souterrain, a une longueur de 830 mètres et rachète une différence totale de niveau de 100 mètres; mais cette différence est partagée très inégalement entre les deux sections, de longueur pareille, qui divisent la ligne entière; il était nécessaire pour l'accès des voitures que les quais d'embarquement fussent au niveau des rues aux trois gares : Lyon, Fourvières, Saint-Just ; de cette nécessité est découlé ce fait que la rampe est de 183 millimètres entre Lyon et Fourvières et de 61 millimètres et demi seulement de Fourvières à Saint-Just. Il en résulte que les deux trains attachés aux extrémités du câble qui s'enroule autour du tambour cessent de se faire équilibre, comme les seaux d'un puits, quand un des trains monte sur la première section pendant que l'autre descend sur la seconde; pour le rétablir on a eu recours à l'ingénieux intermédiaire d'un truck compensateur que le train descendant hisse de Lyon à Fourvières pendant qu'il descend de Fourvières à Lyon. Les distances entre les stations étant égales quand un train part de Saint-Just sur la faible pente, un truck relié par un petit câble à ce train part de Fourvières en même temps et la partie du poids du train sur la faible pente qui fait effort sur le câble principal, augmentée de la partie du poids du truck sur la forte pente qui tire sur le petit câble rattaché au train descendant, est égale alors à la partie du poids du train qui, sur la forte pente, tire sur le câble en sens inverse.

Quand le truck descendant est arrivé à Lyon le train montant entre en gare de Fourvières et passe sur la faible rampe pendant que le train descendant, sortant de la même gare, entre sur la forte pente ; alors les rôles sont retournés, le train descendant exerce le plus grand effort, et pour lui faire compensation le train montant accroche le truck compensateur et le hisse à Fourvières pen-

dant qu'il parvient lui-même à Saint-Just. Le câble du truck se termine à la partie supérieure par un double crochet dont l'un s'accroche au train montant quand il arrive à Fourvières et dont l'autre s'accroche à un arrêt fixe quand le train descendant arrive à la même station. Par conséquent Fourvières est desservi deux fois plus souvent que Saint-Just, c'est-à-dire alternativement par les trucks et les trains. Le câble principal en acier a 42 millimètres de diamètre, il pèse 8,400 kilogrammes, le tambour qui lui sert de bobine a 6 mètres de diamètre; les machines sont de la force de 200 chevaux.

III. — LE CHEMIN DE FER DU VÉSUVE.

Depuis 1874 on projette d'établir un chemin de fer de Naples au sommet du Vésuve. La ligne aura une longueur de 26 kilomètres au total, sur 23 kilomètres ce sera une ligne ordinaire desservant la banlieue maraîchère de Naples. A partir du pied de la montagne la traction se fera à l'aide de câbles. La rampe sera divisée en deux sections, l'une de la base à l'Atrio di Cavallo sur une longueur de 2,160 mètres, l'autre de ce point au cratère. C'est par cette dernière section, inaccessible aux voitures et aux chevaux par suite de la raideur de la pente, que les travaux vont d'abord être entrepris. La longueur de la voie sera de 840 mètres, et la station, au sommet de la montagne, sera à 420 mètres au-dessus de la station inférieure, en sorte que la rampe sera de 500 millimètres ou 50 p. 100, la plus forte qui existera sur aucun chemin de fer. Le chemin sera à traction par câble, il se composera de deux voies établies sur des coussinets en fer supportés par des piliers, également en fer, espacés de 6 mètres l'un de l'autre dans le sens de la voie. Les trains, mis en mouvement par une machine fixe de 12 chevaux, se composeront de 4 wagons à 4 places munis de freins automatiques; il y aura deux trains dont l'un montera pendant que l'autre descendra. Le débarcadère construit sur le côté du volcan opposé à l'observatoire, c'est-à-dire placé le plus loin possible de la direction ordinaire des matières lancées par le cratère, sera, sur une longueur de 20 mètres, creusé dans les vieilles laves et la voie sera élevée au-dessus du sol. Le chemin sera relié télégraphiquement avec l'observatoire et, en cas d'éruption, le matériel roulant sera remisé sur une saillie du mont Somma qu'elle ne peut atteindre.

IV. — LE CHEMIN DE FER DU GIESSBACH.

Nous dirons, à cause de son extrême simplicité, quelques mots du chemin de fer du Giessbach, en Suisse, qui est bien probable-

ment, dans le monde entier, la plus petite ligne ferrée consacrée au service des voyageurs. Ce chemin de fer monte de l'embarcadère du lac, où dépose le bateau à vapeur, à l'hôtel du Giessbach, à côté de la magnifique cascade de ce nom. Ce chemin de fer en miniature n'a que 350 mètres de longueur et son inclinaison est de 280 millimètres. Le train se compose d'une seule voiture mise en mouvement par un câble, au moyen de l'eau même de la chute du Giessbach.

Le wagon montant et le wagon descendant sont pourvus de réservoirs pouvant se remplir de la quantité d'eau nécessaire à leur équilibre parfait. Les deux wagons vides ayant le même poids, on introduit dans le wagon de la station supérieure un poids d'eau un peu plus fort que la différence du poids des voyageurs et des objets que l'on monte et de ceux qui redescendent. Arrivé au bas de la pente une soupape automobile s'ouvre et l'eau qui a servi à la descente retombe dans le lac. Naturellement des freins régularisent la descente et l'arrêtent d'eux-mêmes en cas de rupture du câble.

V. — LE CHEMIN DE FER DES ANDES.

Tandis que le chemin du Righi ne s'élève qu'à 1,800 mètres et le Transcontinental des Etats-Unis à 2,568 mètres, le chemin de fer du Callao à la Oroya, au Pérou, doit franchir la Cordillère des Andes à 4,771 mètres au-dessus de la mer et à 40 mètres seulement au-dessous du niveau de la pointe du Mont-Blanc. La ligne concédée en 1867 devait être promptement terminée, mais l'état déplorable des finances péruviennes avait déjà forcément ralenti l'exécution d'un travail devant coûter 625,000,000 de francs, quand la guerre insensée dans laquelle le pays s'est jeté en a remis l'achèvement à une époque tout à fait indéterminée. Encore faut-il ajouter que, même lorsque le chemin décrété jusqu'à la Oroya aura été terminé jusqu'en ce point, on aura encore une œuvre absolument inachevée et partant fort peu utile; le but principal était de joindre le Callao, Lima et l'océan Pacifique à l'océan Atlantique par le chemin de fer transandin et l'immense ligne de navigation fluviale à vapeur qui s'étend sur l'Amazone et son affluent supérieur la Huallaga. de Yuramaguas à Para, sur une étendue de 5,044 kilomètres, or, la Oroya est bien arrosée par l'Apurimac qui est en réalité la véritable tête, la source première de l'Amazone, mais en ce point l'immense fleuve est encore entièrement innavigable et il faudrait prolonger le chemin de fer de 400 kilomètres au delà de la Oroya pour atteindre le point le plus avancé où puissent

remonter les bateaux à vapeur. De même, pour parvenir aux mines et à la ville de Cerro de Pasco, aux villes de Jauja et de Tarma, il faut prolonger la voie ferrée dans ces trois directions, en s'arrêtant à la Oroya elle n'aboutit nulle part et ne dessert rien directement. Mais elle est loin encore de ce terminus adopté provisoirement, — faute de ressources, dès l'origine, pour la pousser plus loin, — même en projet. Alors qu'on répétait en Europe, de confiance, que la ligne était terminée depuis longtemps, son exploitation est misérablement arrêtée, depuis plus d'un an, au pauvre village d'Anchi; aussi un seul train par jour constitue-t-il tout le transit. Mais, si l'état financier est pitoyable, l'œuvre des ingénieurs est extraordinaire et, dès à présent, la voie ferrée qui atteint à Anchi une altitude de 3,445 mètres est déjà le chemin de fer le plus élevé du monde.

Quand tout sera fini, la traversée totale de la montagne demandera un jour au lieu de huit.

La ligne a une longueur de 131 kilomètres du Callao à Anchi; elle doit en avoir 220 du Callao à la Oroya, à 3,712 mètres. Les trains de construction vont jusqu'à la Chicla à 140 kilomètres du Callao et à 3,774 mètres de hauteur. Pour atteindre à ces hauteurs inouïes, la voie s'élève par des rampes qui n'excèdent pas 40 millimètres et qui se réduisent à 30 millimètres dans les courbes les plus raides; le rayon de celles-ci n'est pas inférieur à 120 mètres. Du Callao à la Oroya le chemin traverse 30 ponts formant une longueur accumulée de 1 kilomètre et 61 tunnels formant un total de 5 kilomètres de galerie souterraine. Les ponts, tous en fer, ont été envoyés d'Europe et des Etats-Unis; la France en a fourni un. Celui de Verrugas est supporté par une pile centrale de 77 mètres, la plus haute à peu près de toute la terre. Le tunnel du sommet, à 4,771 mètres d'élévation, a 1,173 mètres de longueur. En bien des endroits, même avec des courbes de 120 mètres de rayon, il n'a pas été possible d'établir des lacets de raccordement et la voie monte en zig-zag par des bifurcations à angle aigu : la voie aboutissant à un cul-de-sac, le train s'y aiguillant et partant en refoulant les wagons, machine en arrière, jusqu'au palier supérieur d'où l'on remonte, après un nouvel aiguillage, machine en avant, et ainsi de suite. En un point, il y a cinq étages superposés sur les deux rives d'un torrent, trois d'un côté et deux de l'autre, raccordés par des ponts.

Ce chemin de fer extraordinaire a éte conçu et exécuté par un Américain de génie, M. Meiggs, né en 1811 à Catshill dans l'État de New-York, et qui, déjà, s'était fait connaître par la construction du chemin de fer de Valparaiso à Santiago.

Comme il était arrivé à Riquet au moment d'achever le canal du Midi, à Borel au moment de terminer le creusement du canal de Suez, à Sommeiller au moment de finir le tunnel du mont Cenis, à Favre, au moment d'achever le percement de celui du Saint-Gothard, à John Roebling après avoir dressé les plans du pont de New-York, Henri Meiggs est mort en 1877 avant d'avoir fini le railway transandin. Les soucis usent, c'est logique ; les inventeurs et les chercheurs donnent leur vie pour leur idée et meurent avant d'arriver à leur but, depuis Moïse, les hommes ont eu le temps de se résigner à ce sort ordinaire.

Si le chef est mort, toute une troupe d'humbles travailleurs, soldats intrépides, héros anonymes, est tombée avec lui. Le pont de Verrugas, dont nous avons parlé, est ainsi nommé parce que les eaux du torrent font pousser sur le corps des verrues : pustules mystérieuses dont on meurt, et sur le bord du torrent trois mille ouvriers sont morts de cette maladie inconnue.

La construction d'un autre chemin de fer transandin reliant Puerta Mejo au lac Titicaca en passant par Crucero. à 4,460 mètres d'élévation a été également décrétée par le gouvernement péruvien, mais nous ignorons complètement ce qui a pu se faire sur cette ligne.

VI. — LE CHEMIN DE FER SUR LA MER A NEW-YORK.

L'agglomération humaine new-yorkaise, après celles de Londres et de Paris, la troisième de la terre par ordre de population, comprend près de deux millions d'individus et se compose de quatre villes juxtaposées : New-York, couvrant l'île de Manatthan, comprise entre le détroit appelé East-River, l'estuaire de l'Hudson et la bouche secondaire de ce fleuve dite rivière de Harlem ; Brooklyn, occupant en face de New-York sur l'autre rive de la rivière de l'Est l'extrémité sud de l'île Longue ; Hoboken, de l'autre côté de l'embouchure de Hudson, entre celle-ci et celle de la petite rivière Passaic ; Jersey-City, au delà de cette dernière. Les deux principales cités sont New-York, comptant plus d'un million d'habitants, et Brooklyn qui en renferme plus d'un demi-million, bâties vis-à-vis l'une de l'autre sur les deux rives du détroit qui sépare Long-Island du continent. Ce canal est, entre les deux villes, étroit et sinueux comme une rivière si bien qu'il en a pris le nom, mais ce n'en est pas moins un bosphore maritime incessamment sillonné par d'innombrables vaisseaux, portés par les ondes salées de l'Atlantique, sur cette prétendue rivière, aussi bien qu'en plein Océan.

Jusqu'à présent, les deux villes ne communiquent que par l'intermédiaire des bacs à vapeur qui traversent à tout instant la rivière, à la grande gêne des navires, et en étant à leur tour entravés par ceux-ci dans leur mouvement transversal de navette qui, pendant l'hiver, est souvent en outre suspendu durant des heures par les glaçons flottants. Pour supprimer tous ces inconvénients, il y avait à établir un pont transformant New-York et Brooklyn en deux quartiers d'une même capitale; mais il fallait en même temps que les cent vaisseaux qui passent à chaque heure dans le canal pussent continuer à naviguer toutes voiles dehors.

L'ingénieur John Roebling avait remis en honneur aux États-Unis les ponts suspendus en exécutant de 1851 à 1855 celui du Niagara, le seul pont de cette espèce qui porte des locomotives et, de tous les viaducs, celui qui présente la plus vaste travée franchie par ces lourds engins. Le pont suspendu du Niagara a 244 mètres d'ouverture et est supporté par quatre câbles de 254 millimètres de diamètre contenant chacun 3,640 fils.

Comment l'ingénieur Roebling était-il parvenu à faire passer les convois sur les ponts suspendus, abandonnés en Europe comme trop peu solides : c'était en modifiant leur construction, en ajoutant à la force de résistance des câbles de suspension celle de poutres métalliques supportant le tablier et de haubans fixés aux piles et partageant avec les câbles une partie de la charge. C'est en 1845 que M. Roebling construisit les premiers ponts de ce système; mais il n'aborda les très grandes portées qu'au pont du Niagara. Coup sur coup, après avoir achevé ce viaduc, il construisit deux ponts pour voiture plus longs encore, l'un en 1866, à Cincinnati, d'une portée de 322 mètres, suspendu à deux câbles de 305 millimètres de diamètre contenant 5,200 fils chacun ; l'autre, de 387 mètres de portée, en 1869, aux chutes du Niagara.

C'est en 1867 que John Roebling conçut et rédigea le projet du pont de l'East-River. Cet illustre ingénieur est mort en 1869, mais son fils, le colonel Washington Roebling, a exécuté le projet paternel sans en modifier les données principales.

L'an passé au Champ-de-Mars on remarquait dans la section américaine trois gros cylindres métalliques dont on ne devinait pas d'abord la nature, mais des inscriptions gravées sur les bagues qui sertissaient ces tronçons apprenaient que c'étaient des échantillons des câbles qui supportent le viaduc du Niagara, le pont de Cincinnati et l'East-River bridge. Ce dernier câble est de la grosseur du corps d'un homme.

Le pont de New-York à Brooklyn sera terminée l'année prochaine, et on peut déjà juger de l'ensemble de l'ouvrage; il se

compose d'un pont suspendu de trois travées dont l'arche centrale a 486 mètres d'ouverture; c'est la plus large qui existe sur la terre, c'est-à-dire qu'elle est plus grande que deux fois la longueur du plus long pont de Paris, le Pont-Neuf, qui a 233 mètres et comprend douze arches. Les deux travées latérales ont 283 mètres, ce qui fait 1,053 mètres pour le pont. Il est suspendu à quatre câbles de 39 centimètres de diamètre comprenant chacun 6,224 fils d'acier parallèles et non tressés ensemble; chaque câble peut supporter 11,380,000 kilogrammes, a une longueur de 1,090 mètres et pèse 88,400 kilogrammes. C'est là leur longueur à la température moyenne de 16 degrés centigrades, mais dans les circonstances extrêmes, la température des fils peut s'élever ou s'abaisser de 65 degrés au-dessus ou au-dessous de cette température moyenne et, dans ce cas, le câble s'allonge ou se raccourcit environ de 1 mètre. Les câbles sont soulagés par six poutres métalliques faisant partie du tablier du pont et par 280 haubans attachés aux piles centrales.

Ces deux piles entièrement en granit s'élèvent à 84 mètres au-dessus de la haute mer, c'est-à-dire à la hauteur des tours de Notre-Dame de Paris surmontées d'une maison à six étages. Les deux tours ne plongent pas seulement jusqu'au fond de la mer, à 5 1/2 mètres sous l'eau elles pénètrent et s'enfoncent au-dessous de ce fond lui-même dans le lit maritime jusqu'à une profondeur qui pour la pile de New-York, la plus profonde, atteint 30 mètres (114 mètres au-dessous du sommet). Cette pile contient 36,160 mètres cubes de maçonnerie pesant cent millions de kilogrammes.

Les câbles passent au sommet des tours et supportent le tablier vers la moitié de la hauteur de celles-ci, à 36 mètres au-dessus de la haute mer près des piles, mais il s'élève vers le centre de l'arche, de façon à laisser un passage libre de 41 mètres pour les vaisseaux. Les soixante-dix millions de personnes qui chaque année circulent entre New-York et Brooklyn passeront ainsi au-dessus des mâts de cacatois des navires entre ciel et mer, dominant les vagues d'une hauteur égale à celle de la colonne Vendôme au-dessus du sol. Ce tablier aérien a la largeur d'un boulevard, 26 mètres; dans cet espace il y a, de chaque côté, deux voies charretières (soit quatre en tout), garnies d'ornières de fer pour le passage des voitures, puis, en dedans de celles-ci, deux voies ferrées, et au centre une passerelle pour les piétons d'une largeur de 4 1/2 mètres surélevée de 3 mètres au-dessus du tablier. Les piles sont ajourées, au niveau du plancher du pont, de deux immenses porches gémellés sous lesquels passent voitures et wagons; la passerelle occupe l'épaisseur du pilier séparatif des deux porches et en se bifurquant

elle contourne au-dessus des trains ce pilier central. Le pont est continué sur chaque rive par deux viaducs de maçonnerie qui s'abaissent au niveau du sol au centre de New-York et de Brooklyn. A New-York le viaduc enjambe un grand nombre de maisons dont la hauteur a été diminuée et dont le toit a été recouvert d'un blindage incombustible, mettant les arches à l'abri de l'incendie. Le viaduc d'accès de Brooklyn a 296 mètres, celui de New-York 476, avec le pont suspendu intermédiaire l'ouvrage total a une longueur de 1,825 mètres. Malgré sa solidité, le pont n'est pas destiné au passage des convois ordinaires et des locomotives, mais les deux voies ferrées seront parcourues sur toute la longueur de la ligne, soit 1,825 mètres entre les deux gares, par deux trains de dix wagons spéciaux chacun, faisant alternativement la navette et remorqués par un double câble mis en mouvement par une machine fixe.

Lorsqu'il sera parachevé, en 1880, la dépense faite pour ce travail sans précédent sera de soixante-cinq à quatre-vingt millions de francs. Les travaux ont commencé le 26 décembre 1869, il fallait d'abord construire les deux piles en mer qui devaient porter les câbles et par suite le pont lui-même; ces piles devaient être fondées sur deux caissons descendus jusque dans le terrain solide; on fit donc sur le rivage ces deux caissons, — colossales cloches à plongeur semblables à des navires à fond plat retournés, la carène en haut; lancés à la mer comme des vaisseaux ils furent conduits sur l'emplacement où devaient s'élever les piles. Tout en les gardant pleins d'air par l'action des pompes foulantes, on les surchargea sur leur face supérieure jusqu'à ce qu'ils fussent descendus au fond de l'eau, le plateau supérieur dépassant encore alors la surface liquide et formant au milieu du détroit deux îles artificielles, sur lesquelles on pouvait édifier les premières assises des tours de granit. Pendant que les maçons appareillaient les pierres sur le caisson, les terrassiers creusaient le fond de la mer à son intérieur pour les faire descendre lentement dans la fouille; en même temps, pour ne pas laisser le niveau de la pile descendre au-dessous de la mer, on ajoutait de nouvelles assises au fur et à mesure que le caisson portant les maçonneries descendait plus profondément. Jamais pareille cloche à plongeur n'a été vue : elle avait 63 mètres de longueur sur 31 de largeur, l'intérieur était une place publique sous-marine couvrant 1,626 mètres carrés, où 236 hommes travaillaient à la fois au-dessous du niveau de la quille des transatlantiques. En même temps 260 autres ouvriers construisaient la pile au-dessus de l'eau, à l'étage supérieur de ce chantier à double fond. Suivant l'usage ordinaire, les deux étages communiquaient par deux éclu-

ses à air, pour le passage des ouvriers, deux puits où fonctionnait dans chacun une chaîne à godets, pour l'extraction des déblais, et deux larges tubes à soupapes s'opposant à la sortie de l'air comprimé, pour l'introduction des matériaux. Sur la rive, six machines à vapeur comprimaient l'air, ensuite distribué par des tuyaux dans le caisson. A la fin du travail, quand l'air enfermé dans la cloche devait, pour qu'elle restât à sec intérieurement refouler une colonne d'eau de 30 centimètres de hauteur, la pression absolue était de 4 atmosphères et l'air quatre fois plus dense devait être réduit par les pompes au quart de son volume anormal. Les puits des chaînes à godets plongeaient dans des puisards et fonctionnaient comme des manomètres à air libre; on approfondissait le puisard inférieur en même temps que la fouille et l'eau du puits, équilibrée par la pression intérieure, se maintenait au niveau de la mer.

Il fallait pourvoir aux besoins de cette troupe d'hommes vivant dans cette maison sous-marine tout à fait obscure ; des conduites y amenaient l'eau douce ; d'autres conduites, travaillant sous la pression de l'air comme des trompes catalanes dont le jeu serait retourné, le jet d'air y entraînant l'eau de bas en haut, au lieu que ce soit l'eau qui par sa chute entraîne l'air de haut en bas comme à l'ordinaire, évacuaient les eaux vaseuses. Ce vaste espace était illuminé par 56 becs de gaz, et les flammes ordinaires brûlant mal dans l'air condensé, c'était la lumière oxhydrique qui brillait sous les vagues ; le gaz d'éclairage et l'oxygène, comprimés à une pression un peu plus forte que celle de l'air dans le caisson, arrivaient par de doubles tuyaux. On avait dû penser à tout : des waters-closets fonctionnaient à l'inverse de l'ordinaire, quand on soulevait le fond de la cuvette les matières, au lieu de tomber sous l'action de la pesanteur, étaient chassées de bas en haut par la pression de l'air comprimé et jaillissaient à la surface des flots. Quelques accidents, dont la vigilance permanente de l'ingénieur conjura les plus graves effets, ralentirent quelque peu les travaux ; le plus inattendu fut assurément l'incendie du caisson de Brooklyn.

Malgré ce paradoxal incendie sous l'eau, les tours ont été terminées en août 1876 et l'on a pu alors commencer la construction des câbles.

Un câble qui devait avoir plus de 1 kilomètre de long et près de 1 mètre 1/4 de circonférence ne pouvait être transporté, il devait être construit sur place, fil à fil. Pour tendre la première corde métallique d'une rive à l'autre on la déroula à l'aide d'une barque, comme un conducteur télégraphique, en la faisant passer sur les tours; mais pour la faire sortir de l'eau et l'élever à leur

sommet il fallait guetter le moment où l'espace entre les deux tours serait libre de tout navire, or, le mouvement est tellement incessant que jamais une section transversale du chenal ne reste dégagée plus de 7 minutes, n'importe à quelle heure. Le 14 août 1876 un coup de canon signala l'instant favorable que l'on épiait et la corde rapidement hissée réalisa la première jonction entre les villes jumelles. Une seconde corde pareille tendue à côté de la première, et réunie avec elle à ses deux bouts, forma, en s'enroulant des deux côtés du détroit sur la poulie d'un énorme rouet, une corde sans fin qui permit désormais de faire passer au-dessus de la voilure des navires une seconde corde sans fin, puis d'autres cordes d'acier destinées à supporter une passerelle légère suivant les courbes, les inflexions, les hauteurs variables des câbles de suspension futurs, et une série de berceaux transversaux où les ouvriers s'installent pour leur fabrication.

Pour la construction de l'East-River bridge les hommes qui avaient travaillé et vécu au fond de l'Océan, comme les poissons, devaient maintenant travailler et vivre au sein de l'air comme les oiseaux, portés par de légères cages suspendues aux mêmes cordes d'acier, ils voltigeaient le long du premier fil, entre 60 et 80 mètres au-dessus des flots. Ce premier fil de chaque câble devait servir de guide pour placer tous les autres dans la position qu'ils devaient occuper, aussi fallait-il à l'avance calculer avec la dernière précision la position de tous les points du câble quand il aurait à supporter la masse énorme du pont, pour donner immédiatement à ce premier fil le profil mathématique que les réactions diverses de la pesanteur devaient faire prendre au câble de suspension après l'achèvement du pont suspendu. (En fait, on commence par construire le faisceau plus tendu, puis, quand le toron est fait, on l'amène tout entier à sa position définitive.)

De violents ouragans font rage souvent dans l'East-River et ont forcé à établir le pont avec une puissance de résistance exceptionnelle. Quand le vent ne souffle pas en tempête il est cependant presque toujours assez fort pour déranger la position d'un fil; aussi fallut-il attendre trois semaines un jour de calme parfait qui permît d'ajuster le premier fil-guide exactement selon les courbes qu'il devait suivre ; c'est le 29 mai 1877 que ce premier fil fut tendu. Tous les autres fils devant contribuer à former les 19 torons dont la réunion compose le câble furent rapidement placés, deux par deux, à côté du premier en suivant sa direction, à l'aide d'un rouet mobile, entraîné par la corde sans fin. L'extrémité du fil à dévider était arrêtée à côté de la bobine énorme qui le portait et la poulie du rouet voyageur, passée dans la boucle

comprise entre ce point d'attache et la bobine, en avançant déroulait simultanément une double longueur du fil. Quand le toron était fini on le fixait à son ancrage sur la rive avec toutes sortes de précautions, car si, pendant l'opération, cette masse pesant près de 4,500 kilogrammes s'était échappée elle eût infailliblement coulé les navires sur lesquels elle se serait abattue.

Les grandes difficultés sont surmontées et au commencement de l'année prochaine le pont sera inauguré. Seuls, les convois de wagons ordinaires, machine en tête, ne pourront pas encore passer dans Long-Island, mais déjà on a rédigé le projet d'un second viaduc qui leur sera accessible, ce nouveau pont, pour voitures, piétons et trains ordinaires, ne sera plus suspendu, il passera sur de gigantesques travées métalliques dont la plus grande doit atteindre 224 mètres, soit 64 mètres de plus que les plus grandes qui aient encore été faites, les travées de 160 mètres du pont de Poughkeepsie sur l'Hudson.

CHARLES BOISSAY.

INTRODUCTION A UNE HISTOIRE

DE LA

LÉGISLATION DES TRAVAUX PUBLICS [1]

I

Les premières lois sur les travaux publics sont contemporaines des premiers ouvrages faits en commun. Nous en chercherions en vain le texte ou la date, nous n'arriverions pas à une certitude. Le berceau de l'humanité est couvert de nuages impénétrables, au travers desquels nous ne pouvons qu'à peine entrevoir les origines des arts et des sciences. La matière des travaux publics échappe d'autant moins à cette règle que les constructions sont une conséquence de nos instincts naturels. Les abeilles ont des ruches, les lapins des clapiers; les hommes ont des villes, des départements, des républiques ou des empires.

L'homme est un être sociable; cette affirmation ne se conteste

(1) Introduction d'un volume en préparation.

plus. Un ou deux faits mal observés avaient entraîné les philosophes du dernier siècle à croire que l'homme pouvait vivre isolément. Un examen attentif a dissipé cette erreur.

La forme la plus simple de la société est la famille, qui a trop peu d'éléments pour être capable de résister à des ennemis naturels ou de se défendre contre les rigueurs des saisons. Les familles se sont réunies, dès les premiers âges du monde, en groupes auxquels on a donné des noms divers, tous représentant la même idée. Nous citerons les tribus, les phyles, les clans, les peuplades. Lorsque plusieurs groupes parlaient le même langage, avaient un même culte, ils formaient une nation. Les Grecs chantés par Homère étaient la réunion de cent peuplades. Cette organisation a été celle des habitants primitifs du Latium. Elle était celle des Gaulois, lors de leur apparition dans l'histoire. Nous sommes ainsi faits qu'il ne nous suffit pas d'être citoyens d'une cité et même d'un grand État, nous voulons étendre notre fraternité. L'humanité est notre patrie commune. Le mot de Térence :

Homo sum : humani nihil a me alienum puto.

est l'expression d'un sentiment naturel.

Les Grecs et les Romains affectaient de repousser cette solidarité. Ils donnaient aux nations étrangères le nom de Barbares et affichaient pour elles le mépris que le mulâtre des États-Unis d'Amérique a pour le nègre. Ces préjugés de couleur, de race, de nationalité sont en dehors de la nature ; Cicéron les attaquait déjà. Aujourd'hui la fraternité des hommes est un fait consacré par des écrits dont les conclusions universellement reçues prennent le nom de règles du droit des gens. Les gouvernements sont aussi bien que les particuliers tenus d'observer ces lois. Les codes de chaque nation, les traités internationaux en ont fait une obligation dont la violation est punie, s'il le faut, par l'action collective de tous les peuples civilisés. Ainsi la traite des nègres est universellement prohibée et ceux qui se livrent à ce commerce impie sont partout condamnés à la peine infligée aux pirates.

L'instinct social a conduit les hommes à faire des ouvrages pour l'utilité commune des peuplades et des nations et même de l'humanité tout entière. Ces œuvres ont-elles précédé ou suivi les constructions faites par les individus dans leur intérêt personnel? C'est un problème que nul ne peut résoudre avec certitude.

Mais on a des données qui nous apprennent dans quelle partie du monde de grands travaux ont été d'abord entrepris. L'Asie et l'Afrique septentrionale étaient habitées, alors que l'Europe n'existait pas encore. Cette contrée a été formée par des éruptions vol-

caniques relativement récentes. Ainsi pour savoir quelles sont les premières conquêtes de l'humanité sur le monde matériel, nous porterons nos regards du côté de l'Orient. L'Inde, la Chine, l'Assyrie, la Perse, l'Égypte sont indiquées comme étant les lieux où se révèlent les premiers symptômes de la civilisation. Les antiquaires vont avec de grandes fatigues y pratiquer des fouilles pour découvrir les ruines des édifices superbes dont la construction a précédé les moindres œuvres rudimentaires de nos Européens. Que sont nos dolmens, nos menhirs, nos constructions cyclopéennes, auprès des palais assyriens qui couvraient des espaces grands comme des villes et dont telle salle occupait le terrain où nous bâtirions nos plus vastes palais ?

Qu'il se soit agi des murs de Babylone, avec leurs jardins suspendus, des temples de Saïs, de Thèbes ou de Loucqsor, de l'acropole d'Athènes ou de tout autre travail, il a fallu y employer des forces considérables, des bras dont on ne saurait préciser le nombre. On ne met pas en mouvement tant de personnes sans en avoir prévu l'emploi et combiné par avance tous les mouvements.

Un grand travail d'utilité publique suppose qu'une autorité a pu l'ordonner, c'est-à-dire le concevoir, en arrêter le projet, déterminer le moyen d'exécution, promulguer les ordres nécessaires pour réunir, classer les ouvriers et les soumettre à une discipline. Ce n'était pas encore assez. Il fallait prévoir les besoins qui naîtraient de ces agglomérations et savoir prendre les mesures que comportait la nécessité de fournir des aliments à tant de personnes, d'abord pendant leur voyage vers les chantiers, ensuite pendant leur séjour et enfin durant le retour des ouvriers vers leurs demeures. Nous sommes bien près de soupçonner que les fournisseurs de vivres et les entrepreneurs de travaux publics ont été connus dès les temps les plus anciens.

La nature des choses indique comment les cités ont été tout d'abord entourées de murs protecteurs. Ensuite, si ce n'est en même temps, on a bâti des temples pour le culte, qui ont été en outre le lieu où le prince habitait et le refuge contre les attaques des ennemis. Les temples de l'Inde, celui de Jérusalem étaient des forteresses, des lieux saints et des habitations.

Les populations étaient appelées à venir à ces sanctuaires, qui tous étaient dits seules et uniques demeures du vrai Dieu. C'est dans ces temples que l'on apportait les offrandes, autrement dit les contributions au moyen desquelles on subvenait aux dépenses publiques. Vous voyez avec moi, n'est-ce pas, apparaître les moyens de communication qui vont joindre entre elles les parties les plus éloignées des plus vastes empires ; car pour apporter la dîme des

moissons, on avait besoin de routes carrossables. Des lois avaient donc été nécessaires pour régler tout cela. J'espère que l'on ne me querellera pas pour me demander comment ces lois étaient faites et d'où me vient l'audace d'affirmer leur existence, lorsque je n'ai pas de preuves à fournir. Mais je prie de considérer que je ne fais pas un traité de métaphysique sur les droits des gouvernants et ceux des gouvernés. Je reste sur la terre où je donne aux mots leur sens vulgaire et en particulier celui de loi à la règle à laquelle on est tenu d'obéir, ce qui ne m'empêche pas de désirer que cette règle soit le plus près possible des conséquences qui naissent des rapports des choses, comme l'a demandé Montesquieu.

Le plus ancien de tous les textes connus sur notre matière est probablement dans le livre de Josué. Ce successeur de Moïse avait fixé le montant des contributions à payer pour aider à la construction de l'arche d'alliance.

Les œuvres communes à toute une nation ont, nous venons de le montrer, été contemporaines des premiers âges. Il en fut de même de certains travaux créés dans l'intérêt de plusieurs peuples. La nécessité d'entretenir des rapports commerciaux fit établir des routes pour les caravanes. La terre stérile de la Palestine avait une population nombreuse, les Phéniciens allaient avec leurs flottes chercher des vivres sur les côtes de la Méditerranée; ils donnaient en échange les produits de l'Orient.

En ce temps, la navigation n'était point encore assez pratiquée pour que les Méditerranéens fussent capables d'arriver avec leurs vaisseaux jusqu'aux bouches du Gange ou de l'Indus. Pour atteindre à ces points éloignés on suivait des routes terrestres, et il y en eut dès la plus haute antiquité. Au début de l'histoire, on traversait l'Asie, et l'on allait des terres des Ismaélites dans celles des Égyptiens. La pratique des arts était d'ailleurs assez avancée. Abraham voyagea en Egypte et s'y est servi de monnaie. Les marchands qui avaient acheté Joseph le revendirent à Putiphar, grand seigneur de la cour de Pharaon. Et puis nous avons la délicieuse histoire d'Eliézer allant en quête d'une épouse pour Isaac. Il avait emporté le prix destiné à l'acquisition de cette femme, qu'il ne connaissait pas, et il avait, pour elle, des bracelets d'or et des pendants d'oreille. Lorsqu'il fut arrivé près des lieux qu'elle habitait, il pria Dieu de la lui indiquer. Aussitôt voici venir vers lui Rébecca, vierge de la plus exquise beauté. Elle lui tend sa cruche remplie au puits du désert; Eliézer lui offre ses présents et lui demande de la mener chez son père.

Que de choses dans ce récit !

Il y a d'abord un voyage à l'étranger, c'est-à-dire une route

conduisant d'un peuple chez un autre; ensuite des bijoux, qui nous indiquent des mines exploitées, des minéraux fondus, des métaux travaillés; enfin nous voyons dans le désert un puits creusé par la main des hommes. Et puisque nous en sommes aux déductions, ajoutons qu'une route d'une certaine longueur suppose nécessairement des travaux d'art. Celle qui traversait le pays des Amorrhéens et que Moïse gratifiait du nom de route royale, devait avoir toutes les qualités désirables.

Quel a été le premier pont sur lequel les hommes ont franchi les rivières? Eschyle en reporte l'invention à Prométhée, qui se vantait encore d'avoir enseigné aux hommes l'art de la navigation, bien près duquel sont les canaux et le remorquage des embarcations pour remonter les fleuves. Sans nous reporter jusqu'à cette antiquité, nous rappellerons que Cyrus savait que l'on pouvait faire couler les rivières dans des lits artificiels. Il détourna l'Euphrate; ses soldats descendirent dans l'espace abandonné par le fleuve et se trouvèrent au cœur de Babylone, quand les habitants n'avaient même pas soupçonné leur artifice. Ceux qui faisaient de tels ouvrages devaient savoir bâtir des ponts.

Prenons d'autres exemples de l'antiquité des travaux publics sur les eaux. Les Egyptiens avaient façonné le lac Mœris afin de régulariser les inondations du Nil; ils fertilisaient la terre par des irrigations artificielles, assainissaient les marais par des canaux de dessèchement et savaient encore établir des canaux de communication entre leurs diverses provinces. Ils avaient joint la mer Rouge à la Méditerranée par un canal qui a précédé notre canal de Suez.

II

Mais voici des ouvrages mieux décrits. Lorsque les Perses eurent soumis les Assyriens, ils firent des routes à travers leur vaste empire. Ils y établirent des bâtiments royaux pour recevoir les délégués de l'autorité et d'autres bâtiments pour les voyageurs. Hérodote avait vu les chemins et les constructions dont nous parlons. Il avait compté les ouvrages pour nous en léguer le dénombrement. Nous devons regretter de ne pas en savoir plus long sur ces civilisations puissantes. Si nous avions les lois des Perses nous y trouverions leurs usages, les règles qu'ils avaient posées pour la construction et l'entretien de leurs ouvrages. Nous regarderions leurs premiers essais pour en suivre les modifications jusque dans leurs dernières transformations et nous arriverions à l'Europe, si tard initiée à ce qui constitue la vie des peuples.

Les plus anciens habitants de notre partie du monde ont été les

Pélasges de la famille des Titans, *Japeti genus*. Lorsqu'une de leurs cités avait une population trop nombreuse, elle s'en débarrassait en proclamant qu'aux premiers beaux jours les hommes nés telle année seraient tenus de partir. C'était ce que l'on appelait un printemps sacré. Au jour dit, les futurs émigrés étaient convoqués et réunis. Ils étaient en habits de fête, les parents au contraire étaient vêtus de deuil. On se disait adieu, puis cette jeunesse partait. L'augure, chef de la religion, poète chéri des dieux, se mettait à la tête de la troupe. Il s'appuyait sur son bâton pastoral et marchait en avant, parce que le ciel lui avait donné ses ordres sur la direction à prendre et sur le lieu où la colonie devait être fondée. Lorsqu'il était parvenu à la terre promise, il s'arrêtait, saluait à l'orient le point d'où vient la lumière. Aussitôt sa prière terminée, ce prêtre se relevait de toute la hauteur de sa taille et bénissait la terre où ses compagnons et lui devaient vivre et mourir. Ayant fini ses invocations, il fendait l'air avec sa crosse, dont le mouvement marquait les quatre points cardinaux. Ces cérémonies étant achevées , les arpenteurs se mettaient au travail, et mesuraient la terre dont ils faisaient le partage, en réservant ce qui était nécessaire pour les choses saintes ou publiques. Les temples, les murs des villes, les bornes mêmes étaient dans les choses saintes : qui ne les respectait pas commettait le plus grand des crimes. Rémus, dit l'histoire légendaire, paya de sa vie le fait d'avoir même en raillant méprisé les ordres de son frère, et franchi le fossé où devaient être bâtis les murs protecteurs de la ville éternelle.

En même temps que les constructions s'élevaient, on s'occupait de donner à la cité tout ce dont les habitants pourraient avoir besoin. Elle était ordinairement bâtie sur le bord d'un fleuve; mais s'il avait paru convenable de s'écarter du voisinage des eaux, on créait des aqueducs pour amener les flots des plus claires rivières. D'autre part, l'on creusait des égouts destinés à emporter au loin les immondices et à entraîner les émanations malsaines. Quand la ville était sur le bord de la mer , on faisait les travaux nécessaires à l'agencement des abris naturels, pour en faire des ports dans lesquels se réfugieraient les vaisseaux. Les romans grecs parlent ds ces ouvrages faits de pierres polies, c'est-à-dire taillées par la main des hommes. Thucydide nous rapporte que Thémistocle pressé de mettre les trois ports d'Athènes à l'abri d'un coup de main, se servit au contraire de tous les matériaux qu'il trouva, mêlant, dans sa précipitation, les pierres brutes sortant des carrières et les débris taillés d'anciens édifices.

Un usage constant a été d'orner partout les ouvrages publics.

Les peuples, soit par une conséquence du développement de leurs aspirations, soit par orgueil, ont toujours eu cette coutume. L'on s'est demandé bien souvent sur quoi les architectes et les ingénieurs avaient pris modèle pour donner à leurs œuvres la grandeur et la beauté et où ils ont trouvé les proportions qui plaisent à l'esprit après avoir charmé les yeux. Pour la grandeur on essayait de rivaliser avec les masses imposantes dont la terre est chargée. On voulait, en dressant le temple des dieux, pénétrer les spectateurs d'un respect pareil à l'émotion que cause la vue de la montagne dont les sommets escarpés se perdent dans les nuages. Le sentiment religieux faisait encore dresser les obélisques et bâtir les pyramides. Mais les plus beaux édifices ont tous des proportions combinées avec soin, dont il importe de se rendre raison. Elles se rapprochent le plus possible de celles du corps humain. Rien ne vaut pour nous l'harmonie qui règne entre les diverses parties de notre être; ce que tous nous trouvons de plus beau, c'est l'homme dans sa force, la femme dans l'éclat de sa jeunesse. Le beau pour nous est toujours conforme à cette loi. Cependant ce n'est pas assez que de se reporter vers le type universellement admis, il faut que le modèle ait été représenté dans ses plus nobles attitudes.

Il est des constructions qui sont disgracieuses quoique couvertes des plus riches sculptures, et bien qu'on puisse encore y marquer comment les architectes ont voulu prendre l'homme pour modèle. Tels sont les temples indiens de la dernière époque. Les plus anciens sont beaux ; plus tard on a pris pour type les proportions de l'homme agenouillé ! Les plus récents des temples semblent représenter le faquir assis par terre. Son torse s'élève au-dessus de bâtiments inférieurs séparés par des espaces vides, comme si l'on avait poussé l'imitation jusqu'à reproduire la bizarre attitude qu'aiment à prendre ces malheureux, lorsqu'ils ont les jambes croisées. L'Egypte avait aussi souvent adopté de mauvaises proportions ; les colonnes qui forment la porte de quelques-uns de ses temples n'ont que la hauteur des serfs courbés sous le poids d'un fardeau. La Grèce a été plus heureuse. Les colonnes doriques qui soutiennent le toit du Parthénon sont de la taille d'Hercule quand il remplaçait Atlas. Les temples de l'ordre ionique rappellent les chœurs de ces filles de Sparte qui, après s'être baignées dans l'Eurotas, s'en allaient danser nues sur les sommets du Taygète. Enfin les colonnes de l'ordre corinthien sont la représentation du guerrier coiffé de son casque s'apprêtant à combattre ou, si vous le préférez, revenant et célébrant la victoire de Marathon ou celle de Salamine. La voûte intérieure des temples s'élève

à perte de vue et nous représente le firmament. Celle des cryptes s'allonge au contraire, et nous rappelle le cercueil.

Ces remarques ont leur intérêt, mais nous ne nous y arrêterons pas et nous suivrons le courant des âges, pour arriver à nos véritables origines, je veux dire à la République romaine et à l'Empire romain. Il ne nous reste rien des traditions gauloises ou germaines. Personne ne connaît la destination de ces grandes pierres dont quelques-unes sont encore entières dans nos campagnes; menhirs, dolmens, peulvans, cromlechs ou autres constructions pareilles sont là, comme pour témoigner du besoin que les hommes ont toujours eu de travailler en commun. Que voulaient-ils faire, en dressant ces monuments? Nul ne peut répondre. On en trouve d'ailleurs partout, comme on rencontre des constructions cyclopéennes ou pélasgiques en Amérique ou dans l'Océanie.

On sait qu'il y avait dans les villages gaulois une grande hutte formée avec des perches et de la terre battue où se réunissait le conseil des guerriers. Que pourrait-il en être venu jusqu'à nous? Les pluies de deux hivers ont comblé les trous creusés pour planter les perches et l'aire de la hutte a été peu après nivelée par l'influence des saisons. Les lois de ces peuples ont disparu comme leurs frêles édifices. Les travaux de MM. Fustel de Coulanges, de Vuitry, Giraud et autres remontent vers Rome pour avoir toutes nos origines. Ils finiront par faire des adeptes à des idées justes que seul j'ai longtemps soutenues dans ces temps derniers, bien qu'elles aient été celles d'un grand nombre de savants de l'autre siècle.

Les lois romaines sont donc l'unique source du droit européen et surtout du droit germanique. En y restant, nous aurons d'ailleurs une riche moisson. Nous commencerons par la ville de Rome pour voir ce qui y avait été fait. Nous irons d'abord vers les travaux publics, et si vous le voulez nous suivrons l'empereur Constance parcourant, après son entrée triomphale, tous les quartiers de la ville et même les faubourgs. Il croyait toujours n'avoir rien à voir au-dessus du dernier objet qui frappait ses yeux. « C'était, dit Ammien Marcellin, le temple de Jupiter Tarpéien qui l'emporte sur le reste, comme les choses divines sur les choses humaines; des bains ayant l'étendue d'une province; la masse orgueilleuse de l'amphithéâtre dont la pierre de Tibur a fourni les matériaux et dont la vue se fatigue à mesurer la hauteur; le Panthéon, sphère élevée; les tours, imitation des œuvres des premiers princes, au haut desquelles conduisent des degrés; et le Temple de la ville; le Forum de la paix; et le Théâtre de Pompée; et l'Odéon; et le Stade; et les

autres monuments, décors de la ville éternelle. Mais lorsque Constance vint au Forum de Trajan, construction unique sous le ciel, et, comme nous le pensons, que l'on peut avec le consentement des dieux appeler admirable, il s'arrêtait étonné portant son esprit vers ces gigantesques proportions indescriptibles et qui ne seront jamais reproduites. »

Le splendide tableau que le vieux capitaine devenu conférencier faisait à ses auditeurs aurait à cette époque, trouvé des pendants dans les grandes capitales des provinces. Constantinople, Andrinople, Salonique, Lyon, pour ne pas en citer un plus grand nombre, avaient leurs monuments et, comme Rome elle-même, leurs égouts et leurs aqueducs. Partout il y avait des bibliothèques publiques. Elles étaient au moins au nombre de 29 dans la capitale de l'empire.

III

Mais ces établissements, ces édifices, ces ouvrages n'étaient comme les jardins suspendus de Babylone et les palais de Ninive qu'une affaire locale. Nous savons qu'il y avait de plus importants travaux pour la population de l'empire. Nous citerons ceux qui avaient été faits pour les routes et les ponts. Indiquons encore les mines où l'on récoltait les métaux plus ou moins précieux et le sel fossile. Les chemins et les grandes routes ont été dès le temps de la République et sont restés sous l'Empire une des grandes affaires du gouvernement. Un sénatus-consulte, rendu sous le consulat de Jules César et d'Antoine, décida que ces routes seraient vues, visitées et mesurées à partir du Mille doré placé dans le forum, et considéré comme le centre du monde. On sait que des bornes chargées d'indications marquaient tous les milles pas la direction des routes et la distance du point où l'on se trouvait du Mille doré. Les routes principales étaient appelées dans tout le monde civilisé des routes royales, *viæ regales*. Les autres de moindre importance conduisaient d'une ville à une autre ville de province. Les chemins vicinaux reliaient les communications avec les bourgs ou les grandes propriétés.

Le travail demandé par le sénatus-consulte dont nous avons parlé ne fut achevé qu'après trente-deux ans; c'est alors qu'Agrippa fit peindre sur un portique une carte de l'empire où l'on avait tracé en couleur les villes, les cours d'eau, les routes, avec les lieux où les délégués de l'empereur trouveraient des maisons de repos, *mansiones*, dans lesquelles ils pourraient faire séjour, et ceux où il n'y avait que de simples abris sans importance et qui étaient des stations ou étapes, *stativæ*. Cette carte dura des siècles. Elle était

corrigée suivant les événements. On y portait les routes nouvelles; on en effaçait les anciennes quand elles étaient abandonnées. Les chefs militaires recevaient, avant de partir pour leurs commandements, la carte, *itinerarium*, des lieux par où ils devaient passer. Les séjours, les étapes, les localités où ils auraient des vivres, les postes aux chevaux avec le nombre des réquisitions qu'ils pourraient faire s'y trouvaient. Ces cartes indiquaient les bois, les défilés, les ponts qu'il fallait traverser; aucun obstacle n'y était oublié. Mais s'il était permis d'avoir des cartes générales pour enseigner la géographie, et il y en avait dans les écoles, il était défendu aux particuliers d'avoir des plans détaillés. On mentionne une condamnation à mort prononcée par Domitien contre un personnage qui avait un *itinerarium* sur parchemin et qui l'avait montré.

Quand ils avaient à construire une route, les Romains ne s'arrêtaient devant aucun obstacle. Ils la jetaient par-dessus les collines ou les lui faisaient traverser. La voie Flaminienne passait sous les Apennins. A Naples, une route souterraine avait été faite sous le mont Misène; une autre était sous le Pausilippe. Les rochers les plus durs étaient coupés pour laisser passer ces voies, qui traversaient les bois, les fleuves, les marais et qui franchissaient les vallées. A Narni, un pont réunissait ensemble les sommets de deux montagnes.

Les Romains avaient aussi des canaux. Comme les Egyptiens, ils savaient les employer aux irrigations, aux desséchements ou à la navigation. Le même canal servait parfois à plusieurs de ces usages. Un canal de desséchement, partant du *Forum Appii*, traversait les marais-pontins pour aboutir à Terracine; on l'employait pour la navigation. Un canal de desséchement portait souvent le nom de *Emissarium*. Tous les lettrés connaissent l'histoire de celui qui fut fait pour vider le lac d'Albe. C'était au temps de la guerre de Véies. Les oracles avaient dit que les Romains ne s'empareraient de cette ville qu'après avoir vidé le lac. Le déversoir fut creusé dans une seule campagne et Véies se rendit. Quant aux canaux d'irrigation, c'était une affaire entre particuliers; nos livres de droit s'en occupent à propos des servitudes.

Les Romains, établis à 25 kilomètres de la mer à peu près, avaient grand soin du port d'Ostie où s'abritaient leurs flottes. Ils l'avaient aggrandi et l'avaient recreusé. Ils veillaient à enlever les vases que le Tibre y apportait.

Le mot Pontife est absolument latin. Il a toujours désigné un homme revêtu d'une haute dignité sacerdotale. On en a souvent recherché l'origine et presque toujours on s'est arrêté à celle-ci,

qu'il signifiait un constructeur de ponts. C'est que l'art de traverser les fleuves sur des routes fixes était fort admiré. L'antiquité de ces ouvrages à Rome nous est prouvée par les plus anciennes histoires. Horatius Coclès arrêta l'armée de Porsenna en défendant le pont du Janicule. Et, en suivant les temps, nous constaterons l'enthousiasme causé par le pont si vite jeté par César à travers le Rhin. Deux siècles plus tard, Trajan, imitant César, soumettait le Danube et recevait aussi les applaudissements de ses contemporains.

Pendant l'Empire les travaux publics reçurent une grande extension. Une organisation savamment hiérarchisée présidait à la surveillance de ce qui était d'intérêt général. Il y a lieu de penser que les assemblées appelées convents, *conventus* ou *forum*, dernier mot que nous avons traduit par celui de foire, avaient une action sur ceux des travaux qui regardaient surtout une province. Nous le croyons d'autant mieux qu'au moyen âge nos états provinciaux avaient le soin des ouvrages publics. Nous savons que ces dernières assemblées dérivaient des premières, et qu'elles étaient composées de délégués, *Legati*, dont les droits et les devoirs sont consignés dans nos codes. Pendant que nos foires attiraient la foule, deux fois chaque année, dans la capitale de nos provinces, l'Orient continuait à faire du commerce et devait soigner ses voies de communication. Les points où se rencontraient les caravanes se développaient et devenaient des villes importantes. Ainsi grandit Palmyre dont le nom rappelle ceux d'Aurélien et de Zénobie. La conquête dévasta Palmyre et ses pareilles, puis l'empire Romain subit à son tour une transformation. La révolte des armées détruisit l'empire d'Occident et diminua beaucoup celui de Constantinople.

IV

Les Gaules n'avaient jamais obéi sans murmurer. Lorsqu'à la fin du IVe siècle de notre ère toutes les nations résolurent de s'affranchir de la domination des empereurs, nos cités voulurent se rendre indépendantes. Partout on s'entendit avec les chefs des armées barbares campées sur les frontières, et la révolte fut à peu près générale. En l'an 408 de notre ère, les cités de l'Occident des Gaules avaient rompu avec l'Empire et s'étaient constituées en République. Les officiers de l'empereur se mirent à la tête de cette révolution pour rendre leurs fonctions définitivement héréditaires. La république des Armoriques ne vécut que jusqu'en 496, époque à laquelle elle accepta les secours, c'est-à-dire sa soumission à

Clovis, chef des Francs Saliens. Un traité avait certainement réglé les droits de ce roi ; mais il ne s'en tint pas là. Il se fit nommer patrice et consul, afin d'exercer l'autorité que ces titres comportaient. Ainsi commença la lutte de la royauté contre les nobles seigneurs.

Au commencement du ve siècle les Gaules étaient couvertes de villes magnifiques. Des routes royales, d'autres de moindre importance sillonnaient le sol. On trouvait même de petits embranchements, *canales*, qui joignaient une route à une autre. Il y avait aussi des canaux, *fossæ*. Marius passe pour avoir creusé les premiers qui ont été établis dans les Gaules. Les villes, qui avaient toutes un conseil municipal et des magistrats élus par le peuple ou par le conseil, continuèrent à entretenir leurs édifices publics. Elles ne reçurent plus de secours du trésor national et durent s'arrêter quand les dépenses étaient trop considérables. Elles laissèrent naturellement sans réparation ce qui avait été consacré au culte des faux dieux, aux fêtes du paganisme. De sorte que bien des monuments ont disparu dont nous regrettons la perte.

Les indications fournies par les livres, les inscriptions, ou par les constructions elles-mêmes prouvent qu'il y avait à ce moment environ 1,700 ponts que nous avons conservés. Il n'en a pas été ajouté beaucoup, car une statistique publiée en 1863 n'en comptait que 2,000 pour le temps actuel.

La séparation des Gaules d'avec l'Empire empêcha d'entreprendre de nouveaux ouvrages. Ainsi on ne faisait plus de travaux neufs et l'on négligeait d'entretenir les anciens. Les routes, les ponts n'étaient plus réparés. Les rois de la première race semblent ne pas s'être beaucoup occupés de ces choses, quoique les anciennes voies romaines aient porté dans certaines provinçes le nom de Chaussées de Brunehaut.

Les Carlovingiens tentèrent d'en revenir aux usages de l'empire Romain par les instructions données aux conseillers d'État en service extraordinaire, comtes à qui l'on donnait le titre de délégués du Maître, *Missi Dominici discurrentes*, envoyés ou chevaliers errants. Ces instructions leur disaient de faire construire des ponts et des routes où il en serait besoin et aussi de faire réparer les ouvrages détériorés. Les successeurs de Charles-le-Gros ne furent pas capables de se faire obéir, et l'on retomba dans le chaos d'où l'on était un moment sorti avec Pépin et Charlemagne.

Hugues Capet, en montant sur le trône, accepta la situation de chef de ses égaux, sans recevoir d'eux la faculté de les rendre obéissants. Par conséquent on continua à tellement négliger les

anciennes routes qu'il ne resta plus de ces grands travaux que des tronçons épars, à peine appréciables pour l'antiquaire.

L'histoire des premiers rois de la troisième race nous montre la lutte du pouvoir central contre les grands vassaux. Dans les récits sur cette époque on s'occupe beaucoup de la biographie des personnages, on ne s'attache pas à montrer le cadre dans lequel ils se sont trouvés. Sans doute, il est agréable de lire les exploits des guerriers et la description des fêtes dans lesquelles nos chevaliers montraient leur vaillance. C'est une étude attrayante dans laquelle on aperçoit les passions humaines jouant un rôle grandiose ; car les bonnes et les mauvaises actions des souverains ont des effets considérables sur les populations.

Pourtant je préférerais à ces récits, — ou plutôt je voudrais en outre, — des données exactes sur les institutions de ces temps.

Et par exemple les ordonnances des rois de France contiennent des conventions faites entre Philippe VI, puis Jean son fils, avec les états du Languedoc. Il y est dit qu'en ce qui concerne les travaux publics le roi retirera ses délégués, *Missi Dominici*. Quels étaient ces états provinciaux? Comment étaient-ils composés ? Quels étaient les droits et les prétentions des *Missi Dominici* envoyés dans cette province. Je n'ai pas encore pénétré assez profondément dans ces époques pour en avoir dissipé toutes les obscurités ; j'ai tenté l'entreprise, je l'indique à de plus hardis et de plus savants.

Les travaux qui intéressaient la nation entière étaient absolument négligés. On avait bien fait des églises, des hôtels de ville, des châteaux, refait quelques ponts, mais on ne créait plus guère de routes ou de canaux. Le spectacle qu'eurent nos rois, dans les expéditions qu'ils firent en Italie, leur donna le désir de faire des bâtiments d'un nouveau genre. Ainsi furent entrepris successivement le Louvre, les Tuileries, le Palais du Luxembourg, etc., etc. Ce n'étaient pas encore là des travaux d'intérêt général. Mentionnons cependant que sous le règne de François 1er les états de Bretagne avaient rendu la Vilaine navigable dans une certaine partie de son cours. A dater du règne de François Ier la lutte du pouvoir central contre les autorités locales prit un caractère de plus en plus âpre; le roi accentuait chaque jour ses prétentions.

Henri II, époux de Catherine de Médicis, suivit les errements de son père, en continuant les splendides constructions commencées ou projetées. En ce temps, les états du Languedoc autorisèrent un gentilhomme à créer un canal qui devait fertiliser la plaine de la Crau. Ce canal existe et est encore appelé canal de Craponne du nom de son auteur. Henri II avait en quelque sorte ressuscité l'institution des *Missi Dominici*. Il avait envoyé dans toutes les provinces

des représentants de la royauté auxquels on avait donné le nom d'intendants, c'était commencer sérieusement la tentative d'unification de la France, tentative que Louis XIV et Louis XV n'ont jamais pu conduire à bonne fin. Mais sous Henri II les jurisconsultes se groupèrent autour du roi pour attaquer les prétentions des seigneurs. Dumoulin et ses émules commençaient la série de ces écrits si bien continués par Chopin dans son traité du domaine, par Bacquet dans son traité des droits de justice, par Nicolas Rigault dans un glossaire, par Loiseau dans ses œuvres diverses. A côté de l'enseignement de ces grands patriotes, un autre élément tendit à accroître le pouvoir royal, ce fut la réforme de Luther et de Calvin. Pendant que les populations se battaient pour leurs croyances, elles s'épuisaient et se rendaient incapables de maintenir leur indépendance. D'ailleurs tout en souffrit. Les guerres religieuses eurent cet effet de brûler les abbayes et les églises et de commencer la destruction des châteaux. Elles paralysèrent en même temps les efforts tentés pour reprendre les travaux d'intérêt général. Cependant les états généraux réunis sous les fils de Henri II et les ordonnances rendues ensuite de la tenue de ces assemblées donnaient de bonnes indications.

La Hollande et l'Angleterre furent prises au temps de Henri IV d'une véritable fièvre d'agiotage. Ces deux pays rivalisèrent dans la création de compagnies qui iraient au delà des mers coloniser l'Amérique, l'Afrique et l'Asie, au profit des Européens. Sully ne pouvait rester indifférent à ce mouvement. Il fonda aussi des compagnies des Indes; en même temps il se faisait nommer grand voyer de France, et s'occupait des routes et des canaux, autant que faire se pouvait ; c'est alors que fut commencé le canal de Briare. Il fut entrepris pour le compte du roi ; on y employa six mille soldats. Lors de la mort de Henri IV le travail fut abandonné. Il fut concédé sous Louis XIII à deux financiers qui obtinrent de le mettre en société. Il y avait 28 parts qui pouvaient se subdiviser. Les lettres patentes portant concession du privilège furent enregistrées par le parlement sous certaines réserves ; car ce corps judiciaire voulait être législateur.

Si Richelieu déploya un luxe inouï, s'il fit des constructions splendides, il faut avouer qu'il ne fit pas grand'chose pour les travaux d'intérêt général. Mais il continua la lutte de la royauté contre les seigneurs. C'est sous Louis XIII que la destruction de tous les châteaux fortifiés a été décidée et qu'elle a presque partout eu lieu. Le roi compléta le nombre des intendants des provinces dont il régularisa et affermit les pouvoirs. Les seigneurs menacés résistèrent énergiquement, Louis XIII leur fit une guerre

à outrance. Les commissions judiciaires condamnèrent les révoltés, le roi livra les condamnés au bourreau. En 1629, on fit *le dégât* dans le bas Languedoc. Cette province fut envahie par des armées venues du nord de la France, de la Guyenne, de Toulouse, de la Province et du Dauphiné. On tua les habitants, hommes et femmes; on n'épargna que les enfants âgés de moins de 12 ans. Les moissons furent détruites; les maisons furent rasées; les vignes furent arrachées; les arbres fruitiers furent coupés par le pied.

L'histoire de ces guerres civiles n'est pas assez connue ; on parle trop de 1793 et pas assez de 1629.

Lorsque Mazarin, qui continuait l'œuvre de Louis XIII et de Richelieu, eut vaincu la Fronde, il acheta la conscience des grands seigneurs. Les nobles se vendaient, en 1651 et 1652, aussi publiquement que l'on vend la marée à la halle. Puis Mazarin mourut et Louis XIV déclara que, désormais, il serait seul le maître de tout. Il résuma la situation par un aphorisme que tout le monde acceptait autour de lui; il disait : L'Etat, c'est moi. A deux lieues de la cour, pourtant, les privilégiés luttaient contre les ordres du roi, car on refusait à Paris même de se soumettre à ses édits.

Louis XIV avait eu une très singulière éducation. Le cardinal Mazarin l'avait mis au milieu de beaux esprits, qu'il avait chargés de l'instruire en l'amusant. Le jeune monarque prit de bonne heure dans ce milieu l'idée qu'il devait avoir une illustration extraordinaire, en accomplissant de grandes choses. Le surnom de grand fut ce qu'il ambitionna par-dessus tout.

La vue des constructions faites sous le règne précédent, les éloges que l'on décernait aux monuments que nous appelons aujourd'hui le palais du Luxembourg, le Palais-Royal, la Sorbonne, l'Institut, etc., allumèrent chez lui le désir de surpasser ses devanciers. Et puis il ambitionnait le renom de grand homme de guerre. Il commença par restaurer les ports et avoir une marine. Il a reçu des éloges pour Versailles, les embellissements de Marly, l'achèvement de la colonnade de Louvre. Nous ne nous arrêterons pas plus à ces bâtiments que nous ne nous sommes arrêtés aux châteaux de la renaissance, à Anet, à Gaillon, à Amboise, à Chenonceaux, à Chambord, etc. Mais Louis XIV, tout impuissant qu'il ait été, comme ses prédécesseurs, à recréer nos routes et nos ponts, a du moins garni nos frontières d'une série de places fortes. C'est sous le règne de ce prince qu'on a enfin entrepris et achevé le canal du Languedoc, magnifique opération qui a illustré le nom de tous ceux qui y ont touché : Riquet, le financier, qui en fut l'adjudicataire; Audréossy, jeune ingénieur sous ses ordres; le chevalier de

Clerville, qui fit les devis et qui comme premier ingénieur avait Vauban dans son service. Louis XIV fit encore travailler à d'autres ouvrages et l'on ne saurait passer légèrement sur son temps. La fin de son règne a été marquée par des travaux considérables entrepris pour remettre nos routes en état.

Bientôt le duc d'Orléans, régent de France, institua un conseil des travaux publics. A partir de ce moment les ingénieurs gagnèrent en importance. Le duc de Bourbon suivit les traditions du Régent; le cardinal de Fleury fit mieux encore. C'est lui qui, en 1747, date à jamais mémorable en notre matière, créa l'école des ponts et chaussées. Les écoles du génie, de l'artillerie et des mines vinrent bientôt après. Le promoteur de la formation de l'école des ponts et chaussées a été l'ancien intendant Trudaine. Il choisit Perronnet pour le mettre à la tête du nouvel établissement, et cette nomination d'un homme habile, judicieux, instruit, assura le succès de cette fondation dont le recrutement n'était pas toujours facile.

Mais les prétentions des seigneurs subsistaient toujours, une révolution sociale pouvait seule arrêter leurs réclamations et mettre les choses du domaine public dans les mains d'une administration capable de se faire obéir. Cette révolution arriva et les voies de communication cessèrent d'être considérées comme ayant pu devenir une propriété privée, une chose sur laquelle d'autres que les corps constitués pouvaient avoir des exigences.

Les derniers règnes avaient eu cependant un rôle très efficace. La statistique des routes publiée en 1873, qui évalue la longueur de nos routes à 55,000 kilomètres, établit que cette longueur était de 40,000 en 1776.

V

L'Assemblée constituante ayant conservé les ingénieurs, la Convention créa l'école des travaux publics, qui prit bientôt le nom d'école polytechnique. Les élèves y apprennent toutes les connaissances nécessaires pour devenir ingénieurs sous quelque dénomination que ce soit.

Le Directoire a fait beaucoup pour les travaux publics; il voulait plus encore, mais le 18 brumaire arriva; des guerres incessantes épuisèrent nos ressources. Les historiens de Napoléon s'extasient devant l'arc de triomphe, la Madeleine, la rue de Rivoli, des routes qui furent faites pour mieux unir l'Italie à la France. Mais avouons que ce bagage est fort mince, eu égard aux besoins d'un grand peuple et à la durée du règne.

Après la paix, la Restauration donna une énergique impulsion aux travaux publics. Les routes, les ponts, les canaux se multiplièrent. Les préfets furent invités à s'occuper de ces entreprises, de solliciter le concours des départements et des communes, même celui des simples particuliers. On s'occupa activement des plus utiles des voies des communication, des chemins vicinaux. Le ministère de 1819 renversé, il resta peu de chose de l'élan primitif. Il faut la liberté pour que de grandes œuvres soient conçues, entreprises et menées à fin. Cependant le progrès s'accomplit malgré toutes entraves. Il est plus lent, mais son action n'en n'est pas moins continue. Ainsi en 1821 et 1822 il y eut de nombreuses lois sur des canaux et sur des ponts. C'est le 26 février 1823 qu'une ordonnance autorisa le premier chemin de fer qui ait été fait en France ; sous le règne de Louis XVIII encore se développa la navigation à vapeur.

Le règne de Charles X a été court. Les œuvres entreprises déjà furent continuées ; on n'en commença point un grand nombre de nouvelles. Mais la surveillance des travaux publics parut alors un fardeau trop lourd au ministre de l'intérieur ; il s'en débarrassa en faisant créer un ministère spécial qui en fut chargé.

Après la révolution de juillet 1830 le mouvement fut continué. Nous avons vu terminer la ligne des phares qui entoure nos côtes, achever les canaux, les routes et les chemins commencés précédemment. Alors on a construit les routes de Bretagne et de Vendée, établi les grandes lignes de chemins de fer avec lesquelles sont nées les premières applications de la télégraphie électrique. Ce règne donna de grands soins à la voirie municipale.

La République de 1848 a continué les errements de Louis-Philippe ; mais pour assurer du travail aux ouvriers elle a fait plus encore. Elle a décrété la réunion du Louvre et des Tuileries, la continuation de la rue de Rivoli. Elle préludait ainsi aux travaux qui, sous le règne de Napoléon III, ont fait de Paris une ville sans rivale possible.

Le second Empire a marqué dans l'histoire des travaux publics, non seulement par les embellissements qui ont été faits dans toutes les grandes villes, mais surtout par le développement de nos voies ferrées. Il avait trouvé le réseau des grandes lignes qui mettent Paris en communication avec les plus importantes des villes de la France et de l'Étranger. Il a dû songer à relier les petites localités les unes avec les autres. Les petites lignes se sont multipliées, grâce aux concessions faites par le gouvernement. En 1865 a été votée la loi sur les chemins d'intérêt local. La législation sur les sociétés a été retouchée. Des lois de 1863 et de 1867 ont permis toutes

les fantaisies des créateurs d'entreprises, tout en semblant assurer au public des garanties certaines. L'expérience a démontré que non seulement ces lois n'étaient pas utiles, mais qu'elles étaient un danger ; sous la législation précédente mille et une compagnies avaient prospéré, les lois de 1863 et 1867 n'ont guère abouti qu'à des désastres financiers.

La France porte aujourd'hui une attention particulière sur les travaux publics. On comprend que les voies de communication sont les artères du corps social ; notre pays ne veut pas être en arrière des autres contrées civilisées. Il lui faut affirmer sa vitalité par les œuvres de la paix. Des mesures sont prises ou proposées pour réparer le mal causé par des spéculations mal combinées. On songe à multiplier les chemins de fer et les canaux, pour que tous les points du territoire soient accessibles aux voyageurs et aux marchandises. Il nous a paru bon de choisir ce moment pour faire paraître un résumé de l'histoire de la législation des travaux publics depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1830. Nous nous arrêterons à cette date, parce qu'alors l'administration était organisée telle à peu près que nous l'avons reçue et conservée.

J'ai pensé que cet ouvrage serait une préface utile pour les annales des ponts et chaussées et pour tous les traités sur les travaux publics. C'est un exposé simple et rapide des vicissitudes de la législation, dans une matière qui a toujours préoccupé les bons esprits.

L'étude à laquelle je me suis livré soulève de bien grands problèmes. J'ai vu d'un côté des rois absolus, comme ceux d'Egypte et d'Assyrie, sacrifier leurs sujets à l'exécution de leurs entreprises; le despotisme des souverains accomplit alors des œuvres colossales, mais les populations employées à ces travaux, trop souvent inutiles, succombaient sous leur charge. J'ai vu d'autre part les effets du morcellement de la France et les difficultés qui en résultaient pour les œuvres d'utilité générale.

Il faut examiner ensuite si les travaux publics contribuent à accroître la population et favorisent le développement de l'humanité.

Je me suis demandé encore s'il convient de revenir à la pratique suivie avant Vespasien, alors que les routes étaient construites par les légions, pratique dont Charlemagne a fait l'essai, dont Henri IV a tenté le rétablissement, que Louis XIV, lui-même, a voulu remettre en usage, que la Convention adoptait.

Comment encore doit être réglée l'intervention des particuliers auxquels des ponts, des routes, des chemins de fer sont concédés à condition qu'ils en tireront des bénéfices? Est-il d'une sage économie politique de confier à de simples citoyens la confection de cer-

tains travaux, ou faudrait-il mieux que tout fût entrepris par l'Etat.

Vient enfin une dernière question, la plus vaste et la plus délicate de toutes celles que soulève notre matière. Où doit s'arrêter l'action commune? Nous avons déjà entre les mains de l'Etat les routes, les canaux, les chemins de fer (au moins ces derniers pour le sol), la télégraphie, la poste. Le département a ses palais de justice, ses maisons de correction, ses maisons de secours aux malades dont le corps ou la raison sont en péril, et encore ses grandes voies de communications d'ordre secondaire. La commune a ses asiles, ses écoles, son hôpital, sa mairie, son presbytère, son église, ses fontaines publiques, ses marchés, ses bibliothèques, ses chemins vicinaux.

L'antiquité avait ses maisons d'abri pour les voyageurs; certaines villes ont de nos jours des maisons de refuge pour les indigents. On parle de faire des asiles où les ouvriers sans travail seront admis. Jusqu'où faut-il aller dans la concentration des forces et où faudra-t-il s'arrêter?

Il serait, je le crois, téméraire de poser des limites invariables. Cependant il y a un principe qui domine tout, c'est que la liberté des citoyens doit être partout et toujours respectée. A ce seul prix, les institutions sont durables. Nous ajouterons que si les œuvres faites en commun ne sont pas entreprises pour satisfaire le caprice des gouvernants, elles sont toujours approuvées par la conscience publique, heureuse de recevoir satisfaction dans le plus noble de ses sentiments, la sociabilité.

Ainsi le philosophe et l'économiste trouveront un aliment à leurs pensées en suivant avec patience la marche de la législation, dont nous présentons aujourd'hui une simple esquisse.

F. Malapert.

CORRESPONDANCE

LA RÉPUBLIQUE CHRÉTIENNE DES JÉSUITES AU PARAGUAY.

Monsieur et cher Directeur, dans son nunéro d'août dernier le *Journal des Economistes* publiait un article de M. Courcelle-Seneuil intitulé les « Socialistes cléricaux » et vous avez depuis reproduit, dans le *Journal* également, une réplique de M. Hubert-Valleroux, en l'accompagnant de vos propres observations.

Je n'ai point qualité pour entrer à fond dans ce débat. Autrement j'aurais été fort tenté, je l'avoue, de demander à l'honorable contradicteur de M. Courcelle-Seneuil, s'il s'est bien rappelé le passé, et s'il est bien attentif au présent lorsqu'il déclare que « l'Eglise n'a jamais soutenu un système économique ni une forme de gouvernement quelconque. » Pour moi à entendre les malédictions contre la République qui à cette heure tombent si volontiers de la chaire catholique, les anathèmes contre la liberté de penser, la liberté d'écrire , la liberté de croire qui retentissent dans les universités catholiques, dans les mandements des évêques et dans les articles des journaux catholiques ; à relever l'éloge des anciennes corporations qui est de règle dans chaque congrès catholique et qui s'étalait tout au long, il y a quelques mois à peine, dans un livre dont il a été parlé ici même, il me semblait bien que la nouvelle Eglise ne s'abstenait plus et qu'elle avait décidément, dans l'ordre politique comme dans l'ordre économique, fait son choix en faveur de la servitude contre la liberté, du privilège contre l'égalité. J'ai dit la nouvelle Eglise et c'est à dessein : l'ancienne se souvenait encore du mot de son plus grand apôtre, de son vrai fondateur sur l'obéissance qui doit être raisonnable et du livre célèbre de saint Anselme sur la foi cherchant à s'expliquer elle-même : *Fides querens intellectum*. Si, par l'organe de Bossuet, elle avait eu sa profession de foi absolutiste, elle ne s'était pas offusquée, quelques siècles plus tôt, d'entendre saint Thomas-d'Aquin professer, sans céler d'ailleurs sa prédilection monarchique, que les « gouvernements étaient faits pour les peuples et non les peuples pour les gouvernements. » L'ancienne Eglise, par la bouche de saint-Bernard, interprète de ses plus illustres devanciers les Basile, les Grégoire de Nysse, les Ambroise, les Chrysostôme, les Paulin, les Cyrille, l'ancienne Eglise repoussait l'immaculisme de la

vierge, comme « contraire à la raison et à la foi, » et la nouvelle a établi un culte de la vierge parallèle, sinon supérieur au culte de Jésus-Christ. Dans l'ancienne, enfin, le mot de Lactance, *fides suadenda non imponenda*, n'était pas tenu pour hérétique, et nos néo catholiques sont tous d'accord pour célébrer l'inquisition et amnistier les dragonades.

Mais je m'aperçois que je fais précisément ce que je voulais m'interdire, et je m'arrête; mon but en prenant aujourd'hui la plume n'est autre, en effet, que de demander l'hospitalité au *Journal des Economistes* pour quelques lignes concernant la « république chrétienne » du Paraguay. C'est un sujet auquel j'ai touché dans ces colonnes mêmes (1), et contre le sentiment de M. Hubert-Valleroux, je suis bien persuadé que la célèbre Compagnie de Jésus avait réalisé là-bas son idéal de gouvernement sur terre. Elle pouvait bien, pour employer les expressions mêmes de M. Valleroux, prêcher en Europe le respect de la propriété individuelle qu'elle y avait trouvé en vigueur, et ne pas tenir ce régime comme la perfection de la vie chrétienne, telle qu'elle-même la conçoit. Aussi bien, les jésuites, quoique très riches, immensément riches collectivement, ne possèdent-ils rien en propre en tant qu'individus, pas même le sou de poche de Dumanet. Ils ont fait vœu de pauvreté personnelle, comme aussi d'obéissance passive: ils sont dans les mains d'un supérieur anssi inertes qu'un cadavre, *perinde ac cadaver*, et n'est-ce point aussi la pauvreté individuelle, doublée de la soumission absolue, qui faisait l'assise même de leur règle au Paraguay?

Très fiers de leur œuvre, les fils de Loyola l'auraient volontiers montrée à tout le monde, et ce qu'ils en ont raconté, ou fait raconter par d'autres, a inspiré à Chateaubriand une idylle qui n'est pas la page la moins choquante d'un livre où il se trouve tant de pages d'un goût si équivoque et d'un ton si faux. Il est plus étonnant que le grand sens de Montesquieu et la clairvoyance si pénétrante de Voltaire s'y soient également trompés, et que ni l'un ni l'autre de ces grands esprits ne se soit aperçu que les missions paraguayéennes n'ont droit à l'éloge que des partisans du communisme, et du communisme le plus pur. Chaque village guarani était sous la direction de deux Pères, dont l'un s'occupait exclusivement du spirituel, tandis que l'autre distribuait le travail, administrait les biens de la communauté et en régissait les produits.

---

(1) Voir dans la livraison de février 1878 l'article intitulé: *L'Uruguay et le Paraguay; leurs ressources et leur situation actuelles.*

Ceux-ci, étant à tous en commun et à personne en particulier, étaient renfermés dans de vastes granges: ils se répartissaient au prorata des besoins d'un chacun, et l'excédant était transporté pour être vendu aux ports espagnols. L'argent provenant de cette vente formait la réserve commune, et cette réserve pourvoyait au soin des malades, ainsi qu'à l'entretien des veuves et des orphelins.

Les bons Pères avaient devancé la conception de Fourier, ou pour mieux dire de Morus, et s'étaient efforcés de rendre le travail attrayant. C'était processionnellement, au son du fifre et du tambour, que les Indiens s'y rendaient. Une image de saint précédait la colonne. Arrivés au lieu de travail, on la déposait sous une hutte en branchages, puis la prière dite, chacun mettait la main à l'œuvre. Les jésuites mesuraient la tâche à chaque travailleur ; ils pesaient le coton qu'ils distribuaient à chaque filateur, ils pesaient également le fil qu'ils en recevaient. Ils entraient dans les détails de la vie les plus personnels, et tout était réglé, pour parler comme Chateaubriand, « tout jusqu'à l'habillement qui convient à la « modestie sans nuire aux grâces. » Ce dernier trait est ravissant; il accompagne fort bien cet autre, à savoir que « connaissant les « avantages de la vie civile, sans avoir quitté le désert, et les « charmes de la société, sans avoir perdu ceux de la solitude, ces « Indiens se pouvaient vanter d'un bonheur sans exemple sur la « terre. » Oh! rhétorique, voilà bien de tes coups ! Mais pourquoi Chateaubriand cèle-t-il un autre détail de cette bucolique, détail qui a bien de la saveur pourtant et qui est tout empreint d'une haute couleur locale ? Peut-être l'ignorait-il, et moi-même, quoique ayant lu une foule de choses sur les *Réductions* du Paraguay, j'en ai dû la connaissance à un savant italien qui l'a déniché dans les récits du vieux voyageur Doblas. Celui-ci avait entendu le tambour raisonner dans les Missions à diverses heures de la nuit, mais surtout aux approches du jour, et la coutume lui avait paru singulière. Il en demanda l'explication; on la lui donna et il l'a conservée dans son livre. La voici, mais traduite en latin, par M. Mantegazza, qui a trouvé difficile de la reproduire en langue vulgaire.

« Ut audivissem horis diversis noctu tympanum pulsari et præcipue ad auroram exorientem, inquisivi quorsum hic sonatus? Dixerunt mihi semper consuetum esse totam gentem crebro suscitare secundum quietem: hujus usus originem cognoscere volens, responderunt propter notam indolem desidiosam Indiorum, qui labore quotidiano defessi, initi sunt lectum et dormiti per totam noctem, hoc modo officiis cunjugalibus non functis, Jesuitas man-

daverunt ut, nonnullis horis noctu, tympanum pulsatum esset in hunc modum incitare maritos (1). »

Doblas ne nous apprend pas, et c'est vraiment dommage, comment les RR. PP. s'assuraient de l'exécution de ce devoir nocturne, et s'ils en punissaient la négligence de leur peine habituelle, c'est-à-dire du fouet, car les Guaranis étaient vigoureusement fouettés, à tout propos et hors de propos même. On sait qu'avec la délation réciproque, c'est le grand moyen de discipline scolaire des jésuites, et ils traitaient les Indiens en grands enfants : « Ils ont l'esprit si bouché ! » écrit Charlevoix, l'historien des Missions ! A la vérité les Pères ne les fouettaient pas de leurs mains mêmes ; ils avaient réservé ce bas office aux caciques des Indiens que par un trait de politique déliée ils avaient eu grand soin de conserver et qui, distributeurs du fouet, ne laissaient pas d'y être sujets eux-mêmes. Comme compensation, la correction reçue, le pénitent était admis à baiser le bas de la robe de ses maîtres.

L'historien, ou pour mieux dire le panégyriste des bons pères, M. Crétineau-Joly leur fait un honneur d'avoir transformé en parfaits chrétiens des hommes cruels, vindicatifs, enclins à tous les excès, sauvages par nature et avec volupté. Cette assertion d'un homme qui jamais n'a été en Amérique et n'a vu un Guarani fera bien sourire les voyageurs sachant combien, suivant l'expression de M. Mantegazza, ces Indiens forment une pâte humaine docile et malléable. Le véritable honneur pour les jésuites eût été dès lors de développer leurs instincts de civilisation et d'en faire des hommes, au lieu de les courber sous un joug abrutissant et qui, de l'aveu même d'un général de leur ordre, n'avait pas l'excuse de la douceur, au lieu de les réduire au rôle de la bête dans un troupeau. Sans persécutions et sans guerre, dans l'espace de soixante-dix ans, qui sépare la visite de d'Azara de l'année 1866, la population des anciennes Réductions s'est réduite des deux tiers, et ce n'est nullement merveille. Les jésuites l'avaient façonnée à la servitude la plus complète, et elle n'a pu supporter le passage de cet état de choses à la liberté relative qui fut son lot, lorsque Buccarelli, exécuteur violent des ordres de Charles III, eut fait marcher des troupes sur les Missions et en eut expulsé l'ordre. Ces pauvres Indiens, qu'on lui avait représentés comme en pleine révolte parce qu'on les privait de leurs directeurs temporels et spirituels, se prosternèrent aux genoux des officiers du gouverneur de Buénos-

(1) *Rio de la Plata e Tenerife*, viaggi et studj. 3e édit., p. 185. (Milan, 1877.)

Ayres, et ne firent pas la moindre difficulté d'accepter les franciscains au lieu des jésuites comme guides de leur conscience.

Le pire de tout a été que les bons Pères ont fait école sur les bords du Paraguay. Le premier président du Paraguay, le docteur Francia, fils d'un Français naturalisé dans les Réductions et, dans son enfance, destiné lui-même à la prêtrise fit peser la plus dure des tyrannies sur les colons récemment séparés de leur métropole. Durant sa longue domination il n'y eut que deux édifices qui servissent à quelque chose : les casernes et les prisons. Mais plus avisé que ses prédécesseurs, il ne laissait pas voir ce qui se passait dans sa Chine américaine : quand il ne les faisait pas massacrer, il retenait prisonniers les quelques étrangers qui s'aventuraient dans ses limites, ainsi qu'il advint à notre illustre Bonpland et plus tard à Rengger et à Longchamps. Le senor don Antonio Lopez, qui remplaça Francia et qui avait été son secrétaire, était un homme du même bois, si l'on peut ainsi dire. « Mêlez, » écrit M. Mantegazza, qui l'a vu de très près et qui a souffert de ses caprices, « mêlez de l'astuce et un certain degré d'esprit, une grande activité et une avarice plus grande encore, de la luxure et de l'égoïsme ; mettez le tout à l'exposant d'un pouvoir illimité, et vous aurez l'homme. » Il tenait lieu au Paraguay de constitution de codes, de tribunaux, et il répondit un jour à quelque naïf voyageur qui lui demandait comment la justice s'administrait chez lui : « Que le pacte constitutionnel n'était pas complet et qu'on s'occupait de le réviser. » Cette révision ne dura pas moins de dix-huit ans, c'est-à-dire pendant toute la dictature de Don Antonio Lopez, dix-huit ans pendant lesquels il put tout à son aise pressurer ses sujets, les emprisonner, les déporter et les réduire en esclavage.

Les jésuites, eux, les vendaient, et ce dernier trait achève de peindre leur république *chrétienne*. A la vérité, je trouve ici l'épithète fort mal appliquée, et je ne fais pas l'injure à cette grande communion qui, à diverses époques et dans ses diverses sectes, s'honore d'hommes tels que les Suger et les Gerson, les Arnauld et les Leibnitz, les Roger Williams et les Wilberforce, les Channing et les Lacordaire, je ne lui fais pas, dis-je, l'injure de lui imputer l'inspiration du communisme paraguayéen. *Suum cuique.*

Veuillez agréer, avec mes remerciements, etc.

LOUIS KERRILIS.

BULLETIN

—

RECONSTITUTION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE. DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

I. — *Rapport au Président de la République française.*

M. le Président, l'article 3 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852 avait conféré au gouvernement de l'empereur le droit de modifier souverainement les tarifs de douane par voie de traités internationaux. Afin de donner aux décisions résultant de l'exercice de ce droit l'autorité qui leur manquait, un décret impérial, en date du 2 février 1853, a institué le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie qui existe encore aujourd'hui.

Ce conseil, présidé par les ministres de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, était composé : d'un vice-président, de deux membres du Sénat, de deux membres du Corps législatif; de deux conseillers d'Etat, et de six membres choisis parmi les notables les plus versés dans les matières agricoles, industrielles et commerciales; et en outre de cinq membres de droit, le directeur des douanes et des contributions indirectes, le directeur de l'agriculture et du commerce, le directeur des consulats et affaires commerciales, le directeur des colonies, le directeur des affaires de l'Algérie.

Un décret du 5 juin 1873 a modifié la composition de ce conseil et l'a divisé en trois sections correspondant aux intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture.

Le conseil était composé, sous la présidence du ministre, de deux vice-présidents, de onze fonctionnaires membres de droit, et de trois sections comprenant chacune quinze membres.

Un autre décret, du 13 juin 1873, a porté à seize le nombre des membres de chacune des sections.

Aucun de ces décrets n'a fixé de limite à la durée des fonctions dudit conseil, ni indiqué le mode de renouvellement de ses membres.

A plusieurs reprises, cependant, d'assez nombreux changements ont eu lieu, et il me paraît indispensable, aujourd'hui, d'en opérer de nouveaux pour mettre la composition du conseil en harmonie avec celle des assemblées législatives. En effet, un certain nombre des membres actuels, qui avaient été nommés en qualité de députés à l'Assemblée nationale, ne font plus partie du parlement.

D'un autre côté, les fonctionnaires qui de droit sont membres du con-

seil, avec voix délibérative, me paraissent trop nombreux. Le conseil supérieur est institué pour éclairer le gouvernement sur les tarifs de douane, les traités de commerce, le régime des admissions temporaires, les tarifs des transports, les encouragements pour les grandes pêches maritimes, la législation commerciale, industrielle, agricole et coloniale, et en général sur toutes les questions qui, à un titre quelconque, intéressent directement le travail national. Or, pour que les délibérations soient fructueuses, il importe qu'elles aient un caractère d'indépendance absolue et que l'influence administrative ne se fasse pas trop sentir. Les fonctionnaires devront aider le conseil en lui fournissant tous les renseignements nécessaires et pourront au besoin être appelés à prendre part aux discussions, mais avec voix consultative seulement. Je ne ferai d'exception que pour le directeur général des douanes, les directeurs du commerce intérieur et extérieur, le directeur des consulats et affaires commerciales et le directeur de l'agriculture, dont les fonctions se rattachent directement à l'application des mesures proposées et qui doivent être mis à même de les discuter ave autorité.

Par contre, je suis d'avis de donner une plus large part à l'élément électif, en augmentant en fait le nombre des présidents de chambres de commerce qui font partie du conseil. Je ne propose pas d'en déterminer exactement le nombre, ni la désignation, car il peut y avoir avantage, par suite de la fluctuation des courants industriels et commerciaux, à conserver une certaine liberté dans les choix.

La difficulté de faire coïncider la cessation des fonctions de membre du conseil supérieur avec le renouvellement des assemblées législatives et celui des chambre de commerce m'empêche de vous proposer de fixer la durée de ces fonctions ; mais le ministre aura toujours le droit de vous faire des propositions pour remplacer les membres qui auront cessé de faire partie du parlement, de même qu'il pourra, en tout temps, vous proposer les changements qui lui paraîtront utiles parmi les autres membres du conseil.

Quant aux présidents des chambres de commerce, leur accession au conseil supérieur étant inhérente à leur titre de président, le renouvellement s'opérera tout naturellement par le choix des électeurs.

Si, comme je l'espère, vous voulez bien accueillir mes propositions, je vous prierai, monsieur le Président, de vouloir bien revêtir de votre signature les deux décrets ci-annexés, dont le premier porte l'organisation du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, et le second nomme les membres qui doivent le composer.

Veuillez agréer, etc.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

II. — *Décret organisant le Conseil et nommant les membres.*

Le Président de la République française,

Vu le décret du 2 février 1853, portant institution d'un conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;

Vu les décrets des 5 et 13 juin 1873, portant réorganisation dudit conseil;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, décrète :

Art. 1er. — Le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie placé sous la présidence du ministre de l'agriculture et du commerce, est composé de deux vice-présidents et de trois sections, savoir : 1° la section du commerce; 2° la section d'agriculture; 3° la section de l'industrie.

Chacune de ces sections se composera de dix-huit membres choisis parmi les sénateurs, les députés, les présidents des principales chambres de commerce et les hommes les plus versés dans les matières commerciales, agricoles, industrielles et financières.

Sont en outre membres de droit du conseil supérieur :

Les ministres; le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture et du commerce; le directeur général des douanes; le directeur du commerce extérieur; le directeur du commerce intérieur; le directeur de l'agriculture; le directeur des consulats et affaires commerciales.

Art. 2. — Les membres de droit du conseil supérieur prennent part indistinctement aux délibérations de chacune des sections.

Art. 3. — Les fonctionnaires appelés par le conseil supérieur ou délégués par les ministres peuvent prendre part aux délibérations, mais avec voix consultative seulement.

Art. 4. — Sont et demeurent abrogées les dispositions des décrets des 2 février 1853, 5 et 13 juin 1873, en ce qu'elles ont de contraire au présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 1er octobre 1879,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

Le Président de la République française,

Vu le décret en date de ce jour, portant réorganisation du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie;

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du commerce, décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie :

Le ministre de l'agriculture et du commerce, président.

M. Léonce de Lavergne, sénateur, premier vice-président.

M. Feray, sénateur, deuxième vice-président.

PREMIÈRE SECTION. — *Commerce* : MM. Denormandie, sénateur, gouverneur de la Banque de France ; Scheurer-Kestner, sénateur ; Labadié, député ; Lebaudy, député ; de Mahy, député ; Alfred André, banquier ; Giraud, directeur du Comptoir d'escompte ; Alexandre Léon, armateur ; Fould (Henri), exportateur ; d'Eichthal, ancien banquier ; le président de la chambre de commerce de Paris ; le président de la chambre de commerce du Havre ; le président de la chambre de commerce de Marseille ; le président de la chambre de commerce de Nantes ; le président de la chambre de commerce de Bordeaux ; le président de la chambre de commerce de Nice ; le président de la chambre de commerce de Reims ; le président de la chambre de commerce de Nancy.

2e SECTION. — *Agriculture* : MM. Teisserenc de Bort, sénateur ; Gaston Bazille, sénateur ; Pomel, sénateur ; Foucher de Careil, sénateur ; Jobard, sénateur ; Fourot, député ; Caze, député ; Fouquet, député ; Guichard, député ; de Pompery, député ; Decrombecque, agriculteur ; Risler, agronome ; Hervé-Mangon, agronome ; Lecouteux, agronome ; Grandcau, agronome ; Barral, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture.

3e SECTION. — *Industrie* : MM. Magnin, sénateur ; Pouyer-Quertier, sénateur ; Cordier, sénateur ; Dauphinot, sénateur ; Gailly, député ; Binachon, député ; Richarme, député ; Chiris, député ; Trystram, député ; Sieber, manufacturier ; d'Adelswardt, métallurgiste ; Tezénas du Montcel, manufacturier ; Sévène, manufacturier ; Duplan, manufacturier ; le président de la chambre de commerce de Lyon ; le président de la chambre de commerce d'Elbeuf ; le président de la chambre de commerce de Saint-Etienne ; le président de la chambre de commerce de Roubaix.

Membres de droit : MM. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'agriculture et du commerce ; le conseiller d'Etat directeur général des douanes ; le directeur des consulats et affaires commerciales ; le directeur du commerce extérieur ; le directeur du commerce intérieur ; le directeur de l'agriculture.

Art. 2. — M. Fréauff-Ozenne, chef du bureau de la législation des douanes de France, est nommé secrétaire du conseil supérieur.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 1er octobre 1879,

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

P. TIRARD.

M. de Lavergne n'ayant pas accepté à cause de sa santé, M. Feray a été nommé premier vice-président, M. Magnin, deuxième vice-président, et M. Claude (des Vosges) est entré au Conseil.

ARRÊTÉ DU MINISTRE DES FINANCES POUR AUTORISER UN EMPRUNT DU CRÉDIT FONCIER.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 28 février 1852 sur les sociétés de Crédit foncier;

Vu le décret du 28 mars 1852, relatif à la constitution de la Banque foncière de Paris;

Vu le décret du 21 décembre 1853, relatif au Crédit foncier de France, et notamment l'article 8 du décret;

Vu le décret du 26 juin 1854, qui place les sociétés de Crédit foncier dans les attributions du ministre des finances;

Vu le décret du 6 juillet 1854, relatif à la nouvelle organisation du Crédit foncier de France.

Vu les statuts et les modifications aux statuts approuvés par décrets du 30 juillet et 10 décembre 1852, 22 mars 1853, 28 juin 1856, 16 août 1859, 7 août 1869, 22 avril 1865 et 23 janvier 1877, et notamment les articles 1er, 2 et 3 et le titre V desdits statuts;

Vu la lettre du 17 septembre 1879, par laquelle le gouverneur du Crédit foncier de France a demandé l'autorisation d'émettre de nouvelles obligations foncières avec lots destinées principalement à la conversion des obligations foncières 5 p. 100 en circulation;

Vu la délibération du conseil d'administration portant approbation des conditions d'émission contenues dans la lettre du gouverneur du Crédit foncier, en date du 17 septembre 1879 précité,

Arrête :

Art. 1er. — Le Crédit foncier de France est autorisé à faire une nouvelle émission d'obligations foncières, aux conditions suivantes :

1° Le nombre total des obligations à émettre ne dépassera pas le chiffre de 1,800,000 titres, et le capital nominal de 900,000,000 de francs;

2° Les titres consisteront en obligations de 500 francs 3 p. 100 avec lots, remboursables en soixante ans. Les combinaisons de lots seront conformes, en principe, à celles qui ont été adoptées pour le dernier emprunt contracté par le Crédit foncier pour la conversion des obligations communales 5 p. 100;

Chaque tirage comprendra :

2 obligations remboursées chacune par 100,000 fr. soit...	200.000
1 obligation remboursée par.....	25.000
2 obligations remboursées chacune par 10,000 fr. soit....	20.000
5 obligations remboursées chacune par 5,000 fr. soit....	25.000
90 obligations remboursées chacune par 1,000 fr. soit....	90.000
soit 100 lots par tirage, pour.....	360.000

et 600 lots par année, pour 2 millions 160,000 francs ;

3° Le Crédit foncier affectera le produit de l'emprunt, jusqu'à due concurrence, à l'amortissement des 533,600,000 fr. formant le montant des obligations 5 p. 100 en circulation et consacrera le surplus dudit emprunt à effectuer des prêts nouveaux. Le remboursement des obligations 5 p. 100 se fera aux époques ordinaires des tirages, dans la proportion du montant desdites obligations, comparé au montant total de l'emprunt, c'est-à-dire que, lors de chaque tirage, sur les versements opérés par les nouveaux souscripteurs, 533/900e au moins seront employés au remboursement des obligations foncières 5 p. 100. La portion des versements que le Crédit foncier n'aura pas cru devoir appliquer au remboursements des obligations sera employée en prêts nouveaux;

4° En attendant le placement en prêts nouveaux ou le remboursement des obligations anciennes 5 p. 100, il sera fait emploi des fonds reçus par le Crédit foncier conformément aux stipulations des trois derniers paragraphes de l'article 2 des statuts;

5° Tous les débiteurs hypothécaires du Crédit foncier auront la faculté de demander la conversion de leur dette actuelle avec réduction du taux de l'intérêt par eux payé. Ladite conversion devra être faite pour tous les prêts actuellement réalisés au fur et à mesure des versements à effectuer par les souscripteurs de l'emprunt et dans le délai maximum accordé auxdits souscripteurs pour la libération intégrale de leurs titres.

Elle s'opérera suivant les circonstances, soit par voie de remboursement avec emprunt nouveau, soit par modification de l'échéance stipulée ou des autres conditions du prêt convenues entre les parties;

6° Pour fixer le taux nouveau de l'intérêt qui doit servir de base au taux de la conversion des anciennes dettes et des prêts nouveaux à réaliser, il sera tenu compte non seulement du taux du nouvel emprunt, mais aussi du taux auquel ont été contractés ceux des précédents emprunts dont le service sera continué après la nouvelle opération, et qui se composent aujourd'hui de :

1° L'emprunt 3 et 4 p. 100 avec lots de 1853, qui figure encore dans le solde des obligations pour 141 millions revenant à 4 fr. 50 p. 100;

2° L'emprunt 4 p. 100 avec lots de 1863, qui figure pour 84,500,000 fr. revenant à 5 p. 100;

3° Et enfin, l'emprunt 3 p. 100 de 1877, qui, après tous les versements effectués, procurera à la société une somme de 219,400,000 fr., revenant à 4 fr. 15 p. 100.

Il sera établi, à l'aide des différents taux ci-dessus indiqués et du taux du nouvel emprunt, une moyenne proportionnelle d'intérêt. L'intérêt payé par les emprunteurs ne dépassera pas cette moyenne d'intérêt augmentée de 0 fr. 60 p. 100.

Jusqu'à l'épuisement des fonds du nouvel emprunt, le Crédit foncier renoncera à exiger, tant pour les opérations nouvelles que pour les prêts anciens convertis, la commission fixe et invariable de 0 fr. 60 p. 100 par an sur le montant des prêts réalisés;

7° Les versements sur le nouvel emprunt seront échelonnés sur une durée de quatre ans avec faculté d'anticiper pour les souscripteurs;

8° Les sommes provenant des remboursements anticipés des prêts hypothécaires nouveaux seront employées, chaque semestre, soit au remboursement des anciens emprunts à lots, soit au rachat au pair d'une ou plusieurs séries d'obligations du nouvel emprunt, de manière à maintenir conformément à l'article 76 des statuts l'équilibre entre le montant des obligations en circulation et le montant des prêts fonciers. Les obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau après réalisation d'autres prêts fonciers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé à la division du contreseing, pour des ampliations en être délivrées à qui de droit.

Fait à Paris, le 23 septembre 1879.

LÉON SAY.

COMMENT M. LOUIS BLANC COMPREND L'ORGANISATION DE LA RÉPUBLIQUE. LE SOPHISME ET LA QUESTION SOCIALE.

Le discours-manifeste que M. Louis Blanc vient de prononcer à Marseille (21 septembre) nous a ramenés au lendemain de la révolution de 1848. M. Louis Blanc faisait partie du gouvernement provisoire avec le citoyen Albert, ouvrier; on avait mis à l'ordre du jour la question sociale et institué les célèbres conférences du Luxembourg pour aviser aux moyens de la résoudre sans retard.

Les ouvriers ayant déclaré, au sortir des barricades de février, qu'ils avaient encore trois mois de misère au service de la république, il fallait que le travail fût « organisé » pour la fin de mai ou le commencement de juin. Mais il s'agissait de trouver la formule, ou, pour mieux dire, il s'agissait de choisir entre les formules, car on les comptait par douzaines. M. Louis Blanc avait exposé la sienne dans son célèbre petit

livre de l'*Organisation du travail*. C'était l'atelier social et l'égalité des salaires; mais il y avait aussi l'*Icarie*, de M. Cabet; le Phalanstère, de M. Victor Considérant; le *Circulus*, de M. Pierre Leroux; et l'*Anarchie*, de M. Proudhon, sans parler de la foule des systèmes sans importance, qui demeuraient à la cantonade, comme dans les *Brigands*, de M. Offenbach. On était bien perplexe à la commission du Luxembourg, et la besogne n'y avançait guère. On faisait des manifestations et les ouvriers s'en allaient en députation à l'Hôtel-de-Ville, avec des bannières neuves, ornées de devises socialistes; on distribuait sur papier rouge la Déclaration des Droits de l'homme, surmontée du triangle égalitaire et du bonnet phrygien; et cependant rien ne venait! Quoique les ateliers se fermassent à vue d'œil, les ateliers sociaux tardaient à s'ouvrir, et l'on était obligé de créer des « ateliers nationaux » pour occuper les travailleurs qui ne travaillaient plus en attendant l'organisation du travail. Les ouvriers des ateliers nationaux brouettaient de la terre au Champ-de-Mars, en chantant :

Nourris par la patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.

M. Blanqui avait ouvert un club dans la salle du Conservatoire, et les bons bourgeois qui allaient y passer leur soirée par économie en revenaient avec la chair de poule; en sortant, ils entendaient crier : *le Sanguinaire, le Volcan, par la citoyenne Sans-Peur. l'Aimable faubourien, journal de la canaille*, et cela ne les rassurait point; la réaction relevait la tête, on s'arrachait les apôtres du socialisme illustrés par Cham, et les petits journaux décochaient leurs épigrammes à M. Louis Blanc :

Depuis que l'on a ce Louis Blanc,
On ne voit plus de louis jaunes.

Malheureusement, cette folle épopée démocratique et sociale devait avoir une fin sinistre. Les ateliers nationaux coûtaient cher; on se pressa trop de les dissoudre après s'être trop pressé de les ouvrir et, quoiqu'on eût distribué des armes à profusion en faisant cette réflexion judicieuse et opportune : Quand tout le monde aura des armes, on ne se battra plus! l'insurrection de juin éclata, — les trois mois de misère étaient expirés, — le sang coula à flots, et la république y fut noyée! Vainement les esprits modérés essayèrent de rassurer la France et de lui persuader que la république n'était point solidaire du socialisme. Le coup était porté. On chercha un sauveur. Le sauveur était prêt, et nous ne savons que trop le reste.

Certes, nous n'avons pas à craindre aujourd'hui le retour des illusions qui ont causé alors de si cruels dégâts. M. Louis Blanc lui-même, — il nous le déclare formellement dans son manifeste, — ne se charge-

rait plus de résoudre la question sociale. « Des aspirations généreuses mais vagues, dit-il avec raison, ne sauraient tenir lieu de réformes pratiques. L'importance même de la question sociale donne la mesure des difficultés que sa solution présente. Elle est trop compliquée pour être résolue d'un seul coup ». C'est parler d'or ! et combien il eût été à souhaiter que l'auteur de ce discours eût compris au lendemain de la révolution de 1848 que « des aspirations généreuses mais vagues ne sauraient tenir lieu de réformes pratiques! » N'insistons pas cependant sur des illusions et des fautes qui datent de plus de trente ans. Laissons à M. Louis Blanc le bénéfice de la prescription et voyons si son programme d'aujourd'hui est plus pratique que ne l'était son programme de 1848.

Voici comment M. Louis Blanc comprend l'organisation de la république. Au sommet, une Assemblée souveraine dont les membres seront élus pour deux ans. Point de président. Liberté illimitée de la presse et des réunions. Une armée qu'il est rigoureusement interdit d'employer « à la compression des troubles civils », — cette besogne étant réservée exclusivement à l'armée territoriale transformée en milice nationale. Une magistrature élue. Le jury constitué au moyen du tirage au sort sur la liste du suffrage universel. La commune libre. L'impôt unique. Les industries qui constituent des services publics remises entre les mains de l'Etat. Un ordre social fondé sur la solidarité des intérêts, et l'harmonie des efforts succédant « à celui qui nous montre la société transformée en un vaste champ de bataille, l'industrie réduite à n'être plus qu'une loterie meurtrière, l'écrasement des faibles décoré mensongèrement de ce beau nom : la liberté, etc., etc. Eh bien, supposons que ce programme vienne à être réalisé un jour, et essayons de nous faire une idée de ce que pourra bien être la république démocratique et sociale dont M. Louis Blanc nous esquisse l'idéal.

Il y a des élections générales tous les deux ans, et ce n'est pas une petite affaire, car l'Assemblée est unique et souveraine. Le pays s'agite six mois d'avance, peut-être même un an si la vie politique est intense, et nous allons voir tout à l'heure qu'elle le sera. La lutte électorale s'engage sur tous les points du territoire. Les clubs se réunissent, et les plus zélés se déclarent en permanence. Les orateurs et les journaux usent de la liberté illimitée et imprescriptible qu'ils possèdent de se dire des gros mots. Les têtes se montent. On va au club avec des révolvers. Une bagarre s'ensuit. On promène des cadavres. La territoriale est convoquée. Mais la territoriale, composée de vieillards peu ingambes quoique courageux, ne vient pas à bout de l'émeute. On fait appel à l'armée active. L'armée active refuse son concours, « ne voulant pas s'exposer à tuer son frère pour obéir à son caporal ». Cependant, force finit par rester à la loi. On met en jugement les perturbateurs de la

paix publique. Les juges élus, dont le mandat est sur le point d'expirer, acquittent à l'unanimité leurs électeurs. Enfin, on arrive au grand jour du scrutin. La majorité réactionnaire qui a osé faire tirer sur le peuple est remplacée par une majorité démocratique et sociale. Tous les fonctionnaires bleus sont remplacés par des fonctionnaires rouges. On n'en compte pas moins de cinq millions, car « toutes les industries qui constituent des services publics, — l'enseignement, les chemins de fer, les assurances, les usines, les grandes industries et le reste, — sont réunies entre les mains de l'Etat ». Les cinq millions de fonctionnaires rouges sont satisfaits ; mais les fonctionnaires bleus, qui leur ont cédé la place, ne sont pas contents, et ils éprouvent des difficultés à se créer de nouveaux moyens d'existence. En attendant, ils se préparent à prendre leur revanche à la prochaine élection. Cependant la crise politique a cessé, le pays est calme et les affaires ne demandent qu'à marcher. Par malheur, les communes libres ont usé de leur liberté pour engager une guerre de tarifs. Les communes protectionnistes ont prohibé absolument les produits étrangers. La commune de Rouen a poussé les choses jusqu'à interdire le passage de son territoire aux calicots anglais. On fait déshabiller les voyageurs à la station de Rouen pour s'assurer s'ils ne cachent pas des marchandises prohibées. La ville de Bordeaux, au contraire, a proclamé le libre-échange universel, et elle se prévaut de sa qualité de commune libre pour interdire l'accès de son territoire aux douaniers et aux rats de cave. L'impôt rentre difficilement.

Nous ne devons pas achever le tableau et montrer comment finirait la république démocratique et sociale. A quoi bon ? Nous savons trop, hélas ! comment elle a l'habitude de finir ; mais pourquoi faut-il que les cruelles leçons de l'expérience soient demeurées comme non avenues pour ses apôtres, et qu'eux aussi ils n'aient rien oublié et rien appris? — (*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 6 OCTOBRE 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Benjamin Smith; lettre de M. Michel Chevalier. — Le comité du traité franco-américain. — Création d'un cours d'économie politique par la municipalité de Versailles. — La conférence pour la réforme et la codification du droit international. — Le Congrès de Montpellier. — La campagne libre-échangiste par la Ligue des consommateurs.
DISCUSSION : Moralité des emprunts à primes ou à lots.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités : M. Horace White, rédacteur en chef de *la Tribune* de Chicago, M. Léon Chotteau, délégué du comité français pour le traité franco-américain, M. Cahuzac, secrétaire de ce comité, M. Franco, rédacteur en chef de *l'Economista* de Florence.

Au début de la conversation générale, M. Joseph Garnier annonce la mort de M. Benjamin Smith, ancien membre de la chambre de commerce de Manchester et du Parlement, qui fut un des fondateurs de la ligue célèbre qui a obtenu la réforme douanière en Angleterre.

Certainement M. le secrétaire perpétuel n'aurait pas oublié de citer le nom de ce vaillant champion de la liberté commerciale; mais M. Michel Chevalier lui a écrit pour lui rappeler les titres de ce digne homme au souvenir des économistes. Voici ses propres paroles :

« M. Jules-Benjamin Smith, ami intime de Cobden, qui fut un des principaux personnages de la Ligue de Manchester et qui a beaucoup aidé aux débuts de Cobden, lorsque celui-ci vint à la chambre de commerce de Manchester dont Benjamin Smith était un des membres les plus influents (peut-être le président). Il a toujours soutenu carrément la doctrine de la liberté du commerce, dans toute son étendue.

« Lorsque la Ligue fut en faveur dans l'opinion publique, et que plusieurs de ses membres furent envoyés au Parlement, Benjamin Smith fut élu à Stockport.

« Il a représenté cette ville un quart de siècle et il s'est retiré spontanément quand il s'est senti vieux.

« Il vient de mourir à 86 ans toujours plein de foi dans la liberté

commerciale, entendue à l'anglaise, c'est-à-dire très largement. A la chambre de commerce il a voté constamment avec Cobden et Bright.

« Au mois d'octobre 1859, lorsque je me rendis en Angleterre, pour faire à M. Gladstone la proposition du traité de commerce, c'était un secret qui était resté entre Cobden et moi. Bright, sans lequel Cobden ne voulait rien faire, n'était pas au courant du projet. Cobden pensa que je devais aller lui demander son assentiment et son concours, et il me fit accompagner dans cette démarche par Benjamin Smith. Par l'effet d'une interprétation inexacte, beaucoup d'Anglais, d'ailleurs tous *free traders*, répugnaient à un arrangement tel qu'un traité de commerce. Il était possible que Bright partageât cette prévention. Nous partîmes donc ensemble, Benjamin Smith et moi, pour Rochedale, où résidait Bright. La présence de Benjamin Smith avec moi produisit le meilleur effet sur Bright qui, après quelques mots d'explications, me reçut à bras ouverts et m'embrassa, ce que les Anglais font rarement. »

M. le Président, avant de consulter la réunion sur le sujet à mettre en discussion, exprime le regret de ne pas avoir à sa droite, comme il l'avait espéré, l'honorable Fernando Wood, président de la commission du budget (comité des voies et moyens), des États-Unis, qui a prononcé hier, au cirque des Champs-Elysées, un si admirable discours. M. F. Wood, venu en Europe pour sa santé, s'est trouvé fatigué de cette séance, dans laquelle il a déployé une puissance oratoire extraordinaire ; il vient de se faire excuser.

A son défaut, l'Amérique est représentée ce soir par M. Horace White, rédacteur en chef de *la Tribune* de Chicago, et l'un des plus fermes champions des doctrines économiques aux Etats-Unis, dont les communications ont été plus d'une fois utilisées dans les publications du Cobden-Club, de Londres, et l'un des hommes qui se sont le plus sérieusement employés à préparer le rapprochement commercial de son pays et du nôtre. M. Léon Chotteau, délégué du comité français pour le traité franco-américain, assis en face de lui, à côté de son président, M. Wilson, et M. Cahuzac, secrétaire général de ce comité, savent quels services a rendus à cette cause l'intelligent journaliste américain. Qu'ils soient, ainsi que M. Franco, rédacteur en chef de *l'Economista* de Florence, les bienvenus au sein de la Société !

M. le Président annonce ensuite que M. Rameau, maire de Versailles, et le conseil municipal de cette ville, réalisant une bonne pensée déjà ancienne, vont joindre à leurs autres cours d'adultes un cours d'économie politique. Ce cours, dont M. Frédé-

ric Passy fera l'ouverture le 15 novembre, sera confié à M. Lucien Rabourdin, élève diplômé du cours de la chambre de commerce de Bordeaux, déjà connu par plusieurs années d'enseignement à Orléans et par des conférences très réussies dans le département d'Eure-et-Loir.

L'Association philotechnique de Paris, à laquelle M. Letort a prêté depuis deux ans son excellent concours, développe elle aussi l'enseignement économique. Un cours nouveau va être ouvert dans la section de Fontanes. D'autres suivront, si les professeurs ne font pas défaut ; et M. F. Passy fait à cet effet appel à ceux de ses collègues qui pourraient en indiquer.

Enfin, sur une question de M. le secrétaire perpétuel, M. Frédéric Passy donne quelques renseignements sur les travaux de la *Conférence pour la réforme et la codification du droit international*, à laquelle il s'est rendu, à Londres, au commencement d'août dernier, ainsi que sur le *Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences*, tenu à Montpellier à la fin du même mois, et dont il a présidé la quinzième section (économie politique, statistique et pédagogie). Entre autres conclusions dignes d'être mentionnées, cette section avait, à l'unanimité, émis le vœu que le gouvernement fût prié d'inscrire sur les pièces de monnaie, sans y rien changer d'ailleurs, quant à présent, le poids et le titre.

Cette requête si naturelle et dont les motifs n'ont pas besoin d'être rappelés ici n'a pas trouvé faveur auprès du conseil d'administration de l'Association, sans l'assentiment duquel les vœux des sections ne peuvent être soumis à l'assemblée générale, et la mesure réclamée a été repoussée comme inutile ou insuffisante. C'est peut-être, ajoute M. Frédéric Passy, une preuve de plus, parmi trop d'autres, de l'insuffisante instruction des hommes, à d'autres égards les plus instruits, en matière économique, et de la nécessité, par conséquent, de répandre partout les notions élémentaires de la science.

M. Georges Renaud rend compte à la Société de la campagne libre-échangiste organisée dans le Midi par la Ligue pour la défense du consommateur et du contribuable. Cette campagne, poursuivie parallèlement avec celle de l'association pour la défense de la liberté du commerce, avait été inaugurée à Paris par deux conférences de MM. Pascal Duprat dans le 12e arrondissement et de Yves Guyot dans le 7e arrondissement. M. Renaud a continué la campagne dans le Vaucluse, où il s'est trouvé dans toutes les petites villes, centres agricoles du département, Cavaillon, Pertuis, Apt, Caumont, Avignon. Il a traité la question

ensuite au Congrès de Montpellier. Partout des vœux ont été émis en faveur du renouvellement des traités de commerce le plus promptement possible pendant le plus grand nombre d'années possible ». A Montpellier, M. Passy a demandé une addition afin d'obtenir des modérations de tarif s'il était possible au gouvernement de les faire accepter. Cette modification a été adoptée. Enfin, un industriel du Nord a demandé qu'on ajoutât l'indication d'une réduction graduelle des tarifs arrêtée à l'avance et échelonnée sur un certain nombre d'années, 20, par exemple. Cette modification a été également votée par la section, mais le Conseil de l'Association n'a pas voulu endosser la responsabilité de ces vœux, qui, dans son idée, l'eussent compromis.

M. Yves Guyot a continué la campagne par une conférence libre-échangiste à Nîmes, et M. Renaud par une grande réunion libre-échangiste de 1,200 personnes organisée au théâtre d'Auch, par M. Jean David, député, et sous sa présidence. L'auditoire a accueilli par de fréquents applaudissements les conclusions libre-échangistes des deux orateurs, ainsi qu'avaient fait dans le Vaucluse les nombreux auditoires de cinq, six, sept cents personnes qu'y avait attirées la parole de MM. Renaud et Saint-Martin, député d'Avignon. Les centres agricoles, qui ont souffert généralement, surtout dans le Sud-Est, sont partout protectionnistes, grâce au sommeil des libre-échangistes qui n'ont pas réagi assez tôt contre l'initiative protectionniste du Nord. A Apt, à Pertuis notamment, dont le député Naquet est absolument libre-échangiste, ces idées sont très accentuées. La manière dont la question leur a été posée, et l'exposé de l'impossibilité où était aucun gouvernement d'imposer le pain et la viande ont eu raison de ces idées irréfléchies et ont été accueillis partout par de très vifs applaudissements.

Après ces communications et la présentation de quelques écrits (voyez plus loin), il est procédé au choix d'une question pour l'entretien de la soirée et la majorité se prononce pour la question suivante :

LA MORALITÉ DES EMPRUNTS A LOTS OU A PRIMES.

La question était formulée en ces termes au programme, par M. Joseph Garnier : « Les primes aux premiers numéros sortants sont-elles immorales ? »

M. Joseph Garnier prend le premier la parole pour la position de la question.

Il fait remarquer que dans toute spéculation, dans toute entreprise, comme dans tout amusement, le hasard intervient peu ou

eu n'est immoral qu'autant qu'il compromet la fortune et
ces du joueur, s'il dégénère en passion. La spéculation
orale que si elle est exclusivement aventureuse, ou si le
xerce une action prépondérante, à l'exclusion de l'habi-
a prévoyance. C'est pourquoi la loterie pure est immo-
quel mal y a-t-il à ajouter à l'intérêt régulièrement
un emprunt, au remboursement loyal de cet emprunt,
e de gain exceptionnel? M. Garnier ne le voit pas. Ce
que seulement, c'est que l'Etat, en n'accordant cette
à tel grand établissement financier, qu'à telle ou telle
té, constitue des privilèges. Là est l'injustice, l'immo-
si les emprunts à lots sont moraux, ils le sont pour tout
sinon, ils ne le sont pour personne.

einach fait remarquer qu'on confond dans cette ques-
eries avec les emprunts à primes.
1836 défend la loterie, qui est une chose immorale et
ît de tous les pays riches. Les pays pauvres conservent
parce qu'ils doivent spéculer sur la passion du jeu pour
r des ressources budgétaires.
runts à primes sont au contraire moralisateurs, ils pous-
irgne. Les petites sommes qui iraient au cabaret ou qui
issées sans emploi, qu'on ne porterait même pas à la
argne vu l'intérêt minime qu'elle accorde aux déposants,
llies par les emprunts à primes, comme dans de vraies
argne.
gation de la ville de Paris ou du Crédit foncier payable
ns, n'est autre chose qu'un livret de la Caisse d'épargne
détenteur de faire des économies pour payer les termes
échéance.
ces combinaisons le Crédit foncier a pu emprunter à
arché et procurer ainsi des capitaux à un taux d'intérêt
ix communes et aux départements.
1 même procédé, le Crédit foncier se procure en ce mo-
irgent qui ne lui reviendra pas à 4 p. 100, intérêt, amor-
et primes compris. Un arrêté du ministre des finances
Crédit foncier de faire profiter ses anciens et nouveaux
irs de cet ensemble de circonstances favorables.
nc l'épargne venant en aide à l'agriculture; les plus pe-
es, les économies qui ne savaient où se réfugier, trouvent
ent rémunérateur et sûr, qui est en même temps profi-
ys.
s journaux ont encore parlé récemment de la conversion

de nos rentes 5 p. 100 en préconisant un emprunt à primes. Cette combinaison ne peut certainement pas entrer dans les vues du gouvernement.

Le gouvernement n'a pas besoin d'élever le niveau de son crédit par des moyens factices. Il suivra les errements du gouvernement belge qui met les emprunts à primes à la disposition des communes et des provinces pour leur permettre d'emprunter à un taux modéré.

Toutes les combinaisons financières ont pour but de rechercher l'épargne et de faire sortir de l'inactivité même les plus petits capitaux. Chacun s'ingénie pour trouver de nouvelles combinaisons. Les emprunts à primes sont certainement le stimulant le plus puissant pour réveiller les capitaux inactifs, mais ils ne constituent pas le seul moyen. Tout récemment encore une opération ayant pour base l'accumulation des intérêts a été offerte au public. C'est à tort qu'on a voulu voir dans cette combinaison une violation de la loi de 1836. Les titres offerts par l'Assurance financière reposent uniquement sur la constitution d'un capital au moyen des intérêts composés. 1 à 3 p. 100 d'intérêt composé devient en quatre-vingt-dix-neuf années 19 francs.

Au lieu de laisser attendre les souscripteurs quatre-vingt-dix-neuf années pour être remboursés, la Société en question prend une fraction de l'intérêt annuel pour faire des remboursements anticipés d'après une méthode mathématique et sans intervention d'aucun tirage au sort.

Si l'économie politique et, partant, une de ses branches principales, la science financière étaient enseignées dans tous nos lycées et collèges, toutes ces opérations seraient comprises et analysées, on ne verrait pas un fait extraordinaire dans une simple combinaison de chiffres. La multiplication de ces opérations avec ou sans primes, mais qui ont pour base la reconstitution des capitaux, est un dérivatif puissant qui préserve les petits capitaux dans les opérations aventureuses dont nous sommes malheureusement envahis en ce moment. Les opérations comme celles des assurances sur la vie et contre l'incendie ont l'avantage d'absorber annuellement de fortes quantités de rentes d'Etat et de contribuer à l'amélioration constante des cours.

M. Alph. Courtois ne pense pas utile de traiter le côté moral de la question des loteries ; c'est un sujet épuisé.

Avant d'entamer les considérations économiques, il croit devoir faire remarquer que ce qu'il a à dire s'applique à la loterie, qu'elle soit d'ailleurs ou non alliée à d'autres combinaisons finan-

cières. Une obligation de la ville de Paris, par exemple, est remboursable d'abord à une somme déterminée et jouit d'un intérêt fixe; cela ne peut rentrer, sous aucun rapport, dans le domaine de la discussion actuelle; viennent les lots que gagnent les premiers numéros sortants et ici commence la loterie. C'est ce dernier point seulement qui est en question et non le premier, qu'aucune critique ne saurait atteindre.

Quelques personnes sont, parfois, portées à penser que les obligations de chemin de fer français, à cause des tirages qui fixent, chaque année, les numéros à rembourser, rentrent dans les loteries. Erreur. Ce qui est soumis à l'aléa, dans ce cas, ce n'est pas un capital à distribuer, car le taux de remboursement est toujours le même : 500 fr. pour la majeure partie; 625 fr., 1,250 fr. pour d'autres. C'est l'époque d'échéance qui peut varier de un à quatre-vingt-dix-neuf ans, selon le sort. Peut-on sérieusement assimiler à une loterie une pareille combinaison ? Il ne le croit pas.

On confond aussi quelquefois, volontiers, la question de solidité avec la combinaison adoptée. De ce que le débiteur est d'une solvabilité indiscutable, on se prend à trouver excellente la combinaison adoptée. Il y a cependant là deux questions distinctes. Une compagnie ou une municipalité, un État quelconque, jouissant d'un crédit de premier ordre, contracte l'obligation de payer pendant soixante ans une annuité d'un million; mais M. de Reinach sait aussi bien que M. Courtois combien peuvent être variées les combinaisons découpées dans ce million. On peut en faire un emprunt avec ou sans lots; dans un cas comme dans l'autre le crédit du débiteur est le même. On ne peut donc invoquer la bonté du débiteur pour innocenter la combinaison définitivement adoptée.

Voyons-donc la loterie en elle-même, abstraction faite de tout ce qui lui est étranger.

L'effet unanime du crédit, au dire unanime des maîtres, est de faire arriver les capitaux aussi rapidement que possible aux mains les plus capables de les faire fructifier, à égalité de risques. Il en résulte un accroissement de rendement qui profite et au possesseur de capitaux et à la société tout entière. La richesse publique s'accroît, le bien-être se développe et, conséquemment, avec eux, la moralité, la dignité. Voilà les bienfaits que l'on doit au crédit.

Eh! bien, ce que fait le crédit, la loterie le défait. Les bienfaits du premier sont annulés par les méfaits de la dernière.

Voyons, en effet, la conduite d'un travailleur; ira-t-il confier ses capitaux à des combinaisons de hasard ? Pas le moins du monde. Il sait que le hasard, c'est le néant moral, l'absence de lois, et il a la juste prétention d'atteindre plus sûrement son but : le bien-être,

par le travail aidé de l'intelligence, par l'économie, par l'épargne. Il sait que le hasard et l'imprévu sont deux : le premier, c'est le vide ; le second existe, mais il est à découvrir ; au plus capable à le connaître, à le prévoir. La spéculation est l'expression de ce dernier travail. La loterie n'est l'objet d'aucun effort intellectuel ; l'hébété est, à ce point de vue, l'égal de l'avisé, l'ignorant du savant, le paresseux du travailleur, et comme l'avisé, le savant, le travailleur gagnent plus à mettre en jeu leurs facultés utiles qu'à les laisser dormir, ils se gardent d'être les clients de la loterie. Cette dernière institution a donc pour habitués les hébétés, les ignorants et les paresseux. C'est dans ce milieu que le hasard choisit ses heureux, par la raison bien simple que pour gagner à la loterie il faut y mettre. Le capital réparti par ce rouage intelligent, ce dispensateur aveugle le sera-t-il heureusement ? Peut-on espérer que les mains auxquelles échouera le gros lot sauront le faire fructifier, le conserver même.

On ne le voit donc que trop, la loterie est un mode de gaspillage, loin d'être une institution d'épargne. Elle abrutit et démoralise, en attendant qu'elle rende fou.

Quelle intelligence, en effet, peut être sûre de résister aux émotions énervantes et fébriles qui sont l'accompagnement des tirages de lots ? N'a-t-on pas vu, maintes fois, des existences troublées, en suite d'un gros gain inespéré, après une lutte contre les difficultés de la vie ? Le travail est une école excellente pour apprendre à administrer un capital ; l'homme laborieux arrive à la fortune ou tout au moins à l'aisance progressivement et se forme peu à peu au métier, plus difficile que l'on ne croit, de rentier ou de capitaliste. La loterie surprend le gagnant, le démonte moralement et finalement mine son intelligence.

Il est certain que les effets désastreux se produisent surtout dans les extrêmes ; ils seront peu sensibles chez une personne douée déjà d'une certaine fortune, beaucoup plus chez un homme dont la situation est à faire. Un gros lot sera, sous ce point de vue, plus dangereux qu'un petit.

Que conclure de ceci ? Qu'il faudrait prohiber les loteries franches ou dissimulées ? Telle n'est pas l'opinion de M. Courtois. Il ne s'adresse qu'au sens moral des masses, seulement à la conscience des individus, et il demande la liberté absolue des loteries, le cas de fraude réservé bien entendu.

M. **Léon Philippe**, sans vouloir prononcer entre la morale exclusive de M. Courtois et la morale plus humaine de MM. Joseph Garnier et de Reinach, rappelle les judicieuses réflexions

qu'inspirait il y a une dizaine d'années ce sujet à Jules Duval, notre très regretté confrère. Celui-ci faisait remarquer d'abord qu'à vouloir s'attacher trop étroitement aux règles scientifiques, on risquait de tomber dans une sorte de puritanisme insupportable, qui ne serait peut-être ni immoral ni anti économique, mais qui, à coup sûr, serait anti humain. Il ajoutait que le hasard, l'imprévu, a pour tous les hommes un attrait irrésistible; que tous, plus ou moins, nous éprouvons le besoin de compter sur l'imprévu, sur la chance, et qu'une combinaison qui fait tourner ce penchant naturel au profit de l'humanité n'a certainement rien de blâmable. Mais Jules Duval signalait aussi le danger de ces aubaines fantastiques qui, tombant tout à coup dans le réduit du pauvre, ont plus d'une fois troublé la cervelle du trop fortuné mortel, et au lieu de lui donner le bonheur, ne lui ont apporté que les moyens de commettre des sottises. Souvent, en effet, l'argent ainsi gagné a été promptement dissipé. C'est pourquoi Jules Duval aurait voulu qu'on augmentât le nombre des lots, en en diminuant le volume; que, par exemple, au lieu d'un lot de 100,000 francs, attribué à un seul gagnant, on en fit cinq, chacun de 20,000 francs, ou dix de 10,000 francs, de façon à contenter plus de gens en évitant l'excès des gains subits et exagérés.

M. **Boucherot** ne s'explique pas pourquoi le côté moral de la question a été écarté par M. Courtois. Il s'agit en effet de savoir si les valeurs à lots peuvent, oui ou non, être assimilées à une loterie. La question ne peut-elle pas comprendre aussi le plus grand nombre des opérations financières constituées depuis quelques années à grand fracas de millions, on s'apercevrait alors facilement que ces émissions sont une mauvaise loterie, un véritable scandale, gros de déceptions pour l'avenir. En effet, les sociétés auxquelles il est fait allusion se constituent à l'aide d'un syndicat, ce syndicat souscrit le capital, et le quart étant versé, satisfaction étant donnée à la loi de 1867, on lance les titres dans le public avec une majoration variant de 125 à 225 fr. Pourquoi cette majoration dont l'importance dépasse même le capital versé? Il y a dans cette singulière manière de procéder quelques satisfaits, encaissant plusieurs millions, voilà le fait; mais l'épargne dont vous avez souci, avec raison, que devient-elle? Elle est concentrée non pour la faire fructifier, mais pour la dévorer. C'est une loterie d'un nouveau genre, les numéros gagnants sont placés à l'avance et le public naïf fournit gracieusement les lots.

M. **le Président** fait observer que M. Boucherot ne discute pas en ce moment le côté véritable de la question.

M. **Boucherot** croyait bon de signaler le mode de procéder actuel qu'il considère comme profondément immoral, ennemi de l'épargne; il pensait aussi l'assimilation possible; s'il s'est écarté de la question, il ne croit pas devoir insister.

M. **Victor Borie** dit qu'il y a là deux questions.

La première, reconstitution d'un capital par les intérêts composés, est basée sur le même principe que les compagnies d'assurances sur la vie à qui le public confie ses capitaux pour qu'elles les fassent valoir. Mais la société, que le gouvernement représente, s'est réservé le droit exclusif d'autoriser ces sociétés et de les surveiller. On ne vit pas 99 ans, on ne peut pas surveiller ses capitaux; c'est l'Etat, immortel, qui doit protéger l'épargne en en surveillant l'emploi, ce qu'il fait pour les compagnies d'assurances, etc., ce qu'il ne fait pas pour la société dont il s'agit.

Quant aux émissions à lots du Crédit foncier, ajoute M. Victor Borie, elles sont, à son avis, absolument morales. Il n'y a pas eu de loterie suivant le véritable sens du mot. Dans la loterie, le capital est perdu. Voilà l'opération immorale. Mais le Crédit foncier, en faisant sa conversion, offre au public un placement sûr à 3 p. 100 et l'appât de nombreux lots, c'est-à-dire une excitation à l'épargne, qui est la source de la prospérité publique; cet appât est-il immoral? Qu'est-ce qu'on peut voir de blâmable dans ces aliments fournis à l'espérance, aux rêves dorés qui font supporter patiemment à l'homme malheureux les mauvais jours de la vie? Ne chassons pas l'espérance de la terre sous prétexte de moraliser. Les emprunts du Crédit foncier offrent des primes aux porteurs d'obligations; mais est-ce que les obligations de chemins de fer, émises de 280 à 300 fr. et remboursables à 500 fr. sont immorales? il y a pourtant une prime. L'immoralité résiderait donc dans la quotité de la prime? morale à 200 fr., immorale au-dessus. Il faut certainement en tout une mesure et le gouvernement, c'est-à-dire les Chambres, en se réservant d'autoriser ou de ne pas autoriser les emprunts dits à lots, détermine cette mesure.

M. Victor Borie répond, en terminant, par une simple question à l'argument tiré de ce fait qu'une femme ayant gagné un lot en avait perdu la tête, et que par conséquent il était immoral d'exposer les porteurs d'obligations à de tels périls. Un oncle d'Amérique vous laisse une fortune à l'improviste, c'est donc immoral?

M. **de Reinach** croit que quelques-uns des orateurs continuent à confondre les loteries avec les emprunts à primes.

Dans la loterie, la mise de fonds est perdue pour tous ceux qui

ne gagnent pas un lot; dans les emprunts à primes, la mise de fonds n'est jamais perdue, au contraire, elle est toujours remboursée, souvent même avec bénéfice, et le tirage des primes n'est qu'un accessoire ajouté pour stimuler les petits capitaux à entrer dans la voie des placements à intérêt.

La loterie est immorale, l'emprunt à primes est moralisateur.

Déjà M. de Reinach s'est élevé contre le peu d'attention qu'on donne à l'enseignement de la science financière.

Les Belges, les Allemands et même les Italiens sont bien plus avancés que nous dans cette matière.

En Belgique, on diminue les primes au fur et à mesure de l'amortissement des obligations, afin de maintenir autant que possible l'égalité des chances.

En Italie, le gouvernement a posé comme règle générale que la valeur des primes ne pourrait dépasser un cinquième des intérêts annuels.

Notre instruction est si négligée à ce point de vue que tous les bons chiffreurs nous viennent de l'étranger, et c'est un état de choses qu'il faut faire cesser.

M. **Joseph Garnier** trouve qu'il a été fait de part et d'autre d'utiles remarques, mais que la discussion a confondu divers ordres d'idées.

Il y a d'abord à considérer le côté moral et immoral des lots qu'il ne faut absolument pas confondre avec les loteries publiques ou privées. Le sujet est délicat et complexe, il mérite réflexion et ne peut être approfondi dans une conversation naturellement sommaire. Les combinaisons financières basées sur la progression de l'intérêt composé sont aussi tout autre chose. La puissance de l'intérêt composé est vraie sur le papier ; elle est neutralisée en fait par bien des circonstances et elle a conduit : premièrement, aux dithyrambes du docteur Price sur l'amortissement dont ont tant abusé les gouvernements ; deuxièmement, à la théorie de l'épargne par la dépense, que voulurent appliquer les « magasins réunis », et enfin à diverses opérations financières plus ou moins fantastiques ou léonines.

M. **Alfred Droz** estime que la question de la légitimité ou de la non-légitimité des emprunts à lots est surtout une question de mesure. L'honorable orateur inclinerait donc volontiers vers le système des petits lots que recommandait Jules Duval ; en tout cas il n'aime point voir l'Etat se faire juge de la moralité d'un emprunt, ou d'un mode d'emprunt, ou d'un emprunteur, et cette considération le porterait à rejeter une fois pour toutes un système qui peut être

jugé bon ou mauvais selon qu'il est pratiqué par telle ou telle personnalité collective ou individuelle.

M. **Frédéric Passy**, président, après avoir épuisé la liste des inscriptions, résume la discussion et y ajoute quelques réflexions personnelles.

Il fait remarquer d'abord qu'il y a une question, la principale peut-être, qui a été pour ainsi dire passée sous silence ; c'est celle de savoir si l'Etat doit être juge des combinaisons premières qui font plus ou moins appel au hasard, ou si ce ne serait pas comme en d'autres matières la liberté, sauf le cas de fraude, qui doit être le régime commun, chacun suivant à ses risques et périls ses préférences particulières, et la responsabilité se chargeant de l'éducation du public.

Que si l'on admet l'intervention officielle, dit M. F. Passy, il semble difficile de ne pas conclure à l'interdiction absolue des émissions à lots : car toute exception à cette interdiction générale devient une faveur toujours plus ou moins arbitraire. Il est bon, dit M. de Reinach, que « de temps en temps » le gouvernement permette telle ou telle combinaison. ¡Mais à quels intervalles, dans quelles proportions et pourquoi celle-ci plutôt que celle-là? Ce sera même un privilège, et comment justifier ce privilège? Comment éviter qu'il ne paraisse et qu'il ne soit parfois, peut-être, le résultat d'influences plus ou moins accusables? Cette considération, à elle seule, est de nature à faire sérieusement réfléchir.

Reprenant ensuite le débat tel qu'il a été posé, M. F. Passy estime que s'il est excessif de prescrire absolument, au point de vue moral aussi bien qu'au point de vue économique, toute idée de gain aléatoire, alors que cette chance n'est qu'un accessoire relativement faible d'un placement réel, il est impossible de ne pas condamner le lot, lorsqu'il devient le principal, et c'est incontestablement, dit-il, le cas des emprunts dont il vient d'être parlé. On a dit que c'était une excitation à l'économie ; cela pourrait être, jusqu'à un certain point, et toutes réserves faites d'ailleurs quant à l'influence funeste des envahissements subits, si, pour avoir la chance de gagner le lot convoité, il fallait avoir payé en entier le montant de l'obligation. Mais est-ce ainsi que les choses se passent? Qui ne sait que la plupart du temps ce sont des gens qui n'ont pas économisé cette somme, qui peut-être ne l'auront jamais, qui, grâce à l'échelonnement des versements, prennent moyennant les quelques francs qu'ils ont un titre avec lequel ils espèrent devenir riches du jour au lendemain, c'est-à-dire en réalité un billet de loterie.

On a demandé si l'oncle d'Amérique était immoral? Non, répond M. F. Passy, parce qu'on ne le donne pas à volonté; mais il est parfois funeste. Il serait immoral si l'on pouvait plus ou moins compter dessus, et faire entrer dans ses prévisions celle d'un héritage inattendu qui viendrait au moment opportun, réparer les sottises de la prodigalité.

L'obligation amortissable par tirages, et remboursable avec plus-value, est toute autre chose. C'est une capitalisation à échéance incertaine, et elle se paye en conséquence, comme créance, de plus en plus cher, à mesure qu'approche le remboursement.

La liste des orateurs étant épuisée, M. Chotteau, prié par le président de prendre la parole, expose en peu de mots le résultat de ses démarches après des corps constitués et de plusieurs hommes importants des Etats-Unis. Grâce à ses efforts, l'état des esprits et de la question est tel en ce moment que les deux gouvernements pourraient nommer des commissions officielles qui prépareraient au moins un avant-projet de traité entre les deux nations.

M. le Président, avant de clore la séance, remercie, au nom de la Société, M. L. Chotteau des explications qu'il vient de fournir et du zèle qu'il a mis à remplir la tâche qui lui a été confiée par le comité dont il est le délégué. Il invite M. Cahuzac, secrétaire général de ce comité, à prendre sa part de ces remerciements, et termine par quelques chaleureuses et cordiales paroles à l'adresse de M. Fernando Wood, dont le puissant concours ne peut être trop apprécié de la presse économiste, si bien représentée par M. Horace White et M. Franco.

La proposition de M. Joseph Garnier de voter des remerciements à M. Chotteau et à ses collaborateurs est chaudement accueillie.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Commemorazioni del socio onorario Garnier Pagès e del socio corrispondente Carlo Sarchi, fatte dal membro effettivo Francesco Viganò all' Accademia fisica medico-statistica di Milano (1).

Eloge sympathique et mérité.

La questione delle ferrovie (d'Is. Pereire), versione di Francesco Vigano (2).

---

(1) Milan, 1879. In-8 de 72 p.

(2) Milan, 1879. In-8 de XXVIII-216 p.

La république des Etats-Unis, sa fondation, rôle de la France, par M. HIPPOLYTE MAZE.

Les généraux de la République, Kléber, par LE MÊME (1).

Deux sujets heureusement choisis et traités qui font partie de « l'Education morale civique, » ou « Bibliothèque de la jeunesse française », publiée sous la direction de M. Henri Martin,

Le bimétallisme en Angleterre, réponse à une lettre de M. HUCKS GIBBS, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre, par HENRI CERNUSCHI (2).

Nouvelle discussion du 15 1[2.

COMPTES-RENDUS

HISTOIRE DE L'ESCLAVAGE DANS L'ANTIQUITÉ, par H. WALLON, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. 2e édition.—Paris, Hachette, 1879.

L'esclavage est partout dans l'antiquité : il en supporte l'ordre social. Les plus grands esprits le subissent sans discussion, sans révolte. Platon qu'il embarrasse, parce qu'il est évident, dit-il, « que l'homme *animal difficile à manier* ne se prête que difficilement à la distinction de libre et d'esclave, de maître et de serviteur, » Platon s'en tire en invoquant la nécessité. Plus ambitieux, Aristote entreprend de justifier l'esclavage, mais tout son argument se réduit à un cercle vicieux : l'esclavage implique la propriété, la nature a établi la propriété, donc la nature a établi l'esclavage.

On dirait, au reste qu'Aristote a senti toute la faiblesse de son syllogisme, car il recourt aussitôt à la physiologie. « Il y a dans l'espèce humaine » écrit-il « des individus aussi inférieurs aux autres que le corps est à l'âme... Ces individus sont destinés par la nature à l'esclavage, parce qu'il n'y a rien de meilleur pour eux que d'obéir. » Depuis, on a étendu cette théorie des particuliers à des races tout entières ; on a soutenu en plein Parlement britannique que les nègres étaient des singes plutôt que des hommes, et les planteurs géorgiens ont invoqué la malédiction lancée par Noë à Cham et à sa descendance. Mais Aristote n'avait pas même à son service la prétendue justification tirée des races inférieures, puisque les esclaves vendus sur les marchés de la Grèce et dont les grands d'Athènes faisaient des musiciens, des dan-

---

(1) Paris, 1879, 2 vol. in-18 de 144 p. chacun.

(2) Paris, Guillaumin et Ce. In-8 de 80 p.

seurs, des maîtres de grammaire, de rhétorique ou de philosophie, appartenaient, comme eux-mêmes, à la race japhétique. C'étaient les fruits du rapt ou de la guerre, ou bien ils étaient nés dans cette condition même, et selon le mot de l'auteur de l'*Histoire* de l'ancien esclavage, l'origine première de cette institution se découvre dans la prétention que l'homme manifesta, de bonne heure, de se soustraire à la loi du travail pour l'imposer à quiconque se trouvait sous sa main. « La femme, les fils de famille purent, à ce titre, servir les premiers dans la vie domestique ; puis les plus faibles tombèrent dans la dépendance du plus fort. Ainsi, qu'il résulte de la puissance paternelle ou d'une puissance étrangère, qu'il soit accepté ou subi, toujours l'esclavage est un abus de la force, et s'il a pu dominer, comme un fait accompli, les institutions des législateurs et les théories des philosophes, jamais il ne dut s'établir en droit au tribunal de la raison ».

De même que l'état nomade, la vie agricole eut, à ses débuts mêmes, ses formes de servitude. Hérodote rapporte que les Scythes crevaient les yeux aux esclaves qu'ils employaient à traire le lait de leurs troupeaux et Job possédait, avec 7,000 brebis et 500 jougs de bœufs, une multitude d'esclaves. Dans l'histoire des patriarches, l'esclavage, ainsi que le fait remarquer M. Wallon, se montre avec son double caractère de perpétuité et de mobilité : perpétuité et hérédité dans l'obligation de servir ; mobilité dans la situation du serviteur qui passe incessamment d'un maître à un autre par vente, donation ou succession. L'héritage qu'Abraham transmet à son fils Isaac se compose, avec ses troupeaux, d'esclaves nés et d'esclaves achetés. Rebecca, lorsqu'elle passe de la maison de son père en celle d'Isaac ; Lia et Rachel, quand elles épousent Jacob, reçoivent des jeunes filles, en forme de dot ou plutôt de pécule. Voilà les coutumes que Moïse trouva établies et qu'en homme très supérieur à son époque il eût volontiers fait disparaître ; mais il avait affaire à un peuple très entêté et très dur de cœur : *Durissimi cervicis et cordis*, et il lui arriva pour l'esclavage ce qui lui était arrivé pour la polygamie : il dut transiger. La loi mosaïque conserva donc l'esclavage, l'étendit même, mais à des conditions qui en tempéraient singulièrement la rigueur et en modifiaient profondément le caractère. Elle punit de mort le maître qui tuait son esclave, et elle affranchit de plein droit l'esclave à qui ce maître crevait un œil ou cassait une dent. Elle prit sous sa protection la femme que le sort de la guerre livrait à la sensualité de l'homme : cessait-elle de plaire à son maître, celui-ci devait la renvoyer libre. Elle prohiba enfin ces odieuses mutilations qu'avaient inventées le despotisme oriental pour la protection de ses plaisirs. Les rois, néanmoins, eurent des eunuques, et à Jérusalem comme ailleurs ces eunuques surent obtenir les charges les plus importantes

Mais c'est dans les restrictions qu'il apporte à l'usage de l'esclave qu'apparaît toute la pensée du législateur. L'essence de cet usage est d'être perpétuel et Moïse en limitait la durée à six ans pour les enfants d'Israël, peut-être même pour les esclaves étrangers devenus Israélites par la circoncision. Adouci dans ses rigueurs, l'esclavage se trouvait aussi limité dans son temps. Dans un cas pourtant il devenait perpétuel : c'était le cas où l'esclave, satisfait, sans doute, du sort dont il jouissait près de ses maîtres se refusait au bénéfice de la loi qui le rendait libre à la septième année. « Présenté aux juges du peuple, il était ramené à la porte de son maître ; là, on lui perçait l'oreille et il devenait esclave pour toujours ; loi rigoureuse, mais inspirée encore par une pensée de réforme et d'affranchissement. Sous la menace de cet engagement qui pouvait être éternel, elle le pressait de reprendre ses droits, et le forçait de ne point rester dans cette indifférence coupable qui préfère le pain assuré de l'esclavage aux soucis et aux périls de la liberté. »

Sur les monuments de Carnak, d'Ipsamboul et de Medinet Abou, les nègres et les asiatiques figurent tantôt seuls, tantôt accouplés à la même chaîne. Dans les usages de la vie commune l'esclavage paraît avoir eu chez les Egyptiens diverses garanties. Mais les captifs faits à la guerre devenaient en général les esclaves de l'Etat, et voués aux grands travaux publics que les besoins du pays réclamaient, ou que l'orgueil des Pharaons concevait, ils menaient une vie fort dure. Ces digues, ces terrassements, ces canaux, ces temples, ces colonnes, ces obélisques qui couvraient le sol de la vieille Egypte étaient l'œuvre des captifs, et le peuple, qui avait maudit les constructions des pyramides édifiées avec ses propres bras, bénissait les conquêtes d'un Sésostris, inscrivant sur la pierre *qu'ici le bras d'aucun Egyptien n'avait fatigué.* De même les monuments de Ninive, récemment exhumés, nous remettent sous les yeux toutes les horribles conséquences de la guerre chez les anciens : ici ce sont des vaincus torturés, empalés, écorchés vifs ; là des vaincus épargnés, mais emmenés, les menottes aux mains, devant le roi qui leur met le pied sur le cou, ainsi que, sur l'ordre de Josué, les chefs d'Israël le firent au roi de Çhanaan. Dans un coin de la scène, des scribes enregistrent le nombre des têtes que l'on apporte ou des prisonniers qu'on amène. Ce que valaient les esclaves, les tablettes bilingues du palais d'Assur-Bani-Habal nous l'apprennent: une femme, à l'époque de Teglath Phalassar, est vendue 10 mines et demie, soit 2,362 francs; mais c'est un prix tout à fait extraordinaire, et plus tard on voit deux hommes et une femme ne valoir ensemble que 675 francs et une femme seule 337.

Il n'y aurait rien de bien particulier à signaler dans le régime servile chez les Mèdes et plus tard les Perses n'étaient la profusion dans les maisons

des grands, comme dans le palais des rois, des cuisiniers, des échansons, des valets de table, des joueuses de flûte, des porteurs, des baigneurs et surtout des ennuques, et l'habitude de vouer les jeunes filles aux plus infâmes pratiques de la supertition dans les temples d'Anaitis en Arménie, de Comane en Cappadoce et ailleurs. Aussi bien les femmes libres ne venaient-elles pas disputer aux esclaves, comme dit M. Vallon, l'étrange honneur de cette prostitution, non seulement à Comane et à Anaitis, mais encore au tombeau d'Hyliatte en Lydie, dans le temple de Vénus à Biblos, dans le sanctuaire de l'impure Mylitta à Babylone ? Le savant historien a toutefois raison d'affirmer « que nulle part, peut-être, d'une manière plus éclatante que dans la Grèce, au sein de la civilisation la plus avancée, l'esclavage n'apparut avec son action dégradante et meurtrière. Il y abaissa les races les mieux douées, il engloutit d'héroïques générations et ne cessa, par suite de ces guerres d'ambition que les villes se faisaient continuellement les unes aux autres, de mêler au sang hellène le plus pur le sang des peuples barbares du nord et celui de populations civilisées, mais dégradées par le despotisme de l'Asie.

L'exposition des enfants, la vente d'eux-mêmes que la misère poussait certains citoyens à consentir, la sentence de la loi, mais surtout la guerre et la piraterie, telles étaient les sources de l'esclavage en Grèce. Les esclaves étaient attachés au service domestique et aux divers travaux ou de la ville ou des champs. Les villes avaient des esclaves sacrés, qui avaient sans doute leur emploi dans les fêtes du culte, et d'autres qu'elles chargeaient de leurs travaux publics, parfois de la police urbaine, comme par exemple les 1,200 archers scythes d'Athènes. Les prix d'achat variaient naturellement selon la qualité de la marchandise, son abondance ou sa rareté. Au temps de Démosthènes un particulier achetait la courtisane Néera au prix de 2,608 francs, et les prix de 870, de 1,205, de 1,750 francs n'étaient point rares. Mais il s'agissait ici d'esclaves dont on payait le savoir et l'intelligence, ou d'esclaves mis au service du plaisir et cotés plus haut encore. Pour l'esclave commun, son prix flottait entre 200 et 400 francs. Dans ses *Nuées*, Aristophane estime un cheval à un taux deux fois et demi plus élevé. Mais en Attique les chevaux étaient rares et les esclaves abondants.

Rome tira ses esclaves des mêmes sources que la Grèce. Seulement, comme elle faisait la guerre plus en grand, c'étaient des peuples entiers qu'elle mettait en esclavage. César raconte avec un horrible sang froid qu'il tue, prend et vend : *Senatu nec rato, reliquos sub corona vendidit.* En une seule fois il vendit 53,000 hommes, et s'il fallait s'en rapporter à Plutarque et Appien, il aurait fait 1,000,000 de captifs en Gaule. Quant à la façon dont les Romains traitaient leurs esclaves, il faut lire, pour s'en édifier, les comédies de Plaute. Les verges, le bâton, les étrivières, les chaînes aux reins, la fourche au cou étaient pour le maître le rudi-

ment de la discipline domestique. Les récalcitrants, les indisciplinés étaient envoyés au moulin ou *pistrinum*, ou bien aux carrières et aux mines. Et Diodore raconte que dans ces lieux souterrains on ne faisait grâce, ni aux estropiés, ni aux infirmes, ni aux femmes : tous indistinctement étaient contraints, à coup de fouet, de travailler jusqu'à ce qu'ils tombassent, pour ne plus se relever. Nul moyen d'échapper à cet enfer terrestre; où fuir, où aller ? La loi condamnait le recéleur d'un esclave fugitif à payer le double de sa valeur, et Rome n'admettait pas le droit d'asile dans les temples accepté par la Grèce. Repris, le fugitif était certain d'un surcroît de maux, et il courait le risque que son maître le jetât en pature aux bêtes du cirque.

Par une juste rétribution, l'esclavage devint un des agents les plus actifs de la ruine de Rome. Les guerres serviles l'avaient mise plusieurs fois à deux doigts de sa perte; les affranchis vengèrent Eunus et Spartacus. A un certain moment ils remplirent les curies et les tribus ; ils figurèrent dans les légions et composèrent les cohortes urbaines de Rome. On sait ce que furent Callixte sous Caligula, Pallas sous Claude, Narcisse sous Néron. Et qu'apportaient les affranchis dans la vie civile ? M. Vallon va nous le dire : ils y apportaient « leurs habitudes de fainéantise et le mépris du travail, le goût du luxe et de toutes les mauvaises industries qui en jetaient quelque reflet passager sur leur misère. » Par un autre côté l'esclave fut fatal à Rome. A l'époque où un Cincinnatus quittait alternativement la charrue pour l'épée et l'épée pour la charrue, l'agriculture avait été sa grande nourricière. Mais sous l'Empire, les petits colons avaient disparu, les *latifundia* s'étaient formés et le sol italien, abandonné aux plus mauvais esclaves, devint un désert. Il n'était pas épuisé mais dédaigné, et il exerçait de justes représailles : *non tamen surda tellure, sed nos miramur ergastulorum non eadem emolumenta esse quæ fuerunt imperatorum.*

Cette influence de l'esclave sur les classes libres et sur les classes servites elles-mêmes, M. Wallon l'a décrite dans une série de chapitres qui comptent parmi les meilleurs de son savant et si intéressant travail, dont il est bien permis de dire qu'il épuise la matière. Lors de son apparition, — c'était en 1847, — la presse et la tribune retentissaient également des échos d'une lutte passionnée pour et contre le maintien de l'esclavage colonial. Aussi M. Wallon fit-il précéder son *histoire* d'une introduction sur l'esclavage colonial, et ce morceau il l'a conservé en tête de sa deuxième édition. Il a fort bien fait, selon nous, car cette étude, très étendue et très logique, est une page de l'histoire contemporaine. Elle donne une juste idée de ce qu'était l'esclavage, il y a une trentaine d'années, dans nos propres colonies du golfe du Mexique, et de ce qu'il est aujourd'hui à Cuba et au Brésil, les deux seuls pays chrétiens qui le conservent encore. Ce régime était une honte aussi bien

pour les planteurs qui en bénéficiaient que pour le gouvernement français qui le tolérait; mais quelque chose de plus honteux encore, c'étaient les sophismes, tour à tour grotesques ou monstrueux, qui se pressaient sous la plume de ses défenseurs officiels et officieux.

Ad.-F. DE FONTPERTUIS.

ATLAS GRAPHIQUE ET STATISTIQUE DU COMMERCE DE LA FRANCE avec les pays étrangers pendant les années 1859 à 1875, par M. BONNANGE, publié par ordre du ministre de l'agriculture et du commerce.—Paris, J. Baudry, in-folio 1878.

Nous sommes un ennemi déclaré des in-folios, et surtout des grands in-folios, — notre haine grandit avec le format,—et si avec cela on habille la statistique avec luxe, nous condamnerions volontiers l'auteur, l'éditeur et le protecteur de l'œuvre aux plus lourdes amendes. On comprend que nous avons ouvert l'Atlas graphique de M. Bonnange avec un sentiment prononcé d'hostilité, mais en l'examinant de près nous avons oublié les petits inconvénients du grand format, pour ne nous occuper que de la clarté de l'exposition et de l'enseignement qui en ressort d'une manière frappante. Un seul coup d'œil sur l'un de ces diagrammes suffit pour qu'on saisisse, — on pourrait dire : *subitement*, — l'ensemble des mouvements d'importation et d'exportation d'une marchandise, et notamment qu'on distingue les rapports qui se sont établis dans la période 1859-1871 entre les entrées et les sorties. L'auteur a eu le bon esprit d'éviter les figures dont les dimensions ont besoin d'être calculées pour qu'on s'en rende compte, et de ne se servir que de parallélogrammes étroits ou de courbes dont la grandeur ou la direction se constatent sans la moindre peine. C'est moins artistique, mais c'est plus utile.

Prenons un exemple, que ce soit l'un des tableaux de la série des grains, plus spécialement, le tableau du froment. Des diagrammes spéciaux sont consacrés à nos rapports avec les principaux pays, mais contentons-nous des résultats généraux, il nous suffisent. Voyez au diagramme de l'importation, ces montants ou verticaux qui s'élèvent à une hauteur de 9,500,000 quint. métr. et à 9,750,000 quint. métr. à côté des verticaux qui restent à 275,000 ou 600,000, — la moyenne est marquée à la hauteur de 3,800,000. La différence est saisissante, on la touche du doigt. C'était une bonne idée que d'indiquer partout la moyenne. Nous constatons ainsi que l'importation à oscillé autour de la moyenne 4 à 5 fois dans une période de 17 ans, qu'elle est allée 4 fois bien au delà (1861, 1867, 1871, 1874) et qu'elle est restée 7 fois sensiblement au-dessous. Le diagramme de l'exportation est tout aussi clair, mais les verticaux

s'élèvent moins haut, le maximum a été atteint en 1872, 4,780,000 quint. mét. La moyenne est à 1,125,000.

Le diagramme le plus éloquent est celui où l'auteur compare l'importation et l'exportation pendant la période 1859-1871. La ligne rose indique l'importation, la ligne jaune l'exportation, or rien n'est plus curieux que de voir ces lignes se rapprocher, s'éloigner, se croiser, sans qu'on hésite une seconde à expliquer la signification de ces mouvements. Voyez, ici la ligne rose s'élève (l'importation est plus forte), et exactement en face la ligne jaune s'abaisse (l'exportation est plus faible) et *vice versa*. Il y aurait bien des choses à dire, si l'on voulait entrer dans des détails, mais cela est inutile pour nos lecteurs, ils comprennent à demi-mot. Il est un point seulement que nous voudrions signaler, parce qu'il a une importance exceptionnelle. Nous avons déjà constaté que l'auteur marque partout la moyenne, et l'on sait aussi qu'on reproche à la moyenne de ne pas répondre à un chiffre réel. Le diagramme que nous avons sous les yeux confirme le reproche, car il n'y a pas une seule coïncidence; mais est-ce bien la destination de la moyenne de remplacer la réalité, n'a-t-elle pas aussi sa fonction propre, qui est de faciliter l'établissement des rapports? Or, au diagramme que nous examinons, la ligne de la moyenne des exportations est à la hauteur de 35,7 0/0, celle de la moyenne des importations à la hauteur de 70,3 0/0, cela prouve que nos importations dépassent de beaucoup nos exportations.

Pour les céréales et quelques autres produits, l'auteur a cru, avec raison, qu'il serait utile de pouvoir comparer la production indigène avec le mouvement du commerce. Il a donc figuré, en diagrammes orthogonaux, les surfaces ensemencées, le montant total des récoltes, le produit moyen et le prix. Nous regrettons que le commerce, la production totale et les prix n'aient pas été l'objet d'un diagramme à courbes montrant d'une manière synoptique les rapports entre ces diverses données; le commerce étant représenté sur une autre page, les comparaisons sont assez difficiles. Nous avons encore une autre critique à énoncer, elle est peu importante, le fait que nous avons en vue mérite cependant d'être relevé. Le diagramme de la récolte totale et celui du produit par hectare figurant au fond deux données identiques, c'est la même chose sous deux aspects différents. Or, quoiqu'on ait observé les proportions, comme l'échelle est différente, les figures ne semblent pas représenter l'identité de la chose. Cette critique, on le voit, ne s'applique pas au fond, mais à la forme, au procédé. Mais ne nous arrêtons pas à cette critique, pour signaler un détail curieux qui ressort du diagramme où on a comparé le produit par hectare avec le prix du blé. *A priori*, la verticale qui indique le prix devrait être d'autant moins élevée que le produit est plus considérable, — une récolte abondante fait baisser les prix, — eh bien, cette coïncidence rationnelle s'est trouvée souvent

contrariée dans la période qui nous occupe. Pourquoi ? C'est à étudier. La statistique se borne à appeler l'attention sur les faits et leurs diagrammes en font ressortir la particularité pour le moins attentif.

Nous avons indiqué d'une manière très sommaire, mais que nous croyons suffisante pour qu'on s'en fasse une idée, le contenu des feuilles consacrées aux céréales; des séries analogues de feuilles traitent les animaux vivants, les vins et eaux-de-vie, les diverses industries textiles, le cuir sous diverses formes, la houille, les principaux métaux, les machines et outils; il y a en tout 54 feuilles. L'auteur donne une courte note descriptive des procédés graphiques employés, et dans une préface il rappelle les faits les plus importants qui ont influencé le mouvement commercial; c'est une sorte de commentaire des diagrammes, mais un commentaire par trop court. Nos administrations ont une peur démesurée de se compromettre, elles sont d'avis que le silence est d'or; la plupart de nos voisins sont plus osés, mais acceptons avec reconnaissance le peu qu'on nous offre, le courage leur poussera peut-être et il sera plus grand dans une autre occasion.

M. B.

Du rétablissement des tours; *Lettres pour servir à l'étude de cette question*, par J.-A. Lacroix, avec une Préface de M. Fréd. Passy, membre de l'Institut. — Paris, Guillaumin, 1878, 1 vol in-8°.

L'année dernière, la Société protectrice de l'enfance de Paris mit au concours la question du rétablissement des tours; M. Lacroix adressa un important mémoire à la Commission, qui lui attribua une récompense. C'est ce travail que le lauréat vient de publier après l'avoir soumis à une minutieuse révision, et après avoir ajouté différents fragments sur le même sujet, et destinés à répondre aux arguments produits en sens contraire soit par le président de la Société, soit par M. le Dr Marjolin, auteur d'une remarquable communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur la nécessité de rétablir les tours.

Le travail de M. Lacroix est l'œuvre d'un *suppressionniste* déclaré; pour cet auteur, le tour a tous les inconvénients; il offre tous les défauts et ne présente aucun avantage. Ainsi, M. Lacroix prétend que les tours multiplient les abandons, notamment ceux des enfants légitimes; il soutient que leur fermeture, loin d'augmenter les infanticides, a causé une diminution de ces attentats, et il termine en se prononçant pour le système d'admission à bureau ouvert. Il est vrai qu'il fait bon marché des arguments, pour ainsi dire, moraux, et qu'il ne semble pas admettre l'existence de cas dans lesquels la nécessité du secret s'impose (1).

Sur la question des tours les opinions sont faites depuis longtemps;

les raisons alléguées de part et d'autre sont trop connues pour que nous insistions; seulement, il nous sera permis de dire que l'auteur ne met pas assez en lumière les objections produites à l'encontre de ceux qui attribuent à la fermeture des tours l'augmentation du nombre des infanticides; il se borne à reproduire sur ce point soit les chiffres fournis par M. Loua, soit ce qu'a écrit à ce propos M. Remacle dans un ouvrage remontant à 1838. A raison de l'importance du sujet, le lecteur est pourtant en droit de s'attendre à des détails plus circonstanciés. Les partisans du tour peuvent demander pour quel motif M. Lacroix n'a pas, par exemple, contredit les statistiques publiées ici même par M. Rapet (v. *Journal des Economistes*, t. XIII, p. 51-72; 1845).

M. Lacroix n'a pas non plus suffisamment examiné l'influence de la suppression du tour sur l'augmentation du nombre des avortements ainsi que sur l'accroissement du chiffre des mort-nés. Les documents ne manquent pourtant pas; outre les faits consignés par M. Marjolin dans son travail, et par M. Bérenger, de la Drôme, dans ses Rapports au Sénat, M. Levasseur a fourni à cet égard de très curieuses indications dans la discussion qui s'est élevée en 1878 au sein de l'Académie des sciences morales et politiques (v. *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*).

Ces critiques, toutefois, nous nous empressons de le constater, n'enlèvent rien au mérite très réel de la publication de M. Lacroix qu'un éminent économiste, M. Frédéric Passy, recommande avec raison dans la préface; sans tenir compte de nos opinions personnelles, nous n'hésitons pas à reconnaître toute la valeur ainsi que toute l'utilité de ce livre. Malgré les observations que nous avons cru devoir présenter, nous ne faisons aucune difficulté d'avouer que l'ouvrage de M. Lacroix est une œuvre bien faite, basée sur des arguments sérieux, et digne de figurer dans la balance des motifs qui bientôt devront fixer l'opinion de nos législateurs.

Joseph LEFORT.

LES BANQUES DANS L'ANTIQUITÉ, par M. GUSTAVE CRUCHON, docteur en droit. Paris, Pedone Lauriel, 1879, 1 vol. in-8°.

L'étude que M. G. Cruchon vient de publier sous ce titre ne se recommande pas seulement aux jurisconsultes et aux archéologues; elle offre encore pour les économistes un très vif intérêt en ce qu'elle fait bien connaître la situation des banquiers, leur rôle, leurs opérations dans l'antiquité. A ce titre, elle mérite bien d'être signalée dans le *Journal des Economistes* autrement que par une courte mention.

L'auteur s'occupe tout d'abord de la Grèce. Dans ce pays le rôle des trapézites fut considérable; prêteurs par profession, ils aidaient et

soutenaient le commerce, et, par leur intervention, ils étaient aussi utiles à leurs concitoyens qu'à eux-mêmes. Non seulement les banquiers à Athènes étaient chargés par les particuliers de leurs affaires, non seulement on leur donnait le mandat, soit de payer, soit de recevoir des sommes quelquefois énormes, non-seulement ils recevaient les dépôts des citoyens, mais ils revendaient l'argent qui leur avait été confié. Ils prêtaient même à l'État, gardaient son argent et le faisaient travailler; ils se chargeaient même du soin de lui faire rentrer ses créances, les impôts. Habitués à tenir des comptes pour leurs affaires et celles de leurs clients, forcés de les produire à première réquisition, les trapézites étaient quelquefois invités à mettre à jour et vérifier les comptes de la République. La Cour des Comptes pourrait donc se réclamer d'eux. De plus ils étaient contrôleurs des monnaies; ils signaient les pièces à leur émission, les éprouvaient. Leurs opérations nous sont assez bien connues; on sait, par exemple, qu'ils pratiquaient l'usage des lettres commerciales, des effets de commerce, des lettres de crédit. M. Caillemer, dans ses *Antiquités juridiques d'Athènes*, a démontré qu'ils connaissaient le chèque; il présume avec beaucoup de vraisemblance qu'ils usaient de la lettre de change, que même ils les transmettaient par voie d'endossement. Il n'est pas jusqu'au prêt sur gage auquel ils n'aient eu recours. Leurs comptoirs étaient le lieu de rendez-vous des gens d'affaires; là se réunissaient, comme en une sorte de Bourse, les acheteurs de minerais, les capitaines de navire, les armateurs, les capitalistes, les négociants et les oisifs toujours à l'affût des nouvelles. Là aussi se rendaient les petites gens qui venaient emprunter pour un mois, pour huit jours. Il est juste d'ajouter que ceux qui exploitaient ainsi la misère des pauvres étaient peu considérés; on les appelait avec mépris *prêteurs pour un jour*. L'honorabilité des trapézites était telle que l'on arriva à en faire des tabellions; ils s'acquittèrent de leurs charges de notaire avec une honnêteté scrupuleuse; ils instrumentaient sans témoins, tant était grande et entière la confiance de leurs clients.

Ce fut la Grèce qui apprit à Rome l'art du négoce. La direction des affaires dans le monde romain appartint aux négociants grecs. Dès avant la chute d'Athènes plusieurs de ces derniers s'étaient fixés à Rome où ils partageaient avec d'autres pérégrins les bénéfices du négoce que dédaignait profondément le Romain, aussi timide et inerte dans l'administration des intérêts pécuniaires qu'actif et téméraire dans les batailles. Bientôt la vie économique de la nation romaine passa aux mains des Grecs (1). Il est vrai qu'ils apportèrent en Italie les talents et la

(1) Cela est si vrai qu'à Rome il suffisait, pour tenir une *argentaria*, d'être homme : homme libre ou esclave, père ou fils de famille, citoyen ou étranger, peu importait. Bien mieux, les textes prouvent que le plus souvent on confiait l'administration d'une banque à un esclave.

probité dont ils faisaient preuve dans leur pays. A Rome les *argentarii* inspiraient un tel respect que leur honnêteté professionnelle, plus encore que leur caractère public, revêtait d'une sorte d'authenticité les écritures qu'ils rédigeaient : leurs actes faisaient foi à l'égal des actes des tabellions ; les *codices* ou *tabulæ* avaient au point de vue de la preuve une portée et une efficacité que notre loi commerciale ne donne pas chez nous aux livres des commerçants. Ajoutons que la législation édictait à l'encontre des *argentarii* et de leurs opérations des prescriptions fort minutieuses.

Les limites de cet article de même que le cadre de ce recueil nous interdisent de nous arrêter davantage sur ce livre et de présenter une analyse développée des nombreux chapitres dans lesquels M. Gustave Cruchon a retracé les règles juridiques relatives aux conditions requises pour exercer la profession de banquier, aux livres, aux écritures, aux contrats, aux garanties, etc. Mais les quelques indications qui précèdent suffisent pour montrer l'importance de cette publication et pour en faire voir l'intérêt au point de vue économique.

JOSEPH LEFORT.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les élections en Prusse. — Visite de M. de Bismarck à Vienne. — Ses pensées philosophiques à Varzin. — Voyage de l'empereur Guillaume en Alsace. — La nouvelle Chambre des députés de l'Autriche-Hongrie. — Programme social d'un groupe de révolutionnaires russes. — Reconstitution du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. — Les harangues de M. Louis Blanc à Marseille et à Nîmes.

Il a été fort question dans ces derniers temps de l'Allemagne.

Il y a eu en Prusse des élections à deux degrés pour la Chambre des députés ; les nationaux libéraux, comme les progressistes, ont fait de grandes pertes, dont semblent avoir bénéficié le parti conservateur et le parti catholique. Mais il est problématique que M. de Bismarck ait gagné dans ce chassé-croisé. C'est pourquoi il va méditer à Varzin, en congé illimité, selon son habitude et le besoin qu'il a d'aller soigner ses propriétés. Au surplus, les Chambres prussiennes ne sont que le cadet de ses soucis, c'est le Parlement allemand qui le préoccupe beaucoup plus.

En vue du Parlement allemand et des besoins financiers de la Confédération, il est allé à Vienne pour causer avec M. Andrassy, le leader politique de l'Autriche-Hongrie, qui emboîte le pas avec lui.

Cette visite « amicale » à un souverain et à un peuple qu'il trai-

tait à coups de canon en 1866 a donné lieu à des séries de prédictions et d'interprétations entre lesquelles nous ne saurions faire aucun choix. Cet homme pense-t-il à la paix, pense-t-il à la guerre? En paroles il est aujourd'hui pour la paix; il voudrait bien trouver dans un Zollverein austro-allemand le moyen d'accroître les revenus de son empire. C'est encore un objet de méditation pour Varzin où M. Maurice Busch l'a observé, avec son assentiment sans doute, et où il a pris des notes pour écrire dans une revue hebdomadaire une série d'articles, dont une correspondance d'Allemagne, adressée au *Temps*, nous donne quelques particularités.

« Un soir, écrit M. de Busch, après être resté quelque temps rêveur, le prince de Bismarck se plaignit, à nous, qu'il n'avait retiré de son activité politique que bien peu de joie et de satisfaction. « Je n'ai rendu, avec cela, personne heureux, dit-il, ni moi, « ni ma famille, ni personne ». — Nous protestâmes. Il continua : « J'ai fait, au contraire, bien des malheureux. Sans moi, trois « grandes guerres n'auraient pas eu lieu ; 80,000 hommes n'eussent « pas été tués, et tant de familles, pères, mères, frères, sœurs, « veuves ne seraient pas en deuil. Enfin, c'est une affaire arrangée « entre moi et Dieu. Quant à du bonheur, de tout cela et de tout « ce que j'ai fait, je n'en ai eu que peu ou pas du tout, mais, au « contraire, beaucoup d'ennui, de tracas, de peine et de souci. » — Le prince poursuivit longtemps encore sur ce ton, dit M. Busch. Nous restâmes étonné, silencieux. J'appris, plus tard, que dans ces dernières années il lui est souvent arrivé de dire les mêmes choses. » Larmes de crocodile !

Pendant que M. de Bismarck allait à Vienne, l'empereur Guillaume se rendait en Alsace pour constater les progrès de la fusion des nouvelles provinces; on a passé des revues, on a tiré des feux d'artifice, on a vu des curieux dans les rues ; mais on n'a pas été abasourdi par les acclamations enthousiastes des populations arrachées par la force à leur patrie de prédilection. Cela n'a pas empêché l'empereur d'écrire au président de Strasbourg que cette réception avait dépassé ses espérances et qu'il avait pu constater un « heureux concert d'opinion ». Toutefois, M. de Moltke a profité de l'occasion pour étudier quelques nouvelles fortifications à ajouter à celles dont il a déjà doté les nouvelles frontières.

— On sait que le Reischrath autrichien a été récemment réélu. L'empereur d'Autriche a tenu à en faire l'ouverture avec solennité, parce que les députés tchèques qui se sont abstenus jusqu'à ce jour se sont enfin décidés à prendre part aux délibérations. C'est

encore une réconciliation des Slaves autrichiens avec le régime dualiste qui avait blessé leur sentiment de nationalité. Cependant, on estime que nonobstant cette évolution la majorité gouvernementale n'est pas supérieure aux autres groupes (177 contre 176), ce qui ne prouve pas que l'assiette des partis soit bien modifiée et que la conduite du gouvernail soit plus facile à MM. Taaffe et Haymerlé, qui paraissent devoir se trouver en présence des mêmes éléments que M. Andrassy qui a quitté le pouvoir, mais avec lequel néanmoins M. de Bismarck a voulu s'entretenir.

A cette occasion, on a rappelé que M. de Bismarck était allé quatre fois à Vienne : en 1852, pour remplir une mission diplomatique ; en 1864, pour les difficultés qui aboutirent à la guerre de 1866 et à Sadowa ; en 1873, à l'occasion de l'Exposition, mais au fond pour sa lutte contre les catholiques ; enfin en 1879, pour une raison que l'avenir expliquera.

Il paraîtrait qu'il a été bien vu par les Viennois. Cela prouve que ces bons Viennois n'ont pas de rancune, et qu'ils ont le caractère mieux fait que d'autres que nous connaissons et qui le verraient passer comme une des plaies du xixe siècle.

— On se demande ce que veulent les révolutionnaires russes qui occupent en ce moment l'attention publique. Nous avons tout récemment publié une notice sur les nihilistes. Nous lisons dans une lettre signée par « un groupe de révolutionnaires russes, » et adressée de Saint-Pétersbourg à *la Marseillaise* (1), cette explication, en « réponse aux calomnies. »

« Ainsi, non seulement nous ne voulons pas détruire l'Etat comme le prétendent nos adversaires, mais bien au contraire, nous voulons l'organiser.

« Socialement, nous croyons fermement aussi que le peuple russe n'a pas été perverti par la corruptrice théorie occidentale de l'individualisme. Laissé libre d'établir lui-même la règle de ses destinées, il fondera le règne de l'égalité, dont la base essentielle est le communisme. Nous n'aurons pas besoin pour atteindre ce but constant de nos efforts d'exercer la moindre pression sur une partie quelconque du peuple, car les idées égalitaires et communistes sont dans le caractère, les instincts, les tendances mêmes du peuple russe. Le despotisme séculaire que nous subissons a été impuissant à les détruire.

« Le communisme n'est point, en Russie, le fruit de la recherche, de l'étude, de l'expérience, comme il l'est dans l'Occident. La vie communiste est propre au peuple russe. Votre paysan, ignorant ses propres

(1) N° 273, la lettre est datée du 1er septembre 1879.

intérêts, se détourne avec terreur du communisme. Notre peuple, lui, se détourne avec terreur de l'individualisme. Hors de la vie communiste, il ne comprend qu'inégalités, il ne voit que privilèges. La concurrence, qui régit toute votre organisation sociale, est en horreur au peuple russe. Elle lui semble négative de tout sentiment de fraternité, fatale à la conscience de l'homme.

« C'est pour toutes ces raisons que le révolutionnaire russe ne peut pas ne pas être communiste. Autrement il deviendrait étranger au peuple, à son idéal ; ce serait vouloir donner au peuple des institutions contraires à sa nature, à son tempérament, à sa propre existence ».

— M. le ministre du commerce a réorganisé le Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. Nous donnons plus haut (p. 127) l'exposé des motifs dont il a fait précéder le décret qui institue le nouveau Conseil et nomme les nouveaux membres.

Le conseil qui a fonctionné jusqu'à ce jour devait être renouvelé et il était temps de voir représenter sérieusement la liberté commerciale. Mais nous ne voudrions pas dire que M. Tirard ait eu la main heureuse pour tous ses choix, non plus que pour toutes ses exclusions, sur lesquelles il peut revenir, car il est le grand électeur. C'est même là, il faut l'avouer, ce qui fait que cette assemblée a toujours, et sous tous les régimes, manqué d'autorité.

Le retour à la division du Conseil en trois sections ne nous paraît pas très logique. Il est impossible de délimiter les attributions de trois conseils, de classer les questions en agricoles, commerciales ou industrielles, et de déterminer les diverses aptitudes des membres selon ces catégories. Mais les trois conseils pourront toujours faire comme les trois ordres en 1789, et ne former qu'une seule réunion.

Le ministre a voulu faire une part à toutes les opinions, à tous les intérêts ; mais il n'avait pas le droit de faire une majorité antilibérale.

— On sait que les Chambres ont, avant de se séparer, voté une loi qui proroge de six mois la durée des traités de commerce existants, après leur échéance arrivant à la fin de l'année. Pour augmenter de six mois encore cette prorogation, les gouvernements anglais et français se sont entendus, par une déclaration du 10 octobre, signée par MM. Waddington et O. Adams, ce qui donne un délai de plus d'un an, lequel pourra être continué par le même procédé. Ainsi se trouve évitée la substitution du tarif conventionnel au tarif général actuel, qui est l'idéal des protectionnistes.

Le bénéfice de la prorogation comprendra : le traité de commerce du 23 janvier 1860 ; l'article additionnel du 25 février 1860; les deux conventions supplémentaires des 12 octobre et 16 novembre 1860 ; le traité de commerce et de navigation du 23 juillet 1873 ; la convention supplémentaire et la déclaration du 24 janvier 1874.

— Les vacances permettent aux ministres et aux autres hommes politiques de voyager et de faire des harangues.

Nous n'avons rien à dire des harangues politiques, si ce n'est qu'elles sont le plus souvent trop multipliées et trop prolixes.

Parmi les harangues économico-sociales, nous avons à signaler deux discours de M. Louis Blanc à Marseille et à Nîmes. A propos de celui de Marseille, nous reproduisons (p. 133) un judicieux article de M. de Molinari. Nous reviendrons sur le discours de Nîmes, où l'orateur, qui semble n'avoir en effet rien appris ni rien oublié dans son séjour de vingt ans en Angleterre, parle de l'économie politique et des économistes avec tout l'aplomb de sa jeunesse.

Paris, le 14 octobre 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE SEPTEMBRE 1879.

Album (l') *de la fabrique*. Guide international de l'acheteur en gros et Annales de l'industrie et du commerce. 1879, 13e année, br. in-4, XXXIV-842 p. avec fig., 48, rue du Faubourg-Saint-Denis.

Agenda-Manuel du rentier et du capitaliste pour l'année 1879. Saint-Ouen, imp. Boyer.

ALLAIRE. *Notice descriptive et statistique sur le département de la Haute-Marne*. In-16, 199 p. Paris, imp. Nationale.

Almanach national, annuaire officiel de la République française pour 1879. 181e année, in-8, 1424 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

AMAND (A.). *Rapport du délégué des ouvriers mécaniciens de Paris* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 47 p. Paris, 66, rue Notre-Dame-de-Nazareth.

Annuaire statistique, administratif, agricole et industriel *de Seine-et-Marne*, pour 1879-1880. In-18 jésus, VI-383 p. Melun, imp. et lib. Michelin.

ARNAUD (Camille). Essai sur *la condition des juifs en Provence*, au moyen âge. In-8, 78 p. Forcalquier, imp. et lib. Masson.

AYRAULT (L.). Etude sur *la législation réglementant la coupe et la récolte des herbes marines*. In-8, 141 p. Rennes, imp. Leroy fils.

BERLIOUX (E.-F.). *Les anciennes explorations et les futures découvertes de l'Afrique centrale*. In-8, 24 p. Paris, imp. Martinet.

BERLIOZ (J.). *L'horlogerie à l'Exposition universelle* de 1878. Rapport. In-8, IV-62 p., 39 fig. et 3 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

BERTIN (E.). *Les mariages dans l'ancienne société française*. In-8, IV-632 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

BEZIAT D'AUDIBERT (E.). Quelques explications sur *la participation dans les bénéfices des compagnies d'assurances sur la vie*. In-12, 24 p. Paris, l'auteur, 137, boulevard Magenta.

BOGISIC (V.). *Aperçu des travaux sur le droit coutumier en Russie*. In-8, 22 p. Paris, lib. Larose.

BOUDET (J.-B.). *L'imprimerie à l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 45 p. Paris, imp. Brière.

CARDAILLAC (Fernand de). Droit international. De *l'extradition*. In-8, 64 p. Tarbes, imp. Croharé.

CARRAUD (Mme Z.). *Maurice, ou le Travail*, livre de lecture conrante à l'usage des écoles primaires. Nouvelle édition. In-18 jésus, 208 p. avec vign. Paris, lib. Hachette et Ce.

CERBELAUD (G.) et Georges DUMONT. *Le génie civil et les travaux publics à l'Exposition universelle* de 1878, sous la direction de M. Edouard Cahen, rédacteur en chef du *Journal des travaux publics*. Gr. in-8, XVI-583 p. et 4 pl. Paris, imp. et lib. Dejey et Ce.

Chambre (la) *du commerce de Gray et la production nationale*. In-18, 28 p. Paris, lib. Larose.

CHARRON (J.-B.). *Le port de la Perrotine*; un port national. In-8, 24 p. et pl. Marennes, imp. Florentin aîné.

Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année 1877. In-4, XXV-231 p. Paris, imp. Nationale.

Compte-rendu des séances du *Congrès international d'études du canal interocéanique de Panama*, tenu à l'hôtel de la société de géographie du 15 au 29 mai 1879. In-4, 667 p. et 4 pl. Paris, imp. Martinet.

Conférences du palais du Trocadéro à l'Exposition universelle internationale de 1878, à Paris. 2e série : *Arts, sciences*. In-8, 290 p. Paris, imp. Nationale.

COQ (Paul). *Les Banques de France et de la Belgique*; leurs opérations en 1878. In-8, 16 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

COSMANN, GUILLEMANT, MOREAU et SARTIAUX. *Chemins de fer. Etudes sur l'exploitation proprement dite* des chemins de fer, la voie, le matériel fixe et roulant, etc., à l'Exposition universelle de 1878. Rapport. In-8, IX-307 p. avec 58 fig. et 33 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

COUCHARD (G.). *Des réquisitions militaires*; examen de la loi du 3 juillet 1877. In-8, 288 p. Paris, lib. Marescq.

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.). *Traité élémentaire de comptabilité*. 2e édition. In-12, 220 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Délibérations et rapports à l'occasion de l'envoi d'une délégation de la Chambre de commerce d'Avignon à l'Exposition universelle de Paris en 1878. *Etudes sur les moyens de reconstituer l'industrie et l'agriculture du département de Vaucluse*, par MM. E. Bérard, ingénieur des arts et manufactures, et E. Niel, ingénieur civil. In-8, XIII-76 p. Avignon, imp. Gros frères.

DEPPING (Guillaume) *Un banquier protestant* en France au XVIIe siècle. Barthélemy Herwarth, contrôleur général des finances (1607-1676). In-8, 54 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur (Extrait de la *Revue historique*).

— In-8, 165 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley.

DESCAMPS (A.). *Rapport sur le congrès international de la propriété industrielle*, tenu à Paris en 1878. Brevets d'invention; modèles et dessins industriels; noms et marques de fabrique. In-8, 15 p. Lille, imp. Danel.

DU CAMP (Maxime). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle; 6e édition, tome IV, in-18 jésus, 443 p. Lib. Hachette et Ce.

DUFRÉNÉ (H.). *La marine marchande et les ports de commerce à l'Exposition universelle* de 1878. Rapport. Br. in-8, 58 p. Paris, imp. et lib. Lacroix.

ERNOUF. *Histoire de trois ouvriers français*: Richard Lenoir, Abraham-Louis Bréguet, Michel Brézin. 3e édition. In-18 jésus, 267 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Etude sur la réorganisation administrative. In-8, 50 p. Paris, administration du Spectateur militaire.

FALIÈS (A.). *Le nouveau projet de loi des chemins de fer d'intérêt local*; étude technique et financière. 1re partie. In-8, 48 p. Paris, lib. Lemoine.

FAVRE (L.). *Histoire de l'internationale et du socialisme*, suivie de l'histoire politique de la France en 1877. 2 vol. in-8, XL-816 p. Niort, imp. Favre.

FLACHAT (Ivan). Visites des ingénieurs anciens élèves de l'école centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Société anonyme de Commentry-Fourchambault*. In-8, 19 p. Paris, 18, rue Lafayette.

FRANKLIN (B.). *Essais de morale et d'économie politique*, traduits de l'anglais et annotés par E. Laboulaye, de l'Institut de France. 4e édition. In-18 jésus, 352 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

GORY (A.). *De l'organisation du sauvetage moral*; refuges, secours, patronage. Conférence donnée à Lyon le 25 mai 1879. In-12, 36 p. Paris, lib. J. Bonhoure et Ce.

GRANDVOINNET (J.-A.). Agriculture. *Le génie rural à l'Exposition universelle* de 1878. Rapport. Gr. in-8, 60 p., 30 fig. et 6 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

GUILLAUME (E.). *Les chemins ruraux*. In-8, 27 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

GUILLAUME DE ROCHEBRUNE (H. DE). *De l'établissement des servitudes* par le fait de l'homme, en droit romain et en droit français. In-8, 191 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

GUILLON fils, charpentier délégué de Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire). *Rapport sur l'Exposition universelle* de 1878. In-8, 93 p. Mâcon, imp. Protat frères.

HAMILTON-LANG (R.). *Chypre, son passé, son présent et son avenir*, traduit de l'anglais par V. Dave. In-18 jésus, IV-265 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

HAUT (Marc DE). Rapport présenté au nom de la délégation de la Société des agriculteurs de France au *Concours international agricole de Londres*. In-8, 34 p. Paris, au siège de la Société.

HUET (A.). *Mémoires sur le Laurium.* In-8, 42 p. avec fig. et 2 pl. Paris, imp. Capiomont et Renault.

JORET-DESCLOSIÈRES (G.). Rapport sur la *transformation et la reconstruction des prisons départementales.* In-8, 44 p. et 5 pl. Paris, imp. Chaix et Cᵉ.

JOUVE (M.). *Des vices de la volonté dans le contrat*, en droit romain et en droit français. In-8, 191 p. Cavaillon, imp. Mistral.

LABATUT (E.). L'édit des édiles et *la Constitution du contrat de vente.* In-8, 25 p. Paris, lib. Thorin.

LABROUSSE (G.). *Les incendies dans les usines et établissements industriels ;* moyens préventifs et d'extinction. In-8, 68 p. Lille, imp. Danel.

LABUSQUIÈRE (John). *Le tiers-Etat et le Peuple ouvrier*, In-8, 8 p. Paris, lib. des publications populaires.

LALANNE (Léon). Exposé de deux *méthodes pour abréger les calculs de terrassements et des mouvements de terre* dans la rédaction des avant-projets et des projets de chemins de fer, de routes et de canaux. In-8, IV-36 p. Paris, lib. Dunod.

LAMANE (H.). *Protection et libre-échange.* In-8, 68 p. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

LAMY (L. de). Essai de critique juridique : Réformes dans la police judiciaire ; *la police judiciaire dans les campagnes.* In-18 jésus, 340 p. Toulouse, lib. E. Privat.

LAN. *La métallurgie à l'Exposition de 1878.* In-8, 48 p. Paris, lib. Dunod.

LANOYE (F. DE). *Le Nil*, son bassin et ses sources, explorations et récits extraits des voyageurs anciens et modernes. 3ᵉ édition. In-18 jésus, 319 p. et 2 cartes. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

LAURENT (l'abbé A.). *Les Œuvres ouvrières devant la famille.* In-18, 40 p. Paris, lib. Palmé.

Législation anglaise. *L'Acte concernant les manufactures et ateliers*, du 27 mai 1878. Traduit par M. Jules Perin, avocat à la Cour d'appel de Paris. In-8, 88 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Cᵉ.

LEROY-BEAULIEU (P.). *Rachat des chemins de fer par l'Etat ;* l'attitude des libéraux français et celle des libéraux allemands. In-4 à 2 col., 9 p Paris, imp. Chaix et Cᵉ.

— *Traité de la science des finances.* 2ᵉ édition, revue, corrigée et augmentée. T. I, Des revenus publics. T. II, Le budget et le crédit public. 2 vol. in-8, VIII-1478. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

LESTELLEY (H. DE). *De la constitution d'hypothèque conventionnelle* en droit romain ; *De la publicité des hypothèques* en droit français. In-8, 336 p. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

LIÉBAUX (J.). *La tenue des livres en partie double.* Nouvelle méthode ayant l'avantage de mettre journellement sous les yeux du commerçant sa situation exacte, etc. In-8, 86 p. Saint-Ouen, imp. et lib. Boyer.

LOYETTE (A. DE) et LACOUTURE. *Art militaire à l'Exposition universelle* de 1878. Rapport. In-8, 200 pages, 124 fig. et 13 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

MAITREJEAN (A.). Visite des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Matériel et procédés de la télégraphie ;* exposition de l'administration des télégraphes. In-8, 38 p. Paris, 18, rue de Lafayette.

MALLAY (E.). Etudes sur l'antiquité. *Athènes, Rome*, l'architecture, *les travaux publics, les artistes et les artisans.* In-8, 175 p. Clermont-Ferrand, imp. et lib Thibaud.

Manuel du contribuable en matière de contribution foncière, personnelle-mobilière, portes et fenêtres, patentes et taxes spéciales assimilées, etc. In-8, 176 p. Paris, lib. Rousseau.

MARTIN LE NEUF DE NEUF-VILLE. Etude de doctrine et de jurisprudence. *Du report.* In-8, 16 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

MAYER (G.). *De la concurrence déloyale et de la contrefaçon en matière de noms et marques.* In 8, 125 p. Versailles, imp. et lib. Cerf et fils. Paris, lib. Baudry.

NADAULT DE BUFFON. *Du concours de l'Etat dans les entreprises d'intérêt agricole* pouvant être déclarées d'utilité publique, telles que les irrigations, colmatages, li-

monages, submersions, etc. In-8, VIII-480 p. Paris, lib. Marescq aîné.

PARIEU (Joseph DE). *Le chemin de fer transsaharien.* In-8, 23 p. Paris, lib. Gervais.

PASSY (Frédéric). *L'Arbitrage international.* In-8, 9 p. Paris, imp. Chaix et Cᵉ.

POLLET (H.). Visite des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Mines de pyrites cuivreuses de la péninsule ibérique.* In-8, 16 p. Paris, 18, rue de Lafayette.

POPULUS. *Les petits traitements*; les employés des contributions indirectes. In-8, 8 p. Paris, imp. Blot.

PROAL (J.). Conférence sur *l'ancien régime et la révolution.* In-16, 55 p. Langres, imp. Dessoye et Cᵉ.

Propriété (la) *littéraire et les traités internationaux.* Lettre à M. le ministre des affaires étrangères au comité de la Société des gens de lettres et réponse du comité à M. le ministre des affaires étrangères. In-8 à 2 col., 7 p. Paris, Société des gens de lettres.

POULAIN (C.). *L'Agriculture et les Traités de commerce* Lettres à M. le secrétaire président de la Chambre de commerce de Reims. In-8, 58 p. et tableaux. Reims, imp. Justinart.

PUTON (A.). *Détermination du revenu des futaies jardinées.* In-8, 17 p. Paris, imp. Hennuyer.

RABANY (Ch.). *L'Economie politique dans l'enseignement primaire.* In-8, 21 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

RAOUL-DUVAL (E.) *Discours pour la défense de la liberté commerciale et industrielle* et pour le maintien et le développement des traités de commerce, prononcé dans la conférence tenue au grand théâtre de Saint-Etienne, le 22 juin 1879. In-8 à 2 col., 16 p. Paris, 35, rue Bergère.

RAVERET-WATTEL (C.). Rapport annuel sur *les travaux de la Société d'acclimatation en* 1878. In-8, 18 p. Paris. imp. Martinet.

RENOUARD (Alfred). *La Corderie à l'Exposition universelle de* 1878. Rapport in-8, 24 p. et 7 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

REYBET (J.). *Manuel des logements et des réquisitions militaires* (législation, réglementation, jurisprudence, explications), à l'usage des municipalités et de l'armée. In-18 jésus, 212 p. avec tabl. Bar-le-Duc, imp. Bertrand.

ROUGIER (P.). *Les Industries du Rhône et de la Loire* devant la Commission du tarif des douanes et des traités de commerce. La soie. In-8, 15 p. Lyon, imp. Riotor.

ROUBE (A.). *L'Emphytéose.* In-8, 183 p. Lille, imp. Danel.

ROUSSEL (Théoph.). *De l'éducation correctionnelle et de l'éducation préventive.* Etude sur les modifications à apporter à notre législation, concernant les jeunes détenus et les mineurs abandonnés ou maltraités. In-8, 60 p. Paris, lib. G. Bonhoure et Cᵉ.

SAINT-VICTOR (G. DE). *A propos du renouvellement des traités de commerce.* In-18, 37 p. Lyon, imp. Levain.

SAUZET (Marc). *Note sur le projet d'abrogation des articles* 1733 *et* 1734 *du Code civil* (responsabilité du locataire). In-8, 12 p. Paris, lib. Cotillon et Cᵉ.

SERGUEFF. Visite des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Travail de la laine cardée.* In-8, 18 p. Paris, 18, rue de Lafayette.

SPENCER (Herbert). *Principes de sociologie.* Traduit de l'anglais par MM. E. Cazelles et J. Gerschel. T. II. In-8, 429 p. Paris, lib. Germer Baillière et Cᵉ.

Statistique de la France. Nouvelle série. *Statistique annuelle.* T. VI, année 1876. Gr. in-4, CXXXIII-436 p. Paris, imp. Nationale.

TASSY (L.). *Réorganisation du service forestier*; deuxième lettre. In-8, 31 p. Paris, lib. Rothschild.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA RELIGION DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE

A PROPOS

DES ÉCRITS POSTHUMES DE JOHN STUART MILL

Sommaire : I. Quelques mots d'avertissement. — II à IV. Observations sur les écrits posthumes de John Stuart Mill, publiés sous le titre d'*Essais sur la religion* (1). — V. Conclusions générales de cette étude.

I

Le sujet traité dans notre étude pourra paraître étranger à la spécialité de cette Revue. Cependant, la science économique ne saurait se désintéresser d'aucun des changements considérables se préparant dans la marche ou les évolutions de l'esprit humain, sur d'autres questions sociales que celles de l'ordre faisant plus particulièrement l'objet de ses investigations ; car toutes ces questions sont liées entre elles et dans une dépendance plus ou moins étroite les unes à l'égard des autres. On sait d'ailleurs combien, jusqu'ici, les enseignements et les cultes religieux ont tenu de place dans l'économie des sociétés, et combien est puissante encore l'influence qu'ils exercent sur l'ensemble des régimes sociaux, sur les développements intellectuels, moraux et économiques des populations. Que cette influence, partout où elle s'est transformée en dominations sacerdotales prétendant exercer et imposer l'autorité divine, soit devenue en somme l'un des plus grands obstacles au progrès, au véritable perfectionnement humain, et qu'elle doive être combattue en dépit de toutes les hypocrisies qui la soutiennent, c'est ce dont ne doutent plus, depuis longtemps déjà, les es-

(1) Traduction de M. E. Cazelles, Paris, Germer-Baillière, 1875. 1 vol. in-8 de 244 pages.

prits loyaux et éclairés, et c'est d'ailleurs ce que reconnaît sans hésitation tout croyant de bonne foi, quant aux cultes autres que le sien.

Mais ce n'est point précisément de cela qu'il s'agit ici : les doctrines s'affirmant scientifiques auxquelles nous consacrons ce travail, et qui, depuis vingt à trente ans, se propagent rapidement en Europe, ne s'attaquent point aux dominations sacerdotales en exercice, vis-à-vis desquelles elles usent même parfois de singuliers ménagements; elles sont généralement dirigées contre toute aspiration, toute croyance religieuse que l'on s'évertuerait à fonder seulement sur les lumières acquises par la raison, et ne se montrent pas moins hostiles à l'égard de toute foi dans la liberté et la perfectibilité humaines; sur ces derniers points, elles sont directement en lutte contre les principes qui dominent toute la science économique; car s'il est vrai que le sentiment, l'idée de notre liberté ne soient que de pures illusions, que nous n'ayons et ne puissions jamais avoir plus de liberté réelle que n'en a la pierre qui tombe, et que nous ne soyons point appelés *à nous perfectionner par nos propres efforts*, tous les enseignements économiques sont des erreurs auxquelles nous devons nous hâter de renoncer, et c'est surtout relativement à de telles questions que notre examen et nos appréciations pourraient intéresser les lecteurs du *Journal des Economistes*.

II

Les *Essais* de J. St. Mill, publiés après sa mort par Mme Helen Taylor, débutent par celui intitulé : La Nature. Les principales conclusions en sont données dans un résumé que nous reproduisons, parce qu'il contient la première énonciation des idées les plus originales de l'auteur en matière religieuse :

« Le mot *nature* a deux sens : ou bien il dénote le système total « des choses avec l'agrégat de toutes leurs propriétés, ou il dénote « les choses comme elles devraient être indépendamment de toute « intervention humaine.

« Dans le premier sens, la doctrine qui veut que l'homme suive « la nature est absurde, puisque l'homme ne peut faire autrement « que suivre la nature, et que toutes ses actions se font par le jeu « d'une loi ou de plusieurs lois de la nature, lois d'ordre physique « ou mental, et en obéissant à ces lois. » (Notons ici une négation implicite, mais absolue, de la liberté humaine.)

« Dans l'autre sens du mot, la doctrine que l'homme doit suivre « la nature, ou en d'autres termes, doit faire du cours spontané des

« choses le modèle de ses propres actions volontaires, est égale-
« ment irrationnelle et immorale.

« Irrationnelle, parce que toute action humaine quelle qu'elle
« soit consiste à changer le cours de la nature, et toute action
« utile à l'améliorer.

« Immorale, parce que le cours des phénomènes naturels est
« rempli d'événements qui, s'ils étaient l'effet de la volonté de
« l'homme, seraient dignes d'exécration, et quiconque s'efforcerait
« d'imiter dans ses actes le cours naturel des choses serait uni-
« versellement considéré comme le plus méchant des hommes.

« Le système de la nature considéré dans son ensemble ne peut
« avoir eu pour objet unique ou même principal le bien des hom-
« mes, ou même des autres êtres sensibles. Le bien que la nature
« leur fait est principalement le résultat de leurs propres efforts.
« Tout ce qui, dans la nature, fournit une indication d'un dessein
« bienfaisant prouve que la bienfaisance de l'être qui l'a conçu ne
« dispose que d'une puissance limitée, et que le devoir de l'homme
« est de coopérer avec les puissances bienfaisantes, non pas en
« imitant le cours de la nature, mais en faisant des efforts perpé-
« tuels pour l'amender, et pour rapprocher d'un type de plus en
« plus élevé de justice et de bonté cette partie de la nature sur la-
« quelle nous pouvons exercer notre puissance. »

La dissertation dont ce qui précède résume les conclusions principales occupe 62 pages du volume. La partie relative aux fausses acceptions que l'on a données au mot *nature* et à ses dérivés n'est pas entièrement dépourvue de mérite ; mais elle aurait pu être plus restreinte en même temps que plus exacte et plus complète; car elle omet de fausses acceptions plus importantes que celles signalées, et il y a parmi celles-ci plus d'un malentendu.

Quant à l'idée dominante de l'écrit, celle qui le rattache aux *Essais* sur la religion, et d'après laquelle les procédés de la nature seraient empreints, vis-à-vis de l'homme et des autres êtres doués de sensibilité, de plus d'iniquité et de méchanceté que de justice et de bonté; d'où la conséquence que si elle agit sous l'impulsion d'un être intelligent, cet être serait lui-même dépourvu de bonté et de justice, ou bien n'aurait pour réaliser ses bonnes intentions qu'une puissance limitée ; une telle pensée témoigne moins de la rectitude du jugement ou de la perspicacité de l'auteur, que d'un complet et inexcusable oubli des bornes de notre faculté de connaître et de comprendre.

Si son esprit, assez fortement attaché à cette idée pour qu'il y revienne dans les deux essais suivants, s'était d'abord occupé de la nécessité de bien s'entendre lui-même sur ce que nous nommons

la bonté et la justice, il aurait reconnu que si, par le premier mot, nous désignons la volonté de rendre tous les êtres sensibles constamment satisfaits et heureux dans tous les cas, une puissance infinie aurait bien pu établir cette condition ; mais qu'alors l'idée même de justice eût été exclue, puisqu'il n'y aurait plus eu de mal possible pour ces êtres, plus de réparation ou compensation à faire pour aucun d'eux ; et que si, par le mot justice, nous désignons un traitement de chacun de ces mêmes êtres exactement en rapport avec son mérite ou son démérite, la bonté ne saurait évidemment plus s'entendre dans le premier sens, outre que pour bien entendre la condition de justice il nous resterait à connaître sans erreur ce qui peut constituer le mérite ou le démérite au jugement de la suprême intelligence. Si ensuite, son esprit se fût arrêté à méditer sur la puissance et la profondeur, si difficilement sondables pour notre entendement, de l'intelligence ordonnatrice que le cosmos nous révèle de toutes parts, il aurait pu facilement se convaincre que la prétention de juger péremptoirement de ce qui est à approuver ou à réprouver dans l'œuvre divine est incomparablement plus insensée, plus absurde chez nous, que le serait chez les animaux inférieurs, chez l'huître ou le polype par exemple, celle de contrôler les œuvres humaines.

Mais, d'ailleurs, quelle que soit la faiblesse de la lumière intellectuelle accessible à l'homme, comparativement à celle manifestée par l'ensemble de ce que nous pouvons observer, il ne nous est point impossible de concevoir que la souffrance, chez tous les êtres sensibles, et les défaillances morales chez l'homme, peuvent exister sans qu'il y ait là rien d'inconciliable avec des desseins de l'intelligence souveraine empreints de justice et de bonté, ni avec son omnipotence.

Si l'on se demande ce que seraient des êtres sensibles absolument exempts, pendant tout le cours de leur existence, de toute souffrance et de toute privation relative à leurs besoins ou à leurs désirs, il sera difficile de méconnaître que de telles créatures éprouveraient bien plus le sentiment de la satiété, — cette sorte de paralysie du désir, — que celui du bien-être, lequel ne pourrait être *distinct*, ni par conséquent *conscient*, chez ces créatures, dès qu'elles n'auraient jamais rien senti de différent ou d'opposé ; en sorte qu'il ne saurait y avoir en nous de sentiment *possible* du bien, qu'à raison de l'existence et de l'opposition de son contraire ; la nécessité de celui-ci est donc une condition inhérente à la nature même de la sensibilité consciente, ce qui ne permet nullement de conclure que l'auteur des choses, en l'admettant, a manqué de bonté, de justice ou de puissance.

Quant aux défaillances morales auxquelles l'homme est sujet, elles s'expliquent très-plausiblement, ainsi que nous le verrons plus loin, dès que l'on admet que l'homme est libre et que son divin auteur a voulu le rendre capable de mériter ou démériter par l'usage qu'il fait de sa liberté.

III

Le second essai de J. St. Mill traite de l'*Utilité de la religion.* C'est l'un des écrits qui témoignent le mieux de la fécondité de l'esprit de l'auteur, et en même temps de sa facilité à admettre toutes les conceptions qui en surgissent, sans exception de celles que leur fragilité ou leur défaut de tout fondement réel auraient dû lui faire rejeter. Si parmi les conceptions qu'il formule il en est de quelque valeur, ce ne sont point assurément celles qu'il expose sur une prétendue *Religion de l'humanité*, qui ne serait que l'anthropomorphisme le plus extravagant, et celles par lesquelles il revient, en termes plus exprès et plus inacceptables, sur la pensée déjà développée dans le premier essai, affirmant l'impossibilité de concilier la vie des êtres sensibles et de l'homme en particulier avec une intelligence ordonnatrice mue par des sentiments de justice et de bonté, à moins d'admettre que cette intelligence n'ait qu'une puissance positivement limitée.

Sur le premier point, il suffira de reproduire et de faire apprécier les doctrines ou considérations suivantes :

« L'essence de la religion consiste à imprimer une direction forte « et sérieuse des émotions et des désirs vers un objet idéal re- « connu comme la plus haute perfection, et comme s'élevant légi- « timement au-dessus de *tous les objets égoïstes du désir*. Cette con- « dition se trouve remplie par la religion de l'humanité.

«... Le sentiment que nous ne faisons qu'un avec l'humanité, et « un sentiment profond de sympathie pour le bien général peuvent, « bien cultivés, devenir susceptibles de remplir tout ce qu'il y a « d'important dans la religion et d'en porter légitimement le nom, « ... non seulement ce principe a le droit de s'appeler religion, « mais c'est une meilleure religion qu'aucune de celles qui en por- « tent ordinairement le titre.

« En effet,... ce sentiment est désintéressé. Il transporte les « idées et les sentiments hors de soi et les fixe dans un objet qui ne « satisfait *aucun intérêt*, qu'on aime et qu'on poursuit *comme une* « *fin pour elle-même*. Les religions prodigues de promesses pour la « vie à venir font exactement le contraire ; elles rivent les idées, « les empêchent de s'élever au-dessus de l'intérêt posthume de l'in-

« dividu ; elles le sollicitent à regarder l'accomplissement de ses « devoirs envers autrui surtout comme un moyen de salut person- « nel, et opposent l'un des plus sérieux obstacles à *la fin de la cul- « ture morale*, qui consiste à fortifier les éléments de désintéresse- « ment et à affaiblir les éléments d'égoïsme qui existent en nous. » (Pages 102 à 104.)

Assurément, la définition que l'on donne ici de l'essence de la religion est aussi fausse que possible ; cette essence ne saurait consister à *imprimer aux émotions et aux désirs une direction s'élevant au-dessus de tous les objets égoïstes du désir ;* car, d'abord, ce sont les désirs qui peuvent être égoïstes et non pas leurs objets ; ensuite, un désir absolument désintéressé est radicalement impossible; évidemment nous ne pouvons désirer que ce dont nous attendons une satisfaction quelconque, soit personnelle, soit collective, et alors même que chacun de nous dirigerait toutes ses aspirations *vers le bien général de l'humanité*, il n'y aurait point là de désintéressement absolu, puisque chacun comprend nécessairement son propre bien dans ce bien général, et que si l'on disait qu'il n'en doit pas être ainsi, et que tous sans exception doivent sacrifier leur propre bien à celui des autres, il serait visible pour tous ceux qui tiennent à comprendre ce qu'ils disent, que l'on ne réussirait à généraliser par là *que le sacrifice du bien de tous*, c'est-à-dire que l'on produirait au lieu du bien le mal général.

On peut s'étonner de voir J. St. Mill défendre d'aussi pitoyables pauvretés morales, car il a prouvé dans d'autres écrits qu'il reconnaissait fort bien que *la grande fin de la culture morale*, tout en comprenant le développement dans les directions les plus efficaces de nos sentiments de sympathie et de commisération pour autrui, n'était nullement d'anéantir chez l'homme le mobile de l'intérêt, mais de l'éclairer de mieux en mieux, afin que chacun, répudiant lui-même et combattant chez les autres toute direction illégitime et nuisible de ce mobile, serve de plus en plus sûrement l'intérêt commun. Lorsque la doctrine du désintéressement absolu, entendu *comme une fin voulue pour elle-même*, est autre chose chez ceux qui la professent qu'un fallacieux et impudent charlatanisme, elle ne peut plus être, ainsi que le montre irrécusablement ce qui précède, que la plus stupide des niaiseries.

D'un autre côté, l'amour de l'humanité, même généralisé autant qu'il peut l'être, ne saurait constituer à aucun titre une religion, au sens universellement donné à un tel mot. L'amour de la patrie dans l'antiquité grecque et romaine, invoqué par l'auteur à l'appui de sa thèse comme le caractère essentiel de la religion de ces peuples, surtout chez les Romains, n'était qu'un dévouement plus

ou moins intéressé, selon la position occupée dans la hiérarchie politique, à des sociétés organisées pour l'exploitation de la guerre, du pillage et de l'esclavage, comprimant sous la plus cruelle des oppressions des populations de dix à cent fois plus nombreuses ; s'il fallait voir là des religions, elles seraient au rang des plus exécrables de celles ayant existé.

Mais ce que les hommes ont toujours entendu, et ce qu'ils entendent encore aujourd'hui par religion, est tout autre chose ; c'est une croyance, adoptée ou cherchée, sur les problèmes dont les solutions nous intéressent le plus. Qui nous a mis en ce monde, où nous sommes certains que notre espèce n'a pas toujours existé, et où, depuis quelle y est admise, chacun de nous entre sans le vouloir, pour disparaître après une existence plus ou moins rapidement passagère ? N'est-ce point cette intelligence toute puissante dont l'essence nous est parfaitement voilée, de même d'ailleurs que celle de toutes les forces ou propriétés physiques, chimiques, vitales, instinctives, mentales ; mais qui se révèle irrécusablement à notre esprit, dans tout ce que nous pouvons observer, comme la souveraine ordonnatrice de l'univers, et à laquelle nous devons nécessairement la nôtre, qui ne saurait s'être produite sans cause dès qu'il est avéré qu'elle a commencé dans le temps ? Quels peuvent être, à notre égard, les desseins de cette intelligence suprême ; quelle mission aurions-nous à remplir, quelle conduite devrions-nous observer pour y répondre ? N'avons-nous rien à attendre au delà de cette vie, ou bien notre force mentale qui, par le souvenir, la conscience et la volonté, constitue le plus essentiellement notre personnalité, est-elle, — autant du moins que les forces non personnifiées, — de nature impérissable et peut-elle être appelée, après la vie actuelle, à de nouvelles destinées ?

Tels sont les principaux problèmes dont la solution, vraie ou fausse, sincère ou mensongère, rationnelle ou imaginaire, peut seule fonder des religions, dès que s'y rattachent de nombreux croyants. Et il ne faudrait pas répondre que devant l'excessive difficulté de trouver à de tels problèmes de valables solutions, ce que nous avons de mieux à faire est de nous abstenir de les chercher, car elles répondent à des besoins si impérieux, si ardents et si constants de notre nature intellectuelle et morale, que nous n'avons jamais cessé et ne cesserons assurément jamais de nous attacher aux solutions les plus chimériques, les plus enfantines et les plus déraisonnables, plutôt que de n'en avoir aucune.

Sur le second point, l'auteur revient et insiste, dans les termes ci-après reproduits et commentés, sur la pensée déjà développée dans son premier essai.

«... Il est impossible que quiconque a l'habitude de penser, et se « sent incapable d'assoupir l'ardeur de son esprit de recherche par « des sophismes, puisse, à moins de céder à la crainte, continuer à « attribuer la perfection absolue à l'auteur des règles *d'une créa-* « *tion aussi maladroitement faite et aussi capricieusement gouvernée* « *que l'est notre planète, et la vie des êtres qui l'habitent.* » (P. 105.)

Ceci, comme spécimen de l'impertinente suffisance humaine à l'égard des œuvres divines, rappelle et dépasse ce passage de *Micromégas*, où l'habitant de Sirius et celui de Saturne, après s'être émerveillés de trouver chez un être aussi chétif que l'homme terrestre une intelligence fort développée à beaucoup d'égards, écoutèrent un petit docteur en bonnet carré qui, « les regardant de « haut en bas, leur soutint que leurs personnes, leurs mondes, « leurs soleils, leurs étoiles, tout était fait uniquement pour l'homme « A ce discours nos deux voyageurs se laissèrent aller l'un sur l'au- « tre, étouffant de ce rire inextinguible qui, selon Homère, est le « partage des dieux. »

Un peu plus loin, J. St Mill reprend ainsi :

« Il n'y a qu'une forme de croyance surnaturelle, une seule idée « sur l'origine du gouvernement de l'univers, qui soit parfaite- « ment purgée de contradiction, et qu'on ne puisse accuser d'im- « moralité. C'est celle dans laquelle, abandonnant irrévocablement « l'idée d'un créateur omnipotent, on considère la nature et la vie, « non plus comme l'expression dans toutes leurs parties du carac- « tère moral et des plans d'un Dieu, mais comme le produit d'une « lutte entre un être bon et habile à la fois, et une matière intrai- « table, comme le croyait Platon, ou un principe du mal, comme « le professaient les Manichéens. Une croyance comme celle-ci, qui, « à ma connaissance, a été professée avec dévotion au moins par « une personne cultivée et consciencieuse de notre temps, permet « de croire que tout ce qu'il y a de mal existe sans la préméditation, « sans être l'œuvre de l'être que nous sommes appelés à adorer, « mais au contraire en dépit de lui. Dans cette doctrine un homme « vertueux prend le caractère élevé d'un collaborateur du Très- « Haut, d'un auxiliaire de Dieu dans le grand combat ; il y apporte « un faible secours, mais la réunion d'un grand nombre de ces « auxiliaires devient un secours puissant, qui concourt à amener « l'ascendant progressif et le triomphe complet, définitif du bien « sur le mal, que l'histoire nous montre, et que cette doctrine nous « enseigne à regarder comme voulu par l'être auquel nous sommes « redevables de toutes les combinaisons favorables que nous offre « la nature. Il n'y a aucune objection à faire à la tendance morale « de cette croyance ; elle ne peut avoir, sur l'âme de ceux qui réus-

« sissent à l'adopter, d'autre effet que de l'ennoblir. Les preuves de « cette croyance, si l'on peut leur donner ce nom, *sont trop chimé-* « *riques, trop insaisissables*, et les promesses qu'elle nous présente « trop éloignées, *trop incertaines*, pour qu'elle puisse remplacer « d'une façon durable la religion de l'humanité ; mais on peut « les garder ensemble ». (P. 109, 110.)

Ainsi, ce que les conceptions de J. St. Mill offriraient à nos aspirations religieuses se réduirait à ce qu'il nomme la religion de l'humanité, consistant en une sorte d'entière abnégation, radicalement impossible, de tout ce qui intéresse notre personnalité, pour diriger toutes les tendances vers le bien de l'espèce entière ; plus, la résurrection du manichéisme ou des croyances de l'Egypte et de la Perse antiques sur l'existence simultanée et la lutte éternelle des deux puissances ou principes du bien et du mal. Assurément il y a dans de telles conceptions, rapprochées des lumières aujourd'hui acquises par notre raison, une impuissante stérilité que l'on était loin d'attendre d'un esprit de cette valeur, et que n'excuse pas, il s'en faut, la prétention de l'auteur de juger *la création très maladroitement faite ;* car, il est à croire qu'avec deux forces antagoniques égales en puissance, avec l'anéantissement de la personnalité humaine quant à toute autre aspiration que celle de *venir en aide à Dieu pour le triomphe du bien*, ne connaissant d'ailleurs absolument rien de l'essence intime des choses, et radicalement incapable de former seulement un brin d'herbe, il eût été bien embarrassé lui-même pour faire mieux.

Le troisième *Essai* a pour titre : Le Théïsme ; Mlle Helen Taylor explique, dans son avertissement, que cet écrit est le dernier que l'auteur ait achevé, mais sans l'avoir soumis aux révisions et corrections définitives qu'il pratiquait toujours avant de publier. Il comprend plus de la moitié du volume, et sera probablement jugé supérieur aux deux essais précédents par les lecteurs qui y donneront une suffisante attention. Quelle que soit, cependant, la valeur d'une partie des raisonnements ou des considérations exposés dans cet écrit, l'ensemble de ses conclusions est aussi loin que possible de donner aux aspirations religieuses la meilleure des solutions acceptables par une raison saine et au niveau des connaissances maintenant acquises.

Dans une courte *Introduction*, l'auteur explique la modération survenue de notre temps dans la polémique religieuse ou plutôt dans les critiques dirigées contre les religions établies, relativement à ce qu'elles étaient au XVIIIe siècle, par des raisons qu'il détermine ainsi :

« L'expérience a rabattu les ardentes espérances qu'on entrete-

« nait autrefois de régénérer l'esprit humain par une doctrine pu-
« rement négative, à savoir par la destruction de la superstition.
« L'étude philosophique de l'histoire, une des plus importantes
« créations contemporaines, a permis d'apprécier avec impartia-
« lité, en se plaçant à un point de vue relatif au lieu d'un point
« de vue absolu, les doctrines et les institutions du passé, comme
« des effets normaux du développement de l'humanité, contre les-
« quels il est inutile de murmurer, et qui méritent même l'admi-
« ration et la reconnaissance pour les services qu'elles ont rendus
« jadis, alors même qu'on les juge incapables d'en rendre de sem-
« blables dans l'avenir. Le christianisme et le théïsme sont, aux
« yeux de ceux qui rejètent le surnaturel, des institutions qui ont
« autrefois possédé une grande valeur, mais dont on peut main-
« tenant se passer. On ne les tient plus comme auparavant pour
« des institutions fausses et nuisibles *ab initio*.

« En même temps que ce changement dans les idées que se font
« les penseurs incrédules de la moralité des croyances religieuses
« de l'humanité, un changement analogue s'est révélé dans leurs
« conceptions de la religion. La guerre contre les croyances reli-
« gieuses se faisait au dernier siècle principalement au nom du
« sens commun ou de la logique; aujourd'hui c'est au nom de la
« science. On estime que le progrès des sciences physiques a établi
« d'une façon péremptoire des faits avec lesquels les traditions
« religieuses de l'humanité ne sauraient se concilier; d'autre part,
« la science de la nature humaine et l'histoire montrent que les
« croyances du passé sont des produits naturels de l'esprit humain
« aux diverses époques de sa carrière, et qu'elles sont destinées à
« disparaître et à céder la place à d'autres convictions à une épo-
« que plus avancée. »

Il faut bien remarquer que cette explication des changements survenus de notre temps dans la forme et le ton des discussions religieuses, par un effet des nouveaux points de vue signalés et implicitement adoptés par l'auteur, ne donne aucune justification de ces mêmes points de vue et prouve que ceux qui s'y placent considèrent les phénomènes de l'ordre intellectuel et moral comme régis par des lois aussi inflexibles que celles gouvernant mécaniquement les phénomènes physiques, méconnaissant absolument ainsi la grande loi de la liberté et de la perfectibilité humaines, l'une des plus manifestes, des plus irrécusables de celles qui nous régissent et qui ne permet nullement d'assimiler sous de tels rapports ces deux ordres de phénomènes, parce qu'elle fait dépendre les développements de l'intelligence et des sentiments humains d'une multitude de *contingences, de libres déterminations volontaires,*

que ne comportent point les évolutions de l'ordre purement physique, et que ce sont-là des faits avérés, parfaitement indubitables, qu'une obstination aveugle peut seule faire méconnaître.

Il importe singulièrement d'arrêter l'attention sur une semblable confusion, car elle est la source de toutes les erreurs entraînant la plupart des esprits exercés dans les sciences naturelles, lorsqu'ils viennent à s'occuper de nos aspirations religieuses, à nier qu'elles puissent avoir aucun objet réel.

C'est elle qui a fait écrire au représentant le plus éminent de l'Ecole positiviste française, M. Littré, les lignes suivantes :

« Il faut admettre sans restriction qu'il n'y a dans l'histoire, « c'est-à-dire dans l'évolution graduelle du genre humain, aucune « intervention surnaturelle qui en dérange en bien ou en mal le « cours, aucune solution en un point ou en un autre de l'enchaî- « nement des causes et des effets, en un mot que cette évolution « est un phénomène naturel, et *aussi soumis à ses lois propres* « que l'est l'évolution du chêne depuis le gland jusqu'au moment « où il couvre le sol de son vaste ombrage ; c'est un des principes « fondamentaux de la philosophie positive (1). »

C'est évidemment de la même pensée et de la même confusion qu'émane ce qui vient d'être reproduit du troisième *essai* de J. St. Mill, affirmant que *les doctrines, les croyances, les institutions du passé, appréciées avec l'impartialité que donne l'étude philosophique de l'histoire, sont des effets normaux du développement de l'humanité, des produits naturels de l'esprit humain aux diverses époques de sa carrière, contre lesquels il est inutile de murmurer, et qui mériteraient même l'admiration et la reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus jadis.*

Ainsi, non seulement l'évolution graduelle de l'humanité ne serait pas moins rigidement déterminée, pas moins indépendante de toute liberté réelle que celle du chêne ; mais encore les croyances, les institutions et agissements du passé que nous réprouvons le plus maintenant, et par exemple les sacrifices humains aux idoles, les condamnations d'hérétiques au bûcher, l'inquisition, les persécutions religieuses, et sans doute aussi le servage, l'esclavage ou même l'anthropophagie, ne seraient que des effets *normaux* de cette évolution, méritant non la réprobation, mais l'admiration et la reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus en leur temps ! N'est-ce pas là un merveilleux enseignement de la philosophie *positive* de l'histoire ?

Seulement il resterait à expliquer comment l'évolution de l'hu-

(1) *Littérature et histoire*, 1 vol. in-8, Paris 1875, p. 77 et 78.

manité, déterminée par des lois aussi inflexibles, aussi à l'abri de toute déviation provenant d'agents libres, que celles présidant à l'évolution du chêne, a pu produire entre les diverses fractions du genre humain dispersées sur la terre, notamment en ce qui concerne leur développement intellectuel et moral, leurs religions, leurs législations, leurs institutions civiles, militaires, politiques, économiques, leurs régies d'enseignement ou d'éducation, etc., des résultats aussi divergents ou disparates que ceux s'offrant actuellement à notre observation et à nos comparaisons. La philosophie en question, prenant l'humanité dans son ensemble, n'aborde nullement une telle explication, ne semblant même pas comprendre qu'elle est indispensable, puisqu'il serait inadmissible que des lois uniformes et invariables, ayant présidé jusqu'ici aux évolutions du genre humain tout entier, eussent pu amener chez ses diverses fractions des résultats tellement dissemblables qu'on ne trouverait pas, aujourd'hui même, deux nations ayant des civilisations identiques, ni pendant la durée des temps historiques deux nations ayant successivement et exactement passé par les mêmes évolutions. Ce sont là des faits indéniables et des plus *positifs :* pourquoi donc l'école positiviste ou évolutionniste s'obstine-t-elle à ne pas les voir?

Serait-ce parce qu'elle comprend fort bien qu'ils ne seront jamais explicables autrement que par la liberté humaine, faisant dépendre de la contingence de ses directions la marche ascendante, stationnaire ou rétrograde de notre perfectibilité, et qu'elle devrait dès lors renoncer à croire et à enseigner, avec Spinosa, « qu'une telle « liberté n'est qu'illusion d'enfant ou d'homme ivre, non moins « digne de risée que le serait une pierre persuadée qu'elle tombe « parce qu'il lui plaît de tomber ? » Or, elle ne saurait méconnaître que, par l'aveu de la monstrueuse absurdité d'une semblable négation, tout son système s'écroulerait en bloc. Il est en tout cas bien certain qu'en persistant dans cette pernicieuse et abrutissante erreur, en continuant à méconnaître ainsi les caractères les plus essentiels et les plus évidents de notre nature, la philosophie positive ne ferait que pousser l'esprit humain dans l'une des voies les plus décevantes où il puisse s'engager : un fatalisme plus prétentieux, mais non moins faux et funeste que celui des Orientaux.

J. St. Mill, qui dans d'autres écrits s'est montré très partisan de la liberté politique, civile, économique des populations, bien qu'il n'ait pas toujours été conséquent, comme lorsqu'il soutient que les directions de l'enseignement général sont une attribution rationnelle de l'autorité gouvernementale, se range implicitement, dans celui-ci, à l'opinion qui dénie tout libre arbitre à l'homme,

sans avoir remarqué, plus que beaucoup d'autres *libéraux* niant aussi ce libre arbitre, qu'il atteignait par là le comble de l'inconséquence. Il est facile de reconnaître qu'en partant de telles prémisses l'essai sur le théïsme ne pouvait aboutir à de valables solutions.

Après avoir indiqué pourquoi, dès les premiers développements de l'esprit humain, la croyance à la pluralité des dieux a prévalu sur le monothéïsme, dont la conception ne pouvait être suggérée avant que les progrès de nos connaissances nous eussent montré l'enchaînement général des causes et des effets, l'auteur aborde la recherche des preuves de cette dernière croyance, laquelle lui paraît conciliable avec les vérités les plus générales de la science, *si elle conçoit Dieu ne gouvernant le monde que par des lois immuables, mais inconciliable avec ces vérités dans le cas contraire.*

Sur ce point il convient de remarquer, d'abord, tout ce qu'il y a encore ici d'impertinente suffisance, pour des intelligences ne pouvant rien connaître de la *consistance essentielle* de la matière ni des forces ou propriétés qui l'agitent, à prétendre juger magistralement des cas dans lesquels les conditions du gouvernement de ce monde par la suprême intelligence, qui *connaît toutes choses dans leur essence intime*, seraient ou non *scientifiquement admissibles !* Ensuite, que même dans les limites de la raison et de la science humaines, il n'y a pas à faire la moindre objection à la croyance que Dieu gouverne le monde, à la fois par des lois permanentes ou immuables, et par son action directe, immédiate ; et des faits ayant aujourd'hui tous les caractères de la réalité démontrent celle de ce dernier mode de l'action divine.

Il n'est plus douteux, en effet, que des êtres animés n'ont pas toujours existé sur la terre ; que l'espèce humaine et d'autres y vivant avec elle de nos jours ne sont pas des plus anciennes, et qu'enfin, plusieurs des espèces actuelles, l'homme compris, sont soumises à de telles conditions d'existence qu'elles n'auraient nullement pu subsister en survenant à l'état de germe, ou même à l'état naissant, à défaut de toute assistance immédiate et plus ou moins prolongée de parents adultes ; d'où la conséquence forcée que les premiers couples de chacune de ces espèces sont nécessairement survenus à l'état adulte, ce qui bien évidemment a nécessité l'action divine directe qui, du reste, n'eût pas été moins nécessaire pour la formation des premiers germes ou des premiers êtres naissants ; car, bien évidemment encore, les lois générales actuelles de la reproduction ou du renouvellement de ces espèces n'ont pu commencer à agir qu'après la formation des premiers couples. La plupart des solutions de nos sciences naturelles, don-

nées et généralement admises comme certaines, le sont-elles à meilleurs titres et beaucoup plus sûrement que celle-là ?

L'auteur passant de ce qui, selon lui, dans la croyance monothéiste est ou n'est pas compatible avec la science, à un examen pouvant fournir d'autres solutions que celles relatives à cette compatibilité, recherche s'il y a quelque chose qui prouve positivement la vérité d'une telle croyance. Il examine et apprécie successivement l'*argument de la cause première*, *celui du consentement général de l'humanité*, *celui de la conscience*, et enfin, *celui tiré des signes de plan dans la nature*.

La conception voyant dans la *nécessité* d'une cause première, ordonnatrice de toutes les autres, une preuve de l'existence de Dieu, a été exprimée par Bacon en ces termes :

« Tant que l'homme dans ses contemplations n'envisage que les « causes secondes, qui lui semblent éparses et incohérentes, il « peut s'y attacher et n'être pas tenté de s'élever plus haut ; mais « lorsqu'il considère la chaîne indissoluble qui lie ensemble toutes « ces causes, leur mutuelle dépendance, et s'il est permis de s'ex- « primer ainsi, leur étroite confédération, alors il s'élève à la con- « naissance du grand être qui, étant lui-même le vrai lien de toutes « les parties de l'univers, a formé ce vaste système qu'il maintient « par sa providence (1). »

J. St. Mill reste fort au-dessous d'une telle conception : comme il est bien des causes et des phénomènes dont les *commencements* nous sont inconnus, il allègue que nous ne pourrions, *dans la sphère de notre expérience*, légitimement affirmer qu'ils aient une cause, ni dès lors qu'il y ait une cause première ; mais cela n'infirme évidemment en rien la conception si bien exprimée, en même temps que si clairement justifiée par Bacon, sur la *nécessité* d'une cause première ordonnatrice.

Plus loin, il admet que nous savons que l'espèce humaine a eu un commencement dans le temps et que dès lors l'esprit humain a une cause qui pourrait être l'esprit éternel. « Rien, dit-il ensuite, « ne peut produire *consciemment* l'esprit que l'esprit ; c'est évident « *a priori*, mais il ne faut pas tenir pour évident qu'il ne peut y « avoir de production *inconsciente* de l'esprit, car c'est justement « le point qu'il s'agit de prouver. » Et il croit prouver le contraire en avançant que « tous les travaux de la science moderne tendent « à faire admettre que la nature a pour règle générale de faire « passer, par voie de développement, les êtres d'ordre inférieur

(1) *Essais de morale et politique*, traduction de M. Riaux, p. 287 du volume contenant le *nouvel organum*.

« dans un ordre supérieur, et de substituer une élaboration plus « grande et une organisation supérieure à une inférieure. » Le tout inconsciemment, d'où la conséquence qu'elle peut bien produire de même, sans s'en douter, l'esprit, la conscience, la mémoire, toute la partie mentale de notre être.

Mais il ne remarque pas, d'abord, que la nature a aussi pour règle générale de ramener les êtres d'ordre supérieur, les êtres vivants par exemple, à un ordre inférieur, puisque tous sont soumis à la mort, à la dissolution des éléments qui les composent et à leur retour à l'état inorganique ; ensuite et surtout, qu'il ne suffit pas de demander *la preuve* qu'une cause inconsciente ne peut produire l'esprit, et qu'il aurait fallu, au contraire, commencer par prouver qu'elle le peut ; car la disposition très générale et très raisonnable de notre esprit est de croire qu'une cause ne peut produire *ce qui n'est nullement en elle*, et l'on ne saurait vaincre cette disposition qu'en démontrant péremptoirement le contraire, c'est-à-dire, en l'espèce, qu'une ou plusieurs causes inconscientes et aveugles peuvent produire la conscience et l'intelligence.

Or, toutes les actions et réactions physiques ou chimiques, et tous les mouvements organiques y compris ceux du cerveau et de ses cellules, que nous avons pu observer jusqu'ici, ne nous ont absolument rien appris, et l'on peut affirmer avec pleine certitude de n'être pas démenti par les faits *qu'ils ne nous apprendront jamais rien*, sur la question de savoir *comment et par quelle miraculeuse transformation* des combinaisons de toute espèce de mouvements d'atomes, de molécules, de cellules ou autres organes corporels, peuvent produire en nous une chose aussi absolument sans analogie avec eux que l'est *une idée, une perception, une sensation consciente*. A plus forte raison une semblable source ne saurait-elle jamais nous fournir la moindre explication sur l'ensemble de nos facultés mentales, sur notre sensibilité morale, sur nos facultés de comparer, de combiner, de connaître, de comprendre, de juger, de nous déterminer ou de vouloir, d'agir comme une cause ordonnatrice participant de plus en plus à la régie des phénomènes terrestres, et sur la mémoire, cette faculté vraiment magique, dont toutes les combinaisons mécaniques imaginables seraient radicalement impuissantes à dévoiler en un seul point la mystérieuse action, conservant en nous des souvenirs lointains, pouvant être oubliés ou cesser d'être conscients pendant une longue série d'années, puis se réveiller soudain accidentellement ou par des efforts soutenus de recherche attentive, faculté *individuelle* que l'art humain a su rendre *collective*, par le langage, l'écriture et le livre, au point de mettre en commun, sous une forme concrète et stable,

toutes les connaissances acquises, toutes les expériences, tous les souvenirs utiles à conserver, accumulés par des centaines de générations successives !

Comment nos évolutionnistes peuvent-ils oublier des faits aussi avérés, aussi éclatants que ces merveilleux développements de l'intelligence humaine, ou persister à vouloir les faire engendrer par des lois mécaniques auxquelles leur nature est si évidemment et si absolument étrangère, sans fournir le moindre indice d'aucun rapport réel entre de telles lois et les résultats observés ?

On peut donc encore très légitimement appliquer à tous ceux affirmant sans preuve que de tels prodiges résultent de mouvements inconscients, physiques, chimiques ou organiques, ces mots de Montesquieu :

« Ceux qui ont dit qu'une aveugle fatalité produit tous les effets « que nous voyons dans le monde, ont dit une grande absurdité; « car, quelle plus grande absurdité qu'une fatalité aveugle qui « aurait produit des êtres intelligents ? »

J. St. Mill ne termine pas moins ce paragraphe en concluant que l'argument de la cause première n'a aucune valeur pour servir de base au théïsme, et *qu'il n'est pas nécessaire que la cause de l'intelligence humaine soit une intelligence existant auparavant.* Alors on ne voit plus pourquoi il attribue quelque valeur à l'argument du plan, *de ce qui ressemble à une adaptation à une fin voulue;* car si la production de l'intelligence elle-même n'exige pas que ses causes en soient d'abord pourvues, il en est ainsi à bien plus forte raison de ce qui, dans les choses observables, ne serait qu'un indice, une apparence d'intelligence.

Quant à l'invalidité, à laquelle il conclut aussi, de l'argument *du consentement général de l'humanité*, et de celui *de la conscience*, l'avis de l'auteur est partagé par tous les esprits soigneux de ne pas prendre une erreur, quelque générale qu'elle soit, pour une preuve, et de se défendre d'opinions préconçues sans bases vérifiables ; il serait donc inutile de le suivre dans les développements qu'il lui donne.

Il arrive enfin à l'argument du plan, sur lequel il est très sobre de développements, car il ne s'arrête guère, parmi les signes ostensibles d'intelligence ou d'adaptation des moyens à une fin voulue, qu'à la structure de l'œil chez l'homme et les animaux supérieurs; il est d'ailleurs hésitant et n'admet pas que les preuves tirées du dessein apparent soient de véritables inductions, les *arguments inductifs* se divisant, selon lui, en ceux de *concordance*, de *différences* des *résidus*, et des *variations concomitantes*, et l'argument de *concordance*, seul invoqué dans la question, étant, *pour raisons bien connues*

des logiciens, le plus faible des quatre; puis il oppose à la preuve tirée de la structure de l'œil le principe darwiniste de *la survivance des plus aptes*, qui aurait graduellement et inconsciemment perfectionné cet organe. Toutefois, il pense qu'il faut reconnaître que, dans l'état actuel de nos connaissances, les adaptations de la nature donnent *beaucoup de probabilité*; dans ses conclusions, cela se réduit à *une faible probabilité*. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que plus une telle probabilité serait, dans l'esprit de l'auteur, rapprochée de la certitude et plus elle ruinerait sa thèse que, jusqu'à preuve contraire, on doit croire que l'intelligence humaine est produite par une cause inconsciente. On voit donc bien que s'il n'est pas ici tout à fait en pleine contradiction avec lui-même, il y est pourtant très suffisamment pour autoriser à conclure que les règles de la logique dont il a fait emploi et où il a puisé l'espèce de logogriphe qui précède sur les *arguments inductifs*, sont fort loin d'être sûres.

Une deuxième partie de l'essai sur le théïsme traite des attributs de Dieu. L'auteur soutient que « toute induction de plan dans « le cosmos est une preuve contre l'omnipotence de l'être qui a « conçu le plan.... Pourquoi recourir à *des moyens* quand, pour « atteindre le but, on n'a *qu'à parler?* » Il a sans doute voulu dire *qu'à vouloir*; mais c'est là une idée bien étrange, car sa réfutation oblige en quelque sorte l'esprit humain à sortir de sa sphère pour pénétrer dans les secrets du créateur. Admettons cependant que les desseins de Dieu s'accomplissent par les seuls actes de sa volonté; il faut en tout cas et de toute nécessité que chacune de ses volitions soit *bien déterminée* : il veut créer, par exemple, une plante, un animal avec telles formes, tels organes, telles conditions d'existence; aussitôt les forces, les propriétés, les éléments nécessaires agissent et se combinent pour réaliser sa conception, et c'est ainsi *que les moyens se trouvent adaptés à leurs fins*. En quoi cela borne-t-il la puissance divine?

Une troisième partie est consacrée à la question de l'immortalité de l'âme. Ici, des hésitations et des incertitudes sont tout ce que présente l'auteur : la question de savoir si l'esprit est ou non périssable est, dit-il, dans l'un de ces cas très rares où il y a réellement absence totale de preuves d'un côté comme de l'autre. Cependant, il avait dans la pensée la notion qui, jointe à celle de l'existence de Dieu, aurait pu le conduire à affirmer la persistance de notre personnalité mentale après la mort; car il dit plus loin que « s'il y a une vie future, il nous est permis d'attendre qu'elle ne « sera pas dépouillée des plus précieux privilèges de la vie pré- « sente, *la possibilité de nous perfectionner par nos propres forces.* »

C'est précisément cette perfectibilité qui aurait pu l'amener à conclure que la mort n'éteint pas tout en nous; mais il ne s'y arrête nullement.

Une quatrième partie traite de la *révélation*. Après une très longue dissertation sur les miracles où se trouve complètement oublié le vrai miracle que nous avons rappelé, celui de la survenance successive dans le temps et sur la terre des premiers êtres vivants, animés, intelligents, l'auteur conclut à la négation des miracles et par conséquent de toute révélation directe et expresse faite à l'homme par Dieu.

La cinquième et dernière partie a pour titre : *conclusion*. Elle contient ce qu'il y a de plus original et de plus curieux dans l'essai sur le théïsme. Voici l'indication de la singulière doctrine qui s'y trouve préconisée :

Il n'existerait à l'appui de la croyance en l'existence de Dieu aucune preuve, mais seulement une *faible probabilité;* quant à la possibilité d'une vie après la mort, elle ne reposerait que sur une faveur hypothétique de cet être dont l'existence n'est que faiblement probable. « Tout le domaine du surnaturel, dit l'auteur, *est donc « écarté de la région de la croyance et relégué dans celle de la pure « espérance...* » Mais comment s'y serait-il pris lui-même pour continuer à espérer ce qu'il ne croirait plus? « Nous avons maintenant à considérer, dit-il, s'il est irrationnel de se laisser aller, « guidé par l'imagination seule, à une espérance sur la réalisation « de laquelle il n'y a pas apparence qu'on ait jamais une raison « probable de compter? »

Et il conclut implicitement que cela n'est pas irrationnel, car il se prononce pour que l'éducation entretienne, développe ou même exalte des espérances si mal fondées, ce qui de la part de tout autre semblerait inviter à diriger l'éducation contre la raison. Il ne se dissimule point que cela est en désaccord avec les maximes reçues; mais il motive son avis sur ce que la vie humaine a grandement besoin de plus d'étendue et d'élévation pour ses aspirations que ne saurait lui en assurer l'exercice de l'imagination resserrée par le témoignage des faits positifs; qu'il importe au bonheur de la vie que cette faculté s'exerce de préférence sur ce qui peut entretenir les dispositions à la joie, à la gaîté, empêcher de s'absorber dans la pensée que la vie est chose de valeur médiocre et vile, ce qui tend à abaisser l'imagination et les sentiments; qu'un emploi important de l'imagination consiste à concevoir un être moralement parfait ou bien un homme comme Jésus, par exemple, et à le prendre pour modèle, qu'en tout cela il n'y a nul danger pourvu que l'imagination et la raison *marchent de pair*.

Mais, encore une fois, comment l'auteur a-t-il pu croire à une alliance durable de telles contradictions en un même esprit? Comment la raison et l'imagination peuvent-elles marcher de pair dès que la première reconnaît que la dernière ne se repaît que d'illusions? Et comment pourrait-il nous être facultatif de conserver des espérances que notre propre raison nous montre comme chimériques et sans aucune probabilité de réalisation?

V

Cette étude a pu permettre de reconnaître que les *Essais* de J. St. Mill sur la religion n'apportent aucune solution acceptable, aucune lumière réelle à nos aspirations religieuses. Ce n'est pas que la raison humaine soit encore aujourd'hui impuissante à fournir, en dehors des légendes servant de base aux religions établies, de valables solutions, au moins sur les points les plus importants des problèmes auxquels se rattachent ces aspirations; on verra tout à l'heure qu'une telle lumière lui est accessible, et si J. St. Mill ne l'a pas saisie, cela tient surtout à deux défaillances principales de son esprit.

D'un côté, son attention ne s'étant nullement arrêtée sur la faculté que nous avons et qu'il reconnaissait *de nous perfectionner par nos propres efforts*, il n'a point remarqué qu'un tel privilège nous élevant fort au-dessus des conditions de l'animalité, nous révèle en même temps, avec une suffisante évidence, que l'auteur de notre nature attend de nos efforts en cette vie l'accomplissement d'une mission expresse, celle de nous perfectionner, en effet, le plus que nous pouvons; que c'est bien là l'épreuve qu'il nous impose durant la vie présente, épreuve qui appelle nécessairement une sanction, nous révélant à son tour la réalité de la persistance de notre personnalité mentale après la mort.

D'un autre côté, son assertion sans preuve que notre intelligence peut provenir d'une ou de plusieurs causes inconscientes et aveugles suffirait à elle seule, si sa sincérité n'était pas hors de doute, pour le faire ranger, quoiqu'il s'en défende, parmi les matérialistes et les athées les plus prononcés; car si l'intelligence humaine n'était due qu'à l'action et aux combinaisons involontaires de forces ou de propriétés s'ignorant elles-mêmes, inhérentes à la matière, dont le jeu serait aussi strictement déterminé que celui d'une horloge, il ne nous serait plus possible de rien concevoir dans l'univers qui fût autre chose qu'un immense, éternel et aveugle mécanisme, sans cause ordonnatrice intelligente, et dès lors sans volonté, sans dessein et sans but, produisant par-

fois, par un étrange effet du jeu de l'immense machine, des êtres organisés et conscients tels que l'homme, seuls pourvus de lumière intellectuelle au sein du cosmos qui n'en aurait point, production opérée sans le savoir plus que l'horloge ne sait qu'elle marque des divisions du temps; lesquels êtres, qu'ils en conviennent ou non, n'obéiraient pas moins eux-mêmes dans toutes leurs évolutions physiques, intellectuelles et morales, à d'invincibles forces inconscientes; en sorte qu'aucun d'eux n'aurait plus de liberté réelle dans aucun de ses agisssments que n'en a la pierre qui tombe!

Rien n'est plus digne de méditation que le nombre croissant des esprits plus ou moins exercés dans les sciences naturelles qui, de notre temps, se rattachent à un système aussi extravagant d'explication du cosmos en s'efforçant de se persuader de sa vérité et de le propager. Si ce n'est réellement plus là une sorte de réaction indignée contre les monstrueux abus que l'on continue à faire des religions établies, ce serait une des plus déplorables aberrations de l'esprit humain; car il serait difficile de concevoir, en sondant de telles doctrines en elles-mêmes et dans leurs conséquences, qu'il pût se fourvoyer dans des directions à la fois insensées et plus funestes.

Plus insensées, car la négation de toute intelligence libre, de toute volonté ordonnatrice dans le cosmos, n'est qu'une lutte pleine d'extravagance contre le témoignage des faits les plus saisissants, révélant cette intelligence et cette volonté, avec une irrésistible évidence qu'une obstination de parti pris peut seule méconnaître, dans tout ce qui est soumis à notre observation : dans les lois générales régissant avec une sûreté si infaillible les mouvements si formidables des grands corps de l'univers; dans les combinaisons non moins admirables qui, sur notre globe, harmonisent les êtres inorganiques et le jeu des forces ou des propriétés qui les meuvent, et par exemple la chaleur et la lumière du soleil, si bienfaisantes et si indispensables à toute vie; la composition et la distribution non moins indispensables de l'air, de l'eau, de la nourriture végétale et animale, avec les besoins ou les conditions d'existence des êtres animés, de manière à pourvoir assez sûrement à ces conditions pour qu'aucune des espèces d'origine contemporaine de la nôtre n'ait encore disparu à leur défaut, la disparition à peu près constatée d'une ou deux espèces étant le fait de l'homme lui-même; enfin dans les lois et les combinaisons bien plus merveilleusement intelligentes encore que manifestent la vie, la conservation, le renouvellement des êtres organisés, reproduisant infailliblement leur espèce et jamais d'autre, reproduction

assurée chez les êtres animés par des attractions, des affections puissantes entre les sexes, entre les parents et les enfants, constituant l'un des grands charmes de l'existence, surtout chez l'homme, doué du prodigieux privilège de développer et perfectionner par ses propres efforts les facultés intellectuelles et affectives qu'il a reçues en germe, arrivant à étendre ses sympathies, son amour, des membres de sa famille à la société où il vit, à sa nation, sa patrie, à l'humanité entière et même à l'intelligence souveraine dont tout ce qui l'entoure et sa propre nature lui révèlent l'existence; en même temps qu'il rend ses autres facultés de plus en plus libres ou puissantes et que sa volonté participe chaque jour davantage à la direction, à la multiplication des phénomènes terrestres; en sorte qu'il ne saurait nier sans aveuglement que l'intelligence libre et la volonté ordonnatrice qu'il manifeste ainsi lui-même existaient avant lui dans le monde, dans les causes dont émane son être, puisqu'il est de toute certitude que son existence a commencé dans le temps et que ce n'est pas lui qui se l'est donnée.

Plus funestes, car les mêmes négations réduisant tout ce qui existe et tout ce qui survient à un dynamisme inconscient et involontaire, ne laissant, même à l'intelligence humaine, aucune liberté réelle, tendraient à produire, en raison directe de leur plus grande généralisation dans l'opinion, la même paralysie intellectuelle et morale que le fatalisme chez les musulmans et le renoncement chez les bouddhistes, à supprimer tout effort de perfectionnement de nos facultés et à leur imprimer une marche plus ou moins rapidement rétrograde, conditions des plus favorables à l'assujettissement des masses, au despotisme de dominations qui hâtent leur dégradation. Et déjà ne voyons-nous pas les aspirations politiques les plus antilibérales, s'appuyant sur ce dynamisme brutal de l'ensemble des choses et aussi sur les idées darwiniennes de la concurrence vitale, du transformisme héréditaire, de la survivance ou de la suprématie des plus aptes ou des plus forts, préconiser en France par la plume de publicistes tels, par exemple, que MM. Renan et Taine, les régimes politiques permettant à quelques classes dirigeantes parvenues à soumettre à leur empire toutes les autres, de vivre splendidement et paisiblement de la *vie complète*, tout le surplus *des nations n'étant fait que pour la leur procurer*, ainsi que l'affirme l'auteur de la *Vie de Jésus*, et il est édifiant de le voir d'accord sur ce point avec tous nos prélats orthodoxes prêchant le retour aux régimes antérieurs à notre révolution de 1789. Après cela, il est facile de s'expliquer que des esprits dont le renom littéraire a pu gonfler assez la vanité pour

leur donner l'imperturbable conviction de leur supériorité, de leur incommensurable élévation au-dessus du vulgaire, traitent de chimères enfantines, non seulement toute espérance d'une vie future, mais encore toute foi dans la liberté et la perfectibilité humaines, dans un progrès intellectuel et moral des populations les préparant à de meilleurs régimes sociaux ; car il est bien certain que sous l'empire des doctrines qu'ils s'évertuent à faire prévaloir la durée de peu de générations suffirait pour ramener à la barbarie les civilisations les plus avancées, ce qui justifierait à souhait leur négation absolue d'une humanité progressant vers la liberté et la justice pour tous également.

On ne doit pas s'étonner que de tels esprits n'engagent pas de luttes contre les cultes établis, et usent à leur égard de grands ménagements, ne s'attaquant qu'aux croyances religieuses rationnelles : ils savent combien ces cultes sont un moyen puissant de faire dominer les sociétés par *les plus forts ou les plus aptes*, et quel secours on en peut attendre pour l'asservissement des viles multitudes; aussi n'y aurait-il pas lieu d'être fort surpris que l'accord venant d'être signalé entre les tendances de l'un d'eux et celles de nos prélats devînt une alliance bien plus manifeste et plus générale.

Quant aux esprits que n'a pu séduire le superbe et aristocratique dédain pour les multitudes parce qu'ils y voient une dégradation de l'esprit humain, non pas assurément des moins sottes, mais des plus justement haïssables, ils souhaiteraient aux populations d'autres croyances religieuses que celles des principaux cultes établis ; car aussi bien dans les catholicismes romain et russe que dans le brahmanisme, le bouddhisme et le mahométisme, une observation attentive et impartiale leur fait classer ces dernières croyances au rang des plus puissants obstacles à notre perfectibilité et à toute civilisation ascendante.

La raison humaine, au degré de clairvoyance qu'elle a pu atteindre de nos jours, ne pourrait-elle donc puiser dans ses propres lumières les deux bases principales de toute foi religieuse en harmonie avec elle : la conviction de l'existence de l'Être suprême et de la persistance de notre personnalité mentale après la mort?

Sur la première de ces questions, nous appuyant de toutes nos précédentes observations, nous nous croyons suffisamment autorisé à dire que l'existence de Dieu, d'une intelligence souveraine régissant l'univers et à laquelle nous devons la nôtre, se révèle à notre esprit avec non moins d'évidence que celle du soleil, et que ceux s'évertuant à ne pas y croire agissent comme s'ils étaient fermement résolus à s'aveugler.

Sur la seconde question, notre raison peut être conduite à une solution affirmative par les plus valables et les plus probantes inductions. Et d'abord, dès que nous ne doutons plus de l'intelligence divine, éternelle ordonnatrice de l'univers, l'une des conceptions les plus plausibles que puissent nous suggérer nos méditations sur nous-mêmes et la contemplation de ses autres œuvres, est que cette puissance infinie n'a pu vouloir se limiter, dans la création des êtres sensibles, à celle de créatures conduites seulement par des besoins et des instincts spécifiques, et qui dès lors ne sauraient avoir ni liberté, ni responsabilité, ni mérite ou démérite, ni d'autre destinée que celle de rentrer, après une existence passagère, dans un néant éternel, ainsi que nous pouvons le penser des animaux, et qu'elle a dû concevoir et former d'autres êtres d'une nature incomparablement plus élevée, pourvus de liberté réelle, responsables, et placés dans des conditions leur permettant, soit de *mériter*, soit de démériter à l'égard de leur auteur. Notre propre intelligence, si relativement bornée, conçoit elle-même que la volonté de former de tels êtres ne lui aurait pas manqué si elle en avait eu la puissance.

Or, les hommes sont sur la terre la preuve unique mais parfaitement avérée et absolument irrécusable d'une telle volonté du créateur.

En effet, chacun d'eux reçoit individuellement le don, le pouvoir de devenir *de plus en plus libre et perfectible par ses propres efforts*, c'est-à-dire qu'il est appelé à perfectionner lui-même, dans le sens de l'accroissement de leur puissance utile ou bienfaisante, d'abord ses facultés affectives qu'il peut soumettre plus ou moins entièrement à l'empire d'une raison éclairant et améliorant progressivement leurs directions; ensuite ses facultés intellectuelles et productives dont il peut étendre la domination sur tout ce qui l'entoure, au point que la plus grande partie du genre humain a déjà complètement changé les conditions originaires de son existence; multiplié l'espèce deux mille fois plus tout au moins qu'elle n'aurait pu l'être dans ces conditions en développant ses besoins et les moyens d'y pourvoir dans des proportions non moins grandes; profondément modifié selon ses propres convenances la vie entre les diverses espèces végétales et animales; amélioré pour son usage plusieurs de ces espèces; transformé l'aspect général de la surface émergée de la terre; maîtrisé et soumis en grande partie à son service les matériaux et les forces naturelles de ce globe; en un mot, pris une part devenant chaque jour plus grande dans la direction et l'accomplissement des phénomènes terrestres, participant ainsi, dans une proportion relativement

bien faible sans doute, mais indéniablement, à l'action libre et ordonnatrice de l'intelligence divine.

On a vu plus haut, d'abord, que l'extrême diversité des développements, progrès ou perfectionnements réalisés par les différentes fractions du genre humain réparties sur la terre, prouve qu'ils ne sont point les résultats d'une évolution uniforme imposée aux hommes par des lois inflexibles ou des causes étrangères et supérieures à leur volonté, et qu'elle offre la démonstration irréfutable de la réalité de notre liberté; ensuite que cette liberté rend les hommes responsables de l'usage qu'ils peuvent en faire. Elle leur impose trois séries d'obligations ou de devoirs : d'abord ceux consistant à la défendre énergiquement contre toute tentative de leurs semblables pour la violer ou l'asservir à leurs propres volontés; puis ceux de vaincre l'indolence ou l'inertie, les inclinant à se dispenser de la développer par l'unique moyen à leur disposition: l'exercice actif et soutenu de leur raison; enfin ceux consistant à lui donner autant que chacun le peut les *seules* directions favorables à l'accroissement de la puissance bienfaisante de leurs facultés. C'est en remplissant ces obligations ou ces devoirs le mieux possible que les hommes peuvent *mériter* à l'égard de leur divin auteur; ils *démèritent*, au contraire, par tout usage de leur liberté nuisible au perfectionnement, c'est-à-dire à l'accroissement de la puissance bienfaisante de leurs facultés.

Selon toute probabilité, c'est bien là ce qui constitue l'épreuve à laquelle Dieu nous soumet, et comme elle se prolonge jusqu'à la fin de la vie, la sanction qu'elle comporte nécessairement ne saurait être applicable que par la persistance de notre personnalité mentale après la mort du corps

Nous est-il possible de croire que cette sanction consiste en autre chose qu'un renouvellement de l'existence de notre force mentale, la plaçant dans des conditions supérieures ou inférieures à différents degrés à celles de la vie actuelle, selon qu'elle aura traversé l'épreuve plus ou moins méritoirement ou en y faillissant plus ou moins gravement, au jugement de Dieu, en sorte qu'elle est appelée, dès la vie présente, à préparer elle-même ses destinées futures!

Telles sont les notions principales que toute raison saine et éclairée peut, à bon droit, adopter comme bases de la croyance à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme : si, en ce qui touche nos destinées futures, elles ne sont pas à l'abri des objections, il est facile de reconnaître que les principales de celles qu'on a formulées n'ont aucune valeur. L'opinion matérialiste, par exemple, se récrie surtout contre la *dualité* de notre être, où elle ne voit

qu'une hypothèse aussi étrange que celle de la *trinité* divine : il est bien certain qu'il n'y a pas en nous deux personnes ; il n'y en a qu'une, mais ce qui la constitue principalement est notre force mentale nous donnant la conscience, la mémoire et la volonté sans lesquelles rien ne nous ferait sentir que nous sommes *nous-même et non tout autre*. On ne peut nier valablement que ce soit là, en nous, une force parfaitement distincte, ni l'assimiler à *la vie*, dont l'action est *inconsciente* et *involontaire ;* nous sommes donc bien réellement une *combinaison* comprenant, d'une part, un corps organisé, vivant et animé, et d'autre part, une force mentale constituant notre personnalité. Ainsi entendue, la *dualité* n'est nullement une condition exceptionnelle; elle est au contraire universelle, car les matérialistes eux-mêmes admettent en tout la *force* et la *matière,* ou tout au moins distinguent la *matière* de ses *propriétés*, et il faut bien remarquer qu'ici les mots *matière, force, propriété*, ne désignent rien dont la *consistance intime* nous soit plus connue que celle de notre force mentale. Chez les plantes et les animaux nous observons, à part la matière, en outre des traces d'intelligence chez les derniers, deux forces *organisatrices* et pourtant inconscientes et involontaires par elles-mêmes : *la vie* et *l'instinct*, choses encore aussi inconnues dans leur essence intime que la matière, ses propriétés ou la force mentale (1); la *dualité* se retrouve ici quant aux plantes, mais quant aux animaux, il y a plus qu'une dualité puisque leur combinaison comprend, outre la matière et la vie, des traces d'intelligence et, de plus, des instincts inconscients qui ne sont point l'intelligence. On voit donc bien que de telles combinaisons dans un même être, de choses parfaitement distinctes, sont une condition générale de l'existence et que la prétention de les trouver étranges chez l'homme est des plus insensées.

Ce que nous nommons les forces, l'attraction, l'électricité, etc., paraît de nature impérissable, et les physiciens penchent à croire

---

(1) Des matérialistes soutiennent qu'il n'y a, en tout cela, que la matière et ses propriétés ; que la vie et l'instinct, pas plus que l'intelligence humaine, ne sont des forces spéciales ayant une existence propre ; seulement ils conviennent qu'il résulte de l'organisation de la matière dans les plantes et des animaux, des *propriétés nouvelles;* mais bien évidemment l'*organisation* n'est pas un être en soi, pourvu de propriétés autres que celles de la matière inorganisée; elle n'est et ne saurait être que ce qu'ils nient : un acte de l'intelligence, à laquelle il faut nécessairement rapporter les propriétés qu'ils lui attribuent. Si la vie et l'instinct sont des forces *organisatrices* sans le savoir ni le vouloir, c'est indubitablement parce que cette *propriété d'organiser* émane de l'intelligence et de la volonté souveraines.

qu'il y a toujours une même somme de forces mouvantes à l'état ostensible ou latent. Or, notre force mentale tient de la nature des forces mouvantes en ce que notre volonté meut nos membres; mais il en est de même chez les animaux, et cependant la croyance générale est que l'animal, comme la plante, atteint le terme définitif de son existence à la mort, à la cessation des fonctions vitales, tandis que les notions formulées plus haut admettent la persistance de notre force mentale après la mort. Cette croyance des destinées si différentes chez l'animal et chez l'homme serait-elle donc déraisonnable? N'est-elle pas, au contraire, pleinement justifiée, d'abord par l'incomparable supériorité de la nature humaine sur celle des animaux; ensuite et surtout par ce *pouvoir* que nous avons, et dont les animaux n'offrent pas la moindre trace, de perfectionner par nos propres efforts nos facultés natives, de les rendre de plus en plus libres, puissantes et bienfaisantes pour notre espèce, pouvoir comportant bien des défaillances, de fausses et de mauvaises directions, mais qu'il dépend de nous de redresser, d'éclairer et d'améliorer sans cesse par l'accumulation progressive des lumières intellectuelles et morales que nous donne un exercice libre et énergiquement soutenu de notre entendement, de notre raison. Il est bien évident qu'en nous efforçant constamment d'user ainsi d'un tel pouvoir nous ne pourrons que mériter auprès de Dieu qui nous en a privilégiés, comme à l'égard de l'humanité, et que nous démériterons au contraire d'autant plus gravement que nous négligerons davantage la culture de notre raison et que nous nous abandonnerons plus entièrement aux excitations de penchants aveugles ou passionnés, à des directions nuisibles pour nous ou nos semblables tendant à la dégradation et non plus au perfectionnement de nos facultés. La consistance de l'épreuve que Dieu nous impose en cette vie nous est ainsi clairement révélée : elle n'est autre que d'appliquer avec persévérance nos efforts à perfectionner nos facultés natives et d'éviter tout ce qui dans notre conduite pourrait les dégrader ou nuire à leur perfectionnement. Cette épreuve devant durer jusqu'à l'extinction de la vie actuelle et réclamant néanmoins une sanction, il est évident que celle-ci ne saurait être applicable sans la persistance de notre personnalité mentale après la mort. N'y a-t-il pas en tout cela des probabilités très voisines de la certitude autorisant pleinement la conviction que l'âme humaine persiste après la cessation des fonctions vitales? Pouvons-nous croire que la suprême intelligence nous ayant soumis à une épreuve si expressément déterminée par le grand privilège dont elle nous a doué, n'en tienne plus aucun compte ? que nous l'avons traversée et ne lui donne d'autre issue ?

l'anéantissement éternel des plus méritants comme des plus déméritants des êtres qui l'ont subie?

Une telle question équivaut à une très valable démonstration après laquelle il serait inutile de s'arrêter à certaines objections portant sur l'excessive difficulté que trouverait notre intelligence à comprendre la possibilité de rémunérations équitables proportionnées au mérite ou au démérite, à répartir entre des êtres chez lesquels le pouvoir de se perfectionner, d'abord si limité pour tous dans la nuit intellectuelle des temps primitifs, n'a cessé d'être très inégal entre eux selon les diversités de leur situation sociale. Tout esprit bien convaincu de l'existence de l'intelligence ordonnatrice de l'univers ne conserve aucun doute sur l'infaillibilité de sa justice à l'égard de chacun, infaillibilité que nulle difficulté ne saurait mettre en défaut, ni sur sa volonté de réparer pleinement les injustices temporelles résultant, dans la vie actuelle, des solidarités et des imperfections humaines.

En résumé, l'affirmation de l'existence de l'intelligence divine repose sur des certitudes comparables à la plupart de celles généralement admises dans les sciences positives, et celle de l'immortalité de l'âme humaine sur des probabilités très rapprochées de la certitude. Les solutions présentées à nos aspirations religieuses par ces deux affirmations sont, jusqu'ici, les seules admissibles par toute raison saine et au niveau des lumières actuellement acquises. Déjà ces croyances religieuses commencent à prévaloir au sein des populations le plus généralement éclairées : dans la grande Union-américaine toutes les écoles publiques, c'est-à-dire entretenues au moyen de contributions imposées, comprennent un enseignement religieux, limité aux démonstrations rationnelles de l'existence de Dieu et de l'immortalité de notre âme, et exclusif de tout enseignement sectaire ; en outre, l'un des cultes en exercice, l'unitarianisme de Channing et de Parker, se recrutant principalement parmi l'élite intellectuelle et morale de ces populations, se rapproche de plus en plus de la pureté rationnelle et de l'élévation des doctrines dont il s'agit. Tout permet d'espérer que ces mêmes doctrines, avec tous les développements qu'elles peuvent raisonnablement comporter et dont on ne pouvait donner ici qu'une idée très sommaire, triomphant des croyances aujourd'hui radicalement inconciliables avec les lumières acquises, formeront dans un avenir qui ne semble plus bien éloigné la foi religieuse des civilisations les plus avancées.

Et il faut bien remarquer que de telles doctrines ne se bornent pas à satisfaire, aussi rationnellement que possible, à nos aspirations religieuses ; elles éclairent en même temps de la lumière la plus vive toutes les parties de la conduite humaine. En effet, elles donnent le principe supérieur des seules directions par lesquelles puissent s'améliorer toutes les parties de notre conduite respectivement comprises dans l'économie politique, dans la morale et dans la politique, principe qui n'est autre, on l'a peut-être déjà compris, que le respect par tous et chez tous des dons divins de liberté et de perfectibilité reçus en germe par chacun, et qu'il doit développer par ses propres efforts.

C'est bien là le principe supérieur devant présider aux déterminations de l'ensemble de notre conduite ; car notre liberté et notre perfectibilité constituent le caractère le plus essentiel de notre nature, celui qui nous permet d'élever progressivement nos destinées au-dessus de celles de l'animalité, et dès lors il devient évident que notre plus grand devoir est de faire respecter en nous ces dons divins, et de les respecter nous-même chez nos semblables.

La science économique, ainsi que le rappelle le début de ce travail, est entièrement fondée sur la plus grande liberté possible *pour tous* des travaux producteurs et des transactions, comme étant *l'unique* moyen d'assurer le perfectionnement progressif de ces deux grandes séries de l'activité générale ; c'est la seule branche de nos connaissances sociales se trouvant en pleine harmonie avec le principe supérieur que nous cherchons à mettre en lumière.

La morale, dont la mission spéciale est le perfectionnement de nos facultés affectives, de nos sentiments, dans le sens du plus grand développement possible de leur action bienfaisante, aurait fort à gagner à s'inspirer du même principe ; car le respect sincère et très-généralisé des dons divins constituant notre grand privilège, et dont tout homme a reçu le germe sans distinction de *classes*, tendrait à atténuer de plus en plus les démarcations profondes, source d'hostilités et de haines, qui séparent encore dans nos mœurs actuelles les diverses classes ou catégories des populations, sous l'impulsion de mobiles dont le plus influent n'est qu'une sotte vanité, et à réduire avec ces démarcations les antagonismes qui en résultent ; il ranimerait en même temps le véritable amour du prochain, ou tout au moins les dispositions à la bienveillance, à la commisération, à la concorde ou à l'union, sentiments qui, de notre temps surtout, sont pour ainsi dire l'indispensable ciment moral des sociétés et semblent, aux jours que nous traversons, s'affaiblir progressivement par l'ardeur des passions dissolvantes.

Mais c'est à la politique, c'est-à-dire à la détermination et à

l'exercice des attributions de l'autorité gouvernementale ou nationale, que la lumière du principe que nous invoquons fait le plus défaut. Aucune des grandes nations de l'Europe ne paraît avoir encore un peu généralement compris que la liberté et la perfectibilité humaines, résultant de l'exercice de dons divins que chacun a reçu individuellement et sous sa propre responsabilité, la mission de l'autorité ne saurait légitimement consister qu'à garantir pleinement le respect de ces dons et des droits qui en résultent, à tous ceux qui ne faillissent pas eux-mêmes à un tel respect envers autrui; qu'il ne lui appartient nullement d'imposer, de diriger l'exercice de tels dons, ce qu'elle ne peut faire sans les violer ouvertement, bien loin d'en assurer le respect, au risque, constamment réalisé, d'asservir les populations aux passions dominatrices et cupides de ceux qui parviennent à les diriger ainsi, et de les rendre de plus en plus incapables de se relever d'un tel asservissement et de se diriger elles-mêmes; c'est pourtant cette dernière mission qui continue à prévaloir dans les gouvernements des grandes nations européennes. En France, dix ans après notre Révolution de 1789, le régime de l'état antique, directeur omnipotent de la société, a été implanté de toutes pièces par le génie malfaisant de Napoléon Ier; depuis, il n'a fait que s'étendre et s'aggraver, et la *coutume* l'a déjà si déplorablement enraciné que notre représentation nationale actuelle, en majorité républicaine, ne paraît songer qu'à le maintenir dans ses assises les plus importantes et les plus funestes. Tant que le parasitisme de plus en plus dévorant, et les luttes ambitieuses de plus en plus acharnées que nous impose ce régime, n'en seront pas radicalement extirpées, l'ère de nos révolutions avortées ou stériles ne sera pas fermée.

AMBROISE CLÉMENT.

LES DERNIERS SERFS DE FRANCE

PREMIÈRE PARTIE

LA CAMPAGNE DE VOLTAIRE ET DE CHRISTIN (1767-1779).

I

Voltaire s'était installé à Ferney. Il était, comme il disait, « devenu de toutes les nations », son petit domaine s'étendant sur les territoires de France, de Savoie, de Genève et de Suisse. Mais, pour « s'être fait roi chez lui », il ne s'était pas fait « seigneur » à la façon des propriétaires féodaux de son temps, exploitant avec autant d'inintelligence que de vanité la matière rurale, gens, bêtes et champs. Au contraire, il considérait ses paysans comme des hommes; il se plaisait à les catéchiser dans son église, — *Deo erexit Voltaire*, — à les égayer le dimanche dans sa salle de spectacle ou sur la pelouse de son château, et il savait toute la semaine les faire travailler, joyeux et libres, de mieux en mieux instruits, à leur plus grand profit comme au sien.

Le petit pays de Gex, dont le philosophe parisien ne possédait qu'une partie restreinte, n'était, avant son arrivée, qu'un désert improductif. Il y créa une agriculture et une industrie.

Ce fut même sur ce coin de terre que, Turgot collaborant avec Voltaire, se fit le premier essai de l'abolition de la Ferme générale et de la liberté du commerce selon l'idéal de nos premiers économistes, les physiocrates.

A l'un d'eux, Dupont, — le futur Dupont de Nemours, de la Constituante, — le seigneur de Ferney écrivait, une quinzaine d'années après son installation : « Les vraies richesses sont chez nous.... Mon blé nourrit tous mes domestiques ; mon mauvais vin, qui n'est point malfesant, les abreuve ; mes vers à soie me donnent des bas ; mes abeilles me fournissent d'excellent miel et de la cire ; mon chanvre et mon lin me fournissent du linge. On appelle cette vie patriarcale ; mais jamais patriarche n'a eu de grange telle que la mienne, et je doute que les poulets d'Abraham fussent meilleurs que les miens. Mon petit pays, que vous avez vu, est entièrement changé en très peu de temps. »

II

Une telle prospérité et une telle liberté ne manquèrent pas d'attirer vers le «Seigneur de Ferney» les sympathies et les doléances des victimes des maîtres voisins.

Par une femme en larmes, à laquelle tout avait été pris jusqu'à ses enfants, ou par quelque homme irrité qui fuyait le servage en maudissant les prêtres, Voltaire apprit, avec stupéfaction, que, dans le royaume de France, dans la province de Franche-Comté, végétait toute une population asservie comme en l'an 1000!

Quelque occupé qu'il fût alors (1767) de l'affaire Sirven, après l'affaire Calas, et qu'il dût être bientôt de l'affaire La Barre, il s'inquiéta du sort des serfs du Mont-Jura, se mit à conspirer leur affranchissement avec un très vaillant et très instruit jeune homme de vingt-quatre ans, Frédéric Christin, qui venait d'être reçu avocat et s'installait en pleine terre de « mainmorte» à Saint-Claude.

Deux lettres de la *Correspondance générale*, de février 1767 à décembre 1769, montrent qu'une intimité profonde s'est établie entre cet inconnu et l'homme universel, correspondant des rois et des impératrices. On s'appelle mutuellement « mon cher philosophe, » on signe : « Ecrasons l'infâme! » Bien plus, on travaille ensemble... à « un ouvrage! »

Et qui mieux est, Voltaire en prépare l'accueil au sein même du Conseil du roi, s'il n'en envoie le manuscrit au duc de Choiseul, auquel il écrit (17 septembre 1770) : « J'ai eu la visite d'un serf et d'une serve de Saint-Claude. Ce serf est maître de poste de Saint-Amour et receveur de M. le comte de Choiseul, votre parent, et par conséquent vous appartient à double titre ; mais le chapitre de Saint-Claude n'en a aucun pour les faire serfs. Ils diront, comme Sosie :

> .... Mon maître, en homme de courage,
> Il ne souffrirait pas qué l'on batte ses gens.

« On les bat trop ; les chanoines les accablent, et vous verrez que tout ce pays-là, qui doit nourrir Versoix, s'en ira en Suisse, si vous ne le protégez. Le procureur général de Besançon est dans des principes tout à fait opposés aux nôtres, quand il s'agit de faire du bien. »

Le mois d'ensuite (8 octobre), c'est à madame la duchesse que « le vieil ermite, très malade et n'en pouvant plus, » s'adresse ; car, selon son habitude, il tient à mettre les femmes dans son jeu : « Permettez-moi encore un mot sur les esclaves des moines... et

sur Dieu, qui nous laisse tous dans le doute et dans l'ignorance.... Je veux bien que les Comtois, appelés « francs » soient esclaves des moines, si les moines ont des titres ; mais si ces moines n'en ont point et si ces hommes pour qui je plaide en ont, ces hommes doivent être traités comme les autres sujets du roi. *Nulle servitude sans titre,* c'est la jurisprudence du Parlement de Paris. La même affaire a été jugée, il y a dix ans, à la Grand' Chambre, contre les mêmes chanoines de Saint-Claude, au rapport de M. Séguier, qui me l'a dit chez moi, en allant en Languedoc. Je vous supplie de lire cette anecdote au généreux mari de la généreuse grand' maman. »

Comme on le voit, non seulement « l'ouvrage » était prêt pour le monde, mais, pour la justice, un nouveau procès des mainmortables contre leurs seigneurs ecclésiastiques était entamé par maître Christin, sur la base de l'absence de titres des seigneurs et sur la fausseté des titres des moines, prédécesseurs des chanoines sécularisés, fausseté appuyée de documents découverts en 1769.

III

« L'ouvrage » n'est signé ni de Voltaire ni de Christin. Au bas sont inscrits les noms de « Lamy, Chapuis, Paget, procureurs spéciaux » des serfs actionnant le chapitre de Saint-Claude. Il a pour titre : Au Roi en son Conseil, *pour les sujets du roi qui réclament la liberté en France.* On ne compte pas du tout sur le Parlement de Besançon, on veut enlever le Conseil du roi du premier coup.

Avec tout le respect dû à ce Chapitre noble, dont les influences à la cour sont considérables, on s'attaque aux moines bénédictins, dont la sécularisation de 1742 l'a fait hériter.

On énumère les actes des ducs de Bourgogne et des rois de France, les chartes, les édits, les ordonnances qui, « d'accord avec la loi de la nature », ont aboli la servitude que les « enfants de saint Benoît ont maintenue, s'obstinant à « traiter des sujets du roi comme des esclaves qu'ils auraient pris à la guerre ou qui leur auraient été vendus par des pirates ».

La requête n'est pas dirigée contre la mainmorte en elle-même, — droit seigneurial qui serait, à Versailles, considéré comme une propriété inviolable, — mais contre l'absence de titres valables entre les mains des prêtres qui en abusent.

Cette mainmorte, explique-t-on, fait ceux qui la subissent esclaves de la personne, des biens, isolément et cumulativement des biens et de la personne. L'esclavage du mont Jura est à la fois

reel, attaché à l'habitation, saisissant pour jamais quiconque séjourne un an et un jour, et *personnel*, poursuivant, jusqu'au bout du monde et dans n'importe quelle situation ou dignité, quiconque en est infecté.

On raconte comment certaines communautés de la montagne ont été usurpées par les moines et asservies depuis des siècles, les unes malgré des titres établissant leur franchise, les autres faute de titres, par prescription; et celle-ci ne s'est établie, n'est reconnue, que grâce à « l'ignorance » des victimes de « la cupidité, l'avarice et la fraude des moines. »

Les requérants « supplient les chanoines de faire une action digne de leur noblesse, de se joindre à eux et de demander eux-mêmes au roi la suppression d'une vexation contraire à la nature, aux droits du roi, au commerce, au bien de l'Etat et surtout au christianisme. »

IV

La cause étant ainsi entamée, le jeune maître Christin la croit « dans le sac. » Mais voici que le ministre, à qui sa femme l'a fait adopter sur l'insistance de Voltaire, tout puissant par la Pompadour, est renversé par la Dubarry. Le duc de Choiseul est, le 24 décembre, précipité du pouvoir dans un exil, dont il ne sortira qu'à la mort de Louis XV. — « Mon cher philosophe, » écrit-on de Ferney à Saint-Claude le 31 décembre, voici le cas d'exercer sa philosophie... Vous savez déjà que M. de Choiseul est à Chanteloup pour longtemps, et qu'il ne rapportera pas l'affaire des esclaves, qui peut être ne sera point rapportée du tout ! »

Que fait Christin? Il part pour Paris.

Que fait Voltaire? Il fournit à son impétueux ami toutes les lettres de recommandation dont il peut avoir besoin. Il le présente, par exemple (5 février 1771), au chevalier de Chastellux, comme « l'avocat d'une province entière, le défenseur de quinze mille infortunés opprimés *sans titre* par vingt chanoines. » Il adjure le chevalier d'introduire Me Christin auprès de M. d'Aguesseau, « qui égalera la gloire de son père, s'il contribue à l'abolition de l'esclavage... » — D'autre part, il écrit au conseiller d'Etat Joly de Fleury que l'avocat des mainmortables est « de ces hommes que l'on ne doit pas juger par la taille et qui joint à la plus grande probité une science au-dessus de son âge. » Puis, d'un trait plaisant, il explique l'affaire : « Quinze mille cultivateurs ne pourraient-ils pas être aussi utiles à l'Etat, du moins dans cette vie, que vingt chanoines, qui ne doivent être occupés que de l'autre ! »

Pour exciter le zèle des conseillers et l'amour-propre du roi, il loue, — assez inexactement, — l'impératrice de Russie de « rendre libres quatre cent mille esclaves de l'Église grecque », rappelle que le roi de Sardaigne a depuis peu aboli la servitude dans ses Etats et annonce que le roi de Danemark » a la bonté de lui mander qu'il est actuellement occupé à détruire dans ses deux royaumes cet opprobre de la nature humaine.

Expédiant ces deux lettres, que, « son très-cher avocat de l'humanité contre la rapine sacerdotale » remettra en personne, le « vieux malade » fortifie l'ardent lutteur contre les mécomptes qu'il prévoit malgré ses démarches : « Je ne crois pas que cette affaire sera jugée de si tôt. Tout le monde est actuellement occupé à remplacer le Parlement. Si j'étais à Paris, mon cher philosophe, je me ferais votre clerc, votre commissionnaire, votre solliciteur ; je frapperais à toutes les portes, je crierais à toutes les oreilles. Dès que vous serez prêt d'être jugé, je prendrai la liberté d'écrire à M. le Chancelier (Maupeou), à qui j'ai déjà écrit sur cette affaire ; vous pouvez en assurer vos clients. Je pense qu'il est de son intérêt de vous être favorable, et qu'il se couvrira de gloire en brisant les fers honteux de douze mille sujets du roi très utiles, enchaînés par vingt chanoines très-inutiles... A vous et à vos clients jusqu'au dernier jour de ma vie. »

Pas une occasion n'est manquée de faire savoir que, lui, Voltaire, « travaille vivement » pour les braves gens du Mont-Jura « traités comme des nègres par des chanoines et par des moines » et que, « leur défenseur admirable, son petit Christin », — qui ne quitte pas les abords du Conseil du roi, — mérite tout l'appui des philosophes, étant « enthousiaste de la liberté, de l'humanité, de la philosophie. » (Lettre à de Chabanon, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres, 25 mars 1771.)

Cependant voici que Christin, éconduit d'antichambre en antichambre, se fatigue et veut retourner en Franche-Comté. Or, à cet instant-là, Voltaire compte sur Maupeou victorieux des Parlements et capable peut-être, ayant brisé de mauvais juges, de faire faire au roi, *motu proprio*, un grand acte de justice. — « Ne renoncez pas, par ennui, écrit-il au cher avocat, à une chose que vous avez entreprise par vertu... Voilà des occasions où il faut rester sur la brèche jusqu'au dernier moment. » — Et, de sa plus belle encre, il lui fabrique cette épître pour le grand chancelier de France :

« Monseigneur, « A Ferney, 8 mai 1771.

« Sera-t-il permis à un vieillard inutile d'oser vous présenter

un jeune avocat dont la famille exerce cette fonction honorable depuis plus de deux cents ans dans la Franche-Comté? Il est un de vos plus grands admirateurs et très capable de servir utilement.

« La cause dont il s'est chargé, et que M. Chéry poursuit au conseil de Sa Majesté, est digne assurément d'être jugée par vous. Il s'agit de savoir si 12 ou 15,000 Francs-Comtois auront le bonheur d'être sujets du roi ou esclaves des chanoines de Saint-Claude. Ils produisent leurs titres qui les mettent au rang des autres Français; les chanoines n'ont pour eux qu'une usurpation clairement démontrée.

« Il est à croire, Monseigneur, que, parmi les services que vous rendez au roi et à la France, en réformant les lois, on comptera l'abolition de la servitude, et que tous les sujets du roi vous devront la jouissance des droits que la nature leur donne.

« Je respecte trop vos grands travaux pour abuser plus longtemps de votre patience, souffrez que je joigne à mon admiration le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. A VOLTAIRE.»

On compte tellement à Ferney sur le succès, que Christin est prié de « ne pas manquer de mettre une feuille de laurier » dans la lettre qui annoncera « le gain du procès des esclaves. »

Mais des mois se passent sans que « la feuille de laurier » arrive. Voltaire n'en prend que plus à cœur la cause des mainmortables. Un avocat de Dijon lui ayant envoyé des notes d'après lesquelles le Mont-Jura n'est pas le seul coin de France infecté par la servitude et la plaie laisse de larges traces à travers la Bourgogne entière, il répond à M. Perret (28 décembre) une très-belle lettre :

... « Saint-Pacôme et Saint-Hilarion ne s'attendaient pas qu'un jour leurs successeurs auraient plus de serfs de mainmorte que n'en eut Attila et Genseric. Les moines disent qu'ils ont succédé aux drois des conquérants et que leurs vassaux ont succédé aux peuples conquis.

« Le procès est actuellement au conseil. Nous le perdrons sans doute; tant les vieilles coutumes ont de force, et tant les saints ont de vertu! — On rit du péché originel, on a tort. Tout le monde a son péché originel.

« Le péché de ces pauvres serfs, au nombre de plus de cent mille dans le royaume, est que leurs pères, laboureurs gaulois, ne tuèrent pas le petit nombre de barbares visigoths, ou bourguignons, ou francs, qui vinrent les tuer et les voler. S'ils s'étaient défendus comme les Romains contre les Cimbres, il n'y aurait pas aujourd'hui de procès pour la mainmorte. Ceux qui jouissent de ce beau droit assurent qu'il est de droit divin; je crois comme eux, car assurément il n'est pas humain. Je vous avoue, Monsieur, que

j'y renonce de tout mon cœur; je ne veux ni mainmorte ni échute, dans le petit coin de terre que j'habite; je ne veux être serf ni avoir des serfs. J'aime fort l'édit de Henri II, adopté par le Parlement de Paris. Pourquoi n'est-il pas reçu par les autres Parlements? Presque toute notre ancienne jurisprudence est ridicule, barbare, extraordinaire. Ce qui est vrai en deçà de mon ruisseau est faux au delà. Toutes nos coutumes ne sont bonnes qu'à jeter au feu. Il n'y a qu'une loi et qu'une mesure en Angleterre. Vous citez l'*Esprit des lois*. Hélas! il n'a remédié et ne remédiera à rien... Il n'y a qu'un roi qui puisse faire un bon livre sur les lois, en les changeant toutes.»

V

La cause, portée par Christin à Versailles et à Paris, fut renvoyée à Besançon, et, pour avoir changé de membres, le Parlement n'en était pas moins demeuré protecteur de l'Eglise et de la propriété féodale. Il ne donna pas raison aux mainmortables en 1772, mais il laissa la porte ouverte à de nouvelles instances, le fond n'étant pas vidé.

Les raisons sérieuses, exposées en un mémoire judiciaire et gravement développées par plaidoiries, n'ont servi à rien : si j'essayais du conte, se dit le vieil et infatigable apôtre de l'humanité. — Et le voici qui lance, pour faire pleurer les dames et sourire les gens du monde : La voix du curé, *sur le procès des serfs du Mont-Jura*.

Un pauvre curé à portion congrue, raconte Candide de son style le plus simple, vient prendre possession d'un presbytère dans la montagne serve. Le syndic de la paroisse lui présente ses ouailles et, lui trouvant l'air d'un bon homme; lui expose leurs souffrances. Le curé frémit, mais n'ose croire.— C'est, objecte-t-il, « calomnier des religieux que de supposer qu'ils aient des serfs. Au contraire, nous avons des pères de la Merci, qui recueillent des aumônes et qui passent les mers pour aller délivrer nos frères lorsqu'on les a faits serfs au Maroc, à Tunis ou chez les Algériens. »—Eh bien, s'écrie l'interlocuteur du curé, « qu'ils viennent donc nous délivrer! »

Une femme arrive et tombe presque aux pieds du prêtre en pleurant. Elle raconte que le fermier des chanoines a voulu la dépouiller des biens de son père sous prétexte qu'elle a couché dans se logis de son mari la première nuit de ses noces. On a lancé un monitoire contre elle; des sbires l'ont chassée de sa maison avec les quatre enfants, lui ont refusé jusqu'au lait qu'elle y avait

laissé pour son dernier né. Elle mourrait de faim « sans le secours du célèbre avocat Christin et de son digne confrère de la Poule, qui ont obtenu du Parlement un arrêt solennel et unanime, rendu le 22 juin 1772. »

Le curé est ébranlé. Il écoute Jeanne-Marie Mermet, apprend que, dans son procès, on a parlé de titres faux, lit une *dissertation sur l'abbaye de Saint-Claude*, rédigée par l'un des avocats (Christin), et arrive à se convaincre que, « dans plus d'une contrée, des gens appelés bénédictins, bernardins, prémontrés, avaient commis autrefois des crimes de faux et trahi la religion pour exterminer les droits de la nature. » Oui, voit-il de ses yeux, « les tyrans de ses paroissiens ont été faussaires dans le douzième siècle, ils le sont dans le dix-huitième, ils mentent à la justice et douze mille citoyens nécessaires à l'Etat demeurent esclaves ! » L'indignation l'emporte, il s'écrie : « Ah ! c'était plutôt à ces colons qui achetèrent ces terrains à imposer la mainmorte aux moines ; c'était aux propriétaires incontestables que ce droit de mainmorte appartenait ; car enfin tout moine est mainmortable par sa nature, il n'a rien sur la terre, son seul bien est dans le ciel, et la terre appartient à ceux qui l'ont achetée. »

Troublé dans son sommeil, le bon curé a un rêve. Jésus-Christ lui apparaît, entouré de quelques-uns de ses disciples. Il l'entend demander aux chanoines de Saint-Claude : « Pourquoi avez-vous cent mille livres de rentes et enchaînez-vous douze mille hommes au lieu de les nourrir? Seigneur, répond le cellerier, c'est parce que nous les avons faits chrétiens ; nous leur avons ouvert le ciel, et nous leur avons pris la terre. » — Je ne croyais pas, objecte Jésus, « être venu sur la terre, y avoir enduré la pauvreté, les travaux et la faim, presque constamment l'humilité et le désintéressement, uniquement pour enrichir les moines aux dépens des hommes. — Oh ! les choses sont bien changées depuis vous et vos premiers disciples. Vous étiez l'Eglise souffrante, et nous sommes l'Eglise triomphante. Il est juste que les triomphateurs soient des seigneurs opulents. Vous paraissez étonné que nous ayons cent mille livres de rente et des esclaves. Que diriez-vous si vous saviez qu'il y a des abbayes qui ont deux et trois fois davantage sans avoir de meilleurs titres que nous ? »

Réveillé, le curé du Jura étudie avec soin le procès des mainmortables. La sécularisation de 1742 lui donne à penser que des chanoines nobles, plusieurs n'ayant pas été nourris dans l'état monastique, doivent être exempts de « cette dureté de cœur, de cette avidité, de cette haine du genre humain, qui se puisent quelquefois dans les couvents. » Donc il va trouver « l'un de ces gentils-

hommes, » le supplie d'aviser avec lui au moyen de terminer un procès monstrueux. Le chanoine reconnaît les usurpations monacales et aussi que les revenus de son canonicat augmenteraient si les cultivateurs de ses terres étaient libres. Il court transmettre à ses confrères les observations du curé et les siennes.

Mais bientôt, le voilà de retour, gémissant : « Ah ! il n'y a qu'un caractère indélébile dans le monde ; c'est celui de moine !... Il faudra plaider ! »

Et le bon chanoine et le bon curé, mêlant leurs larmes, prient ainsi pour la bonne cause : « Si notre religion, qui commença par ne point connaître les moines et qui, sitôt qu'ils parurent leur défendit toute propriété, qui leur fit une loi de la charité et de l'indigence ; si cette religion, qui de nos jours ne crie plus que dans le ciel en faveur des opprimés, se tait dans les montagnes et dans les abîmes du Mont-Jura, ô justice sainte ! ô sœur de cette religion ! faites entendre votre voix souveraine ; dictez vos arrêts, quand l'Evangile est oublié, quand on foule aux pieds la nature ! »

Tandis que se répandait la *Voix du curé*, Christin faisait imprimer la *Collection des Mémoires présentés au Conseil du roi par les habitants du Mont-Jura*, avec une série de pièces, dont l'authenticité était incontestable et auxquelles le chapitre de Saint-Claude objectait seulement « qu'elles ne s'appliquaient pas aux communautés réclamantes. » Le Parlement, mis en demeure de vérifier les actes, finit par ordonner une « vue de lieu » ; mais cette expertise, entravée de toute manière, ne s'exécuta qu'en 1775, et tourna à la confusion des chanoines.

Christin avait employé le repos forcé qui suivit son retour de Paris à se marier, et, grâce à la dot de sa femme sans doute, avait pu s'établir avocat au Parlement de Besançon, mieux à portée de harceler les « tyrans de Saint-Claude » des perpétuelles revendications judiciaires de leurs victimes. — « Vous êtes, mon cher ami, lui écrivait Voltaire, le 20 mai 1773, meilleur citoyen que les anciens Romains. Ils étaient dispensés d'aller à la guerre pour le service de la République, et vous, à peine êtes-vous marié, que vous faites la campagne la plus vive en faveur du genre humain contre les bêtes puantes appelées moines... L'abolissement du droit barbare de mainmorte serait encore plus nécessaire que l'abolissement des jésuites ; » — qui allait être prononcé par le pape le 20 juillet ; — « puisse le roi jouir de la gloire de nous avoir délivrés de ces deux pestes !... Bonsoir, mon cher philosophe : soyez le plus heureux des maris et des avocats. »

VI

Il arrive de Gray à Ferney une nouvelle victime de « cette abominable mainmorte. » C'est une femme qui n'explique pas bien son affaire, et dont les papiers, seule chose qu'elle ait pu soustraire aux huissiers, sont très-difficiles à déchiffrer. De plus, son cas ne s'applique pas aux moines et chanoines ; elle a été saisie et dépouillée à la requête d'un ancien conseiller au Parlement exilé à Gray. De telle sorte que sa cause particulière risquerait d'être nuisible à la cause générale engagée.

Voltaire lui donne d'abord « le couvert et quelque argent ; » puis, tout bien réfléchi (15-22 octobre), l'adresse à Christin afin qu'il prenne en main son affaire : « L'ancien conseiller, écrit-il, ne lui a laissé que sa chemise » ; — Ménager les parlementaires pour accabler les chanoines, ce serait de la petite habileté, et multiplier les procès, fut-ce contre les juges, ne peut que hâter le triomphe complet de la justice.

Ainsi pense et ainsi agit le grand philosophe. S'occupant de compléter son *Dictionnaire philosophique*, publié par morceaux, il ne manque pas d'y introduire, en trois ou quatre articles différents, des pages faites pour gagner l'opinion publique à l'abolition de la mainmorte.

Au milieu de l'article *Biens d'église* se lit cette note : « Ces deux sections sont de M. Christin, célèbre avocat au Parlement de Besançon, qui s'est fait une réputation immortelle en plaidant pour abolir la servitude. »

Après avoir établi que « l'Evangile défend à ceux qui veulent atteindre à la perfection d'amasser des trésors et de conserver leurs biens temporels » ; après avoir loué l'édit de 1749, rédigé par le chancelier d'Aguesseau et depuis lequel « l'Eglise ne peut recevoir aucun immeuble, soit par donation, soit par testament ou par échange, sans lettres patentes du roi enregistrées au Parlement » ; après avoir indiqué que « les biens d'Eglise ne sont pas d'une autre nature que ceux de la noblesse et du tiers état, et que les uns et les autres devraient être assujettis aux mêmes règles, nos auteurs arrivent naturellement au détail qui les passionne le plus, aux « moines qui ont des esclaves. » De nouveau et avec une simplicité merveilleuse, de façon à éclairer et indigner tout le monde, ils décrivent la triple servitude dans laquelle tant de milliers de cultivateurs sont maintenus, en France et en Allemagne, par des bénédictins, des bernardins et des chartreux :

« L'esclavage de la personne consiste dans l'incapacité de dis-

poser de ses biens en faveur de ses enfants, s'ils n'ont pas toujours vécu avec leur père dans la même maison et à la même table. Alors tout appartient aux moines. Le bien d'un habitant du Mont-Jura mis entre les mains d'un notaire de Paris devient, dans Paris même, la proie de ceux qui originairement avaient embrassé la pauvreté évangélique au Mont-Jura. Le fils demande l'aumône à la porte de la maison que son père a bâtie, et les moines, bien loin de lui donner cette aumône, s'arrogent jusqu'au droit de ne point payer les créanciers de son père, et de regarder comme nulles les dettes hypothéquées sur la maison dont ils s'emparent. La veuve se jette en vain à leurs pieds pour obtenir une partie de sa dot. Cette dot, ces créances, ce bien paternel, tout appartient de droit divin aux moines. Les créanciers, la veuve, les enfants, tout meurt dans la mendicité.

« L'esclavage réel est celui qui est affecté à une habitation. Quiconque vient occuper une maison dans l'empire de ces moines, et y demeurer un an et un jour, devient leur serf pour jamais. Il est arrivé quelquefois qu'un négociant français, père de famille, attiré par ses affaires dans ce pays barbare, y ayant pris une maison à loyer pendant une année, et étant mort ensuite dans sa patrie, dans une autre province de France, sa veuve, ses enfants, ont été tout étonnés de voir des huissiers venir s'emparer de leurs meubles, avec des *pareatis*, les vendre au nom de Saint-Claude, et chasser une famille entière de la maison de son père.

« L'esclavage mixte est celui qui, étant composé des deux, est ce que la rapacité a jamais inventé de plus exécrable, et ce que les brigands n'oseraient pas même imaginer.

« Il y a donc des peuples chrétiens gémissant dans un triple esclavage sous des moines qui ont fait vœu d'humilité et de pauvreté ! Chacun demande comment les gouvernements souffrent ces fatales contradictions. C'est que les moines sont riches, et leurs esclaves sont pauvres. C'est que ces moines, pour conserver leur droit d'Attila, font des présents aux commis, aux maîtresses de ceux qui pourraient interposer leur autorité pour réprimer une telle oppression. Le fort écrase toujours le faible : mais pourquoi faut-il que les moines soient les plus forts ?

« Quel horrible état que celui d'un moine dont le couvent est riche ! La comparaison continuelle qu'il fait de sa servitude et de sa misère avec l'empire et l'opulence de l'abbé, du prieur, du procureur, du secrétaire, du maître des bois, etc., lui déchire l'âme à l'église et au réfectoire. Il maudit le jour où il prononça ses vœux imprudents et absurdes : il se désespère, il voudrait que tous les hommes fussent aussi malheureux que lui. S'il a quelque

talent pour contrefaire les écritures, il l'emploie en faisant de fausses chartes pour plaire au sous-prieur, il accable les paysans qui ont le malheur inexprimable d'être vassaux d'un couvent : étant devenu bon faussaire, il parvient aux charges, et, comme il est fort ignorant, il meurt dans le doute et dans la rage. »

Encore, à l'article *Esclaves* du même *Dictionnaire philosophique*, une section est consacrée à la mainmorte :

« M. Linguet dit très justement que ce n'est pas la religion chrétienne qui a brisé les chaînes de la servitude, puisque cette charité les a resserrées pendant plus de douze siècles ; il pouvait encore ajouter que, chez les chrétiens, les moines même, tout charitables qu'ils sont, possèdent encore des esclaves réduits à un état affreux, sous le nom de *mortaillables*, de *mainmortables*, de *serfs de la glèbe*.

« Il affirme, ce qui est très vrai, que les princes chrétiens n'affranchirent les serfs que par avarice. C'est en effet pour avoir l'argent amassé par des malheureux qu'ils leur signèrent des patentes de manumission. Ils ne leur donnèrent pas la liberté, ils la vendirent...

« Puffendorf dit que l'esclavage a été établi « par un libre consentement des parties, par un contrat de *faire afin qu'on nous « donne.* » Je ne croirai Puffendorf que quand il m'aura montré le premier contrat.

« Grotius demande si un homme fait captif à la guerre a le droit de s'enfuir (et remarquez qu'il ne parle pas d'un prisonnier sur sa parole d'honneur) ? Il décide qu'il n'a pas ce droit. Que ne dit-il qu'étant blessé il n'a pas le droit de se faire panser ? La nature décide contre Grotius...

« On dit communément qu'il n'y a plus d'esclaves en France, que c'est le royaume des Francs ; qu'*esclave* et *franc* sont contradictoires... Heureuse la nation française d'être si franche ! Cependant, comment accorder tant de liberté avec tant d'espèces de servitudes, comme, par exemple, celle de la mainmorte ?

« Plus d'une belle dame à Paris, brillant dans une loge de l'Opéra, ignore qu'elle descend d'une famille de Bourgogne ou du Bourbonnais, ou de la Franche-Comté, ou de la Marche, ou de l'Auvergne, et que sa famille est encore esclave mortaillable, mainmortable.

« De ces esclaves, les uns sont obligés de travailler trois jours de la semaine pour leur seigneur ; les autres deux. S'ils meurent sans enfants, leur bien appartient à ce seigneur ; s'ils laissent des enfants, le seigneur prend seulement les plus beaux bestiaux, les meilleurs meubles à son choix, dans plus d'une coutume. Dans

d'autres coutumes, si le fils de l'esclave mainmortable n'est pas dans la maison de l'esclavage paternel depuis un an et un jour, à la mort du père il perd tout son bien, et il demeure encore esclave ; c'est-à-dire que, s'il gagne quelque bien par son industrie, ce pécule, à sa mort, appartiendra au seigneur.

« Voilà bien mieux : un bon Parisien va voir ses parents en Bourgogne ou en Franche-Comté ; il demeure un an et un jour dans une maison mainmortable, et s'en retourne à Paris ; tous ses biens, en quelque endroit qu'ils soient situés, appartiendront au seigneur foncier, en cas que cet homme meure sans laisser de lignée.

« On demande à ce propos comment la comté de Bourgogne eut le sobriquet de *Franche* avec une telle servitude. C'est, sans doute, comme les Grecs donnèrent aux furies le nom d'Euménides, *bons cœurs*.

« Mais le plus curieux, le plus consolant de toute cette jurisprudence, c'est que les moines sont seigneurs de la moitié des terres mainmortables.

« Si par hasard un prince du sang, ou un ministre d'État, ou un chancelier, ou quelqu'un de leurs secrétaires jetait les yeux sur ces articles, il serait bon que dans l'occasion il se ressouvînt que le roi de France déclara à la nation par son ordonnance du 18 mai 1731, que « les moines et les bénéficiers possèdent plus de « la moitié des biens de la Franche-Comté. »

« Le marquis d'Argenson, dans le *Droit public ecclésiastique*, auquel il eut la meilleure part, dit qu'en Artois, de dix-huit charrues les moines en ont treize.

« On appelle les moines eux-mêmes *gens de mainmorte*, et ils ont des esclaves. Renvoyons cette possession monacale au chapitre des Contradictions.

« Quand nous avons fait quelques remontrances modestes sur cette étrange tyrannie de gens qui ont juré à Dieu d'être pauvres et humbles, on nous a répondu : « Il y a six cents ans qu'ils jouis- « sent de ce droit ; comment les en dépouiller ? »

« Nous avons répliqué humblement : Il y a trente à quarante « mille ans, plus ou moins, que les fouines sont en possession de « manger nos poulets ; mais on nous accorde la permission de les « détruire, quand nous les rencontrons. »

« *N. B.* — C'est un péché mortel dans un chartreux de manger une demi-once de mouton ; mais il peut en sûreté de conscience manger la substance de toute une famille. J'ai vu les chartreux de mon voisinage hériter de cent mille écus d'un de leurs esclaves mainmortables, lequel avait fait cette fortune à Francfort par son com-

merce. Il est vrai que la famille dépouillée a eu la permission de venir demander l'aumône à la porte du couvent, car il faut tout dire. Disons donc que les moines ont encore cinquante ou soixante mille esclaves mainmortables dans le royaume des Francs. On n'a pas pensé jusqu'à présent à réformer cette jurisprudence chrétienne qu'on vient d'abolir dans les Etats du roi de Sardaigne; mais on y pensera. Attendons seulement quelques siècles, quand les dettes de l'Etat seront payées. »

VII

L'ironie des articles qui viennent d'être cités marque, chez Voltaire, du découragement. C'est à son tour « le jeune philosophe » qui l'en arrache, proposant un moyen pratique de vaincre et les préjugés du Conseil du roi, et les intérêts des juges de Besançon qui sont propriétaires de terres mainmortables : *Si l'on proposait un dédommagement aux seigneurs?*

Cette idée, répond Voltaire (8 décembre 1773), « n'est certainement pas à négliger. Je pense qu'il faudrait articuler ce dédommagement, et le montrer dans un jour si clair que le ministère ne pût le refuser et que les seigneurs ne pussent pas s'en plaindre. Il faut présenter toujours aux ministres les choses prêtes à signer. La moindre difficulté les rebute quand ils n'ont pas un intérêt pressant au succès de l'affaire. Vous êtes mieux à portée que personne de rédiger toutes les conditions du traité, vous qui êtes au beau milieu de l'enfer de la mainmorte. »

Cependant, quoique l'on tentât, rien ne pouvait aboutir avec des ministres comme les Maupeou et les Terray. Il fallait attendre que Louis XV achevât son règne : ce qui arriva enfin le 10 mai 1774.

L'avènement du jeune Louis XVI, prenant pour ministres un Turgot et un Malesherbes, ranime les espérances de Voltaire et de Christin. Celui-ci remet en jeu toutes ses procédures et requêtes; celui-là toutes ses influences sur les ministres.

La marquise du Deffand, la galante et spirituelle aveugle, dans le salon de laquelle va souvent Turgot, est priée de rappeler à celui-ci « les quinze jours qu'il passa dans la caverne de Voltaire. » Je ne sais pas, écrit le philosophe (29 avril 1775), « ce qu'on lui permettra de faire; mais je sais que je fais plus de cas de son esprit que de celui de Jean-Baptiste Colbert et de Maximilien de Rosny. Je ne crains pour lui que deux choses : les financiers et la goutte. il n'y a que les moines qui soient plus dangereux. »

Ils le sont encore au point que, — l'ancien Parlement, d'ailleurs, se trouvant rétabli à Besançon, comme partout, — le chapitre de

Saint-Claude fait rejeter les conclusions de l'expertise commandée par le Parlement Maupeou et juger qu'il n'importe point qu'on manque de titres vu que « la mainmorte est imprescriptible ! » Me Christin réplique aussitôt par un nouveau *Mémoire*, tel que son ami de Ferney lui déclare (10 août 1775), « n'avoir jamais rien vu de si bien fait. » Mais les chanoines produisent une reconnaissance, passée en 1684, devant un notaire étranger, par vingt-quatre habitants de Longchaumois, sans pouvoirs réguliers de cette paroisse de quatre cents feux, très évidemment arrachée par ruse, sinon supposée. Le Parlement ne tient aucun compte de l'érudition solide, ni de l'éloquence émue du défenseur des serfs. Le 18 août 1775, par sept juges contre trois, il rend un arrêt maintenant le chapitre de Saint-Claude « dans la possession de la mainmorte générale et territoriale, personnelle et réelle. » La Cour n'oublie pas de condamner les requérants aux dépens et de « mettre quatre mille francs d'épices sur l'arrêt ! » (D'après le *Cahier* manuscrit des mainmortables, que nous produirons dans notre prochain article.)

N'est-ce pas un défi aux intentions généreuses du roi, aux opinions libérales de Turgot? Christin voudrait repartir tout de suite pour Paris et faire appel au Conseil. — « Inutile ! » lui répond Voltaire, « transporté d'admiration pour son courage et celui de ses clients. »

Et, dans une longue lettre (du 1er octobre), il lui démontre, d'une part, l'impossibilité de poursuivre une lutte judiciaire trop coûteuse et d'une inefficacité prouvée ; d'autre part, il lui trace le plan d'une nouvelle opération ministérielle, qui ne saurait manquer de réussir avec des hommes d'Etat comme « les philosophes » qui se trouvent au pouvoir. « Le Parlement de Besançon, ayant à expliquer son arrêt, se retrancherait sur les vingt reconnaissances de mortaillables : nouvel abîme que de disputer la validité des signatures. Les juges, devenus vos parties, vous traiteraient avec la plus grande rigueur. Vous appesantiriez vos chaînes au lieu de les briser : voilà ce que je crains. Je suis très persuadé qu'il n'y a que M. de Malesherbes et que M. Turgot capables de seconder nos vues généreuses. Ils ont des amis dignes d'eux, qui leur représenteront l'horreur de la servitude où l'on gémit encore dans un pays que l'on nomme libre. M. de Malesherbes sera animé par l'exemple de son grand oncle, le président de Lamoignon ; M. Turgot le secondera avec toute la noblesse et la fermeté de son âme ; Louis XVI se fera un devoir d'imiter Saint-Louis : c'est ce que j'espère et ce qu'il faut tenter.

« Nous y travaillons très vivement, et nous aurons pour nous

tout Paris sans exception. Cela vaut mieux que d'avoir contre nous tout Besançon, en nous présentant sous la triste forme de gens qui plaident contre leurs juges... Tout nous assure du succès, avec des ministres comme MM. de Turgot et de Malesherbes, et avec un roi équitable tel que nous avons le bonheur de l'avoir. Nous engagerons d'abord les amis des ministres à leur parler, avec la plus grande force, en faveur de l'humanité. Je vous prierai de venir faire un tour à Ferney, et nous rédigerons ensemble un mémoire.

« Vous pouvez cependant lier une espèce d'instance au conseil, au nom des mainmortables condamnés au parlement de Besançon. Cette instance, qui ne sera point suivie, servira seulement de préparation au grand *édit du roi,* qui doit déclarer que ses sujets n'appartiennent qu'à lui, et ne sont point esclaves des moines.

« En un mot tout nous est favorable, l'exemple de la Sardaigne, à qui la France vient de s'unir par trois mariages, les sentiments de M. de Malesherbes et de M. Turgot, l'équité et la magnanimité du roi; je ne crois pas qu'on puisse jamais être dans des circonstances plus heureuses.

Consolons-nous, mon cher ami, et espérons...

« *Le vieux malade de Ferney.* »

VIII

L'avocat Christin se hâte naturellement d'accepter, comme un ordre, l'invitation de Voltaire. Il accourt à Ferney, et bientôt Versailles, Paris, l'Europe sont inondés d'un mémoire intitulé : COUTUME DE FRANCHE-COMTÉ, *sur l'esclavage imposé à des citoyens par une vieille coutume.* — Cela n'a guère que douze pages, mais c'est un chef-d'œuvre d'exposition, de logique et de cordialité. Christin a donné toute sa science historique, toute son expérience juridique, et Voltaire toute la lumière gaie de l'esprit français.

Est-ce possible à résumer? Essayons, faute de pouvoir reproduire.

La Franche-Comté est réunie depuis un siècle à la France; elle garde sa coutume particulière. Etre Français, c'est être libre. La moitié des Francs-Comtois ne l'est pas.

La coutume locale a établi deux espèces de mainmorte et d'esclavage. — D'après l'une, la personne est mainmortable, c'est-à-dire que le seigneur hérite nécessairement d'elle, si elle meurt sans que ses enfants vivent et demeurent avec elle depuis la naissance sans interruption et usent du même pot et du même feu. Impossible au fils de s'absenter du toit paternel; pas d'industrie, pas de commerce, pas de progrès réalisable. — D'après l'autre es-

pèce de servitude coutumière, la possession ou plutôt l'occupation mainmortable est une sorte de « bail perpétuel sous la condition de ne pouvoir ni hypothéquer ni aliéner, et à charge de retour au seigneur en cas de mort ou du passage du possesseur à la liberté. » — De plus, la terre mainmortable a la faculté « fatale d'engloutir la liberté de celui qui vient l'habiter ; au bout d'un an, l'homme librement meurt esclave ; et c'est ainsi que ce piège, toujours tendu, renouvelle l'esclavage et le perpétue. »

Ce « Code d'Attila », un jurisconsulte moderne (Dunod de Charnage, né à Saint-Claude, en 1679, mort à Besançon en 1725), dans son *Traité de la main morte et des retraits* l'a étudié « avec froideur et indifférence. » Il le rattache à celui des Romains et constate que la maladie servile est « inhérente aux os, » soit par naissance, soit par passage d'un an sur terre de mainmorte. Il établit doctement qu'on peut, par convention, accepter cette servitude de son plein gré. Vingt textes latins lui servent à en établir les conséquences légitimes et inhumaines.

La femme franche d'un mainmortable est serve comme son mari, à moins qu'elle ne se hâte d'enterrer celui-ci et de fuir en lieu franc. Un prêtre venant occuper un bénéfice à résidence, une fille obligée de suivre son époux, même le père et le fils, obligés de se séparer, ou qui, demeurant dans la même maison, *font pot à part*, ont, s'ils meurent, le seigneur pour héritier. Qu'un enfant sorte du lieu de mainmorte, le seigneur héritera de son père ; si un garçon, en se mariant, va s'établir chez son beau-père, la succession de son père propre est perdue pour lui et pour ses enfants.

Quant à la terre elle-même, elle ne saurait être vendue ni échangée. On ne l'hypothèque qu'en payant le tiers de ce qu'elle vaut. Qu'un mainmortable, ou par naissance ou par habitation d'un an meure riche, son bien appartient au seigneur, qui ne payera pas ses dettes, ne remboursera pas la dot de sa femme.

Le *Mémoire* réfutant Dunod et son « indécente » prescription de quarante ans en faveur du seigneur, rappelle les affranchissements édictés, au seizième siècle, par les archiducs Albert et Isabelle, ceux prononcés à l'invitation des souverains d'alors par des seigneurs illustres, tandis que les moines de Saint-Claude s'obstinaient dans leurs prétendus droits, antichrétiens, poursuivaient jusqu'à Metz, jusqu'à Paris, un secrétaire du roi, réputé serf, et refusaient à leurs vassaux la liberté réclamée moyennant finance !

Que si, ajoutent Voltaire et Christin, tant de Francs-Comtois sont demeurés en servitude, c'est que les juges du pays ont fait cause commune avec les seigneurs, et que l'ignorance des serfs a elle-même fourni des armes à leurs maîtres. La coutume est

inique : que ne la réforme-t-on, comme l'autorité royale en a corrigé tant d'autres ! — L'esclavage, conclut avec éclat l'esprit voltairien, « est bon aux animaux que l'on engraisse ; mais on sait que ce ne sont pas leurs sujets que les seigneurs moines engraissent... Au surplus, les lois et la jurisprudence sur la mainmorte, nées en même temps que les lois sur la magie, les sortilèges, les possessions du diable et le cuissage, doivent finir comme elles.... L'état des personnes est une matière de droit public français. La France ne connaît point d'esclaves, elle est l'asile et le sanctuaire de la liberté; c'est là qu'elle est indestructible et que toute liberté perdue retrouve la vie. La France ouvre son sein, quiconque y est reçu est libre... Le seul fait de la conquête de la Franche-Comté a anéanti l'avilissante coutume qui tiendrait esclaves ceux que Louis XIV a fait Français... Puissent les jurisconsultes français, armés contre l'hydre de l'esclavage dans une province de France, le frapper avec vigueur, et leurs coups retentir jusqu'au trône, où notre père et monarque achèvera leur ouvrage ! »

Peu après ce *Mémoire*, qu'un ministre trop occupé pouvait n'avoir pas eu le loisir de lire, est rédigée pour Monsieur le chancelier cette *supplique des serfs de Saint-Claude*, en quinze lignes :

« Monseigneur est conjuré encore une fois de daigner observer que le nœud principal de la question consiste à savoir si douze mille sujets du roi peuvent être serfs des bénédictins, chanoines de Saint-Claude, quand ils ont un titre authentique de liberté.

« Or, ce titre sacré ils le possédaient dès l'an 1396. S'ils n'ont retrouvé cette charte irréfragable qu'au mois de mars 1778, doivent-ils être esclaves en France, parce que les bénédictins avaient enlevé tous les papiers chez de malheureux cultivateurs qui ne savaient ni lire ni écrire ? — Nos adversaires, étonnés qu'un coup de la Providence nous ait rendu notre titre, se retranchent à dire que ce titre ne regarde que le quart du territoire. Il ne reste donc plus qu'à le mesurer. C'est ce que nous demandons... Nous répétons que la fraude ne peut jamais acquérir des droits. Nous nous jetons aux pieds du roi, ennemi de la fraude et père de ses sujets. »

Sur le jour et l'heure les plus proprices pour remettre la *supplique* au garde des sceaux, Hue de Miroménil, Voltaire hésite. Il consulte l'abbé économiste, Morellet (29 décembre 1775) : « Le commencement de l'année 1776 ne serait-il pas favorable pour demander l'abolition de la mainmorte, après avoir obtenu l'abolition du bureau des fermes ? Car le goût de la liberté augmente à mesure qu'on en jouit... Quel insupportable opprobre que de voir, à deux

pas de chez soi, trente à quarante mille hommes de six pieds de haut, esclaves de quelqnes moines, et beaucoup plus esclaves que s'ils étaient tombés entre les mains de messieurs de Maroc et d'Alger! Songe-t-on combien il est ridicule et horrible, préjudiciable à l'Etat et au roi, honteux pour la nature humaine, que des hommes très utiles et très nombreux soient esclaves d'un petit nombre de faquins inutiles? Cela peut-il se souffrir après tant de déclarations de nos rois qui ont voulu que la servitude fût détruite, et que leur royaume fût celui des Francs?

« Nous avons un projet d'édit sous Louis XIV, minuté par le bisaïeul de M. de Malesherbes, pour détruire la mainmorte, en indemnisant les seigneurs féodaux. Qui pourra s'opposer à cette entreprise, si M. Turgot et M. de Malesherbes veulent la faire réussir? On propose, dit-on, beaucoup de nouveautés. Y en aura-t-il une aussi belle que de faire rentrer la nature humaine dans ses droits? »

IX

Probablement Morellet a conseillé d'attendre un peu, — la fin d'une affaire spéciale au pays de Gex où est situé Ferney. — Ni pour cette affaire, ni pour la grande, Voltaire ne ménage l'amour propre de Turgot. Il le « supplie de croire que, s'il était encore dans sa jeunesse, si, par exemple, il n'avait que 70 ans, il ne lui serait pas attaché avec plus d'admiration et de respect. »

Aussitôt qu'il a obtenu sa demande particulière, — l'affranchissement économique de sa contrée moyennant une indemnité; — dès qu'il a, comme il dit, mis en fuite les gabelous, les « pandoures fouillant jusqu'à des religieuses et troussant leurs cottes sacrées »; — sous prétexte de remercier Turgot, au nom « d'un petit peuple, devenu libre par ses bienfaits », le « vieux malade se prononce ardemment contre la cabale de fripons et de parasites, qui essaye d'ébranler le ministre le plus éclairé et le plus intègre que la France ait jamais eu ». Il lui mande à lui-même : « Vous faites naître un beau siècle, dont je ne verrai que l'aurore. J'entrevois de grands changements, et la France en avait besoin de tout genre. J'apprends qu'en Toscane on vient d'essayer l'usage de vos principes, et qu'un plein succès en a justifié la bonté... Triomphez, monseigneur, des fripons et de la goutte ! »

Les « fripons » s'agitent de plus en plus. Mais le ministère leur tient tête résolument, et le roi paraît le soutenir, envers et contre tous, même contre ses frères et la reine, avec la conviction « qu'il n'y a que lui et M. Turgot qui aiment le peuple. » Voltaire est dans l'enthousiasme et croit qu'il faut agir avec énergie et précipi-

tation non plus seulement pour faire casser les arrêts de Besançon, mais, d'un seul coup, obtenir l'abolition de toute servitude en France. — Voici, écrit-il fièvreusement le 23 février 1776 à Dupont (de Nemours), « voici le tableau très fidèle d'une situation dont il faut absolument que j'entretienne (M. Turgot). Tâchez de n'en pas frémir... Je sais bien que notre digne ministre a autre chose à faire qu'à répondre aux hurlements de quelques bipèdes ensevelis sous cinq cents pieds de neige et dépecés par des moines... Mais c'est le cas où M. Turgot dira : *Homo sum, humani nihil a me alienum puto !...* »

Et non plus souriant, mais irrité, il fait jaillir du fond de son grand cœur ce récit de la plus saisissante éloquence :

« Au milieu des rochers et des abîmes qui enclavent le pays de Gex, au revers du mont Jura, au bord d'un terrain nommé la Valzerine, est une habitation d'environ douze cents spectres, qui appartenaient à la Savoie et qui sont réputés Français depuis l'échange fait avec le roi de Sardaigne en 1760. Les bernardins sont seigneurs de ce terrain et voici les droits que s'arrogent ces seigneurs, par excès d'humilité et de désintéressement : Tous les habitants sont esclaves de l'abbaye, et esclaves de corps et de biens !

« Si j'achetais une toise de terrain dans la censive de Monseigneur l'abbé, je deviendrais serf de Monseigneur, et tout mon bien lui appartiendrait sans difficulté, fût-il situé à Pondichéry. Le couvent commence, à ma mort, par mettre le scellé sur tous mes effets, prend pour lui les meilleures vaches, et chasse mes parents de la maison.

« Les habitants de ce pays les plus favorisés sèment un peu d'orge et d'avoine dont ils se nourrissent ; ils paient la dîme, sur le pied de la 6e gerbe, à Monseigneur l'abbé ; et on a excommunié ceux qui ont eu l'insolence de prétendre qu'ils ne devaient que la 10e gerbe !

« En 1762, le 20 de janvier, le roi de Sardaigne abolit dans tous ses Etats cet esclavage chrétien. Il permit à tous ces malheureux d'acheter la liberté de leurs seigneurs, et prêta même de l'argent à tous les colons qui n'en avaient pas pour se rédimer. Ainsi, monsieur, il est arrivé que les cultivateurs dont je vous parle auraient été libres s'ils étaient restés Savoyards jusqu'en 1762, et qu'ils ne sont aujourd'hui esclaves de moines que parce qu'ils sont Français.

« Le petit pays dont je vous parle s'appelle Chézery. M. le contrôleur général peut s'attendre que, si Dieu me prête vie, je viendrai me jeter à ses pieds avec tous les habitants de Chézery et lui

dire : *Domine, perimus, salve nos !* Mais ce qu'il y a de plus admirable et de plus chrétien, c'est que la France a le bonheur de posséder plus de cinquante mille hommes qui sont dans le cas de Chézery, et par conséquent immédiatement au-dessous des bœufs qui labourent les terres monacales.

« M. de Sully-Turgot verra combien l'hydre qu'il combat a de têtes ; mais il verra aussi que tous les cœurs des vrais Français sont à lui..... « *Le vieux malade.* »

Presque en même temps que cette lettre à Dupont est envoyée à Versailles la *Requête au roi*, sur laquelle avait été consulté Morellet. Elle est faite au nom des *serfs des deux Bourgognes*, « où des moines ont usurpé le droit de la Couronne par des crimes de faux dans les temps de barbarie. »

Louis-le-Gros, Louis VIII, la reine Blanche, Saint-Louis, Louis-le-Hutin, Philippe-le-Bel, Charles VII y sont cités comme ayant aboli la servitude en France. On y signale que Philippe II, roi d'Espagne, avait lui aussi, par édit de 1585, aboli cet esclavage, que les moines de Saint-Claude ont rétabli et conservent depuis que la Franche-Comté est devenue française. On appuie sur l'énormité de Chézery, village affranchi s'il était demeuré savoyard, et qui est resté mainmortable parce qu'il est devenu français.

Les habitants du Mont-Jura, rapportent les réquérants, ont plaidé en 1772 devant le Conseil du Roi. Ils ont démontré que les moines de Saint-Claude ont fabriqué des diplômes prétendus de Charlemagne, de l'empereur Lothaire, d'un Louis-l'Aveugle, roi de Provence, qui n'a jamais existé, et de l'empereur Frédéric Barberousse. En dépit des faux constatés, le Parlement de Besançon s'est prononcé en faveur des « faussaires imbéciles. » On n'attaque pas l'arrêt, mais on implore « la magnanimité du cœur du Roi »; on supplie Sa Majesté « d'imiter son parent de Sardaigne, et de couronner l'ouvrage que Louis XIV voulut entreprendre en chargeant, en 1682, le célèbre Lamoignon (de Malesherbes), de dresser le projet d'un édit tel que la France le demande. »

X

Le ministère de Turgot et de Malesherbes n'était pas seulement disposé à l'abolition de la mainmorte servile, mais encore il cherchait les moyens pratiques d'opérer la destruction entière du régime féodal, sans révolution et avec le concours intelligent des seigneurs eux-mêmes.

Sous les yeux mêmes de Turgot, avec la collaboration de Du-

pont (de Nemours) et de l'abbé Morellet, l'un des premier commis aux finances, M. de Boncerf écrivait, faisait imprimer et répandait à grand nombre une brochure (46 pages in-18) intitulée : *Les inconvénients des droits féodaux ou réponse d'un avocat au Parlement de Paris à plusieurs vassaux des seigneuries de...., de...., etc.*

Le but de l'opuscule est ainsi déterminé dans l'avertissement : « Présenter un moyen de prospérité à la nation, d'augmentation de richesse aux seigneurs, de paix et de bonheur à tous leurs vassaux. » Une énumération rapide des droits féodaux « réels, » depuis la mainmorte jusqu'aux corvées, banalités et cens les plus communs, sert à prouver que chaque domaine n'a pas moins de huit maîtres différents, si le cultivateur n'est que fermier : au bas de l'échelle, « celui qui tire le moins à conséquence, » le laboureur, puis celui qui tient à ferme, ensuite le seigneur de la directe, le décimateur (l'abbé à bénéfice qui ne réside pas); le curé à portion plus ou moins congrue, avec ses sur-dîmes et son casuel; le seigneur du fief exerçant son droit de chasse; le suzerain et enfin les ayants droit de parcours, seigneurs ou collectivité d'habitants. Afin de dégager la propriété de ces copropriétaires forcés de posséder en communauté, le producteur agricole, indique Boncerf (p. 9), ne pourrait-il pas obliger tous ses seigneurs à recevoir le remboursement de leurs droits moyennant une somme qui en représenterait le capital en raison de denier 50 ou 60 ?

Mais si cela est raisonnable, cela n'est pas autorisé par la loi. La faculté de « faire cesser l'indivision, » qu'a consacrée le droit romain, n'est pas d'usage en droit féodal ; les tribunaux la repoussent. Cependant, dit notre auteur (p. 10), « un monarque bienfaisant pourrait établir la liberté *réelle*, comme les plus glorieux de ses prédécesseurs ont établi la liberté *personnelle*. » Et la fameuse phrase du préambule de l'édit de Louis-le-Hutin, en 1315, que, « selon la nature, chacun doit être franc de naissance dans le royaume de France, » est rappelée comme base historique et juridique de l'acte général d'affranchissement réclamé de Louis XVI.

En attendant, poursuit Boncerf, les seigneurs sont libres d'aliéner leurs droits; la suzeraineté royale n'y mettrait aucun obstacle, et les propriétaires féodaux « tripleraient, quintupleraient leurs revenus sans rien perdre de leurs droits honorifiques. »

A l'appui de « la liberté foncière, depuis longtemps vœu des gens sensés, » est donnée en bref l'histoire du régime féodal, « qui s'est développé dans l'anarchie, affermi par tyrannie et maintenu par usurpation sur l'autorité légitime. Les droits de servitude et de mainmorte, écrit Boncerf, se sont formés de plus d'une manière : « La violence des anciens seigneurs de fiefs, la misère des

colons, l'ascendant des moines, la dévotion trop peu éclairée des fidèles, ont établi entre les sujets du royaume cette différence prodigieuse qui révolte l'humanité et que la saine politique réprouve. Ici, c'était un brigand couvert d'acier qui, après avoir dérobé une province, et traité du pardon de ses crimes avec le prince qu'il avait bravé, emmenait une multitude d'hommes et de femmes arrachés de leurs foyers et les forçait de cultiver les environs du château-fort dans lequel il allait recéler ses rapines. Là, c'était une bourgade, une ville, une contrée qu'un vainqueur furieux ravageait par le fer et les flammes, et dont les habitants ne rachetaient leur vie qu'en subissant l'ignominie de l'esclavage. Quelquefois (encore au xve siècle) des paysans faibles et menacés par un seigneur se déclaraient les mortaillables d'un autre seigneur, afin qu'il protégeât leurs vies et leurs possessions contre les persécutions qu'ils regardaient comme inévitables. D'autres enfin, dans le délire de la piété, allaient faire entre les mains des moines ou des ecclésiastiques l'abdication de leurs propriétés et de leurs droits civils; ils suppliaient un saint dont ils briguaient l'appui de vouloir bien agréer, en échange de ses faveurs, le sacrifice de leur liberté. Les moines, qui exerçaient les droits du saint, recevaient l'offrande en cérémonie et ils en consignaient l'histoire dans un acte qui se conservait à jamais dans leurs archives. »

Glatigny (*Dissertation sur la servitude et son abolition en France*, p. 351) a raconté la cérémonie. Elle se passait dans l'église, sur le grand autel même. La tête cachée entre ses mains, — et parfois la tête supportant quelques pièces de monnaie pour bien marquer qu'il payait le libre abandon qu'il allait faire, — l'homme qui se vouait déclarait offrir à Dieu, à la Sainte Trinité, au saint patron, ses biens, sa personne, ses descendants. Souvent, pour figurer la pleine et entière servitude qu'il acceptait, il se mettait au cou une corde, — assez souvent la corde de la cloche qui appelait les fidèles au service divin!

L'exposé historique achevé, l'auteur des *Inconvénients des droits féodaux* prouve que « la prospérité des nations est en raison de la liberté des personnes, des choses et des actions. » L'affranchissement des personnes « a créé les villes, les arts, les belles-lettres, les bonnes lois; » l'affranchissement des choses achèverait de « faire de *libre* et *Français* deux mots synonymes. » Abolir la féodalité sur le domaine du roi et autoriser les vassaux à se rédimer au denier 30 ou 40 serait un bon exemple et une opération avantageuse. De l'exemple royal profiteraient les seigneurs qui s'apercevraient enfin de quel médiocre profit sont des droits qui, par leurs frais de perception et les procès qu'ils causent, finiraient

par dévorer le maître, le laboureur et la terre (p. 17-18). Conseil est donné aux vassaux de ne pas plaider contre leurs seigneurs, mais plutôt de se rapprocher d'eux et de leur démontrer les avantages que les maîtres trouveraient eux-mêmes en se prêtant au rachat. Les vassaux des domaines du roi en particulier sont excités à présenter au ministre « un mémoire motivé. » Car, ajoute le premier commis de Turgot, le domaine royal affranchi, l'affranchissement général suivra, « *le roi étant seigneur dominant de tous les fiefs du royaume.* »

Une assez longue citation des vœux des anciens états généraux, des ordonnances, des projets plus ou moins authentiques, d'ailleurs irréalisés des prédécesseurs de Louis XVI, tend à établir que « si la confusion de tant de droits et de propriétés sur un seul fonds préjudicie à tous les copropriétaires et par conséquent à l'État, *l'État a le droit de régler la forme des propriétés.* »

Hormis ce dernier mot, — parfaitement conforme à la tradition d'omnipotence monarchique juridiquement acceptée depuis Louis XIV, « l'Etat, c'est moi, » — la brochure de Boncerf était d'une modération exemplaire, et le rachat qu'elle proposait d'une pratique évidente. L'Eglise et la noblesse s'en exaspérèrent d'autant plus, et toutes les intrigues furent mises en œuvre afin que la justice coupât court aux « débordements économiques. » L'avocat général Séguier, membre de l'Académie française, fit un réquisitoire contre cet auteur « qui ameutait les paysans contre les seigneurs, les pauvres contre les riches, le peuple contre le souverain, et voulait plonger la France dans l'anarchie! » A la fin du mois de février 1776, le Parlement de Paris, en lutte avec Turgot, refusant d'enregistrer les premiers édits réformateurs signés par le roi, saisit les *Inconvénients des droits féodaux* et les fit solennellement brûler au pied du grand escalier du Palais.

XI

Le coup n'était pas inattendu à Ferney, d'où Voltaire écrivait, le 25 février, à Delisle de Sales : « Etant entré dans ma quatre-vingt-troisième année, j'attends et j'appelle la mort pour n'être pas témoin du fanatisme qui va désoler ma patrie. Je vois qu'on déchaîné les monstres qui étaient auparavant retenus par quelques honnêtes gens. Je ne serais pas étonné que ces fanatiques fassent une Saint-Barthélemy de philosophes :

> Heu! fuge crudeles terras, fuge littus iniquum!
> (*Virg. Æn., II.*)

« Le sang de La Barre fume encore. Notre divine religion n'est

et ne sera soutenue que par des bénéfices de cent mille écus de rente et par des bourreaux ; ce sont les marques distinctives de la vérité ! »

Un avocat de Normandie, Desessarts, venait d'adresser au grand émancipateur un plaidoyer en faveur de deux nègres, dont il gagnait la cause contre un juif, qui prétendait les garder comme esclaves en terre de France. Accusant réception de l'envoi (26 février), Voltaire félicitait son correspondant de sa lutte contre le *code noir*, mais il lui reprochait de « faire trop d'honneur à la France en la taxant de ne point admettre d'esclaves chez elle. » Il se remettait, — pour gagner un auxiliaire de plus, — à raconter l'histoire de ses esclaves à lui, « beaucoup plus malheureux que les nègres; car si vos esclaves appartiennent à un juif, ceux dont je parle appartiennent à des moines! » Espérons, s'écriait-il, « qu'on détruira un jour cet opprobre infâme.... car il se peut qu'il y ait encore quelque vertu sociale et quelque humanité dans la nation qui s'est rendue coupable de la Saint-Barthélemy, etc. Vos principes serviront peut-être à corriger un peuple, dont une moitié a été si souvent frivole et l'autre barbare. »

Le 5 mars, déjà informé du « brûlement » parisien, il l'annonçait en ces termes à Christin : « Voici bien d'autres nouvelles! Vous connaissez ce petit livre qui en vaut bien un plus gros, intitulé : les *Inconvénients des droits féodaux*. Nous le regardions vous et moi comme un préliminaire de la justice que le roi pouvait rendre à ses sujets les plus utiles. Nous attendions en conséquence le moment de présenter un mémoire à M. Turgot et à M. de Malesherbes. Je vous attendais à Pâques pour y travailler avec vous. La Cour du Parlement, garnie de pairs, vient de faire brûler cet excellent ouvrage!.... Les princes du sang ont donné leurs voix pour le proscrire. Je suis pétrifié d'étonnement et de douleur.... Il faut absolument que nous mangions l'agneau pascal ensemble. Il faut que vous veniez le plus tôt possible et que la dernière action de ma vie soit de m'unir à vous pour secourir des opprimés. »

Trois jours après, Voltaire écrivait à M. de Boncerf, à l'auteur « brûlé », dont jusqu'alors il avait ignoré le nom : L'excellent ouvrage d'un estimable patriote « me paraissait ne pouvoir que contribuer au bonheur du peuple et à la gloire du roi.... J'espérais mourir, à mon âge de près de quatre-vingt-trois ans, en bénissant le roi et M. Turgot. Vous m'apprenez, Monsieur, que je me suis trompé; que l'idée de faire du bien aux hommes est absurde et criminelle, et que vous avez été justement puni de penser comme le roi !... J'ai bien peur de mourir dans l'impénitence finale, c'est-à-dire plein d'estime et de reconnaissance pour vous ; je pourrais

même mourir martyr de votre hérésie. En ce cas, je me recommande à vos prières et je vous supplie de me regarder comme un de vos fidèles. »

Cependant, contre le Parlement, contre la Cour et contre l'Eglise, Louis XVI paraît tenir bon. Les édits de Turgot, entre autres ceux qui abolissent les corvées, les jurandes et maîtrises et proclament la liberté du travail, sont enregistrés de force dans le « lit de justice » tenu à Versailles le 12 mars.

Le moribond de Ferney renaît de joie. Il est fier de son élève Turgot, « qui a tout l'air d'un ancien Romain. » Il est fier aussi de « son roi, qui aime le peuple. » A M. Devaisne, un des employés supérieurs du ministère, il écrit : « Je ressemble au roi comme deux gouttes d'eau ; je m'affermis dans mon goût pour les édits par les objections mêmes.... Quelle belle chose que ce *lit* qu'on nomme *de justice et de bienfaisance,* le premier lit dans lequel on ait fait coucher le peuple depuis le commencement de la monarchie ! » Il écrit encore à « son cher ange », le comte d'Argental : « Dieu bénisse le gouvernement ! Dieu bénisse le contrôleur général des finances qui, le premier depuis la fondation de la monarchie, a eu pour passion dominante l'amour du bien public ! »

Et, sans perdre de temps, — car il sait l'occasion fugitive, — coup sur coup, il adresse deux billets pressants à Dupont (de Nemours).— 23 *mars :* « Oui, Monsieur, ce qu'on a jamais écrit de mieux sur les corvées, c'est l'édit des corvées... Béni soit l'article XIV qui abolit les confréries ! Si l'on avait aboli en Languedoc les confréries de pénitents bleus, blancs et gris, le bonhomme Calas n'aurait pas été roué et jeté dans les flammes ! Voici l'âge d'or qui succède à l'âge de fer ; cela donne envie de vivre, et cette envie ne me sied point... Ou je me trompe fort, ou le père de la nation ne souffrira pas longtemps que *des moines aient des sujets du roi pour esclaves...* » — 3 *avril* : « Je crois bien que le fruit de l'arbre de la liberté n'est pas assez mûr pour être mangé par les habitants de Chézery, et qu'ils auront la consolation d'aller au ciel en mourant de faim dans l'esclavage des moines bernardins. Vous savez qu'ils ne sont pas les seuls, et que nous avons en France *plus de quatre-vingt mille esclaves de moines...* Mais il existe un homme amoureux de la justice qui sera assez mauvais chrétien pour briser ces fers si pesants et si infâmes, *quand il en sera temps.* »

Afin de hâter l'heure ministérielle, le vieux Voltaire et le jeune Christin achèvent leur dernier *Mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France,* suivi d'un « projet d'affranchissement » en six articles, imité de celui que Lamoignon, l'aïeul de Malesherbes

alors ministre, présenta en 1662 à Louis XIV; accompagné aussi de l'édit d'abolition avec indemnité rendu en 1762 par le roi de Sardaigne.

C'est l'acte libérateur presque prêt à être revêtu de la signature de Louis XVI. Les quelques pages qui le précèdent n'ont pour but que de lui assurer d'avance l'opinion publique. Nos auteurs reprochent vivement aux Parisiens d'oublier « au sein de la liberté et des plaisirs de la capitale... qu'il existe encore des Français qui sont de la même condition que le bétail de la terre. » Ils citent comme provinces où subsiste la mainmorte : les deux Bourgognes, la Champagne, l'Auvergne, la Marche, et leur énumération, comme nous le verrons dans la suite de cette étude, est très loin d'être complète. Ils font ressortir avec quel respect de la propriété ils procèdent, offrant des dédommagements aux seigneurs, soit en autres droits non serviles, soit en argent avec permission aux communautés rurales d'emprunter ou de vendre les biens communaux inutiles. Ils rattachent l'affaire de la mainmorte à la grande lutte contre « l'infâme », mettant ce fait en pleine lumière : « Les corps ecclésiastiques se sont toujours montrés les plus empressés à s'arroger ce droit odieux de servitude, à l'étendre au delà de ses bornes et à l'exercer avec le plus de dureté.... Ici ce sont des moines qui ont fabriqué de faux diplômes pour se rendre maîtres de toute une contrée et en asservir les habitants. Là, d'autres mains n'ont établi l'esclavage qu'en trompant les pauvres cultivateurs par de fausses copies de titres anciens, qu'en faisant croire à des peuples ignorants que des titres de franchise étaient des titres de servitude. Cette fraude est devenue sacrée au bout d'un certain temps. Les moines ont prétendu qu'une ancienne injustice ne pouvait pas être réformée, et cette prétention a été quelquefois accueillie dans les tribunaux, dont les membres n'oubliaient pas qu'ils avaient eux-mêmes des serfs sur leurs terres, sans avoir de meilleurs titres. »

XII

Le *Mémoire* est parti. Voltaire est inquiet, impatient, comme il ne l'a jamais été. De ce que « tout Paris » ne joint pas sa voix à la sienne pour réclamer la suppression de la mainmorte et acclamer Turgot, Paris, son cher Paris, ne lui semble plus « qu'une grande basse-cour composée de coqs d'Inde, qui font la roue, et de perroquets qui répètent des paroles sans les entendre. » (A M. de Chabanon, 12 avril.) — Le 13, il adjure M. Devaines de lui faire savoir, par les voies les plus rapides, « s'il y a quelque nouvel édit en faveur

de la nation, quelques remontrances des soi-disant pères de la nation, quelque folie nouvelle de particuliers qui parlent au nom de la nation. » Il n'a plus « de consolation que celle de lire, et il ignore tout ce qui passe ! » — Le 17, apprenant que sa lettre à Boncerf court dans les salons et que de grands seigneurs s'en irritent, il écrit à madame de Saint-Julien : « Après tout, que peut-on y voir de si dangereux ! J'ai pensé précisément comme le roi ; il n'y a pas là de quoi se désespérer. Je me flatte même que j'ai pensé comme vous, madame ; car quoique vous soyez née de l'ancienne chevalerie, vous ne voulez pas que le reste du monde soit esclave ; on ne doit l'être que de vos charmes et de la supériorité de votre esprit. Ce sont là mes chaînes, je les porterai avec joie tout le reste de ma vie, malgré les maux que la nature s'obstine à me faire. »

Au comte d'Argental, qui lui a joyeusement donné des renseignements sur l'opposition réputée impuissante des parlementaires, « pères de la patrie », il répond le 19 : « Vous avez bien raison d'être de l'avis du Pont-Neuf qui dit dans la chanson :

O, les fichus pères, ô gué !
O, les fichus pères !

« Mais, tout fichus pères qu'ils sont, en ont-ils moins répandu le sang du chevalier de la Barre et du comte de Lally ? en ont-ils moins persécuté les gens de lettres qui avaient eu la bêtise de prendre leur parti ? Se sont-ils moins déclarés contre le bien que fait le roi ?... Cabalent-ils moins avec ce même clergé qu'ils avaient poursuivi avec tant d'acharnement ?... Font-ils moins semblant d'avoir de la religion ?... Et ont-ils moins poursuivi M. de Boncerf ?... S'ils sont rois de France, il faut quitter la France et se préparer ailleurs un asile. Personne n'est sûr de sa vie... Je vous avoue, mon cher ange, que tout cela empoisonne les derniers jours de ma vie ! »

Enfin, le 17 mai, est jeté, comme un cri, au premier commis Devaisne, ce mot : « Ah ! mon Dieu, Monsieur, quelle funeste nouvelle j'apprends ! La France aurait été trop heureuse ! Que deviendrons-nous ?... Je suis attéré et désespéré. »

Le 12 mai 1776, la coalition des parlementaires avec les privilégiés, de l'Eglise avec la reine Marie-Antoinette, avait abusé de la faiblesse de Louis XVI, fait chasser Turgot du ministère et nommer contrôleur général Clugny de Nuis, un sot bon à toutes les complaisances, à la place d'un grand homme, qui eût transformé l'ancien régime sans révolution, épargné au roi et à la reine l'échafaud !

« Condorcet, d'Alembert et moi, » — écrivait Voltaire à La Harpe, — « nous ne nous consolerons jamais d'avoir vu naître et périr l'âge d'or que M. Turgot nous préparait... Je ne conçois pas comment on a pu le renvoyer. Ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur. » — A d'Argental il dit : « Vous vous imaginez peut-être que je ne suis pas mort, parce que je vous écris de ma faible main ; mais je suis réellement mort depuis qu'on m'a enlevé M. Turgot ! »

L'événement a d'autant plus consterné « le vieux malade », qu'au moment même, il libellait, de concert avec l'intendant des finances, Trudaine de Montigny, envoyé tout exprès à Ferney par Turgot, les termes de l'édit d'affranchissement des derniers serfs de France !

Ce que Voltaire raconte ainsi à son collaborateur Christin, le 10 mai : « Vous êtes dans un faubourg de l'enfer, et moi dans l'autre.... M. Trudaine pensait absolument comme nous de cette mainmorte gothe, visigothe et vandale, et il répondait de deux ministres aussi philosophes que lui et amoureux du bien public. Il avait fait un petit voyage à Lyon pour y raisonner de l'affaire des jurandes et des corvées et pour établir la liberté dans les provinces voisines, lorsque tout à coup un courrier extraordinaire lui apporta la fatale nouvelle. Il revint sur le champ à la petite maison où il avait laissé madame sa femme, entre Genève et Ferney. Il repartit au bout de deux jours pour Paris et nous laissa dans le désespoir. Le reste de ma vie, mon cher ami, ne sera plus que de l'amertume, et s'il est pour moi quelque consolation, elle ne peut être que dans votre amitié. »

Cependant, la mort ayant, dès le 22 octobre, débarrassé le ministère de Clugny et fait arriver au contrôle général Taboureau des Réaux, — un pseudonyme à qui l'adjoint qu'il prend comme conseiller des finances et directeur du Trésor royal, le banquier Necker, donne un nom, — l'avocat Christin, loin de rester dans une immobilité désespérée, reprend par toutes les voies le généreux procès qu'il a entamé. On a beau considérer à Ferney l'élévation du genevois Necker comme « un nouveau danger, » c'est Turgot même qu'il emploie pour relever et faire agir Voltaire. Il le harcèle en lui répétant ce que Turgot dit du fond de sa retraite : « Voltaire ne connaît pas ses forces ! » — Mais le vieil ami » doute du mot, « parce que cet homme sage sait trop bien quelle est sa faiblesse, » et le prince de Montbarrey, conseiller d'Etat adjoint, étant chargé du rapport sur le procès des mainmortables, il le prévoit défavorable. — Vous savez comme le rapporteur pense, écrit-il le 10 février 1777 à Christin. « Vous

n'ignorez pas que le Conseil a proscrit toutes les pièces extrajudiciaires dont le public était inondé. J'ai été cruellement désigné dans le factum de notre adverse partie, et je sais qu'on a proposé de décréter l'auteur du *Curé*. M. de Montbarrey ne pardonnera pas à un homme qui, sans être autorisé, se déclarera imprudemment contre lui. Je crois qu'il ne faut pas sortir du port par un temps d'orage. »

Christin ne démarrait pourtant pas. Necker devenant, le 29 juin, directeur général des finances, son influence empêchait Montbarrey de conclure. Le « vieux malade » se reprenait à espérer lui-même que le nouveau ministère se « signalerait par l'abolition de la servitude. » Il félicitait son digne collaborateur de s'être fait agréer « maire de Saint-Claude, lui qui mériterait d'être le maire de Londres. » Mais encore il avait peur, — dans la dernière lettre de la *Correspondance générale* adressée à Christin, 23 décembre, « de ces quatre-vingts personnages qui avaient déclaré leur communauté esclave par devant notaire. »

En effet, cet aveu arraché par la menace à de malheureux ignorants était devenu un argument capital entre les mains des défenseurs de la mainmorte. Trois jours avant la lettre de Ferney, le procès des serfs était perdu en cassation. Il avait été évoqué au bureau des affaires ecclésiastiques par un oncle d'un des chanoines de Saint-Claude, et, naturellement, l'arrêt du Parlement de Besançon avait été confirmé le 20 décembre 1777.

Le 5 février 1778 Voltaire quitta Ferney, il vint à Paris recevoir la récompense triomphale due, plus encore qu'à son génie, à son amour de l'humanité. Le 30 mai, il mourut sans avoir obtenu « l'affranchissement de ses chers esclaves, » mais convaincu qu'ils l'attendraient désormais peu de temps, car il sentait « arriver immanquablement » la Révolution et enviait les jeunes gens qui, après lui, allaient « voir de belles choses ! »

XIII

Turgot, dit A. de Staël-Holstein, dans la notice qui précède les *Œuvres* complètes de Necker, son grand père (p. CXI-CXII), « Turgot attendait le jour de l'indignation publique pour abolir toutes les traces de la féodalité; Necker agit avec plus de prudence. » La guerre d'Amérique ne lui laissait pas des fonds suffisants pour racheter le droit de mainmorte, il commença par le supprimer dans le domaine du roi et les domaines engagés, se fiant à l'exemple descendu du trône pour faire opérer le rachat dans les moindres seigneuries.

D'ailleurs, depuis qu'il était au pouvoir, la question n'avait pas cessé d'être maintenue à l'ordre du jour. Le procès Christin-Voltaire perdu, les physiocrates avaient repris la question de l'abolition générale de la féodalité juste au point où l'avaient conduite les *Inconvénients des droits féodaux*. Un exposé complet des moyens proposés par l'Economie politique pour régénérer méthodiquement la vieille monarchie française s'imprimait à Bâle, en 1779, sous la direction de Le Trosne. Ce très important ouvrage, *de l'Administration provinciale et de la Réforme de l'impôt* (in-4° de 651 pages, plus un supplément de 24 pages) contenait une *Dissertation sur la féodalité* (p. 617-650), réfutant les raisons de droit opposées à sa suppression, exposant les difficultés de l'opération, démontrant qu'en raison de la réciprocité des devoirs (non remplis) avec les droits (mal perçus) on ne risquerait rien à supprimer les uns et les autres d'un seul coup, avec indemnité aux seigneurs; prouvant enfin que les seigneurs, hormis le roi en ses domaines, ne sauraient que gagner à la perte d'une « propriété fictive » la constitution productive d'une propriété réelle.

En s'engageant résolument dans la voie indiquée par Le Trosne, en réalisant le plan de Turgot, Necker eût écarté l'une des causes qui firent éclater la Révolution française et la rendirent violemment sociale. Son commencement de réforme sur la mainmorte, très réduite depuis longtemps, du domaine royal ne pouvait être qu'une occasion fugitive de gagner un instant de popularité et une satisfaction sans conséquence à l'opinion publique surexcitée.

L'*Edit du roi*, enregistré au Parlement le 10 août 1779, est visiblement inspiré par le dernier *Mémoire* de Voltaire, que l'avocat Christin a déposé au Conseil.

Mettant, dit Louis XVI dans le préambule de l'Edit, « mettant « notre principale gloire à commander une nation libre et géné- « reuse, nous n'avons pu voir sans peine les restes de servitude « qui subsistent dans plusieurs de nos provinces; nous avons été « affecté, en considérant qu'un grand nombre de nos sujets, ser- « vilement encore attachés à la glèbe, sont regardés comme en fai- « sant partie et confondus pour ainsi dire avec elle; que, privés de « la liberté de leur personne et des prérogatives de la propriété, « ils sont mis eux-mêmes au nombre des propriétés féodales ;... que « des dispositions pareilles ne sont propres qu'à rendre l'industrie « languissante et à priver la société de cette énergie dans le tra- « vail que la propriété la plus libre est seule capable d'inspirer. « Justement touché de ces considérations, nous eussions voulu « abolir sans distinction ces vestiges d'une féodalité rigoureuse; « mais nos finances ne nous permettent pas de racheter ce droit des

« mains des seigneurs, et, retenu par les égards que nous aurons dans « tous les temps pour les lois de la propriété que nous considérons « comme le plus sûr fondement de l'ordre et de la justice, nous avons « vu avec satisfaction qu'en respectant ces principes, nous pour- « rions cependant effectuer une partie du bien que nous avions en « vue, en abolissant le droit de servitude, non seulement dans tous « les domaines en nos mains, mais encore dans tous ceux engagés « par Nous et les rois nos prédécesseurs....

« Si les principes que nous avons développés nous empêchent « d'abolir sans distinction le droit de servitude, nous avons vu « qu'il était un excès dans l'exercice de ce droit, que nous ne pou- « vions différer d'arrêter et de prévenir; Nous voulons parler du « *Droit de suite* sur les serfs et mainmortables, droit en vertu du- « quel les seigneurs des fiefs ont quelquefois poursuivi, dans les « terres franches de notre royaume, et jusque dans notre capitale, « les biens et les acquêts de citoyens éloignés, depuis un grand « nombre d'années, du lieu de leur glèbe et de leur servitude; « droit excessif que les tribunaux ont hésité d'accueillir et que *les* « *principes de la justice sociale* ne nous permettent plus de laisser « subsister....

« Nous verrons avec satisfaction que Notre exemple et cet *amour* « *de l'humanité si particulier à la nation française* amènent, sous « notre règne, l'abolition générale de ces droits de mainmorte et « de servitude, et que nous serons ainsi témoin de l'entier affran- « chissement de nos sujets qui, dans quelque état que la Provi- « dence les ait fait naître, occupent notre sollicitude et ont des « *droits égaux* à notre protection et à notre bienfaisance. »

L'article dernier de l'Edit, qui au moins confine la servitude seigneuriale dans les terres mêmes qui en resteront infectées et qui soustrait aux conséquences de la mainmorte, n'importe comment contractée, tout individu établi dans le reste de la France, est conçu en ces termes :

« Nous ordonnons que le droit de suite sur les mainmortables de- « meure éteint et supprimé dans tout notre Royaume, dès que le « serf mainmortable aura acquis *un véritable domicile* dans un « lieu franc; voulons qu'alors il devienne franc au regard de sa « personne, de ses meubles et même de ses immeubles qui ne se- « raient pas mainmortables par leur situation et par titres parti- « culiers. »

Un autre article, le sixième, facilite les affranchissements volontaires en supprimant les formalités féodales et les droits fiscaux qui jusqu'alors les entravaient.

La condition pécuniaire de l'affranchissement sur le domaine

royal, car là même il n'est pas gratuit, est ainsi déterminée par l'article IV : « Les héritages mainmortables situés dans nos « terres et seigneuries, ou dans nos domaines engagés et possédés « par des personnes franches ou mainmortables, lesquels héri- « tiers deviendront libres en vertu des articles précédents seront, « à compter de la même époque, chargés envers Nous et notre do- « maine, *d'un sol de cens par arpent* seulement ; ledit cens empor- « tant les reventes, conformément à la coutume de leur situation. »

« Les seigneurs, *même les ecclésiastiques* et les corps et commu- « nautés qui, à notre exemple, se porteraient à affranchir de ladite « condition servile et mainmortable telles personnes et tels biens « de leurs terres et seigneuries qu'il jugeront à propos, seront dis- « pensés d'obtenir de nous aucune autorisation particulière, et de « faire homologuer les actes d'affranchissement en nos Cours des « comptes ou ailleurs, ou de nous payer aucune taxe ni indemnité « à cause de l'abrégement ou diminution que lesdits affranchisse- « ments paraîtront opérer dans les fiefs tenus de Nous ; desquelles « taxe et indemnité Nous faisons pleine et entière remise. »

Cet *Edit* d'août 1779 obtint, comme on dirait aujourd'hui, un très beau succès de presse. Tous les publicistes de Paris chantèrent les louanges du ministre et du roi libérateurs. Seulement les seigneurs ne s'empressèrent pas de répondre à l'invitation royale. Pas plus que Tocqueville et M. Taine, nous n'avons trouvé de documents permettant d'apprécier combien de mainmortables profitèrent de l'Edit. A peine découvrons-nous (p. 259 du *Cri de la Raison* de l'abbé Clerget, que nous analyserons dans la seconde partie de cette étude), les noms des quatre seigneurs laïques de Franche-Comté, possédant des serfs hors de la montagne, le prince de Beaufremont, les présidents de Vezet, de Chamolles, de Chaillot, et l'unique exemple clérical d'un affranchissement par une petite communauté de missionnaires dépendante de l'abbaye des bernardins réformés de Notre-Dame de Beaupré-sur-Meurthe, dans le diocèse de Toul. Le Parlement de Besançon délibéra des remontrances contre l'Edit et, durant dix ans, persista à ne pas l'enregistrer. S'il y eut, en dehors du domaine royal, quelques affranchissements par rachat, pour sûr, il ne s'en produisit aucun au Mont-Jura. Le seigneur-évêque de Saint-Claude, sollicité plusieurs fois par Necker, continua à se retrancher derrière l'opposition de son noble chapitre. Sauf la très minime exception de Beaupré, l'Eglise tint obstinément à garder des serfs jusqu'en 1789 ; pour les lui arracher il fallut la Révolution française.

CH.-L. CHASSIN.

DE LA MESURE

DE

L'UTILITÉ DES CHEMINS DE FER

Depuis bien longtemps déjà, les économistes et les ingénieurs discutent la question de savoir à quels caractères on peut reconnaître l'utilité d'un chemin de fer, dans quels cas et dans quelles conditions il convient de l'établir pour qu'il puisse être considéré comme un accroissement de richesse publique.

Tout récemment au Sénat (séances des 10 et 11 juillet), deux ingénieurs de grand mérite ont énoncé des règles qu'il n'est pas sans intérêt d'examiner au moment où l'on projette de doubler et même de tripler la longueur actuelle de nos voies ferrées en exécutant le réseau complémentaire d'intérêt général et en réalisant le réseau d'intérêt local commencé en 1865.

M. Krantz, dans la séance de juillet, dit :

« Je comprends très bien qu'un chemin de fer qui fournit l'intérêt des capitaux engagés puisse être entrepris; cependant, au point de vue de la saine économie, on peut se demander si, actuellement, l'Etat n'a pas des emplois plus fructueux que cette rémunération de 5 0/0. J'admets encore, à l'extrême limite, que, quand l'intérêt net de 5 pour 0/0 n'est pas produit, on tienne compte des utilités accessoires bien déterminées; c'est légitime. Mais quand un chemin de fer ne fait pas les frais d'exploitation, je vous demande à quel titre il peut être considéré comme accroissant la richesse publique.

« Je crois que c'est une erreur. S'il était possible d'accroître quand même la richesse d'un pays, uniquement en faisant des chemins de fer, le procédé serait, en vérité, très simple, et les nations seraient plus heureuses que les particuliers qui n'ont pas de moyens aussi certains à leur disposition.

« Mais il est évident que le chemin de fer est un outil..... que l'outil doit être proportionné aux services à rendre, et quand il dépasse cette proportion, il cesse d'être utile et devient nuisible. »

En résumé, dit M. Krantz, un chemin de fer n'est utile que quand les recettes brutes couvrent au moins les frais d'exploita-

tion. Il s'agit évidemment des recettes acquises après quelques années d'exploitation.

De son côté, M. Varroy (séance du 11 juillet), dit :

« Cette question de l'utilité des travaux publics, et notamment des voies de communication, est une de celles qui préoccupent le plus vivement les ingénieurs. La question a été maintes fois discutée. M. le ministre des travaux publics a, dans une autre enceinte, indiqué une règle nette, saillante, qui repose sur le raisonnement suivant :

« Une tonne de marchandise coûte aujourd'hui, en moyenne, sur routes, 0 fr. 30 c. de frais de transport par kilomètre, sur chemin de fer elle pourra coûter au concessionnaire 0 fr. 06 c. Il restera donc au négociant ou à l'industriel un bénéfice de 0 fr. 24 c. par tonne, c'est-à-dire juste le quadruple de la somme qu'il aura versée au concessionnaire. D'où l'on peut conclure que l'utilité des chemins de fer, le benéfice que le public en retire doit être évalué au quadruple de la somme versée au concessionnaire; autrement dit, au quadruple de la recette brute.

« ..... Les règles que j'ai suivies pour me formuler une opinion à ce sujet ne m'ont pas conduit à une formule aussi élevée que celle de M. le ministre des travaux publics.

« J'ai appliqué la méthode indiquée par un ingénieur qui sait apporter dans l'étude des questions économiques une précision singulière et une rare sagacité.

« Je parle de M. l'inspecteur général Dupuit.

« Les règles de M. Dupuit, assez compliquées, mais qui ont satisfait mon esprit quand j'ai voulu me formuler une conviction complète sur ce point, ces règles conduiraient avec les taxes moyennes de nos chemins de fer, à peu près au triple de la recette brute. »

En un mot l'utilité d'un chemin de fer se mesure d'après M. Varroy, par trois ou quatre fois la recette brute qu'il effectuera.

Il est bien difficile de formuler scientifiquement la mesure de l'utilité d'un chemin de fer et de renfermer dans une équation tous les éléments d'une question aussi complexe. A côté de l'économie que le chemin de fer peut faire réaliser sur le prix des transports, il est d'autres utilités accessoires telles que la vitesse, par exemple, la régularité, etc., qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, d'évaluer algébriquement. Il en est de l'utilité d'un chemin de fer comme du calcul de sa recette probable, on peut, avec beaucoup d'expérience, avec du flair, avec la connaissance complète du pays à desservir, formuler des règles assez précises, mais on n'ob-

tient jamais que des données ayant le caractère de probabilités. On peut assez facilement déterminer les économies que l'établissement d'un chemin de fer permettra de réaliser sur les prix des transports; il est moins facile de prévoir quels transports préféreront la voie de fer à la voie de terre, à quels nouveaux transports donnera lieu la création du railway. Enfin s'il est possible, dans chaque espèce, de résoudre plus ou moins exactement ces diverses questions et de déterminer avec quelque approximation l'utilité locale d'une ligne de chemin de fer, comment déterminer l'utilité générale de cette ligne.

Rigoureusement, un chemin de fer n'a d'utilité générale, en dehors de l'utilité stratégique, que quand il apporte sur le marché des produits qui ne pouvaient y arriver faute de moyens de transports et que ces produits sont assez abondants pour agrandir le marché, abaisser ou au moins régulariser les prix de vente. Mais, il faut le reconnaître, les chemins de cette nature qui ne sont pas encore construits sont rares, et, dans la plupart des cas, les chemins de fer restant à établir sont moins utiles à l'ensemble du pays qu'à une contrée qui demande à jouir des mêmes avantages que ceux qui ont été accordés aux autres contrées du pays. A l'exception de quelques régions de mines ou de grande culture viticole ou agricole, les chemins de fer en exploitation desservent, pour ainsi dire, tous les points qui se recommandaient par une grande production ou par une grande consommation et qui, par suite, importaient à la fortune publique, à la richesse de la France prise dans son ensemble. Les localités qui sont encore dépourvues de railways ont assurément des intérêts très respectables, mais, pour la plupart, ce sont des intérêts plus locaux que généraux. Il peut, sans nul doute, être utile de leur donner satisfaction, mais les raisons qui doivent y déterminer sont bien plutôt des motifs sentimentaux ou politiques, d'équité ou d'égalité, que des motifs tirés des besoins généraux du pays.

Les contrées qui, par leur situation et leur importance, méritaient, pour ainsi dire, des chemins de fer en ont été dotées avec le secours plus ou moins grand de la France entière; il peut paraître équitable et il peut être utile que la France accorde aux contrées moins riches des subventions qui leur rendent leurs transports plus économiques (1). La construction d'un chemin de fer

(1) Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces contrées profitent déjà, dans une large mesure, des avantages apportés au pays tout entier par les chemins des grands réseaux dont elles ne sont plus séparées que par de faibles distances. Elles profitent des réductions de transport sur les longs parcours.

est un moyen de donner cette subvention; mais il n'est sage d'employer ce moyen que si le profit qu'en retireront les uns n'est pas inférieur à la charge qui en résultera pour les autres. Avant de se servir de ce procédé, il est nécessaire de s'assurer qu'on ne fait pas, pour réaliser une économie, une dépense plus grande que l'économie elle-même..... qu'on ne prend pas un pavé pour écraser une mouche. Sans cela, on ferait une dépense stérile et il vaudrait mieux que l'ensemble de la France donnât directement, en argent, sa subvention plutôt que de la donner en construisant un outil trop coûteux et disproportionné au bénéfice à réaliser.

Pour bien se rendre compte de l'utilité qu'il y a à construire cet outil, à établir le chemin de fer, il est donc nécessaire d'un côté de mesurer les avantages qu'il procurera réellement à la région desservie, de l'autre côté de leur comparer les charges qu'il imposera au reste du pays.

Or, la formule de M. Varroy ou plutôt le raisonnement qui y conduit et avec lequel il est permis de conclure que tous les chemins de fer sont utiles, puisque tout chemin de fer peut compter sur une recette brute si petite qu'elle soit, ne tient pas compte de tous ces éléments.

Il contient évidemment une inexactitude ou au moins une lacune puisqu'il néglige de faire entrer en ligne de compte le prix de l'outil employé à rendre le service et l'importance du service lui-même; qu'il donne le même résultat, que le chemin de fer coûte 60,000 fr. le kilomètre ou un million, que sa recette soit de 1,000 fr. par kilomètre ou de 100,000 fr.

Reprenons le raisonnement cité par M. Varroy :

« Une tonne de marchandises coûte aujourd'hui, en moyenne, sur routes, 0 fr. 30 c. de frais de transport par kilomètre, sur chemin de fer elle paiera au concessionnaire 0 fr. 06 c. Il restera donc au négociant ou à l'industriel un bénéfice de 0 fr. 24 c. par tonne, c'est-à-dire juste *le quadruple de la somme qu'il aura versée au concessionnaire*. D'où l'on peut conclure que *l'utilité des chemins de fer, le bénéfice que le public en retire doit être évalué au quadruple de la somme versée au concessionnaire, autrement dit, au quadruple de la recette brute.* »

Examinons ce calcul en détail en admettant, comme M. Varroy, que l'économie réalisée dans le transport soit la mesure du bénéfice du public ou de l'utilité du chemin de fer et qu'on ne tienne pas compte des utilités accessoires qu'il est, pour ainsi dire, impossible de chiffrer.

Tout d'abord une tonne ne paiera pas 0 fr. 06 c. sur le chemin de fer; 0 fr. 06 c. est le tarif moyen des chemins de fer français et

ce prix n'est obtenu que grâce à la grande quantité de tarifs spéciaux à bases très réduites, appliqués sur de longues distances, aux matières pondéreuses telles que la houille, les minerais, le plâtre, etc..... ce qui abaisse la moyenne. Ce prix moyen de 6 centimes n'a pu être obtenu que parce que l'importance du trafic et la longueur des réseaux existants a permis de faire pour certains transports abondants des réductions qui ont presque abaissé le tarif moyen perçu au prix de la dernière classe du cahier des charges (1).

Sur la plus grande partie des chemins restant à exécuter, il n'y aura ni cette nature, ni cette masse de transports, ni ces longues distances qui permettent de pareils abaissements de tarifs, et l'on peut affirmer qu'en l'absence de matières pondéreuses abondantes comme la houille, le minerai, etc..... le tarif moyen ne descendra pas au-dessous de 0 fr. 08 c. à 0 fr. 07 c., c'est-à-dire de ce qu'il est sur les chemins actuels quand on a extrait les transports de ces matières pondéreuses. Bien plus, on se tromperait étrangement si l'on croyait qu'il sera possible d'obtenir les prix aussi bas que ceux du réseau secondaire existant qui n'ont pu être obtenus que parce que ce réseau est exploité par de grandes compagnies en possession d'un réseau plus riche dont les excédants comblent les déficits du réseau le moins riche.

En réalité, et l'expérience (2) est là pour le prouver, le tarif moyen

---

(1) Ces prix sont de 0.16 pour la 1re classe,
0.14 — 2e —
0.10 — 3e —
0.08, 0.05 et 0.04 pour la 4e classe pour les parcours de 0 à 100 kilom., de 101 à 300 et de 301 et au delà. Ce sont les prix dont le cahier des charges autorise la perception.

(2) En l'absence de statistiques exactes, nous prenons comme exemples les tarifs *minimum* perçus sur quelques compagnies secondaires :

		Base par tonne et kilom.	
Achiet à Bapaume et à Marcoing,	33 kil.	0.08	frais de gare compris.
Boileux à Marquion,	22	8.10	—
Frévent à Gamaches,	74	0.08	frais de gare non compris.
Perpignan à Prades,	41	0.08	—
Bazancourt à Bétheniville,	17	0.08	—
Gray à Gy,	22	0.08	—

Et quelques tarifs moyens donnés par des statistiques officielles :

Abancourt au Tréport,	tarif moyen de	0.13
Chemins Nantais,	—	0.12
Bordeaux à la Sauve,	—	0.12
Vitré à Fougères,	—	0.088

ne sera guère inférieur à 0 fr. 08 c. et souvent même à 0 fr. 10 c. et plus; c'est sur ce chiffre bien plus que sur celui de 0 fr. 06 c. qu'il faut compter comme somme payée au concessionnaire.

Mais ce n'est pas là tout ce que le négociant et l'industriel aura à payer. En le plaçant dans les circonstances les plus favorables d'un transport passant du chemin en question à un chemin existant, il faut ajouter à la somme payée au concessionnaire la dépense de transmission d'une ligne à l'autre et la dépense résultant du camionnage à la gare, et c'est le total de ces trois déboursés qu'il faut comparer au prix de transport par terre qui, lui, commence et finit au domicile du négociant et de l'industriel. Or, c'est être bien modéré que d'admettre un camionnage ne portant que sur 2 kilomètres puisque les stations desservent les localités situées dans un rayon de 5 à 6 kilomètres au moins. A ces distances, le camionnage coûte 0 fr. 60 c. par kilomètre, c'est-à-dire qu'il faut ajouter au prix de transport par rails, au moins 1 fr. 20 c. de camionnage plus 0 fr. 40 c. de transmission, soit 1 fr. 60 c. ou 0 fr. 08 c. par kilomètre en admettant une distance moyenne de transport de 20 kilomètres sur ces lignes. Ce dernier chiffre est plutôt exagéré que faible puisque la distance moyenne des transports en France est de 135 kilomètres environ.

En réalité donc, le négociant ou l'industriel au lieu de payer 0 fr. 30 c. par la voie de terre paiera au concessionnaire et au camionnage 0 fr. 18 c. si le transport est en provenance ou en destination d'une ligne déjà existante ; si le transport doit s'exécuter en entier sur la ligne concédée, ce qui, il est vrai, est plus rare, il faudrait substituer à la transmission le prix d'un second camionnage et ajouter, en outre, la manutention supplémentaire à l'une des deux gares de départ et d'arrivée.

On voit donc, en résumé, qu'en se plaçant dans les conditions les plus favorables et en supposant que le concessionnaire de la ligne fasse une bonne affaire, le transport par rails ne reviendra pas à moins de 18 à 23 c. En un mot, l'utilité de la ligne, représentée par l'économie faite dans les transports, se mesure par un chiffre qui n'est même pas le double de la recette brute. Mais si l'affaire n'est pas bonne, c'est-à-dire si le trafic n'est pas assez important pour que même en percevant les prix maximas du cahier des charges, les capitaux qu'y a placés le concessionnaire ne sont pas rémunérés, que va-t-il se passer?

Si l'affaire est telle que les frais d'exploitation étant payés les recettes suffisent à désintéresser le capital-obligations, le capital-actions ne recevant rien, l'affaire vivra, le négociant et l'industriel réalise-

ront des économies sur les transports, mais évidemment aux dépens des actionnaires.

Les économies réalisées par les premiers constituent une perte pour les seconds, et si celle-ci n'est pas inférieure à celles-là, peut-on dire que l'établissement d'un chemin de fer construit dans ces conditions procure au pays une économie, un accroissement de richesse publique ?

Si le capital-obligations lui-même n'est pas désintéressé, l'affaire est mauvaise en tant qu'affaire industrielle, la faillite survient tôt ou tard et avec elle le rachat par l'Etat. Par suite, les négociants et les industriels continuent à réaliser des économies sur leurs transports, mais c'est en définitive l'Etat, c'est-à-dire tout le monde, qui paie cette économie, au moins en partie.

Prenons comme exemple les chemins de l'Etat qui sont précisément dans cette situation. Le réseau de ces chemins qui est en exploitation avait, à la fin de 1878, une longueur moyenne (1) de 1,550 kilomètres. Sa recette brute était de 13,350,000 fr. et sa recette nette, frais d'exploitation payés, n'atteignait pas 3 millions pour un tonnage petite vitesse de 120,000 tonnes et d'à peu près 90,000,000 de tonnes à 1 kilomètre. Comme sur toutes les lignes à petit trafic, d'ailleurs, la recette en marchandises petite vitesse est à très peu près (un peu moins) de la moitié de la recette totale en voyageurs et en marchandises, le tarif moyen payé par le négociant ou l'industriel ressort donc à 7 c. 1/2. C'est là le tarif apparent. Mais suivant l'expression de Bastiat si souvent répétée, il y a dans une dépense deux choses : ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.

Ce qu'on voit c'est ce tarif de 7 c. 5; ce qu'on ne voit pas c'est l'annuité inscrite aux budgets de l'Etat, des départements, etc..... pour faire face à la charge d'intérêt résultant du rachat ou des subventions accordées. Si de cette charge, évaluée à environ 20 millions pour un capital de plus de 400 millions (2), on retranche les recettes nettes du réseau, on trouve une somme de 17 millions qui reste en définitive à la charge du Trésor public ou départemental et qui, au point de vue de la fortune publique, doit être retranchée des économies apparentes réalisées sur les transports

(1) Voir le Numéro d'avril, 1879, pp. 316 et 317, de la *Revue générale des chemins de fer.*

(2) L'Etat a racheté ces chemins sur le pied de 191,000 fr. le kilomètre, inférieur de plus de 20 p. 0/0 au prix de revient réel. Si on ajoute à ce chiffre les sommes non payées et indiquées par les sentences arbitrales elles-mêmes, les subventions primitivement accordées par l'Etat, les départements, etc., on arrive arrive à un prix moyen de 260,000 francs par kilomètre, soit 400 millions environ.

des voyageurs et des marchandises. Admettons, ce qui est à très peu près la vérité, que la moitié de cette somme, soit 8 millions 1/2, soit afférente au service des marchandises. Pour un tonnage de 90 millions de tonnes kilométriques cela représente pour la fortune publique une élévation réelle de tarif de 9 c. 1/2 qui, ajoutée au tarif de 7 c. 5 perçu, fait ressortir à 17 c. le tarif réel que le pays paie par tonne et par kilomètre. Afin de comparer, au prix de 0 fr. 30 c. payé sur les voies de terre, il faut encore, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, ajouter au moins 0 fr. 08 c. par tonne si le transport, commencé sur le réseau de l'Etat, se termine sur une autre ligne, et au moins 0 fr. 13 c. si le transport a lieu en entier sur les chemins de l'Etat. Cela fait, en définitive, ressortir à 0 fr. 25 c. ou 0 fr. 30 c., suivant les cas, le prix réel que représente pour le pays le transport par voie de fer substitué au transport par route qui coûtait 0 fr. 30 c. L'économie réalisée est suivant le cas, de 0 fr. 5 c. ou nulle, c'est-à-dire, *au plus, les deux tiers seulement de la recette brute*. Ce résultat s'applique à l'ensemble du réseau, il serait encore moins favorable, si on faisait le calcul pour le groupe des chemins nantais et de Bordeaux à la Sauve (243 kilomètres) où le tarif moyen de petite vitesse perçu est de 0 fr. 12 c. au lieu d'être de 0 fr. 07 c. comme sur les Charentes, la Vendée, Poitiers à Saumur, Maine-et-Loire, Orléans à Rouen et Orléans à Châlons.

Le tarif moyen des voyageurs est de 5 c. 1/2 pour environ 120 millions de voyageurs à 1 kilomètre (le parcours moyen est de 35 kilomètres par voyayeur). En laissant de côté le transport du voyageur à la gare, il faut, afin d'avoir ce que coûte réellement le transport d'un voyageur à 1 kilomètre, ajouter à ce chiffre de 5 c. 1/2 le quotient de l'annuité de 8 millions 1/2 par le nombre de voyageurs kilométriques, 120 millions, soit, 0 fr. 07 c. Le voyageur des chemins de l'Etat paie donc au guichet 5 c. 5 par place et par kilomètre, mais l'ensemble de la France paie en plus 0 fr. 07 c. pour qu'il puisse voyager à ce prix, c'est-à-dire que le prix réel du transport ressort, au point de vue de la fortune publique, à plus de 0 fr. 12 c. qui est le prix ordinaire du transport par voie de terre.

Il est vrai que plus encore que la marchandise, le voyageur a, comme compensation de prix, la vitesse et que la vitesse est, pour les voyageurs au moins, un élément aussi important que le prix de transport lui-même. Mais en définitive, quand on examine la question au point de vue de la fortune publique, les chemins d'Etat sont dans cette situation que le prix du transport qui, par les voies de terre, était de :

0 fr. 10 c. environ par voyageur et par kilomètre,

0 fr. 30 c. environ par tonne et par kilomètre. Est aujourd'hui en réalité sur les chemins de fer d'Etat de :

0 fr. 12 c. par voyageur et par kilomètre.

0 fr. 25 c. à 0 fr. 30 c., suivant les cas, par tonne et par kilomètre.

Si le chemin de fer n'avait pas apporté quelques utilités accessoires, telles que la régularité, la vitesse, etc....., le bénéfice serait pour ainsi dire nul.

Si l'on prend l'ensemble des réseaux des six grandes compagnies dont la recette brute totale (impôt déduit) a été, en 1878, de 875 millions environ, et la recette nette de 440 millions environ pour 5,461 millions de voyageurs kilométriques (distance moyenne de 45 kilomètres), et 8,034 millions de tonnes kilométriques (distance moyenne 135 kilomètres), le prix *réel* de transport *établi dans les mêmes conditions que précédemment*, c'est-à-dire en tenant compte du capital des subventions, du camionnage, de la manutention, etc., ne coûte pas plus de 7 centimes par kilomètre pour un voyageur ou pour une tonne.

Cet écart énorme tient évidemment à ce que le trafic sur ces grands réseaux est proportionné à l'outil employé et que sur des réseaux à faible trafic l'outil est trop puissant pour l'effet à produire Sur les premiers, l'outil, qui est loin d'être arrivé à son maximum d'utilisation, représente une dépense actuelle de 450,000 francs par kilomètre ayant à sa charge les grandes gares de plusieurs millions, comme celles de Paris, de Bordeaux, de Lyon, de Lille, etc... et fait face à un trafic moyen de 288,000 tonnes kilométriques et de 425,000 voyageurs kilométriques par kilomètre de réseau, tandis que sur les lignes de l'Etat, l'outil qui a été racheté par l'Etat 191,000 fr. par kilomètre et qui a coûté en réalité aux compagnies secondaires, c'est-à-dire à l'ensemble du pays, 260,000 fr. (en tenant compte des subventions, etc....) n'a à satisfaire au transport que de moins de 60,000 tonnes kilométriques et de moins de 80,000 voyageurs kilométriques par kilomètre de réseau. En un mot, l'*outil coûte près des 2/3 de celui des grands réseaux et produit un travail utile cinq fois moins grand ; l'utilisation est trois fois moindre*.

Dans le premier cas, les dépenses d'exploitation ne dépassent guère 50 0/0 de la recette brute et l'intérêt du capital engagé à fabriquer l'outil compté à 5 0/0 est inférieur aux dépenses de l'exploitation; dans le second cas, les dépenses d'exploitation dépassent 75 0/0 de la recette brute et l'intérêt du capital dépensé à faire l'outil dépasse de plus de 80 0/0 les dépenses d'exploitation et est plus grand que la recette elle-même. S'il n'y a pas une dispropor-

tion complète entre l'outil et la travail produit, on est bien près de cette limite ! Si en créant le réseau de l'Etat qui paie ses frais d'exploitation et a même une certaine recette nette, on a fait une opération qui ne produit à l'ensemble du pays que des économies-argent insignifiantes et ne lui donne guère que des avantages indirects, quel bénéfice pourrait-on espérer retirer de l'établissement de chemins de fer établis dans des conditions analogues comme dépenses et dont les recettes seraient inférieures aux dépenses d'exploitation ? Evidemment le bénéfice, en tant qu'au point de vue de la fortune de l'ensemble de la France, serait bien maigre s'il n'est pas négatif, et M. Krantz disait avec raison : que de pareils chemins de fer « ne pouvaient être considérés comme accroissant la richesse publique » ; « ..... que l'outil dans ces conditions n'était pas proportionné aux services à rendre, et qu'il cessait d'être utile pour devenir nuisible. »

En résumé, les chemins de l'Etat qui, en nombres ronds, ont coûté 260,000 francs par kilomètre et dont les recettes couvrent, et même un peu au delà, les dépenses d'exploitation sont, dans leur ensemble sinon chacun d'eux en particulier, voisins de la limite où leur construction n'eût point été *utile à l'ensemble du pays.* L'exemple de ces chemins indique donc assez nettement que, dans des conditions analogues de premier établissement, il n'y aurait pas de bénéfice pour le pays à construire un chemin de fer si ses recettes devaient être inférieures à ses frais d'exploitation.

Nous trouvons dans les rapports au conseil général de la Seine-Inférieure, — 2e session ordinaire de 1879, — d'autres renseignements intéressants sur le chemin de fer du Tréport à Abancourt que nous transcrivons textuellement.

Le chemin du Tréport à Abancourt a une longueur de 56 kilomètres 5. Les recettes, en 1878, ont été de 569,113 fr. 53 c., soit de 10,000 fr. par kilomètre ; les dépenses d'exploitation ont été de 296,732 fr. 48 c., soit de 5,250 fr. par kilomètre ; mais, comme d'après la remarque de M. l'ingénieur Léchalas ces dépenses ne comprennent ni le renouvellement du matériel et de la voie ni les travaux d'amélioration dont l'ensemble est d'environ 1,500 fr. par kilomètre, les dépenses totales d'exploitation ressortent effectivement à 6,750 f. par kilomètre.

Le produit net n'est que de 3,250 francs par kilomètre pour un capital de premier établissement supérieur à 10 millions, — exactement 10,565,000 fr. (Voir l'annuaire Chaix).

« Les résultats financiers, dit M. l'ingénieur Léchalas, ne sont pas satisfaisants ; mais cela ne prouve pas que la construction du chemin de fer n'ait pas été un travail utile pour l'ensemble de la

société. Si nous voulons nous rendre compte approximativement des services rendus en 1878 par la ligne du Tréport à Abancourt, nous admettrons que le transport d'un voyageur à un kilomètre coûte 0 fr. 10 c. par route de terre. D'après les résultats des années précédentes, le prix moyen perçu par kilomètre et par voyageur a dû être de 0 fr. 06 c. en 1878. Il y aurait eu, d'après cela, une économie de 0 fr. 02 c. pour tout voyageur prenant le chemin de fer au lieu de la route de terre; quant aux personnes qui n'auraient pas voyagé si le prix était resté de 0 fr. 10 c. et qui l'ont fait avec le tarif de 0 fr. 06 c., leurs voyages ont donné lieu à un bénéfice social compris entre 0 fr. 04 c. et 0 fr. 06 c. Toutefois, la considération de la plus grande vitesse et de la plus grande facilité des communications augmente le service rendu, en sorte que, à prix égal, le chemin de fer est généralement préférable. Aussi évaluerons-nous à 0 fr. 04 c. le bénéfice kilométrique moyen pour le public, c'est-à-dire aux deux tiers de la recette faite par la compagnie. Nous appliquerons ce dernier rapport pour les autres recettes de grande vitesse, qui sont, d'ailleurs, peu importantes. Les recettes de la grande vitesse étant approximativement égales aux sept quinzièmes des recettes, qui ont été de près de 270,000 fr. en 1878, le bénéfice du public a été, au point de vue de la grande vitesse de 177,333 francs.

« Le prix moyen de la tonne kilométrique, petite vitesse, a dû être de 0 fr. 13 c. environ ; sur routes, le prix est de 0 fr. 30 c., d'où résulte une économie de 0 fr. 17 c.; mais le nombre de tonnes qui ont emprunté le chemin de fer et n'auraient pas emprunté les routes et chemins est sans doute considérable, et, pour elles, le bénéfice peut se réduire indéfiniment. Aussi croyons-nous être assez favorable au chemin de fer, en admettant un bénéfice moyen de 0 fr. 17/2 ou de 0 fr. 85 c. par tonne kilométrique pour le public. Le rapport de ce bénéfice à la recette est égal à 17/26, et il en résulte un bénéfice total pour la petite vitesse de 198,769 fr.

« Ajoutant les nombres relatifs à la grande et à la petite vitesse, on trouve que le public a retiré du chemin de fer un bénéfice de 376,000 fr. environ. »

Ainsi en faisant entrer dans le calcul le bénéfice réalisé par les voyageurs et les marchandises qui n'auraient pas voyagé sur le chemin de fer, M. l'ingénieur du contrôle trouve que le public a retiré de la ligne du Tréport à Abancourt un bénéfice de 376,000 fr. environ.

Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, ce chiffre est au-dessus de la vérité parce qu'on a comparé le transport sur rails coûtant 0 fr. 13 c. au transport sur terre à 0 fr. 30 c. ; tandis qu'il

faudrait comparer au prix du transport par terre, le prix du transport par rails augmenté du camionnage et de la manutention supplémentaire,

L'influence de ces frais est considérable et réduirait d'au moins de 50 à 60,000 francs le bénéfice de 376,000 fr. calculé par M. l'ingénieur Léchalas. Admettons cependant ce chiffre de 376,000 fr.

Le bénéfice indirect retiré par le public est de	376,000 fr.
Le bénéfice direct retiré par les concessionnaires est de 3,250 fr. par kilomètre ou en total de. . . .	184,000 fr.
Le bénéfice *social,* le bénéfice de la communauté, de l'ensemble du pays est donc de	560,000 fr.

Mais comme l'outil qui a permis de réaliser ce bénéfice a coûté à la Société environ 10,575,000 fr. et représente par suite une charge de 500,000 fr. le bénéfice vrai réalisé par l'ensemble du pays est presque nul.

Comme pour les chemins de l'Etat, les recettes sont un peu supérieures aux dépenses et malgré cela le *pays, considéré dans son ensemble*, a bien peu gagné à la construction du chemin de fer du Tréport à Abancourt.

Il nous semble que ces deux exemples qu'on pourrait multiplier démontrent clairement la justesse de la formule indiquée par M. Krantz, à savoir « qu'un chemin de fer ne peut être considéré comme un véritable accroissement de la richesse publique que si ses recettes paient ses frais d'exploitation. » Ils prouvent, il nous semble, d'une façon péremptoire, que cette formule, mieux que celle de M. Varroy, résout convenablement le problème dont la solution préoccupe, à si juste titre, ceux qui s'occupent de faire un choix parmi tous les chemins de fer dont la construction est demandée par les populations aux pouvoirs publics.

Nous ne croyons pas inutile de faire remarquer que si la formule de M. Krantz indique nettement que les chemins de fer ne sont utiles qu'à la condition de couvrir au moins leurs frais d'exploitation, il ne faudrait pas en conclure que tous les chemins de fer qui couvrent leurs frais d'exploitation sont bons à construire.

Une ligne qui doublerait une ligne existante sans desservir de contrées nouvelles pourrait couvrir largement ses frais d'exploitation et être plus nuisible qu'utile si la première ligne satisfait aux besoins pour lesquels elle a été créée.

Au lieu de construire des lignes ayant une véritable utilité en ce sens qu'elles procureraient des économies réelles sur les frais de transport, il pourrait être plus utile et plus avantageux au pays de lui faire faire autrement des économies, par exemple, en affectant

les ressources à des dégrèvements d'impôts qui diminueraient aussi bien le prix de revient des produits fabriqués et auraient d'autres avantages.

Il y a là tout un côté de la question que nous n'examinerons pas parcequ'il sort du cadre que nous nous étions tracé, à savoir rechercher le caractère auquel on peut reconnaître *qu'il ne faut pas* construire certains chemins de fer.

S.

LES DISCUSSIONS

DU XXIIIe CONGRÈS DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE

POUR LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES

Sommaire : Le discours d'ouverture du Président. — La ville de Manchester et sa situation morale et matérielle. — Le système scolaire en Angleterre et en Amérique. — L'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. — L'économie politique et les professeurs de Cambridge. — Les *Landlaws* et l'agitation irlandaise. — Les chemins de fer, les compagnies et l'Etat. — Le libre-échange et les chemins de fer coloniaux. — Le droit international. — Les sauvages et les missionnaires. — Les Etats fermés et le droit européen. — La servitude pénale, le régime pénitentiaire et la loi de 1877.

L'Association anglaise pour l'avancement des sciences sociales et la réforme des lois, — *the National Association for promotion of social Science and Amendment of Law*, — a tenu cette année, à Manchester, sa vingt-troisième session annuelle, sous la présidence du Dr Fraser, évêque de cette ville.

Le Dr Fraser est un esprit très cultivé et, ce qui vaut encore mieux, un esprit très libéral, circonstance qui est moins rare parmi le clergé anglican que parmi le clergé catholique, bien qu'elle n'y soit pas très commune non plus. Il est familier avec les doctrines de l'économie politique et c'est un *Free Trader* résolu. Chargé en vertu de son titre de président du Congrès des sciences sociales,

comme disent nos voisins, d'en ouvrir les travaux, il a choisi pour thèse de son *Inaugural Adress* les progrès incessants des grandes villes et les conséquences économiques ou morales qui découlent de ce phénomène, et s'est acquitté de cette tâche à la vive satisfaction de son auditoire. Comme type de ces accroissements, il a naturellement choisi la ville dont il est le pasteur spirituel, ce grand centre d'une des plus grandes industries du Lancashire et de toute la Grande-Bretagne qui s'appelle Manchester, berceau du libre-échange, séjour de marchands et de manufacturiers riches comme des princes, mais aussi d'une énorme population ouvrière et siège de quelques-unes des *Trades-Unions* les plus riches, les plus actives et les plus entreprenantes.

La prospérité de Manchester date de l'époque même des premiers perfectionnements apportés dans la fabrication de la filature et du tissage du coton. Elle remonte donc aux environs de 1760, année où les Anglais, voyant s'accroître leur commerce d'étoffes tant avec le continent qu'avec leurs colonies américaines, sentirent le besoin de produire un plus grand nombre de fils, et cherchèrent à construire une machine qui, mue par un seul ouvrier, en produisît plusieurs à la fois, résultat que le rouet jusque-là seul en usage ne permettait pas d'obtenir. C'est alors que fut imaginé le célèbre métier connu sous le nom de *Jenny*, ou Jeannette, lequel, perfectionné peu à peu, a donné la *Mull Jenny self acting*, opérant d'une matière entièrement automatique l'étirage des fils, leur torsion et leur renvidage. Cette machine a fait la fortune du Lancashire, et Manchester lui doit d'être aujourd'hui le centre d'une population d'environ 750,000 personnes, dont 370,000 dans son enceinte même, 170,000 à Salford et le reste se répartissant dans un rayon de cinq milles entre des agglomérations qu'on appelle encore des villages dans le Lancashire, mais qu'on appellerait des *bourgs* dans l'Angleterre méridionale et auxquels on accorderait le droit d'envoyer un membre à Westminster. Pour quelques-uns de leurs besoins sociaux, comme pour l'eau et le gaz, par exemple, ces centres suburbains dépendent de Manchester et de Salford; pour d'autres besoins, tels que l'instruction ou l'assistance publique, ils y pourvoient par eux-mêmes; mais à tout prendre Manchester, Salford et leurs banlieues peuvent être regardées comme des fractions d'un même tout, très considérable quoique imparfaitement organisé.

Dans une occasion récente, l'illustre John Bright disait qu'au fur et à mesure des progrès de l'instruction, la population rurale de l'Angleterre émigrerait de plus en plus vers les grandes villes, et il est d'ores et déjà certain que dans le cours de ces vingt dernières

années il n'y a que très peu de paroisses rurales qui aient vu leur population croître, tandis qu'il en est beaucoup où elle a diminué. Ce mouvement, l'évêque de Manchester le tient pour irrésistible, et à ce titre même il le préoccupe : il s'en inquiète, et ce n'est pas sans un certain effroi qu'il envisage la perspective d'un nouveau développement de ces grands centres déjà si turbulents et si ingouvernables parfois, *already so unwieldy and in some respects so unmanagable*. La distribution de la population dans ces centres industriels a quelque chose de particulier ; elle semble obéir à une sorte de loi, et cette loi, il faut en tenir un grand compte lorsque l'on considère la condition sociale de leurs habitants. Prend-on Manchester pour exemple : depuis un demi-siècle de grands changements ont eu lieu dans son aménagement intérieur, et on peut dire que sous ce rapport les choses y ont changé du tout au tout. Jadis les grands négociants occupaient l'étage au-dessus de leurs magasins, et les manufacturiers les plus opulents habitaient le cœur de la ville, dans des rues où à cette heure on ne rencontre plus une seule maison de gentleman. Ils ne redoutaient pas la fumée de leurs hauts fourneaux, et toute une cité de logis ouvriers se groupait autour de leurs usines. Les faubourgs, qui ne cessent de s'allonger et où s'élèvent chaque jour des villas nouvelles, les faubourgs n'existaient pas encore. La vie peut-être était plus rude, moins raffinée, mais les contacts de classe à classe étaient plus fréquents ; les rapports étaient plus sympathiques entre les ouvriers et leurs patrons : il étaient moins séparés par ces abîmes « sur lesquels on tente vainement de jeter un pont, et qui parfois dressent un insurmontable obstacle sur le chemin du progrès et du développement social. »

Aujourd'hui, le spectacle est tout autre ; c'est à peine si dans un rayon de deux milles de ses bureaux, de son usine ou de la bourse, l'on rencontre un homme riche ; les négociants ont émigré dans la banlieue, tandis que les ouvriers et les pauvres se sont entassés dans quelques-uns des quartiers les plus tristes et les plus sales, où ils vivent sans avoir peut-être autour d'eux, le médecin et le prêtre exceptés, personne d'un niveau social supérieur au leur. Toutefois bon nombre d'ouvriers, attirés par les améliorations dans la voirie qui se succèdent sur une grande échelle depuis quelques années, sont allés s'installer à leur tour dans les faubourgs, mais dans d'autres faubourgs que les gens riches, et si les maisons que des spéculateurs leur ont bâties et qu'ils leur louent au taux élevé de 6 fr. 25 ou 7 fr. 50 par semaine, si ces maisons étaient plus spacieuses, mieux distribuées, construites avec de meilleurs matériaux, aménagées d'une façon plus conforme aux préceptes de

l'hygiène, il conviendrait d'applaudir sans réserve à ce déplacement. En l'état, il n'avait point procuré aux ouvriers tous les avantages qu'ils étaient en droit d'en attendre : il en était résulté même l'inconvénient qu'ils se trouvaient maintenant plus éloignés de leurs patrons qu'autrefois.

Un des besoins les plus impérieux d'une grande agglomération d'hommes n'est pas encore entièrement satisfait à Manchester; on y boit des eaux pures, mais ces eaux ne sont point assez abondantes. La ville, cependant, vient d'être autorisée à capter la nappe du lac Thirlmere, qui couvre une surface de 200 hectares, mais ce n'a point été sans lenteur et sans quelque peine, nous assure-t-on, que cette autorisation a été obtenue. Le Parlement s'est fait tirer l'oreille jusqu'au dernier moment pour la donner, et l'évêque de Carlisle s'est fait l'interprète des doléances des *sentimentalistes*,

Ces amants de la nuit, des lacs, des cascatelles,

pour parler comme A. de Musset, qui jetaient les hauts cris à la perspective de voir s'édifier des villas et des cottages sur les collines dont le romantique Thirlmere est enceint, « comme s'il n'y en avait pas tout autour du lac Majeur et du lac de Come, sans que l'œil du touriste s'en offusquât le moins du monde. » Manchester va donc être pourvue d'une distribution libérale d'eau pure, et son système d'égouts marche vers son entier achèvement. Ses ordures sont déjà utilisées pour les besoins de l'agriculture, et il se fabrique avec elles, dans l'établissement municipal de Holt-Town, de 20 à 30,000 tonnes d'un engrais concentré, lesquelles vendues au bas taux de 50 francs la tonne laisseront à la ville un profit annuel de 2 à 2 fr. 50 c. la tonne, soit de 60 à 75,000 francs, qui viendra en déduction des 1,500,000 ou 1,700,000 francs que son nettoyage lui coûte bon an, mal an.

Aucune affection contagieuse n'a depuis plusieurs années ravagé ni Manchester ni Salford, son grand faubourg, et le taux de la mortalité n'y excède pas 20 à 22 pour 1000 en temps normal. Mais c'est là une moyenne, et le docteur Fraser se défie des moyennes. Elles unifient de grands écarts, et il sait, à n'en pas douter, que si dans la partie de la ville qu'il habite lui-même il ne meurt que 10 ou 12 personnes sur 1000, cette même proportion va jusqu'à 60 et 70, dans certaines cours ou ruelles de Salford. C'est quelque chose, cependant, que la fièvre typhoïde et le typhus aient disparu, quoique cela n'autorise point à regarder Manchester « comme un paradis terrestre, voire une Arcadie. » Son évêque croit bien même que le Dr Richardson n'y songeait pas en traçant la peinture de sa cité modèle, de son *Hygeia* idéale ; mais, ajoute-t-il : « on mourait

en Arcadie; il faut croire qu'on mourrait aussi en *Hygeia*, et si on mourait certainement à Manchester, c'était néanmoins une consolation de penser que la faute n'en était pas à l'incurie de ses édiles. » Mais, peut-être, ses habitants ne se soignent-ils point assez eux-mêmes et la sobriété ne paraissait pas leur fort, si on en jugeait par cette seule circonstance qu'on rencontre dans la ville 135 débits de boisson pour 1000 personnes, alors que dans la ville suédoise de Gothembourg, ce même rapport n'est que de 1 sur 1000.

Quelques jours avant la réunion du congrès, le prélat avait consacré un nouveau cimetière : il est situé à 8 kilomètres du centre de la ville, couvre une superficie de 39 hectares et a coûté pour son établissement la jolie somme de 2,500,000 francs, y compris l'achat du terrain. Le Dr Fraser loue la beauté du lieu et son parfait aménagement en vue de sa funèbre destination ; mais pendant la cérémonie de consécration, il n'a pu s'empêcher de songer à deux choses, à son éloignement, qui était un grave inconvénient pour les gens pauvres, et à la diminution que les besoins croissants des municipalités et des travaux publics faisaient subir au sol arable. Or, il est d'avis qu'on ne s'inquiète point assez de cette circonstance, bien qu'elle réduise incessamment les ressources alimentaires du pays, déjà insuffisantes, et l'extension rapide des cimetières le préoccupe. La crémation des morts choque, il l'avoue, « ses sentiments et ses instincts » ; mais il convient en même temps que c'est, peut-être, sans raison et sans logique, et il fait bon marché des scrupules religieux que ce procédé a parfois rencontrés. Il tient que « la terre a été faite pour l'homme et non l'homme pour la terre » dans le même sens que l'on dit « le Sabbat fait pour l'homme et non l'homme pour le Sabbat », et il n'admet pas « qu'une foi intelligente puisse supposer qu'aucune doctrine chrétienne soit affectée par la façon dont notre corps mortel éprouve sa fin et voit sa corruption s'accomplir. »

Passant aux habitudes morales des populations du Lancashire, le prélat a constaté qu'à en juger par les seuls dépôts des caisses d'épargne, elles seraient les plus économes de toute l'Angleterre. Il paraît certain toutefois que les épreuves de la *Cotton famine* ont diminué chez elles le sentiment de la prévoyance et atteint leurs vieilles habitudes de dignité personnelle. Avant cette époque, un ouvrier du Lancashire aurait eu honte de rien demander à personne : aujourd'hui, ce scrupule se trouve encore chez quelques-uns, mais d'autres ayant une fois appris le chemin du bureau de bienfaisance sont trop disposés à le reprendre. L'hiver de 1878 a vu à Manchester et à Salford de cruelles souffrances ; elles ont sévi

pendant quatorze semaines, et des gens en mesure d'être bien informés, affirment que ces quatorze semaines ont plus grevé le budget de la charité que les quatorze mois de la *Cotton famine*. Une somme de 650,000 francs avait été réunie par voie de souscriptions publiques, et à un moment donné le comité chargé de répartir ces secours eut à sa charge 45,000 personnes, hommes, femmes et enfants, tandis que le *Board of Guardians* en assistait de son côté 20,000. Les résultats de cette double action n'ont guère été satisfaisants, et le Dr Fraser serait bien d'avis qu'il conviendrait d'introduire dans sa ville épiscopale le système de visites et de contrôle connu vulgairement sous le nom de système d'Elberfeld, quoique originaire de Hambourg. On l'essaie, en ce moment même, dans l'un des faubourgs de Manchester, celui de Pendlebury; mais l'épreuve a duré trop peu de temps encore pour que l'on puisse préjuger son succès ou son insuccès final.

Très nourri, comme tout bon *scholar*, des souvenirs de l'antiquité classique, le Dr Fraser a rappelé, en terminant son discours, le panégyrique d'Athènes, prononcé par Périclès sur la tombe des Athéniens tombés sur le champ de bataille pendant la première guerre du Péloponèse. L'orateur n'y vantait pas seulement l'heureuse situation d'Athènes et son grand commerce qui lui apportait les productions de tous les pays; il se félicitait encore de l'esprit sociable de ses habitants et des plaisirs aussi délicats que variés qu'ils rencontraient dans leurs murs. Sous le rapport commercial la grande Angleterre n'a certes rien à envier à la petite république. Mais le peuple anglais a-t-il, dans ses amusements, le goût raffiné du peuple athénien? Dans son admirable roman de *Kenilworth* Walter Scott fait dire au comte de Sussex qu'à toutes les fadaises de Skakespeare, il préfère le glorieux combat de maître Bruin avec un boule-dogue, et n'était la fausse honte, peut-être plus d'un membre du *Peerage* actuel avouerait la préférence du pair du XIVe siècle. Toujours est-il, pour parlerc omme l'évêque de Manchester, qu'il est peu de pays où les divertissements populaires tournent plus aisément qu'en Angleterre à la grossièreté et à l'indécence. L'acteur Charles Calvert, dont la scène anglaise regrette la perte récente, s'était efforcé dans son temps d'intéresser les ouvriers de Manchester et de quelques autres grands centres manufacturiers à des représentations théâtrales d'un ordre plus relevé que les farces vulgaires dont ils font volontiers leurs délices, et le Dr Fraser avait encouragé cet effort « au risque d'être inscrit sur le livre noir de gens bien intentionnés, sans doute, mais moroses. » On ne change pas, malheureusement, en quelques années des habitudes séculaires, Charles Calvert s'en aperçut, et il disait lui-

même que sa tentative avait échoué devant le mauvais goût du public, non seulement du parterre, mais des loges aussi.

*
* *

Un des sujets dont nos voisins s'occupent le plus et dissertent le plus depuis quelques années est l'instruction, ou comme ils disent en terme plus générique, l'éducation publique, et l'abordant, quoique d'une façon incidente dans son discours, le Dr Fraser a établi que la loi de 1870, *The elementary Education Act*, quels que pussent être par ailleurs les vices de son mécanisme ou de son système, avait atteint son objet immédiat, c'est-à-dire une plus grande fréquentation des écoles. C'est ce que font voir les chiffres concernant les 27 principales villes de l'Angleterre que l'on rencontre dans le dernier *Rapport* adressé au Conseil privé sur cette matière. En 1871, la population scolaire de ces 27 villes ne dépassait pas le chiffre de 403,263 enfants, et en 1878, ce même chiffre a été de 803,143; en d'autres termes il a presque doublé. Le taux d'accroissement toutefois présente, selon les lieux, des différences très notables. De 26 0/0 seulement à Bath, il a été de 44 0/0 à Manchester, de 87 à Salford, 102 à Londres, 108 à Bolton, 135 à Bradford et Huddersfield, 136 à Newcastle-on-Tyne, 151 à Sheffield, 167 à Birmingham, 170 à Leeds, 183 à Hull et 197 à Leicester. Mais ce système, s'il a le mérite de faire affluer les enfants aux écoles, a le tort de trop isoler ces écoles les unes des autres et de ne pas graduer suffisamment l'enseignement qui s'y distribue. Ce reproche, le Dr Fraser l'adressait, il y a quatorze ans, aux errements d'alors et, au congrès de Manchester, il l'a de même adressé au système d'aujourd'hui. Une fois qu'il a atteint un certain niveau scolaire, qui n'est guère élevé, l'enfant anglais quitte l'école, ou s'il y reste ce n'est qu'à titre exceptionnel, et parce que ses parents ne reculent point devant de lourds sacrifices, tandis qu'aux Etats-Unis il parcourt successivement tous les degrés de l'échelle scolaire jusqu'à ce qu'il en ait monté le dernier. C'est ainsi qu'à Boston, ville dont la population se rapproche très sensiblement de celle de Manchester, et qui renferme 56,800 enfants dans l'âge scolaire, c'est-à-dire de 6 à 15 ans, on trouve 9 écoles supérieures, *High Schools*, que fréquentent 1,019 garçons et 1,053 filles; 49 écoles grammaticales, *Grammar Schools*, avec 12,471 garçons et 11, 392 filles et enfin 416 écoles élémentaires, peuplées de 18,463 enfants dont 10,314 garçons et 8,553 filles. Le tout, il est vrai, coûte à la ville la grosse somme annuelle de 1,865,720 dollars ou de 7,325,600 francs, et ce n'est pas toujours sans mau-

gréer que les contribuables supportent la lourde taxe scolaire qu'elle fait peser sur eux.

L'évêque de Manchester n'a point caché ce fait ; seulement pour lui, membre de ce haut clergé anglican si longtemps et si servilement attaché à la doctrine de la prérogative royale, en d'autres termes de l'absolutisme, c'est par son côté égalitaire et démocratique que le système américain le séduit. « Dans ce grand et généreux système, » s'est-il écrié, « si généreux qu'il peut presque être taxé d'extravagance, l'enfant qui débute, à 5 ans, dans la plus basse classe de l'école primaire peut s'élever, pour peu que ses parents ne s'y opposent pas, jusqu'à la classe la plus élevée de l'école supérieure, et je me rappelle bien avec quel honnête orgueil l'admirable maître de la *Latin High School* de Boston me désignait son premier élève, fils, me dit-il, d'un briquetier irlandais qui s'apprêtait à entrer à l'Université d'Harvard, grâce à une de ces munificences privées si communes aux Etats-Unis et dont le vrai mérite bénéficie presque certainement. Il est facile de comprendre que la jouissance de pareils avantages réconcilie même le plus humble avec son lot terrestre, et la satisfaction qu'il ressent est immense à l'idée que son fils court la chance de devenir un jour président de la République, le *nec plus ultra*, pour un Yankee, de l'ambition humaine, à la conviction, en termes plus modestes, que dans sa patrie le talent ne trouve pas de voie barrée. »

Dans la section d'éducation M. Lyulph Stanley, qui la présidait, et M. S. Wilkins, professeur à l'Owens College, ont également traité de l'instruction secondaire et de l'instruction supérieure, mais de celle-là tout particulièrement. M. Stanley s'est plaint de l'insuffisant développement de l'instruction secondaire, surtout à l'endroit des filles, sujet déjà spécialement abordé par M. Mathew Arnold dans une grande *Revue*, et s'est déclaré partisan d'une inspection des Universités par l'Etat, sous la réserve qu'elle n'entraînât point l'uniformité de leur *curriculum* d'études et la destruction de leur propre individualité. Il a déclaré, en outre, qu'à tout ce qui pourrait se faire désormais en faveur de l'instruction secondaire, il fallait donner une base entièrement laïque, *an unsectarian basis*. M. Wilkins ne désire pas moins que M. Stanley une forte instruction secondaire pour son pays ; mais il ne l'attend pas des maîtres actuels de cet enseignement, lesquels, à l'entendre, ne savent ni ce qu'ils prétendent enseigner, ni comment l'enseigner, ni même ce qu'il faut enseigner. Il s'agit maintenant de savoir si le gouvernement peut en quelque chose remédier à cette situation. Il pourrait selon M. Wilkins, qui n'accepte toutefois le moyen qu'avec une certaine hésitation, exiger de ces maîtres un titre univer-

sitaire, présomption de leur capacité, et leur faciliter, avec plus de libéralité qu'aujourd'hui, l'accès des écoles normales supérieures où ils se formeraient à la pédagogie. Quant aux programmes eux-mêmes, M. Wilkins est d'avis que le gouvernement devrait, comme par le passé, s'abstenir de s'en mêler, et il ne verrait pas sans déplaisir et sans inquiétude s'étendre sur tout le système de l'instruction nationale une action directe de l'Etat, incompatible avec la notion anglaise de la liberté et le plus haut développement même de cette éducation.

Ni M. Stanley ni M. Wilkins n'ont donné à entendre qu'ils réservaient une place à l'économie politique dans l'enseignement soit secondaire, soit supérieur. Peut-être ont-ils pensé qu'un vœu à cet égard était superflu, puisqu'il y a déjà des chaires d'économie politique dans les vieilles Universités d'Oxford et de Cambridge, que cette science est professée à l'*Owens College* de Manchester, et qu'à l'Université de Londres, c'est M. Stanley Jevons qui l'enseigne. Mais en vérité on est bien porté à concevoir quelque doute sur la valeur de cet enseignement dans les deux plus vieilles Universités, les *Almæ Matres* d'Oxford et de Cambridge, qui réunissent toujours les jeunes gens les plus titrés ou les plus riches de la Grande-Bretagne, lorsqu'on se souvient que lors du Congrès de Cheltenham, M. Bonamy Price, professeur d'économie politique à Oxford, proclamait qu'il ne faut pas y voir une science dans aucune acception stricte du mot, — *Political Economy is not a science in any strict sense of the word* (1), — et que tout récemment on a entendu le révérend Cunningham, professeur d'économie politique à Cambridge, qualifier de *démodés* (unfashioned) les travaux des Ricardo, des Senior et des Whately.

Cette déclaration s'est produite devant le dernier congrès des *Trades-Unions* (2) au sujet de quelques phrases, en vérité très mal sonnantes, sur ces associations que M. Simmons (de Maidstone) relevait dans certains livres de classe publiés par les soins de la *National Society* de Manchester qui représente, en fait d'instruction publique, les tendances et les intérêts de l'Église établie. Cette économie politique *démodée* enseigne, il est vrai, que les gouvernements ne peuvent rien sur les taux des salaires et que les coalitions d'ouvriers n'y peuvent pas davantage, si ce n'est en quelques circonstances, comme par exemple lorsqu'il s'agit de contrecarrer d'odieuses

(1) Voir dans la livraison du 15 novembre 1878 du *Journal des Economistes*, le compte-rendu du 22e Congrès des sciences sociales.

(2) Le dernier congrès des Trades-Unions s'est tenu au mois de septembre dernier à Edimbourg.

manœuvres d'autre part pour déprimer arbitrairement ces mêmes salaires. Si M. Simmons n'avait trouvé dans les petits livres qu'il a dénoncés que cette assertion, ou d'autres du même genre, il aurait pu s'en choquer, peut-être, puisque l'une des thèses favorites de l'Unionisme et, en même temps son erreur capitale, consiste à regarder le taux des salaires comme une quantité artificielle, dépendante ici des caprices du fabricant, là des exigences de l'ouvrier. Mais il n'aurait pas eu qualité, si elles n'avaient été accompagnées d'injures grossières à l'adresse des unionistes, pour appeler de ce chef l'indignation des classes ouvrières sur l'enseignement de l'Église anglicane. Et, s'il est vrai, ainsi que le révérend Cunningham l'affirme encore « que les prêtres chargés à Cambridge d'instruire le jeune clergé sont *sur toutes les matières sociales* en communion d'idées beaucoup plus étroite avec les unionistes que ceux-ci ne le supposaient, sans doute », il n'y a pas lieu de leur en faire un bien gros compliment.

*
* *

Dans la section d'économie politique, — *Economy and Trade*, — Lord Reay, président de la section, et M. Kingsley ont abordé la question terrienne, dont M. Sergeant Cox s'est également occupé dans la section de jurisprudence.

Lord Reay consentirait volontiers à quelques modifications des *Land Laws*, dans le sens de plus grandes facilités et de moindres frais pour le transfert du sol; mais il est très persuadé que le système de la petite propriété ne convient d'aucune façon à son pays et qu'il n'y trouvera jamais place. On sait ce qu'il est advenu de certains autres *jamais* prononcés dans des circonstances bien mémorables, et il se pourrait bien que l'avenir, un avenir même pas trop lointain peut-être, donnât tort également au sien. Quoi qu'il en soit, il est naturel qu'exonérant le système terrien actuel du Royaume-Uni de toute responsabilité dans les souffrances de son agriculture, Lord Reay engage les fermiers à s'évertuer de leur mieux pour tirer de l'état actuel des choses le meilleur parti possible. Il convient néanmoins qu'à cet égard ils ont besoin de quelque aide extérieure, et c'est avec plaisir qu'il verrait se généraliser en Angleterre même le système des baux à long terme, tel qu'il se pratique en Écosse, où il a donné les meilleurs résultats.

Tout autre est le point de vue de M. Kingsley; il trouve tout bonnement les lois terriennes de son pays détestables et s'arme de la grande autorité de Cobden pour en demander la suppression, tout au moins la révision radicale. M. Sergeant Cox les tient, au contraire, pour admirables, jusques et y compri la loi de primogéni-

ture, les lois sur la chasse, et les *Pleasure Grounds*. Selon lui, la suppression des *Game Laws* serait plus nuisible qu'avantageuse aux fermiers, à moins qu'elle ne fût accompagnée d'une loi très rigoureuse sur le respect des terrains interdits, sans quoi les chasseurs feraient plus de mal à leurs cultures et leur causeraient plus de tort que le gibier ne le fait aujourd'hui. Quant à la loi de primogéniture, c'est-à-dire la disposition en vertu de laquelle les biens d'une personne décédée sans testament sont dévolus de droit à l'aîné de ses fils, M. Cox est convaincu que son abolition serait un pur coup d'épée dans l'eau, parce qu'alors tout Anglais se hâterait « pour se conformer à la vieille coutume » de dicter ses dernières volontés avant décès et d'attribuer ainsi la totalité de ses biens au dit aîné. C'est possible, mais comme le disait John Stuart Mill, l'expérience ne vaut pas moins la peine d'être tentée, et contrairerement au sentiment de M. Sergeant Cox, nous pensons que si le législateur anglais décidait qu'en cas de succession *ab intestat* la règle serait le partage égal, plus d'un père hésiterait devant la perspective de dépouiller d'un trait de plume les plus jeunes de ses enfants au profit de celui que le hasard a fait naître le premier.

Le sujet traité par miss Sharman Crawford dans son *Paper* touche aussi à la question terrienne : cette dame voudrait que le législateur s'occupât, comme il l'a fait pour les ouvriers par la loi sur les logements insalubres, — *Labourers and Artizans' Dwellings Act*,—d'améliorer les demeures du laboureur. Ces demeures, en effet, laissent trop souvent à désirer en Ecossse ou en Angleterre, et en Irlande ce sont pour la plupart de vraies tanières. Cela est incontestable ; mais le plus grand grief de Paddy contre le régime terrien auquel il est assujetti n'est pas l'incommodité ou l'insalubrité de son logis. Aujourd'hui, il ne paie plus la dîme au clergé anglican ; il s'est vu restituer tous ses droits civils et politiques, insolemment et brutalement confisqués par ses conquérants ; il est libre de se livrer à l'industrie qui lui convient et de trafiquer là où il lui plaît. Malgré tout cela, les Irlandais ne sont pas tranquilles. Après l'agitation de O' Connell pour le rappel de l'union, est venue la conspiration des *Fenians;* les *Home Rulers* ont pris la place des auciens *Repealers*, et en ce moment même l'Irlande est le théâtre d'un mouvement contre les Landlords, qui ne recule pas devant le meurtre même, comme l'ont fait bien voir le sort de Lord, Leitrim comme celui de l'intendant du marquis de Sligo, et qui ne vise rien moins que le partage entre les fils d'Erin des terres que lui ravirent jadis, pour se les partager entre eux, les barons d'Henri II, les compagnons de Raleigh et les puritains de Cromwell.

Les chemins de fer doivent-ils être une propriété nationale ou bien une propriété privée? Telle est la question que s'est posée M. Watherston et qu'il a résolue dans le sens de la propriéte nationale. C'est une thèse sur laquelle nous n'avons point à prendre ici parti d'une façon ou d'une autre, et nous nous bornerons à relever dans les développements que M. Watherston lui a donnés ce qu'ils offrent de plus intéressant. Il trouve que les compagnies sacrifient tout au désir, d'ailleurs assez naturel chez elles, de servir à leurs actionnaires de jolis dividendes, et que dès lors elles fixent de gros tarifs, au grand détriment de la circulation tant des voyageurs que des marchandises. Pour une population de 32,800,000 personnes, un mouvement annuel de 565,000,000 de voyageurs ne lui paraît pas un chiffre suffisant : ce n'est qu'un rapport moyen de 17 à 1, et ce rapport est grandement dépassé sur certaines lignes qui ont à compter avec la concurrence. Des tarifs élevés et inégaux réduisent le transport des marchandises à 3,870 tonnes par mille pour l'Angleterre, 2,310 pour l'Ecosse, 1,220 pour l'Irlande, et ce n'était point sans raison que le *Times* avait accusé ces tarifs d'ajouter aux difficultés de l'agriculture anglaise dans sa concurrence avec l'agriculture américaine. Que les chemins de fer anglais deviennent la propriété de l'État, et tout cela change. Les billets de voyageurs et les tarifs de marchandises s'abaissent et à l'effrayante complication de la tarification actuelle succède l'uniformité; le nombre des voyageurs s'accroît dans des proportions énormes, la valeur de la terre s'égalise entre la ville et la campagne, et dans les villes la nourriture baisse de prix.

La discussion s'étant ouverte, le projet de rachat des chemins de fer par l'État a rencontré d'assez nombreux contradicteurs. Les uns, tels que le capitaine Douglas Galton, M. Chadwick, M. Storr, l'ont combattu en invoquant l'expérience même du rachat des lignes télégraphiques, que M. Watherston invoquait précisément en faveur de son plan, tandis que le docteur John Watts s'est effrayé surtout de l'immense surcroît d'influence que l'on placerait ainsi dans les mains du gouvernement. A son tour, lord Reay est venu rappeler que cet ordre de choses existait en Belgique, et qu'avant de songer à le transporter en Angleterre, il serait bon de s'enquérir près du ministre des travaux publics à Bruxelles des résultats qu'il avait donnés dans son pays au point de vue surtout de la moralité politique. Or, cet homme d'État lui avait dit à lui-même « que sa vie était un enfer et qu'il ne savait plus où donner de la tête en face des demandes d'emplois ou de créations de stations nouvelles qui pleuvaient sur lui de toutes parts. » En Allemagne, le système fonctionnait également, et M. de Bis-

marck en avait fait un instrument au service de sa politique protectionniste. Il y avait enfin une autre considération importante. L'État ne passe pas pour gérer économiquement ses services, et il serait bon d'avoir sous les yeux un état comparatif des frais respectifs qu'entraîne, à conditions égales, l'exploitation d'un chemin de fer par des fonctionnaires publics et son exploitation par les agents des compagnies.

Dans l'intervalle, M. Haddan, ancien ingénieur en chef au service de la Turquie, avait attiré l'attention de la réunion sur les inconvénients du système de garantie des fonds engagés dans les chemins de fer. Ce système, on l'a appliqué dans l'Inde sur une échelle gigantesque : 120,000,000 de liv. st., soit 3,000,000,000 de francs, avaient été ainsi soustraits à la circulation générale et s'étaient immobilisés, sans perspective, pour de longues années encore, d'un rapport suffisant. Mais ce n'est point à l'Inde seule, c'est encore à l'Australie et au Canada que le capital anglais a fourni les moyens de se doter d'un réseau de voies ferrées pour la plupart condamnées à rester longtemps improductives, et, selon M. Haddan, il a été fort mal récompensé de cet empressement. Le capital local lui-même a déserté, en effet, la construction des chemins de fer pour se porter du côté des manufactures et, pour donner à celles-ci une vie factice, les législatures coloniales ont résolument arboré le drapeau du protectionnisme.

*
* *

Parmi les travaux de la section de jurisprudence, il y a surtout à signaler le discours d'ouverture du président, sir Travers Twiss, et un *Mémoire* de M. T. W. Chesson.

D'après l'analyse que nous en avons sous les yeux, le discours de sir Travers est un morceau remarquable par l'érudition qui s'y déploie et le souffle libéral qui l'anime. Mais par sa généralité il échappe à notre appréciation ici même, et nous préférons nous arrêter au mémoire de M. Chesson qui n'embrasse qu'un seul objet et un objet malheureusement très-pratique. La question qu'il s'est posée, en effet, est celle-ci : Est-ce un devoir légal ou tout au moins un devoir *moral* pour les nations civilisées d'observer vis-à-vis des races barbares des lois et des principes que ces races elles-mêmes ignorent, ou bien méconnaissent constamment? La France, en Algérie et en Cochinchine, la Russie, au Caucase et dans l'Inde centrale, l'Angleterre un peu partout se trouvent en contact permanent avec de pareilles races, et leur maniement est loin d'être pour elles une tâche toujours aisée. Ces races subissent avec impatience un joug étranger ; elles tiennent, quelque mau-

vaises qu'elles puissent être, à leurs vieilles lois, à leurs vieilles coutumes, à leurs vieux préjugés, et une fois soulevées contre leurs nouveaux maîtres, une fois en armes, elles donnent pleine carrière à leurs instincts ou sanguinaires ou pillards. Pour toute une classe d'hommes d'Etat ou de militaires, en pareille occurrence, la conduite des Européens est toute tracée : ils doivent promener à leur tour chez leurs sujets exotiques le fer et le feu. Mais, outre que ces procédés sommaires ne sont pas à l'honneur des peuples civilisés qui les pratiquent, ils ont, aux yeux de M. Cheysson, le grave tort politique de ne rien résoudre; il a toujours vu que de sanglantes représailles étaient suivies, plus ou moins vite ou plus ou moins tard, de terribles vengeances. Aussi bien une conduite toute différente trouve-t-elle avec elle sa récompense. Pendant la guerre de 1863, les soldats anglais avaient appris aux Maoris de la Nouvelle-Zélande les usages de la guerre civilisée, et il n'était plus permis de nier que les races sauvages ne fussent accessibles aux influences morales, quand on avait vu le roi Cettiwayo, à la veille de la bataille d'Ulundi, renvoyer à lord Chelmsford, sur la demande de l'évêque Colenso, l'épée que portait le fils de Napoléon III au moment où les Zoulous le mirent à mort.

Le cœur de l'Afrique semble sur le point de s'ouvrir aux colons de l'ancien et du nouveau monde, et M. Cheysson craint fort que dans cette occupation les avocats de la force ne trouvent que de trop fréquentes occasions d'y avoir recours. Aussi son désir serait-il que les juristes de l'Europe et ceux des Etats-Unis s'entendissent pour rédiger quelques dispositions propres à garantir les peuplades africaines des conséquences de leur ignorance de nos usages, et un autre membre du Congrès l'a trouvé d'autant plus légitime qu'il lui semblait bien qu'en ce moment même ses compatriotes, ressaisis de leur vieil esprit, cherchent des plaies et des bosses de toutes parts. « Il plaît à quelques gens, » s'est écrié sir Arthur Hobhouse, « d'appeler cela un instinct *impérial*, mais qu'on le pare de ce nom ou de tout autre également pompeux, en réalité c'est un esprit agressif. Les grands principes de la morale sont exactement les mêmes de peuple à peuple que d'individu à individu. Pour les uns comme pour les autres, la meilleure politique est l'honnêteté. Il nous est souvent arrivé de convoiter le bien de nos voisins et de le leur ravir, sous le spécieux prétexte que nous saurions mieux l'administrer qu'eux-mêmes, et bien souvent aussi de les cruellement traiter parce qu'eux-mêmes en avaient agi de la sorte à notre propre égard. Mais jamais nous n'avons tenu une pareille conduite sans y laisser quelque chose de notre renom de peuple civilisé. »

Dans ces querelles de l'Angleterre avec les populations sauvages, les missionnaires, on le sait, ont souvent joué un rôle prépondérant. A ce propos, M. Freeland a soumis à l'évêque de Salford une question qui ne nous paraît pas exempte d'une certaine malice : il lui a demandé si, dans son opinion, les missionnaires qui avaient quelques difficultés avec les sauvages ne devaient pas en supporter seuls les conséquences sans que leur Eglise ou le gouvernement anglais eût à intervenir. La réponse du Dr Vaughan a été qu'en principe il en était ainsi, mais qu'il fallait aussi se souvenir que les peuples reconnaissaient en général aux voyageurs le droit de circuler chez eux, et qu'un voyageur attaqué avait bien le droit de se défendre lui-même ou d'être défendu par ses amis. Or, ces amis n'étaient pas seulement ceux qui pouvaient se trouver près de lui au moment de l'agression, c'étaient encore ceux qu'il avait laissés derrière lui dans son propre pays. Le prélat s'est d'ailleurs empressé de déclarer que si naturellement aux yeux d'un prêtre, le plus grand bienfait qui pût advenir aux sauvages était l'initiation aux vérités évangéliques, les principaux théologiens de son Eglise n'en professaient pas moins qu'aucune nation, aucun prince n'était fondé à employer la force pour leur inculquer ces vérités.

Mais il y a des nations ou des tribus qui ferment leur territoire aux étrangers : tel a été notamment le cas de la Chine et du Japon durant des siècles, comme de la république du Paraguay, pendant toute la longue dictature du trop célèbre Francia. Miss Becker se demande précisément si ce droit de libre circulation, dont le docteur Vaughan venait de parler, s'appliquait aussi à ces pays, et comment on l'y appliquerait. Les rires de l'assistance ont souligné l'intention de l'honorable miss, qui savait aussi bien que personne comment ses compatriotes et les Français en Chine et au Japon avaient résolu le problème. Mais sir Travers Twiss n'a pas jugé inutile de dire son propre sentiment sur cette difficulté; il n'a pas caché que, sous le bénéfice de tous les tempéraments de forme, il se ralliait au fond à la doctrine qui prévaut en Europe et qui, dans l'intérêt supérieur de l'humanité tout entière, conteste à un peuple quelconque le droit de se murer.

Relevons, pour terminer, quelques observations de sir Walter Crofton sur la servitude pénale et le régime pénitentiaire. Il en ressort que chez nos voisins comme chez nous, une des grandes difficultés de ce régime est la classification des détenus, et il paraîtrait même qu'à certains égards il sont moins avancés que nous-mêmes sous ce rapport, puisque les prisonniers politiques, — *Treason*, *Felony*, *Convicts*,—demeurent confondus avec les criminels de droit commun. Une loi de 1877 a unifié ce régime pour toutes

les prisons de l'Angleterre et du pays de Galles et a placé ces prisons sous la direction du ministre de l'intérieur. Membre d'un cabinet, sorte de société d'admiration mutuelle, où chacun, s'inspirant de l'exemple de lord Beaconsfield, son chef, est très content de lui-même et ne perd pas une occasion de glorifier ses mérites, M. Cross s'était promis des merveilles du nouveau système. Il a été cependant l'objet de plus d'une vigoureuse attaque au Congrès de Manchester, et il semble prudent de réserver un jugement définitif jusqu'à plus ample informé.

HENRI TACHÉ.

LE PHYLLOXÉRA ET LA POTASSE

Dans la communication que j'ai eu l'honneur de faire à la réunion des économistes, le 5 septembre, j'ai cru devoir, sans entamer la partie technique que cette Société pouvait trouver étrangère à son programme, me borner à lui signaler les effets de l'intervention officielle dans une question qui touche si cruellement à l'un des grands intérêts du pays.

Mais comme le cours de mon exposé m'a conduit à affirmer que la solution du problème était trouvée, qu'il suffirait de le vouloir résolument pour arrêter le fléau et le faire entrer dans la période de décroissance, vous avez pensé, avec raison, que cette affirmation éveillant la sollicitude des lecteurs, ils exigeraient qu'on la justifiât.

C'est ce que je viens faire, en ajoutant à ma communication, qui n'a indiqué que la position administrative du problème, l'exposé des études et des résultats pratiques qui en ont donné la solution physiologique.

Dès l'apparition du fléau, le gouvernement institua une commission chargée de l'étudier, de rechercher les moyens de le combattre, et aussi d'apprécier, pour les utiliser s'il y avait lieu, les recherches individuelles entreprises dans le même but. Peu de temps après, il obtenait que l'Assemblée nationale votât un prix, d'abord de 30,000 francs, puis de 300,000 pour l'auteur d'un procédé destructif du phylloxéra.

Bien que, par la nature du mal, le moyen de le supprimer instantanément ne puisse pas exister, les prix votés n'en constataient

pas moins l'importance que le gouvernement attachait au concours de l'initiative privée.

L'instinct de l'intérêt public ne le trompait pas. C'est précisément l'initiative privée qui a découvert la nature du mal, sa vraie cause, et le traitement qui en amènera la décroissance jusqu'à complète disparition.

Mais la vraie solution, la seule possible, indiquée dès 1874, et nettement confirmée par tous les faits observés depuis, est restée lettre morte, et voici pourquoi. La commission, s'enfermant dès le début dans le parti pris des insecticides, pour aboutir, après en avoir constaté l'inefficacité, à la monstrueuse théorie de remplacer nos incomparables vignes françaises par des plants américains, la commission a systématiquement fait le silence sur les recherches plus sérieuses dont l'examen lui était officiellement confié.

Le fléau gagne chaque jour du terrain, et pour nos populations viticoles le problème est encore après dix ans aussi obscur et plus menaçant que le premier jour. Convaincues enfin par le fait de l'inefficacité des insecticides qu'on leur a prônés officiellement pendant quelques années, et se demandant ce qu'elles peuvent attendre de cette replantation de ceps américains que la même autorité leur prône aujourd'hui, elles sont tombées dans un désarroi moral et un découragement qui les rendent incapables de réagir.

Voilà la situation, que, avec des intentions excellentes, le gouvernement a créée par son intervention. S'il n'y avait pas eu de commission officielle, il est plus que probable que, par le travail des initiatives individuelles et sous le stimulant des intérêts, la vraie solution qui a été trouvée se serait produite au grand jour et fait accepter.

Aujourd'hui le mal est fait. Il est le produit du prestige officiel; ce même prestige, par une sorte de procédé homœopathique, doit être employé pour le réparer. Il faut que le gouvernement intervienne, mais dans une autre direction.

Là s'arrêtait ma communication du 5 septembre.

Nous allons voir en étudiant à fond les diverses données du terrible problème qu'il se résout par l'application à nos vignobles d'un traitement rationnel, à la fois indiqué par la science et par la simple pratique culturale; mais que, par suite des erreurs au milieu desquelles on a noyé la question, et dans les conditions où se trouve encore la matière qui est la base de ce traitement, il paraît indispensable que le gouvernement agisse pour en propager et généraliser l'emploi.

Il y a urgence.

Quarante et un départements sont atteints, le bassin inférieur du Rhône et celui de la Charente gravement dévastés, nos crus de la Gironde et de la Bourgogne entamés; un seul de nos centres viticoles reste encore indemne; et le fléau poursuivant sa marche envahissante plus ou moins rapide, mais sans recul ni temps d'arrêt, nous montre comme perspective relativement prochaine la destruction complète de nos vignobles.

Qu'a produit, pour arrêter cette calamité, la commission de l'Hérault? Le chaos des idées.

La commission du Var (1), fascicule 1, page 168, dit : « Le problème du phylloxéra semble, loin de se résoudre, se compliquer de jour en jour par le fait de données peu concordantes ou même contradictoires. »

Le *Progrès agricole* de Vaucluse, dans son numéro du 4 septembre, termine ainsi le résumé du 10e fascicule des commissions : « Comme on le voit, le doute est partout; ce qui n'est pas douteux, c'est la présence et la puissance de destruction du phylloxéra. »

Il est révoltant qu'à notre époque et dans notre pays, où les procédés scientifiques donnent tous les jours la preuve de leur irrésistible puissance, la science soit depuis plus de dix ans tenue en échec par un misérable insecte dont l'apparition et le rôle, comme nous allons le voir, s'expliquent avec la plus grande facilité par des observations vulgaires. Remontons à l'origine de cette défaillance : nous y trouverons matière à de pénibles mais salutaires réflexions.

Quand le phylloxéra fut découvert, en 1868, en voyant l'auteur des ravages dont on souffrait depuis plusieurs années, la première pensée fut de se jeter sur lui et de le détruire. C'était très naturel de la part de vignerons peu familiarisés avec la science. Mais des savants, des professeurs de physiologie et d'histoire naturelle auraient dû y apporter plus de réflexion. Le phylloxéra leur présentait, avec la plus grande netteté, tous les caractères d'un *parasite*, et ils avaient à se demander : d'abord, s'il était la cause ou l'effet de la maladie, et ensuite, comme les phénomènes observés semblaient lui attribuer ces deux rôles, dans quelle mesure chacun d'eux s'accomplissait. Dès le début, ils se sont enfermés, avec les vignerons de Vaucluse et de l'Hérault, dans le parti pris de l'action directe par les insecticides. C'est ainsi qu'ils se sont mis préventivement dans l'impossibilité d'interpréter rationnellement les

(1) Il ne faut pas confondre avec la commission de l'Hérault, qui s'est fondue dans la commission supérieure, les commissions départementales qui ont généralement fait preuve d'un esprit indépendant de tout parti pris.

résultats des expériences, d'ailleurs très bien conduites, qu'ils ont commencées pour rechercher le remède à la maladie. Et comme le caractère officiel, dont ils ont été bientôt investis, a conservé en France un prestige exagéré, leur erreur, identifiée au fléau dans son foyer primitif, l'a suivi dans sa marche en avant, jusqu'à ce que percée à jour par les faits constatés, elle se soit transformée en cette autre erreur aussi antiscientifique qu'antifrançaise : des cépages américains.

On le voit, l'aberration originelle qui a condamné et qui condamne encore à l'impuissance contre le phylloxéra a été de l'assimiler à des insectes destructeurs d'un autre genre, par exemple à ces nuées de sauterelles que nous apporte un vent d'Afrique et qui dévorent le champ quelconque sur lequel elles s'abattent. Nous allons voir que le phylloxéra est tout autre chose. Voici comment sa nature et son rôle ont été indiqués dans le mémoire adressé au ministre de l'agriculture en août 1874. Nous n'avons à ajouter aujourd'hui à cet exposé que l'éclatante confirmation des faits observés depuis cette époque.

J'appelle avec la plus vive insistance l'attention sur cette donnée du problème. Elle en est le nœud. La lumière faite sur ce point éclaire tous les autres. Plus d'obscurités ni de contradictions. Les résultats négatifs s'expliquent; tous les faits observés acquièrent dans le même sens une signification saisissante; le problème n'en est plus un, car la solution s'en laisse entrevoir au bout de recherches dont l'objet est dès lors très nettement indiqué.

I. — Le parasitisme.

Le parasite, et c'est là sa caractéristique, est fixé et ne peut vivre que sur un sujet vivant d'espèce donnée. Par suite de cette sorte d'identification avec son sujet, il subit, sous l'influence de l'état dans lequel se trouve ce dernier, des modifications rapides et profondes dans ses propriétés, partant dans l'action qu'il exerce.

Tout être vivant a son ou ses parasites.

Tant qu'il jouit d'une vitalité complète, son parasite reste inoffensif ou même à l'état de germe inaperçu. Mais quand, par l'effet de conditions morbides, il faiblit en fournissant à son parasite une matière vitale altérée dans sa composition, celui-ci prévaut sur lui, pullule, se transforme, et acquiert le plus souvent une force ou une virulence qui lui permettent de communiquer à des sujets de même espèce la maladie de celui sur lequel il s'est développé.

Les vers intestinaux, portés inaperçus par tout animal, pren-

nent, quand son alimentation défectueuse leur est favorable, des développements en nombre et en force qui constituent à leur tour une véritable maladie.

Les poux, dont les germes sont éclos sur un individu malpropre, en infectent parfaitement un autre placé dans les meilleures conditions d'hygiène, et lui communiqueraient la maladie pédiculaire, s'il ne s'en débarrassait au plus tôt.

Le ciron de la gale offre un frappant exemple de la virulence acquise par le parasite. Développé aussi dans certaines conditions de malpropreté, il lui suffit d'une de ses unités microscopiques pour infecter d'emblée l'individu le plus sain et se soignant le mieux.

L'ergot du seigle, qui se développe sous des influences climatériques ou culturales, présente aussi des phénomènes de contagion.

Le phylloxéra, parasite bien caractérisé, ne s'est pas comporté autrement. Très probablement, il a toujours existé sur les racines de la vigne, au moins à l'état de germe. Quand, sur certains points de nos vignobles, une altération de la vigne lui a fourni l'aliment favorable à son éclosion ou à son développement, il s'est d'abord transformé, puis a manifesté sa puissance envahissante et destructive. Cette évolution physiologique, qui pouvait être indiquée *a priori* par les observations journalières faites sur les autres parasites, a été directement saisie sur le phylloxéra lui-même.

Les taches appelées depuis phylloxériques avaient été constatées dans l'Hérault quelques années avant la découverte du puceron. Il est même certain que d'abord moins marquées et inaperçues, elles remontaient à une époque assez éloignée. En effet, la commission de Vaucluse constate, fascicule 1 page 280, « que quand « le phylloxera fut découvert, il y avait plus *de dix ans* que les vi- « ticulteurs se plaignaient que leur raisin ne mûrissait plus comme « autrefois. »

Pourquoi le parasite n'avait-il pas, pendant cette période de maladie sans cause connue, la puissance parfois foudroyante qu'il a manifestée depuis? Tout simplement parce qu'il accomplissait comme à la sourdine son travail de transformation. Si ce n'est pas là une conclusion rigoureusement légitime, c'est qu'au milieu du brouillard d'erreurs qu'on a soulevé, les faits ont perdu toute signification.

En voici d'autres qui prouvent que le phylloxéra, subissant dans ses propriétés des influences étrangères, ne reste pas toujours un être identique à lui-même.

La commission de Savoie, fascicule 1, page 264, dit : « On a heu- « reusement constaté qu'en avançant vers le centre de la France,

« le phylloxéra ralentit sa marche; que son réveil printannier est « plus tardif, ses pontes moins nombreuses, et que l'influence an- « nuelle qu'il exerce sur un point donné, se fait plus tardivement « remarquer que dans les régions méridionales. »

Et la commission du Loiret, fascicule 1, page 144, remarque à son tour : « que dans le Midi l'insecte a une vie beaucoup plus « longue, une vigueur beaucoup plus grande, une puissance de « propagation effrayante, tandis que dans le Loiret il est moins « vigoureux et moins expansif. »

Ce phénomène est dû évidemment à une influence climatérique. Mais il en accuse une autre bien autrement significative, et qui saute aux yeux par la seule inspection de la carte du phylloxéra. En effet, pourquoi, malgré une différence de température qui lui est contraire, a-t-il plutôt rayonné vers le Nord, en remontant le cours du Rhône et de la Saône, en attaquant le bassin de la Gironde, le bassin secondaire de la Dordogne et dévastant celui de la Charente? Pourquoi a-t-il laissé absolument intactes une partie des départements de l'Aveyron et du Tarn, et toute la région qui s'étend depuis Carcassonne jusqu'à la mer et aux Pyrénées? Régions au moins aussi méridionales que celle du foyer primitif? Pourquoi? Parce que, et je défie qu'on apporte à cette réponse une seule objection discutable, parce que le parasite a rencontré, dans les conditions physiologiques, d'un côté la prédisposition, et de l'autre la résistance à ses attaques ou à son développement.

On s'explique donc parfaitement que par ses propriétés acquises, sa vitalité, sa force, son effrayante puissance reproductive, le phylloxéra parasite attaque, en hâtant leur destruction, des vignobles dont l'altération n'est pas suffisante pour le développer spontanément. En somme, effet direct de la maladie de la vigne dans son foyer primitif, il en est devenu, sur d'autres points, la cause secondaire.

Le puceron planté sur les radicelles de la vigne a ébloui les yeux de ceux qui l'ont découvert. Selon la formule de Bastiat, ils se sont bornés à ce *qu'on voit* sans vouloir ou pouvoir élever leurs investigations à *ce qu'on ne voit pas*. Le terrain des réalités s'est dérobé sous eux, et ils se sont trouvés dans le vide, poursuivant comme décisifs des résultats qui, par la nature des choses, ne pouvaient être que des chimères.

En effet, les insecticides tuent bien une certaine quantité de phylloxéras; mais on se fut épargné l'illusion sur leur efficacité complète par cette simple réflexion : qu'une autre partie des insectes, placés par la situation des racines hors de toute atteinte,

devait, grâce à la puissance reproductive de l'espèce, en réparer promptement les pertes.

L'arrachage reste en définitive aussi inefficace par la même raison.

La submersion donne il est vrai un résultat plus général dans le vignoble auquel on peut l'appliquer, et il fallait, convenons-en, un suprême effort de science pour prévoir qu'en noyant des pucerons, fût-ce des phylloxéras, on les ferait périr ; mais là encore le vulgaire bon sens fait observer qu'après le retrait des eaux, le phylloxéra des côteaux voisins viendra de nouveau envahir les plaines ; et quant à submerger les coteaux, y a-t-il un autre moyen que d'obtenir de Dieu le bienfait d'un second déluge ?

Voilà ce que, en 1874, j'écrivais presque textuellement sur ces incomparables procédés. Naturellement leurs inventeurs accueillirent mes observations avec un dédain bien mérité. Mais le temps a marché, les faits ont apporté leurs incontestables preuves, et voici l'amende honorable qui a été faite à l'Académie des sciences le 14 juillet dernier.

Extraits d'une lettre de M. Faucon à M. Dumas.

« Jusqu'à présent j'avais affirmé que dans une vigne qui avait « été convenablement submergée il ne restait pas un seul phyl- « loxéra vivant....Je viens aujourd'hui avouer franchement que je « m'étais trompé. »

« J'ai trouvé assez facilement des phylloxéras dans les vignes « traitées au sulfocarbonate de potassium et au sulfure de carbone; « et j'en ai vu de grandes quantités dans les vignes qui ne sont « soumises à aucun traitement..., les faits prouvent qu'après une « submersion bien faite il en restera très peu, moins certainement « qu'après un autre traitement, mais qu'il en restera assez pour « expliquer les réapparitions du mois de juillet. »

Sans doute il est toujours louable d'avouer une erreur. Ce qui l'est beaucoup moins, de la part de la commission de l'Hérault, c'est de persister à faire le silence sur un travail dont l'examen lui était officiellement confié, et qui lui faisait toucher du doigt, cinq ans avant qu'elle la reconnût, cette erreur qui compromettait l'un des plus grands intérêts du pays.

Malheureusement la viticulture française reste aussi compromise et plus menacée que jamais, parce qu'à cette première erreur en a succédé une autre plus désastreuse encore : celle des cépages américains. Nous serons en mesure de démontrer tout à l'heure que cette prétendue solution est au moins aussi puérile que celle de l'action directe par les insecticides et la submersion.

II. — La potasse.

Par la détermination exacte du rôle du parasite on se trouvait donc placé, pour étudier la nature de l'invasion phylloxérique, en face d'une altération de nos vignes françaises. Quelle peut être cette altération? Interrogeons la vigne, elle nous dira elle-même la cause de sa souffrance.

La vigne, — et c'est ce qui a égaré la pratique de la culture, — est un végétal très sobre des éléments qu'il demande au sol. Mais elle en excepte un dont elle est fort avide, qu'elle réclame en grande quantité et impérieusement : c'est la potasse. La cendre de ses sarments en contient 28 pour 100. Elle en absorbe davantage pour mûrir son fruit et saturer ses acides organiques. On trouve en effet dans le vin, d'après MM. Pelouze et Frémy : pectates et pectinates de chaux, de soude et de potasse, tartrates et paratartrates de potasse de chaux, et d'alumine, sulfates de potasse, chlorures de potassium et de sodium, phosphates de chaux, oxyde de fer, silice. On le voit, la potasse joue là le premier rôle.

La quantité n'en est pas indiquée analytiquement. On peut s'en faire une idée approximative par les données d'une statistique régionale que je prends dans la brochure de M. Rexès. Les deux départements des Charentes, avant d'être dévastés, livraient annuellement à l'industrie 900,000 kilogrammes de gravelle ou tartrate de potasse retirés des fûts où avait séjourné le vin nouveau. Avec la quantité qui en restait dans 7 millions 500 mille hectolitres de vin de la récolte annuelle, et en y ajoutant la potasse contenue dans les râpes et les javelles brûlées, M. Rexès en trouve 5 millions de kilogrammes absorbés annuellement par la vigne dans ces deux départements et soustraits au sol sans lui être restitués.

Cette proportion de potasse exportée du sol vignoble a dû être bien plus considérable encore dans les départements du Midi, où l'on a abusé du stimulant de la température pour demander à la vigne des rendements exagérés.

La potasse, au moins à l'état où le végétal peut l'absorber, est-elle inépuisable dans le sol? Evidemment, non. Cet alcali a presque pour unique origine dans le sol cultivable le transport par alluvion des débris arrachés aux roches feldspathiques. Or cette variété de feldspath, qui est un silicate double de potasse et d'alumine, est un corps vitreux très dur et très réfractaire aux acides. Aussi, suivant M. Frémy on ne s'explique pas trop comment la dissolution des débris feldspathiques mêlés au sol peut rester au

niveau des besoins de la végétation. Quoi qu'il en soit, le sol a suffi à sa tâche tant qu'on a cultivé la vigne avec modération. Mais dans ces derniers temps la vigne surmenée a demandé au sol plus de potasse assimilable qu'il ne pouvait lui en fournir, et l'équilibre a été rompu.

La vigne, par le seul fait de l'inanition, s'est d'abord trouvée dans un état de souffrance qui la livrait à tous les genres de parasitisme (l'oïdium n'a probablement pas d'autre origine); en outre, si on ne perd pas de vue que l'acidité organique est le milieu le plus favorable au développement ou à l'éclosion des êtres inférieurs, on s'explique que la sève de la vigne n'étant plus saturée de son alcali normal, a offert au phylloxéra les meilleures conditions de vitalité et de propagation.

Donc la seule indication pour combattre la maladie de la vigne manifestée par le phylloxéra, est de rétablir l'équilibre, soit en ôtant d'un côté, c'est-à-dire en ramenant la vigne à une culture modérée ou en multipliant ses chômages, ce qu'on faisait autrefois pour les autres cultures par les jachères triennales; soit en ajoutant de l'autre, c'est-à-dire en restituant au sol vignoble la potasse épuisée, comme on a rendu le fumier aux céréales pour supprimer les jachères.

Il y a là une loi qui domine toute l'agronomie comme la gravitation régit la mécanique céleste. Les fantaisies de la commission de l'Hérault ont en vain la prétention de s'y soustraire. Quand la culture essaie de la violer, la nature impitoyablement lui en impose l'exécution; et le phylloxéra, dans le cas qui nous occupe, n'a été qu'un de ses agents.

Laissons maintenant la parole aux expériences et à la pratique. Elles nous font saisir sur le fait la preuvre que l'élément de végétation par lequel s'est produite la rupture de l'équilibre cultural n'est pas autre chose que la *potasse à l'état assimilable*.

D'abord une observation d'ensemble. Depuis qu'il est question du phylloxéra, chaque fois qu'on a employé la potasse, soit sous la forme chimique ou par des engrais qui la contenaient, soit en tâtonnant ou avec la notion exacte d'un résultat prévu à confirmer, partout et toujours on a obtenu une végétation améliorée.

Des premières expériences qui ont été faites en 1872 par la commission de l'Hérault elle-même, les quinze où la potasse a été la base du traitement ont toutes donné des résultats marqués d'amélioration.

La sous-commission de Vaucluse, dans la conclusion de son rapport, page 19, dit : « Les ceps traités ont changé d'aspect, et à leur amélioration correspond celle de leurs racines. Naguère

noires, presque décomposées, sans radicelles, elles se sont reformées, et portent un chevelu très abondant. Sur toutes ces racines on rencontre des phylloxéras. La vigne a donc pu non seulement vivre, mais se reconstituer, grâce à du fumier et à des engrais *riches en sels de potasse.* »

Les résultats obtenus dans l'Hérault même par M. Michel Fermand ont eu une telle notoriété, qu'il est inutile d'insister à leur égard.

M. le docteur Crolas — Rapport sur les expériences dans le département de l'Ain, fascicule II, page 143, — dit : « L'expérience nous a appris qu'il est indispensable de soutenir les vignes phylloxérées par des engrais *potassiques*, pendant toute la période du traitement insecticide. »

Et page 50, il constate ce singulier résultat obtenu par un *insecticide* composé de carbonate de chaux, de sulfate de fer et de *potasse caustique :* « La quantité des insectes ne nous a pas paru diminuer, mais, par contre, les radicelles sont très nombreuses et très développées, de sorte que les ceps traités ont un très bel aspect, et luttent avec avantage contre les phylloxéras qui les habitent. »

Ainsi, voilà cet *insecticide* sans effet sensible sur les insectes, et qui revivifie la vigne parce qu'il contient de la *potasse.* La vérité est ici lumineuse : aveugles volontaires ceux qui ne la voient pas !

Voici des expériences qui ont une valeur plus significative parce qu'elles ont été entreprises non pas avec la préoccupation d'un spécifique introuvable, mais avec la notion très nette du but à atteindre et de la donnée scientifique à confirmer. Ce sont celles de M. Rexès (de Jarnac). La délégation de la commission d'Indre-et-Loire en constate ainsi les résultats : « Dans le vignoble de « Saint-Cybard, à part des exceptions, l'aspect de la vigne traitée « forme un frappant contraste avec l'autre. Longueur des pousses, « couleur des feuilles, nombre et qualité des grappes, tout con- « court à affirmer l'effet du traitement. Est-ce là une excitation pas- « sagère ? ce n'est pas probable. La récolte actuellement sur pied « mûrira-t-elle ? Le chevelu nouveau, et dont plusieurs spécimens « ont été constatés, redonnera-t-il aux grosses racines assez mal- « traitées une vigueur nouvelle ? cela est fort probable.

La matière du traitement n'est autre chose que de la potasse pure ; et comme confirmation de son efficacité, M. Rexès m'écrivait en août dernier. « Au milieu de vieux ceps tués par le phyl- « loxéra, j'en ai dans leur troisième année qui sont luxuriants. « Deux portent cette année du raisin, ce qui est une rareté. Près « de ceux-là vivent et se reconstituent de vieux ceps malades sem-

« blables à ceux qui peuplaient les vignes voisines toutes ar-
« rachées aujourd'hui. Enfin, j'ai des treilles en grand nombre,
« fortement atteintes depuis deux ans, aujourd'hui splendides.
« Toutes mes espérances sont partout dépassées. »

M. Plantau, propriétaire de vignobles à Sainte-Foy-la-Grande, Gironde, m'a fait l'honneur de m'écrire le 20 septembre dernier que les bons résultats de ses procédés de culture confirment de tous points mes articles qu'il a lus dans le *Moniteur vinicole*. « Fu-
« mier d'étable, engrais chimiques à bonne dose de potasse, végé-
« taux en décomposition, espacement des ceps à 2 mètres 30 cent.;
« voilà, dit-il, les moyens avec lesquels j'ai conservé mes vignes;
« j'ai aussi remarqué qu'une vigne qui revient à la santé n'a plus
« de parasite, de même qu'un bœuf qui se couvre de poux lorsqu'il
« est malade, en est délivré quand il se guérit. Aussi, conclut-il,
« en présence des résultats obtenus par plusieurs propriétaires qui
« m'ont imité, les insecticides et les plants américains ont perdu
« bien des partisans. »

L'idée que met en pratique M. Plantau, en donnant aux ceps un espacement qui leur fournit en plus grande abondance l'aliment qui leur manque, est confirmée par la commission du Var dont nous avons déjà invoqué le témoignage, et qui s'est fait remarquer par la hauteur de ses vues et la sûreté de ses observations. Elle constate, fascicule 11, page 286, « que les souches isolées, celles se
« trouvant sur le bord des routes ou au bout des lignes d'un
« vignoble sans voisins, étaient les plus résistantes et présentaient
« encore une grande vitalité. »

III. — Les cépages américains.

En présence de toutes ces constatations, que devient la théorie de remplacer nos vignes françaises par des plants américains? Elle s'évanouit comme une conception malsaine au souffle de la vérité. Elle porte, d'ailleurs, sa condamnation dans la formule qu'en donne un de ses auteurs les plus autorisés.

« *Avec la vigne américaine*, dit-il, *une fois la plantation faite, tout est dit. Nous cultivons comme par le passé et sans autre souci; nous pouvons paisiblement dormir sur nos deux oreilles.* »

Cultiver comme par le passé, c'est rester dans la pratique qui a produit le mal. Singulier moyen de le supprimer. Cette vigne américaine aura donc le pouvoir de créer de toutes pièces dans le sol la base métallique dont l'insuffisance est si nettement constatée. Douée de la vertu cabalistique de transmuer les métaux, la vigne américaine serait ni plus ni moins la pierre philosophale!

Franchement y a-t-il place pour une discussion sérieuse sur un pareil terrain?

Les résultats prétendus décisifs obtenus par ces vignes exotiques ne sont après tout qu'un trompe l'œil. On les a plantées sur un sol dévasté depuis plusieurs années, dans lequel, par l'effet de ce chômage forcé, s'était réemmagasiné de la potasse assimilable. Elles ont trouvé leur nourriture et prospéré momentanément. Mais quand de nouveau elles l'auront épuisée?... A cette question ces messieurs répondent catégoriquement qu'ils ne garantissent pas l'avenir!

D'ailleurs cette reprise de végétation, exclusivement attribuée aux vignes américaines, s'est produite spontanément, sous l'influence de la même cause, sur des vignes françaises. Les journaux spéciaux citent des exemples, — et je sais par les viticulteurs qu'ils sont très fréquents, — de vignes réduites pendant plusieurs années à une végétation presque nulle, sur le point d'être arrachées, et qui tout à coup se mettent à reverdir et à donner des fruits. Pourquoi? Tout simplement parce que leur sommeil léthargique a laissé le temps de s'accumuler dans le sol à de la potasse dissoute qui un beau jour les réveille et leur rend la plénitude de leurs fonctions.

Ce phénomène de résurrection, qui, dans la théorie du phylloxéra-cause, présente un point obscur sans explication possible, s'explique, on le voit, très clairement par la propriété du parasite de ne prévaloir que sur des vignes souffrant d'une alimentation défectueuse.

Il reste, pour terminer, à faire justice du grand argument que la commission de l'Hérault et autres partisans des cépages américains opposent aux meilleures raisons et aux résultats les plus significatifs. Argument d'un effet d'autant plus dangereux qu'il paraît aussi s'appuyer sur des faits constatés. C'est celui-ci : « Sans « doute l'amendement par des fumures riches en sels potassiques « produit des résultats favorables; mais la destruction de vigno- « bles soumis à ce traitement prouve que le phylloxéra est le plus « fort et finit toujours par l'emporter. »

Ces messieurs n'oublient qu'une chose. C'est que dans leurs expériences et dans l'ordre de leurs idées le traitement n'a jamais été qu'un médicament. Or ce n'est pas un médicament qu'il faut à la vigne, mais un aliment. Un homme qui souffre d'inanition n'a pas besoin du pharmacien, mais du restaurateur. La vigne est exactement dans ce cas, et le restaurateur qui lui rendra sa vitalité complète, c'est la mine de potasse.

Il se produit, dans la vie de la société, de singuliers enchaîne-

ments qu'il est bien difficile d'attribuer au hasard. La découverte des grands gisements de houille a précédé de très peu l'emploi de la vapeur qui allait réclamer des quantités énormes du précieux combustible. Il y a quelques années, avec l'insuffisance de la potasse dans le sol vignoble, et probablement dans le sol arable en général, a coïncidé la découverte d'une mine de potasse dont la puissance est comparable à celle des plus riches bassins houillers : la mine de Staassfurt.

Mais la potasse se trouve là à l'état de chlorure de potassium, et une telle proportion de chlore serait nuisible à l'agriculture. Il faut donc par une opération préalable de chimie industrielle transformer le chlorure en sulfate ou carbonate de potasse. En correspondant avec les propriétaires de la mine et les usiniers allemands qui en manipulent le produit, j'ai acquis la certitude que la transformation pourrait s'opérer industriellement, c'est-à-dire avec assez d'économie pour livrer un engrais très riche en potasse à des conditions de prix se rapprochant des engrais ordinaires.

Mais pour arriver à ce résultat, on rencontre cette difficulté de briser en quelque sorte un cercle vicieux : de mettre en éveil une grande industrie par un débouché qui est à créer, et de créer ce débouché à un produit qui n'existe pas encore.

Eh bien, c'est à lever cette difficulté, presque inextricable dans l'état où se trouve la question, c'est à couper court ainsi au mal qu'entretiennent les traditions de la commission de l'Hérault, que l'Etat devrait consacrer une intervention efficace. S'il y a lieu nous examinerons plus tard les procédés à employer.

Très probablement quelques millions y suffiraient, car il ne s'agit que d'une mise en train. Une fois la viticulture et les producteurs de potasse en rapport, leur intérêt réciproque les amènerait parfaitement à s'entendre et traiter sans la moindre intervention officielle.

En attendant, et pour préparer le résultat, l'initiative privée a encore son rôle. Le 25 septembre dernier j'ai eu l'occasion de faire, à l'hôtel-de-ville de Joigny, une conférence où j'eus pour auditeurs tous les vignerons du pays, exempt jusqu'ici du phylloxéra, mais ravagé cette année par l'oïdium. Je terminai par cette conclusion pratique. « Vous me demandez, Messieurs, où trouver la potasse dont je vous recommande l'emploi avec tant d'insistance ? Pour le moment, ni moi ni d'autres ne pouvons vous le dire. La vigne et la potasse ne se connaissent pas encore. Les vignerons ne savent pas que la potasse sera leur sauveur, et l'industrie qui manipule la potasse ignore que la vigne va en devenir le plus grand débouché. Mais vous en avez assez sous la main pour en reconnaître par

vous-mêmes les effets bienfaisants. Ramassez toutes les cendres de vos foyers, où vous ne brûlez guère que des sarments et des vieilles souches. Quand vos ménagères voudront en prendre pour faire la lessive, envoyez-les chez l'épicier. Le carbonate de soude qu'elles y trouveront pour 5 sous fera le même effet à votre linge et vous épargnera de la cendre qui vaudra 5 francs pour vos vignes. Recueillez aussi toutes celles que vous trouverez dans la ville, cendre de bois, cendre de houille, bonne aussi quoique à un degré moindre, et celle de vos briqueteries et tuileries, qui précisément cuisent au bois. Tout cela malheureusement ne vous donne pas de quoi traiter toutes vos vignes. Contentez-vous chacun de prendre un carré mesuré de telle sorte qu'avec de la cendre dont vous disposez vous en puissiez donner à chaque souche une bonne poignée à deux mains. L'an prochain, je vous le promets, vos carrés ainsi traités se feront remarquer, au printemps par leur verdeur, et l'été par leurs fruits. Alors, ayant reconnu ce qu'il faut à vos vignes pour les garantir et les faire prospérer, vous et les localités vignobles qui vous auront imités, vous demanderez de la potasse et l'industrie, soyez-en certains, vous en fournira. On en a découvert, il y a quelques années, une mine presque inépuisable. Il ne s'agit que d'en manipuler le produit ; et encore une fois, quand il sera de notoriété que ce produit a sa place dans la viticulture, il y viendra tout préparé et à des conditions de prix acceptables, comme d'autres engrais chimiques et le guano se sont offerts aux céréales. »

Les vignerons ont si bien compris et goûté ce langage, qu'ils m'en ont remercié par le meilleur des applaudissements : la promesse chaleureuse de suivre mes conseils.

Qu'on me permette de terminer par un pressant appel à tous les concours que sollicite une œuvre si patriotique. Certainement, sous la seule pression de la nécessité, la vérité enfin reconnue nous délivrera du fléau. Mais jusque-là que de désastres, que de ruines nouvelles ! N'oublions pas que chaque jour de retard se solde par une perte de plus d'un million pour la France.

NOTTELLE.

BULLETIN

—

COUP D'ŒIL HISTORIQUE SUR L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DANS LA QUESTION DU PAIN.

Mon cher directeur, dans un article intéressant et fort bien fait, du reste, sur le renchérissement du pain et du vin, j'ai lu dans *le Gaulois* d'hier cette phrase : « Nous espérons encore que le gouvernement a fait ce qu'il devait faire, et qu'il ne nous répondra pas par cette *sottise économique que, le gouvernement étant libre, l'Etat doit se désintéresser dans ces sortes d'affaires* ».

Je connais trop bien votre esprit libéral et éclairé pour ne pas être sûr que ce paragraphe exprime non pas l'opinion du *Gaulois*, mais seulement le sentiment de votre collaborateur.

Celui-ci a trop d'esprit pour m'en vouloir si je vous demande la permission de combattre sa manière de voir.

L'erreur est la cause presque absolue du malheur des hommes. Elle est particulièrement grave dans les questions d'alimentation publique, et le rôle de la presse doit être de lui faire une guerre incessante.

Si « tout Paris » avait en vue l'intérêt moral qui s'attache à de telles questions, il est clair que le gouvernement ne saurait s'en désintéresser. Il le voudrait, du reste, qu'il ne le pourrait pas, une crise alimentaire étant toujours un gros fait politique.

Evidemment, votre spirituel collaborateur attend du gouvernement une intervention matérielle et active. Eh bien, l'expérience de l'humanité a prouvé que la seule *sottise économique* que pourrait faire le gouvernement serait de se *mêler à ces sortes d'affaires* et de s'immiscer dans la question des approvisionnements.

Tous les gouvernements ont commis *cette sottise* jusque et y compris la République de 1848. Celui de l'empereur Napoléon III est le premier qui ait su l'éviter. Il a rendu à notre pays de nombreux services et cependant il n'en est pas de plus grand que celui-là, car dans tous les temps et dans tous les pays l'intervention gouvernementale a produit les mêmes résultats : raréfaction des denrées alimentaires, renchérissement artificiel, disette toujours et, quelquefois, famine.

Cette situation était normale dans la Rome antique, où la loi des distributions presque gratuites, obtenue par Caïus Gracchus, en l'an de Rome 629, avait détruit l'agriculture dans la campagne romaine et rendu impossible le commerce des céréales. Sous l'influence de l'inter-

vention gouvernementale, parfois compliquée de lois imposant un maximum, les famines se multiplièrent en Italie. Il y en eut de terribles sous Auguste et Tibère, sous Dioclétien comme sous la République.

Je passe sur le moyen âge où, à part quelques républiques municipales, la sécurité et, par suite, le commerce n'existaient nulle part, et je viens tout de suite à l'histoire de notre pays de France.

Jusqu'à saint Louis, baillis et sénéchaux s'arrogeaient le droit de réglementer la circulation des blés et d'en interdire la sortie de leurs ressorts. Le roi enleva ce droit à la plupart de ces magistrats, mais ce fut pour l'attribuer à la royauté, au bon plaisir de laquelle fut désormais soumis le commerce des grains.

L'ancien régime ne se « désintéressait pas de ces sortes d'affaires » car les ordonnances qui y ont trait sont innombrables. Sous Philippe-le-Bel, en 1304, année de disette, recensement général des grains, application d'un maximum et... famine, si bien qu'il fallut rapporter toutes les ordonnances, afin que les Parisiens reçussent de quoi manger.

Charles VI, Charles IX, Henri III; Louis XIII, Louis XIV enchérissent à l'envi sur toutes ces mesures, sans que l'insuccès de l'un pût dessiller les yeux de son successeur. Sous leurs règnes successifs, nouvelles tentatives de maximum. On interdit d'acheter le blé ailleurs qu'aux marchés. On défend même à Paris de faire des échaudés, des brioches et du pain blanc et, malgré ou plutôt à cause de toutes ces belles mesures, le peuple meurt de faim.

En 1577, le chancelier de l'Hospital interdit aux laboureurs, personnes nobles, officiers du roi, etc., etc., de faire le commerce des grains et soumet à l'inscription ceux qui veulent s'y livrer; quelques années plus tard, on les oblige à vendre leurs marchandises avant le troisième marché.

Le gouvernement ne s'en tenait pas là; il intervenait directement dans le commerce, achetait du blé, le transportait sur ses vaisseaux, comme fit le roi en 1662, et le vendait à prix réduit. Devant cette concurrence, le commerce s'arrêtait, la misère augmentait et le souverain précipitait la panique par des interdictions nouvelles. On allait jusqu'à défendre de brasser de la bière.

Au fur et à mesure que l'Etat « s'intéressait à ces sortes d'affaires », la misère du peuple allait croissant. Elle fut telle, en 1707, que nous n'en avons même pas l'idée aujourd'hui. De 8 à 10 francs le setier (hectolitre et demi) l'année précédente, le blé monta à 55 francs, et l'orge même alla jusqu'à 60 francs.

L'Etat se désintéressait bien moins encore du commerce extérieur. Il appartenait au roi seul de donner des permis d'exportation, et la prohibition d'exporter fut la règle ordinaire de l'ancienne monarchie, avec la peine de mort contre les contrevenants pour sanction. Henri IV lui-

même rendit des édits dans ce sens, mais il est juste d'ajouter qu'il ne tarda pas à les révoquer sur les représentations du sage Sully. « Si chaque juge en fait autant, écrivait le ministre au roi, à l'occasion d'un arrêt des magistrats de Saumur contre la sortie des blés, bientôt vos sujets seront sans argent et, par conséquent, Votre Majesté. »

Toutes associations ou coalitions entre marchands de grains étaient sévèrement interdites, ce qui n'empêcha pas, sous Louis XIV, l'établissement d'une compagnie privilégiée dite « des blés du roi », qui, sans doute pour faire au commerce ordinaire une concurrence plus désastreuse, opérait avec les fonds de l'État. Elle ne tarda pas à devenir odieuse au pays; les principaux personnages du royaume, le roi lui-même, passaient pour être intéressés dans ses spéculations, et personne n'ignore l'influence que le prétendu « pacte de famine » eut sur le sort de la royauté.

Il ne faisait, du reste, pas bon pour quiconque s'avisait de crier gare à la monarchie ! Il fallut, en effet, la révolution de 1789 pour ouvrir les portes des prisons à un certain Le Prévost de Beaumont, secrétaire du clergé, qui s'y était fait jeter vingt ans auparavant, en 1768, pour avoir osé dénoncer au Parlement certains abus qui se commettaient dans l'administration des blés du roi.

A quoi tout cela servait-il ? A rendre la misère endémique chez nos aïeux. Leur principale préoccupation était de vivre, d'avoir le pain assuré, et il faut avoir parcouru nos archives provinciales pour soupçonner à quel degré de férocité la peur de la famine poussait parfois les magistrats. C'est ainsi qu'en mai 1528 on expulsait de la capitale de l'Anjou les mendiants et *valétudinaires ;* que, le 11 mars 1626, le lieutenant général de la maréchaussée ordonnait à tout pauvre forain de sortir de la ville, dans les vingt-quatre heures, à peine du fouet; que les magistrats arrêtaient d'office et dévalisaient les convois de blés, etc. Poussé par la misère, le peuple imitait souvent les magistrats et joignait la violence, même le meurtre, au pillage.

La Révolution ne sut, en cette matière, que renchérir sur les mesures restrictives de la Royauté. — Recensement général, loi du maximum, visites domiciliaires chez les cultivateurs, rien ne fut épargné ; aussi la détresse n'a-t-elle jamais été plus grande que sous la Terreur. Exploitée par l'ignorance et la férocité, elle explique bien des crimes. C'est ainsi qu'en 1792 un député de la Montagne, nommé J.-B. Lejeune, réclamait la tête du roi, pour faire cesser la famine, qu'il s'imaginait ou disait être artificielle. « Ayez le courage, s'écriait-il à la Convention, de remonter jusqu'à la cause de ce fléau ; elle est dans la tour du Temple; faites tomber sur l'échafaud la tête de Louis XVI, et le peuple aura du pain. »

Le 21 janvier 1793, la motion sanguinaire de Lejeune était satisfaite;

la peine de mort était, de plus, suspendue sur la tête de quiconque s'avisait de garder un peu de grain ; et la famine allait croissant. Le décret du 27 juillet 1793 mit le comble aux mesures vexatoires et ruineuses, en ordonnant le système des réquisitions et des achats administratifs. Quinze mois après, le déficit était de 1,400 millions, et il n'y avait plus qu'à se serrer le ventre ! Les législateurs ne trouvaient à proposer, comme remède à la détresse publique, qu'un jeune général et un carême civique !

Napoléon Ier, malgré son génie, tomba dans les mêmes fautes que les gouvernements auxquels il avait succédé, en ordonnant la création de greniers d'abondance. Leurs achats causèrent une hausse factice, que l'Empereur crut arrêter par des mesures comminatoires.

Les décrets des 28 août 1811, 4 et 8 mai 1812, défendirent les achats de blé ailleurs qu'aux marchés et après déclaration au préfet ou sous-préfet. Il était interdit de faire des achats ou approvisionnements de grains pour les garder emmagasinés ou en faire un objet de spéculation. Tout détenteur de blés, commerçant, propriétaire, cultivateur ou fermier, était tenu d'en faire la déclaration et de conduire sur les marchés les quantités indiquées par les préfets et sous-préfets. Tout achat ou vente, enfin, était prohibé hors des marchés, dont la première heure était, à l'exclusion des commerçants, réservée aux habitants et boulangers.

Cette fois la leçon fut complète et, ce qui vaut mieux, comprise. Dans un rapport fait en décembre 1817, le ministre de l'intérieur confessa que les marchés ne se trouvèrent jamais si dépourvus qu'après ces minutieux décrets ; et le gouvernement renonça, à partir de cette époque, à se mêler directement aux questions d'approvisionnement.

Il ne se désintéressa cependant pas de ces sortes d'affaires et organisa le système de l'échelle mobile, dans le double but d'assurer au cultivateur une rémunération suffisante, tout en empêchant les prix de devenir excessifs. Dans l'espérance de ses auteurs, la loi de 1819 devait avoir pour effet de maintenir le prix du blé dans les limites de 16 à 23 francs, soit une moyenne de 19 à 20 francs. Elle a tout justement produit l'effet contraire. Par suite de l'incertitude législativement entretenue sur ses opérations, le commerce des céréales ne put exister qu'à l'état intermittent. Il s'organisait et cherchait à se créer des relations dans les pays de production, quand il aurait dû être en plein travail d'approvisionnement.

Toute cette « chinoiserie » n'empêcha pas le blé de descendre en 1825 à 14 fr. 80 c. ; même, en 1851, à 14 fr. 48 c., et l'aida à monter, en 1847, jusqu'à 29 francs, — ce qui ne contribua pas peu à la révolution de Février, — et 30 fr. 75 c., en 1856.

La loi des 15 et 17 juin 1861 a fait du commerce des céréales le plus libre qu'il y ait en France, et la liberté a produit ce que tous les gouvernements avaient inutilement demandé à la réglementation. L'écart entre les prix a considérablement diminué, tout en donnant au cultivateur une rémunération sensiblement plus élevée qu'autrefois. Depuis que le gouvernement impérial a garanti au commerce la liberté de ses opérations, le blé n'est pas descendu au-dessous de 16 fr. 41 c., en 1865. Il n'a pas dépassé 26 fr. 64 c., en 1868. Et aujourd'hui, malgré un déficit constaté de vingt-cinq millions d'hectolitres, il est encore de un franc au moins inférieur au prix de 1868.

Je vous demande pardon de vous avoir fait si longuement parcourir les douloureuses étapes de l'expérience nationale ; mais il n'est rien de tel, pour apprendre à être juste envers le présent, que de regarder dans le passé.

J'espère qu'après m'avoir lu les lecteurs du *Gaulois* seront convaincus que la « *vraie* sottise » que pourrait commettre le gouvernement serait de vouloir substituer ou juxtaposer son action à celle de la liberté commerciale, qui seule peut atténuer les effets de la désastreuse récolte de 1879. J'ai, du reste, la conviction qu'il n'y songera même pas. (*Le Gaulois.*)

Agréez, etc.

EDGARD RAOUL-DUVAL.

LE CONGRÈS DE LA SOCIÉTÉ FÉDÉRALE D'UTILITÉ PUBLIQUE TENU A BERNE DU 2 AU 5 SEPTEMBRE 1879.

SOMMAIRE. — La Société fédérale d'utilité publique. — Moyens de développer l'industrie nationale. — L'assurance par l'Etat.

I

La saison qui va finir a été, ici comme ailleurs, l'époque des congrès, et aucun pays n'en voit de plus nombreux que la Suisse, parce que, dans aucun pays, l'association, appliquée aux divers domaines de l'activité intellectuelle et du progrès social, n'est plus largement mise en œuvre et ne jouit d'une plus complète liberté d'expansion et d'entente. Aussi, chaque profession, pour ainsi dire, lettrée ou même illettrée, tient-elle périodiquement ses assises sans autorisation ni protection officielles. Ces réunions forment ainsi comme un rouage spontané du *self government* et font circuler dans la vie générale comme un souffle de féconde autonomie.

Parmi les associations suisses qui provoquent plus spécialement l'in-

térêt de l'économiste, il faut citer en premier ordre la Société *fédérale* d'utilité publique. Ce titre de Société fédérale ne signifie point que la main de l'État ait prise d'une façon quelconque sur l'association dont il s'agit; il exprime seulement que les sociétés particulières qui existent presque dans chaque canton avec le même titre et le même objet, ont jugé bon, pour accroître leur valeur, de former un faisceau national et de se réunir à des époques moins rapprochées, tantôt dans la capitale d'un canton, tantôt dans celle d'un autre, pour y étudier de concert des sujets d'un intérêt commun.

Ce qui caractérise, du reste, toutes les sociétés cantonales d'utilité publique, c'est qu'elles ont pour même cercle de travail, c'est-à-dire d'étude et d'action, les questions d'économie politique appliquée ou ce qu'on pourrait appeler, suivant le langage à la mode, la question sociale. Seulement elles n'ont garde, comme les inventeurs de cette formule, de viser à une refonte en bloc du monde économique et de professer le culte des doctrines que l'on croit en possession du vrai absolu. C'est toujours à des plaies spéciales et dûment constatées qu'elles cherchent un remède immédiat et relatif. Les fruits d'une pareille méthode se traduisent en faits réels, en améliorations et en institutions locales dont la philanthropie et parfois même la science bénéficient sans mécomptes. Il n'est pas une des société cantonales d'utilité publique qui ne puisse se glorifier d'avoir rendu de vrais services dans la sphère modeste où il lui est donné d'agir, et d'avoir attaché son initiative ou son patronage à de saines fondations locales. L'émulation de l'exemple ne manque guère de généraliser ces bonnes œuvres autant que faire se peut dans un pays où vivent côte à côte des races de génie et d'inclinations très divers.

La Société fédérale d'utilité publique correspond tout spécialement à ce dernier objet. Formée de toutes les sociétés cantonales, elle les convoque de temps à autre en réunion d'ensemble, dont le but nettement formulé a été conçu assez tôt pour que chacun ait pu y réfléchir et qu'une des sommités de l'association chargée d'avance de faire un rapport ait eu le temps de s'y préparer.

II

Ces congrès ont donc deux visées : d'une part, mettre toutes les sociétés locales, par un échange périodique de communications, au courant de ce qui s'est fait ou de ce qui existe en chaque lieu ; d'autre part, aborder les sujets d'étude et de réforme qui présentent un caractère général. A cet égard, le champ des délibérations est circonscrit à très peu de questions, une ou deux seulement; mais la nature même de ces questions autant que la variété des renseignements et des points de vue,

confère au débat une étendue plus que suffisante. En économie sociale, tout se tient et il est plus facile de divaguer que de rester dans le sujet. C'est même le grand écueil des travaux et des assemblées de ce genre. Il faudrait, pour y échapper ou pour y remédier, un fonds acquis de science économique joint à l'expérience des choses et au plus solide bon sens. On peut dire que les deux dernières de ces conditions, le bon sens surtout, abondent au sein de la Société fédérale d'utilité publique, qui se recrute d'ailleurs dans le monde social le plus éclairé. Malheureusement on ne saurait le dire au même degré de la première, c'est-à-dire d'une connaissance approfondie des principes de la science. Les membres qui en sont pourvus ne forment qu'une grande minorité, et comme il arrive presque fatalement en pareil cas, la majorité les écoute bien mais ne les comprend pas. De là, impuissance ordinaire des congrès poussée trop souvent jusqu'à la confusion des langues. Celui dont je vais vous entretenir, il m'en coûte de l'avouer, n'a point fait, autant que le réclamait l'honneur de la Société fédérale, exception à cette déconvenue.

Ce congrès s'est tenu du 2 au 5 septembre à Berne, qui n'avait pas vu depuis vingt-trois ans la Société dans ses murs. Il était présidé par un membre du gouvernement fédéral lui-même, M. Schenk, homme d'État des plus estimés et des plus anciens en charge de la Suisse. Il a été président de la Confédération. On y comptait aussi plusieurs membres des gouvernements cantonaux, et de nombreux membres de l'Assemblée fédérale. Le total des sociétaires présents s'élevait à environ deux cents.

Deux questions faisaient tout le programme de la réunion, — mais très graves l'une et l'autre quoique d'une importance et d'une difficulté inégales. C'étaient : 1° *l'assurance;* 2° *le développement de l'industrie nationale.* J'intervertirai l'ordre dans lequel ces questions ont été traitées pour donner la première place à celle qui, théoriquement du moins, mérite de l'avoir.

III

Le développement de l'industrie nationale devait être étudié d'après un questionnaire comprenant les points suivants :

I. L'industrie suisse, et en particulier la petite industrie, est-elle actuellement moins capable de produire et de soutenir la concurrence que précédemment, et en ce cas d'affirmative, dans quelles branches et sous quels rapports ?

II. Quelle est la tâche qui incombe à l'État et aux communes dans le développement de l'industrie ?

III. Par quels moyens la Suisse industrielle peut-elle améliorer elle-même sa situation ?

IV. Y a-t-il à cet égard des conditions à poser aussi au public consommateur?

Un pareil questionnaire ouvrait accès à de grandes recherches et recélait, sous son apparente netteté, les plus redoutables problèmes. M. de Steiger, conseiller d'État de Berne, s'était courageusement chargé ou avait accepté d'y répondre. Son Rapport, dont les conclusions ont reçu l'assentiment de la majorité du Congrès, présentait cet intérêt spécial qu'on peut le considérer comme l'expression de l'état moyen des idées dans les hautes classes de la Suisse allemande sur ces difficiles matières. A ce titre, autant que comme résultat des délibérations du congrès, les conclusions de ce rapport méritent d'être reproduites.

(*a*) « L'industrie suisse, en général, est actuellement, quant à l'habileté technique de l'ouvrier, à la solidité du travail dans la plupart de ses branches, aussi habile qu'autrefois; elle peut même, sous plusieurs rapports, faire bien davantage. En revanche, le travail artistique a baissé depuis le XVIIIe siècle sous le rapport de la quantité et de la qualité, et n'est égal ni au travail indigène d'autrefois, ni au travail de l'étranger. La petite industrie surtout est fortement atteinte par la grande industrie avec les machines, ainsi que par l'insuffisance de formation de l'ouvrier, due principalement à la désorganisation de l'apprentissage.

(*b*) « Pour développer l'industrie nationale, l'État ne doit pas échanger la liberté de commerce par laquelle notre industrie s'est accrue longtemps d'une manière brillante contre le système protecteur, parce que ce système est injuste à l'égard des particuliers et qu'il entrave le progrès. Cependant, des tarifs de combat modérés et momentanés doivent être établis de manière à imposer les produits étrangers que la Suisse peut produire elle-même dans une mesure suffisante pour les besoins ou qui appartiennent à la consommation de luxe; mais il ne faut pas frapper du tout, ou du moins très peu, les matières premières et les objets absolument nécessaires à notre pays.

« Par contre, l'État et les communes ont le devoir de faciliter une meilleure instruction professionnelle de l'ouvrier : 1° en créant et en subventionnant des écoles de perfectionnement, des écoles spéciales d'art ayant l'enseignement à fond du dessin comme branche principale; 2° en subventionnant les musées industriels ou les collections de modèles; 3° en appuyant moralement et matériellement tous les efforts utiles au développement de l'industrie, et en particulier l'introduction de nouvelles branches; 4° par la promulgation de lois propres à développer l'industrie dans le sens de la liberté et de l'ordre, et en particulier d'une loi fédérale concernant les brevets d'invention.

(*c*) « Les classes industrielles peuvent elles-mêmes améliorer leur position si, reconnaissant les exigences de notre époque, elles deman-

dent un accroissement d'habileté à des efforts incessants ; si elles utilisent les efforts des petites machines ; si elles cherchent un appui moral dans la vie de famille ; si elles ramènent un ordre sévère dans les conditions d'apprentissage par la fondation de corporations ou d'associations reconnues par l'État et tendant à réunir toutes les forces, ainsi qu'en prenant une conscience plus vive de leur propre valeur.

(*d*) « Le public consommateur, dans ses achats, toutefois sans limitation de la libre concurrence, doit principalement protéger l'industrie indigène, lorsque les marchandises sont d'également bonne qualité, adopter le principe du payement au comptant et appuyer les efforts légitimes des industriels. »

L'ensemble d'opinions et de conseils exposés dans ce rapport donnerait lieu à un mélange de critique et d'approbation que nos lecteurs ont déjà fait sans doute en le lisant. Ils ont notamment remarqué l'ampleur des restrictions mises par le rapporteur aux principes de liberté commerciale et de libre concurrence dont il se déclare d'emblée partisan, et le rôle inspiré du socialisme de la chaire qu'il confère à l'État. On se demande ce qu'il resterait pratiquement de ces principes avec un *tarif de combat* même modéré et momentané, — formules aussi élastiques que décevantes, — et avec le subventionnement officiel que l'on sollicite pour tant de choses. Tout cela saute aux yeux, et les longs développements dont M. de Steiger a fait suivre de vive voix son travail écrit n'ont point modifié cette impression. Il y a évidemment désaccord entre le but et les moyens. Il y a même une certaine méconnaissance des faits dans le parallèle établi entre la production ancienne et la production actuelle, et dans la transformation que l'avènement de la grande industrie porte en elle pour ce qui regarde l'apprentissage et le savoir-faire technique. Le rapporteur a beaucoup insisté sur ce dernier sujet, et estime que des écoles professionnelles bien organisées peuvent faire prendre un grand essor à l'industrie ; ce qui n'est pas contestable, pourvu que l'école professionnelle réponde par son enseignement aux véritables besoins de l'ouvrier moderne. Mais on peut douter que M. de Steiger se soit bien rendu compte de ce point, car il croit que « il ne faudrait pas attendre jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans pour former les élèves qui doivent posséder une habileté manuelle » et que « l'on ferait bien d'envoyer l'écolier à l'atelier pendant un certain nombre d'heures, dans la semaine, dès l'âge de 14 ans, pour s'y former aux exercices pratiques. » N'est-ce point à peu près l'analogue de ce qu'a en vue, en France, un projet de loi sur l'apprentissage qui porte la signature de l'honorable ouvrier-député, M. Nadaud ?

La discussion générale, qui a suivi l'exposé de M. de Steiger, n'est point parvenue, malgré un grand nombre d'excellentes observations, à élucider scientifiquement le sujet. Comme il est assez ordinaire en

semblable occurrence, on a parlé un peu de tout : du monopole des banques, d'associations coopératives, de corporations à reformer, des abus du crédit de consommation, des conseils de prud'hommes, de certificats de capacité ouvrière à créer, etc. Il y a lieu pourtant de constater que l'intervention officielle dans le domaine de l'industrie a rencontré assez peu d'adhérents, et un délégué genevois, M. A. Lombard, s'est fait très explicitement l'interprète de cet ordre d'idées.

Il est partisan déclaré du libre-échange et repousse le tarif de combat. Il ne veut pas non plus d'une banque centrale et tient pour les banques locales. Chaque communauté doit avoir son escompte propre, comme c'est le cas en Allemagne et surtout en Ecosse, où ce fait a largement contribué au développement de l'industrie. Or, M. le rapporteur n'a pas parlé du crédit industriel, chose très importante cependant. Enfin, M. Lombart n'est pas d'avis de réduire les heures scolaires au profit de l'instruction professionnelle, car cela ne pourrait que nuire au développement intellectuel des enfants. Par contre, il approuve l'idée des certificats de capacité, qui ne pourrait que contribuer à l'amélioration de l'industrie. Ces certificats, délivrés par des syndicats de patrons et d'ouvriers, ne rencontreraient, sans doute, pas d'opposition.

Il n'y aurait peut-être pas d'inconvénient à essayer. Quant au résultat, on peut rester indécis.

IV

Mais venons à l'autre question, qui figurait la première, comme je l'ai dit, dans le programme du congrès : la question de l'assurance.

On sait qu'en Suisse l'assurance a été généralement pratiquée, — l'assurance contre l'incendie, du moins, — jusqu'à présent sous les auspices du monopole cantonal, et à titre obligatoire. Dans les cantons pastoraux l'assurance contre l'épizootie, vu son importance locale, a suivi le même régime et, précisément, une très récente communication adressée à *l'Economiste français* (1) en constatait les avantages. L'assurance sur la vie, d'origine beaucoup plus récente, procède de compagnies libres et concurrentes. L'assurance contre l'incendie tend même, depuis quelques années, à entrer dans cette voie. L'insuffisance de garanties du monopole cantonal, mise cruellement en relief, il y a quinze ans, par l'effroyable incendie de Glaris, n'a pas peu contribué à ce revirement, et Genève n'hésita plus, après une étude approfondie du sujet, pour laquelle l'éminent professeur A. de Candolle écrivit un mémoire des plus concluants, à renoncer à l'assurance par l'Etat, et y persiste, malgré des velléités de retour au passé émises dans le parti radical. Son exemple a été imité par Neuchâtel. Revenons au congrès.

(1) Lettre de M. Paul Muller.

Voici en quels termes le comité central de la Société avait précisé les éléments du débat.

I. — « La fondation et l'administration d'établissements d'assurance par l'Etat ou par les cantons est-elle désirable et justifiée? Dans quelles branches et sous quels modes? Par quels motifs ne l'est-elle pas pour d'autre branches ?

II. — « Une exclusion d'établissement concurrents à côté des institusions de l'Etat est-elle ou non justifiée par la nature des choses?

III. — « Peut-on, en présence des articles 31 et 34 de la Constitution fédérale, et après que la surveillance des établissements d'assurance non institués par l'Etat aura passé exclusivement dans la compétence de la Confédération, déduire de ce fait un monopole, et à quelles conditions ?

IV. — « En vertu de quels motifs une obligation légale, soit générale, soit dans un établissement déterminé, d'assurer ses biens ou sa vie, est-elle justifiée ? Et dans quel domaine d'assurance ?

« En outre, une obligation de ce genre peut-elle être admise au point de vue constitutionnel ? »

Le rapport a été présenté par M. Kummer, directeur du bureau fédéral de statistique, dans un travail très complet qui renferme de nombreux renseignements sur les divers genres d'assurance. Ces renseignements sont nourris de relevés statistiques. Un chapitre spécial est consacré aux assurances suivantes : transports, accidents, grêle, bétail, sur la vie, mobilière et immobilière.

Ses conclusions peuvent être être résumées ainsi : L'assurance par l'Etat est justifiée quand l'initiative privée demeure insuffisante. Il serait désirable que les deux modes coexistassent et concourussent au but. — L'organisation fédérale de l'assurance n'est pas conciliable avec la continuation du monopole cantonal, mais cet état de choses peut être modifié. Le monopole n'est pas d'ailleurs absolument nécessaire. — L'assurance obligatoire, contraire, en principe, aux droits et à l'indépendance du citoyen, n'est légitime que lorsque celui qui l'impose accepte aussi la responsabilité pour l'assuré (obligation et coopération dans l'assurance sur la vie), ou lorsque l'assuré ne dispose pas de l'objet (bâtiments hypothéqués ou soumis à une administration publique).

Les deux thèses fondamentales du débat : assurance par l'Etat ou par les compagnies, assurance obligatoire ou volontaire, ont trouvé, pour ou contre, des champions habiles et convaincus : la première surtout. L'assurance obligatoire a été faiblement défendue. En tête des partisans de l'asssurance par l'Etat on a vu figurer M. de Gonzenbach, une des sommités du parti conservateur bernois. Cet orateur n'admet, en fait d'assurance, pas plus qu'en médecine, de règle absolue. Pour un petit pays, l'assurance par l'Etat n'est pas sans danger; cependant le sor de

Glaris ne lui paraît point un argument sans réplique; l'assurance fédérale y répondrait et elle ne présente pas des difficultés insurmontables. On a vu, depuis un siècle, disparaître bien des habitudes et des lois, ce qu'on jugeait impossible. Les sociétés ne veulent assurer que les bâtiments bien construits et les châteaux. Ne faut-il pas assurer aussi les châlets? L'assurance est plus nécessaire aux pauvres qu'aux riches. Dans le canton des Grisons, les agents d'une grande compagnie ne veulent pas assurer tous les bâtiments, ou y mettent des conditions onéreuses. L'Etat a son honneur à sauvegarder, ses ressources, sa force contributive surtout, qui n'est point à dédaigner. Quand on a l'Etat derrière soi, on est tranquille, et c'est ce qui arrive aux porteurs de billets de la Banque cantonale de Berne. Les assurances contractées auprès des compagnies étrangères font sortir chaque année du pays des sommes considérables. Une assurance *suisse*, n'importe de quelle manière, voilà le vœu le plus cher de l'orateur.

M. A. Lombard, de Genève, déclare, au contraire, que les véritables principes économiques répugnent au monopole et à l'intervention de l'Etat partout où l'industrie privée peut donner satisfaction aux besoins.

En fin de compte, l'assemblée, par l'organe de son président, M. Schenk, a déclaré ne pas vouloir soumettre à un vote les idées produites de part et d'autre, se conformant d'ailleurs en cela aux traditions de la Société, qui n'a pas l'habitude de poser des maximes, et se borne plutôt à discuter des questions. (*L'Economiste français.*)

H. Dameth.

LE PROJET DU CANAL INTEROCÉANIQUE.

Lorsque l'isthme de Suez fut percé, l'œuvre accomplie par les hommes du XIXe siècle n'avait fait que réaliser le vœu des anciens maîtres de l'Égypte; car, si nous en croyons les historiens arabes, le Pharaon qui régnait du temps d'Abraham avait déjà conçu le projet de couper l'isthme africain en l'honneur de la visite du patriarche et de sa femme Sarah, afin d'établir entre l'Égypte et l'Arabie une voie navigable.

Est-il donc bien vrai, comme le dit le vieux proverbe, qu'il n'y ait rien de nouveau sous le soleil, et que nos œuvres d'aujourd'hui ne soient pas vraiment nôtres? Ceux qui avant nous ont parcouru le monde et y ont marqué leur trace, ont-ils tout découvert, n'ont-ils laissé à leurs descendants qu'à exécuter leurs propres desseins? — Et quand même cela serait! — Ce que nos pères ont entrevu dans leurs rêves, les vastes projets qu'ils ont conçus, mais devant lesquels ils ont reculé, n'est-il

pas glorieux de les réaliser, et d'affirmer ainsi le progrès accompli par notre race, par notre siècle, pour qui les obstacles semblent avoir disparu ?

Hier, c'était Suez que l'on perçait, et celui qui écrit ces lignes a peut-être le droit de rappeler avec un légitime orgueil comment l'année 1869 a vu réaliser ce qu'avaient souhaité les Pharaons du soixantième siècle avant l'ère présente, ce que n'avaient pu faire les hommes qui bâtirent les Pyramides et desséchèrent le lac Mœris.

Aujourd'hui, sur le continent américain, une œuvre semblable se prépare ; on s'occupe de trancher la langue de terre qui sépare les deux parties du nouveau monde. L'idée n'est pas moderne pourtant : c'est en 1492 que fut découverte l'Amérique, en 1513 que Balboa reconnut l'existence de la mer Pacifique, en 1514 que l'on chercha pour la première fois à joindre les deux océans ; et lorsque les aventuriers espagnols se furent assurés qu'il n'existait entre l'Atlantique et le Pacifique aucun passage naturel, ce furent les plus illustres d'entre eux qui songèrent à percer un canal à travers les contreforts des Cordillères. Tant il est vrai que la nature humaine a horreur des difficultés, et tant elle se sent d'audace pour en triompher ; tant il est certain aussi que le commerce maritime du globe souhaite ardemment la création d'une ceinture navigable, permettant de faire le tour immédiat de la mappemonde en supprimant le détour du cap Horn, comme est déjà supprimé le détour du cap de Bonne-Espérance.

La création d'un canal destiné à réunir l'Atlantique à la mer Pacifique ayant été l'objet d'une importante et vive discussion, il a paru intéressant de rappeler et de résumer ici les débats qui se sont engagés sur cette question.

I

Les écrits des conquérants espagnols étaient depuis plus de deux siècles ensevelis dans la poussière des archives de Madrid, quand on songea de nouveau à percer l'isthme. Dès que l'élan fut donné, il y eut comme un enthousiasme général qui porta vers ce point tous les marins hardis, tous les penseurs généreux, tous les explorateurs avides d'ouvrir au monde un chemin nouveau. J'en aurais long à dire s'il me fallait citer tous les noms qui s'attachent à cette entreprise immortelle. Je veux saluer pourtant au passage nos contemporains les plus illustres : Nelson, Childs, Lloyd, notre compatriote Garella ; je veux saluer surtout l'illustre Thomé de Gamond, qui, le premier, rêva de percer l'isthme sous-marin de Calais à Douvres. Ce rêve se réalise aujourd'hui, et il a pu le voir entrepris avant de dormir du dernier sommeil. C'est la suprême consolation de ceux qui consacrent leur vie à la pour-

suite des vérités utiles, que d'assister au commencement de leur triomphe.

De 1780 à nos jours, on a vu se succéder une foule de projets empruntant tous les points de passage de l'isthme, et constituant, les uns des études sérieuses et approfondies, les autres de pures fantaisies, où l'imagination avait plus de part que la science. Mais les sept dernières années ont produit plus que toutes les autres. Lorsque le canal de Suez s'ouvrit en 1869, il se produisit une révolution complète dans les relations commerciales du globe, et je ne doute pas que cet événement n'ait exercé une grande influence sur les études qui eurent pour objet le percement du canal américain. C'est en effet depuis 1871 que les explorations se sont suivies de plus près; savantes, hardies, persévérantes, elles sont revenues riches en documents précieux, prêtes à éclairer cette question si grosse d'inconnues. — Hommage soit ici rendu aux hommes de bonne volonté qui ont aidé la science à faire ce grand pas!

En même temps, les études géographiques jadis négligées en France avaient été remises en honneur à la suite d'une épreuve douloureuse qui en avait démontré l'utilité. Les grandes questions qui touchent à la géographie cessaient d'être le domaine d'un nombre restreint de privilégiés; elles commençaient à passionner le public, et les sociétés savantes qui les inscrivaient à leur programme se réunissaient avec éclat pour propager l'amour de la science et poser les bases d'études communes.

C'est ainsi qu'au Congrès international d'Anvers, le général Heine eut l'occasion de développer un projet de canal interocéanique dû à M. de Gogorza. — Au Congrès de Paris, en 1875, le même sujet eut les honneurs mérités de plusieurs séances qu'il me fut donné de présider; mais les documents manquaient encore pour traiter la chose à fond. On se contenta d'exprimer des idées générales, et ce fut là qu'on émit le vœu de voir convoquer à bref délai un congrès spécial, ou, pour mieux dire, un jury international chargé de réunir et de coordonner tous les documents utiles, et de formuler un avis définitif, en pleine connaissance de cause, sur la possibilité technique et financière de l'œuvre.

Cette résolution eut pour effet puissant et considérable de donner une nouvelle impulsion aux explorateurs, aux marins, aux auteurs de projets, qui tous devaient s'ingénier à fournir au jugement du congrès des études complètes et d'une rigoureuse exactitude. Aussi, dès que l'on eut dans le public la réunion prochaine du jury dont j'ai parlé plus haut, deux sociétés se formèrent pour tenter des expéditions nouvelles: l'une visait au Nicaragua, poursuivant l'ancienne route de Thomé de Gamond et de Blanchet; l'autre, sous la présidence de l'éminent général Türr, explora le Sud, c'est-à-dire les régions du Darien et de Panama, marchant sur les traces de Garella, de Lacharme et de Selfridge. Les

trois années qui séparent 1875 de 1879 furent entre toutes fécondes en recherches actives et en explorations énergiquement dirigées.

A la même date se terminaient les expéditions ordonnées par le gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les habiles officiers qui les commandaient, Collins, Hull, Shufeldt, et surtout Selfridge et Menocal, n'avaient laissé aucun point de l'isthme inexploré; les documents qu'ils rapportèrent devaient singulièrement élucider et faciliter la tâche du jury.

Quand l'heure fut venue, et que toutes les pièces des dernières expéditions furent entre mes mains, je mis tous mes soins à satisfaire au vœu que le congrès de 1875 avait exprimé. Pour convoquer l'assemblée à laquelle une grande mission allait être assignée, je fis appel aux savants, ingénieurs ou marins des deux mondes, aux chambres de commerce, aux sociétés de géographie, en les invitant à désigner leurs délégués.

Peu d'assemblées comptent autant et de si illustres noms que ce grand tribunal, formé des premiers représentants de la science, de la politique ou de l'industrie. Le 15 mai 1879 vit s'ouvrir à Paris, dans l'hôtel de la Société de Géographie, la première de ces séances destinées à demeurer fameuses dans les annales de l'histoire des sciences utiles. Des quatre coins du globe étaient venus des hommes distingués, d'une impartialité sévère et d'un admirable dévouement scientifique, qui pendant quinze jours travaillèrent sans relâche et apportèrent l'autorité de leurs noms et de leur expérience au service d'une étude importante entre toutes.

Les pays les plus divers figuraient au congrès. Le Mexique y prenait part avec l'ingénieur F. de Garay, et la Chine avec le mandarin Li-Shu-Chang. Les États-Unis étaient représentés par l'amiral Ammen, dont la science étendue rendit de grands services, le commandant Selfridge et l'ingénieur Menocal, deux esprits distingués et sympathiques. Les pays d'Europe avaient envoyé les premiers de leurs géographes et de leurs ingénieurs, sir John Hakshaw et sir John Stokes, le commandeur Cristoforo Negri, M. de Gioia, l'ingénieur Dirks, qui créa le canal d'Amsterdam, et son collègue Conrad, le président Cérésole, le colonel Coello, le docteur Broch, l'amiral Liktcheff, le colonel Wouvermans, M. d'Hane Stenhuys; je devrais les citer tous, pour bien montrer quelle pléiade de savants avaient accepté le rôle qui leur avait été offert dans cette réunion. Et j'omets à dessein de nommer aucun de nos compatriotes, car c'est la liste entière des illustrations scientifiques dont s'honore la France qu'il m'aurait fallu transcrire ici.

Avec de tels noms, on était à l'avance assuré que la discussion serait franche et loyale, complète et lumineuse, et que le congrès ne se

séparerait pas sans donner au monde savant et au public la solution du problème qui lui était soumis.

Les travaux de cette assemblée occuperont dans l'histoire une grande place, et nul ne trouvera trop considérable celle que j'ai tenu à leur consacrer ici pour rappeler l'événement important auquel une œuvre antérieure, que j'ai eu le bonheur de mener à bonne fin, m'a appelé à prendre part de nouveau.

Pour hâter et faciliter sa tâche, le congrès fut subdivisé en cinq commissions, dont chacune se chargea d'étudier l'une des divisions du sujet très complexe auquel nous devions répondre. C'est à ces commissions, à leurs travaux d'un haut intérêt scientifique, à leurs discussions claires et raisonnées, à leur dévouement illimité, que nous devons d'être arrivés rapidement au but, et nous les en remercions.

La première commission, présidée par M. Levasseur, fut une commission de statistique, chargée d'évaluer le trafic probable du canal, c'est-à-dire de compulser les états de douane de tous les ports d'Europe et d'Amérique, pour dire quel tonnage, d'après toutes les prévisions, serait appelé à transiter d'un océan à l'autre à travers le canal américain. J'avais eu l'occasion de déclarer que, dans mon opinion, il fallait, à Panama comme à Suez, faire et exploiter le canal au moyen des capitaux publics, ne rien demander aux gouvernements, et laisser à l'entreprise son caractère industriel en écartant toute ingérence politique. Il importait dès lors de savoir si les capitaux engagés trouveraient une rémunération suffisante dans le mouvement maritime qui se ferait à travers le canal. La première commission devait calculer ce mouvement.

La seconde compléta la tâche de la première et porta le titre de commission économique. Après avoir calculé le nombre des tonnes de marchandises qui prendraient la voie du canal interocéanique, il fallait savoir quel revenu donnerait ce trafic et calculer, en conséquence, quel tarif de passage on pourrait imposer aux bâtiments transitants. Il fallait dès lors savoir quelles économies seraient la conséquence du percement de l'isthme américain, quelle influence le canal exercerait sur le commerce et l'industrie de chaque nation, quels débouchés nouveaux il ouvrirait à l'industrie du monde entier. La seconde commissiou du congrès, dont le rapporteur était M. Simonin, eut pour mission d'examiner dans ce but les résultats économiques et financiers de l'œuvre.

Le rôle de la troisième commission fut plus technique. C'était une réunion de marins qui discutèrent l'influence du canal sur les constructions navales, élucidèrent le régime des vents et des courants aux abords des divers canaux soumis à l'examen du jury, indiquèrent les conditions que la sécurité et la facilité du passage devaient réclamer. Cette commission calcula la vitesse des bâtiments d'après les dimensions de la

voie d'eau, et présenta ses observations sur le rôle des écluses et des tunnels dans un canal destiné à recevoir les plus grands navires connus.

La quatrième commission devait donner son avis sur chacun des tracés présentés au congrès par leurs auteurs. Différente en cela des autres sections, dont le rôle était d'une nature plus générale, elle devait discuter chacun des projets au point de vue de l'art de l'ingénieur, en faire ressortir les avantages ou les difficultés, déterminer la dépense qui résulterait de chacun d'eux, tant pour la construction du canal que pour son entretien annuel.

La cinquième commission porta le nom de commission des voies et moyens. Elle eut à reprendre, en la complétant par des chiffres plus détaillés, l'œuvre de la seconde commission, et à fixer d'une manière précise le tarif qu'il y aurait lieu d'établir, en tenant compte des revenus probables du canal et du capital engagé pour son établissement et son exploitation.

La préoccupation spéciale qui nous guida dans la répartition des membres du congrès parmi les diverses commissions fut de faire autant que possible place aux compétences. C'est ainsi que les économistes et les géographes prirent rang dans les deux premières sections du jury, les marins dans la troisième, les ingénieurs dans la quatrième, les financiers dans la dernière. A tous on demanda de rester dans la plus stricte réserve et d'apporter à leurs appréciations la plus sévère critique, afin de donner au public les garanties d'un examen dans lequel je ne redoutais qu'une chose : trop d'optimisme et d'enthousiasme pour la grande œuvre que le congrès allait préparer.

Les résultats généraux des débats sont consignés dans les procès-verbaux des séances et surtout dans les remarquables rapports des commissions. C'est dans ces rapports, qui resteront comme un impérissable monument de l'histoire du canal américain, qu'il faut lire par le détail les renseignements si variés et si nombreux, les descriptions savantes, les discussions lumineuses et passionnées, les études approfondies qui se développèrent devant l'assemblée. Les plus prévenus seront forcés d'admirer quelle gigantesque somme de travail a pu être réalisée pendant la courte session du congrès par une centaine d'hommes ardents pour la science et enthousiastes des grandes œuvres.

Je me propose de passer ces travaux en revue, en examinant d'abord les considérations générales qui ont été soumises au jury international et ont reçu son approbation.

II

La base du problème à résoudre était, je l'ai déjà dit, la recherche du trafic maritime qu'il s'agit de favoriser.

Dans la commission de statistique, les représentants les plus autori-

sés des Etats américains et les administrateurs des grandes compagnies maritimes se réunirent sous la présidence de M. Mendès Leal. Ils songèrent tout d'abord à examiner ce qui se passait à Suez. Y avait-il, en effet, rien de plus naturel que d'appuyer des calculs de probabilité sur des faits d'une incomparable analogie certifiés par dix années d'expérience? On choisit pour faire cette comparaison notre collaborateur, M. Fontane, secrétaire général de la Compagnie de Suez, l'homme qui connaît le mieux l'exploitation du canal égyptien. Les conclusions de son rapport firent sur le congrès une vive impression. L'auteur démontrait par des chiffres irrécusables que, au point de vue d'une statistique basée sur les chiffres du canal de Suez, un trafic annuel de 6 millions de tonneaux n'était possible que dans un canal capable de livrer passage à cinquante navires par jour. « C'est cette nécessité, disait M. Fontane, « qui jadis fit adopter pour le percement de l'isthme de Suez le sys- « tème d'un canal à niveau, sans écluses ni retenues, à l'exclusion de « divers systèmes très séduisants ou très audacieux, présentés par des « ingénieurs de haut renom. » Ces paroles, qui étaient l'expression d'une longue et solide expérience, devaient agir puissamment sur l'esprit des membres de l'assemblée, au point de vue du choix à faire parmi les divers systèmes de canaux.

Après avoir posé cette première et importante considération, la commission de statistique poursuivit sa mission en préparant un volumineux rapport, œuvre de M. Levasseur, dont l'autorité scientifique nous garantissait contre tout écart d'imagination. Le plan du savant membre de l'Institut était parfait. Il s'agissait de déterminer d'abord, d'après les données officielles de tous les États, le tonnage qui transiterait actuellement par le canal interocéanique. De longs et judicieux calculs, basés sur les chiffres de l'année 1876, ont permis d'évaluer ce trafic à 1,800 millions de francs, et, par un rigoureux système de réduction, on a reconnu que ce chiffre se traduisait par un nombre de 4,830,000 tonnes de marchandises. Si l'on tient compte de l'accroissement annuel du commerce, accroissement qui n'a pas été moindre de 6 pour 100 entre les années 1860 à 1876, on arrive à trouver, en restant dans les appréciations les plus modérées, un tonnage qui atteindrait en 1890, date probable de l'ouverture du canal américain, 7,249,000 tonneaux. La commission donna ce chiffre pour l'expression la plus modérée du trafic que le canal maritime pourra réaliser. Faut-il s'en étonner, quand le chemin de fer du Pacifique transporte plus de 1 million de tonnes, quand le commerce de l'île de Cuba dépasse 2 millions, et que la Californie seule produit 1,200,000 tonnes de céréales? Nos chiffres sont extrêmement modérés, j'en suis certain, et encore ne comprennent-ils pas, il faut le noter, le transport des passagers, ni le trafic au grand et au petit cabotage, aujourd'hui presque nul, qui va se développer

avec une surprenante rapidité dans le golfe du Mexique et la mer des Antilles.

Le tonnage que nous venons d'indiquer montre quelle importance prendra dans le commerce du globe la voie nouvelle que nous projetons de créer. Les travaux de la seconde commission du congrès, présidée par M. Nathan Appleton, de Boston, ont complété cette première étude en montrant quels débouchés nouveaux allaient s'ouvrir, quel trafic nouveau allait se créer, quels avantages le trafic déjà existant allait recueillir le jour où les navires pourraient franchir l'isthme américain. M. Simonin, rapporteur de la seconde commission, en a résumé les discussions avec une haute compétence. La lecture de son rapport montre quelles abréviations de distance la coupure de l'isthme va donner aux navigateurs. Depuis les côtes de France et d'Angleterre, depuis le Havre, Nantes, Liverpool ou Bordeaux jusqu'à San Francisco, on compte 5,000 lieues de mer par le cap Horn; par Panama, il n'en reste que 1,500 à franchir. Pour Valparaiso, la distance actuelle de 3,000 lieues se réduit à 2,000. L'économie de temps pour nos voiliers sera de soixante jours pour San Francisco, de trente pour Valparaiso. Ajoutons à cela que voiliers et vapeurs, n'ayant plus à naviguer que par les mers clémentes des tropiques, éviteront les dangers et les brumes du cap Horn. La distance et le temps du parcours entre les diverses parties du globe seront ainsi diminuées, et l'on verra réduire les assurances, réduire les risques de la traversée, réduire le prix du fret, à tel point que l'intercourse maritime pourra facilement doubler, et que bien des marchés, aujourd'hui fermés au commerce européen, vont s'ouvrir et lui fournir des débouchés nouveaux pour l'exportation et l'importation.

Le nouveau monde enverra ses bois, son indigo, le cacao, le riz, le sucre, le caoutchouc, mille richesses minérales dont l'exploitation ira se développant. Les produits dont la valeur ne permet pas une exportation facile avec le prix du fret actuel, grains, fruits, céréales pourront s'expédier, et à son tour, puisque les produits ne s'échangent que contre des produits, l'industrie européenne, recevant de là un élan nouveau, enverra des objets fabriqués pour tout le continent américain.

Plus brève et plus technique que les précédentes était la tâche de la commission de navigation. Présidée par le docteur Broch, ancien ministre de la marine de Norvège, elle comptait dans son sein des officiers de marine distingués : MM. de Togorès, Linden, de Marivault, et les chefs d'importantes maisons d'armement françaises et étrangères. Le rapport de ses travaux, confié à M. Spément, administrateur de la Compagnie de Suez, passait en revue l'influence que le percement de l'isthme américain pourrait avoir sur la transformation du matériel naval. Il estimait que la navigation à voiles serait favorisée plus encore

que la navigation à vapeur par l'ouverture du canal interocéanique, en raison des avantages que lui donnerait la permanence des vents alizés dans le golfe du Mexique. Sous un point de vue différent, il rappelait que, parmi les divers projets présentés, les uns comportaient l'établissement d'un tunnel, les autres la construction d'écluses. « Pour le souterrain, » disait le rapport, « il faut que les bâtiments y passent avec leurs mâts de hune calés; et comme les grands navires, *la France* et *l'Annamite*, ont une mâture très élevée, il faudrait qu'ils trouvent 30 mètres de hauteur au-dessus de la flottaison. — Quant aux écluses, leur nombre devra être calculé de façon à permettre à cinquante navires de passer en un même jour. C'est là le chiffre que l'on a atteint à Suez pourquoi ne serait-il pas atteint, dépassé même, au canal américain? Dès lors, il faut des écluses accolées, une pour la montée, une pour la descente, et la construction de ces ouvrages nécessitera des dispositions particulières. En résumé, concluait M. Spément, « le canal à écluses ne doit être accepté que si l'impossibilité d'un canal à niveau est démontrée. Le canal à tunnel ne doit être adopté que si, par l'accumulation des difficultés techniques ou l'exagération des dépenses, l'impossibilité d'un canal sans tunnel est rendue évidente. »

III

Jusqu'à présent, j'ai dit comment trois commissions du congrès, sans se préoccuper des questions de lieux, de personnes, de projets ou de dispositions, avaient, dans des études d'un haut intérêt, traité la partie générale et théorique du sujet. Qu'importait que le tracé passât par la Thuyra, ou le Bayano, par Nicaragua ou Panama; le trafic devait rester le même; les pays d'Occident et d'Orient devaient trouver les mêmes avantages à la création du canal; la navigation devait avoir les mêmes exigences. Tout différent fut le mandat qui incombait à la commission technique. Celle-ci devait plus que les autres pénétrer dans le détail du sujet, prendre un à un les nombreux projets présentés au congrès par leurs auteurs, les étudier par le menu pour rechercher leurs avantages commerciaux ou techniques, et en faire ressortir d'autre part les difficultés et le prix de revient. Ce premier travail accompli, la commission technique avait tous les éléments nécessaires pour comparer entre eux tous les projets et prononcer, en premier ressort, un choix que le congrès, réuni en assemblée solennelle, serait appelé à sanctionner par son vote.

M. Daubrée, membre de l'Institut, présidait la commission. M. Voisin-Bey, ancien directeur général des travaux du canal de Suez, en fut le rapporteur. Elle comptait dans ses rangs les spécialistes les plus éminents de tous les pays, et il est certain qu'une décision ratifiée par les noms de MM. Hakshaw, Dirks, Pascal, de Fourcy, Favre, Couvreux,

Lavalley, Ruelle, dont l'autorité morale égale l'autorité scientifique, serait à l'abri de toute critique. Qui, mieux que le créateur du canal d'Amsterdam, pouvait traiter la question des grandes écluses? Qui, plutôt que le regretté constructeur du tunnel du Saint-Gothard, aurait parlé du gigantesque souterrain de Panama et des difficultés que rencontrerait son percement? Quel autre eût été plus compétent que M. Lavalley et M. Couvreux pour dire le prix des draguages et des excavations à sec et sous l'eau? Et tous les ingénieurs qui furent à Suez mes collaborateurs dévoués n'avait-ils pas, dans cette grande entreprise, acquis l'expérience nécessaire pour juger savamment les questions soulevées par l'examen des divers canaux américains?

Devant la commission technique comparurent tous les auteurs : MM. Ammen, Menocal, Selfridge, de Garay, Blanchet, Belly, Wyse et Reclus, Mainfroi, de Puydt, qui développèrent leurs projets et discutèrent les objections qu'on leur posa. Lorsque ce premier travail, qui occupa de laborieuses et intéressantes séances, fut achevé, la discussion commença.

Deux importantes sous-commissions se crèrent : l'une, formée de MM. de Fourcy, Voisin-Bey et de cinq autres membres, fut chargée d'apprécier au point de vue technique les conditions d'établissement des divers tracés; l'autre, où figuraient MM. Ruelle, Favre, Lavalley, Couvreux et Cotard, était chargée de dresser le devis estimatif de chacun des projets et d'en déterminer le revient en fixant pour chaque nature d'ouvrages des prix identiques et équitablement déterminés. C'était, en somme, d'après les opérations de ces deux commissions que le congrès allait être appelé à se prononcer, et c'est en résumant leur œuvre que je ferai connaître ici les divers projets soumis au jugement du jury.

Pour les bien définir, il importe de dire un mot sur la géographie de l'isthme américain.

Celui-ci s'étend sur 2,300 kilomètres de longueur, allant du nord-ouest au sud-est. Les côtes seules et les bords de quelques fleuves importants sont peuplés; l'intérieur du pays l'est à peine, et la population totale se chiffre par trois millions d'âmes, alors que, en France, une égale superficie en compte sept à huit fois davantage. — De routes, à peine quelques-unes, insuffisantes et mal entretenues. En dehors d'elles, la seule voie de communication consiste dans les rivières, et celles-ci sont souvent entrecoupées par des rapides à pente brusque, où les eaux jaillissent en cataractes, et dont l'Indien franchit le passage en portant sa pirogue à bras d'homme. — Le climat y est des plus ardents; les pluies, intenses et fréquentes, y durent six mois par an, et la hauteur de l'eau qui tombe à Panama dépasse annuellement trois mètres. Il n'est pas étonnant que, sous une température élevée et une telle abondance de pluie, la végétation se développe avec une admirable ra-

pidité. Aussi la vie organique est-elle réellement exubérante; partout, à l'intérieur des terres, on trouve la forêt vierge avec ses cocotiers et ses aloès gigantesques, ses fourrés où les lianes forment un lacis inextricable et où l'indigène se fraye un passage étroit avec la hache ou le couteau. L'arche de Noé semble avoir déversé dans l'isthme américain ce qu'elle contenait de pire : serpents à morsure dangereuse, araignées monstrueuses, scorpions et jaguars; mais, en revanche, le pays se prête d'une façon étonnante à la culture et à la vie industrielle, qu'il attend pour s'animer et se transfigurer.

Le sol est montagneux; la chaîne des Andes s'y élève jusqu'à 4,000 mètres de hauteur et présente le frappant contraste de volcans en ignition et de sommets couverts de neige. C'est dans cette vaste chaussée, qui sépare les deux Amériques, que l'on a cherché le défaut de la cuirasse pour y percer une brèche entre les deux océans.

Allons du nord au sud, comme l'a fait le rapporteur de la sous-commission. Nous rencontrons successivement les isthmes de Téhuantépec, de Honduras; plus bas, le Nicaragua, puis Panama, San-Blas, le Darien; à chacun de ces passages correspondent un ou plusieurs projets de canaux, les uns à niveau, les autres à écluses.

M. de Garay, délégué du Mexique, a fait ressortir, avec une grande autorité et une conviction profonde, les avantages qu'offre pour l'établissement du canal la situation géographique de Téhuantépec. Mais il a trouvé peu d'écho. Son projet comprend une voie de 240 kilomètres, dont le faîte atteint 237 mètres au-dessus de la mer. Pour s'y élever, il faudrait soixante écluses sur chaque versant maritime, et ce total de cent vingt ouvrages dispendieux et difficiles à construire a suffi pour faire rejeter un canal dont la traversée nécessiterait, d'ailleurs, un délai de douze jours.

Sept ou huit auteurs, et parmi eux MM. Lull, Menocal, Blanchet, ont produit au congrès des projets qui empruntaient la route du Nicaragua. Le point est, en effet, des plus favorables. Au milieu de l'isthme, un beau lac, long de 176 kilomètres et large de 55, occupe le plateau à 38 mètres au-dessus de l'Atlantique. Il reçoit le tribut de quarante cours d'eau et se déverse dans l'Atlantique par un fleuve magnifique, le San Juan. Malheureusement, ce fleuve est interrompu par de fréquentes cataractes qui s'opposent à la navigation. L'une des plus nuisibles est faite de main d'homme. Au XVIIe siècle, pour préserver la colonie des incursions de flibustiers qui ravageaient la mer des Antilles, on barra le San Juan en y coulant des vaisseaux, des troncs d'arbres, des blocs de rochers. Les eaux refoulées se frayèrent alors un passage à côté de leur ancien lit, et ce passage, devenu aujourd'hui un fleuve, le Rio Colorado, n'a jamais été refermé. Il faudrait, pour améliorer le San Juan, le canaliser à l'aide de sept ou huit écluses, en endiguer le cours

par un vaste ouvrage long de 45 kilomètres sur l'autre versant; il faudrait couper le seuil de Rivas par une tranchée profonde, y mettre encore sept écluses, et créer aux deux extrémités du canal, à Greytown et Brito, des ports sur des côtes difficiles. Les défenseurs de ces projets vantaient la supériorité du climat, faisaient valoir l'abondance des matériaux du pays, la densité relative de la population, et il était bien évident que le canal de Nicaragua se présentait comme le meilleur des canaux à écluses, si l'on eût été réduit à adopter ce système. Sa longueur eût atteint 292 kilomètres, en y comprenant les 88 kilomètres du lac supérieur, et la durée du trajet, augmentée par la traversée des écluses, n'eût pas permis aux navires de franchir le canal en moins de quatre jours et demi.

Les Américains, par l'organe de l'amiral Ammen, se sont montrés particulièrement favorables à ce tracé. C'est d'ailleurs à l'un de leurs ingénieurs, M. Menocal, qu'on doit le projet, admirablement conçu et étudié, du canal éclusé. Un ingénieur français, M. Blanchet, a proposé de le perfectionner en prolongeant le bief de partage dans la vallée de San Juan, et en substituant aux sept écluses du projet américain un grand ouvrage de 32 mètres de dénivellation, conçu par MM. Pouchet et Sautereau, qu'un de nos plus habiles constructeurs, M. Eiffel, devait exécuter. Les portes, pesant près de 1,000 tonnes, auraient eu 7 mètres d'épaisseur.

Deux officiers de la marine française, MM. Wyse et Reclus, dont les explorations ont été conduites avec une rare habileté et une admirable énergie, ont présenté un projet de canal à niveau par l'isthme de Panama ; dès les premiers mots de leur exposé, une profonde impression s'est faite parmi les membres de la commission technique. On comprenait que là était la solution désirable. Si les objections se dressèrent tout d'abord, c'est qu'on voulait, semblait-il, écarter toutes les préoccupations que faisait naître le projet, afin de l'envisager ensuite en toute liberté d'esprit, dans la plénitude de ses avantages.

Le canal Wyse emprunte le thalweg de la rivière Chagres, passe sous la Cordillère à l'aide d'un tunnel gigantesque et tombe sur le versant du Pacifique à Panama par la vallée du Rio Grande : pendant la discussion et cédant à de sages conseils, les auteurs du projet ont renoncé à leur tunnel pour proposer d'éventrer la montagne jusqu'à son sommet. Les Mexicains ont donné l'exemple de pareilles tranchées au Desague de Mexico, qui atteint 65 mètres, et la coupure du seuil de Panama ne dépassera pas 87 mètres.

Deux objections avaient ému la commission technique, et j'ai trouvé ceci d'admirable : c'est que les ingénieurs expérimentés qui la composaient, frappés des avantages que présentait le projet de Panama, ont

eux-mêmes stimulé, guidé et conseillé les auteurs du projet pour les amener à triompher de ces objections.

L'une d'elles concernait les crues du Chagres. C'est une rivière à débordements violents que l'on a vue monter de 6 mètres dans l'espace d'une nuit. Il importe d'en détourner les eaux dont l'irruption serait un danger pour la construction et pour l'exploitation du canal. M. Wyse proposa d'abord d'emmagasiner le trop plein de ces eaux dans de vastes vallées-réservoirs, de façon à assurer un écoulement moyen de 100 mètres cubes par seconde. Mais la commission ne se tint pas pour satisfaite; ce n'est pas une mince affaire, disait-elle, que d'établir un tel lac artificiel, et de tenir une pareille masse d'eau suspendue à 30 mètres au-dessus du canal; pourquoi ne pas affranchir totalement celui-ci et ne pas creuser à la rivière un lit spécial? C'est à cette solution que s'arrêtèrent enfin les auteurs, sur les conseils instants de leurs juges.

La seconde objection se rapportait à ceci, que le Pacifique marne de 6 mètres à Panama, tandis que l'amplitude des marées atlantiques à Colon ne dépasse pas $0^m,60$. De là, dans le canal, des courants dont la vitesse atteindrait 4 à 5 nœuds, et qui deviendraient gênants ou dangereux pour la navigation. On y remédiera en plaçant une porte de marée à Panama, et en créant à l'entrée du canal un bassin d'attente où les navires procéderaient aux formalités de douane et d'acquit, en attendant l'heure favorable d'entrer au canal.

Si j'ajoute à tout cela que le canal de Panama passe à moins de 1 kilomètre du chemin de fer, que celui-ci sera d'un puissant secours pour amener à pied d'œuvre ouvriers et matériaux, que la durée du trajet sera de trente-six heures à peine et la longueur du parcours de 76 kilomètres, n'en trouvera-t-on pas assez pour justifier les paroles de la sous-commission, paroles que je ne saurais assez rappeler : « Le canal à niveau de Panama présente des conditions techniques satisfaisantes, assure toutes facilités et donne toute sécurité au transit des navires d'une mer à l'autre. »

J'ai un mot à dire encore du canal de San Blas. Défendu par M. Appleton et patronné par M. Rilley, ce projet avait pour lui la brièveté d'un parcours qui descendait à 53 kilomètres; mais il comportait 14 kilomètres de tunnel et la dérivation presque impraticable de la rivière Bayano; la commission technique crut devoir l'écarter.

Elle a accueilli d'autre part et examiné avec un vif intérêt les travaux remarquables d'un officier de la marine américaine, dont j'ai déjà rappelé le nom, le commander Selfridge. Le projet Selfridge emprunte l'isthme de Darien et la rivière Atrato qu'il canalise sur 240 kilomètres; puis il retourne brusquement et descend dans la baie de Chiri-Chiri par une coupure dont fait partie un tunnel de 4 kilomètres. Mais cette

rivière Atrato, dont l'embouchure est un vaste et marécageux delta, pourra-t-on la canaliser de façon à trouver sur sa barre 8 mètres d'eau? Comment, si l'on obtenait un jour cette profondeur, en assurer la permanence? Comment prévoir et atténuer les crues de l'Atrato? Pour qui connaît la navigation des grands fleuves, c'étaient autant de graves difficultés à vaincre, et la commission crut devoir repousser le projet du commander Selfridge en raison de tous ces obstacles accumulés.

Elle examina encore, à la dernière heure, un projet que son auteur, M. de Puydt, a produit sans documents suffisants, et qui va à travers le Darien, de Puerto Escondido à la Thuyra. Le point de partage de ce tracé est au col de Tanela Paya, dont la cote, au dire de M. de Puydt, est seulement de 46 mètres, ce qui permettrait la création d'un canal à niveau. Les chiffres de l'auteur étaient d'ailleurs donnés sans aucune justification et contredits par d'autres explorateurs; c'est uniquement pour affirmer son impartialité que le congrès crut devoir examiner ce projet.

Le premier, d'une réalisation plus économique, car on l'évaluait à 800 millions alors que le second devait dépasser un milliard, était aussi plus limité dans ses moyens d'action, plus long comme tracé et plus long comme durée. Il se présentait avec ses seize écluses, avec ses biefs dormants que la végétation des tropiques devait envahir avec une terrible rapidité, avec ses ouvrages d'art que la moindre trépidation du sol pouvait anéantir, avec les soins et les lenteurs qu'entraîne la manœuvre d'appareils délicats. — Rien de tout cela n'existait au canal à niveau de Panama; une longueur réduite au quart de celle du canal nicaraguien, un trajet réduit au tiers, pas d'ouvrages d'art, pas de limite imposée au nombre quotidien des navires transitants. N'est-ce pas assez de tout cela pour justifier la décision qui fut prise au sein de la commission technique?

Sur la proposition des ingénieurs de Suez, elle rejeta à une grande majorité le système des écluses et se prononça énergiquement pour le creusement d'un canal à niveau et à ciel ouvert, dont la possibilité lui semblait évidente si l'on adoptait le tracé de Colon-Panama.

Mais, forcée par sa mission de faire un choix entre les divers projets qui lui étaient soumis, elle voulut néanmoins constater avec quel soin extrême la plupart d'entre eux avaient été étudiés; elle rendit un éclatant hommage au talent de leurs auteurs « et particulièrement, ajoutait-elle, aux éminents ingénieurs et explorateurs américains dont les admirables travaux resteront comme un monument dans l'histoire de cette grande entreprise. »

La commission technique indiquait aussi quelles dispositions le canal devait présenter : des courbes de 2,000 mètres au moins, 22 mètres de largeur au plafond, $8^{m},59$ de tirant d'eau; une seule voie comme à

Suez, mais avec des garages nombreux pour le croisement des navires : tous les détails d'exécution avaient été prévus et discutés dans ces délibérations, où ceux qui construiront un jour le canal puiseront des enseignements savants et fructueux.

Quand la commission technique eut terminé son travail et dit à quel chiffre elle évaluait les dépenses de construction et d'entretien du canal interocéanique, quand d'autre part la commission économique eut fourni au congrès tous les éléments nécessaires pour calculer le transit, la cinquième section, celle des voies et moyens, put à son tour accomplir son mandat en s'inspirant de ces données. M. Cérésole, ancien président de la Confédération helvétique, la présidait et le rapporteur en fut M. César Chanel, délégué de la Martinique. « Nous avons la conviction, disait-il, que la somme des éléments du transit, déjà largement suffisante pour défrayer le canal, est appelée à prendre au fur et à mesure du développement du travail, une incalculable extension. »

Il indiquait ensuite par quelle série de calculs la commission, empruntant les données et les chiffres de la section du congrès, arrivait à fixer à 15 francs par tonneau le tarif de passage que la compagnie concessionnaire du canal pourrait imposer aux navires transitants.

Puis, évaluant les charges de la construction, du service des intérêts, de l'exploitation annuelle, de l'entretien des ouvrages, défalquant ensuite les participations réservées par l'acte de concession octroyé par le gouvernement des Etats de la Colombie, le rapporteur, et avec lui la commission, évaluait à 42 millions le bénéfice net que laisserait chaque année l'exploitation du canal. Et « pour écarter les aléas de l'inconnu, la commission exprimait, en finissant, le vœu que, même au prix d'un travail plus long et d'une dépense plus forte, ce canal pût être sans écluses ni tunnels. »

C'est là un fait remarquable entre tous, que les cinq commissions du congrès, sans aucune entente préalable, aient formulé le même vœu et manifesté la même répugnance pour les canaux à écluses. Mais cet accord rendait facile ce qui restait à faire. Lorsque, selon la marche fixée, les rapporteurs des cinq commissions eurent donné connaissance du résultat de leurs délibérations, il ne resta plus au bureau de l'assemblée qu'à coordonner ces conclusions pour rédiger et soumettre au vote du congrès la résolution qui devait en sortir.

IV

« Le congrès estime que le percement d'un canal interocéanique à niveau constant, si désirable dans l'intérêt du commerce et de la navigation, est possible, et que ce canal maritime, pour répondre aux facilités indispensables d'accès et d'utilisation que doit offrir avant tout un

passage de ce genre, devra être dirigé du golfe de Limon à la baie de Panama. »

Telle fut la formule qu'adopta le bureau, qui s'adjoignit les présidents, secrétaires et rapporteurs des cinq commissions. Le vote eut lieu, vote solennel et considérable, le 29 mai 1879; 98 membres y prirent part: 78 répondirent oui, 8 dirent non; les autres s'abstinrent.

Voilà avec quelle majorité fut accueilli le projet du canal à niveau de Panama, et comment furent couronnés les efforts hardis et persévérants de nos compatriotes Wyse et Reclus. Si l'on examine le caractère des votes, on peut bien dire que c'était la presque unanimité, car parmi les opposants et les abstentionnistes figurent les représentants des États septentrionaux de l'Amérique centrale, que les avantages locaux rendraient plus sympathiques au canal de Nicaragua. On comptait aussi parmi eux l'habile constructeur désigné pour exécuter la grande écluse du Nicaragua et le président de la société d'études de ce canal; tous deux cependant n'en ont pas moins applaudi à la proclamation du vote.

Parmi les adhésions, je citerai, fait caractéristique, celle de l'éminent ingénieur hollandais auquel on doit les grandes écluses d'Amsterdam; celle du commander Selfridge, qui affirma hautement que son pays accepterait la décision du congrès loyalement et sans arrière-pensée; celle des ingénieurs qui firent Suez, et d'autres encore dont le public accueillit la proclamation par des applaudissements enthousiastes.

C'est le tracé de Lloyd, de Totten, de Garella, de Wyse et Reclus, que le congrès a acclamé. Il coupe l'isthme à la hauteur de la 9e parallèle, entre la baie de Limon, sur l'Atlantique, et le golfe de Panama, sur le Pacifique. Il est deux fois moins long que le canal de Suez, n'ayant que 73 kilomètres au lieu de 162, offre deux ports excellents sur les océans, le voisinage de deux villes pleines de ressources, une contrée peuplée, un chemin de fer en pleine exploitation. Voilà le pays que le canal va traverser, enrichir, transformer.

Je me reporte en arrière, et je me souviens, aujourd'hui qu'une œuvre nouvelle se prépare, combien de gens et des plus éminents, traitaient jadis d'impraticable l'entreprise de Suez. Créer un port dans le golfe de Péluze, traverser les boues du lac Mensaleh et le seuil d'El-Guisr, percer les sables du désert, installer des chantiers à 25 lieues de tout village, dans un pays sans habitants, sans eau, sans chemins, remplir le bassin des lacs Amers, empêcher les sables d'envahir le canal, quelle folie!

Tout cela s'est fait pourtant, et je sais au prix de quels efforts. Je déclare que le canal de Panama sera plus facile à commencer, à terminer et à entrenir que le canal de Suez.

Ferdinand De Lesseps.

P.-S. Depuis que cet article a été rédigé, rien n'a été changé en ce qui concerne les études préliminaires d'exécution sur la ligne choisie pour creuser le canal maritime américain.

Je n'ai pas à juger ici les motifs d'une opposition survenue au dernier moment, afin d'empêcher la réussite d'une souscription qui m'avait paru opportune après le vote du congrès interocéanique.

Il me suffira de répéter ce que j'ai dit à l'Académie :

« La ligne de Colon à Panama peut, d'après les données actuelles de la science, être traversée par un canal d'eau de mer à niveau constant, de préférence à tout autre tracé nécessitant des écluses avec une alimentation d'eau douce. L'expérience du canal de Suez a déjà démontré que, pour assurer une grande navigation de transit, il faut un canal maritime aussi libre qu'un bosphore naturel et non un canal fluvial soumis à des arrêts, ou même quelquefois à des chômages, et ne pouvant être profitable qu'à une navigation intérieure. »

J'ajouterai ce que j'ai écrit dans une circulaire rendue publique :

« Les arguments de l'opposition se résument ainsi : d'une part, on a présenté des chiffres de dépenses exagérées et de recettes insuffisantes afin de démontrer que si l'idée d'ouvrir une voie maritime nouvelle au commerce et à la civilisation du monde était bonne, l'affaire serait mauvaise. D'autre part, on a cherché à inspirer des craintes au sujet d'une prétendue hostilité des États-Unis de l'Amérique du Nord.

« Au premier argument, l'habile entrepreneur qui a enlevé le seuil d'El-Guisr, au canal de Suez, s'est chargé de répondre. M. Couvreux et ses associés, auxquels on doit les beaux travaux de la régularisation du Danube et de l'agrandissement des ports d'Anvers, vont faire, dans ce moment, sur lieux et à leurs frais, des études nouvelles en vue de l'exécution du canal interocéanique. Ils sont décidés à se charger de l'exécution soit en régie, soit à forfait, à mon choix, et à ne laisser subsister aucun doute sur la vérité des dépenses devant être largement couvertes par des revenus indiscutables.

« Quant à la seconde objection, j'irai moi-même la résoudre dans un prochain voyage en Amérique. »

M. Dirks, l'éminent ingénieur qui a entrepris et mené à bonne fin la belle œuvre du canal d'Amsterdam à la mer, s'est fait l'écho des étonnements causés parce qu'il appelle (dans une lettre qu'à publiée *le Bulletin du canal*) « les attaques malignes et les notes anonymes insérées dans diverses feuilles. » M. Dirks termine avec fierté en disant : « Toute attaque anonyme est sans valeur et se condamne elle-même, tandis qu'une opposition loyale et ouverte fait du bien à ce qui le mérite. »

J'ajoute que je n'ai jamais craint les obstacles jetés à la traverse d'une grande entreprise, ni les retards qu'y apportent des débats et des opinions contradictoires, l'expérience m'ayant prouvé que ce qui croît trop

vite n'a pas de racines profondes, et que « le temps ne consacre que ce qu'il fait. » (*La Nouvelle Revue.*)

F. DE L.

CORRESPONDANCE

QUE PROTECTION, COMPENSATION, RENCHÉRISSEMENT SONT SYNONYMES.

A monsieur le Directeur du Journal des Économistes.

Permettez-moi d'insister sur une question de terminologie, dont j'ai déjà dit quelques mots dans une des séances de la Société d'Economie politique, et qui me paraît avoir plus d'importance qu'elle ne semble en avoir au premier abord.

Il s'agit des expressions de *protection* et *compensation*, dont se servent les adversaires de la liberté commerciale et que les partisans de la liberté ont eu le tort d'adopter, dans les discussions et les exposés de doctrines auxquelles donne lieu l'examen de cette grave question.

Le public, dernier juge en définitive, se laisse trop facilement abuser par des mots sonores. Il n'a souvent pas le temps, plus rarement encore la volonté d'approfondir, et sous ce nom de protection croit voir une action bienfaisante, sous celui de compensation un acte de justice, tandis qu'en réalité ce que veulent nos adversaires, ce sont des droits qui, gênant ou entravant le commerce extérieur, font renchérir les produits.

Pourquoi donc ne pas dire nettement ce qu'il en est et ne pas substituer aux mots trompeurs et séduisants de protection ou compensation ceux qui représentent la réalité : *renchérissement artificiel* ?

Dans une polémique que j'ai soutenue dernièrement contre les adversaires du commerce libre des grains, j'ai eu soin de ne me servir que de ces mots, et j'ai été parfaitement compris du public. J'ai pu juger par la colère et le désappointement de mes adversaires que ces mots avaient porté coup.

Que la population sache, rien que par la lecture la plus superficielle, que ce que demandent les adversaires de la liberté du commerce, c'est le renchérissement de tout ce qui est nécessaire à la vie : pain, viande, vêtements, combustibles, etc., etc., et que ce que nous combattons énergiquement, dans l'intérêt de tous les

consommateurs, c'est ce renchérissement artificiel, c'est-à-dire un impôt mis sur tous au profit de quelques-uns.

Je propose, en un mot, que dans toutes les polémiques, toutes les discussions, tous les exposés de doctrines économiques, les partisans du libre-échange ne se servent plus que de l'expression vraie de *renchérissement artificiel* aux lieu et place de celles de protection et compensation.

Agréez, etc.

8 novembre 1879. L. MARCHAL.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 NOVEMBRE 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de MM. Louis Reybaud, Henri Carey et Ernest Bréhaut. — L'union douanière de la France et de la Suisse, de la Belgique et de la Hollande. — La réunion publique pour le traité franco-américain. — Le congrès ouvrier de Marseille.

DISCUSSION : La question ouvrière.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Fédéréric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, préside la réunion.

En ouvrant la séance, le Président, dans quelques paroles auxquelles s'associe la réunion, rend hommage à la mémoire de M. Louis Reybaud, récemment décédé à l'âge de 81 ans, et l'un des membres fondateurs de la Société des Economistes.

Atteint d'une surdité précoce, et depuis quelques années absolue, M. L. Reybaud, dit-il, était retenu loin de nous ; mais son esprit actif n'est demeuré étranger à rien de ce qui se faisait dans le monde économique ; il lisait avec intérêt les comptes-rendus de nos réunions.

Ecrivain fécond et laborieux, sa plume s'était exercée dans des genres très divers ; il avait écrit des romans, des voyages ; et même dans le cercle des questions économiques ses ouvrages ont marqué par une variété et une originalité qui font de lui une figure à part. Les premiers travaux qui l'avaient réellement signalé à l'attention du monde savant sont les *Etudes sur les Réformateurs ou Socialistes modernes*, livre intéressant et plein de verve, et par lequel lui

même peut-être fût gagné à la science. Dans *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*, bien que la forme ne fût pas aussi sérieuse, les idées sont assises et les doctrines affermies. C'est un livre qui sous des dehors légers cache en réalité beaucoup de profondeur.

Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des Républiques, écrit dans un temps de fièvre où il fallait aller vite et forcer les couleurs, ne garde pas, à distance, la même valeur. C'est un livre à relire cependant et dont certaines parties sont d'une grande vigueur et d'une vérité encore trop actuelle.

Mais le titre le plus considérable de notre regretté confrère, ce sont ses *Etudes sur la condition des ouvriers* employés dans les industries du fer, de la soie, du coton et de la laine. L'Académie, qui l'avait chargé de ce long travail, l'a entendu avec le plus vif intérêt et le public ne lui a pas fait moins bon accueil. C'est une œuvre qui restera, ne fût-ce que comme constatation de l'état de l'industrie française de 1860 à 1870, et qui sera consultée après nous comme nous consultons aujourd'hui les voyages d'Arthur Young quand nous voulons connaître l'état de la France et de son agriculture à la veille de la Révolution.

Comme homme, M. L. Reybaud était du caractère le plus bienveillant et le plus aimable, et ceux qui ont pu l'approcher garderont de lui le meilleur souvenir.

M. Carey, qui avait en Amérique une grande notoriété, était à beaucoup d'égards un adversaire plutôt qu'un allié. Chef du protectionnisme parmi ses compatriotes, du moins pendant la seconde et la plus active moitié de sa vie, il a accumulé écrits sur écrits contre la liberté commerciale. Ce n'en était pas moins un homme de mérite, fort instruit, très laborieux, d'un fonds d'esprit original, d'ailleurs plein de bienveillance et comprenant la contradiction. Ses études sur la rente du sol, en opposition avec la théorie de Ricardo, sont incontestablement, qu'on admette ou non ses conclusions, parmi les documents à lire et à étudier. M. Carey était venu en France; il a été l'hôte de la Société, et les anciens se souviennent parfaitement de sa conversation vive et pleine de saillies.

M. Joseph Garnier ajoute quelques mots à ce que vient de dire M. Passy pour rappeler, au sujet de M. Reybaud, une particularité qui concerne la Société d'Économie politique. Lors de la fondation de la Société et de la création du *Journal des Economistes*, à la fin de 1841, M. Louis Reybaud était un publiciste de bon sens, mais sans direction bien arrêtée au point de vue économique; c'est par

ses rapports avec les collaborateurs de la revue, les hommes éminents de la Société et le directeur de la librairie, M. Guillaumin, son ami, qu'il est devenu un des fermes défenseurs des principes économiques.

M. A. Mangin apprend à la réunion la mort, à l'âge de 49 ans, de M. Ernest Brehaut, un des membres récemment admis. Il était attaché à la Bibliothèque nationale et professeur d'histoire au collège Chaptal.

Après la présentation de quelques écrits par M. le secrétaire perpétuel (voyez plus loin), la réunion entend diverses communications.

M. G. de Molinari fait une communication relative aux unions douanières.

En publiant, dit-il, son projet d'une « Union douanière de l'Europe centrale » au mois de janvier dernier, il ne s'attendait pas à ce que cette idée trouvât un accueil aussi favorable ; elle a été discutée dans presque toute la presse européenne, notamment dans la presse allemande et autrichienne ; M. Gustave Bugmann, ancien député de Strasbourg, la développait dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, en y annexant la question des transports à bon marché. Un publiciste alsacien, envisageant la question principalement au point de vue de la paix, s'écriait : c'est le *Zollverein* qui a été le père de l'unité allemande. L'union douanière entre l'Allemagne et la France serait la fin des guerres et le signe du progrès en Europe. Un autre publiciste alsacien, protectionniste celui-ci, M. Auguste Lalance, se rallie au *Zollverein* de l'Europe centrale, en affirmant qu'il est dans l'intérêt des nations continentales d'être libre-échangistes entre elles et protectionnistes vis-à-vis de l'Angleterre.

M. de Molinari n'a pas besoin de faire remarquer, dit-il, qu'il ne partage nullement cette manière de voir ; une union douanière telle qu'il la conçoit ne serait pas dirigée contre l'Angleterre ; ce ne serait pas une nouvelle édition du blocus continental, elle faciliterait au contraire les relations commerciales de l'Angleterre avec le continent. Enfin, il a reçu du syndicat des imprimeurs sur coton de Mulhouse une chaleureuse lettre d'adhésion et d'encouragement. En Suisse, l'idée de la suppression des barrières intérieures du continent n'a pas trouvé moins d'écho qu'en Alsace. Deux jeunes et intelligents négociants de Zurich, MM. Emile et Charles Dreyfus, lui ont écrit pour lui proposer de constituer un comité qui se chargerait d'étudier d'abord la question d'une union douanière entre la France et la Suisse, comme un acheminement à une union plus

étendue. Il s'est empressé d'accepter cette proposition et il s'est rendu à Lucerne où une réunion préparatoire avait été convoquée, le 12 octobre dernier. Des industriels notables de Zurich, Winterthur, Saint-Gall, etc., y assistaient. Le département fédéral du commerce y avait délégué son secrétaire, M. le Dr Willi ; on y remarquait encore les conseillers nationaux Bucker et Steiner, le général Schumacher, le colonel Weber Disteli, M. Steinman Bucher, auteur d'une brochure relative à l'union douanière. M. Émile Dreyfus a ouvert la séance par un discours dans lequel il a fait vivement ressortir les avantages qui résulteraient pour la Suisse d'un rapprochement commercial avec la France. C'est la Suisse, a-t-il dit, qui a, la première, pratiqué le droit d'asile, c'est sur son territoire qu'a pris naissance la convention internationale pour les secours aux blessés, que la question de *l'Alabama* a été résolue et que l'union universelle des postes a été conclue; notre tâche doit être aujourd'hui de faire triompher le principes du libre-échange. Les petites unions conduiront à la grande. M. de Molinari a pris ensuite la parole et il a développé les avantages d'un *Zollverein* central européen, lequel demeurerait d'ailleurs ouvert et auquel les autres nations, l'Italie, l'Espagne, etc., pourraient se rattacher. Il pense que la manière la plus pratique de procéder c'est de conclure des unions partielles; il est question en ce moment d'une union douanière entre l'Allemagne et l'Autriche, travaillons à en conclure une autre entre la Suisse et la France; la Hollande et la Belgique sont disposées, de leur côté, à mettre fin par un rapprochement commercial à leurs vieilles querelles politiques. Ces unions partielles finiront par fusionner, et les barrières douanières qui ne sont plus qu'un anachronisme en présence du développement des chemins de fer et de la multiplication des relations internationales disparaîtront de l'Europe. Les conseillers nationaux MM. Bucher et Steiner ont répondu à M. de Molinari, en lui opposant principalement des objections d'un caractère politique ; une union douanière serait, à leur avis, la perte de l'indépendance de la Suisse, car elle entraînerait fatalement son absorption par la France. Un industriel notable de Winterthur, M. Rieter Fenner, appuyé par le commandant Lang, s'est attaché à dissiper les craintes des deux précédents orateurs, en montrant, au contraire, l'existence de la Suisse fortifiée par l'essor que l'extension de ses débouchés ne manquerait pas de procurer à son industrie. MM. de Molinari et Dreyfus ont fait remarquer encore qu'il s'agirait non pas d'une union fermée, mais d'une union ouverte, puis, sur la proposition de M. le général Schumacher, la réunion a décidé qu'il y avait lieu de constituer un comité et elle en a désigné les membres. Ce comité est entré en

fonctions et, d'après les informations que l'orateur a reçues récemment, il a recueilli des adhésions importantes dans toutes les parties de la Suisse.

De Lucerne, M. de Molinari s'est rendu en Belgique et en Hollande, où l'opinion est depuis longtemps acquise à la cause de la liberté commerciale. M. de Molinari a communiqué déjà à la Société le remarquable rapport de la chambre de commerce de Verviers sur son projet d'union de l'Europe centrale. Au congrès de géographie commerciale qui a eu lieu à Bruxelles au mois de septembre, un vœu a été émis en faveur de l'union douanière entre la Belgique et la Hollande. Le ministre des finances actuel de Hollande, M. Visserings, est un économiste des plus distingués, ancien professeur à l'Université de Leyde. M. de Molinari a pu constater chez lui les dispositions les plus sympathiques à un rapprochement commercial des deux pays et, à son passage à Bruxelles, après sa visite à La Haye, il a été charmé de rencontrer des dispositions favorables chez M. Frère Orban, ministre des affaires étrangères et libre-échangiste d'ancienne date.

Le Président remercie l'orateur de cette intéressante communication et le félicite d'avoir engagé cette nouvelle campagne dans l'intérêt de la cause de la liberté commerciale.

M. Foucher de Careil, sénateur, entretient la réunion de l'état des négociations préparatoires, exclusivement dues à l'initiative du comité franco-américain en vue de la conclusion d'un traité de commerce entre la France et les Etats-Unis.

Ce comité n'a rien négligé depuis un an pour assurer cet important résultat. Son délégué, M. Chotteau, est retourné en Amérique où il a fait une seconde campagne de sept mois qu'il a racontée dans un écrit intitulé: « Mes deux campagnes en Amérique. » Cette fois il a surtout visité les diverses chambres de commerce. M. Cyrus Field, le grand ingénieur, leur a adressé un pressant appel à la suite duquel de nombreux meetings ont eu lieu. Toutes n'ont pas adhéré aux idées libre-échangistes et l'on a fait grand bruit d'une décision récente de la chambre de San Francisco qui a été d'ailleurs, comme il arrive trop souvent, très mal interprétée dans les dépêches et les télégrammes français. Ce qui est incontestable, après avoir lu le rapport de M. Chotteau, c'est que la très grande majorité des chambres de commerce est favorable non pas au libre-échange (il ne s'agit pas de cela et c'est ce qui a motivé l'équivoque), mais bien à un traité de commerce avec la France sur les bases d'une juste réciprocité ! En Amérique, pays d'opinion et de

liberté, de telles manifestations ne pouvaient avoir lieu en grand nombre sans que le congrès s'en émût, non pour les combattre mais pour les apprécier, s'en inspirer et donner, s'il y avait lieu, satisfaction à l'opinion publique qui commençait à se manifester clairement. C'est ce qui a eu lieu, et, sans vouloir établir ici une indiscrète comparaison entre le mécanisme parlementaire dans les deux pays, il est impossible, en présence des faits, de méconnaître que la machine parlementaire est mieux montée en Amérique et fonctionne plus vite, plus utilement et tout à coup. Qu'est-il arrivé en effet ? Et ici M. Foucher de Careil appelle l'attention de la Société sur des faits considérables. M. Chotteau a été mandé et entendu devant une commission de la Chambre des représentants, et un député très connu, qui était tout récemment en France, M. Fernando Wood, a présenté une motion ainsi conçue :

Il est résolu que le président soit respectueusement requis d'examiner s'il ne serait pas expédient d'entrer en convention avec le gouvernement français pour la négociation d'un traité qui assurera un échange plus égal des produits naturels et manufacturés de l'un et de l'autre pays, et servira à cimenter entre eux des relations plus étroites d'amitié, d'industrie et de commerce.

Si personne ne désire discuter la proposition, je propose la prise en considération.

La prise en considération a été appuyée ; la résolution a été ensuite mise aux voix et adoptée par 82 *oui* ; les *non* ne sont point comptés.

Le Sénat américain a voulu se mettre à l'unisson, et voici la motion du sénateur Cockerel. J'en passe les considérants :

Le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, réunis en congrès, décident que le président des Etats-Unis d'Amérique est autorisé et invité à ouvrir des négociations avec le gouvernement de la République française, dans le but de conclure et d'établir un traité de réciprocité et de commerce avec ce gouvernement, à des conditions également honorables, justes et réciproquement avantageuses, et si cela est jugé nécessaire, à nommer, d'après l'avis et le consentement du Sénat, trois commissaires chargés de conduire, au nom des Etats-Unis, les négociations préliminaires de ce traité ; la rémunération de ces négociations sera fixée par le secrétaire d'Etat.

La proposition, a dit M. Foucher de Careil, a été lue et déposée. Le vote en est remis à la rentrée parce que là-bas comme ici la session a été coupée en deux par une prorogation.

En présence de cette résolution de M. Wood, en présence de

cette proposition du sénateur Cockerel qui n'attend pour être votée qu'un mot venu de France, n'est-il pas permis d'affirmer que le gouvernement républicain que nous avons le bonheur de posséder en France, je vais plus loin, qu'un gouvernement quelconque qui ne prendrait pas en très sérieuse considération les ouvertures si considérables qui viennent de lui être faites, encourrait une très grave responsabilité ?

Naturellement, le comité franco-américain ne pouvait pas manquer de faire connaître en France les résultats de la mission de M. Chotteau. Il a provoqué une grande réunion publique au Cirque des Champs-Elysées, le 5 octobre dernier. M. Fernando Wood et toutes les notabilités de la colonie américaine étaient présents. Des discours ont été prononcés devant un auditoire de 4,000 personnes environ, par M. Foucher de Careil, qui présidait, par M. Fernando Wood, par M. F. Passy, par MM. Desmoulins et Chotteau. La *Revue scientifique* à laquelle notre collègue M. Alglave sait donner une grande variété et qui a rendu déjà de signalés services à la science économique a reproduit deux de ces discours. Ils seront bientôt tous réunis dans une publication spéciale faite sous le patronage du comité en français et en anglais, pour être répandue dans les deux pays.

M. Foucher de Careil termine en faisant remarquer que d'importantes résolutions ont été votées dans la réunion du Cirque des Champs-Elysées. Elles ont été lues à M. le président de la République en présence de ses ministres. Elles doivent faire l'objet d'une discussion ou tout au moins d'un échange de vues dans le conseil. Des instructions nouvelles doivent être données à notre principal agent en Amérique qui jusqu'ici ne paraît pas s'être suffisamment pénétré de l'importance de la question. M. Foucher de Careil tiendra la Société au courant des nouvelles phases de cette affaire si essentiellement économique.

M. Limousin donne des renseignements sur le congrès d'ouvriers de Marseille, auquel il a assisté. Il n'a été émis aucune idée nouvelle ou originale dans ce congrès; toutes les doctrines exposées relativement à la propriété collective, à la rupture avec la bourgeoisie [et à la constitution d'un parti socialiste ouvrier, ainsi que sur la plupart des autres questions, avaient été formulées précédemment dans d'autres congrès. Le caractère particulier de celui-ci a été une plus grande violence de la part de l'élément communiste ou collectiviste, qui avait pris la direction de fait. Jamais, précédemment, même dans les congrès de l'Internationale, on n'avait dit aussi crûment qu'il fallait s'emparer de la propriété,

pour la rendre collective. Par exemple, personne n'a dit comment on organiserait l'exploitation de la propriété quand on l'aurait *nationalisée*, ou *communisée*, ou mise entre les mains des corporations ouvrières.

Ce serait cependant une erreur de croire que le congrès a été unanime dans ces violences. Elles ont été le fait d'une minorité assez faible, mais hardie et turbulente. La majorité a été terrorisée par cette hardiesse et par les applaudissements d'une partie du public, qui criait *bravo* aux passages les plus violents. Vers la fin du congrès les membres modérés commençaient à se connaître et à réagir, mais trop tard.

Il n'y a pas eu, non plus, unanimité sur la question de la propriété collective; la résolution dans ce sens n'a été votée que par 51 voix contre 26 sur 140 ou 150 membres du congrès. Des délégués sont montés à la tribune pour combattre avec courage les idées révolutionnaires. Il y a eu notamment MM. Garmy et Vachier, de Clermont-Ferrand; Gautte, de Toulon; Bonne, de Roubaix; Finance, de Paris; Rousset, de Bordeaux. Mais ils ont été impuissants. Les choses en étaient venues au point qu'à la fin on n'osait pas se déclarer antirévolutionnaire; on se bornait à dire qu'on était révolutionnaire pacifique.

M. Limousin passe ensuite en revue les diverses questions discutées au congrès et indique les principaux arguments mis en avant (1). Il termine en déclarant que le congrès de Marseille ne peut pas être considéré comme une représentation sérieuse des ouvriers français. S'il y avait des délégués de sociétés importantes, il y avait, d'autre part, des représentants de « groupes d'études sociales », composés de quelques hommes à peine et qui avaient nommé trois et quatre délégués. On ne peut pas évaluer, en comptant largement, à plus de dix mille le nombre des ouvriers qui étaient représentés au congrès.

MM. Bonnet, Mercier, Alglave, Joseph Garnier, échangent quelques observations sur la composition du Congrès et la nomination des délégués.

M. Joseph Garnier estime que les réunions de ce genre sont fort utiles, parce qu'elles font connaître les idées ayant cours, parce qu'elles donnent satisfaction aux classes ouvrières qui se diraient opprimées, avec quelque raison, si on les empêchait de parler et de discuter. — Il est bon, d'autre part, que l'opinion publique se fasse

(1) Nous publierons dans notre prochain numéro un compte-rendu de ce congrès de Marseille.

à ces manifestations, pour qu'elle ne s'effraie pas outre mesure des bêtises énoncées, ressemblant singulièrement à ce qui se disait sous Louis-Philippe et après 1848, de ce qui s'est dit de nouveau à partir de 1868 lorsque le gouvernement impérial a eu l'idée des réunions publiques, et de ce qui se répète depuis que la cruelle épreuve de la guerre s'éloigne. Au surplus, les ouvriers réunis à Marseille n'ont pas dit plus d'extravagances sociales que n'en aurait dit un pareil nombre de littérateurs, d'avocats ou autres ; car l'ignorance des notions fondamentales est générale.

M. Frédéric Passy, à l'appui d'une observation finale de M. Alglave, croit pouvoir penser que la tenue du congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences à Clermont-Ferrand en 1876, et peut-être la conférence qu'il fit lui-même en dehors du congrès aux ouvriers de la localité, n'ont pas été étrangères à la très ferme et très remarquable attitude des délégués de cette ville. Du moins ces délégués lui ont-ils fait l'honneur de lui adresser, il y a trois semaines, leur programme, dans lequel se trouvent sans doute quelques mots détestables, mais qui attestent déjà les intentions les plus droites et des idées saines sur les points fondamentaux. Or, s'ils ont songé à lui, c'est apparemment qu'ils ne l'avaient pas tout à fait oublié.

Quant au fond de la discussion actuelle M. Frédéric Passy n'a pas l'intention d'ajouter pour le moment, chose bonne à dire, qu'en effet ces délégués de Clermont sont dans le vrai quand ils repoussent l'idée de la constitution d'un parti ouvrier en opposition avec la bourgeoisie. Il n'y a pas de bourgeoisie, aujourd'hui, il n'y a que des hommes qui sont des ouvriers ou des fils d'ouvriers ayant réussi. — Et rien n'empêche un ouvrier d'être député ou sénateur s'il est capable ou si on le juge tel; mais prétendre à exclure ceux qui ne travaillent plus de leurs mains ou à conférer à ceux qui travaillent de leurs mains un privilège d'éligibilité qu'ils perdraient lorsqu'ils auraient amélioré leur condition, c'est parfaitement absurde, et aussi peu démocratique que possible.

M. Limousin ne partage pas l'avis de M. Passy relativement à la nomination de représentants des ouvriers au Parlement.

Sans doute, il est absurde de demander à un collège électoral formé de citoyens de toutes conditions, de nommer un ouvrier, parce qu'ouvrier. On ne peut demander à des électeurs que de choisir le plus intelligent, le plus capable, le plus honnête, qu'il soit ouvrier ou bourgeois. Mais si, dans un collège, de deux candidats de valeur égale l'un est ouvrier et l'autre ne l'est pas, il serait

bien de choisir l'ouvrier. On dit que les députés représentent toute la France, sans doute, mais cela n'empêche pas l'utilité des connaissances spéciales. Quand on étudie un projet de loi intéressant l'armée on nomme des militaires pour la commission; lorsqu'il s'agit d'organisation judiciaire, d'agriculture ou d'industrie, on choisit des avocats, des magistrats, des agriculteurs, des industriels. Il y a des députés appartenant à ces diverses conditions; mais il n'y a dans le Parlement aucun député connaissant la vie de l'ouvrier, ses souffrances et capable de défendre ses intérêts. Il n'y en a en tout au moins qu'un ou deux, c'est-à-dire dans une proportion beaucoup plus faible que pour les autres fractions de la nation.

Il y a cependant du bien à faire dans l'intérêt de la masse des gens qui, ne pouvant se protéger eux-mêmes, ont besoin que la société les protège.

Il y a tout au moins à leur permettre de se protéger eux-mêmes, en leur accordant la faculté de former de ces sociétés qu'on appelle aujourd'hui syndicats. La liberté de coalition est un leurre si elle n'est pas appuyée sur la liberté de constituer à l'avance des sociétés qui permettent aux ouvriers de se préparer à la lutte. Les syndicats d'ouvriers ne sont aujourd'hui que tolérés, et en 1877, le préfet du Rhône a d'un trait de plume supprimé tous ceux de Lyon.

Ces associations sont le seul moyen de faire, pour les ouvriers, une vérité de la loi économique de l'offre et de la demande. Plus nous allons et plus l'industrie se concentre, plus le nombre des employeurs diminue plus celui des employés augmente. Un ouvrier et un patron ne sont pas dans des conditions d'égalité pour conclure le contrat de travail. Le second impose, sauf des cas exceptionnels très rares, ses conditions, et le premier les subit. Il ne peut y avoir égalité que quand tous les ouvriers d'un patron et ce patron traitent comme deux coopérateurs d'égale puissance, ayant également besoin l'un de l'autre. Or, pour cela il faut que les ouvriers puissent s'unir, s'associer, ce qui ne leur est pas permis légalement aujourd'hui.

Au nombre des questions qui intéressent les ouvriers, il y a encore la réorganisation des tribunaux de prud'hommes.

Une quatrième question est celle de la subsistance des vieux ouvriers. Une des causes qui donnent le plus d'acuité à l'agitation des ouvriers, c'est cette incertitude du lendemain, ou plutôt cette certitude qu'ils ont neuf chances sur dix de ne pas avoir des moyens d'existence dans leurs vieux jours. On parle d'économie, l'économie est impossible pour l'immense majorité. M. Ducarre, dans son rapport optimiste, évalue le salaire moyen de l'ouvrier de Paris à 5 francs par jour et celui de la femme à 2 fr. Ces chiffres

sont exagérés, mais acceptons-les, cela fait 7 fr. par jour. Or, il est impossible à une famille, se composant du nombre moyen de quatre personnes, de vivre actuellement à Paris avec 7 fr. par jour. Et encore c'est là la moyenne; et ceux qui sont au-dessous? Et les chômages, et les maladies, qui viennent réduire ce salaire à moins de 5 fr. par jour si l'on compte les 365 jours pendant lesquels on vit chaque année. Il n'est pas possible de trouver une solution à cette question sans l'intervention de la loi. Plusieurs projets ont été proposés, qui tous ont recours à cette intervention et sont basés sur l'obligation. M. Limousin accepte cette solution, il est d'avis que chaque citoyen, dans son impôt, devrait payer une prime destinée à lui assurer une pension à un âge déterminé en cas d'infirmités prématurées.

Il y a d'autres questions intéressant les ouvriers qui devraient être abordées par les législateurs, au nombre desquels devraient se trouver des hommes connaissant la condition des ouvriers. Si le Parlement s'occupait de ces problèmes et leur donnait un commencement de solution, les collectivistes révolutionnaires ne trouveraient pas un aussi bon accueil dans les congrès d'ouvriers.

M. Joseph Garnier, A. Mangin et Vignes relèvent quelques-unes des assertions de M. Limousin; ils signalent les progrès accomplis et insistent pour que les questions ouvrières soient discutées l'une après l'autre, et pour établir que dans les pays de civilisation moderne la bourgeoisie est une classe ouverte, accessible à tous et sans privilèges, au contraire de ce que disent ceux qui parlent aux ouvriers en candidats électoraux plutôt qu'en hommes de science.

M. Clamageran, conseiller d'État, est d'accord avec M. Limousin sur la question de la liberté d'association.

La loi de 1864 a donné aux ouvriers le droit de coalition; mais elle n'a en rien modifié les articles 291 et 292 du Code pénal, aggravés par la loi de 1834, qui ne permettent pas aux citoyens de s'associer, ni même de se réunir au nombre de plus de vingt sans le consentement de l'autorité administrative. D'où ce résultat étrange qu'une grève faite à l'improviste, sous l'empire de la passion ou d'un sentiment de discipline aveugle, est parfaitement licite, tandis qu'au contraire elle peut donner lieu à des poursuites si elle a été précédée d'actes qui attestent une volonté réfléchie, une délibération commune mûrement préparée, une entente sérieuse, un but poursuivi avec une certaine persévérance.

Sur la question des caisses de retraite, M. Clamageran ne partage pas l'avis de M. Limousin. L'épargne est une excellente

chose, mais la rendre obligatoire serait une atteinte bien grave à la liberté individuelle. Et puis l'épargne peut revêtir des formes bien diverses ; il est louable sans doute d'économiser en vue d'une pension pour la vieillesse ; il ne l'est pas moins d'économiser en vue d'acheter un champ ou un fonds de commerce ou des instruments de travail. Entre ces divers emplois, le travailleur qui épargne choisit librement. L'Etat n'a pas à intervenir. Son intervention se traduirait par des procédés vexatoires et produirait des résultats funestes. Les pensions de retraite servies par l'Etat aux fonctionnaires soulèvent déjà bien des difficultés et favorisent bien des abus. Que sera-ce si on étend ce système à la masse entière des citoyens français?

Le progrès consisterait plutôt à restreindre l'application du système actuel qu'à l'élargir. Est-il vrai que les ouvriers, avec les salaires qu'ils gagnent aujourd'hui, ne puissent pas épargner? Les statistiques des caisses d'épargne démontrent qu'on exagère singulièrement quand on soutient l'affirmative. Au 31 décembre 1878 le montant des dépôts était de plus de 1 milliard et près d'un tiers de ces dépôts (environ 300 millions) appartenait aux ouvriers. Depuis quelques années ces dépôts s'accroissent rapidement. Ils dépassaient à peine le chiffre de 500 millions en 1872. Une loi qui sera prochainement présentée aux Chambres et qui sera très probablement votée, donnera aux déposants des facilités nouvelles par la création de caisses d'épargne postales.

Est-ce à dire que tout soit pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ? Non, sans doute. De très grands maux affligent l'espèce humaine en général et les travailleurs manuels en particulier. Nous devons tous nous efforcer de les faire disparaître ou tout au moins de les atténuer dans la mesure du possible. Mais pour que nos efforts soient efficaces, il faut qu'ils soient bien dirigés. On fait fausse route quand on néglige une des données du problème, la plus importante peut-être, celle qui a trait à l'état moral des populations. Si l'on considère toutes les conséquences de l'ivrognerie et de la débauche, non seulement au point de vue du bien-être matériel, on ne tarde pas à se convaincre que la suppression ou la diminution progressive de ces deux vices équivaudrait à une réforme sociale, plus productive pour les travailleurs, plus profonde et plus égalitaire, dans le bon sens du mot, qu'aucune de celles que rêvent les utopistes les plus radicaux.

Cette réforme en préparerait une autre qui serait pour les classes laborieuses un bienfait d'une immense portée. On pourrait peu à peu créer un vaste mouvement d'opinion publique qui tendrait dans tous les pays à faire cesser ce monstrueux gaspillage des for-

ces humaines qu'on appelle la guerre, ou ce qui est presque aussi funeste, la paix armée. Quant aux réformes de l'ordre politique proprement dit, ou de l'ordre économique et administratif, sans se faire d'illusion sur leur importance, il ne faut pas les dédaigner. Quelques-unes sont déjà en grande partie réalisées, par le fait seul du jeu régulier des institutions républicaines.

D'autres auront leur tour, dans un avenir plus ou moins éloigné, à mesure qu'elles se dégagent des fantaisies et des rêveries qu'on y mêle. Seulement ce qu'il faut bien se dire et ce qu'il importe surtout de dire à des ouvriers toutes les fois qu'on est en rapport avec eux, c'est que les réformes les plus justes, les plus raisonnables, les plus pratiques même ne se font pas toutes seules. Elles froissent toujours quelques intérêts privés, car les abus profitent toujours à quelqu'un. Ces intérêts se défendent avec une vigueur que les représentants de l'intérêt général ont rarement au même degré. Leur résistance ne peut être vaincue tant que les masses restent indifférentes. Il faut donc pour que le progrès ne soit pas indéfiniment entravé, que les masses arrivent à s'intéresser aux réformes vraiment pratiques et raisonnables. Le jour où les congrès ouvriers, au lieu de s'enthousiasmer pour des théories vagues ou absurdes, porteraient courageusement leur activité du côté de certaines réformes qui sont mûres déjà pour la plupart des esprits éclairés (par exemple la liberté commerciale, la simplification de l'impôt, etc.), ce jour-là serait une date mémorable dans l'histoire de la démocratie française.

OUVRAGES PRÉSENTÉS :

Frappe, mais écoute ! Lettres à M. Pouyer-Quertier, par « un Ignorant » (1).

Cet ignorant est M. Mannequin, qui aligne les arguments scientifiques qui militent en faveur de la liberté commerciale et dont les leaders protectionnistes font profession de se moquer.

Le travail et les traités de commerce, conférence de M. Yves Guyot (2).

Faite à la salle du Pré-aux-Clers, le 17 juillet 1879, sous les auspices de la « Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs. » La thèse de la liberté des échanges y est présentée avec des traits pleins de verve et des relevés graphiques concluants.

France et Amérique. Mes deux Campagnes aux Etats-Unis (1878-1879), par M. Léon Chotteau, avec une *introduction* par M. A. Desmoulins (3).

(1) Paris, 1879, Guillaumin et Cᵉ. In-8 de 46 p.
(2) Paris, 1879. Aux bureaux de la Ligue. In-8 de 32 p.
(3) Paris, 1879. Au siège du Comité français. In-8 de 190 p.

Relation des efforts successifs de l'auteur délégué du comité français du traité franco-américain. — (Voyez ce que dit plus haut (p. 305) M. Foucher de Careil.)

Revue scientifique de la France et de l'étranger.

N° 17 (25 octobre 1879), contenant la « Réunion du cirque des Champs-Elysées, » dans laquelle ont parlé MM. Foucher de Careil et F. Wood, en faveur du traité franco-américain.

Les Banques cantonales agricoles de Crédit mutuel, par JACQUES VALSERRES. Projet de nouveau élaboré par l'auteur.

COMPTES-RENDUS

HISTOIRE DE L'UNITÉ POLITIQUE ET TERRITORIALE DE LA FRANCE, par M. J.-B. PAQUIER, professeur d'histoire au lycée Saint-Louis. — Paris, Hachette, 1879.

« Il est dans l'histoire de notre pays un fait qui, plus que tous les autres, doit attirer notre attention et vivement exciter l'intérêt : c'est la formation de l'*unité politique et territoriale de la France*. Lui seul, en effet, pourra nous apprendre, à nous qui bénéficions aujourd'hui des efforts et des travaux de nos pères, qui recueillons le fruit de leurs incessants travaux, tout ce qu'il leur a fallu d'énergie et d'intelligence pratique pour arriver à nous léguer une France si compacte, si unie, et nous pouvons ajouter si éminemment française dans toutes ses parties. »

Ces lignes en disent assez sur l'inspiration du livre dont elles sont extraites et dont elles forment le début même. Chargé en 1877, par la municipalité de Versailles, de professer un cours public d'histoire, M. J.-B. Paquier, professeur d'histoire et de géographie au lycée Saint-Louis, choisit pour sujet de ses conférences la formation de notre unité politique et territoriale, persuadé, pour se servir de ses expressions mêmes, qu'un tel sujet avait son utilité propre, et désireux d'ailleurs moins de raconter les faits en eux-mêmes que les causes qui les avait amenés, comme les conséquences qui en étaient sorties, comme, en même temps, d'associer intimement à ces développements historiques l'étude consciencieuse du sol « dans laquelle réside en grande partie ce que l'on pourrait appeler la philosophie même de notre histoire. » Ces conférences ont duré pendant deux années consécutives; et réunies et coordonnées, elles doivent former un ouvrage en deux volumes, dont le premier seul est dès à présent en vente et concerne la longue période qui va de la fin du IXe siècle à la fin du XVIe. Avant le traité de Verdun

(843) et la diète de Tribur (887), il y a bien un empire militaire fondé par les *Francs Mérovingiens* et agrandi par les *Francs Carlovingiens*, mais il n'y a pas encore de France. Ce n'est qu'à partir du démembrement définitif de l'empire de Charlemagne que surgit la *Francia Romana*, comme on l'appelait pour l'opposer à l'Allemagne ou *Francia Teutonica*, et un siècle se passera encore avant que la France réussisse, par l'avénement d'une dynastie nationale, à fonder son indépendance et à vivre de sa vie propre.

M. Paquier jette d'abord un coup d'œil sur les divers éléments ethniques dont s'est formée notre nationalité, Gaulois et Romains, Barbares, Francs, puis il décrit la géographie générale de la France et sa géographie particulière en tant qu'appliquée à l'histoire de la féodalité dans une quarantaine de pages qui soutiennent fort bien la comparaison, et ce n'est pas peu dire, avec les admirables morceaux de géographie historique qui portent le nom des Michelet, des Henri Martin et des Duruy. Le XIe siècle vit, on le sait, la floraison de cet étrange régime qui s'appelle le régime féodal dont la France a répudié en 1789 les derniers vestiges, mais qui se perpétue, de nos jours encore, dans le régime terrien de la Grande-Bretagne et dans ce morcellement territorial et politique de l'Allemagne que les dernières victoires des Prussiens n'ont guère entamé, heureusement pour la civilisation peut-être, qu'à la seule surface. En France, le régime féodal, malgré tous les vices de son organisation, ne laissa pas de marquer un grand progrès dans la situation intérieure du royaume. Avec lui commença de naître et de se développer une seule et même nation, la nation française. Jusque-là il n'y avait eu, pour ainsi dire, que des peuples conquérants, des Burgondes, des Francs Mérovingiens, des Francs Austrasiens, des Aquitains, vivant à côté des Gaulois et des Romains, populations vaincues. C'étaient autant de races distinctes, ennemies et rivales, qui se faisaient souvent une guerre acharnée. Avec la féodalité tous ces noms tendirent à disparaître; le nom de Français survécut seul, et l'on ne vit plus que des suzerains et des vassaux, rattachés les uns aux autres par des droits et des devoirs réciproques et groupés autour du même pouvoir, qu'ils combattaient parfois, il est vrai, mais dont au fond ils respectaient, même involontairement, l'essence.

Le savant professeur a très bien décrit le sort différent des institutions féodales d'un côté du canal de la Manche et de l'autre. Elles s'implantèrent en Angleterre à la suite du Normand Guillaume-le-Bâtard et des aventuriers qui suivaient sa bannière. Jamais, selon la remarque de notre historien, on ne vit un plus terrible exemple de ce que peut être une invasion et des maux qu'elle traîne derrière elle : les Saxons vaincus furent entièrement dépouillés au profit non seulement des barons normands, mais des moindres soldats de l'armée nor-

mande. Il n'y eut si petit archer qui ne reçut un fief pour récompense. « Les bouviers de Normandie et les tisserands de Flandre ne tardèrent point à devenir d'illustres barons, Bonvilain et Bouttevilain, Trousselot et Troussedebout, Œil-de-Bœuf et Front-de-Bœuf, Guillaume-le-Charretier, Hugues-le-Tailleur, Guillaume-le-Tambour, tels furent les noms portés par les ancêtres de la plus fière aristocratie du monde. » Ainsi constituée, cette puissante féodalité territoriale dépendait immédiatement du roi qui l'avait créée, et durant un siècle et demi elle resta fidèle à cette attache; mais il vint une époque où les barons anglais, profitant des fautes, de la faiblesse et de l'imbécillité de quelques-uns des Plantagenets et appelant à leur aide les Saxons, ces vaincus de la veille, imposèrent à la royauté la *Magna Charta* d'abord, les statuts d'Oxford ensuite. De la sorte le gouvernement constitutionnel fut fondé et la monarchie absolue entravée dans sa marche. En France, ce fut la royauté, au contraire, qui se fit la destructrice du régime féodal et qui finit par en triompher, grâce au concours des communes et du tiers état, mais elle n'acheva cette œuvre qu'au détriment de la liberté politique du pays et par la confiscation de tous ses droits nationaux.

Oui, il faut le dire à la honte d'une royauté égoïste et ingrate, mais non moins imprévoyante, la *Nation* fut sinon la première, du moins l'alliée la plus sûre et la plus fidèle de nos rois dans leur lutte contre le régime féodal. Mais qu'était alors la nation, où se trouvait-elle et d'où devait-elle sortir? Ce n'était pas, répond M. Paquier, des campagnes; « c'est là que se fait sentir la dure domination du seigneur; c'est là que s'élève le château féodal et au-dessus de lui le donjon redouté de tous; c'est là que vivent séparés les uns des autres, parqués, pour ainsi dire, chacun dans sa chaumière, les serfs de la glèbe, courbés tout le jour sur le sol qu'ils cultivent et qui ne se sentent point soutenus parce qu'ils sont isolés. » Le vrai berceau de cette nation se trouve dans les localités qui d'abord simples villages, puis bourgades groupées autour des châteaux-forts et des abbayes célèbres, devinrent peu à peu des villes et revendiquèrent leur droit de s'ériger en *communes*, mot nouveau, mot exécrable, dit un chroniqueur du temps, Gilbert de Nogent, « en vertu duquel les petits peuvent se soulever contre les grands et les serfs se soustraire à la légitime domination de leurs maîtres. » L'*émancipation communale* au nord et l'*émancipation municipale* au midi, telle est la double origine du tiers état, ou de cette classe moyenne qui pouvait très légitimement prétendre en 1789, qu'elle était l'Etat même, quoique politiquement elle en fût exclue, et dont ce fut la gloire à cette époque d'avoir scellé notre *émancipation nationale* en inscrivant dans une charte imprescriptible des droits longtemps méconnus, mais contre lesquels la force, quoi qu'elle tentât ou fît plus tard, devait désormais confesser son impuissance finale.

Une série de chapitres fait passer sous nos yeux la galerie, pour ainsi parler, des rois qui ont été les grands ouvriers de notre unité nationale : Louis VI dit l'Eveillé ou le Batailleur, Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel, Louis XI. L'agrandissement du domaine royal devenu le plus puissant parmi les domaines féodaux, la constitution d'un premier système administratif, point de départ de toutes les institutions modernes, l'élévation de Paris, résidence des Capétiens, au rang de capitale de la France entière, voilà les trois grands faits qui dominent le règne tout entier de Philippe-Auguste et lui assurent une place à part dans l'histoire de notre pays. Saint Louis est admirable comme chrétien, comme roi, comme homme. Sa piété profonde explique sans les justifier quelques-uns des mauvais actes de son règne, c'est-à-dire ses persécutions contre les juifs ou les hérétiques et ses édits barbares contre les blasphémateurs. Mais dans combien d'autres circonstances ne s'est-il pas élevé au-dessus des préjugés du moyen âge! Il les bravait en abolissant le jugement de Dieu ainsi que les duels judiciaires, en introduisant la preuve testimoniale dans les instances judiciaires, en pourvoyant chaque accusé d'un défenseur attitré, en imposant enfin le respect de ses droits royaux à une papauté envahissante et à des prélats factieux. Aborde-t-on l'homme, on se trouve en présence d'une conscience scrupuleuse, d'un esprit naturellement passionné pour le bon droit et la justice. Saint Louis ignore complètement l'odieuse distinction de la morale *privée* et de la morale *publique*, a-t-il en sa qualité de souverain une décision à prendre, il scrute sa conscience et si sa conscience lui représente comme contraire à la justice le dessein qu'il méditait, il le répudie à l'instant, au détriment même de sa puissance royale et de son autorité suzeraine.

Philippe-le-Bel fut un tout autre homme, et s'il est vrai « que l'historien ne doive sa sympathie et son admiration qu'à la vertu et à l'honnêteté, » ce prince n'a mérité ni l'une ni l'autre. Son règne tout entier se ramène à trois faits principaux : sa lutte contre la féodalité, sa lutte contre la théocratie romaine et ses rapports avec la nation. Son avènement seul apportait à la couronne la Champagne et la Navarre, qui complétaient si heureusement une unité territoriale déjà faite dans les principales parties du royaume. Plus tard, il confisqua l'Angoumois et la Marche sur les héritiers des Lusignan et acheta le comté de Lyon de l'archevêque de cette ville. Lorsque Boniface VIII, continuateur des Grégoire VII, des Innocent III, des Grégoire IX et des Innocent IV, lança sa célèbre bulle *Ausculta filii*, qui revendiquait les droits imprescriptibles du pontificat romain à la domination universelle, Philippe convoqua les états généraux de 1302, et ceux-ci lui donnèrent raison. Excommunié personnellement par ce même pontife et ses prélats déliés de leur serment de fidélité, il en vint aux mesures extrêmes : il envoya

son conseiller Guillaume de Nogaret forcer la main de Boniface VIII qui en mourut bientôt de chagrin et de honte. Entre temps, il s'était emparé des grands biens des Templiers et avait fait périr sur l'échafaud leur grand-maître. A l'intérieur, Philippe-le-Bel fut un puissant niveleur : les 354 ordonnances qu'il promulgua n'eurent toutes qu'un seul objet, celui de tout courber sous le joug royal ; il connaissait si peu de freins à son pouvoir, qu'il en vint un jour à fixer le nombre des robes qu'auraient les femmes de ses barons à raison de leur fortune, à régler le *mangier* des nobles et celui des roturiers, à interdire aux bourgeois d'*avoir char*, comme aux bourgeoises de porter du vair et de l'hermine ou de se parer d'or ou de pierres précieuses.

Philippe-le-Bel, dit notre historien, « c'est Louis XI, mais avec la superstition en moins et l'esprit de suite en plus. » Louis XI assurément était superstitieux, il l'était beaucoup même, mais il ne manquait nullement d'esprit de suite, et quelques pages plus loin il nous semble bien que M. Paquier en convient lui-même lorsqu'il parle de la ligne de conduite, — sa lutte contre la grande féodalité, — « dont il ne se départit jamais, » et de la pensée constante de son règne « qui se concentra dans la politique intérieure. » Après cela, il a bien raison de dire que Louis XI fut aussi mauvais fils, aussi mauvais chrétien, aussi méchant homme que saint Louis avait été un homme vertueux, un bon chrétien et un fils irréprochable, tout en ajoutant à bon droit encore « qu'il fut à tout prendre un grand roi que l'on est tenté d'admirer lorsque sa conduite ne force pas à le condamner ou bien à le maudire. » Il convient de faire remarquer, non pour justifier ce prince mais pour l'expliquer, qu'il n'était certainement pas pire que ses contemporains, Henri VII d'Angleterre, Ferdinand d'Espagne, Ludovic-le-More, le pape Alexandre VI et son fils, le trop fameux César Borgia. Il semble même avoir porté moins d'égoïsme étroit que certains de ces princes dans la satisfaction de ses passions et de son humeur vindicative. Tous les moyens sans doute lui ont paru bons ; mais ces moyens étaient ceux que tout le monde employait à cette époque, et quelques-unes de ses victimes, comme le cardinal la Balue, le comte de Saint-Pol, le duc de Nemours, le comte d'Armagnac, l'avaient trahi deux et trois fois, compromettant ainsi la réussite de ses projets et l'avenir de la France, avant que sa main s'appesantît sur leurs têtes.

Le premier volume de l'ouvrage s'arrête à l'avènement de Henri IV : il nous fait vivement désirer que le second ne se fasse point trop attendre. Sur quelques points, les croisades, par exemple, que M. Paquier admire en *bloc*, sans distinguer entre leurs mobiles et leurs dates, nous aurions bien quelques réserves à faire. Nous ne jugeons pas ce grand événement du point de vue étroit de Robertson, ou du point de vue haineux de Voltaire, et comme économiste nous n'oublions pas que

maïs, le blé, la canne à sucre furent apportés d'Orient par les croisés, que l'industrie s'enrichit d'un grand nombre de produits manufacturés, — tapis, armes, fers damasquinés, soieries, porcelaines, — que le commerce se développa autour du bassin de la Méditerranée et que ce fut aussi le moment des grandes découvertes géographiques. Mais nous nous souvenons aussi qu'au temps de saint Louis une croisade ne pouvait guère être autre chose qu'une folie, et l'abominable guerre des Albigeois nous a rendu ce nom même odieux. Mais dans son ensemble ce volume est aussi intéressant qu'instructif. Il est animé d'un souffle libéral et il fait vibrer toutes nos fibres patriotiques. Il n'est pas enfin jusqu'à cette forme oratoire qu'explique son origine et que son auteur a très bien fait de conserver, du moins dans une certaine mesure, qui ne prête au livre un attrait de plus en lui communiquant, pour parler comme M. Paquier lui-même, « cette spontanéité et ce *je ne sais quoi* que n'ont pas les œuvres pensées et écrites dans le silence du cabinet. »

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LES COLONIES FRANÇAISES, par PAUL GAFFAREL, professeur à la Faculté des lettres de Dijon. — Paris, Germer-Baillière, 1880; 1 vol. in-8.

Il fut une époque, écrivait, il y a quarante-cinq ans, un jeune ingénieur devenu depuis un éminent économiste, qui visitait alors l'Amérique du Nord, il fut une époque « où notre langue pouvait prétendre à devenir la langue universelle, et où notre nom pouvait avoir de belles chances de devenir le premier, non seulement comme celui des Grecs et des Romains, dans le monde des idées, par la littérature et les arts, mais aussi comme le nom romain dans le monde matériel et politique, par le nombre des hommes qui eussent été fiers de le porter et par l'immensité des territoires que sa domination eût couverts » (1).

Cette époque se place vers le milieu du dernier siècle. Le génie de Dupleix nous préparait alors dans l'Inde un immense empire, et nos possessions américaines s'étendaient des bords du Saint-Laurent aux bouches du Mississipi. Et aujourd'hui? aujourd'hui les 240 millions d'hommes qui peuplent l'Inde sont de sujets anglais; les Canadiens le sont également, et le bassin du *père des eaux* fait partie de l'union américaine. Loin de tenir le premier rang parmi les peuples colonisateurs, nous sommes presque les derniers, et à ne considérer que la superficie et la population de nos possessions d'outre-mer, nous ne venons qu'après l'Angleterre, la Hollande, l'Espagne, voire le petit Portugal. 60,000,000 d'hectares et 6,000,000 de sujets, voilà notre lot, tandis que l'Angleterre, notre vieille rivale, possède au dehors de chez elle une

(1) Michel Chevalier. *Lettre de l'Amérique du Nord.*

aire territoriale qu'on évalue à 7,647,000 carrés, soit à peu près 2 milliards d'hectares, et régit 260,000,000 d'hommes, c'est-à-dire presque le cinquième de la population totale du globe. 3 millions de Hollandais règnent sur 170,000,000 hectares et 20,000,000 d'hommes. Les débris de son immense empire colonial représentent encore pour l'Espagne 30,000,000 d'hectares et 7 millions de sujets, tandis que le Portugal possède 100,000,000 des uns et 3 millions des autres.

Une opinion fort enracinée, et que nous, Français, propageons tous les premiers, explique cette infériorité par une demi-douzaine de mots sacramentels : *Les Français n'ont pas le génie colonisateur*, et quand on les a prononcés ou écrits, on croit avoir rendu un verdict sans appel. La vérité est, ainsi que M. Paul Gaffarel l'affirme, « que peu de peuples en Europe ont plus que le peuple français une aptitude aussi prononcée au labeur énergique et persévérant de la colonisation. » A cet égard, il arrive aux étrangers de nous rendre une justice que nous nous dénions à nous-mêmes, et à ce témoignage du colonel Malleson qu'il reproduit, à savoir que ses compatriotes ont eu seulement à suivre dans l'Inde les voies que notre génie national leur avait ouvertes, l'auteur des *Colonies Françaises* aurait pu ajouter les paroles significatives de M. Gifford Palgrave sur notre merveilleuse faculté d'assimilation, comme il le dit. Des noms comme ceux des de Monts et des Poutrincourt, des Champlain et des D'Enambuc, des Ogeron et de les Salle au XVIIe siècle; des Brué, des Dupleix et des La Bourdonnais au XVIIIe; des Faidherbe au XIXe, ces noms relèguent au nombre des calomnies historiques l'opinion que le génie de la colonisation nous manque. Ce qui a manqué vraiment à nos établissements d'outre-mer, c'est la sollicitude constante de nos divers pouvoirs publics; ce sont des administrateurs moins routiniers, moins incapables ou plus pénétrés du sentiment de leurs devoirs. Le honteux égoïsme de Louis XV laissa les Anglais s'emparer de Québec et ruiner dans l'Inde l'œuvre de Dupleix; une bureaucratie, aussi routinière que tracassière, a comprimé l'essor de nos possessions, et c'est à elle que la Guyane doit de voir sa population dépérir incessamment et de manquer de viande pendant des semaines entières, alors qu'elle est recouverte d'immenses savanes où il suffirait de laisser les bestiaux errer pour qu'ils se reproduisissent à foison et engraissassent à merveille.

Il faut lire dans le livre de M. Gaffarel cette triste histoire de la Guyane, de l'Inde française et du Sénégal jusqu'au gouvernement réparateur du général Faidherbe. Les notices historiques qu'il a consacrées à chacune de nos possessions coloniales — Sénégal, Guinée, Réunion, Madagascar et dépendances, Guyane, Antilles, Saint-Pierre et Miquelon, Inde, Cochinchine, Nouvelle-Calédonie — ces notices sont, en effet, excellentes et elles concentrent, sous une forme nécessairement concrète, tout ce qu'il était nécessaire ou intéressant de dire sur un

pareil sujet. Le même éloge s'applique aux développements qui regardent la géographie physique, et la géographie politique est traitée avec le soin qu'elle mérite. Enfin, sous le titre de géographie économique, M. Gaffarel décrit les ressources naturelles ou acquises de nos diverses colonies — bétail, cultures agricoles, cultures industrielles, forêts, mines — et la façon dont il s'exprime sur le régime économique de nos Antilles, indique qu'il a sérieusement étudié notre science, et qu'il s'est imprégné de son libéral esprit. C'est ainsi qu'il qualifie de déplorable l'ancien pacte colonial et qu'il se félicite du triomphe, en 1861, de ce qu'il appelle la *bonne cause*, c'est-à-dire du principe de la liberté commerciale. C'est dans le même esprit qu'il recommande d'étendre les libertés coloniales, de diminuer les taxes qui frappent, à leur entrée en France, les produits coloniaux, d'accroître enfin les moyens d'instruction à la portée des colons. Aux Antilles, par exemple, n'est-il pas étonnant et déplorable qu'il n'y ait ni lycée ni collège, que l'État n'y possède d'autres établissements scolaires que des séminaires, et que l'instruction primaire soit entièrement entre les mains de ces congréganistes, hommes et femmes, qui n'offrent pas, on peut facilement le croire, plus de garanties pédagogiques au delà de la ligne qu'en deça, et qu'anime là bas, comme ici, la même haine, consciente ou inconsciente, de l'esprit moderne et des libertés modernes?

Par exemple, nous cessons de partager l'avis de M. Gaffarel quand, à propos de la Nouvelle-Calédonie, il qualifie la transportation pénale d'œuvre « à tous points excellente. » Bentham, Romilly, Bannister, l'évêque Whately, en Angleterre; Rossi, Lélut, Chauveau-Adolphe, en France, ont jugé ce système d'une façon toute différente, et pour notre propre compte nous lui dénions absolument ce caractère régénérateur que M. Gaffarel lui assigne. Au surplus, nous redevenons de son avis lorsqu'il déclare un peu plus loin que « l'émigration libre peut seule faire prospérer une colonie. » Aussi n'est-il point aussi difficile qu'il paraît le croire de pronostiquer à coup sûr ce que la Nouvelle-Calédonie deviendra, pour peu qu'elle continue à être le réceptacle des anciens hôtes de nos bagnes. Les travailleurs libres, les Alsaciens « désireux de retrouver au loin, et sous la protection de notre drapeau, leur foyer souillé par la conquête étrangère », ne viendront pas habiter une terre contaminée. Elle est destinée, comme nous le disions tout récemment ici même, à ne contenir, avec les restes de la population indigène, que des malfaiteurs ou subissant leur peine, ou s'essayant au rôle de colons involontaires, sous la tutelle de quelques administrateurs et la garde quelques soldats.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

ETUDE SUR LES INSTALLATIONS ET L'ORGANISATION DES CHEMINS DE FER ANGLAIS, par M. WERHMANN (traduit de l'allemand par MM. HUBERTI et MAUS). — Paris, Hachette, 1878. 1 vol. gr. in-8.

L'an dernier, le ministre du commerce en Prusse envoya M. Werhmann, conseiller et membre de la direction du chemin de fer à Elberfeld, étudier sur les lieux les installations et l'organisation des voies ferrées en Angleterre, et c'est le résultat de cette mission qui a engendré le volume dont nous allons parler.

Dès son arrivée à Londres, le voyageur, dit M. Werhmann, trouve l'occasion d'apprécier d'une manière complète l'art de l'ingénieur anglais, sous son côté caractéristique, et ce côté réside surtout dans le fait que partout les lignes ferrées entourent les villes, les traversent et pénètrent dans leurs parties les plus populeuses. La ville de Londres, par exemple, avec son réseau ferré de lignes et de stations, présente un aspect grandiose, et à Liverpool, le *London and North Western Railway* traverse la colline sur laquelle la ville se dresse, au moyen de trois tunnels distincts, construits dans le seul but de relier la Mersey, centre de tout le mouvement commercial, à deux stations de marchandises et à la station de voyageurs. Ces dernières stations frappèrent, d'ailleurs, M. Werhmann par leur physionomie toute différente des stations allemandes : contrairement à ce qui existe chez lui, et chez nous-mêmes, les installations sont distinctes non seulement par destination, mais encore par train. Dans les grandes, les deux quais sont reliés par un passage au-dessus et au-dessous de la voie, auxquels on accède par des escaliers, et partout les quais sont à la hauteur du plancher des voitures. La séparation du public partant et du public arrivant pare à l'encombrement et simplifie le contrôle des billets. Il se fait très sévèrement; mais, grâce aux précautions prises, on peut circuler librement le long des quais et y accompagner à son aise un ami jusqu'au train qui va l'emporter. « En un mot, on se sent libre de toutes les entraves que l'on doit subir dans les stations du continent où le contrôle s'effectue sans que l'on soit, comme en Angleterre, convenablement outillé pour le faire.»

C'est ainsi que les choses se passent à Londres ; mais M. Werhmann a soin de nous avertir que dans les stations de l'intérieur on n'a pas généralement trouvé le moyen de contrôler les billets sans gêner le public. Il fait remarquer ensuite que le prix des places est généralement plus élevé qu'en Allemagne, et que cette différence s'accentue par ce fait que les billets d'aller et retour ne sont pas d'un emploi général, ne comportant pas même toujours une réduction de prix. Dans les stations de marchandises, il admire moins encore « leur construction hardie » que « l'abondance des moyens techniques dont dispose l'exploita-

tion et les facilités extraordinaires offertes au public, » grues et cabestans hydrauliques, voies de déchargement, dépôts de marchandises pondéreuses, greniers pour les céréales et les pommes de terre. Il n'a pas été moins frappé de la rapidité avec laquelle les marchandises circulent sur les lignes anglaises. Il a visité les stations à Londres du *London and North Western*, du *Great Northern* et du *London, Chatham and Dover*, ainsi que celles du *Midland* à Derby, et il a pu constater que presque toutes les marchandises en gare avaient été remises la veille aux stations d'origine. Les seules exceptions se rapportaient à des envois qui avaient dû être transbordés en route ou garés, les stations de départ et d'arrivée ne se trouvant pas comprises dans le parcours d'un train direct.

Nous ne saurions suivre M. Werhmann dans la série des détails techniques dans lesquels il entre au sujet de la classification et des tarifs des marchandises. Nous dirons seulement que la tarification généralement en vigueur subdivise les marchandises en minéraux (*Mineral Class*) et en classe spéciale (*Special Class*) pour lesquels la prise et la remise à domicile sont l'affaire de l'expéditionnaire, et les *Carted Classes* pour lesquelles elles sont effectuées par les soins de l'administration des voies ferrées. Mais il existe une foule de tarifs exceptionnels et qui diffèrent du type-modèle, autant par la classification que par les dénominations des articles et les conditions de réception. Les compagnies sont tout à fait omnipotentes dans la formation de ces derniers tarifs, et elles ne se font nullement faute d'en user, voire d'en abuser. Les tarifs différentiels occupent aussi une large part dans cette tarification : ils ont pour objet principal, comme en Allemagne d'ailleurs, de favoriser les ports de mer, et c'est ainsi que les taxes appliquées entre Londres et Liverpool sont pour la plupart beaucoup plus avantageuses que celles entre ces deux villes et les gares intermédiaires. De tout cela, il résulte que le système anglais ne brille pas plus que le nôtre par sa simplicité ou par la méthode qui préside à la formation de ses tarifs, et qu'il ne se rapproche en rien des projets de classification uniforme qu'on envisage en Allemagne.

Il n'y a point en Angleterre de règlement général de police applicable aux voies ferrées analogue à celui de l'empire allemand, pas plus qu'il n'y existe de règlement général d'exploitation, et l'acte de concession de chaque compagnie lui donne le droit de stipuler, sous la réserve du *Board of trade*, des prescriptions spéciales à cet égard. La première loi générale sur les chemins de fer qui ait été rendue en ce pays, *The Railway Clauses Consolidation Act*, du 8 mai 1845, ainsi que la loi du 10 juillet 1854 — *Act for better Regulation of Railway and Canal Trafic* — ne contiennent guère que des dispositions plus intéressantes pour les compagnies que pour le public lui-même ; cette dernière loi autorisait cepen-

dant les particuliers à poursuivre devant les cours supérieures, en Angleterre devant *The Court of Common Pleas* qui siège à Westminster, les compagnies qui se rendraient coupables d'infractions à ses dispositions mêmes, et depuis la loi du 21 juillet 1873 — *An Act to make better provision for carrying into effect the Railway and Canal Trafic* — a constitué un tribunal spécial chargé de connaître de tous les griefs du public contre les compagnies. L'état actuel de la tarification anglaise permet toutefois, selon M. Werhmann, de douter de l'efficacité de cette judicature quelque omnipotente qu'elle soit en principe. Et il ne faut pas aller bien loin pour trouver l'obstacle qui paralyse cette action, comme il paralysait jadis celle des tribunaux ordinaires : c'est, au témoignage même du directeur d'une grande compagnie, la présence au sein du Parlement d'un grand nombre de puissants actionnaires ou de hauts administrateurs de ces voies. Le *Manual* de Bradshaw pour 1875 dit en propres termes que le *Railway interest* n'est pas représenté dans la Chambre des Lords par moins de 48 membres et de 129 dans la Chambre des Communes, et par égard pour les compagnies et leurs actionnaires, ces 177 personnages sont désignés par leurs noms, prénoms, titres et qualités dans le livre précité.

Nous n'avons eu la prétention dans ces quelques lignes que de donner une idée sommaire du travail de M. Werhmann. Nous engageons à le lire *in extenso* les personnes curieuses de détails comparatifs sur cette question si intéressante et si complexe des voies ferrées. Nous n'aimons pas les Allemands, les Prussiens moins que les autres, et nous ne nous en cachons guère; mais nous ne poussons pas la *teutomanie* jusqu'à ne pas savoir rendre justice à un bon livre par cela seul qu'il est signé d'un nom prussien.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'horizon politique. — Le discours de l'empereur d'Allemagne proclamant le déficit. — Les débuts de la lutte des partis en Angleterre. — Nouveau ministère en Turquie.— L'abolition de l'esclavage sérieusement à l'ordre du jour en Espagne.— L'agitation des protectionnistes à propos de la réorganisation du Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — Ajournement forcé de la question des tarifs. — Commencement d'intervention européenne entre le Chili et le Pérou. — Mort de MM. Louis Reybaud et Carey. — Premiers symptômes d'une union douanière franco-suisse et d'une union douanière hollando-belge. — Le congrès des ouvriers de Marseille. — Discours de M. Deschanel sur la « question sociale ».

Les Parlements sont rentrés ou sur le point de rentrer; les discussions politiques vont recevoir une nouvelle impulsion; mais aucun gros point noir ne paraît à l'horizon, bien que la visite de M. de Bismarck à Vienne reste encore inexpliquée et que l'alliance, politique ou simplement économique de l'Allemagne et de l'Austro-Hongrie, soit un objet de préoccupation générale.

L'empereur d'Allemagne a ouvert la série des communications gouvernementales. Tout naturellement, il continue à se féliciter; mais il lui a bien fallu constater que les finances de l'empire sont en déficit. La situation est analogue, paraît-il, dans les autres Etats de la Confédération. On y pourvoira par des réformes; c'est ainsi que l'on appelle maintenant les accroissements d'impôts et les augmentations de charges. Les peuples allemands n'avaient pas prévu que la gloire et l'unité allemandes se traduiraient aussi prosaïquement.

En Angleterre, la lutte des deux partis commence à s'accentuer. La politique interventionniste et guerrière du ministère a été glorifiée à Manchester dans le *Free-Trade Hall*, par lord Salisbury, et quelques jours après elle a été vivement attaquée et traitée de désastreuse, à *Pomon Gardens*, par lord Hartington et M. John Bright, qui a fait l'éloge des traités de 1860 et de la politique pacifique qui s'en était suivie. Les deux réunions étaient imposantes. Le thème de lord Salisbury vient d'être repris par le premier ministre, M. Disraeli ou lord Beaconsfield, à l'occasion du grand dîner annuel du nouveau lord-maire.

En attendant les discussions du Parlement, l'affaire de Caboul se complique plus qu'elle ne se simplifie, et celle du Cap ne semble

pas terminée par la prise du chef des Zoulous; un autre partisan tient la campagne.

— En Turquie, on ne compte plus les révolutions ministérielles. Par une dernière survenue le 18 octobre, le pouvoirn'est plus entre les mains de Kaïr-ed-Dine qui voulait se soustraire à l'influence du sérail; il passe dans celles d'un des nombreux favoris du sultan. Mais un des nouveaux ministres, Safvet-Pacha, prend le titre d'inspecteur des réformes!

— En Espagne, M. Martinez-Campo, président du conseil, ci-devant gouverneur de Cuba, a tenu ses promesses; il a engagé la question de l'abolition de l'esclavage et des réformes à faire dans l'administration de l'île; — les Chambres sont saisies, les commissions travaillent, l'opinion se prépare, et tout porte à croire que la politique espagnole va faire cesser un grand scandale.

— La reconstitution du Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce n'a pas satisfait les protectionnistes, dont les leaders y ont pourtant été compris et, parmi eux, l'honorable M. Pouyer-Quertier, qui en est le président, après le ministre.

Ces messieurs ont organisé une agitation spéciale qui s'est traduite par une visite à M. le Président de la République (toujours MM. Feray et Claude, des Vosges, en tête), par la démission, avec le plus de fracas possible, de la Chambre de commerce de Lille et par des protestations similaires des Chambres de commerce qui suivent l'impulsion protectionniste. On parle, dans ces protestations, de la partialité de M. Tirard et d'un nouveau mode de recrutement du Conseil et de l'intervention du suffrage des patentés. Les Chambres qui ont protesté sont celles d'Amiens, Douai, Elbeuf Armentières, Epinal, Abbeville, Tourcoing, Roubaix, Rouen, Saint-Quentin, Tarare, Dieppe, Besançon, Poitiers, Givet, Saint-Malo, Mazenet, Cette, etc. Mais quelques-unes de ces Chambres ont principalement réclamé parce que l'industrie spéciale de la localité n'était pas représentée dans ce Conseil.

L'universalité d'une pareille représentation est impossible; l'élection par patentés ne donnerait pas de meilleurs résultats; et il ne faut pas songer d'ailleurs à un parlement parallèle aux deux Chambres. Les libre-échangistes n'ont jamais cru que ce genre de conseil fût fort utile; ils en ont souvent critiqué les avis; mais jamais ils ne se sont livrés à un pareil débordement de réclamations et même d'injures, bien que les majorités aient été presque toujours protectionnistes et prohibitionnistes. C'est ce que nous voulons simplement constater. Nous aurions aussi des protestations à faire pour des exclusions obtenues de la faiblesse de M. le ministre.

Disons, à ce propos, que la Commission des tarifs n'en a pas fini avec ses Rapports, et que la question ne viendra pas en discussion dans la session extraordinaire qui va finir avec l'année 1879.

— La guerre insensée qui désole l'Amérique du Sud a des conséquences désastreuses pour le commerce de toutes les nations, parce que les escadres belligérantes du Chili et du Pérou croisant sur les côtes entravent les neutres et leur causent des dommages de toute espèce.

Les représentants des État-Unis, de la France, de l'Italie, de l'Allemagne et de l'Angleterre ont adressé à l'amiral de l'escadre chilienne, M. Rebolledo, une protestation contre le bombardement des ports ouverts, tels que Mollendo, Piragua, Liquique, et ont menacé le gouvernement chilien de le rendre responsable des conséquences de cette violation du droit des gens moderne. On peut espérer que ce concert des gouvernements européens amènera un arbitrage qui mettra fin à cette folie.

— Nous aurions à parler ici de la mort de M. Louis Reybaud qui a été un des premiers collaborateurs de ce recueil, et de M. Carey, qui fut, après la mort de Frédéric Bastiat un assez terrible correspondant par ses revendications et ses attaques ; mais nous donnerons des notices sur ces deux écrivains remarquables, à plus d'un titre, et nous renvoyons, pour aujourd'hui, à ce qui a été dit à la Société d'économie politique.

Nous faisons de même pour d'autres sujets : le congrès des ouvriers de Marseille, les plans du traité franco-américain, et d'union douanière entre la France et la Suisse, la Belgique et la Hollande.

Ajoutons à ce qui a été dit à la Société d'économie politique que les insanités débitées au congrès des ouvriers de Marseille, ainsi que les discours de MM. Louis Blanc, Humbert et Blanqui, ont éveillé l'attention des hommes publics, et nous avons pu constater dans la presse l'expression du vœu, souvent exprimé par nous, d'une plus grande diffusion des notions économiques.

Un député de la Seine, M. Emile Deschanel, ayant réuni ses électeurs pour leur rendre compte de son mandat, a répondu avec tout le bon sens d'un économiste aux assertions remises en circulation par les orateurs que nous venons de citer et par d'autres. Ce qu'a dit M. Deschanel ne s'adresse pas seulement aux ouvriers, mais à quelques-uns de ses collègues de la représentation parisienne et de la Chambre, lesquels auraient bien besoin d'aller à l'école économique.

Paris, le 14 novembre 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'OCTOBRE 1879.

Almanach de l'Agriculture pour 1880, publié par J. A. Barral, secrétaire perpétuel de la Société nationale d'agriculture de France, avec le concours des principaux collaborateurs et fondateurs du Journal de l'Agriculture. 14e année. In-16, 177 p. avec vign. Paris, lib. G. Masson.

ANGELOT (le Président). *Education et instruction.* In-18 jésus, 311 pages. Paris, lib. Blériot.

ANDRIEUX (Luc). Etude sur *les voies d'exécution sur les biens*, en droit romain; sur *la saisie immobilière*, en droit français. In-8, 283 p. Lyon, imp. Goyard.

Annuaire de l'Economie politique et de la statistique, 36e année, 1879, par M. Maurice Block, etc. In-18, 918 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Annuaire de l'Economie sociale. T. IV (1879). 3e partie. In-8, p. 161 à 240. Paris, lib. Dentu; Larcher.

Annuaire général de l'industrie de l'éclairage et du chauffage par le gaz, par Emile Durand, directeur du Journal le Gaz. 6e année. Exercice 1879-1880. In-18, 252 p. Paris, bureau du Journal le Gaz.

ANTHONI (G.). *La Carrosserie à l'Exposition universelle de* 1879; poids des voitures, roues, essieux, ressorts, etc. In-8, 64 p. et 44 fig. et planche. Paris, lib. Lacroix.

Aperçu rapide sur l'île de Chypre : rôle actuel, transformation, histoire; esquisse géographique de la nouvelle colonie anglaise; par un membre de la Société de géographie. In-8, 94 p. et carte. Montpellier, imp. Bœhm et fils.

APPLETON (G.). *De la condition résolutoire dans les stipulations* et de de la stipulation prépostère. In-8, 33 p. Paris, lib. Larose.

ARVOR (Mme Gabrielle D'). Loïc ou *Observance du repos du dimanche.* In-18 jésus, 173 p. Imp. et lib. Oudin frères.

AUDIFFRENT (G.). A MM. les membres du *Congrès ouvrier de Marseille.* In-8, 30 p. Paris, imp. Masquin.

BÉRARD (Ferdinand). Jus romanum : *De pignore;* Droit français : *Du gage civil comparé au gage commercial.* In-8, 56 p. Bordeaux, imp. Durand.

BERARD (Michel). *Nouveaux principes de sciences naturelles, surnaturelles et administratives*, d'après une méthode complètement inconnue à l'humanité; traduite par Michel Bérard. In-8, 40 p. L'auteur, 9, rue Chartière.

BERGASSE (H.). *Les traités de commerce*; libre-échange et protection. In-8, 47 p. Paris, lib. Didier et Ce.

BÉZY. *Notes sur l'Algérie.* In-8, 31 p. Oran, imp. Pothier.

BONNEVILLE (V. DE). *Avantages des assurances sur la vie.* 4e édition. In-12, 23 p. Paris, imp. Ve Renou, Maulde et Cock.

BOTTARD (Ernest). *De la féodalité*, comment et sous quelle forme elle peut nous revenir. In-8, 48 p. Châteauroux, imp. Nuret et fils.

BOUCLY (F.). Examen d'une *Question de droit en matière de contrainte par corps.* In-8, 69 p. Valenciennes, imp Giard et Seulin.

Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, exercice 1878-1879. In-8, 478 p. et pl. Rouen, imp. Lecerf.

CAMBON (Ferdin.). *Pour le régime civil en Algérie.* In-8, 20 p. Paris, lib. Challamel aîné.

CASTILLARD (Henri). *De la vente de la chose d'autrui*, en droit romain et en droit français. In-8, 210 p. Nancy, imp. Collin.

CAUWÈS (Paul). *Précis du cours d'économie politique.* professé à la Faculté de droit de Paris, contenant, avec l'exposé des principes, l'analyse des questions de législation économique T. II (1re partie), comprenant la fin de l'économie

politique proprement dite (premier examen de licence). In-8, 352 p. Paris, lib. Larose.

CAVAIGNAC (G.). *Note sur les rapports de l'Etat avec les compagnies de chemins de fer en Angleterre.* In-8, 24 p. Paris, lib. Dunod.

CHERVILLE (G. DE). *La vie à la campagne.* 2e édition. In-18, XII-324 pages. Paris, lib. Dreyfous.

CLERC (P. E.). Guide pratique pour l'application de la loi du 23 décembre 1874, sur *la protection des enfants au premier âge;* loi, règlement et circulaires ministérielles coordonnées. In-12, 63 p. Gray, lib. Caussade.

COFFIN (I. T.). *Des colonies et de l'Afrique centrale.* In-8, 46 p. Paris, lib. Delagrave.

COLOMER (Émile). *De la lésion à l'égard des personnes capables,* en droit romain, dans l'ancienne jurisprudence et en droit français. In-8, 347 p. Toulouse, imp. Rivière et Ce.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Marseille pendant l'année 1878. In-8, 461 p. Marseille, imp. du Journal de Marseille.

Comptes rendus des travaux de la Société des agriculteurs de France. Dixième session annuelle. T. X. Annuaire de 1879. In-8, 460 p. Paris, au siège de la Société.

CONGORDAN (G.). Droit des gens. *La Nationalité au point de vue des rapports internationaux.* In-8, 509 pages. Paris, lib. Larose.

Congrès de Chartres. Compte rendu de la onzième assemblée générale des directeurs d'œuvres (9-13 septembre 1878). *Union des Associations ouvrières catholiques.* In-8, 505 pages. Bureau central de l'Union.

Congrès international de la propriété artistique, tenu à Paris du 18 au 21 septembre 1878, au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 217 p. Paris, imp. nationale.

Congrès international des géomètres experts, tenu à Paris du 18 au 20 juillet, au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 288 p. Paris, imp. nationale.

Congrès international des sociétés protectrices des animaux, Septième session, tenue à Paris du 22 au 30 juillet 1878. In-8, 183 p. Paris, bureau de la Société protectrice des animaux.

COSTE (Adolphe). *Les conditions du bonheur et de la force* pour les peuples et les individus. 2e édition, refondue. In-18 jésus, 283 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

CREZZULESCO (Emmanuel). *Les Israélites en Roumanie.* In-8, 60 p. Paris, lib. Dentu.

DEPIERRE (Joseph). *La Chimie industrielle à l'Exposition universelle de* 1878. I. Impressions et teinture des tissus, blanchissage et blanchiment; rapport. In-8, 124 p., 22 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

DOMENJARIK (Pierre-Napoléon). *La loi morale,* loi de l'unanimité. 3e édition. In-8, 150 p. Paris, imp. Masquin.

DRAPEAU (Pierre). *De la séparation des patrimoines,* en droit français et en droit romain. In-8, 110 p. Rouen, imp. Cagniard.

DU BOR. *Guide comptable des agents d'assurances sur la vie.* In-8, 24 p. Paris, lib. Anger.

DU CAMP (M.). *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie* dans la seconde moitié du XIXe siècle. 6e édition. T. VI. In-18 jésus, 467 p. Paris, lib. Hachette.

DU SEIN (A.). *Histoire de la marine de tous les peuples,* depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. T. II. In-8, 888 p. Paris, lib. Firmin-Didot et Ce.

FLEURY. *Education laïque de la femme, son rôle dans la société :* Haine à la femme (devise du christianisme). Conférences de la R.·. L.·. les Philanthropes réunis, Or.·. de Paris. In-18, 55 p. Paris, imp. Masquin.

GAFFAREL (P.). *Les colonies françaises.* In-8, 429 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

GARNAULT (E.). *Instruments de précision, de physique et de navigation à l'Exposition universelle de* 1878 ; rapport. In-8, 88 p., 27 fig. et 2 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

GAZEAU DE VANTIBAULT *Le transsaharien.* In-18 jésus, 36 p. Paris, lib. Perois.

GILLE (F.). *Le traitement des malades à domicile,* son histoire et ses

rapports avec les bureaux de bienfaisance de la Ville de Paris. In-8, 503 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Cᵉ.

Guide (le) des campagnes, divisé en trois parties : *Usages ruraux et urbains* de l'arrondissement de Segré. 2ᵉ partie : Lois diverses. 3ᵉ partie : Notes élémentaires sur l'agriculture. In-12, 131 p. Segré, imp. et lib. Guéret.

Herbert Spencer. *De l'éducation intellectuelle, morale et physique*, traduit de l'anglais. 2ᵉ édition. In-8, vi-304 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Cᵉ.

Hubert-Valleroux (P.) *Rapport sur les associations professionnelles* présenté à la Commission d'économie sociale de l'assemblée des catholiques de 1879. In-8, 24 p. Paris, imp. Le Clère.

Jones (Algernon). *Etude sur les assurances maritimes en Angleterre.* 1ʳᵉ partie : Du contrat. In-8, 75 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Cᵉ.

Josson (A.). *De la condition juridique des affranchis*, en droit romain ; *Des attributions du Conseil d'Etat*, en droit français, In-8, 324 pages. Douai, imp. Duramou.

Jourdan (Gustave). *Législation sur les logements insalubres*, traité pratique. In-18 jésus, vi-397 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

Jus. *Les Oasis de l'Oued Rir'* en 1856 et 1879, suivies du résumé des travaux de sondages exécutés dans le département de Constantine de 1878 à 1879. In-8, 26 p. Paris, lib. Challamel aîné.

Kleczkowski (A.). *La Turquie d'Asie et le Protectorat de l'Angleterre.* In-8, 48 p. Paris, imp. Mouillot.

Kramer. *Du transsaharien* par la vallée de l'Oued Messaoud. In-8, 16 p. Oran, imp. Heintz, Artus et Cᵉ.

La Bonnardière (Dʳ). *Etudes historiques et économiques sur les institutions médicales* dans leurs rapports avec les religions, les civilisations, les mœurs et les lois. In-8, 145 p. Grenoble, imp. et lib. Baratier et Dardelet.

Lafabrègue (René). *Le Paupérisme en Suisse.* Rapport présenté à la Société de statistique de Paris. In-4, 8 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

Larramet (G.). *Utilité des traités de commerce.* In-8, 120 p. Toulouse, imp. Rivière et Cᵉ.

Laurent (l'abbé A.). *A quoi servent les couvents ?* 3ᵉ édition. In-18, 107 p. Paris, lib. Palmé.

Le Bon (Dʳ Gustave). *L'Homme et les Sociétés*, leurs origines et leur histoire. 1ʳᵉ partie : Développement physique et intellectuel de l'homme, avec 87 grav., séries 6 et 7. In-8, p. 321 à 448. Paris, lib. Rothschild.

Lefort (Joseph). *Etude statistique sur la criminalité en France.* In-8, 9 p. Paris, 76, rue de Rennes.

Lessar (P.). *De la construction des chemins de fer en temps de guerre.* Lignes construites par l'armée russe dans la campagne de 1877-1878. Traduit du russe par M. L. Avril, ingénieur civil. In-8, 142 p. et 10 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

Lestra (Jean). *De l'action de dol*, en droit romain, et *de la concurrence déloyale*, en droit français. In-8, 253 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

Levasseur (E.). *De la valeur des monnaies romaines.* In-8, 69 p. avec tabl. Paris, lib. Picard, Delagrave.

— *Rapport sur le commerce et le tonnage relatifs au canal interocéanique.* In-4, 95 p. et carte. Paris, imp. Martinet.

Lizeray (Henri). *Théorie d'une nouvelle société.* In-8, 16 p. Paris, lib. Baur.

Malapert (F.) et J. Forni. *Nouveau commentaire des lois sur les brevets d'invention*, suivi d'une instruction pratique avec modèles d'actes et formules de procédure. In-8, lxxi-489 p. Paris, lib. Guillaumin et Cᵉ.

Merveilles (les) *de l'Exposition de* 1878. Histoire, construction, inauguration ; description détaillée des plans, des annexes et des parcs ; les chefs-d'œuvre de tous les pays ; les expositions spéciales, etc. Ouvrage rédigé par des écrivains spéciaux et des ingénieurs, illustré par MM. Deroy, Férat, Fichot, Lançon, Lix, Morin, Pauquet, Vierge, etc., de vues d'ensemble et de détail, de scènes, de reproductions d'objets

exposés. In-4 à 2 colonnes, 500 p. Lib. illustrée Dreyfous.

METZ-NOBLAT (A. de). *Les lois économiques*. Résumé d'un cours d'économie politique fait à la Faculté de droit de Nancy. 2e édition, précédée d'une introduction de M. Claudio Jannet. In-18 jésus, XLIV-567 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

MONDENARD (A. de). *Etudes sur l'ancien régime*. La féodalité en Agénois en 1789. Manuscrit d'un curé de campagne, avec introduction et notes. In-12, 138 p. Agen, lib. Michel et Médan.

MONTEIL (A. A.) *Histoire agricole de la France*. L'agriculture, les cultivateurs et la vie rurale depuis l'époque gauloise jusqu'à nos jours. Avec introduction, supplément et notes, par Ch. Louandre. In-8, 301 pages et grav. Paris, imp. et lib. Dupont.

MORE (L.) et MÉO. *Art naval à l'Exposition universelle de* 1878. La navigation de plaisance ; construction et manœuvre des embarcations à rames, à voiles, etc. Rapport. In-8, 92 p. avec 18 fig. et 1 pl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

MOSSMANN (X.). *Les grands industriels de Mulhouse*. In-8, 103 p. Paris, lib. Ducrocq.

OLIVIER-BEAUREGARD (J.). *Organisation de la famille* sous la législation romaine. In-8, 139 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

ONFROY (Jean). Droit romain : *De la litis contestatio* et de ses effets dans le système de la procédure formulaire ; droit français : *De la purge des privilèges et hypothèques*. In-8, 196 p. Château-Gontier, imp. Bezier.

PARISOT (V.). *Le chemin de fer transsaharien*. In-8, 28 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

PÉRIN (Charles). *Le socialisme chrétien*. In-8, 80 p. Paris, lib. Lecoffre.

PICHON (Lucien). *Les chemins de fer et l'article* 105 *du Code de commerce*. In-16, 23 p. Bayonne, imp. Lespès sœurs.

PIFRÉ (Abel). Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Les Récepteurs solaires*, exposition des appareils de M. Mouchot. In-8, 16 p. Paris, 18, rue Lafayette.

POINSOT (F.). *Conseils aux ouvriers des Chambres syndicales*. In-16, 8 p. Troyes, imp. Brunard, les principaux libraires.

PONS (Marie-Joseph). *Des dons et legs en faveur des personnes morales*. In-8, 151 p. Avignon, imp. Seguin frères.

Ports maritimes de France. T. IV. D'Ouessant au Pouliguen. (Ministère des travaux publics.) In-4, 649 p. et cartes. Paris, imp. nationale.

PUTON (A.) *Coutume de Brécilien*. Titres, jugements et arrêts concernant les usages de Paimpont et Saint-Péran. In-4, 39 p. Nancy, imp. Réau.

RAMA. *L'éducation pratique selon la science*, pour les deux sexes, et la liberté de l'enseignement. In-8, 63 p. Paris, lib. de l'Education laïque ; lib. de Jeanmaire.

RENAUD (Alph.). *Curiosités de l'histoire du progrès*. In-18 jésus, 38 p. Paris, lib. Charpentier.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille pendant l'année 1878. T. XXXVIII (3e de la 8e série). In-8, 248 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

ROUSSEAU (R.) et H. DEFERT. *Code annoté des faillites et banqueroutes*. Résumé méthodique et analytique de doctrine et de jurisprudence, suivi d'une table alphabétique des matières. In-8, XI-615 p. Paris, lib. Rousseau.

ROUSSEAU (R.) et LAISNEY. *Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative*, avec la formule de tous les actes. T. V. Fail.-Jus. In-8, 656 p. Paris, lib. Rousseau.

ROUXEL (A.), MOSSMANN et L. LARCHEY. Les grands hommes de la France. *Industriels*. In-8, 380 p. Paris, lib. Ducrocq.

SALIÈRES (A.). *La guerre, ses causes, ses résultats* ; le bien et le mal qu'on en a dits ; ses lois, son histoire, moyens employés contre elle, ses progrès, sa préparation. In-18 jésus, IX-307 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

SCHWABE (Mme S.). *Richard Cobden*. Notes sur les voyages, correspondances et souvenirs recueillis par Mme Salis Schwabe, avec une préface de M. G. de Molinari, de l'Institut. In-8, XVI-384 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Simplifications (les) *du calcul commercial*. Procédé pour faire ces calculs avec la rapidité de la pensée en 10 leçons, par A. D. In-12, 48 pages. Lyon, lib. Gay.

TESTUD DE BEAUREGARD (F.). *Révolution industrielle*. Nouveau mode d'emploi de la vapeur; priorité (patentes, brevets) en France, Angleterre, Belgique, Autriche, Espagne, Italie et Amérique. In-12, avec 3 planches. Paris, au bureau de la publication scientifique des lettres-causeries.

TISSOT (Paul DE). Etude historique et juridique sur *la condition des agrimensores dans l'ancienne Rome*, avec un appendice sur la loi aux cinq noms, Mamilia, Itoscia, Peducœa, Alliena, Fabia. In-8, 178 p. avec fig. Paris, lib. Rousseau.

Travaux du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Gironde pendant l'année 1878. T. XX. In-8, LXII-413 p. Bordeaux, imp. Ragot.

VIGUIER (l'intendant). *Etude sur les agronomes romains*. In-8, 38 p. et pl. Toulouse, imp. Douladoure.

VINCELLE (G.). Ouvrier meunier délégué. *Rapport sur l'Exposition universelle de* 1878. In-8, 14 p. Oran, imp. Perrier.

WALLON (H.). *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*. 2e édition. T. III. In-8, 567 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

WORMS (E). *L'Economie politique devant le congrès de la paix*. In-8, 19 p. Paris, lib. Larose.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE BUDGET FRANÇAIS DE 1880

SOMMAIRE : I. Progression de nos budgets. — Bases du budget de 1880. — Ses innovations. — Ses rapports avec nos revenus. — Budgets des divers ministères. — Extension des fonctions publiques. — Travaux publics. — Compte de liquidation. — Pensions. — Excès des impôts. — II. Nos budgets depuis 1870. — Caractères de nos nouveaux impôts. — Erreur générale répandue à ce sujet. — Premiers dégrèvements opérés. — Marche qu'ils auraient dû et devraient suivre. — Les votes de la Chambre des députés sur les dégrèvements à opérer en 1880. — Réformes financières de l'Angleterre effectuées depuis 1840. — Economies à réaliser. — III. Notre dette. — Emprunts effectués depuis 1870. — Leurs principaux défauts. — Notre dette consolidée. — Nouveau fonds du 3 pour 100 amortissable. — Nécessité de réduire nos dettes. — Moyens à employer dans ce but. — IV. Du règlement de nos tarifs de douane. — Incertitude fâcheuse pour l'industrie. — Pertes pour le Trésor. — Dangers d'un retour au système protecteur. — Erreur de l'agriculture. — D'où proviennent surtout les revenus de la douane. — Facilités d'améliorer notre condition économique et fiscale par l'application des réformes proposées.

Il est difficile de se reconnaître dans nos budgets, qui devraient être le manuel accoutumé, le bréviaire habituel de tout contribuable. La liste seule de nos impositions directes et indirectes exige un examen prolongé, si l'on veut s'en rendre compte, surtout si l'on veut distinguer les charges qui nous grèvent depuis 1870 de celles que nous supportions auparavant. Nos recettes, ainsi que nos dépenses, sont de natures très diverses, de durée très différente. A notre budget ordinaire s'unit un budget extraordinaire, ou *sur ressources extraordinaires*, pour parler le langage de M. le ministre des finances, et dès le commencement des exercices d'innombrables crédits supplémentaires apparaissent ou se dissimulent près des crédits primitifs. C'est un dédale où l'on ne se dirige qu'avec beaucoup de recherche et beaucoup d'étude. Le compte avec la Banque

vient de se clore, il est vrai, grâce au dernier remboursement de 74 millions 730 mille francs, fait au mois de mars dernier, en solde d'avances qui s'étaient élevées à 1 milliard 500 millions. Mais le compte de liquidation du matériel de guerre et de certains travaux publics continue à singulièrement compliquer encore notre situation financière. Que les Etats dont les budgets se composent de simples et homogènes éléments, comme l'Angleterre et la Prusse, nous doivent sembler privilégiés! Lorsqu'il y a quelques années M. Léon Say publia les nombreuses annuités qui figurent parmi nos dettes, et représentant un capital de plusieurs milliards, ce fut un étonnement général. Je n'oserais dire que la plupart de nos législateurs, qui votent cependant chaque année les sommes affectées au service de ces annuités, n'en aient pas été les premiers surpris.

A côté des budgets et des comptes généraux de l'Etat existent en outre les budgets départementaux et communaux, qui sont eux-mêmes loin d'indiquer l'ensemble des prélèvements et des payements qu'ils paraitraient devoir comprendre. Car les octrois, dont les recettes sont au moins de 235 millions, les prestations, qui représentent une somme d'environ 860 millions, et les intérêts des emprunts locaux, d'à peu près 180 millions, ne se retrouvent dans aucun des tableaux soumis aux Chambres et votés par elles. Un honorable député, M. de Soland, demandait récemment qu'on nommât les commissions parlementaires du budget au scrutin de liste et en séance générale, afin que les membres de la minorité en fissent partie. Si ce scrutin était précédé, comme il serait raisonnable, de certaine discussion, je crois qu'il serait bon de réclamer le huis clos.

I

Bien que Necker assurât, dans son rapport aux Etats généraux, que les revenus et les dépenses de l'Etat « resteraient fixes », ces dépenses, plus rapidement élevées en France qu'en aucun autre pays, excèdent aujourd'hui six fois les dépenses de 1789, trois fois et demie celles de 1815, trois fois et quart celles de 1829, deux fois et quart celles de 1859. Sans doute nos désastres de 1870 et de 1871, dont les charges financières ont été évaluées par M. Mathieu Bodet, durant son court passage aux affaires, à 9 milliards 820 millions 643 mille francs, ont accru l'ensemble de nos impôts et de nos emprunts; mais personne n'aurait prévu les chiffres qu'ils ont atteints. Le gouvernement de M. Thiers s'était engagé, dès son avènement, à réaliser une économie de 150 millions sur le dernier budget impérial. Devenu plus circonspect, il disait encore, par l'organe de M. Pouyer-Quertier, lors de la présentation du budget de 1872, le

premier que l'Assemblée nationale ait eu à discuter : « Ainsi équilibré, le budget de 1872 formera un budget normal, en ce sens qu'il fait face à toutes les dépenses de l'Etat, au moyen des impôts et revenus publics, et sans l'aide d'aucune ressource qui ne puisse être maintenue jusqu'à la libération du territoire et à la réorganisation financière du pays. » Mais, après comme avant une affirmation si rassurante, de nouvelles taxes étaient réclamées, et l'on a presque chaque année continué jusqu'à nous à répéter de telles promesses et à renouveler de telles exigences. A la suite de l'élection du maréchal de Mac-Mahon à la présidence de la république, le nouveau ministre des finances, M. Magne, déclarait de même que « l'établissement de nouveaux impôts serait l'entreprise la plus difficile et peut-être la plus impraticable »; et cela ne l'empêchait pas non plus d'en proposer presque aussitôt de très importants. En somme, les impositions établies depuis 1870 et l'augmentation des anciennes depuis la même époque nous ont valu un surcroît de charges annuelles de plus de 800 millions. Nous sommes loin, on le voit, des espérances qui nous avaient été données, du simple désir même de M. Raudot, l'un des rares députés qui se soient souvenus des contribuables, lorqu'il demandait qu'on en revînt au budget de 1860, dont les chiffres avaient pourtant été tant attaqués par l'opposition, et qui nous aurait alors procuré une économie de 180 millions.

Le budget de 1880, présenté par M. le ministre des finances, portait les dépenses ordinaires à 2 milliards 756 millions, et les dépenses extraordinaires à 561 millions ; soit ensemble 3 milliards 317 millions. En ajoutant à cette somme les dépenses départementales et communales, dont les ressources spéciales, perçues par les agents du Trésor, s'élèveront à 406 millions, ainsi que les 54 millions affectés aux services rattachés par ordre au budget, les octrois, les prestations, l'intérêt des emprunts locaux et quelques autres charges municipales, qui dépassent ensemble 1,280 millions, on arrive au redoutable chiffre de 5 milliards. Nul peuple n'a encore eu à supporter un pareil fardeau. Nous avons, à la vérité, réduit ou supprimé, depuis trois ans, quelques unes de nos nouvelles taxes, mais nous en avons créé d'autres, et nous sommes menacés, par le retour au système protecteur, de voir rétablir celles qu'avaient si profitablement effacées nos traités de commerce de 1860. Lorsque tout devrait concourir à féconder le champ ouvert à notre activité, il semble, en effet, que nous allons de nouveau nous appliquer à le stériliser. Plus que tout autre peuple, nous devrions pourtant nous souvenir de cette parole de Robert Peel : Quand le fardeau est lourd, il faut renforcer la monture.

D'après les évaluations les plus exactes, notre richesse mobilière et immobilière se monte à 150 milliards; l'ensemble de nos dépenses atteignant 5 milliards, une somme correspondant à la vingt-huitième partie de notre capital serait ainsi chaque année prélevée par le fisc. C'est énorme, et combien cependant la fortune nous est-elle restée favorable! A peine établies, nos perceptions se montrent, d'exercice en exercice, plus productives; aux recettes inattendues des impôts accoutumés se joignent les recettes inespérées des impôts qui n'avaient pas encore été expérimentés. Sous la faux du Trésor ne cessent de tomber des récoltes que rien ne faisait soupçonner.

Voulez-vous vous rendre compte des augmentations de recettes dont nous avons disposé, considérez l'incessante et si remarquable gradation, en ces dernières années, du produit de nos impôts directs et indirects et de notre taxe des valeures mobilières :

Années.	Totaux.
1873.....	2.511.044.000
1874.....	2.567.973.000
1875.....	2.768.480.900
1876.....	2.836.521.800
1877.....	2.824.060.200
1878.....	2.912.225.700

Toutefois le revenu des valeurs mobilières s'est affaibli depuis deux ans, et pendant les premières semaines de cette année les rentrées des contributions directes, chose presque inouïe, se sont affaiblies. Ce sont là de sérieux avertissements surtout au milieu de la longue et grave crise industrielle que nous traversons. Ne revenons pas à l'administration financière de la Hollande du XVIIIe siècle, si désireuse de satisfaire aux demandes répétées du fisc et si peu soucieuse des nécessités du travail; nous arriverions au même résultat. Si nous partageons la pensée favorite de Frédéric II que la richesse publique reçoit les plus heureux développements de la circulation que lui impriment les percepteurs et les fournisseurs, nous devrions au moins nous rappeler que, si peu versé qu'il fût dans la théorie économique des consommations reproductives et improductives, ce roi sut imposer au gouvernement prussien une mesure, une économie, une prévoyance financière dont il ne s'est depuis jamais départi. La règle de Molière sur les ressemblances à prendre et à repousser sera toujours de mise. Pourquoi ne pensons-nous donc à la sagesse et à l'épargne qu'aux veilles ou aux jours d'élection? Quel cas nous en faisons le lendemain!

Les recettes du budget de 1880 ont été calculées, suivant l'usage, sur celles de 1878, abstraction faite des impôts supprimés durant cette année, comme l'impôt sur la petite vitesse, ou qu'on a cessé de percevoir au commencement de janvier 1879, comme l'impôt sur la chicorée et les huiles, ou enfin qui doivent être abolis dans le cours de 1880, comme les deux tiers du droit de timbre sur les effets de commerce. Il résultera de ces différentes suppressions une diminution, par rapport aux rentrées opérées en 1878, de 37 millions et demi. On a pareillement tenu compte d'un produit exceptionnel de 4 millions payés à l'importation des blés, que l'insuffisance de la récolte avait rendue nécessaire; mais ce produit sera certainement plus que doublé l'année prochaine, et l'on avait aussi proposé quelques dégrèvements, se montant à 5 millions 617,000 francs, sur les patentes, sur le droit du dixième des voitures publiques et sur le droit de timbre des mandats de poste. Le dégrèvement proposé sur les deux dernières classes de patentés entraînait une diminution de 3,570,000 francs, la suppression du timbre des mandats de poste en valait une de 1 million de francs, et la réduction du droit sur les voitures publiques en fournissait une de 1,047,000 francs. C'étaient assurément de bien faibles allégements, eu égard aux surcharges que nous subissons; d'autant que 53 millions étaient ajoutés, pour 1880, aux dotations inscrites au budget en faveur de l'armée et de quelques autres services publics.

Il est heureux que, sous la pression de la commission du budget, M. le ministre des finances ait consenti à étendre, quoique timidement encore, ses premières propositions. Au dégrèvement promis aux dernières classes de patentés, il en a ajouté un autre, au profit de tous les patentés, qui portait le dégrèvement total à 25 millions; soit, si l'on tient compte de la plus-value normale qui se manifeste chaque année dans le produit des patentes, un sacrifice de 18 millions pour le Trésor. Il a, en outre, proposé une péréquation par dégrèvement du principal de l'impôt foncier, qui ne se résoudra toutefois pour 1880 qu'en un crédit supplémentaire de 1 million, destiné à préparer la statistique qui servira de base à ce dégrèvement. Cette mesure, fort contestable au point de vue de la péréquation de l'impôt foncier, que les faits, les contrats de tous les jours procurent bien plus sûrement que des lois ou des mesures d'exception ne le feront jamais, est-elle d'ailleurs possible sans d'énormes dépenses et de grands dommages? Je ne le pense pas, et tous ceux qui savent ce que coûterait et ce qu'entraînerait la réfection du cadastre ne le penseront pas plus que moi. Il aurait été de beaucoup préférable, dans l'intérêt de la propriété et de la production, d'opérer

la diminution des droits d'enregistrement et de timbre, si nuisibles et si prodigieusement exagérés parmi nous. Toujours est-il que, malgré nos nouveaux dégrèvements, le budget de 1880 restera le plus élevé que nous ayons eu jusqu'ici. Un prélèvement aussi considérable ne s'explique que par la merveilleuse extension, le surprenant essor de l'industrie, qui, munie des connaissances actuelles et des instruments les plus perfectionnés, pourvue de toutes les facilités de transport et d'échange, disposant d'abondants produits métalliques et de nombreuses institutions de crédit, sous des lois plus équitables et au sein de meilleurs usages, répand sur tous les peuples ses largesses et sa fécondité.

La simple lecture du tableau de répartition du budget ordinaire des dépenses entre les différents ministères interdirait d'affirmer, ainsi qu'on le fait souvent, qu'il n'est d'économie sérieuse à réaliser que sur le ministère de la guerre. Si nombreuses qu'aient été nos révolutions, aucune encore n'a restreint, en France, le nombre des fonctions et la somme des traitements. Le mot de lord Chesterfield est toujours vrai, nous faisons des révolutions, mais nous ne savons pas faire de réforme. Mme de Staël disait peut-être mieux encore : Il y aura des révolutions en France tant que chaque Français n'aura pas une place. Mais il n'est pas douteux, — ce même tableau le prouve, — que le ministère de la guerre ne soit de beaucoup le plus exigeant. Il absorbera, en 1880, 150 millions de plus qu'à la fin de l'Empire. Cependant, si nous avons à compter avec notre position continentale, nos gloires militaires, la nouvelle organisation des armées, n'avons-nous pas à compter aussi avec notre absolu besoin de paix et notre présente condition économique et financière? Qui croirait que nous n'ayons pas sacrifié aux trompeuses et funestes apparences en augmentant si précipitamment nos troupes, en couvrant notre territoire de casernes et nos frontières de forteresses? Nous étions des vaincus impitoyablement traités, notre dignité, autant que notre intérêt, était de nous en remettre sans partage au travail et à l'épargne, qui réparent toutes les ruines et relèvent de tous les abaissements. La Prusse n'a certainement pas négligé son armée, ni ne consentirait à ce qu'elle fût inférieure à la nôtre, et elle y consacre 200 millions de moins que nous. C'est là, du reste, à peu près la réduction que réclamait très raisonnablement l'un de nos meilleurs généraux, le général Faidherbe, en 1871, dans le projet de budget qu'il avait dressé.

J'ai peine à croire, je l'avoue, que ces multitudes armées, disséminées, tant elles sont nombreuses, jusque dans nos plus petites villes, composent de meilleures troupes que celles que nous posséde-

dions autrefois. Et quelles pertes impose un tel ordre de choses à la production nationale, quelles habitudes d'oisiveté et de débauche il répand au milieu des populations! On se plaint de l'abandon des campagnes, et comment n'aurait-il pas lieu? Interrogez tous les hommes mêlés à la vie publique, ils vous répondront qu'en quittant son régiment chaque soldat n'aspire plus qu'aux fonctions publiques et qu'au séjour des villes. C'est à toute époque de libération un nouveau flot qui s'éloigne du libre travail, surtout du libre travail agricole. Puisque la paix nous est absolument nécessaire, renonçons au plus vite, sans prétendre pour cela à l'indifférence des dieux de Lucrèce, à des dépenses aussi exagérées et dont les résultats sont aussi funestes.

Le budget du ministère de la guerre ne comprend au surplus qu'une partie de nos crédits militaires. Dans son message du 7 décembre 1871, M. Thiers disait, en condamnant les budgets extraordinaires : « Il restait à construire le budget vraiment normal que nous avions promis. Nous avons bien eu garde, dans ce travail, de revenir à l'artifice des budgets extraordinaires, au moyen desquels on dissimulait de 120 à 150 millions de dépenses annuelles, que l'on qualifiait d'extraordinaires.... Ainsi donc, sans renouveler à aucun degré l'artifice des budgets extraordinaires, nous avons ouvert un compte de liquidation ayant pour objet de réparer les désastres de la guerre, et dont le passif sera d'environ 400 millions, sans nous livrer à aucune illusion. » En s'exprimant ainsi, M. Thiers faisait peut-être preuve d'habileté politique, mais il devait singulièrement sourire de la naïveté financière qu'il supposait à ses auditeurs. Que pouvait être le compte de liquidation, sinon un budget extraordinaire, et que sont devenus les 400 millions appréciés sans illusion? M. Magne avait tort de se croire obligé, quelques années plus tard, à justifier avec une dédaigneuse hauteur les budgets extraordinaires de l'Empire, de même que M. d'Audiffret Pasquier était loin de la vérité lorqu'il déclarait, dans l'une des dernières séances de l'Assemblée nationale, qu'on serait entraîné à porter le compte de liquidation à 1 milliard 35 millions. Sans y avoir mis fin, nous y avons en ce moment consacré plus de 2 milliards 500 millions. Ce qui ne doit pas moins surprendre qu'une pareille somme, c'est l'oubli de toute justification de son emploi. Serait-ce trop de défiance que d'imaginer qu'elle n'est pas en entier représentée par le matériel de guerre qu'elle a procuré? Il ne faut pas abuser de la théorie de circulation de Frédéric II, si commode qu'elle paraisse. Quelque indiscrétion est toujours à craindre; on en a eu la preuve lors de la dernière discussion du budget à la Chambre des députés.

Cet interminable compte de liquidation, qui dure depuis près de dix ans, fait maintenant partie, sous la troisième forme qu'il a reçue, du budget sur *ressources extraordinaires*, créé par M. Léon Say. Budget qui, pourvu par l'emprunt au lieu de l'être par l'impôt, s'est monté, en 1879, à 460,674,566 francs, dont 3,500,000 francs pour des travaux publics en Algérie, 187,160,000 pour reconstruction du matériel de guerre, 21,190,000 pour reconstruction du matériel de la marine, et 248,000,000 pour travaux publics en France. En 1880, le même budget, provenant en grande partie des crédits non dépensés et non réalisés cette année, est ainsi réparti : 14 millions pour l'Algérie, 356 millions pour le matériel de guerre, 41 millions pour celui de la marine, et 615 millions pour travaux publics.

Le budget de la marine suit à peu près depuis de longues années, — depuis 1830, — la même progression que le budget de la guerre. Notre marine militaire ne mérite certainement pas moins que notre armée notre admiration et notre reconnaissance ; mais on ne s'acquitte pas de telles dettes par d'exagérés et d'inutiles crédits. Les services qu'elle rend maintenant n'autorisent aucun accroissement de charges ; on pourrait très utilement les réduire. Pourquoi pareillement avoir augmenté les dépenses des ministères des affaires étrangères, du commerce et de l'agriculture, de la justice, des finances, de l'intérieur ? Je ne dis rien des récents ministères des beaux-arts et des postes et télégraphes, créés, au su de tout le monde, en vue de leurs titulaires bien plus qu'en vue des nécessités publiques. Il se faut d'autant moins applaudir de cette innovation, que les attributions et le personnel de toute nouvelle administration tardent toujours peu à s'étendre. On n'est pas dans les places pour se reposer, disait Le Tellier ; on le voit de reste à l'empressement de chaque chef de service à s'entourer d'agents et à réclamer des crédits. Mais quels chefs-d'œuvre vont naître sans doute dans les arts, et quels perfectionnements s'obtiendront dans les correspondances et les dépêches ! Les contribuables seuls se plaindront peut-être ; mais il y a longtemps qu'ils y sont habitués et qu'on les laisse se plaindre. Nous sommes loin, il sied de le reconnaître, du *Budget républicain* de Bastiat, qui supprimait plusieurs ministères et restreignait tous les autres. Je ne sais si c'est pour cela qu'on reproche sans cesse aux économistes de trop rabaisser le rôle de l'Etat. On a toutefois de singuliers moyens de le relever, puisqu'ils valent tous les quinze ou vingt ans une révolution.

Cependant la république, ce gouvernement du pays par le pays, selon qu'on l'affirmait, semblait devoir, en réduisant les fonctions

publiques ouvrir de toute part aux citoyens le champ des franchises individuelles. Don funeste de l'ancien régime, qu'elle a plus que toute autre chose contribué à détruire, la centralisation allait disparaître ou beaucoup s'amoindrir, croyions-nous, au lieu de se développer encore, comme sous chacun des gouvernements qui se sont succédé depuis 1789. C'était une erreur. La carrière favorite des convoitises, des complaisances, des faveurs, de l'arbitraire, qui par malheur est aussi celle des mécontentements et des révoltes, ne plaît pas moins, paraît-il, à la république qu'à la monarchie. Le premier de ces gouvernements a pourtant plus besoin que le second de rencontrer au sein des populations la dignité des caractères, l'habitude des affaires communes, les sentiments de responsabilité. On commence, avec grande raison, à louer la méthode expérimentale; eh bien, que l'on consulte le passé et le présent des nations centralisées et décentralisées, et que l'on décide entre elles. Dès 1788, Arthur Young remarquait l'absolue séparation, parmi nous, du pays et du gouvernement, en annonçant la révolution. Nul publiciste étranger de quelque renom n'a depuis manqué de condamner notre administration, et en France même, quel est celui de ses partisans qui se comparerait, après Montesquieu, à Royer-Collard, à Tocqueville, à Laboulaye? C'est comme une médaille qui n'aurait que des revers.

Ce sujet est trop important, même au point de vue financier, puisque le budget des divers ministères dépend de leurs attributions, pour qu'il ne me soit pas permis d'observer encore que nous entreprenons, pour la troisième ou quatrième fois, une œuvre impossible, en nous appliquant à associer la liberté politique à la centralisation administrative. Je le disais ailleurs, c'est folie que de prétendre posséder des institutions politiques libres quand on n'a pas les connaissances, la mesure, les mœurs de la liberté. Et comment un peuple acquerrait-il ces connaissances, cette mesure, ces mœurs, lorsqu'il n'est convié à la vie publique que par quelques votes isolés et les discussions parlementaires, qu'il est à même de suivre si rarement et dont il peut si rarement profiter? C'est pourquoi l'on a eu tant raison de nommer, avec Tocqueville, les franchises locales : l'école primaire de la liberté. Après nos défaites de 1870 et 1871, nous avons seulement aspiré, suivant nos constants usages, à accroître nos forces militaires et à multiplier les fonctions de l'Etat; après Iéna, Stein dotait la Prusse des larges indépendances municipales qu'elle possède encore, et pour lesquelles l'Allemagne entière lui rend hommage aujourd'hui des grandeurs auxquelles elle est parvenue. Si nous pensions surtout aux inévitables suggestions des démocraties, nous comprendrions com-

bien il importe de répandre dans la population la retenue, l'union, le respect des minorités, par l'emploi journalier des communes franchises et l'incessant service des communs intérêts. Or, comment de tels sentiments naîtraient-ils sous l'impulsion de cette monstrueuse machine d'arbitraire et de sédition qu'on appelle la centralisation?

Que l'on étudie le budget des Etats-Unis, qui comptent maintenant quarante millions d'habitants, répandus sur un territoire dix fois plus vaste que la France, et l'on se convaincra facilement qu'il n'y aurait nul excès à proposer, chez nous, une économie budgétaire de 100 millions en dehors des dépenses militaires. Je ne proposerais pas, au reste, d'effectuer cette économie en une fois, d'un seul coup. M. Dufaure, lors de son premier ministère sous le maréchal de Mac-Mahon, avait indiqué une excellente voie à suivre, en demandant la suppression des tribunaux de première instance d'arrondissement les moins occupés, avant d'atteindre les autres. On pourrait agir de même pour les sous-préfectures, les recettes particulières, tous ces innombrables rouages administratifs, coûteux et funestes, qui n'ont plus la moindre raison d'être avec les présentes facilités de communication. Je citais à l'instant la république des Etats-Unis; je pourrais pareillement rappeler la monarchique Angleterre. Et ce ne sont pas seulement des traitements sans fin ni bénéfice qui figurent à notre budget, ce sont aussi des encouragements de toute nature, des subventions de toute sorte, des pensions de toute dénomination. Après avoir assisté les principaux théâtres, nous en sommes à pourvoir les moindres et jusqu'aux simples concerts! Grâce à l'argent des contribuables, la charité publique répartit entre toutes mains ses largesses. Des cours de flûte et de déclamation, de chant et de danse sont devenus des œuvres d'Etat, non moins que des concours de charrues ou des expositions d'animaux! Comment aucun de nos ministres n'a-t-il ressenti la noble indignation de Pitt à la demande de pareilles faveurs ou de semblables pratiques? Il faut épargner cinq sous aux choses non nécessaires, disait Colbert; il y a longtemps qu'on ne le répète plus. Rien n'empêcherait du moins, de ne pas augmenter chaque année de telles dépenses.

Puisque je viens de prononcer le mot de pensions, je ne puis m'empêcher de remarquer combien elles se sont accrues et tendent encore à s'accroître. C'est comme un gouffre insondable que la complaisance et l'avidité élargissent sans cesse. Les pensions civiles et militaires, qui se montaient en effet à 65 millions et demi dans le budget de 1866, s'élevaient en 1878 à la somme de 108 millions et demi, et absorberont en 1880 une somme plus consi-

dérable. Celles de l'ancien régime contre lesquelles on a tant récriminé et l'on a tant eu raison de récriminer, ne dépassaient pas 20 millions selon la Chambre des comptes, et 28 millions selon Necker. Le principe même des pensions aurait d'ailleurs grand peine à se justifier ; car ce ne sont guère que des brevets d'imprévoyance et d'irresponsabilité décernés aux fonctionnaires, ainsi que des transformations en revenus viagers de sommes qui seraient pour partie devenues des capitaux.

Un projet de loi, tiré des données fournies par M. de Courcy et heureusement expérimentées par la Compagnie d'assurances générales et plusieurs autres sociétés industrielles, tente en ce moment, il est vrai, de détruire les principaux dangers des pensions. Mais ce serait une étrange illusion que de croire assuré chacun des avantages qu'on s'en promet. On avait également imaginé tout corriger en 1853, parce qu'on avait substitué le Trésor aux caisses particulières et besoigneuses qui jusqu'alors étaient chargées de servir les pensions. Moyennant un sacrifice de 29 millions de francs, quatre-vingt mille sept cent cinquante employés allaient, pensait-on, jouir sans difficulté du bénéfice de la retraite. La perte a été de 45 millions 300 mille francs, et M. Gouin, rapporteur au Sénat du projet présenté l'an dernier, déclarait qu'elle serait probablement bientôt de 75 millions. C'est que le nombre des employés retraitables s'est augmenté de trente-six mille et que le total des traitements est doublé. Qu'il en soit ainsi dans l'avenir, et ce qui se passe sous nos yeux n'est pas fait pour en dissuader, et que deviendront de nouveau les calculs auxquels on se livre ? L'Etat n'est-il pas toujours un détestable metteur en œuvre des fonds qui lui sont confiés ? Et combien l'abaissement du taux de l'intérêt peut-il aussi démentir de prévisions !

Il n'y a que deux ministères dont l'augmentation de dépenses, après 1871, fût à peu près inévitable : ceux de l'instruction publique et des travaux publics. Mais le bien même a ses excès, et il est douteux qu'on ait gardé à l'égard de ces deux ministères la plus juste mesure. La guerre si imprudemment commencée contre l'enseignement libre créera bientôt des exigences fort inattendues, et dès maintenant les premiers projets de M. de Freycinet, si vastes qu'ils semblassent, sont beaucoup dépassés. Pour ne pas entrer dans la vaste question de l'enseignement, je dirai seulement, par rapport aux travaux publics, que les sollicitations intéressées, la multiplicité des circonscriptions électorales, l'avidité des fonctions, l'habitude de l'intervention gouvernementale auraient dû rendre le gouvernement plus circonspect. Il serait difficile à tout économiste de ne pas faire en cela ses réserves ; mais le bel exposé

des projets de M. de Freycinet a révélé, pour la première fois depuis nos défaites, une forte volonté au sein du gouvernement, une noble confiance dans le pays et l'avenir, un esprit vraiment supérieur appliqué aux intérêts de la France. Si M. de Freycinet mène à fin les entreprises qu'il a décidées, en faisant, ainsi qu'il l'a promis, une part considérable à l'industrie privée, il laissera un nom justement honoré parmi les grands serviteurs de notre pays.

Après Sébastopol, Sadowa et la guerre de sécession, c'est vers les chemins de fer que la Russie, l'Autriche et les États-Unis ont de préférence dirigé leur activité, et c'est de cet incomparable instrument de travail et de prospérité qu'ils ont obtenu de réparer si promptement leurs pertes. Nous avons eu raison de chercher à les imiter, sans prétendre, comme les Etats-Unis, construire 12 mille kilomètres de chemins de fer annuellement. Le divin messager de l'Olympe a justement indiqué aux peuples modernes ce qu'ils se doivent proposer, en enlevant, au profit des négociations commerciales auxquelles il présidait, son épée à Mars et son trident à Neptune. Nous ne pouvons consentir à descendre encore du rang industriel que nous occupons, quand nous ne sommes plus que la septième puissance sous le rapport des voies ferrées, eu égard à notre territoire et à notre population, que notre transit a diminué notablement, et que, parmi les marines marchandes, la nôtre ne tient plus que la sixième place. La seule grandeur qu'il nous soit raisonnable de poursuivre d'ici longtemps, nous ne saurions l'oublier, c'est la grandeur industrielle, et quel instrument compte autant de nos jours dans l'outillage productif des Etats que les voies perfectionnées de communication? Macaulay y voyait le plus sûr élément de civilisation après l'alphabet et l'imprimerie; Luther lui-même n'a jamais reproché à Martin V d'avoir accordé des indulgences aux ouvriers qui construisirent le pont de Turin. Mais au seul point de vue de notre importance industrielle, il importe beaucoup aussi de ne pas mettre d'entrave, par l'accaparement d'un grand nombre de nos chemins de fer par l'Etat, à notre initiative, à nos entreprises particulières. On craint, touchant ces chemins, que la concurrence de nouvelles compagnies ne soit fâcheuse par suite des garanties d'intérêts consenties aux anciennes par le Trésor; mais toute concurrence aura le même effet à cet égard, et le cours des actions des diverses compagnies démontre que les premiers, les seconds et les troisièmes réseaux sont loin de se nuire, puisque ce cours s'élève régulièrement chaque année.

A la vérité, l'on n'est pas embarrassé pour se rassurer contre une

pareille éventualité et faire en ce sujet preuve de résolution, et l'on propose de racheter d'un coup tous les chemins de fer et d'en mettre l'exploitation en régie. Qu'importe que l'administration échoue en toute œuvre industrielle, et que notre dette dépasse déjà 26 milliards? Qu'importe le découragement qu'on porterait de la sorte dans toute la carrière du travail, et l'extension que prendraient encore les fonctions publiques et les convoitises particulières? On n'en court pas moins à la folie devant laquelle on a reculé en 1848. Une nouvelle et incomparable fortune nous surviendrait cependant, vers le milieu du siècle prochain, si nous attendions l'expiration régulière de nos contrats avec les compagnies existantes. Cinquante mille kilomètres de chemins de fer nous reviendraient alors en nous assurant sans nul dommage d'énormes revenus, moyennant quelques sages conventions avec des compagnies fermières.

Quant à nos voies navigables, si mal conçues ou si mal entretenues jusqu'à présent, l'intervention de l'Etat serait plus nécessaire que pour les chemins de fer. Mais, une fois construites ou mieux aménagées, il siérait également d'en remettre l'exploitation à l'industrie privée, toujours plus active, plus ingénieuse, plus économe qu'un corps de fonctionnaires que rien n'a préparé aux transactions commerciales et que rien n'y intéresse. Lorsque de bonnes voies navigables, au sujet desquelles il serait injuste de ne pas associer le nom de M. Krantz à celui de M. de Freycinet, sillonneront notre territoire, en même temps que nos chemins de fer se seront multipliés et que nos ports se seront agrandis et seront mieux outillés, il n'est pas douteux que les transports qui nous ont désertés pour l'Allemagne, la Belgique ou l'Italie, ne nous reviennent. Les avantages dont la nature nous a si libéralement dotés, et que signalaient justement Richelieu et Colbert, n'ont pas disparu. Mais il faut songer également que notre situation géographique et nos nouveaux travaux ne serviraient de rien si nos douanes s'opposaient encore à nos échanges et fermaient nos frontières.

M. de Freycinet, après avoir calculé que l'épargne de la France consacrée à l'extension de notre réseau ferré atteint annuellement 400 à 450 millions, a réclamé cette somme pendant dix ans pour les différents travaux qu'il se propose d'accomplir. Bien que ces travaux ne suppriment pas ceux qu'ont à réaliser les compagnies existantes, il n'y a rien d'exagéré dans un tel prélèvement. Notre épargne, qui ne sera d'ailleurs pas seule sollicitée, y peut aisément pourvoir, et c'est pour assurer ces 400 ou 450 millions que M. Léon Say a émis le 3 0/0 amortissable. Ce fonds, mal lancé à l'origine, pour parler le langage de la Bourse, provient d'une très heu-

reuse conception. Il était aussi bien difficile, après les exemples donnés par l'Angleterre et les Etats-Unis, d'ajouter de nouvelles rentes perpétuelles à notre dette. Chose curieuse, l'emprunt Morgan, contracté au milieu de nos désastres, fournissait lui-même à cet égard un modèle à suivre. Ce nouveau 3 0/0 soumis à un amortissement automatique, le seul vraiment efficace, doit, on le sait, disparaître 75 ans après chacune de ses émissions.

Les dépenses des travaux publics soldées sur ce dernier fonds figurent, depuis 1879, au budget sur ressources extraordinaires. Mais ce qu'on doit surtout regretter, à propos de nos deux budgets, ordinaire et extraordinaire, si largement pourvus, c'est leur insuffisance à côté de ces deux grands courants; car, là où se versent nos épargnes et quelquefois nos capitaux, s'en rencontrent beaucoup d'autres, à flots aussi pressés, sinon aussi nombreux, je le rappelais au commencement de ce travail. Les plus fâcheux sont ceux qui forment les crédits supplémentaires ou extraordinaires, qu'on ne découvre souvent que lorsqu'ils sont épuisés. Veut-on s'édifier sur le respect accordé, parmi nous, aux budgets primitifs, véritables, qu'on ouvre le compte général de l'administration des finances pour 1869. On y retrouvera année par année, de 1840 à 1869, la somme des crédits supplémentaires ajoutés aux crédits réguliers. Or, sur ces vingt-neuf années, il n'en est qu'une seule où les dépenses réalisées aient été au-dessous des dépenses prévues. La plupart du temps ces dernières sont dépassées de 100 et de 200 millions; tandis qu'elles n'ont été, dans le même laps de temps, qu'exceptionnellement atteintes en Angleterre. En somme, l'excédant des dépenses, de 1840 à 1869, se monte à 5 milliards 186 millions. Dans ces dernières années, les crédits supplémentaires ont constamment dépassé 100 millions, si ce n'est en 1877 ; ils ont été de 125 millions en 1875, de 187 millions en 1876. Où nous aurait conduit une semblable administration financière si la fortune ne nous avait autant protégés ? Quel respect du budget, quelle comptabilité sont possibles avec de tels usages ? Ce serait déjà trop que les dépenses absorbassent toutes les annulations de crédit opérées en fin d'exercice ; lesquelles se sont élevées à plus de 50 millions en 1875, et à plus de 120 millions en 1876.

Pour mettre fin aux dépenses exagérées, M. Léon Say demandait que, à l'exemple du Parlement anglais, le nôtre s'interdît d'ajouter aucune proposition budgétaire à celles du gouvernement. Mais nos Chambres ne sont pas seules coupables ; que de crédits elles ont ratifiés, sans les avoir préalablement votés ! Quand l'un de nos ministres a-t-il énergiquement, réellement combattu les réclamations intéressées de quelque député ou de quelque sénateur,

aboutissant à de nouvelles subventions ou à de nouveaux traitements ? M. Say ni aucun de ses prédécesseurs n'ont jamais encore justifié le portrait que traçait M. Gladstone d'un vrai ministre des finances, en le comparant à un voyageur qui marche à son but, entouré partout d'opiniâtres larrons. Le but, ajoutait-il, c'est l'équilibre du budget, les larrons, ce sont les administrations et leurs partisans. M. Say demandait lui-même cette année de rétablir les inutiles (1) perceptions des villes, portait de 20 à 36 les perceptions de Paris et augmentait le budget de 1880 de 53 millions sur celui de 1879.

Je lui en voudrais presque d'avoir autant cherché à convaincre, par de curieux rapprochements d'ailleurs, de l'essor de notre richesse depuis un demi-siècle. Que nos impositions, si lourdes qu'elles semblent, ne prélèvent pas une plus large part de nos revenus que celles, beaucoup plus restreintes, du gouvernement de juillet, c'est possible. Les déclarations des droits de succession depuis 1840, que M. Say invoquait dans son discours sur le budget de 1877, fournissent la preuve de cet accroissement de fortune (2). Mais cela justifie-t-il toutes les dépenses faites ou proposées ? Avant de monter à la tribune, M. Say aurait, je crois, bien fait de relire quelques chapitres de son illustre aïeul sur la mission des gouvernements ou l'importance de l'épargne. La France n'était pas, en outre, il y a quarante ans, le pays le plus grevé du monde entier, n'avait pas éprouvé les maux qu'elle vient de subir et ne redoutait pas les périls économiques et politiques qui la menacent. Plusieurs publicistes ont, de même, remarqué que notre budget ne prélève pas une part de nos revenus, sextuplés depuis 1789 (3), plus considérable que celui présenté par Necker ; mais aucun d'eux non plus n'a prouvé que les 531 millions réclamés par Necker parussent alors faciles à recouvrer ; et qu'il s'en faut que la richesse des autres peuples, avec lesquels nous nous trouvons maintenant partout en concurrence, soit restée stationnaire ! Les recettes de l'*income-tax* prouvent mieux que toute comparaison entre déclarations successorales que la fortune anglaise, par exemple, s'est prodigieusement développée depuis que Robert Peel a commencé les bienfaisants dégrèvements qui, depuis, ne se sont plus arrêtés. Consultez les ouvrages de MM. Porter, Dudley-

(1) Inutiles avec les recettes générales et particulières.

(2) D'après ces déclarations, notre richesse aurait augmenté de 50 p. 100 de 1840 à 1861, de plus de 50 pour 100 de 1861 à 1874. De 1840 à 1874, l'accroissement serait de 133 pour 100.

(3) En tenant compte de la perte de moitié de valeur des métaux précieux.

Baxter, Robert Giffen et vous en serez encore mieux convaincus. Les satisfactions de Pangloss nous siéraient mal, quand nos budgets généraux, départementaux et communaux absorbent plus de 12 1/2 p. 100 de l'ensemble de nos revenus, tandis qu'en Belgique les mêmes budgets ne prélèvent que 6 p. 100 et en Angleterre que 8 p. 100 des mêmes revenus. La richesse territoriale est restée, parmi nous, la plus considérable, nos populations rurales sont de beaucoup les plus nombreuses et, d'après les publications du ministère des finances, le revenu net des immeubles et des propriétés bâties, — le revenu des maisons étant le sixième de celui des immeubles, — était parmi nous, en 1874, de 3 milliards 959 millions, dont l'impôt foncier seul, en principal et en centimes additionnels, abstraction faite de toute autre taxe grevant la terre, prélevait 8 1/2 p. 100: dans quelle autre contrée trouverait-on un fait semblable?

II

Les budgets de 1870 et de 1871 n'ont été qu'une suite de comptes de guerre et d'expédients de trésorerie. Ceux de 1872, 1873, 1874 représentent une période d'essai et de transition, et je n'ai pas besoin de dire qu'ils se sont soldés, comme les deux précédents, en déficit. Pour 1872, le déficit s'est élevé à 81,917,283 fr.; pour 1873, à 44,982,565 fr.; pour 1874, à 64,414,280 fr., soit, en totalité, à 191 millions. Les budgets de 1875, de 1876 et de 1877, non encore réglés, se solderont, au contraire, mais fort irrégulièrement, en excédant de recettes, qu'on peut assez exactement estimer à 66 millions et demi pour 1875, à 75 millions et demi pour 1876 et à 30 millions en 1877. Ce qui donne, à 20 millions près, l'équivalent des déficits des trois années antérieures. Pour 1878, il y aura pareillement un excédant de recettes tout aussi réduit et tout aussi irrégulier. Bien peu de personnes savent que l'unique budget de 1829 s'est soldé en équilibre, sans emprunt ni taxe additionnelle, depuis Colbert. Serait-ce pour dissimuler, autant qu'il se peut, les résultats d'une telle gestion financière qu'on tarde tant à régler nos budgets? La Cour des comptes, fidèle copie, due à Napoléon, des Chambres des comptes de l'ancienne monarchie, ne perdrait pourtant rien de sa considération ni de son utilité, en apportant moins de lenteur à ses travaux, fort mal appréciés d'ailleurs en général.

C'est à l'emprunt qu'on a toujours demandé de pourvoir aux déficits, sans parvenir souvent à les combler. M. Wolowski avait trop raison de dire à l'Assemblée nationale, dans son rapport du budget de 1876, à propos des finances du second Empire : « Le dé-

ficit dans le règlement du budget annuel était devenu comme le fait normal de l'administration de l'Empire, malgré les emprunts successifs qui ont accru de 120 millions d'arrérages le montant de la dette inscrite, sans tenir compte de la conversion qui avait réduit d'une vingtaine de millions la charge des intérêts. » Mais l'emprunt s'est uni, depuis 1870, à l'impôt dans de bien autres proportions et, je le montrais à l'instant, les déficits ne s'en sont pas moins largement développés. Si favorable qu'il fût à toutes les œuvres de l'Assemblée nationale, M. Wolowski se croyait forcé, avant de parler des emprunts, d'ajouter dans le rapport que je viens de citer, pour atténuer l'effet fâcheux des nouveaux impôts, portés successivement à 800 millions et votés par cette Assemblée : « Beaucoup de ces impôts nouveaux ne se justifient que par la dure loi de la nécessité..... Ce n'étaient pas les débats des temps calmes qu'on avait à poursuivre; il fallait courir au plus pressé; il fallait quelquefois s'écarter des enseignements de la science financière et préférer l'impôt le plus facile et le plus sûr à percevoir à l'avantage des taxes mieux équilibrées et plus rationnelles, mais exigeant d'autres habitudes et présentant les difficultés d'une assiette immédiate. »

En réalité, tous les impôts établis dans le passé ou le présent ont été appliqués, et quand l'érudition a fait défaut, l'on a recouru à l'imagination, parfois la plus singulière. L'on n'a pas craint, par exemple, de faire de la fabrication des allumettes un monopole d'Etat et de reconstituer, pour les vendre, une sorte de ferme générale. On n'a guère renoncé qu'à l'ancienne taxe des tulipes de la Hollande et à celle des perruques de la république de Venise. Aussi que d'épargnes perdues, de capitaux détruits, de bonheur et de jouissances pour toujours disparus ! Cependant, quoi qu'on ait souvent admiré la grandeur financière de l'Angleterre, soldant, sans arrêter sa marche ascendante, les énormes dépenses de ses guerres d'avant 1815, peut-être avons-nous plus facilement satisfait encore à nos derniers besoins, infiniment plus considérables. C'est que l'industrie, cette merveilleuse et unique pourvoyeuse, je me plais à revenir à cette pensée, qui, grâce au génie des Watt, des Arkwright, des Adam Smith, avait engendré les richesses qui, sous l'incomparable direction de Pitt, ont alimenté le trésor anglais, a, grâce également à ces grands serviteurs de l'humanité, pour rappeler le langage de Bacon, et à leurs successeurs, les Fulton, les Stephenson, les Ampère, les Cobden, fourni les ressources qui nous étaient nécessaires. Il nous a malheureusement manqué un Pitt.

La critique la plus répétée adressée à nos nouveaux impôts, c'est

d'être des impôts indirects, destinés principalement à ménager la fortune territoriale. M. Wolowski, que je cite d'autant plus volontiers qu'il exprime mieux l'opinion courante, reproduisait longuement cette critique lorsqu'il proposait, dans la discussion du budget de 1874, de rétablir, au profit de l'Etat, les 17 centimes additionnels remis sur la taxe foncière en 1850. Ce qui aurait produit, eu égard à la taxe existante, une recette supplémentaire de 28 millions. C'est aux contributions indirectes, il est vrai, qu'on a puisé de préférence pour faire face aux charges laissées par la guerre et la révolution, parce qu'elles offrent maintenant, surtout sous la forme des taxes de consommation, les secours les plus abondants. La richesse mobilière n'a pourtant pas été non plus oubliée, et comment l'aurait-elle été avec les développements si rapides qu'elle prend chaque année? Il aurait même été équitable d'en réclamer une plus importante assistance, tout en tenant compte des ménagements qu'imposent ses faciles transports et sa nature variable. Mais la richesse foncière a-t-elle réellement été favorisée? Elle est encore de beaucoup la plus grevée, puisque dans nos 600 millions de taxes directes les deux tiers proviennent d'elle seule à peu près, quoiqu'elle dépasse peu la richesse mobilière aujourd'hui. M. Victor Bonnet, dont la compétence n'est pas douteuse, tient que notre fortune mobilière paye 10 p. 100 de ses revenus et notre fortune immobilière 17 ou 18 p. 100. Pour moi, je crois cette différence plus marquée encore, et combien de nombreuses et lourdes contributions ont atteint indirectement, depuis quelques années, cette dernière forme de la richesse! N'est-ce pas elle, effectivement, qui souffre le plus des droits d'enregistrement et de timbre, qui dépassent infiniment, en France, les droits semblables de l'étranger? Ne sont-ce pas les produits qu'elle vend ou qu'elle achète qui, à raison de leur poids et de leur volume, sont le plus grevés par les taxes de transport? Et d'où proviennent aussi, pour la plus grande portion, nos 700 millions d'impositions départementales ou communales? M. Léon Say faisait remarquer à la Chambre des députés, il y a deux ans, que les centimes additionnels départementaux aux contributions directes, qui ne dépassaient pas 60 millions en 1838, et que les centimes communaux, qui n'étaient non plus alors que de 32 millions, se trouvaient être, en 1875, de plus de 144 et de 143 millions; soit, en moins de 40 ans, une augmentation de 140 et de plus de 400 p. 100. Quelle richesse souffre le plus d'une telle charge, si ce n'est celle qui paye les deux tiers du principal? Tout ensemble les taxes d'octroi, qui se doivent évaluer, je l'ai dit, à 235 ou 240 millions, ainsi que les prestations, représentant environ 860 millions, ne pèsent-elles

pas presque en entier sur la propriété foncière, qui supporte, d'autre part, une dette hypothécaire de 5 milliards et que la guerre a accablée? Les personnes qui croient cette propriété moins imposée qu'elle ne l'était avant la grande réforme fiscale de la Constituante, parce qu'elle a reçu divers degrèvements de la Restauration, de la monarchie de Juillet et de l'Empire, sont en une profonde erreur. M. Magne avait toute raison d'affirmer, en 1874, que sur les 600 millions de nouveaux impôts votés à ce moment, les deux tiers pesaient directement ou indirectement sur le sol.

Si l'on avait mieux considéré l'état présent de notre richesse, en pourvoyant aux plus pressantes nécessités du Trésor, peut-être aurait-on rétabli les 17 centimes additionnels fonciers, abolis sous l'Empire, mais on aurait certainement pris soin de moins accroître les droits de timbre, d'enregistrement, de transport, d'octroi et les centimes additionnels locaux. La science a maintenant des enseignements basés sur l'expérience, assez sûrs pour qu'on s'y confie, et quels guides politiques manqueraient pour se diriger sur cette voie où les excès se transforment si facilement en souffrances, après les Pitt, les Huskisson, les Peil, les Gladstone, les Louis, les Villèle, les Cavour? L'économie et la prévoyance, en remplaçant l'insouciance et la dissipation, auraient d'ailleurs pu beaucoup faciliter cette tâche. On se devrait toujours rappeler que les finances publiques sont loin de se restaurer par des moyens qui perdent les patrimoines particuliers.

Depuis trois exercices enfin, nous sommes, on le sait, entrés dans la carrière des dégrèvements; mais nos pas y ont été jusqu'ici singulièrement lents et timides. Nous n'avons pas même consacré à ces dégrèvements les plus-values d'impôts, et si nous avons renoncé à quelques taxes, nous nous sommes empressés d'en créer d'autres. Les premières à abolir ou à diminuer étaient évidemment celles qui frappaient l'ensemble de la production et des échanges. M. Say a été bien inspiré en pensant, lors de sa rentrée au ministère des finances, à la poste; car les facilités de correspondance intéressent toute l'industrie, comme celles du service télégraphique et des transports. Après cette première réforme, il aurait été désirable, à mon avis, de restreindre les droits d'enregistrement et de timbre, si excessifs et si nuisibles au bon emploi des capitaux, aux mouvements profitables de la propriété, aux négociations et à l'administration de la justice. Les troisièmes dégrèvements auraient dû comprendre les matières premières les plus demandées et les machines ou les cutils les plus répandus. Les quatrièmes, la plupart des autres droits de douane, ainsi que les droits de facture,

d'assurance et de patente. Puis seraient venus en dernier lieu les impôts établis ou augmentés sur certaines branches particulières d'industrie, telles que les droits de statistique ou de quai et, ce qui est une très grave question, les droits sur les vins.

Par malheur, ce n'est pas de la sorte qu'on a procédé.

La première diminution a été celle de 2 centimes et demi sur la taxe additionnelle mise sur le sel; ce qui a causé une perte fiscale de 6 millions. Ensuite ont été surtout réalisées les réformes postales et télégraphiques, qui ont coûté 25 millions; celle sur la petite vitesse, avec une perte de 22 millions, et celle sur le savon, la chicorrée, les huiles et les effets de commerce, avec une perte totale de 15 millions. En prenant la présidence de la commision du budget de 1880, M. Brisson estimait les divers dégrèvements survenus jusqu'à présent à 80 millions: 7 millions et demi en 1876, 29 millions en 1877, 26 millions en 1878; dégrèvements qui, joints à la diminution des taxes postales et télégraphiques, donnent en effet 80 millions. Ajoutât-on les quelques petites diminutions opérées avant 1876 et celles proposées sur le budget de 1880, qu'on arriverait encore à peine à 100 ou 120 millions.

Les dégrèvements réclamés par le ministre des finances pour 1880 portaient, je n'ai plus à les rappeler, sur les patentes, sur les voitures publiques et sur le timbre des mandats de poste. Les patentes étaient allégées de 7 pour 100 sur les droits qu'avaient à acquitter les 200 mille petits patentables de la quatrième classe, et de 20 pour 100 sur ceux des 700 mille patentables de la cinquième et de la sixième classe. A ces remises, quelque peu modifiées, la commission du budget en avait d'abord ajouté une de 10 millions sur toutes les patentes, et une autre de 11 millions sur la stéarine et sur le papier. — Voici, du reste, les dégrèvements proposés par cette commission, qui, après avoit évalué l'excédant des recettes disponibles à 27,208,062 francs, réduisait la majoration des dépenses de 53 millions à 48 millions, dont 20 millions revenaient à l'amortissement et 28 millions aux différents ministères:

Réformes des patentes.....	3.570.000
Suppression de 13 centimes extraordinaires généraux sur les contributions des patentes.....	10.287.550
Modification de l'impôt sur les voitures.....	1.047.000
Suppression de l'impôt sur le papier.....	7.444.500
Suppression de l'impôt sur la stéarine.....	3.694.000
Réduction du contingent à verser au Trésor par les établissements français de l'Inde.....	52.520
	26.095.570

Mais la Chambre a admis l'amendement de M. Labadié, qui supprime non 13 centimes sur les centimes généraux des patentes, mais 20 centimes ; ce qui diminuera les recettes de 15 millions 822 mille francs, au lieu de 10 millions 287 mille francs, et les deux autres dégrèvements, sur le papier et la stéarine, n'ont pas été votés. L'ensemble des réductions est donc moins considérable que la commission du budget ne le proposait. Ce sont, je le repète de nouveau, de bien faibles diminutions après nos surcharges fiscales et en présence de nos constants et considérables excédants de recettes. Il est du moins heureux que M. le ministre des finances ne se soit plus souvenu des paroles qu'il avait prononcées lors de l'exposé des motifs du budget de 1879 : « Nous pouvons bien supporter les réductions déjà opérées sur les impôts, mais nous ne pouvons pas, même dans la plus faible mesure, en consentir de nouvelles. »

Ce n'est pas seulement à effacer pourtant les plus fâcheuses impositions créées en ces dernières années que nous devrions nous employer, c'est à corriger et à restreindre aussi nos impôts d'avant 1870. L'avenir de notre fortune y est intéressé autant que l'avenir de toute notre industrie ; nul prix ne se gagne dans des lices ouvertes par ceux qui portent de lourdes surcharges. Le plus grand financier de l'Angleterre contemporaine disait à la Chambre des communes que l'œuvre d'un ministre des finances consiste à dégréver ses concitoyens. Nos ministres s'ingénient, au contraire, à augmenter nos budgets, celui de 1880 par rapport à celui de 1879, celui de 1879 par rapport à celui de 1878 ; il n'y a nul temps d'arrêt sur cette voie ascendante. L'ensemble ou la suite de nos budgets présente l'aspect d'une pyramide renversée, que chaque ouvrier se serait efforcé d'élargir en l'élevant.

Je ne puis résister à reproduire ici le tableau que M. Gladstone traçait de la diminution des taxes anglaises, mise en regard de l'accroissement des recettes, dans le beau discours qu'il prononçait en présentant le budget de 1866. Il divisait les vingt-cinq exercices précédents en trois périodes. Dans la première, ouverte par Robert Peel, de 1840 et 1852, le taux annuel de l'augmentation des recettes a été, disait-il, de 1 million de livres sterling. Dans la deuxième, de 1852 à 1859, il a été de 1 million 240,000 l. st., et, de 1859 à 1865, il a atteint 1 million 780,000 l. st., bien que les taxes, durant ces trois périodes, aient été réduites de plus de 200 millions. Dans les dix années suivantes, finissant en 1875, les diminutions d'impôts n'ont pas été moindres de 21 millions de livres sterling, et les recettes de l'exercise clos le 31 mars de cette même année 1875 ont excédé de 4 millions sterling celles de 1865. En

expliquant cette heureuse coïncidence, M. Gladstone ajoutait: « Je ne prétends pas que l'accroissement du revenu pût conserver son chiffre actuel si le Parlement cessait d'améliorer la législation, d'en réformer les vices, de rechercher en toute circonstance, grande ou petite, les moyens les plus rationnels d'élargir les sources du revenu ». Voilà bien le véritable homme d'Etat, le grand économiste. C'est encore M. Gladstone qui rappelait plus tard, avec un légitime orgueil, qu'il avait seul, depuis son entrée aux affaires, réduit les impôts anglais de 9 millions sterling, 225 millions de francs. De 1850 à 1876, en 25 années seulement, l'échiquer a renoncé à 710 millions de recettes, et, tant l'aisance et la fécondité se sont développées sous ces bienfaisantes remises, les recouvrements fiscaux n'en ont pas moins augmenté de 440 millions.

Une semblable prospérité, due à de pareilles réformes, qui resteront l'un des plus grands événements de ce siècle, devraient servir d'enseignement à tous les peuples. C'est pour mettre fin aux déficits répétés depuis plusieurs années que Robert Peel a commencé cette longue série de réductions, qui depuis n'ont plus cessé de s'étendre. Après avoir aboli la plupart des impôts indirects crées ou augmentés durant ses guerres de la République et de l'Empire, — car dès cette époque elle avait beaucoup plus demandé à l'impôt qu'à l'emprunt, — l'Angleterre entrevoit maintenant le moment où elle supprimera jusqu'à son *income-tax*, à sa *house-duty* (taxe sur les maisons), et à ses droits de douane autres que ceux qui frappent le tabac et les boissons alcooliques.

Ce ne serait, pour nous, rien exagérer, rien compromettre, que d'effacer d'ici quelques années, comme je l'ai dit, 100 millions de nos dépenses administratives et 200 millions de nos dépenses militaires, si nous nous rallions à une politique franchement pacifique et libérale. En réalisant les perfectionnements que j'indiquerai plus loin touchant notre dette, ce n'est pas même 300 millions qu'il nous serait possible d'épargner, c'est une somme infiniment plus considérable. Quel essor prendraient notre travail et notre consommation, ces sources assurées de toute recette, s'il en était ainsi! Seuls les sols préparés par des mains libres et vigoureuses donnent d'abondantes récoltes. Notre budget d'ailleurs n'en resterait pas moins l'un des plus élevés du globe, et ce ne seraient là que de bien minces dégrèvements comparés aux dégrèvements anglais. Les bienfaits qui proviennent d'allégements d'impôt sont vraiment incalculables; qu'on abolisse, par exemple, suivant une demande souvent reproduite, la taxe de 23 francs 30 centimes pour 100 mise sur les places des voyageurs en chemin de fer, et quelles facilités surviendraient pour les voyages, quelles

améliorations se pourraient exiger des compagnies! Il y aurait tant d'avantages à restreindre notre budget et à corriger ce qu'il y a de plus défectueux dans notre sytème d'imposition, que je regarderais comme l'une des meilleures mesures à prendre, d'aliéner, en ce but, une partie de notre domaine public, si vaste et presque improductif, et que je conseillerais même, si cela semblait nécessaire, de relever certaines taxes pour en diminuer d'autres, plus fâcheuses et plus préjudiciables.

D'après l'inventaire officiel des propriétés de l'Etat, publié en 1876, elles s'étendent sur 986,937 hectares, d'une valeur de 1 milliard 261 millions 870,764 francs, soit en moyenne 1,280 francs par hectare, bien qu'elles comprennent les plus magnifiques forêts, comme les plus beaux châteaux, et que la valeur moyenne de l'hectare en France soit de 2,000 francs. Il existe, en outre, 2 millions 50,000 hectares de biens communaux et de biens d'établissements publics. Pourquoi ne pas vendre une portion considérable de ces propriétés domaniales, au grand profit du travail, de la production et des recouvrements fiscaux? L'Angleterre n'en possède plus depuis longtemps, à part quelques châteaux royaux; l'Autriche s'est empressée de se défaire des siennes, après Sadowa; l'Italie en a aliéné pour plus de 800 millions depuis 1860. Pour conserver ces derniers vestiges des patrimoines communistes de toute société primitive, dont l'administration coûte si cher et qui rapportent si peu, l'on déclare qu'il y va de notre climat, pour lequel on se prend d'une soudaine et absolue admiration. On affirmerait volontiers que c'est en pensant aux forêts domaniales que Grotius nommait la France le plus beau royaume après celui du ciel. Si Arago déclarait ne rien savoir de l'influence des forêts sur la température, c'est probablement qu'il n'avait pas entendu les doctes démonstrations qui se sont répétées lorsque M. Fould a proposé, vers la fin de l'Empire, de vendre pour 100 millions de biens nationaux, afin de doter d'une pareille somme les travaux publics. Quel dommage qu'on ne lise plus Virgile! Il fournirait un plus décisif argument encore.

Gensque virum truncis et duro robore nata.

Comment abattre un arbre après cela? En attendant qu'on prouve les changements de climat de l'Angleterre, de l'Autriche, de l'Italie, de presque tous les États, à la suite d'aliénations semblables, ne pourrait-on pas établir d'ailleurs toutes les clauses qu'on désirerait contre les défrichements? Et s'il y a lieu de tant craindre de modifier notre climat par l'amoindrissement des

bois, comment ose-t-on risquer de le modifier par les semis entrepris sur toutes nos côtes et la plupart de nos montagnes? Les semeurs peuvent cependant nuire autant sous ce rapport que les bûcherons.

Quand à l'élévation de quelques-uns de nos impôts les moins préjudiciables, en vue d'abaisser ou d'abolir les plus fâcheux, quelles plaintes naîtraient, par exemple, d'une raisonnable aggravation de la taxe des valeurs mobilières et de celle sur les alcools? La première, ce n'est pas douteux, est extrêmement légère, et l'accroissement de la contribution des alcools serait en elle-même un bienfait, si elle arrêtait le débit de cette détestable boisson. Le prix de l'alcool a beaucoup diminué depuis une trentaine d'années, grâce à la distillation de la betterave, du cidre, des grains, et le produit qu'en retirent plusieurs pays est infiniment supérieur à celui que nous en obtenons, sans nul dommage pour la vente. Ainsi, tandis qu'il ne payait en 1871, chez nous, que 150 francs par hectolitre, décime compris, il payait 280 francs en Angleterre, à peu près autant aux Etats-Unis, et davantage en Russie. Comme nous en consommons près d'un million d'hectolitres par année, nous aurions eu un excédant de revenu de 130 millions en adoptant la taxe anglaise ou américaine. Et cet excédant aurait été plus considérable encore si nous avions remplacé le mauvais mode de taxation de l'*exercice* par des droits de patente ou de licence des débitants, semblables à ceux des peuples d'Europe et d'Amérique les mieux administrés. Cette simple réforme de l'exercice permettrait de réduire au moins d'un tiers nos frais de perception des contributions indirectes, de moitié plus élevés que ceux de l'Angleterre.

Pour moi, je souhaiterais notamment que l'accroissement de la taxe des alcools coïncidât avec la diminution de la taxe des vins, si nécessaire, si urgente, et au point de vue politique, et au point de vue économique. La culture de la vigne, qui couvre une immense surface de notre sol, sans cesse étendue malgré le phylloxéra, semble partout effectivement porter avec elle des sentiments d'opposition et de révolte, grâce aux impôts dont elle souffre. C'est à cause aussi de cela qu'on se devrait hâter d'abolir l'exercice, qui n'est en réalité qu'une monstrueuse inquisition, une violation permanente du domicile. J'ajoute que la taxe des vins se lie intimement, en France, aux taxes d'octroi, profondément iniques et dispendieuses elles-mêmes. Il est singulier que nous ne le sachions pas, nos impôts ne sont pas seulement les plus lourds du monde entier, plusieurs sont également les plus gênants et les plus arriérés. C'est qu'en chaque carrière le poteau d'arrivée reste bien éloigné,

quand, au mépris de toutes les indications de la science et de l'expérience, l'on ne se laisse guider que par la routine et l'ignorance.

III

La dette publique tient une trop grande place dans notre budget pour que je la puisse oublier. Elle s'élève à plus de 26 milliards, en obligeant à un payement d'arérages annuels pour la seule dette consolidée de 747 millions 228,484 francs. Nous sommes loin, on le voit, des 161 millions 466 mille livres qui suffisaient pour s'acquitter envers les rentiers avant 1789, suivant le compte rendu de Necker. Nous sommes loin surtout des 42 millions que nous devions après la banqueroute des deux tiers, unie à l'annulation des rentes mainmortables, de celles des émigrés et de celles échangées contre les domaines nationaux, comme des 63 millions de la fin du premier Empire, ou même des 170 millions, malgré l'indemnité des émigrés, de la fin de la Restauration. C'est là le plus sûr résultat de nos guerres et de nos révolutions, qui ne nous coûtent pas seulement, hélas! des pertes d'argent. Depuis 1870, l'emprunt Morgan, traité directement avec une des grandes maison de banque de Londres, et les emprunts de notre libération, de 2 et de 3 milliards, contractés par souscriptions publiques, sont venus s'ajouter aux inscriptions de notre grand-livre, sans préjudice de plusieurs autres emprunts particuliers et de nombreuses annuités.

Les souscriptions publiques, qu'on tient pour le mode le meilleur et le plus récent d'emprunter, proviennent d'une pratique fort ancienne et détestable. Ce n'est guère qu'une parade jouée à grands frais par des gouvernements embarrassés. Elles permettent, pour parler le langage accoutumé, de se soustraire aux fourches caudines des banquiers. Mais les banquiers sont les seuls grands détenteurs des capitaux, les seuls habitués importants des marchés de crédit; comment s'en passerait-on? Ils sauront toujours s'imposer, en se vengeant des difficultés ou des dommages qu'on tentera de leur créer. Il n'est aucun emprunt un peu considérable qui se puisse décider sans leur concours. C'est d'autant plus inévitable avec les souscriptions publiques, qu'il faut alors demander vingt, quarante fois, comme il en a été parmi nous, cent fois, comme dernièrement en Russie et en Portugal, la somme qu'on désire obtenir. Ces souscriptions entraînent, d'autre part, avec d'énormes dépenses, des classements très longs et très difficiles. D'après d'intéressants tableaux publiés par M. Magne l'emprunt impérial du mois d'août 1870, contracté

a contraint à 6,623,373 francs 75 centimes de frais, pour procurer au Trésor 804,572,181 francs ; l'emprunt dit des 2 milliards, dont le produit brut a été de 2,225,994,045 francs, a coûté 82,671,196 francs 38 centimes de frais, et l'emprunt dit des 3 milliards, qui a procuré, ses autres charges aussi comprises, 3,498,744,639 francs, a vu ses frais s'élever à 84,739,343 francs 34 centimes.

De pareils emprunts obligent surtout à abaisser démesurément les taux d'émission, afin d'en assurer le succès. Qui ne se rappelle que l'émission de l'emprunt de 3 milliards s'est faite au taux nominal de 84 francs 50 centimes, ou au taux réel de 80 francs 70 centimes, pour les rentes libérées, lorsque l'emprunt de 2 milliards, de l'année précédente, se cotait déjà 91 francs à la Bourse? Ces deux emprunts augmentés de la somme nécessaire au service des arrérages pendant le temps de leur recouvrement et des charges d'escompte, de commission, de change, de transport, de négociation, qui se seraient, de leur côté, beaucoup amoindris avec une autre façon d'agir, nous sont revenus à 724 millions de frais supplémentaires. Quels risques, quels périls tout ensemble ont été imposés à notre richesse et à notre industrie par une semblable et si considérable affectation de capitaux! Les secours amoindris du travail, les ventes précipitées des rentes, la soudaine extension des billets de banque, portés de 2 milliards 800 millions à 3 milliards 200 millions, de peur d'un trop haut renchérissement des métaux précieux, nous ont certainement causé de très grands maux; mais c'est un prodige qu'il n'ait pas été plus désastreux. On pourrait presque répéter de chacune des opérations auxquelles ont donné lieu ces emprunts, ce que M. Léon Say disait des négociations de change qui les ont suivis pour les payements faits à la Prusse: « La solution de ce problème n'est devenue probable que par sa réalisation. » 4 milliards 151 millions ont, en effet, été payés en simples traites, contre 512 millions en espèces, et à la fin de cette opération gigantesque il n'en restait pas moins à la Banque un encaisse métallique excédant 700 millions, sans que ses billets eussent à peine subi, durant cette redoutable épreuve, une passagère et légère dépréciation. Quand le crédit avait-il encore montré une pareille puissance? Tout en condamnant les souscriptions publiques et en sachant combien sont fictifs les chiffres qu'elles donnent, il n'en est pas moins juste de remarquer que les engagements pris envers notre Trésor démontraient la confiance et l'estime que nous continuions à inspirer. Ça été notre première assistance, comme la première main qu'on nous ait tendue pour nous retirer de l'abîme.

La plus grande faute commise, au sujet de nos emprunts de libération, c'est, après leur mode de souscription, leur émission à un taux nominal supérieur au taux véritable. Comment, à cet égard surtout, avons-nous sacrifié les enseignements tant de fois répétés de la science et nous sommes-nous soustraits à la récente et si décisive expérience des Etats-Unis? Pourquoi n'avoir pas emprunté à 6, à 7 pour 100, s'il était nécessaire, en n'écrivant sur notre grand-livre que les sommes réellement reçues? Le produit de notre dernier emprunt a été de 3,498,744,629 francs, et il y est porté pour 4,014,526,200 francs, sans que l'intérêt que nous payons soit en rien moins élevé que celui que nous aurions dû. « J'emprunterais, si j'étais réduit par la nécessité, à de gros intérêts, tant qu'on voudra, disait à la fin de sa carrière le baron Louis, à 6, 7, 8, 9 et même 10 pour 100, mais jamais avec augmentation de capital, parce que dans les temps meilleurs je rachèterais avec l'amortissement, tandis qu'au contraire avec un intérêt modique et un capital immense je ne pourrais jamais racheter et finirais par succomber ». A mesure que le crédit se raffermit, des conversions plus ou moins rapprochées permettent de réduire les lourds intérêts acceptés d'abord. Les Etats-Unis n'ont plus maintenant que des rentes à 4 1/2 et à 4 pour 100, après en avoir eu à 5 et à 6. C'est folie que de renoncer dans la détresse aux bénéfices de la prospérité. Tous les économistes ou tous les financiers de la Grande-Bretagne se sont plaints de voir la dette anglaise augmentée par les emprunts de 1793 à 1816, de 7 milliards qui n'ont jamais été touchés. C'est que ces emprunts aussi, presque tous effectués en 3 pour 100, ont été *majorés*, suivant l'expression consacrée, de 58 pour 100. Chose singulière, le mieux conçu de nos emprunts est celui qui s'est effectué dans les plus fâcheuses circonstances et par les administrateurs les moins autorisés, l'emprunt Morgan. Il ne faut regretter à son égard que les 42 millions versés par ses souscripteurs, portés à la charge du Trésor et qu'il n'a jamais encaissés. Une baguette magique les a sans doute transportés dans quelques autres coffres privilégiés et cachés.

L'emprunt Morgan, celui qui l'a précédé et nos deux emprunts de libération ne sont pas les seuls, je n'ai plus à le rappeler, que nous aient valu la guerre et la révolution de 1870. Malgré l'élévation de nos contributions, ils atteignent dans leur ensemble une somme plus rapprochée qu'on ne le supposerait des dépenses qui nous sont incombées. Voici la liste de ces emprunts, contractés de 1870 à 1873.

1° Emprunt de 750.000.000 (loi du 23 août 1870), qui a produit avec son complément	804.572.181 20
2° Emprunt de 250.000.000 (decret du 25 octobre 1870), qui a produit	208.899.770 »
3° Emprunt de 2 milliards (loi du 20 juin 1871), qui a produit	2.225.991.045 »
4° Emprunt de 3 milliards (loi du 15 juillet 1872), qui a produit	3.498.744.629 »
5° Emprunt fait à la Banque de France (loi du 20 juin 1871), moins les 60 millions avancés au Trésor par la Banque en 1857	1.470.000.000 »
6° Emprunt fait à la Compagnie du chemin de fer de l'Est (loi du 18 mai 1871)	325.000.000 »
7° Indemnités à payer en annuités aux départements et aux communes	251.950.000 »
8° Indemnités payées en annuités pour dommages causés par le génie militaire	26.000.000 »
9° Aliénation des restes de la caisse d'amortissement	90.000.000 »
10° Aliénation des rentes de la dotation de l'armée (évaluation donnée dans le rapport officiel de M. Magne)	92.000.000 »
Total	8.903.100.615 20 (1)

On sait que l'emprunt fait à la Banque vient d'être soldé par un dernier remboursement de 64 millions 700 mille francs. Mais le ministre des finances s'est, en l'annonçant, hâté de faire remarquer que l'annuité due jusqu'ici à la Banque ne deviendrait pas pour cela disponible. Elle s'appliquera surtout au service des intérêts du 3 pour 100 amortissable, créé pour subvenir aux travaux proposés par M. de Freycinet. Cette annuité, fixée d'abord à 150 millions, figurait dans le budget de 1879 pour 32,979,000 fr. au chapitre du 3 pour 100 amortissable, pour 20,850,000 francs au compte de liquidation, et pour 85,808,000 francs au chapitre du remboursement de la Banque.

En 1880, les travaux compris dans le plan de M. de Freycinet, qui ne sont guère encore qu'à l'étude, ont difficilement absorbé les 615 millions qui y sont destinés. Il faut en outre de toute nécessité clore le compte de liquidation, ce tonneau des Danaïdes si soigneusement gardé sous d'épaisses ombres ; et ne pût-on disposer

(1) V. un pareil tableau dans le *Traité de la science des finances*, de M. Leroy-Beaulieu, t. II, p. 458.

que de 30 ou 40 millions sur l'ancienne annuité de la Banque, de 150 millions économisés sur nos divers services, — ce que le moindre ministre des finances fera quand il le voudra, — et des plus-values d'impôts, qu'il est impossible d'évaluer à moins de 130 millions, puisqu'elles dépassent déjà cette somme, qu'on aurait une ressource disponible de plus de 300 millions pour diminuer notre fardeau fiscal et pour songer à l'amortissement de notre dette. Quelle aisance, quelle prospérité, quels féconds travaux, quelles consommations nouvelles, quelle réelle indépendance naîtraient d'une telle épargne ! Jamais, malgré toutes les prétentions révolutionnaires, ni changements de Constitution, ni changements de gouvernants ne vaudraient autant de bienfaits. Se peut-il qu'après des échecs aussi répétés nous ne nous persuadions pas encore que chaque réforme désirable exige les conditions matérielles, qu'ils l'autorisent et la peuvent seules rendre utile? Nous ne savons par malheur, comme le héros du poète, que poursuivre dans le vide les fantômes qui nous apparaissent.

Irruat, et frustra ferro diverberet umbras.

Il importe de connaître, sous ses différentes formes, la répartition de notre dette :

DETTE CONSOLIDÉE.	CAPITAL.	INTÉRÊTS.
Rentes 5 p. 0/0.....	6.920.032.100	346.001.605
Rentes 4 et demi p. 0/0.....	832.080.800	37.443.636
Rentes 4 p. 0/0.....	11.152.350	446.096
Rentes 3 p. 0/0.....	12.111.238.230	363.337.147
DETTE VIAGÈRE.		
Les arrérages de cette dette sont de 126 millions, dont il faut déduire 20 millions produits par les retenues sur les traitements; il reste 106 millions qui, capitalisés au denier 12, représentent un capital de.	1.272.000.000	
Le capital des diverses annuités à terme, dont une partie est éteinte, peut être évalué à.....	1.000.000.000	
	26.146.850.480 (1)	

Nulle part encore pareille dette n'avait existé. La dette anglaise

(1) V. *Traité de la science des finances*, de M. Leroy-Beaulieu, t. II, p. 464.

était loin d'en approcher quand Napoléon, comme l'avait déjà fait Rousseau, annonçait l'inévitable et prochaine banqueroute de l'Angleterre. Ce n'est pas tout cependant ; le 3 pour 100 amortissable, qui doit au moins atteindre 5 milliards d'ici dix ans, va s'ajouter à cette dette. Il s'éteindra sans doute par des tirages annuels, échelonnés sur soixante-quinze ans, semblables à celui qui a eu lieu au mois de mars dernier, mais ce n'en est pas moins une nouvelle charge avec laquelle il y a lieu de compter et de beaucoup compter. Que serait-ce si l'on commettait l'impardonnable faute de racheter les chemins de fer ? On doit néanmoins remarquer que l'annuité de 5 p. 100 des sommes empruntées sous la forme amortissable, et qui semblait nécessaire pour en garantir l'intérêt et l'amortissement, ne sera pas atteinte. Les 439 millions empruntés déjà et émis à peu près sur le cours de 80 francs, n'obligent qu'à une annuité de 19 millions et demi, en laissant un bénéfice de plus 2 millions. Or, il serait difficile d'admettre que les prochaines livraisons se fissent à un cours moins élevé, puisque ce fonds dépasse maintenant 84 francs.

Pour les autres titres de notre dette, le 3, le 4, le 4 1/2, le 5 p. 100, il n'est malheureusement aucun amortissement en cours d'exercice ou en espérance. Tous les gouvernements nous ont promis de réduire notre dette ; aucun ne l'a fait, sinon pour des sommes insignifiantes. M. Thiers disait, aussi lui, dans son message du 13 décembre 1871 : « La portion des nouveaux impôts qui reste à voter est surtout destinée à faire face au service de l'amortissement, service important, indispensable ; car il ne faut pas seulement assurer l'intérêt des emprunts, il faut en assurer aussi le remboursement ; soin du premier ordre, qui vient d'être négligé pendant vingt années, et qu'il faut reprendre sous peine de forfaiture envers l'avenir, envers les générations qui nous suivent. » Pas un centime cependant de nos nouveaux emprunts ou de nos nouveaux impôts n'a confirmé ces rassurantes paroles, à part ce qui concerne la créance de la Banque. Nous restons au grand dommage de notre fortune et de notre travail, autant que de notre dignité et de notre puissance, la nation la plus taxée et la plus obérée. Nul contribuable ne serait pourtant aujourd'hui de l'avis de Voltaire, que l'Etat qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas, et quel Etat ne doit plus qu'à lui-même ? Comme Montesquieu le disait du cœur, les capitaux sont citoyens du monde ; ils vont partout où ils trouvent à gagner.

Toutefois la créance de la Banque est éteinte ; plusieurs de nos annuités, sur lesquelles je reviendrai dans un instant, n'existeront plus d'ici peu d'années, et il est très aisé, il est urgent de réduire

de 37 ou mieux de 78 millions, les arrérages de nos rentes, par la conversion du 5 p. 100 en 4 1/2, ou par la conversion du 5 et du 4 1/2 en 4 p. 100. J'ai indiqué comme se devant transformer en dégrèvement les économies que j'ai énumérées précédemment, ainsi que les plus-values d'impôts, à l'exception de 60 millions environ, réservés pour l'amortissement. C'est à amortir sérieusement notre dette que je voudrais maintenant voir consacrer, à mesure de leur disponibilité, toutes les sommes provenant de l'extinction de nos annuités et de la conversion de nos rentes. Une ressource considérable, que je mentionnerai plus loin, devrait être aussi, à mon avis, destinée à cet usage. En chaque situation difficile il est bon d'affecter des ressources spéciales à des dépenses spéciales.

Je crois inutile d'ajouter qu'il faut renoncer à notre caisse d'amortissement, l'un de ces coûteux rouages administratifs qui produisent constamment le contraire de ce que l'on en attend. Qui persisterait aussi bien à vanter les calculs du docteur Price, quoique loués autrefois avec tant de complaisance par Walpole? Eclairé peut-être par l'*Essai sur l'amortissement* de lord Granville, paru l'année précédente, Robert Peel accusait, dès 1826, les caisses d'amortissement d'être la principale cause des déficits des différents Etats. Il savait bien qu'une caisse semblable avait entraîné, sans aucun bénéfice pour l'Echiquier, une dépense de 525 millions, de 1793 à 1817, et ne l'empêchait pas d'être encore grevé de dettes contractées sous Guillaume III, comme notre Trésor, malgré ses banqueroutes mêmes, reste toujours soumis à quelque portion d'emprunts consentis par Charles V. Personne ne dirait plus que Christophe Colomb, grâce aux métaux précieux du nouveau monde, ou Price, grâce à l'intérêt composé, aurait dû assurer la libération de toutes les dettes européennes. C'est seulement depuis que l'amortissement résulte simplement, en Angleterre, de l'excédant des recettes sur les dépenses budgétaires, qu'on y a réduit la dette de 861,039,049 livres st. à 727,994,000 livres st., ou 18 milliards 195 millions (1). Réduction importante sans doute, mais bien inférieure, toute proportion gardée, à celle qui s'est opérée sur l'impôt, et dans laquelle l'amortissement véritable, ce-

(1) En 1839, Goulburn, chancelier de l'Echiquier, fit voter par le Parlement que l'administration des finances dresserait, dans les trente jours qui suivent l'expiration de chaque trimestre, un compte des recettes et des dépenses effectuées dans les douze mois précédents, et qu'un quart de l'excédant des recettes de ces douze mois serait remis aux commissaires de la réduction de la dette, afin d'être employé dans le trimestre suivant à cette réduction.

lui de l'excédant des recettes sur les dépenses, ne figure en réalité, du reste, que pour 14 millions de francs.

Même en Angleterre et sous sa dernière forme, l'amortissement a donc rendu peu de services. C'est aux conversions de rentes, que je viens de rappeler qu'il convient surtout de rapporter la diminution, sinon des capitaux, du moins des arrérages des dettes publiques, et qui voudrait en contester aujourd'hui la légalité, l'entière légitimité? Ceux qui la niaient pour renverser M. de Villèle, sous la Restauration, étaient loin déjà d'être tous convaincus de l'opinion qu'ils proclamaient. Mais M. de Villèle est le plus remarquable ministre des finances que nous ayons eu depuis l'ancienne monarchie, après le baron Louis ; peut-être tenait-on que ce n'était pas trop, pour le combattre, que d'invoquer les arguments qu'on savait les moins fondés. De nos jours, la conversion de notre 5 pour 100 a semblé désirable à tout le monde, dès qu'il a atteint le prix de 111 ou de 112 francs ; chacun l'a considérée comme inévitable, lorsqu'il est monté, au moment du congrès de Berlin, à 117 fr.

Elle paraissait alors tellement prochaine que, durant deux bourses, le 5 p. 100 s'est coté au-dessous du 4 1/2, qui dépassait lui-même 110 francs. L'on ne saurait vraiment comprendre qu'on l'ait ajournée jusqu'à présent ; il y allait d'un devoir envers les contribuables, le pays tout entier. Ce n'était pas uniquement une économie à réaliser de 37 ou de 78 millions, selon qu'elle aurait eu lieu en 4 1/2 ou en 4 pour 100, comprenant alors le 4 1/2, c'était le crédit de l'Etat relevé, le crédit commercial et industriel rendu pour tous plus facile et plus sûr. On peut affirmer que notre 4 p. 100 dépasserait notablement aujourd'hui le pair, s'il était depuis quatre ou cinq mois seulement notre fonds le plus important. Les divers bureaux de la Chambre des députés avaient toute raison de réclamer cette utile, cette nécessaire réforme, quand ils ont nommé la commission du budget de 1880. Mais encore une fois le gouvernement l'a ajournée, sans oser l'approuver, ni la repousser. A tenter si souvent, néanmoins, de nager entre deux eaux, sans changer de place, on risque fort de couler un jour à fond.

Ce serait une mesure non condamnable, mais inopportune, a déclaré M. le ministre des finances, et la raison principale qu'il en a donnée, c'est que l'inquiétude des rentiers ne se doit pas mêler à la crise industrielle que nous subissons depuis bientôt six années. Singulière découverte ! Rapprochement si bizarre qu'il n'est venu, j'imagine, à la pensée de personne de le tenir pour décisif. Serait-ce donc en continuant à surcharger les contribuables qu'on rassurerait les rentiers, qui ne peuvent croire eux-mêmes, les soubresauts de la bourse le montrent suffisamment, à une aussi déraisonnable et

inique libéralité en leur faveur. Expliquez autrement aussi qu'aux cours actuels le 3 pour 100 ne rapporte que 3 fr. 38 c. quand le 5 pour 100, qui au même taux devrait être à 139 fr. 55 c., rapporte 4 fr. 22 c. Les ministres des finances ont en vérité autre chose à faire qu'à maintenir des taxes inutiles ou qu'à donner des rébus à deviner. On a pareillement voulu comparer le danger de la conversion pour la nouvelle république, tant on tient apparemment à révéler sa faiblesse, à celui qui a fait courir à la république de 1848 l'impôt de 45 centimes. Mais cette comparaison, si elle était exacte, n'entraînerait pas seulement le retard de la conversion, elle la rendrait impossible. Si d'ailleurs la propriété souffrait énormément en 1848, et si l'impôt des 45 centimes était une monstrueuse illégalité, la rente a progressé dans des proportions inespérées, et sa réduction d'intérêt constitue un droit indiscutable. Tandis qu'il ne se trouve, en outre, que deux millions sept cent soixante mille titres de rente 5 pour 0/0, chiffre du reste remarquable, il y avait douze millions de cotes foncières dès 1848. Enfin que signifie le patriotisme des prêteurs, dont ministres et orateurs ont fait tant de bruit, lorsqu'ils se composent en si grand nombre d'étrangers, dont le gain n'est pas inférieur à près de cinquante pour cent? On trouverait, on l'avouera, du patriotisme à moindre prix, et les contribuables sont-ils moins bons patriotes, parce qu'ils sont presque tous Français, supportent sans compensation des charges écrasantes et ne gagnent rien aux spéculations de hausse ou de baisse? J'oubliais la traduction donnée par M. Léon Say, dans la dernière discussion du budget, d'un passage du discours de M. Tierney, en 1824, contre la conversion opérée, en Angleterre, deux années auparavant par M. Robinson. La renommée financière de M. Tierney a dû quelque peu surprendre les auditeurs du ministre, qui pourtant ont sans doute admiré que ce dernier, ne voulant prouver que l'inopportunité de la conversion, citât un discours qui en condamnait de façon radicale, absolue, le principe. Peut-être doit-on penser, il est vrai, qu'il eût été trop difficile de conclure d'une inopportunité non démontrée de 1822, à une inopportunité de 1879.

Ce n'en est pas moins par de successives conversions, dont la première remonte à 1817 et dont la dernière est de 1854, que l'Angleterre, je le répète, a presque seulement diminué, depuis 1815, les arrérages de sa dette, qu'on croyait ne devoir être jamais dépassés. Elles les ont réduits de 5,551,138 livres sterling (1). La première conversion anglaise, demeurée classique et due à Walpole, échan-

(1) En 1815, les arrérages de la dette anglaise s'élevaient à 32,645,618 liv. st.

gea les rentes 6 pour 100 en rentes 5 pour 100, en procurant l'énorme économie pour l'époque de 8 millions 500 mille francs. Elle fut suivie de trois autres dans le XVIIIe siècle. Dans le nôtre ont eu lieu celles de 1822, de 1826, de 1830, de 1834, de 1844 et de 1854, qui n'ont laissé sur les registres de l'Echiquier que des rentes 3 p. 100. Et en même temps que la Grande-Bretagne diminuait les arrérages de sa dette, elle en restreignait le capital, on l'a vu, d'à peu près 3 milliards, soit par l'amortissement, soit surtout par la transformation d'une notable partie de ses rentes perpétuelles en rentes viagères ou en annuités à terme. Sage, habile mesure, qui remonte à 1809, et qu'a recommandée à de nombreuses reprises M. Gladstone. L'Angleterre est cependant loin d'avoir donné à de telles transformations l'extension qu'elles ont reçues des Américains, depuis la guerre de sécession, sans que ces derniers aient pour cela renoncé, comme on ne l'avait non plus jamais fait avant eux, à l'amortissement et aux conversions. Les Américains ont, en moins de douze années, effectivement réduit d'un tiers le capital de leur dette, qui dépassait 15 milliards, et de plus d'un tiers ses intérêts.

Quant à nous, nous n'avons encore eu que trois conversions : celle de M. de Villèle, qui, grâce à l'opposition parlementaire qu'elle a rencontrée, est demeurée facultative et fort incomplète, et qui a créé le 3 pour 100 à la place d'une partie du 5 pour 100 converti (1); celle de M. Bineau, très heureusement accomplie en mars 1852, qui a transformé tout le 5 pour 100 existant en 4 1/2, et celle de M. Fould, plusieurs années ensuite, dont le but était bien plutôt de dissimuler un nouvel emprunt que de faire bénéficier le pays d'une nouvelle économie. Voudriez-vous vous convaincre qu'il n'y a point à s'inquiéter de pareilles opérations, moyennant quelque prudence? Lorsque M. Bineau a réalisé sa conversion, le 5 pour 100 dépassait à peine le pair; il était à 103; nous sortions d'une affreuse guerre civile; nous assistions à l'avènement d'un gouvernement très attaqué, et la totalité des remboursements réclamés n'a pas excédé quatre-vingts millions. De même, quand en 1844 le gouvernement britanique a réduit le 3 1/2 en 3 1/4, le premier de ces fonds, qui se montait à plus de 6 milliards, n'était qu'à 102, et le second était au-dessous du pair. Les remboursements demandés n'ont pourtant été non plus que d'un demi par mille, et le

(1) Elle s'est opérée en 4 1/2 pour 100 au pair et en 3 pour 100 à 75 fr. Les rentes 5 pour 100, volontairement converties en 3 pour 100, s'élevèrent à 30,574,116 fr., et celles converties en 4 1/2 pour 100 à 1,149,840 fr. L'économie réalisée par l'Etat fut de 6,239,157 fr., qui réduisirent d'autant l'impôt foncier.

nouveau 3 1/4 n'a pas tardé à gagner le cours de 103 francs. Il n'y aurait donc nul danger en ce moment, à convertir en 4 pour 100 notre 5 et notre 4 1/2. Une convention avec la Banque, semblable à celle passée par M. Bineau, nous garantirait même contre tout souci possible.

Je n'ai pas répondu, je le reconnais, à un dernier argument contre la conversion, emprunté par M. le ministre des finances à M. Gambetta, que l'abaissement d'intérêt sur la rente nuirait au crédit industriel et commercial, lequel se règle toujours, ainsi que le remarquait justement M. de Villèle (1), sur le crédit de l'Etat. C'est que j'aurais désiré le passer sous silence. Où un pareil abaissement a-t-il nui, et comment pourrait-il nuire? C'est le contraire qu'il fallait dire; on n'attaque pas apparemment son crédit en payant ou en diminuant ses dettes; voyez la Hollande, l'Angleterre, les Etats-Unis. Dès que notre 5 pour 100 ne traînerait plus le boulet de la conversion, notre 4 et notre 3 pour 100 atteindraient des cours plus élevés, et, avec de plus grandes facilités de crédit, nos affaires, notre production, nos échanges reprendraient leur essor.

Quelques économistes, frappés de la baisse d'intérêt qui se manifeste depuis un certain temps, et peu convaincus de la pensée de Turgot, tant de fois reproduite, sur les bienfaits qu'entraîne un tel événement, l'ont presque représentée de leur côté comme le plus fatal terme marqué aux sociétés par la main implacable du présent. Jamais semblable effroi n'était provenu d'assistance nouvelle. Car n'est-ce pas une précieuse, une inappréciable assistance qu'un crédit offert aux conditions les moins onéreuses? L'industrie qui se passe de secours est toujours fort exceptionnelle; rien ne vaut sur le marché des affaires des prêts faciles, commodes, en temps de crise notamment, lorsqu'il s'agit moins de se maintenir dans la carrière de la production que d'y rentrer. La belle comparaison de Turgot restera toujours vraie. Sans doute, l'abaissement de l'intérêt résulte quelquefois d'une regrettable stagnation commerciale, d'un défaut d'emploi des capitaux; mais croit-on qu'ils seraient d'autant plus sollicités de reprendre la place qu'ils doivent occuper dans le fonds de roulement social, que moins de personnes seraient à même de s'en servir? Les voies les plus suivies ne sont nulle part les plus abruptes et les plus périlleuses. Loin de nous plaindre de

(1) C'est le grand consommateur qui fait les cours, disait M. de Villèle, en soutenant la conversion qu'il avait proposée, et quand le gouvernement paye cher, ne pensez pas obtenir ailleurs à bon marché les fonds nécessaires. Faire mieux ne nous a pas été possible, faire autre chose nous a paru moins bien, ne rien faire du tout nous paraîtrait dangereux et contraire à l'intérêt de l'Etat.

la baisse d'intérêt qui se manifeste, nous en devons attendre la prochaine et durable reprise du travail; puisque les perfectionnements apportés dans l'exploitation des métaux précieux, l'extension des travaux publics, la production sans cesse accrue, l'épargne partout développée, les améliorations des institutions de crédit la garantissent pour longtemps. Les guerres et les révolutions pourraient seules y mettre fin. Quelque opinion, au surplus, qu'on professe à ce sujet, ce n'est pas en se refusant aux conversions de rentes qu'on prétendrait sans doute relever pour toujours l'intérêt. La lutte entreprise contre le cours des choses réussit rarement, et quel peuple consentirait à nous imiter? La Belgique ne vient-elle pas de convertir, sans aucune difficulté, sans le moindre inconvénient, son 4 1/2 en 4 pour 100? Nulle bonne valeur ne rapporte non plus maintenant au delà de cet intérêt de 4 pour 100; le 3 pour 100 anglais touche au pair.

Mais de quelle façon se devrait faire notre conversion? Je l'ai dit, elle devrait se faire en 4 pour 100. On croit que si M. Léon Say l'opérait, il chercherait à l'effectuer en 3 pour 100 amortissable, et c'est l'opinion qu'ont soutenue plusieurs autres personnes fort autorisées. Le 4 1/2 doit évidemment être abandonné; dépassant 112 fr., il se sentirait menacé dès le premier jour, aurait à traîner à son tour le boulet maintenant attaché au 5 pour 100. Qui voudrait, au reste, être remboursé avec une conversion en 4 pour 100 puisqu'on ne peut pas mieux placer son argent? La précaution que recommandait Montesquieu pour les conversions, tout en les approuvant et en rappelant ce qu'*avait pratiqué si heureusement un Etat d'Europe* (1), « de se procurer une grande quantité d'espèces » avant d'offrir aux rentiers le remboursement ne serait assurément pas nécessaire en ce cas. La conversion en 3 pour 100 amortissable vaudrait une économie annuelle de 40 millions plus forte sur les arrérages que celle en 4 pour 100, tout en réservant 34 millions pour l'amortissement, espacé sur 75 ans; c'est vrai. Mais il faudrait porter le capital de 7 milliards de notre 5 pour 100 à 9 milliards 333 millions, puisqu'il y aurait à se reconnaître débiteur de 133 fr. par chaque 5 fr. de rente. Ce serait recommencer l'impardonnable faute commise lors de nos différents emprunts. Un ministre des finances qui sacrifierait ainsi l'avenir au présent serait profondément coupable. N'augmentons pas notre dette, elle est assez considérable. Dans un temps rapproché le 4, qui dépasserait, dès le lendemain de la conversion, le pair, se changerait facilement en 3 1/2 et, un peu plus tard, en 3 pour 100 amortis-

(1) Je n'ai pas besoin de dire que cet Etat est l'Angleterre.

sable, qui pourrait même, je crois, ne pas se prolonger 75 ans. Tout, de la sorte, serait bénéfice; l'intérêt serait de plus en plus amoindri, et nulle aggravation ne serait imposée au capital. Après les exemples des Etats-Unis etde l'Angleterre, il semble réellement impossible qu'on agisse autrement.

Le patriotique et douloureux conseil que M. Gladstone donnait à son pays, dans un écrit demeuré célèbre, conviendrait à bien des peuples, à nous surtout, tant notre dette est élevée. « Nous ne devons pas, disait-il, plus faire obstacle à la prédominance de l'Union américaine sur l'Angleterre, que Venise, Gênes et la Hollande n'ont pu faire obstacle à notre grandeur. Un devoir urgent nous incombe, celui de préparer, par un énergique effort, la réduction de notre dette nationale, en prévision du jour inévitable où le fardeau dépassera nos forces (1). »

Il est indigne de la France de traîner en toute chose dans la routine et l'indécision; le pire des partis est encore celui qui ne résout rien et compromet tout. Un publiciste, que j'ai plaisir à citer, M. Bonnet, le demandait avec raison, veut-on recommencer, à propos de la dette, ce qu'on a fait à propos de la monnaie ? On n'a pas effectivement osé supprimer l'étalon d'argent, alors qu'il perdait 2 pour 100 sur l'or, et que nous en avions pour 1 milliard 800 millions; aujourd'hui, nous en avons pour au moins 2 milliards et demi et il perd 14 ou 15 pour 100. Je termine sur ce point en disant qu'il importerait de consacrer au rachat de la rente les fonds qu'on obtiendrait de la conversion. Ce rachat, qui pourrait ainsi s'élever dès l'an prochain à 130 millions, en ne tenant compte que de la conversion et des 50 ou 60 millions que j'ai demandé qu'on y affectât sur nos économies budgétaires, permettrait lui-même de hâter les autres conversions, puisqu'il contribuerait à relever les cours.

Mais, on s'en souvient, nos différents emprunts ne sont pas tous compris dans notre dette consolidée, ni même viagère. Lisez le tableau officiel des *Engagements du Trésor contractés pour le remboursement des avances faites à l'Etat et pour l'exécution de divers services publics*, dont la première partie donne le *Relevé des dettes contractées par l'Etat, sous la forme d'avances faites pour travaux publics et remboursables par annuités*, et la seconde le *Relevé des engagements à long terme contractés par l'Etat pour l'exécution de divers services publics*, et vous serez surpris du nombre de ces emprunts. Ils résultent des événements de 1870 et de 1871 ou de certains travaux publics, et entraîneront ensemble, pour l'année 1880, une annuité de

(1) Article non signé, mais attribué par tout le monde à M. Gladstone, publié dans la *North-American Review*.

359,949,917 fr. Mais à partir de cette année, cette somme diminuera assez pour n'être plus que de moitié en 1889, d'un tiers en 1900, d'un cinquième en 1915, d'un centième en 1960, et pour disparaître entièrement en 1963. Il ne faudrait donc que dix ans, grâce à la régulière extinction de ces annuités, en les réservant pour l'amortissement, comme grâce à la conversion opérée en 4 pour 100 ou peut-être alors en 3 1/2, avec une légère allocation budgétaire, pour disposer en faveur de la réduction annuelle de notre dette de plus de 300 millions. Dans dix ans cesseront, en outre, les garanties d'intérêt qui nous lient aux compagnies de chemins de fer et qui nous coûtent par an 40 ou 50 millions. Elles nous vaudront même à ce moment, j'en suis convaincu, un accroissement de revenu, à raison de l'incessante extension du trafic et des recettes des compagnies, qu'elles constituent nos débitrices. D'après des calculs que tous les faits jusqu'ici ont justifiés, les insuffisances de produits qui nous soumettent aux garanties d'intérêt se prolongeront jusqu'en 1890, et laisseront alors l'Etat créancier de 950 millions, disponibles pour de nouvelles économies et de nouveaux rachats. Peut-être d'autres concessions ou quelque ralentissement dans les transports éloigneront-ils cette date ou élèveront-ils cette somme, mais ils la retarderont peu ou l'élèveront médiocrement, si nous sommes assez sages en cela aussi pour ne pas compromettre nos intérêts.

Enfin à tous nos emprunts perpétuels et à temps s'ajoute notre dette flottante, qui effrayait tant récemment encore, lorsqu'elle atteignait 500 millions, et qu'on trouve fort simple aujourd'hui de porter, sous ses diverses formes, à plus de 1 milliard. N'y a-t-il pas là cependant une extrême imprudence, un énorme danger? Le souvenir de ce qui s'est passé, sous ce rapport, en 1848, ne saurait être détruit par l'affirmation inattendue de M. le ministre des finances, que plus sont élevés les budgets plus les dettes flottantes peuvent être considérables. Car il n'est pas prouvé qu'on porte plus aisément deux fardeaux qu'un seul, surtout quand l'un et l'autre sont écrasants. Aussi bien une forte dette flottante est-elle toujours le résultat d'une mauvaise administration financière; il en existe à peine une en Angleterre, tandis qu'elle est démesurée en Turquie. Ce qui nous rapproche également des Etats les plus arriérés, c'est, fidèles aux traditions de l'ancien régime, de continuer de puiser à de nombreuses caisses particulières pour alimenter cette dette. Caisse des dépôts et consignations, caisses d'épargne, caisses de receveurs généraux, nous avons recours à tout, quoique les facilités actuelles du crédit s'offrent à chaque besoin, et que les bons du Trésor se placent couramment à 1 pour 100. Il

m'est enfin inutile de dire que notre dette flottante pourvoit, elle aussi, chaque année, pour d'importantes sommes, au compte de liquidation.

IV

Le budget de 1880 aurait dû n'être présenté qu'après le règlement sans cesse remis, comme tant d'autres choses, de notre système commercial. Car les douanes forment l'un des chapitres importants de tout budget, et influent beaucoup sur les différentes perceptions qu'acquittent le travail et la consommation. Comment aussi un gouvernement, chargé des intérêts sociaux, laisse-t-il planer l'incertitude sur les transactions journalières de la production et du négoce ? Comment surtout cette incertitude, qui dure depuis trois ans, ne serait-elle pour rien dans la crise sans précédent, par sa généralité comme par sa durée, que nous subissons? Après l'heureuse expérience de nos traités de commerce, personne n'osait les attaquer, il y a peu de temps encore; ce n'est qu'à l'imprévoyance, aux hésitations seules du gouvernement qu'il sied de rapporter les réclamations protectionnistes qui se font entendre de nouveau. L'on a sacrifié les avantages, les intérêts, les droits, les plus assurés du pays à des compromis sans dignité, ainsi qu'à des ambitions ou à des ignorances sans excuse. Si nous avons aussi facilement supporté nos effroyables désastres de 1870 et de 1871, nous ne le devons pourtant qu'au grand développement industriel, à la large prospérité nés de ces traités. Pourrions-nous l'oublier? Aucune de nos institutions de crédit, aucune de nos plus importantes manufactures n'avaient subsisté en 1848; aucune d'elles n'a croulé en 1870, quoiqu'une invasion se fût ajoutée à une révolution. Mais je n'ai pas à justifier une fois de plus ici la liberté commerciale. Ce que je ne saurais taire, tant en ont tiré parti les protectionnistes et tant s'en est ressenti tout l'Etat financier du pays, c'est que le gouvernement, oublieux des immenses capitaux engagés et des milliers d'ouvriers dépendant de ces capitaux, a dénoncé, l'an dernier, du jour au lendemain nos traités de commerce, en rétablissant notre ancien tarif général, qui ne fonctionnait plus depuis près de vingt ans. Il y a même mis tant de hâte, qu'il ne s'est plus souvenu de la modification apportée en 1873 aux stipulations de ces traités, en vertu de laquelle ils se peuvent dénoncer à toute date, et non plus seulement d'un 31 décembre à l'autre, pourvu qu'ils le soient une année à l'avance. Aussi lord Salisbury s'égayait-il de cette méprise, dans sa réponse à une adresse des chambres de commerce d'Angleterre, tout en confessant que ses collègues et lui « ignoraient encore si le gouvernement français adhérerait à

la nouvelle politique commerciale ou s'il reviendrait à l'ancienne! » Peut-être, à la vérité, notre ministre des affaires étrangères n'aurait-il pu lui-même le mieux renseigner à cet égard, que M. de Rémusat ne renseignait, sous M. Thiers, lord Lyons, lorque ce dernier lui demandait, — au moment de la proposition de la taxe sur les matières premières, — les projets de son gouvernement, par rapport aussi aux traités de commerce, et qu'il lui répondait : Je n'en sais rien.

M. Léon Say a récemment affirmé ses convictions libre-échangistes ; mais il est regrettable qu'il ait en même temps consenti à défendre le tarif général des douanes, présenté en ce moment aux Chambres. Ce tarif augmente souvent effectivement d'un quart nos droits conventionnels en vigueur, bien qu'ils comptent parmi les plus élevés de l'Europe. Il n'y aurait certainement ni exagération ni péril à refuser de dépasser ces droits, dont plusieurs devraient au contraire notablement s'atténuer.

Le *leader* des protectionnistes, qui se réjouit probablement fort du rôle qu'on lui attribue, est depuis quelque temps M. de Bismarck, grâce aux lois de douane qu'il vient de faire voter au Reichsrath. Avec sa persistance ordinaire et dans des vues toutes politiques, M. de Bismark a voulu que le budget allemand reposât sur les contributions indirectes, sans faire mystère de chercher dans les douanes un nouveau principe d'unité pour l'Allemagne, et une matière à négociation (*Verhandlungs-material*) avec les Etats étrangers.

Que nos gouvernants imitent sous tous rapports le grand chancelier allemand et personne ne se plaindra beaucoup de les voir adopter sa politique commerciale. Mais, au milieu des partis qui s'agitent autour d'eux, ils feraient bien, en attendant, de se rappeler ce que Cavour disait de la commune origine du protectionnisme et du socialisme, qui tous les deux affirment également, observait-il, le droit de l'Etat à intervenir dans la distribution et l'emploi des capitaux, le sollicitent pareillement de substituer ses volontés à la libre volonté des individus. Ne pourraient-ils aussi se souvenir que Pitt, autorisé certainement à se croire non moins utile qu'eux à sa patrie, n'hésitait pas à jouer son portefeuille pour porter le premier à une tribune parlementaire la doctrine du libre-échange, en se glorifiant de son titre de disciple d'Adam Smith? M. Léon Say avait un maître plus rapproché de lui à invoquer.

Malgré les suggestions ou les intrigues protectionnistes, combien d'industries ont, après tout, réclamé contre les taxes établies devant la dernière commission d'enquête, si favorable à de telles réclamations ? Il n'y en a réellement que trois : la filature du coton et

du lin, les forges, ainsi que les hauts fourneaux et les houilières. Les autres, qui comptent beaucoup plus dans la richesse nationale et occupent des ouvriers infiniment plus nombreux, demandent ou le respect de nos traités de commerce, ou l'abaissement de notre tarif. Depuis la clôture de cette enquête, je le reconnais, la plupart des agriculteurs semblent passés au camp protectionniste, dans l'espoir de profiter, eux aussi, des largesses de l'Etat, qui ne fait cependant d'aumônes qu'avec l'argent des contribuables. Cette nouvelle recrue est d'une grande importance, ce n'est pas douteux; mais à quelle méprise cèdent les agriculteurs, si sacrifiés jusqu'ici! N'auraient-ils pas plus d'avantage à réclamer la libre entrée de toutes les matières premières, de tous les outils, de tous les engrais dont ils ont besoin, et la diminution des taxes exagérées qui les surchargent? Ils redoutent l'abaissement du prix du blé et de la viande, de la paille et du foin, comme disent les Anglais. La viande n'a pas diminué de prix, les mercuriales suffisent pour en convaincre, et comment prétendraient-ils maintenant relever artificiellement le prix du pain? Qu'ils relisent les discours des *ligueurs* anglais contre les *corn-laws*, des Cobden, des Bright, des Fox, en pensant à nos mœurs politiques et à nos lois électorales, et se demandent qui serait en état, parmi nous, de résister aux foules ameutées, convaincues que la propriété spécule sur la faim?

Mais, disent les agriculteurs, dit-on surtout pour eux, il ne s'agit que de tarifs compensateurs, selon l'heureuse expression récemment découverte, s'abaissant quand les prix s'élèvent, s'élevant quand les prix s'abaissent. Rien ne serait mieux conçu. Par malheur, le jeu de l'échelle mobile a été expérimenté, et nous ne saurions oublier ce qu'il nous a valu en 1847. Sous l'impulsion de la hausse des blés, la douane avait alors aussi abaissé ses vannes, ouvert à tous les producteurs ports et frontières, et cela n'a pas empêché que sur nos divers marchés le froment ne se soit vendu 40 et 50 francs l'hectolitre. C'est qu'il n'y a de commerce régulier, important, que sous une législation fixe et libérale. En présence même de la disette, l'importation se fait longtemps attendre lorsqu'elle n'a à sa disposition ni les capitaux, ni les relations, ni les transports, ni les comptoirs qui lui sont nécessaires, et tout cela fait défaut avec des ventes et des achats soumis à d'incessantes fluctuations. On veut soustraire notre agriculture à l'empire des traités de commerce; mais quand donc a-t-elle joui d'autant de prospérité que depuis qu'ils existent? Quel cultivateur ou quel propriétaire accepterait d'en revenir aux profits ou à la rente qu'il touchait auparavant? Si l'agriculture souffre en ce moment, comme toute autre branche

du travail, qu'elle ne se fie pas, pour revoir de meilleurs jours, aux plus abusives et aux plus dangereuses revendications. De nouvelles franchises, de nouvelles facilités de communication, de suffisants allégements d'impôt, une pleine sécurité sociale, voilà ce qui lui rouvrira seulement les voies de la fortune.

En tout cas, l'on ne pourrait restreindre les échanges sans opérer une grande économie sur le budget du ministère des travaux publics. Il serait par trop déraisonnable, en effet, de grever les contribuables pour construire des chemins de fer, créer des voies navigables, creuser des ports, lorsqu'on fermerait es frontières et que l'on s'opposerait aux transports. Ce serait bien assez d'avoir à doubler nos douaniers, qui se comptent dès maintenant par vingt mille hommes, bien que presque tous les revenus des douanes se retirent d'un très petit nombre d'articles, de provenance en grande partie extra-européenne. Car, ainsi que le faisaient dernièrement observer MM. de Molinari et Leroy-Beaulieu, le café, le sucre, le tabac, les huiles ou les essences de pétrole et de schiste et les spiritueux nous rapportent seuls à peu près 200 millions sur les 220 que nous valent les douanes. J'engage aussi beaucoup à lire le travail de M. Cliffe-Leslié publié l'an dernier par le *Cobden Club*, pour se convaincre des ennuis et des pertes qu'elles causent au commerce, autant que de l'impossibilité pour l'Etat de se munir d'agents capables d'asseoir les droits, lorsqu'ils sont répartis sur des centaines de produits, comme en France, où il y en plus de 800. Puisque je m'occupe du budget, puis-je enfin ne pas répéter que personne ne doit d'impôt qu'au Trésor, et que la misère seule a le droit à l'assistance? Qu'on se croie obligé à conserver les douanes, comme recette fiscale, en attendant qu'elles disparaissent, à la bonne heure! Mais qu'on n'en fasse plus un instrument de privilège et d'oppression pour les uns, de souffrance et de sujétion pour les autres.

Je crois l'avoir démontré, l'ensemble de nos dépenses, pour 1880, ne peut être évalué au-dessous de 5 milliards, en tenant compte des octrois et des prestations. C'est une somme sans précédent ni similitude. Notre production ne perdrait pas cependant les capitaux qui lui sont nécessaires, nos échanges leurs ressources accoutumées, sans que notre importance industrielle fût aussitôt atteinte autant, si ce n'est plus, que l'est déjà notre importance militaire et politique. Ce n'est pas assez d'avoir la certitude de solder nos dépenses, il nous faut absolument diminuer nos impôts et restreindre nos dettes. Et ce serait chose facile si notre état militaire et maritime était ramené à de plus raisonnables conditions, si les fonctions publiques étaient réglées sur les véritables

besoins du pays, en même temps que si l'on procédait à l'aliénation des biens domaniaux les mieux disposés pour la propriété privée, à un amortissement suffisant et à de successives conversions de rentes, jusqu'à ce que nous n'ayons plus que du 3 pour 100 amortissable. Il faut, en outre, qu'aucune charge nouvelle ne remplace les annuités auxquelles il nous reste à faire face, et que nous conservions libre chacune des créances qu'auront à nous rembourser plusieurs des grandes compagnies de chemins de fer. S'il en était ainsi, quelle large impulsion prendraient de nouveau notre travail et notre richesse ! Les peuples, ainsi que les hommes, sont responsables de leur sort. L'insouciance et l'ignorance n'enfantent jamais que l'abaissement et la misère ; l'énergie, la prévoyance, le travail, la liberté créent toujours et partout l'aisance et la dignité. Il siérait de nous rappeler plus souvent ces paroles de Montesquieu : « La tyrannie d'un prince ne met pas un Etat plus près de sa ruine que l'indifférence pour le bien commun n'y met une République ».

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA PRODUCTION

DES CÉRÉALES ET DU BÉTAIL

AUX ÉTATS-UNIS

SOMMAIRE : La production et l'exportation agricoles aux Etats-Unis. — L'Ouest américain il y a quarante ans. — La Californie, l'Orégon et les nouveaux Etats de l'Ouest. — La vallée de la rivière Rouge et la grande culture. — L'industrie extractive et l'élève du bétail dans les territoires. — Le *vieil* Ouest. — Le transport du bétail sur pied. — Le maraîchage et les produits de ferme dans la Pensylvanie et le New-York. — Les tarifs différentiels des chemins de fer et les produits agricoles. — Les perspectives de l'agriculture.

Une publication du *Statistical office* de Washington nous renseigne sur la marche de la production agricole aux États-Unis et sur ses immenses progrès dans le cours de ces dix-huit dernières années, tels que le mouvement des exportations les révèle.

Les chiffres donnés pour 1877 indiquent une production totale 785,416,472 hectolitres de blés, récoltés sur une superficie de ,265,110 hectares et valant en numéraire 5,177,852,000 francs. tte même année la production du beurre a représenté 430,530,000

kilogrammes, et celle du fromage 140,300,000. En 1860, on n'estimait point à plus de 122,000,000 de francs la valeur des céréales exportées; en 1878, on la porte à 905,885,000. De même l'exportation du beurre s'est élevée dans l'espace de dix ans de 914,600 kilos à 9,392,000, et celle du fromage de 25,954,000 kilos à 56,170,000. Une augmentation analogue s'est manifestée pour les denrées que voici: *lard* : 15,858,000 kilos en 1870 et 154,218,000 en 1878; *bœuf:* 12,107,000 et 42,000,000 kilos; *jambons :* 17,652,000 et 269,927,000. On ne nous donne pas en poids l'accroissement de l'exportation des viandes conservées; mais leur valeur, qui ne dépassait pas 1,569,000 francs en 1868, et qui monte aujourd'hui à 25,513,000 francs, en dit assez, et quant à l'exportation des animaux sur pied, qui se développe tous les jours, le tableau suivant n'a pas moins d'éloquence.

1868.....	3.667.000 fr.	1877.....	16.720.000 fr.
1874.....	16.652.000	1878.....	29.073.000

Le grand agent de ces progrès a été l'immigration qui a peuplé la région de l'Ouest, utilisé ses immenses *prairies* pour l'élève du bétail, défriché ses bois et converti ses terrains incultes en emblavures. Les vieux Etats du Nord, tels que le Massachusetts, le Connecticut et le Rhode-Island n'ont pas été favorisés par la nature sous le rapport agricole, et peu à peu ils se sont tournés presque exclusivement vers l'industrie. Au centre, le Maryland et la Virginie produisent des tabacs renommés et la Virginie occidentale est très favorable à l'élève du bétail; mais la Pensylvanie, le deuxième des Etats de l'Union tout entière quant à la population, par ses mines d'anthracite et ses usines sidérurgiques, est essentiellement industrielle, tandis que le New-York, le plus peuplé de tous ces Etats, est, par sa grande cité maritime, le grand *emporium* du commerce américain. Dans les Etats du Sud, qu'ils bordent l'Atlantique, comme les deux Carolines, la Georgie et la Floride, ou bien le golfe du Mexique, comme l'Alabama, le Mississipi, la Louisiane et le Texas, ou qu'ils remontent le cours du Mississipi, comme le Tennessee et l'Arkansas, la culture prédominante, celle qui tend à absorber toutes les autres, est celle du coton. La concurrence du riz de l'Inde a chassé, en effet, le riz carolinien des marchés extérieurs, et l'inégalité qui naît pour la Louisiane d'un climat moins chaud et plus variable que celui des Antilles y rend très précaire la production du sucre, en dépit de tous les efforts du législateur de Washington pour corriger, par de hauts tarifs, cette *injustice* de la nature. Dans toute cette zone, la Virginie seule n'est pas un état cotonnier, et c'est précisément

son malheur, car dans la culture de ses tabacs si célèbres elle a été dépassée par certains Etats de l'Ouest, et le bas prix des blés de ces mêmes Etats fait que le fermier virginien ne trouve guère son compte à faire des céréales. C'est donc l'Ouest et dans cette immense région, surtout les Etats de Californie (1), de Nebraska, d'Iowa, d'Illinois, d'Indiana, de Wisconsin et de Minesota, qui sont les vrais nourriciers de la grande république transatlantique, de même qu'ils comblent les vides aujourd'hui passés à l'état normal de la production agricole du Royaume-Uni et les déficits accidentels de la récolte en France.

I

Fenimore Cooper a placé la scène d'un de ses plus magnifiques récits sur les bords du lac Champlain, dans ces forêts et ces solitudes qui séparaient alors les possessions françaises des treize plantations. Au milieu du XVIIIe siècle et même à sa fin, les extrémités les plus septentrionales du New-York et les parties de la Pensylvanie qui confinent au lac Erié formaient en effet l'Ouest américain. En 1802, cette limite se recula par l'érection en territoire de l'Ohio, et à dater de cette époque la colonisation ne cessa de s'avancer vers l'Ouest, à un taux de marche qu'on a estimé à 15 milles ou 22 kilomètres par an. En 1818 elle atteignait l'Illinois, en 1821 le Missouri, et en 1837 le Michigan entrait dans la Confédération. En 1846, ce fut le tour de l'Iowa et du Texas ; puis de la Californie en 1850; du Minesota en 1868 ; de l'Orégon en 1859; du Kansas en 1861; du Nevada en 1864 et du Nebraska en 1867.

Une dame américaine, mistress Clavers, a décrit d'une façon charmante et avec une grande verve une auberge de l'intérieur du Michigan, peu de temps après son érection en Etat. Cet hôtel, comme on l'appelait dans le pays, n'était autre chose qu'une cabane en bois de dimensions fort petites, et dont la vue inspira tout d'abord à notre voyageuse des craintes sérieuses, sinon pour son logement, pour son manger du moins. Elle se trompait cependant, et à peine était-elle entrée dans l'auberge que Mme Danforth, l'hôtesse, la conduisait « pour se reposer un instant, si cela lui plaisait, jusqu'à ce que le déjeuner fut prêt, » dans une chambre, mais quelle chambre ! une soupente à laquelle il fallait

(1) Les Américains rangent la Californie avec l'Orégon sous le nom d'Etats du Pacifique, parce qu'ils sont riverains de cet océan. Géographiquement, ils n'en marquent pas moins l'extrême Ouest américain, et l'on connaît le grand rôle que joue la Californie dans la production des céréales américaines.

grimper par une échelle, et au centre de laquelle se dressait un lit à montant, flanqué par d'autres lits de toutes dimensions. Point d'oreillers et pour tous rideaux de vieilles couvertures attachées au moyen de fourchettes en fer aux traverses du toit. Mais un corps très fatigué n'est pas difficile: dans ce lit tel quel Mme Clavers jouit d'un repos délicieux et, en descendant de son échelle, elle eut la satisfaction de se trouver en face d'un substantiel déjeuner dressé sur une table fort propre. Cependant, le repas fini, comme elle semblait chercher des yeux quelque chose, oh! lui dit son hôtesse, vous cherchez une cuvette n'est-ce pas? Et de verser immédiatement de l'eau dans un petit bassin en fer-blanc, de le porter elle-même sur un banc en dehors et de laisser la voyageuse faire *al fresco* ses ablutions comme elle l'entendait.

Depuis, les auberges du Michigan ont bien changé de face, et mistress Clavers n'entendrait plus raconter qu'une personne ayant demandé à un fermier une serviette pour s'essuyer obtint pour toute réponse ces mots caractéristiques: eh! n'avez-vous pas votre mouchoir? Aujourd'hui le *farmer* de l'Ouest, qu'il soit opulent ou simplement aisé, tient à posséder un intérieur confortable. De bons meubles garnissent ses chambres à coucher et de moelleux tapis garnissent le *drawing room*, ou salon, dans lequel, le soir venu, la famille se reunit pour causer, lire et même faire de la musique. Il couche dans un bon lit bien clos, et ce n'est point à la fontaine ou à la source la plus voisine qu'il s'acquitte de ses soins de propreté. Sous cette enveloppe de civilisation raffinée quelques traits font cependant retrouver le défricheur hardi, le *squatter* assez fruste. L'homme de l'Ouest, le *Westerman*, est hospitalier, bon et bienfaisant, mais en même temps bourru au possible et naïvement grossier: qu'en chemin de fer ses bottes le gênent, il les ôte sans façon, ou bien s'il les garde il les pose n'importe où, quelque boueuses qu'elles puissent être; il fume du tabac, il le mâche et se mouche à la façon de notre premier père. Il puise à chaque instant à sa bouteille de Whisky, et quand il est pris de boisson, il est souvent d'humeur irritable: il ne faut pas alors trop le contrarier, car il porte un révolver dans une poche de pantalon pratiquée tout exprès, et il ne se gênerait pas trop pour en décharger quelques coups sur un importun.

Un voyageur anglais qui parcourait la Californie, il y aura bientôt quatre ans, était frappé de la vie qui y débordait, mais il ajoutait que cette vie était fébrile et tendue à l'excès. La journée y paraissait trop courte pour la besogne à faire; chacun vivait comme dans un tourbillon perpétuel, et personne ne faisait le moindre cas

de la réflexion ou du calme (1). Ces ardeurs, ces intempérances, cette surexcitation tiennent un peu au climat et beaucoup aux origines mêmes d'une population composée d'éléments ethniques très divers, rapprochés les uns des autres par l'*auri sacra fames* et mal fondus encore. Chacun sait que ce fut la découverte des riches placers aurifères de la vallée du Sacramento qui les réunit tout d'abord, et parmi les arrivants, les caractères aventureux, les existences déclassées étaient en foule. Au fur et à mesure que les immigrants s'aperçurent que toutes les productions de la zone tempérée et la plupart de celles de la zone tropicale réussissaient très bien en Californie, beaucoup voulurent échanger leur vie aventureuse et précaire de chercheurs d'or contre la vie plus paisible et plus assurée de l'agriculteur. Mais n'est-ce pas merveille que le violent *gambusino* ait pu se transformer subitement en *ranchero* tranquille, et que des mœurs pacifiques et régulières ne se soient pas substituées comme par enchantement à des habitudes déréglées et brutales. Avec le temps tout se calmera et s'équilibrera, sans doute, mais quelle différence déjà entre la Californie agricole, même avec ses côtés sombres et son assiette sociale encore imparfaite, et la Californie au temps de la première exploitation de ses gîtes d'or et de sa fièvre métallique, s'il est permis d'ainsi dire.

Un journal de San-Francisco, *the Commercial Herald and Market Review*, que nous avons sous les yeux, donne la mesure exacte de cette transformation au point de vue économique. On y lit, en tête de la première colonne et en gros caractères, qu'en 1878 cet Etat a récolté 272,000 hectolitres de vin avec 22,500,000 quintaux de froment, et que dans l'espace de vingt-deux ans il n'a pas exporté moins de 100,000,000 de quintaux de cette même céréale. Dans ce même intervalle, l'élève du mouton et la production lainière se sont développés dans des proportions énormes. On y compte 8,000,000 de bêtes ovines et la quantité de laine recueillie en 1878 a été de 18,944,000 kilos, au lieu de 89,265 vingt-quatre ans auparavant. C'est un chiffre considérable : il indique néanmoins une diminution assez sensible par rapport aux deux années précédentes où cette même quantité fut de 25,518,000 et de 25,099,000 kilos. Si la tendance actuelle à la conversion des pâtures en terres arables continue, cette décroissance est destinée à s'accentuer encore. Les éleveurs se plaignent, il est vrai, des prix actuels qu'ils disent n'être pas rémunérateurs ; mais cette situation doit tenir à des circonstances particulières, car dans l'Union tout entière il y a peu d'Etats, s'il en est même, qui soient plus propices que la

(1) Hepworth Dixon : *The White Conquest*

Californie à l'élève du mouton. Comme elle renferme de vastes superficies impropres à toute autre chose qu'à la culture pastorale, il n'est point à craindre que la production lainière en disparaisse jamais ; mais s'ils ne comprennent pas l'utilité de joindre un petit troupeau de moutons à leurs emblavures et de perfectionner leurs méthodes d'élevage, les fermiers californiens risquent fort de se laisser devancer de plus en plus dans cette voie non seulement par leurs rivaux de l'Australie et du Cap, mais encore par leurs voisins de l'Orégon et des territoires du versant du Pacifique.

Le touriste qui parcourt la Californie et le littoral du Pacifique ne doit pas manquer de visiter, s'il aime les beaux sites, l'Oregon et la vallée de la Columbia, les voies ferrées qui dès aujourd'hui sillonnent le bassin de la Williammette et de l'Umqua lui rendant ce détour facile. Il verra les deux rives du chemin de fer bordées de champs de blé, de vergers, de riches fermes, de minoteries et de fabriques de lainages, de riants villages. Qu'il entre dans un de ces villages, des rues plantées d'arbres, des clochers d'église, des maisons couvertes à la mode française lui attesteront l'aisance des habitants, tandis que les cônes neigeux du mont Hood, du mont Jefferson, des Trois-Sœurs et les croupes boisées des monts Cascades, couvertes d'épaisses forêts de pins et de cèdres, impriment un cachet de grandeur à tout le paysage. Ces belles vues pâlissent encore à côté des sites de la vallée de la Columbia elle-même, dont les rives surpassent en pittoresque, assure-t-on, non seulement tout ce que la Californie, mais encore toute autre partie de l'Union, peut offrir en ce genre. Pour l'économiste, il est peu de pays dans l'extrême Ouest susceptible de l'intéresser davantage. La rivière Williammette arrose une région qui renferme plus de 120,000,000 d'hectares d'une terre d'excellente qualité et capable de produire à l'année 69,000,000 de boisseaux de céréales (1), sans parler de ses prairies immenses. Jusqu'en 1850, on n'y avait guère vu que des aventuriers de diverses sortes : des chercheurs d'or, des coureurs de bois, des porte-balles. Mais à cette époque, le Congrès accorda gratuitement 256 hectares de terre aux hommes mariés et 136 aux célibataires qui voudraient se fixer dans l'Orégon, et cet *Act* a transformé le pays. Ses premiers *settlers* ont fait souche, d'autres sont venus, et lors de son dernier recensement, celui de 1870, l'Orégon était peuplé déjà de 160,000 habitants. Portland, sa principale ville, en renfermait une quinzaine de mille, et la cité naissante de Tacoma, sur les bords du Puget-Sound, pourrait bien devenir

(1) On sait que le *bushel* américain vaut 36 litres 38 centilitres.

sous peu d'années une étape intermédiaire entre l'extrême Orient et l'Europe, située qu'elle est de façon à raccourcir d'un millier de milles le trajet entre le Japon et New-York.

En 1877, il y avait dans l'Orégon 238,251 hectares sous culture, qui donnaient 1,927,000 hectolitres de froment; 1,183,000 d'avoine; 107,000 d'orge; 43,000 de seigle et 191,953 de pommes de terre. On voit par là quelle marge énorme y est encore ouverte à la culture, puisque la seule région de la Williammette pourrait, comme nous le disions tout à l'heure, produire à elle seule près de 25,000,000 d'hectolitres de blés divers. Ajoutons que ce sol est très favorable au tabac, qui ne paraît réussir que médiocrement en Californie, et que dans la vallée du Sacramento, de riches capitalistes monopolisent aujourd'hui la terre, alors que dans l'Orégon elle se donne pour ainsi dire. La Compagnie du chemin de fer du Pacifique septentrional à qui le Congrès a concédé quelque chose comme un million d'hectares, les revend sur le pied de 30 à 50 francs chacun, et les terres domaniales qui bordent le Puget-Sound ne sont pas cotées à plus de 24 francs.

Au surplus, si les petits fermiers de l'Orégon ne roulent pas sur l'or, ils ne laissent pas de vivre dans l'aisance et de s'amasser une petite fortune et, d'après les renseignements que la *Press* de Philadelphie donnait au mois de mai dernier, sur la foi d'un de ses correspondants de San Francisco, il s'en faut de beaucoup qu'en Californie la concentration du sol ait donné, même au seul point de vue agricole, d'heureux résultats. Le Dr Glenn, lit-on dans cette correspondance, est le plus grand producteur de blé de cet Etat, pour ne pas dire du monde entier. Son domaine, situé dans le comté de Colusa, embrasse 24,000 hectares, dont 22,500 emblavés, qui produisent en moyenne annuelle 327,000 hectolitres, valant 3,825,000 francs. Personnellement le Dr Glenn est un homme très actif, très entreprenant, très entendu à sa besogne et, pratiquant l'agriculture depuis dix ans comme il le fait, il est bien naturel de croire qu'il s'est enrichi. Eh bien, on assure que par suite de ces mauvaises récoltes qui sur cinq ans viennent deux et de l'intérêt très élevé de ses emprunts, il était, en 1878, en arrière de 5,000,000 de francs. Et si des cultivateurs qui récoltent annuellement 1,000,000 de boisseaux de blé ne font pas leurs affaires, n'est-il pas bien permis de se demander à quoi leur sert de réunir d'immenses étendues de terrain et de pratiquer la culture sur une échelle gigantesque ?

L'état de Nevada n'est qu'une région aride, très riche en minéraux, il est vrai, mais qui n'a rien de tentant pour l'éleveur de bestiaux ou le producteur de grains. Le Nébraska, au contraire, les at-

tire tous les deux, et nulle part, dans la longue bande de terrain qui va du Missouri à la Sierra Nevada, on ne rencontre des conditions plus favorables à l'agriculture. Le sol est un terrain noir, qui contient beaucoup de silice en poussière avec un dixième de limon, sans aucune addition de gravier, que la charrue retourne facilement et où toutes sortes de grains, ainsi que le sorgho et le tabac, poussent à merveille. L'élève du bétail est aussi facile et aussi rémunérateur que dans ces fameuses plaines de Lorraine dont il sera question tout à l'heure. Le pays enfin est traversé par la Platte et sillonné d'une foule de petits cours d'eau susceptibles de mouvoir des machines industrielles, tandis que la proximité du Missouri facilite le transport des denrées.

Lorsqu'il fut organisé en territoire, le Nébraska ne renfermait pas plus de 6,000 habitants ; mais en 1867, quand il devint Etat, il en réunissait déjà 100,000, qui étaient devenus 318,000 en 1870, et qui seront 500,000, croit-on, en 1880. Omaha sa principale ville, quoique le rang de chef-lieu appartienne à Lincoln, Omaha est une nouvelle preuve de cette merveilleuse rapidité avec laquelle les villes croissent et prospèrent dans le Far-west. Parmi ses habitants il y en a qui se souviennent du temps où le directeur des postes n'avait rien à faire, et pouvait renfermer dans son chapeau les quelques lettres qu'il distribuait de temps à autre ; aujourd'hui c'est par milliers qu'elles affluent de l'Ouest et de l'Est. Des terrains tout couverts de broussailles il y a dix ans sont occupés maintenant par de belles maisons ; les édifices publics sont nombreux et les hôtels spacieux. Il n'est pas très rare de rencontrer dans les environs des fermiers dont le stock en moutons ou en bétail vaut de 500,000 francs à 1,000,000, sans que pour cela la culture des céréales en souffre le moins du monde. Un voyageur raconte que dans la vallée de la Platte il a rencontré, groupés dans un assez petit espace, deux domaines, l'un de 400 hectares emblavés en froment, et l'autre de 128 hectares. Des 19,600,000 hectares qu'embrasse l'aire de l'Etat, il n'y a d'ailleurs, pour le moment, que 1,000,000 sous culture, et voici leur rendement pour l'année 1878 : froment, 15,000,000 de boisseaux ; orge, 3,000,000 ; avoine, 3,000,000 ; seigle, 3,000,000 ; blé d'Inde, 48,500,000.

Il est parfaitement convenu parmi les Yankees qu'ils forment le plus grand peuple du monde et que leur pays est le plus beau qui soit sous le ciel. De même, des trente-sept Etats de l'Union il n'en est pas un seul, de New-York à San Francisco et du Maine rocailleux à la Floride ruisselante de soleil, qui ne prétende à la primauté sur tous les autres et qui ne déclare, par la bouche de ses concitoyens, l'emporter en tout et pour tout. Un correspondant du *Times* rap-

porte à ce propos une bien jolie anecdote et un bien joli mot. Il voyageait dans le Colorado, après la dernière éclipse de soleil vue dans le territoire, et il faisait remarquer, devant un groupe d'habitants, qu'il était bien heureux que le temps se fût prêté à l'observation scientifique du phénomène. Oh ! s'écria l'un de ses interlocuteurs ; oh ! monsieur, le Colorado peut battre le reste du monde en fait d'éclipses, comme en toute autre chose. — *Sir, Colorado can beat the world in eclipses as in any thing else.* Mais il semblerait que le Minesota est particulièrement entaché de ce travers. C'est à qui, depuis le plus humble citoyen jusqu'au plus haut fonctionnaire, y sonnera les louanges les plus emphatiques « de l'Etat-Empire du nouveau Nord-Ouest, » et si les petits livres que publie le *Bureau d'émigration* avaient l'autorité de l'Evangile, c'est sur les bords de la rivière Rouge, ou de la rivière Sainte-Croix, qu'il faudrait aller chercher l'Arcadie nouvelle.

La vérité est que le Minesota est un beau et riche pays, qui aspire, grâce à ses magnifiques chutes d'eau, à devenir un pays industriel et qui, en attendant, pratique l'agriculture dans les meilleures conditions et sur une échelle qui n'a sa pareille qu'en Californie. Sous le rapport pastoral, ses ressources sont très considérables : en 1877 on y récoltait 155,000,000 tonnes de foin et on y produisait 5,999,000 kilos de beurre avec 4,530,000 de fromage. Une circonstance d'un prix inestimable pour les éleveurs de moutons est l'absence de la clavelée, et l'espèce bovine y rencontre un milieu aussi propice que dans l'Iowa, plus propice même. Près de 2,000,000 d'hectares sont emblavés, et le froment du Minesota est si estimé qu'il obtient sur les marchés un prix plus élevé que tout autre. On calcule que sa dernière récolte a été de 21,804,000 hectolitres de froment, valant 375 millions de francs, et cette céréale y rend jusqu'à 17 hectolitres par hectare, tandis que ce même rendement n'est que de 7 hectolitres dans l'Illinois, de 9 dans l'Iowa et de 11 dans le Wisconsin.

Ce qui n'est pas prairie ou sol cultivé est sous bois. Les pins seuls occupent, vers les sources du Missouri, une aire de 5,400,000 hectares et une zone de bois dur en recouvre 1,300,000 autres tout le long du Minesota. Aussi la quantité de bois abattu croît-elle d'année en année, et d'une valeur de 7,600,000 francs qu'elle représentait en 1860, elle s'est élevée à 45,000,000 de francs l'an dernier.

Les terrains d'alluvion qui bordent la rivière Rouge du Nord, sur une longueur de 600 kilomètres et une profondeur d'une centaine, sont les meilleurs terres à blé de toute l'Amérique du Nord,

peut-être du monde entier (1). De même que dans la Californie et le Nebraska, la culture s'y pratique en grand, mais cela ne remonte qu'à 1875, année où MM. Chesney, de Boston, et Olivier Dalrymple, de Saint-Paul, acquirent 2,000 hectares de terrain dans cette vallée. Ils en ont déjà emblavé les deux tiers, et l'an dernier ils récoltaient 42,000 boisseaux de froment, 6,000 d'orge et 3,000 d'avoine. Leur outillage comprend 40 charrues, 40 herses, 16 semoirs, 16 moissonneuses, 3 batteuses à vapeur, 3 locomobiles, et à l'époque des grands travaux ils emploient jusqu'à cent personnes. Un autre fermier, M. Cass, n'exploite pas moins de 2,400 hectares. Mais quelque importantes que soient ces contenances, elles ne sont rien à côté du domaine de M. William Dalrymple. Ce domaine offrait, l'an dernier, 8,360 hectares sous froment : ils donnaient une récolte de 250,000 boisseaux, obtenue au moyen de 75 moissonneuses fonctionnant sur le pied de 400 hectares par jour, Cette immense exploitation est divisée en sections placées sous les ordres de gérants : elles embrassent 200 hectares chacune, et toutes sont pourvues de leurs granges, de leurs étables et de leur outillage particuliers. Elle emploie 450 laboureurs et 300 chevaux ou mulets; il faut trois teneurs de livres pour ses comptes et deux caissiers pour le maniement de ses fonds.

Nous voilà bien loin des 160 acres (64 hectares) qui jadis formaient le lot d'un *settler*, et ce qui se passe sur les bords de la rivière Rouge est une application en grand du système manufacturier à la culture. Aussi bien la *Chronique financière et commerciale*, de New-York, nous avise-t-elle qu'il s'est formé des compagnies et des sociétés en participation pour la culture, de même qu'il en existe pour la construction des voies ferrées et pour les manufactures. M. Dalrymple et ses confrères sont des capitalistes, leurs ouvriers de simples *bras*, traités comme tels. Ce qui se passe chez eux est bien fait pour réjouir les agronomes anglais de la vieille école; mais une pareille méthode établit entre les possesseurs de sol et les laboureurs une barrière infranchissable. A ce titre, elle ne conviendrait guère aux Américains, s'ils y voyaient autre chose qu'un phénomène momentané et local, destiné à disparaître à mesure que le Far-west se peuplera davantage et qu'il ne

(1) La rivière Rouge du Nord sort du lac Ithaspa où le Mississipi lui-même prend sa source, se dirigeant au Nord; elle sépare le territoire de Dakotah du Minesota, traverse le lac Ouinipeh, et finalement se jette, sous le nom de rivière Nelson, dans les eaux glacées de la mer d'Hudson. Il ne faut pas la confondre avec l'autre rivière Rouge, celle qui, après avoir baigné le Texas, l'Arkansas, le Mississipi, se jette dans le Mississipi.

sera plus aussi facile à un seul homme de s'y tailler des domaines vastes comme certaines principautés du moyen âge.

Le Kansas, lorsqu'il entra dans l'Union au mois de janvier 1861, avait reçu le surnom de territoire saignant, *Bleeding-Kansas*, que lui avaient valu son attachement à la liberté de son sol et les luttes acharnées que ses habitants avaient eu à soutenir, pendant six années consécutives, contre leurs voisins du Missouri, esclavagistes acharnés. A cette époque Lawrence, son chef-lieu, et Leavenworth, sa principale ville, n'étaient que de simples bourgades, journellement envahies et saccagées par les bandes missouriennes, connues sous le nom de *Sons of the South* (fils du Sud) et de *Blue Lodges* (Loges bleues), et le territoire tout entier ne renfermait que 135,807 habitants. Aujourd'hui l'Etat de Kansas en compte 930,000, et ses 109,000 hectares de terrain cultivé sont devenus 3,008,000. En 1865, la production du froment n'y dépassait pas 191,500 boisseaux, celle du maïs 6,700,000, et l'an dernier l'une a été de 32,000,000 de boisseaux, tandis que l'autre est arrivée à 90,000.000 de boisseaux. On croit que celle-ci a dû atteindre, cette année même, le chiffre de 125,000,000 de boisseaux, et il faut se souvenir que cet Etat, déjà classé au premier rang des Etats de l'Union producteurs de froment, renferme encore 17,600,000 hectares d'un terrain fertile que la charrue n'a pas encore effleuré, et qui attendent la venue de nouveaux immigrants.

II

Il n'est pas un lecteur de journaux qui ne connaisse de nom les célèbres gîtes argentifères du Nevada, le filon de Comstock et le tunnel de l'ingénieur Sutro, ouvert à une profondeur de 1,640 pieds sous terre sur une longueur de 6 kilomètres, et destiné à modifier de la façon la plus heureuse les conditions d'aération de toutes les mines de ce filon, comme à leur faciliter l'écoulement des eaux. Deux de ces énormes amas d'argent, de ces *bonanzas*, comme disent les Hispano-Américains, — la *California* et la *Consolidated Virginia*, — n'ont pas livré en cinq ans (1873-1877) une valeur moindre de 528,000,000 de francs, et cette quantité d'argent ou d'or a été extraite d'un terrain qui ne mesure pas plus de 240 mètres en longueur et de 24 à 90 en largeur. Il s'en faut bien, d'ailleurs, que cette richesse métallifère soit spéciale au Nevada, elle s'étend à toute la régien géologique qui embrasse les territoires d'Utah, de Colorado, de Montana, d'Idaho, d'Arizona, de Dacotah, du Nouveau-Mexique, de Washington, et pendant les quatre années 1874-1877 l'extraction argentifère de ces territoires a représenté une somme de 77,000,000 de dollars ou de 405,000,000 de francs.

Un géologue anglais, le professeur Newberry, parcourait tout récemment les districts miniers du pays des Mormons, et revenait tout émerveillé de leur richesse en argent ou en cuivre, et il y avait visité aussi des gîtes aurifères qui offraient un champ d'exploitation aussi aisé qu'énorme. Jusqu'à présent, toutefois, les mineurs n'y ont pas afflué beaucoup : ils préfèrent les mines argentifères du Colorado, dont l'ouverture ne remonte point au delà du mois de mars de l'an dernier et qui ont déjà livré 10,000,000 de dollars de minerai. L'extraction y marche actuellement sur le pied de 1,500,000 dollars par mois, et il s'y est formé un centre de population, nommé Leadville, que peuplent déjà 12,000 habitants, sans parler des 8,000 mineurs répandus sur les hauteurs environnantes. La Société y est naturellement assez mêlée, et, pour parler comme le correspondant d'un journal de New-York qui l'a visité, on rencontre à Leadville, à côté de fort honnêtes gens, les plus grands coquins, peut-être, qui soient en Amérique. Jusqu'à l'exploitation des mines de Leadville l'exportation du bétail l'emportait au Colorado sur celle des métaux précieux, et il serait vraiment fâcheux que, par un phénomène inverse de celui dont la Californie a été le théâtre, ce territoire, plein d'avenir, allât de l'agriculture à l'extraction minière. L'agriculture avait jeté les fondements de sa prospérité; dans toute sa partie méridionale surtout la colonisation faisait d'incessants progrès, et une ville peuplée de 4 à 5,000 habitants s'y était bâtie. Située sur les bords du rapide et turbulent Arkansas, en face des pics neigeux de la Sierra Nevada, Puebla est une localité fort agréable : elle attirait tous les gens du voisinage jouissant de quelque aisance et heureux d'échanger, de temps à autre, le soin de leur bétail et de leurs moutons contre les plaisirs de la ville.

En fait, dans cette bande de terrain, longue de 3,200 kilomètres et large de 555, qui va du golfe du Mexique à la Colombie anglaise, la plus grande industrie n'est pas l'exploitation minière. La production lainière se développe de plus en plus dans le Texas : on calcule qu'il possède 5,000,000 de bêtes ovines, et que les vastes prairies du Colorado, du Dakotah, du Mentana, du Nouveau-Mexique, du Wyoming n'en renferment pas moins de 15,000,000 de têtes, sur les 35,740,000 que les plus récentes statistiques assignent à l'Union entière (1). Feu Horace Greeley avait coutume de dire qu'il n'en coûtait pas plus dans l'Ouest d'élever un taureau qu'un poulet, et tout annonce que, dans un avenir assez rapproché,

(1) Elles y ajoutent 19,250,000 bœufs et génisses; 11,500,000 vaches laitières; 24,135,000 porcs.

ces territoires seront autant de grands marchés d'approvisionnement de bétail. Ce lot paraît devoir être surtout celui du Wyoming, et déjà les immenses plaines qui environnent Laramie sont couvertes de plantureux pâturages où la *bunch* fournit au bétail une nourriture qui en aucun temps de l'année ne lui fait défaut. Là où bondissaient en pleine liberté des bandes de bisons, de cerfs et d'antilopes, paissent maintenant des troupeaux de bœufs et de moutons ; là où s'élevaient quelques misérables huttes, pompeusement décorées du nom de cités, se dressent aujourd'hui des maisons bien bâties, de spacieuses boutiques, de beaux édifices publics, et la rapidité avec laquelle cette transformation s'est opérée explique le surnom de perle des montagnes, — *The gem city of Mountains*, — qui a été donné à Laramie bien que située dans la plaine.

A cent quarante-quatre kilomètres de Laramie et à l'Est se trouve Cheyenne, chef-lieu du territoire. Lorsqu'un voyageur y arrive lui dit-on qu'il y a onze ans il n'existait là qu'une simple cabane en planches, son premier mouvement est l'incrédulité; mais quand il l'a surmonté, il est bien près de prendre à la lettre le nom de *Magic city of the Plains* que ses habitants donnent à cette localité. Ses commencements furent loin d'être brillants, et pendant plusieurs années sa population, qui en 1869 montait déjà à 4,000 personnes, n'était qu'un ramassis de gens sans aveu, habitant des demeures plus sordides encore que la *Log House* de 1867. Ils passaient leur vie en orgies et en querelles perpétuelles : nulle sécurité pour la vie, ni pour les biens, et finalement les meurtres et les vols devinrent si communs que le peu de citoyens honorables égarés dans cet enfer se virent contraints de se protéger eux-mêmes selon la mode si usitée dans le Far-west. On *lyncha* une douzaine de coquins de la pire espèce, et ces exécutions sommaires, effrayant les autres, quelque ordre commença de régner et quelque sécurité de se produire. Aujourd'hui, les rues de Cheyenne sont aussi tranquilles et aussi sûres que celles de villes beaucoup plus anciennes et originellement formées d'éléments moins rétifs aux accords sociaux. Il s'y rencontre bien encore quelques « conservateurs à outrance », comme disait plaisamment un vieux *settler* qui regrettait le bon vieux temps d'il y a onze ans; mais ces singuliers *laudatores temporis acti* sont généralement connus de la police : elle a les yeux sur eux et surveille leurs faits et gestes.

Assez longtemps, la richesse en bétail du territoire tout entier ne dépassa point une centaine de têtes, tandis qu'aujourd'hui le seul comté de Laramie compte au moins 3,000 chevaux ou mulets, 140,000 moutons et 150,000 bêtes à cornes. C'est par milliers et par centaines de milliers que ces animaux trouveraient à se sustenter

dans les plaines de Laramie ou dans celles de Rawlins, le troisième centre populeux du territoire, que ses habitants appellent une ville, suivant l'habitude emphatique d'une région où le proverbe veut « qu'une étable et deux salons constituent une cité.» En fait, Rawlins n'a pas plus de 600 habitants, et si les eaux sulfureuses qui se trouvent dans son voisinage peuvent un jour y amener quelques malades, pour le moment les seuls touristes qui s'y rendent sont des chasseurs attirés par la quantité de bêtes fauves, hôtes de ses prairies ou de ses montagnes. Le territoire lui-même ne réunit pas encore plus de 30 à 40,000 habitants, et on y compte huit hommes contre une femme. S'il s'agissait donc dans le Wyoming de décider si les femmes jouiront du droit au suffrage, l'argument contraire qui se tire de la supériorité numérique du sexe faible sur le sexe fort et de l'imprudence qu'il y aurait de laisser la suprématie politique aux femmes dont les sentiments sont très partiliers, et que ni leurs habitudes de vie, ni leur instruction générale ne préparent à un pareil rôle, cet argument serait sans portée. Mais la question n'est plus là-bas en litige : à Cheyenne, à Laramie, à Rawlins les femmes votent, et comme tous les électeurs sont jurés, de même que toutes les fonctions électives, on a vu des femmes siéger dans le jury et l'une d'elles s'asseoir même sur le banc des juges. Quoique entreprise dans des conditions exceptionnelles et sur une bien petite échelle, l'expérience n'a pas laissé d'être intéressante, elle a donné raison à la crainte souvent exprimée par les adversaires du suffrage féminin qu'il ne fût très susceptible de compromettre l'unité de la famille et d'y jeter un nouveau brandon de discorde. Du moins affirme-t-on au Wyoming qu'habituellement le vote de la sœur est l'opposé de celui du frère, et *vice versa*, la femme et le mari semblant se complaire, au dire des mauvaises langues, à s'infliger sur ce terrain des démentis réciproques.

Ces territoires et ces Etats constituent avec l'Iowa, le Wisconsin et le Michigan, ce qu'on pourrait appeler le *jeune* Ouest par rapport au *vieil Ouest*, qui comprend l'Indiana, l'Illinois, l'Ohio et le Kentucky. L'Iowa et le Wisconsin comptent parmi les grands greniers d'abondance de l'Ouest, quoique sur les 4,028,000 hectares de terrain arable du premier et les 3,156,000 du second, il y en ait bien la moitié pour l'un et plus d'un tiers pour l'autre qui restent encore incultes. L'Indiana et l'Illinois peuvent justement prétendre au même titre ; l'un offre 16,400,000 hectares de terre arable, dont plus de la moitié sous culture, et l'autre 8,364,000, dont environ les deux tiers sont emblavés. Le Kentucky et l'Ohio, l'un avec 7,305,000 d'hectares de terre arable et l'autre 8,228,000, en

ont aussi les deux tiers sous culture. Mais le voyageur qui parcourt le dernier de ces Etats ne peut s'empêcher de faire la remarque que les emblavures n'augmentent pas et même qu'on ne tire pas des terrains cultivés tout le parti possible. Les fermes les plus prospères se rencontrent dans les contrées de Rochester et de Salem; elles embrassent généralement moins de 80 hectares et l'élève du mouton y est très répandu. L'Ohio possède en effet 4,500,000 bêtes ovines, ce qui le classe troisième sous ce rapport dans l'Union; on leur reproche, il est vrai, d'appartenir, pour les deux tiers, à des races indiennes que le croisement n'a pas améliorées, mais cela n'empêche point les éleveurs d'être en général fort contents de leur situation.

La vérité est que l'Ohio tend à devenir un Etat plus industriel qu'agricole. Cincinnati sa première cité, peuplée de plus de 200,000 âmes, a reçu le surnom de Porcopolis, parce que c'est-elle qui, la première en Amérique, entreprit la préparation en grand des viandes salées et fumées. Elle répudie, il est vrai, cette appellation vulgaire et lui a substitué *proprio motu* celle de « Cité-Reine », qui sonne infiniment mieux. La seconde ville de l'Ohio, fondée en 1795 par un général qui lui a donné son nom, Cleveland, rivalise avec la Pensylvanienne Pitsburg, le grand centre aux Etats-Unis du commerce de la houille, du fer et du pétrole. Cleveland renferme des fonderies de fer, des ateliers de construction de machines à vapeur, des verreries et des raffineries de pétrole, des brasseries, et grâce à sa situation sur le lac Érié, dont elle est le port le plus animé, elle fait, principalement en céréales et autres produits agricoles, un trafic qui se chiffre dans les bonnes années par un milliard de francs.

Jadis les fermiers de l'Ouest tuaient leurs veaux parce qu'ils ne savaient comment ils pourraient s'en défaire une fois devenus bœufs et ils s'appliquaient à faire surtout du fromage et du beurre. Ils ont changé cette façon de faire dès que l'expérience fut une fois faite que le bétail pouvait être transporté vivant, sans risque pour sa vie et sans inconvénient pour sa qualité. Comme d'autre part il était facile, grâce aux voies ferrées, de les faire venir de tous les points des Etats-Unis à Boston, à New-York, à la Nouvelle-Orléans, et comme on les arrimait snr le pont, ou en d'autres parties du navire qui d'ordinaire servaient aux passagers, les animaux ne prenaient la place d'aucune grosse cargaison. Pour ce motif, le fret était relativement plus bas que pour la viande abattue et les risques de mer demeuraient très petits, de telle sorte que les compagnies d'assurances n'exigeaient que des primes très modiques. Aussi le nouveau commerce prit-il dès son début même une allure régu-

lière, et ne tarda-t-il point à prendre des développements magnifiques, comme l'attestent les chiffres suivants sur les quantités de bétail vivant importées des Etats-Unis, ou du Canada, dans les ports de Liverpool, Glasgow, Southampton, Londres, Hull.

	1877	1878	Accroissement.
Bêtes à cornes...	19.187	86.589	67.402
Moutons.....	23.375	84.076	50.681
Porcs.....	810	17.935	17.125

Quelque considérables qu'ils soient, ces chiffres ne donnent pas cependant une idée suffisante de l'extension que ce commerce semblait destiné à prendre ; plusieurs steamers s'apprêtaient à s'y livrer, et ils étaient installés de façon à recevoir des cargaisons de 500, voire même de 700 têtes, alors qu'autrefois la moyenne d'une cargaison n'allait point au delà de 200 à 300. C'est dans ces circonstances que le conseil privé du Royaume-Uni a fait application au bétail venant des Etats-Unis des dispositions sur les épizooties du *Public Health Act* de 1875. Les animaux pourront, comme par le passé, être importés vivants, mais ils devront être débarqués dans certains ports désignés *ad hoc*, où dès leur arrivée ils seront mis en quarantaine, ou abattus dans un délai de dix jours au plus. Cette mesure a été prise à la suite de cas manifestes de péripneumonie qui s'étaient manifestés chez diverses cargaisons, notamment celle du steamer *Ountario*, composée d'animaux achetés à Buffalo, et débarqués à Liverpool, et elle se justifie d'elle-même. Elle n'en change pas moins, du tout au tout, les conditions d'importation du bétail américain en Angleterre ; au lieu de gagner vivant comme autrefois les marchés de vente, ce bétail n'y arrivera plus que sous forme de viande, et l'effet immédiat de ce changement a été de ralentir le trafic. Il s'agit là d'une question fort intéressante pour les consommateurs du Royaume-Uni ; chaque année ils tirent du dehors une plus forte quantité de substances alimentaires, et c'est surtout sur les viandes de toutes sortes que cet accroissement d'importation s'est manifestée. Ainsi, en 1858 le bétail importé vivant ne représentait une valeur totale que de 1,390,000 liv., st., tandis que pour 1878 cette valeur s'est élevée à 7,454,000, et dans le même intervalle de 4,344,000 liv. st. la valeur des viandes abattues, lard, conserves est montée à 30,144,013.

Le transport du bétail sur pied était venu faire une heureuse concurrence à celui des viandes abattues, mais conservées fraîches à l'aide de divers réfrigérants. Après une traversée d'une dizaine de jours la viande arrivait à destination très saine ; mais selon l'expression des bouchers, elle n'avait plus de fraîcheur, — *it had lost*

the bloom, — et les délicats la rebutaient. A d'autres point de vue ce commerce offrait des désavantages : pour garantir à la viande la fraîche température qui lui était nécessaire pendant le trajet, il fallait, tout au moins pendant l'été, l'arrimer dans les parties du navire situées au-dessous de la ligne de flottaison, et cela au préjudice de chargements d'une installation plus commode et moins envahissante, de telle sorte que le fret s'en augmentait. Mais, il y a environ cinq ou six mois, le navire *Circussia* débarquait à Glasgow 1216 quartiers de bœufs et 250 carcasses de moutons, conservés frais sans emploi de la glace ou d'aucun agent chimique, à l'aide du seul air atmosphérique refroidi à une température de 4 à 5 degrés centigrades. Ce nouveau procédé est dû à un Ecossais, M. Coleman ; on assure que les viandes ainsi traitées conservent toute leur saveur, et l'on ajoute qu'un grand négociant de New-York, M. Oastman, s'est déjà entendu avec l'inventeur du procédé pour l'appliquer sur une vaste échelle, tandis que le *War office* et l'*India office* se proposeraient de l'utiliser pour la ventilation des hôpitaux et des casernes. Si le procédé de M. Coleman a réellement réussi jusque-là, on est à la veille d'une révolution dans le transport à longue distance des viandes mortes ; le nouveau système étant beaucoup plus économique que l'ancien, puisqu'il supprime tout à fait la glace, il faut s'attendre à un développement de cette industrie sur une vaste échelle et par contre-coup à une nouvelle impulsion donnée à l'élève du bétail dans l'Ouest.

III

Dee jeunes Etats de l'Ouest passe-t-on aux vieux Etats, le spectacle change. Comme on l'a déjà dit, la nature a peu fait sous le rapport de l'agriculture pour les Etats du Nord, et avec le temps, grâce surtout au régime protecteur, l'industrie y a pris un pied tout à fait prédominant. Les campagnes pensylvaniennes, même celles qui longent les grandes artères commerciales, offrent un aspect négligé et relativement pauvre. L'outillage y est suranné; les fermiers se contentent pour la plupart de vivre comme ils peuvent du produit de leurs terres, et beaucoup succombent sous le poids de dettes hypothécaires s'accroissant d'année en année. C'est du moins ce qu'affirme le *Daily Commercial Bulletin* de New-York, et il assure que ce tableau s'applique, dans ses principaux traits, à tous les Etats du Nord et du Centre, au Connecticut et au Rhode-Island, comme au New-York et au New-Jersey. Prend-on par exem-exemple le New-York, on s'assure que la production de ses cinq principales céréales, — froment, orge, avoine, seigle, maïs, — qui était de 65,365,000 boisseaux en 1860, n'a augmenté que de 4,75 0/0

dans l'espace de quatorze ans, tandis que le nombre des animaux de ferme, — chevaux, vaches laitières, moutons, porcs, — descendait de 5,155,000 de têtes à 4,008,000, en d'autres termes tombait de 22 0/0. Par rapport aux voies ferrées, ces Etats se trouvent toutefois dans une situation particulièrement favorable : ils n'ont pas moins de 35,555 kilomètres ferrés, et les compagnies qui les exploitent ont reçu des privilèges tout à fait exceptionnels dans l'attente que les populations retireraient de cette situation de très grands avantages. Or, il se trouve, par un singulier phénomène, que la construction de ce réseau a coïncidé avec le déclin des intérêts mêmes qu'il était appelé à servir. C'est, selon le *Daily Bulletin* qui est ici notre caution, que les compagnies ont établi un système de tarifs différentiels tout à l'avantage des fermiers de l'Ouest, et qu'au grand avantage de se procurer du terrain à bon marché dont ces fermiers jouissaient déjà, les chemins de fer sont venus ajouter, par surcroît, le bénéfice du transport de leurs produits à des taux également nominaux, si on les compare aux taux qui pèsent sur les transports des produits des Etats riverains de l'Atlantique.

Plus l'émigration s'est enfoncée dans l'Ouest, plus les fermiers du Centre ont souffert de cette circonstance, et quel moyen pour eux d'espérer une riche rémunération de leur travail tant qu'un boisseau de blé ne coûtera point plus cher venant de Saint-Paul du Minesota que de Rochester, malgré la distance de 1,600 kilomètres qui sépare ces deux points? Aussi, dans un rayon de 100 kilomètres autour de New-York, le maraîchage ou le jardinage s'est-il substitué aux emblavures. Des terrains qu'on dédaignait il y a vingt ans ont reçu cette appropriation, et, divisés en petites exploitations dont l'étendue varie de 8 à 20 hectares, fertilisés à l'aide de copieuses doses de guano ou d'autres puissants engrais concentrés, ils ont acquis une valeur de 1,250 francs à 5,000 francs l'hectare, suivant la plus grande ou la moindre proximité de New-York ou autres circonstances locales. Long-Island presque tout entière est découpée en petits lots maraîchers de 2 à 10 hectares qui rapportent en moyenne 625 francs par hectare. De même tout autour de Philadelphie se groupent de nombreuses fermes maraîchères, qui approvisionnent journellement la ville de légumes et aussi de domaines exclusivement consacrés ou à peu près à ces produits de ferme que les Américains désignent sous le nom collectif de *dairy*. On y récolte d'immenses quantités de laitage et de beurre, et tel ou tel de ces *dairymen* qui ne possédait rien au monde il y a vingt-cinq ans, est aujourd'hui à la tête de 30 ou 40 hectares achetés les uns après les autres.

Au mois de septembre dernier, son correspondant de Philadelphie envoyait au *Times* la statistique suivante de l'état agricole de la Pensylvanie : 560,000 hectares sous froment ; 498,424 sous maïs ; 470,110 sous avoine ; 137,142 sous seigle ; 26,042 sous orge ; 800,000 sous fourrage et 52,000 sous pommes de terre. Il y avait 836,800 vaches laitières, un nombre à peu près égal de bœufs ; 1,500,000 moutons et environ 1,000,000 de porcs. Quant au rendement des cultures il s'exprimait ainsi par hectare : 12 hectolitres 50 pour le froment, 26 pour le maïs, 30 pour l'avoine, 12,50 pour le seigle, 90 pour les pommes de terre. Ce faible rendement du froment en Pensylvanie, qui reste de près de 1 hectolitre au-dessous de la moyenne du pays, ne semble pas l'indice d'une culture bien progressive, et le fait de l'extension de l'élève du bétail tout autour de Philadelphie, dans un rayon de 80 kilomètres, est un autre signe du même genre. Les éleveurs achètent, sur le pied de 75 ou 100 francs la tête, des bêtes à cornes maigres ou moitié engraissées, et après les avoir nourries, en été avec de l'avoine verte ou de l'herbe, en hiver avec des betteraves ou des turneps, les revendent avec un bénéfice de 100 à 125 francs. D'autres vont au Canada acheter des moutons, et ceux-ci une fois engraissés, ils les revendent une trentaine de francs sur le marché de Philadelphie.

Le dénombrement de 1870 fixait à 38,558,371 habitants la population totale des Etats-Unis. On prévoit que celui de 1880 la portera à 47 ou 48,000,000, et ce chiffre aurait été de 57,000,000, d'après le taux d'accroissement manifesté par les *census* successifs de 1790 à 1860, si à cette dernière date l'*obstacle* répressif, comme disait Malthus, n'était venu, pour la première fois, jouer son rôle en Amérique. Quoi qu'il en soit, cet accroissement de la population touche de très près à la question de la production agricole des Etats-Unis et de leur capacité d'exportation alimentaire. De nouveaux districts se peuplent continuellement ; des Etats qui jadis exportaient beaucoup de céréales suffisent à peine actuellement à leur consommation intérieure ; d'autres sont même devenus importateurs, et d'année en année le centre de production du blé se déplace vers le Far-west. Il est probable, d'autre part, qu'avec la reprise générale des affaires les chemins de fer de l'Ouest relèveront leurs tarifs, en même temps que les frets de mer, si avilis en ces derniers temps, se rehausseront, et de ces circonstances, sans parler d'autres causes du même genre, un membre éminent des Communes déduisait dernièrement, au Congrès scientifique de Sheffield, une hausse future des blés américains. Le principal organe des intérêts commerciaux de New-York tient le même langage, et lui

aussi explique ce qui s'est passé depuis quelques années par le concours de quatre ou cinq faits exceptionnels et dont la concomitance n'est pas probable d'une façon permanente.

Ces circonstances sont la succession en Europe de plusieurs récoltes médiocres ou mauvaises, tandis qu'aux Etats-Unis elles étaient excellentes ; la crise industrielle dont les Américains ont tout particulièrement souffert et qui a distrait des fabriques un grand nombre de bras pour les tourner vers l'agriculture ; la concurrence acharnée enfin des voies ferrées entre elles, dont la conséquence a été un abaissement vraiment anormal des tarifs. Aucune d'elles n'affecte un caractère permanent. Les tarifs se relèveront très probablement ; la réouverture des fabriques arrêtera le mouvement qui poussait les ouvriers des villes à tenter fortune dans les prairies de l'Ouest, et que des récoltes seulement moyennes reparaissent en Europe, voilà l'exportation du froment américain diminuée *ipso facto* d'environ 100,000,000 de boisseaux. Les Etats-Unis d'ailleurs ne sont pas plus que l'Europe elle-même à l'abri des intempéries et du caprice des saisons. La récolte de l'an dernier et celle de cette année même ont été excellentes, et ce n'est ni la France ni surtout l'Angleterre qui s'en plaindront certainement. Des arrivages d'Amérique sont déjà venus combler le vide de notre déficit alimentaire, et l'on calcule qu'il faudra en Angleterre quelque chose comme 143,000,000 de boisseaux de froment ou de maïs, soit 50,000,000 de plus que l'an dernier pour parer au déficit de ses récoltes en céréales ou en fourrages, et l'état des marchés chez qui elle a coutume de s'approvisionner donne à croire qu'elle les tirera tous ou presque tous des Etats-Unis. Mais ce pays a vu déjà de mauvaises années pour ses récoltes. C'est ce qui est arrivé notamment en 1859, puis en 1865 et en 1866, et à ces diverses époques l'exportation américaine devint insignifiante.

Les Etats et les territoires du Far-west ont augmenté, assure-t-on, de 400,000 hectares, dans le cours de cette dernière année, leur capacité productrice; mais par les raisons que l'on déduisait tout à l'heure il ne convient pas de regarder cet accroissement comme un taux normal et annuel. Tout indique aussi que le stock en bétail a dû s'accroître dans de fortes proportions ; c'est le phénomène contraire qui se produit, on le sait, dans toute l'Europe occidentale où la *dépécoration*, pour se servir d'un terme inventé par M. Lambl, professeur d'agriculture à Prague, fait de sensibles progrès, soit que le chiffre du bétail diminue ou qu'il reste stationnaire en présence d'une population progressive elle-même. La consommation croissante que fait l'Angleterre des viandes américaines ne peut que stimuler cette production, pour peu du

moins que les fermiers anglais, très désorientés à cette heure, ne suivent point trop à la lettre le conseil qui leur est venu de diverses parts de remplacer leurs emblavures par des pâturages. Au surplus, parallèlement à l'élève du bétail, une autre industrie s'est développée sur une vaste échelle : c'est celle de ces conserves de viandes comprimées, assaisonnées et prêtes à paraître sur la table, que les Américains désignent sous le nom collectif de *canned meats* (1). L'inventeur de ce procédé est M. William Wilson, qui dirige aujourd'hui la *Packing-Company* de Chicago; il s'applique à toutes sortes de chairs, même au gibier et à la volaille ; mais la spécialité de la maison Wilson consiste surtout dans la préparation du bœuf, — *compressed corned beef*, — des jambons et des langues. Sa production totale a dépassé l'année dernière 7,500,000 boîtes de deux, quatre, six, quatorze livres, et de jour en jour l'usage des conserves américaines se substitue à celui de ces viandes salées ou fumées qui constituèrent si longtemps le seul approvisionnement des armées en campagne et des navires à la mer.

LOUIS KERRILIS.

MODIFICATION A LA PROPOSITION DE LOI

SUR LA REFONTE DES MONNAIES

Présentée au Sénat par M. Joseph Garnier (27 *novembre* 1879).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Dans la séance du 5 février 1877, j'ai déposé une proposition relative à la refonte des monnaies (2), qui, par suite de diverses circonstances, n'a été l'objet d'un Rapport présenté, au nom de la commission d'initiative à laquelle elle avait été soumise, que vingt mois après, le 15 novembre 1878, par l'honorable M. Varroy, remplaçant feu M. Bourbeau, premier rapporteur élu (3). Conformément aux conclusions de ce Rapport, le Sénat a pris la pro-

(1) C'est ce que M. Zundel (de Strasbourg) a nommé la dépécoration *absolue* et la dépécoration *relative*. En France, il y a dépécoration absolue et dépécoration relative.

(2) SÉNAT; session 1877, n° 18, annexe à la séance du 5 février 1877.

(3) SÉNAT; session 1878, n° 404, annexe à la séance du 15 novembre 1878.

position en considération dans la séance du 21 novembre 1878, sans discussion.

Depuis cette présentation, j'ai pu comprendre que le moment n'est pas venu de soumettre aux délibérations des Chambres une proposition aussi complète, et je viens en faire une beaucoup plus restreinte, pour être soumise à la Commission nommée par les bureaux du Sénat après la prise en considération (1).

Ma première proposition était relative :

1° Aux perfectionnements des monnaies actuelles ;

2° A la dénonciation de la convention de l'Union latine ;

3° A la suppression du rapport légal entre la valeur de l'or et celle de l'argent ;

4° A la fabrication de nouvelles pièces d'or à poids rond ;

5° A l'ensemble de la réglementation monétaire.

Ma proposition actuelle ne concerne que la première de ces cinq parties.

Peu après sa formation, la Commission a dû suspendre ses travaux par suite de la présentation à la Chambre des députés d'un projet de loi relatif au renouvellement de la Convention monétaire entre la France et quatre autres puissances, la Belgique, la Grèce, l'Italie, la Suisse, signée le 9 novembre 1878 ; ce projet n'est venu devant le Sénat qu'à la fin de la première session de 1879. La loi promulguée est datée du 1er août 1879.

Cette proposition n'a donné lieu à aucune discussion soit à la Chambre des députés, soit au Sénat ; mais elle a été l'objet d'un rapport très étudié et très riche en documents, par M. Guyot, député du Rhône (2).

En ce moment, je n'ai pas cru qu'il fût possible de critiquer et combattre, avec le moindre succès, cette convention qui a été renouvelée pour six ans, jusqu'au 1er janvier 1886, par la convention du 1er août 1879 (3).

II

Je me borne à proposer l'adoption d'un nouveau type monétaire en harmonie avec nos institutions, et l'insertion sur chaque pièce

(1) Cette Commission, nommée le 28 novembre 1878, est composée de MM. Domesnil, président ; Joseph Garnier, secrétaire ; Batbie, Beraldi, Buffet, Foucher de Careil, Magnin, Palotte, de Parieu.

(2) CHAMBRE DES DÉPUTÉS ; session de 1879, n° 10,114, annexe à la séance du 6 février 1879, in-4 de 150 pages. Voyez les chiffres rectifiés dans le volume des comptes rendus.

(3) Voy. le numéro d'août 1879.

d'or ou d'argent qu'on fabriquera désormais du *poids* et du *titre* du métal fin, c'est-à-dire de l'or ou de l'argent contenu.

Réduite à ces proportions, la réforme monétaire que je demande a encore une importance de premier ordre.

D'abord, les pièces nouvelles affirmeront la République dans toutes les couches de la population, au sein desquelles la monnaie est le principal moyen de propagation. C'est le côté politique de la question ; il a une portée sur laquelle il est inutile d'insister.

Je ne puis que répéter maintenant ce que j'ai déjà dit dans un premier exposé pour motiver les perfectionnements que je propose (1).

Il importe de remarquer avant tout que ce projet ne modifie en quoi que ce soit ni le poids, ni la valeur intrinsèque, ni les noms, ni la forme des pièces actuellement en usage.

Je propose simplement de remplacer successivement de nombreux types frappés depuis la Révolution (2), c'est-à-dire depuis bientôt un siècle, par un type uniforme. Je me borne à demander que les pièces frappées désormais portent des indications plus positives, et notamment le poids et le titre que voulait déjà la loi du 28 thermidor an III (3).

La dénomination de *franc*, seule, sans le poids et le titre, a entretenu le mysticisme et les préjugés monétaires. En voyant constamment le poids et le titre sur les pièces, l'esprit du public sera sans cesse ramené à la réalité que tout le monde, à peu d'exceptions près, ignore le plus souvent.

La figure géographique de la France pourrait, ce me semble, remplacer avantageusement toute autre figure allégorique et conventionnelle de la France ou de la République. Elle ne blesse aucun sentiment ; elle contribuerait à vulgariser la configuration de

---

(1) Voy. *Journal des Économistes*, octobre 1876.

(2) Les types des pièces ayant cours sont : *Hercule* (première République); — *Bonaparte* (Consulat et *Napoléon* (premier Empire); — *Hercule* et le *Génie* (1848-50 et depuis 1870); — la *Déesse* (1849-51 et 1870-71); — *L.-N. Bonaparte* (Présidence) et *Napoléon III* (deuxième Empire); — le même à tête laurée.

(3) Cette loi ne fut point appliquée, et cette disposition ne fut point reproduite dans la loi de germinal an XI. — La république de la Nouvelle-Grenade a frappé depuis plusieurs années des pièces analogues aux pièces de France avec indication du titre et du poids en grammes. Nous avons sous les yeux une pièce de 10 francs avec cette indication : « Peso 16,400 g. — Lei, 900. Bogota. 1857. » En Espagne, les monnaies de 1868 ont été frappées d'après ce système adopté en Finlande. On frappe depuis peu à la monnaie de Paris des pièces d'argent pour l'Inde, sur lesquelles le poids et le titre sont indiqués.

la patrie parmi les populations (1). Mais ce n'est pas là le point le le plus important de la question.

Tout en ne changeant rien au système actuel, quant à la valeur intrinsèque et au nom des pièces, l'article 1er apporte un perfectionnement considérable :

1° Par le seul fait de l'inscription du poids et du titre, dont l'ignorance a contribué, plus que toute autre cause, à faire méconnaître le véritable rôle de la monnaie dans les échanges et dans les transactions sociales et à vicier la plupart des raisonnements économiques;

2° Par la suppression de toutes les autres indications, ou d'emblèmes plus ou moins mystiques ou inutiles, tendant à faire de la monnaie une émanation de l'autorité, en vertu d'un prétendu droit régalien qui a toujours été un sophisme, tandis qu'elle n'est qu'une *marchandise* pure et simple sous forme de disques contrôlés, quant à la quantité et au degré de pureté, dont la valeur n'a et ne peut avoir rien d'arbitraire ni d'officiel, et se règle comme celle de toutes les marchandises (2).

Cette simplification a, nous le répétons, la portée d'une réforme fondamentale. Elle contribuera à répandre des idées nettes sur la notion de monnaie, qui, à son tour, éclaire toutes les questions économiques.

De plus, cette indication du poids et du titre sur les monnaies françaises ne tarderait pas à être imitée sur les pièces des autres pays. Il s'ensuivrait la généralisation du titre décimal et l'indication du nombre des grammes, ce qui serait un grand pas vers la monnaie internationale ou universelle (3).

---

(1) La carte de la France est une des plus régulières. On pourrait y marquer les principaux fleuves et un petit nombre de villes. La gravure pourrait facilement inscrire le mot « France » dans la place de l'Océan, et disposer le millésime dans la Manche, ou du côté de la Suisse et de l'Italie.

Si l'on tenait à utiliser la circonférence des pièces, on pourrait y inscrire : *travail, paix, liberté*. Le travail est la loi de l'humanité, la paix et la liberté sont les conditions indispensables de la prospérité et de la civilisation. Cette formule est préférable à celle de *liberté, égalité, fraternité*, qui nécessite des commentaires et induit les populations en erreur.

(2) La valeur des deux métaux et des pièces monétaires est la résultante des Frais de production et de l'Offre et de la Demande. Le commerce doit s'en faire sans entraves. — L'émission des pièces à titre exact doit être libre. La fabrication ne peut être constituée en monopole pour l'État ou concédée à un nombre restreint d'entrepreneurs que pour que des agents de l'État puissent certifier le poids et le titre, comme on vérifie l'exactitude des autres poids et mesures.

(3) Voy. les brochures que M. Léon, ingénieur en chef des ponts et chaussées,

En effet, il est probable que la valeur du gramme ou du kilogramme d'or ou d'argent sera un jour l'*unité de compte* internationale, et qu'on sentira le besoin de fabriquer des pièces ou lingots usuels d'or ayant un poids en nombre rond de grammes (1, 2, 5 ou 10 gr.), comme on a des lingots pesant 1, 2 1/2, 10 et 25 gr., ou des pièces d'argent de 20 et 50 cent., de 1, 2 et 5 francs.

Cette unification, dont l'idéal est la *monnaie universelle*, qui n'est point une utopie, mais une tendance de la civilisation, est contrariée par l'esprit de routine, par les habitudes prises et par l'usage actuel des pièces à poids irrégulier et à valeur ronde en apparence, par l'amour-propre des nations, qui ont chacune leur système et prétendent le faire prédominer.

Néanmoins, cette unification va s'accomplissant par la force des choses et par l'action incessante du commerce, qui vise toujours à la simplification.

La lutte est établie entre les monnaies des principaux pays. C'est la France qui a tenu la corde pour le progrès monétaire, parce qu'elle a eu l'heureuse idée, il y aura bientôt un siècle, d'adopter un système métrique naturel conçu dans un esprit cosmopolite, qui a ainsi pu surmonter les difficultés de l'exclusivisme national dans beaucoup de pays, et qui va se généralisant tous les jours. La monnaie française a participé des avantages du système métrique; on a pris pour *unité de valeur* la valeur de 5 grammes d'argent à 9/10 de fin, le gramme étant le poids exact d'un centimètre cube d'eau distillée à son maximum de densité, c'est-à-dire au point normal de 4°,4.

De ces bases naturelles résultent des rapports, en nombres ronds, entre les monnaies et les poids et les volumes, entre les volumes, les surfaces et les longueurs.

C'est parce que le Gramme est un poids régulier, que les pièces d'argent d'un poids rond de grammes se sont popularisées, et qu'elles ont contribué à vulgariser les pièces d'or françaises à poids fractionnaire, mais ayant un rapport direct avec elles (1).

De nos jours ce rapport étant devenu très variable, l'inconvénient des pièces d'or à poids irrégulier s'est montré, et l'on a

---

a publiées sur le système métrique et notamment sur la question des monnaies. Paris, Guillaumin, in-8.

(1) La pièce de 20 francs pèse 6 gr. 452 millièmes; la pièce de 10 francs pèse 3 gr. 226; la pièce de 5 francs pèse 1 gr. 613, par suite du rapport légal, 1 d'or pour 15 1/2 ou 15,50 d'argent. On fait 155 pièces de 20 fr. avec 1,000 grammes d'or monnayé; donc, 1 pièce de 20 fr. $= \frac{1000}{155} =$ 6 gr. 452.

commencé à sentir, sans bien s'en rendre compte, le besoin des pièces d'or à poids régulier de 1, 2, 5 ou 10 grammes (1).

Avec ces dernières, on se remettra sur la voie de la monnaie universelle, qui ne se fera ni par le Franc, ni par le Dollar, ni par la Livre sterling, encore moins par le Marc, mais par le Gramme d'argent ou le Gramme d'or, selon le métal qui prédominera.

Répétons que celui-ci ne prédominera pas par le fait du choix des gouvernements, mais par le fait de l'expérience conforme à la plus grande stabilité de la valeur et aux autres éléments qui commanderont la préférence, expérience que le législateur doit se borner à constater.

III

Comme l'expérience de la circulation a démontré l'inutilité de certaines *coupures*, il y a tout lieu de simplifier l'outillage monétaire en les supprimant.

Les pièces d'or de 100 francs et de 50 francs (2) ne s'échangeant pas facilement, elles n'ont pas cours dans les petites localités, et elles sont partout avantageusement remplacées par les pièces de 20 francs et les petites coupures de billets de banque ; cinq pièces de 20 francs ou dix pièces de 10 francs sont aussi portatives et plus commodes qu'une pièce de 100 francs ou deux pièces de 50 francs.

Il semble bon de conserver la pièce d'or de 5 francs, bien qu'à cause de sa petitesse elle ne paraisse pas trop convenir à la circulation, qui lui préfère la pièce de 10 francs en or et celle de 5 francs en argent, plus maniable et plus populaire. Celle-ci est, en fait, la plus belle pièce qu'il y ait eu, ayant une valeur et un poids exprimés tous deux en nombres ronds et correspondant à la piastre, d'un usage ancien et général dans les deux hémisphères. Il ne lui manquait pour être monnaie parfaite que l'indication du poids et du titre, avant la dépréciation de l'argent par rapport à l'or.

Avant la convention latine, les pièces subdivisionnaires de 2 francs, 1 franc, 1/2 franc ou 50 centimes, 1/5 de francs ou 20 centimes présentaient la même supériorité, ayant la valeur et le poids exprimés en nombres ronds. Malheureusement, la convention de l'Union latine est venue *altérer* la valeur intrinsèque de ces pièces,

(1) Au rapport de 1 à 15 1/2 ou 15,5, le kilogramme d'or vaut 15,500 grammes d'argent ou 3,100 francs ; d'où les valeurs de 3 fr. 10, de 6 fr. 20, de 15 fr. 50, de 31 francs pour les pièces de 1, 2, 5 ou 10 grammes.

(2) Par lesquelles on a remplacé celles de 40 francs, à partir de 1855, pour se conformer à la série 1, 2, 5, adoptée par l'administration.

en changeant le titre de 900 en celui de 835, ce qui fait environ 7 0/0 de différence. Depuis 1866, l'unité monétaire métrique n'est plus représentée par le franc, poids de 5 grammes d'argent à 900. Elle n'est plus même représentée par le cinquième de la pièce de cinq francs en argent, à cause de la dépréciation s'élevant à plus de 15 pour cent; car ce cinquième de la pièce d'argent ne vaut plus le 20e de la pièce de vingt francs en or ou 0 gr. 322 1/2 qui est le 20e de 6 gr. 451, poids de la pièce de vingt francs dont il est fabriqué 155 avec 1,000 grammes ou 1 kilogramme d'or monnayé, par suite du rapport de 1 à 15 1/2, qui était à peu près exact au commencement de ce siècle et qui ne l'est plus.

Il serait bon de sortir, quand on le pourra, de ce système de monnaie subdivisionnaire de *bas aloi*, pour rentrer dans celui de la monnaie au titre normal de 900. On fera bien, dans six ans, de renoncer à la convention qui a produit ce fâcheux résultat, qui a compliqué la question monétaire et entravé la liberté des pays confédérés.

En attendant, il est inutile de frapper des pièces de 2 francs moins commodes que deux pièces de 1 franc.

Il n'est rien changé non plus à la nature des pièces de *billon*, c'est-à-dire de cuivre ou de bronze qui n'ont jamais été que des *signes* représentatifs pour les trois quarts de leur valeur, bien que par abus de langage on les ait appelées « la petite monnaie » ou même « la monnaie ». Mais le projet de loi en précise mieux la nature, ainsi que celle des pièces dont elles sont les subdivisions.

La lourde pièce de 10 *centimes* étant avantageusement remplacée par celle de 20 *centimes* (1) en argent ou par celle de 5 *centimes*, est inutile dans la circulation. — Il en est de même de la pièce de 2 *centimes* qui, n'ayant pas répondu à un vrai besoin, serait aussi avantageusement remplacée par celle de 2 *centimes* 1/2, moitié du *sou*, unité très usuelle et l'équivalent des « deux liards », dont l'usage est resté dans les petites transactions. Remarquons que la moitié (1/2 ou 0,5) est aussi une proportion décimale, ainsi que 2 1/2 ou 2,5.

---

(1) Qui a remplacé celle de 25 centimes, conformément à la série 1, 2 et 5.

Il serait plus conforme à la nomenclature métrique de dire *centifranc;* mais le mot de *centime* du système métrique provisoire (1795) a prévalu. Pour éviter toute confusion, il est bon que les pièces indiquent qu'elles représentent des *centièmes* de franc.

La fabrication des pièces de bronze « grammiques » projetées dans les dernières années du Gouvernement de juillet, était comprise dans le décret du 3 mai 1848; mais la refonte n'a eu lieu qu'à partir de 1852. Il en a été frappé pour 63 millions t demi de francs.

L'aluminium paraît plus propre que le nickel (qu'on peut confondre avec l'argent) à la fabrication d'une pièce représentative de 20 centimes qui serait plus maniable que celle d'argent. Tout en ne pesant aussi que 1 gramme, elle est plus grande et d'une légèreté caractéristique qui permet de la distinguer dans l'obscurité (1). Il est temps de la soumettre à l'expérience de la circulation.

D'ici-là, on aura procédé à une singulière anomalie; on aura retiré de la circulation des pièces de 900 pour les remplacer par des pièces altérées à 835, en brouillant un peu plus dans l'esprit des populations la notion de l'instrument de circulation.

On ne peut tirer une objection suffisante de la dépense que les modifications proposées entraîneraient.

Elle se réduit à la préparation des nouveaux types, à la refonte des 6 millions de kilogrammes de bronze environ ne comprenant qu'une somme relativement peu importante et dont il faudra déduire le bénéfice sur les sous et les centimes perdus, ainsi que sur les pièces d'aluminium, si on en fait, qui donneraient les unes un bénéfice de 75 pour cent et les autres un bénéfice de 50 pour cent.

Cette dépense serait-elle supérieure, qu'il ne faudrait pas hésiter à la faire pour rendre conforme à nos institutions l'instrument des échanges qui est aussi un instrument de propagation dans toutes les classes de la population. Il ne peut être question d'attendre l'usure de la monnaie actuelle qui est très bonne et peut encore durer cent ans.

Au surplus, comme la transformation de l'entreprise de la fabrication des monnaies en régie administrative, votée avec la loi du 31 juillet 1879, va occasionner la gravure de types neufs, il y a lieu de profiter de cette circonstance pour opérer les perfectionnements dont il vient d'être question.

J'ai donc l'honneur de soumettre au Sénat, modifiée comme suit, ma proposition de loi sur la monnaie :

Proposition de loi relative au perfectionnement des monnaies actuelles.

Art. 1er. A partir du 1er janvier 1881, les pièces de monnaies qui seront fabriquées indiqueront : l'emblème de la France, les mots *République française*, la valeur en francs, le poids en grammes, le titre et le millésime.

(1) L'aluminium pourrait être produit à 100 francs le kilogramme, soit à 10 cent. le gramme.

Art. 2. Il ne sera plus frappé de pièces de 100 francs et de 50 francs en or, ni de 2 francs en argent.

Art. 3. A partir de la même époque, la monnaie de bronze sera entièrement refondue dans le délai de deux ans.

Les nouvelles pièces auront l'une des faces semblable à celle des monnaies d'or et d'argent et indiqueront sur l'autre qu'elles sont les *signes* représentatifs de 5, de 2 1/2 et de 1 centième de franc.

Elles pèseront 5 grammes, 2 1/2 grammes et 1 gramme.

Art. 4. Il ne sera plus frappé de pièces de 10 centimes et de 2 centimes.

Art. 5. Il sera frappé, dans les mêmes conditions, une pièce d'aluminium pesant 1 gramme et représentant 1 cinquième de franc ou 20 centièmes de franc.

Art. 6. Il sera ouvert un concours pour les nouveaux types des diverses pièces.

Ce concours sera jugé par une commission de neuf membres nommée par le Président de la République.

Art. 7. L'ensemble des lois et règlements relatifs à la monnaie sera l'objet d'une publication spéciale d'un format usuel et dans le plus bref délai possible.

LE IIIe CONGRÈS D'OUVRIERS FRANÇAIS

TENU A MARSEILLE DU 21 AU 31 OCTOBRE 1879

SOMMAIRE : Historique des congrès d'ouvriers français. — Programme du congrès de Marseille. — Organisation. — Le rapport du comité de Lyon. — Rapports sur la situation des ouvriers en France. — La question « de la femme », Mlle Hubertine Auclert. — La question des syndicats, MM. Roche, de Bordeaux, et Finance, de Paris. — La question de l'association, MM. Finance et Goutte, de Toulon. — L'instruction et l'enseignement professionnel, MM. Avacotin, Schikler et Finance. — La question du salariat. — La représentation directe du prolétariat au Parlement, MM. Garmy et Vachier, de Clermont-Ferrand; Fournière, de Paris. Attaque violente contre MM. Victor Hugo, Louis Blanc, Tolain et Nadaud. M. Dauthier, de Paris. Introduction de la question de la paix dans le programme du parti ouvrier. — La propriété, MM. Fournière et Fauché, M. Finance. — La question de l'impôt, M. Carriou, de Toulon. — Le libre-échange et la protection. — La séance des résolutions. Défaite des révolutionnaires. — Conclusion de M. Goutte.

Pour la troisième fois, le 21 octobre dernier, des ouvriers, venus de divers points de la France et envoyés par des sociétés plus ou

moins importantes, se sont réunis pour délibérer sur les intérêts de leur groupe social. Nous n'employons pas le mot *classe* quoiqu'il soit encore fréquemment usité, même par les hommes qui devraient le plus hautement le répudier, parce que, légalement en France, il n'existe plus de classes. Il y a des citoyens vivant dans des conditions diverses, composant des groupes différents, ayant leurs intérêts souvent distincts, ayant surtout leurs préjugés.

Ce fut à Lyon, en janvier 1878, qu'on décida que le prochain « congrès ouvrier » se réunirait à Marseille en septembre 1879. On décida également qu'un congrès socialiste international serait tenu à Paris pendant l'Exposition de 1878. On sait que le ministre de l'intérieur interdit ce congrès, que les promoteurs et un certain nombre de délégués essayèrent de passer outre et qu'il en résulta un procès en police correctionnelle et des condamnations. Ces condamnations furent sans doute sévères puisqu'elles s'appliquaient, pour la majeure partie, à des ouvriers qui ne peuvent pas, comme des journalistes, se payer facilement le plaisir d'une villégiature à Sainte-Pélagie et qu'une amende de cent francs gêne; mais, étant donnés la législation et les précédents, elles peuvent être regardées comme douces.

Au cours de ce procès, on découvrit que souvent les délégations de sociétés étaient peu sérieuses : deux prétendus délégués d'un cercle d'études sociales de Batignolles, — qui n'étaient d'ailleurs ouvriers ni l'un ni l'autre, — avouèrent qu'ils étaient les uniques membres en même temps que les représentants de l'association qui leur avait donné mandat.

On découvrit quelque temps après qu'un, au moins, des plus bruyants meneurs était un agent de police plus ou moins provocateur.

Le gouvernement, à notre avis, eut tort de ne pas permettre la réunion d'un congrès international d'ouvriers au moment où d'autres congrès internationaux de toutes sortes se réunissaient sous le patronage du ministre de l'agriculture et du commerce. La raison invoquée fut que ce congrès serait international et qu'il existe une loi contre l'Association internationale des travailleurs. Que craignait-on ? Que des ouvriers étrangers vinssent chez nous tenir un langage révolutionnaire ? Il y a parmi les ouvriers français des hommes qui, sous ce rapport, — comme sous d'autres d'ailleurs, — ne se laisseront jamais dépasser. Quant à une reconstitution de l'Internationale elle-même, il était puéril de la craindre parce que cette société n'a jamais eu la puissante organisation qu'on lui a prêtée, et parce que, d'autre part, elle ne serait pas nécessaire le jour où les ouvriers socialistes de divers

pays voudraient se prêter une assistance mutuelle. Cela est dit, bien entendu, sans la moindre intention de prendre parti pour les organisateurs du congrès socialiste international de 1878, ni de défendre les théories qu'ils voulaient exposer.

*
* *

C'est à la suite de ces événements qu'un groupe d'ouvriers marseillais se constitua, il y a quelques mois, pour organiser le troisième congrès d'ouvriers français. Nous l'appelons ainsi quoique l'usage soit de dire *congrès ouvrier*, mais cela impliquerait que réellement, officiellement, ce congrès représentait la majorité sinon l'universalité des ouvriers français. Or, il n'en a rien été, pas plus à Marseille qu'à Lyon en 1878 et à Paris en 1876. En comptant très au large, on peut évaluer à dix mille environ le nombre des ouvriers représentés. C'est peu étant donné le nombre d'ouvriers existant en France, c'est beaucoup si l'on considère l'indifférence pour les « questions sociales » qui existe dans la grande masse. Cette masse ne s'émeut que dans les moments de grande crise et elle trouve alors dans les sociétés ses cadres d'officiers.

Les délégués du congrès de Marseille étaient de trois espèces. Il y avait les représentants de sociétés d'ouvriers, syndicats professionnels et autres groupements. Ces délégués représentaient le grand nombre et comprenaient, en général, l'élément modéré. Il y avait ensuite les délégués de groupes, associations ou cercles « d'études sociales ». Ceux-là étaient presque aussi nombreux que les délégués de sociétés ayant un objet et formaient la masse des exaltés et des révolutionnaires. Cela se comprend d'ailleurs facilement, les syndicats et autres sociétés d'ouvriers ont charge de certains intérêts, ils luttent contre des intérêts contraires et sont constamment ramenés aux réalités économiques. Les membres des cercles d'études sociales travaillent dans le vide et se nourrissent d'abstractions.

Enfin le troisième élément, le plus révolutionnaire de tous, était formé par deux délégués d'un groupe constitué à Paris pour leur nomination et d'un troisième élu par une réunion publique tenue tout exprès à Bordeaux.

A Paris, la préparation de la délégation a été assez laborieuse. Le comité s'est divisé en modérés et révolutionnaires et il a tenu des réunions plus qu'orageuses. A la fin, les révolutionnaires ont été expulsés. Ils se sont alors drapés dans leur dignité et se sont récriés contre leurs anciens collègues qui acceptaient un don de 5,000 fr., que le conseil municipal de Paris a eu le tort de voter, et qui faisaient faire une conférence au profit de l'œuvre par

MM. Victor Hugo et Louis Blanc. « Bourgeois, réactionnaires », telles étaient les accusations portées contre ces deux membres éminents du parti radical et qui ont d'ailleurs été répétées au congrès.

Il y eut, paraît-il, à Marseille et ailleurs des discussions analogues.

***

Une des singularités des congrès d'ouvriers français, c'est que la rédaction du programme a été jusqu'à ce jour abandonnée aux soins du comité organisateur local et non faite par le congrès précédent. En Angleterre, les choses se passent un peu de même, mais il y a cette différence qu'il existe un comité permanent chargé de l'exécution ds décisions du congrès des *trade unions*, lequel suit les événements au fur et à mesure de leur accomplissement et peut mieux que qui que ce soit choisir les questions qu'il est opportun d'agiter.

Le comité d'organisation du troisième congrès, composé de membres de groupes d'études sociales, tint à justifier la réputation outrancière de la population marseillaise. Il fixa la durée du congrès à douze jours et il mit à l'ordre du jour dix questions. Chacune de ces questions aurait suffi pour occuper un congrès d'hommes sachant parler et déblayer le terrain de tous les sujets accessoires, surtout avec l'extension qu'on leur avait donnée. Qu'on en juge plutôt, car les voici :

1° *De la femme :* Travail ; égalité civile et politique.

2° *Des chambres syndicales ouvrières :* Leur rôle, leur fédération, etc.

3° *Des associations coopératives :* Associations coopératives de production, de consommation, de crédit. Associations corporatives. Fédération des associations ouvrières.

4° *De l'enseignement et de l'apprentissage :* Organisation, écoles professionnelles, cercles et groupes ouvriers d'études sociales. Apprentissage, contrat d'apprentissage. Travail des enfants. Protection des apprentis des deux sexes.

5° *Du salariat :* Crises industrielles, chômages, grèves, travail de nuit. Droit au travail. Organisation du travail.

6° *De la représentation directe du prolétariat dans les corps élus :* Nécessité de la représentation du prolétariat dans les corps élus. Mandat. Formation d'un parti ouvrier. Presse ouvrière. Attitude du prolétariat vis-à-vis des différents partis politiques.

7° *De la propriété :* Organisation de la propriété par l'appropriation individuelle ou collective du sol et des instruments de travail. Association agricole. Colonisation.

8° *De l'impôt et de la rente :* Impôts de toute sorte. Emprunts. Dette de l'Etat. Rente.

9° *Du libre-échange et de la protection :* Les systèmes protectionniste et libre-échangiste au point de vue strict de l'intérêt des producteurs salariés. Monopoles. Docks. Chemins de fer. Nécessité de consulter les chambres syndicales ouvrières sur les traités internationaux.

10° *De la question sociale :* Son caractère politique et économique actuel.

*
* *

La première besogne de toute réunion composée de représentants élus doit être de procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres. Les congressistes ouvriers anglais n'y manquent pas; ils y ajoutent même l'obligation de verser un certain nombre de shillings destinés à subvenir aux frais du congrès. En France, on ne demande jamais d'argent; en 1876 et en 1878, à Paris et à Lyon, on examina plus ou moins sérieusement les pouvoirs; à Marseille, dit-on, on ne les a pas examinés du tout. On a accepté qui s'est présenté, à la condition, bien entendu, de montrer patte blanche d'ouvrier; car il n'y a eu que des ouvriers qui aient pris une part active au congrès.

Dans une assemblée délibérante quelconque, surtout quand elle est nombreuse, il faut un règlement écrit ou d'usage, c'est ce qu'on appelle le parlementarisme. Les congrès d'ouvriers ont le leur; seulement, il semblerait qu'un malin génie, ami de la complication et du gâchis, l'a composé à plaisir. D'abord on nomme un président à chaque séance, si bien que s'il se trouve, parmi les hommes ou les femmes que l'acclamation porte au fauteuil, une nature énergique, capable de bien diriger les débats, l'expérience et l'autorité qui ne résultent que de la pratique ou de la connaissance qu'ont l'un de l'autre le président et l'assemblée ne peuvent pas être acquises.

Un autre usage consiste à discuter une question ou plutôt à lire successivement une série de discours préparés d'avance et qui, naturellement, ne répondent pas les uns aux autres, puis à nommer une commission chargée de rédiger un rapport et de proposer une résolution. Comme règle générale, on évite de faire entrer dans la commission des orateurs ayant parlé sur la question quoique le contraire semble rationnel.

Dans la dernière séance, nommée pour cette raison « séance des résolutions », les rapporteurs se succèdent à la tribune pour proposer d'émettre une opinion sur chaque sujet. Naturellement, les membres du congrès qui n'acceptent pas cette opinion veulent recommencer la discussion. D'autre part, les résolutions souvent

très longues sont encore moins claires. On demande des explications, on propose des amendements qui souvent ne sont pas plus clairs que le projet ou encore sont en contradiction avec le texte primitif. Les délégués, qui éprouvent un vif désir de s'en aller, — on sait ce que sont les séances de fin de session dans un parlement, — s'impatientent, crient. On finit par voter en bloc, le pour, le contre, et autre chose encore, sans y rien comprendre.

Les membres des congrès d'ouvriers, — les meneurs du moins, — affichent la prétention de faire à la bourgeoisie ce que celle-ci fit à la noblesse, c'est-à-dire de prendre sa place, mais ils ne poussent pas l'imitation jusqu'à prendre comme la bourgeoisie les armes de leurs adversaires : l'arme de la bourgeoisie, c'est le parlementarisme sans lequel aucune assemblée délibérante ne fera jamais rien, quels que soient les éléments qui la composent.

***

Si les membres des congrès d'ouvriers ignorent ou méprisent les usages parlementaires, ils aiment cependant à donner à leurs réunions l'apparat extérieur d'un parlement. Celui de Marseille se réunissait dans une salle de café-concert nommée les Folies-Bergères. Sur le devant de la scène on avait établi une tribune drapée de rouge, à laquelle on accédait par un double escalier également rouge. Derrière étaient les secrétaires, assis devant des tables couvertes d'un tapis rouge occupant toute la largeur de la scène. Au-dessus des secrétaires, une estrade et une table, toujours rouge, où prenait place le bureau, composé d'un président et de deux assesseurs. Au fond de la scène, au-dessus du président, un buste de la République, en plâtre, coiffé d'un bonnet rouge coquettement posé, portant en sautoir une énorme écharpe rouge et entouré d'un faisceau de drapeaux tricolores. Au-dessus du buste, on lisait, en lettres d'or sur fond rouge, la devise : « Liberté, Égalité, Solidarité. » Sur le devant de la scène, au-dessus de la tête du président, toujours en lettres d'or sur fond rouge, la devise de l'Internationale : « Pas de droits sans devoirs, pas de devoirs sans droits. » A droite, celle-ci, de même provenance : « Émancipation des travailleurs par les travailleurs eux-mêmes. » A gauche : « La terre au paysan, — l'outil au travailleur. » Tout autour de la salle des faisceaux de drapeaux tricolores encadrant des écussons sur lesquels étaient les noms des villes d'où étaient venus les délégués au congrès.

Un Marseillais, le signataire des lettres de convocation, car les réunions étaient privées, — la police s'est d'ailleurs montrée très tolérante, — s'est présenté au bureau et a souhaité la bienvenue

aux délégués, au nom de Marseille. Il a ensuite demandé qu'on indiquât un nom pour la présidence, afin qu'il pût le mettre aux voix. M. Durand, ouvrier boulanger et conseiller d'arrondissement, a été élu. Ces nominations qui se répétaient chaque soir étaient, d'ailleurs, une pure comédie, car le choix était fait tous les jours en réunion plénière secrète tenue dans l'après-midi.

M. Durand s'est conformé à l'habitude qui consiste à recommander à toute réunion d'être calme et à lui promettre d'être impartial; douze présidents et présidentes qui se sont succédé en ont dit autant. Les assesseurs de ce premier jour ont été MM. Finance et Bonne, Mmes Hubertine Auclert et Graves; les secrétaires : MM. Hervé et Gauthier et Mlle Louise Meunier, — une petite Marseillaise pétulante qui a assez bien rédigé le premier procès-verbal.

Le nombre des délégués à cette séance était de 126, dont 46 Marseillais; il s'est plus tard augmenté d'une douzaine ou d'une quinzaine de retardataires.

***

Le premier orateur qui soit monté à la tribune a été le rapporteur du comité d'exécution nommé à Lyon, l'année dernière, pour poursuivre la réalisation des résolutions votées. Le travail de ce rapporteur respirait le découragement le plus complet. La population ouvrière de Lyon, qui cependant s'agite beaucoup et a de nombreuses associations, a fait le vide autour du comité du Congrès. Bon nombre des membres de celui-ci se sont en outre retirés. Néanmoins, les membres persévérants ont essayé de faire quelque chose. Les résolutions votées par le congrès de 1878 avaient trait à deux ordres d'idées différents : 1° l'action politique auprès du Parlement et de ses membres pour obtenir la modification ou l'abrogation des lois contraires aux intérêts des ouvriers et l'établissement de nouvelles lois favorables à ces mêmes intérêts; 2° l'action privée tendant au développement des syndicats, à la création des caisses de retraite, à la formation d'un parti politique ouvrier distinct des anciens partis politiques qualifiés de bourgeois; enfin, à la propagande des idées proclamées par le congrès.

Pour réaliser la première partie du programme, le comité se mit en relation avec les députés et sénateurs du Rhône; il n'en trouva qu'un d'absolument sympatique, ce fut M. Bonnet-Duverdier. Les autres, tels que MM. Andrieux, Millaud et Varambon, opposèrent aux demandes du comité le principe de la liberté. On essaya vainement, dit en substance le rapport, de leur démontrer que, étant donnée l'inégalité des conditions, l'intervention de la loi

était une nécessité. M. Andrieux n'admit même pas la légitimité des demandes relatives à la réorganisation des conseils de prud'hommes; mais M. Millaud fut d'un autre avis (1).

M. Andrieux n'admit pas davantage la liberté de réunion et d'association. Cette dernière notamment lui semblait devoir être subordonnée aux nécessités de l'ordre social. Sur la question de l'enseignement, cependant, il y eut entente complète, les députés se montrant aussi hostiles que les ouvriers aux écoles congréganistes et en même temps bien disposés en faveur des écoles professionnelles. Mais cet accord sur un seul point ne pouvait contenter les membres du comité lyonnais, aussi ont-ils déclaré, dans leur rapport, les députés et sénateurs du Rhône infectés de *bourgeoisisme;* ce qui démontrerait, selon eux, que les ouvriers ne doivent demander leur affanchissement qu'à eux-mêmes. L'indifférence dont s'est plaint le rapporteur vient singulièrement souligner ce conseil.

Le comité a cependant fait quelques efforts de propagande. Il a notamment convoqué une réunion, dont on n'a pas indiqué la composition, où la proposition de M. Lockroy sur les syndicats a été condamnée. Le rapporteur a négligé de dire qu'une déclaration favorable à une semblable loi a été signée par un grand nombre d'ouvriers lyonnais.

Pour la propagande, deux journaux hebdomadaires ont été créés: l'un s'appelle le *Prolétaire* et paraît à Paris ou à peu près; l'autre se nomme la *Réforme* et est publié à Lyon.

La publication du compte rendu du congrès de Lyon n'a pas été une bonne opération de librairie : sur 1,500 exemplaires qu'on a imprimés, on n'en a vendu que 236. Et encore il est probable que la plupart des acheteurs ont été d'affreux bourgeois.

M. Lombard, secrétaire du comité organisateur de Marseille, jeune ouvrier bijoutier, a lu un rapport dans lequel il a déclaré qu'il existait à Marseille trente sociétés d'ouvriers, parmi lesquelles une chambre sydicale d'ouvrières. Il a, en outre, parlé du dévouement spontané d'un grand nombre de groupes existant sur divers points de la France, qui, ne pouvant envoyer des délégués, ont tenu cependant à donner leur adhésion et à souscrire. Ce rapport contenait une attaque vigoureuse contre les *opportunistes*, qui n'ont rien fait pour les ouvriers depuis que nous avons la République et qui n'accordent la liberté qu'aux catholiques ennemis de la Répu-

(1) On sait qu'un projet de loi sur les conseils de prud'hommes, dont ce député est l'un des auteurs, a récemment été voté en première délibération par la Chambre des députés.

blique. M. Lombard n'a pas voulu attendre que le congrès eût commencé ses discussions pour exposer ses idées. Il s'est déclaré pour la constitution d'un quatrième Etat qui pratiquerait envers la bourgeoisie ce qu'elle-même a fait à la noblesse. Les désastres de 1871, a dit l'orateur, n'ont pas fait disparaître la question sociale dans la tombe où dorment trente mille de nos frères. En terminant, M. Lombard a proposé que le congrès prît le nom de « congrès socialiste ouvrier », ce qui a été voté à l'unanimité.

Un autre jeune Marseillais a lu ensuite un rapport plus ou moins incomplet sur le nombre des sociétés d'ouvriers existant en France.

***

La seconde séance a été consacrée à la lecture de rapports sur la situation des ouvriers dans diverses parties de la France. L'audition de ces rapports aurait dû, si les organisateurs de ces congrès comprenaient leur mission, occuper la place la plus importante. Mais il eût fallu, dans ce cas, renoncer aux grandes discussions où des ignorants de tout ce qui a trait à la production et à la répartition des richesses remportent de faciles succès en proposant à des ignorants comme eux des moyens de transformer le monde. Pour cette raison, à la fin de la séance du 22 octobre, il a été décidé que les rapports non lus seraient insérés comme s'ils l'avaient été dans le supplément de la *Jeune République* servant d'organe au congrès. Cette insertion n'a pas eu lieu; mais certainement tous les rapports figureront dans le volume qui sera publié.

Il est tout naturel que des rapports rédigés par des hommes qui ne connaissent rien, ni en statistique, ni dans l'art de présenter et de classer les phémomènes et les idées, soient mal faits. Mais c'est là un défaut sur lequel on doit passer facilement. Dans les grandes enquêtes sur la condition et les gains des ouvriers, les dépositions de ceux-ci devraient être enregistrées à côté de celles des entrepreneurs d'industrie et servir à contrôler celles-ci. Sans doute les ouvriers sont portés à exagérer le mal, mais les entrepreneurs sont portés à exagérer le bien. La vérité est certainement entre les deux assertions. Cependant on ne consulte le plus souvent que les entrepreneurs.

Le premier raporteur entendu a été M. Delmas, ouvrier tanneur de Marseille et délégué de sa chambre syndicale. Selon lui, les ouvriers tanneurs de Marseille ont entrepris une lutte contre leurs employeurs pour faire augmenter leurs salaires, mais les hommes qui ont pris part à ce mouvement n'ont rencontré qu'indifférence chez la majorité de leurs camarades; ils ont, en outre,

été l'objet d'une véritable persécution de la part des chefs d'industrie, qui refusent de les employer ; si bien qu'ils sont les victimes de leur dévouement aux intérêts de la corporation.

M. Verdier, de Bessège, se plaint de l'état de véritable servitude dans lequel les ouvriers et ouvrières de cette localité seraient tenus par les industriels, qui congédient et privent de tous moyens d'existence ceux qui montrent la moindre velléité d'indépendance, tant vis-à-vis des patrons que vis-à-vis du clergé.

M. Bonne, de Roubaix, est un homme important dans son pays; il est conseiller prud'homme, je crois même conseiller municipal. Il représente une importante société qui compte, paraît-il, environ deux mille membres. M. Bonne, soit dit en passant, a été un des plus énergiques parmi les modérés du congrès. Il se plaint, lui aussi, de l'état de servitude où seraient tenus les ouvriers par les industriels. Le rapport lu par ce délégué contient des renseignements intéressants sur les gains des ouvriers de Roubaix. Les femmes employées au peignage de la laine, profession très malsaine et où l'on travaille souvent la nuit, gagnent de 2 fr. à 2 fr. 75 par journée de douze heures. Celles qui sont employées à la préparation ont de 2 fr. à 2 fr. 40. Dans la filature, les hommes gagnent 3 fr. et travaillent de douze à treize heures par jour. A Tourcoing, c'est de treize à quatorze heures. Les ourdisseurs sont de plus en plus remplacés par des femmes qu'on paye de 15 à 18 fr. par semaine. Le gain dans le tissage mécanique et le tissage à la main est, pour les hommes et pour les femmes, également de 15 fr. par semaine. Les teinturiers gagneraient de 22 à 25 fr. par semaine s'ils travaillaient constamment, mais de nombreux chômages viennent réduire leur salaire effectif à 14 fr. en moyenne. Les apprêteurs gagnent de 18 à 25 fr., mais ils font des journées de quinze à dix-huit heures dans un milieu absolument malsain. D'autre part, le développement de la mécanique, en réduisant chaque jour le nombre des bras nécessaires, empire constamment la situation des ouvriers. En somme, conclut M. Bonne, 80 pour 100 des ouvriers de Roubaix ont un gain effectif de 14 fr. par semaine.

Mais la statistique des salaires n'a aucune signification si elle n'est pas complétée par une statistique du prix des choses indispensables à la vie. M. Bonne a dressé et présenté deux budgets de familles d'ouvriers dont l'une a un gain de 17 fr. par semaine et l'autre un gain de 25 fr. La conclusion est : déficit ou obligation de se priver d'une partie du strict nécessaire.

M. Avacotin, de Saint-Etienne, ou plutôt de Firminy près Saint-Etienne, a exposé la situation des ouvriers houilleurs du bassin de la Loire. Ces ouvriers sont le plus souvent privés d'instruction

parce qu'ils commencent à travailler de trop bonne heure. Et quel travail! au milieu de dangers aussi grands que ceux d'un champ de bataille. Les piqueurs, c'est à dire les ouvriers qui détachent la houille, gagnent de 4 fr. à 4 fr. 50 par jour; les boiseurs, ceux qui placent les piliers en bois pour soutenir le plafond des galeries, ont également de 4 fr. à 4 fr. 50 cent.; les manœuvres, qui roulent les bennes ou wagons sur lesquels le charbon est chargé sont payés 3 fr. 75. Et ces prix ne représentent pas le gain net. Les piqueurs doivent payer la poudre dont ils se servent parfois pour détacher les blocs; ils sont en outre exposés à des rabais lorsque les receveurs trouvent que la benne n'est pas suffisamment remplie ou qu'elle contient trop de pierres. Une benne renversée par le receveur n'est pas payée, et les réclamations sont impossibles. Tous les ouvriers mineurs sont en outre soumis à une foule de retenues et d'amendes qui viennent diminuer leur gain effectif.

M. Tranier, de Toulouse, délégué des ouvriers tailleurs de cette ville, nous apprend que ses confrères travaillant chez eux gagnent, net 1,150 fr. par an, que ceux qui sont employés dans des ateliers ont de 15 à 18 fr. par semaine, et que les ouvrières ne gagnent que de 8 à 10 fr. également par semaine.

Le même délégué donne des renseignements sur la situation des menuisiers en fauteuils, de Toulouse, au nombre de 70, dont 50 font partie du syndicat. Ils gagnent 3 fr. pour une journée de 10 heures.

M. Tranier joint aux renseignements statistiques de son rapport des informations d'ordre moral et économique. Il dit que les agriculteurs de la Haute-Garonne commencent à entrer dans le mouvement socialiste. Ils ne croient plus que les ouvriers des villes soient des partageux qui veulent leur prendre leurs terres. Ils sentent que la grande culture s'impose et ils comprennent que l'association peut seule les empêcher de tomber à leur tour dans le prolétariat.

M. Prat, délégué de la Société de prévoyance des tanneurs et corroyeurs de Lyon, ne formule pas de plainte. Grâce à leur association les ouvriers de cette profession gagnent au minimum 4 fr. 75 par jour. La moyenne de leur gain est de 6 à 8 fr. et quelques ouvriers habiles obtiennent jusqu'à 10 fr. Les tanneurs et corroyeurs de Lyon ne se plaignent donc pas, mais ils sympathisent au sort de leurs camarades des autres professions, et ils leur recommandent le moyen qu'ils ont employé eux-mêmes : l'union.

M. Delfortrie, de Lille, établit la situation précaire de ouvriers lillois : des mécaniciens, qui sont au nombre de 30,000, des ouvriers et ouvrières de filatures. Il fait un triste tableau de la moralité

dans la région qu'il habite, disant que les jeunes ouvrières sont obligées de se soumettre, sous peine de mourir de faim, aux caprices des patrons et contre-maîtres.

Disons de suite que les allégations de M. Delfortrie, connues à Lille, ont motivé les protestations d'une réunion composée en grande majorité de contre-maitres et de patrons. M. Delfortrie a maintenu énergiquement ses affirmations et le congrès naturellement lui a donné raison et l'a même, pour témoigner son approbation, élu président de la dernière séance.

M. Béghin, d'Armentières, ville où l'on fabrique de la toile, s'est plaint lui aussi de l'état de servitude où seraient tenus les ouvriers et des conditions antihygiéniques dans lesquelles ils travaillent. Les gains, d'après ce délégué, seraient de 21 fr. par semaine pour les hommes employés dans la filature et de 12 à 13 fr. pour les femmes. Dans le tissage, ils seraient de 16 à 17 fr.

M. Lourdon, délégué du cercle démocratique de Montpellier, a fait une longue conférence sur le phylloxéra et ses ravages. Les renseignements qu'il a donnés peuvent se résumer ainsi : les ouvriers agriculteurs, dans l'Hérault, gagnent de 1 fr. 75 à 2 fr. par jour, et les femmes de 1 fr. à 1 fr. 50. Dans l'industrie, les salaires seraient de 3 fr. à 3 fr. 50.

***

La première question portée à l'ordre du jour pour la discussion était celle « de la femme. » Il pouvait y avoir ample matière à étude et à critiques dans ce sujet au point de vue de la situation de la femme ouvrière. Mais une *oratrice*, non ouvrière, Mlle Hubertine Auclert, est venue et a posé la question sur le terrain le plus radical ; tout ce qu'ont dit les autres orateurs ou oratrices a ensuite paru absolument incolore. Mlle Auclert paraît avoir de 24 à 26 ans, c'est une personne de taille moyenne, ni bien ni mal, parlant bien, lisant mieux et ayant le diable au corps.

Mlle Auclert a commencé par établir une assimilation entre la situation des femmes et celle des ouvriers. Comme vous, a-t-elle dit, nous sommes victimes de la force. Elle a ensuite dirigé une vive attaque contre les ouvriers qui se plaignent de la tyrannie des classes dirigeantes et qui se comportent envers les femmes comme en se comporte envers eux. On n'établira l'égalité entre les hommes qu'en établissant l'égalité entre les êtres humains. On prétend que les femmes sont inférieures intellectuellement aux hommes et on n'a jamais songé à les placer dans des conditions semblables pour le développement. On invoque, à l'appui de cette affirmation d'infériorité, des raisons physiologiques ; on se base sur ce que la science

a découvert que les êtres inférieurs en intelligence ont un cerveau d'un volume et d'un poids moindre. Mlle Auclert s'appuie pour contester la valeur de cette constatation, en tant que s'appliquant à la femme, sur l'autorité du docteur Louis Buchner. Celui-ci n'admet pas que le développement d'un organe soit le seul indice devant servir à établir la valeur de cet organe. En ce qui concerne la femme, il nie que le moindre volume de son cerveau soit une preuve de son infériorité. « Ce n'est pas, dit-il, dans ses dimensions absolues, mais « dans ses dimensions relatives qu'il faut rechercher la valeur « réelle du cerveau; c'est-à-dire dans sa masse comparée à la masse « totale du corps, et la qualité de la matière cérébrale... Si l'on « observe que le développement matériel du corps de la femme « reste en général de beaucoup au-dessous de celui de l'homme, on « trouvera (d'après plusieurs savants) que la grosseur relative du « cerveau de la femme, loin d'être inférieure à celle qu'offre l'homme, « lui serait plutôt sensiblement supérieure. » L'oratrice attaque ensuite la loi française qui, lorsqu'elle dit : Tous les Français sont égaux, en parlant au masculin, n'entend que la moitié de la nation; mais qui, lorsqu'elle dit : Tout voleur, tout assassin, tout criminel, parlant encore au masculin, entend aussi bien les femmes que les hommes. Il faut etablir l'égalité absolue de droits entre les deux sexes ; il faut que la femme ait le bulletin de vote comme l'homme; alors seulement, au milieu de cette égalité générale, les prolétaires pourront obtenir la satisfaction de leurs revendications légitimes. Mais Mlle Auclert craint que les femmes soient dupées par les prolétaires comme eux-mêmes l'ont été par les bourgeois. La femme ouvrière aujourd'hui est payée dérisoirement. On dit que c'est parce qu'elle vit de peu ; sans doute, elle vit de peu, mais ce n'est pas qu'elle ait moins de besoins, c'est parce qu'elle se sacrifie. Elle se sacrifie à ses enfants, à son mari, à tout le monde. La femme doit recevoir un salaire égal à celui de l'homme pour un travail égal. On conteste à la femme le droit de travailler : elle doit travailler pour pouvoir être indépendante. On objecte contre ces droits politiques des femmes : qu'elles sont en général cléricales et qu'elles voteraient pour les candidats cléricaux. Les femmes ne sont pas plus cléricales que les hommes, car ce sont les hommes qui votent le budget des cultes et qui livrent les femmes aux prêtres.

La plupart des orateurs masculins qui ont parlé sur la question « de la femme » ne vont pas si loin que Mlle Auclert. Ils se sont en général abstenus de parler des droits politiques. Ils admettent, en outre, difficilement le travail des femmes. M. Dauthier, un ouvrier sellier parisien, a lu un long discours nourri de renseignements, qui quelquefois même n'avaient pas trait au sujet. Il a

montré la situation précaire faite aux ouvrières par leur salaire dérisoire et cité cet aveu de M. Ducarre, le rapporteur de l'enquête de 1872 : « Ce n'est qu'à titre d'employée ou d'entrepreneuse que la femme peut subvenir à ses besoins. » On impose souvent aux ouvrières des journées d'une durée excessive. A Anduze, il y a quelques années, elles firent une grève pour obtenir que la journée, qui durait de 4 heures du matin à 8 heures du soir, ne commençât qu'à 5 heures. Le travail des femmes les empêche de remplir les devoirs de la maternité ; l'allaitement est rendu très difficile. La mortalité des mères et des enfants est considérablement accrue par les relevailles trop prématurées et surtout par le retour trop hâtif à l'atelier. Un grand industriel philanthrope d'Alsace, M. Jean Dolfus, paie le salaire de ses ouvrières pendant six semaines après leur accouchement, pour qu'elles restent chez elles à se remettre et à soigner leur enfant. Il a en outre fait établir, à côté des ateliers, une crèche où les enfants sont gardés et où les mères nourrices vont de temps à autre leur donner le sein. De tout cela, M. Dauthier conclut que la place de la femme n'est pas à l'atelier, mais au foyer domestique, et que son travail doit consister à faire son ménage et à donner ses soins à ses enfants et à son mari. Il signale les graves inconvénients des machines à coudre ; le mouvement continuel du pied provoquant de sérieuses maladies chez beaucoup de femmes. Les couvents, les ouvroirs font, en outre, une concurrence désastreuse aux ouvrières laïques et libres. On dit que dans les ouvroirs et les couvents les jeunes filles apprennent une profession. Dans la plupart des cas cela n'est pas vrai. On emploie les jeunes fille à une fonction infinitésimale du travail, qu'elles savent faire presque immédiatement, et quand elles sortent, elles sont incapables d'entrer dans un atelier ordinaire.

La conclusion de M. Dauthier est que le père de famille doit gagner assez pour faire vivre sa famille. Pour cela, il faut que l'ouvrier fasse augmenter son salaire actuel. Par suite, l'orateur a conseillé aux femmes de ne pas détourner leurs maris des syndicats et associations analogues.

M. Delfaud, typographe de Bordeaux, est du même avis que M. Dauthier. Il exprime d'ailleurs sur ce point ce qu'on pourrait appeler l'opinion typographique. La femme, selon lui, ne doit pas travailler. Elle n'est employée par les industriels que pour avilir le salaire des hommes. On invoque la situation des femmes célibataires ou veuves : la femme doit être mariée, d'ailleurs les corporations doivent créer des assurances pour les veuves et les enfants de leurs membres. Quant aux femmes mal mariées, le

divorce résoudrait la question. M. Delfaud ne repousse pas absolument les droits politiques des femmes, mais il croit qu'il serait dangereux de les accorder aujourd'hui. Il faut d'abord donner aux femmes une instruction qui les mette en état d'user intelligemment de ces droits.

M. Béghin a fait un tableau très sombre de la situation des ouvrières employées dans l'industrie des toiles à Armentières. Ces ouvrières travaillent dans les conditions les plus malsaines. L'orateur a cité un passage du *Traité de l'assainissement des manufactures*, par M. de Freycinet, aujourd'hui ministre, passage visant justement le filage au mouillé pratiqué à Armentières. L'éminent ingénieur demande qu'une loi oblige les industriels à prendre certaines précautions, comme le fait une loi anglaise. Le travail des femmes dans les ateliers est de douze heures. Il faut, en outre, tenir compte que lorsqu'elle quitte l'usine la femme n'a pas fini sa journée de travail ; elle a son ménage à faire, ses enfants à soigner, le linge à raccommoder. A Arméntières, s'il faut en croire M. Béghin, l'ouvrière qui s'occuperait de son ménage le dimanche au lieu d'aller aux offices serait signalée aux industriels et renvoyée. Une grande cause de démoralisation, c'est le travail des deux sexes dans les mêmes ateliers, les repas pris en commun au cabaret. Les jeunes filles perdent bien vite, à cette vie, tout ce qui fait le charme de leur sexe; elles ont la voix rauque, le geste masculin ; leur jeunesse dure peu et elles sont déformées avant l'âge. M. Béghin se plaint, lui aussi, de la conduite des patrons et des contre-maîtres envers les jeunes filles. La femme devrait être au foyer, conclut l'orateur, c'est là qu'elle devrait travailler. Mais comment, étant données les exigences de l'industrie? M. Béghin fait appel aux inventeurs pour trouver des machines et des forces motrices qu'on puisse introduire dans les logements d'ouvriers. En attendant, il faudrait diminuer les heures de travail et relever les salaires.

M. Bernard, de Grenoble, un collectiviste-révolutionnaire-anarchiste, partisan de la suppression de l'Etat, s'est prononcé pour l'égalité des droits de la femme et de l'homme, mais pas immédiatement.

Plusieurs femmes ont également pris la parole. Mme Tardiff a raconté l'histoire de la femme, qui, enfant, soigne ses petits frères et reçoit à peine de l'instruction. Jeune fille, elle apprend un état qui ne peut la faire vivre et est exposée à des dangers continuels par suite de la différence des morales enseignées aux jeunes gens et aux jeunes filles. Mariée, la femme est physiquement et intellectuellement placée dans une situation d'infériorité envers son mari.

Mme Chançard, de Lyon, a dit que dans cette ville le salaire moyen des femmes est de 75 centimes à 1 fr. 25 c. par jour.

Mme Grave, également de Lyon, a réclamé des droits politiques pour les femmes comme Mlle Auclert.

Un seul orateur s'est mis ouvertement en opposition avec les partisans des droits politiques pour les femmes. Il se nomme M. Cival. Il avait préparé un énorme mémoire, écrit et lu sur un ton emphatique. Au bout de vingt minutes de lecture, M. Cival n'en était qu'au préambule et il réfutait doctement M. Emile de Girardin. Il était minuit passé. Le congrès s'est alors impatienté. Un membre du bureau a lu une déclaration de la chambre syndicale des ouvriers bijoutiers de Marseille, que M. Cival représentait, par laquelle celle-ci désavouait son délégué. Après avoir bataillé un quart d'heure et essayé d'obtenir sa grâce en sautant de nombreux feuillets de son volume, M. Cival a fini par descendre de la tribune en protestant. On ne le revit plus, croyons-nous, au congrès. C'était, paraît-il, le résultat de vingt ans de méditations et de travail que le congrès a écarté ainsi par un vote brutal. Il est vrai que l'on eut dû rester en séance jusqu'au lendemain matin pour entendre jusqu'au bout cette œuvre savante.

*
* *

La quatrième séance a été marquée par une innovation : la présidence conférée à une femme. Cette femme a été naturellement Mlle Hubertine Auclert. Dans les précédents congrès, de Paris et de Lyon, les femmes avaient été admises comme orateurs, assesseurs, secrétaires, mais le sexe barbu s'était réservé un dernier privilège, la présidence. A Lyon, on proposa, il est vrai, une présidente, mais elle ne fut pas élue. Il faut dire qu'à Lyon aucun délégué féminin ne se distingua comme Mlle Auclert à Marseille. Il y eut cependant quinze voix contre l'établissement de l'égalité complète de la femme et de l'homme.... dans le congrès. Le pas n'en a pas moins été franchi. Mlle Auclert, très habile, s'est empressée de prendre acte de ce progrès en remerciant l'assemblée. Ajoutons que, pour rendre le fait durable, elle s'est efforcée de présider le mieux possible, et, en somme, elle a été sinon le meilleur, du moins le moins mauvais des douze présidents qui se sont succédé.

Cette même séance a été marquée par un début et une rentrée. Le début a été celui de M. Roche, le délégué bordelais élu par une réunion publique ; la rentrée a été celle de M. Finance, ouvrier peintre en bâtiments de Paris, membre de l'école positiviste, qui reconnaît pour chef M. Laffite et qui excommunie M. Littré.

M. Roche est un orateur ou plutôt un acteur et non un liseur.

Il connaît l'art de la mise en scène et soigne ses effets. Comme profession, c'est un ouvrier graveur; comme antécédents, il a été le pilote de M. Blanqui lors de la candidature de celui-ci à Bordeaux. Lorsque M. Roche est monté à la tribune, qu'il a enlevé et placé sur la table des secrétaires la lampe qui avait servi à ses prédécesseurs, il a produit une véritable impression. M. Roche parle et il parle bien, correctement, même trop correctement, car on pourrait supposer qu'il débite un discours appris. Il excelle dans la période ronflante, dans l'image et l'opposition des tableaux et des idées. Il présente admirablement le riche repu et le pauvre père de famille mourant de faim. Le tout assaisonné de cet accent gascon qui prête si merveilleusement à l'éloquence et produit un effet prodigieux sur un auditoire populaire.

Malheureusement, cet orateur paraît manquer de souplesse et n'avoir qu'une corde à son arc : les quatre ou cinq discours qu'il a prononcés pendant le congrès se ressemblaient tous. Dans un parlement, et M. Roche sera peut-être un jour député, il ne brillerait probablement pas.

La question à l'ordre du jour était «les chambres syndicales.» Les orateurs qui étaient montés les premiers à la tribune s'étaient efforcés de montrer les avantages que produisent et pourraient produire ces institutions. Aussi la surprise a-t-elle été grande et s'est-il produit des réclamations quand M. Roche a déclaré en commençant qu'il était révolutionnaire. Il s'est empressé d'ajouter que la révolution, sa révolution du moins, n'était point un régime de violence et de sang. Sa révolution est celle qui remplacera une société où il y a des gens qui jouissent et d'autres qui meurent de misère par une société où tout le monde aura sa part légitime de bonheur. Parlant alors des chambres syndicales, M. Roche s'est efforcé d'établir qu'elles ne peuvent avoir qu'un rôle : être des foyers de propagande révolutionnaire. Elles ne doivent rien demander au gouvernement, ni existence légale, ni liberté. On les supprimera, tant mieux ! Elles reparaîtront sous un autre nom. Vous avez été l'Internationale, vous êtes aujourd'hui les syndicats, demain vous serez autre chose, des cercles d'études sociales par exemple. A chaque transformation vous grandirez, chaque persécution posera la question devant l'opinion publique. Voilà en résumé le discours de M. Roche, qui dura bien trois quarts d'heure.

M. Finance, qui cependant lisait, semblait s'être proposé de répondre à M. Roche. Selon cet orateur, comme pour son prédécesseur, l'existence des syndicats est précaire ; mais il attribue une autre cause à cet état de choses. Les syndicats n'ont pas jusqu'ici compris leur raison d'être. On a fait flèche de tout bois pour trou-

ver le moyen de les étayer : on en a fait des sociétés de secours mutuels, des caisses de retraite, des associations coopératives. Tout cela a échoué et devait échouer. Les syndicats ont pour fonction d'être les intermédiaires entre les ouvriers isolés et les entrepreneurs d'industrie. Quelque opinion qu'on ait sur l'organisation du travail dans l'avenir, qu'on soit collectiviste, communiste, coopératiste, etc., on est obligé de reconnaître qu'il faudra du temps pour amener la transformation qu'on désire; l'état de choses actuel est par suite appelé à durer et il faut le perfectionner. Les syndicats doivent s'occuper de faire monter les salaires, d'amener la diminution des heures de travail, d'obtenir en un mot toutes les améliorations dont est susceptible le salariat. Pour cela, ils doivent s'entendre avec les entrepreneurs pour créer un *modus vivendi*. Ils doivent procéder le plus tôt possible pacifiquement. Ils doivent négocier, discuter les possibilités, prendre en considération les faits de concurrence étrangère ; surtout prendre et accorder du temps. Mais si, un jour, on se trouve en face d'un refus brutal, alors c'est la lutte, et cette lutte ne peut être soutenue que par un moyen, un vieux moyen auquel on a eu tort de renoncer : la grève. La grève, dit-on, ne réussit pas toujours ; sans doute, elle échoue quelquefois, quand par exemple, elle est mal engagée, sans préparation, quand les demandes formulées ne peuvent pas être accordées; mais aussi elle réussit quand elle est bien entreprise et bien menée.

Les syndicats, pour accomplir leur œuvre, devraient créer une statistique des salaires qui donnerait lieu à la publication de bulletins spéciaux. Ils devraient en outre s'entendre entre eux. Mais le grand obstacle qu'ils rencontrent c'est l'absence de légalisation. On est divisé sur la question de savoir s'il faudrait accepter une loi spéciale sur les syndicats ou réclamer la liberté générale d'association. Sans doute, la liberté d'association vaudrait mieux, mais il faudrait l'attendre trop longtemps des députés. Diverses causes s'opposent à ce qu'on l'obtienne, notamment celle-ci : qu'il faudrait la partager avec les jésuites. Donc, il vaudrait mieux accepter la loi spéciale, avec quelques conditions, par exemple celle de rendre publics les comptes. Cela n'empêcherait pas de réclamer la liberté entière après.

M. Finance est, en outre, d'avis que les syndicats, pour vivre, doivent renoncer à la fausse application du principe d'égalité qu'il font trop souvent. Ils doivent renoncer à la présidence rotative avec changement tous les six mois, qui fait qu'aucun homme ne peut acquérir assez d'expérience et d'autorité pour conduire les affaires de l'association. Il n'est pas donné à tout le monde d'é-

tre président. Il faut pour remplir cette fonction être doué de qualités spéciales. Il faut en prendre son parti, dans tous les milieux sociaux, les hommes ayant le dévouement aux intérêts généraux et les aptitudes nécessaires à l'administration sont en minorité. Il faut donc se résigner à subir une direction.'

Il y avait incontestablement plus d'idées, plus de science dans une seule page de M. Finance que dans tout le discours de M. Roche. Ce travail, bien lu par l'orateur, était en outre bien écrit; avec le défaut cependant d'être un peu long et de ne pas avoir ses lignes générales suffisamment accusées.

MM. Cinquin, de Paris; Eglon, de Lyon; Goudefer, de Saint-Etienne, Godefroy, — un cocher de fiacre de Paris très humoristique et très drôle dans son incorrection, — Rouargue; Ferrand, de Paris; Delmas, de Marseille; Prat, de Lyon; Mlle Julie Martin, de Marseille, ont également parlé sur le sujet et se sont efforcés de montrer tous les avantages de l'institution syndicale.

***

M. Roche a été le président de la cinquième séance. Cela lui était dû après son succès de la veille. La question était: « les associations » ou plus exactement : les associations coopératives de production. Le principal orateur sur ce sujet a encore été M. Finance, mais sauf par lui, la question n'a été abordée par personne. M. Finance ou plutôt l'école positiviste à laquelle il appartient est adversaire de la coopération. Elle lui cherche, en conséquence, une foule de querelles, et, pour la seconde fois, M. Finance a été le porte parole. Les arguments qu'il a fait valoir, il faut le dire, avaient lieu de surprendre après le langage de la veille. Il a accusé la coopération de démoraliser les ouvriers en en faisant des bourgeois. Lorsque les associations réussissent, elles se ferment et ne reçoivent plus de nouveaux membres. L'intérêt personnel ne tarde pas à dominer dans l'esprit des coopérateurs. M. Finance a connu un gérant qui, pour obtenir certaines commandes, conseilla à ses associés d'aller à la messe. Tous les partis bourgeois et tous les gouvernements ont préconisé la coopération. D'où venait cette affection ? De ce que la coopération loin d'être un danger pour les gouvernements les rassure au contraire en détournant les ouvriers de la politique. Dans les congrès ouvriers, il y a toujours en fait peu de délégués des sociétés coopératives. Les ouvriers associés ne demandent plus ni augmentation de salaires, ni diminution d'heures de travail. Ils travaillent plus que quand ils étaient salariés. Tout ce qui a été obtenu pour les ouvriers l'a été au moyen des syndicats et des grèves. Les sociétés coopératives donnent, en ou-

tre, à leurs membres de grands tracas pour leur administration, qui est le plus souvent mauvaise. La coopération, c'est le tonneau des Danaïdes, où vont se perdre les efforts du prolétariat. En conséquence, M. Finance est partisan de l'entreprise individuelle de l'industrie, c'est-à-dire du salariat corrigé par les syndicats.

M. Bernard, de Grenoble, est également adversaire de la coopération, mais pour une autre raison que M. Finance. Il est, lui, collectiviste-révolutionnaire, et il a tenu à protester contre des paroles de paix et de concorde prononcées la veille. Pour cet orateur, il n'y a qu'une réforme à faire : établir révolutionnairement la propriété collective du sol et des instruments de travail. Quelques fleurs économiques sont à relever dans le discours de M. Bernard; par exemple cette affirmation : qu'épargner, c'est diminuer la consommation et la production, et cette autre : que la coopération, en diminuant le nombre des intermédiaires, rejetterait beaucoup de ceux qui existent aujourd'hui dans le travail productif et par conséquent augmenterait la misère des travailleurs.

M. Dupas, de Marseille, est également collectiviste-révolutionnaire, — mais pacifique, — et adversaire de la coopération.

M. Garigues, de Paris, un tailleur, a attaqué la concurrence illimitée et soutenu qu'augmenter la production, c'est augmenter la misère.

M. Goutte, de Toulon, a soutenu la thèse de l'association du capital et du travail et proposé un système analogue à l'*artel* russe et à ce qu'on appelle dans la typographie la *commandite*.

M. Roussel, de Bordeaux, est pour les moyens pratiques, par conséquent pour la coopération. Il repousse le collectivisme qui mettrait tout en péril.

M. Teyssier, de Nîmes, a donné des renseignements sur une société de consommation qui existe dans cette ville et qui donne de bons résultats. Il est d'avis que pour devenir coopérateur il est nécessaire d'être instruit.

*
* *

La question du sixième jour était l'instruction en général et particulièrement l'instruction professionnelle. Relativement à l'instruction ordinaire, il y a eu unanimité pour demander l'abolition de l'enseignement religieux. — Unanimité est trop dire, car M. Finance en a demandé le maintien au profit du positivisme. — Il y a eu également unanimité sur la nécessité de substituer des écoles professionnelles à l'apprentissage dans les ateliers de production tel qu'il est organisé aujourd'hui. On a demandé l'établissement, dans toutes les villes, d'écoles primaires industrielles et, dans toutes les

campagnes, d'écoles primaires agricoles, avec entretien des élèves. M. Avocatin, de Firminy, qui a fait l'exposé le plus complet, a ajouté que le régime collectiviste réaliserait ce programme. M. Goutto, de Toulon, a fait la comparaison de ce que fait l'Etat pour le recrutement des professions libérales et de ce qu'il fait pour les professions industrielles. Cet orateur a, en outre, constaté qu'aujourd'hui l'apprentissage s'en va par suite de la division du travail et du paiement immédiat des apprentis.

Nous noterons maintenant les opinions ayant un caractère original qui se sont produites. M. Schikler, typographe de Marseille, a repris une idée plusieurs fois déja exprimée par des typographes : qu'une profession est une propriété qui doit être défendue contre l'avilissement des salaires résultant de l'introduction d'un trop grand nombre de travailleurs. Il y a ajouté cette idée qu'il faut distribuer intelligemment la force productive, c'est-à-dire répartir d'une façon rationnelle les apprentis que fournit chaque nouvelle génération. Ce délégué n'était pas un révolutionnaire, il a terminé son discours en invitant le congrès à ne pas se laisser prendre par l'éloquence, — ceci visait M. Roche, — et par les théories révolutionnaires qui n'amèment que le despotisme.

M. Finance ne sépare pas l'instruction de l'éducation. Il faut, dans les écoles, enseigner la morale qui est aujourd'hui arrivée à l'état scientifique grâce au positivisme. On prétend que les parents n'ont pas le droit de donner une direction religieuse à leurs enfants, c'est une absurdité ! L'orateur a alors tracé le progamme d'éducation positiviste.

M. Fauché, de Paris, — un des délégués indépendants, — est un révolutionnaire après lequel il faut tirer l'échelle. Il a attaqué la formule : « instruction gratuite, laïque et obligatoire » mise en avant par « nos bons radicaux ». C'est là une idée bourgeoise, une conception oiseuse, faite pour endormir le peuple. Ce qu'il faut, c'est l'instruction intégrale et professionnelle. M. Fauché a ensuite dit son fait au positivisme qui pratique la glorification de la force victorieuse et enseigne le mépris des vaincus. Le collectivisme de Collins a été également mis en pièce en quelques mots. D'après ce système si les chevaux souffrent sur terre, c'est que ce sont des âmes qui expient. M. Fauché n'admet que l'appropriation collective du sol et des instruments de travail. Il repousse les moyens pacifiques pour arriver à ce résultat et n'admet que la force mise au service du droit.

*
* *

La question du salariat n'a donné lieu à rien d'intéressant, à

aucune étude ayant un caractère quelconque. Ce sujet faisait évidemment double emploi avec la question de l'association. On a cependant lu des discours jusqu'à minuit et demi ou une heure du matin. Dans beaucoup de ces discours il y avait des renseignements sur la situation des ouvriers de telle ou telle industrie, sur tel ou tel point de la France.

*
* *

La huitième séance devait être forcément la plus intéressante du Congrès. La question à l'ordre du jour était en effet celle de la représentation directe du prolétariat au Parlement et de la constitution d'un parti ouvrier.

Les premiers orateurs se sont d'abord renfermés dans la question, puis la discussion a brusquement tourné au plus violent tumulte, par suite de l'attitude des révolutionnaires. MM. Besteti, de Paris, et Salomon, de Chambéry, ont soutenu que les bourgeois, avocats, journalistes, grands propriétaires, etc., qui composent le Parlement ne connaissent rien de ce qui intéresse les ouvriers et qu'il faut nommer des ouvriers. Ces deux orateurs ont en outre soutenu la thèse du mandat impératif et révocable.

M. Garmy, de Clermont-Ferrand, est ensuite venu avec beaucoup de courage, au risque d'être qualifié d'opportuniste, exprimer sa réprobation des théories révolutionnaires et collectivistes. Cet orateur reconnaît la nécessité d'envoyer des ouvriers au Parlement, mais il n'y a à cela aucun obstacle légal. Si les ouvriers ne se font pas jusqu'à présent représenter par des hommes sortis de leurs rangs, c'est qu'ils connaissent leur ignorance et comprennent la nécessité de répandre au préalable l'instruction. M. Garmy n'admet pas la constitution d'un parti ouvrier ou, comme on dit aussi, d'un quatrième Etat. Ce projet est ambitieux et insensé, et le soutenir c'est se montrer ennemi de la République. Ce parti ouvrier devrait se priver des éléments les plus virils du prolétariat: les ouvriers devenus petits entrepreneurs d'industrie. La force des ennemis de la démocratie réside dans nos discordes ; les Jésuites sont habiles à les exciter. Défions-nous de leurs élèves, il y en a partout.

M. Vachier, autre délégué de Clermont-Ferrand, a tenu un langage analogue. Lui aussi admet la nécessité de nommer des ouvriers au Parlement, mais il ne trouve pas pratique l'idée de la formation d'un parti ouvrier. Cela produirait une division regrettable. Presque tous les orateurs ont fait l'exposé des misères des ouvriers, aucun n'a indiqué de remède réel. Il ne faut pas par des propos violents provoquer des mesures de rigueur ; il ne faut pas, en jetant la frayeur, amener le rétablissement du despotisme. Il faut

compter avec la majorité de la nation, avec les campagnes qui ne sont pas encore habituées à la vie publique. Nous nous sommes trop longtemps payés de phrases, soyons pratiques et montrons notre amour à la République en lui faisant des sacrifices et en nous montrant patients.

Pendant ces deux discours les révolutionnaires, il faut le reconnaître, n'ont pas interrompu; ils se sont habilement contentés d'imposer silence par des *chuts* énergiques quand on voulait applaudir.

M. Fournière, délégué indépendant, de Paris, a posé la question sur le terrain suivant : Il y a deux camps dans la société, celui des gens qui possèdent et celui des gens qui ne possèdent pas. Ce sont ceux qui possèdent qui ont jusqu'ici fait les lois à leur profit. L'orateur est adversaire de l'Etat, mais il comprend la nécessité d'y entrer pour le détruire. Il faut que le peuple soit représenté au Parlement, car il ne l'est pas aujourd'hui par les prétendus radicaux Victor Hugo, Louis Blanc, Nadaud et Tolain. En juin 1848 Victor Hugo a marché contre les barricades à la tête d'un bataillon de l'ordre. Louis Blanc, en 1871, était avec les fusilleurs. Il a voté des remercîments à l'armée qui avait pris Paris; il a publiquement traité les vaincus de criminels.

A ce moment bon nombre de membres du congrès se sont levés et ont protesté, mais les applaudissements d'une partie du public soutenaient l'orateur.

Et voilà, continue-t-il, l'homme dont, à sa honte, la population de Marseille a dételé les chevaux pour le trainer en triomphe !

A ces mots, l'opinion du public a fait un brusque revirement. Les huées ont éclaté de tous les côtés; des Marseillais pétulants voulaient jeter M. Fournière en bas de la tribune. De nombreux délégués demandaient au président de retirer la parole à l'auteur de ce tumulte. Lui, fort pâle, mais résolu ne bronchait pas. On a procédé à un vote par appel nominal et le congrès par 76 voix contre 34 a maintenu la parole à M. Fournière. Plusieurs des votants *oui* déclarèrent cependant que c'était par respect pour la liberté de la tribune. L'orateur a alors essayé de se réconcilier avec le public en parlant de Gustave Crémieux, fusillé au Prado en 1872. Il a ensuite attaqué violemment MM. Tolain et Nadaud, et déclaré en finissant qu'il fallait nommer des députés ouvriers qui soient des machines de guerre pour la révolution sociale. « Préparons-nous, s'écrie-t-il, à tout démolir. »

Après ce discours, M. Durand est monté à la tribune pour dégager la responsabilité du comité organisateur de Marseille de ces attaques violentes; M. Scholastique, de Paris, a lu une déclaration

signée d'une quarantaine de délégués déclinant également toute responsabilité ; M. Cinquin, de Paris, proteste également ; M. Delfortrie, de Lille, rend hommage au petit groupe de députés de l'extrême gauche.

M. Dauthier, de Paris, a ensuite lu, au nom de la *Société des travailleurs amis de la paix*, de Paris, un discours demandant qu'on fît entrer le principe de l'arbitrage international et du désarmement simultané dans le programme du parti ouvrier.

MM. Beugnot et Roche ont de nouveau recommencé de violentes attaques contre la bourgeoisie ; mais, après l'incident Fournière, le congrès et l'auditoire étaient blasés et M. Roche lui-même n'a obtenu qu'un maigre succès.

***

Le neuvième jour est venue la question de la propriété collective ou individuelle. Le feu a commencé par un discours de M. Fournière digne de celui de la veille. Il a pris pour texte la formule affichée sur la muraille : « La terre au paysan, l'outil à l'ouvrier. » Pour que ce programme soit réalisé, il faut que la propriété soit collective, — *commune* serait plus exact, — et inaliénable. Proudhon a dit : La propriété c'est le vol ; oui, la propriété individuelle, c'est le vol. La propriété individuelle est la mère du crime, de la misère, de la débauche et de la prostitution. Il vaut mieux, en effet, pour une femme, gagner 20 fr. que 20 sous. L'égalité des conditions supprimerait le vol et tous les autres fléaux sociaux. D'ailleurs cette révolution s'impose ; dans dix ans il n'y aura plus ni petits propriétaires, ni petits patrons ; la grande propriété, les grands magasins, la grande industrie envahissent tout. La classe moyenne sera rejetée dans le salariat. Ce n'est que par l'association des travailleurs, mis en possession des usines, du sol, du sous-sol et des mines, que l'on peut empêcher ces résultats de se produire. Pour arriver à cette prise de possession, il y a deux moyens : la coopération et la révolution...., la révolution violente. La coopération est inapplicable, il n'y a donc d'autre procédé que la révolution violente. Ce n'est pas pour mon plaisir, déclare M. Fournière, que je suis partisan de la violence, c'est parce que je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen. Si l'on veut abolir la misère, il faut établir l'égalité, et pour cela il faut dire au propriétaire : « Rentre dans le rang ou crève, et ce sera justice ! »

M. Barré, de Lyon, avait également pensé à se servir du mot de Proudhon : « La propriété c'est le vol. » Il en fait, comme M. Fournière, une application qui étonnerait fort Proudhon lui-même, qui n'était ni communiste, ni collectiviste. M. Barré est aussi un

collectiviste ou un communiste. Toutefois, il désire que les propriétaires expropriés soient indemnisés.

Le collègue et émule de M. Fournière, M. Fauché, de Paris, ne pouvait laisser passer une si belle occasion de déclamer lui aussi. Malheureusement, il débute en montrant son ignorance. Pour faire le procès de la propriété foncière française, il prend l'exemple de l'Angleterre. Cela lui fournit l'occasion d'approuver des paysans irlandais évincés qui avaient résolu de tuer le propriétaire de leurs fermes; ce qui n'était pas l'assassiner, fait remarquer M. Fauché avec une préoccupation de casuiste, bien digne d'un homme qui appelle « jésuites rouges » tous les républicains qui ne sont pas de son école. Une idée très ingénieuse de cet orateur est celle-ci : la propriété est la cause du vol, parce que c'est pour devenir propriétaire que le voleur vole. Il est, lui aussi, collectiviste pour le but et révolutionnaire pour les moyens. Pour commencer il faut, selon lui, que le prolétariat fasse scission complète avec la bourgeoisie de quelque faux nom qu'elle se pare. M. Fauché a cependant un chagrin, celui de ne pas être d'accord avec le ténor chéri du public, M. Roche. Celui-ci déclare n'appartenir à aucune école, mais à l'entendre on s'aperçoit bien vite qu'il s'approprie les idées de Proudhon, consistant à supprimer la rente et tous les produits des capitaux en respectant la propriété. Pourquoi, demande naïvement M. Fauché, ne vouloir prendre que la moitié quand il n'en coûterait pas plus de sang pour prendre tout?

M. Finance, ce jour-là, avait quitté l'habit révolutionnaire de la veille, et il a lu un discours que plus d'un économiste ne désavouerait pas. Il est venu défendre la propriété individuelle comme étant nécessaire à la dignité du citoyen et comme un élément indispensable du progrès. Il n'entend pas cependant que les lois qui la régissent ne soient pas susceptibles de modifications. Il n'admet pas le principe romain du droit d'user et d'abuser. Il préfère le principe du Code civil français, qui déclare que le propriétaire a le droit de disposer de la chose possédée à la condition de ne pas en faire un usage contraire aux lois et règlements. Mais ce n'est pas là un argument de principe, M. Finance s'est empressé d'en formuler un en déclarant que nul ne peut dire d'une manière absolue : Telle chose est à moi ; car il y a dans toute production le concours de facteurs étrangers à l'individu : l'instruction reçue, le travail des contemporains et des prédécesseurs.

La restriction au droit de propriété s'applique aussi bien à la propriété commune qu'à la propriété individuelle, fait remarquer l'orateur. Les collectivités pas plus que les individus ne sauraient avoir le droit d'abuser. Ce n'est pas tout, en effet, que de changer

le possesseur de cette propriété; l'important est de déterminer l'emploi de celle-ci. Or, si la propriété est un mal, elle l'est sous toutes les formes. On ne remédie pas à la rage en faisant mordre tout le monde, a dit Proudhon. L'expérience apprend, d'autre part, que le propriétaire collectif est le pire des propriétaires. Un individu, disposant de son bien, peut être compatissant, se laisser attendrir ; un représentant d'une collectivité doit être implacable. La propriété collective et l'exploitation collective, c'est la tyrannie. Si les collectivités étaient abandonnées à elles-mêmes, elles proscriraient tous les faibles, tous les esprits indépendants qui ne voudraient pas se plier à la médiocrité générale. Ce système d'abolition de la misère aboutirait donc à la création d'une caste de *parias*. Et puis qu'est-ce que cette obligation de vivre en association? Un homme doit pouvoir vivre dans l'isolement si cela lui plaît ; un individu peut avoir raison contre une collectivité. Selon M. Finance, chaque famille doit être propriétaire au moins de ce qui est à son usage particulier, de sa maison d'abord; il vaut mieux loger chez soi que dans le *garni* collectiviste.

D'autre part, décréter la propriété collective n'est pas indiquer la meilleure manière de mettre en valeur cette propriété. Sur ce point les collectivistes ne sont pas d'accord et se divisent en différentes écoles. Les uns sont pour l'adjudication à des individus ou à des associations des fermes, des usines et des mines. Les autres veulent charger de l'exploitation les corporations ou les communes. D'autres encore veulent que ce soit l'Etat qui fasse exploiter par ses agents. Avant de proposer votre système, collectivistes, mettez-vous d'accord. Dans tous les cas, l'orateur repousse les révolutionnaires qui veulent substituer leur action personnelle à celle du peuple, ce sont des sauveurs et M. Finance n'a pas confiance dans les sauveurs.

M. Lombard, de Marseille, a lu un long travail, très savant, trop savant même, et qui peut se résumer par ce syllogisme: l'être humain a le droit de vivre, et ayant le droit de vivre il ne peut être privé de ce qui est la condition première de la vie: l'instrument de travail.

MM. Durand, de Marseille, et Joly, de Saint-Etienne, se sont également prononcés pour la propriété collective ou commune.

M. Roche est venu ensuite essayer de faire prévaloir son terme moyen. Il a recommencé son amplification habituelle, a beaucoup parlé du bonheur des uns et du malheur des autres, a eu beaucoup de succès, et en a été très content.

*
* *

Sur la question de l'impôt, non seulement il a été montré peu

de compétence, mais en outre il a été dit peu de choses originales. Nous excepterons cependant un tailleur de Toulon, M. Carriou, qui a lu un discours assez bien fait où l'incidence et la répercussion de l'impôt étaient indiquées.

***

La question de la protection et du libre-échange discutée le même jour a donné lieu à une égale démonstration d'incompétence. La plupart des orateurs ont toutefois essayé de masquer cette incompétence par cette déclaration : que c'était là une question bourgeoise, n'intéressant que les bourgeois. Toutefois quelques délégués du Nord ont soutenu la thèse protectionniste, et un délégué de Saint-Etienne, M. Berne, a défendu le libre-échange. Les arguments mis en avant n'avaient d'ailleurs rien de neuf de part ni d'autre.

***

Le onzième jour venait la « question sociale ». Qu'aurait-on pu dire après avoir abordé tous les sujets que nous avons énumérés? On n'en a pas moins fait une séance qui a duré jusqu'à une heure du matin et qui a été occupée par des *doublures* venant placer des discours qui n'avaient pas trouvé place précédemment et où tous les sujets étaient abordés.

***

Enfin la douzième et dernière séance a été celle des résolutions. Nous reculons devant la publication intégrale de ces résolutions, étant donnée la longueur de ce compte rendu. Nous nous bornerons à les résumer.

Le rapporteur ou plutôt la *rapporteuse* de la première question a été Mlle Hubertine Auclert, qui naturellement a proposé une résolution en faveur de l'égalité des droits, dans la politique et dans le travail, de la femme et de l'homme. Pour plaire à certains collègues et obtenir sans doute leur vote, Mlle Auclert avait introduit dans sa résolution un paragraphe tendant à l'abolition des prisons, — qu'elle a expliqué ensuite en disant qu'il s'agissait simplement de les remplacer par des colonies agricoles, — et un autre paragraphe en faveur de l'allaitement maternel, question qui est du domaine de la physiologie.

Sur cette première question a commencé la défaite des révolutionnaires. Grisés par leurs succès aux séances précédentes, ceux-ci paraissaient avoir résolu de proposer sur chaque résolution un amendement ainsi conçu ou à peu près : « Cette question est très intéressante; mais, attendu que la révolution sociale la résoudra,

le congrès conclut à la révolution sociale. » Mais le congrès n'était pas composé de gens tout d'une pièce ; de plus chacun tenait à ses petites solutions partielles, particulièrement Mlle Auclert. Celle-ci a livré une véritable bataille de langue contre M. Fauché, elle est montée et remontée à la tribune et y est même restée en dépit de certaines protestations. Elle a obtenu gain de cause.

Sur la question des syndicats, dont le rapporteur a été M. Dauthier, de Paris, on a fait un accommodement. On a déclaré que ces associations devaient s'occuper de l'amélioration immédiate de la condition des ouvriers et être des foyers de propagande socialiste. Le rapporteur avait mit *collectiviste*, mais M. Finance en a obtenu la suppression : les syndicats pourront par suite faire de la propagande *socialiste positiviste*.

M. Sébillot, rapporteur de la troisième question, a conclu contre les sociétés coopératives et sa conclusion a été adoptée malgré les efforts de M. Goutte, de Toulon, qui, empêché de lire son amendement par le tumulte, s'écria : Je serai révolutionnaire, moi aussi, et je ne descendrai de la tribune que quand vous m'aurez écouté.

Relativement à l'enseignement, on a voté l'abolition de l'instruction religieuse et l'établissement d'écoles professionnelles. M. Fauché a vu rejeter un amendement portant que l'instruction devait avoir pour objet d'augmenter la haine contre la société.

La question du salariat a été résolue par un vote tendant à l'établissement de la propriété collective.

La question de la propriété était naturellement préjugée par le vote précédent qui a été maintenu malgré les efforts de MM. Roche, et Serre, — qui a eu le courage de vouloir démontrer que la propriété n'est pas toujours le vol, — Finance et Bonne.

A propos de l'impôt le congrès a demandé à la fois qu'il fût aboli et qu'il fût unique.

Relativement au libre-échange et à la protection, on a passé à l'ordre du jour comme étant des questions sans importance pour les travailleurs.

Enfin sur la « question sociale », qui venait en dernier, on n'a rien voté.

On a ensuite proposé de réunir le congrès de l'année prochaine à Genève et d'en faire un congrès international ; mais un amendement portant que le congrès serait national et se réunirait au Havre a été adopté. Après, on a décidé, malgré M. Roche, que l'année prochaine les pouvoirs des délégués seraient vérifiés et qu'on n'admettrait que des représentants de chambres syndicales et de cercles d'études sociales. Les modérés, manquant de courage

en cette occasion, ont fait cette concession qui donnera toujours l'entrée des congrès aux éléments violents et révolutionnaires.

Comme conclusion, M. Goutte, de Toulon, est venu proposer ironiquement d'inviter les ouvriers français à mettre en pratique ce qu'il y avait de réalisable dans les résolutions du congrès. Cette conclusion nous dispense nous-même d'en chercher une.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

NÉCROLOGIE.

MICHEL CHEVALIER.

I

La science économique vient de faire une grande perte dans la personne de M. Michel Chevalier, décédé il y huit jours, à l'âge de soixante-treize ans. La vie de l'illustre économiste a été si remplie par l'activité incessante de sa pensée, par le nombre et l'importance de ses écrits, par les grandes affaires auxquelles il a été mêlé, les entreprises de premier ordre dont il fut le promoteur ou le collaborateur, que c'est pour nous un devoir pieux de consacrer à sa mémoire le premier article de ce journal. Des liens d'une nature particulièrement intime unissaient, d'ailleurs, l'*Economiste français* à M. Michel Chevalier. Il était l'un des administrateurs de la Société de notre journal, et il fut, dans les premières années de notre publication, l'un de nos assidus collaborateurs. Ses articles, qu'il ne signait pas, en général, étaient facilement reconnaissables par l'ampleur des idées, par la vivacité, le pittoresque du style. M. Michel Chevalier était un écrivain incisif, d'un tour original, qui maniait avec beaucoup d'art la langue française, et qui, au service de sa pensée, avait toujours une grande richesse d'images. En dehors de ses articles, l'influence de M. Michel Chevalier se faisait encore sentir d'une manière indirecte sur *l'Economiste français*.

Le trait distinctif de la vie de M. Michel Chevalier est qu'elle fut également partagée entre la pensée et l'action. Il ne fut pas seulement un savant de premier ordre, ayant écrit des livres qui feront à jamais partie de la littérature économique ; il a laissé en outre une trace ineffaçable dans l'histoire de son temps. Le grand changement qui s'est accompli en 1860 dans la législation commerciale internationale est dû principalement à ses efforts, et il

est peu de vastes entreprises dont notre siècle puisse se glorifier où il n'ait mis la main : chemins de fer, canaux, percement de l'isthme de Suez, de l'isthme de Panama, du tunnel sous la Manche, expositions internationales, on trouve son nom, son influence et son action mêlés à toutes ces œuvres qui, les unes accomplies, les autres en voie d'accomplissement, étendent les limites et augmentent la puissance de la civilisation moderne: Le développement de la civilisation, telle était la pensée constante de M. Michel Chevalier. Depuis sa plus tendre jeunesse, cette idée directrice s'empara de son esprit et elle ne l'a pas abandonné jusqu'à la mort. Quoique étendu depuis bien des semaines sur un lit de douleur, la veille même du jour où il rendit le dernier soupir, il dictait encore une lettre pour la Société du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre, dont il était le président. Ceux-là seuls qui l'ont connu de près savent quelle indomptable ténacité de volonté, quel dédain des obstacles, quel entier désintéressement il apportait au service de toutes les grandes causes qui avaient séduit son brillant esprit.

II

M. Michel Chevalier était né à Limoges le 13 janvier 1806; il fit ses études au lycée de cette ville dont il ne sortit que pour entrer à l'Ecole polytechnique, le premier de sa promotion, à l'âge de dix-sept ans. Il fut reçu ensuite dans le corps des mines et placé par le gouvernement comme ingénieur dans le département du Nord. On sait quelle attraction exerçaient alors les doctrines du réformateur Saint-Simon sur les jeunes gens d'un esprit cultivé et d'une âme ardente. M. Michel Chevalier, comme beaucoup d'autres hommes d'élite qui ont marqué depuis dans l'histoire de notre siècle, se laissa entraîner par ses théories pleines de séduction. Il n'hésita pas à sacrifier à ses convictions sa carrière administrative qui s'était ouverte sous des auspices si éclatants. Il fut un des apôtres de la doctrine saint-simonienne. Pendant ces années d'enthousiasme funeste, il collabora au journal *l'Organisateur*, le premier organe de l'Ecole, et il devint ensuite le directeur du *Globe*, qu'il rédigea presque à lui seul avec une étonnante activité. C'est dans cette feuille qu'il fit paraître, quelques semaines après la révolution de 1830, un article intitulé *la Marseillaise du travail*, qui fit une profonde sensation. Dans un temps où n'existait pas la liberté d'association et où l'esprit du gros public était aussi timoré que l'esprit du public d'élite était ardent, les polémiques du *Globe* conduisirent M. Michel Chevalier devant le jury de la Seine qui le condamna à un an de prison. Quelles que fussent les erreurs de

l'école saint-simonienne, les rares qualités du jeune ingénieur et publiciste (il n'avait alors que vingt-six ans) ne pouvaient échapper aux juges perspicaces. Le gouvernement, qui comptait M. Thiers parmi ses membres, abrégea de moitié la peine que subissait M. Michel Chevalier pour des questions de doctrine, et il lui confia une mission aux Etats-Unis pour l'étude des voies de communication. De ce moment date la nouvelle direction d'esprit de M. Michel Chevalier; il se forma pendant un séjour de deux ans dans le nouveau monde; il étudia avec amour les Etats-Unis; il envoya au *Journal des Débats* une série de lettres, depuis réunies en volume et objet de plusieurs rééditions, où il décrivait, dans un style vif et imagé, la situation sociale et le développement matériel de la grande Union méricaine. L'essor rapide de l'Amérique du Nord, le brillant avenir qui était réservé à cette contrée, la concurrence qu'elle pourrait faire un jour à l'Europe, les leçons que le vieux monde devait en tirer, rien de cela n'avait échappé à la sagacité de M. Michel Chevalier. Quarante-cinq ans ont passé sur ses Lettres sur les Etats-Unis et ont confirmé l'exactitude de ses vues. Son livre, que le grand Humboldt appelait « un traité de la civilisation en Occident, » reste encore la meilleure histoire de l'adolescence de la puissante société transatlantique. Plusieurs des descriptions qu'il contenait sont devenues en quelque sorte classiques, celle des manufactures de Lowel, par exemple. Le jeune écrivain ne perdait cependant pas de vue l'objet particulier de sa mission, et il réunissait des documents pour un grand ouvrage, *l'Histoire des voies de communication*. Ce sujet lui tenait au cœur; toute sa vie il s'en est occupé, en théoricien et en praticien à la fois; l'année même de sa mort il lisait encore à l'Académie des sciences morales et politiques un important Rapport sur un concours relatif à cette question. On peut dire que M. Michel Chevalier a consacré sa vie active à deux grandes causes : la liberté commerciale et le perfectionnement des voies de transport.

M. Michel Chevalier avait trop complètement réussi dans son exploration et sa description de l'Amérique du Nord pour que le gouvernement, à son retour, ne lui donnât pas une autre mission. Il le chargea de nouvelles études en Angleterre. Mettant à profit les observations qu'il avait recueillies dans ses voyages, M. Michel Chevalier publia en 1838 un livre dont le succès fut attesté par plusieurs réimpressions : *Des intérêts matériels en France, travaux publics, routes, canaux, chemins de fer*. C'était tout un programme au moment où le gouvernement hésitait devant les grandes entreprises. Honoré de l'amitié de M. le comte Molé, M. Michel Chevalier devint successivement, sous le gouvernement de juillet,

maître des requêtes au Conseil d'Etat, puis conseiller d'Etat en service extraordinaire, membre du Conseil supérieur du commerce, ingénieur en chef des mines ; en 1845 il fut nommé député par le département de l'Aveyron. Un peu auparavant il avait succédé au célèbre Rossi dans la chaire d'économie politique au Collège de France. Son enseignement y avait beaucoup d'éclat ; ses leçons d'ouverture étaient des solennités brillantes ; il aimait à y traiter les questions d'un intérêt actuel, suivant en cela la pente naturelle de son esprit qui ne séparait jamais la science de l'application.

Pendant toutes les dernières années du gouvernement de juillet, M. Michel Chevalier fit une propagande active en faveur de la liberté commerciale. C'était le temps où le chef du cabinet, M. Guizot, disait aux libre-échangistes : « Soyez forts et nous vous soutiendrons ». Avec Blanqui l'économiste, Léon Faucher, Wolowski, Bastiat, Joseph Garnier, d'autres encore, M. Michel Chevalier fonda la Ligue pour le libre-échange, la Société d'économie politique de Paris et d'autres institutions destinées à faire prévaloir la liberté du commerce. Les intérêts particuliers étaient trop puissants dans les Chambres d'alors, la politique pure y tenait aussi une place trop exclusive pour que cette agitation pût promptement réussir.

Quand éclata la Révolution de 1848, M. Michel Chevalier prit à cœur de combattre les idés communistes de M. Louis Blanc sur l'organisation du travail. Il publia dans le *Journal des Débats* une série de lettres remarquablement instructives et judicieuses sur *l'Organisation du travail et la question des travailleurs*. On y trouve la réfutation la plus complète des doctrines fallacieuses de M. Louis Blanc et on y rencontre des aperçus ingénieux sur les moyens d'améliorer le sort de la population ouvrière.

De tels travaux étaient alors une œuvre de courage. Par une rancune bien peu digne d'hommes d'Etat, le gouvernement provisoire dépouilla M. Michel Chevalier de sa chaire d'économie politique au Collège de France, laquelle lui fut restituée quelques mois après par un vote de l'Assemblée nationale.

M. Michel Chevalier avait joué un grand rôle dans toutes les expositions ; il prenait un intérêt à tout ce qui pouvait perfectionner l'industrie et rapprocher les peuples; lors de l'Exposition de 1849, il insista vainement pour qu'elle fût internationale, au lieu d'être seulement française. Les préjugés du gouvernement et de l'Assemblée étaient alors si puissants qu'il ne put réussir dans sa demande. Il faut se reporter à ces temps si proches de nous et si pleins de restrictions de toute sorte pour comprendre combien étaient grands les obstacles qui s'opposaient aux progrès de la

liberté commerciale, et dont M. Michel Chevalier sut cependant triompher.

III

Sous le régime impérial, M. Michel Chevalier fut successivement conseiller d'Etat jusqu'en 1860, et sénateur à partir de cette date. Il resta pendant dix-huit ans président du conseil général de l'Hérault. Son œuvre administrative pendant toute cette période est immense. Elle se trouve dispersée dans une multitude de rapports et d'enquêtes. Il jouissait alors d'une influence qui ne tenait pas seulement à ses fonctions, mais beaucoup plus encore à sa personne ; il convertit pleinement à ses idées économiques Napoléon III. A quelque opinion politique que l'on appartienne, on ne peut nier que l'œuvre économique du second Empire n'ait été considérable et que la législation n'ait, pendant cette période, été dirigée par des idées beaucoup plus progressives que sous tous les régimes antérieurs. La tâche que s'était donnée M. Michel Chevalier était de combattre tout ce qui lui apparaissait comme un monopole ; dans cette lutte il n'eut aucune défaillance. Nous ne mentionnerons parmi ses travaux de cette époque que la grande enquête sur les chemins de fer dont il fut rapporteur, son rapport général sur l'Exposition de 1867, et enfin le traité de commerce de 1860.

Le Rapport que fit M. Michel Chevalier sur l'enquête relative aux chemins de fer donnerait encore aujourd'hui bien des enseignements utiles à nos députés qui sont si inexpérimentés en ces questions. Quant à l'*Introduction aux rapports du Jury international de* 1867, c'est un des plus beaux livres qui aient été écrits dans ce temps ; il fallait toute la variété de mérites de M. Michel Chevalier pour réussir dans une œuvre aussi encyclopédique : le savoir de l'ingénieur, la science de l'économiste, l'habileté de l'écrivain se réunissaient pour présenter au public, sous une forme limpide, dans quelques centaines de pages, l'état de l'industrie humaine, et, pour ainsi dire, de la civilisation tout entière dans la seconde moitié du XIXe siècle. On a eu beaucoup de grandes expositions depuis 1866 : chacune d'elles a eu de l'éclat, mais aucune n'a produit un livre qui approchât, même de fort loin, de l'*Introduction aux rapports du Jury international de* 1867.

L'œuvre la plus considérable de M. Michel Chevalier est, néanmoins, le traité de commerce de 1860 entre la France et l'Angleterre, point de départ d'une politique commerciale où toute l'Europe s'est successivement engagée et à laquelle elle ne renoncera pas, quels que soient depuis dix ans les efforts du protectionnisme. La conception du traité de 1860 est absolument propre à M. Michel

Chevalier. C'est lui qui, de son seul mouvement, sans aucune mission officielle, alla trouver en Angleterre Cobden et M. Bright, pour leur proposer un arrangement de cette nature. Cobden d'abord eut quelques hésitations; un traité de commerce lui paraissait un compromis contraire aux vraies doctrines économiques. M. Michel Chevalier le convertit et s'adressa alors à M. Gladstone. Assuré de l'agrément du gouvernement anglais, M. Michel Chevalier revint en France; il exposa ses vues à l'empereur et obtint son adhésion. Plusieurs des ministres d'alors étaient cependant opposés à un pas aussi décisif dans la voie de la liberté commerciale; mais le principal d'entre eux, M. Rouher, comprit tout ce que le projet de M. Michel Chevalier pouvait avoir de fécond et d'utile. Ainsi, cette grande œuvre qui marque une évolution nouvelle dans les rapports économiques des nations, le traité de 1860, fut, dans le principe, une œuvre d'initiative privée due à l'inspiration de Michel Chevalier et à l'adhésion de Richard Cobden. Près de vingt années ont passé sur le traité de 1860, vingt années qui compteront parmi les plus agitées de l'histoire. La guerre de sécession des Etats-Unis, la guerre de 1866, la guerre franco-allemande, la guerre d'Orient, ont troublé les conditions de l'expérience de la liberté commerciale. Néanmoins, malgré toutes ces perturbations, toutes les pertes de capitaux, toutes les incertitudes qui ont été pendant cette période la conséquence de ces grands conflits internationaux, la réforme de 1860 s'est montrée bienfaisante; elle l'est à un si haut degré que, ce traité ayant été dénoncé depuis près de dix ans, on n'a encore rien trouvé à lui substituer; on le proroge d'année en année, sans pouvoir, sans oser le modifier. Qu'eût-ce été si cette expérience s'était faite dans une période de paix, comme celle qui s'est écoulée de 1815 à 1848!

IV

L'influence directe de M. Michel Chevalier sur les événements économiques a cessé en 1870. Son dernier acte politique fait honneur à sa clairvoyance; il fut un des rares membres du Sénat, — nous croyons même le seul, qui ait voté contre la guerre de 1870. A partir de cette date, M. Michel Chevalier se consacra à ses occupations de professeur au Collège de France, de publiciste et de membre de l'Institut. Néanmoins, son caractère l'entraînait toujours vers la vie active; les affaires publiques ne lui étant plus ouvertes, il se dévoua à de grandes entreprises privées. Il s'était toujours occupé du percement de l'isthme de Panama, il avait consacré un livre à cette question; il obtint du gouvernement de Nica-

ragua et de Costa-Rica la concession d'un canal à travers leur territoire; c'est encore le tracé que les ingénieurs considèrent comme le meilleur; mais ce projet venait trop tôt et ne put aboutir. M. Michel Chevalier fut plus heureux pour une autre entreprise qui lui tenait au cœur, celle du chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre. Il réussit en 1875 à former une société d'études dont faisaient partie, entre beaucoup d'hommes connus dans la finance et l'industrie, la maison de Rothschild frères et la Compagnie des chemins de fer du Nord. Cette société, dont il fut l'initiateur, et dont il est resté jusqu'à sa mort le président, obtint du gouvernement la concession du tunnel; depuis plus de trois ans elle s'est mise à l'œuvre. M. Michel Chevalier apportait dans sa direction cette ardeur, cette ténacité qui étaient les traits marquants de son caractère. Les événements d'Orient, les alarmes et les préoccupations qu'ils ont amenées en Angleterre, ont retardé cette grande entreprise. M. Michel Chevalier a néanmoins réussi à en démontrer la possibilité et à réunir les premiers moyens qui en assurent dans un temps prochain l'exécution. Son nom demeurera attaché à cette grande œuvre dont il fut le promoteur.

Il serait trop long d'énumérer ici tous les ouvrages de M. Michel Chevalier. Citons seulement ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, les documents pour servir à l'*Histoire des voies de communication*, les *Intérêts matériels en France*, l'*Examen du régime protecteur*, son *Cours d'économie politique*, particulièrement son volume sur *la monnaie*, l'*Isthme de Panama*, la *Baisse probable de l'or*, les *Essais de politique industrielle*, les *Lettres sur l'organisation du travail et la question des travailleurs*, l'*Introduction aux rapports du Jury international de* 1867; les *Brevets d'invention*, etc. M. Michel Chevalier a collaboré pendant près d'un demi-siècle au *Journal des Débats* et à *la Revue des Deux Mondes* (1). Nous avons dit qu'il avait fourni un grand nombre d'articles anonymes à *l'Economiste français*, notamment sur le régime des chemins de fer, sur le tunnel sous la Manche, sur l'isthme de Panama, sur le phylloxéra.

Nous n'avons pas ici à parler des qualités privées de M. Michel Chevalier; tous ceux qui l'ont connu savent qu'elle était son aménité, son universelle bienveillance, son inclination à obliger tout le monde. M. Michel Chevalier était un optimiste; d'un naturel porté à la gaieté, plein de bonne humeur et d'entrain, il voyait en général en beau et les hommes et les choses; il croyait en la providence, au triomphe définitif du vrai et du bien; son esprit en acquérait plus de ressort et de fermeté et se trouvait pré-

(1) Au *Journal des Economistes*, au *Dict. de l'Economie politique*.

servé, même au milieu des circonstances les plus difficiles, de tout découragement (*l'Economiste français.*)

PAUL LEROY-BEAULIEU.

(Voyez le compte rendu de la Société d'économie politique.)

BULLETIN

—

CIRCULAIRE DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ COMMERCIALE SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DU COMMERCE.

Plusieurs de nos adhérents nous expriment leur étonnement du silence observé par l'Association au sujet des attaques dont est actuellement l'objet la composition nouvelle du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

Nous avons plusieurs fois déjà exposé les motifs de notre abstention en pareille circonstance et, au mois de mars dernier, alors que les chefs reconnus du parti protectionniste organisaient ce vaste système de pétitionnement et d'agitation qu'ils semblent vouloir faire revivre aujourd'hui, nous expliquions en ces termes les motifs qui réglaient notre conduite :

« Sollicité par quelques-uns de ses adhérents d'imiter l'exemple donné par les adversaires des traités de commerce, le bureau de l'*Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle* a préféré s'abstenir ».

« Faites auprès de M. le président de la République, de telles démarches supposent l'existence d'un pouvoir personnel tout à fait anticonstitutionnel et sont, par conséquent, peu respectueuses pour le caractère cependant bien connu de M. J. Grévy ».

« Si elles s'adressent aux ministres, elles ne leur apprennent rien et sont évidemment sans la moindre portée ».

« *L'Association pour la défense de la liberté commerciale* continuera son œuvre en s'efforçant d'éclairer et de s'assurer l'opinion et la majorité parlementaire par les moyens d'une libre discussion ».

« Le public appréciera cette façon d'agir, en la comparant aux procédés de ce petit nombre d'agitateurs intéressés qui figuraient dans les visites gouvernementales comme soi-disant délégués de l'industrie, après avoir formulé des vœux protectionnistes en qualité d'agriculteurs dans une réunion récente ».

Cette manière de voir est encore aujourd'hui la nôtre, et les circonstances actuelles ne nous paraissent pas de nature à en recommander ou à en justifier l'abandon. Toutefois, en raison de l'impression que semble produire la nouvelle forme de l'agitation protectionniste, même parmi nos adhérents, nous ne croyons pas pouvoir taire notre sentiment sur les faits qui l'ont provoquée; mais, tout en l'exprimant, nous continuerons à nous abstenir de toute démarche auprès des membres du Gouvernement, nous renfermant strictement dans les limites de la mission que nous nous sommes donnée d'éclairer l'opinion publique et de la convaincre.

Quelle est en réalité la valeur des réclamations violentes dont quelques chambres de commerce se sont faites dans ces derniers temps les interprètes?

A entendre nos adversaires, le Gouvernement n'aurait été impartial ni dans la constitution du Conseil supérieur ni dans le choix de ses membres; le nombre des chambres de commerce qui y sont directement représentées serait insuffisant; et ce qui, d'après eux, serait bien plus blâmable, les protectionnistes les plus violents n'y auraient pas été appelés en majorité.

Et d'abord, quant au nombre des chambres de commerce représentées, où s'arrêterait-il? Si l'on ne devait pas le limiter à un chiffre très restreint, ne faudrait-il pas généraliser la mesure? Alors, comme on devrait maintenir la représentation de l'intérêt public, celle du consommateur, celle encore du pouvoir exécutif, cette assemblée deviendrait si considérable qu'elle ne pourrait plus délibérer utilement; ou bien par son importance elle perdrait de fait son caractère essentiellement consultatif.

Ainsi, la situation nouvelle faite au Conseil supérieur serait inacceptable, car la trop grande quantité de ses membres, d'une part, rendrait ses délibérations sans valeur et, d'autre part, lui ferait empiéter sur les prérogatives du pouvoir législatif. On semble, à la vérité, trop oublier que le rôle de cette assemblée est beaucoup plus modeste et que les lois qui ont prescrit sa création en ont en même temps strictement limité les fonctions et les pouvoirs. Son caractère est et doit demeurer purement consultatif; c'est en réalité une commission d'enquête chargée d'éclairer le Gouvernement et les Chambres et de leur donner son opinion, opinion basée sur les dépositions, rendues publiques, de tous les intéressés. Les chambres de commerce et les corps spéciaux peuvent donc s'y faire entendre et arriver de la sorte jusqu'aux pouvoirs publics; mais les délibérations auxquelles ces dépositions donnent lieu ne lient pas le Gouvernement, et M. Teisserenc de Bort l'a bien prouvé en majorant en 1878, de 24 pour 100, un certain nombre de droits dont le Con-

seil supérieur avait primitivement arrêté le taux dans le projet de loi sur le tarif général des douanes.

Sur ce point donc, les protestations auxquelles nous assistons en ce moment sont mal fondées, car dans le nouveau Conseil, comme dans ceux qui l'ont précédé, les chambres de commerce ont une large représentation.

En ce qui concerne les choix auxquels s'est arrêté le ministre de l'agriculture et du commerce, s'ils sont attaquables, c'est précisément en sens contraire à celui que mettent en avant un petit nombre d'industries, et en particulier celle du coton, toujours tapageuse en raison inverse de sa valeur relative. En effet, dans la composition du Conseil supérieur, c'est l'importance des industries, considérées tant sous le rapport du nombre des ouvriers employés que sous celui de la valeur des produits, qui devrait décider du nombre proportionnel de leur représentation.

Tel n'est pas le cas actuel, et en parcourant la liste des membres qui composent le nouveau Conseil, on acquerra la certitude que les attaques dont il est l'objet tombent à faux. C'est ainsi que l'industrie du coton, qui n'emploie que cent vingt mille ouvriers pour une production annuelle évaluée à 500 millions de francs, compte dans cette assemblée cinq représentants, alors que, pour ne citer que les principales, l'industrie de la laine et celle de la soie qui occupent, la première trois cent mille ouvriers pour une production variant de 1,200 à 1,400 millions, la seconde deux cent cinquante mille ouvriers pour plus de 600 millions de produits, ne sont représentées que par cinq personnes, dont deux pour la laine. On en peut dire autant de l'industrie de la confection presque tout entière concentrée à Paris et qui, pour une production de 1,400 millions, emploie un million deux cent mille ouvriers; autant de celle de la vigne, si considérable dans notre pays, puisque ses produits sont évalués à 1,200 millions, et qui ne sont représentées chacune au Conseil que par une ou deux personnes.

Toutes ces branches vitales de l'industrie française, qui possèdent un marché international considérable et défendent, par conséquent, le principe des traités de commerce, se trouvent donc individuellement en minorité dans une assemblée consultative où leur importance les appelait incontestablement à dominer. De plus, si nous étudions l'organisation intérieure de ce même Conseil, qui voyons-nous au sommet, à cette place particulièrement influente de la vice-présidence, que l'absence du ministre transforme quelquefois en présidence effective? Au premier rang, l'un des adversaires les plus connus et les plus ardents non seulement du régime économique en vigueur, mais encore du principe même des traités internationaux.

Tel est, en réalité, l'état de cette question du Conseil supérieur an-

tour de laquelle s'agitent quelques industries qui exagèrent leur importance.

Si nous n'avons pas hésité à entrer dans quelques détails, c'est pour dissiper les inquiétudes dont quelques-uns des nôtres nous ont fait part; mais là se borne notre rôle; aller plus loin serait sortir de la réserve que notre Association s'est imposé et qu'elle désire garder. Laissant au parti protectionniste le monopole peu enviable des manifestations bruyantes et des agitations stériles, elle continuera à poursuivre le succès de son œuvre avec le calme et la ténacité que lui permet la bonté de sa cause, convaincue que ses adhérents comprendront en l'approuvant la dignité de son attitude, et que l'opinon publique, désabusée et éclairée grâce à ses efforts, soutiendra le Gouvernement et les pouvoirs publics dans leur résistance aux attaques dont le régime économique et le principe des traités de commerce sont l'objet.

Paris, le 20 novembre 1879.

Pour le Comité de l'Association,

Le Secrétaire, OCTAVE NOËL. *Le Président*, AD. D'EICHTHAL,

LES CAISSES D'ÉPARGNE PAR LES POSTES EN ANGLETERRE, EN ITALIE, EN HOLLANDE, EN FRANCE.

(*A l'occasion du Projet de loi présenté aux Etats-Généraux néerlandais.*)

Le gouvernement hollandais a présenté le 4 mai 1879 aux Etats-Généraux deux projets de loi destinés à développer le réseau des services d'épargne populaire et à mettre ainsi les bureaux d'épargne mieux à la portée des ouvriers.

Le premier de ces projets considère qu'il est désirable de faciliter, par l'entremise des postes, l'envoi et le retrait des sommes d'épargne confiées en dépôt aux Caisses d'épargne privées; et il dispose que dans tous les bureaux ordinaires, et même supplémentaires, de poste, désignés par le ministre compétent, le public aura la faculté de faire gratuitement des envois d'argent ou d'opérer des retraits aux Caisses d'épargne privées dont les administrateurs auront demandé cette faculté; et, en outre, franchise postale sera accordée pour les lettres et les autres pièces échangées relativement à ces opérations entre les administrateurs des Caisses d'épargne et leurs clients.

Le second projet s'appuie sur ce motif: qu'il paraît utile aux intérêts du p uple de donner plus d'extension encore à la faculté de faire des épargnes par le moyen des postes; et il institue une Caisse nationale d'épargnes servie par tous les bureaux de poste.

Cette loi est, de plus, une véritable loi organique des Caisses d'épargne, où le législateur prend à tâche d'introduire la plupart des améliorations

que l'expérience des autres pays a suggérées; ces améliorations ont été spécialement exposées l'année dernière par les hommes les plus autorisés de tous les Etats du monde au Congrès international des institutions de prévoyance, et résumées ensuite, au point de vue de l'intérêt hollandais, dans un rapport du député aux Etats-Généraux M. de Bruynkops, délégué du gouverment des Pays-Bas au congrès.

Comme on le voit, ces deux projets s'inspirent surtout de l'idée, aujourd'hui reconnue, d'après l'expérience, comme un principe d'administration, que les meilleures agences pour l'épargne sont les bureaux de poste : bureaux répartis assez également et en grand nombre sur tout le territoire, organisés pour les mandats d'argent et ayant déjà leur installation faite et leurs frais généraux couverts ; offices déja familiers au public, bien crédités pour le secret des opérations, et enfin ouverts tous les jours et toute la journée.

Reste à trouver le meilleur mode d'organiser les postes en services d'épargne. Faut-il faire des bureaux de poste les auxiliaires des Caisses d'épargne privées, ou vaut-il mieux les constituer en agences directes d'une Caisse d'épargne nationale?

Telle est la question qui fut agitée en Hollande en 1875, à cette époque où l'heureuse expérience des Post-Office Savings Banks d'Angleterre, signalée par certaines publications françaises, éveillait un grand intérêt sur tout le continent; alors que l'Assemblée nationale de France était saisie d'un projet de loi qui devait mettre les postes comme auxiliaires à la disposition de nos Caisses d'épargne; alors que le Parlement italien allait voter la proposition de M. Sella, instituant une Caisse d'épargne nationale des postes.

I

Quand on veut importer une institution étrangère, il faut penser surtout à l'acclimater, en l'adaptant aux mœurs, aux précédents et même aux préjugés du pays. Cette adaptation, affaire de tact, est la condition du succès. Pour réformer, même avec des procédés parfaitement éprouvés ailleurs, il faut voir dans quels milieux ont opéré les hommes d'Etat d'autres pays.

Ainsi, lorsqu'en 1860 l'honorable M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier, résolut de fonder une Caisse d'épargne nationale servie par les postes, il avait sous les yeux une idée et deux faits. L'idée, ravivée en 1859 par un banquier de Huddersfield, M. Sykes, datait de loin : de 1807, où un membre du Parlement, M. Whitbrod, avait suggéré dans un bill d'amendement à la loi des pauvres l'organisation de Caisses d'épargne servies par les postes. Les deux faits, c'était, d'une part, le développement du service postal des mandats d'argent, qui rendait plus facile en 1860 qu'en 1807 le service postal des épargnes et, d'autre

part, une crise qui venait de révéler la mauvaise organisation et la direction négligente de certaines Caisses d'épargne privées. En habile homme d'Etat, M. Gladstone se proposa de faire disparaître ou d'amender par voie de concurrence les mauvaises Caisses d'épargne privées, de provoquer par voie d'émulation le perfectionnement des anciennes Caisses d'épargne dignes de la confiance publique, et de satisfaire aux besoins du peuple économe par un vaste réseau de bureaux d'épargne formé par les Post Offices.

Les réformes du meilleur aloi, vraiment fécondes, sont celles qui, tout en remédiant à plusieurs vices, apportent un bien nouveau. C'est sur ces motifs que fut présenté et voté l'*Act* du 27 mai 1861, dont nos lecteurs connaissent les excellents résultats. Rappelons-nous que cela s'est fait dans le pays du *self-government*, et sous un ministère libéral, très attaché aux principes économiques de la libre action.

En Italie, lorsqu'en 1874 M. Sella, secondé par d'autres éminents économistes, ses collègues au Parlement italien, proposa d'instituer une Caisse nationale d'épargne servie par les postes, il considérait que l'Italie unifiée comprenait des provinces bien inégales en civilisation; que, si les contrées du Nord et quelques parties du Centre étaient dotées d'assez bons services d'épargne, le reste avait beaucoup à faire pour organiser ces institutions de prévoyance. Or, pouvait-on penser que, dans ces régions si arriérées à tous égards, l'esprit d'initiative locale agirait assez vite et assez puissamment pour créer cet outillage des peuples les plus civilisés? Le Parlement italien jugea qu'on ne pouvait pas compter sur ce moyen de rénovation sociale, et que, devant cette insuffisance de l'initiative privée ou locale, l'Etat avait le devoir d'intervenir pour y suppléer. Et la loi du 26 mai 1875 fut votée sur ce motif, fortement soutenu par plusieurs des plus savants d'entre les économistes italiens, qui se montrèrent en cette circonstance hommes d'Etat pratiques, contingents, ou, si l'on veut, opportunistes.

En Hollande, les trois quarts des Caisses d'épargne doivent leur fondation à une grande Société de bienfaisance, la *Société du Bien public*, qui depuis près d'un siècle (elle date de 1784), et surtout depuis la sécession de 1830, a promu, aidé ou patronné la plupart des institutions et des œuvres pour l'amélioration morale et matérielle du peuple de ce pays. Toutes les Caisses d'épargne de Hollande sont des établissements privés et gèrent elles-mêmes les dépôts. On en compte aujourd'hui 223; quelques-unes ont acquis une certaine importance et jouissent d'une grande réputation : telles sont la Caisse d'épargne de Rotterdam et celle d'Amsterdam. Mais la plupart ne comptent qu'un petit nombre de déposants et une faible somme de dépôts. Au total, pour la population de la Hollande, qui s'élève à 4 millions d'habitants (exactement 3,899,527), la clientèle des épargnants est de 123,043, et le

stock des dépôts est de 17,807,560 florins (37,395,876 fr.) : soit 1 déposant sur 31 habitants ; alors que la Saxe compte 1 épargnant sur 3.5 habitants ; la Suisse, 1 sur 4.5 ; le Danemarck, 1 sur 5 ; la Suède, 1 sur 7 ; l'Angleterre, 1 sur 10.1 ; la Prusse, 1 sur 10.2 ; la France, 1 sur 12 ; l'Autriche, 1 sur 14.

Voici les chiffres de ces rapports d'après les dernières données statistiques que nous venons de recueillir :

Saxe.....	794.243	épargnants sur	2.700.000	habitants.
Suisse.....	600.000	—	2.700.000	—
Danemark.....	382.747	—	1.900.000	—
Suède.....	645.041	—	4.500.000	—
Grande-Bretagne..	3.408.481	—	34.400.000	—
Prusse.....	2.500.528	—	25.700.000	—
France.....	3.100.000	—	37.000.000	—
Autriche (propre).	1.423.926	—	20.000.000	—

En 1872, la Hollande ne comptait que 205 Caisses d'épargne ; en 1877, 223 ; progrès très lent, surtout si l'on considère que dans cette période la *Société du Bien public* s'occupait activement de la question et y consacrait beaucoup d'études et d'efforts. En 1874, une commission spéciale fut chargée par cette Société de faire un rapport à l'occasion d'un projet de Caisse d'épargne postale, nationale, résolûment imitée du Post-Office Savings Banks départment, et dont la revue *The Economist* de La Haye s'était faite le promoteur.

La commission, avocat naturel et un peu partial peut-être des anciennes Caisses d'épargne, reconnut pourtant qu'il y a quelque chose à faire ; elle insista beaucoup sur le trop petit nombre d'heures de séance des Caisses anciennes, sur l'importance d'un service ouvert tous les jours et à toute heure au peuple économe, et termina par cette conclusion : « On désirerait que dans les localités où il n'existe ni Caisse d'épargne ni succursale, les bureaux de poste pussent encaisser les épargnes, qui seraient transmises par mandat postal à la Caisse d'épargne la plus voisine. Le déposant remplirait lui-même le bon de poste. L'intervention du directeur de la poste se réduirait à ceci, qu'au lieu de délivrer le reçu réglementaire prescrit pour les autres envois d'argent, il inscrirait sur le livre du déposant les sommes versées entre ses mains. » On sent bien, dans ce rapport, une certaine résistance à laisser modifier les organisations anciennes ; mais on y reconnaît aussi l'esprit honnête d'hommes de bien, qui ne se refusent pas à voir et à admettre une amélioration indiquée par une expérience décisive, par l'expérience des Post-Offices d'Angleterre, un progrès sollicité par l'opinion publique. Seulement, leur suggestion n'était qu'un palliatif ;

et l'épreuve de ce palliatif devait conduire à une réforme plus efficace, plus complète.

Un arrêté royal du 28 décembre 1875 réalisa le vœu de cette commission en disposant que les épargnants pourraient transmettre des sommes aux Caisses d'épargne qui agréeraient la combinaison par l'intermédiaire des postes, par mandat de poste, et que ces déposants paieraient un droit de transmission de 5 cents (10 c.) par chaque somme de 12 florins 50 cents (le florin hollandais vaut 2 fr. 10 centimes).

Quarante-neuf Caisses seulement profitèrent de cette faculté; 4 se mirent en relations avec tous les bureaux de poste. Du 1er mai au 31 décembre 1876, la poste eut à transmettre ainsi seulement 98 mandats de poste pour une valeur totale de 3,621 florins.

Un second arrêté royal, en date du 14 février 1877, diminua le droit de moitié. Peu de résultats cette fois encore : en 1877, la poste n'eut à transmettre que 391 mandats valant 19,696 florins; et, en 1878, 441 mandats valant 16,708 florins.

Certaines personnes expérimentées croient que, lors même que le service serait gratuit, les clients ne viendraient pas plus nombreux. C'est que, pour aller à la poste faire un envoi d'argent pour une Caisse d'épargne, il faut déjà connaître cette Caisse d'épargne, avoir confiance dans cette Caisse, etc.

De l'avortement de cet essai que l'on doit croire loyalement tenté de part et d'autre, on en est venu tout naturellement au projet d'une Caisse nationale d'épargne servie par les postes. Toutefois, pour ne rien détruire de ce qui mérite de vivre par raison de valeur bienfaisante, on veut maintenir le service des postes comme auxiliaire des anciennes Caisses d'épargne; on propose même libéralement d'ajouter la gratuité de ce service, et la franchise postale des lettres et paquets échangés entre les administrations des Caisses privées et leurs déposants.

On a donc bien fait les choses à l'égard des anciennes Caisses d'épargne; quelques hommes d'Etat pensent même qu'on a beaucoup trop fait, et si nous sommes bien informés, le ministère qui vient de succéder aux promoteurs des projets de loi du 4 mai 1879 aurait l'intention de ne pas donner la franchise postale aux Caisses d'épargne privées, pour ne pas surcharger le service des postes, quand cette administration publique aura elle-même la gestion d'une Caisse d'épargne nationale.

Les anciennes Caisses d'épargne hollandaises se trouveront donc en présence des Caisses d'épargne postales; quelques-unes, sans doute, cesseront de fonctionner et transmettront leurs trop modestes affaires aux Post-Offices; mais nous pensons, d'après ce qui s'est passé en Angleterre depuis l'*Act* de 1861, que la plupart se maintiendront et pourront même devenir plus prospères si l'émulation les stimule, si la *Société du Bien public*, qui les patronne ou les seconde, les anime et les

guide à des réformes intelligentes, telles que les réformes indiquées déjà dans le rapport de 1874 : la permanence du service tous les jours et pendant toute la journée administrative, la simplification et la rapidité des opérations, etc., avantages que peut offrir au peuple et qu'offrira le Post-Office.

Mais ce ne sont pas les seuls avantages que promet le projet de loi hollandais portant création d'une Caisse d'épargne nationale par les postes. Il nous présente d'autres enseignements encore, que nous devons soumettre à nos lecteurs, en leur laissant le soin d'en tirer conclusion et profit.

II

Une expérience de quatre années ayant démontré que les Caisses d'épargne privées de Hollande, auxquelles un arrêté royal de 1875 avait offert l'auxiliaire des postes, étaient peu disposées à mettre à profit ce service pourtant si précieux pour le public par son ubiquité, sa permanence et sa sûreté, le gouvernement hollandais s'est donc résolu à proposer la création d'une Caisse d'épargne nationale servie par les postes.

Voici les principales dispositions du projet, où l'on a pris soin d'introduire la plupart des améliorations indiquées par l'étude comparée des lois organiques et des procédés des divers pays les plus avancés, comme le firent les promoteurs de la loi italienne de 1875, quand M. Sella et ses collègues, s'appuyant sur nos rapports de missions, voulurent doter l'Italie des perfectionnements législatifs et administratifs constatés dans les expériences étrangères.

La Caisse d'épargne postale de Hollande projetée sera dirigée par un fonctionnaire supérieur nommé par le chef de l'Etat, et sous la surveillance d'un conseil renouvelable annuellement par tiers et nommé aussi par le chef de l'Etat sur la proposition du ministre compétent.

Le conseil préparera le règlement général pour l'exécution de la loi organique, et les autres règlements de même nature.

Tous les bureaux de poste ordinaires ou supplémentaires qui seront successivement désignés par le ministre compétent recevront et rembourseront les dépôts d'épargne pour les Caisses d'épargne postales de l'Etat ; chacune de ces opérations sera inscrite par le receveur dans un livret au nom du déposant, et confirmée sur ce livret par la signature de ce fonctionnaire et par le timbre du bureau de poste indiquant le lieu et la date.

On n'acceptera aucune somme au-dessous de 25 cents (25 c.) ; si les dépôts d'un déposant atteignent, en dehors des intérêts produits, la somme de 800 florins (1,680 fr.), on ne se servira plus d'intérêt sur le nouveau dépôt.

Ces dispositions sont très intéressantes et méritent d'être commen-

tées. D'abord, on supprime la limitation de la somme versée en un dépôt. Cette limitation de dépôt, qui est de 300 fr. chez nous, varie, dans les caisses hollandaises, de 6 florins à 1,000 florins; dans la plupart, il est de 100 florins (210 fr.). C'est pour le déposant une gêne que rien ne justifie; et c'est, de plus, une source d'abus et la cause la plus fréquente des détournements dont bien des Caisses d'épargne françaises ont souffert : Le déposant apporte à la Caisse ou à une succursale une somme qui dépasse le maximum d'un dépôt; pour ne pas avoir à revenir, il laisse à l'employé, comme dépôt de confiance personnelle, l'excédant, que cet employé promet d'inscrire sur le livret et dans sa comptabilité dans une autre séance; l'employé néglige ce soin, emploie ou fait valoir l'argent, qu'il dépense ou perd, et l'on comprend le reste. Un grand nombre d'administrateurs de nos Caisses d'épargne ont exprimé le vœu que cette limitation fût supprimée.

Le minimum de dépôt dans le projet hollandais est fixé à un quart de florin, environ 50 c.; c'est le minimum usité dans la plupart des Caisses privées de ce pays; quelques-unes ont fixé 30 cents ou 50 cents, 1 florin et même 5 florins; un assez grand nombre 10 cents, et quelques-unes ont abaissé jusqu'à 5 cents et même un cent (2 centimes).

En Angleterre, où le minimum de dépôt est de 1 shilling (1 fr. 25 c.), on a parlé souvent de l'abaisser à 6 pence (60 c.); mais les administrateurs ont allégué avec raison qu'il ne convient pas de trop multiplier les opérations, car ce serait trop augmenter les frais, sans compensation suffisante par la différence entre l'intérêt produit par les dépôts et l'intérêt servi aux déposants. « Les Caisses d'épargne, disait le très honorable Lyon Playfair, M. P., doivent vivre par elles-mêmes, *self-supporting*. » C'est un sage principe qui doit aussi nous faire maintenir en France le minimum de 1 fr.

La limite maximum de l'avoir d'un déposant est réglé par le projet hollandais à 800 florins (1,680 fr.); c'est-à-dire qu'au delà de 800 florins les dépôts ne sont plus gratifiés d'aucun intérêt; ainsi la limitation n'est pas absolue; elle est faite par la suppression de l'intérêt; on laisse aux épargnants la faculté de déposer leurs épargnes sans intérêt: commodité quelquefois précieuse pour certaines personnes; et l'Etat, en rendant ce simple service de garde, peut y trouver un avantage de trésorerie qui n'est pas à négliger.

Le gouvernement hollandais a pris une sorte de chiffre moyen des maximums adoptés par les anciennes Caisses d'épargne, et qui varient depuis 10 florins jusqu'à 4,000. Le maximum français est absolu et l'un des plus bas qui soient au monde : 1,000 fr. seulement. Réglé en 1835, dans la première loi organique de nos Caisses d'épargne, à 3,000 fr., réduit en 1845 à 1,500 fr., il fut réduit encore en 1851 à 1,000 fr. sous l'influence de la crainte des retraits en temps de crise.

Mais aujourd'hui on connaît le moyen d'obvier à ce danger : ce moyen, que nous avons signalé avec son caractère et ses effets décisifs dans plusieurs de nos travaux publiés ; ce moyen que, sur notre indication, on a si bien expérimenté pendant la guerre de 1870 en France et que les États-Unis ont adopté avec le même bonheur dans la crise de 1873, c'est la *clause de sauvegarde*, aujourd'hui inscrite dans presque toutes les lois organiques des Caisses d'épargne d'Europe et d'Amérique, et qui depuis soixante ans a fait la sûreté et le crédit des Sparcassen d'Autriche, du pays d'Europe le plus fatigué de crises de toute sorte depuis un demi-siècle.

Le projet hollandais n'a pas manqué d'adopter cette mesure de précaution. Seulement, il ne l'a peut-être pas très bien formulée. Il dispose que, « dans des circonstances extraordinaires, le délai de remboursement pourra être prolongé au maximum de trois mois par arrêté royal, sur la proposition du ministre compétent et après avoir entendu le Conseil de surveillance. »

La clause de sauvegarde ne doit point laisser à statuer en un moment de crise par une mesure extraordinaire. La bonne clause de sauvegarde doit établir dans la loi organique, dans le contrat entre le dépositaire et le déposant, que les remboursements des dépôts se feront par paiements échelonnés de telle manière : 100 fr. séance tenante (je suppose); et le reste par termes de mois ou de quinzaine à raison de telle somme à chaque terme. Voilà le contrat précis et que le déposant accepte le premier jour qu'il dépose ; le contrat que les Sparcassen d'Autriche, par un sentiment de loyauté et de sagesse, ont pris soin de faire imprimer sur la couverture même du livret, de telle sorte que le déposant sache bien, en devenant client de la Caisse, dans quelles conditions on lui promet le remboursement.

En temps ordinaire, c'est-à-dire presque toujours, la Caisse rembourse obligeamment sans délai toute somme réclamée ; mais en temps de crise elle rentre dans les termes du contrat, et ainsi elle franchit la crise sans invoquer aucune mesure anormale, qui a toujours l'apparence d'un acte arbitraire de dictature, d'un décret de salut public, peu propre à calmer les paniques et plutôt fait pour inquiéter.

Dans sa bonne forme, la clause de sauvegarde a été reconnue partout comme parfaitement salutaire pour les crises; en soi, elle présente même un caractère de loyauté qui ajoute à la confiance publique. Dans les pays peu nombreux où cette clause n'existe pas encore, le contrat des Caisses d'épargne est aussi peu loyal que peu raisonnable ; suivant la juste observation de M. Thiers dans son célèbre rapport de 1850, il est déraisonnable et déloyal à un dépositaire, à l'État en France, de promettre le remboursement à vue de dépôts que l'État s'engage à placer et à rendre productifs d'intérêts ; ces deux conditions : rem-

bourser à vue, rendre productifs d'intérêts, se contredisent. Et c'est pourquoi, sur l'autorité de tels hommes d'Etat, sur l'autorité de tant d'expériences étrangères, on regrette que la clause de sauvegarde ne soit point encore inscrite dans nos lois organiques des Caisses d'épargne.

Le projet hollandais adopte ensuite une disposition libérale introduite dans les lois organiques d'Angleterre depuis un demi-siècle, rappelée et confirmée dans toutes les lois des Savings Banks, notamment dans l'*Act* du 17 mai 1861 qui a créé les *Post-Offices Savings Banks*, et dans l'*Act* du 28 juillet 1863 qui a consolidé toutes les lois relatives aux *Old* ou *Trustee Savings Banks*. Cette disposition autorise les mineurs et les femmes mariées à déposer et à retirer leurs dépôts, sauf le cas d'opposition formellement déclarée du père ou tuteur ou du mari.

En fait, les cas de telles oppositions se produisent très rarement ; et le bienfait de cette liberté accordée à l'exercice de la vertu de l'épargne, c'est d'encourager les mineurs, les apprentis surtout, — nous pourrions dire, en France, les mineurs de quatorze ans, âge ordinairs des apprentissages, — à prendre l'habitude de l'ordre, de la sobriété, de l'économie, alors que ces jeunes travailleurs savent que les sommes qu'ils pouvaient dépenser et qu'ils ont mises en réserve restent à leur disposition pour d'utiles besoins.

Le bienfait pour la femme mariée, où plutôt pour la famille, c'est de rendre plus fréquente l'économie dans le ménage, alors que la femme, chargée des détails de la dépense, et par là seule capable de faire au jour le jour par le menu les économies possibles, et par là aussi plus occupée que le mari à calculer les grosses dépenses lointaines d'approvisionnement, d'habillement, de loyer, sait qu'elle pourra verser et retirer les épargnes sans se heurter à l'imprévoyance ou parfois à la débauche du mari. C'est la femme, dit un vieil adage, qui fait prospérer la maison, ou qui la ruine. Et c'est pourquoi les législateurs anglais ont depuis longtemps accordé et comme reconnu le droit au libre exercice de la vertu de l'épargne aux femmes mariées, de même qu'aux mineurs, et cela dans le pays où les traditions saxonnes, encore puissantes dans la loi civile, sont si jalouses de l'autorité paternelle et de l'autorité maritale.

En 1875, en Italie, où règne notre Code civil, les savants jurisconsultes qui ont concouru à la loi organique des nouvelles Caisses d'épargne ont résolûment adopté cette disposition des lois anglaises, que la Hollande se dispose à prendre aussi, et qui manque encore en France. Car nous sommes toujours les mêmes : en avant, pour arborer les idées de progrès ; et pour l'exécution, en arrière.

Toutes ces améliorations de la loi organique des Caisses d'épargne, nous les avions sollicitées pour le France dans notre mémoire de 1872

(paru dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 janvier 1872, et reproduit dans le *Journal des Economistes* de juillet 1872); nous les avons incessamment rappelées, depuis dix ans, dans les rapports des missions dont nous avons été chargé en 1870, 1873, 1875, 1876, 1877, pour étudier dans les divers Etats de l'Europe la législation, l'organisation administrative, les procédés d'opération et de comptabilité des Caisses d'épargne et les résultats; rapports dont nous avons donné des extraits dans le *Journal des Economistes*, le *Journal des Débats*, l'*Economiste français*, etc.; plusieurs Etats en ont déjà fait leur profit, notamment les Etats-Unis en 1873, l'Italie en 1875 et maintenant la Hollande. Et la France, malgré les incitations qui lui venaient des *Blue Books* d'Angleterre applaudissant à nos vues de réforme, malgré les exemples des pays qui appliquaient nos programmes et s'en trouvaient bien, la France est encore au second rang quand elle pourrait être depuis longtemps au premier.

Suivons donc au moins ce dernier venu dans la voie du progrès, le sage peuple de Hollande qui va nous montrer comment il a profité des études françaises sur les questions de finances d'Etat, sur la question du taux de l'intérêt, de la réserve et du placement des fonds des Caisses d'épargne.

III

Depuis soixante-deux ans, depuis l'*Act* du Parlement britannique de 1817, qui fut la première loi organique des Caisses d'épargne, bien des formes d'organisation et de fonctionnement aussi diverses que nombreuses ont été essayées dans les vingt-sept pays civilisés d'Europe, d'Amérique et d'Asie où l'institution est devenue comme un instrument de l'outillage national.

De toutes ces expériences, il s'est dégagé certains principes généraux que les hommes d'Etat considèrent aujourd'hui comme les règles essentielles de l'institution : ainsi, la garantie de l'Etat, le taux modique de l'intérêt, la constitution d'une réserve, et un certain mode pour l'emploi des fonds.

Ces principes, le gouvernement hollandais les a formellement reconnus et assez bien adoptés dans son projet de loi pour la création d'une caisse nationale d'épargne servie par les postes.

L'Etat, dit l'article 11, garantit sans aucune restriction aux déposants le remboursement de leurs dépôts et le paiement des intérêts stipulés par cette loi. Et par l'article 15, la gestion des fonds est confiée à la banque des Pays-Bas, qui déjà centralise les impôts, fait le service de trésorerie et représente une sorte d'agence de l'Etat, placée pour ses opérations avec le Trésor sous le contrôle de la Cour des comptes.

Sans rien dire ici de ce caractère semi-officiel donné à une banque et accepté par cette banque, — combinaison qui paraît convenable aux

Hollandais sans doute par des considérations tout exceptionnelles, — nous noterons ce fait que le gouvernement hollandais, dans un pays où les épargnes du peuple étaient jusqu'ici gérées par des administrations particulières, reconnaît l'utilité d'établir une gestion par l'Etat et sous la garantie absolue de l'Etat, c'est-à-dire sous la garantie absolue de la nation tout entière, ainsi que cela s'est fait en Angleterre, le pays du *self-government* pourtant, depuis 1817, et de plus en plus, c'est-à-dire en 1828, en 1844 et en 1863, par des *Acts* qui ont rendu aussi complète que possible la gestion des fonds des Caisses d'épargne par l'Etat sous la garantie de l'Etat.

Cette caution nationale accordée aux dépôts d'épargnes se justifie par l'intérêt souverain qui veut que les épargnes du peuple soient sauvegardées le mieux possible, et que les ouvriers économes soient affermis dans leurs bonnes habitudes par la meilleure garantie de sécurité.

Sans doute, on peut citer quelques gouvernements qui ont mal garanti, et certains établissements privés qui ont mérité toute confiance. Mais ce sont là des accidents ou des exceptions; et il faut bien reconnaître qu'en tout état de cause il y a quelqu'un qui offre plus de garanties que l'établissement privé le plus créditable : c'est l'Etat, le délégué de tous, le fondé de pouvoirs de tout le monde; et il y a une administration plus capable de bien mener une gestion que l'administration provinciale ou communale la mieux composée : c'est l'Etat, qui par l'importance de son rôle, de son budget, de son action, est organisé avec les contrôles les plus efficaces et avec les directions d'un personnel d'élite.

Cette question a été étudiée avec un grand soin au Congrès international des institutions de prévoyance. Et parmi les caisses privées ou provinciales dont quelques orateurs signalaient la sagesse et le crédit, quelques-unes, dans ces derniers mois, ont déjà cessé de justifier ces éloges. Et voilà pourquoi, sans rappeler d'ailleurs tant d'autres catastrophes plus ou moins retentissantes ou discrètement voilées, la plupart des lois organiques sur les Caisses d'épargne édictées depuis vingt ans, en 1861 et 1863 en Angleterre, en 1865 en Belgique, en 1875 en Italie, et aujourd'hui en Hollande, ont renforcé ou institué l'action de la garantie de l'Etat pour les épargnes du peuple : *Salus ærarii populi suprema lex esto.*

Mais cette gestion et cette garantie doivent se limiter aux seules épargnes des ouvriers, trop petits épargnants encore pour être clients fructueux des banques ordinaires; modestes travailleurs qu'il faut, par intérêt d'ordre social, de progrès moral, de développement économique, servir dans leurs moindres efforts vers le bien, dans leurs moindres formation de capital. La Caisse d'épargne est l'école primaire du capitaliste, et l'usine où s'élabore la matière première des banques, le capi-

tal. A ce titre, l'Etat intervient; mais il ne doit pas sortir de cet ordre d'épargnants et d'épargnes; il doit même exclure tout ce qui n'est pas de ce domaine des petits.

Comment indiquer cette limite? On a cherché depuis un demi-siècle bien des expédients; on a limité d'abord par la profession, et ensuite par des *maxima* de dépôt ou de livret. Mais le meilleur moyen aujourd'hui reconnu, c'est de régler à un taux modique l'intérêt servi; ce qui dit très bien aux déposants : la Caisse d'épargne n'est pas une banque, mais un réservoir où s'amassent les gouttelettes d'argent qui sans cela se perdraient dans des dépenses futiles ou mauvaises; dès que ces menues sommes constituent du capital, dès que l'épargnant voit dans son dépôt amassé un capital, et qu'ainsi il se préoccupe de l'intérêt, le taux peu élevé de l'intérêt l'invite à retirer ses fonds pour les faire fructifier à sa guise.

Et cela est si bien compris, que dans toutes les Caisses qui ont adopté ce principe de l'intérêt modique, les fonds d'épargne ne restent pas plus de deux ans et demi.

Aussi bien le parlement britannique a successivement réduit l'intérêt servi par le National Debt-Office, par l'Etat, aux Savings Banks, qui était de 4 liv. st. 11 sh. 3 pence pour 100 liv. st. en 1817, à 3 liv. st. 16 sh. en 1823, et à 3 liv. st. 5 sh. depuis 1844; et si le taux n'a pas été abaissé encore plus, c'est pour laisser aux anciennes Caisses un attrait qui leur permet de soutenir la concurrence des Post-Office, en offrant au public un intérêt de 2.99 0/0.

En 1861, la loi de création des Post-Office Savings Banks a fixé à 2 liv. st. 10 sh. (2 1/2 0/0), le taux d'intérêt pour les déposants des Post-Office.

Une autre raison commande la modicité du taux de l'intérêt : c'est que si l'Etat se croit obligé de rendre un service aux plus humbles des membres de la communauté en leur prêtant l'aide de ses capacités administratives et de sa garantie nationale, il ne doit pas cependant imposer à la communanté un sacrifice pour cette gestion et cette garantie. Les services de l'épargne populaire doivent vivre d'eux-mêmes, c'est-à-dire couvrir tous les frais et toutes les pertes avec la différence entre le produit du placement des épargnes déposées et l'intérêt payé aux déposants.

Nous parlons des frais et des pertes, car il y a dans la gestion des fonds d'épargne des pertes à prévoir. En temps de prospérité, les dépôts affluent et l'Etat les place en valeurs dont les cours sont alors très élevés, peu rémunérateurs; en temps de malaise, l'Etat, obligé de réaliser pour satisfaire aux nombreux remboursements demandés, vend à cours abaissé les valeurs qu'il a achetées très haut. De là des pertes certaines qu'une mesure de précaution peut couvrir par la formation d'un fonds

de réserve. Et ce fonds de réserve se constitue en réglant l'intérêt servi aux déposants à un taux assez modique pour que cette charge, augmentée des frais d'administration, laisse encore une marge suffisante au-dessous du produit des placements.

Et c'est pourquoi le projet hollandais fixe l'intérêt à servir aux déposants à 2.64 0/0, alors que la Rente d'Etat hollandaise est au cours moyen de 77, et rapporte ainsi près de 4 0/0.

Le chiffre de 2.64 est motivé par ce fait que les intérêts sont comptés par quinzaine, ou demi-mois, et que cela donne 0 fr. 11 c. par demi-mois; de même qu'en Angleterre le chiffre de 2 liv. st. 10 ou 2.50 0/0 donne un demi-penny par mois pour 1 liv. st. Cela facilite les calculs.

On reconnaît dans toutes ces dispositions, comme dans les derniers articles de l'intéressant projet qui nous restent à étudier, et jusque dans les détails de comptabilité, ces habiles financiers et commerçants hollandais qui, par Guillaume d'Orange et ses amis, furent les instituteurs des finances d'Etat et du crédit national de l'Angleterre.

Comment seraient gérés et placés les fonds d'épargne d'après le projet de loi hollandais ?

Les fonds déposés à la Caisse postale et centralisés à la Banque des Pays-Bas à Amsterdam seront administrés d'accord avec le Conseil de surveillance de la Caisse postale. Ils seront placés, par moitié, en titres de la Dette nationale, en obligations des provinces, des communes et des Comités des terrains desséchés ; et, pour le reste, en prêts à trois mois au plus sur valeurs admises par la Banque des Pays-Bas.

Ce programme varié de placements semble bien combiné : une crise, une hausse, n'affectent pas également toutes les valeurs ; et soit pour placer, soit pour réaliser, il est bon de pouvoir choisir, en opérant toujours dans le cercle des valeurs de bon aloi. En outre, les fonds d'épargne alimentent plus directement ainsi la production dans les diverses régions du pays et dans les diverses entreprises. Sans doute, quand un dépôt d'épargne est placé en rentes d'Etat, il remplace une somme égale qu'un rentier retire de la rente pour l'appliquer à une entreprise quelconque; sans doute, un dépôt d'épargne placé en rentes, augmentant la demande des titres, contribue à améliorer le cours de la rente, et, par suite, à abaisser le loyer des capitaux, qui se mesure d'après le taux du placement en rentes d'Etat ; mais les épargnes placées en obligations de provinces, de villes, de grandes compagnies, voire même en prêts sur valeurs de premier ordre, peuvent aller droit aux entreprises, au travail des diverses contrées du pays d'où ces épargnes dérivent.

Enfin pour bien marquer le caractère de ce projet de loi, œuvre de sympathie pour les plus modestes travailleurs, le gouvernement hollandais, dans un dernier article, propose la mise en circulation de *Timbres*

d'épargne destinés à permettre aux gagne-petit mise en réserve de leurs plus petites économies, qui n'atteignent pas encore la pièce de 25 cents (5 admis à la Caisse nationale des postes. Ce sera l du projet de Timbres d'épargne, dont l'idée p fonctionnaire anglais, M. Charles Dibdin, qui me d'avril 1875 pendant ma mission à Londres, et en même temps à nos gouvernements respectifs par chacun de nous aux convenances de son pay

Comme on le voit, la Hollande a su très heure fit les idées et les enseignements d'expérience de

Et ce projet de loi est un programme où plus ger à la Hollande peut rectifier, contrôler ou p lioration et de réforme.

IV

Le réseau des Caisses d'épargne anglaises, qui que 640 établissements, à la fin de 1878 offre au Royaume-Uni 6,285 bureaux, dont 5,831 bureau agence d'épargne en vertu de la loi du 17 mai 1 grâce à la multiplication de ces services d'éparg sants s'est accru de 1,600,000 à 3,400,000, et la un milliard à dix-huit cents millions (exactemen

Dans la seule ville de Londres, les ouvriers service, on peut bien dire à leur portée, 22 ancie dont la clientèle est de 227,696 déposants, et, de pargne postales ouvertes tous les jours et toute la ainsi un nombre considérable d'épargnants.

En 1877, nous comptions en France 523 Caisse sales, et 397 agences auxiliaires par 346 percep directes et 61 receveurs des postes, autorisés Caisses d'épargne à opérer pour le compte de c décret du 23 août 1875. C'est en tout, pour la d'épargne.

Nous sommes donc encore bien en arrière de l ses 6,285 bureaux, et même en arrière de l'Itali 27 mai 1875 instituant les Caisses d'épargne po réseau de 357 Caisses d'épargne anciennes, 3,21 verts tous les jours et toute la journée.

Si médiocre que soit encore notre réseau des s laire, il faut reconnaître que certains efforts ont nières années.

Sans doute le nombre des Caisses d'épargne s

512 en 1874 et 523 en 1877. Sans doute les succursales, au nombre de 694 en 1874 et de 777 en 1877, laissent encore déshérités bien des centres importants ; on note même neuf chefs-lieux d'arrondissement qui n'ont ni Caisse d'épargne, ni succursale, ni agence auxiliaire; et parmi nos 2,883 cantons on compte seulement 178 chefs-lieux de canton munis d'une Caisse d'épargne, et 516, d'une succursale.

Sans doute aussi, les administrations de Caisses d'épargne ont bien peu mis à profit les auxiliaires des perceptions et des postes qui leur étaient offerts par le décret du 23 août 1875 ; et, en cela, elles n'ont pas seulement méconnu l'intérêt public des ouvriers économes, mais leur propre intérêt de fortune. Grâce au décret de 1875, elles pouvaient se donner de nombreuses agences fructueuses, et qui ne leur imposaient pas la responsabilité, souvent grave, des succursales ordinaires; et en outre elles résolvaient à leur profit le problème aujourd'hui posé dans tout pays civilisé : mettre les postes à la disposition des ouvriers économes, les bureaux de poste étant reconnus comme les meilleurs agents pour les services d'épargne populaire. Et c'est pourquoi nous disions aux Caisses d'épargne: Prenez les postes comme auxiliaires, si vous ne voulez pas que les postes deviennent un jour vos concurrentes. Ces conseils n'ont pas été partout entendus tout d'abord ; mais ils gagnent de proche en proche, par l'entraînement du succès des Caisses d'épargne les plus intelligentes et qui se trouvent bien d'avoir utilisé l'auxiliaire des postes et des percepteurs.

Toutefois, il est juste de dire que la plupart des administrations de Caisses d'épargne se sont appliquées dans ces dernières années à améliorer les services et à faciliter les procédés d'opération ; dans un certain nombre de Caisses et de succursales, les séances, autrefois restreintes à un jour ou deux par semaine et à deux ou trois heures, ont été étendues à trois jours, cinq jours et même plus, et la durée des séances a été prolongée : une telle réforme équivaut pour bien des déposants à la création d'une nouvelle Caisse d'épargne, car elle rend la Caisse accessible à des personnes qui par les exigences de leur profession ne pouvaient venir aux séances trop rares et trop courtes. Et d'ailleurs, on sait bien dans les Caisses d'épargne que l'occasion fait souvent l'épargnant, comme elle fait ailleurs le débauché.

Tout cela est si bien compris dans le public, qu'un maire, magistrat d'une commune importante, n'ayant pu obtenir de la Caisse d'épargne voisine, que la succursale établie dans sa mairie tînt séance deux ou trois fois au moins par semaine et pendant une durée de temps appropriée aux habitudes de la population, avait fait peindre sur le mur de la maison commune cette enseigne : « La succursale de la Caisse d'épargne de..... est ouverte ici le dimanche seulement, de neuf heures à onze heures seulement. » Ainsi ce bon maire se mettait en règle avec

son excellente population en faisant entendre, par ces deux traits à l'adresse de la Caisse d'épargne, qu'il n'était pas responsable de l'organisation insuffisante d'un service d'intérêt populaire, d'un service désiré par le public.

Car il s'est produit dans ces dernières années, depuis la campagne de propagande entreprise en 1874 à l'occasion des Caisses d'épargne scolaires et si bien servie par la presse, les instituteurs, les écoliers dans leurs familles, les notabilités locales, les conseils municipaux et les conseils généraux, il s'est produit en France dans les mœurs une transformation très intéressante à noter : ce sont aujourd'hui les ouvriers qui sollicitent la Caisse d'épargne, plus encore qu'ils ne sont sollicités par elle. Et nous pourrions nommer des centres de population où les ouvriers, ne pouvant obtenir de la Caisse d'épargne de la localité les facilités nécessaires, ont demandé à leur chef d'industrie de recevoir, garder et gérer leurs épargnes : combinaison dangereuse pour ces chefs d'industrie, qui dans un moment de chômage ou de crise peuvent se trouver obligés de rembourser les fonds d'épargne qu'ils ont engagés dans leurs affaires pour les rendre productifs.

Ces sollicitations de l'opinion publique, des ouvriers mêmes, aux Caisses d'épargne ont été parfois plus heureuses; de là plusieurs réformes qui ont marqué ces dernières années. Nous ne connaissons ces réformes que par les Rapports spéciaux des Caisses ou par des informations personnelles : on peut regretter qu'elles ne soient pas mentionnées dans le Rapport général annuel qui contient, par suite de quelque vieille tradition inexplicable, plusieurs tableaux statistiques assez inutiles, et certaines supputations de moyennes fort insignifiantes, pour ne pas dire plus, et bien onéreuses pour les malheureux employés chargés de cette besogne stérile.

Les rapports étrangers ont grand soin de noter tout ce qui peut éclairer les caisses locales en signalant les améliorations tentées : c'est là un encouragement pour les établissements les mieux dirigés et un stimulant pour les autres. Ainsi, par exemple, les rapports anglais marquent pour chaque caisse les jours de séance et le nombre des heures affectées par semaine au public.

Quelques-unes de nos Caisses d'épargne ont disposé dernièrement qu'en temps ordinaire on rembourserait sans délai, séance tenante, au moins pour les retraits partiels, qui n'impliquent pas le travail de comptabilité exigé pour solder un livret. Cette mesure est très appréciée des déposants, qui économisent ainsi beaucoup de temps et d'ennuis. Pourquoi le Rapport général ne fait-il pas connaître aussi ces améliorations? Ce serait un moyen de les suggérer, recommander et propager.

Il importe d'autant plus que les Caisses d'épargne actuelles soient stimulées et guidées vers le progrès, que dans un temps prochain ce

qui s'est fait en Angleterre et en Italie, ce qui se prépare en Hollande, en Allemagne, en Hongrie, aux Etats-Unis d'Amérique, paraît devoir se réaliser en France : l'organisation des postes en agences d'épargne par une Caisse générale postale.

Les anciennes Caisses d'épargne, si elles sont bien organisées et bien dirigées, soutiendront la concurrence des Caisses postales, comme cela s'est vérifié en Angleterre depuis dix-sept ans. Sur 640 Trustee Savings Banks, ayant une clientèle de 1,609,103 déposants et un stock de 1,038,555,475 fr., en 1861, avant la loi des Post-Office Savings Banks, — 196 Caisses, ayant une clientèle de 195,613 déposants et 118 millions de francs de dépôts, ont cessé d'exister et ont transféré leurs affaires au Post-Office pendant le cours de ces dix-sept dernières années ; quatorze nouvelles, Trustee Savings Banks ont été créées ; et il reste aujourd'hui 458 Trustee Savings Banks, avec une clientèle de 1,509,847 déposants et un stock de 1,105,967,150 fr.

D'où l'on voit que la concurrence des Post-Offices depuis 1861 a déterminé une sorte de sélection ou d'épuration parmi les Old Savings Banks. Les établissements mal établis et mal gérés ont disparu ; les autres n'en ont eu que plus de crédit, de prospérité et de valeur bienfaisante. Seulement, on a constaté que dans les villes comme dans les campagnes les Old Savings Banks avaient retenu et attiraient surtout une clientèle plus aisée, partant, plus fructueuse, et que les Post-Offices servaient surtout le petit monde, les travailleurs qui font les plus petites économies. Ainsi, la somme moyenne par livret dans les Old Banks était de 649 fr. en 1861, et elle est maintenant de 737 fr. ; — et la moyenne par livret dans les Post-Offices est de 408 fr. — Ainsi les anciennes Caisses, avec ces gros livrets, font mieux leurs affaires, et les nouvelles caisses, les postales, font surtout les affaires du petit monde, des plus humbles travailleurs, des plus modestes épargnants.

Rappelons-nous qu'en France, pour doter nos populations ouvrières d'un réseau de bureaux d'épargne sans égal, nous avons tout prêts des éléments qu'on ne saurait trouver dans aucun autre pays du monde. Par un simple vote du Parlement nous pouvons adjoindre comme agents auxiliaires, obligatoires s'il le faut, à nos 523 Caisses d'épargne et à leurs 777 succursales, 5,275 percepteurs qui une fois par mois passent et peuvent opérer dans les 37,000 communes de France ; et, de plus, nous pouvons constituer en services d'épargne, organes d'une Caisse d'épargne nationale, nos 5,646 bureaux de poste de plein exercice, établis dans tous les centres un peu importants, et ouverts tous les jours et toute la journée. Ce serait, au total, plus de 12,000 bureaux d'épargne, au lieu des 1,700 que nous comptons aujourd'hui.

Ainsi, dans notre France peuplée de 37 millions d'habitants sur un territoire de 528,000 kilomètres carrés, nous pouvons organiser à la por-

tée de tous les ouvriers un réseau de services d'épargne de 12,000 bureaux ; c'est-à-dire un réseau plus parfait encore que celui de l'Angleterre, qui comprend aujourd'hui 6,285 bureaux pour une population de 34 millions d'habitants sur un territoire de 314,000 kilomètres carrés.

Ajoutez que ces nombreux bureaux d'épargne permettront d'établir des Caisses d'épargne scolaires dans toutes les écoles primaires de France ; car le seul obstacle que le dévouement de nos instituteurs n'a pu vaincre pour doter partout l'école de cette nouvelle branche d'éducation, c'est la distance trop grande qui éloigne encore tant de communes de la Caisse d'épargne. De 1874 à ce jour, fin de l'année scolaire 1879, notre enseignement primaire s'est créé plus de 12,000 Caisses d'épargne scolaires. Dans peu d'années 57,000 écoles seraient toutes munies, si tout instituteur avait à sa portée un bureau d'épargne, caisse, succursale, perception ou poste, pour y opérer les versements mensuels des petites épargnes de ses élèves. (Nous comptons en France : 59,021 écoles communales, dont 19,257 écoles de filles, 23,381 écoles de garçons, et 16,383 écoles mixtes ; et 10,780 écoles primaires privées, dont 8,301 écoles de filles, 1,950 écoles de garçons, et 522 écoles mixtes.)

Cela se fera, pouvons-nous dire avec la confiance que donnent les progrès accomplis depuis 1874.

En effet, de 1851 à 1860, le nombre des déposants avait augmenté seulement de 1,500,000, en dix-huit ans. En trois ans, de 1875 à 1877, il a augmenté de près de 700,000,

Il était, en 1870, de 2,130,768. Après la guerre, il se trouvait réduit, en 1872, à 2,016,552 déposants, et il n'était encore, en 1874, que de 2,170,066.

Mais, à partir de 1875, il s'étend chaque année par des augmentations de deux ou trois cent mille, progression sans précédent.

A la fin de 1875 :	2,365,567,	augmentation	en plus	195,501
— 1876 :	2,642,861,	—	—	277,201
— 1877 :	2,863,283,	—	—	220,422

Et le rapport officiel parle d'un mouvement plus considérable encore en 1878.

De 1851 à 1869, le stock des dépôts avait augmenté de 553 millions de francs, en dix-huit ans. En quatre ans, de 1875 à 1878, il a augmenté de 442 millions.

Il était, en 1870, de 711 millions de francs. Après la guerre, il se trouvait réduit, en 1872, à 515 millions, et il n'était encore, en 1874, que de 573 millions.

Mais à partir de 1875 énorme accroissement.

Fin de 1875 :	660	millions de francs,	en plus	87	millions.
— 1876 :	769	—	—	109	—
— 1877 :	862	—	—	93	—
— 1878 :	1,015	—	—	153	—

Quelles sont les causes de ce mouvement si remarquable et dont rien de pareil ne se trouve, ni dans notre passé, ni dans l'histoire d'aucun pays ?

Depuis 1875, le nombre des Caisses d'épargne, en France, a peu augmenté ; nous en avions 512 en 1874, et 523 en 1877. Les succursales se sont un peu multipliées : 694 en 1874, 777 en 1877. Quelques Caisses d'épargne (57 seulement) ont mis à profit le décret du 23 août 1875 et se sont donné comme auxiliaires 346 percepteurs et 51 receveurs des postes. Ainsi, de 1,206 bureaux d'épargne en 1874, le réseau des services s'est étendu à 1,697 en 1877. C'est un progrès, mais faible encore, et qui fait souhaiter aux populations que la loi mette enfin à la portée des épargnants, des ouvriers, des instituteurs, tous les bureaux de poste de France, établissements répartis sur tout le territoire, dans tous les petits centres ruraux, et ouverts tous les jours et à toute heure. L'énorme développement de la clientèle et du stock des épargnes, depuis 1875, montre *qu'aujourd'hui c'est l'ouvrier qui sollicite la Caisse d'épargne plus encore qu'il n'est sollicité par elle.* Et d'où vient ce nouveau courant dans les mœurs ?

Le rapport officiel du ministère du commerce, publié le 25 août 1879, nous l'indique, en rappelant que *l'action bienfaisante et moralisatrice de Caisses d'épargne a été très utilement secondée par le développement des Caisses d'épargne scolaires*, dont il a été crée, depuis 1874, 8,033 à la fin de 1877, 10,400 à la fin de 1878, et actuellement, à la fin de l'année scolaire (août 1879), plus de 12,000. On sait comment les écoliers épargnants ont propagé l'idée de l'épargne et la notion de la Caisse d'épargne dans leurs familles ; comment les instituteurs et les autorités scolaires locales ont servi cette propagande ; et, enfin, comment la presse a fait, depuis cinq ans, une véritable campagne en faveur de l'épargne à l'occasion des Caisses d'épargne scolaires.

Si la France tend à s'élever bientôt au premier rang des pays civilisés les plus avancés sous le rapport de l'épargne et des services d'épargne populaire, elle est, dès aujourd'hui, hors de pair par le nombre des Caisses d'épargne scolaires et, ajoutons, par la bonne organisation, régulière et puissamment éducative, de ses douze mille Caisses d'épargne scolaires.

Et ainsi il nous est permis d'espérer qu'avec ces enfants bien préparés à la vie sobre, sagement mesurée, prévoyante, avec ces jeunes travailleurs habitués, par l'exercice pratique de l'épargne, à dominer leurs

fantaisies, leurs passions, à se commander, à régler leur vie, avec ces ouvriers si bien servis et maintenus, par la facilité des services d'épargne, dans leurs vertus économiques, le peuple de France saura faire bon usage de ses produits aussi bien qu'il sait produire. Les mœurs seront bientôt améliorées par la science sociale autant que les richesses se sont merveilleusement accrues depuis un demi-siècle par les découvertes et les applications des sciences physiques; et l'on ne pourra plus reprocher à notre société moderne de faire plus de richesse que de civilisation.

Nous avons dit que la France n'était pas encore au premier rang parmi les pays civilisés par le développement de son réseau de services d'épargne, ni par le perfectionnement de ces services, ni par l'extension de la clientèle des Caisses d'épargne ; mais qu'elle était entrée depuis cinq ans dans une bonne voie; le succès des améliorations accomplies donne confiance pour les améliorations nécessaires encore. Voici quelques chiffres qui montreront par nos progrès d'hier que nous pourrons bientôt nous ranger à la tête des Etats civilisés, si nous savons doter notre pays suivant l'expérience des autres peuples.

D'après la statistique internationale recueillie vers 1873-74, de toutes les Caisses d'épargne d'Europe, le nombre des déposants était de douze millions et demi, et la somme totale des stocks élait de sept milliards de francs.

D'après les données statistiques que je viens de recueillir cette année de toutes les Caisses d'épargne d'Europe, par le savant concours des Associés étrangers de la Société des institutions de prévoyance, — statistiques qui sont la plupart relatives à 1877 et 1878, le nombre des déposants s'est étendu en quatre ans à seize millions, et la somme totale des stocks s'est élevée à 9 milliards et demi de francs.

De tous les Etats ou pays ainsi recensés, c'est la France qui montre les progrès les plus considérables.

La Saxe (2,700,000 habitants) a étendu la clientèle de 517,105 déposants à 794,243, par une progression de 277,138 ; et le stock, de 286 millions de francs à 367,559,595, par une progression de 81 millions de francs.

L'Autriche (proprement dite) (20,000,000 d'habitants) a étendu la clientèle de 1,263,357 à 1,423,926, par une progression de 160,569 déposants; et le stock, de 1,348 millions à 1,621,563,877 fr., par une progression de 273 millions de francs.

La Suède (4,500,000 habitants) a étendu la clientèle de 486,339 déposants à 645,041, par une progression de 158,702; et le stock, de 124 millions à 179,936,126 francs, par une progression de 55 millions de francs.

Le Danemark (1,900,000 habitants) a étendu la clientèle de 316,889

déposants à 382,747, par une progression de près de 66 mille déposants. Enfin, pour terminer cette revue des pays les plus en progrès, notons que la Belgique (5,400,000 habitants), qui, en 1874, comptait neuf Caisses particulières ayant une clientèle de 40,305 déposants et un stock de 25 millions et demi de francs, et 496 bureaux succursales et agences des Postes, dépendant de la Caisse nationale d'épargne, ayant une clientèle de 92,192 déposants, compte en 1878, dans les huit Caisses d'épargne existantes, 31,226 déposants, avec un stock de 27 millions de francs, et dans les 525 services d'épargne dépendants de la caisse nationale, 147,838 déposants, avec un stock de 78,778,204 francs.

De cette étude comparée, nous pouvons conclure qu'en France nous avons beaucoup fait depuis quatre ans, surtout si l'on considère que les Caisses d'épargne scolaires sont aujourd'hui plus répandues en France qu'en aucun autre pays du monde. Nous avons beaucoup fait, au dire même des étrangers; mais nous pouvons faire bien plus encore, si nous savons mettre à profit les renseignements d'expérience que les étrangers nous présentent : et par nos *Caisses d'épargne scolaires*, devenues branches naturelles d'éducation dans nos soixante-neuf mille écoles ; par nos *Bureaux d'épargne des manufactures*, organisés pour le service des trente mille ouvriers et ouvrières des manufactures de l'Etat, des vingt-quatre mille ouvriers de la Marine, et des centaines de mille d'ouvriers des manufactures particulières ; et par les douze mille caisses succursales, perceptions des contributions ou bureaux de poste.

De 1874 à 1878, sa clientèle s'est accrue de 2,170,066 à 3,100,000, par une progression de 930,000 déposants; et son stock, de 573 millions à 1,015 millions de francs, par une progression de 442 millions de francs ; dans une population de 37 millions d'habitants.

Et rappelons-nous, dans cette étude comparée des divers pays, que les Caisses d'épargne de France ont leur limite de livret à mille francs, c'est-à-dire à un chiffre plus bas et de beaucoup plus bas que les autres Caisses d'épargne.

Dans ces quatre dernières années, la Prusse (25,700,000 mille habitants) a étendu la clientèle de ses Caisses d'épargne de 2,059,665 à 2,500,528, par une progression de 440,866 déposants ; et le stock, de 1,232 millions de francs à 1,625 millions de francs ; par une progression de 392 millions de francs.

L'Italie (28 millions d'habitants) a étendu la clientèle de 676,237 déposants à 1,111,474, par une progression de 435,237 déposants, dont 199,759 clients des caisses postales ; et le stock, de 446,513,350 francs à 646,877,474 francs, par une progression de 200,364,124 francs,

(*Journal des Débats.*) A. DE MALARCE.

CORRESPONDANCE

REMÈDE CONTRE LE PHILLOXÉRA. — OBSERVATIONS DE MM. BLAISE ET NOTTELLE.

Mon cher Rédacteur en chef,

Votre ancien et votre nouveau collègue au Sénat, MM. Pagézy et Gaston Bazille, ont dû sourire en lisant dans le dernier numéro du *Journal des Economistes* la leçon de chimie viticole que notre confrère M. Nottelle a eu la charité de donner aux vignerons routiniers de l'Hérault, c'est-à-dire précisément à ceux qui ont pris depuis dix ans l'initiative de la lutte contre le phylloxéra comme ils l'avaient prise en 1852 contre l'oïdium.

Que M. Nottelle juge à propos de rouvrir en 1879 la discussion sur le point de savoir si le phylloxéra est la cause de la destruction d'un dixième des vignes de France, ou seulement une conséquence de leur état maladif antérieur, c'est son affaire à lui, mais la question est résolue depuis trop d'années pour que l'on perde son temps à le suivre sur ce terrain stérile. Quoiqu'il en soit, néanmoins, on peut lui dire pour le rassurer ou le renseigner, que le conseil donné par lui d'administrer de la potasse aux vignes est suivi depuis les débuts de la maladie, non seulement à Las Sorres par la commission de l'Hérault, à l'Ecole supérieure de la Gaillarde, près Montpellier, ainsi qu'à Cognac, dans la Charente et dans le Médoc girondin, mais encore par tous les propriétaires intelligents dans les régions atteintes, en ajoutant toutefois que l'emploi de cet alcali n'a eu nulle part pour résultat de faire disparaître l'insecte, son seul effet ayant été de prolonger un peu, dans certains cas, l'agonie des vignes malades.

Le conseil de M. Nottelle est donc tardif, ainsi qu'il peut s'en convaincre en lisant le *Bulletin de la Société des agriculteurs de France,* pages 190 à 191 du numéro du 1er septembre dernier; mais il est, en outre, d'une application ou d'une pratique restreinte, tant

par la dépense à faire, qui ne doit pas dépasser ni même atteindre la valeur de la récolte, que par la nature des terres auxquelles on ne peut ajouter de la potasse en excès sans s'exposer au risque de rendre solubles les humus qu'elle renferme et de leur enlever ainsi toute leur fertilité.

Ce sont là, d'ailleurs, des questions de chimie et de physiologie végétales encore débattues entre les savants et qui ne sont pas traitées à leur place dans le *Journal des Economistes*, où il me semblerait plus important et plus opportun d'étudier l'influence que la perte de la moitié au moins de la récolte en vins et de près d'un tiers de la récolte en céréales est de nature à exercer sur les facultés consommatrices et contributives de la France agricole et vinicole et sur l'équilibre du budget de 1880.

Si notre savant confrère avait un bon avis à donner sur les moyens de combler le déficit désormais certain des revenus publics et privés, il serait assurément le bienvenu.

Tout cordialement à vous.

AD. BLAISE (des Vosges).
Vice-Président de la section de viticulture de la Société des agriculteurs de France.

20 novembre 1879. Roc-en-Tuf, par Montoire (Loir-et-Cher),

Réponse de M. Nottelle.

Ainsi la commission de l'Hérault a résolu, sur tous les points et à la grande satisfaction du pays, le problème du phylloxéra; elle n'a pas avoué le 14 juillet dernier à l'Académie l'impuissance des insecticides et de la submersion; et ses plants américains vont triomphalement suspendre les lois naturelles par un double miracle. Certes, en affirmant le contraire, j'ai mérité la leçon que M. Blaise me donne.

Pourtant, il reconnaît que les désastres causés par le fléau — (il sévit donc toujours ?) — vont porter aux forces consommatrices et contributives du pays une atteinte assez grave pour éveiller l'attention des économistes; il convient en outre « que les savants sont encore partagés sur des questions de physiologie végétale », d'où dépend la solution du problème. On serait tenté de voir là un appel implicite à l'initiative de tous les hommes d'intelligence et de cœur qu'émeuvent un problème naturel et une calamité nationale. M. Blaise ne l'entend point ainsi; il défend qu'on porte une main sacrilège sur le problème du phylloxéra, dont la commission de l'Hérault a fait sa propriété exclusive.

M. Blaise m'apprend que, sans attendre mes conseils, on a presque partout employé la potasse. Je l'avais peut-être oublié depuis que, dans l'article qui m'a valu l'honneur de sa critique, je l'ai répété à satiété : en spécifiant toutefois que la potasse administrée comme *médicament* n'avait produit que des effets temporaires, tandis que, pour en obtenir de permanents, il faudra la fournir à la vigne comme *aliment annuel*. Et je répète que le jour où, au lieu de poursuivre des impossibilités, on s'adressera largement à la chimie industrielle, elle fournira à la viticulture un sel potassique suffisamment efficace au prix des engrais ordinaires. J'en donnerai prochainement la preuve pratique.

On n'a pas à craindre non plus, avec M. Blaise, que la potasse versée dans le sol s'en écoule, emportant, dissous par elle, d'autres principes fertilisants. La chimie agricole a nettement constaté, par des expériences dont j'ai été témoin, ce fait d'une importance capitale : c'est que le pouvoir absorbant de l'humus empêche l'entraînement par dilution des alcalis libres qu'on y mêle ou qui s'y forment par double décomposition.

Que M. Blaise veuille bien me permettre de le lui déclarer : malgré ses savantes critiques, je poursuivrai avec un redoublement d'énergie ma campagne commencée en 1874. Au lieu d'étudier, comme il m'y invite, d'ailleurs fort courtoisement, les effets économiques du fléau, j'estime qu'il y a mieux à faire : c'est de supprimer le fléau lui-même.

NOTTELLE.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 DÉCEMBRE 1879.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Michel Chevalier et de M. Benjamin Rampal. — Manifestation protectionniste à Toulouse.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion à laquelle avait été invité M. Fabre, publiciste, sénateur du Canada, et à laquelle assistaient, malgré la rigueur exceptionnelle de la température et la difficulté des moyens des circulation, une trentaine de membres, dont M. Gaston Desmousseaux de Givré, receveur des finances dans le département de Meurthe-et-Moselle, et M. Fauveau, percepteur des finances à Montbard.

En ouvrant la séance, M. le président, très ému, expose en peu de paroles la grande perte que la Société vient de faire dans la personne de M. Michel Chevalier.

Notre illustre ami, dit-il, une de nos gloires, s'était tout d'abord signalé dans sa jeunesse, en 1830, par des articles pleins d'originalité dans *le Globe* saint-simonien, sur le système méditerranéen, et par de remarquables Lettres publiées dans le *Journal des Débats* sur l'Amérique du Nord. Ses travaux ne tardèrent pas à être si considérables et si variés que je ne saurais les résumer ici. Je me bornerai à dire qu'il n'a cessé, pendant sa laborieuse carrière, de militer par la plume, la parole et l'action, pour le perfectionnement des voies de communication, pour la grande cause de la liberté du travail et de la liberté des échanges, les deux grands moyens par excellence pour arriver à la paix internationale et à l'amélioration des classes les plus nombreuses et les plus pauvres. Ce but avait séduit sa jeunesse; il le retrouva dans les aspirations de l'économie politique ; c'est pour cela qu'il s'est constamment efforcé d'en demander l'enseignement et qu'il était devenu un des membres les plus assidus de nos séances, où notre souvenir le cherchera toujours.

La réunion s'associe vivement aux sentiments exprimés par M. le Président

M. Limousin a aussi une mort à annonc
Rampal, qui s'était consacré à la propag
pératives de Schultze-Delitszch, sur lesq
publications, et qui était sur le point d
idées de Carey, dont nous avons appris
quel il comptait donner un article au *Jo*

Après la présentation de diverses
Bonnal entretient la réunion de la ma
qui a eu lieu récemment à Toulouse. Il
M. Pouyer-Quertier, habilement prépa
toulousains, et une réception par la Ch
applaudi l'habile orateur, mais qui n'est
tionniste. On n'en pourrait dire autant
politique à l'Ecole de droit, qui ne sait p
chargé d'enseigner.

Un membre fait remarquer qu'il n'est
membre de la société, ancien professeur
seur de droit administratif.

Après ces communications et la prése
cations, il est procédé au choix d'une q
néral de la soirée.

Le choix de la réunion se porte sur la
de l'impôt des sucres, dont l'importance
lées par M. Chérot; nous y reviendrons

OUVRAGES PRÉSENT

Essays in finance, par Robert Giffen (1).

Série de savantes études statistiques et finan
franco-allemande, la dépréciation de l'or et de
merce extérieur, le capital dans le Royaume-U

Segundo meeting libre-combista sobre la i

Compte-rendu d'une intéressante réunion pu
tobre 1879, par l'Association pour la réforme
gence d'autoriser la libre introduction des céré

L'Operajo agricoltore, manufatturiere e me
razione. Libro popolare proposto agli op
8e edizione (3)

Nouvel effort d'un vaillant philanthrope pour
moyens d'amélioration matérielle et morale.

(1) *London*, 1879. G. Bell. In-8 de XII-348 p.
(2) *Madrid*, 1879. In-8 de 62 p.
(3) *Milano*, 1879. Agnelli. In-18 de 204 p.

La Question du jour et de l'avenir, ou Négation rationnelle du laisser-passer et du laisser-faire. (1)

Article de M. Pétrement qui n'a pas été inséré dans le *Journal des Economistes.*

Histoire de la machine à vapeur, par R.-H. THURSTON (2).

Fait partie de la Bibliothèque scientifique internationale dirigée par M. Alglave.

Traité d'économie politique, sociale ou industrielle, par M. JOSEPH GARNIER. 8e édition (3).

Le n° 3 de la *Revue de la finance et de l'industrie hebdomadaire*, fondée et dirigée par M. Ed. Badon-Pascal.

Le n° 5 de la 2e année de la *Réforme des chemins de fer*, revue bi mensuelle qui s'occupe de toutes les questions de voies ferrées, de canaux et de marine marchande.

COMPTES-RENDUS

LA MORALE ANGLAISE CONTEMPORAINE, MORALE DE L'UTILITÉ ET DE L'ÉVOLUTION, par GUYAU. 1 vol. in-8. Paris, Germer-Baillière.

Ce volume est la seconde partie d'un mémoire couronné par l'Académie des sciences morales et politiques dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs.

Le premier volume contenait un exposé des doctrines épicuriennes dans l'antiquité et de la morale utilitaire jusqu'à Bentham. Le second continue l'exposé de la même morale, telle qu'elle a été formulée par Bentham, Owen, Mackintosh, James Mill, Stuart Mill, Grote, Bain, Bailly, Lewes, Sedgwick, Darwin et Herbert Spencer. A la suite de cette exposition viennent quatre livres de critique, traitant l'un, de la méthode morale; le second, de la fin morale; le troisième de l'obligation morale et le dernier, de la sanction morale. Le volume se termine par une conclusion et des considérations générales.

Ainsi l'ouvrage entier se divise nettement en deux parties; la première, toute d'exposition; la seconde, consacrée à la critique et aux conclusions.

Ces deux parties sont fort remarquables et d'une grande valeur; mais nous préférons la première à la seconde. La première laisse peu à dési-

---

(1) *Arlon*, 1879. A. Bruck. In-8 de 46 p.

(2) *Paris*, 1879. Germer-Baillière et Cie. 2 vol. in-8 de XXIV-226-258 p.

(3) *Paris*, 1879. Guillaumin. In-18 de 804 p.

rer. L'auteur a l'intelligence assez pénétrante pour comprendre les systèmes les plus obscurs et assez patiente pour les suivre dans toutes leurs subtilités, assez haute pour pénétrer dans la pensée d'autrui sans abdiquer la sienne et pour constater avec sympathie tout travail honnête. Son exposition est consciencieuse, quelquefois un peu abondante, mais généralement claire et toujours fidèle.

Dans la critique, M. Guyau déploie les mêmes qualités. Il tente franchement d'aller au fond des choses pour concilier et conserver autant que possible les doctrines même opposées plutôt que de les nier, comme tant d'autres, pour la plus grande gloire d'une orthodoxie. Il sait que critique et réfutation sont choses très-différentes et il se borne à apprécier, à juger. Mais ses conclusions sont un peu indécises et nous restons, après l'avoir lu, en présence des mêmes difficultés qu'auparavant; seulement nous avons acquis une connaissance plus étendue et plus précise du sujet.

Nous relèverons dans l'introduction de cette seconde partie de l'œuvre une distinction importante dont nous regrettons que M. Guyau n'ait pas tiré un plus grand parti. « Il y a deux parties dans la morale, dit-il, l'une psychologique et physiologique, l'autre vraiment pratique et purement morale; la première étudie les ressorts habituels de la conduite des hommes en général, l'autre s'adresse à chaque homme pour lui ordonner telle ou telle action; la première se contente d'analyser et d'expliquer, la seconde conseille ou commande; l'une a pour domaine les faits, l'autre a son objectif au delà de tout fait présent ou passé, dans un avenir indéterminé. » C'est la distinction, sur laquelle nous avons souvent insisté, de la science et de l'art, distinction indispensable aujourd'hui dans les études sociales, si l'on y veut quelque progrès.

Peut-être si M. Guyau avait médité sur cette distinction, aurait-il posé autrement un certain nombre de questions et aurait moins emprisonné sa pensée, d'ailleurs puissante et originale, dans les formules et les locutions de ses devanciers. Peut-être aussi serait-il sorti du programme qui lui était indiqué, parce qu'il aurait fallu reprendre toute l'analyse des phénomènes moraux à un point de vue tout autre que celui auquel on se place habituellement.

Revenons au compte rendu. M. Guyau relève justement le côté faible de la doctrine de Bentham, fondée sur une base étroite, le plaisir, et sur une application de l'idée de mesure à ce qui ne peut être mesuré: il montre de même qu'il n'est pas possible de juger du plaisir par sa qualité, comme l'ont voulu les continuateurs du grand moraliste anglais. Quant à Herbert Spencer et Darwin, ils se bornent en quelque sorte à la description scientifique et ne s'occupent guère de la pratique.

Après de longs et patients travaux, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés sur la question de l'obligation morale qu'on ne l'était

lorsque les deux écoles rivales étaient représentées dans le monde par les disciples d'Epicure et par ceux de Zénon. Ces écoles se trouvent encore en présence. L'une soutient que l'homme tire ses idées morales, comme toutes les autres, de l'étude des faits extérieurs, qu'il agit d'après les impressions qu'il reçoit du dehors; l'autre affirme qu'il a dans sa volonté libre son principe d'action. M. Guyau, frappé de la faiblesse impérative de la première école et de la force impérative de la seconde, finit par se rallier à celle-ci, non sans arrière-pensée peut-être. Il nous dit, en effet, de la première : « Elle nous éclaire sur trop de choses pour qu'elle puisse garder le silence sur des questions où se peut taire, à la rigueur, la morale vulgaire. » En effet, les utilitaires observent et raisonnent, pendant que la morale vulgarise, commande et ne discute pas. Mais, suivant une observation que nous avons relevée plus haut, commander est une chose; observer et raisonner en est une autre. Pourquoi M. Guyau ne les a-t-il pas séparées dans ses conclusions?

Il aurait pu dire, par exemple : « L'observation et le raisonnement nous montrent que les hommes agissent en général de telle et telle façon dans la conduite de la vie. Voilà, autant que nous pouvons en juger, la vérité scientifique. Maintenant cherchons autre chose : voyons par quels moyens nous pourrons leur persuader de se conduire le mieux possible, ce qui exige qu'avant tout nous définissions ce mieux vers lequel nous voulons les diriger. » Voilà, ce nous semble, quel aurait dû être l'ordre logique à suivre et que M. Guyau avait entrevu.

Au lieu de prendre cette marche, notre auteur a mêlé, comme ses devanciers, les choses de science et les choses d'art, et ce mélange a jeté dans ses conclusions une certaine confusion. Sans doute pour s'élever dans la moralité il faut vouloir, et c'est pour cela que tous les préceptes moraux s'adressent à la volonté de l'individu; mais il ne suffit pas de vouloir : il faut encore que la volonté soit éclairée, et comment pourrait-elle être éclairée, si ce n'est par l'étude des faits et spécialement de la portée des actes qu'il s'agit de déterminer? Là, comme ailleurs, l'art est distinct de la science, mais la science est la lumière qui éclaire l'art.

M. Guyau semble incliner de préférence vers l'inconnaissable : c'est là qu'il voudrait prendre la force impérative, qui est nécessaire au précepte moral. Pourquoi aller chercher si loin, et s'exposer à s'égarer? Pourquoi ne pas considérer plutôt l'impératif comme une inclination primitive de l'homme existant aussi naturellement que la faim et la soif? C'est une solution triviale et vulgaire, nous en convenons; mais c'est en même lemps une solution scientifique, car c'est celle que l'histoire nous enseigne. Dans toutes les sociétés qu'elle mentionne et à tous les Etats de civilisation, cet impératif existe, est reconnu et respecté par

l'opinion de tous? Pourquoi voudrait-on qu'il en fût autrement à l'avenir?

C'est que les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans après eux ont attaché la morale à un dogme et ont prétendu qu'elle dépendait de ce dogme. La philosophie dite spiritualiste a hérité de cettte prétention, qui est passée chez nous en axiome, sans examen suffisant. Si nous étudions le témoignage de l'histoire, nous voyons que dans toutes les sociétés primitives l'impératif moral est détaché du dogme ou n'y tient que par des liens très-relâchés. Il en était de même dans l'antiquité classique. Ajoutons qu'en fait et en pratique, si l'on considère les sociétés chrétiennes elles-mêmes et les temps où la foi y semblait la plus vive, les préceptes moraux liés au dogme y avaient une influence très médiocre; c'était une leçon dont on répétait les termes sans en bien comprendre, ni même chercher à en bien comprendre le sens. Nous croyons qu'on peut fort bien soutenir, comme thèse historique, que l'impératif moral a toujours tiré sa force du consentement de l'opinion plutôt que du dogme ou des croyances dogmatiques de telle ou telle philosophie.

L'indissolubilité du dogme et de la morale est affirmée avec d'autant plus de violence que les dogmes sont plus faibles devant l'opinion: comme les sociétés ne sauraient se passer de morale, on espère qu'en persuadant aux hommes qu'ils perdraient la morale s'ils perdaient le dogme, on sauvera le dogme. On obtient, en effet, par ce moyen une multitude d'adhésions, forcées en quelque sorte et sans foi, au grand préjudice de la morale. Car ceux qui acceptent le dogme sans y croire, pour sauver la morale, ne veulent guère de morale que pour autrui et se considèrent volontiers comme supérieurs à toute règle. Ceux qui rejettent le dogme ouvertement sont de même disposés à croire qu'ils ont rejeté aussi la morale et un grand nombre d'entre eux n'y songe plus. Quoi d'étonnant si, dans une crise pareille, l'enseignement moral s'affaiblit?

C'est cet enseignement que nous voudrions renforcer par une solution qui mît fin, pour un temps, aux discussions sur les premiers principes.

Avons-nous oublié le livre de M. Guyau? Non. Nous avons constaté qu'il faisait penser le lecteur, ce qui est le plus grand éloge que nous puissions en faire, car il y a peu de livres qui en soient dignes. Celui-ci est assurément un des plus instructifs et des plus distingués qui aient été publiés de notre temps, et nous le signalons hardiment à nos lecteurs sans craindre qu'aucun d'eux nous reproche jamais de le leur avoir fait connaître.

COURCELLE-SENEUIL.

LE LIBRE-ÉCHANGE ET L'IMPOT, ÉTUDES D'ÉCONOMIE POLITIQUE, par le feu duc de BROGLIE. — Paris, Calmann-Lévy. — 1 vol. in-8°

Le titre de ce volume est trompeur, car il promet une étude sur les rapports qui peuvent exister entre la liberté des échanges et l'impôt, et on n'y trouve rien de pareil. Ce livre contient trois études d'inégale grandeur et d'inégale importance, dont l'une traite de la préférence à donner à l'impôt ou à l'emprunt, lorsqu'il s'agit de couvrir les dépenses extraordinaires de l'État. La seconde discute le problème de la liberté commerciale et la troisième porte sur les éléments de l'économie politique.

Ces travaux, extraits des manuscrits du feu duc de Broglie et publiés par son fils, attestent que leur auteur avait étudié beaucoup plus sérieusement qu'on n'aurait pu le supposer, d'après ses discours comme pair ou comme ministre et d'après ses ouvrages antérieurement publiés. Ils portent la marque d'un esprit ferme, sincère, qui avait reçu de bonne heure la grande culture intellectuelle du XVIII° siècle et en avait gardé l'empreinte, sans perdre un caractère personnel non vulgaire et très accentué.

Les trois études qui remplissent ce volume ont une valeur réelle et sont dignes d'être lues par les économistes les plus instruits, qui pourront y apprendre quelque chose. La première contient, chose rare, des vues particulières sur la nature de l'impôt. L'auteur est un adversaire résolu de l'impôt sur le revenu : il soutient que les contributions publiques ne peuvent être prélevées que sur le capital, sur quoi il conclut à la défense théorique des contributions indirectes. Pour faire face aux dépenses extraordinaires, il préfère l'emprunt à l'impôt.

L'étude relative à la liberté des échanges est moins développée. L'auteur est, en principe, partisan décidé de la liberté commerciale dont il connaît parfaitement les avantages. Mais quand il s'agit de conclure, il hésite, comme s'il était encore ministre, et pourtant cette étude est postérieure à 1848. Les motifs qui le font hésiter n'étant pas ceux qu'on invoque ordinairement méritent d'être signalés.

Les économistes disent habituellement que la liberté des échanges aurait pour effet de faire disparaître, dans chaque pays, les industries que la nature du sol ou du climat, ou les aptitudes des habitants, ne permettraient de produire que dans des conditions d'infériorité, en même temps que de favoriser le développement des industries qui, grâce à la nature du sol ou au caractère des habitants, pourraient être conduites avec avantage. Les économistes ajoutent que les capitaux et le travail éloignés par la liberté des industries malingres trouveraient une place, et une place avantageuse dans les industries plus vivaces et

réellement nationales. Le feu duc de Broglie, tout en admettant la première proposition, a des doutes et plus que des doutes sur la seconde.

« Supposons, dit-il, qu'on abolisse le droit d'entrée sur les houilles anglaises : l'exploitation d'un certain nombre de houillères mal placées en France cessera. De là des capitaux et des ouvriers sans emploi. Trouveront-ils en France un emploi nouveau? Non, je ne vois cet emploi nouveau qu'en Angleterre, où l'exploitation des houillères s'étendant appelle des ouvriers et des capitaux qu'elle n'occupait pas auparavant. N'y a-t-il pas à craindre de voir émigrer ouvriers et capitaux, malgré les obstacles réels et connus qui s'opposent à l'émigration? En effet, on ne voit pas où ces ouvriers et ces capitaux seraient employés en France, puisque le fonds d'où naissaient pour eux intérêts et salaires, fourni par le consommateur, sera donné par celui-ci aux charbonnages anglais. »

Évidemmeut ces craintes sont fondées sur une notion qui n'est pas exprimée, savoir : que les hommes et les capitaux, déplacés par une réduction de l'exploitation des houilles françaises, ne sauront trouver un autre emploi. Or, un nombre égal ou supérieur d'ouvriers et une somme égale ou plus grande de capitaux trouveront un emploi, à la longue. Tout le capital économisé par l'abaissement du prix des houilles, fournira un emploi nouveau aux ouvriers, qui voudront entrer dans l'industrie à laquelle ces capitaux auront été appliqués, d'où qu'ils viennent, et les ouvriers repoussés de l'industrie de la houille pourront y entrer. S'ils s'y refusent, ce seront d'autres ouvriers qui prendront la nouvelle place, puisque, en définitive, par le cours naturel des choses et de la vie, les anciens ouvriers et les anciens capitaux sont remplacés par d'autres hommes et d'autres capitaux. Toute la dificulté se résume en un changement d'emploi pour les capitaux et pour les hommes. L'objection ne porterait que s'il s'agissait d'introduire brusquement la liberté complète des échanges et personne ne le propose.

Théoriquement, il est certain que tous les pays gagneraient à la liberté des échanges, parce que, dans chacun d'eux, on produirait avec un travail moindre qu'aujourd'hui la totalité des produits demandés par la consommation. Chaque pays se trouverait, après l'établissement de la liberté, dans une situation exactement semblable à celle dans laquelle se trouvent aujourd'hui les divers groupes territoriaux d'un même pays.

M. de Broglie reconnaît cette vérité et dit avec raison que la liberté des échanges, si elle était établie dans le monde entier, aurait des effets analogues à ceux qu'eut en France la suppression des douanes intérieures, qui établit dans tout le pays la liberté des échanges. Seulement M. de Broglie affirme sans aucune preuve et contre l'évidence, ce nous semble, que la liberté des échanges à l'intérieur a ap-

pauvri les localités pauvres et enrichi les localités riches. Nous croyons qu'à bien examiner les faits on trouvera que, par la liberté des échanges, tout le monde s'est enrichi, inégalement peut-être, mais certainement. Nous ne connaissons pas en France une seule localité dont on puisse dire depuis 50 ans qu'elle est positivement plus pauvre qu'en 1789. Ce que notre auteur considère comme une vérité évidente n'est qu'une supposition gratuite démentie par les faits.

Que la liberté puisse provoquer des émigrations d'hommes et de capitaux, cela peut être admis et on ne peut nier que la protection pourrait avoir les mêmes effets, sans que d'ailleurs ces émigrations prouvassent grand'chose.

Ce qui est incontestable, c'est que, dans un régime de liberté des échanges, tous les individus composant les divers peuples et tous les capitaux possédés par eux se trouvant concourir ensemble, à conditions égales, quant à l'autorité publique, chaque peuple et chaque individu serait appelé par la concurrence à tirer le meilleur parti possible des capitaux et des facultés qu'il posséderait, sans aucune exception. Sans doute, les avantages naturels de chaque territoire, les avantages de force physique, d'instruction, de moralité, d'intelligence des divers individus se feraient sentir et donneraient naissance à des inégalités de gain, mais comment et de quel droit empêcher ces inégalités qui, en somme, ne sont pas un mal et ne nuisent en rien aux moins favorisés ? Toutes ces inégalités existent dans les régimes protectionnistes et peut-être sont-elles plus grandes qu'elles ne seraient sous un régime libre, et elles ont l'inconvénient qu'on peut imputer leur existence à l'action arbitraire du législateur.

Certes, si un peuple désespérait de lui-même sous la pression de la concurrence et renonçait à la lutte, il souffrirait cruellement, comme souffre dans notre société l'individu qui s'abandonne. Mais, en dehors des peuplades sauvages, nous ne connaissons pas un tel peuple : Tous ceux que l'on considère comme civilisés peuvent se défendre et se défendront d'autant mieux qu'ils ne seront pas détournés par une législation protectionniste des industries dans lesquelles ils réussissent le mieux. M. de Broglie le reconnaît très bien lorsqu'il flétrit « l'abus torpide du régime protecteur, père nourricier de l'ignorance, de la paresse et de la routine. »

Quoi que l'on pense et quoi que l'on fasse, il faut supporter cette concurrence vitale signalée par Malthus et par les économistes postérieurs, avant que Darwin y eût reconnu une loi générale à laquelle sont soumises toutes les espèces vivantes. Il faut, comme le dit notre auteur, « accepter de bonne heure et de bonne grâce un avenir inévitable. » C'est le chemin le plus court et le plus sûr.

La troisième étude, et la plus volumineuse de celles qui composent

ce livre, porte sur les éléments de l'économie politique, valeur, prix, richesse, production, et sur la définition de la science elle-même. L'auteur n'a pas dédaigné de lire les écrits des penseurs qui s'étaient occupés avant lui de ces matières, et il s'est donné la peine de penser par lui-même après les avoir lus. Il est un certain nombre de professeurs d'économie politique dont on ne pourrait en dire autant, parce qu'ils ont lu sans penser ou n'ont même ni lu ni pensé.

Nous ne pouvons, dans un simple compte rendu, entrer dans aucun détail au sujet de ces études originales dans lesquelles l'auteur semble s'être contenté de prendre des notes pour lui-même. sans s'occuper du lecteur ni même songer à en avoir un. Nous ne pouvons que les signaler comme une œuvre originale très digne d'attention.

Toutefois, dans ces études comme dans les précédentes, nous croyons qne l'auteur n'a pas suffisamment approfondi son sujet et n'est pas allé jusqu'au bout de sa propre pensée. Il avait dit, dans l'étude relative à la liberté des échanges (p. 269) : « L'économie pure, rationnelle, théorique , est une science; elle enseigne aux esprits cultivés les lois qui président naturellement à la formation et à la répartition des richesses. L'économie appliquée est un art; elle enseigne aux gouvernements les règles de conduite qui favorisent la multiplication des richesses, etc. » Après avoir établi cette distinction, parfaitement fondée, il semblait que l'auteur dût en tenir compte dans ses études sur les éléments de la science. Mais il semble l'avoir oubliée, sans cependant s'être laissé aller à mêler autant que d'autres les considérations de science pure à des considérations d'art et d'application.

Quant à la science elle-même, lorsqu'il a voulu la définir, il a été empêché par la philosophie de l'École doctrinaire à laquelle il appartenait. Il nous dit que c'est une science *expérimentale*, qui relève *en tous points* de la *morale* et, *à certain degré*, de la *politique.* » Il n'a pas pris garde que l'économiste ne peut faire d'expériences et se trouve réduit à observer les faits pour déduire par le raisonnement les lois qui les régissent. Notre auteur n'a pas pris garde non plus que la morale et la polilique sont des arts, non des sciences, et qu'une science ne saurait jamais et à aucun degré relever d'un art. En effet, toute science nous montre ce qui est, indépendamment de notre imagination et de notre volonté. Comment relèverait-elle d'un art, qui est œuvre purement humaine, recueil de préceptes ou de conseils purement humains, fondés sur les connaissances plus ou moins étendues de ceux qui les donnent? C'est le contraire qui est vrai, car, dans toutes les branches, c'est l'art qui relève de la science et non la science de l'art.

Prenons l'exemple même choisi par M. de Broglie. La science nous enseigne que s'il naît des enfants que l'état de répartition des richesses ne permette pas de nourrir, ces enfants meurent. Voilà le fait : qu'il

nous plaise ou nous déplaise comme particuliers ou comme moralistes, il est et ne peut ne pas être. Mais lorsque cette nécessité est bien constatée, convient-il que la morale n'en tienne pas compte, sous prétexte qu'elle répugne à ceux qui enseignent cet art? Non, évidemment : il faut que la morale en tienne compte, et c'est elle, on le voit, qui relève de l'économie politique. Lorsque M. de Broglie a écrit que l'économie politique relevait de la morale, il songeait à l'économie politique appliquée, passant à l'état d'art et donnant, elle aussi, des préceptes. Il oubliait la distinction qu'il avait posée lui-même dans le passage que nous avons relevé.

Nous croyons qu'on dirait plus exactement que l'économie politique appliquée est une dépendance de deux arts supérieurs, qui sont la morale et la politique. Nous croyons qu'il serait encore plus exact de la supprimer en la confondant avec ces deux arts, qni embrassent l'un et l'autre dans leurs préceptes l'ensemble de la vie et non une branche seulement. Mais ces deux arts ne peuvent atteindre le degré de perfection dont ils sont susceptibles qu'à la condition de s'inspirer des connaissances révélées par la science économique. Il est évident que les préceptes de la morale vulgaire relatifs aux richesses, énoncés dans un temps où la nature des richesses n'était pas connue, doivent être réformés en vue des connaissances acquises postérieurement.

Les considéralions qui précèdent montrent à quelle hauteur s'élevaient les études du feu duc de Broglie et quelles questions souveraines ont occupé son esprit. Nous ne croyons pas que le volume publié par son fils apporte à la science ou à l'art une de ces solutions qui éclairent les hosessociales d'un jour nouveau et qui prennent place, telles quelles, dans l'inventaire des connaissances humaines. Mais ce livre a une grande importance biographique et nous le trouvons, à tous égards, bien supérieur à la moyenne; il a un mérite rare : la pensée y est originale et la forme franche. C'est pourquoi nous en recommandons la lecture à tous eux qui cultivent à un degré quelconque l'économie politique et la politique.

COURCELLE-SENEUIL.

CARTE DE LA FRANCE dressée par le service vicinal par ordre du MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Paris, Hachette et Cᵉ.

Concurremment avec l'impression du *Dictionnaire universel de Géographie* de M. Vivien de Saint-Martin et du grand atlas de 107 cartes qui l'accompagne, la maison Hachette vient d'entreprendre une autre œuvre immense : c'est la publication d'une *carte de France* à l'échelle de 1/100,000, qui ne doit pas comprendre moins de 500 feuilles, et dont l'achèvement prendra plusieurs années.

Cette carte vient dans un moment très opportun, celui où le développement de nos voies ferrées reçoit une grande impulsion. On sait en effet que M. de Freycinet, notre habile et dévoué ministre des travaux publics, a fait agréer au Parlement une extension de notre réseau ferré qui ne représente pas moins de de 17,000 kilomètres, et, pour le dire en passant avec le *Times*, ce plan gigantesque en dit long sur les ressources financières de notre pays, comme sur sa confiance en lui-même, au lendemain presque des désastres les plus terribles. Ce n'est pas tout: M. de Freycinet propose encore d'allouer sur les bonis de ces derniers exercices une somme de 80,000,000 de francs à la caisse des chemins vicinaux, chargée de parfaire enfin l'œuvre si utile qu'avait inaugurée le législateur de 1836, mais qui jusqu'ici n'avait été continuée que par saccades. Les chemins vicinaux jouent cependant un rôle très important dans la voirie générale d'un pays : ils sont aux voies ferrées ce que leurs sous-affluents sont aux grands fleuves. Le fleuve, c'est la ligne principale d'un chemin de fer, ses affluents en sont les embranchements principaux, et ses sous-affluents ce sont ces chemins d'intérêt local dont chaque unité territoriale est sillonnée canton par canton, commune par commune. Et de même que le fleuve draine toute l'étendue de son bassin, la ligne principale du chemin de fer se charge à la longue de toutes les marchandises que versent sur son parcours ses propres embranchements, qui les ont reçues eux-mêmes des voies départementales, cantonales et communales.

Ce développement avait déjà suscité dans la plupart des départements des efforts pour produire des documents géographiques qui fussent en rapport avec lui; c'est ainsi qu'en 1878 le ministre de l'intérieur exposait un certain nombre de cartes de département, d'arrondissement ou de canton, dressées par les soins des agents du service vicinal. Il y en avait de fort remarquables; mais elles offraient l'inconvénient d'être dressées sur des types et des échelles différents ce qui rendait toute comparaison difficile. La carte nouvelle que le ministre de l'intérieur vient d'entreprendre, et dont il a confié l'exécution aux 5000 agents voyers placés sous ses ordres, appelés par leurs fonctions mêmes à fouiller le terrain jusqu'à ses moindres replis, cette carte est conçue sur un plan unique, et l'échelle même de 1/100,000 qui a été adoptée est elle-même un avantage, puisqu'elle se rapproche de celle de la grande carte de l'état-major. Chaque année les agents-voyers feront connaître au Ministre de l'intérieur les modifications survenues et ces modifications seront immédiatement reportées sur la gravure, ce qui tiendra la carte constamment au courant de l'état du sol et assurera l'exactitude de ses tirages annuels. C'était, au contraire, le plus grave inconvénient des cartes multiples qui avaient été exposées en 1878 que cette impossibilité où l'on était de les

tenir à jour, et elles devaient dès lors perdre beaucoup de leur intérêt au bout d'un certain temps.

La nouvelle carte, disions-nous tout à l'heure, comprendra environ 500 feuilles ; il y en a 20 en vente, 112 à la gravure et le reste est en préparation. Elles sont d'un format maniable — 0m,28 sur 0m,38 en moyenne — comme d'un prix très modique — 8 fr.75 — et leur établissement suivant les parallèles et méridiens donne l'orientation sur le coup tandis que l'échelle de 1 centimètre par kilomètre rend l'évaluation des distances tout à fait facile. Elles sont gravées en quatre couleurs : le bleu pour les eaux, le vert pour les bois et les forêts, le rouge pour les routes, les chemins et les populations, le noir pour les autres indications. Aucun détail, aucun incident remarquable du pays n'a été omis ; on a figuré les chemins de fer à double voie, à voie unique, à voie étroite et les tramways ; les tunnels, viaducs, ponts et stations ; les passages supérieurs, inférieurs et à niveau ; les routes nationales et départementales ; les chemins de grande communication, d'intérêt commun et vicinaux ordinaires ; les chemins ruraux et particuliers ; les voies forestières et les dessertes ; les cours d'eau, gués et bacs ; les étangs, lacs, marais et tourbières ; les bureaux de poste, les églises et les fermes ; les moulins à eau et à vent ; les forges, les usines, les fonderies et les autres manufactures ; enfin les eaux thermales et minérales. Tous ces détails, si nombreux qu'ils soient, ressortent bien chacun à sa place ; ils ne s'enchevêtrent pas, et l'un des grands mérites de la nouvelle carte, à en juger par ses vingt premières feuilles, sera d'être lisible, et sous ce rapport, il faut bien avouer que pendant bien longtemps nos cartographes ne nous ont pas gâtés.

Nous ne dirons rien de l'exécution, si ce n'est qu'elle nous a paru digne des travaux de même sorte déjà publiés par la maison Hachette et qui lui ont valu aux expositions soit internationales, soit spéciales, des distinctions si flatteuses. L'aspect général des feuilles plaît à l'œil, ainsi que leur impression, et leur gravure font grand honneur à M. Erhard qui en a été chargé et qui au surplus est coutumier du fait.

Ad.-F. de Fontpertuis.

L'État de Californie, par M. Léon Donnat ; Paris, Delagrave, 1878 ; 1 vol. in-8.

Au commencement de 1848, à l'époque où fut signé le traité de Guadelupe Hidalgo, qui la fit passer des mains des Mexicains dans celles des Américains du Nord, la Californie ne comptait pas plus de 15,000 habitants de race blanche. Un an plus tard, elle en renfermait déjà 100,000 ; aujourd'hui il s'agit de 900,000 et son territoire, qui recouvre 40,000,000 hectares, soit une superficie égale aux quatre cinquièmes de l'aire française et supérieure d'un tiers à l'aire italienne, son terri-

toire peut offrir longtemps encore une large
européens.

Cette prospérité toujours croissante, nous d
aujourd'hui fixé aux Etats-Unis, n'est pas due
naturelles du pays et au travail de ses habita
des mœurs publiques et des institutions. M. l
faire une *monographie de la Californie*, c'est
parler comme lui-même, à la description de
ployée par le botaniste et le médecin pour
cas pathologique. A cette fin, il s'est rendu de
il a réuni les documents officiels et s'est adre
sonnes, anciens gouverneurs de l'Etat, me
prêtres, banquiers, commerçants, ingénieu
pour en obtenir de précieux renseigneme
M. Donnat, travaille en ce moment même
fondre dans un livre qui ne pourra manquer
excellent accueil, surtout si l'exécution n'en
danger ne paraît pas à craindre à en juger p
taché de son œuvre et qu'il a publié séparém

Ce fragment concerne l'*éducation et le mouve*
nie, et il nous semble bien venir à point, au m
bres françaises sont saisies d'un nouveau pro
primaire. On sait, en effet, que les Américain
d'enseignement public comme la base de le
pierre angulaire de leur système social. Les
l'Est n'ont rien négligé sous ce rapport et to
la Californie s'est évertuée à lutter et à rivali
lui-même. En 1860, elle ne possédait encore
mais en 1870, ce nombre était devenu de 1,49
1875 et à 2,485 en 1877. Cette même année les
vice s'élevaient à 2,767,000 dollars (13,835,0
par tête d'habitant, de toute race et de toute co
dollars (15 fr. 40). A San Francisco même, ces d
dollars (3,661,670 francs), et représentaient les
totales de la cité. On a calculé enfin que de 18
ans, la Californie n'a pas déboursé moins de
138,780,525 francs pour les besoins courants

L'intruction, rendue obligatoire par un *Act* d
tative ; elle est complètement laïque et aucun
se mêle aux leçons. L'enseignement est entièr
ouverte à tous les cultes, à toutes les national
Le juif s'y rencontre avec le catholique, l'Alle
Yankee et le riche y coudoie le pauvre. To

depuis la plus humble école primaire jusqu'à l'Université de l'État, sont des externats. La plupart sont mixtes, les garçons se tenant d'un côté de la classe, les filles de l'autre, et le plus souvent les professeurs sont des femmes dont l'autorité est également respectée des deux sexes. Les officiers chargés de surveiller l'éducation sont tous élus par les citoyens, et rien ne sauait surpasser le zèle dont ils font preuve.

L'école laïque, c'est-à-dire l'école fermée au prosélytisme religieux et à l'intolérance théologique, a fait un grand chemin chez nous, et le principe en est écrit dans la législation qui se prépare. Quant à nos filles, nous commençons à nous apercevoir que leur instruction jusqu'ici a été toute superficielle, et nous avons conçu quelque doute sur la convenance de laisser l'Eglise *les élever sur ses genoux*, selon l'image hardie d'un célèbre prélat. Mais notre pudeur, si facile à s'effaroucher des apparences, ne s'est pas faite encore, que nous sachions, à l'idée de les instruire côte à côte avec les garçons. En Amérique, cependant, les maîtres en général s'accordent à croire qu'ainsi élevés, les garçons et les filles se considèrent comme frères et sœurs, et que ce résultat est conforme aux instincts de l'hmme, chez qui les désirs naissent moins des facilités données que des obstacles opposés à leur satisfaction. M. Donnat a bien entendu des hommes éclairés et respectables émettre une autre opinion; mais presque tous étaient des adversaires déclarés de l'enseignement purement laïque, et sans nier qu'à l'appui de leur façon de voir, ils ne puissent alléguer certains faits, il a acquis la certitude qu'ils donnaient pour la règle quelques rares exceptions.

En Californie, ajoute-t-il, « tout le monde lit, le riche comme le pauvre, l'homme des métiers usuels, comme celui des professions libérales; le cocher lit comme son maître, l'ouvrier comme son patron, le valet de ferme comme son propriétaire. La possession de bibliothèques n'est pas le fait d'un petit nombre de lettrés ; on en trouve partout aux Etats-Unis, dans le petit ménage du cultivateur et de l'artisan, comme dans la maison de l'avocat et du journaliste. » L'Etat possède 84 bibliothèques publiques, réparties entre 41 localités et contenant plus de 300,000 volumes, soit 1 volume pour 3 habitants. San Fancisco en renferme naturellement les plus importantes. La *Mercantile Library*, appartenant à une association et installée dans un magnifique immeuble valant 250,000 dollars (1,250,000 francs), met chaque jour à la disposition de ses souscripteurs 144 journaux de la côte du Pacifique, 81 des autres Etats de l'Union et 145 publications périodiques de toute sorte et de toute provenance. De 1,500 qu'il était en 1853, le nombre de ses volumes s'est successivement élevé à 45,000 en 1877. La bibliothèque du *Mechanic's Institute*, également logée dans un magnifique hôtel, renferme 40,000 volumes, celle des *edd Fellows* 31,000 et celle de la *Ligue inter-*

nationale française contient une importante collection de 10,000 volume francais.

Enfin, on compte à San Fancisco 21 associations scientifiques, litté raires, artistiques, et il existe dans tout l'État 241 journaux ou publi cations périodiques, dont 103 pour la seule ville San Francisco, ce qu fait que la Californie, le 24e des États de l'Union pour le nombre de habitants et le 34e seulement pour la densité de la population, occupe l 5e place pour le nombre des journaux publiés.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES, par M. DE CRISENOY. Paris, Berger-Levrault, 1879, brochure in-8°.

D'après la loi du 16 juin 1879, que les deux Chambres ont adoptée tous les départements devront, d'ici à six ans, avoir chacun un professeu d'agriculture, payé 3,000 francs par les ministères de l'agriculture e de l'instruction publique, indemnisé, en outre, de 1,000 à 2,000 francs pour frais de tournées dans les cantons.

Ce professeur aura à faire un cours spécial à l'école normale du département, ainsi qu'au lycée ou collège. Il devra, de plus, faire de conférences aux instituteurs primaires. Ceux-ci étant, ou devant être a bout de trois ans, initiés à la science agricole, les éléments de cett science entreront dans le programme des écoles primaires.

S'il en pouvait être ainsi, chacune de nos écoles primaires de villag deviendrait, en neuf ans, une véritable école professionnelle agricole grâce à laquelle la culture, encore si entravée par les errements routiniers, prendrait un essor immédiat.

La loi est excellente, mais elle ne saurait donner ce que le législateu attend d'elle, par sa seule application. Celle-ci même ne sera possibl que si, à l'autorité intelligente, s'unit l'initiative individuelle et collective.

C'est ce qu'explique on ne peut mieux un fonctionnaire libéral, M. J. de Crisenoy, directeur de l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur. Sa brochure, l'*Enseignement agricol dans les écoles primaires*, indique les moyens propres à empêcher que l'enseignement départemental ne reste stérile pour les instituteurs et leurs élèves.

Dans les deux départements où il a été préfet, l'Aisne et Seine-et-Oise, M. de Crisenoy a fait l'expérience des difficultés de l'entreprise et des moyens d'en préparer le succès.

Dans le second de ces départements, le fondateur du premier centre d'enseignement scolaire agricole, à Poissy, M. de Saint-Léger, démon-

trait, au bout de deux ans, combien il est difficile de faire de l'instituteur un agronome et combien il est facile de le mettre à même de rendre pratiques à ses jeunes élèves l'arboriculture, l'horticulture, la culture maraîchère, d'après les procédés les plus scientifiques.

Dans l'Aisne, la création, par M. Charles Salleron, en 1865, suivie par son frère, M. Henri Salleron jusqu'à l'époque présente, de la Société d'horticulture et de petite culture a donné de merveilleux résultats.

Cette Société s'est annexé, comme membres actifs, sans frais, tous les instituteurs du canton de Soissons. Dans chaque canton elle fait des cours mensuels. Elle a un jardin-école qui distribue pour la valeur de 30,000 fr. par an de graines et de plants. Elle encourage les instituteurs et leurs élèves, par des récompenses, primes et médailles. Il n'y aura bientôt plus, grâce à elle, d'école primaire de la région qui n'ait son jardin en plein rapport, et dont la culture enfantine ne servira pas peu, — rapportant aux pères eux-mêmes, — à rendre dans l'Aisne toute naturelle l'obligation de l'instruction primaire.

M. de Crisenoy pousse à ce qu'il en soit partout ainsi. Il recommande de ne pas tout attendre de l'institution d'un professeur départemental, qui ne pourrait suffire à la besogne. Il propose que, pour arriver plus tard à la généralisation de la science agronomique, on commence méthodiquement par la vulgarisation des meilleurs procédés de petite culture. Il excite les préfets à encourager les associations privées du genre de celle de l'Aisne, et les citoyens à ne pas attendre que la loi opère toute seule.

Au point de vue agricole, économique et même politique, les idées exposées dans la brochure de M. de Crisenoy sont excellentes. Nous en louons l'auteur et nous désirons qu'il soit bien compris des agents qu'il dirige et du grand public rural, dont il réclame « le concours avec entrain ». Car, dit-il dans les meilleurs termes, « un texte de loi n'est pas une baguette magique capable de faire sortir des merveilles du sol qui en est touché; c'est un germe que le temps et le travail persévérant doivent féconder; c'est le trésor caché par le père de famille dans le champ qu'il léguait à ses enfants. De trésor, il n'y en avait pas d'autre, en réalité, que l'espérance dont il avait déposé l'étincelle dans le cœur et l'amour du travail qu'il sut leur inspirer. La loi du 16 juin procurera à la France un accroissement incalculable de richesses et de bien-être, à la condition qu'on se mette courageusement à l'œuvre et que, par un un travail opiniâtre, on sache les en faire surgir. » — L. Ch.

La Suisse, par JULES GOURDAULT, 2e partie. 1 vol. in-4°. — *Le Tour du monde*, année 1879.—*Journal de la jeunesse*, 1879.—*L'histoire de France de* 1789 *à* 1848, *racontée à mes petits-enfants*, par GUIZOT. 2 vol. gr. in-8°. — *Pérou et Bolivie*, par CH. WIENER, in-8°. — *Voyage à la mer Polaire*, par G. S. NARES ; *Mongolie et Pays des Tangoutes*, par PRJEVALSKI. — Voyages divers de MM. H. DE LAMOTHE, V. LARGEAU, A. MARCHE. — Hachette, éditeur. — *Le XVII*e *siècle*, par PAUL LACROIX, 1 vol. in-4°. — *L'Egypte*, par G. EBERS, traduite par G. Maspero, 1 vol. in-fol. Firmin-Didot, éditeur.

L'année dernière, à pareille époque, nous avons enregistré ici la publication de la première partie d'un important ouvrage sur la Suisse, d'un certain intérêt au point de vue économique, car il renferme un tableau pittoresque des diverses industries de ce laborieux pays. Cette partie comprenait la description des cantons de Genève, Vaud, Valais, Berne, Unterwalden, Lucerne, Zug, Schwyz et Uri. La suite du voyage de M. Jules Gourdault forme un second volume digne en tous points du premier et que la maison Hachette a édité avec le même soin et le même luxe d'illustrations.

Dans cette dernière partie l'auteur, après nous avoir conduits dans le canton d'Uri, nous mène dans les régions où le soleil de l'Italie fait déjà sentir sa bienfaisante influence. Il pénètre dans le pays des Lacs, puis il entre dans l'Engadine, s'arrête un moment à Ragatz, arrive à Toggenbourg, touche au canton d'Appenzell, aborde à Constance et de là se rend à Zurich par Winterthur, recueillant de nombreux détails sur ces cités industrieuses. Enfin, il quitte la Suisse par Bâle et rentre en France par Neufchâtel et le Jura, ayant élevé à ce petit peuple si intelligent, si sympathique, un magnifique monument littéraire et artistique.

Le *Tour du monde*, ce grand journal de voyages, qui a été imité, mais qui n'a pu être surpassé, est parvenu à sa 21e année. Le volume de 1879, illustré de plus de 500 gravures sur bois, avec 27 cartes ou plans, renferme les récits les plus attachants, des voyages dans l'Amérique équinoxiale, au Maroc, à la Nouvelle-Guinée, en Grèce et dans la Toscane, dans les Guyanes, en Indo-Chine, à Haïti, etc., etc. C'est toujours M. Edouard Charton qui dirige cette belle publication, dont le succès va croissant, avec la renaissance des études géographiques.

Un ouvrage de vulgarisation et d'enseignement dont la librairie Hachette a le droit d'être également fière, c'est le *Journal de la Jeunesse*, dont les sept premières années forment déjà un précieux recueil où se trouvent associés heureusement, à des nouvelles et à des contes dus à nos plus charmants écrivains, des biographies, des récits d'aventures et

de voyages, des causeries sur l'histoire naturelle, sur la géographie, l'astronomie, les arts et l'industrie, etc., etc. On ne saurait plus habilement allier l'utile à l'agréable, et les livraisons hebdomadaires du *Journal de la jeunesse* sont toujours impatiemment attendues par des milliers de jeunes lecteurs.

Le monument considérable élevé à notre pays par le grand historien Guizot sous ce titre si modeste : *Histoire de France racontée à mes petits-enfants*, a été, comme on sait, pieusement continué par sa fille, Mme de Witt ; l'an dernier, elle avait publié un volume comprenant les années 1789 à 1808 de nos annales nationales ; voici qu'elle nous donne aujourd'hui le tome II de cette suite, comprenant l'*Histoire de France* depuis 1808 jusqu'en 1848, avec 116 belles gravures. Tous ceux qui ont l'œuvre de Guizot seront heureux de la voir enfin terminée et tiendront à joindre ce tableau de notre histoire contemporaine à l'histoire de l'ancien régime.

Parmi les récits de voyages publiés à part en grand nombre par MM. Hachette, il faut citer un voyage descriptif et archéologique au Pérou et en Bolivie, par M. Ch. Wiener, contenant plus de 1,100 gravures : monuments, types, paysages, armes, ustensiles et costumes des anciens habitants de ces contrées. Le *Voyage à la mer Polaire* du capitaine G.-S. Nares, dont les résultats ont été si importants pour la science, a été traduit par Mme Maugé et vient aussi de paraître en un beau volume illustré. Joignons enfin à cette série la *Mongolie et le Pays des Tangoutes*, par N. Prjevalski, intéressant voyage de trois années dans l'Asie centrale, traduit par G. Du Laurens, avec gravures et cartes ; les *Mœurs et caractères des peuples*, de Richard Cortambert ; *Cinq mois chez les Français d'Amérique*, par H. de Lamothe ; *le Pays de Rirha, Ouargla*, par V. Largeau ; *Trois voyages dans l'Afrique occidentale*, par A. Marche, etc., etc.

Notre savant confrère M. Paul Lacroix, si connu sous le nom du bibliophile Jacob, vient d'ajouter un nouveau volume à cette splendide série consacrée à l'étude de moyen âge et de la Renaissance, et où le XVIIIe siècle avait pris place, représenté par deux volumes. Cette année MM. Didot publient un premier livre consacré au XVIIe siècle, qui était demeuré à part jusque-là, et qui mérite pourtant à tant d'égards de prendre place dans cette œuvre colossale : institutions, usages et costumes en France, de 1590 à 1700, telle est la matière de ce volume ; il est digne de ceux qui l'ont précédé par le soin et le luxe apportés à sa composition, et mérite d'attirer l'attention des économistes à cause des nombreux renseignements si exacts qu'il renferme sur l'industrie, le commerce, l'état social, les monnaies, etc., de cette curieuse époque.

Enfin, signalons encore, chez les mêmes éditeurs, *l'Egypte*, de G. Ebers, traduite par M. Maspero, professeur au Collège de France, et qui renferme spécialement une excellente description de deux villes d'un

grand intérêt actuel : Alexandrie et le Caire. Mœurs, habitudes sociales, industrie, commerce, situation économique et agricoles, sans compter une étude approfondie de l'archéologie, de l'histoire et des arts de ce pays toujours si attachant. Inutile d'ajouter que de nombreuses illustrations font de ce volume une véritable galerie dont les tableaux contribuent à l'intérêt de cette œuvre savante, la seule de ce genre qui existe dans notre langue sur l'Egypte.

C. L.

NOUVEAU COMMENTAIRE DES LOIS SUR LES BREVETS D'INVENTION, par M. MALAPERT, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel, avec la collaboration de M. JULES FORNI, avocat à la Cour d'appel. Paris, Guillaumin, 1879, 1 vol. in-8°.

De nos jours, par son intelligente initiative et surtout grâce à sa liberté, guidée par la science et favorisée par la publicité, l'industrie a produit de merveilleux résultats et a pris un essor dont nul ne saurait prévoir les limites. Les lois qui touchent à cette branche de l'activité humaine et, spécialement, celles sur les brevets d'invention, présentent donc le plus haut intérêt.

Inconnus en France avant la fin du siècle dernier, les brevets d'invention sont, dans leur forme et par certains de leurs effets, de création moderne. Par cela même, ils constituent, dans la législation industrielle, une matière féconde qui n'a point dit son dernier mot et sur laquelle on ne saurait répandre trop de lumières. A ce titre, ainsi que par le mérite et la conscience de l'exécution, le *Nouveau commentaire* que vient de publier M. Malapert, avec la collaboration de M. Jules Forni, est digne d'un sérieux examen.

M. Malapert n'est pas un nouveau venu, ni un inconnu dans le domaine de la science juridique. Divers travaux, qu'il est inutile d'énumérer, avaient déjà témoigné de son profond savoir, et l'introduction de son nouvel ouvrage en fournit une preuve éclatante. Ici, avant de pénétrer dans le cœur de son sujet, il se livre à des recherches historiques et à des considérations générales, qui attachent par leur nouveauté et leur originalité. On va en juger. Il prouve que les brevets d'invention étaient inconnus dans l'ancienne jurisprudence ; suivant, pas à pas, les privilèges concédés aux corporations, jurandes et maîtrises, il les conduit, à travers des détails curieux, jusqu'au jour où, le 7 janvier 1791, parut le décret relatif aux auteurs de découvertes utiles ; sans négliger aucun des documents législatifs intermédiaires, il arrive à la loi du 5 juillet 1844, qui forme le Code actuel de la matière. Après avoir jeté un coup d'œil rapide sur le projet qui, en 1858, voulait modifier ce cadre, après avoir analysé les principales lois étrangères, il accorde quelques pages au *Congrès in-*

ternational de la propriété industrielle, réuni en 1878. Le judicieux auteur n'entoure guère de son approbation les travaux de cette assemblée, et, oserai-je le dire? sans insister sur ses critiques, je suis, au fond, absolument de son avis, mais par une raison plus générale, les lois sont mûrement préparées dans des commissions spéciales, composées d'hommes choisis ayant le rare bonheur de posséder les connaissances théoriques en même temps que les enseignements de la pratique, se partageant l'étude et discutant dans le calme du cabinet les questions à poser et les résolutions à prendre : là, tout est donné à l'utile et rien à un vain éclat Mais qu'attendre de sérieusement bon de ces agglomérations de personnes de nationalités différentes qui comprennent plus ou moins bien la langue dans laquelle on s'exprime. Dans ces congrès, les uns s'agitent et mènent la masse, car, s'il en est qui savent beaucoup, il en est d'autres qui savent peu, et d'autres qui en sont aux notions rudimentaires. Aussi, je ne sache pas qu'il soit jamais rien sorti d'utile de ces sortes de réunions.

Quoiqu'il en soit, les prolégomènes établis par M. Malapert lui ont permis de définir avec une grande sagacité la nature du contrat qui se forme entre l'inventeur et la société. Ecoutons ce qu'il dit :

La société ne s'est pas montrée trop exigeante; elle a déclaré que les inventeurs seraient toujours libres de garder leur secret; que, cependant, s'ils voulaient le dévoiler tout entier et sans restriction, on leur en laisserait le monopole pendant un certain temps. C'est une transaction proposée à tous les inventeurs, dans leur intérêt et dans celui du progrès des arts; ils sont libres d'accepter ou de refuser le marché.

La transaction, faite de bonne foi, doit être exécutée de même.

Ne dites pas que l'inventeur a un droit de propriété, que l'Etat lui prend sa chose; ce n'est pas vrai. L'Etat ne lui prend rien; car, encore une fois, celui qui a fait une découverte et qui a divulgué son secret, n'est pas maître d'en effacer la trace. L'Etat, au contraire, empêchant les citoyens soumis à ses lois de mettre en pratique certaines idées, porte atteinte à la liberté du travail. Mais il le fait en connaissance de cause. Son but a été de récompenser le génie de l'inventeur et de faire que tous et chacun fussent à même, dans un temps donné, de profiter d'une invention qui ne périra plus.

Ceci est, non seulement bien dit, mais rigoureusement vrai.

A la suite de cette remarquable introduction, M. Malapert et son collaborateur M. Jules Forni, avocat distingué du barreau de Paris, donnent l'index chronologique des principaux documents officiels relatifs aux brevets d'invention, d'après la déclaration de 1762 jusqu'à la loi des 8-11 avril 1878 concernant l'exposition universelle ouverte en cette dernière année. Puis, avec une méthode parfaite, ils commentent la loi de 1844, avec la ferme volonté de n'exagérer ni les droits des inventeurs, ni ceux du domaine public. C'est ainsi que, dans leur complète indépen-

dance, ils étudient : les dispositions générales et les trois catégories composant la matière brevetable et les objets qui ne sont pas susceptibles d'être brevetés; la durée des brevets; les formes de la demande et de la délivrance; les certificats d'addition; les perfectionnements; la transmission de la cession des titres obtenus; la communication et la publication des descriptions et dessins des brevets; les droits des étrangers.

L'attention des auteurs s'exerce, ensuite, sur les nullités, sur les déchéances et sur les actions qui en dérivent, ainsi que sur le délit commis par ceux qui, abusivement, se présentent comme brevetés, ne l'étant pas.

Enfin, la contrefaçon, la poursuite, la juridiction qui doit en connaître et les peines qu'elle mérite, sont scrupuleusement et minutieusement mises en relief. Et le tout est couronné par un formulaire exact et précis des actes nécessaires.

C'est, on le voit, un cours complet. L'exécution de ce plan répond à la grandeur de son ensemble. Le style est clair, élégant et nerveux, Dans une forme saisissante, toutes les difficultés sont abordées, élaborées à l'aide de la doctrine et de la jurisprudence et tranchées d'une main expérimentée. Si, sur certains points, j'ai le regret de ne pas être du même avis que MM. Malapert et Forni, du moins leur discussion, toujours courtoise, ne blesse jamais, et la solidité de leur argumentation inspire le doute sur le fondement des opinions contraires. Je n'hésite donc pas à dire que leur ouvrage prendra rapidement place parmi les meilleurs sur cet important sujet des brevets d'invention. Devant les tribunaux, il possèdera bientôt une légitime autorité, et il sera un guide sûr pour les inventeurs auxquels il apprendra leurs devoirs et leurs droits et qui, quand ils auront des procès, s'empresseront de le consulter avec fruit.

LOUIS NOUGUIER.

LES MARTYRS DE LA SCIENCE, par M. GASTON TISSANDIER, un vol. gr. in-8°, de 344 p., illustré de 34 gravures sur bois. Paris, Dreyfous, 1880.

Le rédacteur en chef de la *Nature*, l'héroïque aéronaute du siège de Paris et de l'ascension du *Zénith*, le savant, élégant et fécond écrivain qui déjà, l'an passé, a publié chez le même éditeur un semblable volume résumant « l'histoire de ses ascensions », M. Tissandier vient d'écrire, pour la première fois, un ouvrage destiné à la jeunesse, celui dont le titre sert d'en-tête à cette bibliographie. Ce livre est écrit dans un esprit d'impartialité, mais aussi d'indépendance complète; il retrace simplement « sans phrases » le récit des événements, il nous parle tour à tour de Dolet, brûlé par les catholiques, de Servet,

brûlé par les protestants, de Colomb, abandonné par l'ingratitude royale à la haine des subalternes, de Lavoisier, guillotiné par un peuple atteint d'un accès de fureur, de Jacquart et de bien d'autres dont les machines sont brisées par une populace ignorante ; puis, c'est l'interminable liste des inventeurs qui, faute d'argent, meurent à la peine laissant leur découverte enrichir leurs successeurs ; ce sont les héros mourant pour l'humanité : médecins saisis par la contagion, voyageurs fauchés par les fièvres. Après les martyrs se placent les « confesseurs » ayant souffert pour la science et le progrès, usés par les préoccupations et morts avant l'heure, ou blessés dans leurs sentiments les plus délicats par la haine, l'envie et la contradiction. C'est ainsi que si l'on s'étonnait d'abord de trouver le nom de Newton et de quelques autres dans ce livre, en se rappelant combien les esprits supérieurs ressentent avec plus de vivacité certaines impressions morales, on comprendrait comment de simples discussions ont pu désespérer ce génie.

Des épigraphes et des citations qui dénotent chez l'écrivain autant de mémoire et d'érudition que de sage esprit de critique et d'élévation de sentiment se mêlent aux brèves biographies, se résumant souvent dans le récit des souffrances de l'inventeur. Chaque récit est loyalement justifié par l'indication des sources où a puisé l'auteur ; qui, dans chaque chapitre, réussit à émouvoir généreusement les jeunes esprits auxquels il s'adresse. CH. BOISSAY.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les changements ministériels. — Les réformes de Cuba compromises. — Le message du président des Etats-Unis : la conversion de la dette. le papier-monnaie, la fabrication de la monnaie d'argent, le canal de Panama, — Renvoi de la question des tarifs à bref délai. — Prorogation de la convention de commerce avec l'Italie. — Les arguments tirés de la production agricole des Etats-Unis. — Retrait des petites pièces de monnaie italienne. — Mort de M. Michel Chevalier.

L'Europe a vu récemment des évolutions ministérielles.

En Italie, M. Cairoli s'est adjoint le chef de l'une des gauches, M. Depretis. Ils doivent, à eux deux, résoudre le problème de la suppression plus ou moins complète de l'impôt sur la mouture, à la fois nécessaire et impopulaire.

— En Espagne, la question de Cuba semble compromise. Elle amenait, il y a un an, à la tête du ministère espagnol, M. Martinez-Campos, pacificateur de l'île et partisan déterminé des réformes

que réclame justement et depuis si longtemps cette importante colonie. Des propositions ont été faites aux Chambres depuis leur rentrée; mais l'esprit de réaction triomphant de nouveau, le général Martinez-Campos a été obligé de donner sa démission. M. Canovas del Castillo reprend la présidence du conseil. Il est à espérer cependant que la question de Cuba n'est pas enterrée. Ce serait un véritable déshonneur pour le gouvernement espagnol et pour la nation elle-même.

— En France, les Chambres sont rentrées le 27 novembre; le Sénat, pour s'occuper du budget, qu'il a mené rondement, et la Chambre des députés pour faire une interpellation assez peu motivée, en vue de forcer le ministère à s'accentuer davantage. Il en est résulté la démission de M. Le Royer, ministre de la Justice, laquelle amènera dans quelque temps le remaniement du ministère.

— En Angleterre, la rentrée du Parlement n'a pas encore eu lieu; mais le voyage triomphal de M. Gladstone en Ecosse nous annonce de vives attaques de l'Opposition contre la politique guerroyante et compromettante de lord Beaconsfield, ci-devant M. Disraëli.

— M. de Bismarck est toujours à Varzin, malade ou non; ce qui lui a permis de ne pas recevoir la visite de son antagoniste M. de Gortschakoff, revenant des eaux.

— Le congrès des Etats-Unis qui s'est réuni, conformément à la constitution, le premier lundi de décembre, a reçu le message habituel de M. le president Hayes.

La politique n'occupe pas le premier rang dans ce document; son intérêt principal est dans les questions économiques. Les conseils que, selon l'usage, le président donne au congrès, portent sur la conversion de la dette, la suppression du papier-monnaie et la suspension de la fabrication de la monnaie d'argent.

Le président dit que par la conversion des bons portant intérêt à 5 et 6 pour 100 émis pendant la guerre civile et par la création de titres 4 pour 100, le congrès réaliserait une économie annuelle de près de 60 millions. Le cours forcé du papier-monnaie décrété pendant la crise terrible de la sécession lui paraît n'avoir plus aucune raison d'être dans les temps paisibles et prospères. Enfin, M. Hayes se prononce pour une suspension dans la fabrication des dollars d'argent, à cause des négociations engagées avec les nations européennes pour établir un rapport fixe entre l'étalon d'or

et l'étalon d'argent. Il serait à craindre sans cela que l'or sortit du pays.

En ce qui touche le percement de l'isthme de Panama, le président Hayes passe sous silence le projet de M. de Lesseps; mais il exprime l'espoir que le contre-projet par le lac de Nicaragua pourra être exécuté, « s'il est entrepris sous la protection et les auspices des Etats-Unis. »

— La commission des tarifs a repris et continué son travail de Pénélope; mais elle est mise en demeure de se trouver prête pour les débuts de la session de l'année qui vient.

En attendant, les ministres des affaires extérieures et du commerce font le nécessaire avec les gouvernements étrangers.

Le ministre des affaires étrangères et le chargé d'affaires d'Italie ont signé, le 26 novembre, une déclaration prorogeant la Convention de commerce du 15 janvier 1879, pour une période dont le terme est fixé à six mois à partir de la promulgation du nouveau tarif général dont le projet est soumis aux Chambres. Cette declaration, autorisée en France par la loi du 4 août dernier, n'attend plus que la sanction du Parlement italien.

La convention de navigation du 13 juin 1862 a été de même prorogée jusqu'au 31 décembre 1880.

— Les Etats-Unis jouent un grand rôle dans les discussions relatives aux traités de commerce et aux tarifs de douane. La production agricole en céréales et en bestiaux est un argument sans cesse invoqué par les protectionnistes. Un des articles de ce numéro est consacré à l'exposé de ce qui se passe en réalité dans ce grand pays, à la fois producteur et consommateur, à la fois fournisseur et client de l'Europe, intéressée à ses progrès comme il l'est lui-même à ceux de l'Europe.

— Les pièces divisonnaires de monnaie italienne cesseront d'avoir cours en France à dater du 1er janvier prochain. Le public s'émeut généralement de ces sortes de mesures. Voici l'explication de celle-ci.

L'Italie, en effet, n'a depuis longtemps que du papier dont le cours est forcé. L'argent est sorti de chez elle et elle désire se débarrasser du cours forcé, du moins pour les petites coupures. Pour cela il faut d'abord que sa petite monnaie lui revienne. Les pièces de 5 francs même lui manquent. Aussi a-t-elle obtenu des puissances faisant partie de l'Union monétaire l'autorisation de frapper pour vingt millions de pièces de 5 francs quand aucun Etat n'en laisse plus fabriquer. Pour que ses petites monnaies lui

puissent revenir, il n'y avait qu'un procédé à suivre, c'était qu'en France, en Belgique, en Suisse, en Grèce, il fût interdit de les laisser circuler plus longtemps. C'est donc par pure obligeance que ces Etats les ont mises en interdit.

Une fois que l'Italie aura aboli chez elle l'usage du papier-monnaie d'une valeur de 5 francs, ses pièces divisionnaires d'argent pourront circuler de nouveau dans toute l'étendue du territoire des pays monétairement unis.

L'opération a été confiée à la France, qui prendra la plus grande quantité de ces monnaies divisionnaires d'argent fabriquées par l'Italie et presque aussitôt sorties de chez elle. On estime qu'il y en a en France pour 87 millions, et que les autres Etats semblent n'en avoir que pour 13 millions. Il nous les remettront, et nous les ferons passer à l'Italie avec les nôtres, contre remise d'or, ou d'écus de 5 francs français, ou de bons du Trésor italien payables à Paris. Le gouvernement n'intervient, du reste, que pour ordonner; l'exécution des échanges aura lieu par les soins de la Banque de France.

— La science économique a fait la perte la plus sensible dans la personne de M. Michel Chevalier; nous reproduisons sur cet illustre confrère et collaborateur l'article d'un éminent écrivain qui marche sur ses traces.

La perte de M. Michel Chevalier a été vivement sentie à l'Académie des sciences morales et politiques et à la Société d'économie politique.

Paris, le 14 décembre 1879.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE NOVEMBRE 1879.

ABOUT (E.). *A. B. C. du travailleur.* 3e édition. In-18 jésus, 323 pages. Paris, lib. Hachette et Ce.

Alphabet (l') *de la Bourse.* Premières notions indispensables et moyens pratiques d'augmenter ses revenus sans risques de perte. In-32, 70 p. Paris, librairie moderne.

Almanach de la France rurale pour 1880, sous la direction de M. Louis Hervé. 4e année. In-16, 128 p. et vignettes. Paris, lib. Blériot frères.

Almanach de l'ouvrier pour l'année 1880. 13e année. In-16, 128 p. avec vignettes. Paris, lib. Blériot frères.

Almanach du cultivateur, par les rédacteurs de la Maison rustique du XIXe siècle, pour l'année 1880. 37e année. In-16, 192 p. avec figures. Lib. agricole de la Maison rustique.

Annales de l'OEuvre de la jeunesse pour la classe ouvrière de Marseille. II. In-12, 232 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

ANCELON (E-A.). *Historique de l'exploitation du sel en Lorraine.* In-8, 70 p. Nancy, imp. Réau.

Archives de la Chambre de commerce de Lille. T. XIII, 1878. In-8, 163 p. Lille, imp. Danel.

AUBINEAU (Léon). *Histoire des Petites-Sœurs des pauvres.* Extrait de l'ouvrage intitulé : Les Serviteurs de Dieu. In-12, 102 p. Lille, imp. et lib. Lefort.

AUCLERT (Hubertine). *Egalité sociale et politique de la femme et de l'homme.* Discours prononcé au congrès ouvrier socialiste de Marseille. In-12, 16 p. Marseille, imp. Thomas et Ce.

BARTHETY (H.). *La sorcellerie en Béarn et dans le pays basque*, conférence publique à la mairie de Pau, suivie des pratiques de sorcellerie et superstitions populaires du Béarn. In-8. 87 p. Pau, lib. Ribaut.

BASTIAT (F.). *OEuvres complètes*, mises en ordre, revues et annotées d'après les manuscrits de l'auteur. T. VII. *Harmonies économiques.* 7e édition. In-18 jésus, 664 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BERLIOUX (E. F.). *Les anciennes explorations et les futures découvertes de l'Afrique centrale*, avec carte. 2e édition, augmentée de deux chapitres. In-8, 43 p. Lyon, imp. Perrin et Marinet.

BIOLLAY (Léon). *Compensations des taxes d'octroi.* In-8, 7 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Ce.

BOLLAERT (L.). *Des servitudes prédiales*, en droit romain ; *Des servitudes par le fait de l'homme*, en droit français. In-8, 210 p. Lille, imp. Lefort.

Bulletin de la Société de géographie de Marseille. Année 1878. In-8, 409 p. et carte. Marseille, au secrétariat de la Société ; tous les libraires.

Bulletin de la Société scientifique industrielle de Marseille. Année 1878. In-8, 304 p. et planches, Paris, lib. Lacroix.

BURDO (A.). *Niger et Bénué.* Voyage dans l'Afrique centrale. In-18 jésus, 303 p. avec 13 grav. et carte spéciale. Paris, imp. et lib. Plon et Ce.

CAHEN (A.) et L. LYON-CAHEN. *Loi espagnole du* 30 *juillet* 1878 *sur les brevets d'invention.* Notice et traduction. In-8, 16 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

CAUVET (E.). *Traité des assurances maritimes.* T. I. In-8, XLVI-625 p. Paris, lib. Larose,

CERNUSCHI (H.). *Le bimétallisme en Angleterre*, réponse à une lettre de M. Henri-Hucks Gibbs, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre. In-8, 79 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

CHAPPUIS (L.). *Indicateur général des chemins de fer, de la navigation, messageries nationales, services de*

voitures, tramways, etc., en Algérie et en Tunisie. 6e année. In-16, 144 pages et cartes. Alger, imp. Gojosso et Ce.

CHOTTEAU (L.). *France et Amérique.* Mes deux campagnes aux Etats-Unis (1878-1879). Avec une introduction par Auguste Desmoulins, secrétaire du Comité français. In-8, 194 p. Paris, au siège du Comité français.

Code des comptes de gestion. Répertoire des règles relatives à la présentation, aux justifications, au jugement et à l'apurement des comptes d'exercices de receveurs remplacés, intérimaires et installés, en ce qui concerne les communes, établissements de bienfaisance et associations syndicales. 2e édition. In-12, 336 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

COINT-BAVAROT. *De la création de Chambres de commerce françaises à l'étranger.* 2e édition. In-8, v-17 p. Lyon, imp. Mougin-Rusand.

COMBEROUSSE (C. DE). *Histoire de l'Ecole centrale des arts et manufactures,* depuis sa fondation jusqu'à nos jours. In-8, XIV-479 p. et 4 pl. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

Compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Troyes (circonscription du département de l'Aube), pendant l'année 1878. In-8, 88 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

Conférences du palais du Trocadéro à l'Exposition universelle internationale de 1878. 5e série. *Enseignement, sciences économiques, hygiène.* In-8, 278 p. Paris, imp. Nationale.

Conférences (les) *pédagogiques* faites aux instituteurs délégués à l'Exposition universelle de 1878. 3e édition. In-18 jésus, 457 p. Paris, lib. Delagrave.

Congrès international de la propriété industrielle, tenu à Paris du 5 au 19 septembre 1878, au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 756 p. Paris, imp. Nationale.

COTTEAU. *Les sciences anthropologiques* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 19 p. Auxerre, imp. Rouillé.

COURTOT (A.). *Etudes sur l'ancienne comptabilité militaire de la France.* Des revues administratives depuis la création des armées permanentes jusqu'au XVIIIe siècle. In-8, 14 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

CRISENOY (J. DE). *L'enseignement agricole dans les écoles primaires.* In-8, 15 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

DELARBRE (Jules). *La Société centrale de sauvetage des naufragés* sur les côtes de France (1864-1879). In-8, 52 p. avec figures et carte. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

DIARD (A.). Droit romain : *De la conditio indebiti* ; Droit français : *De l'action en répétition de l'indû.* In-8, 274 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

DU CAMP (M.). *Les convulsions de Paris.* T. IV. La Commune à l'Hôtel-de-Ville; les législateurs; les libres-penseurs; les soldats; la revendication III-546 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

DUCARRE. *Le travail industriel et le travail agricole en France ;* discours de réception prononcé dans la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon du 15 juillet 1879, 36 p. Lyon, imp. Bellon.

ENCELAIN (E.-H.-D.). *Une erreur de statistique judiciaire* au sujet des ventes judiciaires d'immeubles. In-8, 7 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

ENGELHARDT (E.). *Du régime conventionnel des fleuves internationaux ;* études et projet de règlement général, précédés d'une introduction historique. In-8, VIII-270 pages, Paris, lib. Cotillon et Ce.

Étude sur la propriété indigène (en Algérie) et la loi du 26 juillet 1873. suivie d'un appendice comprenant : 1° un projet de loi sur les partage et licitation des immeubles appartenant à des musulmans ; 2° un projet de loi sur l'état civil des indigènes. In-8, 94 p. Alger, imp. Pézé et Ce.

EYSSERIC (H.). *De l'importance sociale de la géographie.* Discours prononcé le 2 août 1879, à la distribution des prix du collége de Manosque. In-8, 15 p. Aix, imp. Nicot.

FERRAND (J.). *Les institutions administratives en France et à l'étranger*. Des réformes à apporter à notre législation sur la commune et le département. In-8, IV-347 p. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

FINOT (J.). *Les affranchissements de la mainmorte* dans le bailliage d'Amont en Franche-Comté ; les franchises municipales du bourg de Favernay. In-8, 92 p. Vesoul, imp. Suchaux.

FRÉDÉ (P.). *Les Russes sur le chemin de l'Inde*. In-8, 48 p. Meaux, imp. Destouches.

GAUTIER (L.). *Considérations sur l'organisation de la médecine cantonale* dans le département de la Sarthe. In-8, 21 p. Mamers, imp. Fleury et Dangin.

GUEYRAUD. *Effets de la législation sur le commerce des céréales en France*, de 1820 à 1878. In-8, 16 p. et tableau. Angers, imp. Lachése etDolbeau.

GUILLEMIN (A.). *Les chemins de fer*. 6ᵉ édition. In-18 jésus, 376 p. avec 13 vign. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

GUYOT (Yves). *Le travail et les traités de commerce*. Conférence faite à la salle du Pré-aux-Clercs, le 17 juillet 1879. In-8, 32 p. avec tableaux graphiques. Paris, bureau de la Ligue permanente pour la défense des intérêts des contribuables et des consommateurs au journal *la Réforme*.

HAMELIN (E.). *Note sur l'imprimerie nationale et son monopole*. In-8, 15 p. Montpellier, imp. Hamelin frères.

HERTZ (C.). *La conquête du globe*. Géographie contemporaine. Les Pôles. Gr. in-8, XII-471 p. avec cartes et grav. Paris, imp. et lib. Tolmer et Cᵉ.

HOEFMANN (N.). *L'Eglise jugée par ses œuvres*, ou la France éclairée et civilisée par le clergé depuis l'introduction du christianisme dans les Gaules jusqu'à la fin du moyen âge. 2ᵉ édition. In-8, 586 p. Paris, lib. Blond et Berral.

IMHAUS. Ile de la Réunion : *Question monétaire*, conférence. In-8, 52 p. Marseille, imp. Barlatier-Feissat, père et fils.

Institutions qui protègent l'atelier et la famille ouvrière. Rapport de la Société de Saint-Joseph, protectrice du travail chrétien, présenté au congrès d'Angers (1ᵉʳ-5 septembre 1879). In-12, 203 p. Paris, lib. Dillet.

JASSAUD (E.). *Rapport du délégué de la Chambre syndicale des ouvriers typographes de Marseille sur la typographie* à l'Exposition universelle de Paris (1878). In-8, 66 p. Marseille, imp. du Journal de Marseille.

JOUANNE. *La question sociale* résolue par les collectivités unitaires appliquées à tous les travaux de ménage, culture et fabrique, etc. In-8, 34 p. Ry (Seine-Inférieure), l'auteur.

LAVERGNE (L. DE). *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI*. 2ᵉ édition. In-18 jésus, XX-516 p. Paris, lib. C. Lévy ; lib. Nouvelle.

LECOMTE (M.). *Etude comparée des principales législations européennes en matière de faillite*. In-8, 119 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

LENORMANT (F.). *La monnaie dans l'antiquité*. Leçons professées dans la chaire d'archéologie près la Bibliothèque nationale, en 1875-1877. 2 vol. in-8, XL-794 p. Paris, lib. A. Lévy ; Maisonneuve et Cᵉ ; Rollin et Feuardent.

LENTHÉRIC (C.) *La Provence maritime*, ancienne et moderne. Petit in-8, 544 p. et 3 cartes et plans. Paris, imp. et lib. Plon et Cᵉ.

LE PLAY (F.). *Les ouvriers européens*. 2ᵉ édition, t. Iᵉʳ. La méthode d'observation appliquée, de 1829 à 1879, à l'étude des familles ouvrières, en trois livres, ou précis sommaires touchant les origines, la description et l'histoire de la méthode, avec une carte géographique des 57 familles décrites. Gr. in-8, XIV-648 pages. Paris, lib. Dentu ; Larcher.

LEROUX (E.). *La Question algérienne*. In-8, 62 p. Alger, imp. Pézé et Cᵉ.

Lettres sur les traités de commerce et la crise agricole, par L. C. In-8, 39 p. Bourges, imp. Marguerith-Dupré.

LOUA (T.). *Les grands faits économiques et sociaux ;* l'enseignement secondaire en France ; coup d'œil général sur la population de nos prisons ; l'Italie économique ; l'armée française, etc. Seconde série

d'études publiées dans l'*Economiste français*. Gr. in-8, 101 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

— *Notes statistiques sur les irrigations en France et à l'étranger*. In-4, 23 p. Nancy, imp. Berger-Levrault et Cᵉ.

Luze (E. de). *Les pêches maritimes de Terre-Neuve et d'Islande*. In-4 à 2 col., 31 p. Saint-Brieuc, imp. Le Maout.

Mahaut (A.). *Des transports*. Tarifs différentiels, tarifs proportionnels, droits de navigation, etc. In-8, 29 p. Roanne, imp. Ferlay.

Martinet (l'abbé), docteur en théologie. T. Iᵉʳ. *De la perfectibilité humaine;* de l'éducation de l'homme. In-8, xxxii-474 p. Paris, lib. Roger et Chernoviz.

Menier. *L'avenir économique*. T. II. Partie économique. In-8, 728 p. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

Montès (E.). *Etude sur l'impôt foncier*, suivie de deux vœux présentés au Conseil général de la province de Constantine. Petit in-8, 52 p. Bone, imp. Thomas.

Morel (A.). *Du système cellulaire* ou de la séparation des détenus applicable aux prisons départementales et en particulier à celle de Dunkerque. Nouvelle édition (1879). In-8, 46 p. Fontainebleau, imp. Bourges.

Morel (T.). *Essai sur le travail de la soie en France et en Italie*. Gr. in-8, 71 p. Lyon, imp. Riotor.

Morgand (H.). *Les réquisitions militaires*. Commentaire de la loi du 3 juillet 1877 et du règlement d'administration publique du 3 août 1877. In-12 iv-617 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

Nicati (W.). *Recherches d'hygiène scolaire faites à Marseille*. Fascicule 1. Etude des bancs d'école. In-8, viii-32 pages. Paris, lib. G. Masson.

Notice sur Chardon-Lagache, fondateur de la maison de retraite d'Auteuil. In-8, 61 p. Lib. Hachette et Cᵉ.

Patay. *Statistique médicale de la ville d'Orléans pour* 1878. In-8, 13 pages. Orléans, lib. Herluison.

Pécaut (F.). *Etudes au jour le jour sur l'éducation nationale* (1871-1879). In-18 jésus, xii-312 p. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

Pilote (le) *financier*, ou l'art d'éviter les écueils à la Bourse et d'arriver à la fortune sans s'exposer à aucune perte, par un vieux financier. In-8, 48 p. Paris, à la Banque d'arbitrage et de circulation, 18, rue Feydau.

Pont (Paul). *Explication théorique et pratique du Code civil*, contenant l'analyse critique des auteurs et de la jurisprudence. (T. 7 *bis*). Commentaire : *Traité des Sociétés civiles et commerciales*. T. II. Sociétés commerciales. In-8, 836 p. Paris, lib. Delamotte fils et Cᵉ.

Programme, constitution des républicains socialistes révolutionnaires. In-8, 16 p. Marseille, imp. Thomas et Cᵉ.

Puibaraud (L.). *Les emprunts municipaux en France et en Angleterre*. In-8, 34 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Cᵉ.

Question (la) *sociale :* Le droit au travail et l'Internationale. Adressé aux ouvriers par un citoyen des Etats-Unis. In-32, 52 p. Marseille, lib. Marseillaise.

Renouard (A.). *Etudes sur le travail des lins, chanvres, jutes*, etc. (historique, culture, rouissage, teillage, etc.). 4ᵉ édition. T. I. Histoire de l'industrie linière. Gr. in-8, 368 pages et portrait. Lille, imp. et lib. Robbe.

Répertoire général des sociétés, faillites, séparations, interdictions et conseils judiciaires de Paris et des départements de 1878, servant de table alphabétique aux Archives commerciales de la France, etc. In-8, 274 pages. Paris, aux bureaux des Archives commerciales.

Répertoire des travaux de la Société de statistique de Marseille. T. XXXIX (4ᵉ de la 8ᵉ série). Première partie. In-8, 83 p. Marseille, imp. Cayer et Cᵉ.

Riant (A.). *Hygiène scolaire* : Influence de l'école sur la santé des enfants. 4ᵉ édition, considérablement augmentée. In-18 jésus, xvi-399 p. avec 88 fig. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

Ribbe (C. de). *Les familles et la société en France avant la Révolution*, d'après des documents originaux. 4ᵉ édition, revue et considérablement augmentée. 2 vol. in-18

jésus, 720 p. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

ROUXEL (J.-R.). Droit romain : *De la pignoris capio ex causa judicati* (Dig., Lib. XLII, tit. I, de Re judicata, L. 15), Droit français : *De la saisie-arrêt* (Code de proc., art, 557-583). In-8, 224 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

SAGNIER (H.). *Etude sur la statistique agricole de la Suède.* In-8, 56 pages. Paris, imp. Tremblay.

SAUJEON (J.). Causeries intimes : *Pensées religieuses et sociales* adressées aux ouvriers des cercles catholiques, dédiées à notre Saint-Père le pape Léon XIII. In-18, 147 pages. Bordeaux, imp. Samie.

SIMON (E.) *Etudes sur les machines nouvelles de la filature et du tissage* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 31 p. et 3 pl. Paris lib. Baudry.

Socialisme (le). In-18, 48 p. et vignette. Toulouse, lib. Souyeux.

TALOTTE. *Aménagement des forêts*; estimation des forêts en fonds et en superficie; régime forestier. In-8, 131 p. Carcassonne, imp. Pomiès.

Topographie agricole. Etat de l'agriculture algérienne. Ouvrage publié par le Comice agricole d'Alger. 5e fascicule : arrondissement de Miliana. 10e fascicule : arrondissement d'Orléansville. In-8, p. 118 à 191. Alger, imp. et lib. Cursach et Ce.

TRÉLAT (E.). *Trois conférences au Trocadéro,* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 131 p. Paris. A. Lévy.

TRÉMOULET. *Le projet sur le renouvellement des opérations cadastrales.* In-8, 15 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

VERDIER-HAVART (E.). *Étude sur le contrat d'assurances sur la vie des hommes.* In-8, 261 p. Foix, imp. Barthe et Ce.

VIALATTE (P.). *Des impôts directs en Algérie* et principalement dans la province de Constantine. In-8, v-III p. et cartes. Constantine, imp. Marle.

WEIL (G.-D.). *L'assurance sur fret en Angleterre.* In-8, 13 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

WORMS (E.). *Exposé élémentaire de l'économie politique* à l'usage des écoles. Avec une introduction de M. Emile Levasseur, professeur d'économie politique au collége de France. In-18 jésus, XVI-704 p. Paris, lib. Maresq aîné.

Union des œuvres ouvrières catholiques. Congrès de Chartres. Compte rendu de la onzième assemblée générale des directeurs d'œuvres (9-13 septembre 1878). Gr. in-8, 505 p. Paris, au bureau central de l'Union.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES ARTICLES

ET

DES NOMS D'AUTEURS

CONTENUS DANS LES QUATRE VOLUMES DE L'ANNÉE 1879.

Académie. Revue de l'— des sciences morales et politiques (année 1878), par M. Joseph Lefort, *mai*, 229. — Séance publique annuelle (21 juin 1879); discours de M. Vacherot, *juillet*, 90. — Concours pour 1879, etc., *septembre*, 416.

AFRIQUE (l') centrale; son exploration et sa colonisation, par M. Ad.-F. de Fontpertuis, *octobre*, 10. Voy. *Traite*.

Agriculture (l') et l'intérêt général dans la question des tarifs douaniers, dépositions de MM. d'Eichthal et H. Fould, *janvier*, 141. — L'— et la protection, dépositions devant la commission du tarif général des douanes, par M. A. Blaise [des Vosges], *mars*, 399. — La crise agricole en Angleterre et la concurrence américaine, d'après M. Shaw-Lefèvre, *octobre*, 42. — Reconstitution du Conseil supérieur du commerce, de l'—, et de l'industrie, *octobre*, 127. Voy. *Société*.

ALGÉRIE. Voy. *Colonisation*.

ANGLETERRE. Les péripéties du commerce de l'— pendant ces dix dernières années, par M. G.-J. Shaw-Lefèvre, *mars*, 361.

Année (l') 1878. Aperçu, *janvier*, 7. — Ephémérides et Nécrologie, par Edmond Renaudin, 122.

Anthropologie. Les congrès d'—, de démographie et d'ethnographie au Trocadéro en 1878, par Mme Clémence Royer, *mars*, 405.

Association pour la défense de la liberté commerciale. Sa circulaire, *décembre*, 438.

Banques. Les — de France et de Belgique : leurs opérations en 1878, par M. Paul Coq, *juillet*, 43.

BÉNARD (L.). Voy. *Sciences*.

Bétail. Voy. *Céréales*,

Bibliographie économique. Voir à la fin de chaque livraison les « Ouvrages parus » dans le cours du mois. Voy. *Comptes-rendus*.

Bibliographie étrangère. Ouvrages reçus en 1878-79, par Edmond Renaudin, *avril*, 142.

BISMARCK (DE). Les idées fiscales de M. — ; sa lettre au Conseil fédéral, *janvier*, 127.

BLAISE (Ad.). Voy. *Agriculture*, *Enfants naturels*, *Phylloxéra*.

Blé, viande et laine. Quelques mots de bons sens aux protectionnistes, par M. P. Joigneaux, *juillet*, 125.

BLOCK (M.). Voy. *Revue*.

BOISSAY. Voy. *Chemins de fer*, *Irrigations*.

BOITEAU (P.). Voy. *Marine*.

BREUL. Voy. *Economie*.

BREULIER. Voy. *Communautés*.

BRIGHT. Voy. *Paix*.

BRUNSWIK. Voy. *Epargnes*.

Budget (le). de 1880, par M. G. du Puynode, *décembre*, 333.

Canal interocéanique. Le projet du —, par M. F. de Lesseps, *novembre*, 283.

Catholicisme. Voy. *Socialisme*.

Céréales. La production des — et du bétail aux Etats-Unis, par M. L. Kerrilis, *décembre*, 375.

Chambres syndicales. Les — comparées aux unions anglaises et aux anciennes corporations, par M. P. Hubert-Valleroux, *mars*, 380.

CHASSIN (Ch.-L.). Voy. *Constitutions*, *Serfs*.

Chemins de fer. Contrôle de l'État sur les tarifs de —; réformes en cours d'exécution; monopole et concurrence, par M. J. Paixhans, *août*, 201. — Chemins — exceptionnels, par M. Ch. Boissay, *octobre*, 90.— De la mesure de l'utilité des —, par M. S..., *novembre*, 231.

Chèque. Le — et les effets de commerce, par M. Eugène Petit, *juin*, 347.

CHEVALIER (Michel). M. Michel —, article nécrologique, par M. Paul Leroy-Beaulieu, *décembre*, 431. Voy. *Voies*.

CHINE. L'intérêt de l'argent en —, par M. Ly-Chao-Pee, *janvier*, 79.

Chronique économique, par M. Joseph Garnier, rédacteur en chef. — Voy. à la fin de chaque numéro mensuel.

CHYPRE. — L'île de —; ses ressources et son avenir, par M. H. Taché, *mars*, 420.

CLEMENT (A.). Voy. *Religion*.

CLÈRE (J.). Voy. *Droit*.

COBDEN-CLUB. Le dernier dîner du —, par M. L. Kerrilis, *juillet*, 103.

Colonisation. La — algérienne, par M. Vésin, *mai*, 171, *juin*, 406.

Commerce (Conseil du). Voy. *Agriculture*, *Chèque*, *Liberté*, *Réciprocité*, *Traités*.

Communautés. La loi et la jurisprudence des — non autorisées, par M. Ad. Breulier, *juillet*, 56.

Comptes-rendus des ouvrages de MM. : E. de Amicis, *septembre*, 462; — Bernard, *janvier*, 171; — Baudrillart, *février*, 345; — Bonnange, *octobre*, 155; — V. Bonnet, *août*, 303; — Bouchié de Belle, *mars*, 502; — V. de Broglie, *décembre*, 471; — E. Bourgeois, *juin*, 452; — P. Coq, *août*, 300; — de Crisenoy, *décembre*, 480? — Cruchon, *octobre*, 158; — Donnat, *décembre*, 477; — Drapeyron, *mai*, 295; — Dunning Mac-Leod, *mars*, 489; — Duveyrier, *août*, 313; —Fauconnier, *juillet*, 153; — Ferneuil, *septembre*, 466; — Fliniaux, *juin*, 454; — Fromentin, *mai*, 296; — Gaffarel, *novembre*, 319; — Guyau, *septembre*, 455, *décembre*, 467; — Lacroix, *octobre*, 157; — Léger, *septembre*, 458; — Lemire, *juin*, 448; — Leneveux, *avril*, 137; — Loménie, *mai*, 291; — Malapert, *décembre*, 484; — Mannequin, *juillet*, 135; — Marc Maurel, *février*, 351; — Maunoir, *août*, 313; — Mc Milcent-Fawcett, *mars*, 489; — Nassau Senior, *août*, 292; — Paquier, *novembre*, 314; — I. Pereire, *mars*, 492, *septembre*, 464; — Perrens, *juillet*, 159; — Ribot, *août*, 304; — Roulliet, *septembre*, 467; — Stanley-Jevons, *mars*, 489; — Ed. Suess, *mars*, 495; — Taine, *janvier*, 164; — Vivien, *août*, 310; — Wallon, *octobre*, 150; — Werhmann, *novembre*, 322.

Concurrence. Voy. *Chemins de fer*.

Congrès d'ouvriers français (Marseille, oct. 1879), par M. Ch-M. Limousin, *décembre*, 403.

Constitutions. Théorie et pratique des — en France, par M. Ch.-L. Chassin, *mai*, 249.

Conventions. Loi portant approbation de la — provisoire de commerce entre la France et l'Italie, *mars*, 486. — *Dito* entre la France et l'Autriche-Hongrie, 487.

Conversion. De la — de rentes projetée en 1824. Le 3 0/0 de M. de Villèle, par M. Paul Coq, *avril*, 7.

Coopération. Le 11e Congrès des coopérateurs anglais (Glocester, avril 1879), par Ch.-M. Limousin, *septembre*, 377.

COQ (P.). Voy. *Banques*, *Conversion*.

Corporations. Voy. *Chambres*.

COURCELLE-SENEUIL. Voy. *Protectionnistes*, *Science*, *Socialistes*.

Crédit foncier. Voy. *Emprunt*.

DAMETH. Voy. *Utilité*.

Démographie. Voy. *Anthropologie*, *Géographie*.

Dépenses publiques. Voy. *Société*.

Droit international. Les travaux de l'Institut de —, par M. Jules Clère, *février*, 247.

EARL. Voy. *Etats-Unis*.

Economie (l') politique au congrès de Montpellier, par M. Ch. Breul, *octobre*, 50. Voy. *Société*.

Economie sociale. Voy. *Religion*.

Economistes. Les — de la chaire à la Société italienne d'économie politique de Rome, *avril*, 119.

Eglise (anglicane). Les biens de l'— et les projets de sécularisation, par M. Henry Taché, *janvier*, 43.

EICHTHAL (A. D'). Voy. *Agriculture*, *Association*, *Protection*.

Emprunt. Les dernières discussions financières au conseil municipal de Paris, à propos de l'—, par M. Ch.-M. Limousin, *juillet*, 127. — Arrêté ministériel autorisant un — du Crédit foncier, *octobre*, 131. Voy. *Société*.

Enfants naturels. La recherche de la paternité des — et la population, par M. Ad. Blaise [des Vosges], *janvier*, 32.

Enseignement. L'— secondaire en France depuis la Révolution et la loi de 1850, par M. A. Hérault, *avril*, 39. Voy. *Société*.

Epargnes. La garantie des — placées à l'étranger, lettre de M. B. Brunswik, *juin*, 445. — Les caisses d'— postales en Angleterre, etc., par M. de Malarce, *décembre*, 441. Voy. *Société*.

Ephémérides et Nécrologie de l'année 1878, par Edmond Renaudin, *janvier*, 122.

Esclavage. Voy. *Traite*.

Etat. La fonction de l'—, lettre de M. E. de Laveleye, *juin*, 439. Voy. *Chemins de fer*.

ETATS-UNIS. Mouvement libre-échangiste aux —, lettre de M. Abraham L. Earl, *janvier*, 115. Voy. *Céréales*.

Ethnographie. Voy. *Anthropologie*.

Evolution (l') économique du XIXe siècle. Liberté et tutelle. — Le passé,

par M. G. de Molinari, *janvier*, 53. — Le présent, par le même, *juin*, 309.

Famille (la) et la propriété aux premiers âges, d'après de récents ouvrages, par M. Ad.-F. de Fontpertuis, *avril*, 5.

Fisc. Voy. *Bismarck*.

FONTPERTUIS (F. DE). Voy. *Afrique*, *Famille*, *Mill*, *Révolution*.

FOULD (H.). Voy. *Agriculture*.

FOURNIER DE FLAIX. Voy. *Intérêt*.

FRANCK (A.). Vox. *Paix*.

GABELLI (A.). Voy. *Statistique*.

GARNIER (Joseph). Voy. *Chronique*, *Monnaies*, *Société*.

Géographie. Congrès de — commerciale, des transports, de statistique et de démographie, par M. G. Renaud, *février*, 278.

Gouvernement. Voy. *Pain*.

HERAULT. V. *Enseignement*.

Homme (l') et les animaux, par M. H.-C. Mailfer, *mars*, 427.

HUBERT-VALLEROUX. Voy. *Chambres*, *Socialisme*, *Socialistes*.

Impôts. Produit des — en France pendant l'année 1878, *mars*, 483.

Industrie (conseil de l'). Voy. *Agriculture*, *Traités*.

Intérêt. L'enquête sur la liberté du taux de l'—, par M. E. Fournier de Flaix, *février*, 291. — Voy. *Chine*.

Internationale (l'). Voy *Socialistes*.

Irrigations. Résultat des —, desèchements et déboisements récemment effectués en France, par M. Ch. Boissay, *avril*, 110.

JAURÉGUIBERRY. Voy. *Marine*.

Jésuites. La république chrétienne des — au Paraguay, lettre de M. L. Kerrilis, *octobre*, 122.

JOIGNEAUX. Voy. *Blé*.

Journal des Economistes. Préface de la 38e année, *janvier*, 5. — Table annuelle, *décembre*.

KERRILIS. Voy. *Cobdén*, *Jésuites*.

Laine. Voy. *Blé*, *Céréales*.

LALANDE. Voy. *Phylloxéra*.

LAVELEYE (E. DE). Voy. *Etat*.

LEFORT (J.). Voy. *Académie*, *Population*.

LEROY-BEAULIEU. Voy. CHEVALIER.

LESSEPS (F. DE). Voy. *Canal*.

Liberté (la) commerciale avant et après la Révolution, par M. Ach. Mercier, *août*, 226. — Voy. *Evolution*, *Intérêt*.

Libre-échange. Le mouvement libre-échangiste en Belgique. Déclaration de la Chambre de commerce de Verviers; rapport de M. Soubre, *juillet*, 122. Voy. *Etats-Unis*, *Société*.

LIMOUSIN. Voy. *Congrès*, *Coopération*, *Emprunt*.

LY-CHAO-PEE. Voy. *Chine*.

MAILFER. Voy. *Homme*.

MALAPERT. Voy. *Travaux publics*.

MALARCE. Voy. *Epargne*, *Système*.

MALLET. Voy. *Réciprocité*.

MARCHAL. Voy. *Protection*.

Marine marchande. La question de la —, discours de l'amiral Jauréguiberry, *mars*, 474. — La question de la —, par M. Paul Boiteau, *mai*, 197, *juin*, 374.

MERCIER. Voy. *Liberté*.

Métaux. Production des — précieux. Variation de leur valeur depuis la découverte de l'Amérique, *septembre*, 350.

MILL (John Stuart). Un écrit posthume de — sur le socialisme, par M. Ad. F. de Fontpertuis, *juillet*, 19.

MOLINARI (G. DE). Voy. *Evolution*, *République*, *Union*.

Monétaire (Système). Le — espagnol dans ses rapports avec l'Union latine, par M. Joseph de Parieu, *février*, 263. Voy. *Progrès*, *Union*.

Monnaies. Loi (31 juillet) substituant la régie à l'entreprise dans la fabrication des —, *août*, 279. — Proposition de loi sur la refonte des —, par M. Joseph Garnier, *décembre*, 395.

Monopole. Voy. *Chemins de fer*.

Mouture. La taxe sur la— et les finances italiennes, lettre de M. Pepoli à M. Saracco, *janvier*, 134.

Nécrologie. A. Boutarel, *février*, 336; — Bréhaut, *novembre*, 303; — Elihu Burritt, *mai*, 278. — Campan, *janvier*, 158; — H. Carey, *novembre*, 302, — Michel Chevalier, *décembre*, 431, 465. — Dupont-White, *janvier*, 159. — Hennessy, *septembre*, 439; — Am. Mangin, *août*, 281; — J.-B. Michelini, *juin*, 456; — Raudot, *mai*, 277; — B. Rampal, 466; — L. Reybaud, *novembre*, 301; — B. Smith, *octobre*, 137; — H. Vincent, *mai*, 278.

Nihilisme. Le — ou socialisme russe, *avril*, 116.

NOTTELLE. Voy. *Phylloxéra*.

Ouvrière (Question). Voy. *Congrès*, *Société*.

Pain. Coup d'œil historique sur l'intervention du gouvernement dans la question du pain —, lettre de M. E. Raoul-Duval, *novembre*, 272.

Paix. Le parti de la —, discours de M. A. Franck, *mai*, 258. — La politique belliqueuse du cabinet anglais et la politique pacifique de Manchester, discours de M. John Bright, *mai*, 265.

PAIXHANS. Voy. *Chemins de fer*.

PARAGUAY. Voy. *Jésuites*.

PARIEU (E. DE). Voy. *Progrès*.

PARIEU (J. DE). Voy. *Monétaire*.

Paris. Les finances de la ville de

—. Dette et emprunts, par M. Eug. Petit, *septembre*, 325.

PASSY (F.) Voy. *Protectionnistes*.

PASSY (H.). Voy. *Socialisme*.

PEPOLI. Voy. *Mouture*.

PETIT (E.). Voy. *Chèque, Paris*.

Phylloxera. Les ravages du — et les moyens de les combattre, note de M. A. Lalande, *septembre*, 431. — Le — et la potasse, par M. Nottelle, *novembre*, 258. — Lettre de M. Blaise, *décembre*, 462.

Population. Histoire de la —. Les Egyptiens, par M. Jos. Lefort, *octobre*, 35. Voy. *Enfants naturels*.

Potasse. Voy. *Phylloxéra*.

Progrès (le) et la réaction dans la législation monétaire, par M. E. de Parieu, *avril*, 33. — La loi du — social, lettre de Mᵉ Cl. Royer, *juillet*, 147.

Prohibition. Voy. *Protection*.

Propriété. Voy. *Famille*.

Protection et prohibition sont sinonymes, lettre de M. A. d'Eichthal, *mars*, 448. — Que —, compensation, renchérissement, sont synonymes, lettre de M. Marchal, *novembre*, 300. Voy. *Agriculture, Société*.

Protectionnistes. Les prétentions et les arguments des nouveaux —, par M. Courcelle-Seneuil, *janvier*, 13. — Le sophisme patriotique des —, discours de M. Fr. Passy, *février*, 329. —Le manifeste des— cotonniers, *mai*, 263. Voy. *Blé*.

PUYNODE (G. DU). Voy. *Budget*.

RAOUL-DUVAL (E.) Voy. *Pain, Traités*.

Réciprocité. Le sophisme de la —. Influence de la liberté du commerce sur la prospérité anglaise, lettre de sir Louis Mallet à M. Potter, *mai*, 153.

Religion (la) dans l'économie sociale, à propos des écrits posthumes de John Stuart Mill, par M. A. Clément, *novembre*, 169.

RENAUD (G.). Voy. *Géographie*.

RENAUDIN (Edmond) Voy. *Année, Bibliographie Etrangère, Salon*.

Renchérissement. Voy. *Protection*.

République. La — de M. Louis Blanc. Le sophisme et la question sociale, par M. G. de Molinari, *octobre*, 133.

Révolution. Les causes et les derniers historiens de la — française, par M. Ad. F. de Fontpertuis, *février*, 220.

Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, *janvier*, 87, *avril*, 84, *juillet*, 63, *octobre*, 62.

ROYER (Cl.). Voy. *Anthropologie, Progrès*.

Salon. Statistique du — de 1879, par Edmond Renaudin, *juillet*, 122.

Scepticisme. Voy. *Statistique*.

Science économique. Discussion sur la nature de la —, lettre de M. Courcelle-Seneuil, *janvier*, 157.

Sciences. La 49ᵉ session de l'Association britannique pour l'avancement des —, par M. H. Taché, *septembre*, 366. — Les progrès des — appliquées, par M. L. Bénard, 390.

Sciences sociales. Les discussions du 23ᵉ Congrès de l'Association britannique pour le progrès des —, par M. H. Taché, *novembre*, 243.

Sécularisation. Voy. *Eglise*.

Serfs. Les derniers — de France. La campagne de Voltaire et de Christin (1767-79) par M. Ch.-L. Chassin, *novembre*, 198.

SHAW-LEFEVRE. Voy. *Agriculture, Angleterre*.

SIMON (Jules). Voy. *Traités*.

Sociale (Question). Voy. *République*.

Socialisme (le) de la chaire, par M. Hip. Passy, *juillet*, 5. — Socialisme et catholicisme, lettre de M. P Hubert-Valleroux, *septembre*, 435. Voy. MILL, *Nihilisme*.

Socialistes (les) cléricaux. Le P. Félix et M. de Mun, par M. Courcelle-Seneuil, *août*, 169. — La loi allemande contre les — et la loi française contre l'Association internationale, par M. P. Hubert-Valleroux, 185.

Société d'économie politique. Résumés analytiques, sous la direction de M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel. Sujets discutés en 1879 :

6 *janvier*. Les cours populaires d'économie politique, 159.

5 *février*. L'union douanière de l'Europe centrale, 336.

5 *mars*. Le protectionnisme agricole, *avril*, 122.

5 *avril*. Les moyens d'arrêter la progression des dépenses publiques, 123.

5 *mai*. La sauvegarde de l'épargne nationale dans les emprunts étrangers, 277.

5 *juin*. L'agitation protectionniste et l'agitation libre-échangiste, 455.

5 *juillet*. Ce qu'il y a à faire pour développer le crédit agricole, 135.

5 *août*. Suite du sujet précédent, 281.

5 *septembre*. La liberté de l'enseignement, 439.

6 *octobre*. Moralité des emprunts à primes ou à lots, 137.

5 *novembre*. La question ouvrière, 301.

5 *décembre*. La question des sucres, 467.

SOUBRE. Voy. *Libre-échange*.

Statistique. Du scepticisme en fait de —, par M. Aristide Gabelli, *février*, 185. Voy. *Géographie.*

Système métrique. Extension du — etc., note de M. de Malarce, *février*, 332.

TACHÉ (H.). Voy. *Chypre, Eglise, Sciences, Traité.*

Tarifs. Voy. *Agriculture.*

Traite (la) des noirs et l'esclavage des Africains, par M. H. Taché, *août*, 247.

Traités. Effets des — de commerce sur le commerce et l'industrie de la France, discours de M. Raoul-Duval, *février*, 318. — Utilité de leur maintien, discours de M. Jules Simon, *mars*, 452. — Adresses des Chambres de commerce demandant le renouvellement des —, *avril*, 113. Voy. *Conventions.*

Transports. Voy. *Géographie.*

Travaux publics. Introduction à une histoire de la législation des —, par M. F. Malapert, *octobre*, 103.

Tutelle. Voy. *Évolution.*

Union douanière de l'Europe centrale, par M. G. de Molinari, *février*, 309. Voy. *Société.*

Union latine. Voy. *Monétaire.*

Union monétaire. Convention et arrangement relatifs à l' — latine, *août*, 270.

Utilité publique. Le Congrès de la Société fédérale d'— tenu à Berne (sept. 1879), par M. Dameth, *novembre*, 276.

VACHEROT. Voy. *Académie.*

VESIN. Voy. *Colonisation.*

Viande. Voy. *Blé.*

Voies. Effets des — de communication, rapport sur le concours du prix Léon Faucher, par M. Michel Chevalier, *octobre*, 5.

VOLTAIRE. Voy. *Serfs.*

Edmond Renaudin.

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME HUITIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 22. — *Octobre* 1879.

EFFETS DES VOIES DE COMMUNICATION. — Rapport sur le concours du prix Léon Faucher, par M. MICHEL CHEVALIER (de l'Institut)... 5

L'AFRIQUE CENTRALE, SON EXPLOITATION ET SA COLONISATION, par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS..... 10

HISTOIRE DE LA POPULATION : LES ÉGYPTIENS, par M. JOSEPH LEFORT. 35

LA CRISE AGRICOLE EN ANGLETERRE ET LA CONCURRENCE AMÉRICAINE, d'après M. SHAW-LEFÈVRE, membre du Parlement..... 42

L'ÉCONOMIE POLITIQUE AU CONGRÈS DE MONTPELLIER, par M. CHARLES BREUL, avocat à la Cour d'appel de Paris..... 50

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES ÉTRANGÈRES, par M. MAURICE BLOCK..... 52

CHEMINS DE FER EXCEPTIONNELS, par M. CHARLES BOISSAY..... 90

INTRODUCTION A UNE HISTOIRE DE LA LÉGISLATION DES TRAVAUX PUBLICS, par M. F. MALAPERT..... 103

CORRESPONDANCE. — La république chrétienne des jésuites au Paraguay, par M. LOUIS KERRILIS..... 122

BULLETIN. — I. Reconstitution du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie..... 127

II. Arrêté du ministre des finances pour autoriser un emprunt du Crédit foncier..... 131

III. Comment M. Louis Blanc comprend l'organisation de la République. Le sophisme et la question sociale, par M. G. DE MOLINARI..... 133

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du 6 Octobre* 1879. — COMMUNICATIONS : Mort de M. Benjamin Smith; lettre de M. Michel Chevalier. — Le comité du traité franco-américain. — Création d'un cours d'économie politique par la municipalité de Versailles. — La conférence pour la réforme et la codification du droit international. — Le congrès de Montpellier. — La campagne libre-échangiste par la Ligue des consommateurs. — DISCUSSION : Moralité des emprunts à primes ou à lots. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 137

COMPTES-RENDUS.— *Histoire de l'esclavage dans l'antiquité*, par M. H. WALLON, de l'Institut; compte-rendu par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — *Atlas géographique et statistique du commerce de la France avec les pays étrangers pendant les années* 1850 à 1875, par M. BONNANGE; compte-rendu par M. M. B. — *Du rétablissement des tours*; lettres pour servir à l'étude de cette question, par M. G. A. LACROIX; — *Les banques dans l'antiquité*, par M. GUSTAVE CAUCHON; comptes-rendus. par M. JOSEPH LEFORT..... 130

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — Les élections en Prusse. — Visite de M. de Bismarck à Vienne. — Ses pensées philosophiques à Varzin. — Voyage de l'empereur Guillaume en Alsace. — La nouvelle Chambre des députés de l'Autriche-Hongrie. — Programme d'un groupe de révolutionnaires russes. — Reconstitution du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie. — Les harangues de M. Louis Blanc à Marseille et à Nîmes. — Par M. JOSEPH GARNIER, rédacteur en chef..... 160

BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 165

N° 23. — *Novembre* 1879.

LA RELIGION DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE A PROPOS DES ÉCRITS POSTHUMES DE JOHN STUART MILL, par M. AMBROISE CLEMENT, correspondant de l'Institut..... 169

LES DERNIERS SERFS DE FRANCE. — 1re partie : La campagne de Voltaire et de Christin (1767-1779, par M. CH.-L. CHASSIN..... 198

DE LA MESURE DE L'UTILITÉ DES CHEMINS DE FER, par M. S... 231

LES DISCUSSIONS DU XXIIIe CONGRÈS DE L'ASSOCIATION BRITANNIQUE POUR LE PROGRÈS DES SCIENCES SOCIALES, par M. HENRY TACHÉ.... 243

LE PHYLLOXÉRA ET LA POTASSE, par M. NOTTELLE..... 258

BULLETIN. — I. Coup d'œil historique sur l'intervention du gouvernement dans la question du pain, par M. EDGARD RAOUL-DUVAL, ancien député..... 272

II. Le Congrès de la Société fédérale d'utilité publique tenu à Berne du 2 au 5 septembre 1879, par M, H. DAMETH, correspondant de l'Institut..... 276

III. Le projet du canal interocéanique, par M. DE LESSEPS..... 283

CORRESPONDANCE. — Que protection, compensation, renchérissement sont synonymes, par M. E. MARCHAL, ancien ingénieur en chef..... 300

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — *Réunion du* 5 *novembre* 1879. — COMMUNICATIONS : Mort de MM. Louis Reybaud, Henri Carey et Ernest Bréhaut. — L'union douanière de la France et de la Suisse, de la Belgique et de la Hollande. — La réunion publique pour le traité franco-américain. — Le congrès ouvrier de Marseille. — DISCUSSION : La question ouvrière. — OUVRAGES PRÉSENTÉS..... 302

COMPTES-RENDUS. — *Histoire de l'unité politique et territoriale de la France*, par M. J.-B. PAQUIER; — *Les colonies françaises*, par

M. PAUL GAFFAREL; — *Etude sur les installations et l'organisation des chemins de fer anglais*, traduit de l'allemand par MM. HUBERTI et MAUS; comptes-rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS..... 314
CHRONIQUE ÉCONOMIQUE. — L'horizon politique. — Le discours de l'empereur d'Allemagne proclamant le déficit. — Les débuts de la lutte des partis en Angleterre. — Nouveau ministère en Turquie. — L'abolition de l'esclavage sérieusement à l'ordre du jour en Espagne. — L'agitation des protectionnistes à propos de la réorganisation du Conseil supérieur de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. — Ajournement forcé de la question des tarifs. — Commencement d'intervention européenne entre le Chili et le Pérou. — Mort de MM. Louis Reybaud et Carey. — Premiers symptômes d'une union douanière Hollando-Belge et Franco-Suisse. — Le congrès des ouvriers de Marseille. — Discours de M. Deschanel sur la « question sociale ». — Par M. JOSEPH GARNIER..... 325
BIBLIOGRAPHIE ÉCONOMIQUE..... 328

N° 24. — *Décembre* 1879.

LE BUDGET DE 1880, par M. GUSTAVE DU PUYNODE..... 333
LA PRODUCTION DES CÉRÉALES ET DU BÉTAIL AUX ÉTATS-UNIS, par M. LOUIS KERRILIS..... 375
MODIFICATION A LA PROPOSITION DE LOI SUR LA REFONTE DES MONNAIES PRÉSENTÉE AU SÉNAT par M. JOSEPH GARNIER (27 novembre 1879). 395
LE IIIe CONGRÈS D'OUVRIERS FRANÇAIS TENU A MARSEILLE DU 21 AU 31 OCTOBRE 1879, par M. CH.-M. LIMOUSIN..... 403
NÉCROLOGIE. — MICHEL CHEVALIER, par M. PAUL LEROY-BEAULIEU. 434
BULLETIN. — I. — Circulaire de l'Association pour la défense de la liberté commerciale sur la composition du Conseil supérieur du commerce..... 438
II. Les caisses d'épargne par les postes en Angleterre, en Italie, en Hollande, en France (à l'occasion du projet de loi présenté aux Etats-Généraux néerlandais), par M. DE MALARCE..... 441
CORRESPONDANCE. — Remède contre le phylloxéra. Observations de MM. Blaise et Nottelle..... 462
COMPTES-RENDUS. — *La morale anglaise contemporaine*, morale de de l'utilité et de l'évolution, par M. GUYAU; — *Le libre-échange et l'impôt*, études d'économie politique, par le feu duc DE BROGLIE; comptes-rendus par M. COURCELLE-SENEUIL. — *Carte de la France*, dressée pour le service vicinal par ordre du ministre de l'intérieur; — *L'état de la Californie*, par M. LÉON DONNAT; comptes-rendus par M. AD.-F. DE FONTPERTUIS. — *De l'enseignement agricole dans les écoles primaires*, par M. DE CRISENOY; compte-rendu par M. L. CH. — *La Suisse* (2e partie), par M. JULES GOURDAULT; — *Le tour du monde* (année 1879); — *Journal de la jeunesse*, 1879; — *L'histoire de France de* 1789 *à* 1848, *racontée à mes petits en-*

fants, par M. Guizot; — *Pérou et Bolivie*, par M. Ch. Wiener; *Voyage à la mer polaire*, par M. G.-S. Nares; — *Mongolie et pays des Tangoutes* par M. Pijevalski; — *Voyages divers* de MM. H. de Lamothe, V. Langeau, A. Marche; — le *XVIIe siècle*, par M. Paul Lacroix; — *L'Egypte*, par M. C. Ebers; comptes-rendus par M. C. L. — *Nouveau commentaire des lois sur les brevets d'invention*, par Malapert, avec la collaboration de M. Jules Forni; compte-rendu par M. Louis Nouguier. — *Les martyrs de la science*, par M. Gaston Tissandier; compte-rendu par M. Ch. Boissay..... 469

Société d'économie politique. — *Réunion du 5 décembre* 1879. — Communications: Mort de M. Michel Chevalier et de M. Benjamin Rampal. — Manifestation protectionniste à Toulouse. — Ouvrages présentés..... 465

Chronique économique. — Les changements ministériels. — Les réformes de Cuba compromises. — Le message du président des Etats-Unis : la conversion de la dette, le papier-monnaie, la fabrication de la monnaie d'argent, le canal de Panama. — Renvoi de la question des tarifs à bref délai. — Prorogation de la convention de commerce avec l'Italie. — Les arguments tirés de la production agricole aux Etats-Unis. — Retrait des petites pièces de monnaies italiennes. — Mort de M. Michel Chevalier. — Par M. Joseph Garnier..... 487

Bibliographie économique..... 491

Table alphabétique des articles et des noms d'auteurs contenus dans les quatre volumes de l'année 1879, par M. Edmond Renaudin..... 495

Table des matières du tome VIII, 4e série..... 501

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME VIII, 4e SÉRIE

Paris. — Typ. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

ANNEX

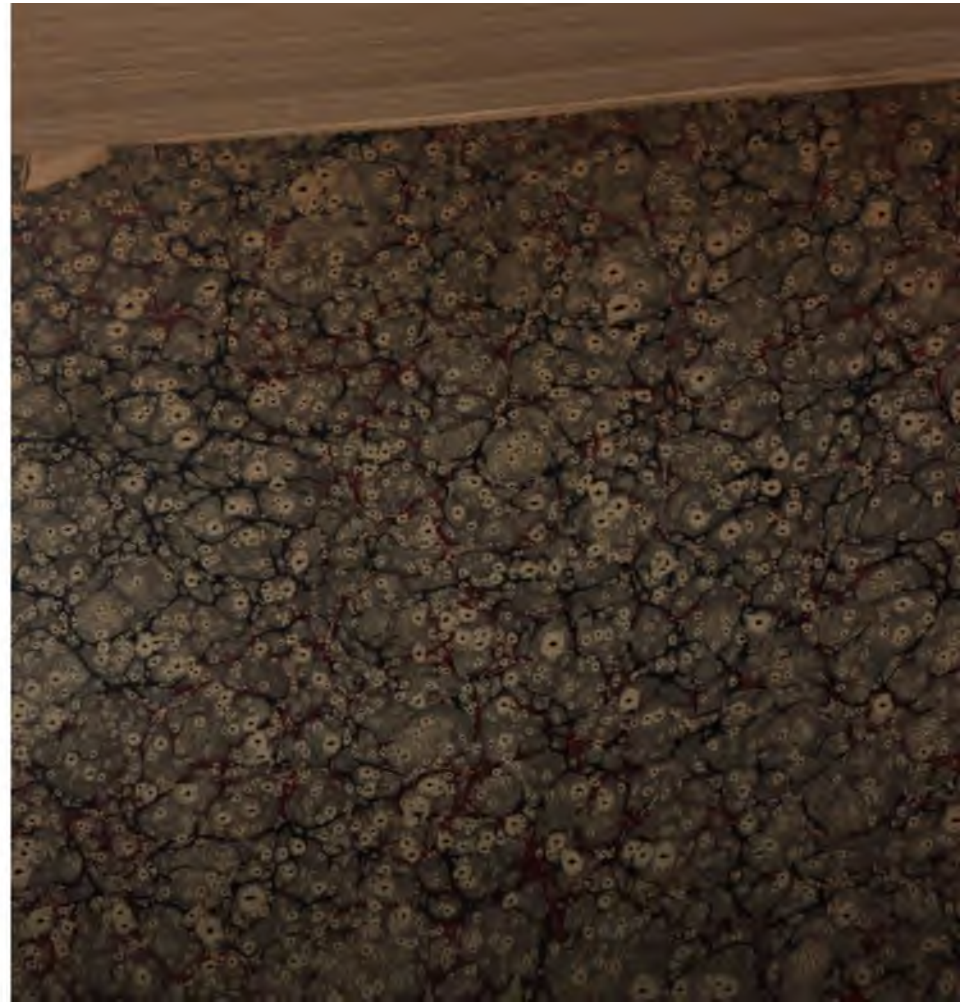

ANNEX

Stanford University Library
Stanford, California

In order that others may use this book, please return it as soon as possible, but not later than the date due.